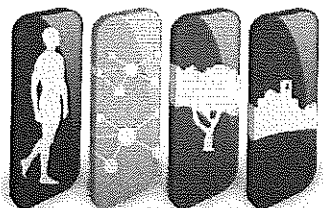


COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

*Antibes Juan-les-Pins - Le Bar-sur-Loup – Bézaudun les Alpes - Biot – Bouyon - Caussols - Châteauneuf
Cipières - La Colle sur Loup – Conségudes - Courmes – Coursegoules – Les Ferres - Gourdon
Gréolières - Opio - Roquefort-les-Pins – Roquesteron-Grasse - Le Rouret - Saint-Paul de Vence
Tourrettes-sur-Loup – Valbonne - Vallauris Golfe-Juan - Villeneuve-Loubet*



COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

2015

2ème TRIMESTRE

SOMMAIRE

I DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- SEANCE DU 13 avril 2015
- SEANCE DU 15 juin 2015

II DECISIONS

- | | |
|----------------------------------------------------|------------|
| <input type="checkbox"/> DEC.2015.09 à DEC.2015.11 | 13/04/2015 |
| <input type="checkbox"/> DEC.2015.12 à DEC.2015.13 | 30/04/2015 |
| <input type="checkbox"/> DEC.2015.14 | 11/05/2015 |
| <input type="checkbox"/> DEC.2015.15 à DEC.2015.18 | 04/06/2015 |
| <input type="checkbox"/> DEC.2015.19 | 11/06/2015 |
| <input type="checkbox"/> DEC.2015.20 à DEC.2015.21 | 25/06/2015 |
| <input type="checkbox"/> DEC.2015.22 | 29/06/2015 |

III DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- | | |
|------------------------------------------------|---------------------------|
| <input type="checkbox"/> SEANCE DU 4 mai 2015 | BC.2015.048 à BC.2015.082 |
| <input type="checkbox"/> SEANCE DU 11 mai 2015 | BC.2015.083 à BC.2015.084 |
| <input type="checkbox"/> SEANCE DU 8 juin 2015 | BC.2015.085 à BC.2015.113 |

IV ARRETES

- | | |
|--------------------------------------|------------|
| <input type="checkbox"/> ARR.2015.12 | 30/04/2015 |
| <input type="checkbox"/> ARR.2015.13 | 21/05/2015 |
| <input type="checkbox"/> ARR.2015.14 | 04/06/2015 |

DELIBERATIONS

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2^{ème} TRIMESTRE 2015

SEANCE DU 13 AVRIL 2015 (29 délibérations)

M. Jean LEONETTI

- CC.2015.011 Procès-verbal de la séance du 16 février 2015 – Approbation
- CC.2015.012 Compte-rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire
- CC.2015.013 Société Publique Locale - Théâtre Communautaire d'Antibes - Convention de prestations intégrées - Avenant n°4
- CC.2015.014 Société Publique Locale - Théâtre Communautaire d'Antibes – Modification de l'exercice social
- CC.2015.015 Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur - Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration
- CC.2015.016 Evènements et manifestations culturelles - Création d'un guide

M. Marc DAUNIS

- CC.2015.017 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) 2016/2021 - Avis sur le projet
- CC.2015.018 Télépépinière Startéo - Convention de mise à disposition d'un service pour l'entretien des abords de la Télépépinière Starteo avec la Commune de Châteauneuf

M. Michel ROSSI

- CC.2015.019 Adhésions auprès de différents organismes

M. Gérald LOMBARDO

- CC.2015.020 Agriculture - Adoption de la stratégie agricole CASA 2015 / 2017
- CC.2015.021 Agriculture - Convention d'Intervention Foncière avec la SAFER

M. Lionnel LUCA

CC.2015.022 PCET - Convention de partenariat intercollectivités pour la mise en œuvre de 2 actions : « Déclinaison du PCET dans les outils d'aménagement » et « Mettre en mouvement les acteurs de l'économie sociale et solidaire à l'échelle du territoire Ouest 06 »

M. Jean-Pierre MAURIN

CC.2015.023 Vote des taux de fiscalité directe locale 2015

CC.2015.024 Budget Principal - Budget Primitif 2015

CC.2015.025 Budget de la Régie à Autonomie Financière des transports Envibus - Budget Primitif 2015

CC.2015.026 Budget Annexe des Télépépinières - Budget Primitif 2015

CC.2015.027 Budget Annexe du Théâtre Communautaire - Budget Primitif 2015

CC.2015.028 Ajustement du tableau des effectifs

CC.2015.029 Mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés - Adhésion à l'UGAP

M. Richard RIBERO

CC.2015.030 Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur - Désignation d'un représentant au bureau syndical

M. Thierry OCCELLI

CC.2015.031 Exploitation de la ligne palm 9 - Convention avec la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins

CC.2015.032 Gamme tarifaire ENVIBUS – Actualisation

CC.2015.033 Révision du montant des indemnités forfaitaires exigibles aux voyageurs en situation irrégulière sur le réseau Envibus de la C.A.S.A

M. Eric MELE

CC.2015.034 Mise en place du système CIN-ENERGIE sur deux bennes à ordures - Convention de partenariat

Mme Marguerite BLAZY

- CC.2015.035 Mise en place d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat - Désignation des membres
- CC.2015.036 Mise en place d'un processus simplifié des délibérations de garanties d'emprunt
- CC.2015.037 Programme local de l'Habitat 2012 / 2017 - Nouvelles règles de financement pour le conventionnement des logements communaux en logements locatifs sociaux
- CC.2015.038 Opio - Le Gorgier - Réalisation de 9 logements en accession sociale à la propriété dans un ensemble de 35 logements - Convention de partenariat avec le Nouveau Logis Azur

M. Richard THIERY

- CC.2015.039 Conseil de Développement de la CASA - Ajout de membres

SEANCE DU 15 JUIN 2015

M. Jean LEONETTI

- CC.2015.040 Procès-Verbal de la séance du 13 avril 2015 – Approbation
- CC.2015.041 Compte-Rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire
- CC.2015.042 Compte rendu des avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- CC.2015.043 Commission communautaire pour l'accessibilité des personnes handicapées - Présentation du rapport annuel 2014
- CC.2015.044 COMUE Université Côte d'Azur - Désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration
- CC.2015.045 Syndicat Mixte Sophia Antipolis (SYMISA) - Modification des représentants
- CC.2015.046 Convention cadre et opérationnelle intervenue avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur - Avenant n°5
- CC.2015.047 Réalisation de programmes mixtes d'habitat sur la commune d'Antibes Juan les Pins - Convention opérationnelle multi-sites avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur et la commune d'Antibes Juan les Pins - Avenant n°1

CC.2015.048 Antibes - Secteur des Combes - Convention d'intervention foncière tripartite avec la Ville d'Antibes et l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur - Avenant n°1

CC.2015.049 ZAC les Hauts de Roquefort sise à Roquefort les Pins - Compte rendu annuel 2014 d'activités de la concession d'aménagement

Mme Michelle SALUCKI

CC.2015.050 Mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la CASA – Approbation

M. Lionnel LUCA

CC.2015.051 Accès aux données naturalistes publiques en Provence-Alpes-Côte d'Azur - Convention avec SILENE

M. Marc DAUNIS

CC.2015.052 Espaces à enjeux d'intérêt communautaire - Délégation au Bureau Communautaire

M. Marc DAUNIS

CC.2015.053 Budget Principal - Compte de Gestion 2014

CC.2015.054 Budget Principal - Compte Administratif 2014

CC.2015.055 Budget de la Régie à Autonomie Financière Envibus - Compte de Gestion 2014

CC.2015.056 Budget de la Régie à Autonomie Financière Envibus - Compte Administratif 2014

CC.2015.057 Budget Annexe des Télépépinières - Compte de Gestion 2014

CC.2015.058 Budget Annexe des Télépépinières - Compte Administratif 2014

CC.2015.059 Budget Annexe du Théâtre Communautaire - Compte de Gestion 2014

CC.2015.060 Budget Annexe du Théâtre Communautaire - Compte Administratif 2014

CC.2015.061 Affectation du résultat de l'exercice 2014

CC.2015.062 Convention de prestations intégrées avec la SPL Théâtre Communautaire d'Antibes - Quitus de gestion au 30/09/2013

CC.2015.063 Recueil des tarifs de la CASA 2015

CC.2015.064 Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - Répartition 2015

- CC.2015.065 Ajustement du tableau des effectifs
- CC.2015.066 Autorisation spéciales d'absence – Actualisation
- CC.2015.067 Entretiens professionnels - Pérennisation du dispositif
- CC.2015.068 Formation professionnelle - Conventions avec le CNFPT
- CC.2015.069 Ratios d'avancement de grade – Actualisation
- CC.2015.070 Titres restaurant - Conditions d'octroi

M. Richard RIBERO

- CC.2015.071 Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur - Désignation d'un représentant au conseil et bureau syndical

M. Thierry OCCELLI

- CC.2015.072 PCET - Candidature CASA à un appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules hybrides et électrique
- CC.2015.073 Délégation du Conseil au Bureau Communautaire - Mise en vente de biens appartenant à la C.A.S.A
- CC.2015.074 Régie Envibus - Modification des statuts
- CC.2015.075 Gamme tarifaire Envibus - Pass CFB 2015-2016 et actualisation
- CC.2015.076 Journée des transports publics – Proposition de mise en place de la journée à 1 € sur réseau Envibus
- CC.2015.077 Modification de la procédure d'inscription des personnes à mobilité réduite

M. Eric MELE

- CC.2015.078 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Exercice 2014

Mme Marguerite BLAZY

- CC.2015.079 Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs
- CC.2015.080 Plateforme Hébergement Logement - Convention de partenariat – Renouvellement pour 2015-2020
- CC.2015.081 Programme Local de l'Habitat 2012-2017 - Mise en place d'une aide complémentaire pour le financement du logement locatif social

CONSEIL COMMUNAUTAIRE



SEANCE DU 13 AVRIL 2015

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 avril 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	64	11

N° de la séance : 01

Objet de la délibération : Direction des
Affaires Juridiques - Procès-verbal de la
séance du 16 février 2015 - Approbation

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.011

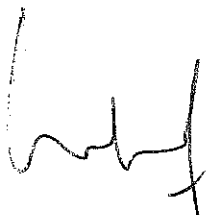
Date de la convocation :
Le 07/04/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **29 AVR. 2015**

de la réception s/Préfecture en date du **24 AVR. 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 13 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

PROCURATIONS :

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Michel BERTRAND à Bernard DUBOIS, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Lionel LUCA, Joseph VALETTE, Afrim KACA, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Je vous invite à vous prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 16 février 2015.

Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 16 février 2015.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 16 février 2015.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 avril 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/04/2015
Numéro : CC.2015.011
Nature : DE - Deliberations
Objet : Procès-verbal de la séance du 16 février 2015 -
Approbation
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assemblees

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95500769
Référence envoi : IDF2015-04-24T14-48-11.00
Envoyé le : 24/04/2015
à (TU) : 12h48:14

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 24/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150413-AOI_4747-DE

Acte reçu

Date : 13/04/2015
Numéro interne : AOI_4747
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 2
Objet : Procès-verbal de la séance du 16 février 2015 - Approbation
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150413-AOI_4747-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150413-AOI_4747-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 avril 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	64	11

N° de la séance : 02

Objet de la délibération : Direction des
Affaires Juridiques - Compte-rendu des
dernières décisions prises par le Président
et le Bureau Communautaire

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.012

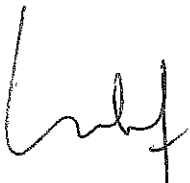
Date de la convocation :
Le 07/04/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **29 AVR. 2015**

de la réception s/Préfecture
en date du **24 AVR. 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 13 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

PROCURATIONS :

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Michel BERTRAND à Bernard DUBOIS, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Lionel LUCA, Joseph VALETTE, Afrim KACA, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous invite à vous prononcer sur le compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire que vous trouverez ci-après :

1- Décisions du Président :

- 2015.01 DFI - Contractualisation d'un emprunt de 5,1 M€ pour le Budget Général avec la Caisse des Dépôts
- 2015.02 DCP - Formation et autorisations à la conduite de poids lourds et transports en communs - Lot n°1 : Formation obligatoire des conducteurs de poids lourds et transports en communs - Avenant n°1 au marché 14/213 - Titulaire Association AFT IFTIM FC
- 2015.03 DCP - Etude de faisabilité pour la réhabilitation de la microcentrale hydroélectrique de la papeterie de Bar-Sur-Loup - Avenant n°1 au marché 14/216 - Groupement solidaire ANTEA GROUP / GEA HYD S.A.S
- 2015.04 DCP - Acquisition de tickets magnétiques pour le réseau Envibus de la CASA - Déclaration sans suite
- 2015.05 MSA - Telecom Valley - Renouvellement de l'adhésion
- 2015.06 MSA - European Business Network (EBN) - Renouvellement de l'adhésion
- 2015.07 MSA - Rétis Innovation - Renouvellement de l'adhésion
- 2015.08 DCP - Marché d'acquisition de tickets magnétiques – Seconde procédure déclarée sans suite

2- Délibérations du Bureau :

- BC.2015.001 DAJ ANTHEA - Mise à disposition du théâtre par la CASA au profit de l'EPIC « Office de Tourisme et des congrès de Juan les Pins » - Avenant n°1 à la convention
- BC.2015.002 DAECT Antibes - Réalisation de logements sociaux - Vente d'un terrain nu situé au 20 avenue du Grand Pin et 2 boulevard Poincaré au profit de la SACEMA
- BC.2015.003 DAECT Vallauris - Acquisition d'une propriété bâtie située boulevard des deux vallons appartenant à Madame Foucard
- BC.2015.004 DPV Mission Locale Antipolis - Attribution d'un acompte sur la subvention 2015
- BC.2015.005 ECO Association SAME - Avenant n°1 à la convention de participation financière
- BC.2015.006 ECO Recherche et Avenir - Workshop « Les partenariats Laboratoire-Entreprises au service de l'innovation » - Octroi d'une participation financière
- BC.2015.007 DLP Association Culture et Bibliothèque pour tous - Attribution d'une subvention pour 2015
- BC.2015.008 DLP Extension du réseau informatique des Médiathèques de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Avenant n°1 au marché 11/039
- BC.2015.009 DAECT Agriculture - Convention d'animation 2015 avec la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes
- BC.2015.010 DCP Acquisition de collections pour le réseau des médiathèques de la CASA - 2 lots - Attribution des marchés

- BC.2015.011 DCP Acquisition de fournitures pour la protection, la signalisation et la mise en valeur des collections du réseau des médiathèques communautaires de la CASA - 3 lots - Attribution des marchés
- BC.2015.012 DDI PCET - Amélioration de la logistique urbaine à l'échelle de l'ouest 06 - Convention de groupement de commandes
- BC.2015.013 DDI Association TRAVISIA - Attribution d'une subvention
- BC.2015.014 DRE Prestations de services de transports à la demande « Ici là d'Envibus » - Avenant n°3 au marché n°13/380 SARL ULYSSE
- BC.2015.015 DHL Habitat privé - Mise en œuvre d'un programme intercommunal d'amélioration durable de l'Habitat (PIADH) 2015-2017 - Convention avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, et la Région Provence Alpes Côte d'Azur
- BC.2015.016 DHL Habitat privé - Mise en œuvre d'un programme intercommunal d'amélioration durable de l'Habitat (PIADH) 2015-2017 - Convention de financement avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur
- BC.2015.017 DHL Habitat privé - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Communautaire de Cohésion Sociale (OPAH CS) - Attribution de subventions à divers propriétaires
- BC.2015.018 DDI Bus-tram - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement avec le Syndicat Intercommunal du Littoral de la Rive Droite du Var SILRDV
- BC.2015.019 DAECT PCET - Diagnostics énergétiques des bâtiments communaux
- BC.2015.020 DAECT PCET - Réhabilitation de la microcentrale hydraulique de Bar Sur Loup - Convention financière avec l'Agence Régionale de l'Eau
- BC.2015.021 MSA Azur Sciences - Semaine du cerveau - Octroi d'une participation financière
- BC.2015.022 ECO Initiative Agglomération Sophia Antipolis - Octroi d'une subvention
- BC.2015.023 ECO Maison de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Octroi d'une subvention
- BC.2015.024 ECO Télépépinières Starteo - Nouvelles conventions types d'occupation du domaine public
- BC.2015.025 DLP Médiathèques Communautaires - Exposition temporaire « 1001 sons à découvrir et à jouer » du 10 au 28 mars 2015 - Convention de mise à disposition
- BC.2015.026 DLP Médiathèque Communautaire de Biot - Exposition temporaire « Photo la Graphie Moi » du 31 mars au 02 juin 2015 - Convention de mise à disposition
- BC.2015.027 DAECT Agriculture - Convention de participation financière avec les AMAP de Provence - Réseau Régional du MIRAMAP
- BC.2015.028 DFI Attributions de fonds de concours d'équipement aux communes
- BC.2015.029 DCP Réalisation d'une vélostation à Antibes - Demande de subvention auprès du Conseil Régional et du Conseil Général
- BC.2015.030 DDI Bustram - Convention d'occupation temporaire du domaine autoroutier CASA / ESCOTA
- BC.2015.031 DDI Marché de mission de contrôle extérieur pour les travaux d'aménagement du Bus-tram Antibes Sophia Antipolis Attribution de marché

- BC.2015.032 DHL Châteauneuf - Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux (4 PLUS - 1 PLAI) - Les Villas de Châteauneuf - 1250 Route de Grasse - Octroi d'une garantie d'emprunt à la SA D'HLM 3f Immobilière Méditerranée
- BC.2015.033 DHL Châteauneuf - Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux (4 PLUS - 1 PLAI) - Les Villas de Châteauneuf - 1250 Route de Grasse - Octroi d'une subvention à la SA D'HLM 3f Immobilière Méditerranée
- BC.2015.034 DHL Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Octroi de subventions à divers propriétaires
- BC.2015.035 DHL Participation financière pour 2015 à l'observatoire des loyers des Alpes-Maritimes

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE du compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 avril 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/04/2015
Numéro : CC.2015.012
Nature : DE - Deliberations
Objet : Compte-rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assemblées

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95500774
Référence envoi : IDF2015-04-24T14-48-16.00
Envoyé le : 24/04/2015
à (TU) : 12h48:16

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 24/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150413-AOI_4748-DE

Acte reçu

Date : 13/04/2015
Numéro interne : AOI_4748
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 2
Objet : Compte-rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150413-AOI_4748-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 avril 2015

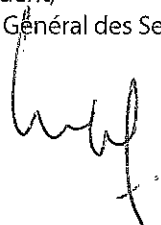
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	64	11

N° de la séance : 03

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Société Publique Locale -
Théâtre Communautaire d'Antibes -
Convention de prestations intégrées -
Avenant n°4

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.013

Date de la convocation : Le 07/04/2015
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 29 AVR. 2015 de la réception s/Préfecture en date du 24 AVR. 2015 Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 13 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

PROCURATIONS :

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Michel BERTRAND à Bernard DUBOIS, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Lionel LUCA, Joseph VALETTE, Afrim KACA, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 décembre 2011 relative à la création de la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2012 approuvant la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation conclue entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes » et autorisant Monsieur le Président à la signer,

Vu la délibération du 11 mars 2013 approuvant l'avenant n°1 à la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation,

Vu la délibération du 08 avril 2013 approuvant l'avenant n°2 à la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation,

Vu la délibération du 19 décembre 2013 approuvant l'avenant n°3 à la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation,

Vu le procès-verbal du Comité de Contrôle et du Comité Technique et Financier du 19 décembre 2014,

La Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes » (S.P.L.) s'est vue confier la gestion du service public d' « Anthea – Antipolis Théâtre d'Antibes ».

A ce titre, elle assure la gestion de l'équipement et l'exploitation du service public de la salle de spectacles, à l'appui d'une programmation culturelle, notamment au travers des missions suivantes :

- Mission de service public liée aux activités ;
- Mission de service public liée à la gestion de l'équipement.

L'activité culturelle d' « Anthea – Antipolis Théâtre d'Antibes » est marquée par une saisonnalité caractéristique, dans la mesure où la saison théâtrale, période consacrée aux représentations, commence en septembre et s'achève en juillet.

La période de la saison culturelle actuellement en vigueur s'étend du 1^{er} octobre au 30 septembre.

Toutefois, l'absence de représentations au sein d' « Anthea - Antipolis Théâtre d'Antibes » durant près de 4 mois, notamment en septembre, provoque une forte concentration d'activité sur le quatrième trimestre de l'année civile. Aussi, afin de permettre une gestion optimisée des salles et un lissage de l'activité sur la saison culturelle, il convient de la faire débiter dès le mois de septembre. En outre, la fonction de pôle de rayonnement culturel d'« Anthea - Antipolis Théâtre d'Antibes » permet d'atténuer, par une ouverture dès septembre, les effets de la fin de la fréquentation.

Le Comité de Contrôle de la S.P.L. recommande, dans ses conclusions relatives à l'exercice 2014, de modifier la période de la saison culturelle de sorte à ce qu'elle s'étende du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année.

Par conséquent, il semble nécessaire qu'un avenant à l'Article 20 du Contrat de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation liant la S.P.L. à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) soit adopté afin de mettre en œuvre cette modification.

Dans le but d'optimiser l'organisation comptable, financière et administrative de la S.P.L., elle envisage une modification de la date de clôture de l'exercice social afin qu'elle soit alignée sur celle de la saison culturelle désormais fixée au 31 août, au lieu du 30 septembre.

Cette modification implique la mise en cohérence de l'Article 23 de la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation. En effet, ladite convention prévoit que « *la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » doit produire chaque année, dans les 5 mois qui suivent l'exercice considéré, un compte rendu technique et un compte rendu financier. Le dernier jour de l'exercice est fixé au 31 décembre* ». Par conséquent, l'avenant envisagé à la Convention de Prestations Intégrées aurait pour effet de placer le dernier jour de l'exercice considéré au 31 août, date à laquelle en outre la S.P.L envisage désormais de clôturer son exercice social.

Par ailleurs, la S.P.L. peut être amenée, dans des circonstances caractérisées par une urgence particulière, à réaliser des investissements propres en lien avec la mission confiée. Il convient ainsi de compléter l'Article 21 de la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation.

Il est notamment rappelé que, par principe et en priorité, les investissements d'ordre artistique ont vocation à être réalisés par la CASA. En cas d'exception, la S.P.L. pourra, dans la limite annuelle maximale de 15 000 Euros Hors Taxes, réaliser des investissements propres à la stricte condition de respecter les dispositions du Code des Marchés Publics.

Il convient également de préciser que le financement de ces investissements proviendra de l'amortissement comptable des investissements réalisés au moyen de l'augmentation de capital intervenue en 2013.

Ces investissements qui ont la qualification de « biens de reprise » pourront, en fin de contrat, être repris en tout ou partie à leurs valeurs nettes comptables par la CASA, à sa discrétion.

Indépendamment des éventuels investissements urgents ne dépassant pas la limite de 15 000 € Hors Taxes précitée, la S.P.L. a l'obligation de présenter à la CASA chaque année un plan pluriannuel d'investissement correspondant à son expertise des besoins prévisionnels au titre des exercices à venir.

La CASA, qui en assumera nécessairement et directement le financement et la mise en œuvre, étudiera cette suggestion et statuera sur la suite qu'elle souhaitera y donner, étant seule décisionnaire en la matière.

En conséquence, et à l'appui de ce qui vient d'être exposé, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°4 à la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant,
- de déléguer au Bureau Communautaire le pouvoir d'approuver les éventuels avenants ultérieurs relatifs à la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°4 à la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ;
- de déléguer au Bureau Communautaire le pouvoir d'approuver les éventuels avenants ultérieurs relatifs à la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 avril 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

ANTHEA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS
(CASA)
AVENANT N°4
CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGRES
DE GESTION ET D'EXPLOITATION

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège est situé Hôtel de Ville, Cours Masséna, 06600 ANTIBES, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2015,

D'une part,

Et

La Société Publique Locale «Théâtre Communautaire d'Antibes», au capital de 817.000 euros dont le siège est situé hôtel de Ville, Cours Masséna, 06600 ANTIBES, représentée par son Directeur en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du,

D'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La SPL «Théâtre Communautaire d'Antibes» s'est vue confier la gestion du service public d'« Anthea – Antipolis Théâtre d'Antibes ».

A ce titre, elle assure la gestion de l'équipement et l'exploitation du service public de la salle de spectacles, à l'appui d'une programmation culturelle, notamment au travers des missions suivantes :

- Mission de service public liée aux activités ;
- Mission de service public liée à la gestion de l'équipement.

La SPL «Théâtre Communautaire d'Antibes» exerce ces missions dans le cadre d'une Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation signée le 2 juillet 2013. L'activité du théâtre nécessite un ajustement de la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation.

ARTICLE 1 :

Les articles 20, 21 et 23 sont modifiés et intégralement remplacés de la façon suivante.

ARTICLE 20: DEPENSES ET RECETTES D'EXPLOITATION - BUDGET PREVISIONNEL

A- Budget prévisionnel

La CASA confie à la SPL «Théâtre Communautaire d'Antibes» la gestion d'«Anthea – Antipolis Théâtre d'Antibes» dans le cadre de la présente Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation dont le titulaire devra rendre compte à la fin de chaque saison artistique d'une durée conventionnelle de douze (12) mois, commencée le 1^{er} septembre de chaque année et clôturée le 31 août de chaque année suivante (avec, de façon dérogatoire, une saison 2014/2015 s'étalant sur la période de onze mois allant du 1^{er} octobre 2014 au 31 août 2015), de sa bonne exécution en produisant un compte-rendu financier à l'appui duquel seront joints tous les documents justificatifs nécessaires prévus par la réglementation en vigueur, et dont il lui sera donné quitus.

Le budget prévisionnel est proposé par la SPL «Théâtre Communautaire d'Antibes» et soumis à l'accord de la CASA, qui l'intégrera notamment dans un budget annexe, pour tenir compte des différentes missions de gestion confiées à la SPL.

Dans ce cadre, la SPL «Théâtre Communautaire d'Antibes» :

- Proposera avant chaque saison théâtrale un budget prévisionnel de dépenses couvrant notamment celui de la programmation artistique. Cette dernière prérogative, justifiée par la technicité attendue de la société, de son Directeur Général et de son personnel, restera une composante substantielle des relations contractuelles entre les deux parties.

Pour la première saison 2012/2013, ce budget a été présenté à la CASA avant le 31 octobre 2012 et comprenait, comme pour les budgets suivants, outre les dépenses prévues, une proposition de leurs ventilations entre :

- 1° celles acquittées pour compte de la CASA par la SPL et remboursées in fine à l'Euro l'Euro après le compte-rendu annuel de mandat par la CASA ;
- 2° celles directement payées dès l'origine par la CASA sur son budget annexe du théâtre communautaire ;
- 3° celles correspondant à la partie fixe de la rémunération du contrat de gestion définie ci-dessous.

En outre, la SPL «Théâtre Communautaire d'Antibes» pourra proposer chaque année la grille des tarifs qu'il appartiendra à la CASA de décider de mettre en œuvre en l'état ou d'amender, ainsi que l'objectif de fréquentation par spectacle qu'elle propose à la CASA pour la saison théâtrale et sur laquelle l'essentiel de la part variable ci-après définie de la rémunération de la gestion sera fondée.

Enfin, pour la bonne information de la CASA et dans la mesure où elle utiliserait le bâtiment mis à sa disposition en dehors du programme proposé ou pour tout spectacle qui ne serait pas en final à la charge du compte rendu financier susvisé, elle mettra en évidence les actions en dehors de la gestion confiée qu'elle entendra mettre en œuvre au service de ses membres.

Il en sera notamment ainsi de clause expresse de toute participation, aussi bien en tant que co-organisateur éventuel pour autant que la réglementation applicable le permette qu'en tant que prestataire, y compris agissant pour le compte de la CASA, de toute entreprise délégataire de service public d'un casino de la Ville d'Antibes-Juan-Les-Pins au titre des manifestations artistiques de qualité (MAQ) prévues dans son contrat de Délégation Communale de Service Public.

- Engagera dans le cadre du budget adopté par la CASA, dans le respect des procédures applicables, les dépenses nécessaires à l'exécution du service public confié au titre de celles concernant sa gestion.

B – Trésorerie

Pour une bonne qualité de gestion du service public, la SPL «Théâtre Communautaire d'Antibes» pourra recevoir à tout moment des acomptes à valoir sur les dépenses à engager pour compte dans la limite du budget de dépenses accepté par la CASA au titre du 1^o ci-dessus.

A titre dérogatoire, pour le 1^{er} exercice, et sans attendre la présentation du budget prévue le 31/10/2012, une avance de trésorerie de 200 000€ a été effectuée par la CASA à la SPL «Théâtre Communautaire d'Antibes» afin de préparer la saison 2012-2013.

Dans le même souci, des avances sur rémunération de la SPL «Théâtre Communautaire d'Antibes» telle que définie à l'Article 21 ci-dessous, pourront être effectuées en tenant compte de la saisonnalité par la CASA.

La SPL «Théâtre Communautaire d'Antibes» rendra compte *a posteriori* systématiquement et à titre définitif en fin de chaque saison artistique de sa mission ; tout en acceptant de supporter tout contrôle en cours d'exercice et à tout moment de la CASA, en sus de ceux prévus par ses actionnaires dans le cadre du règlement intérieur en vigueur.

ARTICLE 21: REMUNERATION DE LA SPL «THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES»

En rémunération de sa mission, la SPL «Théâtre Communautaire d'Antibes» recevra :

- A l'issue de chaque trimestre civil, et pour la première fois à la fin de la saison artistique 2012/2013, compte-tenu de la variabilité des moyens en personnel à mettre en œuvre dans le cadre des missions principales et annexes qui peuvent être confiées, une rémunération dite « partie fixe forfaitaire » en fonction du budget proposé et accepté par la CASA couvrant :
 - ses charges de personnel (propre ou « prêté ») et de Direction Générale,
 - ainsi que :
 - ses frais de fonctionnement « basiques » propres comprenant, sans que cette liste ne soit exhaustive, ses frais de petites fournitures et de fournitures de bureau, de documentations, d'honoraires, de déplacements, d'affranchissements et de télécommunications, de cotisations, ainsi que des frais d'invitations considérées comme étant d'intérêt social par la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » dans le cadre de ses activités et à l'exclusion des invitations émises à l'initiative d'un des actionnaires ;
 - pour la première saison artistique exclusivement, les frais de recherche de partenaires ;
 - les dotations aux amortissements d'investissements propres, en ce compris ceux nécessités par un caractère d'urgence. En effet, par principe et en priorité, les investissements d'ordre artistique comme tous ceux afférents à l'équipement et tous autres ont vocation à être financés et réalisés par la CASA en tant que propriétaire du bâtiment d'Anthea et exploitant du théâtre avec l'assistance de la SPL agissant pour son compte.

Toutefois, de façon très exceptionnelle et pour cause d'urgence, la SPL «Théâtre Communautaire d'Antibes» pourra, dans la limite annuelle maximale de 15 000 Euros Hors Taxes, réaliser des investissements propres à la stricte condition de respecter les dispositions du Code des Marchés Publics. Il convient également de préciser que le financement de ces investissements proviendra de l'amortissement comptable des investissements réalisés au moyen de l'augmentation de capital intervenue en 2013.

Ces investissements ont la qualification de « biens de reprise ». A ce titre, en fin de contrat, tout ou partie des investissements opérés pourront être repris par la CASA à leurs valeurs nettes comptables.

Indépendamment des éventuels investissements urgents ne dépassant pas la limite de 15 000 € Hors Taxes précitée, la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » a l'obligation de présenter chaque année à la CASA un plan pluriannuel d'investissement correspondant à son expertise des besoins prévisionnels au titre des exercices à venir. La CASA, qui en assumera nécessairement et directement le financement et la mise en œuvre, étudiera cette suggestion et statuera sur la suite qu'elle souhaitera y donner, étant seule décisionnaire en la matière.

- après le quitus de sa gestion à l'issue de chaque exercice social, une rémunération, à caractère d'intéressement, dite « proportionnelle » à hauteur de 1 % HT :
 - des recettes de billetterie et d'autres activités perçues auprès des usagers du service public confié en gestion, qui auront été encaissées par les régies de recettes ou par le Comptable Public assignataire de la CASA sur la base des tarifs proposés par la SPL ou directement par la CASA, la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » n'encaissant aucune recette directement en dehors de ses actions propres éventuelles, ces recettes s'entendant avant toute participation à caractère de complément de prix payée par la CASA ou par toute autre Commune membre de la CASA ;
- et
- des subventions reçues en dehors de la CASA et de ses Communes membres au titre du service public confié en gestion, soit par la CASA elle-même directement dans son budget annexe, soit par la SPL agissant alors pour le compte de la CASA et qui les rétrocéderait ainsi à la CASA à l'occasion de son compte-rendu annuel.

Ce dernier intéressement se verra amputé, voire s'avérera négatif en cas de dépassement du budget total (dépenses des 1° et 2° de l'Article 20 ci-dessus) qui aura été accepté par la CASA et sur lequel la SPL aura engagé sa responsabilité et celle de son Directeur Général.

Dans un tel cas une pénalité égale à 5 % du dépassement constaté sera appliquée et s'imputera par priorité sur la rémunération proportionnelle ci-avant.

ARTICLE 23 : TRANSMISSION DES COMPTES-RENDUS A LA CASA

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions techniques et financières, la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » produit l'ensemble des éléments précisés dans le règlement intérieur de ladite SPL, tel qu'approuvé par son Conseil d'Administration.

Le Règlement Intérieur de la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » en vigueur au moment de la signature de la présente convention est annexé à celle-ci (*annexe 2*) et, en cas de modification, devra être de nouveau annexé aux présentes par simple mise à jour, lesdites modifications étant par principe validées par la CASA compte tenu du contrôle analogue exercé par celle-ci au sein de la SPL.

Au surplus, la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » devra produire chaque année, dans les 5 mois qui suivent l'exercice considéré, un compte-rendu technique et un compte-rendu financier. Le dernier jour de l'exercice est fixé au 31 août.

L'absence de production de ces comptes-rendus constitue une faute contractuelle, sanctionnée dans les conditions définies dans la présente convention.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention ne font l'objet d'aucune modification.

Fait à Sophia Antipolis, en deux exemplaires originaux,

Le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis

Directeur Général de la
SPL Théâtre Communautaire
d'Antibes

Jean LEONETTI

Daniel BENOIN

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/04/2015
Numéro : CC.2015.013
Nature : DE - Deliberations
Objet : Société Publique Locale - Théâtre Communautaire
d'Antibes - Convention de prestations intégrées - Avenant
n.4
Matière : 8.9 - Culture

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95500782
Référence envoi : IDF2015-04-24T14-48-18.00
Envoyé le : 24/04/2015
à (TU) : 12h48:20

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 24/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150413-AOI_4749-DE

Acte reçu

Date : 13/04/2015
Numéro interne : AOI_4749
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Société Publique Locale - Théâtre Communautaire d'Antibes - Convention de prestations intégrées -
Avenant n.4
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150413-AOI_4749-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150413-AOI_4749-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 avril 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	64	11

N° de la séance : 04

Objet de la délibération : DGA / RM - SPL
Théâtre Communautaire d'Antibes -
Modification d'exercice social

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.014

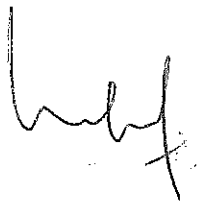
Date de la convocation :
Le 07/04/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **29 AVR. 2015**

de la réception s/Préfecture
en date du **24 AVR. 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 13 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

PROCURATIONS :

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Michel BERTRAND à Bernard DUBOIS, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Lionel LUCA, Joseph VALETTE, Afrim KACA, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 23 décembre 2011 et du conseil municipal d'Antibes du 3 février 2012 relative à la création de la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2012 approuvant la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation conclue entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes » et autorisant Monsieur le Président à la signer,

Vu les statuts de la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » modifiés,

Vu les procès-verbaux du Comité de Contrôle et du Comité Technique et Financier du 19 décembre 2014,

Cette société a pour objet :

- la gestion et l'exploitation d'ANTHEA, et de toutes activités accessoires annexes et complémentaires ;
- la mise en œuvre d'actions de promotion et d'actions de développement économique, touristique et culturel des collectivités et groupements de collectivités actionnaires par la conception, la production, la diffusion de spectacles ;
- la promotion économique, touristique et culturelle du territoire des collectivités et groupements de collectivités actionnaires.

L'année sociale de la société s'étend actuellement du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Aussi, il est envisagé par le Conseil d'Administration de cette Société, sur la recommandation du Comité de Contrôle qui s'est réuni le 19 décembre 2014, de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires une modification de son exercice social.

Aucun texte n'impose que la durée de l'exercice soit calquée sur l'année civile. La date de clôture doit avant tout être adaptée à l'activité de la société. Ainsi, pour des activités saisonnières, la date de clôture pertinente n'est pas toujours la fin de l'année civile et tout particulièrement si la société est en pleine activité au mois de décembre.

Cette modification d'exercice social a pour objectif de répondre à différentes problématiques :

- L'activité culturelle du théâtre, géré par la SPL, peut être qualifiée de saisonnière puisque la saison théâtrale, période consacrée aux représentations, commence en septembre et s'achève en juillet, le mois d'août étant considéré comme relâche. La date de clôture actuellement en vigueur au 31 décembre correspond en fait au pic d'activité et ne permet pas d'établir de comparaison en lien avec l'activité. Par conséquent, un exercice social décalé par rapport à la saison culturelle implique une organisation comptable et administrative inutilement alourdie ;
- La SPL effectuant une partie de son activité sous mandat de la CASA, la date d'arrêt des comptes de ses opérations est fixée en fonction de la saison culturelle. Aussi, il s'agit de faire coïncider la clôture de l'exercice social avec l'arrêt des comptes du mandat de gestion.

Ainsi, les statuts de la société en son article 47 seront modifiés suite à cette opération.

Cette modification au cours de la vie sociale de la SPL aura pour conséquence, sous réserve de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, de réduire l'exercice 2015 à huit mois, l'exercice se clôturant au 31 août 2015. Les exercices ultérieurs auront bien une durée de douze mois.

Conformément aux dispositions des articles L. 1522-4, L. 1524-1 L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de modification des statuts est indiqué ci-après, la délibération étant transmise au représentant de l'Etat et soumis au contrôle de la légalité.

Ancienne rédaction

TITRE VI - EXERCICE SOCIAL, COMPTES SOCIAUX, AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFCES

ARTICLE 47 - ANNEE SOCIALE

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Nouvelle Rédaction

TITRE VI - EXERCICE SOCIAL, COMPTES SOCIAUX, AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFCES

ARTICLE 47 - ANNEE SOCIALE

L'année sociale commence le 1^{er} septembre et finit le 31 août.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire, dans la perspective d'une Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL :

- d'approuver le projet de modification de l'article 47 des statuts relatif à l'exercice social tel que proposé ci-dessus,
- d'autoriser les représentants de la CASA à participer au vote de l'assemblée générale sur la modification statutaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le projet de modification de l'article 47 des statuts relatif à l'exercice social tel que proposé ci-dessus,
- d'autoriser les représentants de la CASA à participer au vote de l'assemblée générale sur la modification statutaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 avril 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/04/2015
Numéro : CC.2015.014
Nature : DE - Deliberations
Objet : SPL Théâtre Communautaire d'Antibes - Modification d'exercice social
Matière : 8.9 - Culture

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95500786
Référence envoi : IDF2015-04-24T14-48-22.00
Envoyé le : 24/04/2015
à (TU) : 12h48:22

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 24/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150413-AOI_4750-DE

Acte reçu

Date : 13/04/2015
Numéro interne : AOI_4750
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : SPL Théâtre Communautaire d'Antibes - Modification d'exercice social
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150413-AOI_4750-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 avril 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	64	11

N° de la séance : 05

Objet de la délibération : Action Foncière -
Etablissement Public Foncier Provence
Alpes Côte d'Azur - Désignation d'un
représentant au sein du Conseil
d'Administration

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.015

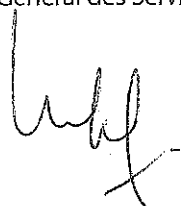
Date de la convocation :
Le 07/04/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage 29 AVR. 2015
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du 24 AVR. 2015

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 13 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

PROCURATIONS :

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Michel BERTRAND à Bernard DUBOIS, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Joseph VALETTE, Afrim KACA, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°2014-1731 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA), Monsieur le Préfet de Région nous demande de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au sein du Conseil d'Administration dudit EPF PACA.

En effet, l'EPF PACA est désormais administré par un Conseil d'Administration de 34 membres, chacun d'entre eux étant doté d'un suppléant.

Il est composé notamment de :

- 6 représentants de la Région,
- 2 représentants de chaque département,
- 1 représentant des neuf établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants : la Communauté Urbaine de Marseille-Provence-Métropole, la Métropole Nice Côte d'Azur, les communautés d'agglomération de Toulon Provence Méditerranée, du Pays d'Aix en Provence, du Grand Avignon, de Sophia Antipolis, de Salon Etang de Berre Durance, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de Draguignan,
- 3 représentants des autres EPCI,
- 4 représentants de l'Etat,

Notre attention est appelée sur les dispositions de l'article L.O.145 du Code Electoral qui stipule que le mandat de sénateur est incompatible avec les fonctions de président et de membres du Conseil d'Administration des établissements publics nationaux.

En l'absence de précision sur les modalités de désignation des représentants au sein de cette instance, il convient d'appliquer le processus général de désignation des organes des collectivités territoriales, en l'espèce, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de vote des délibérations.

C'est pourquoi, je vous propose de recevoir présentement les candidatures et de voter à main levée.

Après avoir lancé un appel aux candidats, se sont présentées, Madame Marguerite BLAZY en tant que titulaire et Madame Guilaine DEBRAS en tant que suppléante au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur.

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142, I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DESIGNE Madame Marguerite BLAZY comme représentante titulaire et Madame Guilaine DEBRAS comme représentante suppléante, amenées à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 avril 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

LE PREFET

Marseille, le 11 FEV. 2015

Monsieur le Ministre,

L'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 prévoit que les décrets de création des établissements publics fonciers de l'État existant à sa date de publication doivent être modifiés pour être conformes aux nouvelles dispositions du code de l'urbanisme.

Conformément à l'ordonnance, le décret n° 2014-1731 du 29 décembre 2014, ci-joint, transpose les nouvelles dispositions à l'établissement public foncier (EPF) de la région Provence Alpes-Côte d'Azur en modifiant le décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 créant ledit établissement.

Les modifications portent, notamment, sur la gouvernance de l'EPF qui est désormais administré par un conseil d'administration de 34 membres, chacun d'entre eux étant doté d'un suppléant. Le conseil d'administration est composé de :

- six représentants de la région,
- deux représentants de chaque département,
- un représentant des neuf établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) suivants : la communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole, la métropole Nice-Côte d'Azur et les communautés d'agglomération de Toulon-Provence-Méditerranée, du Pays d'Aix-en-Provence, du Grand Avignon, de Sophia-Antipolis, de Salon-Etang de Berre-Durance, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de Draguignan,
- 3 représentants des autres EPCI,
- 4 représentants de l'État.

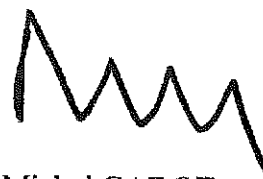
Le nouvel article 5 du décret stipule que « le préfet de région arrête la liste nominative des membres du conseil d'administration et procède à son installation ».

C'est pourquoi, je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître le nom du représentant titulaire ainsi que le nom de son suppléant désignés par votre collectivité pour siéger au conseil d'administration après saisine de votre assemblée délibérante.

J'attire votre attention sur les dispositions de l'article L.O.145 du code électoral issues de la loi organique n°2013-906 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique qui stipulent que le mandat de sénateur est incompatible avec les fonctions de président et de membre de conseil d'administration des établissements public nationaux. Je vous invite donc à prendre en considération ces dispositions lors de la désignation de vos représentants.

Afin de pouvoir mettre en place le nouveau conseil d'administration dans les meilleurs délais, je vous serais obligé de bien vouloir inscrire ce point à l'ordre du jour de votre plus proche assemblée délibérante et me transmettre la délibération correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération. *W*
de vos vrs fidèles cardinaux.



Michel CADOT

Monsieur Jean LEONETTI
Ancien ministre
Député Maire d'Antibes Juan-les-Pins
Président de la communauté d'agglomération
de Sophia Antipolis
Les Genêts
449, route des Crêtes
BP 43
06901 Sophia Antipolis cedex



JORF n°0302 du 31 décembre 2014 page 23549
texte n° 153

DECRET

Décret n° 2014-1731 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur

NOR: ETL1402980D

ELI:

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/12/29/ETL1402980D/jo/texte>

ELI: <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/12/29/2014-1731/jo/texte>

Publics concernés : établissement public foncier d'Etat de Provence-Alpes-Côte d'Azur, collectivités locales.

Objet : modification du statut de l'Etablissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : les statuts de l'établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont modifiés pour tenir compte de plusieurs évolutions communes à l'ensemble des établissements publics fonciers, résultant de l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, modifiée par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. Ces évolutions concernent, notamment, les missions de l'établissement et les modalités suivant lesquelles il peut, en application de conventions, les exercer pour des tiers (Etat, collectivités territoriales, établissements publics), son programme pluriannuel d'interventions, l'exercice des droits de préemption et de priorité ainsi que le recours à la procédure d'expropriation, la possibilité de créer des filiales et d'acquérir des participations, la composition et le fonctionnement du conseil d'administration, le contrôle de l'établissement par l'Etat.

Les statuts de l'établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur présentent en outre des particularités répondant à des considérations locales : compétence pour achever des opérations d'aménagement et de travaux décidées avant la publication de l'ordonnance du 8 septembre 2011, représentation directe des établissements publics de coopération intercommunale assurée par les communautés urbaines, métropoles et communautés d'agglomération, président du conseil d'administration issu du collège des représentants du conseil régional, présence au bureau de deux représentants de l'Etat.

Références : le texte modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1607 ter ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 143-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13, R.* 321-1 à R.* 321-6, R.* 321-8 à R.* 321-13, R.* 321-15 à R.* 321-19 et R.* 321-21 à R.* 321-22 ;

Vu l'ordonnance modifiée n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'agence foncière et technique de la région parisienne, notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 modifié relatif au contrôle économique et financier de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 modifié portant création de l'Etablissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis de la commune d'Istres du 3 octobre 2013 et sa saisine du 25 juillet 2014 ;

Vu les avis du conseil général des Alpes-de-Haute-Provence du 8 octobre 2013 et du 6 octobre 2014 ;

Vu l'avis de la commune de Draguignan du 10 octobre 2013 et sa saisine du 25 juillet 2014 ;

Vu les avis de la commune de la Seyne-sur-Mer du 22 octobre 2013 et du 23 septembre 2014 ;

Vu les avis du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 25 octobre 2013 et du 17 octobre 2014 ;

Vu les avis du conseil général des Alpes-Maritimes du 7 novembre 2013 et du 26 septembre 2014 ;

Vu les avis de la commune de Gap du 8 novembre 2013 et du 10 octobre 2014 ;

Vu les avis de la commune de Martigues du 15 novembre 2013 et du 22 septembre 2014 ;

Vu les avis de la commune de Miramas du 15 novembre 2013 et du 13 octobre 2014 ;

Vu l'avis de la commune d'Hyères-les-palmiers du 22 novembre 2013 et sa saisine du 25 juillet 2014 ;

Vu les avis du conseil général de Vaucluse du 25 novembre 2013 et du 24 octobre 2014 ;

Vu l'avis de la commune d'Arles en date du 26 novembre 2013 et sa saisine du 25 juillet 2014 ;
Vu l'avis de la commune de Cannes du 22 septembre 2014 ;
Vu l'avis de la commune d'Aubagne du 23 septembre 2014 ;
Vu l'avis de la Métropole de Nice Côte d'Azur du 16 octobre 2014 ;
Vu les saisines de la communauté urbaine de Marseille-Provence-Métropole du 2 septembre 2013 et du 25 juillet 2014 ;
Vu les saisines de la commune d'Aix-en-Provence du 2 septembre 2013 et du 25 juillet 2014 ;
Vu les saisines de la commune d'Antibes du 2 septembre 2013 et du 25 juillet 2014 ;
Vu les saisines de la commune d'Avignon du 2 septembre 2013 et du 25 juillet 2014 ;
Vu les saisines de la commune du Cannet du 2 septembre 2013 et du 25 juillet 2014 ;
Vu les saisines de la commune de Carpentras du 2 septembre 2013 et du 25 juillet 2014 ;
Vu les saisines de la commune de Cavallon du 2 septembre 2013 et du 25 juillet 2014 ;
Vu les saisines de la commune de Fréjus du 2 septembre 2013 et du 25 juillet 2014 ;
Vu les saisines de la commune de Gardanne du 2 septembre 2013 et du 25 juillet 2014 ;
Vu les saisines de la commune de Grasse du 2 septembre 2013 et du 25 juillet 2014 ;
Vu les saisines de la commune de La Garde du 2 septembre 2013 et du 25 juillet 2014 ;
Vu les saisines de la commune de La Valette-du-Var du 2 septembre 2013 et du 25 juillet 2014 ;
Vu les saisines de la commune de Mandelieu-la-Napoule du 2 septembre 2013 et du 25 juillet 2014 ;
Vu les saisines de la commune de Manosque du 2 septembre 2013 et du 25 juillet 2014 ;
Vu les saisines de la commune de Menton du 2 septembre 2013 et du 25 juillet 2014 ;
Vu les saisines de la commune d'Orange du 2 septembre 2013 et du 25 juillet 2014 ;
Vu les saisines de la commune de Saint-Raphaël du 2 septembre 2013 et du 25 juillet 2014 ;
Vu les saisines de la commune de Salon-de-Provence du 2 septembre 2013 et du 25 juillet 2014 ;
Vu les saisines de la commune de Six-Fours-les-Plages du 2 septembre 2013 et du 25 juillet 2014 ;
Vu les saisines de la commune de Toulon du 2 septembre 2013 et du 25 juillet 2014 ;
Vu les saisines de la commune de Vallauris du 2 septembre 2013 et du 25 juillet 2014 ;
Vu les saisines de la commune de Vitrolles du 2 septembre 2013 et du 25 juillet 2014 ;
Vu les saisines du conseil général des Bouches-du-Rhône du 2 septembre 2013 et du 25 juillet 2014 ;
Vu les saisines du conseil général des Hautes-Alpes du 2 septembre 2013 et du 25 juillet 2014 ;
Vu les saisines du conseil général du Var du 2 septembre 2013 et du 25 juillet 2014 ;
Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,
Décrète :

Article 1

Le décret du 20 décembre 2001 susvisé est modifié comme suit :

I. - Les articles 1er à 11 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 1. - L'établissement public foncier de l'Etat dénommé Etablissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur est compétent sur l'ensemble du territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

« Art. 2. - Conformément aux dispositions de l'article L. 321-1 du code de l'urbanisme, l'établissement est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il peut aussi effectuer les études et travaux nécessaires à leur accomplissement et, le cas échéant, participer à leur financement.

« Ces missions peuvent être réalisées par l'établissement public foncier soit pour son compte ou celui de l'Etat et de ses établissements publics, soit pour celui des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux. Pour les opérations passées pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics, ces conventions prévoient obligatoirement le rachat des biens dans un délai déterminé et, le cas échéant, la garantie de l'emprunt souscrit.

« Lorsqu'il intervient au titre de la préservation des espaces naturels et agricoles, l'Etablissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur coopère avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Provence-Alpes-Côte d'Azur et les autres organismes chargés de la préservation de ces espaces, dans le cadre de conventions.

« Il est compétent pour achever les opérations d'aménagement et les travaux d'équipements décidés par délibération et autorisés par l'autorité de contrôle avant le 9 septembre 2011.

« Art. 3. - Les activités de l'établissement s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'interventions prévu aux articles L. 321-5 et suivants du code de l'urbanisme, élaboré, approuvé et mis en œuvre conformément aux dispositions des articles R.* 321-13, R.* 321-15 et R.* 321-16 du même code.

« Art. 4. - Pour la réalisation des missions mentionnées à l'article 2, l'établissement peut recourir aux procédures mentionnées à l'article L. 321-4 du code de l'urbanisme, qu'il s'agisse du recours à l'expropriation ou de l'exercice des droits de préemption et de priorité. Il dispose également du droit de préemption prévu par le 9° de l'article L. 143-2 du code rural et de la pêche maritime.

« Art. 4-1. - L'établissement est habilité à créer des filiales et à acquérir des participations dans des sociétés, groupements ou organismes dont l'objet concourt à la réalisation de ses missions, conformément aux dispositions des articles L. 321-3, R.* 321-18 et du III de l'article R.* 321-1 du code de l'urbanisme. En application de l'article 3 du décret n° 55-733 du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'Etat, les entreprises et organismes dans lesquels l'établissement détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital sont soumis au contrôle économique et financier.

« Art. 5. - L'établissement public est administré par un conseil d'administration de trente-quatre membres dotés chacun d'un suppléant conformément aux dispositions de l'article R.* 321-4 du code de l'urbanisme.

« Il est composé de :

« 1° Trente représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements :

« a) Six représentants de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur désignés par son organe délibérant ;

« b) Douze représentants des départements désignés par chaque organe délibérant, à raison de :

« - deux représentants du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

« - deux représentants du département des Hautes-Alpes ;

« - deux représentants du département des Alpes-Maritimes ;

« - deux représentants du département des Bouches-du-Rhône ;

« - deux représentants du département du Var ;

« - deux représentants du département du Vaucluse ;

« c) Neuf représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants, désignés par chaque organe délibérant, à raison de :

« - un pour la communauté urbaine de Marseille-Provence-Métropole ;

« - un pour la métropole de Nice Côte d'Azur ;

« - un pour la communauté d'agglomération de Toulon-Provence-Méditerranée ;

« - un pour la communauté d'agglomération du Pays d'Aix ;

« - un pour la communauté d'agglomération du Grand Avignon ;

« - un pour la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis ;

« - un pour la communauté d'agglomération de Salon-Étang de Berre-Durance ;

« - un pour la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne ;

« - un pour la communauté d'agglomération de Draguignan ;

d) Trois représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, mentionnés au 1° du présent article, désignés par l'assemblée prévue à l'article L. 321-9 du code de l'urbanisme ;

« Cette désignation devra assurer une répartition de sièges telle que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre disposent au moins de deux représentants au conseil d'administration.

« 2° Quatre représentants de l'Etat :

« - un représentant désigné par le ministre chargé des collectivités territoriales ;

« - un représentant désigné par le ministre chargé de l'urbanisme ;

« - un représentant désigné par le ministre chargé du logement ;

« - un représentant désigné par le ministre chargé du budget.

« Quatre personnalités socio-professionnelles, désignées en son sein par l'organe délibérant de l'institution dont elles relèvent, assistent au conseil d'administration avec voix consultative :

« - un représentant de la chambre régionale de commerce et d'industrie ;

« - un représentant de la chambre régionale d'agriculture ;

« - un représentant de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat ;

« - un représentant du conseil économique, social et environnemental régional.

« Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le contrôleur budgétaire et l'agent comptable de l'établissement assistent également de droit aux réunions du conseil d'administration et y sont entendus chaque fois qu'ils le demandent.

« Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publie par arrêté la liste nominative des membres du conseil d'administration et procède à son installation.

« Art. 5-1. - L'assemblée prévue à l'article L. 321-9 du code de l'urbanisme est réunie par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui en fixe le règlement.

« Art. 6. - Les membres du conseil d'administration sont désignés pour une durée de six ans. Leurs fonctions cessent avec le mandat électif dont ils sont investis. Le mandat de membre du conseil d'administration est renouvelable.

« Ils sont tenus au respect des prescriptions de l'article R.* 321-5 du code de l'urbanisme.

« Art. 7. - Le conseil d'administration élit parmi ses membres, pour une durée de six ans, son président issu du collège des représentants du conseil régional et deux vice-présidents.

« Les vice-présidents sont répartis de la façon suivante :

« - un représentant des conseils généraux ;

« - un représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

« Les vice-présidents suppléent, dans l'ordre de leur élection, le président en cas d'absence ou d'empêchement.

« Le conseil d'administration désigne également trois représentants de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, six représentants des départements, trois représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre mentionnés à l'article 5 qui avec le président, les vice-présidents et deux représentants de l'Etat désignés par les membres de ce collège en leur sein, constituent le bureau.

« Art. 8. - Le conseil d'administration est réuni et délibère conformément aux dispositions de l'article R.* 321-3 du code de l'urbanisme.

« Ses procès-verbaux et délibérations sont adressés au préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ils le sont également au contrôleur budgétaire et à l'agent comptable de l'établissement.

« Le président du conseil d'administration peut inviter toute personne dont l'audition lui paraît utile.

« L'ordre du jour des séances doit être porté à la connaissance des membres du conseil, au moins dix jours francs à l'avance.

« Le conseil d'administration délibère valablement lorsque la moitié au moins de ses membres participe à la séance ou est représentée. Quand, après une première convocation régulière, le conseil d'administration ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération est prise valablement sans condition de quorum après une seconde convocation à cinq jours au moins d'intervalle.

« Les représentants de l'Etat ne prennent pas part au vote lors de l'examen de la délibération fixant le montant de la ressource fiscale prévue à l'article 1607 ter du code général des impôts.

« En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

« Art. 9. - Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement.

« A cet effet, notamment :

« 1° Il définit l'orientation de la politique de l'établissement et approuve le programme pluriannuel d'intervention et les tranches annuelles ;

« 2° Il fixe le montant de la taxe spéciale d'équipement ;

« 3° Il approuve le budget ;

« 4° Il autorise les emprunts ;

« 5° Il arrête le compte financier et se prononce sur l'affectation des résultats ;

« 6° Il approuve les conventions mentionnées à l'article 2 ;

« 7° Il décide des créations de filiales et des acquisitions de participation ;

« 8° Il détermine les conditions de recrutement du personnel, lequel est placé sous l'autorité du directeur général ;

« 9° Il approuve les transactions ;

« 10° Il adopte le règlement intérieur, qui définit notamment les conditions de fonctionnement du bureau ;

« 11° Il fixe la domiciliation du siège.

« Dans les conditions qu'il détermine, il peut déléguer au bureau ses pouvoirs sous réserve des dispositions de l'article R.* 321-6 du code de l'urbanisme et à l'exception de ceux du 7° ci-dessus.

« Il peut déléguer au directeur général, dans les conditions qu'il détermine, ses pouvoirs de décision, à l'exception de ceux prévus aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 7°, 10° et 11° ci-dessus.

« En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, le conseil d'administration peut déléguer les mêmes pouvoirs au directeur général adjoint ainsi que l'exercice des droits de préemption et de priorité mentionnés à l'article 4.

« Art. 10. - Le bureau règle les affaires qui lui sont renvoyées par le conseil d'administration dans la limite des délégations qui lui sont accordées.

« Les procès-verbaux et délibérations de ses réunions sont adressés au préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au contrôleur budgétaire et à l'agent comptable de l'établissement.

« Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur peut soumettre au bureau toute question dont l'examen

lui paraît utile. Le président est tenu de l'inscrire à l'ordre du jour de la réunion du bureau la plus proche.
« Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le contrôleur budgétaire et l'agent comptable de l'établissement assistent de droit aux réunions du bureau et y sont entendus chaque fois qu'ils le demandent.

« Le président du bureau peut inviter toute personne dont l'audition lui paraît utile.

« Art. 11. - Le directeur général de l'établissement public est nommé dans les conditions prévues par l'article R.* 321-8 du code de l'urbanisme.

« Ses compétences et les modalités de leur exercice sont celles précisées aux articles R.* 321-9 à R.* 321-12 du même code. »

II. - L'article 14 est ainsi modifié :

1° Au 2°, sont ajoutés après le mot : « participations » les mots suivants : « apportés par l'Union Européenne, l'Etat, les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les sociétés nationales, ainsi que par toutes personnes publiques ou privées intéressées. » ;

2° Au 6°, le mot : « nets » est supprimé ;

3° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : « 9° Toutes ressources autorisées par les lois et règlements ».

III. - L'article 15 est abrogé.

IV. - L'article 16 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 16. - Le contrôle de l'établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur est exercé par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les dispositions des I et III de l'article R.* 321-18 et I à III de l'article R.* 321-19 du code de l'urbanisme s'appliquent à l'établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur. »

Article 2

Le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de l'intérieur, le ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité et le secrétaire d'Etat chargé du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 29 décembre 2014.

Manuel Valls

Par le Premier ministre :

La ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité,

Sylvia Pinel

Le ministre des finances et des comptes publics,

Michel Sapin

Le ministre de l'intérieur,

Bernard Cazeneuve

Le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Christian Eckert

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/04/2015
Numéro : CC.2015.015
Nature : DE - Deliberations
Objet : Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur - Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration
Matière : 5.3 - Désignation de représentants

Interlocuteur

Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95501395
Référence envoi : IDF2015-04-24T15-00-05.00
Envoyé le : 24/04/2015
à (TU) : 13h00:07

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 24/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150413-AOI_4751-DE

Acte reçu

Date : 13/04/2015
Numéro interne : AOI_4751
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 3
Objet : Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur - Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150413-AOI_4751-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150413-AOI_4751-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 avril 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	64	11

N° de la séance : 06

Objet de la délibération : DGA / VCS -
Evènements et manifestations culturelles
- Création d'un guide

<ul style="list-style-type: none">▪ Original▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.016

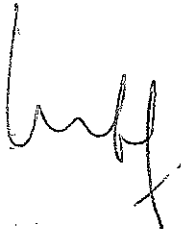
Date de la convocation :
Le 07/04/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **29 AVR. 2015**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **24 AVR. 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 13 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

PROCURATIONS :

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Michel BERTRAND à Bernard DUBOIS, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Joseph VALETTE, Afrim KACA, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Notre territoire est riche en évènements et en manifestations culturelles qui viennent compléter son attractivité naturelle tout au long de l'année.

Leur diversité et leur qualité reflètent l'inventivité et le dynamisme de nos communes désireuses d'offrir un cadre de vie agréable, d'attirer les visiteurs et ainsi de favoriser l'économie locale.

Pour contribuer à la valorisation de la programmation événementielle et culturelle, il est proposé de créer un guide des manifestations et évènements disponibles durant l'été dans les communes qui composent la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Cette plaquette sera destinée aux touristes et aux visiteurs de l'été : elle reprendra les évènements qui se déroulent du mois de juin au mois de septembre.

Elle sera remise à chaque commune qui assurera sa diffusion.

Considérant l'intérêt d'un tel projet pour le développement touristique et économique de notre territoire,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'acter la création par la CASA d'un guide des évènements et des manifestations culturelles de l'été 2015 ;
- d'imputer les dépenses liées à la conception et à l'édition de ce guide sur le compte 6238, fonction 90 du budget du service de la communication.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'acter la création par la CASA d'un guide des évènements et des manifestations culturelles de l'été 2015 ;
- d'imputer les dépenses liées à la conception et à l'édition de ce guide sur le compte 6238, fonction 90 du budget du service de la communication.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 avril 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/04/2015
Numéro : CC.2015.016
Nature : DE - Deliberations
Objet : Evènements et manifestations culturelles - Création d'un guide
Matière : 8.9 - Culture

Interlocuteur

Nom : RINIERI Raphaële

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95501400
Référence envoi : IDF2015-04-24T15-00-08.00
Envoyé le : 24/04/2015
à (TU) : 13h00:08

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 24/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150413-AOI_4752-DE

Acte reçu

Date : 13/04/2015
Numéro interne : AOI_4752
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Evènements et manifestations culturelles - Création d'un guide
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150413-AOI_4752-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 avril 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	65	10

N° de la séance : 07

Objet de la délibération : Direction de l'Aménagement de l'Espace - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 - Avis sur le projet dans le cadre de la consultation publique

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.017

Date de la convocation :
Le 07/04/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **29 AVR. 2015**

de la réception s/Préfecture en date du **24 AVR. 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 13 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

PROCURATIONS :

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Michel BERTRAND à Bernard DUBOIS, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Joseph VALETTE, Afrim KACA, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de 6 ans, pour chaque bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, ainsi que des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines).

Un premier SDAGE est entré en vigueur en 2009 par arrêté du préfet coordonnateur de bassin pour la période 2010-2015. Un des objectifs généraux dûment motivé dans le SDAGE était l'atteinte du « bon état » des eaux d'ici 2015. Dans certains cas, l'objectif de bon état ne pourra être atteint en 2015 pour des raisons techniques ou économiques ; le délai est alors reporté à 2021 ou au plus tard à 2027.

D'un point de vue hydrogéomorphologique, le territoire de la CASA appartient à 5 bassins versants différents auxquels s'applique le SDAGE (cf. annexe) :

- le bassin de la Brague
- le bassin du Loup
- le bassin de la Cagne
- le bassin de l'Estéron
- le bassin de la Siagne.

La révision du SDAGE 2010-2015 a été lancée en 2013. Le projet de SDAGE 2016-2021 a été adopté par le comité de bassin Rhône-Méditerranée du 19 septembre 2014.

Le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée lance une concertation publique et des partenaires institutionnels du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015 sur le projet de SDAGE 2016-2021.

En tant que partenaire institutionnel de la politique de l'eau, la CASA a été sollicitée pour formuler un avis sous 4 mois sur le projet de SDAGE 2016-2021 arrêté.

Cette consultation est menée de façon complémentaire sur le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour lequel la CASA a émis un avis favorable par délibération en date du 16 février 2015.

Il est prévu que le Comité de bassin adoptera le SDAGE 2016-2021 et donnera son avis sur le programme de mesures en décembre 2015. Le Préfet coordonnateur de bassin arrêtera ces documents avant fin 2015.

Le projet de SDAGE 2016-2021 comprend 9 orientations fondamentales, s'accompagne d'un programme de mesures et d'un document d'accompagnement.

Le projet reprend les 8 orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 qui ont été actualisées et inclut une nouvelle orientation fondamentale n°0 « s'adapter aux effets du changement climatique ».

Les orientations fondamentales (OF) du SDAGE 2016-2021 sont :

- > OF N°0 : S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE
- > OF N°1 : PRIVILEGIER LA PREVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITE
- > OF N°2 : CONCRETISER LA MISE EN OEUVRE DU PRINCIPE DE NON DEGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES

- > OF N°3 : PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX ECONOMIQUES ET SOCIAUX DES POLITIQUES DE L'EAU ET ASSURER UNE GESTION DURABLE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
- > OF N°4 : RENFORCER LA GESTION DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT ET ASSURER LA COHERENCE ENTRE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DE L'EAU
- > OF N°5 : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS, EN METTANT LA PRIORITE SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTE
- > OF N°6 : PRESERVER ET RESTAURER LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES
- > OF N°7 : ATTEINDRE L'EQUILIBRE QUANTITATIF EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR
- > OF N°8 : AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES

A chacune de ces orientations fondamentales sont associées plusieurs dispositions dont la mise en œuvre permet d'atteindre les objectifs de fond portés par chacune d'entre elles.

Le SDAGE (les orientations fondamentales, les dispositions et les objectifs de qualité et de quantité des eaux) est opposable dans un rapport de compatibilité :

- à toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau (article L .212-1 XI du Code de l'Environnement) ;
- aux documents d'urbanisme selon l'article L. 111-1-1 du Code de l'Urbanisme notamment SCOT et, en l'absence de SCOT, aux PLU et aux cartes communales.

Cette notion de compatibilité est moins contraignante que celle de conformité puisqu'il s'agit d'un rapport de non contradiction avec les orientations fondamentales et les objectifs du schéma. Cela suppose qu'il n'y ait pas de différence importante entre le SDAGE et la décision concernée.

Lorsque le SDAGE est approuvé, ces décisions administratives doivent être, si nécessaire, mises en compatibilité dans un délai de 3 ans.

Avis de la CASA sur le projet SDAGE 2016-2021

La CASA tient à souligner que le projet de SDAGE 2016-2021 clarifie davantage ses objectifs et le mode de gouvernance associé, en tenant compte des évolutions réglementaires, que le précédent SDAGE 2010-2015.

En effet, il aborde de manière plus précise les modalités d'intégration des orientations du SDAGE dans les documents de planification et projets d'aménagement. La transversalité est renforcée à la fois entre les échelles d'intervention (acteurs du territoire) et sur les champs d'action (projet d'aménagement, développement économique, risques, changement climatique, trame verte et bleue, ...).

Les priorités et orientations affichées par ce nouveau SDAGE sont en cohérence avec les politiques d'aménagement et de développement durable mises en œuvre par la CASA sur l'ensemble de son territoire.

La CASA, au titre de ses compétences en aménagement du territoire, veillera à une mise en cohérence de ses documents réglementaires et procédures opérationnelles pour être compatibles avec les Orientations Fondamentales du SDAGE en qualité de :

- > structure porteuse de SCOT, dont la révision en cours, devra intégrer les orientations fondamentales du SDAGE au sein du rapport de présentation, du PADD et du Document d'Orientations et d'Objectifs ;
- > Maître d'Ouvrage pour la création et la réalisation de zones d'aménagement concerté et d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire (exemple : ZAC 3 Moulins à Antibes, opérations d'aménagement de la Sarrée, des Pétrouliers...).

La CASA veillera également à intégrer les enjeux et orientations du SDAGE dans ses différentes politiques sectorielles : Plan Climat Energie Territorial, Schéma de Développement Economique, Plan d'Action et de Prévention des Inondations, Gestion des espaces Natura 2000, Gestion des équipements opérationnels...

Vu le projet de SDAGE arrêté le 19 septembre 2014 ;

Vu, l'arrêté du Préfet coordonnateur de Bassin engageant la concertation publique à compter du 19 décembre 2014 et sollicitant l'avis des EPCI ;

Vu le rapport de compatibilité entre le SCOT de la CASA et le futur SDAGE conformément à l'article L. 111-1-1 du Code de l'Urbanisme, impliquant que le SCOT ne soit pas en contradiction avec les orientations fondamentales du SDAGE ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :


- d'émettre un avis favorable sur le projet de SDAGE 2016-2021 ;
- de transmettre la présente décision au Préfet coordonnateur de bassin.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de SDAGE 2016-2021 ;
- de transmettre la présente décision au Préfet coordonnateur de bassin.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 avril 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/04/2015
Numéro : CC.2015.017
Nature : DE - Deliberations
Objet : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 - Avis sur le projet dans le cadre de la consultation publique - 3
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95502718
Référence envoi : IDF2015-04-24T15-37-57.00
Envoyé le : 24/04/2015
à (TU) : 13h38:22

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 24/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150413-AOI_4777-DE

Acte reçu

Date : 13/04/2015
Numéro interne : AOI_4777
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 - Avis sur le projet dans le cadre de la consultation publique - 3
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150413-AOI_4777-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150413-AOI_4777-DE-1-1_2.pdf

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/04/2015
Numéro : CC.2015.017
Nature : DE - Deliberations
Objet : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 - Avis sur le projet dans le cadre de la consultation publique - 9
Matière : B.4 - Aménagement du territoire

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95503062
Référence envoi : IDF2015-04-24T15-48-34.00
Envoyé le : 24/04/2015
à (TU) : 13h48:56

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 24/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150413-AOI_4785-DE

Acte reçu

Date : 13/04/2015
Numéro interne : AOI_4785
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 - Avis sur le projet dans le cadre de la consultation publique - 9
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150413-AOI_4785-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150413-AOI_4785-DE-1-1_2.pdf

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/04/2015
Numéro : CC.2015.017
Nature : DE - Deliberations
Objet : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 - Avis sur le projet dans le cadre de la consultation publique - 4
Matière : 8.4 - Amenagement du territoire

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95509005
Référence envoi : IDF2015-04-24T16-44-49.00
Envoyé le : 24/04/2015
à (TU) : 14h45:11

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 24/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150413-AOI_4790-DE

Acte reçu

Date : 13/04/2015
Numéro interne : AOI_4790
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 - Avis sur le projet dans le cadre de la consultation publique - 4
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150413-AOI_4790-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150413-AOI_4790-DE-1-1_2.pdf

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/04/2015
Numéro : CC.2015.017
Nature : DE - Deliberations
Objet : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 - Avis sur le projet dans le cadre de la consultation publique - 16
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95597335
Référence envoi : IDF2015-04-27T15-30-17.00
Envoyé le : 27/04/2015
à (TU) : 13h30:23

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 27/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150413-AOI_4801-DE

Acte reçu

Date : 13/04/2015
Numéro interne : AOI_4801
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 - Avis sur le projet dans le cadre de la consultation publique - 16
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150413-AOI_4801-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150413-AOI_4801-DE-1-1_2.pdf

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/04/2015
Numéro : CC.2015.017
Nature : DE - Deliberations
Objet : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 - Avis sur le projet dans le cadre de la consultation publique - 15
Matière : 8.4 - Amenagement du territoire

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95597275
Référence envoi : IDF2015-04-27T15-29-34.00
Envoyé le : 27/04/2015
à (TU) : 13h29:40

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 27/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150413-AOI_4800-DE

Acte reçu

Date : 13/04/2015
Numéro interne : AOI_4800
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 - Avis sur le projet dans le cadre de la consultation publique - 15
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150413-AOI_4800-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150413-AOI_4800-DE-1-1_2.pdf

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/04/2015
Numéro : CC.2015.017
Nature : DE - Deliberations
Objet : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 - Avis sur le projet dans le cadre de la consultation publique - 14
Matière : 8.4 - Amenagement du territoire

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95597267
Référence envoi : IDF2015-04-27T15-28-46.00
Envoyé le : 27/04/2015
à (TU) : 13h29:19

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 27/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150413-AOI_4799-DE

Acte reçu

Date : 13/04/2015
Numéro interne : AOI_4799
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 - Avis sur le projet dans le cadre de la consultation publique - 14
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150413-AOI_4799-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150413-AOI_4799-DE-1-1_2.pdf

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/04/2015
Numéro : CC.2015.017
Nature : DE - Deliberations
Objet : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 - Avis sur le projet dans le cadre de la consultation publique - 13
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95596649
Référence envoi : IDF2015-04-27T15-13-23.00
Envoyé le : 27/04/2015
à (TU) : 13h13:52

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 27/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150413-AOI_4798-DE

Acte reçu

Date : 13/04/2015
Numéro interne : AOI_4798
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 - Avis sur le projet dans le cadre de la consultation publique - 13
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150413-AOI_4798-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150413-AOI_4798-DE-1-1_2.pdf

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/04/2015
Numéro : CC.2015.017
Nature : DE - Deliberations
Objet : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 - Avis sur le projet dans le cadre de la consultation publique - 12
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95596608
Référence envoi : IDF2015-04-27T15-12-09.00
Envoyé le : 27/04/2015
à (TU) : 13h12:50

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 27/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150413-AOI_4797-DE

Acte reçu

Date : 13/04/2015
Numéro interne : AOI_4797
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 - Avis sur le projet dans le cadre de la consultation publique - 12
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150413-AOI_4797-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150413-AOI_4797-DE-1-1_2.pdf

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/04/2015
Numéro : CC.2015.017
Nature : DE - Délibérations
Objet : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 - Avis sur le projet dans le cadre de la consultation publique - 11
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire
Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95510482
Référence envoi : IDF2015-04-24T16-54-41.00
Envoyé le : 24/04/2015
à (TU) : 14h55:08

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 24/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150413-AOI_4796-DE

Acte reçu

Date : 13/04/2015
Numéro interne : AOI_4796
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 - Avis sur le projet dans le cadre de la consultation publique - 11
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150413-AOI_4796-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150413-AOI_4796-DE-1-1_2.pdf

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/04/2015
Numéro : CC.2015.017
Nature : DE - Deliberations
Objet : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 - Avis sur le projet dans le cadre de la consultation publique - 10
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95596569
Référence envoi : IDF2015-04-27T15-10-59.00
Envoyé le : 27/04/2015
à (TU) : 13h11:07

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 27/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150413-AOI_4795-DE

Acte reçu

Date : 13/04/2015
Numéro interne : AOI_4795
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 - Avis sur le projet dans le cadre de la consultation publique - 10
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150413-AOI_4795-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150413-AOI_4795-DE-1-1_2.pdf

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/04/2015
Numéro : CC.2015.017
Nature : DE - Deliberations
Objet : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 - Avis sur le projet dans le cadre de la consultation publique - 7
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95596480
Référence envoi : IDF2015-04-27T15-08-56.00
Envoyé le : 27/04/2015
à (TU) : 13h09:03

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 27/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150413-AOI_4807-DE

Acte reçu

Date : 13/04/2015
Numéro interne : AOI_4807
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 - Avis sur le projet dans le cadre de la consultation publique - 7
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150413-AOI_4807-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150413-AOI_4807-DE-1-1_2.pdf

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/04/2015
Numéro : CC.2015.017
Nature : DE - Deliberations
Objet : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 - Avis sur le projet dans le cadre de la consultation publique - 5
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

Interlocuteur

Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95509099
Référence envoi : IDF2015-04-24T16-45-20.00
Envoyé le : 24/04/2015
à (TU) : 14h45:51

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 24/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150413-AOI_4791-DE

Acte reçu

Date : 13/04/2015
Numéro interne : AOI_4791
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 - Avis sur le projet dans le cadre de la consultation publique - 5
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150413-AOI_4791-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150413-AOI_4791-DE-1-1_2.pdf

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/04/2015
Numéro : CC.2015.017
Nature : DE - Deliberations
Objet : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 - Avis sur le projet dans le cadre de la consultation publique - 6
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

Interlocuteur

Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95511756
Référence envoi : IDF2015-04-24T17-04-42.00
Envoyé le : 24/04/2015
à (TU) : 15h04:43

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 24/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150413-AOI_4803-DE

Acte reçu

Date : 13/04/2015
Numéro interne : AOI_4803
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 - Avis sur le projet dans le cadre de la consultation publique - 6
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150413-AOI_4803-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/04/2015
Numéro : CC.2015.017
Nature : DE - Deliberations
Objet : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 - Avis sur le projet dans le cadre de la consultation publique - 8
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95596484
Référence envoi : IDF2015-04-27T15-09-15.00
Envoyé le : 27/04/2015
à (TU) : 13h09:21

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 27/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150413-AOI_4802-DE

Acte reçu

Date : 13/04/2015
Numéro interne : AOI_4802
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 - Avis sur le projet dans le cadre de la consultation publique - 8
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150413-AOI_4802-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150413-AOI_4802-DE-1-1_2.pdf

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/04/2015
Numéro : CC.2015.017
Nature : DE - Deliberations
Objet : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 - Avis sur le projet dans le cadre de la consultation publique - 2
Matière : 8.4 - Amenagement du territoire

Interlocuteur

Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95508932
Référence envoi : IDF2015-04-24T16-44-14.00
Envoyé le : 24/04/2015
à (TU) : 14h44:44

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 24/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150413-AOI_4789-DE

Acte reçu

Date : 13/04/2015
Numéro interne : AOI_4789
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 - Avis sur le projet dans le cadre de la consultation publique - 2
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150413-AOI_4789-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150413-AOI_4789-DE-1-1_2.pdf

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/04/2015
Numéro : CC.2015.017
Nature : DE - Deliberations
Objet : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 - Avis sur le projet dans le cadre de la consultation publique
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95502737
Référence envoi : IDF2015-04-24T15-38-40.00
Envoyé le : 24/04/2015
à (TU) : 13h39:18

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 24/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150413-AOI_4786-DE

Acte reçu

Date : 13/04/2015
Numéro interne : AOI_4786
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 - Avis sur le projet dans le cadre de la consultation publique
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150413-AOI_4786-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 3

006-240600585-20150413-AOI_4786-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150413-AOI_4786-DE-1-1_3.pdf
006-240600585-20150413-AOI_4786-DE-1-1_4.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 avril 2015

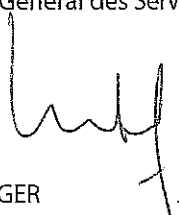
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	65	10

N° de la séance : 08

Objet de la délibération: Direction du Développement Economique - Télépépinière Startéo - Convention de mise à disposition d'un service pour l'entretien des abords de la Télépépinière Starteo avec la Commune de Châteauneuf

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.018

Date de la convocation : Le 07/04/2015
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 29 AVR. 2015 de la réception s/Préfecture en date du 24 AVR. 2015 Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 13 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERANGNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

PROCURATIONS :

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Michel BERTRAND à Bernard DUBOIS, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Joseph VALETTE, Afrim KACA, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Par délibération en date du 24 novembre 2003, le Conseil Communautaire a reconnu d'intérêt communautaire la réalisation d'un Centre de Télétravail sur la commune de Châteauneuf.

La construction d'un tel équipement s'inscrit dans une volonté pour la CASA de promouvoir le développement économique et l'aménagement du territoire communautaire par le développement de pôles émergents identifiés dans le Projet d'Agglomération.

Afin de favoriser le développement du télétravail et la création d'entreprises sur le moyen-pays, la CASA a donc financé la construction d'une Télépépinière dite « Starteo » sur la commune de Châteauneuf - Pôle émergent : Pré du Lac.

Ce bâtiment dispose de 590 m² d'espaces verts, composés de pelouse et d'arbres, ainsi que d'une surface de parking d'environ 730 m² (aire de stationnement et circulation).

L'activité de la Télépépinière « Starteo » a débuté en janvier 2010 lors de l'accueil du premier occupant.

La CASA ne disposait pas alors des compétences nécessaires en termes d'entretien des abords d'un tel bâtiment, alors que la commune de Châteauneuf, en sa qualité de commune membre accueillant ce bâtiment communautaire, elle, en disposait.

Ainsi, dans le cadre de l'exploitation de ce bâtiment communautaire et dans un souci de bonne organisation, de rationalisation et de mutualisation des services, la commune de Châteauneuf et la CASA ont considéré comme opportun de mettre à disposition de la CASA un service de la commune de Châteauneuf.

En effet, en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT, les services d'une commune membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Une convention de mise à disposition d'un service par la commune de Châteauneuf au profit de la CASA a donc été signée le 25 janvier 2010, pour une durée de 4 ans. Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Enfin, afin d'assurer un suivi contradictoire régulier de la mise à disposition, un Comité de suivi est institué de manière paritaire entre la CASA et la commune.

Ce dernier sera composé, d'un représentant élu désigné par le Conseil Municipal de la Commune et d'un représentant élu désigné par le Conseil Communautaire de la CASA.

Considérant que l'article L.5211-4-1 II du CGCT permet, dans un souci de bonne organisation, de mettre à disposition d'une Communauté d'Agglomération un ou plusieurs services d'une de ses communes membres ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation du membre représentant la CASA au Comité de suivi de la mise à disposition ;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le renouvellement de la mise à disposition d'un service de la commune de Châteauneuf dans le cadre de l'entretien des abords de la Télépépinière « Starteo » au profit de la CASA ;
- de désigner Monsieur Marc DAUNIS en qualité de représentant du Conseil Communautaire de la CASA au sein du Comité de suivi de la mise à disposition ;
- d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition d'un service de la commune de Châteauneuf au profit de la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention avec la commune de Châteauneuf.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le renouvellement de la mise à disposition d'un service de la commune de Châteauneuf dans le cadre de l'entretien des abords de la Télépépinière « Starteo » au profit de la CASA ;
- de désigner Monsieur Marc DAUNIS en qualité de représentant du Conseil Communautaire de la CASA au sein du Comité de suivi de la mise à disposition ;
- d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition d'un service de la commune de Châteauneuf au profit de la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention avec la commune de Châteauneuf.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 avril 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE POUR L'ENTRETIEN
DES ABORDS DE LA TELEPEPINIERE « STARTEO »
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS ET
LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF**

ENTRE

La **commune de Châteauneuf**, ayant son siège à la mairie de Châteauneuf, 06740 représentée par Emmanuel DELMOTTE, agissant au lieu et place de la commune en sa qualité de Maire, et autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée la « **commune** »

D'UNE PART,

ET

La **Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis**, ayant son siège à la mairie d'Antibes, BP 2205, 06606 ANTIBES représentée par Jean LEONETTI, agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président et autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2015,

Ci-après désignée la « **CASA** »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Par délibération en date du 24 novembre 2003, le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire la réalisation d'un Centre de Télétravail sur la commune de Châteauneuf.

En effet, la construction d'un tel équipement s'inscrit dans une volonté pour la CASA de promouvoir le développement économique et l'aménagement du territoire communautaire par le développement de pôles émergents identifiés dans le projet d'agglomération.

Afin de favoriser le développement du télétravail et la création d'entreprises sur le moyen-pays, la CASA a donc financé la construction d'une Télépépinière dite " Starteo " sur la commune de Châteauneuf - Pôle émergent : Pré du Lac.

Ce bâtiment dispose de 590 m² d'espaces verts, composés de pelouse et d'arbres, ainsi que d'une surface de parking d'environ 730 m² (aire de stationnement et circulation).

Ainsi, dans le cadre de l'exploitation de ce bâtiment communautaire et dans un souci de bonne organisation, de rationalisation et de mutualisation des services, la commune de Châteauneuf et la CASA considèrent comme opportun de mettre à disposition de la CASA un service de la commune.

En application de l'article L.5211-4-1 du CGCT, les services d'une commune membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La présente convention vise donc, en application des dispositions de la législation précitées, à mettre à la disposition de la CASA un service de la commune de Châteauneuf afin d'assurer l'entretien des abords de la Télépépinière "Starteo".

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités de la mise à disposition d'une partie des services de la commune de Châteauneuf au profit de la CASA pour l'entretien des abords de la Télépépinière " Starteo ".

ARTICLE 2 : MODALITES D'ENTRETIEN A LA CHARGE DU SERVICE MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF

La commune de Châteauneuf assure l'entretien des abords de la Télépépinière " Starteo ", ce qui implique :

- ⇒ l'entretien des espaces verts de 590 m² : pelouse et arbres,
- ⇒ l'entretien d'une surface de parking 730 m² : aire de stationnement et circulation,
- ⇒ l'entretien du réseau d'eau pluviale,
- ⇒ le « relamping » des lampadaires.

ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX

La commune de Châteauneuf assure l'entretien de ces espaces.

La prise en charge effective par la commune de Châteauneuf de l'entretien des abords de la Télépépinière "Starteo" sera actée, de façon préalable, par un état des lieux contradictoire entre les parties, annexé à la présente convention.

ARTICLE 4 : SERVICE, MATERIEL ET PERSONNEL MIS A DISPOSITION

4-1 Service mis à disposition

Dans le cadre de l'entretien des abords de la Télépépinière « Starteo », les parties ont convenu de la mise à disposition du service technique de la commune au profit de la CASA.

Le service de la commune désigné ci-dessus est mis à disposition de la CASA à raison d'une quotité de 5 % (80 heures) de leur temps de travail.

Les quotités précisées à l'alinéa précédent pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la commune et pour la CASA.

4-2 Matériel mis à disposition

Par accord entre les parties, le matériel mis à disposition est celui utilisé quotidiennement par les services techniques de la commune afin d'assurer l'entretien courant des espaces publics tels que : espaces verts, voiries et ses abords, places...

4-3 Personnel mis à disposition et situation des agents exerçant leurs fonctions dans le service mis à disposition

Les agents répartis par catégorie, relevant des services mis à disposition de la CASA sont au nombre de 1 :

- un adjoint technique titulaire de 2^{ème} classe de catégorie C à temps plein, mis à disposition de la CASA dans les conditions définies à l'article 4.1 de la présente convention.

Il pourra cependant être remplacé ou complété momentanément en cas de besoin par un ou plusieurs agents des services techniques de la commune à savoir :

- deux adjoints techniques titulaires de 1^{ère} classe (catégorie C) ;
- deux adjoints techniques titulaires de 2^{ème} classe (catégorie C) ;
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel (catégorie C).

Les agents des services de la commune mis à disposition demeurent statutairement employés par la commune, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs au moment de la mise à disposition.

Ces agents territoriaux affectés au sein du service mis à disposition, conformément à l'article III-1-1 susmentionné, et ci-dessus répartis par catégorie, sont cependant de plein droit mis à disposition de la CASA pour la durée de la présente convention.

Ils effectuent leur service, pour le compte de la CASA bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

Ils tiennent à jour un état récapitulatif, sous forme de tableau, précisant, pour le service concerné, le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la commune.

Ce tableau est transmis chaque trimestre au chef du service mis à disposition, aux exécutifs respectifs de la commune et de la CASA, et au Comité de suivi prévu par l'article III-6 de la présente convention.

ARTICLE 5 : INSTRUCTIONS ADRESSÉES AUX CHEFS DE SERVICES MIS À DISPOSITION

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 II du CGCT, le Président de la CASA peut adresser directement, au chef du service mis à disposition, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie audit service.

Il contrôle l'exécution des tâches et missions ainsi confiées au chef de service.

ARTICLE 6 : DELEGATIONS DE SIGNATURE CONSENTIES AUX CHEFS DES SERVICES MIS A DISPOSITION

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 II du CGCT, le Président de la CASA peut déléguer, le cas échéant sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté et dans la limite fixée par le CGCT, délégation de signature au responsable du service mis à disposition pour l'exécution des missions confiées en application de l'article II-2 de la présente convention.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA CASA

La mise à disposition d'un service de la commune au profit de la CASA est établie pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de la présente convention, et une fois revêtue de son caractère exécutoire.

Elle ne pourra être reconduite que de façon expresse.

ARTICLE 8 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA MISE A DISPOSITION

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un Comité de suivi composé, à parité, d'un représentant désigné par le Conseil Municipal de la commune et d'un représentant désignés par le Conseil Communautaire de la CASA.

Le comité de suivi établit, selon une périodicité semestrielle, un rapport succinct sur l'application de la mise à disposition.

Ce rapport est intégré, ou annexé, au rapport d'activité annuel de la CASA visé à l'article L.5211-39 alinéa 1^{er} du CGCT.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Par accord entre les parties, il a été convenu que la mise à disposition par la commune au profit de la CASA se réaliserait à titre gratuit et ce durant toute la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 10 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La fin de mise à disposition peut intervenir au terme normal de celle-ci ou de manière anticipée.

La fin anticipée de la mise à disposition pourra intervenir à la demande :

- de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
- de la commune de Châteauneuf ;
- ou d'un agent mis à disposition.

Chaque partie, qui en fera la demande, devra respecter un préavis de trois mois entre la demande de fin de mise à disposition et la date de prise d'effet de cette fin anticipée.

ARTICLE 11 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution du litige, tout contentieux portant sur l'interprétation ou résultant de l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice.

Fait en deux exemplaires à Valbonne Sophia Antipolis, le 06/09/2013

Pour la commune

**Pour la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis**

Emmanuel DELMOTTE
Le Maire

Jean LEONETTI
Le Président

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/04/2015
Numéro : CC.2015.018
Nature : DE - Deliberations
Objet : Télépépinère Startéo - Convention de mise à disposition d'un service pour l'entretien des abords de la Télépépinère Starteo avec la Commune de Châteauneuf
Matière : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95501563
Référence envoi : IDF2015-04-24T15-04-14.00
Envoyé le : 24/04/2015
à (TU) : 13h04:16

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 24/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150413-AOI_4754-DE

Acte reçu

Date : 13/04/2015
Numéro interne : AOI_4754
Code nature : 1
Code matière 1 : 3
Code matière 2 : 5
Objet : Télépépinère Startéo - Convention de mise à disposition d'un service pour l'entretien des abords de la Télépépinère Starteo avec la Commune de Châteauneuf
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150413-AOI_4754-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150413-AOI_4754-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 avril 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	65	10

N° de la séance : 09

Objet de la délibération : Direction
Lecture Publique - Adhésions auprès de
différents organismes

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.019

Date de la convocation :
Le 07/04/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **29 AVR. 2015**

de la réception s/Préfecture
en date du **24 AVR. 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 13 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERANGNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

PROCURATIONS :

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Michel BERTRAND à Bernard DUBOIS, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Joseph VALETTE, Afrim KACA, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur ROSSI,

Le réseau des Médiathèques Communautaires de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dans un souci de performance et de rayonnement, souhaite adhérer à une association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le but est de promouvoir les différentes caractéristiques de la Lecture Publique.

Cette association est la suivante :

- **Réseau Carel (coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques) :** celle-ci est un réseau national de compétences et d'échanges en matière de documentation électronique pour les bibliothèques publiques, structuré notamment autour d'un outil collaboratif en ligne.
Michèle Le Layec, Responsable des Politiques Documentaires de la Direction de la Lecture Publique, représentera la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.
Le montant annuel de l'adhésion sera de 50,00 €.

Par ailleurs, les Conseils Communautaires du 08 octobre 2012 et du 17 décembre 2012 avaient approuvé les adhésions aux associations **IFLA** et **Images en Bibliothèques** avec reconduction expresse chaque année, sauf en cas d'augmentation de plus de 5 % de la participation financière.

Or, le montant de ces deux adhésions a augmenté de plus de 5 % pour l'année 2015 :

- La cotisation de l'**IFLA** (principale organisation internationale qui représente les intérêts des bibliothèques, des services d'information et de leurs usagers) est passée de 596,00 € à 629,00 € ;
- La cotisation d'**Images en Bibliothèques** (qui apporte aux vidéothécaires des éléments de réflexion indispensables à leur métier) est passée de 190,00 € à 270,00 €.

Au sein de ces deux organismes, la CASA sera représentée par Marie-Hélène Cazalet, Directrice de la Lecture Publique.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le principe d'adhésion au Réseau Carel avec reconduction tacite chaque année, sauf en cas d'augmentation de plus de 5 % de la participation financière ;
- de reconduire de façon tacite, chaque année, le principe d'adhésions à l'IFLA et à Images en Bibliothèques, sauf en cas d'augmentation de plus de 5 % de la participation financière ;
- de donner son accord quant au paiement des cotisations annuelles ;
- d'imputer cette dépense sur le compte 6281, fonction 321 du budget de la direction de la lecture publique ;
- de prendre acte de la représentation de la CASA au sein de ces associations ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer tout document relatif à ces adhésions.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'autoriser le principe d'adhésion au Réseau Carel avec reconduction tacite chaque année, sauf en cas d'augmentation de plus de 5 % de la participation financière ;
- de reconduire de façon tacite, chaque année, le principe d'adhésions à l'IFLA et à Images en Bibliothèques, sauf en cas d'augmentation de plus de 5 % de la participation financière ;
- de donner son accord quant au paiement des cotisations annuelles ;
- d'imputer cette dépense sur le compte 6281, fonction 321 du budget de la direction de la lecture publique ;
- de prendre acte de la représentation de la CASA au sein de ces associations ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer tout document relatif à ces adhésions.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 avril 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/04/2015
Numéro : CC.2015.019
Nature : DE - Deliberations
Objet : Adhésions auprès de différents organismes
Matière : 8.9 - Culture

Interlocuteur

Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95501564
Référence envoi : IDF2015-04-24T15-04-17.00
Envoyé le : 24/04/2015
à (TU) : 13h04:17

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 24/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150413-AOI_4755-DE

Acte reçu

Date : 13/04/2015
Numéro interne : AOI_4755
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Adhésions auprès de différents organismes
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150413-AOI_4755-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 avril 2015

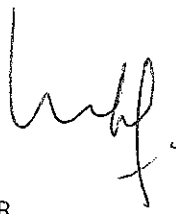
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	65	10

N° de la séance : 10

Objet de la délibération : Environnement
Energie - Agriculture - Adoption de la
stratégie agricole CASA 2015 / 2017

<ul style="list-style-type: none">▪ Original▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.020

Date de la convocation : Le 07/04/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 29 AVR. 2015
de la réception s/Préfecture en date du 24 AVR. 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 13 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEL, Lionel TIVOLI

PROCURATIONS :

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Michel BERTRAND à Bernard DUBOIS, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Joseph VALETTE, Afrim KACA, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LOMBARDO,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, forte de ses 24 communes, a affirmé sa volonté de soutenir et dynamiser une agriculture durable sur son territoire, aujourd'hui retranscrite dans un document stratégique agricole adopté par délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2012.

La politique agricole communautaire, définie avec les partenaires techniques du département, s'articule autour de 3 axes : préserver le foncier agricole du territoire, développer le potentiel économique des exploitations agricoles de la CASA et promouvoir une agriculture durable.

La première phase de programmation 2012-2014 s'est axée en priorité sur le volet foncier.

Plusieurs engagements ont vu le jour, et notamment la mise en place d'une véritable stratégie foncière au niveau de la CASA via plusieurs outils :

- le soutien financier de la CASA aux communes pour l'acquisition de foncier agricole via des fonds de concours ;
- la réalisation d'une étude foncière agricole ayant pour but de définir les espaces à enjeux sur les 24 communes de la CASA ;
- une convention d'animation foncière avec la SAFER et le PNR afin de permettre la mobilisation de terres agricoles sur notre territoire ;
- une Convention d'Intervention foncière SAFER en 2013 afin d'affiner notre veille foncière et d'être réactif en cas d'opportunités d'acquisition de foncier agricole.

Les objectifs de ces actions sont de préserver et mobiliser les terres agricoles du territoire de la CASA pour l'installation de futurs exploitants agricoles.

La nouvelle programmation 2015-2017, réfléchiée avec les partenaires du département, se veut cohérente et constructive avec les politiques engagées. Le plan d'actions est évalué chaque année par un comité de pilotage composé d'élus de la CASA (commissions Aménagement / Environnement / Economie), représentants du monde agricole, associatifs et partenaires institutionnels engagés dans une politique agricole globale.

La stratégie agricole CASA 2015 – 2017 s'articule autour des axes suivants :

Axe 1 : Préserver le foncier agricole du territoire

Objectif 1 : Mettre en œuvre une stratégie d'intervention foncière agricole communautaire

Objectif 2 : Soutenir l'installation d'agriculteurs

Axe 2 : Développer le potentiel économique des exploitations agricoles de la CASA

Objectif 3 : Appuyer l'émergence de projets collectifs

Objectif 4 : Devenir un territoire support de l'expérimentation et de l'innovation

Axe 3 : Développer et promouvoir une agriculture durable

Objectif 5 : Favoriser la gestion d'espaces naturels par l'activité agricole

Objectif 6 : Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement

Objectif 7 : Revaloriser le patrimoine paysager agricole

Objectif 8 : Communiquer et sensibiliser sur l'agriculture de la CASA

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la programmation 2015- 2017 de la stratégie agricole communautaire présentée en annexe ;
- d'approuver le programme d'actions à mettre en œuvre sur le territoire de la CASA ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué au développement rural et à l'agriculture à signer tout document relatif à la mise en œuvre du programme d'actions, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'adopter la programmation 2015- 2017 de la stratégie agricole communautaire présentée en annexe ;
- d'approuver le programme d'actions à mettre en œuvre sur le territoire de la CASA ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué au développement rural et à l'agriculture à signer tout document relatif à la mise en œuvre du programme d'actions, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 avril 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

PROGRAMMATION ACTIONS 2015-2017 STRATEGIE AGRICOLE CASA

AXES	OBJECTIFS STRATEGIQUES	ACTIONS	DESCRIPTION	PILOTAGE	PARTENAIRES ASSOCIES	PERSPECTIVES	
PRESENER LA FONCTION AGRICOLE	Mettre en œuvre une stratégie d'intervention foncière agricole communautaire	Soutenir les communes pour l'acquisition de foncier agricole	Soutien financier de la CASA aux communes pour l'acquisition de foncier agricole à hauteur de 30% du montant global d'acquisition plafonné à 80 000€/an/commune selon des critères précis	CASA		2015-2017	
		Afficher les zones agricoles dans les documents d'urbanisme et de planification	Prise en compte de l'étude foncière par les communes dans la révision des docs d'urbanisme /SCOT CASA	CASA / communes	Chambre d'agriculture, DDTM 06	2015-2017	
		Développer la veille et l'animation foncière sur le territoire CASA	Assurer la veille foncière à travers la mise en place d'une CIF intercommunale Poursuite de la convention d'animation foncière SAFER, jusque 2016: Animation ciblée (prise de contact avec propriétaires privés et communes) sur les sites à enjeux identifiés dans l'étude foncière agricole CASA / sensibilisation et information des élus et propriétaires sur les outils et dispositifs existants pour le fermage	CASA (convention SAFER)	SAFER, Conseil Régional PACA, Conseil Général 06, communes, PNR	2015-2016	
		Développer des outils pour la mobilisation de foncier agricole	Favoriser l'émergence d'associations foncières / travailler sur les échanges parcelaires/ communication commune autour des utilisations possibles du foncier non constructible	PNR Présajpes d'Azur	SAFER, EPCI, CG06	2015-2017	
Soutenir l'installation d'agriculteurs			Rechercher des outils de restructuration foncière innovants	CASA			
			Pré étude gratuite par la Ca06 Phase 1: études/expertises (prise en charge à 100% CASA); diagnostic du site et projet d'exploitation (expertise technique du terrain, élaboration d'un cahier des charges ou fiche technique du terrain,...) Phase 2: opérationnelle (50% CASA – 50% commune) Accompagnement de la commune dans a/ l'élaboration du projet d'installation (chiffres du projet, demandes de conformité par rapport aux documents d'urbanisme, eau, définition de la répartition des investissements de la commune et l'exploitant, etc) b/ la sélection de l'exploitant et phase de contractualisation c/ le suivi de l'installation du porteur de projet NB: 4 études prévisionnelles/ an et 2 accompagnements de communes par an	CASA (convention Chambre d'agriculture 06)	Chambre d'Agriculture, PNR, Point Info Installation, ADEAR (Association de Développement de l'Emploi Agricole et Rural), terres de liens, Agribus 06, SAFER	2015-2017	
		Accompagner les communes dans leur projet d'installation agricole	Définir une méthodologie commune d'accompagnement des communes entre les différents acteurs concernés et le rôle précis de chacun / mise en place d'un organe de concertation par projet	PNR Présajpes d'Azur /CASA	Chambre d'Agriculture, PNR, Point Info Installation, ADEAR, terres de liens, Agribus 06, SAFER	2015	
		Favoriser la transmission des exploitations agricoles	Engager des réflexions sur la définition possible de nouveaux fonds de concours pour la remise en état de terrains ou bâtiments agricoles Repérage et sensibilisation des futurs repreneurs agricoles / Accompagnement personnalisé des projets de transmission d'exploitations	CASA		2015-2017	
			Identifier des démarches innovantes favorisant l'accès au foncier et l'installation agricole	Réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une couveuse agricole sur la CASA: identification partenaires potentiels, dimensionnement de la couveuse, structure juridique porteuse et mise en œuvre du dispositif	CASA (convention Chambre d'agriculture 06)	Chambre d'Agriculture, PNR, Point Info Installation, ADEAR, terres de liens, Agribus 06, SAFER, CAPG	2015
							2015 - 2016

AXES	OBJECTIFS STRATEGIQUES	ACTIONS	DESCRIBRE	PILOTAGE	PARTENAIRES ASSOCIES	PERSPECTIVES
DEVELOPPER LE POTENTIEL ECONOMIQUE DES EXPLOITATIONS	Appuyer l'émergence de projets collectifs	Soutenir le développement de circuits courts	Bilan sur les stratégies de commercialisation en circuits courts / identification de nouveaux débouchés / Accompagnement des projets identifiés	CASA (convention Chambre d'agriculture 06)	Chambre d'Agriculture	2015 (bilan, et nouveaux débouchés)- 2015 (accompagnement)
		Favoriser l'émergence de nouvelles structures de mutualisation et de coopération	Participer aux réflexions engagées sur la Restauration Hors Domicile au niveau régional et départemental afin d'appuyer techniquement les communes ayant un projet de cuisine centrale Etudier la faisabilité pour un atelier de transformation et de conditionnement mutualisé sur la CASA / Accompagner les initiatives collectives concernant les actions départementales (ex: atelier de découpe Puget Théniers)	CR PACA CASA (convention Chambre d'agriculture 06)	EPCI, communes, CG06, Chambre d'agriculture CG06, Chambre d'agriculture, PNR, EPCI	2015-2017 2015
	Soutenir l'innovation, la recherche et le Développement pour une mise en synergie des ressources locales		Organisation d'expérimentations sur de nouvelles filières ou modes de production et recherche de potentialités de développement de nouveaux débouchés	CASA (convention Ca06)/ INRA	Chambre d'agriculture, Lycée horticole d'Antibes, CFFPA, PNR, CAPS, CG06	2015-2017
		Participer à la démarche LEADER des Préalpes d'Azur	Permettre aux exploitations agricoles innovantes d'expérimenter et mettre en pratique de nouvelles méthodes de cultures respectueuses de l'environnement sur le territoire en les intégrant au programme Unité Mixte Technologique de la Ca06	PNR Préalpes d'Azur/ Communautés de Communes Alpes d'Azur	CR PACA, EPCI, communes, Chambre d'agriculture	2015-2017
	Favoriser la gestion d'espaces naturels par l'activité agricole	Développer une gestion durable de la forêt	Accompagner le PNR dans la gestion multifonctionnelle de la forêt et dans les actions de sensibilisation auprès du grand public et des élus/ développer la pratique pastorale sur les secteurs à enjeux DFCI	PNR Préalpes d'Azur (CASA pour les communes hors PNR) CASA	CRPF, CERPAM, FDC06	2016-2017
		Valoriser le rôle de l'agriculture dans la gestion des sites Natura 2000	Animation et mise en œuvre du Projet Agro Environnemental et Climatique sur les sites Natura 2000 Préalpes de Grasse et Rivière et Gorges du Loup		DDTIM06, CERPAM, ONF, Chambre d'agriculture, PNR, EPCI, CR PACA	2015-2020
	Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement	Axer la réflexion sur la maîtrise de l'énergie et l'adaptation de l'agriculture au changement climatique	Accompagner la Ca06 pour la réalisation de diagnostics énergétiques sur les exploitations agricoles/ Développer les énergies renouvelables sur les exploitations agricoles (notamment horticoles) / Appui technique aux projets communaux de réhabilitation/création des bâtiments agricoles	CASA	Chambre d'agriculture,	2016-2017
		Préserver le patrimoine oléicole de la CASA	Participation du CDD CASA à la réflexion sur les nouvelles agricultures à promouvoir notamment en prenant en compte le changement climatique	CDD CASA	CDD PNR	2015
	Revaloriser le patrimoine paysager agricole	Préserver le patrimoine oléicole de la CASA	Organisation de chantiers sur la taille de l'olivier/ amendements/ traitements à destination des habitants de la CASA Engager une étude sur la gestion des oliveraies privées hors territoire PNR Organisation de chantiers de restauration de murs en pierre sèche à destination des habitants de la CASA	CASA CASA	PNR, CAPG, CAUE PNR/CAPG	2015-2017 2015-2017
		Communiquer et sensibiliser sur l'agriculture de la CASA	Participation aux stands lors de fêtes communales sur la thématique agricole Animation du dispositif pédagogique auprès de centres de loisirs, primaires et secondaires en lien avec la thématique agricole (Jardins potagers, mur végétalisé, site compostage, adaptation plantes au climat, abeilles) Réalisation d'un guide des producteurs commun aux territoires PNR/CAPG/CASA/CAPL	CASA PNR/CAPG/CASA/CAPL	Communes, PNR, Chambre d'agriculture, Education nationale Agriculteurs	2015-2017 2015

AXES	OBJECTIFS STRATEGIQUES	ACTIONS	DESCRITIF	PILOTAGE	PARTENAIRES ASSOCIES	PERSPECTIVES
		Soutenir la dynamique agricole partenariale sur la CASA	Poursuite des partenariats avec associations agricoles départementales pour la réalisation de projets spécifiques sur la CASA visant à promouvoir l'agriculture locale	CASA	Associations et syndicats agricoles locaux	2015-2017

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/04/2015
Numéro : CC.2015.020
Nature : DE - Deliberations
Objet : Agriculture - Adoption de la stratégie agricole CASA 2015 / 2017
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur

Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95501566
Référence envoi : IDF2015-04-24T15-04-19.00
Envoyé le : 24/04/2015
à (TU) : 13h04:19

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 24/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150413-AOI_4756-DE

Acte reçu

Date : 13/04/2015
Numéro interne : AOI_4756
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Agriculture - Adoption de la stratégie agricole CASA 2015 / 2017
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150413-AOI_4756-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150413-AOI_4756-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 avril 2015

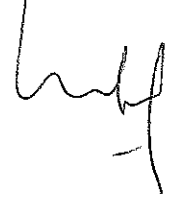
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	65	10

N° de la séance : 11

Objet de la délibération : Environnement
Energie - Agriculture - Convention
d'Intervention Foncière avec la SAFER

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.021

Date de la convocation : Le 07/04/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage 29 AVR. 2015 en date du
de la réception s/Préfecture en date du 24 AVR. 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 13 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERANGNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

PROCURATIONS :

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Michel BERTRAND à Bernard DUBOIS, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Joseph VALETTE, Afrim KACA, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LOMBARDO,

La préservation du foncier agricole sur le territoire de la CASA constitue un axe majeur dans la stratégie agricole communautaire approuvée par délibération du 25 juin 2012.

La communauté d'agglomération s'est donc engagée à mettre en œuvre une véritable stratégie d'intervention foncière via plusieurs outils :

- le soutien financier de la CASA aux communes pour l'acquisition de foncier agricole via des fonds de concours ;
- la réalisation d'une étude foncière agricole ayant pour but de définir les espaces à enjeux sur les 24 communes de la CASA ;
- une convention d'animation foncière avec la SAFER et le PNR afin de permettre la mobilisation de terres agricoles sur notre territoire ;
- une Convention d'Intervention foncière SAFER en 2013 afin d'affiner notre veille foncière et d'être réactif en cas d'opportunités d'acquisition de foncier agricole.

Les objectifs de ces actions sont de préserver et mobiliser les terres agricoles du territoire de la CASA pour l'installation de futurs exploitants agricoles.

C'est à ce titre que la CASA a approuvé par délibération du 17 décembre 2012, la mise à disposition par la SAFER d'un animateur foncier agricole pour les territoires de la CASA et du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.

L'objectif de ce partenariat SAFER est de mettre en place des outils d'animation, d'intervention foncière et d'innovation sur le territoire de la CASA, en vue d'une meilleure gestion des potentialités agricoles du territoire.

Pour la bonne mise en œuvre de ces actions, il est proposé de renouveler la Convention d'Intervention Foncière avec la SAFER dont les objectifs sont :

- La mise en place d'une procédure d'intervention par exercice du droit de préemption de la SAFER ;
- La mise en place d'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier à partir des DIA sur tout le territoire de la CASA.

Les bénéfices d'une CIF intercommunale sont :

- Une veille spécifique sur des parcelles préalablement identifiées, sur demande de la commune ;
- Un service rendu aux communes qui n'ont pas de service foncier ou de veille pour l'information relative aux DIA ;
- Un coût pris en charge par la CASA en lieu et place des communes, qui de fait n'ont plus à conventionner individuellement avec la SAFER.

Il est à noter que la CIF constitue un outil d'information et d'intervention utile à la bonne mise en œuvre de la stratégie foncière CASA. Cependant, un conventionnement SAFER ne préjuge en aucun cas des résultats des candidatures communales pour l'attribution de parcelles.

Par ailleurs, il est important de souligner que les aides régionales sont conditionnées à un passage par la SAFER. En effet, une convention de partenariat entre la Région et la SAFER porte sur :

1. la lutte contre la spéculation foncière: prise en charge de la Région du risque financier liée à l'intervention de la SAFER (quand utilisation du droit de préemption avec révision de prix) ;
2. les aides à l'acquisition de foncier agricole et de ferme agricole (acquisition par voie amiable ou droit de préemption) ;
3. les aides à la constitution de réserves foncières : prisé en charge des frais de portage (frais de stockage + gestion + notariés) pendant une durée maximum de 3 ans.

Le coût de la CIF pour l'année 2015 est calculé forfaitairement en fonction du nombre moyen de DIA sur les 3 dernières années soit 100 sur les 24 communes soit 2 200 euros HT.
Cette somme est inscrite au budget primitif 2015.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention d'intervention foncière entre la SAFER PACA et la CASA présentée en annexe ;
- d'autoriser le paiement du montant de 2 200 € HT à la SAFER, dès la notification de ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis délégué au développement rural et à l'agriculture à signer ladite convention et tout document relatif à sa mise en œuvre, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention d'intervention foncière entre la SAFER PACA et la CASA présentée en annexe ;
- d'autoriser le paiement du montant de 2 200 € HT à la SAFER, dès la notification de ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis délégué au développement rural et à l'agriculture à signer ladite convention et tout document relatif à sa mise en œuvre, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 avril 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

Entre

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS dénommée ci-après l'« EPCI » et représentée par son Vice Président Monsieur Gérald LOMBARDO délégué au développement rural et à l'agriculture, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2015,
d'une part,

Et

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural « Provence-Alpes-Côte d'Azur », Société Anonyme au capital de 2 264 526 €, ayant son siège social Route de la Durance à 04100 MANOSQUE, représentée par son Directeur Général Délégué, Marc WEILL, ci-après dénommée la « SAFER »,
d'autre part,

IL A ETE EXPOSE PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le foncier fait l'objet aujourd'hui de toutes les convoitises et surenchères.

Les EPCI ont le souci de maintenir et de conforter l'agriculture sur leur territoire, de protéger leur environnement et les paysages ruraux et de maintenir un prix de vente compatible avec une activité agricole et forestière.

La SAFER est titulaire d'un droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole. A ce titre, elle reçoit l'ensemble des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) lors de la mise en vente de biens fonciers et elle est en mesure de transmettre, à la collectivité dès réception, des éléments de ces DIA, éventuellement d'intervenir par exercice de son droit de préemption, au prix ou avec contre-proposition de prix et de procéder à une analyse détaillée du marché foncier. Elle réalise, dans le cadre de ces activités classiques, des opérations à l'amiable.

La SAFER transmet par ailleurs trimestriellement aux communes les DIA (Code Rural art. L 143-7-2 et article L. 141-5, circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5008 du 13 février 2007). Cette transmission à posteriori favorise la connaissance par la commune de l'activité foncière sur son territoire, mais ne lui permet pas de solliciter l'intervention de la SAFER en vue de l'exercice de son droit de préemption.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter à la collectivité, à partir de sa connaissance du marché foncier et en complément de la transmission des DIA, et plus particulièrement :

- Etude, faisabilité et mise en place d'une procédure d'intervention à l'amiable ou par exercice du droit de préemption de la SAFER,
- L'utilisation du portail cartographique : « Vigifoncier »
- La mise en place d'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier à partir des DIA.

ARTICLE 2 : Périmètre d'intervention

L'intervention de la SAFER s'exercera sur l'ensemble du territoire de l'EPCI sur lequel la SAFER dispose du droit de préemption.

La collectivité mettra à disposition de la SAFER, dans le cadre de la présente convention, s'ils existent en support informatique numérisé, le PLU et le Plan de protection des risques.

Le périmètre concerne les communes de :

- ANTIBES
- BEZAUDUN LES ALPES
- BIOT
- BOUYON
- CAUSSOLS
- CHATEAUNEUF GRASSE
- CIPIERES
- CONSEGUDES
- COURMES
- COURSEGOULES
- GOURDON
- GREOLIERES
- LA COLLE SUR LOUP
- LE BAR SUR LOUP
- LE ROURET
- LES FERRES
- OPIO
- ROQUEFORT LES PINS
- ROQUESTERON GRASSE
- SAINT PAUL DE VENCE
- TOURRETTES SUR LUOP
- VALBONNE
- VALLAURIS
- VILLENEUVE LOUBET

ARTICLE 3 : Mise en œuvre de la veille foncière et du droit de préemption de la SAFER

3.1 Veille foncière

Surveillance

Pour la mise en œuvre du droit de préemption de la SAFER, l'EPCI et/ou la commune pourra demander à la SAFER une surveillance spécifique d'un certain nombre de parcelles identifiées par leur désignation cadastrale sur lesquelles elle demande une attention particulière. Dans ce cas, la SAFER alertera l'EPCI, et/ou une des communes membre, si elle reçoit une notification entrant dans le champ de cette veille foncière spécifique.

Information de l'EPCI

La SAFER informe l'EPCI et les communes membres de toutes les transactions dont elle est notifiée, par voie postale ou électronique, dès qu'elle en a connaissance.

Il est rappelé que ces notifications ne doivent pas être affichées en mairie car elles contiennent des données confidentielles.

Portail cartographique

À partir du mot de passe fourni par la SAFER l'EPCI et les communes membres pourront visualiser et spatialiser les notifications reçues en temps réel.

Délai de réponse de l'EPCI

L'EPCI s'engage dans un délai maximum de 5 jours, à alerter la SAFER sur toute transaction entrant dans le cadre des objectifs fixés dans le préambule de la présente convention et ce par simple appel téléphonique doublé d'un fax, courrier postal ou électronique en ses bureaux départementaux.

Personnes ressources référentes

Deux personnes ressources : un élu et un agent administratif pour l'EPCI et pour chacune des communes doivent être désignés avec leurs coordonnées complètes (voir annexe).

3.2 Modalités d'acquisition

3.2.1 Acquisition suite à l'exercice du droit de préemption de la SAFER

Lorsque l'EPCI, et/ou une des communes membres, le demandera dans le cadre de la présente convention, la SAFER réalisera l'enquête d'usage.

L'EPCI, et/ou une des communes membres, pourra demander l'intervention de la SAFER dans le but d'acquérir le bien concerné pour un motif agricole ou environnemental.

La SAFER interviendra par exercice de son droit de préemption, dans le respect des dispositions de l'article L 143-1 et suivants du Code Rural et, le cas échéant, par exercice du droit de préemption avec contre-proposition de prix. Dans ce cas, et pour couvrir le risque des conséquences d'un éventuel contentieux, l'EPCI, et/ou une des communes membres, s'engagera à acquérir au prix qui sera fixé éventuellement par le Tribunal, augmenté des frais SAFER.

La préemption avec contre-proposition de prix représentant un risque financier pour l'EPCI, et/ou une des communes membres, un accord sur la mise en œuvre du dispositif d'aide financière peut être sollicité auprès du Conseil Régional dans le cadre de la Convention entre la SAFER et la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Une concertation entre l'EPCI, et/ou une des communes membres, la SAFER et le « délégué local structures » sera assurée pour chaque opération.

L'EPCI, et/ou une des communes membres, confirmera ensuite, par voie postale ou électronique, sa volonté de voir intervenir la SAFER et fournira une délibération du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire.

La SAFER, avant d'exercer son droit de préemption, proposera à l'EPCI, et/ou à la commune membre, la signature d'un « protocole de candidature effective et de garantie financière » définissant les conditions de l'acquisition projetée ou d'une « promesse unilatérale d'achat ».

Il est précisé que les interventions de la SAFER, lorsque l'EPCI, et/ou une des communes membres, le demandera dans le cadre de la présente convention, et tant en ce qui concerne les acquisitions par préemption que les rétrocessions qui en découlent, sont soumises à l'avis préalable et favorable des Commissaires du Gouvernement.

3.2.2 Acquisitions amiables

L'EPCI, et/ou une des communes membres, pourra solliciter la SAFER afin d'acquérir à l'amiable un ou des immeubles dans un objectif de préservation de l'espace agricole selon les modalités tarifaires décrétées à l'Article 5.

3.3 Modalités de rétrocession

Après exercice du droit de préemption du bien par la SAFER, celle-ci réalisera la publicité légale d'appel de candidature.

L'ensemble des candidatures à la rétrocession sera présenté au Comité Technique Départemental de la SAFER pour avis.

Les parcelles acquises par la SAFER, à la demande expresse de l'EPCI, et/ou d'une des communes membres, pourront être rétrocédées au bénéfice d'agriculteurs exploitants avec le concours éventuel d'un apporteur de capitaux bailleur ou à la collectivité dans le cadre d'un objectif agricole ou environnemental.

L'EPCI, et/ou une des communes membres, s'engage à racheter les parcelles et à concéder, dans le cadre d'un cahier des charges, des baux conformes aux dispositions légales aux exploitants agréés par la SAFER dans un délai maximum d'un an. À cet effet, la SAFER proposera un modèle de bail à l'EPCI, et/ou aux communes membres,

Dans le cas d'une préemption environnementale, sous réserve de l'accord préalable des Commissaires du Gouvernement et de la DREAL, la SAFER proposera à l'EPCI, et/ou aux communes membres, un cahier des charges spécifiques en vue d'une protection à mettre en œuvre.

ARTICLE 4 : Mise en œuvre de l'observatoire foncier

La SAFER fournira à l'EPCI, et/ou aux communes membres, à partir des DIA et des opérations SAFER, une analyse du marché foncier : marché foncier des trois dernières années ; part relative du marché bâti et non bâti ; les acteurs du marché : vendeurs/acquéreurs avec représentation graphique des principales caractéristiques de ce marché.

Cette analyse sera produite et transmise pour chaque année au cours du 1^{er} semestre de l'année suivante (N+1).

La SAFER a réalisé un portail cartographique auquel l'EPCI, et les communes membres, pourront accéder par Internet. La SAFER fournira à l'EPCI et aux communes membres un code d'accès à ce portail permettant de visualiser l'ensemble du marché foncier, du territoire de la collectivité partenaire, issu des données SAFER.

ARTICLE 5 : Eléments financiers

5.1 Rémunération de la SAFER en cas de retrait de vente suite à une préemption avec contre-proposition de prix

Lorsque le propriétaire vendeur optera pour un retrait de vente, la collectivité prendra à sa charge les frais de dossier de 500 € HT.

5.2 Prix de rétrocession correspondant aux acquisitions à l'amiable ou par exercice du droit de préemption

5.2.1 Prix de rétrocession hors taxe incluant la rémunération de la SAFER

pour les acquisitions par la SAFER inférieures à 250 000 €	prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 8% du prix d'acquisition avec un minimum de 500 € + frais de portage éventuels
pour les acquisitions par la SAFER de 250 000 € à 500 000 €	prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 7% du prix d'acquisition + frais de portage éventuels
pour les acquisitions par la SAFER de 500 000 € à 750 000 €	prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 6% du prix d'acquisition + frais de portage éventuels
pour les acquisitions par la SAFER de 750 000 € à 1 000 000 €	prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 5% du prix d'acquisition + frais de portage éventuels
> 1 000 000 €	prix d'acquisition par la SAFER approuvé par les CDG + frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER + autres frais éventuels justifiés + rémunération SAFER égale à 4% du prix d'acquisition + frais de portage éventuels

A l'amiable, la SAFER se laisse la possibilité de réaliser, chaque fois que les délais le permettront, la vente sous forme d'acte de substitution afin de diminuer les frais d'actes.

5.2.2 Frais de portage

Les frais de portage s'appliquent sur le prix d'acquisition. Ils comprennent :

- les frais financiers au taux que la SAFER a négocié avec sa banque, soit le taux EURIBOR 3 mois + 0.5% l'an HT
- Les frais de gestion évalués à 1.5 % l'an HT (impôts fonciers, cotisations diverses : eau, MSA, écoulement,...).

Les frais de portage sont calculés pour la période allant du jour du paiement des acquisitions par la SAFER des biens mis en réserve au titre de la présente convention jusqu'au jour des paiements effectifs, soit lors de la rétrocession. Ils seront décomptés en jours calendaires.

Une convention de portage par opération devra intervenir entre la SAFER et l'EPCI, et/ou la commune membre concernée.

Il est expressément convenu que l'EPCI, et/ou la commune membre mettra en place, pour le paiement du prix de rétrocession, la procédure dite rapide, sur certificat du notaire, et conforme aux décrets n° 55-604 du 20/05/1955 et n° 88-74 du 21/01/1988.

5.2.3 Rémunération du service apporté par la SAFER

La rémunération SAFER, dans le cadre de l'observatoire foncier (surveillances, veille foncière, enquêtes éventuelles à la demande de l'EPCI, et/ou des communes membres, analyse du marché foncier ...) sera facturé forfaitairement en fonction de la moyenne des notifications reçues par la SAFER au cours des trois années antérieures à la signature de la présente convention selon le calcul suivant :

Nombre moyen de notifications reçues.....	100
Coût unitaire	22,00 € HT*
Total annuel (nombre moyen X coût unitaire)	2 200,00 € HT

* le coût unitaire s'élèvera à 20 € HT pour un envoi simple (commune seule) et à 22 € HT pour un double envoi (communauté et commune). Ce coût unitaire sera indexé sur l'indice des prix à la consommation (série hors tabac de l'ensemble des ménages).

ARTICLE 6 : Mode de paiement

Les règlements seront effectués par virement au compte bancaire de la SAFER n° 19106 00841 034 91889000 67, Agence Manosque Entreprise du Crédit Agricole PCA, Route de Sisteron, 04100 MANOSQUE.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet le jour de sa signature pour une durée d'un an.

ARTICLE 8 : Dénonciation de la présente convention

En cas d'impossibilité technique, administrative ou autre, dûment constatée par l'un ou l'autre des signataires, il pourra être mis fin à la présente convention, une autre convention pouvant alors être signée sur de nouvelles bases.

Deux mois avant la date d'échéance de la convention, la collectivité sera informée des conditions financières d'intervention de la SAFER pour une éventuelle reconduction du conventionnement.

Fait en 3 exemplaires, le

Pour la SAFER

Pour la collectivité

Marc WEILL

Gérald LOMBARDO
Vice Président délégué
au développement
rural et à l'agriculture

Directeur Général Délégué

ANNEXE

Référent Administratif

Référent Elu

COMMUNE D'ANTIBES	
Nom :	Nom :
Tél. :	Tél. :
Email :	Email :
COMMUNE DE BEZAUDUN LES ALPES	
Nom :	Nom :
Tél. :	Tél. :
Email :	Email :
COMMUNE DE BIOT	
Nom :	Nom :
Tél. :	Tél. :
Email :	Email :
COMMUNE DE BOUYON	
Nom :	Nom :
Tél. :	Tél. :
Email :	Email :
COMMUNE DE CAUSSOLS	
Nom :	Nom :
Tél. :	Tél. :
Email :	Email :
COMMUNE DE CHATEAUNEUF GRASSE	
Nom :	Nom :
Tél. :	Tél. :
Email :	Email :
COMMUNE DE CIPIERES	
Nom :	Nom :
Tél. :	Tél. :
Email :	Email :
COMMUNE DE CONSEGUDES	
Nom :	Nom :
Tél. :	Tél. :
Email :	Email :

COMMUNE DE COURMES	
Nom :	Nom :
Tél. :	Tél. :
Email :	Email :
COMMUNE DE COURSEGOULES	
Nom :	Nom :
Tél. :	Tél. :
Email :	Email :
COMMUNE DE GOURDON	
Nom :	Nom :
Tél. :	Tél. :
Email :	Email :
COMMUNE DE GREOLIERES	
Nom :	Nom :
Tél. :	Tél. :
Email :	Email :
COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	
Nom :	Nom :
Tél. :	Tél. :
Email :	Email :
COMMUNE DU BAR SUR LOUP	
Nom :	Nom :
Tél. :	Tél. :
Email :	Email :
COMMUNE DU ROURET	
Nom :	Nom :
Tél. :	Tél. :
Email :	Email :
COMMUNE DE FERRES	
Nom :	Nom :
Tél. :	Tél. :
Email :	Email :

COMMUNE D'OPIO	
Nom :	Nom :
Tél. :	Tél. :
Email :	Email :
COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	
Nom :	Nom :
Tél. :	Tél. :
Email :	Email :
COMMUNE DE ROQUESTERON GRASSE	
Nom :	Nom :
Tél. :	Tél. :
Email :	Email :
COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE	
Nom :	Nom :
Tél. :	Tél. :
Email :	Email :
COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP	
Nom :	Nom :
Tél. :	Tél. :
Email :	Email :
COMMUNE DE VALBONNE	
Nom :	Nom :
Tél. :	Tél. :
Email :	Email :
COMMUNE DE VALLAURIS	
Nom :	Nom :
Tél. :	Tél. :
Email :	Email :
COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	
Nom :	Nom :
Tél. :	Tél. :
Email :	Email :

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/04/2015
Numéro : CC.2015.021
Nature : DE - Deliberations
Objet : Agriculture - Convention d'Intervention Foncière avec la SAFER
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95502441
Référence envoi : IDF2015-04-24T15-30-07.00
Envoyé le : 24/04/2015
à (TU) : 13h30:08

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 24/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150413-AOI_4787-DE

Acte reçu

Date : 13/04/2015
Numéro interne : AOI_4787
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Agriculture - Convention d'Intervention Foncière avec la SAFER
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150413-AOI_4787-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150413-AOI_4787-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 avril 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	65	10

N° de la séance : 12

Objet de la délibération : Environnement
Energie - PCET - Convention de
partenariat intercollectivités pour la mise
en oeuvre de 2 actions : " déclinaison du
PCET dans les outils d'aménagement " et "
mettre en mouvement les acteurs de
l'économie sociale et solidaire à l'échelle
du territoire Ouest 06 "

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.022

Date de la convocation : Le 07/04/2015 Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage 29 AVR. 2015 en date du de la réception s/Préfecture en date du 24 AVR. 2015 Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 13 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERANGNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

PROCURATIONS :

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Michel BERTRAND à Bernard DUBOIS, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Joseph VALETTE, Afrim KACA, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LUCA,

Suite à l'adoption du programme d'actions commun du Plan Climat-Energie Territorial (PCET) Ouest 06, par délibération n°CC.2013.188 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2013, la CASA et ses partenaires, la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (CAPL), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), les communes d'Antibes, Cannes et Grasse, ont établi une convention de mise en œuvre des actions communes.

Cette convention porte sur le renouvellement du poste de chargé de mission inter-collectivités, le cadre général de mise en œuvre des actions et la gouvernance du PCET Ouest 06 pour cinq ans (2014-2019).

Elle a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2014 (CC.2014.092).

La présente délibération vise la mise en commun de moyens humains et financiers pour la mise en œuvre des deux actions communes du PCET Ouest 06 suivantes :

- W1 « Déclinaison du PCET dans les outils d'aménagement » ;
- W25 « Mettre en mouvement les acteurs de l'économie sociale et solidaire à l'échelle du territoire Ouest 06 ».

Mise en œuvre de l'action W1 « Déclinaison du PCET dans les outils d'aménagement »

L'aménagement du territoire est un levier très important pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter. Un des objectifs du PCET Ouest 06 est « d'intégrer l'énergie et le climat dans les politiques d'aménagement, d'urbanisme et de construction ».

La CASA, la CAPG et les communes d'Antibes, Cannes et Grasse souhaitent mutualiser un stagiaire pour réaliser des outils permettant d'intégrer les exigences relatives à la maîtrise de l'énergie, au développement des énergies renouvelables et à l'adaptation au changement climatique dans les documents d'aménagement et d'urbanisme (SCOT, PLU, zone d'aménagement, contrat de cession de terrain,...).

Le stage est prévu pour une durée de 4 mois, il est rémunéré sur la base du montant minimum légal.

La CASA est le coordonnateur et assure l'accueil du stagiaire. Elle avance les coûts de dédommagement du stagiaire pour le compte de ses partenaires.

Les coûts sont répartis à part égale et chaque partie paie sa part sur présentation d'un titre de recette émis par la CASA.

Le montant prévisionnel est de 2 000 euros TTC maximum, répartis à part égale entre les cinq collectivités partenaires.

Mise en œuvre de l'action W25 « Mettre en mouvement les acteurs de l'économie sociale et solidaire à l'échelle du territoire Ouest 06 »

L'économie sociale et solidaire (ESS) représente 10 % de l'emploi en région PACA. Ces entreprises sont porteuses d'activités et d'emplois non délocalisables.

Certaines d'entre elles contribuent déjà aux enjeux énergétiques et climatiques, à travers leurs actions comme les circuits courts, le réemploi et les recycleries, la promotion de l'économie circulaire et de l'éco-conception des matériaux, la lutte contre l'obsolescence programmée, la consommation collaborative, la lutte contre la précarité énergétique, le tourisme « durable » dans les stations de ski, l'investissement dans les énergies renouvelables ...

Cependant l'ESS, d'une manière générale, et la part qu'elle peut prendre dans la problématique climatique, sont encore peu visibles et peu connues des acteurs économiques et des acteurs publics.

Etant donné la forte disparité de l'intégration de l'ESS dans les politiques actuelles des collectivités de l'Ouest, la première étape consiste à mener une action d'information et de sensibilisation des acteurs sur « Comment les acteurs de l'économie sociale et solidaire contribuent à la transition énergétique ». L'objectif, in fine, étant de donner toutes les clés aux collectivités pour encourager l'émergence d'initiatives et de projets innovants.

La CASA, la CAPG, la CAPL et les communes d'Antibes, Cannes et Grasse sont partenaires de cette action. Le budget prévisionnel pour cette action de sensibilisation et d'information est estimé à 1000 euros TTC en 2015.

La CASA porte le budget pour le compte de ses partenaires.

Les coûts sont répartis à part égale et chaque partie paie sa part sur présentation d'un titre de recette émis par la CASA.

Une convention de partenariat inter-collectivités doit donc être établie pour la mise en œuvre de ces deux actions.

Cette convention définit les modalités de gouvernance des deux actions et de participation financière de chacun des partenaires.

Les signataires de la convention sont la CASA, la CAPG, la CAPL les communes d'Antibes, Cannes et Grasse.

Le comité décisionnel du PCET Ouest 06 assure le pilotage des deux actions.

La convention peut être résiliée à l'unanimité des membres du comité décisionnel et chaque partenaire peut se retirer en s'acquittant de la totalité de la part de financement qui lui incombe pour la durée de l'action.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat inter-collectivités pour la mise en œuvre de l'action W1 « Déclinaison du PCET dans les outils d'aménagement » et de l'action W25 « Mettre en mouvement les acteurs de l'économie sociale et solidaire à l'échelle du territoire Ouest 06 », dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement à signer ladite convention et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention de partenariat inter-collectivités pour la mise en œuvre de l'action W1 « Déclinaison du PCET dans les outils d'aménagement » et de l'action W25 « Mettre en mouvement les acteurs de l'économie sociale et solidaire à l'échelle du territoire Ouest 06 », dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'environnement à signer ladite convention et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 avril 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



Plan Climat Energie

ANTIBES - CANNES - CAPG - CAPL - CASA - GRASSE

ACTION W1 « Déclinaison du PCET dans les outils d'aménagement »

ACTION W25 « Mettre en mouvement les acteurs de l'économie sociale et solidaire à l'échelle du territoire Ouest 06 »

CONVENTION DE PARTENARIAT INTERCOLLECTIVITES

Entre

La **Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis**, ci-après désignée « la CASA », dont le siège social est situé Mairie d'Antibes, Cours Masséna, 06 600 Antibes; représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, qui a donné délégation à Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement et la biodiversité pour agir en son nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2015;

ET

La **Communauté d'Agglomération Pays de Grasse**, ci-après désignée CAPG, dont le siège social est situé 57 avenue Pierre Séward, BP 91015, 06131 GRASSE cedex; représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD, ou à défaut, par l'élu référent, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération par délibération en date du 6 juin 2014;

ET

La **Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins**, ci-après désignée CAPL, dont le siège social est situé à Cannes, en l'Hôtel de Ville, CS 50 044 - 06414 CANNES CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Bernard BROCHAND qui a donné délégation à Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'environnement agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération par délibération en date du 20 juin 2014;

ET

La **Commune d'Antibes-Juan-Les-Pins**, sise Cours Masséna à Antibes, représentée par son Maire, M. Jean LEONETTI, Député des Alpes Maritimes, ou à défaut, par Monsieur l'adjoint délégué à l'urbanisme, à l'environnement et au développement durable, agissant au nom et pour le compte de la Commune par arrêté de délégation en date du 1^{er} avril 2014;

ET

La **Commune de Cannes**, dont le siège social est situé Hôtel de ville, place Bernard Cornut Gentille, CS 30140, 06406 CANNES cedex ; représentée par son Maire, Monsieur David LISNARD ou à défaut, par l'élu référent, agissant au nom et pour le compte de la Commune par délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014;

ET

La **Commune de Grasse**, dont le siège social est situé en Mairie de Grasse, BP 12069, 06131 GRASSE cedex ; représentée par son Maire, Monsieur Jérôme VIAUD, ou à défaut, par l'élu délégué au Plan Climat, agissant au nom et pour le compte de la Commune par délibération du Conseil Municipal en date 1^{er} juillet 2014.

Ces partenaires sont désignés par les termes suivants : « collectivité » ou « partie » ou « signataire ».

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Les actions W1 « Déclinaison du PCET dans les outils d'aménagement » et W25 « Mettre en mouvement les acteurs de l'économie sociale et solidaire à l'échelle du territoire Ouest 06 » font partie du Plan Climat Energie Territorial Ouest 06, faisant l'objet d'une convention cadre de partenariat entre les Communautés d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA), Pays de Grasse (CAPG), Pays de Lérins (CAPL), et les Communes d'Antibes Juan-Les Pins, Cannes et Grasse.

La présente convention s'inscrit dans les lignes directrices de la convention cadre « Mise en œuvre du PCET Ouest 06 » adoptée par délibérations :

- N°CC 2014-092 du conseil communautaire de la CASA en date du 30 juin 2014,
- N°DL 20140711-309 du conseil communautaire de la CAPG en date du 11 juillet 2014,
- N°27 du conseil communautaire de la CAPL en date du 20 juin 2014,
- N°2557/14 du conseil municipal d'Antibes-Juan-Les pins en date du 11 juillet 2014,
- N°56 du conseil municipal de Cannes en date du 23 juin 2014,
- N°2014-154 du conseil municipal de Grasse en date du 1^{er} juillet 2014.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat pour les actions suivantes :

W1 « Déclinaison du PCET dans les outils d'aménagement », entre les 5 collectivités partenaires, qui sont : la CASA, la CAPG, Antibes, Cannes et Grasse ;

Et

W25 « Mettre en mouvement les acteurs de l'économie sociale et solidaire à l'échelle du territoire Ouest 06 », entre les 6 collectivités partenaires, qui sont : la CASA, la CAPG, la CAPL, Antibes, Cannes et Grasse.

Elle précise :

- Le portage des actions et leur pilotage
- Le partage des coûts

Annexe 1 : description technique des actions.

ARTICLE 2 : PORTAGE DES 2 ACTIONS

Article 2.1 Coordonnateur

La CASA est coordonnateur de l'action. La CAPG, la CAPL, Antibes, Cannes et Grasse sont partenaires.

Article 2.2 Responsabilités du Coordonnateur

La CASA assure :

- L'avance des frais pour le compte de ses partenaires ;
- Le suivi financier et l'édition des titres de recette.

Elle participe activement aux phases d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation.

Article 2.3 Responsabilités des partenaires

Les partenaires sont responsables du paiement de leur part de financement. Ils participent activement aux phases d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions.

ARTICLE 3 : GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT

Les phases d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions sont conduites par le chargé de mission mutualisé, l'équipe de projet et le comité décisionnel, désignés conformément aux termes de la convention de partenariat inter-collectivités - mise en œuvre du PCET ouest 06 en date du 14 novembre 2014.

Article 3.1 : Le chargé de mission mutualisé

Le chargé de mission mutualisé conduit le projet. Il a en charge le suivi administratif, technique et financier de l'action, en lien avec le comité décisionnel et l'équipe de projet et les services du maître d'ouvrage.

Article 3.2 : L'équipe de projet

Article 3.2.1 : Composition de l'équipe de projet

L'équipe de projet est composée des chargés de missions spécialisés, responsables énergie ou développement durable de chaque collectivité partenaire de l'action.

Elle s'adjoit les personnes compétentes des collectivités sur la thématique :

- pour l'action W1 « Déclinaison du PCET dans les outils d'aménagement », les directeurs et responsables aménagement et urbanisme
- pour l'action W25 « Mettre en mouvement les acteurs de l'économie sociale et solidaire à l'échelle du territoire Ouest 06 », les directeurs et responsables de l'action économique et sociale.

L'équipe de projet se réunit en tant que de besoin, tout au long de la démarche.

Article 3.2.2 : Rôle de l'équipe de projet

L'équipe de projet met tout en œuvre pour assurer la bonne réalisation de l'action. Son rôle est de participer à la conception et au suivi de l'action (échanges d'expériences, rédaction de tous les documents administratifs et/ou techniques). Elle doit faciliter les contacts avec les acteurs et partenaires des territoires.

Article 3.3 : Le comité décisionnel

Le comité décisionnel du PCET Ouest 06 suit l'action. Seuls les élus, dont la collectivité est partenaire de l'action, participent au vote.

Article 3.3.1 : Composition du comité décisionnel

Il est composé de l'équipe de projet, des responsables (chefs de services, directeurs) impliqués, des élus en charge de la thématique et des élus référents PCET.

Article 3.3.2 : Fonctionnement du comité décisionnel

Les élus disposent d'une voix délibérative par collectivité.

Le quorum est atteint lorsque tous les partenaires sont représentés.

Les élus ont la possibilité de se faire représenter, en donnant un pouvoir à un élu membre du comité décisionnel ou à un agent qu'il aura désigné. Ce pouvoir est matérialisé par un courrier ou mail.

Les décisions sont prises à la majorité.

En cas d'égalité des voix, le projet devra être reformulé et sera soumis au vote une nouvelle fois.

Le comité décisionnel se réunira en tant que de besoin, tout au long de la démarche.

Article 3.3.3 : Rôle du comité décisionnel

Le comité décisionnel prend toutes les décisions relatives aux orientations, objectifs, phasage, budget, et mise en œuvre des actions.

Il assure l'évaluation de l'action.

Les élus s'assurent de la programmation budgétaire de l'action au sein de leur collectivité.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 4.1 : Détermination des coûts prévisionnels

La mise en œuvre de l'action W1 « Déclinaison du PCET dans les outils d'aménagement » requiert le recrutement d'un stagiaire pour une durée de 4 mois (du 18/05/2015 au 11/09/2015). Ce stage est rémunéré sur la base du montant minimum légal.

Le montant prévisionnel sera de **2000 € TTC maximum**.

La mise en œuvre de l'action W25 « Mettre en mouvement les acteurs de l'économie sociale et solidaire à l'échelle du territoire Ouest 06 » engendre des coûts d'intervenants et de développement d'outils de communication, dont le montant prévisionnel s'élève à **1000€ TTC**.

Article 4.2 : Clé de répartition des coûts par action

Collectivités	Action W1 « Déclinaison du PCET dans les outils d'aménagement »		Action W 25 « Mettre en mouvement les acteurs de l'économie sociale et solidaire à l'échelle du territoire Ouest 06 »	
	Clé de répartition	Montant prévisionnel € TTC	Clé de répartition	Montant prévisionnel en € TTC
CAPG	1/5	400	1/6	166,6
GRASSE	1/5	400	1/6	166,6
CASA	1/5	400	1/6	166,6
ANTIBES	1/5	400	1/6	166,6
CAPL	NEANT	0	1/6	166,6
CANNES	1/5	400	1/6	166,6

Article 4.3 : Modalités de paiement

La CASA, en tant que coordonnateur, paye la totalité des frais et prestations. Un titre de recettes sera adressé à chaque partenaire, une fois par an, fin octobre de chaque année, prescrivant les frais qu'elle a engagés pour le compte de l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Chaque partie à la présente Convention s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation des actions W1 et W25, dont elle est partenaire.

Les signataires doivent fournir tous les moyens nécessaires à l'équipe de projet et aux élus référents pour mener à bien leur mission ; doivent mobiliser l'ensemble de leurs services pour une meilleure collaboration ; doivent participer activement aux instances de pilotage, programmer les dépenses au budget, et assurer leur part de financement.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE

Chaque partie s'engage à garder confidentielles les informations appartenant à chacune des autres parties, dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de la réalisation de l'opération.

Toute publication par un ou plusieurs partenaires d'informations concernant les autres partenaires nécessitera l'accord écrit du comité décisionnel.

ARTICLE 7 : PROPRIETE DES ETUDES

A la réception des études, chaque partenaire jouira de la pleine propriété de l'ensemble des études et réalisations propres à son territoire.

ARTICLE 8 : AVENANTS A LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre tous les signataires, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION – DATE D'EFFET

La durée de la présente convention est liée à la finalisation des actions telles que définies à l'article 1.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La fin de la présente convention peut intervenir au terme normal de celle-ci ou de manière anticipée.

La présente convention peut être résiliée à l'unanimité des membres du comité décisionnel.

Un membre peut se retirer du partenariat. Le retrait est décidé par une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité souhaitant ce retrait. Cette délibération est notifiée à tous les autres membres.

En cas de retrait, la collectivité sortante s'engage à s'acquitter de la totalité de la part de financement qui lui incombe dans le cadre de la présente convention.

En cas de changement des statuts et du périmètre géographique d'un signataire, il s'engage à poursuivre le projet tel que prévu dans la convention.

En cas de résiliation de la convention, pour quelque motif que ce soit, l'ensemble des signataires s'engage à acquitter tous les frais relatifs aux prestations engagées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à le formaliser par un écrit adressé par LRAR à chaque partenaire.

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle, notamment en organisant une conciliation en présence d'un expert, désigné d'un commun accord entre les partenaires. Les frais d'expertise sont partagés selon les clés de répartition prévues (CF article 4-3).

En cas d'échec des voies amiables de résolution, et à défaut de conciliation dans le délai de deux (2) mois suivant la formalisation par écrit du litige, sauf prorogation de ce délai admise à l'unanimité par les parties, ces dernières pourront soumettre leur litige à la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 12 : ANNEXE

L'annexe à la présente Convention est :

- Description technique de l'action

La présente Convention comporte 11 pages.

Fait à _____, le _____

En 6 exemplaires originaux

**Pour la Communauté
d'Agglomération
des Pays de Lérins,
David LISNARD
3^{ème} Vice-président délégué aux
finances et à l'environnement**

**Madame la subdéléguée au Plan
Climat de Cannes,
Claire Anne REIX**

**Monsieur le Président de la
Communauté d'Agglomération
Pays de Grasse,
Jérôme VIAUD**

**Monsieur le Maire de la Commune
de Grasse,
Jérôme VIAUD**

**Pour la Communauté
d'Agglomération
Sophia Antipolis,
Monsieur le Vice-Président
Lionnel LUCA**

**Monsieur le Maire de la Commune
d'Antibes Juan-Les-Pins,
Jean LEONETTI**

ANNEXE 1 DESCRIPTION TECHNIQUE DES ACTIONS

Action W1 « Déclinaison du PCET dans les outils d'aménagement »

L'aménagement du territoire est un levier très important pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter. Un des objectifs du PCET Ouest 06 est « d'intégrer l'énergie et le climat dans les politiques d'aménagement, d'urbanisme et de construction ».

Les 5 collectivités engagées dans le PCET Ouest 06 ont toutes mis en évidence le besoin d'intégrer des critères, des prescriptions, des recommandations sur l'énergie et le climat dans les différents documents d'aménagement du territoire qu'elles gèrent.

Un stagiaire pourrait réaliser des outils permettant d'intégrer les exigences énergie/climat dans les documents d'aménagement (SCOT, PLU, zone d'aménagement, contrat de cession de terrain) :

1. Elaborer un cahier de recommandations et de prescriptions en matière d'énergie et de climat à adosser aux SCoT(s)
2. Créer un guide d'accompagnement à destination des communes pour mettre en œuvre les recommandations énergies/climat du SCoT dans leur PLU
3. Création d'un document présentant les outils réglementaires (en matière d'énergie et de climat) intégrables dans les PLU
4. Elaborer une grille d'appréciation qualitative (critères énergie / climat) des documents d'urbanisme soumis pour avis aux communautés d'agglomération
5. Rédiger la partie « énergie/climat » d'un cahier de prescriptions/préconisations architecturales, à adosser aux contrats de cession de terrains
6. Elaborer un guide pratique à destination des élus lors de leur négociation avec les promoteurs : guide recensant les bonnes questions, solutions et pratiques que l'élu doit avoir lors de ses négociations avec les promoteurs afin qu'ils répondent à des objectifs de développement durable (forme urbaine adaptée, orientations, sources énergétiques...)

Modalité de mise en œuvre :

Ce travail sera réalisé en mode projet avec une équipe comptant les directions « aménagement et urbanisme » des 5 collectivités parties prenantes (CASA, CAPG, Antibes, Cannes et Grasse).

L'outil à produire in fine sera donc précisé par l'équipe pour répondre au plus près des besoins.

De nombreux contacts avec les services permettront d'initier la dynamique sur le sujet de l'intégration du changement climatique dans l'aménagement du territoire.

Action W25 « Mettre en mouvement les acteurs de l'économie sociale et solidaire à l'échelle du territoire Ouest 06 »

L'économie sociale et solidaire (ESS) représente 10% de l'emploi en région PACA. Ces entreprises sont porteuses d'activités et d'emplois non délocalisables.

Certaines d'entre elles contribuent déjà aux enjeux énergétiques et climatiques, à travers leurs actions comme les circuits courts, le réemploi et les recycleries, la promotion de l'économie circulaire et de l'éco-conception des matériaux, la lutte contre l'obsolescence programmée, la consommation collaborative, la lutte contre la précarité énergétique, le tourisme «durable» dans les stations de ski, l'investissement dans les énergies renouvelables...

Cependant, l'ESS d'une manière générale et la part qu'elle peut prendre dans la problématique climatique est encore peu visible et peu connue des acteurs économiques et des acteurs publics.

Etant donné la forte disparité de l'intégration de l'ESS dans les politiques actuelles des collectivités de l'Ouest, la première étape consiste à mener une action d'information et de sensibilisation des acteurs sur « Comment les acteurs de l'économie sociale et solidaire contribuent à la transition énergétique ».

L'objectif, in fine, étant de donner toutes les clés aux collectivités pour encourager l'émergence d'initiatives et de projets innovants.

L'action consiste à concevoir un outil de communication/ sensibilisation à destination des collectivités en priorité et de le diffuser. Cet outil pourra intégrer l'intervention d'élus ou d'experts de territoires voisins qui nécessiterait un dédommagement (déplacement, prestation).

Des sessions de sensibilisation seront organisées et les supports produits, diffusés, au cours de l'année 2015.

L'action se poursuivra en 2016, en fonction de la dynamique collective sur ce sujet.

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/04/2015
Numéro : CC.2015.022
Nature : DE - Deliberations
Objet : PCET - Convention de partenariat intercollectivités pour la mise en oeuvre de 2 actions : " déclinaison du PCET dans les outils d'aménagement " et " mettre en mouvement les acteurs de l'économie sociale et solidaire à l'échelle du territoire Ouest 06 "
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95502456
Référence envoi : IDF2015-04-24T15-30-11.00
Envoyé le : 24/04/2015
à (TU) : 13h30:14

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 24/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150413-AOI_4788-DE

Acte reçu

Date : 13/04/2015
Numéro interne : AOI_4788
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : PCET - Convention de partenariat intercollectivités pour la mise en oeuvre de 2 actions : " déclinaison du PCET dans les outils d'aménagement " et " mettre en mouvement les acteurs de l'économie sociale et solidaire à l'échelle du territoire Ouest 06 "
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150413-AOI_4788-DE-1-1_1.pdf

Annexes
Nombre : 1
006-240600585-20150413-AOI_4788-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CÉDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 avril 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	65	10

N° de la séance : 13

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Vote des taux de fiscalité
directe locale 2015

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

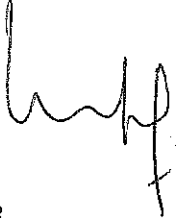
N° Enregistrement : CC.2015.023

Date de la convocation :
Le 07/04/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage 29 AVR. 2015
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du 24 AVR. 2015

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 13 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERANGNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

PROCURATIONS :

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Michel BERTRAND à Bernard DUBOIS, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Joseph VALETTE, Afrim KACA, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis perçoit des recettes fiscales dont certaines nécessitent un vote de taux.

C'est le cas pour certains impôts perçus depuis la réforme-suppression de la taxe professionnelle, à savoir la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises.

Par ailleurs, pour financer les compétences transports et collecte des ordures ménagères, la CASA doit également voter le taux de versement transport et celui de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ainsi, conformément à ce qui a été annoncé dans le débat d'orientations budgétaires du 16 février dernier, la Communauté d'Agglomération n'augmentera pas les impôts dits ménages et ni ceux dits économiques. C'est-à-dire :

- la taxe d'habitation reste au taux de 7,96 % ;
- la taxe sur le foncier bâti reste au taux de 0 % ;
- la taxe sur le foncier non bâti reste au taux de 0,877 % ;
- La cotisation foncière sur les entreprises reste au taux de 25,27 %, avec un lissage jusqu'en 2017.

Pour financer la compétence « transports », la CASA en tant qu'AOTU perçoit le versement transport au taux de 1,5 %. Compte tenu de la clôture du budget annexe transport, cette taxe est perçue sur le budget général depuis le 1^{er} avril 2013.

Pour financer la compétence « collecte des ordures ménagères », la CASA perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Le taux de la taxe 2015 reste à 9,5 % après deux baisses successives de 2 % pour l'ensemble des communes de la CASA regroupé en secteur, le lissage étant achevé.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le vote du taux de la taxe d'habitation à 7,96 %, inchangé par rapport à 2014 ;
- approuver le vote du taux de la taxe sur le foncier bâti à 0 %, inchangé par rapport à 2014 ;
- approuver le vote du taux de la taxe sur le foncier non bâti à 0,877 %, inchangé par rapport à 2014 ;
- approuver le vote du taux de la cotisation foncière des entreprises à 25,27 %, inchangé par rapport à 2014 ;
- approuver le vote du taux de la taxe sur le versement transport à 1,5 %, inchangé par rapport à 2014 ;
- approuver le taux de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères à 9,5 % pour l'ensemble des secteurs de la CASA, inchangé par rapport à 2014.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le vote du taux de la taxe d'habitation à 7,96 %, inchangé par rapport à 2014 ;
- d'approuver le vote du taux de la taxe sur le foncier bâti à 0 %, inchangé par rapport à 2014 ;
- d'approuver le vote du taux de la taxe sur le foncier non bâti à 0,877 %, inchangé par rapport à 2014 ;
- d'approuver le vote du taux de la cotisation foncière des entreprises à 25,27 %, inchangé par rapport à 2014 ;
- d'approuver le vote du taux de la taxe sur le versement transport à 1,5 %, inchangé par rapport à 2014 ;
- d'approuver le taux de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères à 9,5 % pour l'ensemble des secteurs de la CASA, inchangé par rapport à 2014.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 avril 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/04/2015
Numéro : CC.2015.023
Nature : DE - Deliberations
Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale 2015
Matière : 7.2 - Fiscalité

Interlocuteur

Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95501698
Référence envoi : IDF2015-04-24T15-08-24.00
Envoyé le : 24/04/2015
à (TU) : 13h08:24

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 24/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150413-AOI_4760-DE

Acte reçu

Date : 13/04/2015
Numéro Interne : AOI_4760
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 2
Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale 2015
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150413-AOI_4760-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 avril 2015

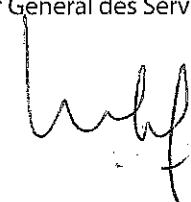
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	61	14

N° de la séance : 14

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Principal - Budget
Primitif 2015

<ul style="list-style-type: none">▪ Original▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.024

Date de la convocation : Le 07/04/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 29 AVR. 2015
de la réception s/Préfecture en date du 29 AVR. 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 13 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

PROCURATIONS :

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Michel BERTRAND à Bernard DUBOIS, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Damien BAGARIA, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Afrim KACA, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Valérie TIERAN-GNONI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Suite à la tenue du débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé le 16 février 2015, le budget primitif 2015 a été élaboré selon l'instruction M14 avec une reprise anticipée des résultats 2014.

Ces résultats sont les suivants :

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reportés	8 627 515,20			9 625 882,90
Opération exercice	37 953 165,82	51 431 666,20	181 556 476,69	181 046 043,11
Total	46 580 681,02	51 431 666,20	181 556 476,69	190 671 926,01
Résultat de clôture		4 850 985,18		9 115 449,32
R.A.R	11 899 512,17	8 848 420,41		
TOTAL	11 899 512,17	13 699 405,59	0,00	9 115 449,32
Résultat définitif		1 799 893,42		9 115 449,32

Le résultat dégagé de la section de fonctionnement est de 9.115.449,32 € sur lequel une affectation en investissement d'un montant de 49.373,15 € est proposée.

Le résultat libre d'affectation reporté en recette de fonctionnement est donc de 9.066.076,17 €.

En fonctionnement :

Le budget 2015 est marqué par une baisse des dotations à hauteur de 12 % (-3 M€ sur la dotation intercommunalité) et une hausse de la péréquation horizontale (+ 45 %) en raison du FPIC.

Le budget de fonctionnement est composé d'une partie liée au reversement vers les communes et l'Etat représentant 57 % de son budget, du budget des ordures ménagères représentant 27 %, et le solde (40 M€) consacré aux compétences généralistes, dont près de 2 M€ versés aux budgets annexes pour faire face au déficit et aux infrastructures

Un effort important a été fait pour contraindre l'évolution du budget, le volume de celui-ci diminuant de 0.9 % par rapport aux ouvertures de crédits 2014 malgré les hausses mécaniques de révision de marchés, de fonctionnement en année pleine de tous les nouveaux équipements, du maintien de la qualité du service rendu, de la préservation de la solidarité communautaire.

En investissement :

Conformément aux annonces du débat d'orientations budgétaires, le PPI lié aux équipements sociaux culturels est achevé en termes de réalisation et en voie d'apurement au niveau financier.

Néanmoins, la CASA maintient son effort en matière d'habitat logement à hauteur de 13 M€/an et de solidarité communautaire avec le maintien de l'enveloppe de fonds de concours à 5 M€ annuel.

Par ailleurs, des efforts importants en matière de développement économique sont inscrits, notamment pour des acquisitions sur les secteurs à enjeux identifiés et en lien avec le projet Madoura qui constituera un projet éco-culturel innovant.

Ces dépenses sont équilibrées en recettes par l'excédent dégagé de l'investissement, de l'autofinancement, des subventions et des inscriptions d'emprunts. Le volume de réalisation de ces derniers est lié au taux d'exécution et à l'avancement des travaux.

Ce budget avec reprise anticipée des résultats est instruit selon la nomenclature comptable M14 et se présente de la façon suivante

		Dépenses en €		Recettes en €	
Chap	Libellé	BP 2015	Chap	Libellé	BP 2015
011	Charges générales	16 460 394,94	70	Ventes de produits	1 125 572,46
012	Charges de personnel	23 327 223,80	73	Impôts et taxes	149 881 674,44
014	Reversement de fiscalité	109 703 395,00	013	Atténuation de charges	820 000,00
65	Autres charges	23 605 760,45	74	Dotations et subventions	24 188 152,00
66	Charges financières	6 359 437,00	75	Autres produits de gestion	2 323 654,00
67	Charges exceptionnelles	147 500,00	77	recettes exceptionnelles	2 635 800,00
68	Provisions	1 670 000,00			
	Dépenses réelles	181 273 711,19		Recettes réelles	180 974 852,90
023	Virement à la section investissement	462 380,00			
042	Dotations aux amortissements	8 304 837,88	042	Amortissements subventions	
	Dépenses d'ordre	8 767 217,88		Recettes d'ordre	
			002	Excédent reporté	9 066 076,17
Dépenses totales		190 040 929,07	Recettes totales		190 040 929,07

Investissement		Dépenses en €			Recettes en €				
Chap	Libellé	BP 2015	reports	budget 2015	Chap	Libellé	BP 2015	reports	budget 2015
20	Immobilisations incorporelles	4 550 342,11		4 550 342,11	10	dotations	549 373,15		549 373,15
204	Subventions investissement	13 415 000,00		13 415 000,00	024	cessions	3 425 000,00		3 425 000,00
21	Immobilisations corporelles	21 547 574,69		23 019 574,69	13	subventions participations	7 030 778,34		7 030 778,34
23	travaux en cours	10 476 559,62		10 713 159,76					
16	Remboursement caution/emprunt	7 059 501,00		7 059 501,00	16	Emprunts à souscrire cautions	36 941 710,04		36 941 710,04
26	Immobilisations financières	1 500 000,00		1 500 000,00					
27	Dépôts et cautionnement	25 000,00		25 000,00	27	Dépôts et cautionnement			
45	opération pour compte de tiers	161 795,60		157 205,78	45	opération pour compte de tiers	221 800,19		221 800,19
	Dépenses réelles	58 735 773,02	11 899 512,17	70 635 285,19		Recettes réelles	48 168 661,72	8 848 420,41	57 017 082,13
					021	Virement à la section investissement	462 380,00		462 380,00
	reprise amortissement				040	Dotations aux amortissements	8 304 837,88		8 304 837,88
	écritures patrimoniales				041	écritures patrimoniales			
	Dépenses d'ordre					Recettes d'ordre	8 767 217,88		8 767 217,88
001	déficit reporté			-	001	excédent reporté	4 850 985,18		4 850 985,18
Dépenses totales		58 735 773,02	11 899 512,17	70 635 285,19	Recettes totales		61 786 864,78	8 848 420,41	70 635 285,19

* La somme inscrite pour les emprunts à souscrire fera l'objet d'un réajustement à la baisse lors d'une DM en fonction de l'avancement de certains projets.

Les ouvertures de crédits, tant en recettes qu'en dépenses, sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante.

DEPENSES

Section de fonctionnement : 190.040.929,07 €

Section d'investissement : 70.635.285,19 € dont 11,9 M€ de reports

Total des dépenses : 260.676.214,26 €

RECETTES :

Section de fonctionnement : 190.040.929,07 € dont 9,066 M€ d'excédent

Section d'investissement : 70.635.285,19 € dont 4,851 M€ d'excédent et 8.85 M€ de reports

Total des recettes : 260.676.214,26 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2014 proposé ci-dessus,
- approuver le budget primitif 2015 du budget principal avec reprise anticipée des résultats tel qu'il ressort du document budgétaire annexé à la présente,
- confirmer que le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises reste inchangé à 25,27 % pour l'année 2015,
- confirmer que le taux de la Taxe d'habitation reste inchangé à 7,96 % pour l'année 2015,
- confirmer que le taux de la Taxe sur le Foncier non bâti reste inchangé à 0,877 % pour l'année 2015,
- confirmer que le taux de la Taxe sur le versement transport reste inchangé et s'établit à 1,50 %,
- confirmer que le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères s'établit à 9,50 %,
- approuver l'affectation au besoin de financement de 49.373,15 € au compte 1068, fonction 812,
- autoriser la constitution d'une provision selon la nouvelle réglementation liée aux emprunts in fine à hauteur de 10 % du capital emprunté soit 1 670 000 € par an,
- autoriser de verser une subvention pour combler le déficit au budget des télé-pépinières,
- autoriser le versement d'une subvention d'équilibre de 1 850 000 € au budget annexe du théâtre communautaire d'Antibes correspondant à la prise en charge partielle des coûts engendrés par la volonté d'avoir une accessibilité tarifaire pour tous les publics,
- autoriser l'achat d'actions à hauteur de 1.500.000 € suite à la recapitalisation de la SACEMA,
- autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
ADOpte LA DELIBERATION A : 65 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE, DECIDE :**

- d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2014 proposé ci-dessus ;
- d'approuver le budget primitif 2015 du budget principal avec reprise anticipée des résultats tel qu'il ressort du document budgétaire annexé à la présente ;
- de confirmer que le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises reste inchangé à 25,27 % pour l'année 2015 ;
- de confirmer que le taux de la Taxe d'habitation reste inchangé à 7,96 % pour l'année 2015 ;
- de confirmer que le taux de la Taxe sur le Foncier non bâti reste inchangé à 0,877 % pour l'année 2015 ;
- de confirmer que le taux de la Taxe sur le versement transport reste inchangé et s'établit à 1,50 % ;
- de confirmer que le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères s'établit à 9,50 % ;
- d'approuver l'affectation au besoin de financement de 49.373,15 € au compte 1068, fonction 812 ;
- d'autoriser la constitution d'une provision selon la nouvelle réglementation liée aux emprunts in fine à hauteur de 10 % du capital emprunté soit 1 670 000 € par an ;
- d'autoriser de verser une subvention pour combler le déficit au budget des télé-pépinières ;
- d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre de 1 850 000 € au budget annexe du théâtre communautaire d'Antibes correspondant à la prise en charge partielle des coûts engendrés par la volonté d'avoir une accessibilité tarifaire pour tous les publics ;
- d'autoriser l'achat d'actions à hauteur de 1.500.000 € suite à la recapitalisation de la SACEMA ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué aux Finances à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 avril 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/04/2015
Numéro : CC.2015.024
Nature : DE - Deliberations
Objet : Budget Principal - Budget Primitif 2015
Matière : 7.1 - Decisions budgetales

Interlocuteur

Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95669708
Référence envoi : IDF2015-04-29T09-53-07.00
Envoyé le : 29/04/2015
à (TU) : 07h53:12

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 29/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150413-AOI_4808-DE

Acte reçu

Date : 13/04/2015
Numéro interne : AOI_4808
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Budget Principal - Budget Primitif 2015
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150413-AOI_4808-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150413-AOI_4808-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 avril 2015

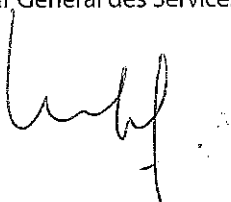
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	61	14

N° de la séance : 15

Objet de la délibération: Direction des
Finances - Budget de la Régie à
Autonomie Financière des transports
Enlibus - Budget Primitif 2015

<ul style="list-style-type: none">▪ Original▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.025

Date de la convocation : Le 07/04/2015
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage 29 AVR. 2015 en date du de la réception s/Préfecture en date du 24 AVR. 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 13 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

PROCURATIONS :

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Michel BERTRAND à Bernard DUBOIS, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Damien BAGARIA, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Afrim KACA, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Valérie TIERAN-GNONI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Par délibération du 11 juillet 2011, le Conseil Communautaire a créé, au 1^{er} septembre 2011, la régie autonome « Envibus ».

Depuis le 1^{er} avril 2013, la régie autonome retrace l'exploitation de l'intégralité du réseau de transports de la CASA : urbains, scolaires, à la demande et ligne 100.

Le budget 2015 a été soumis pour avis au conseil d'exploitation le 3 avril 2015.

Ce budget a été préparé conformément à l'instruction budgétaire et comptable M43 et comporte une section fonctionnement et une section investissement avec reprise anticipée des résultats. L'exercice 2014 a dégagé un excédent de fonctionnement libre d'affectation de 676.162,62 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées à 75 % par les marchés d'exploitation et de maintenance. L'année 2015 est marquée par le renouvellement du marché de transport urbain qui représente près de 20 M€.

La principale recette de fonctionnement de ce budget est issue de reversement de fiscalité lié au versement transport. Ce reversement du budget principal vers la régie à autonomie financière a été estimé pour l'année 2015 à 24.835.537,38 €. Ce montant permettant de fixer le seuil des dépenses maximum, sera réajusté en cours d'année selon les perspectives de clôture.

Les dépenses d'investissement sont constituées par l'acquisition de bus pour renouveler une partie de la flotte mise à disposition de l'exploitant, mais également par des travaux d'amélioration sur les dépôts notamment.

Ces dépenses sont financées principalement par autofinancement dégagé des dotations aux amortissements (43,7 %) et de l'affectation au besoin de financement des reports (15,67 %). Le solde est financé par emprunt dont le recours sera conditionné par le taux d'exécution de la dépense.

Les ouvertures de crédits, tant en recettes qu'en dépenses, sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

DEPENSES

Section d'exploitation :	30.617.200,00 €
Section d'investissement :	6.383.973,49 € dont 1,738 M€ de reports et 267 k€ de déficit antérieur
Total des dépenses :	37.001.173,49 €

RECETTES :

Section d'exploitation :	30.617.200,00 € avec reprise anticipée du résultat de 676k€
Section d'investissement :	6.383.973,49 € dont 1 M€ de reports
Total des dépenses :	37.001.173,49 €

		Dépenses en €		Recettes en €		
Chapitre	Libellé	BP 2015		Chapitre	Libellé	BP 2015
011	Charges générales	22 733 800,00		70	Ventes de produits	3 610 000,00
012	Charges de personnel	3 109 000,00		73	Impôts et taxes	24 835 537,38
014	Reversement de fiscalité	-		013	Attenuation de charges	30 000,00
65	Autres charges	779 400,00		74	Dotations et subventions	1 402 500,00
66	Charges financières	950 000,00		75	Autres produits de gestion	-
67	Charges exceptionnelles	5 000,00		77	recettes exceptionnelles	63 000,00
	Dépenses réelles	27 577 200,00			Recettes réelles	29 941 037,38
023	Virement à la section investissement	250 000,00				
042	Dotations aux amortissements	2 790 000,00		042	Amortissements subventions	
	Dépenses d'ordre	3 040 000,00			Recettes d'ordre	
				002	Excédent reporté	676 162,62
Dépenses totales		30 617 200,00		Recettes totales		30 617 200,00

Investissement		Dépenses en €			Recettes en €				
Chap	Libellé	BP 2015	reports	budget 2015	Chap	Libellé	BP 2015	reports	budget 2015
20	Immobilisations incorporelles	417 000,00	4 075,20	421 075,20	10	dotations	1 005 513,49		1 005 513,49
21	Immobilisations corporelles	2 331 460,00	1 734 299,69	4 065 759,69	13	subventions participations			
16	Remboursement caution/emprunt	1 630 000,00		1 630 000,00	16	Emprunts à souscrire cautions	1 338 460,00	1 000 000,00	2 338 460,00
27	Dépôts et cautionnement								
	Dépenses réelles	4 378 460,00	1 738 374,89	6 116 834,89		Recettes réelles	2 343 973,49		3 343 973,49
						Virement à la section investissement	250 000,00		250 000,00
						Dotations aux amortissements	2 790 000,00		2 790 000,00
	Dépenses d'ordre					Recettes d'ordre	3 040 000,00		3 040 000,00
001	déficit reporté		267 138,60	267 138,60					
Dépenses totales		4 378 460,00	2 005 513,49	6 383 973,49			5 383 973,49	1 000 000,00	6 383 973,49

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le budget primitif 2015 du budget de la régie autonome de transport avec reprise de résultat anticipé tel qu'il ressort du document budgétaire annexé ;
- autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
ADOpte LA DELIBERATION A : 65 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE, DECIDE :**

- d'approuver le budget primitif 2015 du budget de la régie autonome de transport avec reprise de résultat anticipé tel qu'il ressort du document budgétaire annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué aux Finances à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 avril 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/04/2015
Numéro : CC.2015.025
Nature : DE - Deliberations
Objet : Budget de la Régie à Autonomie Financière des transports
Envibus - Budget Primitif 2015
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95501716
Référence envoi : IDF2015-04-24T15-08-43.00
Envoyé le : 24/04/2015
à (TU) : 13h08:48

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 24/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150413-AOI_4762-DE

Acte reçu

Date : 13/04/2015
Numéro interne : AOI_4762
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Budget de la Régie à Autonomie Financière des transports Envibus - Budget Primitif 2015
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150413-AOI_4762-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150413-AOI_4762-DE-1-1_2.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 avril 2015

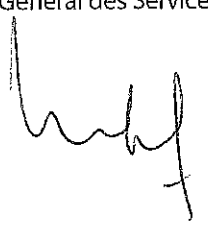
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	61	14

N° de la séance : 16

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Annexe des
Télépépinières - Budget Primitif 2015

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.026

Date de la convocation : Le 07/04/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 29 AVR. 2015
de la réception s/Préfecture en date du 24 AVR. 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 13 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

PROCURATIONS :

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Michel BERTRAND à Bernard DUBOIS, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Damien BAGARIA, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Afrim KACA, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Valérie TIERAN-GNONI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Le budget annexe des télé-pépinières regroupe deux pépinières, l'une sur Châteauneuf, Startéo, l'autre sur Valbonne, Business Pole.

La CASA a souhaité se doter de deux structures aidant à la création d'entreprises au sein du territoire communautaire, notamment en lien avec l'écosystème de la technopole.

Les services proposés consistent en la mise à disposition de bureaux, de services logistique mutualisés (accueil, salles de réunions, ...) et de services d'accompagnement (conseils, formation, intégration dans les réseaux économiques, ...).

Ces structures appliquent une tarification spécifique par rapport à des structures privées sur un temps limité.

Ce budget, instruit selon la nomenclature M14, a été élaboré avec une reprise anticipée des résultats 2014, lesquels font apparaître un excédent de fonctionnement de 276.209,09 € résultant d'actions différées dans leur réalisation, et un excédent d'investissement de 51.323,63 €, issu essentiellement des dotations aux amortissements.

Les dépenses de fonctionnement sont stables par rapport à 2014. Seule une dépense supplémentaire liée au paiement de rappels de la taxe foncière suite à un refus de dégrèvement induit une hausse des dépenses limitée.

Les ouvertures de crédits, tant en recettes qu'en dépenses, sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

DEPENSES :

Section de fonctionnement :	1.041.309,29 €
Section d'investissement :	378.330,13 € dont 23,3 k€ de reports
Total des dépenses :	1.419.639,42 €

RECETTES :

Section de fonctionnement :	1.041.309,29 € dont un excédent de 276.209,29 €
Section d'investissement :	378.330,13 € dont 51,3 k€ d'excédent reporté
Total des recettes :	1.419.638,42 €

Le tableau retrace en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ces inscriptions budgétaires.

		Dépenses en €		Recettes en €	
Chap	Libellé	BP 2015	Chap	Libellé	BP 2015
011	Charges générales	655 587,17	70	Ventes de produits	4 000,00
012	Charges de personnel	45 715,62	74	Dotations et subventions	75 000,00
65	Autres charges	-	75	Autres produits de gestion	686 100,00
67	Charges exceptionnelles	25 000,00	77	recettes exceptionnelles	-
	Dépenses réelles	726 302,79		Recettes réelles	765 100,00
023	Virement à la section investissement	90 000,00			
042	Dotations aux amortissements	225 006,50	042	Amortissements subventions	
	Dépenses d'ordre	315 006,50		Recettes d'ordre	
			002	Excédent reporté	276 209,29
Dépenses totales		1 041 309,29	Recettes totales		1 041 309,29

Investissement		Dépenses en €			Recettes en €				
Chap	Libellé	BP 2015	reports	total budget	Chap	Libellé	BP 2015	reports	total budget
20	Immobilisations incorporelles	25 000,00		25 000,00	10	dotations	-		-
21	Immobilisations corporelles	100 600,00	23 290,58	123 890,58	13	subventions participations			
16	Remboursement caution/emprunt	224 439,55		224 439,55	16	Emprunts à souscrire cautions	12 000,00		12 000,00
23	travaux en cours	5 000,00		5 000,00					
	Dépenses réelles	355 039,55	23 290,58	378 330,13		Recettes réelles	12 000,00		12 000,00
						Virement à la section investissement	90 000,00		90 000,00
						Dotations aux amortissements	225 006,50		225 006,50
	Dépenses d'ordre					Recettes d'ordre	315 006,50		315 006,50
001	déficit reporté			-	001	Excédent reporté		51 323,63	51 323,63
Dépenses totales		355 039,55	23 290,58	378 330,13			327 006,50	51 323,63	378 330,13

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le budget primitif 2015 avec reprise anticipée des résultats,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué aux Finances à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
ADOpte LA DELIBERATION A : 65 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE, DECIDE :**

- d'approuver le budget primitif 2015 avec reprise anticipée des résultats ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué aux Finances à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 avril 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/04/2015
Numéro : CC.2015.026
Nature : DE - Deliberations
Objet : Budget Annexe des Télépépinières - Budget Primitif 2015
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires

Interlocuteur

Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95501905
Référence envoi : IDF2015-04-24T15-13-12.00
Envoyé le : 24/04/2015
à (TU) : 13h13:17

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 24/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150413-AOI_4757-DE

Acte reçu

Date : 13/04/2015
Numéro interne : AOI_4757
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Budget Annexe des Télépépinières - Budget Primitif 2015
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150413-AOI_4757-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150413-AOI_4757-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 avril 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	61	14

N° de la séance : 17

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Annexe du Théâtre
Communautaire - Budget Primitif 2015

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.027

Date de la convocation :

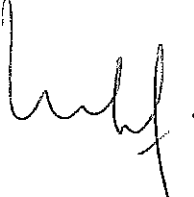
Le 07/04/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **29 AVR. 2015**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **24 AVR. 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 13 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

PROCURATIONS :

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Michel BERTRAND à Bernard DUBOIS, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Damien BAGARIA, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Afrim KACA, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Valérie TIERAN-GNONI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Le budget annexe du théâtre communautaire a été créé en 2012 et l'équipement a ouvert en avril 2013.

L'exploitation et la gestion de l'activité artistique ont été confiée par une convention de prestation intégrée à la SPL Théâtre Communautaire d'Antibes - Anthéa qui agit pour le compte de la CASA pour l'achat de spectacles et la communication afférente, ainsi que pour le restaurant ouvert les jours de spectacles et pour son propre compte pour la gestion du personnel et le fonctionnement de la société publique.

Outre les frais d'entretien de l'établissement (fluides, maintenance multi technique, nettoyage et gardiennage) et la gestion du parking, les dépenses sont constituées des dépenses effectuées sous mandat de gestion et de la rémunération de la SPL qui couvre les dépenses de la structure (personnel, frais d'établissement, amortissement).

L'année budgétaire démarrant le 1^{er} janvier 2015, soit au milieu de la saison artistique 2014/2015, le volume des dépenses effectuées sous mandat pour la prochaine saison 2015/2016 est en cours d'évaluation, notamment pour la masse salariale artistique (intermittents) prise en charge dans le cadre de la rémunération.

Aussi, le montant des dépenses sous mandat est estimé à 1.425.000 € qui donneront lieu à des versements d'avances sur appel de fonds de la SPL. Ces avances seront apurées lors du remboursement à l'euro/ l'euro des dépenses sous mandat au fur et à mesure de la transmission des factures par la SPL.

Les dépenses liées à la rémunération sont fixées à titre provisoire dans l'attente des quitus des exercices précédents à 1.400.000 € HT.

Compte tenu de la saisonnalité des dépenses liées à la gestion de l'activité artistique avec un besoin de financement important sur le premier semestre de l'année, cette somme sera versée par acompte défini comme suit :

- 50 % avant fin avril,
- 25 % en juillet,
- Le solde en octobre.

Ces dépenses seront financées par des recettes de billetteries, des subventions des partenaires institutionnels, la participation de la CASA au titre des compensations tarifaires, des recettes de locations de salles et autres recettes issues de l'activité.

Des dépenses d'investissement liées à des équipements dits « métier » liés à l'activité culturelle seront financées par l'autofinancement dégagé des amortissements.

Le budget 2015 est élaboré selon les modalités et prescriptions de la M14 avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014.

Les ouvertures de crédits, tant en recettes qu'en dépenses, sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

DEPENSES :

Section de fonctionnement : 3.927.595,17 €
 Section investissement : 126.545,00 € dont 16.874,48 € de reports
Total des dépenses : 4.054.140,17 €

RECETTES :

Section de fonctionnement : 3.927.595,17 € dont 562.6 k€ de résultat de fonctionnement 2014
 Section investissement : 126.545,00 € dont 71 k€ d'excédent reporté
Total des recettes : 4.054.140,17 €

Dépenses en €			Recettes en €		
Chap	Libellé	BP 2015	Chap	Libellé	BP 2015
011	Charges générales	3 620 686,17	70	Ventes de produits	810 000,00
012	Charges de personnel	4 500,00	74	Dotations et subventions	120 000,00
66	Charges financières	-	75	Autres produits de gestion	2 435 000,00
67	Charges exceptionnelles	247 000,00	77	recettes exceptionnelles	-
	Dépenses réelles	3 872 186,17		Recettes réelles	3 365 000,00
023	Virement à la section investissement				
042	Dotations aux amortissements	55 409,00	042	Amortissements subventions	
	Dépenses d'ordre	55 409,00		Recettes d'ordre	
			002	Excédent reporté	562 595,17
Dépenses totales		3 927 595,17	Recettes totales		3 927 595,17

Investissement		Dépenses en €			Recettes en €				
Chap	Libellé	BP 2015	reports	budget 2015	Chap	Libellé	BP 2015	reports	budget 2015
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00		10 000,00	10	dotations			-
21	Immobilisations corporelles	99 670,52	16 874,48	116 545,00	13	subventions participations			
16	Remboursement caution/emprunt				16	Emprunts à souscrire cautions			
27	Dépôts et cautionnement								
	Dépenses réelles	109 670,52	16 874,48	126 545,00		Recettes réelles	-		-
						Virement à la section investissement			-
						Dotations aux amortissements	55 409,00		55 409,00
	Dépenses d'ordre					Recettes d'ordre	55 409,00		55 409,00
001	déficit reporté					excédent reporté		71 136,00	71 136,00
Dépenses totales		109 670,52	16 874,48	126 545,00			55 409,00	71 136,00	126 545,00

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le budget primitif 2015 du budget annexe du Théâtre Communautaire d'Antibes avec reprise anticipée des résultats, tel qu'il ressort du document budgétaire annexé à la délibération ;
- d'approuver les modalités de versements de l'acompte de rémunération tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué aux Finances à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE LA DELIBERATION A : 65 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE, DECIDE :

- d'approuver le budget primitif 2015 du budget annexe du Théâtre Communautaire d'Antibes avec reprise anticipée des résultats, tel qu'il ressort du document budgétaire annexé à la délibération ;
- d'approuver les modalités de versements de l'acompte de rémunération tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué aux Finances à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 avril 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/04/2015
Numéro : CC.2015.027
Nature : DE - Deliberations
Objet : Budget Annexe du Théâtre Communautaire - Budget Primitif 2015
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95501918
Référence envoi : IDF2015-04-24T15-13-19.00
Envoyé le : 24/04/2015
à (TU) : 13h13:27

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 24/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150413-AOI_4763-DE

Acte reçu

Date : 13/04/2015
Numéro interne : AOI_4763
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Budget Annexe du Théâtre Communautaire - Budget Primitif 2015
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150413-AOI_4763-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150413-AOI_4763-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 avril 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	61	14

N° de la séance : 18

Objet de la délibération: Direction des
Ressources Humaines - Ajustement du
tableau des effectifs

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.028

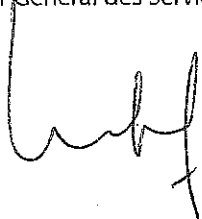
Date de la convocation :
Le 07/04/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **29 AVR. 2015**

de la réception s/Préfecture
en date du **24 AVR. 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 13 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

PROCURATIONS :

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Michel BERTRAND à Bernard DUBOIS, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Damien BAGARIA, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Afrim KACA, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Valérie TIERAN-GNONI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

L'assemblée délibérante fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu les avis préalables du Comité Technique,

CREATION D'EMPLOI

Pour la Direction du Développement Economique :

Dans le cadre de l'actualisation du Schéma de Développement et d'Urbanisme Commercial et de sa mise en œuvre, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis a décidé de renforcer les missions relatives à la coordination des grands projets commerciaux de l'agglomération et de mettre en place une nouvelle mission de management du commerce de centre-ville, dans un premier temps sur Antibes, en collaboration avec la commune, puis, le cas échéant sur d'autres communes de l'agglomération.

Ainsi, le recrutement d'un agent dédié à ces missions spécifiques est nécessaire. Le poste de chargé de missions commerce sera rattaché à la direction du développement économique.

Cet emploi sera ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux et pourvu prioritairement par un titulaire de la fonction publique territoriale. Cependant, en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi par un fonctionnaire ou un lauréat inscrit sur liste d'aptitude, il pourra être fait appel pour la continuité de service à un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Il devra être en possession d'un titre ou diplôme lui permettant au moins de s'inscrire au concours externe du grade d'attaché et bénéficier d'une solide expérience dans le domaine précité. Il recevra une rémunération statutaire tenant compte de son expérience professionnelle et percevra les primes afférentes à sa fonction et délibérées au sein de l'établissement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le tableau des effectifs ci-après :

1. EMPLOIS PERMANENTS

GRADES OU EMPLOIS	Total des effectifs au 15/12/2014	GRADES OU EMPLOIS	Modifications du tableau au 13/04/2015		
			Suppression de poste	Création de poste	Total
EMPLOI FONCTIONNEL		EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur général des services	1	Directeur général des services			1
Directeur général adjoint des services	3	Directeur général adjoint des services			3
TOTAL	4	TOTAL	0	0	4
FILIERE ADMINISTRATIVE		FILIERE ADMINISTRATIVE			
Administrateur général	0	Administrateur général			0
Administrateur hors classe	1	Administrateur hors classe			1
Administrateur	3	Administrateur			3
Directeur	5	Directeur			5
Attaché Principal	6	Attaché Principal			6
Attaché	20	Attaché		+1	21
Rédacteur principal 1ère classe	4	Rédacteur principal 1ère classe			4
Rédacteur principal 2ème classe	4	Rédacteur principal 2ème classe			4
Rédacteur	17	Rédacteur			17
Adjoint administratif principal 1e classe	0	Adjoint administratif principal 1e classe			0
Adjoint administratif principal 2e classe	10	Adjoint administratif principal 2e classe			10
Adjoint administratif 1e classe	22	Adjoint administratif 1e classe			22
Adjoint administratif 2e classe	47	Adjoint administratif 2e classe			47
TOTAL (1)	139	TOTAL (1)	0	+1	140
FILIERE TECHNIQUE		FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur en chef CI Exceptionnelle	2	Ingénieur en chef CI Exceptionnelle			2
Ingénieur en chef CI Normale	0	Ingénieur en chef CI Normale			0
Ingénieur principal	8	Ingénieur principal			8
Ingénieur	14	Ingénieur			14
Technicien principal de 1ère classe	7	Technicien principal de 1ère classe			7
Technicien principal de 2ème classe	10	Technicien principal de 2ème classe			10
Technicien	7	Technicien			7
Agent de maîtrise principal	11	Agent de maîtrise principal			11
Agent de maîtrise	7	Agent de maîtrise			7
Adjoint technique principal 1e classe	53	Adjoint technique principal 1e classe			53
Adjoint technique principal 2e classe	34	Adjoint technique principal 2e classe			34
Adjoint technique 1e classe	17	Adjoint technique 1e classe		+3	20
Adjoint technique 2e classe	103	Adjoint technique 2e classe	-3		100
TOTAL (2)	273	TOTAL (2)	-3	+3	273
FILIERE SOCIALE		FILIERE SOCIALE			
Psychologue	4	Psychologue			4
Conseiller socio-éducatif	0	Conseiller socio-éducatif			0
Assistant socio-éducatif principal	3	Assistant socio-éducatif principal			3
Assistant socio-éducatif	5	Assistant socio-éducatif			5
Moniteur-éducateur	1	Moniteur-éducateur			1
Assistant Spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	0	Assistant Spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe			0
Agent social de 2ème CI	0	Agent social de 2ème CI			0
TOTAL (3)	13	TOTAL (3)	0	0	13

FILIERE ANIMATION		FILIERE ANIMATION			
Animateur en Chef	2	Animateur principal de 1ère classe			2
Animateur Principal	1	Animateur principal de 2ème classe			1
Animateur	1	Animateur			1
Adjoint d'animation 1ere CI	1	Adjoint d'animation 1ere CI			1
Adjoint d'animation 2eme CI	5	Adjoint d'animation 2eme CI			5
TOTAL (4)	10	TOTAL (4)	0	0	10
FILIERE CULTURELLE		FILIERE CULTURELLE			
Conservateur en Chef	1	Conservateur en Chef			1
Conservateur 1ere CI	0	Conservateur 1ere CI			0
Attaché de conservation	1	Attaché de conservation			1
Bibliothécaire	4	Bibliothécaire			4
Assistant conservation principal 1ère cl	7	Assistant conservation principal 1ère cl			7
Assistant conservation principal 2ème cl	6	Assistant conservation principal 2ème cl		+1	7
Assistant de conservation	6	Assistant de conservation	-1		5
Adjoint du patrimoine ppal 1ere CI	11	Adjoint du patrimoine ppal 1ere CI			11
Adjoint du patrimoine ppal 2eme CI	2	Adjoint du patrimoine ppal 2eme CI			2
Adjoint du patrimoine 1ere CI	19	Adjoint du patrimoine 1ere CI			19
Adjoint du patrimoine 2eme CI	30	Adjoint du patrimoine 2eme CI			30
TOTAL (5)	87	TOTAL (5)	-1	+1	87
EMPLOIS PRIVES		EMPLOIS PRIVES			
Responsable de la régie d'exploitation	1	Responsable de la régie d'exploitation			1
Adjoint responsable d'exploitation	1	Adjoint responsable d'exploitation			1
Secrétaire	1	Secrétaire			1
Responsable unité maintenance	1	Responsable unité maintenance			1
Responsable TAD	0	Responsable TAD			0
Conducteur receveur	26	Conducteur receveur			26
Chargé de clientèle	8	Chargé de clientèle			8
Responsable de projet informatique	1	Responsable de projet informatique			1
Responsable de gestion administrative	1	Responsable de gestion administrative			1
Chargé d'un domaine administratif	1	Chargé d'un domaine administratif			1
TOTAL (6)	41	TOTAL (6)	0	0	41
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6)	567	TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6)	-4	+5	568

2. EMPLOIS ACCESSOIRES ET OCCASIONNELS (barème de rémunérations)

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le tableau des emplois accessoires et occasionnels suivant :

Services	Missions	Dates de création	Emploi	Volume	% temps ou taux de vacation (brut/horaire)
Direction Générale des Services	Administration générale	Mai 2002	administrateur	1 poste	15 % d'un ETP
Direction des Ressources Humaines	Formation du personnel / préparation et animation stages	Mai 2003	intervenants		40,06 € / heure
Divers	Réalisation d'études confiées à des stagiaires	Mars 2003	étudiants		30 % du SMIC
Divers	Spécialistes divers	Février 2007	experts		70 € / heure

Direction Générale des Services	Communication publications diverses	Mars 2004	journaliste		51,56 € / heure
Direction Générale des Services	Conception des pages d'annonces institutionnelles, rédactions, suivi graphique	Mai 2006	intervenants		35 € / heure
Direction Générale des Services	Rédactions, constitution dossiers pour relations presse et interventions du Président	Mai 2006	intervenants		15 € / heure
Direction Générale des Services	Travaux de création graphique sur logiciel adapté (infographie) et prises de vues photographiques	Mai 2006	intervenants		15 € / heure
Direction Générale des Services	Conception et réalisation de montage vidéo	Décembre 2011	intervenants		18 € / heure
Direction Générale des Services	Chargé d'études thématiques	Décembre 2013	intervenants		35 € / heure
Direction Envinet	Etudes réalisées dans le cadre du traitement des ordures ménagères	Avril 2015	intervenants	20 heures/mois	20 € / heure
Direction de la Lecture Publique	Mise en place d'action culturelle, préparation et animation d'atelier	Avril 2015	intervenants	7,5 heures/mois	40,06 € /heure
Direction Déplacements Infrastructures et Risques Direction Aménagement Environnement et Connaissance du Territoire SYMISA	Missions d'expertise et d'appui liées aux états des lieux / inventaires et au développement des missions du SYMISA	Avril 2015	experts	46,66 heures/mois	50 € /heure

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ADOPTE le tableau des effectifs et le tableau des emplois accessoires et occasionnels, tels que présentés ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 avril 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/04/2015
Numéro : CC.2015.028
Nature : DE - Deliberations
Objet : Ajustement du tableau des effectifs
Matière : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Interlocuteur

Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95501923
Référence envoi : IDF2015-04-24T15-13-29.00
Envoyé le : 24/04/2015
à (TU) : 13h13:31

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 24/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150413-AOI_4764-DE

Acte reçu

Date : 13/04/2015
Numéro interne : AOI_4764
Code nature : 1
Code matière 1 : 4
Code matière 2 : 1
Objet : Ajustement du tableau des effectifs
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150413-AOI_4764-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 avril 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	60	15

N° de la séance : 19

Objet de la délibération : Direction de la
Commande Publique - Mise à disposition
d'un marché de fourniture,
d'acheminement d'électricité et services
associés - Adhésion à l'UGAP

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.029

Date de la convocation : Le 07/04/2015
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 29 AVR. 2015 de la réception s/Préfecture en date du 24 AVR. 2015 Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 13 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Michel BERTRAND à Bernard DUBOIS, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS

ABSENTS :

Damien BAGARIA, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Afrim KACA, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Valérie TIERAN-GNONI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Dans le cadre de la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité) du 7 décembre 2010, le marché de la distribution d'électricité s'ouvre à la concurrence selon certaines conditions à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 KVA (tarifs d'abonnements jaune et vert) seront supprimés au 31 décembre 2015. Pour les puissances souscrites inférieures, les consommateurs peuvent choisir de rester avec l'opérateur historique ou également de choisir un fournisseur après mise en concurrence.

La suppression légale des tarifs réglementés de vente de l'électricité entraînera mécaniquement pour les consommateurs concernés la caducité des contrats d'électricité en cours aux tarifs règlementés. En conséquence il faudra avoir choisi et signé avant cette échéance un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur.

Dans ce contexte, la CASA et les services de la Ville d'Antibes ont mené une réflexion ainsi qu'une analyse comparative des solutions juridiques, techniques et financières permettant de se conformer à leurs obligations.

La solution préconisée, à travers le groupe de travail, est dans un premier temps de ne pas constituer un groupement de commandes à l'échelle de la CASA et dans un second temps de partir sur une offre complète intégrant tous les compteurs, quelle que soit leur puissance ; offre proposée et portée par l'UGAP qui mettra en œuvre la procédure adéquate, choisira le fournisseur faisant la meilleure offre et qui nous laissera le soin de signer le marché puis de l'exécuter.

Il apparaît effectivement qu'à travers le travail d'analyse réalisé, l'UGAP propose une solution correspondant à nos attentes en termes de passation du contrat ainsi que sur la partie exécution dans le cadre du suivi de contrat ; quant à l'aspect financier, le marché proposé devrait à tout du moins offrir des tarifs semblables à ceux que nous connaissons aujourd'hui voire plus intéressants.

La mise en œuvre à l'échelle de la CASA d'un groupement de commandes ne nous permettrait pas d'atteindre ces objectifs.

Dans le cas où les tarifs proposés par l'UGAP seraient anormalement élevés, eu égard aux conditions économiques du marché de l'électricité, la présente convention serait dénoncée.

Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à adhérer à l'UGAP en vue de la mise à disposition d'un marché public pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les prestations associées ;
- d'approuver les termes de la convention proposée par l'UGAP portant sur la mise à disposition d'un marché public pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les prestations associées ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, et tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE LA DELIBERATION A : 64 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à adhérer à l'UGAP en vue de la mise à disposition d'un marché public pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les prestations associées ;
- d'approuver les termes de la convention proposée par l'UGAP portant sur la mise à disposition d'un marché public pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les prestations associées ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, et tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 avril 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI



CADRE RESERVE A L'UGAP

Date d'arrivée du document à l'UGAP :

N° d'inscription au répertoire des conventions :

Code client UGAP :

CONVENTION

Ayant pour objet la

**mise à disposition d'un (de) marché(s)
de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés
passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP**

Entre, d'une part :

Entité bénéficiaire :

SIREN :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Représenté(e) par :

agissant en qualité de :

Le cas échéant, dûment habilité(e) par la délibération de l'assemblée délibérante numéro []
du [] et autorisant la conclusion de la présente convention.

Interlocuteur en charge du renseignement du tableau de recensement :

Nom :

Téléphone :

Courriel :

ci-après dénommé(e) « le Bénéficiaire »,

Et d'autre part :

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié précité ;

ci-après dénommée « l'UGAP »,

Le présent document type a reçu, en date du 19/02/2015 le visa électronique du Contrôleur Général placé auprès de l'UGAP

PRÉAMBULE :

Aux termes de l'article 14 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME, les tarifs réglementés de vente (TRV) pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVa disparaissent au 31 décembre 2015. Les pouvoirs adjudicateurs auront donc l'obligation de procéder à leur achat d'électricité en application du code des marchés publics.

Ainsi, afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à un calendrier contraint et à un sujet complexe, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité. L'UGAP lancera donc un appel d'offres de fourniture et d'acheminement d'électricité au second semestre 2015, après avoir lancé en 2014 deux appels d'offres pour le gaz naturel rassemblant 3 800 personnes publiques et 7,6 milliards de kWh.

Cette consultation sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire par lot. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre du lot correspondant. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par Bénéficiaire.

L'UGAP assurera la pérennité de son dispositif d'achat groupé d'électricité en le renouvelant à l'échéance de la présente convention, déterminée à l'article 3.

- Vu les articles 1^{er}, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005...* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* » ;
- Vu l'article 31 du code des marchés publics prévoyant que les pouvoirs adjudicateurs, lorsqu'ils acquièrent des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat au sens de l'article 9 du code des marchés publics, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;
- Vu l'article 9-2 du code des marchés publics prévoyant qu'une centrale d'achat peut passer des marchés publics ou conclure des accords-cadres destinés à des pouvoirs adjudicateurs.

Il a été convenu :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un marché public par Bénéficiaire et par lot, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés avec les prestations commençant à compter du 01/01/2016.

Le Bénéficiaire fait son affaire de la fourniture en électricité de ses sites dont l'échéance contractuelle arrive avant la date précitée (pour les sites déjà en offre de marché).

Seuls sont concernés, au titre de la présente convention, les sites raccordés au réseau de distribution d'électricité d'ERDF et de celui des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) des Entreprises Locales de Distribution suivantes : Électricité de Strasbourg Réseaux, Gaz et Electricité de Grenoble.

Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire donne mandat au Président de l'UGAP ou au représentant du pouvoir adjudicateur par délégation¹, qui l'accepte, en son nom et pour le compte du Bénéficiaire, représenté par la personne physique mentionnée en première page de la présente convention, à l'effet de :

- demander les données de consommation disponibles mentionnées à l'article 9 de la présente convention et relatives aux Points Référence Mesure (identifiant unique du point de comptage mentionné sur la facture d'électricité, selon le format du GRD) du Bénéficiaire auprès des fournisseurs et GRD concernés et autoriser ces derniers à les communiquer directement à l'UGAP conformément aux modalités définies à ce même article ;
- signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre ayant déposé une offre dans le cadre de procédure ci-dessus ;
- signer la décision d'attribution (et le rapport de présentation) du(des) marché(s) subséquent(s) ;
- signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du Bénéficiaire ;
- signer tout avenant aux marchés si le calendrier réglementaire de la mise en place du marché de capacité le rendait nécessaire.

Par l'effet du présent mandat, le Bénéficiaire est engagé à l'égard du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) sur toute la durée de l'accord-cadre. La signature de la présente convention vaut engagement définitif du Bénéficiaire vis-à-vis de l'UGAP.

La signature de la présente convention vaut signature des autorisations pour la communication des données auprès des GRD concernés.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont :

- la présente convention
- l'annexe « tableau de recensement », téléchargée et retournée par le Bénéficiaire via le portail dédié www.ugap.fr/elec puis validée par l'UGAP (à la fin de la campagne de recensement après vérification, un courriel de validation sera adressé par l'UGAP sur l'adresse mail indiquée dans ce tableau).

Ces documents doivent avoir été obtenus exclusivement via le portail dédié, avec un compte (identifiant et mot de passe) appartenant à la structure signataire de la présente convention.

La présente convention est signée manuscritement ou au moyen d'un certificat de signature électronique. Les zones de saisie du formulaire figurant en première page sont à renseigner informatiquement.

Le dossier complet (présente convention originale signée et son annexe dûment complétée par le Bénéficiaire et validée par l'UGAP) doit être reçu par l'UGAP impérativement via le portail dédié au plus tard le 15/05/2015.

¹ La liste des délégations de signature est disponible sur le site www.ugap.fr

A défaut, le Bénéficiaire ne sera pas intégré dans le dispositif d'achat groupé.
Les dossiers reçus par courrier ou courriel ne seront pas valides et non pris en compte.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée courant de la date de réception par l'UGAP de la présente convention signée par le Bénéficiaire jusqu'au terme de l'accord-cadre fixé au 31 décembre 2018.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 - OBLIGATIONS DE L'UGAP

L'UGAP procède, dans le respect du code des marchés publics, à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et marchés subséquents.

Précisément, l'UGAP est ainsi chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;
- de signer le(s) marché(s) subséquent(s) pour le compte du Bénéficiaire.

4.1.1) Conclusion d'un (de) marché(s)

Afin de respecter les fondamentaux de l'amont industriel et de stimuler la concurrence, la procédure sera allotie en respectant la logique des TRV en électricité (notamment en séparant les sites en tarif Bleu avec un lot dédié et les autres sites relevant des tarifs Jaune et Vert).

L'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation allotie visant à la conclusion d'un accord-cadre par lot avec plusieurs opérateurs économiques ultérieurement remis en concurrence, conformément à l'article 76-III du code des marchés publics. Leur remise en concurrence sera réalisée sur la base des critères suivants :

- Critère « prix » : entre 60 % et 80 % ;
- Critère « valeur technique » : entre 20 % et 40% selon la nature des lots.

Plus précisément, l'analyse de la valeur technique portera, notamment, sur les services associés de facturation, de suivi énergétique (outil de gestion sur Internet, mise à disposition des données numériques de consommation, optimisation tarifaire...) et de qualité de la relation clients.

4.1.2) Mise à disposition du (des) marché(s) subséquent(s)

Suite à la signature du(des) marché(s) subséquent(s) par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, les pièces de ce(s) dernier(s) seront mises à disposition du Bénéficiaire sur le portail www.ugap.fr/elec afin que ce dernier assure ses obligations précisées à l'article 4.2.2.

Pour chaque marché subséquent, les pièces suivantes seront mises à la disposition de chacun des Bénéficiaires :

- l'acte d'engagement et ses annexes ;
- le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- le mémoire technique du titulaire.

4.2 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

4.2.1) Obligations au stade de la pré-inscription sur le portail en ligne

Le Bénéficiaire s'engage à :

- désigner un interlocuteur unique, dont le nom et les coordonnées figurent en première page, chargé de renseigner ou de superviser le renseignement du tableau de recensement ;
- lire le document Foire aux Questions téléchargeable sur le portail dédié www.ugap.fr/elec ;
- utiliser exclusivement la présente convention et le fichier numérique tableau de recensement téléchargés sur le portail dédié en utilisant exclusivement un compte (identifiant et mot de passe) appartenant à l'entité

signataire de la présente convention.

- respecter le mode d'emploi téléchargeable avec le tableau de recensement sur le portail dédié, destiné à faciliter le renseignement et à fiabiliser les données collectées. Il appartient en particulier au Bénéficiaire de lister sans erreur les Points Référence Mesure (PRM) / Référence Acheminement Electricité (RAE) de ses Points De Livraison (PDL), figurant sur ses factures d'électricité en respectant le format du GRD. Les PDL dont l'identifiant PRM sera absent, incomplet ou erroné, ne seront pas intégrés à la consultation en dépit de la signature de la présente convention, cette donnée étant indispensable à la collecte des données de consommation auprès du GRD ;
- fournir des coordonnées (notamment numéro de téléphone et adresse courriel) valides et correctement renseignées sous peine de ne pouvoir être rappelé par l'UGAP le cas échéant ;
- transmettre à l'UGAP exclusivement via le portail dédié et non par courrier ou courriel, le tableau de recensement au format numérique exploitable sous tableur ;
- transmettre à l'UGAP la convention renseignée, signée, scannée via le portail dédié et l'exemplaire original par courrier.

L'UGAP prévoit une période de consolidation des données. Si le Bénéficiaire, après relance par l'UGAP, le cas échéant, n'est pas en mesure de fournir correctement les éléments demandés dans le tableau de recensement le(s) site(s) en anomalie dans son tableau de recensement ne sera(seront) pas intégré(s) dans le présent dispositif et ce malgré la signature de la présente convention.

Le Bénéficiaire autorise le gestionnaire du réseau de distribution à communiquer à l'UGAP et/ou aux fournisseurs d'énergie répondant à l'appel d'offres de l'UGAP l'ensemble des informations relatives à ses points de livraison.

Les points de livraison entrant dans le périmètre de la présente convention ne concernent que les sites dont les factures relatives à la fourniture et à l'acheminement d'électricité sont directement réglées par le Bénéficiaire. Par conséquent, sont exclus les points de livraison dont la fourniture est assurée par un exploitant (éclairage public par exemple, via le poste G1) c'est-à-dire lorsque le contrat d'exploitation intègre la fourniture d'électricité. Toutefois, peuvent être inclus dans le tableau de recensement, les points de livraison sous contrat d'exploitation :

- Si le Bénéficiaire acquitte lui-même directement ses factures d'électricité ;
- Si l'échéance du contrat d'exploitation intervient pendant la durée d'exécution du(des) marché(s) subséquent(s) ;
- ET si le Bénéficiaire a fait le choix de renouveler son contrat d'exploitation sans y intégrer la fourniture d'électricité.

Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire atteste sur l'honneur que les points de livraison figurant dans le tableau de recensement ne sont pas intégrés dans une autre procédure de mise en concurrence en cours, dont l'exécution aurait pour effet de coïncider avec l'exécution du(des) marché(s) visé(s) par la présente convention. Toutefois, le non-respect par l'UGAP de la mise à disposition du(des) marché(s) dans les conditions définies dans la présente convention, ouvre droit, au profit du Bénéficiaire, à la résiliation de cette convention.

Enfin, le Bénéficiaire autorise l'UGAP à mentionner, notamment sur son portail www.ugap.fr/elec, le fait que le Bénéficiaire fait partie du dispositif d'achat groupé de l'UGAP.

4.2.2) Obligation au stade de la notification du(des) marché(s) subséquent(s)

Le Bénéficiaire, après la mise à disposition sur le portail www.ugap.fr/elec des pièces du(es) marché(s) conclu(s) par l'UGAP est tenu de le(s) notifier dans les meilleurs délais au(x) titulaire(s).

4.2.3) Obligations relatives à l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s)

Dans le cadre de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à :

- assurer la bonne exécution du(des) marché(s) subséquent(s) ;
- gérer les litiges relatifs à l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s) avec le(s) titulaire(s) ;
- ne pas rajouter des sites non déclarés initialement sauf pour des cas légitimement non prévus ou non prévisibles en amont ;
- communiquer à la demande de l'UGAP, s'il s'avérait nécessaire, les modifications survenues en cours d'exécution du (des) marché(s) subséquent(s) s'agissant de la liste des points de livraison.

La signature de la présente convention vaut engagement du Bénéficiaire à exécuter le marché pour l'intégralité des sites déclarés dans son tableau de recensement. Ainsi, le Bénéficiaire règlera-t-il l'ensemble des factures afférentes.

L'UGAP attire l'attention du Bénéficiaire sur le fait qu'il est inutile de constituer un groupement de commandes pour rejoindre son dispositif d'achat groupé, notamment pour les cas des structures « agrégatives » (Etablissement Public de Coopération Intercommunale, Conseil général ou régional voulant intégrer ses EPLE).

En tout état de cause, si une telle structure « agrégative » signe la convention pour plusieurs sites au-delà de son propre patrimoine (par exemple : une communauté d'agglomération pour ses communes, un Conseil général pour ses collèges), c'est bien le signataire de la convention qui sera le co-contractant avec le fournisseur, qui exécutera le marché lui-même pour l'intégralité des sites déclarés dans son tableau de recensement annexé à sa convention et qui réglera directement les factures pour l'intégralité de ces mêmes sites.

4.2.4) Responsabilité du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions lui étant applicables dans le cadre de la présente convention et du(des) marché(s) passé(s) sur son fondement.

Tout fait imputable au Bénéficiaire à l'origine d'un dommage causé au(x) titulaire(s) du(des) marché(s) subséquent(s), notamment la résiliation de cette convention avant ou après la publication de l'appel d'offres, l'absence de notification et/ou la résiliation du(des) marché(s) subséquent(s), l'expose à la prise en charge de tous les frais afférents (notamment, dédommagement du(des) fournisseur(s)).

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit, des informations, renseignements ou documents couverts par le secret professionnel et industriel dont il aurait connaissance dans le cadre de la présente convention et du (des) marché(s) subséquent(s). En cas de non-respect de cette stipulation, l'UGAP peut prétendre à indemnité dans la mesure du préjudice subi.

Le cas échéant, et dans le cadre des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, le Bénéficiaire peut être amené à communiquer des éléments aux tiers qui en feront la demande.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies sont susceptibles de faire l'objet de traitements informatiques destinés à l'identification des interlocuteurs au sein des structures bénéficiaires, permettant d'assurer le contact et le suivi du dispositif.

Les destinataires des données sont les membres de l'équipe projet UGAP (les personnels en charge des achats d'énergie, leurs supérieurs hiérarchiques, les juristes en charge du dossier), ainsi que les fournisseurs d'énergie concernés par l'appel d'offres.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, les personnels concernés disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. S'ils souhaitent exercer ce droit, ils peuvent contacter l'UGAP à l'adresse : energie.cnil@ugap.fr

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de résiliation de la présente convention par le Bénéficiaire, un délai de prévenance de 90 jours est prévu entre la notification à l'UGAP de la décision de résiliation et la date d'effet.

Quelle que soit la date à laquelle intervient la résiliation de la présente convention, le(s) titulaire(s) et l'UGAP ont droit à être indemnisés du montant des frais exposés et investissements engagés et strictement nécessaires à l'exécution des prestations pour la période restant à courir entre la date d'effet de la résiliation et l'échéance du(des) marché(s). Cette indemnisation est intégralement prise en charge par le Bénéficiaire.

ARTICLE 8 : DIFFERENDS ET LITIGES

Toute réclamation dûment motivée et relative à l'exécution de la présente convention doit être présentée par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception de la réclamation. En cas de persistance du différend ou du litige, le Bénéficiaire s'adresse au département « Satisfaction clientèle » de la direction du réseau de l'UGAP au siège de l'établissement public.

ARTICLE 9 : AUTORISATION DE COMMUNICATION DE DONNEES

La responsabilité des GRD ne saurait être engagée par l'UGAP ou le Bénéficiaire en cas de négligence ou d'erreur dans la demande de communication de données d'une des parties à la présente convention.

9.1) Auprès de ERDF

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrat(s) unique(s) pour la fourniture d'électricité relatif(s) à son activité, pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), **AUTORISE Electricité Réseau Distribution France (ERDF)**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 444 608 442, dont le siège social est situé Tour ERDF 34, Place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE cedex, à **communiquer directement au Tiers ci-après désigné : L'Union des groupements d'achats publics (UGAP)**, établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;

les données de consommation disponibles listées ci-dessous, pour le(s) PRM dont la liste est jointe (au format Excel) à la présente autorisation :

- l'historique disponible des consommations du PRM sur 24 mois maximum à compter de la date de la demande (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure) selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur ;
- l'historique disponible des puissances atteintes du PRM sur 24 mois maximum (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur ;
- l'historique disponible des dépassements de puissances (nombre d'heures ou quadratiques) du PRM sur 24 mois maximum (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur ;
- les puissances souscrites en cours selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur ;
- la formule tarifaire d'acheminement en cours ;
- l'historique disponible de courbe de charge du PRM sur 12 mois (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), pour un PRM non résidentiel pour lequel la composante de comptage à courbe de charge du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité est acquittée.

Ces données sont à communiquer à l'adresse courriel communiquée par l'UGAP au GRD au moment de la demande.

La présente autorisation est nominative, ne peut être cédée et est valable jusqu'au 31/12/2018.

Toute cession, à titre gratuit ou onéreux, de tout ou partie de ces données transmises par ERDF à l'UGAP en application de la présente autorisation est interdite.

9.2) Auprès de Electricité de Strasbourg

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrat(s) unique(s) pour la fourniture d'électricité relatif(s) à son activité, pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), **AUTORISE Electricité de Strasbourg**, SA au capital de 71 693 860 €, dont le siège social est situé 26, boulevard du Président Wilson à 67932 STRASBOURG cedex 9, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 558 501 912, à **communiquer directement au Tiers ci-après désigné : L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)**, établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;

Les données de consommation disponibles listées ci-dessous, pour la(es) RTPL (Référence Technique du Point de Livraison) dont la liste est jointe (au format Excel) à la présente autorisation :

- l'historique disponible des consommations de la RTPL sur 12 mois à compter de la date de la demande (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure) selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur ;
- les puissances souscrites en cours selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur ;
- l'historique disponible de courbe de charge de la RTPL sur 12 mois (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), pour une RTPL non résidentielle pour laquelle la composante de comptage à courbe de charge du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité est acquittée ;
- si disponible, l'historique des puissances atteintes de la RTPL sur 12 mois (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur ;

- si disponible, l'historique des dépassements de puissances (nombre d'heures ou quadratiques) de la RTPL sur 12 mois (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur ;
- si disponible, la formule tarifaire d'acheminement en cours.

Ces données sont à communiquer à l'adresse courriel communiquée par l'UGAP au GRD au moment de la demande.

La présente autorisation est nominative, ne peut être cédée et est valable jusqu'au 31/12/2018.

Toute cession, à titre gratuit ou onéreux, de tout ou partie de ces données transmises par ÉLECTRICITE DE STRASBOURG à l'UGAP en application de la présente autorisation est interdite.

9.3) Après de Gaz et Electricité de Grenoble


Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrat(s) unique(s) pour la fourniture d'électricité relatif(s) à son activité, **AUTORISE L'Union des groupements d'achats publics (UGAP)**, établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85 801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;
à recevoir de Gaz et Electricité de Grenoble, sise au 8 place Robert Schuman – BP 183 – 38042 GRENOBLE Cedex 02, **les données de consommation disponibles listées ci-dessous** :

- l'historique disponible d'index et de consommations selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur ;
- les historiques de courbe de charges (lorsqu'ils existent) le cas échéant pour les PDL concernés ;
- si disponible, les puissances souscrites en cours selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur ;
- si disponible, l'historique des puissances atteintes selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur ;
- si disponible, l'historique des dépassements de puissances (nombre d'heures ou quadratiques) selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur ;
- si disponible, la formule tarifaire d'acheminement en cours.

pour chacun des contrats figurant sur le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

Le Bénéficiaire garantit GEG, représentée par Monsieur Vincent FRISTOT, Président, contre l'ensemble des conséquences de tout recours de tiers à raison des informations transmises par GEG à l'UGAP.

Le présent document a été établi en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à Champs-sur-Marne,	Fait à	
	Le	
Pour l'UGAP : le Président du conseil d'administration	Pour le Bénéficiaire ² :	
 Alain BOROWSKI Président	2015.02.1	
	9 18:44:30	
	+01'00'	

² En indiquant le nom, prénom et qualité de la personne signataire et en apposant le cachet de l'établissement. Lorsque la personne signataire n'est pas le représentant légal, produire la délégation de pouvoir.

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/04/2015
Numéro : CC.2015.029
Nature : DE - Deliberations
Objet : Mise à disposition d'un marché de fourniture,
d'acheminement d'électricité et services associés -
Adhésion à l'UGAP
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95502004
Référence envoi : IDF2015-04-24T15-17-26.00
Envoyé le : 24/04/2015
à (TU) : 13h17:29

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 24/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150413-AOI_4765-DE

Acte reçu

Date : 13/04/2015
Numéro interne : AOI_4765
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés -
Adhésion à l'UGAP
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150413-AOI_4765-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150413-AOI_4765-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 avril 2015

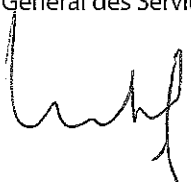
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	60	15

N° de la séance : 20

Objet de la délibération : Environnement
Energie - Syndicat Mixte d'aménagement
et de gestion du Parc Naturel Régional
des Préalpes d'Azur - Désignation d'un
représentant au bureau syndical

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.030

Date de la convocation : Le 07/04/2015 Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 29 AVR. 2015 de la réception s/Préfecture en date du 24 AVR. 2015 Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 13 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Michel BERTRAND à Bernard DUBOIS, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS

ABSENTS :

Damien BAGARIA, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Afrim KACA, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Valérie TIERAN-GNONI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur RIBERO,

Les statuts du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, récemment modifié par arrêté préfectoral du 26 janvier 2015, prévoient désormais que :

- Le Bureau compte 15 membres désignés au sein du Comité syndical. Les EPCI qui auparavant avaient 2 représentants en ont désormais 4, chacun d'eux étant désignés par un EPCI membre ;
- Le nombre de Vice-présidents élus au sein du Bureau a été porté de 4 à 8 : 1 pour la Région, 1 pour le Département, 2 pour les communes et 4 pour les EPCI, chacun d'eux représentant un EPCI membre du syndicat mixte ;
- La part de financement du Conseil Général a été abaissée de 35 % à 25 %, et celle des EPCI est portée de 10 % à 20 %.

Pour mémoire, la CASA avait nommé, par délibérations du Conseil Communautaire des 14 avril et 12 mai 2014, deux représentants titulaires, Marc DAUNIS et Richard RIBERO, et deux suppléants, Gilbert TAULANE et Joseph VALETTE, pour siéger au sein du comité syndical du PNR.

Le Syndicat mixte du PNR nous sollicite aujourd'hui pour désigner, parmi ses représentants, celui qui représentera la CASA au sein du Bureau syndical.

Après avoir lancé un appel aux candidats, Monsieur Richard RIBERO s'est présenté pour représenter la CASA au sein du Bureau syndical du syndicat mixte du PNR des Préalpes d'Azur.

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142, I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DESIGNE Monsieur Richard RIBERO pour représenter la CASA au sein du Bureau syndical du syndicat mixte du PNR des Préalpes d'Azur.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 avril 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Saint-Vallier-de-Thiery, le 9 février 2015

Communauté d'Agglomération Sophia
Antipolis
Monsieur le Président
449 route des Crêtes
06560 VALBONNE

N/réf : E2015-023-MP/LP

Objet : modification statutaire – notification arrêté préfectoral

Monsieur le Président, *Cher Jean,*

Je vous prie de trouver ci-joint pour notification, l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

Cette modification statutaire permet dorénavant la nomination au sein de notre Bureau de :

- 4 représentants des EPCI désignés chacun par un EPCI membre.

Aussi, je vous invite à désigner par délibération un membre au titre de la représentation de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Je vous en remercie par avance et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
Sénateur-Maire

Amitiés,



Marc DAUNIS

P.J. : arrêté préfectoral du 25-01-2015

PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR • 1 av François Goby 06460 St Vallier de Thiery • Tél 04 92 42 08 63

Fax 04 92 42 39 29 • E mail contact@pnr-prealpesdazur.fr • Site Internet www.pnr-prealpesdazur.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques et de la légalité
Section Intercommunalité
Affaire suivie par : Françoise Suzzoni
☐ 04.93.72.29.29
☐ francoise.suzzoni@alpes-maritimes.gouv.fr

Nice, le **26 JAN. 2015**

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DES STATUTS
DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES PRÉALPES D'AZUR**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 331-1 à L. 331-4 ;
- VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-83 du 24 janvier 2012 relatif aux parcs naturels régionaux ;
- VU** le décret n° 2012-421 du 28 mars 2012 portant classement du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 2007 portant création du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et les arrêtés portant modifications statutaires ;

...

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur du 25 septembre 2014 approuvant les modifications statutaires du syndicat ;

VU les délibérations concordantes approuvant la modification des statuts du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur des collectivités suivantes :

Conseil Général, communauté d'agglomération Sophia-Antipolis, communauté des communes des Alpes d'azur et communes de Vence, Coursegoules, Bar sur Loup, Bonson, Gillette, Sigale, Toudon, Tourettes sur Loup, Les Ferres, Tourette du Château, Gattières, Sallagriffon, Carros, Roquesteron, Gréolières, Saint-Antonin, Toudon, Pierrefeu, La Penne, Revest les Roches et Gourdon ;

VU les avis défavorables émis par la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune d'Escagnolles ;

SUR PROPOSITION DE M. le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 13 des statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur est modifié comme suit :

« les membres du Bureau sont désignés au sein du comité syndical selon les règles suivantes :

- 2 représentants désignés par la Région PACA
- 2 représentants désignés par le Département des Alpes-Maritimes
- 4 représentants des EPCI désignés chacun par un EPCI membre
- 4 représentants des communes de moins de 500 habitants, élus à la majorité relative par leurs délégués siégeant au comité syndical
- 2 représentants des communes de 500 à 5000 habitants, élus à la majorité relative par leurs délégués siégeant au comité syndical
- 1 représentant des communes de plus de 5000 habitants, élu à la majorité relative par leurs délégués siégeant au comité syndical »

« le Bureau désigne en son sein 8 Vice-Présidents selon les modalités suivantes :

- 1 Vice-Président élu à la majorité relative des membres du Bureau au sein du collège des représentants de la Région PACA au Bureau
- 1 Vice-Président élu à la majorité relative des membres du Bureau au sein du collège des représentants du Département des Alpes-Maritimes au Bureau
- 4 Vice-Présidents désignés par les représentants des EPCI au Bureau, représentants chacun un EPCI membre du syndicat mixte
- 2 Vice-Présidents élus à la majorité relative des membres du Bureau au sein du collège des représentants des communes au Bureau »

Article 2 : L'article 20 des statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur est modifié comme suit :

« la contribution statutaire des membres est de 25 % financé par le Département des Alpes-Maritimes et de 20 % financé par les EPCI membres du syndicat mixte ».

Article 3 : Les autres dispositions des statuts sont inchangées.

Article 4 : Les statuts modifiés sont joints en annexe au présent arrêté.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le Président du syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRCI-C 3124



Gérard GAVOBY

**SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES PRÉALPES D'AZUR**

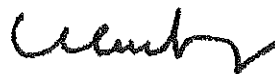
STATUTS

VUS POUR ETRE ANNEXE

A MON ARRETE EN DATE DU

26 JAN. 2015

*Michel Pichet,
Président Général
du S.M.A.G.*



Gérard GAVOY

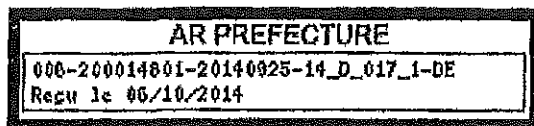
AR PREFECTURE

006-200014891-20140925-14_D_017_1-DE
Recu le 08/10/2014

**Syndicat Mixte
d'aménagement
et de gestion
du Parc naturel régional
des Préalpes d'Azur**

STATUTS

Version du 25/09/2014



TITRE I : NATURE ET OBJET DU SYNDICAT MIXTE

ARTICLE 1 : Membres du Syndicat Mixte

Conformément aux articles L.5721-1 et suivants du CGCT et à la réglementation relative aux Parcs naturels régionaux (articles L.331-1 à 4 du code de l'environnement), et sous réserve d'approbation par décret du classement du PNR des Préalpes d'Azur, il est décidé que la gestion du PNR des Préalpes d'Azur sera assurée par le Syndicat Mixte du PNR des Préalpes d'Azur, qui regroupe :

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Le Département des Alpes-Maritimes
- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), chacun pour les compétences qui les concernent parmi ceux situés en partie ou en totalité dans le périmètre défini par décret ministériel de classement du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur,
- Les Communes, chacune pour les compétences qui les concernent parmi celles situées en partie ou en totalité dans le périmètre défini par décret ministériel de classement du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

Ces collectivités doivent avoir préalablement approuvé la Charte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur pour être adhérentes au Syndicat Mixte.

Le Syndicat Mixte s'intitule : "Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur" et est désigné ci-après par "Syndicat Mixte".

ARTICLE 2 : Objet du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte est chargé de la gestion et de l'aménagement du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur. Il met en œuvre la Charte en faisant réaliser toute action ou étude nécessaire.

Dans le cadre fixé par celle-ci, il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires. (art. R 333-14 alinéa 1 du Code de l'environnement)

Ses domaines d'action sont :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel notamment par une gestion adaptée;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche (extrait de l'art. R 333-1 du Code de l'environnement).

Le Syndicat Mixte gère la marque collective « Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ». (art. R 333-16 alinéa 1 du Code de l'environnement).

Le Syndicat Mixte conduit la révision de la Charte (art. L 333-1 du Code de l'environnement) et contribuera aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au reclassement.

AR PREFECTURE

008-200014801-20140625-14_D_017_1-DE
Reçu le 06/10/2014

Modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage :

Le Syndicat Mixte peut :

- procéder par ses propres moyens ou faire procéder , et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipement ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet ;
- rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion des équipements.

Il peut également :

- passer des contrats, des conventions ;
- être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom et effectuer les opérations qu'ils lui ont confiées, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage ;
- se porter candidat au pilotage de programmes d'initiatives communautaires.

Le territoire d'action du Syndicat Mixte est limité au périmètre du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur. Toutefois, après accord du comité syndical, le Syndicat Mixte pourra être amené à intervenir hors de ce territoire par voie de convention avec des partenaires et pour des objets statutaires liés aux objectifs de la Charte.

Le Syndicat Mixte pourra éventuellement bénéficier de transferts de compétences et/ou d'un fonctionnement de Syndicat Mixte à la carte qui feront alors l'objet d'une modification statutaire tel que prévu par l'article 7.

ARTICLE 3 : Siège

Le siège du Syndicat Mixte est fixé au 1, avenue François Goby, Saint Vallier de Thiey (06480).

Il pourra être modifié sur délibération du comité syndical.

Les réunions du comité syndical, du bureau, des conseils scientifique et de développement, des commissions et autres pourront se tenir au siège du syndicat mixte ou en tout autre endroit dans les communes adhérentes au syndicat mixte.

ARTICLE 4 : Durée du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur à partir de la date du décret de classement du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

ARTICLE 6 : Admission des nouveaux membres et retraits.

Les collectivités et leurs groupements, situés en totalité ou en partie dans le périmètre de classement du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, peuvent adhérer au Syndicat Mixte, par une décision prise à la majorité absolue du comité syndical, à condition d'avoir approuvé, au préalable, la Charte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

La délibération par laquelle le comité syndical consent à l'adhésion est notifiée aux collectivités membres adhérentes qui doivent à leur tour délibérer. L'adhésion est effective dès lors que les deux tiers des assemblées délibérantes des membres du Syndicat Mixte se sont prononcés favorablement.

Les EPCI, créés après le classement et situés sur tout ou partie dans le périmètre classé parc, ont vocation à adhérer au Syndicat Mixte dans les conditions prévues aux alinéas ci-dessus.

Un membre peut être admis à se retirer du Syndicat Mixte par une décision prise à la

AR PREFECTURE

000-200014001-20140925-14_D_017_1-DE
Reçu le 06/10/2014

majorité absolue du comité syndical. Cependant, il restera financièrement engagé jusqu'à extinction des emprunts contractés pendant son adhésion au Syndicat Mixte. La délibération par laquelle le comité syndical consent au retrait est notifiée aux collectivités membres adhérentes qui doivent à leur tour délibérer. Le retrait est effectif dès lors que les deux tiers des assemblées délibérantes des membres du Syndicat Mixte se sont prononcés favorablement au retrait.

ARTICLE 7 : Modification des statuts et dispositions non-prévues par les statuts

Le comité syndical délibère et procède à la modification des statuts par un vote à la majorité absolue des membres qui composent le comité syndical.

La délibération par laquelle le comité syndical consent à la modification statutaire est notifiée aux collectivités membres adhérentes. La modification est effective dès lors que les deux tiers des assemblées délibérantes des membres du Syndicat Mixte se sont prononcés favorablement.

Les dispositions non prévues dans les statuts sont réglées conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 : Dissolution

Le comité syndical procède à la dissolution du Syndicat Mixte, par demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent qui composent le Syndicat Mixte, conformément aux dispositions de l'article L. 5721-7 du CGCT.

La répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes, sera réalisée au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du Syndicat Mixte, en application des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT. La répartition du personnel concerné, entre les personnes morales membres du Syndicat Mixte, s'effectuera conformément aux dispositions applicables à l'article L. 5212-33 du CGCT.

ARTICLE 9 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur précisera les modalités de fonctionnement du Syndicat Mixte.

Il devra être adopté dans les 6 mois qui suivent la première installation du comité syndical et pourra être modifié par lui autant de fois que nécessaire.

TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

ARTICLE 10 : Composition du comité syndical

Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical composé des représentants des collectivités territoriales suivants :

- le collège de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est représenté par 4 délégués désignés par la Région et disposant chacun de 8 voix,
- le collège du Département des Alpes-Maritimes est représenté par 3 délégués désignés par le Département et disposant chacun de 7 voix,
- le collège des EPCI adhérents disposant chacun de deux voix, désignent chacun d'eux deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.
- le collège des communes adhérentes, disposant chacune d'une voix, désignent chacune d'elles un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Chaque délégué est désigné pour la durée de son mandat au sein de la collectivité qu'il représente, sauf délibération contraire de la collectivité concernée transmise au Syndicat Mixte. Le mandat des membres du comité syndical prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

En cas de vacance parmi les délégués, la collectivité est représentée au sein du comité syndical, par le Maire ou le Président, et éventuellement par un Maire-Adjoint ou un Vice-Président, si la collectivité compte plus d'un délégué.

ARTICLE 11 : Fonctionnement du comité syndical

Le comité syndical se réunit au moins deux fois par an, et aussi souvent qu'il est nécessaire. Il se réunit en session extraordinaire à la demande du Président, du bureau, ou de la moitié au moins de ses membres.

Le comité syndical et le bureau ne délibèrent valablement que lorsque la majorité des membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre de délégués présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Un délégué peut donner à un autre délégué pouvoir écrit de voter en son nom. Un délégué présent ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs. Pour les communes et EPCI, dans le cas où le délégué titulaire et le suppléant seraient empêchés d'assurer la représentation de leur collectivité, le délégué titulaire pourra donner un pouvoir à un délégué d'une autre collectivité adhérente.

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le comité syndical peut se faire assister de toutes personnes qualifiées de son choix, sans voix délibérative.



ARTICLE 12 : Attributions du comité syndical

Le comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes.

Il vote le budget, approuve le compte administratif et se prononce sur toutes les questions qui relèvent de sa compétence et de son objet.

Il donne un avis sur la nomination du directeur proposé par le Président.

ARTICLE 13 : Élection des membres du bureau

Les membres du Bureau sont désignés au sein du Comité Syndical selon les règles suivantes :

- 2 représentants désignés par la Région PACA ;
- 2 représentants désignés par le Département des Alpes-Maritimes ;
- 4 représentants des EPCI désignés chacun par un EPCI membre ;
- 4 représentants des communes de moins de 500 habitants, élus à la majorité relative par leurs délégués siégeant au comité syndical ;
- 2 représentants des communes de 500 à 5000 habitants, élus à la majorité relative par leurs délégués siégeant au comité syndical ;
- 1 représentant des communes de plus de 5000 habitants, élus à la majorité relative par leurs délégués siégeant au comité syndical ;

Le bureau est présidé par le Président du Syndicat Mixte qui est membre de droit du bureau. Le bureau désigne en son sein 8 Vice-Présidents selon les modalités suivantes :

- 1 Vice-Président élu à la majorité relative des membres du Bureau au sein du collège des représentants de la Région PACA au Bureau ;
- 1 Vice-Président élu à la majorité relative des membres du Bureau au sein du collège des représentants du Département des Alpes-Maritimes au Bureau ;
- 4 Vice-Présidents désignés parmi les représentants des EPCI au Bureau, représentants chacun un EPCI membre du syndicat mixte ;
- 2 Vice-Présidents élus à la majorité relative des membres du Bureau au sein du collège des représentants des communes au Bureau.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés et lors du renouvellement du Président.

ARTICLE 14 : Attributions du bureau

Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre. Les réunions de bureau ont lieu sur convocation du Président ou à la demande de la moitié au moins des membres.

Le bureau ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les décisions du bureau sont adoptées à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours. Les décisions prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

En référence à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée du syndicat,
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public

AR PREFECTURE

006-200014001-20140025-14_D_017_1-DE
Reçu le 08/10/2014

- de la délégation de la gestion d'un service public
- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement à l'échelle du syndicat.

Il fixe la composition du Conseil Scientifique.

AR PREFECTURE

006-200014801-20140925-14_D_017_1-DE
Regu le 06/10/2014

ARTICLE 15 : Election du Président

Le comité syndical élit à la majorité relative le Président du Syndicat Mixte, parmi ses délégués titulaires, à chaque renouvellement des conseils municipaux ou en cas de fin de mandat du Président au titre duquel il a été désigné. Toutefois, le Président conserve ses attributions jusqu'à l'élection du nouveau Président au comité syndical suivant le renouvellement des conseils municipaux ou la fin de son mandat.

ARTICLE 16 : Attributions du Président

Le Président est l'exécutif du Syndicat Mixte. Il assure son fonctionnement par la nomination du personnel et l'exécution du budget. Il en assure la représentation en justice.

Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale du syndicat. Il exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels et peut passer des actes.

Il peut recevoir délégation d'attribution du comité syndical dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au bureau. Les champs des délégations consenties d'une part au Président, et, d'autre part, au bureau seront fixés par délibération du comité syndical. Lors de chaque réunion du comité syndical, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du comité syndical.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au(x) Vice(s)-Président(s), au directeur et au directeur adjoint. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président convoque les réunions du comité syndical ou du bureau. Il invite à ces réunions toute personne dont il estime le concours et l'audition utile. Il dirige les débats et contrôle les votes. Son vote est prépondérant en cas de partage des voix.

Le Président nomme le directeur après avis du comité syndical.

Il est membre associé au Conseil de développement et au Conseil Scientifique du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et peut choisir de s'y faire représenter.

ARTICLE 17 : Rôle du directeur

Le directeur prépare et exécute, sous l'autorité du Président, les délibérations du comité syndical et du bureau du Syndicat Mixte.

Il dirige l'équipe technique du Parc recrutée dans les limites financières, définies dans la section de fonctionnement du budget annuel approuvé par le comité syndical. Il définit les profils de poste du personnel et propose les candidatures au Président.

Il prépare chaque année les programmes d'activités ainsi que le projet de budget pour l'année suivante.

Il assure sous l'autorité du Président, le fonctionnement des services du Syndicat Mixte et la gestion du personnel.

Le directeur assiste aux réunions du comité syndical et du bureau.

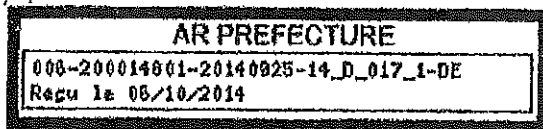
Le directeur peut recevoir du Président, des délégations de signature ciblées.

ARTICLE 18 : Instances et membres consultatifs

Instances consultatives :

Le Conseil de développement, constitué de membres de la société civile, de professionnels, d'associations, d'habitants ou d'usagers est :

- une instance de concertation et de dialogue territorial ;
- une force de conseil et de proposition agissant aux côtés des élus et des techniciens



du Parc naturel régional ;

- animé par le souci de « l'intérêt général du territoire ». Il s'inscrit dans le cadre de la Charte du PNR ;
- inscrit dans une logique d'écoute et de proximité avec les habitants du Parc naturel régional.

Son fonctionnement est déterminé par son règlement intérieur et/ou les statuts de l'association qui le porte.

Le **Conseil Scientifique** se compose de personnalités scientifiques reconnues dans les domaines de la Charte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur. Le bureau valide les membres qui le composent. Il a un rôle consultatif auprès du Syndicat Mixte. Son action s'inscrit dans le cadre de la Charte du PNR. Son fonctionnement est déterminé par son règlement intérieur.

Des commissions thématiques et groupes de travail peuvent être mis en place à titre consultatif par le Président. Leur fonctionnement peut être défini dans le règlement intérieur du Syndicat Mixte.

Membres consultatifs :

Les membres suivants sont invités aux Comités Syndicaux en tant que membres consultatifs sans voix délibérative :

- Madame, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ou son représentant,
- Madame, Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes ou son représentant,
- Madame, Monsieur le Président la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes ou son représentant,
- Madame, Monsieur le Président la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur ou son représentant,
- Madame, Monsieur le Président le Conseil Scientifique du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ou son représentant,
- Madame, Monsieur le Président le Conseil de Développement du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ou son représentant.

L'avis des instances et membres consultatifs est recueilli en comité syndical, à la demande du comité syndical ou du Président.

Les instances et membres consultatifs peuvent être consultés par le Président pour toute question en rapport avec l'objet pour lequel ils ont été constitués. Ils peuvent, à la demande du comité syndical, du bureau ou du Président intervenir dans l'instruction des dossiers préparatoires.

TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABILITE**ARTICLE 19 : Les ressources****Les recettes de fonctionnement comprennent :**

- les produits d'exploitation
- les revenus des biens mobiliers et immobiliers du Syndicat
- les contributions statutaires de membres telles qu'elles sont fixées à l'article 20
- les participations exceptionnelles des membres pour services rendus
- les subventions de l'Etat et de divers organismes
- les éventuelles contributions directes
- les éventuelles redevances versées par les personnes physiques et morales utilisant la marque déposée « Parc naturel régional des Préalpes d'Azur »
- les produits des régies de recettes qu'il serait amené à créer ou toute autre recette exceptionnelle.

Les recettes d'investissement comprennent :

- Les participations et subventions d'équipement (Etat, Région, Départements, collectivités ou autres organismes)
- Les participations spécifiques de certains membres délibérants à la réalisation d'infrastructures ou d'équipements, suivant un taux déterminé opération par opération
- les produits des emprunts contractés par le Syndicat Mixte
- le crédit provenant du prélèvement sur la section de fonctionnement
- les produits exceptionnels (entre autres dons et legs)

La copie du budget et des comptes du Syndicat Mixte est adressée chaque année aux membres du Syndicat Mixte.

ARTICLE 20 : Contributions statutaires

La contribution statutaire des membres est obligatoire et répartie comme suit :

- 50 % financé par la Région Provence Alpes Côte d'Azur
- 25 % financé par le Département des Alpes-Maritimes
- 20 % financé par les EPCI membres du Syndicat Mixte

La participation de chaque EPCI à la contribution de base des EPCI est répartie entre chaque EPCI membre au prorata de la population des communes de l'EPCI incluses dans le périmètre du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur. La population comptabilisée est celle du dernier recensement de la population légale INSEE en vigueur au 1^{er} Janvier de l'année précédente. Pour les communes situées en partie dans le périmètre d'étude, la population comptabilisée est celle du dernier recensement de la population légale INSEE de la commune, pondérée par la superficie de territoire communal incluse au Parc naturel régional des Préalpes d'Azur. (Exemple : pour une commune de 10 000 habitants incluse au Parc naturel régional pour 80% de la superficie de son territoire communal, le calcul de la contribution sera basée sur une population de 8 000 habitants).

- 5 % financé par les communes membres du Syndicat Mixte

La participation de chaque commune à la contribution de base des communes est calculée de la manière suivante : une base forfaitaire de 100 euros est appliquée à chaque commune. Puis, le reste de la contribution des communes est réparti entre chaque commune membre au prorata de sa population. La population comptabilisée est celle du

AR PREFECTURE

005-200014801-20140925-14_D_017_1-DE
Reçu le 09/10/2014

dernier recensement de la population légale INSEE en vigueur au 1^{er} Janvier de l'année précédente. Pour les communes situées en partie dans le périmètre d'étude, la population comptabilisée est celle du dernier recensement de la population légale INSEE de la commune, pondérée par la superficie de territoire communal incluse au Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

Le total des contributions statutaires des membres ne devra pas dépasser les plafonds suivants :

- De 2012 à 2015 : 700 000€
- De 2016 à 2018 : 900 000€

Le comité syndical décidera annuellement de son évolution.

ARTICLE 21 : Comptabilité

Les fonctions de receveur du Syndicat Mixte sont exercées par un comptable désigné par le Trésorier Payeur général concerné par le siège du Syndicat Mixte.

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/04/2015
Numéro : CC.2015.030
Nature : DE - Deliberations
Objet : Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur - Désignation d'un représentant au bureau syndical
Matière : 5.3 - Désignation de représentants

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95502214
Référence envoi : IDF2015-04-24T15-23-20.00
Envoyé le : 24/04/2015
à (TU) : 13h23:22

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 24/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150413-AOI_4766-DE

Acte reçu

Date : 13/04/2015
Numéro interne : AOI_4766
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 3
Objet : Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur - Désignation d'un représentant au bureau syndical
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150413-AOI_4766-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150413-AOI_4766-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 avril 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	60	15

N° de la séance : 21

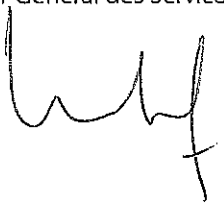
Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Exploitation de la ligne Palm 9 -
Convention avec la Communauté
d'Agglomération des Pays de Lerins

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.031

Date de la convocation :
Le 07/04/2015

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du **29 AVR. 2015**
de la réception s/Préfecture
en date du **24 AVR. 2015**
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 13 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Michel BERTRAND à Bernard DUBOIS, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS

ABSENTS :

Damien BAGARIA, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Afrim KACA, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Valérie TIERAN-GNONI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

Par délibération en date du 24 juin 2013, une convention bipartite relative à la répartition des coûts d'exploitation de la ligne TAD 18 a été approuvée par le Conseil Communautaire de la C.A.S.A. Cette convention a permis de définir le rôle des deux autorités organisatrices de transport (C.A.S.A. et S.I.T.P) et leur participation financière respective pour le bon déroulement de l'exécution de la ligne « TAD 18 ».

Au 1^{er} janvier 2014, a été créée la nouvelle agglomération, entraînant de ce fait la disparition du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de Cannes, Le Cannet, Mandelieu La Napoule. La nouvelle agglomération étant :

- La Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins composée des villes de Cannes, le Cannet, Mougins et Mandelieu et de Théoule sur Mer dites C.A.P.L.

Par délibération en date du 15 décembre 2014, un avenant n°1 de subrogation a été approuvé, permettant le remplacement du S.I.T.P par la C.A.P.L.

En septembre 2012, l'itinéraire de la ligne 18 a été modifié, ce qui a engendré le fait de ne plus desservir le secteur du Col Saint Antoine. Aussi, afin de ne pas pénaliser les usagers concernés par ce secteur et de les acheminer en correspondance avec les lignes du réseau Envibus et de la C.A.P.L, une ligne « PALM 9 » de transport à la demande a été mise en place en septembre 2013.

Toutefois, ce mode de transport ne répondant pas à la demande des usagers de ce secteur, il est proposé de transformer à titre expérimental ce transport à la demande en ligne régulière. Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2015, la ligne « PALM 9 » devient une ligne régulière qui effectue ses services sur l'ensemble du secteur du Col Saint Antoine depuis l'arrêt Fournas sur le territoire de la C.A.S.A jusqu'à la gare SNCF de Cannes avec un véhicule de type minibus.

La répartition des coûts, dont le montant forfaitaire annuel de fonctionnement est de **270 713 € TTC**, se fait comme suit :

- C.A.S.A : soit 101 276 € T.T.C/an (soit 37.41% du coût)
- C.A.P.L : soit 169 437 € T.T.C/an (soit 62.59% du coût)

Les recettes encaissées issues des ventes de billet à l'unité sur cette ligne seront réparties sur le même prorata entre les deux collectivités.

Compte tenu des modifications effectuées, il est proposé d'abroger la convention précédemment adoptée par les deux (2) A.O.T. et de la remplacer par la convention dont le projet est joint en annexe.

Ce projet de convention fixe notamment :

- l'exploitation ainsi que les modalités d'exécution de cette ligne ;
- la répartition financière des coûts d'exploitation et des recettes de cette ligne entre la C.A.S.A et la C.A.P.L.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, dont le projet est joint à la présente ;
- d'approuver la répartition des coûts et des recettes correspondante ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

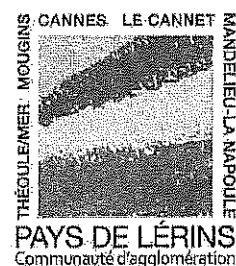
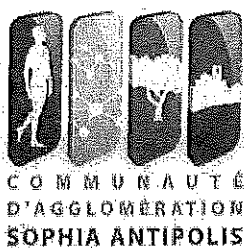
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le projet de convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, dont le projet est joint à la présente ;
- d'approuver la répartition des coûts et des recettes correspondante ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 avril 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



CONVENTION BIPARTITE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PAYS DE LERINS RELATIVE À LA REPARTITION DES COÛTS D'EXPLOITATION DU « PALM 9 »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.)** dont le siège social est à la Mairie d'ANTIBES, cours Masséna 06600 ANTIBES, représentée par son Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2015.

Dénommée ci-après « **La C.A.S.A.** »,

Et

D'autre part

La **Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins** dont le siège social est à Cannes - Hôtel de Ville - CS 50044 - 06414 CANNES Cedex, représentée par son Président, Monsieur Bernard BROCHAND, lui-même représenté par son 1^{er} Vice-Président délégué aux Transports, à la Voirie et au Pôle Métropolitain, Monsieur Richard GALY, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2015.

Et ci-après dénommée : « **La C.A.P.L.** »,

EXPOSE PREALABLE

Afin de favoriser les échanges entre les communes de Vallauris/Golfe-Juan et de Cannes, la ligne 18 du réseau Envibus de la C.A.S.A., assurait dans le cadre d'un marché public, la desserte de deux périmètres de transport urbain celui de la C.A.S.A. et celui du S.I.T.P. de Cannes.

En septembre 2012, l'itinéraire de cette ligne, alors modifié, ne desservait plus le secteur du Col Saint Antoine ni l'Avenue de Vallauris. Aussi, afin d'assurer la continuité du service public de transport, de ne pas pénaliser les usagers concernés par ce secteur et de les acheminer en correspondance avec les lignes du réseau Envibus et du S.I.T.P., deux transports à la demande avaient été créés : le premier sur le périmètre de transport urbain de la C.A.S.A. et le second sur celui du S.I.T.P. Ce dernier a ensuite transformé le service à la demande en ligne régulière à horaires fixes correspondant aux tranches les plus fréquentées. Un an plus tard, il a été décidé de mutualiser les deux services assurés par la C.A.S.A. et le S.I.T.P. A cet effet, une convention définissant le rôle des deux autorités organisatrices de transport (C.A.S.A. et S.I.T.P.) et leur participation financière respective pour le bon déroulement de l'exécution de la ligne « TAD 18 » a été approuvée respectivement le 24 juin 2013 par le Conseil Communautaire de la C.A.S.A. et le 12 juillet 2013 par le Comité Syndical du S.I.T.P.

Par délibérations en date du 15 décembre 2014 et du 30 mars 2015, les conseils communautaires de la C.A.S.A. et de la C.A.P.L. ont respectivement approuvé un avenant n° 1 pour acter la création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et sa substitution au S.I.T.P. dans les termes de la convention ainsi que le nouvel intitulé commercial de la ligne « Palm 9 » du réseau Palm Bus.

Cette convention abroge et remplace la convention précédemment adoptée par les deux (2) A.O.T.

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir le rôle des deux autorités organisatrices de transport C.A.S.A. et C.A.P.L. dans le cadre de l'exploitation de la ligne « PALM 9 » et les modalités financières qui en découlent.

Article 2 - Durée de la convention :

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 31 décembre 2015. Elle est renouvelable par tacite reconduction annuellement.

Elle pourra être modifiée à tout moment par avenant avec l'accord des deux autorités organisatrices de transport.

Elle peut être dénoncée par les parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois (3) mois au moins avant la date anniversaire de la signature de la présente convention.

Article 3 - Exploitation de la ligne PALM 9 et tarification :

L'exploitation de la ligne Palm étant confiée à la C.A.P.L., c'est la tarification générale du Réseau Palm Bus qui sera appliquée sur l'ensemble de la ligne.

Seront également acceptés à bord, les abonnements en vigueur du réseau Envibus et les titres intermodaux Azur.

Article 4 - Caractéristiques des services :

La ligne PALM 9 est depuis 2012 une desserte à la demande fonctionnant sur réservation des usagers. Toutefois, ce mode de transport ne répondant pas à la demande des usagers de ce secteur, il est proposé de transformer à titre expérimental ce transport à la demande en ligne régulière.

Ainsi la ligne « PALM 9 » devient une ligne régulière qui effectue ses services sur l'ensemble du secteur du Col Saint Antoine depuis l'arrêt Fournas sur le territoire de la C.A.S.A. jusqu'à la gare SNCF de Cannes avec un véhicule de type minibus.

En cas de modifications mineures d'exploitation de la ligne (modification ou création de points d'arrêt, modification d'itinéraire) la C.A.P.L. en informera la C.A.S.A.

En revanche, les modifications majeures (changements d'itinéraires, de capacité de véhicule, d'amplitude horaires et de fréquence...) devront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 5 - Mise à disposition du matériel billettique :

Afin de permettre aux usagers de valider les abonnements Envibus, un paramétrage des valideurs installés dans les bus devra être effectué, si ce paramétrage n'est pas possible la C.A.S.A. mettra gratuitement à disposition de la C.A.P.L. ou du prestataire de services désigné par cette dernière du matériel billettique C.A.S.A.

Les conditions de cette mise à disposition feront l'objet d'un conventionnement entre la C.A.S.A. et la C.A.P.L. ou le prestataire de services désigné.

Article 6 - Rapports d'activité et statistiques :

Un rapport d'activité mensuel des services est transmis par la C.A.P.L. ou le prestataire de services à la C.A.S.A. Ce rapport devra contenir, à minima, les informations suivantes :

- La fréquentation de la ligne par jour, par départ, par arrêt ;
- Les montées par arrêt et par course ;
- Les validations par titre de transport ;
- Le calcul de la recette directe de trafic (vente de billets à l'unité) ;
- Les aléas d'exploitations (cours non effectuées, motif).

Article 7 - Comptages :

La C.A.P.L. fournira à la C.A.S.A., des comptages des montées et descentes par arrêt, sur la ligne Palm 9, représentatifs des jours type d'utilisation.

De plus, des comptages pourront également être réalisés sur cette ligne par des agents de la C.A.S.A. La C.A.P.L. sera préalablement informée des jours d'enquête.

Article 8 - Répartition financière des A.O.T :

La C.A.S.A. règle à la C.A.P.L. une quote-part des frais d'exploitation et charges du service de transport.

La participation financière est déterminée sur la base du montant prévisionnel annuel des coûts d'exploitation de la ligne, soit 270 713 € T.T.C estimés sur la base de 59 475 kms annuels estimés.

Cette participation financière est calculée au prorata du kilométrage effectué par le véhicule pour la desserte de chaque territoire.

La répartition des coûts estimatifs est donc établie de la manière suivante :

- C.A.S.A. : soit 101 276 € T.T.C/an (soit 37.41% du coût)
- C.A.P.L. : soit 169 437 € T.T.C/an (soit 62.59% du coût)

Les recettes encaissées issues des ventes de billet à l'unité sur cette ligne seront réparties sur le même prorata entre les deux collectivités.

La C.A.S.A. émettra, au mois de juillet de chaque année à terme échu, un titre de recettes à l'encontre de la C.A.P.L. représentant 37.41% de la totalité des recettes de billets à l'unité vendus et validés sur la ligne.

Les rapports mensuels désignés à l'article 6 du présent avenant serviront de justificatifs à l'émission de ces titres de recettes.

Article 9 - Révision du montant de la participation financière :

Le montant de la participation financière de la C.A.S.A., définie à l'article 9, est ferme jusqu'au 31 décembre 2015.

A compter de la deuxième année d'exploitation, en cas de reconduction, ce montant fera l'objet d'une révision en juillet de chaque année par l'application d'un coefficient K fixé par la formule de révision de prix décrite ci-dessous :

$$C_n = C_o \times K$$

$$K = 0,05 + 0,60 \frac{S_n}{S_o} + 0,15 \frac{G_n}{G_o} + 0,20 \frac{FSD3_n}{FSD3_o}$$

Où

C_n désigne la compensation due par la C.A.S.A. au titre de l'année N

C_o désigne le montant de la compensation due par la C.A.S.A. au titre de la première année pleine d'exploitation d'une durée de 12 mois.

S désigne la valeur de l'indice des salaires horaires de base des ouvriers selon l'activité économique, indice trimestriel des transports (T6EKO), sauf SNCF et RATP, (base 100 = décembre 1998) établi par le ministère du travail

G désigne la valeur moyenne sur l'année des indices des prix de vente industriels avec TIPP du gazole, (source INSEE),

FSD3 désigne la valeur de l'indice composite Frais et services divers (en remplacement de l'indice produits et services divers série d), base 100 juillet 2004, publié par le Moniteur.

FSD3 est l'indice composite formé :

- pour 43 % de l'indice EBIQ,
- pour 47% de l'indice TCH
- et pour 10% de l'indice ICC

Indice n désigne la valeur de l'indice fixée pour déterminer le coefficient K au titre de l'année N et correspond à la dernière valeur connue de l'indice au 1^{er} juillet de l'année N.

Indice o désigne la dernière valeur connue de l'indice à la date de signature de la présente convention

La formule de révision pourra être adaptée soit selon les préconisations de l'INSEE en cas de remplacement d'un de ces indices, soit par avenant en cas de disparition ou de suspension d'un de ces indices sans préconisation de remplacement de l'INSEE.

Article 10 - Modalités de paiement de la participation des A.O.T :

La participation financière de la C.A.S.A. telle que définies à l'article 9, sera versée à la C.A.P.L. selon les modalités suivantes.

- un premier titre de recettes émis au 31 décembre 2015 correspondant à la somme annuelle due par la C.A.S.A., proratisée sur un fonctionnement de 6 mois ;
- en cas de reconduction d'un an de la convention, un titre recettes émis au 31 décembre de l'année n+1 correspondant à 100% de la somme annuelle de l'année n+1 (sur un fonctionnement de 12 mois allant du 1^{er} janvier de l'année n+1 au 31 décembre de l'année n+1) due par la C.A.S.A.

La C.A.P.L. sera payée dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique. Le délai maximum de paiement prévu est fixé à trente (30) jours calendaires à compter de la réception de la facture dans les services de la C.A.S.A.

Article 11 - Litiges :

Les cosignataires conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention feront l'objet d'une tentative de conciliation.

A défaut de conciliation, les litiges sont soumis au Tribunal Administratif de Nice.

Fait en deux (2) exemplaires

Sophia Antipolis, le

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis**

**Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération des Pays de Lérins**

Jean LEONETTI

Richard GALY

ANNEXE

CARACTERISTIQUES DES SERVICES DE LA LIGNE « PALM 9 »

La ligne « PALM 9 » fonctionne de 7h15 à 19h15, du lundi au samedi.



Vallauris FOURNAS -> Gare SNCF de Cannes

Horaires valables du Lundi à samedi

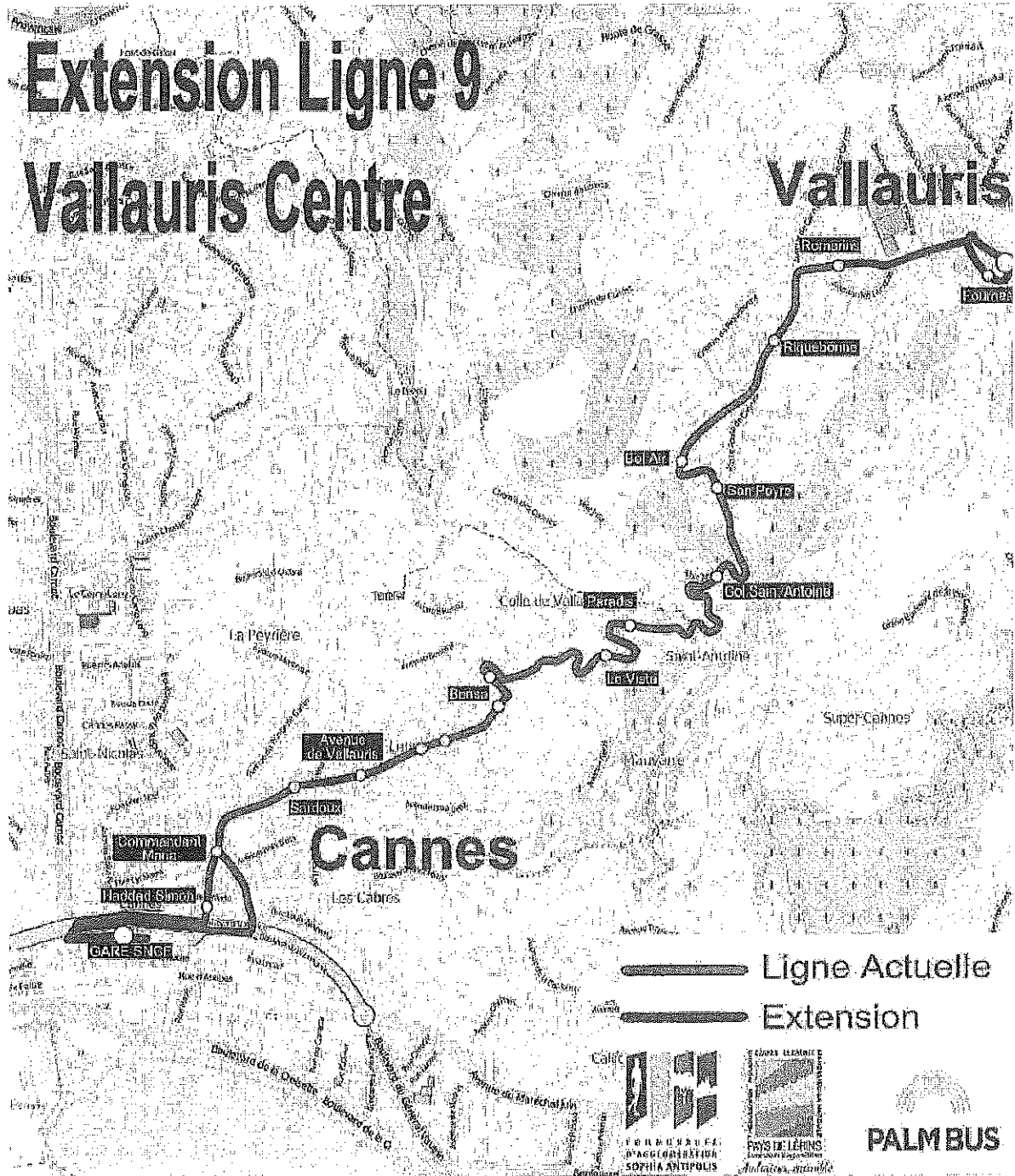
Vallauris - Fournas	07:15	08:15	09:15	10:15	11:15	12:15	13:15	14:15	15:15	16:15	17:15	18:15	19:15
Vallauris - Romarins	07:18	08:18	09:18	10:18	11:18	12:18	13:18	14:18	15:18	16:18	17:18	18:18	19:18
Vallauris - Riquebonne	07:19	08:19	09:19	10:19	11:19	12:19	13:19	14:19	15:19	16:19	17:19	18:19	19:19
Vallauris - Bel Air	07:20	08:20	09:20	10:20	11:20	12:20	13:20	14:20	15:20	16:20	17:20	18:20	19:20
Vallauris - San Peyre	07:21	08:21	09:21	10:21	11:21	12:21	13:21	14:21	15:21	16:21	17:21	18:21	19:21
Cannes - Col Saint Antoine	07:21	08:21	09:21	10:21	11:21	12:21	13:21	14:21	15:21	16:21	17:21	18:21	19:21
Cannes - Beausoleil	07:22	08:22	09:22	10:22	11:22	12:22	13:22	14:22	15:22	16:22	17:22	18:22	19:22
Cannes - Paradis	07:23	08:23	09:23	10:23	11:23	12:23	13:23	14:23	15:23	16:23	17:23	18:23	19:23
Cannes - La Vista	07:24	08:24	09:24	10:24	11:24	12:24	13:24	14:24	15:24	16:24	17:24	18:24	19:24
Cannes - Bensa	07:25	08:25	09:25	10:25	11:25	12:25	13:25	14:25	15:25	16:25	17:25	18:25	19:25
Cannes - Maison de Retraite	07:25	08:25	09:25	10:25	11:25	12:25	13:25	14:25	15:25	16:25	17:25	18:25	19:25
Cannes - Springland	07:26	08:26	09:26	10:26	11:26	12:26	13:26	14:26	15:26	16:26	17:26	18:26	19:26
Cannes - Grand Bois	07:27	08:27	09:27	10:27	11:27	12:27	13:27	14:27	15:27	16:27	17:27	18:27	19:27
Cannes - Avenue de Vallauris	07:28	08:28	09:28	10:28	11:28	12:28	13:28	14:28	15:28	16:28	17:28	18:28	19:28
Cannes - Sardoux	07:29	08:29	09:29	10:29	11:29	12:29	13:29	14:29	15:29	16:29	17:29	18:29	19:29
Cannes - Commandant Maria	07:31	08:31	09:31	10:31	11:31	12:31	13:31	14:31	15:31	16:31	17:31	18:31	19:31
Cannes - Haddad Simon	07:32	08:32	09:32	10:32	11:32	12:32	13:32	14:32	15:32	16:32	17:32	18:32	19:32
Cannes - Gare SNCF de Cannes	07:40	08:40	09:40	10:40	11:40	12:40	13:40	14:40	15:40	16:40	17:40	18:40	19:40



Gare SNCF de Cannes -> FOURNAS

Horaires valables du Lundi à samedi

Cannes - Gare SNCF de Cannes	07:45	08:45	09:45	10:45	11:45	12:45	13:45	14:45	15:45	16:45	17:45	18:45	19:45
Cannes - Commandant Maria	07:50	08:50	09:50	10:50	11:50	12:50	13:50	14:50	15:50	16:50	17:50	18:50	19:50
Cannes - Sardoux	07:52	08:52	09:52	10:52	11:52	12:52	13:52	14:52	15:52	16:52	17:52	18:52	19:52
Cannes - Avenue de Vallauris	07:54	08:54	09:54	10:54	11:54	12:54	13:54	14:54	15:54	16:54	17:54	18:54	19:54
Cannes - Grand Bois	07:55	08:55	09:55	10:55	11:55	12:55	13:55	14:55	15:55	16:55	17:55	18:55	19:55
Cannes - Maison de Retraite	07:58	08:58	09:58	10:58	11:58	12:58	13:58	14:58	15:58	16:58	17:58	18:58	19:58
Cannes - Bensa	07:59	08:59	09:59	10:59	11:59	12:59	13:59	14:59	15:59	16:59	17:59	18:59	19:59
Cannes - La Vista	08:01	09:01	10:01	11:01	12:01	13:01	14:01	15:01	16:01	17:01	18:01	19:01	20:01
Cannes - Paradis	08:01	09:01	10:01	11:01	12:01	13:01	14:01	15:01	16:01	17:01	18:01	19:01	20:01
Cannes - Beausoleil	08:02	09:02	10:02	11:02	12:02	13:02	14:02	15:02	16:02	17:02	18:02	19:02	20:02
Vallauris - Col Saint Antoine	08:03	09:03	10:03	11:03	12:03	13:03	14:03	15:03	16:03	17:03	18:03	19:03	20:03
Vallauris - San Peyre	08:04	09:04	10:04	11:04	12:04	13:04	14:04	15:04	16:04	17:04	18:04	19:04	20:04
Vallauris - Bel Air	08:05	09:05	10:05	11:05	12:05	13:05	14:05	15:05	16:05	17:05	18:05	19:05	20:05
Vallauris - Riquebonne	08:06	09:06	10:06	11:06	12:06	13:06	14:06	15:06	16:06	17:06	18:06	19:06	20:06
Vallauris - Romarins	08:07	09:07	10:07	11:07	12:07	13:07	14:07	15:07	16:07	17:07	18:07	19:07	20:07
Vallauris - Fournas	08:10	09:10	10:10	11:10	12:10	13:10	14:10	15:10	16:10	17:10	18:10	19:10	20:10



AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/04/2015
Numéro : CC.2015.031
Nature : DE - Deliberations
Objet : Exploitation de la ligne Palm 9 - Convention avec la
Communauté d'Agglomération des Pays de Lerins
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur

Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95502220
Référence envoi : IDF2015-04-24T15-23-24.00
Envoyé le : 24/04/2015
à (TU) : 13h23:25

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 24/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150413-AOI_4767-DE

Acte reçu

Date : 13/04/2015
Numéro interne : AOI_4767
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Exploitation de la ligne Palm 9 - Convention avec la Communauté d'Agglomération des Pays de Lerins
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150413-AOI_4767-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150413-AOI_4767-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 avril 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	60	15

N° de la séance : 22

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Gamme tarifaire ENVIBUS -
Actualisation

- Original
 - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.032

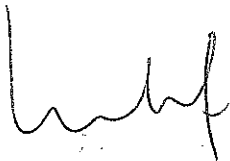
Date de la convocation :
Le 07/04/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage 29 AVR. 2015
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du 24 AVR. 2015

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 13 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Michel BERTRAND à Bernard DUBOIS, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS

ABSENTS :

Damien BAGARIA, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Afrim KACA, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Valérie TIERAN-GNONI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

Par délibération n°14/03 du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a créé la gamme tarifaire Envibus, applicable au 1^{er} janvier 2004 sur l'ensemble de son périmètre de transport urbain.

Par délibération n°78/06 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2006, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a apporté des modifications à la gamme tarifaire relatives à la durée de validité du ticket unité, aux conditions de délivrance des titres et des Pass bénéficiant de tarifs réduits.

Par délibération n°2010.038 du Conseil Communautaire en date du 19 avril 2010, la C.A.S.A a notamment autorisé l'échange de la billetterie papier contre des tickets magnétiques au profit des usagers du réseau Envibus en raison du passage à la billettique.

Par délibération n°2011.030 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2011, la C.A.S.A a apporté des modifications à la gamme tarifaire relatives à la durée de validité du ticket unité et à la fixation du coût des cartes multimodales.

Par délibération n°2013.043 en date du 18 mars 2013, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications de la gamme tarifaire portant sur la mise à jour des pièces justificatives correspondant à la délivrance des titres.

La mise en place de la billettique sur le réseau Envibus a permis de moderniser, de simplifier et de sécuriser l'accès au transport pour l'utilisateur (vente, validation, contrôle).

Actuellement, les supports qui gèrent les titres unités/10 voyages ou les abonnements Envibus sont les tickets magnétiques et/ou les cartes sans contacts.

Désormais, la C.A.S.A souhaite intégrer un nouveau support - le ticket sans contact - qui pourra contenir les contrats prévus dans la gamme tarifaire (Cf. Annexe). Le ticket sans contact a une durée de validité de douze (12) mois.

Cette première étape vers le tout sans contact devra s'accompagner d'un changement d'habitudes des usagers. Pour ce faire, dans le cadre d'opérations promotionnelles, la C.A.S.A offrira à certains usagers des titres sur ce nouveau support.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la mise en place du ticket sans contact comme support ;
- d'approuver la durée de validité de douze (12) mois de ce support ;
- d'approuver les titres de la Gamme tarifaire pouvant être chargés sur ce nouveau support à savoir Ticket unité, Pass 10 Voyages, Pass journée famille et Pass 7 jours.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la mise en place du ticket sans contact comme support ;
- d'approuver la durée de validité de douze (12) mois de ce support ;
- d'approuver les titres de la Gamme tarifaire pouvant être chargés sur ce nouveau support à savoir Ticket unité, Pass 10 Voyages, Pass journée famille et Pass 7 jours.







AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 avril 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI





GAMME TARIFAIRE ENVIBUS - 1/2

Tous les originaux des pièces demandées doivent être présentés au point de vente

VISUELS	TITRES	PRIX	DROITS ASSOCIES	BENEFICAIRES	LIEUX DE VENTE	VALIDITE	PIECES A FOURNIR
TICKETS A BOUTEQUIN (TICKETS SANS CONTACT)							
TICKETS SANS CONTACT - Validité du support 12 mois							
	Ticket unité	1 €	Validité 1H00 correspondances autorisées dans ce délai, dans les 2 sens, à valider dès l'accès à bord	Tout public	Dans le bus et en Agences Envibus	Au jour de validation	Aucune
	Pass 10 voyages	8 €		Tout public Possibilité de valider le titre pour plusieurs passagers voyageant ensemble	Agences Envibus	Jusqu'à épuisement du solde	Aucune
	Pass journée famille (2 à 5 personnes dont un enfant de moins de 18 ans)	5 €	Valable la journée	Tout public		Journée de 1ère validation	Pièces d'identité prouvant le lien familial
	Pass 7 jours	10 €	Libre circulation Impersonnel Cessible	Tout public		7 jours glissants A compter de la 1ère validation	Aucune
TICKETS MAGNETIQUES							
	Ticket azur	1,5€	2h30 entre la 1ère et la 2ème validation	Tout public	Agences Envibus	Au jour de validation	
CARTES SANS CONTACT							
	Création d'une carte sans contact	5 €	Personnel Non cessible	Pour tous les titres personnels	Agences Envibus	Valable 5 ans	Photo d'identité "tête nue", non scannée, 3,5cm X 4,5cm Photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité
	Renouvellement d'une carte sans contact en cas de perte, vol ou détérioration	8 €	Droits identiques au titre dupliqué	Pour tous les titres personnels		Valable 5 ans	Présentation de la pièce d'identité
	Titre Déclaratif	5 €	Ces titres de transports sont délivrés dans les conditions et aux tarifs indiqués dans la gamme tarifaire.	Tout public		Valable 5 ans	Les cartes seront délivrées selon un régime déclaratif afin de laisser le choix à l'usager de ne pas figurer dans le fichier client et lui permettant un anonymat des déplacements.
PASS (ABONNEMENTS) TARIF NORMAL - CARTES SANS CONTACT							
	Pass 10 voyages	8 €	Validité 1H00 correspondances autorisées dans ce délai, dans les 2 sens, à valider dès l'accès à bord Nominatif Non cessible	Tout public	Agences Envibus et points de rechargement	Jusqu'à épuisement du solde	Aucune
	Pass Mensuel	22 €		Libre circulation Nominatif Non Cessible		Tout public (+ de 26 ans et - de 60 ans)	1 mois glissant avec choix de la date de début de validité à l'achat
	Pass Annuel	200 €	1 an glissant avec choix de la date de début de validité à l'achat				Aucune
PASS (ABONNEMENTS) TARIF REDUIT - CARTES SANS CONTACT							
	Pass Mensuel	12 €	Libre circulation Nominatif Non cessible	- de 26 ans et + de 60 ans	Agences Envibus et points de rechargement	1 mois glissant avec choix de la date de début de validité à l'achat	Aucune
	Pass Annuel	100 €				1 an glissant avec choix de la date de début de validité à l'achat	Aucune
		Pass Trimestriel	10 €		Demandeur d'emploi Imposable sur le revenu	Agences Envibus	3 mois glissants à compter du jour de l'achat

GAMME TARIFAIRE ENVIBUS - 2/2

Tous les originaux des pièces demandées doivent être présentés au point de vente

VISUELS	PRIX	DROITS ASSOCIES	BENEFICAIRES	LIEUX DE VENTE	VALIDITE	PIECES A FOURNIR	
	Sans titre	Gratuit	Droits de la personne accompagnante (16 ans minimum)	4 enfants de - de 6 ans (par accompagnant)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	Pass Ecole	5€ de frais de dossier	Valable pendant la période scolaire pour le trajet domicile école	Primaires et maternelles	Agences Envibus	Période scolaire	- Formulaire CASA tamponné par l'établissement ou le certificat de scolarité pour l'année scolaire concernée pour les élèves de moins de 6 ans - Justificatif de domicile - Pièce d'identité en cours de validité ou livret de famille
	Pass Liberté	5€ de frais de dossier	Libre circulation Personnel Non cessible	Détenteur d'une carte : station debout pénible, invalidité civile 80% (minimum), invalide de guerre, bénéficiaires de la CMU complémentaire, demandeur d'emploi inscrit à l'ANPE non imposable sur le revenu, les 100 ans et plus		Maximum 1 an glissant à compter de la date de l'achat en fonction de la durée de validité du justificatif	En fonction de la situation: - Avis de situation ou attestation établi depuis moins de 15 jours par le Pôle Emploi et avis d'imposition - Attestation de CMU complémentaire - Carte d'invalidité civile (80% minimum) - Carte "station debout pénible" - Carte d'invalidité de guerre
	Pass Annuel CCAS	50 €	Libre circulation Personnel Non cessible	Avoir + de 60 ans Etre non imposable sur le revenu	Délivré uniquement par les CCAS	Valable 1 an	Avis d'imposition
	Pass Annuel de service	Gratuit		Aux salariés du titulaire du marché de service de transports publics urbains de voyageurs ainsi qu'aux salariés de ses sous traitants affectés au réseau Envibus	Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis		Certificat de travail
 ou carte Envibus	Titre combiné (Train+ Bus)	Prix Envibus (15€ ou 157 €) + Prix SNCF	1 origine destination sur la région PACA + libre circulation sur le réseau Envibus	Prix Envibus mensuel 15 € au lieu de 22€ annuel 157€ au lieu de 200€ + Prix SNCF	Points de vente SNCF	Valable 1 mois ou 1 an	Voir conditions en gares SNCF
	Abonnement "Carte Azur mensuelle" Abonnement "Carte Azur 365 jours"	Mensuel: 45€ Annuel: 365€	Libre circulation sur tous les réseaux partenaires des Alpes Maritimes Nominatif Non cessible	Tout public	Points de vente des réseaux partenaires des Alpes Maritimes	Valable 1 mois ou 1 an	Une pièce d'identité en cours de validité (CN) ou Passeport) en l'absence de support sans contact: les pièces nécessaires pour la constitution de la cartes + 5€ de frais de création
	Titre spécial 100 Express + navettes centre ville	Uniquement frais de dossier de création de carte	Accès libre 100 express et navettes centre ville	Tout public	Agences Envibus	Valable 1 an	Aucune

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/04/2015
Numéro : CC.2015.032
Nature : DE - Deliberations
Objet : Gamme tarifaire ENVIBUS - Actualisation
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaële

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95502222
Référence envoi : IDF2015-04-24T15-23-26.00
Envoyé le : 24/04/2015
à (TU) : 13h23:27

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 24/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150413-AOI_4768-DE

Acte reçu

Date : 13/04/2015
Numéro interne : AOI_4768
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Gamme tarifaire ENVIBUS - Actualisation
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150413-AOI_4768-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150413-AOI_4768-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 avril 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	60	15

N° de la séance : 23

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Révision du montant des
indemnités forfaitaires exigibles aux
voyageurs en situation irrégulière sur le
réseau Envibus de la C.A.S.A

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

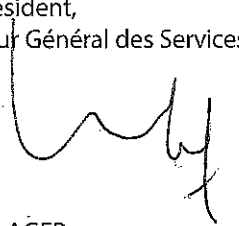
N° Enregistrement : CC.2015.033

Date de la convocation :
Le 07/04/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **29 AVR. 2015**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **24 AVR. 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 13 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Michel BERTRAND à Bernard DUBOIS, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS

ABSENTS :

Damien BAGARIA, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Afrim KACA, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Valérie TIERAN-GNONI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

Le barème des indemnités forfaitaires exigibles aux voyageurs en situation tarifaire irrégulière a été adopté par délibération n°09.04 du Conseil Communautaire en date du 26 juillet 2004.

Par délibération n°2012.075 en date du 25 juin 2012, le Conseil Communautaire a approuvé la révision du montant des indemnités forfaitaires conformément à la réglementation en vigueur.

Depuis cette date, le montant de ces indemnités n'a fait pas fait l'objet des révisions annuelles.

Ainsi, au regard de la faible tarification des titres de transport pratiquée sur le réseau et du coût de la fraude, il paraît nécessaire de procéder à une révision du montant des indemnités permettant ainsi de renforcer le caractère dissuasif de la verbalisation.

Le barème est prévu conformément aux dispositions des articles 80-4 et suivants du Décret n°42-730 du 22 mars 1942 dans sa rédaction issue de l'article 3 du Décret n°86-1045 du 18 sept. 1986 comme suit :

- 24 fois la valeur du module tarifaire pour les voyageurs munis d'un titre de transport non valable ou non complété, s'il y a lieu, par les opérations incombant au voyageur ;
- 36 fois la valeur du même module tarifaire pour les voyageurs démunis de tout titre de transport.

Le module tarifaire correspondant au prix d'un billet de seconde classe vendu par carnet au tarif normal sur le réseau de la R.A.T.P.

Aussi, au regard de la dernière augmentation du module tarifaire de la R.A.T.P en date du 1^{er} janvier 2015, le montant des indemnités forfaitaires exigibles pour les voyageurs en situation irrégulière est de :

- Cas n°1 : voyageur sans titre de transport : **51.50 €** (actuellement 46 € sur le réseau Envibus) ;
- Cas n°2 : voyageur muni d'un titre de transport non valable ou non validé : **34.50 €** (actuellement 30.50 € sur le réseau Envibus).

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la révision du montant des indemnités forfaitaires selon les modalités décrites ci-dessus ;
- de modifier les règlements des services de transports en conséquence ;
- de mettre en place ces mesures à compter du 1^{er} juillet 2015.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la révision du montant des indemnités forfaitaires selon les modalités décrites ci-dessus ;
- de modifier les règlements des services de transports en conséquence ;
- de mettre en place ces mesures à compter du 1^{er} juillet 2015.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 avril 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ENVIBUS

Commun à tous les services

I - DISPOSITIONS COMMUNES

Le présent règlement est susceptible d'être mis à jour selon l'évolution de la réglementation en vigueur.

ART- 1 ACCES AU VÉHICULE : VOYAGER EN RÈGLE

Toute personne voyageant dans un véhicule **doit être munie d'un titre de transport valide**, sauf les enfants de moins de 6 ans, sous réserve d'être accompagnés d'une personne de 16 ans minimum munie d'un titre valide (4 enfants de moins de 6 ans par accompagnant).

Un justificatif de l'âge de l'enfant doit pouvoir être fourni en cas de contrôle.

Le voyageur peut aussi s'acquitter, en montant dans le bus, du prix intégral de son voyage (ticket unitaire valable 1 heure, correspondances autorisées), en faisant, si possible, l'appoint. Les conducteurs-receveurs qui seraient dans l'incapacité de rendre la monnaie sur des grosses coupures (supérieure à 10€) peuvent refuser de vendre un ticket. L'usager ne pourra, dans ce cas, être pris en charge.

Les titres de transport **doivent être validés** dès la montée à bord, le ticket est valable 1 heure à compter de la première validation. Les usagers qui n'auront pas validés leurs titres feront l'objet d'une sanction prévue par l'article 10 du présent règlement.

Les Pass École sont valables uniquement pendant la période scolaire sur le trajet domicile-école.

Dans le cas où le valideur ne fonctionnerait pas, le voyageur doit se présenter au conducteur-receveur et l'informer de la situation. Les tickets unitaires sont alors remplis manuellement par le conducteur avec indication de la ligne et de l'heure de montée de l'usager.

Gamme tarifaire : certains abonnements Envibus (Pass annuels et mensuels tarifs réduits, Pass trimestriel, Pass liberté et Pass École) sont soumis à la transmission de pièces justificatives pour leur délivrance, accompagnées d'une photo d'identité « tête nue », conformément à la réglementation existante en matière de permis de conduire, cartes d'identité et passeports.

Toute perte, vol ou détérioration, devra être signalé par l'usager dans la gare routière la plus proche dans le périmètre de la CASA ou bien aux points de vente de Villeneuve Loubet ou Roquefort les Pins. Le remplacement se fera contre le paiement d'une somme de 8 euros pour frais de dossier et duplicata.

ART-2 POINTS D'ARRÊT

Les voyageurs désirant descendre à un arrêt déterminé doivent signaler leur intention, en appuyant sur un bouton « ARRET DEMANDE » ou en l'absence de bouton, en avertissant verbalement le conducteur-receveur, au moins 100 mètres avant cet arrêt.

Tous les arrêts du réseau, à l'exception des arrêts faisant fonction de départs ou de terminus des lignes, sont facultatifs.

Les voyageurs désirant monter dans un véhicule doivent être présents au point d'arrêt et faire un signe de la main au conducteur-receveur suffisamment à l'avance afin que ce dernier puisse anticiper son arrêt en toute sécurité.

Les points d'arrêt sont signalés par des zébras, des poteaux d'arrêt, des abribus et/ou arrêts provisoires ou une ligne bleue marquée au sol.

Aucun arrêt n'est autorisé en dehors des emplacements réservés à cet effet.

ART-3 MONTÉE ET DESCENTE DU VÉHICULE

La montée et la descente du véhicule ne sont autorisées qu'une fois le véhicule arrêté et les portes complètement ouvertes.

La montée ne s'effectue que par la porte avant, sauf pour les personnes à mobilité réduite.

La descente est interdite par la porte avant des véhicules, sauf en cas d'affluence importante.

ART-4 PLACES RESERVÉES

ART-4-1 PLACES ASSISES

Une place dans chaque véhicule jusqu'à 20 places assises, et 4 places dans les bus ayant plus de 20 places assises, sont réservées aux catégories suivantes d'usagers, dans l'ordre de priorité ci-dessous :

- aux mutilés de guerre ;
- aux aveugles, invalides et infirmes civils et militaires ;
- aux femmes enceintes ;
- aux personnes âgées (supérieures à 60 ans) ;
- aux personnes accompagnées d'enfants de moins de 6 ans ;
- usagers détenteurs d'une carte statut debout pénible ;

Ces places sont matérialisées par des pictogrammes et ne donnent aucun droit de priorité pour l'accès dans les véhicules.

ART-4-2 PLACES HANDICAPÉES

Les places handicapées sont prioritairement réservées aux personnes handicapées. Si elles ne sont pas occupées par ces dernières, les usagers voyageant avec une poussette sont autorisés à y prendre place.

ART-5 SÉCURITÉ

Les voyageurs doivent dégager les portes et le couloir central du véhicule. Ils doivent se tenir aux barres et poignées pour maintenir leur équilibre en cas d'accélération ou de freinage brusque.

En cas d'affluence importante, les voyageurs ne disposant pas de place assise doivent se diriger vers l'arrière du véhicule afin de ne pas obstruer l'entrée.

De même, il est strictement interdit :

- d'enfreindre le présent règlement,
- d'utiliser une cigarette électronique,
- de transporter un vélo à bord du bus,
- de descendre entre 2 arrêts ou au moment de la fermeture des portes,
- de se pencher en dehors du véhicule,
- de fumer, manger et boire des boissons alcoolisées ou non dans les véhicules, même en cas d'arrêt prolongé,
- de monter dans les véhicules, entrer dans les locaux de services ou d'attente en état de grande malpropreté ou d'ébriété,
- de commettre des actes de nature à troubler l'ordre public ou entraver le bon fonctionnement des services,
- de mettre les pieds ou s'allonger sur les sièges ou les banquettes,
- de tenir dans ces lieux des propos malséants, injurieux ou menaçants,
- de solliciter dans ces lieux les personnes s'y trouvant, vendre ou distribuer des objets, faire de la publicité ou de la propagande,
- de détériorer ou souiller le matériel, les pancartes ou les inscriptions de services,
- de manipuler des objets dangereux ou tranchants,
- de détériorer ou utiliser les valideurs à d'autres fins que la validation des titres,
- de faire obstacle ou mettre un obstacle à l'ouverture ou à la fermeture des portes,
- de gêner la manœuvre des dispositifs de sécurité,
- de monter dans les véhicules en surnombre des places indiquées
- d'utiliser ou actionner abusivement les dispositifs de secours,
- de se tenir debout sur la plate-forme avant des véhicules,
- de parler au conducteur-receveur pendant qu'il conduit (sauf indication de l'arrêt),
- de transporter des matières dangereuses et/ou malodorantes,
- d'abandonner déchets et détritiques dans le véhicule,
- de revendre un titre de transport,
- de retarder, de quelque manière que ce soit, le départ du matériel roulant ou d'entraver son mouvement,
- d'exécuter une œuvre musicale ou donner un spectacle,
- d'écouter de la musique sans casque,
- de demander ou recueillir un don, une aumône ou un autre avantage.

Par ailleurs, il est formellement interdit aux personnes équipées de patins à roulettes, rollers ou assimilés de s'agripper à l'extérieur du véhicule, que ce dernier soit à l'arrêt ou en mouvement. En outre, ces personnes sont tenues d'enlever ces équipements pour monter dans le véhicule.

Les usagers sont tenus de porter une tenue correcte (haut et bas couverts).

Toute personne contrevenant à ces dispositions est responsable des conséquences physiques et matérielles dues à son comportement.

ART-6 OBJETS, COLIS ET BAGAGES

Les voyageurs peuvent transporter des colis, bagages ou objets divers gratuitement, s'ils sont peu encombrants. Ils ne sont admis que sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires.

Les conducteurs-receveurs peuvent refuser les colis, bagages ou objets trop volumineux.

Les objets qui par leur forme, nature, odeur, destination peuvent gêner, incommoder, effrayer les voyageurs, présenter des dangers ou nuire à la santé sont interdits dans les véhicules.

Aucun siège ne pourra être occupé par des colis, bagages ou objets.

ART-7 ANIMAUX

Seuls les animaux domestiques de petite taille sont admis dans les véhicules, à condition d'être transportés dans des paniers fermés pour ne pas incommoder les autres voyageurs.

Concernant les chiens de grande taille, seuls les chiens guides d'aveugles et de malentendants, sont autorisés à monter dans le bus.

Ils ne doivent en aucun cas constituer une gêne pour les autres voyageurs.
Leur propriétaire en assure l'entière et seule responsabilité.

Ils ne doivent en aucun cas occuper une place assise.

ART-8 ARRÊT AUX TERMINUS

Lors des arrêts prolongés aux terminus des lignes, les voyageurs ne sont autorisés à monter dans les véhicules qu'en présence du conducteur-receveur ou avec l'accord de ce dernier. Ils devront attendre le démarrage du véhicule pour valider leurs titres.

ART-9 CONTRÔLES, VERBALISATION ET INFRACTIONS AU PRÉSENT RÉGLEMENT

Les voyageurs sont tenus d'obtempérer aux injonctions des agents chargés d'assurer l'observation du présent règlement.

Toute personne contrevenante ou perturbant le bon fonctionnement des services pourra faire l'objet de sanctions administratives pouvant aller jusqu'à l'exclusion du service.

Lors des contrôles, les voyageurs sont tenus de présenter leur titre aux agents de contrôle. L'achat d'un titre au conducteur-receveur ou la validation de celui-ci n'est alors plus possible. Les usagers doivent conserver leur titre de transport validé tout au long du trajet.

Les voyageurs sont priés de présenter leur titre de circulation et éventuellement, une pièce d'identité à toute demande des agents chargés du contrôle.

Toute infraction tarifaire sera sanctionnée par un procès-verbal établi par les contrôleurs assermentés du réseau Envibus et ce dans les conditions suivantes :

- **Cas n° 1** : voyageur sans titre de transport : **51.50 € (*)**
- **Cas n° 2** : voyageur muni d'un titre non validé ou non valable : **34.50 € (*)**

Une fois le contrevenant verbalisé, ce dernier doit s'acquitter du montant d'un ticket unitaire s'il souhaite continuer son trajet. À défaut, il devra descendre au prochain arrêt.

(*)Montant des amendes susceptible d'être révisé annuellement.

Décret n°86-1045 du 18 septembre 1986, relatif à la transaction et aux sanctions applicables à certaines infractions à la police des services publics de transports ferroviaires et des services de transports publics de personnes réguliers et à la demande.

ART-10 RENSEIGNEMENTS

Lorsque le conducteur-receveur ne peut répondre à une demande de renseignement commercial, il convient de contacter le numéro de renseignement suivant **Info Envibus 04.89.87.72.00** ou de s'adresser au point de vente et d'information le plus proche (Cf. liste page 15 du présent règlement). La liste des points de vente est accessible sur le site internet www.envibus.fr.

ART-11 OBJETS TROUVÉS

Les objets trouvés seront centralisés dès le lendemain au point de vente et d'information le plus proche de leur découverte. Ils seront remis hebdomadairement au service des objets trouvés de la police municipale de la commune.

ART-12 RÉCLAMATIONS

Toute réclamation peut être :

- déposée sur les fiches de qualité destinées à cet effet et à disposition dans les gares routières et autres points de vente du réseau Envibus ;
- envoyée par e-mail à : envibus@agglo-casa.fr;
- envoyée par courrier à :

**Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Direction Réseau Envibus-Les Genêts
449 Route des Crêtes- BP 43
06901 Sophia Antipolis**

II – DISPOSITIONS RELATIVES AUX LIGNES REGULIERES DU RESEAU ENVIBUS

ART -1 POUSSETTES

La montée à bord avec une poussette s'effectue par priorité par la porte avant du véhicule. Si celle-ci ne passe pas par la porte avant, l'utilisateur doit demander l'autorisation au conducteur de monter par la porte arrière et ne pas oublier de valider son titre.

Le véhicule ne doit pas contenir plus de deux poussettes dépliées dans un même bus. Elles ne doivent pas gêner les autres usagers et ne doivent pas dépasser dans l'allée centrale.

La poussette dépliée doit stationner sur l'emplacement matérialisé par un pictogramme ou sur un emplacement réservé par priorité aux utilisateurs de fauteuils roulants ; leur céder la place le cas échéant.

En cas d'affluence les poussettes devront être pliées.

ART -2 VIDEOSURVEILLANCE

Afin d'améliorer la sécurité des voyageurs et des conducteurs, un système de vidéosurveillance est installé dans les véhicules. Ce système permet d'enregistrer les images relatives aux infractions commises à bord des véhicules.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication des informations nominatives la concernant et, le cas échéant, exercer son droit de rectification.

De même, conformément à la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation, ce droit d'accès s'exerce auprès de :

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Direction Réseau Envibus-Les Genêts BP 43
449, route des crêtes
06 901 Sophia Antipolis

III-DISPOSITIONS RELATIVES AU SERVICE DE TRANSPORT ICILA D'ENVIBUS

ART-1 OBJET ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le service de transport à la demande « Icilà d'Envibus » est un service de transport public collectif de personnes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Ce service de transport à la demande comprend deux types de prestations :

- le service de « trottoir à trottoir », ouvert à toute personne adhérente au service présentant un handicap ne lui permettant pas d'utiliser les lignes régulières du réseau Envibus et ayant rempli les conditions d'accès au service (agrémentation par un médecin...);
- le service de « point d'arrêt à point d'arrêt », pour les autres usagers ;

Les personnes souhaitant bénéficier de ce service doivent préalablement s'y inscrire. L'adhésion ouvre le droit à réservation, mais ne garantit pas la disponibilité des véhicules, et ne procure pas un droit d'accès automatique et systématique au service.

Les courses à destination d'établissements spécialisés (tels que Établissements et Services d'Aide par le Travail, Instituts Médico-Éducatifs, Etablissements d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans CAMPS, centres d'accueils de jour et maison d'accompagnement spécialisé) ne sont pas autorisées.

ART-2 CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

Toute personne voyageant sur le service Icilà d'Envibus doit :

- Pour le service de « trottoir à trottoir » :
 - être adhérent au service de transport « Icilà d'Envibus » y compris à celui pour personne en grande difficulté de mobilité, ou accompagner une personne handicapée.

Les usagers du service de « trottoir à trottoir » ne pourront accéder au service sans réservation.

- Pour les deux services :
 - Avoir réservé son trajet au 04.92.19.76.33 ;
 - Être muni d'un titre de transport valide y compris pour l'accompagnant.

Exceptionnellement, l'usager du service de « point d'arrêt à point d'arrêt » qui n'aurait pas réservé son trajet préalablement à sa montée dans le véhicule pourra accéder à ce service en demandant au conducteur de valider sa réservation par radio auprès de la centrale de réservation.

ART-3 PONCTUALITÉ ET ANNULATION D'UNE RÉSERVATION

Tout retard pénalise l'ensemble de la clientèle. Ainsi, il est demandé à l'usager de se présenter au lieu de rendez-vous au moins cinq (5) minutes avant l'horaire convenu lors de la réservation.

Sauf cas de force majeure, des retards répétés de l'usager pourront faire l'objet d'une mise en garde de la part de la Direction Réseau Envibus pouvant aboutir à l'exclusion temporaire du service après trois avertissements par SMS ou par écrits.

Les usagers ont la possibilité d'annuler leurs réservations soit par téléphone au 04.92.19.76.33 soit par mail à «annulationicila@agglo-casa.fr».

En cas d'annulation de son trajet, l'usager devra en informer le service de réservation au plus tôt.

Les conducteurs ne sont pas autorisés à attendre plus de 5 minutes après l'heure du rendez-vous afin de ne pas perturber la suite des courses qu'ils ont à effectuer.

ART- 4 LIEU DE PRISE EN CHARGE ET DESTINATION

Les points de montée et de descente sont définis de manière précise lors de la réservation (n° de rue ou nom d'arrêt).

Les arrêts sont définis par la centrale de réservation en respectant les règles de sécurité et de confort selon la destination choisie par l'adhérent.

Aucun arrêt n'est autorisé si les règles de sécurité ne le permettent pas.

Dispositions spécifiques à chaque service :

- pour le service de « trottoir à trottoir » :

Les usagers doivent se présenter à l'extérieur du lieu de prise en charge.

Le conducteur pourra les aider dans la montée et la descente du véhicule mais en aucun cas un accompagnement ne sera effectué sur le lieu de destination.

Les usagers définissent avec la centrale de réservation le lieu exact de prise en charge et doivent s'y tenir.

- pour le service de « point d'arrêt à point d'arrêt » :

Les points d'arrêt sont signalés par des zébras, des poteaux d'arrêt, poteaux provisoires et/ou des abribus.

ART-5 VIE A BORD ET SECURITÉ

Ce service ne comprend pas le port des bagages et autres effets personnels par le conducteur-receveur, les usagers doivent prendre leurs dispositions.

À bord des véhicules, les usagers doivent se conformer aux instructions de sécurité.

Les conducteurs n'interviennent que dans l'accès, la sécurisation et la descente des véhicules.

Ils sont tenus d'assurer le transport en toute sécurité, à savoir :

- Attacher les fauteuils roulants de façon sécurisée avec du matériel testé et homologué ;
- Attacher la personne assise (sur le fauteuil ou sur le siège du véhicule suivant le handicap).

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire (sauf si contrainte médicale). Le passager qui n'attache pas sa ceinture est passible d'une amende forfaitaire de 4^{ème} classe de 135 € en cas de contrôle effectué par les services de police.

Les voyageurs doivent s'asseoir à l'arrière du véhicule (sauf en cas de manque de place).

Il est demandé la présence systématique d'un accompagnateur, dans le cas où la personne ne peut pas voyager seule dans un véhicule ou à destination.

L'accompagnement est obligatoire dans les cas suivants :

- Problème d'autonomie pouvant mettre en jeu la sécurité de la personne (personne semi-valide ne pouvant marcher seule, incapacité à demander de l'aide) ;
- Incapacité à manœuvrer seul le fauteuil roulant ;
- Incapacité à gérer les relais au départ ou à destination du transport ;
- Enfant âgé de moins de 6 ans ;

ART- 6 POSSIBILITÉ D'EXCLUSION DU SERVICE

Toute personne contrevenante ou perturbant le bon fonctionnement des services pourra faire l'objet de sanctions administratives voire de poursuites judiciaires.

La Direction Réseau Envibus se réserve la possibilité d'exclure un abonné pour les motifs suivants :

- autonomie insuffisante ;
- non-respect du présent règlement ;
- non-respect des heures de rendez-vous par l'utilisateur ;
- comportement insolent avec le personnel de conduite, ou le personnel chargé des réservations ;
- etc....

Toute infraction de l'utilisateur est laissée à l'appréciation de la Direction Réseau Envibus.

Un dispositif de sanctions graduées sera appliqué aux personnes qui ne se présenteraient pas de façon répétée au lieu et heure fixés lors de la réservation de la course, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du service.

IV-DISPOSITIONS RELATIVES AU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en sa qualité d'autorité organisatrice de transports, assure l'ensemble des transports en commun sur son périmètre de transport urbain.

Le transport scolaire sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis concerne à la fois des élèves d'écoles maternelles, élémentaires, de collèges et de lycées. S'agissant du transport des élèves d'écoles maternelles et élémentaires, celui-ci nécessite pour des raisons de sécurité, la présence constante d'un accompagnateur à l'intérieur du véhicule et aux points d'arrêt.

Le présent règlement a pour but d'assurer la sécurité et la discipline à l'intérieur des cars scolaires ainsi qu'aux points d'arrêt, et de prévenir le risque d'accident.

L'inscription au service de transport scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Les usagers n'étant pas scolarisés peuvent emprunter ce service dans la limite des places disponibles sur les lignes desservant les collèges et lycées uniquement.

ART- 1^{er} L'ACCOMPAGNATEUR : ACTEUR ESSENTIEL DU TRANSPORT SCOLAIRE

Pour des raisons de sécurité, la prise en charge des élèves de maternelles doit être encadrée par un accompagnateur. L'accompagnateur aide en priorité ces enfants à monter et à descendre de l'autocar.

Lorsque les enfants sont montés, il veille à ce qu'ils soient assis et le restent durant tout le trajet.

Il veille également à ce que tous les enfants aient attaché leur ceinture de sécurité.

Les élèves de maternelle doivent être remis au point d'arrêt de départ en direction de l'établissement par les parents ou un adulte dûment mandaté par eux et doivent être repris au point d'arrêt du retour de l'établissement par les parents ou par tout adulte dûment mandaté par eux.

ART-2 MONTÉE ET DESCENTE DU VÉHICULE

La prise en charge et la dépose des enfants de maternelle sont obligatoirement tributaires de la présence des parents ou d'un adulte dûment mandaté par eux (à l'école de l'élève ou sur la fiche d'inscription au service de transport scolaire) au point d'arrêt. Par ailleurs, l'élève de maternelle ne doit pas descendre du car si les parents ou un adulte dûment mandaté par eux ne peut le prendre en charge. Si tel est le cas, il sera alors conduit à l'école ou aux forces de l'ordre et sa famille sera chargée de venir le chercher.

En cas de répétition de cette situation, il pourra être décidé de l'exclure des transports scolaires.

La montée et la descente du véhicule ne sont autorisées qu'une fois le véhicule arrêté et les portes complètement ouvertes et doivent s'effectuer dans l'ordre et dans le calme. Les élèves doivent monter et descendre du véhicule un par un, les uns derrière les autres, le cartable à la main.

Les élèves qui sortent du véhicule ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ de celui-ci et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le véhicule se soit suffisamment éloigné pour que la vue soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

La montée ne s'effectue que par la porte avant, sauf pour les personnes à mobilité réduite.

La descente est interdite par la porte avant des véhicules sauf en cas d'affluence importante et au terminus de la ligne.

ART-3 SÉCURITÉ ET CIVISME

Les voyageurs doivent dégager les portes et le couloir central du véhicule.

Tous les usagers de ce service doivent voyager assis et rester à leur place durant tout le trajet.

Le port de la ceinture est obligatoire. Le passager qui n'attache pas sa ceinture est passible d'une amende forfaitaire de 4^{ème} classe de 135€ en cas de contrôle effectué par les services de police.

Les sacs ou cartables doivent rester sous le siège de l'élève, tout le temps du trajet, pour ne pas encombrer le passage dans le couloir de circulation ainsi que l'accès aux issues de secours et faciliter l'accrochage de la ceinture de sécurité. Ils ne sont admis que sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Le temps d'attente aux arrêts est sous la responsabilité des parents, lesquels doivent attendre et reprendre leurs enfants de maternelle à l'arrivée du car aux arrêts prévus.

Les parents (ou tout autre personne désignée par les parents) qui déposent ou reprennent les enfants doivent les attendre à l'arrêt de descente pour éviter à ceux-ci de traverser la route.

ART -4 SANCTIONS POSSIBLES EN CAS D'INDISCIPLINE À BORD DES VÉHICULES

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est seule compétente pour procéder à l'application des sanctions prévues au présent règlement.

Durant le trajet, l'accompagnateur intervient en cas de chahut important afin de ramener le calme. Il dispose d'une fiche de signalement, qu'il peut utiliser pour décrire les comportements dangereux des élèves intervenus durant le transport. Cette fiche est ensuite transmise à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, qui pourra prendre les dispositions nécessaires afin que ce comportement ne se reproduise plus.

Les sanctions pourront aller de l'avertissement à l'exclusion de longue durée, **sans indemnisation, ni remboursement des jours de transports non consommés.**

La sanction quelle qu'elle soit est prononcée par le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ou son représentant, et notifiée au représentant légal pour les élèves mineurs.

Avant toute décision, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis convoque les parents ou le responsable légal de l'élève.

Lors de cette convocation, l'élève ainsi que ses parents, ou son responsable légal, prennent connaissance du dossier, et pourront exposer leurs observations.

Il est précisé qu'en cas d'exclusion du service, l'élève n'est pas dispensé de cours, et reste tenu de se rendre à son établissement scolaire.

Ces mesures pourront être prises en cas de chahut trop important ; bagarre, non-respect d'autrui, insolence, menace, non port de la ceinture de sécurité, agression, dégradation du matériel... (Cette liste n'est pas exhaustive).

En fonction du contexte, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis se donne toute latitude pour adapter la sanction à la gravité de la faute commise.

Faute n°1 : en cas de chahut important, d'insolence...; la sanction est l'**AVERTISSEMENT**.

Faute n°2 : en cas de menace, non port de la ceinture de sécurité, insolence grave... récidive des fautes n°1 ; la sanction est l'**EXCLUSION TEMPORAIRE** de 1 à 2 journées.

Faute n°3 : en cas d'agression physique, bagarre, dégradation de matériel..., récidive des fautes n° 2 ; la sanction est l'**EXCLUSION DE LONGUE DURÉE** allant de 2 jours à une durée définie par la direction du Réseau Envibus déterminée selon la gravité des faits.

V-DISPOSITIONS RELATIVES AUX GARES ROUTIERES ET AU POLE D'ÉCHANGE

ART -1 REGLES DE CIVISME

Il est défendu à toute personne, dans le présent lieu et ses alentours :

- De dégrader les installations ainsi que le matériel ;
- D'utiliser les prises électriques des locaux à des fins personnelles ;
- De jeter ou déposer des objets en dehors des installations prévues à cet effet ;
- D'empêcher le fonctionnement des signaux ou appareils quelconques ;
- De troubler ou entraver la circulation des bus ;
- De pénétrer, circuler ou stationner sans autorisation régulière dans les parties de la gare routière ou ses dépendances qui ne sont pas affectées à la circulation publique ;
- De traverser les quais sur des emplacements non prévus à cet effet ;
- D'occuper un emplacement non destiné aux voyageurs ;
- De mettre obstacle à la fermeture des portes immédiatement avant le départ du véhicule ;
- De faire usage d'appareil ou instruments sonores ;
- De se réunir ou de séjourner dans l'enceinte de la gare routière ou ses dépendances ;
- De perturber le travail des agents et de ne pas respecter l'ordre et la tranquillité des lieux ;

ART -2 SÉCURITÉ ET SANTÉ

L'entrée et le séjour dans l'enceinte de la gare routière/du pôle d'échange, ses dépendances sont interdits à toute personne en état d'ivresse.

En application de la loi Évin du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, il est interdit de fumer et de boire des boissons alcoolisées à l'intérieur et aux abords de la gare routière/du pôle d'échange.

Il est également interdit d'utiliser la cigarette électronique dans l'enceinte des gares routières/ du pôle d'échange.

ART -3 ANIMAUX

Ne sont pas admis :

- Les chiens considérés comme étant susceptibles d'être dangereux par la réglementation en vigueur ;
- Les animaux non tenus en laisse par une personne majeure ;

Ils ne doivent en aucun cas constituer une gêne pour les autres voyageurs.
Leur propriétaire en assure l'entière et seule responsabilité.

ART -4 DÉLITS ET CONTRAVENTIONS

- Est punie d'une amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe toute personne qui contrevient aux arrêtés relatifs à la circulation, à l'arrêt et au stationnement des véhicules dans la gare routière/pôle d'échange ;
- Est punie des peines prévues pour les contraventions de la 5^{ème} classe toute exploitation commerciale ou distribution d'objets quelconques, à titre professionnel, dans la gare routière/pôle d'échange ainsi que la mendicité.
- Les atteintes à la vie ou à l'intégrité d'un agent d'un exploitant du réseau de transport public de personnes sont sanctionnées par les dispositions du Code Pénal (Art.221-4, 222-3, 222-8,222-10,222-12,222-13,222-14-1 et 222-15-1 du Code Pénal).

Exemple : les violences ayant entraîné une incapacité totale de travail pendant plus de huit jours sont punies de trois ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende.

ART -5 VIDÉOPROTECTION

Dans certains lieux identifiés par un affichage un système de vidéo protection est installé afin d'assurer la sécurité des voyageurs ainsi que des agents.

Ce système de vidéo protection permet d'enregistrer les images relatives aux infractions commises dans l'enceinte et aux abords du pôle d'échange.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication des informations nominatives le concernant et, le cas échéant, exercer son droit de rectification.

De même, conformément à la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation, ce droit d'accès s'exerce auprès de :

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Direction Réseau Envibus-Les Genêts BP 43
449, route des crêtes
06 901 Sophia Antipolis

ART -6 HORAIRES D'OUVERTURE DES POINTS DE VENTE

La liste des points de vente est accessible sur le site internet www.envibus.fr.

Agences de distribution et de rechargement des titres

Gare Routière d'Antibes : 04 89 87 72 01

1 Place Guynemer, 06600 ANTIBES

Horaires d'ouverture du lundi au samedi : 9:00-12:30/14:00-17 :00

Pôle d'Echanges Antibes : 04 89 87 72 04

Boulevard Vautrin, 06600 ANTIBES

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi : 7 :00-19 :00 et le samedi de 9:00-12:30/14:00-17 :00

Gare Routière de Valbonne Sophia Antipolis : 04 89 87 72 02
Rond-point des Messugues, route des Dolines, 06560 VALBONNE
Horaires d'ouverture en période scolaire (du lundi au vendredi) : 7:00-19:00
Horaires d'ouverture en période de vacances scolaires (du lundi au vendredi) :
9:30-12:30 / 13:30-17:15

Gare Routière de Vallauris : 04 89 87 72 03
Place de la libération, route de grasse, 06220 VALLAURIS
Horaires d'ouverture (du lundi au vendredi toute l'année) : 7:00-12:00 / 14:00-15:30

Mairie de Roquefort les Pins : 04.92.60.35.04
Place Antoine Merle

Mairie Annexe de Villeneuve Loubet -Service Transport et Sécurité Générale : 04.92.02.99.78
Avenue Jacques-Yves Cousteau

Points de rechargements des cartes sans contact

Mairie annexe de Biot St Philippe : 04.92.90.49.10

Mairie annexe de la Fontonne : 04.93.34.58.71 / 04.98.74.61.41

Mairie annexe Croix-Rouge : 04.92.91.08.50 ou 04.97.23.91.95

Mairie annexe des Semboules 04.93.65.80.87

Mairie de Châteauneuf : 04.92.60.36.03

Mairie de la Colle Sur Loup : 04.93.32.42.31

Mairie de Saint Paul : 04.93.32.41.07

Office du tourisme de Valbonne : 04.93.12.34.50

Mairie de Villeneuve Loubet-Service transport des affaires scolaires : 04.92.02.60.75

Thierry OCCELLI

Vice - Président Délégué à la Mobilité et aux Transports



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ENVIBUS Commun à tous les services

I - DISPOSITIONS COMMUNES

Le présent règlement est susceptible d'être mis à jour selon l'évolution de la réglementation en vigueur.

ART-1 ACCÈS AU VÉHICULE : VOYAGER EN RÈGLE

Toute personne voyageant dans un véhicule doit être munie d'un titre de transport valide, sauf les enfants de moins de 6 ans, sous réserve d'être accompagnés d'une personne de 16 ans minimum munie d'un titre valide (4 enfants de moins de 6 ans par accompagnant).

Un justificatif de l'âge de l'enfant doit pouvoir être fourni en cas de contrôle.

Le voyageur peut aussi s'acquitter, en montant dans le bus, du prix intégral de son voyage (ticket unitaire valable 1 heure, correspondances autorisées), en faisant, si possible, l'appoint. Les conducteurs-receveurs qui seraient dans l'incapacité de rendre la monnaie sur des grosses coupures (supérieure à 10€) peuvent refuser de vendre un ticket. L'usager ne pourra, dans ce cas, être pris en charge.

Les titres de transport doivent être validés dès la montée à bord, le ticket est valable 1 heure à compter de la première validation. Les usagers qui n'auront pas validés leurs titres feront l'objet d'une sanction prévue par l'article 10 du présent règlement. Les Pass École sont valables uniquement pendant la période scolaire sur le trajet domicile-école.

Dans le cas où le valideur ne fonctionnerait pas, le voyageur doit se présenter au conducteur-receveur et l'informer de la situation. Les tickets unitaires sont alors remplis manuellement par le conducteur avec indication de la ligne et de l'heure de montée de l'usager.

Gamme tarifaire : certains abonnements Envibus (Pass annuels et mensuels tarifs réduits, Pass trimestriel, Pass liberté et Pass École) sont soumis à la transmission de pièces justificatives pour leur délivrance, accompagnées d'une photo d'identité « tête nue », conformément à la réglementation existante en matière de permis de conduire, cartes d'identité et passeports.

Toute perte, vol ou détérioration, devra être signalé par l'usager dans la gare routière la plus proche dans le périmètre de la CASA ou bien aux points de vente de Villeneuve Loubet ou Roquefort les Pins. Le remplacement se fera contre le paiement d'une somme de 8 euros pour frais de dossier et duplicata.

ART-2 POINTS D'ARRÊT

Les voyageurs désirant descendre à un arrêt déterminé doivent signaler leur intention, en appuyant sur un bouton « ARRÊT DEMANDE » ou en l'absence de bouton, en avertissant verbalement le conducteur-receveur, au moins 100 mètres avant cet arrêt.

Tous les arrêts du réseau, à l'exception des arrêts faisant fonction de départs ou de terminus des lignes, sont facultatifs.

Les voyageurs désirant monter dans un véhicule doivent être présents au point d'arrêt et faire un signe de la main au conducteur-receveur suffisamment à l'avance afin que ce dernier puisse anticiper son arrêt en toute sécurité.

Les points d'arrêt sont signalés par des zébras, des poteaux d'arrêt, des abribus et/ou arrêts provisoires ou une ligne bleue marquée au sol.

Aucun arrêt n'est autorisé en dehors des emplacements réservés à cet effet.

ART-3 MONTÉE ET DESCENTE DU VÉHICULE

La montée et la descente du véhicule ne sont autorisées qu'une fois le véhicule arrêté et les portes complètement ouvertes.

La montée ne s'effectue que par la porte avant, sauf pour les personnes à mobilité réduite.

La descente est interdite par la porte avant des véhicules, sauf en cas d'affluence importante.

ART-4 PLACES RÉSERVÉES

ART-4-1 PLACES ASSISSES

Une place dans chaque véhicule jusqu'à 20 places assises, et 4 places dans le bus ayant plus de 20 places assises, sont réservées aux catégories suivantes d'usagers, dans l'ordre de priorité ci-dessous :

- aux mutilés de guerre ;
- aux aveugles, invalides et infirmes civils et militaires ;
- aux femmes enceintes ;
- aux personnes âgées (supérieures à 60 ans) ;

- aux personnes accompagnées d'enfants de moins de 6 ans ;
- usagers détenteurs d'une carte statut debout pénible ;

Ces places sont matérialisées par des pictogrammes et ne donnent aucun droit de priorité pour l'accès dans les véhicules.

ART-4-2 PLACES HANDICAPÉES

Les places handicapées sont prioritairement réservées aux personnes handicapées. Si elles ne sont pas occupées par ces dernières, les usagers voyageant avec une poussette sont autorisés à y prendre place.

ART-5 SÉCURITÉ

Les voyageurs doivent dégager les portes et le couloir central du véhicule. Ils doivent se tenir aux barres et poignées pour maintenir leur équilibre en cas d'accélération ou de freinage brusque.

En cas d'affluence importante, les voyageurs ne disposant pas de place assise doivent se diriger vers l'arrière du véhicule afin de ne pas obstruer l'entrée.

De même, il est strictement interdit :

- d'enfreindre le présent règlement,
- d'utiliser une cigarette électronique,
- de transporter un vélo à bord du bus,
- de descendre entre 2 arrêts ou au moment de la fermeture des portes,
- de se pencher en dehors du véhicule,
- de fumer, manger et boire des boissons alcoolisées ou non dans les véhicules, même en cas d'arrêt prolongé,
- de monter dans les véhicules, entrer dans les locaux de services ou d'attente en état de grande malpropreté ou d'ébriété,
- de commettre des actes de nature à troubler l'ordre public ou entraver le bon fonctionnement des services,
- de mettre les pieds ou s'allonger sur les sièges ou les banquettes,
- de tenir dans ces lieux des propos malséants, injurieux ou menaçants,
- de solliciter dans ces lieux les personnes s'y trouvant, vendre ou distribuer des objets, faire de la publicité ou de la propagande,
- de détériorer ou souiller le matériel, les pancartes ou les inscriptions de services,
- de manipuler des objets dangereux ou tranchants,
- de détériorer ou utiliser les valideurs à d'autres fins que la validation des titres,
- de faire obstacle ou mettre un obstacle à l'ouverture ou à la fermeture des portes,
- de gêner la manœuvre des dispositifs de sécurité,
- de monter dans les véhicules en surnombre des places indiquées
- d'utiliser ou actionner abusivement les dispositifs de secours,
- de se tenir debout sur la plate-forme avant des véhicules,
- de parler au conducteur-receveur pendant qu'il conduit (sauf indication de l'arrêt),
- de transporter des matières dangereuses et/ou malodorantes,
- d'abandonner déchets et détritus dans le véhicule,
- de revendre un titre de transport,
- de retarder, de quelque manière que ce soit, le départ du matériel roulant ou d'entraver son mouvement,
- d'exécuter une œuvre musicale ou donner un spectacle,
- d'écouter de la musique sans casque,
- de demander ou recueillir un don, une aumône ou un autre avantage,

Par ailleurs, il est formellement interdit aux personnes équipées de patins à roulettes, rollers ou assimilés de s'agripper à l'extérieur du véhicule, que ce dernier soit à l'arrêt ou en mouvement. En outre, ces personnes sont tenues d'enlever ces équipements pour monter dans le véhicule.

Les usagers sont tenus de porter une tenue correcte (haut et bas couverts).

Toute personne contrevenant à ces dispositions est responsable des conséquences physiques et matérielles dues à son comportement.

ART-6 OBJETS, COLIS ET BAGAGES

Les voyageurs peuvent transporter des colis, bagages ou objets divers gratuitement, s'ils sont peu encombrants. Ils ne sont admis que sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires.

Les conducteurs-receveurs peuvent refuser les colis, bagages ou objets trop volumineux.

Les objets qui par leur forme, nature, odeur, destination peuvent gêner, incommoder, effrayer les voyageurs, présenter des dangers ou nuire à la santé sont interdits dans les véhicules.

Aucun siège ne pourra être occupé par des colis, bagages ou objets.

ART-7 ANIMAUX

Seuls les animaux domestiques de petite taille sont admis dans les véhicules, à condition d'être transportés dans des paniers fermés pour ne pas incommoder les autres voyageurs.

Concernant les chiens de grande taille, seuls les chiens guides d'aveugles et de malentendants, sont autorisés à monter dans le bus.

Ils ne doivent en aucun cas constituer une gêne pour les autres voyageurs.

Leur propriétaire en assure l'entière et seule responsabilité.

Ils ne doivent en aucun cas occuper une place assise.

ART-8 ARRÊT AUX TERMINUS

Lors des arrêts prolongés aux terminus des lignes, les voyageurs ne sont autorisés à monter dans les véhicules qu'en présence du conducteur-receveur ou avec l'accord de ce dernier. Ils devront attendre le démarrage du véhicule pour valider leurs titres.

ART-9 CONTRÔLES, VERBALISATION ET INFRACTIONS AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Les voyageurs sont tenus d'obtempérer aux injonctions des agents chargés d'assurer l'observation du présent règlement.

Toute personne contrevenante ou perturbant le bon fonctionnement des services pourra faire l'objet de sanctions administratives pouvant aller jusqu'à l'exclusion du service.

Lors des contrôles, les voyageurs sont tenus de présenter leur titre aux agents de contrôle. L'achat d'un titre au conducteur-receveur ou la validation de celui-ci n'est alors plus possible. Les usagers doivent conserver leur titre de transport validé tout au long du trajet.

Les voyageurs sont priés de présenter leur titre de circulation et éventuellement, une pièce d'identité à toute demande des agents chargés du contrôle.

Toute infraction tarifaire sera sanctionnée par un procès-verbal établi par les contrôleurs assermentés du réseau Envibus et ce dans les conditions suivantes :

- Cas n° 1 : voyageur sans titre de transport : 51.50 € (*)
- Cas n° 2 : voyageur muni d'un titre non validé ou non valable : 34.50 € (*)

Une fois le contrevenant verbalisé, ce dernier doit s'acquitter du montant d'un ticket unitaire s'il souhaite continuer son trajet. À défaut, il devra descendre au prochain arrêt.

(*) Montant des amendes susceptible d'être révisé annuellement. Décret n°86-1045 du 18 septembre 1986, relatif à la transaction et aux sanctions applicables à certaines infractions à la police des services publics de transports ferroviaires et des services de transports publics de personnes réguliers et à la demande.

ART-10 RENSEIGNEMENTS

Lorsque le conducteur-receveur ne peut répondre à une demande de renseignement commercial, il convient de contacter le numéro de renseignement suivant **Info Envibus 04.89.87.72.00** ou de s'adresser au point de vente et d'informer le plus proche (Cf. liste page 15 du présent règlement). La liste des points de vente est accessible sur le site Internet www.envibus.fr.

ART-11 OBJETS TROUVÉS

Les objets trouvés seront centralisés dès le lendemain au point de vente et d'information le plus proche de leur découverte. Ils seront remis hebdomadairement au service des objets trouvés de la police municipale de la commune.

ART-12 RÉCLAMATIONS

Toute réclamation peut être :

- déposée sur les fiches de qualité destinées à cet effet et à disposition dans les gares routières et autres points de vente du réseau Envibus
- envoyée par e-mail à : envibus@agglo-casa.fr
- envoyée par courrier à :

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Direction Réseau Envibus-Les Genêts
449 Route des Crêtes- BP 43
06901 Sophia Antipolis

II – DISPOSITIONS RELATIVES AUX LIGNES RÉGULIÈRES DU RÉSEAU ENVIBUS

ART-1 POUSSETTES

La montée à bord avec une poussette s'effectue par priorité par la porte avant du véhicule. Si celle-ci ne passe pas par la porte avant, l'usager doit demander l'autorisation au conducteur de monter par la porte arrière et ne pas oublier de valider son titre.

Le véhicule ne doit pas contenir plus de deux poussettes dépliées dans un même bus. Elles ne doivent pas gêner les autres usagers et ne doivent pas dépasser dans l'allée centrale.

La poussette dépliée doit stationner sur l'emplacement matérialisé par un pictogramme et sur un emplacement réservé par priorité aux utilisateurs de fauteuils roulants ; leur céder la place le cas échéant.

En cas d'affluence les poussettes devront être pliées.

ART-2 VIDEOSURVEILLANCE

Afin d'améliorer la sécurité des voyageurs et des conducteurs, un système de vidéosurveillance est installé dans les véhicules. Ce système permet d'enregistrer les images relatives aux infractions commises à bord des véhicules.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication des informations nominatives la concernant et, le cas échéant, exercer son droit de rectification.

De même, conformément à la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation, ce droit d'accès s'exerce auprès de :

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Direction Réseau EnVibus-Les Genêts BP 43
449, route des crêtes
06 901 Sophia Antipolis

III-DISPOSITIONS RELATIVES AU SERVICE DE TRANSPORT ICILA D'ENVIBUS

ART-1 OBJET ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le service de transport à la demande « icila d'Envibus » est un service de transport public collectif de personnes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Ce service de transport à la demande comprend deux types de prestations :

- le service de « trottoir à trottoir », ouvert à toute personne adhérente au service présentant un handicap ne lui permettant pas d'utiliser les lignes régulières du réseau EnVibus et ayant rempli les conditions d'accès au service (agrément par un médecin...);
- le service de « point d'arrêt à point d'arrêt », pour les autres usagers ;

Les personnes souhaitant bénéficier de ce service doivent préalablement s'y inscrire.

L'adhésion ouvre le droit à réservation, mais ne garantit pas la disponibilité des véhicules, et ne procure pas un droit d'accès automatique et systématique au service.

Les courses à destination d'établissements spécialisés (tels que Établissements et Services d'Aide par le Travail, Instituts Médico-Éducatifs, Établissements d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans CAMPS, centres d'accueils de jour et maison d'accompagnement spécialisée) ne sont pas autorisées.

ART-2 CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

Toute personne voyageant sur le service icila d'Envibus doit :

- Pour le service de « trottoir à trottoir » :
 - être adhérent au service de transport « icila d'Envibus » y compris à celui pour personne en grande difficulté de mobilité, ou accompagner une personne handicapée.

Les usagers du service de « trottoir à trottoir » ne pourront accéder au service sans réservation.

- Pour les deux services :
 - Avoir réservé son trajet au 04.92.19.76.33 ;
 - Être muni d'un titre de transport valide y compris pour l'accompagnant ;

Exceptionnellement, l'utilisateur du service de « point d'arrêt à point d'arrêt » qui n'aurait pas réservé son trajet préalablement à sa montée dans le véhicule pourra accéder à ce service en demandant au conducteur de valider sa réservation par radio auprès de la centrale de réservation.

ART-3 PONCTUALITÉ ET ANNULATION D'UNE RÉSERVATION

Tout retard pénalise l'ensemble de la clientèle. Ainsi, il est demandé à l'utilisateur de se présenter au lieu de rendez-vous au moins cinq (5) minutes avant l'horaire convenu lors de la réservation.

Sauf cas de force majeure, des retards répétés de l'utilisateur pourront faire l'objet d'une mise en garde de la part de la Direction Réseau EnVibus pouvant aboutir à l'exclusion temporaire du service après trois avertissements par SMS ou par écrits.

Les usagers ont la possibilité d'annuler leurs réservations soit par téléphone au 04.92.19.76.33 soit par mail à «annulationicila@agglo-casa.fr».

En cas d'annulation de son trajet, l'utilisateur devra en informer le service de réservation au plus tôt.

Les conducteurs ne sont pas autorisés à attendre plus de 5 minutes après l'heure de rendez-vous afin de ne pas perturber la suite des courses qu'ils ont à effectuer.

ART-4 LIEU DE PRISE EN CHARGE ET DESTINATION

Les points de montée et de descente sont définis de manière précise lors de la réservation (n° de rue ou nom d'arrêt).

Les arrêts sont définis par la centrale de réservation en respectant les règles de sécurité et de confort selon la destination choisie par l'adhérent.

Aucun arrêt n'est autorisé si les règles de sécurité ne le permettent pas.

Dispositions spécifiques à chaque service :

- pour le service de « trottoir à trottoir » :

Les usagers doivent se présenter à l'extérieur du lieu de prise en charge.

Le conducteur pourra les aider dans la montée et la descente du véhicule mais en aucun cas un accompagnement ne sera effectué sur le lieu de destination.

Les usagers définissent avec la centrale de réservation le lieu exact de prise en charge et doivent s'y tenir.

- pour le service de « point d'arrêt à point d'arrêt » :

Les points d'arrêt sont signalés par des zébras, des poteaux d'arrêt, poteaux provisoires et/ou des abribus.

ART-5 VIE A BORD ET SÉCURITÉ

Ce service ne comprend pas le port des bagages et autres effets personnels par le conducteur-receveur, les usagers doivent prendre leurs dispositions.

À bord des véhicules, les usagers doivent se conformer aux instructions de sécurité.

Les conducteurs n'interviennent que dans l'accès, la sécurisation et la descente des véhicules.

Ils sont tenus d'assurer le transport en toute sécurité, à savoir :

- Attacher les fauteuils roulants de façon sécurisée avec du matériel testé et homologué ;
- Attacher la personne assise (sur le fauteuil ou sur le siège du véhicule suivant le handicap) ;

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire (sauf si contrainte médicale). Le passager qui n'attache pas sa ceinture est passible d'une amende forfaitaire de 4^{ème} classe de 135 € en cas de contrôle effectué par les services de police.

Les voyageurs doivent s'asseoir à l'arrière du véhicule (sauf en cas de manque de place).

Il est demandé la présence systématique d'un accompagnateur, dans le cas où la personne ne peut pas voyager seule dans un véhicule ou à destination.

L'accompagnement est obligatoire dans les cas suivants :

- Problème d'autonomie pouvant mettre en jeu la sécurité de la personne (personne semi-valide ne pouvant marcher seule, incapacité à demander de l'aide) ;
- Incapacité à manœuvrer seul le fauteuil roulant ;
- Incapacité à gérer les relais au départ ou à destination du transport ;
- Enfant âgé de moins de 6 ans ;

ART-6 POSSIBILITÉ D'EXCLUSION DU SERVICE

Toute personne contrevenante ou perturbant le bon fonctionnement des services pourra faire l'objet de sanctions administratives voire de poursuites judiciaires.

La Direction Réseau EnVibus se réserve la possibilité d'exclure un abonné pour les motifs suivants :

- autonomie insuffisante ;
- non-respect du présent règlement ;
- non-respect des heures de rendez-vous par l'utilisateur ;
- comportement insolent avec le personnel de conduite, ou le personnel chargé des réservations ;
- etc....

Toute infraction de l'utilisateur est laissée à l'appréciation de la Direction Réseau EnVibus.

Un dispositif de sanctions graduées sera appliqué aux personnes qui ne se présenteraient pas de façon répétée au lieu et heure fixés lors de la réservation de la course, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du service.

IV-DISPOSITIONS RELATIVES AU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en sa qualité d'autorité organisatrice de transports, assure l'ensemble des transports en commun sur son périmètre de transport urbain.

Le transport scolaire sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis concerne à la fois des élèves d'écoles maternelles, élémentaires, de collèges et de lycées. S'agissant du transport des élèves d'écoles maternelles et élémentaires, celui-ci nécessite pour des raisons de sécurité, la présence constante d'un accompagnateur à l'intérieur du véhicule et aux points d'arrêt.

Le présent règlement a pour but d'assurer la sécurité et la discipline à l'intérieur des cars scolaires ainsi qu'aux points d'arrêt, et de prévenir la risque d'accident.

L'inscription au service de transport scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Les usagers n'étant pas scolarisés peuvent emprunter ce service dans la limite des places disponibles sur les lignes desservant les collèges et lycées uniquement.

ART- 1^{er} L'ACCOMPAGNATEUR : ACTEUR ESSENTIEL DU TRANSPORT SCOLAIRE

Pour des raisons de sécurité, la prise en charge des élèves de maternelles doit être encadrée par un accompagnateur. L'accompagnateur aide en priorité ces enfants à monter et à descendre de l'autocar.

Lorsque les enfants sont montés, il veille à ce qu'ils soient assis et le restent durant tout le trajet.

Il veille également à ce que tous les enfants aient attaché leur ceinture de sécurité.

Les élèves de maternelle doivent être remis au point d'arrêt de départ en direction de l'établissement par les parents ou un adulte dûment mandaté par eux et doivent être repris au point d'arrêt du retour de l'établissement par les parents ou par tout adulte dûment mandaté par eux.

ART-2 MONTÉE ET DESCENTE DU VÉHICULE

La prise en charge et la dépose des enfants de maternelle sont obligatoirement tributaires de la présence des parents ou d'un adulte dûment mandaté par eux (à l'école de l'élève ou sur la fiche d'inscription au service de transport scolaire) au point d'arrêt. Par ailleurs, l'élève de maternelle ne doit pas descendre du car si les parents ou un adulte dûment mandaté par eux ne peut le prendre en charge. Si tel est le cas, il sera alors conduit à l'école ou aux forces de l'ordre et sa famille sera chargée de venir le chercher.

En cas de répétition de cette situation, il pourra être décidé de l'exclure des transports scolaires.

La montée et la descente du véhicule ne sont autorisées qu'une fois le véhicule arrêté et les portes complètement ouvertes et doivent s'effectuer dans l'ordre et dans le calme. Les élèves doivent monter et descendre du véhicule un par un, les uns derrière les autres, le cartable à la main.

Les élèves qui sortent du véhicule ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ de celui-ci et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le véhicule se soit suffisamment éloigné pour que la vue soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

La montée ne s'effectue que par la porte avant, sauf pour les personnes à mobilité réduite.

La descente est interdite par la porte avant des véhicules sauf en cas d'affluence importante et au terminus de la ligne.

ART-3 SÉCURITÉ ET CIVISME

Les voyageurs doivent dégager les portes et le couloir central du véhicule.

Tous les usagers de ce service doivent voyager assis et rester à leur place durant tout le trajet.

Le port de la ceinture est obligatoire. Le passager qui n'attache pas sa ceinture est passible d'une amende forfaitaire de 4^{ème} classe de 135€ en cas de contrôle effectué par les services de police.

Les sacs ou cartables doivent rester sous le siège de l'élève, tout le temps du trajet, pour ne pas encombrer le passage dans le couloir de circulation ainsi que l'accès aux issues de secours et faciliter l'accrochage de la ceinture de sécurité. Ils ne sont admis que sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Le temps d'attente aux arrêts est sous la responsabilité des parents, lesquels doivent attendre et reprendre leurs enfants de maternelle à l'arrivée du car aux arrêts prévus.

Les parents (ou tout autre personne désignée par les parents) qui déposent ou reprennent les enfants doivent les attendre à l'arrêt de descente pour éviter à ceux-ci de traverser la route.

ART-4 SANCTIONS POSSIBLES EN CAS D'INDISCIPLINE À BORD DES VÉHICULES

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est seule compétente pour procéder à l'application des sanctions prévues au présent règlement.

Durant le trajet, l'accompagnateur intervient en cas de chahut important afin de ramener le calme. Il dispose d'une fiche de signalement, qu'il peut utiliser pour décrire les comportements dangereux des élèves intervenus durant le transport. Cette fiche est ensuite transmise à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, qui pourra prendre les dispositions nécessaires afin que ce comportement ne se reproduise plus.

Les sanctions pourront aller de l'avertissement à l'exclusion de longue durée, sans indemnisation, ni remboursement des jours de transports non consommés.

La sanction quelle qu'elle soit est prononcée par le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ou son représentant, et notifiée au représentant légal pour les élèves mineurs.

Avant toute décision, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis convoque les parents ou le responsable légal de l'élève. Lors de cette convocation, l'élève ainsi que ses parents, ou son responsable légal, prennent connaissance du dossier, et pourront exposer leurs observations.

Il est précisé qu'en cas d'exclusion du service, l'élève n'est pas dispensé de cours, et reste tenu de se rendre à son établissement scolaire.

Ces mesures pourront être prises en cas de chahut trop important ; bagarre, non-respect d'autrui, insolence, menace, non port de la ceinture de sécurité, agression, dégradation du matériel... (Cette liste n'est pas exhaustive).

En fonction du contexte, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis se donne toute latitude pour adapter la sanction à la gravité de la faute commise.

Faute n°1 : en cas de chahut important, d'insolence... ; la sanction est l'AVERTISSEMENT.

Faute n°2 : en cas de menace, non port de la ceinture de sécurité, insolence grave... récidive des fautes n°1 ; la sanction est l'EXCLUSION TEMPORAIRE de 1 à 2 Journées.

Faute n°3 : en cas d'agression physique, bagarre, dégradation de matériel..., récidive des fautes n° 2 ; la sanction est l'**EXCLUSION DE LONGUE DURÉE** allant de 2 jours à une durée définie par la direction du Réseau Envibus déterminée selon la gravité des faits.

V-DISPOSITIONS RELATIVES AUX GARES ROUTIERES ET AU POLE D'ÉCHANGE

ART-1 REGLES DE CIVISME

Il est défendu à toute personne, dans le présent lieu et ses alentours :

- De dégrader les installations ainsi que le matériel ;
- D'utiliser les prises électriques des locaux à des fins personnelles ;
- De jeter ou déposer des objets en dehors des installations prévues à cet effet ;
- D'empêcher le fonctionnement des signaux ou appareils quelconques ;
- De troubler ou entraver la circulation des bus ;
- De pénétrer, circuler ou stationner sans autorisation régulière dans les parties de la gare routière ou ses dépendances qui ne sont pas affectées à la circulation publique ;
- De traverser les quais sur des emplacements non prévus à cet effet ;
- D'occuper un emplacement non destiné aux voyageurs ;
- De mettre obstacle à la fermeture des portes immédiatement avant le départ du véhicule ;
- De faire usage d'appareil ou instruments sonores ;
- De se réunir ou de séjourner dans l'enceinte de la gare routière ou ses dépendances ;
- De perturber le travail des agents et de ne pas respecter l'ordre et la tranquillité des lieux ;

ART-2 SÉCURITÉ ET SANTÉ

L'entrée et le séjour dans l'enceinte de la gare routière/du pôle d'échange, ses dépendances sont interdits à toute personne en état d'ivresse.

En application de la loi Évin du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, il est interdit de fumer et de boire des boissons alcoolisées à l'intérieur et aux abords de la gare routière/du pôle d'échange.

Il est également interdit d'utiliser la cigarette électronique dans l'enceinte des gares routières/ du pôle d'échange.

ART-3 ANIMAUX

Ne sont pas admis :

- Les chiens considérés comme étant susceptibles d'être dangereux par la réglementation en vigueur ;
- Les animaux non tenus en laisse par une personne majeure ;

Ils ne doivent en aucun cas constituer une gêne pour les autres voyageurs.

Leur propriétaire en assure l'entière et seule responsabilité.

ART-4 DÉLITS ET CONTRAVENTIONS

- Est punie d'une amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe toute personne qui contrevient aux arrêtés relatifs à la circulation, à l'arrêt et au stationnement des véhicules dans la gare routière/pôle d'échange ;
- Est punie des peines prévues pour les contraventions de la 5^{ème} classe toute exploitation commerciale ou distribution d'objets quelconques, à titre professionnel, dans la gare routière/pôle d'échange ainsi que la mendicité.
- Les atteintes à la vie ou à l'intégrité d'un agent d'un exploitant du réseau de transport public de personnes sont sanctionnées par les dispositions du Code Pénal (Art.221-4, 222-3, 222-8,222-10,222-12,222-13,222-14-1. et 222-15-1 du Code Pénal).

Exemple : les violences ayant entraîné une incapacité totale de travail pendant plus de huit jours sont punies de trois ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende.

ART-5 VIDÉOPROTECTION

Dans certains lieux identifiés par un affichage un système de vidéo protection est installé afin d'assurer la sécurité des voyageurs ainsi que des agents.

Ce système de vidéo protection permet d'enregistrer les images relatives aux infractions commises dans l'enceinte et aux abords du pôle d'échange.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication des informations nominatives le concernant et, le cas échéant, exercer son droit de rectification.

De même, conformément à la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation, ce droit d'accès s'exerce auprès de :

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Direction Réseau Envibus
Les Genêts BP 43
449, route des crêtes
06 901 Sophia Antipolis

ART -6 HORAIRES D'OUVERTURE DES POINTS DE VENTE

La liste des points de vente est accessible sur le site internet www.envibus.fr.

Agences de distribution et de rechargement des titres

Gare Routière d'Antibes : 04 89 87 72 01
1 Place Guynemer, 06600 ANTIBES
Horaires d'ouverture en période scolaire (du lundi au vendredi) :
7:30-19:00
Horaires d'ouverture en période de vacances scolaires (du lundi au vendredi) : 8:30-12:00 14:30-17:30
Samedi toute l'année : 9:00-12:30/14:00-17:00

Pôle d'Echanges Antibes : 04 89 87 72 04
Boulevard Vautrin, 06600 ANTIBES
Horaires d'ouverture du lundi au vendredi : 7 :00-19 :00 et le samedi de 9:00-12:30/14:00-17 :00

Gare Routière de Valbonne Sophia Antipolis : 04 89 87 72 03
Rond-point des Messugues, route des Dolines, 06560 VALBONNE
Horaires d'ouverture en période scolaire (du lundi au vendredi) :
7:00-19:00
Horaires d'ouverture en période de vacances scolaires (du lundi au vendredi) :
9:30-12:30 / 13:30-17:15

Gare Routière de Vallauris : 04 89 87 72 02
Place de la libération, route de grasse, 06220 VALLAURIS
Horaires d'ouverture (du lundi au vendredi toute l'année) : 7:00-12:00 / 14:00-15:30

Mairie de Roquefort les Pins : 04.92.60.35.04
Place Antoine Merle

Mairie Annexe de Villeneuve Loubet -Service Transport et Sécurité Générale : 04.92.02.99.78
Avenue Jacques-Yves Cousteau

Points de rechargements des cartes sans contact

Mairie annexe de Biot St Philippe : 04.92.90.49.10

Mairie annexe de la Fontonne : 04.93.34.58.71 / 04.98.74.61.41

Mairie annexe Croix-Rouge : 04.92.91.08.50 ou 04.97.23.91.95

Mairie annexe des Semboules 04.93.65.80.87

Mairie de Châteauneuf : 04.92.60.36.03

Mairie de la Colle Sur Loup : 04.93.32.42.31

Mairie de Saint Paul : 04.93.32.41.07

Office du tourisme de Valbonne : 04.93.12.34.50

Mairie de Villeneuve Loubet-Service transport des affaires scolaires : 04.92.02.60.75

Thierry OCCELLI

Vice - Président Délégué à la Mobilité et aux Transports

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/04/2015
Numéro : CC.2015.033
Nature : DE - Deliberations
Objet : Révision du montant des indemnités forfaitaires exigibles
aux voyageurs en situation irrégulière sur le réseau
Envibus de la C.A.S.A
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95502423
Référence envoi : IDF2015-04-24T15-28-50.00
Envoyé le : 24/04/2015
à (TU) : 13h28:55

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 24/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150413-AOI_4769-DE

Acte reçu

Date : 13/04/2015
Numéro interne : AOI_4769
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Révision du montant des indemnités forfaitaires exigibles aux voyageurs en situation irrégulière sur le
réseau Envibus de la C.A.S.A
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150413-AOI_4769-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20150413-AOI_4769-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150413-AOI_4769-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 avril 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	60	15

N° de la séance : 24

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envinet - Mise en place du système CIN-
ENERGIE sur deux bennes à ordures -
Convention de partenariat

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.034

Date de la convocation :
Le 07/04/2015

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage **29 AVR. 2015**
en date du
de la réception s/Préfecture
en date du **24 AVR. 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 13 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Michel BERTRAND à Bernard DUBOIS, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS

ABSENTS :

Damien BAGARIA, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Afrim KACA, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Valérie TIERAN-GNONI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MELE,

La S.A FAUN ENVIRONNEMENT, qui est constructeur de bennes à ordures, développe une politique de développement durable autour de laquelle se décline l'ensemble de son activité. Pour ce faire, elle travaille depuis plusieurs années à réduire la gêne occasionnée par ces matériels de collecte, que ce soit en termes de pollution, de bruit, ou d'odeur.

La dernière grande innovation de FAUN ENVIRONNEMENT réside dans le développement de la technologie Cin-Energie, qui permet de récupérer l'énergie cinétique développée durant les freinages du véhicule pour la réutiliser au moment du basculement des bacs des bennes à ordures. Cette énergie habituellement perdue en chaleur, est stockée et restituée en temps voulu à l'ensemble du circuit hydraulique de la benne et du basculeur.

Cette technologie économise le carburant, limite les émissions de CO₂, recycle l'énergie régénérée et limite considérablement la nuisance sonore.

La S.A FAUN ENVIRONNEMENT a mis en place un système qui permettra d'arrêter le moteur le temps de la collecte et de le redémarrer à l'énergie cinétique. Ce système est appelé Cin-Energie Stop&Go. L'énergie cinétique permet d'alimenter deux accumulateurs. L'un sert toujours à faire fonctionner le basculeur, l'autre au redémarrage du châssis. Il est donc possible d'arrêter le moteur à chaque arrêt de collecte, puis de poursuivre la collecte du ou des lèves conteneurs en « Stop & Go ».

Cette nouvelle étape nécessite que le moteur thermique du châssis soit adapté.

L'objectif de ce partenariat est de fiabiliser ce nouveau procédé en vérifiant l'adaptabilité des châssis à ce système en éprouvant, in situ, les modifications apportées sur les véhicules de collecte des déchets. Dans le cadre de ce partenariat, la C.A.S.A met à disposition deux bennes à ordures ménagères FAUN, sur châssis RENAULT TRUCK dont les conditions sont définies dans le projet de convention joint à la présente.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de convention joint en annexe reprenant la répartition des engagements ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la C.A.S.A ou son représentant à signer ladite convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le projet de convention joint en annexe reprenant la répartition des engagements ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la C.A.S.A ou son représentant à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE :
A ANTIBES LE 13 avril 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR
LA MISE EN PLACE DU SYSTEME CIN-ENERGIE SYSTEME STOP-START &GO**

Entre les soussignés :

La **S.A FAUN ENVIRONNEMENT**, dont le siège social est sis 625, rue du Languedoc - 07500 GUILHERAND-GRANGES, représentée par son Président en exercice Monsieur Etienne BLAISE,

Ci-après dénommée : « **la S.A FAUN ENVIRONNEMENT** »

D'une part,

La **S.A.S. SOMI IPPOLITO** (RENAULT TRUCKS), dont le siège social est sis 1058, RD 6007 – 06270 VILLENEUVE-LOUBET, représentée par son Directeur Général Adjoint en exercice Monsieur Pierre IPPOLITO,

Ci-après dénommée : « **la S.A.S SOMI IPPOLITO** »

D'autre part,

Et

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis** dont le siège social est à Antibes, cours Masséna, représentée par son Président en exercice Monsieur Jean LEONETTI autorisé à signer la présente par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2015,

Ci-après dénommée : « **la C.A.S.A** »

Enfin.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La **S.A FAUN ENVIRONNEMENT**, fabricant français de bennes à ordures, développe une politique de développement durable autour de laquelle se décline l'ensemble de son activité. Pour ce faire, elle travaille depuis plusieurs années à réduire la gêne occasionnée par ses matériels de collecte, que ce soit en termes de pollution, de bruit, ou d'odeur.

La dernière grande innovation de FAUN ENVIRONNEMENT réside dans le développement de la technologie Cin-Energie, un système qui permet de récupérer l'énergie cinétique développée durant les freinages du véhicule pour la réutiliser au moment du basculement des bacs des bennes à ordures.

Cette benne à ordures utilise l'énergie cinétique ($E = 1/2 mV^2$) produite lors du freinage du camion. La S.A FAUN ENVIRONNEMENT a conçu un ingénieux système permettant de récupérer cette énergie habituellement perdue en chaleur, de la stocker et de la restituer en temps voulu à l'ensemble du circuit hydraulique de la benne et du basculeur (pompe hydraulique à cylindrée variable Load Sensing).

Baptisée « Cin-Énergie », cette technologie économise le carburant, limite les émissions de CO₂, recycle l'énergie régénérée et limite considérablement la nuisance sonore.

L'énergie cinétique récupérée est stockée dans un accumulateur haute pression (hydraulique d'huile et d'azote), et sert à faire fonctionner le basculeur de conteneurs sans aucun apport d'énergie fossile supplémentaire :

- Trois levages de conteneurs se font avec de l'énergie récupérée.
- Economie de gasoil, un gain estimé de 14,2% par rapport à un système classique.
- Baisse sensible des émissions gazeuses (CO₂)
- Volume sonore fortement réduit.

La S.A FAUN ENVIRONNEMENT a, de plus, réfléchi à un système qui permettra d'arrêter le moteur le temps de la collecte et de le redémarrer à l'énergie cinétique. Ce système est appelé Cin-Energie Stop&Go. L'énergie cinétique permet d'alimenter deux accumulateurs. L'un sert toujours à faire fonctionner le basculeur, l'autre au redémarrage du châssis. Il est donc possible d'arrêter le moteur à chaque arrêt de collecte, puis de poursuivre la collecte du ou des lèves conteneurs en « Stop & Go ».

Cependant, cette nouvelle étape nécessite que le moteur thermique du châssis soit adapté.

L'objet de ce partenariat est donc de fiabiliser ce nouveau procédé en vérifiant l'adaptabilité des châssis à ce nouveau procédé, en éprouvant in situ, les modifications apportées sur les véhicules de collecte des déchets.

En conséquence, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Engagements de la S.A FAUN ENVIRONNEMENT

La S.A FAUN ENVIRONNEMENT effectue l'installation d'un organe hydraulique sur la PMT permettant :

- de soustraire du couple fonction « pompe » ;
- d'introduire du couple fonction « moteur ».

La S.A FAUN ENVIRONNEMENT effectue l'installation d'une centrale de lubrification moteur permettant une pression mini de 2 bars :

- pendant 500 ms après arrêt moteur ;
- avant la phase de démarrage du moteur jusqu'à une vitesse de 600 tours/minute.

La S.A FAUN ENVIRONNEMENT effectue l'installation :

- d'une carrosserie conforme aux directives de carrossage de RENAULT « Guide de montages des carrosserie » : DT 405 ;
- d'une lubrification de 2 bars, étendue du moteur pendant les phases d'arrêt et de démarrage.

La S.A.FAUN ENVIRONNEMENT effectuera une visite de contrôle tous les mois pendant les trois premiers mois du partenariat, puis une fois à la fin de chaque trimestre. De plus, les immobilisations de véhicules pour les visites de contrôle se feront en synchronisation avec la S.A.S SOMI IPPOLITO.

Article 2 : Engagement de la S.A.S SOMI IPPOLITO

Lors des trois premières visites de contrôle, la société effectuera des contrôles avec la valise diagnostique et un contrôle visuel afin de s'assurer du bon fonctionnement du moteur.

Tous les trimestres, une vidange moteur et une analyse d'huile seront réalisées. La S.A.S SOMI IPPOLITO s'engage à faire une remise de 10% supplémentaire sur le tarif habituellement concédé (main d'œuvre, pièces détachées et fluides).

La S.A.S SOMI IPPOLITO s'engage à garantir la chaîne cinématique pendant la durée de la présente convention.

Les immobilisations de véhicules pour les visites de contrôle se feront en synchronisation avec la avec la S.A FAUN ENVIRONNEMENT.

Article 3 : Engagements de la C.A.S.A

La C.A.S.A met à disposition deux bennes à ordures ménagères FAUN, sur châssis RENAULT TRUCK, dans le cadre de ce partenariat.

Les visites de contrôle sont effectuées par la S.A.S SOMI IPPOLITO à raison d'un jour par mois (à définir conjointement) pendant le premier trimestre, puis un jour à la fin de chaque trimestre.

Les vidanges sont planifiées trimestriellement et prises en charge par la C.A.S.A.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois, à compter de la livraison des deux véhicules prototypes.

Article 5 : Litiges

Les cosignataires conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention feront l'objet d'une tentative de conciliation.

A défaut de conciliation, les litiges sont soumis au Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Sophia-Antipolis, le
En 2 exemplaires

**Le Président de la
Communauté
d'Agglomération Sophia
Antipolis,**

**Le Président de la S.A
FAUN ENVIRONNEMENT**

**Le Directeur Général
Adjoint
de la S.A.S SOMI IPPOLITO**

Jean LEONETTI

Etienne BLAISE

Pierre IPPOLITO

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/04/2015
Numéro : CC.2015.034
Nature : DE - Deliberations
Objet : Mise en place du système CIN-ENERGIE sur deux bennes à ordures - Convention de partenariat
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur

Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95502424
Référence envoi : IDF2015-04-24T15-28-56.00
Envoyé le : 24/04/2015
à (TU) : 13h28:59

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 24/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150413-AOI_4770-DE

Acte reçu

Date : 13/04/2015
Numéro interne : AOI_4770
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Mise en place du système CIN-ENERGIE sur deux bennes à ordures - Convention de partenariat
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150413-AOI_4770-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150413-AOI_4770-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 avril 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	60	15

N° de la séance : 25

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Mise en place d'une
Commission Locale d'Amélioration de
l'Habitat - Désignation des membres

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.035

Date de la convocation :
Le 07/04/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **29 AVR. 2015**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **24 AVR. 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 13 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Michel BERTRAND à Bernard DUBOIS, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS

ABSENTS :

Damien BAGARIA, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Afrim KACA, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Valérie TIERAN-GNONI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame BLAZY,

Par délibération du 30 juin 2014, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de l'exercice de la délégation de compétence des aides à la pierre par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour une durée de 6 ans (2015-2020) à compter de janvier 2015.

Par délibération du 15 décembre 2014, le Bureau Communautaire a approuvé les conventions de mise en œuvre de la délégation pour la gestion de l'ensemble des aides à la pierre.

La convention signée avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah) le 23 janvier 2015 prévoit, conformément à l'article R-321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, la création, par l'EPCI délégataire, d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) sur son territoire.

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat est consultée sur :

- Le Programme d'Action Territorial (PAT) établi par le Président de la CASA ou son représentant ;
- Le rapport annuel d'activités (Art R-321-5) établi par le Président de la CASA ou son représentant ;
- Toute convention intéressant l'amélioration de l'Habitat et engageant l'agence,
- Les demandes de subventions pour lesquelles le Règlement Intérieur prévoit l'avis de la commission ;
- Les décisions de retrait et de reversement prises en application Art R-321-21 et les recours gracieux.

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) établit son règlement intérieur et son programme d'Action Territorial dans le respect des dispositions prévues par le Règlement Général de l'Anah et le notifie au Préfet dans le mois qui suit son adoption.

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) est présidée de plein droit par le Président de la CASA ou son représentant. Il a une voix prépondérante en cas de partage des voix. Il décide de l'attribution et du reversement des subventions, après avis de la CLAH, et les notifie, dans la limite des droits à engagements prévus dans la convention de délégation de compétence.

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) est composée de membres obligatoires (article R-321-10 du CCH) choisis et désignés par le Président de la CASA, tels que ci-après désignés :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Président de droit, ou son représentant ;
- Monsieur le Délégué local de l'Anah ou son représentant ;
- Un représentant des propriétaires ;
- Un représentant des locataires ;
- Une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement ;
- Une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social ;
- Deux représentants des associés collecteurs de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement.

Les membres de la CLAH mentionnés ci-dessus ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants, sont nommés pour six ans par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Par ailleurs, il est proposé que cette commission soit également composée de cinq (5) élus des communes représentatives du territoire de la CASA (Littoral, Moyen Pays et Haut pays).

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 11/03/2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) pour la durée de la convention de la délégation des aides à la pierre ;
- d'approuver sa composition, telle que ci-dessus proposée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à désigner par arrêté les membres de la CLAH ;
- de notifier la création de la CLAH à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes, délégué Local de l'Anah.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de créer la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) pour la durée de la convention de la délégation des aides à la pierre ;
- d'approuver sa composition, telle que ci-dessus proposée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à désigner par arrêté les membres de la CLAH ;
- de notifier la création de la CLAH à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, délégué Local de l'Anah.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 avril 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/04/2015
Numéro : CC.2015.035
Nature : DE - Deliberations
Objet : Mise en place d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat - Désignation des membres
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur

Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95502425
Référence envoi : IDF2015-04-24T15-29-00.00
Envoyé le : 24/04/2015
à (TU) : 13h29:01

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 24/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150413-AOI_4771-DE

Acte reçu

Date : 13/04/2015
Numéro interne : AOI_4771
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Mise en place d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat - Désignation des membres
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150413-AOI_4771-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 avril 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	60	15

N° de la séance : 26

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Politique de l'Habitat et du
Logement - Mise en place d'un processus
simplifié des délibérations de garanties
d'emprunt

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.036

Date de la convocation :
Le 07/04/2015

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage **29 AVR. 2015**
en date du
de la réception s/Préfecture
en date du **24 AVR. 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 13 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Michel BERTRAND à Bernard DUBOIS, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS

ABSENTS :

Damien BAGARIA, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Afrim KACA, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Valérie TIERAN-GNONI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame BLAZY,

Par délibérations du 29 septembre 2003 et 8 février 2010, Conseil Communautaire a approuvé le cadre général d'octroi des garanties d'emprunts au profit des organismes d'habitations à loyer modéré (SA D'HLM , Office, SEM) pour la production de logements locatifs sociaux, au sens de l'article 55 de la Loi SRU, ainsi que pour les opérations d'accession sociale à la propriété en PSLA.

Par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour accorder les garanties d'emprunts, cautions et autres crédits baux au nom de la Communauté.

Depuis 2003, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'est donc engagée, à garantir à hauteur de 100 %, les prêts mobilisés par les organismes publics pour des opérations financées en PLUS, PLAI, PLS ou PSLA.

Par ailleurs, d'autres prêts, comme le prêt PAM (réhabilitation) et PTP (prêt transfert de patrimoine) peuvent également être sollicités par les bailleurs.

En contrepartie, la CASA bénéficie, pour chaque opération, d'un contingent de réservation de 20 % de logements sociaux sur chaque programme (article R.441-5 du CCH), ces droits de réservation étant définis au travers d'une convention annexée à chaque délibération de garantie d'emprunt.

La Caisse des Dépôts et Consignations, principal financeur du logement social, a informé les collectivités de son souhait de fluidifier le processus de mise en place des délibérations de garantie d'emprunt relatives aux prêts sur fond d'épargne, en améliorant les procédures actuelles pour notamment réduire les délais et la complexité des circuits.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts propose aux collectivités garantes un nouveau dispositif qui repose sur les caractéristiques suivantes :

- La délibération de garantie d'emprunt s'effectue sur la base des éléments contenus dans le contrat, et non plus au vu de la lettre d'offre de prêt ;
- La signature du garant sur le contrat de prêt n'est plus exigée par la CDC pour valider l'engagement de la collectivité ;
- La rédaction de la délibération de garantie est simplifiée. Elle ne comporte pas de mentions relatives aux caractéristiques financières des prêts, mais renvoie au contrat signé qui est joint en annexe ;
- Le contrat de prêt signé par le CDC et l'emprunteur, fait donc partie intégrante de la délibération de garantie, l'ensemble forme l'acte administratif à transmettre au contrôle de légalité et à publier afin de lui conférer son caractère exécutoire ;
- La délibération constitue le socle juridique de la décision de garantie du prêt sur fond d'épargne, le versement des fonds étant subordonné à sa production.

Au vu des avantages significatifs que présente ce nouveau dispositif qui permet, à la fois de simplifier les procédures administratives, tout en garantissant juridiquement l'engagement de la collectivité et la sécurisation des prêts,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la mise en place du dispositif simplifié de prise de délibération pour la garantie des prêts sur fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts ;
- d'approuver le modèle de délibération de garantie d'emprunt simplifié, joint à la présente délibération, auquel sera annexée, pour chaque opération, une convention fixant les droits de réservation conformément à l'article R. 441-5 du CCH.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE QUE :

- d'approuver la mise en place du dispositif simplifié de prise de délibération pour la garantie des prêts sur fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts ;
- d'approuver le modèle de délibération de garantie d'emprunt simplifié, joint à la présente délibération, auquel sera annexée, pour chaque opération, une convention fixant les droits de réservation conformément à l'article R. 441-5 du CCH.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 avril 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

**MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE
AVEC CONTRAT DE PRET EN ANNEXE**
pour tous types de Lignes du Prêt

EPCI de

Séance du Conseil *Communautaire* du

Sont présents :

Exposé à compléter par l'Assemblée délibérante

Le Conseil :

Vu le rapport établi par

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu (pour les Communautés d'Agglomération) l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par ***** et tendant à financer la construction de *** logements locatifs dans le cadre de l'opération "*****" sur le territoire de la commune de *****

Vu le Contrat de Prêt N° *** (compléter impérativement les références du contrat) en annexe signé entre (à compléter par le nom de l'emprunteur), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;**

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de ***** (à compléter par le nom de la collectivité) accorde sa garantie à hauteur de **** % (à compléter) pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **** euros (à compléter) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° ***** (numéro à compléter), constitué de ** (nombre à compléter) Ligne(s) du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par l'EPCI aux lieu et place de l'emprunteur, auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêt

Article 4 : contrepartie en termes de réservation de logements

Conformément aux articles R.441-5 et R.441-6 du CCH, le total des logements réservés aux EPCI en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ne peut globalement représenter plus de 20 % des logements de chaque programme.

Lorsque l'emprunt garanti par l'établissement public de coopération intercommunale est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant. Les droits à réservation de l'établissement public de coopération intercommunale attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Ainsi, pour l'opération (à dénommer), la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis bénéficie d'un droit de réservation sur le programme de (nombre) logements pour la durée du prêt principal, et identifiés ainsi qu'il suit :

n° du logement	Type	Niveau

Article 3 : Le Conseil autorise M. le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'emprunteur, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt

Certifié exécutoire, *le Président du Conseil de l'EPCI*

A, le

Nom/Prénom :

Qualité :

Signature

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/04/2015
Numéro : CC.2015.036
Nature : DE - Deliberations
Objet : Politique de l'Habitat et du Logement - Mise en place d'un processus simplifié des délibérations de garanties d'emprunt
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur

Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95502427
Référence envoi : IDF2015-04-24T15-29-02.00
Envoyé le : 24/04/2015
à (TU) : 13h29:06

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 24/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150413-AOI_4772-DE

Acte reçu

Date : 13/04/2015
Numéro interne : AOI_4772
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Politique de l'Habitat et du Logement - Mise en place d'un processus simplifié des délibérations de garanties d'emprunt
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150413-AOI_4772-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150413-AOI_4772-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 avril 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	60	15

N° de la séance : 27

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Programme local de l'Habitat
2012-2017 - Nouvelles règles de
financement pour le conventionnement
des logements communaux en logements
locatifs sociaux

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.037

Date de la convocation :
Le 07/04/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **29 AVR. 2015**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **24 AVR. 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 13 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Michel BERTRAND à Bernard DUBOIS, Nathalie DÉPETRIS à Marina LONVIS

ABSENTS :

Damien BAGARIA, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Afrim KACA, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Valérie TIERAN-GNONI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame BLAZY,

Par délibération du 23 décembre 2011, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a approuvé de nouvelles règles de financement du logement locatif social.

Afin de répondre aux orientations du PLH 2012-2017, il vous est proposé de compléter la politique en matière de financement du logement locatif social par de nouvelles dispositions à destination des communes afin de les inciter à réhabiliter leur patrimoine et à conventionner leurs logements communaux.

En effet, de nombreuses communes de la CASA, notamment des communes du haut-pays, disposent de logements communaux.

Ces logements sont généralement situés dans du patrimoine ancien et nécessitent des travaux de réhabilitation, notamment concernant le volet énergétique.

Ils sont, soit vacants, soit loués à des loyers qui s'apparentent à ceux des loyers des logements locatifs sociaux.

En parallèle, on note qu'il est souvent difficile de mobiliser des opérateurs sociaux pour la production de logements dans les communes du haut pays, notamment quand la taille des opérations ne permet pas d'atteindre les masses critiques suffisantes pour optimiser les coûts de gestion du parc produit.

En faisant le choix de conventionner leurs logements communaux, les communes permettent que soient comptabilisés des logements au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Elles permettent également à leurs locataires de bénéficier des APL, d'un loyer plafonné et de l'assurance d'occuper un logement décent.

Partant de ce constat, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis propose d'apporter une aide financière aux communes qui feront le choix de conventionner des logements communaux et d'y réaliser des travaux d'amélioration, notamment sur le volet énergétique.

Les grands principes de la politique communautaire en matière de financement du conventionnement des logements communaux proposés sont les suivants :

- Toutes les communes de la CASA sont éligibles au dispositif ;
- Les bâtiments concernés remplissent les conditions cumulatives suivantes : bâtiments à usage d'habitation, occupés ou vacants, construits avant 2 000, nécessitant des travaux de réhabilitation et qui seront utilisés en tant que résidence principale (par exemple, les gîtes communaux ne sont pas éligibles) ;
- Chaque projet de réhabilitation doit s'appuyer sur une étude de faisabilité technique et financière. La commune a la possibilité de solliciter l'aide de la CASA pour la réalisation de ces études ;
- Les travaux réalisés doivent notamment permettre d'améliorer la performance énergétique des logements dans le but de diminuer les charges des locataires et d'améliorer le confort des logements. Les travaux notamment éligibles sont :
 - o L'isolation ;
 - o L'étanchéité ;
 - o Le ravalement de façade consécutif aux travaux d'isolation par l'extérieur ;

- Les menuiseries ;
 - Les équipements techniques de production et de régulation pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire ;
 - Les travaux liés au maintien de l'équilibrage des réseaux de chauffage, à l'installation éventuelle de systèmes de régulation du chauffage, d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement de l'air ;
 - La mise aux normes de l'électricité ;
 - Les travaux d'accessibilité.
- Une fois la décision d'entreprendre des travaux et de conventionner les logements, approuvée en conseil municipal, les travaux doivent être suivis par un Maître d'Œuvre ;
 - Les logements doivent faire l'objet d'une demande d'agrément en PLAI ou en PLUS, en parallèle des demandes de financement auprès de l'Etat et de la CASA. (Les logements agréés en PLS sont exclus des aides financières de la CASA) ;
 - Le montant de l'aide financière de la CASA est fonction de l'indicateur de dégradation établi selon « grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat de l'ANAH ». Cette grille devra être remplie par un opérateur qualifié. Si la commune en fait la demande, la CASA pourra missionner un opérateur sur place afin de remplir la grille.

	Plafonds des travaux subventionnables	Taux de subvention	Subvention maxi
Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (cf. grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat de l'ANAH) Indicateur de dégradation (ID) > ou = 0,55	1200 € HT/m ² SH dans la limite de 72 000 € par logement	30%	21 600€
Projets de travaux d'amélioration / entretien / performance énergétique ID < 0,55	1000 € HT/m ² SH dans la limite de 60 000 € par logement	20%	12 000€

Il est précisé que les fonds de concours ne pourront pas être sollicités pour les mêmes logements.

L'aide financière de la CASA sera versée en 3 fois :

- Au démarrage de l'opération (ordre de service de démarrage des travaux) : 20 % de la subvention ;
- Lors d'un versement intermédiaire, (sur production d'un justificatif de règlement d'au moins 50 % des travaux) : 40 % de la subvention ;
- Une fois l'opération soldée : 40 % de la subvention.

Dans le cadre de sa demande de subvention, la commune devra fournir à la CASA les pièces dont la liste est annexée à la présente délibération (annexe n°2). Une convention sera ensuite présentée en Bureau Communautaire, conformément à la trame annexée à la présente délibération (annexe n°1).

Considérant les objectifs poursuivis par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans le cadre de son 2^{ème} PLH,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

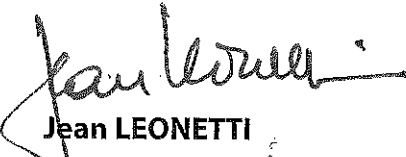
- d'acter les grands principes de la politique communautaire en matière de conventionnement des logements communaux tels que ci-dessus énoncés ;
- d'approuver les termes de la convention type annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif ;
- de déléguer au Bureau Communautaire le soin de prendre toute décision inhérente à la présente délibération, et notamment d'autoriser les conventions financières pour chaque opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'acter les grands principes de la politique communautaire en matière de conventionnement des logements communaux tels que ci-dessus énoncés ;
- d'approuver les termes de la convention type annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif ;
- de déléguer au Bureau Communautaire le soin de prendre toute décision inhérente à la présente délibération, et notamment d'autoriser les conventions financières pour chaque opération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 avril 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

ANNEXE n°1

CONVENTION

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis / (Commune)
Réhabilitation et conventionnement de XX logements communaux en logements
locatifs sociaux
Nom du programme – Adresse
Commune

SUBVENTION

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par, Monsieur Jean LEONETTI, Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2015 ;

D'UNE PART

ET

La Commune de (Nom de la Commune) représentée par, Monsieur ou Madame (nom), (Fonction), demeurant es qualité à (adresse de la Mairie) et agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du (date du Conseil).

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis conduit une politique volontariste en faveur de la production du logement conventionné sur son territoire.

La délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003 modifiée le 16 février 2004 a défini l'intérêt communautaire en matière d'habitat, précisant que l'ensemble des opérations relevant de l'article 55 de la loi SRU était de compétence communautaire.

Cette opération s'appuie sur les règles de financement, actées par délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2015,

(La Commune) envisage le conventionnement et la réhabilitation de XX logements sociaux, à (Adresse).

(La Commune) sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'attribution d'une subvention portant sur la réhabilitation de ces logements.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations des parties entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et (la commune) dans le cadre du conventionnement et de la réhabilitation de XX logements, à (Adresse).

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE LA SOCIETE

2.1 Définition de l'Action :

(La Commune) envisage le conventionnement et la réhabilitation de XX logements, à (Adresse).

(La Commune) sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'attribution d'une subvention portant sur la réhabilitation de XX logements.

2.2 Suivi de l'Action :

(La Commune) informera par courrier la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération.

De même, (la Commune) indiquera à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis tout retard susceptible d'intervenir dans la réalisation de l'opération.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de réhabilitation et, ou, à la réception des travaux.

2.3 Coût de l'Action :

Le coût prévisionnel de l'opération, pour la réhabilitation de XX logements, à (Adresse) s'élève à XXXXX € dont une subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de XXXX € selon le plan de financement suivant :

Plan de financement	Total Financement
Subvention Région	
Subvention CASA	
Prêt Travaux	
Fonds propres	
Autres financements	
Total	

2.4 Contreparties :

En contrepartie de la participation financière apportée, (la commune) s'engage à conventionner les logements en PLAI ou en PLUS.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

3.1 Participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis :

Conformément à la délibération du 13 avril 2015, la subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'élève à un montant de XXXXX €

3.2 Modalités de Paiement :

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, la subvention communautaire sera versée à (la commune) sur demande écrite et en fonction du calendrier suivant :

- **20% soit XXX € ; sur l'exercice budgétaire XXX sur présentation :**
 - De la copie de l'ordre de service de démarrage des travaux
 - De la copie de la délibération et de la convention du Bureau Communautaire de la CASA attribuant la subvention

- **40% soit XXX € ; sur l'exercice budgétaire XXX et sur présentation :**
 - De l'attestation d'avancement des travaux datée et signée justifiant que la moitié des travaux prévus a été facturée
 - De la copie de la délibération et de la convention du Bureau Communautaire de la CASA attribuant la subvention

- **40%, soit XXX € sur l'exercice XXX et sur présentation :**
 - Du plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le Maire
 - Du prix de revient définitif détaillé de l'opération daté et signé par le Maire
 - De l'attestation de réception des travaux
 - De la copie de la délibération et de la convention du Bureau Communautaire de la CASA attribuant la subvention

3.3 Durée d'ouverture des crédits communautaires:

A compter de l'inscription de la première partie de la subvention sur l'exercice budgétaire N (cf. article 3.1), les crédits pourront être sollicités en report jusqu'à l'exercice budgétaire N+2, soit 3 ans après la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis par (la commune).

Dans le cas où (la commune) ne pourrait fournir un ordre de service sur l'exercice budgétaire N, date d'inscription des crédits, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sollicitera le report des crédits ouverts sur l'exercice budgétaire N+1.

Au terme de l'exercice budgétaire N+1, si l'ordre de service de démarrage des travaux relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés. Une dérogation éventuelle pourra être octroyée sur demande écrite du bailleur et justificatifs.

ARTICLE 4 – CONTROLE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pourra demander à (la commune) tout document utile au contrôle de la régularité et du bon emploi des subventions versées.

ARTICLE 5 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention sera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif.

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis notifiera à (la commune) la présente convention en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le contrôle de légalité. La convention prendra effet à compter du jour de réception par (la commune) de cette notification. La présente convention est conclue, sur la durée de l'amortissement du prêt principal, soit pour une période de XX ans.

ARTICLE 7 – ELECTION de DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile, à savoir pour :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en l'hôtel de Ville d'Antibes
(La commune), en son siège à (Commune).

Fait en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis
Le Président

Pour (la Commune)
Le Maire

Jean LEONETTI

(Nom)

Annexe – n°2
Dossier unique de Demande d'Agrément et de Financement
CASA / PALULOS ETAT

Pièces à joindre au dossier de demande d'agrément et de subventions

Dossier administratif mentionnant

1. Courrier officiel de sollicitation signé par le Maire de la commune,
2. Décision du Conseil Municipal autorisant la réalisation du programme,
3. Justificatif de disponibilité de l'immeuble (acte de propriété ou bail à réhabilitation),
4. Permis de construire (récépissé de dépôt, arrêté de permis,...) ou déclaration de travaux,
5. Attestation de non démarrage des travaux,
6. Projet de convention APL.

Note descriptive de l'opération mentionnant

1. Fiche analytique technique,
2. Descriptif sommaire de l'opération (cahier des charges),
3. Tableau synoptique des logements,
4. Pièces graphiques : plan de situation/ plan masse / façades /niveaux (avant et après travaux)
+ photomontage (en fonction de l'importance des travaux),
5. Echancier prévisionnel de l'opération,
6. Engagement d'accessibilité et/ou mention faite des logements PMR dans le programme.

Montage financier de l'opération

1. Prix de revient prévisionnel et financement prévisionnel de l'opération,
2. Tableau d'équilibre d'exploitation à terme,
3. Proposition ou accord de prêt de l'organisme prêteur.

Qualité environnementale

1. Note sur la qualité environnementale,
2. DPE avant travaux à remettre lors de la demande et un DPE après travaux vous sera demandé pour le paiement du solde de la subvention.

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/04/2015
Numéro : CC.2015.037
Nature : DE - Deliberations
Objet : Programme local de l'Habitat 2012-2017 - Nouvelles règles de financement pour le conventionnement des logements communaux en logements locatifs sociaux
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95502565
Référence envoi : IDF2015-04-24T15-34-40.00
Envoyé le : 24/04/2015
à (TU) : 13h34:44

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 24/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150413-AOI_4773-DE

Acte reçu

Date : 13/04/2015
Numéro interne : AOI_4773
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Programme local de l'Habitat 2012-2017 - Nouvelles règles de financement pour le conventionnement des logements communaux en logements locatifs sociaux
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150413-AOI_4773-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20150413-AOI_4773-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150413-AOI_4773-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 avril 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	60	15

N° de la séance : 28

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Oplo - Le Gorgier - Réalisation
de 9 logements en accession sociale à la
propriété dans un ensemble de 35
logements - Convention de partenariat
avec le Nouveau Logis Azur

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.038

Date de la convocation : Le 07/04/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage 29 AVR. 2015 en date du
de la réception s/Préfecture en date du 24 AVR. 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 13 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Michel BERTRAND à Bernard DUBOIS, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS

ABSENTS :

Damien BAGARIA, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Afrim KACA, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Valérie TIERAN-GNONI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame BLAZY,

Conformément à l'objectif opérationnel n°1.3 défini dans son programme local de l'habitat (PLH) 2012-2017, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis souhaite développer l'offre en accession à la propriété sur son territoire.

Dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis approuvé le 5 mai 2008, le secteur du Gorgier a été défini comme un espace à enjeux de développement de type « fonction centrale ».

La Commune d'Opio a acquis un terrain sur ce secteur afin d'y réaliser un projet de centre village.

Plusieurs études ont été menées sur ce secteur, dont une réalisée en 2011 par le studio d'architecture et d'urbanisme Bourgade, portant sur la faisabilité et la programmation.

Cette étude a mis en évidence l'intérêt de mener une opération permettant, d'une part, d'assurer la cohérence du quartier en liaisonnant des équipements majeurs pour la commune (centre commercial à l'ouest et salle polyvalente, école de musique, crèche et école maternelle à l'est) et d'autre part, de développer un programme de logements à destination des jeunes actifs pour lesquels l'offre est actuellement insuffisante.

Afin de sélectionner le meilleur partenaire capable d'acquérir le terrain pour la réalisation d'un programme immobilier comprenant des logements, des commerces, un espace public et des stationnements, la commune d'Opio a lancé en mai 2013, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, un appel à manifestation d'intérêt.

C'est l'offre de l'opérateur Le Nouveau Logis Azur qui a été retenue pour la réalisation d'un ensemble immobilier, composé de 35 logements répartis en 26 logements locatifs sociaux et 9 logements en PSLA.

La partie du programme, objet de la convention, qui vous est présentée aujourd'hui concerne la réalisation et l'encadrement de la commercialisation des 9 logements en accession sociale à la propriété (PSLA).

Le but recherché est de fluidifier les parcours résidentiels trop sclérosés, notamment en incitant des locataires à libérer le parc social pour devenir propriétaires.

Le programme est donc destiné à des personnes physiques ou des ménages vivant à l'année sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dont les moyens financiers ne permettent pas d'acquérir de logements correspondants à leurs besoins dans les programmes libres commercialisés dans ce secteur.

La présente délibération a pour objectif de soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire la convention de partenariat fixant les modalités spécifiques de réalisation de l'opération immobilière destinée à l'accession sociale à la propriété et les critères d'évaluation du Scoring.

Considérant l'intérêt général et les contraintes engendrées par la pénurie de logements, des prix du foncier et du marché libre de l'accession,

Considérant les difficultés rencontrées par les ménages aux revenus modestes pour acquérir un logement sur son territoire,

Considérant les objectifs de mixité du Programme Local de l'Habitat 2012-2017 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

Considérant la mise en place, par les pouvoirs publics d'un ensemble de mesures visant à favoriser le développement de l'accession sociale dans lequel ce programme s'inscrit,

Considérant la volonté de la Commune d'Opio et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de mettre en œuvre un partenariat avec Le Nouveau Logis Azur afin de fixer les modalités spécifiques de réalisation de l'opération immobilière pour la partie dédiée à l'accession sociale à la propriété orientée vers les actifs locaux aux revenus modestes,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2011 portant sur le principe de partenariat avec les opérateurs publics et privés pour la production de logements en accession,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Commune d'Opio, la CASA et Le Nouveau Logis Azur, fixant les modalités spécifiques de réalisation de l'opération « Le Gorgier » à Opio comprenant 35 logements dont 9 en accession sociale à la propriété ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention telle qu'annexée à la délibération ;
- de déléguer au Bureau Communautaire le soin d'approuver les prochaines conventions de partenariat pour la commercialisation des programmes en accession sociale et encadrée à la propriété avec les opérateurs publics ou privés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Commune d'Opio, la CASA et Le Nouveau Logis Azur, fixant les modalités spécifiques de réalisation de l'opération « Le Gorgier » à Opio comprenant 35 logements dont 9 en accession sociale à la propriété ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention telle qu'annexée à la délibération ;
- de déléguer au Bureau Communautaire le soin d'approuver les prochaines conventions de partenariat pour la commercialisation des programmes en accession sociale et encadrée à la propriété avec les opérateurs publics ou privés.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 avril 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

**Convention de partenariat entre le Commune d'Opio, la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis et
Le Nouveau Logis Azur
Réalisation de 9 logements en accession sociale à la propriété
« LE GORGIER » à Opio**

ENTRE

La Commune d'Opio, représentée par, Monsieur OCCELLI, demeurant es qualité à l'hôtel de ville-
route du village- 06650 Opio et agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17
mars 2015 ;

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ayant son siège à la mairie d'Antibes, cours
Masséna, 06600 Antibes, représentée par, Monsieur Jean LEONETTI, Président agissant au nom et
pour le compte de la Communauté d'Agglomération et autorisé à signer la présente convention
par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2015 ;

ET

La SA d'ilm Le Nouveau Logis Azur, dont le siège est situé, 268 Av de la Californie - 06000 Nice,
représentée par son Directeur Général, Monsieur Pierre FOURNON, agissant au nom et pour le
compte de ladite société ;

Préambule :

Dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Sophia
Antipolis approuvé le 5 mai 2008, le secteur du Gorgier a été défini comme un espace à enjeux de
développement de type « fonction centrale ».

La Commune d'Opio a acquis un terrain sur ce secteur afin d'y réaliser un projet de centre village.

Plusieurs études ont été menées sur ce secteur dont une réalisée en 2011 par le studio
d'architecture et d'urbanisme Bourgade portant sur la faisabilité et la programmation.

Cette étude a mis en évidence l'intérêt de mener une opération permettant, d'une part, d'assurer la
cohérence du quartier en liaisonnant des équipements majeurs pour la commune (centre
commercial à l'ouest et salle polyvalente, école de musique, crèche et école maternelle à l'est) et
d'autre part, de développer un programme de logements à destination des jeunes actifs pour
lesquels l'offre est actuellement insuffisante.

Afin de sélectionner le meilleur partenaire capable d'acquérir le terrain pour la réalisation d'un
programme immobilier comprenant des logements, des commerces, un espace public et des
stationnements, la commune d'Opio a lancé en mai 2013, en partenariat avec la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis, un appel à manifestation d'intérêt.

Annexe n°1

C'est l'offre de l'opérateur Le Nouveau Logis Azur qui a été retenue pour la réalisation d'un ensemble immobilier composé de 35 logements répartis en 26 logements locatifs sociaux et 9 logements en PSLA.

La partie du programme objet de la présente convention concerne la réalisation et l'encadrement de la commercialisation des 9 logements en accession sociale à la propriété(PSLA).

Le but recherché est de fluidifier les parcours résidentiels trop sclérosés, notamment en incitant des locataires à libérer le parc social pour devenir propriétaires.

Le programme est donc destiné à des personnes physiques ou des ménages vivant à l'année sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dont les moyens financiers ne permettent pas d'acquérir de logements correspondants à leurs besoins dans les programmes libres commercialisés dans ce secteur.

Considérant l'intérêt général et les contraintes engendrées par la pénurie de logements, des prix du foncier et du marché libre de l'accession,

Considérant les difficultés rencontrées par les ménages aux revenus modestes pour acquérir un logement sur son territoire,

Considérant les objectifs de mixité du programme local de l'habitat 2012-2017 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

Considérant la mise en place, par les pouvoirs publics d'un ensemble de mesures visant à favoriser le développement de l'accession sociale à la propriété à savoir le prêt à taux zéro +, le prêt pour l'accession sociale, l'aide personnalisée au logement,

La Commune d'Opio, la CASA avec Le Nouveau Logis Azur, souhaitent mettre tout en œuvre pour réaliser les objectifs qu'elles se sont fixées notamment en matière de mixité sociale et de production neuve orientée vers les actifs locaux.

Article 1 - Objet de la convention

Dès lors, pour atteindre ces objectifs, la Commune d'Opio et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) ont décidé de collaborer et d'unir leurs efforts avec Le Nouveau Logis Azur dans les conditions définies par la présente convention qui a pour objet :

- de définir les rôles de chacun des partenaires ;
- d'arrêter les obligations et les engagements relatifs à la commercialisation des logements en conformité avec les objectifs de la CASA, garantissant l'égalité de traitement des citoyens en s'appuyant sur une définition de hiérarchisation de l'ordre de traitement des candidats acquéreurs ;
- d'assurer aux ménages concernés le meilleur service d'assistance et de conseil.

Article 2 - Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et une fois revêtue de son caractère exécutoire, et ce pour une durée de 15 ans à partir de la livraison.

Article 3 - Présentation de l'opération

Le programme collectif labellisé « **CERQUAL H et E** » et « **BDM** », prévoit la construction de 26 logements locatifs, 700m² de commerces et locaux d'activités, la nouvelle place du village et 9 logements individuels ou semi individuels en accession sociale à la propriété (PSLA) répartis de la manière suivante :

- 9 T4 d'environ 74 m² de surface habitable chacun avec un emplacement de stationnement privatif

Le prix de vente moyen des logements sera de 2333,33 € HT/m² de surface habitable parking compris soit 2 800 € TTC/m² (TVA à 20 %).

Les ventes seront assorties d'un dispositif de protection des accédants : garantie de rachat et de relogement en cas d'accident de la vie ; ainsi que d'une clause anti-spéculative sous la forme d'un pacte de préférence au profit de l'opérateur social Le Nouveau Logis Azur.

Article 4 - Critères impératifs à respecter par les candidats acquéreurs en accession sociale et encadrée à la propriété

- Le candidat ne doit pas avoir été propriétaire de sa résidence principale durant les deux dernières années fiscales et ne pas être propriétaire d'un bien immobilier quel que soit son usage ou sa situation,
- L'achat doit être destiné à être la résidence principale de l'acquéreur pendant 15 ans à compter de la livraison du logement,
- Le revenu fiscal de référence du candidat doit être sous plafond de ressources PSLA année N-2
- L'acquéreur doit être une personne physique.

Article 5 - Processus de recherche des candidats acquéreurs

La CASA informe les candidats issus de son fichier de demandeurs en accession à la propriété.

Les partenaires de la présente convention sont libres de communiquer comme bon leur semble sur le projet pour autant que le dispositif de candidature à l'accession, ci-dessous décrit, soit scrupuleusement respecté et que les supports de communication soient validés d'un commun accord par la Commune d'Opio, la CASA et Le Nouveau Logis Azur.

Les postulants font acte de candidature à l'accession en retirant un dossier auprès de la CASA, à compter de la date prévue.

La CASA informe les candidats sur les critères d'éligibilité au programme et joue le rôle de guichet unique.

Les candidats remettent leur dossier rempli, signé et accompagné des pièces justificatives demandées, à un huissier missionné par Le Nouveau Logis Azur.

Annexe n°1

L'huissier missionné par Le Nouveau Logis Azur vérifie si les dossiers sont complets et les enregistre, puis les transmet à la CASA.

La CASA établit la liste des candidats par ordre décroissant de nombre de points obtenus selon un scoring prédéfini en fonction des priorités de la collectivité, prenant en compte :

- Le n° d'enregistrement délivré par l'huissier de justice
- L'équilibre générationnel
- Le lieu de résidence (Opio/CASA)
- La nature du logement (Social sur CASA- décohabitation parents / enfants Opio)
- Le lieu de Travail (Opio/CASA)
- Enfant(s) scolarisé(s) sur la Commune d'OPIO
- Les plafonds de ressources (PLAI, PLUS, PLS)
- L'adéquation de la taille du foyer à la typologie du logement demandé

La commission communautaire d'attribution de logements de la CASA valide le classement de traitement commercial des candidatures.

Article 6 - Traitement Commercial des Candidats

1- La CASA adresse à Le Nouveau Logis Azur les premières candidatures, par type de logement disponible, et dans l'ordre commercial arrêté par la commission.

2- Les dossiers sont examinés par Le Nouveau Logis Azur et l'organisme de prêt partenaire de l'opération, exclusivement dans l'ordre déterminé par la Commission.

3- Le candidat est convoqué par Le Nouveau Logis Azur à un premier rendez-vous commercial et est invité à faire une pré-réservation d'un logement parmi ceux disponibles dans la typologie qu'il a souhaité.

4- Entre le premier rendez-vous avec l'opérateur et la signature du contrat de réservation, le candidat doit avoir la possibilité de bénéficier d'un délai raisonnable de réflexion de 10 jours en recherche de financement de son projet d'achat.

5-La signature du contrat de réservation devra intervenir dans un délai de 30 jours à compter de la pré-réservation. Si cette signature ne devait pas aboutir, la pré-réservation serait caduque.

6-Le candidat apportant les garanties bancaires de financement signe un contrat de réservation auprès de Le Nouveau Logis Azur lors d'un second rendez-vous chez le notaire.

7- Au fur et à mesure de l'examen des premiers candidats, Le Nouveau Logis Azur informe la CASA des dossiers non finançables ou des renoncations des candidats acquéreurs ne souhaitant pas donner suite à leur projet d'acquisition.

8-La CASA transmet alors à Le Nouveau Logis Azur de nouveaux dossiers en nombre équivalent selon la typologie et l'ordre de traitement défini.

9-Dans l'hypothèse où, après l'accord de l'organisme de prêt, le ménage renoncerait à l'opération ou si les conditions suspensives ne pouvaient pas être levées, les partenaires en informeraient la CASA.

Annexe n°1

10-Après signature des contrats de réservation de location accession et en cas de désistement d'un acquéreur, Le Nouveau Logis Azur informerait la CASA dans les meilleurs délais.

Article 7 - Obligations des parties

7-a Le Nouveau Logis Azur s'engage à :

- Remettre à la CASA le projet type des contrats de réservation des logements vendus en PSLA ledit cadre devant être validé en concertation avec la CASA avant toute signature.
- Veiller à ce que leurs agents disposent des renseignements nécessaires et d'une formation suffisante pour garantir une bonne information aux ménages.
- Accompagner les candidats tout au long de leurs démarches.
- Mandater à ses frais un huissier chargé de vérifier et d'enregistrer les dossiers de candidatures.
- Signer avec les ménages finançables des contrats de réservation et transmettre une copie des contrats signés à la CASA.
- Faire respecter les critères suivants :
 - L'acquéreur doit être uniquement une personne physique.
 - L'achat doit être destiné à la résidence principale de l'acquéreur ;
 - Le candidat doit être sous plafond de ressources PSLA pour l'année n-2 à la date de signature du contrat préliminaire pour l'accession sociale à la propriété (PSLA).
- Assurer un prix de vente de **2 800 € TTC** moyen/m² de surface habitable parking compris
- Assortir les ventes d'une clause anti-spéculative **d'une durée de 15 ans** à compter de la date d'acquisition sous forme d'un pacte de préférence au profit de l'opérateur social «Le Nouveau Logis Azur» ainsi qu'une garantie de rachat et de relogement en cas d'accident de la vie.
- Informer la CASA sous un délai de 15 jours (à compter de la notification faite à Le Nouveau Logis Azur de son acceptation ou refus d'acquérir le logement dans le cadre d'un pacte de préférence tel que défini à l'article 10 de la présente convention.

7-b La CASA s'engage à :

- Informer les candidats issus de son fichier de demandeurs, du programme faisant l'objet de la présente convention.
- Assurer le contrôle de la clause d'affectation à titre de résidence principale du logement pendant 15 ans à compter de la livraison.

Article 8 - Affectation du logement

Article 8-a Cas général

Pendant un délai de 15 ans à compter de la première remise des clefs qui sera faite lors de la livraison initiale du logement, l'acquéreur devra occuper le logement à titre de résidence principale.

Sera considéré comme résidence principale, le logement occupé au moins huit mois par an.

En conséquence, le logement acquis ne pourra, même partiellement, être :

- transformé en locaux commerciaux ou professionnels,
- affecté à la location meublée ou non, ou à la location saisonnière,
- utilisé comme résidence secondaire.

Cette occupation à titre de résidence principale devra se poursuivre dans les conditions ci-dessus exposées pendant un délai de 15 ans à compter de la première remise des clefs qui sera faite lors de la livraison initiale du logement.

En cas de pluralité d'acquéreurs d'un même logement, les obligations ci-dessus exposées s'imposent à chacun d'eux.

Le Nouveau Logis Azur s'engage à reprendre cet article dans les contrats de réservation et actes de vente.

Ce dispositif fera l'objet d'une mention spéciale au service de publicité foncière compétent.

Article 8-b Cas particuliers dans lesquels la mise en location est possible

Pendant ce délai 15 ans à compter de la première remise des clefs qui sera faite lors de la livraison initiale du logement, la mise en location ne sera possible qu'après information du Nouveau Logis Azur et de la CASA, et dans les cas suivants :

- mobilité ou mutation professionnelle dûment justifiée dans un rayon de plus de 70 Km, de l'acquéreur ou son conjoint, pacsé ou concubin, (s'il n'est pas propriétaire)
- décès du ou des acquéreurs ou son conjoint, pacsé ou concubin, (s'il n'est pas propriétaire)
- incapacité ou invalidité permanente du ou des acquéreurs reconnue.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, la mise en location est interdite et conduira à l'application des sanctions énoncées à Article 9 -Contrôle de la résidence principale et conséquences en cas de manquement.

Cette capacité de louer ne dégage pas l'accédant de ses obligations liées aux prêts aidés qu'il aurait contractés, ni de la remise en cause par l'administration fiscale du taux de TVA réduit

Dans ces hypothèses de location, et pendant un délai de 15 ans à compter de la première remise des clefs qui sera faite lors de la livraison initiale du logement, le loyer ne devra en tout état de cause pas excéder celui qui serait dû dans le cadre de la réglementation PLS, soit - ou au cas où

Annexe n°1

cette référence viendrait à disparaître –, la somme de 10,00€ (valeur 2014) le mètre carré de surface utile indexée sur l'indice de référence des loyers.

En outre, la location ne pourra être consentie qu'à des personnes physiques dont les ressources de l'année N-2, n'excèdent pas les plafonds PLS pour l'attribution des logements locatifs sociaux.

Le Nouveau Logis Azur s'engage à reprendre cet article dans les contrats de réservation et actes de vente.

Ce dispositif fera l'objet d'une mention spéciale au service de publicité foncière compétent.

Article 9 - Contrôle de la résidence principale et conséquences en cas de manquement

Article 9- a Cas général

Afin de procéder au contrôle de ce dispositif, le vendeur, et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et/ou la commune d'Opio ou l'ADIL 06 à qui il aura pu déléguer cette mission, auront, durant le délai de 15 ans à compter de la première remise des clefs qui sera faite lors de la livraison initiale du logement, la possibilité de demander annuellement la transmission, par les acquéreurs d'une copie de leur dernière taxe d'habitation.

Le non-respect de la clause d'affectation à titre de résidence principale, de même que la non-transmission des justificatifs demandés, entraîneront une information de la part de la CASA ou de l'ADIL 06 auprès du ou des organismes prêteurs, d'un ou plusieurs prêts aidés par l'Etat, des conditions d'occupation du logement.

Et

Le non-respect de la clause d'affectation à titre de résidence principale, de même que la non-transmission des justificatifs demandés, entraîneront l'application automatique d'une pénalité annuelle de 200€ par mètre carré de surface habitable au profit de Le Nouveau Logis Azur ou de la CASA/ la commune d'Opio, sans préjudice de l'exercice par le vendeur d'une action en résolution de la vente.

Le Nouveau Logis Azur s'engage à reprendre cet article dans les contrats de réservation et actes de vente.

Ce dispositif fera l'objet d'une mention spéciale au service de publicité foncière compétent.

Article 9 -b Cas particulier du contrôle du respect des conditions de l'autorisation de la mise en location

Afin de procéder au contrôle de ce dispositif, le vendeur, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et/ou la commune d'Opio ou l'ADIL 06 à qui il aura pu déléguer cette mission, auront, durant le délai de 15 ans à compter de la première remise des clefs qui sera faite lors de la livraison initiale du logement, la possibilité de demander annuellement la transmission par les acquéreurs d'une copie du bail afin de s'assurer que le loyer pratiqué est bien conforme à ce qui est stipulé précédemment et la transmission de l'avis d'imposition de l'année N-2 du locataire au moment de son entrée dans les lieux, afin de vérifier que celui-ci répond bien aux critères de ressources.

Le non-respect de la clause d'affectation à titre de résidence principale, de même que la non-transmission des justificatifs demandés, entraîneront une information de la part de la CASA ou de

Annexe n°1

l'ADIL 06 auprès du ou des organismes prêteurs, d'un ou plusieurs prêts aidés par l'Etat, des conditions d'occupation du logement.

Et

Le non-respect de la clause d'affectation à titre de résidence principale, de même que la non-transmission des justificatifs demandés, entraîneront l'application automatique d'une pénalité annuelle de 200€ par mètre carré de surface habitable au profit de Le Nouveau Logis Azur ou de la CASA/ la Commune d'Opio, sans préjudice de l'exercice par le vendeur d'une action en résolution de la vente.

Le Nouveau Logis Azur s'engage à reprendre cet article dans les contrats de réservation et actes de vente.

Ce dispositif fera l'objet d'une mention spéciale au service de publicité foncière compétent.

Article 10 - Revente du logement

Afin que le logement conserve son caractère social pendant le délai de 15 ans suivant sa première mise en vente, les ventes devront respecter la procédure ci-dessous.

Article 10-a Le pacte de préférence

Au cas où il déciderait de vendre le logement acquis ou de réaliser toute autre cession à titre onéreux, l'acquéreur s'engage, pour une durée de 15 ans à compter de la signature du premier acte de vente, à donner la préférence à l'opérateur social, sur tout autre acquéreur.

Le notaire représentant l'acquéreur devra notifier par lettre recommandée avec accusé de réception à l'opérateur social et à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis son intention d'aliénation en en précisant les conditions, notamment le prix.

L'opérateur Social disposera alors d'un délai **d'un mois** à compter de la réception de cette notification pour émettre sa position au sujet du droit de préférence et faire connaître, par lettre recommandée avec avis de réception, au cédant et à la CASA son acceptation ou refus d'acquérir le logement. Son silence équivaudra à une renonciation de son droit de préférence.

En cas d'acquisition, l'opérateur s'engage à remettre le bien en vente en respectant la procédure initialement mise en œuvre.

Article 10-b Plafonnement du prix de rachat

Pendant le délai de 15 ans suivant la signature de l'acte de vente, toute mutation quelle qu'elle soit ne pourra être consentie à un prix supérieur au prix d'acquisition TTC actualisé en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction (l'indice de base étant le dernier publié au jour de l'acquisition et l'indice de révision, le dernier publié au jour de la notification par l'accédant de son intention de vendre, auquel seront ajoutés les frais d'acte.

Article 10-c Renoncement de l'opérateur social à son droit de préférence

Dans la mesure où l'opérateur social renoncerait à son droit de préférence, il s'engage en partenariat avec la CASA à rechercher un acquéreur répondant aux critères ci-dessous :

Annexe n°1

- ✓ Personne physique
- ✓ Primo accédant
- ✓ Sous conditions de plafonds de ressources PSLA

Néanmoins, dans le cas où aucun candidat acquéreur répondant aux critères ci-dessus ne serait trouvé dans un délai de **trois mois** à partir de la date de publicité de la mise en vente du logement, le propriétaire pourra vendre son logement à un tiers.

Celui-ci s'engagera à affecter le bien à sa résidence principale pour le temps restant à courir jusqu'à l'écoulement du délai **de 15 ans** ci-dessus au prix déterminé à l'article 10b.

L'ensemble de cet article fera l'objet d'une mention spéciale au service de publicité foncière compétent.

Article 11 - Modalités de suivi de la convention

Le Nouveau Logis Azur transmettra à la demande de la CASA un état d'avancement mensuel des contrats de réservation (cf. article 6 de la présente convention) et un bilan final à la fin de la commercialisation.

Le Nouveau Logis Azur transmettra à la demande de la CASA un état des lieux sur l'exercice du pacte de préférence.

Le Nouveau Logis Azur et la CASA s'engagent à respecter les modalités de la présente convention.

Article 12 - Avenants

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Fait à Sophia Antipolis le

en 3 exemplaires,

Pour Le Nouveau Logis Azur
Le Directeur général

Pour la Commune d'Opio
Le Maire

Pierre FOURNON

Thierry OCCELLI

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis
Le Président

Jean LEONETTI

ACCESSION ENCADREE A LA PROPRIETE "LE GORGIER" OPIO FICHE DE DEPOUILLEMENT CANDIDATS ACQUEREURS	
NUMERO D'ORDRE D'ENREGISTREMENT PAR L'HUISSIER : SOIT :POINTS	
<input type="checkbox"/> de 1 à 25 (4 points) <input type="checkbox"/> de 26 à 51(3 points) <input type="checkbox"/> de 52 à 77(2 points)	
CANDIDAT Nom : Prénom : Date de naissance : ___ / ___ / ___ Age : Age moyen du couple :	CONJOINT : Nom : Prénom : Date de naissance : ___ / ___ / ___ Age :
EQUILIBRE GENERATIONNEL : SOIT :POINTS	
Accédant***: <input type="checkbox"/> < à 30 ans (3 points) <input type="checkbox"/> >30 <40 ans (4 points) <input type="checkbox"/> >40 <50 ans (2 points) <input type="checkbox"/> > à 50 ans (1 point)	
OCCUPATION ACTUELLE: SOIT :POINTS	
<input type="checkbox"/> Décohabitation parents/Enfants OPIO(4points)	<input type="checkbox"/> Social CASA (2 points)
LIEU ET ANCIENNETE DE RESIDENCE: SOIT :POINTS	
Adresse : Code Postal : _____ Ville :	
<input type="checkbox"/> OPIO (10 points) <input type="checkbox"/> Depuis + de 3 ans (+ 6 points)	<input type="checkbox"/> Communes limitrophes OPIO (5 points) <input type="checkbox"/> Depuis + de 3 ans (+ 3 points)
<input type="checkbox"/> Communes CASA hors OPIO et hors communes limitrophes OPIO (3 points) <input type="checkbox"/> Depuis + de 3 ans (+ 3 points)	
RESSOURCES: SOIT :POINTS	
Revenu Fiscal de Référence 2014 :€ Plafond de ressources du ménage 2014 : % SOIT: <input type="checkbox"/> PLAI (4 points) <input type="checkbox"/> PLUS (3 points) <input type="checkbox"/> PLS (2 points)	
DEVELOPPEMENT DURABLE : SOIT :POINTS	
Profession candidat : Commune de travail : Couple : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 2 contrats de travail sur OPIO (8 points) <input type="checkbox"/> 1 contrat de travail sur OPIO (4 points) <input type="checkbox"/> 2 contrats de travail sur la CASA hors OPIO (4 points) <input type="checkbox"/> 1 contrat de travail sur la CASA hors OPIO(2 points)	Profession conjoint : Commune de travail : Célibataire : <input type="checkbox"/> Famille monoparentale : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 1 contrat de travail sur OPIO (8 points) <input type="checkbox"/> 1 contrat de travail sur la CASA hors OPIO (4 points)
<input type="checkbox"/> Enfant(s) scolarisé(s) sur la Commune d'OPIO (8 points)	
ADEQUATION COMPOSITION FAMILIALE/TAILLE LOGEMENT DEMANDE SUR T4 SOIT :POINTS	
Nombre de personnes dans le foyer fiscal : <input type="checkbox"/> 1ou 2 <input type="checkbox"/> 1ou 2+ 1 <input type="checkbox"/> 1ou 2+ 2 <input type="checkbox"/> 1 ou 2+3 Type de logement demandé : <input type="checkbox"/> T4	
Adéquation: <input type="checkbox"/> immédiate (4 points) <input type="checkbox"/> pas d'adéquation (0 point)	
TOTAL :POINTS	

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/04/2015
Numéro : CC.2015.038
Nature : DE - Deliberations
Objet : Opio - Le Gorgier - Réalisation de 9 logements en accession sociale à la propriété dans un ensemble de 35 logements - Convention de partenariat avec le Nouveau Logis Azur
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95502571
Référence envoi : IDF2015-04-24T15-34-48.00
Envoyé le : 24/04/2015
à (TU) : 13h34:59

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 24/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150413-AOI_4774-DE

Acte reçu

Date : 13/04/2015
Numéro interne : AOI_4774
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Opio - Le Gorgier - Réalisation de 9 logements en accession sociale à la propriété dans un ensemble de 35 logements - Convention de partenariat avec le Nouveau Logis Azur
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150413-AOI_4774-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20150413-AOI_4774-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150413-AOI_4774-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 avril 2015

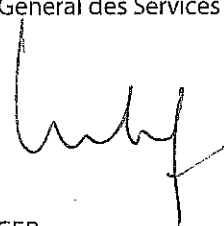
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	60	15

N° de la séance : 29

Objet de la délibération : Mission
Evaluation Contrôle Partenariat - Conseil
de Développement de la CASA - Ajout de
membres

<ul style="list-style-type: none">▪ Original▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.039

Date de la convocation : Le 07/04/2015
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage 29 AVR. 2015 en date du de la réception s/Préfecture en date du 24 AVR. 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 13 avril à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Michel BERTRAND à Bernard DUBOIS, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS

ABSENTS :

Damien BAGARIA, Jean-Pierre MASCARELLI, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Afrim KACA, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Valérie TIERAN-GNONI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur THIERY,

Le Conseil de développement est un organe consultatif, qui permet d'associer les acteurs socioéconomiques d'une Communauté d'Agglomération à l'élaboration et la mise en œuvre du projet de territoire. Cette instance est une création de la Loi d'orientation et de développement durable du territoire, dite Loi Voynet du 25 juin 1999.

Le Conseil de développement de la CASA assure plusieurs missions, comme notamment :

- Etudier les dossiers techniques, participer à des débats thématiques, réfléchir aux solutions envisageables, proposer des réponses et enfin émettre des avis motivés sur les projets qui lui sont soumis ;
- S'autosaisir si nécessaire de tout dossier qui paraîtrait prioritaire et en faire l'analyse critique assortie de propositions constructives,
- Etre porteur d'une politique d'information et de communication auprès de la population en liaison avec la CASA.

Le Conseil propose un mode de travail reposant sur la démocratie participative, qui consiste à confronter les points de vue, à dialoguer, à échanger afin d'émettre des avis cohérents et partagés. Quatre groupes thématiques ont été créés en ce sens :

- Groupe « Développement Economique et Emploi » ;
- Groupe « Politique de la ville Transports, Déplacement, Logements » ;
- Groupe « Environnement et Patrimoine » ;
- Groupe « Aménagement du Territoire ».

Le Conseil de développement de la CASA a été renouvelé le 30 juin 2014 suite au renouvellement du Conseil Communautaire. Il est composé de 52 membres dont la liste figure en annexe.

Afin d'élargir la représentation de la société civile au sein de cette instance, il est proposé l'adhésion de trois nouveaux membres :

- Le Club des Entreprises de Villeneuve-Loubet ;
- L'ADSEA (Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte) ;
- Carrefour d'Antibes.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder au rajout de ces trois nouvelles adhésions ;
- d'entériner la composition du conseil de développement à 55 membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de procéder au rajout de ces trois nouvelles adhésions ;
- d'entériner la composition du conseil de développement à 55 membres.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 avril 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Liste des Membres du Conseil de Développement

	SIGLE	NOM
1	CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Cote d'Azur
2	CMA	Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes Maritimes
3		Chambre d'Agriculture des Alpes Maritimes
4	UPE	Union pour l'Entreprise 06
5	UNSA	Université Nice Sophia Antipolis
6	JCE	Jeune Chambre Economique
7	FSA	Fondation Sophia Antipolis
8	INRIA	Institut National de Recherche en Informatique et Automatique
9	CRT	Comité Régional Touristique
10	ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie PACA
11	CH	Centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins
12	FPC 06	Fédération des Promoteurs Constructeurs 06
13	BTP 06	Fédération du Bâtiment des Travaux Publics des Alpes Maritimes
14	CAPEB	Chambre des Artisans et des Petites Entreprises du Bâtiment des Alpes-Maritimes
15	CNL	Confédération Nationale du Logement
16	CDOS	Comité Départemental Olympique et Sportif
17	FCPE	Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des Alpes Maritimes
18	PEEP	Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public
19	FFP	Fédération Française du Paysage
20	FDSEA	Fédération Départementale des Syndicats et Exploitants Agricoles
21	ADASEA	Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
22		Union Patronale des Transporteurs des Alpes-Maritimes
23		Syndicat des Hôteliers
24		Union Patronale des Cafetiers Restaurateurs Nice Côte d'Azur
25	UL CGT Antibes	Union Locale Confédération Générale du Travail
26	UL CFDT	Union Locale Confédération Française Démocratique du Travail d'Antibes
27	FO	Force Ouvrière
28	CFTC	Confédération Française des Travailleurs Chrétiens
29	CFE -CGC	Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres
30		Telecom Valley

31		Club des Dirigeants
32	IPE	Incubateur Paca Est
33	AFPA	Association pour la Formation Professionnelle des Adultes
34	MLA	Mission Locale Antipolis
35	ADIE	Association pour le Droit à l'Initiative Economique
36	MDE	Maison de l'Emploi de la CASA
37	PFI	Plate Forme France Initiative de la CASA
38	APF	Associations des Paralysés de France
39	UDCAM 06	Union Départementale des Consommateurs des Alpes-Maritimes
40	C.L.C.V 06	Union Départementale Consommation Logement et Cadre de Vie 06
41	ELAN	Groupement d'associations de défense de l'environnement et de la qualité de la vie du canton d'Antibes Juan les Pins
42	TRAVISA	Association Travailler et Vivre à Sophia Antipolis
43	GADSECA	Groupe des Associations de Défense des Sites et de l'Environnement de la Cote d'Azur
44	GIR MARALPIN	Groupe Interdiscipline de Réflexions sur les traversées sud alpines et l'aménagement du territoire maraîpin
45	ADEV	Association Défense Environnement Villeneuve
46	ADECOHA	Association pour le Développement Concerté et Harmonieux d'Antibes Juan les Pins
47	ADEGV	Association pour la Défense de l'Environnement et la qualité de la vie de Golfe Juan Vallauris
48	ACS 2000	Association du Collectif Des Solidarités 2000
49	AVARAP	Association pour la Valorisation des Relations Avec les Professionnels
50	MJC/FJT	Maison des Jeunes et de la Culture/ Foyer de Jeunes Travailleurs
51		Amicale des Anciens de Polytech'Nice-Sophia
52		Croix-Rouge française Unité Locale Antibes Juan les Pins Vallauris Golfe Juan
53	ADSEA	Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte
54		Club des Entreprises de Villeneuve Loubet
55		Carrefour Antibes

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/04/2015
Numéro : CC.2015.039
Nature : DE - Deliberations
Objet : Conseil de Développement de la CASA - Ajout de membres
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur

Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95502573
Référence envoi : IDF2015-04-24T15-35-01.00
Envoyé le : 24/04/2015
à (TU) : 13h35:03

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 24/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150413-AOI_4775-DE

Acte reçu

Date : 13/04/2015
Numéro interne : AOI_4775
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Conseil de Développement de la CASA - Ajout de membres
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150413-AOI_4775-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150413-AOI_4775-DE-1-1_2.pdf

CONSEIL COMMUNAUTAIRE



SEANCE DU 15 JUIN 2015

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 juin 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	57	18

N° de la séance : 01

Objet de la délibération : Direction des
Affaires Juridiques - Procès-Verbal de la
séance du 13 avril 2015 - Approbation

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.040

Date de la convocation :
Le 09/06/2015

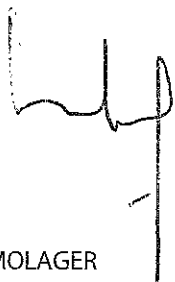
Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **26 JUIN 2015**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du

30 JUIN 2015

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 15 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CRÉPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michel ROSSI à Jean LEONETTI, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Khéra BADAOU, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Claude BERENGER, Michel MAZUET, Angèle MURATORI, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Afrim KAÇA, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Je vous invite à vous prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 13 avril 2015.

Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 13 avril 2015.

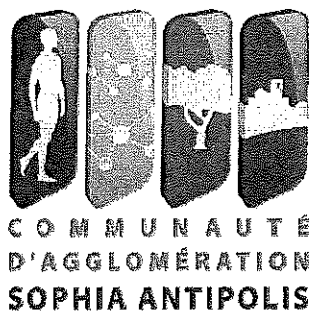
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 13 avril 2015.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 AVRIL 2015

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS,
CHATEAUNEUF, CIPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES
FERRES, GOURDON, GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, ROQUESTERON-GRASSE, LE ROURET,
SAINT-PAUL-DE-VENCE, TOURETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS GOLFE-JUAN, VILLENEUVE-
LOUBET

La séance est ouverte à 17 heures.

Le conseil communautaire s'est réuni le treize avril deux mille quinze, en séance publique, Maison des Associations, 288, chemin de Saint-Claude à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire de la ville d'ANTIBES.

Monsieur le Président - Mes chers collègues, nous allons commencer la séance par l'appel nominal habituel.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI.

PROCURATIONS :

Marc DAUNIS à Christophe ETORE, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Michel BERTRAND à Bernard DUBOIS, Nathalie DEPETRIS à Marina LONVIS, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI.

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Joseph VALETTE, Afrim KAÇA, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI.

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

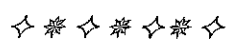
Les procurations étant transmises, nous pouvons aborder l'ordre du jour.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du Jour

1. Procès-verbal de la séance du 16 février 2015 – Approbation
2. Compte-rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire
3. Société Publique Locale – Théâtre Communautaire d'Antibes – Convention de prestations intégrées – Avenant n°4
4. SPL Théâtre Communautaire d'Antibes – Modification d'exercice social
5. Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur – Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration
6. Evénements et manifestations culturelles – Création d'un guide
7. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 – Avis sur le projet dans le cadre de la consultation publique
8. Télépépinère Starteo – Convention de mise à disposition d'un service pour l'entretien des abords de la Télépépinère Starteo avec la Commune de Châteauneuf
9. Adhésions auprès de différents organismes
10. Agriculture – Adoption de la stratégie agricole CASA 2015-2017
11. Agriculture – Convention d'Intervention Foncière avec la SAFER
12. PCET – Convention de partenariat intercollectivités pour la mise en œuvre de 2 actions : « déclinaison du PCET dans les outils d'aménagement » et « mettre en mouvement les acteurs de l'économie sociale et solidaire à l'échelle du territoire Ouest 06 »
13. Vote des taux de fiscalité directe locale 2015
14. Budget Principal – Budget Primitif 2015
15. Budget de la Régie à Autonomie Financière des transports Envibus – Budget Primitif 2015
16. Budget Annexe des Télépépinères – Budget Primitif 2015
17. Budget Annexe du Théâtre Communautaire – Budget Primitif 2015
18. Ajustement du tableau des effectifs
19. Mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés – Adhésion à l'UGAP
20. Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur – Désignation d'un représentant au bureau syndical
21. Exploitation de la ligne Palm 9 – Convention avec la Communauté d'Agglomération des Pays de Lerins
22. Gamme tarifaire Envibus – Actualisation
23. Révision du montant des indemnités forfaitaires exigibles aux voyageurs en situation irrégulière sur le réseau Envibus de la CASA
24. Mise en place du système CIN-ENERGIE sur deux bennes à ordures – Convention de partenariat
25. Mise en place d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat – Désignation des membres

26. Politique de l'Habitat et du Logement – Mise en place d'un processus simplifié des délibérations de garanties d'emprunt
27. Programme local de l'Habitat 2012-2017 – Nouvelles règles de financement pour le conventionnement des logements communaux en logements locatifs sociaux
28. Opio – Le Gorgier – Réalisation de 9 logements en accession sociale à la propriété dans un ensemble de 35 logements – Convention de partenariat avec le Nouveau Logis Azur
29. Conseil de Développement de la CASA – Ajout de membres



M. le Président – Examen de l'ordre du jour.

L'ordre du jour de ce conseil communautaire comporte un certain nombre de décisions, mais a pour objet principal le budget. Nous avons eu le débat d'orientations budgétaires, et c'est le budget concret que nous allons vous présenter aujourd'hui.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Procès-verbal de la séance du 16 février 2015 – Approbation

M. le Président – En termes d'administration générale, je vous demande d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 février 2015 dont vous avez pris connaissance. Personne n'est contre ? Ne s'abstient ? Délibération adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité

2. Compte-rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire

M. le Président – Ainsi que le compte-rendu des dernières décisions prises par le Président et le bureau communautaire, et qui sont à votre disposition, en sachant qu'elles ont toutes été prises à l'unanimité. Personne n'est contre ? Ni ne s'abstient ? Délibération adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité

3. Société Publique Locale – Théâtre Communautaire d'Antibes – Convention de prestations intégrées – Avenant n°4

M. le Président – Société publique locale, c'est le Théâtre Communautaire d'Antibes, avec une prestation de convention de prestations intégrées et un avenant qui permet le décalage de l'année civile en saisonnalités. Vous savez que généralement, dans le parcours culturel ou dans les parcours sportifs, on règle les années sur des saisons et on ne les règle pas sur les années civiles. C'est pour mettre en conformité cette communication avec le budget du Théâtre Communautaire d'Antibes. Pas d'intervention ? Personne n'est contre ? La délibération est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité

4. SPL Théâtre Communautaire d'Antibes – Modification d'exercice social

M. le Président – SPL Théâtre Communautaire d'Antibes, modification d'exercice social : cette modification est la conséquence de la précédente. Même vote ? Même vote.

Délibération adoptée à l'unanimité

ACTION FONCIERE

5. Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur – Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration

M. le Président – Vous le savez, l'établissement public foncier régional est un partenaire important. Il a été alimenté en grande partie par les pénalités que payaient les communes qui n'avaient pas le quota de logements sociaux dans le cadre de la loi SRU. Aujourd'hui, il nous sert à porter un certain nombre de terrains, à la fois pour construire du logement et pour développer les entreprises. Entreprises, c'est le cas pour Villeneuve-Loubet ; logements c'est le cas surtout de la ville d'Antibes avec en particulier la très belle opération de TDF sur laquelle l'EPFR nous a aidés.

Il faut donc un représentant. Je vous propose de nommer un représentant titulaire et un suppléant. J'ai reçu les candidatures de Madame Blazy et de Madame Debras. Je vous propose Madame Blazy en titulaire, Madame Debras en suppléante, selon l'accord qu'elles ont eu entre elles, et je vous demande s'il y a d'autres candidats. Il n'y a pas d'autre candidat ?

Etes-vous d'accord pour que nous votions à main levée et pas à bulletin secret ? Personne n'est contre ni ne s'abstient ? Nous voterons à main levée.

Qui est contre Madame Blazy titulaire, Madame Debras suppléante ? Personne ? Qui s'abstient ? Personne ? Elles sont élues.

Délibération adoptée à l'unanimité

ACTION CULTURELLE

6. Evénements et manifestations culturelles – Création d'un guide

M. le Président – Depuis quelques années, nous constatons que l'attractivité de notre territoire est liée à l'activité touristique. Cette activité touristique est basée d'abord sur une position culturelle forte avec des musées, qu'ils soient d'ailleurs des musées d'Etat, comme c'est le cas à Vallauris ou à Biot, des musées communaux comme il existe à Antibes, ou des musées même d'établissements privés, comme à Saint-Paul avec la fondation Maeght.

Nous avons une attractivité du territoire, sur le plan touristique, qui est aussi liée à des événements. Evénements qui se déroulent en saison estivale sur l'ensemble de notre territoire, bien sûr avec des importances différentes, mais avec une attractivité qui peut intéresser tous les touristes. C'est la raison pour laquelle, à la fois pour coordonner nos actions et pour transmettre l'information de ces actions, nous avons, avec l'ensemble des Maires, essayé de mettre en place une politique de communication touristique dont Joseph Le Chapelain est le coordinateur principal. Il s'agit de faire en sorte que nous ayons des documents à distribuer aux touristes qui arrivent en tout début de saison estivale, qu'ils soient au courant qu'il y a une verrerie à Biot, des potiers à Vallauris, une manifestation musicale ou culturelle à tel endroit, et que cela leur donne un panel de possibilités à la fois fertilisantes pour l'ensemble du territoire et sur le plan économique.

C'est donc la création de ce guide que je vous propose aujourd'hui, en rappelant à l'ensemble des Maires qu'ils doivent communiquer leurs événements. Il y a un certain nombre de choses que nous connaissons : nous savons où se trouvent les musées, les médiathèques, etc. Mais il y a un certain nombre d'événements que nous ne connaissons pas exactement. Nous attendons aussi la date des Estivales du Conseil Général pour agrémenter l'ensemble de ce guide. Donc, il faut que le 15 avril (ce n'est pas loin) nous ayons bénéficié de toutes les informations pour que le guide puisse être opérationnel avant le début de la saison.

Il vaudrait mieux que ce guide sorte dans le courant du mois de mai pour que juin, juillet et août, ce soit quelque chose qui puisse être communiqué à l'ensemble de nos concitoyens dans toutes les maisons du tourisme et dans toutes les activités touristiques et culturelles qui existent sur nos communes.
Intervention ? Pas d'intervention. Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? La délibération est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

7. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 – Avis sur le projet dans le cadre de la consultation publique

M. le Président – Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau, c'est le SDAGE. J'excuse Marc Daunis qui est retenu à Paris sur une loi qui le concerne particulièrement. Je le remplace au pied levé. Je vous rappelle que la CASA doit se prononcer sur la compatibilité des aménagements qu'elle va mettre en place avec des orientations du Schéma Directeur de l'Aménagement gestion de l'eau que l'on appelle le SDAGE. En fait, il s'agit de nous mettre en conformité avec ce document et de dire que nous sommes d'accord avec les grandes orientations préservatrices de l'environnement et des ressources en eau. Donc, je vous propose de donner un avis favorable.
Personne n'est contre ? Pas d'abstention ? La délibération est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité

8. Télépépinère Starteo – Convention de mise à disposition d'un service pour l'entretien des abords de la Télépépinère Starteo avec la Commune de Châteauneuf

M. le Président – Toujours à la place de Marc Daunis, sur la télépépinère Starteo : c'est la convention de mise à disposition d'un service pour l'entretien des abords de la télépépinère Starteo avec la commune de Châteauneuf. Vous le savez : nous développons un partenariat, une mutualisation des moyens entre les projets communautaires et les projets communaux. Nous essayons de faire en convention les aménagements de cet espace communautaire bien sûr sur le territoire du village de Châteauneuf. En accord avec la mairie de Châteauneuf, nous avons un entretien des abords par la commune, ce qui est bien plus facile que de le faire directement par la communauté d'agglomération. Dans le cadre de cette convention, je vous propose votre approbation. Personne n'est contre ? Il n'y a pas d'abstention ? La délibération est adoptée.

Michèle MURATORE – Une précision s'il vous plaît. C'est par la commune en régie ou en marché ?

Jean-Pierre MAURIN – C'est par la commune de Châteauneuf, c'était d'ailleurs prévu dès l'origine. C'est la commune de Châteauneuf, avec le personnel communal, qui procédera à l'entretien des abords de Starteo.

M. le Président – Pardon, je n'avais pas vu la main se lever. La délibération est adoptée ? Adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité

ACTION CULTURELLE

9. Adhésions auprès de différents organismes

M. le Président – Je passe la parole à Michel Rossi sur l'adhésion auprès de différents organismes.

Michel ROSSI – Monsieur le Président, il s'agit d'adhérer à un nouvel organisme et de renouveler deux adhésions antérieures. La nouvelle adhésion, c'est le réseau CAREL, un réseau national de compétences et d'échanges en matière de documentation. L'adhésion annuelle est de 50 euros.

Les deux renouvellements sont l'IFLA, l'organisation internationale qui représente les intérêts des bibliothécaires, pour 629 euros par an, et Images en bibliothèques, qui apporte aux vidéothécaires des éléments de réflexion indispensables à leur métier, qui est passée à 270 euros. C'est la raison pour laquelle nous sommes amenés à redélibérer sur ces deux éléments. Une nouvelle adhésion, deux renouvellements, Monsieur le Président.

M. le Président – Pas d'intervention ? Ce sont des adhésions assez habituelles. Nous passons au vote. Personne n'est contre ? Il n'y a pas d'abstention ? La délibération est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité

AGRICULTURE

10. Agriculture – Adoption de la stratégie agricole CASA 2015-2017

M. le Président – Je passe la parole à Gérald Lombardo (que je félicite, comme Michel Rossi, de son élection comme conseiller départemental) sur deux questions concernant l'agriculture.

Gérald LOMBARDO – Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues, agriculture : vous l'avez tous compris, la CASA s'engage depuis plusieurs années pour soutenir et dynamiser une agriculture durable sur son territoire.

La Politique agricole communautaire s'articule autour de trois axes : préserver le foncier agricole du territoire, développer le potentiel économique des exploitations, et promouvoir une agriculture durable.

La première phase de programmation 2012-2014 s'est axée en priorité sur le volet foncier. Plusieurs engagements ont vu le jour : le soutien financier de la CASA aux communes pour l'acquisition de foncier agricole, la réalisation d'une étude foncière agricole, une convention d'animation foncière avec la SAFER et le parc naturel régional, une convention d'intervention foncière avec la SAFER en 2013 afin d'affiner notre veille foncière. Enfin, les objectifs de ces actions sont de préserver et de mobiliser des terres agricoles.

La nouvelle programmation 2015-2017, réfléchiée avec l'ensemble des partenaires du département, nous a permis de mettre en place un plan d'action qui va être évalué chaque année par un comité de pilotage composé d'élus de la CASA et des différentes commissions (environnement, économie, etc.). La stratégie agricole 2015-2017 s'articule autour des axes suivants.

L'axe 1 : préserver le foncier agricole du territoire décliné en deux objectifs : mise en œuvre d'une stratégie d'intervention foncière, et ensuite le soutien à l'installation d'agriculteurs.

Nous avons, dans l'axe 2, développé le potentiel économique des exploitations agricoles de la CASA, là aussi décliné en deux objectifs : appuyer l'émergence de projets collectifs, devenir un territoire support d'expérimentation et d'innovation.

Et pour l'axe 3, là c'est décliné en quatre objectifs :

- développer et promouvoir une agriculture durable,
- favoriser la gestion des espaces naturels par l'activité agricole,
- promouvoir une activité une agriculture respectueuse de l'environnement,
- revaloriser le patrimoine paysager et agricole,
- communiquer et sensibiliser sur l'agriculture de la CASA.

Il vous est donc proposé :

- d'adopter la programmation 2015-2017 de la stratégie agricole communautaire,
- d'approuver le programme d'actions à mettre en œuvre sur le territoire de la CASA,
- enfin, de m'autoriser à signer tous documents nécessaires et relatifs à ces actions.

Voilà, chers collègues.

M. le Président – Merci, Monsieur le Vice-président. Effectivement, vous le savez, la politique agricole est un des fers de lance que nous avons dynamisé depuis deux ou trois ans. Maintenant, il faut que nous ayons ce plan qui est à la fois un plan foncier et, vous le verrez aussi, des conventions d'intervention foncière avec la SAFER dans la délibération suivante. Pas d'intervention ? Pas de vote contre ? Pas d'abstention ?

Délibération adoptée à l'unanimité

11. Agriculture – Convention d'Intervention Foncière avec la SAFER

M. le Président – Délibération 11, convention avec la SAFER.

Gérald LOMBARDO – Toujours dans cette logique de préservation du foncier agricole sur le territoire de la CASA, il y a un axe majeur : la stratégie agricole communautaire, véritable stratégie d'intervention foncière *via* plusieurs outils, dont le soutien financier de la CASA aux communes – je ne vais pas le répéter, nous venons de le voir.

L'objectif de ce partenariat avec la SAFER est de mettre en œuvre des outils d'animation, d'intervention foncière et d'innovation sur le territoire de la communauté d'agglomération, en vue d'une meilleure gestion des potentialités agricoles du territoire. Il est proposé de renouveler cette convention d'intervention foncière avec la SAFER, dont les objectifs sont :

- la mise en place d'une procédure d'intervention, par exercice du droit de préemption de la SAFER,
- la mise en place d'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier à partir des DIA sur tout le territoire de la CASA.

Les bénéfices d'une convention d'intervention foncière intercommunale sont :

- la veille spécifique sur des parcelles préalablement identifiées sur demande des communes,
- un service rendu aux communes qui n'ont pas de service foncier ou de veille pour l'information relative aux DIA,
- et un coût pris en charge par la CASA en lieu et place des communes qui, de fait, n'ont plus à conventionner individuellement avec la SAFER.

Il faut rappeler que ce conventionnement SAFER ne préjuge en aucun cas des résultats des candidatures communales pour l'attribution des parcelles. C'est quand même un élément dont il faut se souvenir. Par ailleurs, il est important de souligner que les aides régionales sont conditionnées à un passage par la SAFER. Cette convention de partenariat entre la région et la SAFER porte sur la lutte contre la spéculation foncière, les aides à l'acquisition de foncier agricole et de fermes agricoles, les aides à la constitution de réserves foncières, le coût de la CIF.

Cette convention d'intervention foncière, pour l'année 2015, est calculée forfaitairement en fonction du nombre moyen de DIA sur les trois dernières années, soit 100 sur les 24 communes, soit 2 200 euros hors taxes. Cette somme est inscrite au budget primitif 2015.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention d'intervention foncière entre la SAFER PACA et la CASA, et d'autoriser le paiement du montant des 2 200 euros à la SAFER dès la notification de ladite convention. Voilà, merci Monsieur le Président.

M. le Président – Merci. Dans la droite ligne de la politique foncière agricole, nous passons au vote. Qui est contre ? S'abstient ? Adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité

12. PCET – Convention de partenariat intercollectivités pour la mise en œuvre de deux actions : « déclinaison du PCET dans les outils d'aménagement » et « mettre en mouvement les acteurs de l'économie sociale et solidaire à l'échelle du territoire Ouest 06 »

M. le Président – Je passe la parole à Monsieur le Député Lionnel Luca.

Lionnel LUCA – Merci, Monsieur le Président. Dans le cadre du partenariat intercollectivité pour la mise en œuvre de deux actions du plan climat énergie territorial Ouest 06, nous avons trois intercommunalités désormais réunies par convention sur un certain nombre d'actions. Parmi celles-ci, il vous en est présenté deux pour la mise en commun de moyens humains et financiers.

D'abord, dans ce que l'on appelle les outils d'aménagement. Les outils d'aménagement c'est par exemple mutualiser un stagiaire pour réaliser des outils qui permettent d'informer, de conseiller, de prodiguer éventuellement des conseils, des suggestions, tant aux collectivités qu'aux particuliers, sur tout ce qui concerne l'énergie, le développement des énergies renouvelables. Nous savons que dans ce domaine, il y a encore beaucoup à faire. Ce stage est de quatre mois. Il est rémunéré bien entendu sur la base légale, et la CASA est le coordinateur pour assurer l'accueil du stagiaire. Nous avançons les coûts, les dédommagements du stagiaire pour le compte des partenaires. Chacun paye à son tour la facture. Montant : 2 000 euros TTC maximum, répartis (je le répète) bien sûr à parts égales.

Deuxième action : celle qui a à voir avec l'économie sociale et solidaire qui se développe dans notre région. Il y a des possibilités plus grandes que celles que nous pouvons constater aujourd'hui dans le domaine de l'environnement. L'économie sociale et solidaire joue un rôle assez important désormais, mais très peu dans le domaine de l'environnement. Donc, une action d'information, de sensibilisation, d'interrogation aussi (pour voir les projets qui pourraient être innovants dans ce domaine) va être ainsi tentée. Coût de l'opération : 1 000 euros. Cela ne coûte pas cher, cela ne vaut pas la peine de s'en priver. En plus, nous sommes trois pour faire la fête.

Résultat : je vous demande de bien vouloir accepter ces deux éléments, plus la convention opérationnelle pour la mise en œuvre de ces deux actions. Voilà, j'en ai terminé, Monsieur le Président.

M. le Président – Merci. Madame Muratore.

Michèle MURATORE – Tout à fait d'accord avec ces deux actions. Simplement, sur la rémunération des stagiaires, il me semble que nous pourrions faire un petit effort et ne pas nous contenter du minimum légal.

Lionnel LUCA – Nous n'allons pas chipoter, à ce tarif-là. Je ne veux pas être méchant, mais nous faisons dans le cadre légal. La convention ne dit rien d'autre que cela. Nous allons la rémunérer normalement. Vraiment, c'est une question que je ne comprends pas trop. Peut-être que le mot « minimum » n'est pas adéquat idoine, si vous êtes très précise sur la valeur des mots. C'était simplement, pour le rédacteur, indiquer que nous respecterions les conditions légales. C'est tout. Il n'y a pas de maximum légal, d'ailleurs. Il y a une légalité que nous allons respecter, c'est tout. Si nous commençons à chipoter sur ce que nos techniciens ont rédigé, nous n'avons pas fini. Mais je comprends votre interrogation. J'espère que la réponse vous conviendra.

M. le Président – Nous passons au vote. Qui est contre ? S'abstient ? Monsieur Collin, Laurent Collin.

Laurent COLLIN – Merci, Monsieur le Président. Juste une question de forme : les Pays de Lérins n'apparaissent plus dans la clé de répartition, dans la délibération. Ils sont cités dans les partenaires et ils ne sont pas dans la clé de répartition ni dans le tableau.

M. le Président – Je n'ai pas compris la question, Monsieur.

Laurent COLLIN – La communauté d'agglomération des Pays de Lérins n'apparaît plus dans la clé de répartition, dans les collectivités partenaires.

M. le Président – C'est une faute de frappe. C'est écrit deux fois, je pense qu'il faudra être un peu plus vigilants sur la rédaction, mais il n'y a pas de problème.

Laurent COLLIN – D'accord, merci.

M. le Président – Vous avez vu aussi que ce ne sont pas des sommes colossales, tout cela. Cela ne va pas mettre en péril le budget qui arrive immédiatement après. Nous passons au vote. Qui est contre ? S'abstient ? La délibération est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité

FINANCES

13. Vote des taux de fiscalité directe locale 2015

M. le Président – Sur les finances, nous avons le vote de la fiscalité directe locale 2015, le budget principal, le budget de la régie autonome financière des transports Envibus qui est une régie autonome, les budgets annexes des télépépinières (en particulier de Starteo) et le budget annexe du Théâtre Communautaire qui (vous le savez aussi) réglementairement, comme c'est une SPL, a un budget primitif annexe.

Avant tout cela et sans vouloir épuiser l'assistance ni recommencer le débat d'orientations budgétaires qui a déjà eu lieu la fois dernière, je voudrais rappeler un certain nombre de chiffres.

Le premier chiffre est celui d'une contrainte extérieure que personne n'ignore, et ce n'est pas les élus locaux qui sont ici présents, conseillers municipaux ou Maires, que je vais étonner en disant qu'il y a des baisses considérables des dotations de l'Etat et une augmentation de la péréquation.

La baisse de l'Etat est de 3 000 000 pour la CASA et la péréquation est de + 0,7. C'est une perte de financement, au début du budget, de 3,7 millions.

Ensuite, nous avons une hausse des prélèvements sociaux qui sont aussi imposés par décision gouvernementale. C'est la cotisation patronale et salariale qui augmente de 0,3. Vous avez fait comme moi le calcul : c'est un budget qui commence à -4 000 000.

Ces contraintes pèsent, bien entendu, sur tous nos partenaires (Conseil Départemental, conseil régional), donc les aides qui sont allouées et les partenariats que nous avons noués antérieurement avec ces collectivités font aussi que nous sommes pénalisés. Je vous signalais lors du dernier budget que pour la première fois, la communauté d'agglomération commençait à donner de l'argent à l'Etat et ne bénéficiait plus d'un solde positif de dotations de l'Etat. Cette année, c'est « un peu pire », si j'ose dire, puisque la DGF plus les compensations, ce sont 22 millions que reçoit (en compensation des différents impôts qu'a récupérés l'Etat) la Communauté d'Agglomération. Le fonds national de garantie plus le fonds de péréquation font que nous reversons 24,6 millions. C'est dire que la Communauté d'Agglomération contribue à l'effort national à 2,6 millions, sans bénéficier de l'aide de l'Etat sur l'ensemble de ses activités.

Nous pouvons en tirer une certaine fierté. Cela veut dire que nous sommes dans un territoire dynamique. Nous pouvons aussi le regretter en nous disant que la dynamique ne se traduit pas en financement telle qu'elle existe sur le terrain.

Les contraintes, vous les connaissez. Nous avons ensemble décidé que la fiscalité ne bougerait pas. Le premier chapitre qui va arriver est un chapitre sur la fiscalité. Ce chapitre va montrer les mêmes taux que précédemment. Je rappelle que sur la Communauté d'Agglomération (c'est un peu compliqué pour un certain nombre d'entre nous), nous avions avant une taxe, il y a longtemps, qui s'appelait la taxe professionnelle. Elle a été remplacée, au cours des différentes modifications territoriales, par plusieurs taxes perçues par la Communauté d'Agglomération à la place d'autres taxes.

Par exemple, le foncier non bâti et la taxe d'habitation : nous bénéficions désormais de la taxe qui était perçue par le Conseil Départemental. Donc, elle nous incombe aujourd'hui, avec des taux.

Nous avons fait le choix de 0 % pour le foncier bâti. Nous avons fait le choix de la CFE, de la contribution financière économique, à 25,27 %, qui est une des plus basses des agglomérations équivalentes, puisqu'elle se situe par exemple plusieurs points au-dessous de la métropole, mais dix points au-dessous de L'agglomération Toulonnaise. C'est dire que les contributions des entreprises à la dynamique sophilopolitaine et à la dynamique de la Communauté d'Agglomération sont modestes.

Ensuite, elle est de 0,87 et de 7,96 pour le foncier non bâti et la taxe d'habitation, mais vous y retrouvez bien sûr les mêmes chiffres qui étaient antérieurement les chiffres de la contribution versée au Conseil Départemental.

Sur ce chapitre de la fiscalité, j'insiste. C'est une contrainte que nous nous sommes imposée mais qui me paraît absolument nécessaire par les temps qui courent. Si vous prenez le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, nous nous retrouvons bien entendu à 9,50 par exemple, avec une baisse successive de 0,2 point sur les deux dernières années. Marseille est à 18, Arles est à 14, Cannes est à 12, Fréjus à 13, Pays de Grasse à 18. Chacun sait l'effort que cela comporte pour gérer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. C'est une contribution qui est, sur la strate nationale équivalente, plusieurs points au-dessus de la normale, de la moyenne. Si nous le comparons à des territoires voisins comme Cannes, Grasse, Nice, nous nous apercevons que nous sommes de 1,5 à 9 points inférieurs aux autres chiffres.

Si vous prenez l'ex-panier fiscal de la taxe professionnelle, aujourd'hui la moyenne sur l'ensemble des communautés, c'est 27,17. La CASA est à 25,27 %, donc deux points inférieurs, en sachant que bien entendu les paniers fiscaux des territoires touristiques sont généralement beaucoup plus évolués. La preuve, c'est que sur le Pays de Lérins elle est à 28,8 et sur la Métropole elle est à 28,8 : plus de 3,5 points au-dessus des chiffres. Je passe sur Toulon Provence Méditerranée qui est à 35, ou Montpellier qui est à 36.

Je le dis parce que l'on oublie qu'augmenter (quelquefois de manière minimale) la fiscalité, d'un point dans certaines circonstances, peut rapporter 5 millions de plus à la Communauté d'Agglomération.

Il est beaucoup plus facile d'ajouter un point ou un demi-point sur l'ensemble des taxes et de dire que le budget est facilement équilibré. Ce n'est pas le choix que nous avons fait, je l'ai rappelé. En même temps, je rappelle que cette fiscalité est modérée, mais elle est modérée bien entendu sans renoncer à l'ambition qui est la nôtre, de continuer à faire un désendettement là où (nous le savions) la CASA a un encours de dette très faible, en même temps une politique active solidarité, et surtout une politique active de développement économique.

Dans ces temps difficiles, donc, il y a des moyens d'action qui persistent, et vous l'avez compris : le moyen d'action essentiel, ce sont nos recettes. Ces recettes viennent d'une fiscalité qui est le tissu économique à la fois touristique et commercial. Il faudra que nous ayons une dynamique encore plus forte dans le domaine touristique et commercial, dont le petit guide que nous avons évoqué tout à l'heure est l'un des premiers pas. La politique sur Sophia-Antipolis : vous savez que nous avons connu une baisse. A la suite des décisions de baisser la cotisation minimale sur l'ensemble du territoire, sur les petites entreprises, nous avons perdu 4 %. Aujourd'hui, malgré cette perte de 4 % nous sommes repassés à + 2,2, c'est-à-dire à 56 millions par rapport à 2014. Cela signifie qu'il y a une dynamique forte. Bien sûr elle est bien plus forte que celle qui existe sur notre territoire national, et cela explique aussi que nous ayons une péréquation extrêmement pénalisante.

Ensuite, les dotations aux amortissements représentent près de 10 millions d'euros. Cela veut dire que nous avons encore une capacité d'investissement, alors que pour autant, nous avons achevé notre politique d'investissement d'équipements communautaires – en dehors de MADURA qui est le dernier objectif majeur sur le territoire de la CASA.

Enfin, vous le savez, tout cela ne peut se faire que s'il y a une maîtrise du fonctionnement. Malgré l'augmentation des salariés qui est due exclusivement à la prise en considération de l'aide à la pierre qui nous fait bénéficier de l'ensemble des pénalités que paient les communes pour la non-application, le non-respect de la loi SRU, malgré ces emplois supplémentaires, nous n'avons pas dépassé le 3 % d'augmentation qui est au-dessous de l'augmentation mécanique que l'on subit d'une année sur l'autre dans une collectivité.

Bien entendu, l'objectif principal reste l'emploi et la création de richesses sur l'ensemble du territoire, et cette fiscalité stable. Ce sont les deux éléments qui créent la dynamique. Je dirais que l'on crée la dynamique de l'autre car une fiscalité qui est basse et ne bouge pas (ce matin nous étions avec Jean-Pierre Mascarelli en train de négocier avec de grandes entreprises s'implantant sur Sophia-Antipolis) est un argument majeur.

Bien sûr, il y a tout l'écosystème de Sophia-Antipolis qui joue un rôle, mais le fait aussi de dire : « *Notre fiscalité est basse et ne bougera pas.* », c'est un élément qui pour des étrangers est un élément de tranquillité, de stabilité.

Sur les grands axes du budget, je ne reviens pas sur la fiscalité. Je reviens simplement sur les grands axes de nos compétences. Sur les transports, c'est une année forte, et Thierry Occelli a mis en place la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service. Ce sont 8,6 millions qui sont en train d'être investis au nord d'Antibes, à l'entrée de Sophia. En même temps, les acquisitions foncières qui sont nécessaires pour continuer le Bus à Haut Niveau de Service sont de 5,8 millions. Nous sommes entrés dans la phase d'investissements forts, et le fait d'avoir sur la commune (alors que nous avons baissé nos investissements ou plutôt terminé nos investissements comme les médiathèques ou les politiques culturelles) un investissement fort en matière de construction est aussi une dynamique économique forte pour notre département.

Sur les déchets, nous sommes à 41,4 millions de fonctionnement avec 4,7 millions d'investissements, en poursuivant une politique très payante : c'est la politique de déchetterie qui continue à irradier l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération. Cela amène quand même que nous avons un tri très élevé et que maintenant, nous avons des capacités supplémentaires. Rappelons-nous que sur l'usine Antibes-Vallauris, initialement, trois communes seulement arrivaient à apporter leurs ordures ménagères. C'étaient Vallauris, Biot et Antibes qui étaient les trois partenaires.

Progressivement, nous avons fait rentrer Valbonne puis toute la Communauté d'Agglomération, et aujourd'hui nous avons deux fours de 20 000 tonnes. Cela veut bien dire que le tri sélectif a été une politique payante. Elle l'est aussi en partie parce qu'il y a des déchetteries.

Sur le logement, nous maintenons nos budgets d'investissement. Je rappelle que c'était 0,8 en 2000 à la ville d'Antibes, et qu'aujourd'hui ce sont 13 millions d'acquisitions foncières disponibles pour les éléments d'habitat, pour mettre en œuvre ce que nous avons commencé, la délégation de l'aide à la pierre dont je vous avais expliqué l'intérêt. Bien entendu, les politiques traditionnelles sont l'emploi, la solidarité, le cadre de vie. Sur l'emploi, nous pensons que l'on ne peut pas dissocier le développement économique de l'activité culturelle et touristique. Je dirais que l'on ne peut pas dissocier l'activité touristique de l'activité culturelle. C'est la raison pour laquelle, pour le projet MADOURA, près de 200 000 euros sont prévus, et les travaux de 58 000 euros de confortation sont déjà budgétés, alors que la propriété qui jouxte MADOURA, de 2 millions d'euros, a été acquise. Il y a là un enjeu économique pour l'ensemble de notre territoire et pour le développement de l'artisanat d'art.

Sur Sophia-Antipolis, je passe sur le soutien aux acteurs locaux à 0,58 million d'euros, le rayonnement du territoire, avec le développement de TEAM Côte D'Azur qui est animé par Jean-Pierre Mascarelli, et la poursuite des engagements autour de la chaîne de l'innovation et le Business Pôle. La renaissance de Sophia-Antipolis s'est effectuée au moment où Sophia Tech a été mise en place, c'est-à-dire l'université, grâce à l'aide du Conseil Départemental, et en même temps sur le Business Pôle, investissement de 1,100 million, la participation au SYMISA, la réfection de la place Sophie-Laffitte, une politique qui rayonne sur l'ensemble du territoire : la mission locale, la maison de l'emploi, la télépépinière. Tout cela sont des éléments évidemment majeurs et qui portent leurs fruits sur le développement économique de Sophia-Antipolis.

Comme je le disais tout à l'heure, la stratégie agricole que développe Gérard Lombardo est importante, d'abord en image environnementale et en même temps en stratégie économique. Même si bien sûr, ce ne sont pas des milliers d'emplois qui se créent, il est important que nous maintenions ces cultures. C'est notre tradition mais en même temps, c'est aussi un développement économique et un développement durable sur l'ensemble de notre territoire.

Enfin, stratégie commerciale et tourisme : je pense que c'est l'effort majeur que nous allons faire. Une personne a été recrutée par la Communauté d'Agglomération. Désormais, nous devons faire en sorte, face à une certaine agressivité de grands groupes qui existent, qui s'étendent sur l'Est du département (Polygone, Cap 3000), d'avoir une politique commerciale attractive. Cette politique doit être en même temps mesurée et équilibrée.

Enfin, je rappelle la politique de solidarité, le contrat de ville, le PLIE, l'ensemble des éléments qui sont des éléments de la solidarité dans le cadre de la politique de la ville qui est développée, mais je voudrais souligner l'aide aux communes. Nous savons bien que le Conseil Départemental a moins de moyens parce qu'il vit essentiellement sur les droits de mutation, donc nous avons augmenté nos aides aux communes. Cette aide aux communes : nous sommes passés de 20 % à 30 % sur les équipements structurants pour l'ensemble des communes et nous avons fait une spécificité pour les petites communes qui, elles, ont une aide beaucoup plus globale, en tout cas qui n'est pas limitée par des thématiques.

Je rappelle aussi que les fonds de concours dans ce cadre sont obtenus à hauteur de 5 millions d'euros par an. Cela permet à toutes les communes qui ont des projets culturels (sportifs en particulier) de les mettre en œuvre, mais aussi les écoles, les haltes-garderies ou tout autre projet.

Enfin, il existe une dotation de solidarité. On a toujours l'impression que la dotation de solidarité aux communes est quelque chose qui va de soi. Beaucoup de communautés d'agglomération en France, compte tenu des contraintes budgétaires qui s'abattaient sur elles, les ont totalement supprimées.

Nous les maintenons à 4,3 millions, et j'ai demandé aux services que nous travaillions justement sur une dotation bonifiée sur le plan du développement économique.

Il faut que nous persistions dans ce développement économique, à la fois sur Sophia-Antipolis mais sur l'ensemble de notre territoire. Quand une commune fait un effort particulier pour implanter des entreprises, il faut qu'elle en soit aussi récompensée.

Je passe sur le budget de la lecture publique qui n'est pas négligeable (5,6 millions), sur le budget la participation de la CASA à ANTHEA qui continue à être un succès, à hauteur de 1,25, en partenariat avec la ville d'Antibes qui met aussi 1,25, et 0,25 en investissement sur la lecture publique.

Enfin, il existe (ce qu'a présenté Lionnel Luca tout à l'heure en est la preuve) une politique environnementale. Il y a deux grands pôles dans ce développement économique : cela ne doit jamais se faire au détriment du développement durable, et en tout cas avec un moyen fort, qui est le développement culturel. C'est la raison pour laquelle le CPT, Natura 2000, l'Espace info énergie irriguent toutes nos politiques, en particulier bien entendu les politiques énergétiques, les politiques en matière de gestion des déchets, et aussi en matière de déplacement avec covoiturage, vélostation, mais aussi développement du bus à haut niveau de service.

En conclusion, je dirais que les chiffres qui vont vous être annoncés montrent, je le répète, une fiscalité très basse et qui restera très basse. Nous le voyons, et le paradoxe est bien là : avec cette fiscalité basse, nous augmentons nos revenus fiscaux. L'impôt tue l'impôt, l'impôt bas génère de l'impôt. C'est une règle assez habituelle, et l'attractivité de notre territoire est liée à cet élément majeur.

Deuxième élément : nous ne devons pas renoncer à nos politiques publiques, en matière de transport, en matière de déchets, en matière d'habitat. Vous pouvez constater que les chiffres présentés sont des chiffres très ambitieux. Continuer à mettre 13 millions d'euros dans l'habitat, c'est une ambition forte et qui doit, là aussi, être équilibrée. Je pense que toute la chaîne de l'habitat doit être renouvelée, et je pense d'ailleurs qu'un certain nombre de PLS (comme j'en discutais récemment avec Monsieur le Préfet) doivent être développés (ce logement social un peu moins social que le social) au pourtour de Sophia-Antipolis parce que cela correspond à un besoin. Sur l'ensemble des communes limitrophes de Sophia, il faut que nous ayons une offre de l'habitat qui soit globale, qui corresponde à tous les paliers possibles du parcours résidentiel.

Enfin, la force de la Communauté d'Agglomération (pardon de le dire) ne se traduit pas budgétairement : c'est sa cohésion. Ce projet nous fédère. Cette réussite nous encourage. Ce budget reste ambitieux, malgré les contraintes lourdes que je viens d'évoquer : - 4 millions d'euros, et la tristesse ou la fierté de savoir que désormais, la communauté d'agglomération apporte une contribution positive à l'Etat, donc à notre pays, qui est en grande difficulté. Mais peut-être que le modèle sophilopolitain devrait inspirer d'autres politiques publiques. C'est en baissant l'impôt, en créant l'innovation et la croissance que l'on crée l'emploi.

Voilà ce que je voulais vous dire sur ce budget, en laissant maintenant la parole technique et ô combien pertinente à Jean-Pierre Maurin, Monsieur le Vice-Président aux finances.

Jean-Pierre MAURIN – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chers collègues, nous allons d'abord nous prononcer sur le taux des taxes. Réglementairement c'est comme cela que cela se passe. Vous avez bien noté que les taxes, les impôts n'évoluent pas, sont stables par rapport à 2014, sont identiques. Il y a des impôts ménage. Le taux de la taxe d'habitation est proposé à 7,96 %. Le taux de la taxe sur le foncier bâti communautaire, lui, reste, demeure à 0 %. Le taux de la taxe sur le foncier non bâti est à 0,877 %. Ensuite un impôt dit « économique » est la cotisation foncière des entreprises 2015 qui, comme le soulignait le Président, est un des plus bas et demeure à 25,27 %, avec un lissage prévu pour les communes jusqu'en 2017. Certaines communes n'étaient pas à ce taux et progressivement, elles ont été lissées pour parvenir à ce taux.

Ensuite, après ces impôts ménages et ces impôts économiques, il y a des recettes fiscales liées aux compétences, comme le soulignait le Président. Le taux du versement transport reste à 1,5 %. Egalement, est instauré un mécanisme de lissage jusqu'en 2016 pour les huit nouvelles communes qui ont adhéré à la CASA. Et le taux de taxe des ordures ménagères, lui, est stabilisé à 9,50 % pour bien sûr l'ensemble du territoire, en rappelant que ce taux a baissé de 2 %, pendant deux ans. Voilà donc le vote qui vous est proposé : taux identiques à 2014.

M. le Président – Sur les taux, y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention. Nous passons au vote des taux. Qui est contre ? S'abstient ? La délibération est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité

14. Budget Principal – Budget Primitif 2015

Départ de Madame Valérie Tieran Gnoni et de Messieurs Claude Bérenger, Damien Bagaria et Jean-Pierre Mascarelli pendant les débats.

M. le Président – Nous passons maintenant au budget principal, budget primitif 2015, délibération 14.

Jean-Pierre MAURIN – Par rapport à ce budget, je vais vous présenter, à partir d'un diaporama ou à partir d'éléments, un certain nombre d'éléments de structure du budget primitif 2015, ainsi que des trois budgets annexes de la Communauté d'agglomération. Ce n'est qu'après ces présentations que je vous proposerai de passer au vote de chacun de ces budgets, le budget primitif et les trois budgets annexes.

Comme le soulignait le Président (et je suis peut-être un peu redondant), ce budget primitif 2015 est caractérisé d'une part par un budget voté avec une reprise anticipée des résultats 2014. C'est une nouveauté : l'exercice précédent, nous avons voté avant la fin de l'année et nous avons attendu de connaître la reprise des résultats pour vous présenter ce budget 2015, avec les résultats 2014.

On note, comme le soulignait le Président, la hausse des prélèvements de la dotation globale de fonctionnement. Ce n'est pas un scoop puisque toutes les communes y sont sujettes ici, mais pour la CASA c'est une hausse de 3 millions d'euros. Ensuite, la hausse de la péréquation horizontale se traduit par une dépense aussi, qui est de 700 000 euros pour la CASA. Nous notons la stabilité des taux de fiscalité, malgré une légère perte de base en 2014 du fait du barème de la cotisation minimale qui avait été instaurée pour les entreprises de taille modeste.

Nous notons également que pour 2015, c'est un fonctionnement en année pleine pour tous les équipements structurants qui ont été réalisés, à l'exception de celui de MADOURA puisqu'il est en cours. Ces éléments ont été bien sûr construits sur le précédent mandat.

Egalement, comme point fort sur ce budget, la mise en œuvre du Bus à Haut Niveau de Service avec les travaux, comme c'était dit, sur le secteur Nord d'Antibes, et aussi le renouvellement du marché de transports urbains qui arrive à terme, je crois, au mois de juillet 2015 et qui a fait l'objet d'un renouvellement dans le cadre des marchés publics.

Sur la première diapo camembert (je ne sais pas si vous l'avez), il s'agit d'une représentation de budget consolidé. Sur ce graphique, nous avons à la fois le fonctionnement et l'investissement.

Vous notez la part du budget général, en bleu, qui représente presque 86 % de ce budget, et une part majeure qui est inscrite en rose, qui est le budget de la régie transport.

Ensuite, vous avez (d'une manière moins conséquente) le budget télépépinières et le budget théâtre, globalement 303 154 000 euros pour ce budget consolidé, investissement et fonctionnement.

La prochaine diapo : vu de cette manière-là, nous avons donc en investissement 77 millions d'euros, et en fonctionnement 225 millions d'euros. Le premier poste, là aussi sur cette représentation, concerne le budget général qui va porter 70 millions d'investissement, et 190 millions de fonctionnement. Le budget de la régie transport est à 6,3 millions d'investissement et 30 millions de fonctionnement. Ensuite, plus modeste, le budget des télépépinières (il y a Business Pôle et Startéo) qui nécessite quelques petits investissements à hauteur de 378 000 euros. Quant au fonctionnement, ce sont millions 1 041 000 euros pour la télépépinière.

Enfin, le budget théâtre: la part est de 126 000 euros d'investissement. Il y a encore quelques investissements scéniques peut-être, et le fonctionnement (comme le soulignait le Président) s'élève à 3 927 000 euros.

Voyons maintenant d'une manière détaillée les recettes de fonctionnement. Sur ce camembert, si vous sumez les recettes fiscales en bleu foncé, la taxe d'ordures ménagères en vert, et le versement transport au niveau des recettes : cela fait 86 % de la globalité des recettes de fonctionnement. Les 14 % restants sont représentés par des excédents antérieurs et également le produit des déchetteries, des diverses billetteries. Voilà l'explication de ces recettes de fonctionnement à hauteur de 198 millions d'euros.

Nous passons aux dépenses de fonctionnement. Les dépenses, une observation aussi : quand on voit la partie la plus importante (violette ou grise), s'agissant de l'attribution de compensations, cela représente 55 millions d'euros. Si on l'ajoute le prélèvement FNGIR de 24 millions, en tout cela représente 40 % des dépenses de fonctionnement qui sont redistribuées aux communes et à l'Etat. Ensuite, les points forts bien sûr sont le budget régie à hauteur de 30 millions, et le budget environnement avec les déchets, en particulier, de 40 millions d'euros. Voilà, sur les dépenses de fonctionnement.

Maintenant, par compétence. Les dépenses globales par compétence, desquelles on a soustrait les attributions de compensations et les reversements Etat, mais toujours pareil, en investissement et fonctionnement.

Vous avez en vert le poste déchets qui représente 46 millions. Les déchets, comme le soulignait le Président, c'est UNIVALOM, c'est toute la collecte, ce sont les déchetteries, les matériels des déchetteries et les matériels roulants aussi par rapport à la collecte.

Vous avez dans les transports, en rose foncé, pour la régie, 37 millions d'euros au niveau de ces dépenses globales. Les frais de déplacement, à droite de ce poste-là (moi je l'ai en rose mais c'est sensiblement en rose-violet) sont de 26 millions d'euros, et représentent donc les aménagements pour le Bus à Haut Niveau de Service.

L'habitat, comme le soulignait le Président : un effort très soutenu (en bleu clair) de 25 millions. Il représente 14 % de ces dépenses par compétence, réalisées pour subventionner les divers bailleurs sociaux et également pour acquérir des terrains à l'habitat. Les fonds de concours et la dotation de solidarité représentent 11 800 000 euros.

Ensuite, pardon, je reviens sur la partie basse du camembert : en rouge il s'agit du SCOT, des frais relatifs au SCOT et au schéma directeur. Un peu au-dessus, en orange, quelque part, ce sont les frais

relatifs au développement économique et à la technopole. Ce sont des subventions, la participation au SYMISA, également à la maison de l'emploi, la plate-forme initiatives, et certaines acquisitions foncières.

Le théâtre : 6 677 000 euros, et un poste d'environnement : 1 527 000 euros qui représentent principalement Natura 2000 et le PAPI. Voilà pour ces dépenses globales vues par compétence.

Je vous propose maintenant le petit schéma qui avait déjà été proposé lors du budget précédent avec un billet de 100 euros. Quelle est la répartition de l'effort financier ? Là aussi, nous sommes en cumulé fonctionnement-investissement. Sur 100 euros, si vous prenez la partie gauche médiane du camembert, entre le reversement aux communes et le reversement à l'Etat que j'évoquais tout à l'heure, cela représente 30 %. Les fonds de concours représentent 4,43 %. Je descends le cercle.

Les déchets : 17,32 euros sur un billet de 100 euros. Ensuite, le théâtre 2,51 euros, les médiathèques 3,22 euros. Comme le soulignait le Président, c'est un effort conséquent sur les médiathèques. Le développement économique et la technopole : 4,23 euros. L'aménagement : 3,19 euros. Les transports et les déplacements cela fait 23 %, c'est-à-dire pour les transports 13,89 euros et pour les déplacements 9,76 euros, et l'habitat et la politique de la ville, 9,61 euros et 1.23 euros. Voilà la décomposition d'un billet de 100 euros qui est la répartition de l'effort financier en fonctionnement et en investissement.

Nous allons nous arrêter un instant sur le budget principal. C'est ce que je vous ai présenté. Vous avez dans ce tableau le vote par chapitre qui reprend pour l'essentiel ce que je vous ai donné tout à l'heure comme renseignements. Je propose que nous revenions sur le vote à la fin de la présentation, que je termine sur le budget primitif et sur les autres budgets.

Le budget primitif, un autre tableau : vous avez le budget principal ici qui est présenté. On s'aperçoit que le panier fiscal, la partie bleue tout à fait au bas du camembert, représente 55 %, avec l'ex-taxe professionnelle, la taxe d'ordures ménagères à 34 millions représente 18 % du budget principal. Ce n'est pas un budget annexe pour l'ordure ménagère. Et le versement transport qui ensuite va être reversé sur la régie représente 30 millions d'euros, qui correspond au 1,5 % du VT.

A gauche du versement transport, nous avons à hauteur de 11 000 000,6 %. Là nous trouvons en vert des subventions, les résultats de l'exercice précédent, et certaines recettes patrimoniales pour partie. Voilà donc, en ce qui concerne ce budget principal.

On le détaille un peu avec l'autre slide. Dans le type de recettes de fonctionnement, là nous retirons sur le camembert de gauche que vous voyez, les déchets et infrastructures. Nous sommes sur 119 millions d'euros et nous voyons que la fiscalité directe représente 70 %, c'est-à-dire 83 millions d'euros. Les compensations fiscales (21 millions), ce sont les compensations de l'Etat à hauteur de 18 %. Le SRU, c'est-à-dire les diverses pénalités, représentent 1 % de ces recettes de fonctionnement à hauteur de 1,3 million. La dotation globale de fonctionnement dont nous soulignons tout à l'heure la diminution représente 2 %, et les deux autres recettes représentent 5 %.

Quand nous regardons sur le camembert d'à côté, nous voyons les recettes disponibles hors déchets et hors infrastructures et reversements. Nous retirons donc les déchets, les infrastructures et les reversements, cela nous fait un budget de 34 millions. Le produit fiscal disponible sur le budget principal est donc ramené à 20 234 000 euros.

Sur les dépenses, sur le budget principal, les dépenses s'élèvent à 190 millions d'euros. Le gros morceau, c'est l'attribution de compensations. Le fonds de péréquation dont nous indiquions tout à l'heure l'accroissement, et les autres reversements que nous faisons aux autres budgets, c'est-à-dire au théâtre, à la pépinière et aux autres budgets que nous faisons, passent ici.

Ces trois postes, qui sont des postes de reversement, représentent 56 % des dépenses du budget principal. Ensuite, nous avons les déchets qui représentent 22 %. Le budget général qui reste, ce sont 34 millions d'euros dépensés.

On détaille avec les deux camemberts, comme vous le voyez, ce budget principal dans les dépenses. Quand on retire les déchets, vous avez l'attribution de compensation qui marque à hauteur de 37 %, toujours le FNGIR, c'est-à-dire le prélèvement que nous faisons (car nous sommes quand même considérés comme riches) pour 17 %. Les autres reversements à 18 %. Là, il nous reste donc toujours ces 34 millions d'euros dans le budget principal aux dépenses.

Nous avons, hors déchets et infrastructures, toujours pareil : une forte indication sur l'attribution de compensations et le FNGIR puisque cela représente (quand on a retiré les déchets et l'infrastructure) 67 % des dépenses du budget principal.

Sur ce tableau-là, il y a beaucoup de tableaux qui sont les dépenses du budget principal hors déchets, reversements et infrastructures. Nous sommes à 34 millions d'euros. Vous avez à gauche les charges financières, ce sont les intérêts des emprunts, à hauteur de 5 millions d'euros. Les autres charges de gestion représentent les subventions, la participation au SYMISA, la mission locale à hauteur de 14 % en vert, les charges de personnel à hauteur de 11,5 millions, soit 34 % de ce budget. Les charges à caractère général, ce sont principalement les loyers que nous payons (des charges et des honoraires) pour 18 %.

Pour les dépenses de fonctionnement, à partir de 41 millions d'euros, nous voyons que la partie la plus importante est le traitement des déchets, avec principalement UNIVALOM qui représente 39 % de ces dépenses de fonctionnement, les charges de personnel 25 %, les marchés de collecte 15 % et les charges générales 6 %. Je vous laisse découvrir les autres postes. C'était une présentation pour le budget principal.

Ce tableau-là concerne les recettes de fonctionnement du budget ENVINET. Sur ce budget de 41 millions d'euros, nous nous rendons compte que c'est la taxe d'ordures ménagères qui rapporte bien sûr le plus, puisqu'elle pèse 84 % dans ce budget pour 34 millions. Nous avons également les résultats de l'année N-1 qui ont été rapportés, et les produits de gestion qui sont certainement le fonctionnement des déchetteries. C'était donc pour le budget principal.

Là-dedans, j'ai parlé bien sûr des télépépinières. Nous voterons ensuite le budget, je ne vais pas vous le lister. Nous allons passer au budget transport avec un camembert recettes de fonctionnement du budget transport. Là, vous avez la partie importante, c'est le VT qui est reversé du budget primitif de la CASA sur la régie transport à hauteur de 24 millions, qui représente 81 % de ses recettes. La billetterie, c'est le paiement des usagers des bus qui représente 12 % à hauteur de 3 610 000 euros. Le résultat reporté est de 676 000 euros. Voilà pour la régie transport.

Le dernier, en ce qui concerne le théâtre, ce ne sont que des chiffres, il n'y a pas de camembert. Nous avons, dans le fonctionnement, 3 927 000 euros qui sont au budget, en recettes bien sûr et en dépenses, avec, comme le soulignait le Président, 2 435 000 euros qui représentent la participation de la CASA prise sur le budget principal. En investissement, c'est assez mineur puisque nous avons un budget qui s'élève à 126 545 euros. Il y a quelques aménagements au niveau du Théâtre Communautaire. Voilà la présentation illustrée de ces budgets.

Nous pouvons peut-être passer au vote, Président, du budget primitif et des trois budgets, ou aux questions.

Michèle MURATORE – Serait-il possible d'avoir une meilleure visibilité des éléments la prochaine fois ?

Applaudissements.

M. le Président – Nous allons vous acheter des camemberts, ce n'est pas un problème. Personne n'a-t-il des documents sous les yeux ?

Michèle MURATORE – Nous avons les documents. Mais c'est un peu difficile à suivre, alors que quand on a les camemberts on peut vraiment visualiser les charges, les taux de charges, à quoi elles

correspondent, et l'on peut suivre beaucoup plus facilement. Je ne parle que pour moi, je ne sais pas si les autres arrivent à comprendre ; moi, cela me rendrait un grand service. Merci beaucoup.

M. le Président – Nous avons compris que vous n'aviez pas compris et que, avec les camemberts, vous comprenez mieux que sans les camemberts. Désormais vous aurez un camembert Président sur la table à chaque conseil mcommunautaire sur le budget. Les documents peuvent-ils être donnés à tout le monde ? Ils vont être sur Extranet : d'ici la fin de la séance, ils vont l'être. On est Sophia-Antipolis où on n'est pas Sophia-Antipolis ! Le budget, ce sont des chiffres. Après, on peut faire des diagrammes, des colonnes, des camemberts, les colorer en rouge, vert, jaune ou bleu : à la fin, l'euro n'a pas une dimension de camembert et il se paye en espèces sonnantes et trébuchantes. Cette remarque sur le fond étant faite, y a-t-il un autre débat ? Monsieur le Vice-président, faites voter votre budget.

Jean-Pierre MAURIN – En ce qui concerne le budget principal, sans le détailler par article (vous l'avez en présentation), globalement les dépenses en fonctionnement sont de 190 040 929,07 euros. En section d'investissement pour le budget principal, 70 635 285,19 euros. Nous rappelons qu'il y a 11,9 millions de report sur cet investissement, soit le total des dépenses de 260 676 214,26 euros. Sur la règle de l'équilibre des budgets, nous avons les mêmes choses en recettes. En section de fonctionnement en recettes, nous avons 190 040 929,07 euros et en section d'investissement, 70 635 285,19, donc un budget équilibré tel que présenté au niveau des chapitres sur la projection que vous avez.

M. le Président – Au vote, qui est contre ? Un. S'abstient ? La délibération est adoptée, le budget primitif est voté. Ensuite ?

*Délibération adoptée à la majorité,
un vote contre de Lionel Tivoli qui a procuration de Mme Anne chevalier*

15. Budget de la Régie à Autonomie Financière des transports Envibus – Budget Primitif 2015

Jean-Pierre MAURIN – Le budget annexe de la régie des transports : au niveau des dépenses, en matière d'exploitation, de fonctionnement, 30 617 200 euros. En section d'investissement, 6 383 973,49 : là-dessus nous notons qu'il y a 1 738 000 euros de report et 267 000 euros de déficits antérieurs. Le total des dépenses de l'annexe de la régie des transports s'élève à 37 001 173,49 euros. Les recettes sont équilibrées : en recettes de fonctionnement 30 617 200 euros avec la reprise anticipée du résultat de 676 000 euros, et en section d'investissement, 6 383 973,49 euros dont 1 million de report. Le total des recettes est équilibré au total des dépenses à 37 001 173,49 euros, conformément au chapitre qui figure sur la projection.

M. le Président – Sur les transports, même vote ? Même vote. Ensuite, télépépinières.

*Délibération adoptée à la majorité,
un vote contre de Lionel Tivoli qui a procuration de Mme Anne chevalier*

16. Budget Annexe des Télépépinières – Budget Primitif 2015

Jean-Pierre MAURIN – Télépépinières, en matière de dépenses, d'abord dans le fonctionnement, 1 041 309,29 euros, et en matière d'investissement 378 330,13 euros, soit un total de dépenses de 1 419 639,42 euros. Les recettes, bien sûr, sont équilibrées à cette somme.

Elles représentent en fonctionnement 1 041 309,29 euros et en investissement 378 330,13 euros suivant le schéma qui est proposé, les articles qui sont proposés sur le diaporama.

M. le Président – Même vote ? Même vote.

*Délibération adoptée à la majorité,
un vote contre de Lionel Tivoli qui a procuration de Mme Anne chevalier*

17. Budget Annexe du Théâtre Communautaire – Budget Primitif 2015

M. le Président – Nous passons maintenant au budget du Théâtre Communautaire.

Jean-Pierre MAURIN – Le budget du théâtre communautaire, dans les dépenses, en fonctionnement, s'établit à 3 927 595,17 euros, en section d'investissement à 126 545 euros, ce qui fait un total de dépenses de 4 054 140,17 euros équilibrées bien sûr en recettes, pour le fonctionnement à 3 927 595,17 euros et pour l'investissement à 126 545 euros.

M. le Président – Même vote ? Même vote.

*Délibération adoptée à la majorité,
un vote contre de Lionel Tivoli qui a procuration de Mme Anne chevalier*

RESSOURCES HUMAINES

18. Ajustement du tableau des effectifs

M. le Président – Les budgets étant votés, nous passons à la délibération suivante (ressources humaines), et c'est toujours Jean-Pierre Maurin qui nous présente l'ajustement du tableau des effectifs, sans augmentation significative.

Jean-Pierre MAURIN – Ce tableau des effectifs fait apparaître uniquement la création d'un poste qui s'inscrit dans le cadre de l'actualisation du schéma de développement et d'urbanisme commercial, notamment pour les centres-villes, de façon à protéger précisément cet aspect commercial. Il a été décidé en bureau communautaire de renforcer les missions relatives à la coordination des grands projets commerciaux de l'agglomération et de management du commerce de centre-ville. Ces nouvelles missions nécessitent l'ouverture d'un poste de chargé de mission commerce qui sera rattaché à la direction du développement économique. Ce poste est ouvert au cadre d'emploi des attachés territoriaux, prioritairement un titulaire de la fonction publique territoriale – ou, le cas échéant, par un contractuel, mais préférentiellement un titulaire de la fonction publique. Voilà pour la création de poste.

M. le Président – Vous l'avez compris : c'est la stratégie qui consiste à dire que le Business pôle sophilopolitain doit devenir la réussite d'un pôle commerce tourisme. En particulier à Antibes, nous avons regroupé tourisme, commerce et chambre de commerce. Il faut que maintenant la communauté d'agglomération (qui constate d'ailleurs la dynamique de cette activité économique sur son territoire), compte tenu des schémas d'urbanisme commercial qui se développent, booste cette activité de manière intelligente et équilibrée.

Jean-Pierre MAURIN – Avant de voter, il y a deux autres points. C'était le premier : création d'un poste. Le second est l'application de l'avancement de grade dans le cadre de la CAP. Il est proposé que trois agents soient nommés adjoints techniques.

Le troisième volet de cette délibération concerne des emplois accessoires ou occasionnels. La CASA prévoit des opérations ponctuelles, principalement dans le réseau des médiathèques. Il s'agit de faire apparaître que ces emplois, accessoires ou occasionnels, sont bien délibérés et font partie de cette délibération. Voilà pour la RH.

M. le Président – Sur la RH, ajustement du tableau des effectifs avec les explications qui sont données : il n'y a pas eu d'augmentation des effectifs, en dehors de ce poste spécifique, sur cette orientation économique qu'il faut dynamiser.

Je vous propose de délibérer. Pas d'intervention ? Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? La délibération est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Départ de Monsieur Lionel Tivoli

COMMANDE PUBLIQUE

19. Mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés – Adhésion à l'UGAP

M. le Président – Commande publique : marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés, adhésion à l'UGAP.

Jean-Pierre MAURIN – Cette délibération qui présentait *a priori* tous les avantages pour être dans un cadre de mutualisation, ne rentre pas du tout. Il s'est avéré, après étude des services, que l'organisme le mieux placé pour nous donner les meilleurs prix est l'UGAP, qui a lui-même candidaté pour le compte des communes. Cela nous exonère de passer par une autre procédure.

Sous réserve donc que les frais d'adhésion à cet organisme de l'UGAP ne soient pas rédhibitoires, la délibération qui vous est proposée est d'entrer dans ce marché de procédure de fourniture auprès de l'UGAP, afin d'obtenir les meilleurs prix au niveau de l'acheminement de l'électricité.

M. le Président – Madame Muratore ?

Michèle MURATORE – Deux précisions sur cette délibération. La CASA adhère à l'UGAP et chaque ville individuellement adhère aussi puisque nous avons eu la délibération dès vendredi à Antibes. Cela ne fait pas doublon ?

M. le Président – Il faut l'avis de chaque ville pour y adhérer, en même temps nous faisons une adhésion globale de la communauté d'agglomération. Comme je l'ai expliqué en conseil municipal, nous aurions pu faire un appel d'offres mais les délais étant très courts, la moins mauvaise solution possible était que nous adhérons à l'UGAP. Pour autant, nous y mettons la même restriction, en accord avec le Vice-Président Maurin : bien entendu, ne connaissant pas les résultats de l'appel d'offres que va faire l'UGAP, nous nous réservons la possibilité de ne pas signer les contrats si les prix qui nous étaient présentés étaient très disproportionnés par rapport à nos attentes. A ce moment-là, nous aurions la difficulté de lancer des opérations (je le proposerais aussi) qui seraient dans le cadre de la communauté d'agglomération, mais qui bien entendu arriveraient au délai du 1^{er} janvier 2016.

C'est la même stratégie qui est développée effectivement sur la ville d'Antibes et sur la communauté d'agglomération.

Michèle MURATORE – Ma deuxième question, vous la connaissez : c'est la même que vendredi dernier à Antibes. L'UGAP propose : standard, 50 % de renouvelable, ou 100 % de renouvelable. Qu'avez-vous posé comme conditions ? Je suppose les mêmes qu'Antibes : aucune.

M. le Président – Dans la mesure où nous nous trouvons devant un appel d'offres et que, vous le savez, 50 % d'énergie non renouvelable c'est un prix qui va être prohibitif, nous regrettons simplement qu'il n'y ait pas eu des pourcentages inférieurs. Si l'on nous avait dit 10 ou 20 %, nous aurions pu l'envisager. 50 % : personne n' imagine que l'électricité en France est produite à 50 % par les énergies renouvelables.

Après, comme je vous l'ai dit à Antibes, je ne suis pas pour la fermeture des centrales nucléaires. Cela ne veut pas dire pour autant que nous ne sommes pas pour le développement durable et que nous ne sommes pas non plus sur une politique alternative. Mais franchement, 50 %, avec le prix que l'on ne connaît pas, cela paraît un contrat un peu à l'aveugle. Nous verrons bien ce que l'on nous propose mais nous n'avons pas mis comme barre que ce soit du 50 % renouvelable ou du 100 % renouvelable. Je dis la même chose à Antibes et ici. D'ailleurs, nous sommes toujours à Antibes.

Nous passons au vote. Qui est contre ? S'abstient ? Une abstention.

Délibération adoptée à la majorité, une abstention de Madame Michèle Muratore

PATRIMOINE ET ESPACE NATUREL

20. Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur – Désignation d'un représentant au bureau syndical

M. le Président – Ensuite, patrimoine et espace naturel. C'est Richard Ribéro qui nous présente le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional des Préalpes d'Azur et qui se propose comme représentant au bureau syndical.

Richard RIBERO – Vous avez tout dit, Monsieur le Président. Mes chers collègues, jusqu'à présent, il n'y avait que deux représentants des EPCI, maintenant nous pouvons être quatre au conseil syndical du syndicat mixte. Nous étions, Marc Daunis et moi-même, au comité syndical du PNR. Je vous propose de représenter la CASA au sein du bureau.

M. le Président – Je vous propose que Richard Ribero soit désigné. Y a-t-il un autre candidat ? Pas d'autre candidat. Sommes-nous d'accord pour voter à main levée ? Personne n'est contre le vote à main levée. Nous passons au vote. Qui est contre ? S'abstient ? Monsieur Ribéro est élu à l'unanimité, nous le félicitons.

Applaudissements.

Délibération adoptée à l'unanimité

TRANSPORTS

21. Exploitation de la ligne Palm 9 – Convention avec la Communauté d’Agglomération des Pays de Lerins

M. le Président – Exploitation de la ligne Palm 9, convention avec la communauté d’agglomération des Pays de Lerins

Thierry OCCELLI – Monsieur le Président, c’est justement par rapport à la création de cette communauté d’agglomération que cette convention a tardé à venir, car la demande était forte et insistante de la commune de Vallauris et qu’il avait été décelé un manque de transports en commun par le col Saint-Antoine.

Je fais juste un petit rappel historique : il avait été créé une ligne TAD qui s’appelait 18, sur le col de Saint-Antoine, entre Vallauris et Cannes, en remplacement de la ligne 18 qui va toujours à Cannes mais qui avait été transférée sur le bord de mer et notamment Golfe-Juan. Cette délibération, pour cette convention, ne supprime ni ne remet en aucun cas en cause la ligne 18 sur le bord de mer bien évidemment, puisqu’elle est tellement utilisée. C’est juste un complément. En fait, on supprime le TAD pour mettre une ligne régulière.

En septembre 2012, l’itinéraire de la ligne 18 a été modifié, ce qui a engendré le fait de ne plus desservir le secteur du col Saint-Antoine. Aussi, afin de ne pas pénaliser les usagers concernés par ce secteur et de les acheminer en correspondance avec les lignes de réseau Envibus et de la CAPL, une ligne Palm 9 de transport à la demande a été mise en place en septembre 2013. Toutefois, ce mode de transport ne répondant pas à la demande des usagers de ce secteur, il est proposé de transformer à titre expérimental ce transport à la demande en ligne régulière.

Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2015, la ligne Palm 9 devient une ligne régulière qui effectue ses services sur l’ensemble du secteur du col Saint-Antoine depuis l’arrêt Fournas (sur le territoire de la CASA), jusqu’à la gare SNCF de Cannes, avec un véhicule type minibus vingt places. Treize rotations par jour : première à 7 heures 15, dernière à 19 heures 15.

La répartition des coûts dans le montant annuel forfaitaire de fonctionnement est de 270 713 euros TTC, répartis comme suit : 101 276 euros pour la CASA, et le reste pour la CAPL. Compte tenu des modifications effectuées, il est proposé d’abroger la convention précédente adoptée par les deux AOT et de la remplacer par la convention dont le projet est joint en annexe à la délibération.

Ce projet de convention fixe notamment l’exploitation ainsi que les modalités d’exécution de cette ligne, la répartition financière des coûts d’exploitation et des recettes de cette ligne entre la CASA et la CAPL. Aussi, il vous est proposé d’approuver le projet de convention entre la CASA et la CAPL, d’approuver la répartition des coûts et des recettes correspondantes, et d’autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

M. le Président – Je pense que Madame le Maire de Vallauris Golfe-Juan et Monsieur Dubois sont favorables à cette délibération. C’est toujours compliqué : c’est une zone dans laquelle les gros bus ne passent pas, c’est une zone qui pourtant doit être desservie, et pour compliquer un peu le tout, c’est une zone qui est entre deux AOT, qui est, pour faire simple, celle de Cannes et celle de Vallauris. Je suis très heureux que nous ayons trouvé cet accord et que nous puissions donner un service public de qualité, en n’ayant pour autant pas mis en difficulté les chauffeurs avec des bus trop importants. C’est une délibération qui faisait l’objet d’un travail qui a commencé il y a plus de six mois et qui aboutit aujourd’hui. Je m’en réjouis.

Thierry OCCELLI – J’ajoute qu’après maintes discussions, échanges, et j’ai même parcouru le col Saint-Antoine pour vérifier la difficulté de circuler avec de gros bus, nous sommes tous très heureux de cette convention. Je répète qu’elle est à titre expérimental. Nous invitons les habitants de Vallauris et les Cannois à utiliser ce service à partir de début juillet, car techniquement, nous n’étions pas capables de mettre en place avec les bus nécessaires avant le 1^{er} juillet.

M. le Président – C’était l’engagement que nous avons pris. Je conseille à Monsieur Dubois de prendre le trajet trois à quatre fois par jour pour augmenter la fréquentation. Il est capable, bien sûr. Nous passons au vote. Qui est contre ? S’abstient ? Délibération adoptée.

Délibération adoptée à l’unanimité

22. Gamme tarifaire Envibus – Actualisation

M. le Président – Nous passons maintenant à la gamme tarifaire Envibus, actualisation. Mais que personne ne s’inquiète : le ticket reste à 1 euro et l’abonnement n’augmente pas, au contraire.

Thierry OCCELLI – Pas d’augmentation, Monsieur le Président. Seulement un nouveau mode d’utilisation du ticket. Nous allons moderniser un peu la façon d’aborder et de prendre le bus. Désormais, la CASA souhaite intégrer un nouveau support : le ticket sans contact qui pourra contenir les contrats prévus dans la gamme tarifaire. Le ticket sans contact est d’une durée de validité de douze mois. Cette première étape vers le tout sans contact devra s’accompagner d’un changement d’habitudes des usagers. Pour ce faire, dans le cadre d’opérations promotionnelles, la CASA offrira à certains usagers des titres de ce nouveau transport.

Juste, je rappelle que c’est le troisième support qu’Envibus met en place. Le premier était la carte magnétique, le second était le pass abonnement et le troisième est le ticket sans contact.

M. le Président – Bravo. Exemple de Sophia Antipolis qui fait pénétrer dans les usages ce qui est un des projets importants, global et transversal sur l’ensemble de la Communauté d’Agglomération. Nous passons au vote, en rappelant bien qu’il n’y a pas d’augmentation des tarifs. Personne n’est contre ni ne s’abstient ? La délibération est adoptée.

Délibération adoptée à l’unanimité

23. Révision du montant des indemnités forfaitaires exigibles aux voyageurs en situation irrégulière sur le réseau Envibus de la CASA

M. le Président – Indemnités forfaitaires exigibles aux voyageurs en situation irrégulière sur le réseau Envibus de la CASA. C’est la sanction des mauvais payeurs.

Thierry OCCELLI – Sanction en cas de fraude, en révision du montant des indemnités forfaitaires exigibles aux voyageurs en situation irrégulière sur le réseau Envibus. C’est une augmentation qui n’est pas faite toutes les années. La dernière date de 2012 et nous nous sommes basés sur le modèle tarifaire de la RATP. Au regard de la dernière augmentation du module tarifaire de la RATP en date du 1^{er} janvier 2015, pour le montant des indemnités forfaitaires exigibles pour les voyageurs en situation irrégulière, il y a deux cas : le premier cas, les voyageurs sans titre de transport à 51,50 euros (actuellement c’est 46 euros), et le deuxième cas, les voyageurs munis d’un titre de transport non valable, non validé ou oublié de 34,50 euros.

Une petite précision : la commission déplacements transports que j’ai le grand plaisir d’animer est en train de réfléchir sur quelque chose de nouveau, Monsieur le Président. Cela s’appelle le Troc it. Nous allons proposer aux primofraudeurs parce que les récidivistes n’auront pas cette proposition, plutôt que de payer le PV de 51.50 euros, de s’abonner pour un an. Peut-être que cela incitera les primofraudeurs.

M. le Président – Bravo. Je trouve que c'est très intelligent comme proposition.

Mme Elisabeth JANIN – A combien est l'abonnement annuel ?

M. le Président - L'abonnement est à 200 euros sans diminution, mais il y a toute une série de tarifs (étudiant, social, etc.) qui sont à moitié prix. C'est 100 euros.

Thierry OCCELLI – En gros, cela fait six mois d'abonnement, 50 euros.

M. le Président – Au moins, c'est de l'argent valorisé. C'est la première fois. Deuxième fois, il ne prend pas deux ans d'abonnement, il prend 50 euros dans la vue. Mais il ne peut plus, la deuxième fois, puisqu'il a un abonnement !

Thierry OCCELLI – Au-delà de l'abonnement, il n'est plus primo.

M. le Président – Vous nous proposez de voter cela aussi, les primo ? Pas encore ?

Thierry OCCELLI – D'approuver la révision du montant des indemnités forfaitaires selon les modalités décrites, les modalités de règlement des services de transport en conséquence, et de mettre en place ces mesures à compter du 1^{er} juillet 2015. Le primofraudeur, c'est à l'étude.

M. le Président – D'accord. C'est une mesure spéciale que vous nous proposez en prime abord et que nous adopterons en d'autres circonstances.

Qui est contre ? S'abstient ? La délibération est adoptée.

Thierry OCCELLI – Un petit mot, Monsieur le Président. Cela, c'est à l'étude sur la commission. Egalement, il faut que je vous tienne informés des modifications que nous avons apportées sur la mise à disposition des bus pour les personnes à grandes difficultés de mobilité. Rappelez-vous que nous avons ajouté un bus, nous en avons mis un quatrième. Je vous donne un peu les résultats. C'est pour prouver qu'il y avait un réel besoin. En janvier, nous avons eu 238 personnes transportées en plus ; en février 215, et en mars 256. Ce quatrième bus est forcément utilisé.

Une nouvelle aussi non négligeable : nous avons augmenté les temps de présence sur la centrale de réservation sur les PMR : elle démarre à 6 heures 30 le matin. C'est une grosse communication qui est en place.

M. le Président – Vous avez compris : ce quatrième bus s'ajoute aux trois précédents qui concernaient uniquement les personnes à mobilité réduite. C'est une délibération qui date du dernier conseil communautaire, pour augmenter les moyens envers les personnes en situation de handicap.

Délibération adoptée à l'unanimité

GESTION DES DECHETS

24. Mise en place du système CIN-ENERGIE sur deux bennes à ordures – Convention de partenariat

M. le Président – Nous passons maintenant à la gestion des déchets et à la mise en place du système CIN-ENERGIE sur deux bennes à ordures, convention de partenariat. Eric Mele va nous faire une démonstration : comment accélérer en freinant ?

Eric MELE – L'innovation au sein de la Communauté d'Agglomération. D'abord, c'est la mise en place du système CIN-ENERGIE, système *stop, start and go*. C'est une convention tripartite avec la société Faun qui est un fabricant de bennes à ordures ménagères, qui est le concepteur, l'inventeur du système CIN-ENERGIE. Sans la société Ippolito, Renault Trucks basé à Villeneuve-Loubet, je dois dire que nous n'aurions pas fait cette expérimentation car Renault France n'a pas voulu s'engager. Nous ne savons pas trop pourquoi mais Renault France n'a pas voulu s'engager et la société Ippolito s'est engagée dans cette expérimentation. La CASA met deux véhicules à disposition pour expérimenter ce concept.

Il s'agit de quoi ? Il s'agit de récupérer l'énergie du véhicule au moment du freinage et de restituer celle-ci lors du levage des containers et lors de la relance du véhicule, le tout moteur arrêté. D'où une économie de 25 % de gasoil, une limitation de production de CO₂, et cela produit surtout moins de bruit lors des opérations de levage pour la nuit, pour le matin tôt et en ville.

Apparemment, le véhicule peut se recharger sur une longueur de 40 mètres. Il est tout à fait adapté pour la ville. C'est une expérimentation que nous tentons et la société (je le redis) Ippolito est là pour nous assurer du bon fonctionnement de moteur en cas de pépin. C'est une convention tripartite de qualité, et nous sommes les seuls en France à le faire. Nous mettons en place un brevet grâce à la société Faun.

M. le Président – Bravo. L'innovation se trouve à Villeneuve-Loubet, nous n'en doutons pas une seconde. On m'a appris en physique que quand on freine, on récupère de l'énergie cinétique : on la restitue ensuite pour le relevage. Félicitations. J'espère que les usagers n'entendront pas beaucoup parler de tout cela puisqu'ils entendront moins les bennes à ordures.

Sur ce système sur deux bennes à ordures, nous sommes bien sûr favorables et nous proposons de le voter. Qui est contre ? S'abstient ? La délibération est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité

HABITAT LOGEMENT

25. Mise en place d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat – Désignation des membres

M. le Président – Habitat logement, Marguerite Blazy, mise en place d'une commission locale d'amélioration de l'habitat, désignation des membres.

Marguerite BLAZY – Dans le cadre de notre mission d'aide à la pierre, il nous est demandé de mettre en place une commission locale d'amélioration de l'habitat (dite « CLAH »), donc de désigner des membres. Ces membres seront élus pour six ans. Parmi ces membres devront figurer le Président de la CASA ou son représentant, un délégué local de l'ANAH ou son représentant, un représentant des propriétaires, un représentant des locataires, une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement, une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du social, deux représentants du 1 % patronal et, bien entendu, des représentants de la CASA au nombre de cinq. Cinq élus des communes, du territoire de la CASA représentant le littoral, le moyen pays et le haut pays.

M. le Président – Ce sont des délibérations uniquement sur des désignations *intuitu personae*, c'est-à-dire que ce sont les villes qui proposent les noms ?

Marguerite BLAZY – Maintenant je les ai, je peux les donner si vous le voulez. Il s'agit donc de Madame Bousquet, Madame Moitry, Madame Chastand (il n'y a pas que des femmes, je vous rassure), il y a aussi Monsieur CRESP et Monsieur Demersseman. Ensuite, il y aura tous les autres, comme je vous l'ai dit :

le 1 % patronal, etc. Mais ce qui nous intéresse ici bien entendu, ce sont les membres désignés par les villes de la CASA.

M. le Président – Je rappelle que c'est dans le cadre de l'aide à la pierre et que ce n'est pas une commission d'attribution supplémentaire. C'est uniquement dans le cadre de l'aide à la pierre, pour que cette commission locale d'amélioration de l'habitat puisse travailler sur les perspectives et les prospectives en matière d'habitat.

Marguerite BLAZY – Pour les subventions, etc., ce sera du travail en perspective pour tout le monde.

M. le Président – Cette commission est mise en place. La désignation des membres a été citée par Madame Blazy. De toute façon, nous ne pouvons pas avoir de désignation à l'intérieur de la CASA puisque ce sont les villes qui désignent. Je vous propose d'approuver la délibération et la liste qui nous est de toute façon imposée de l'ensemble des personnes concernées.

Y a-t-il des remarques particulières ? Il n'y en a pas. Qui est contre ? S'abstient ? La délibération est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité

26. Politique de l'Habitat et du Logement – Mise en place d'un processus simplifié des délibérations de garanties d'emprunt

M. le Président – Mise en place d'un processus simplifié des délibérations de garanties d'emprunt.

Marguerite BLAZY – Pour une fois qu'il y a une simplification, j'avoue sincèrement que je m'en réjouis. Cette simplification demandée par la Caisse des dépôts et consignations qui est, comme vous le savez tous, notre principal financeur du logement social consistera à réduire les délais et cela, personne ne s'en plaindra et la complexité des services. Bien entendu, ce dispositif permet à la fois de simplifier, comme je viens de le dire, les procédures administratives, mais de garantir juridiquement l'engagement de la collectivité et la sécurisation des prêts.

M. le Président – Pas d'intervention ? Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? La délibération est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité

27. Programme local de l'Habitat 2012-2017 – Nouvelles règles de financement pour le conventionnement des logements communaux en logements locatifs sociaux

M. le Président – C'est le PLH 2012-2017 avec les nouvelles règles de financement, et c'est le conventionnement des logements communaux en locatif social, ce qui est une démarche intéressante pour l'ensemble des villes et des villages.

Marguerite BLAZY – Bien entendu, cela va s'adresser à toutes les communes de la CASA, mais en particulier nous avons beaucoup travaillé avec les villes du haut et du moyen pays parce que bien entendu c'est difficile de faire monter des bailleurs sociaux pour un ou deux logements seulement. Cette délibération fera que ces logements communaux que l'on transformera en logements sociaux seront d'une part comptabilisés au titre de la loi SRU ; ils permettront aussi aux locataires de bénéficier des APL, d'un loyer plafonné, et les locataires auront aussi l'assurance d'occuper un logement décent.

Bien entendu, à condition que les travaux d'amélioration (notamment sur le volet énergétique, nous le disons toujours) fassent en sorte que les charges des locataires soient moindres et aussi que ces personnes aient plus de confort. Tout cela, encore une fois, a été fait en réunion. Je veux dire qu'il y en a eu de nombreuses. Nous sommes tous tombés d'accord pour avoir 30 % de subvention par exemple, ou 20 %, suivant le degré des travaux, s'il y en a beaucoup ou moins.

M. le Président – Je rappelle que la procédure peut se mettre en place sur les logements des communes déjà occupés.

Marguerite BLAZY – Tout à fait.

M. le Président – Ce n'est pas un logement mis en ouverture comme logement social, c'est la validation d'un habitat dans lequel il y a une personne avec des revenus modestes sur lequel nous permettons des améliorations et qui deviennent ensuite logement social. C'est une bonne opération. Une bonne opportunité, en particulier, Madame Blazy a raison, pour les villes et villages. Personne n'est contre ? Pas d'abstention ? La délibération est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité

28. Opio – Le Gorgier – Réalisation de 9 logements en accession sociale à la propriété dans un ensemble de 35 logements – Convention de partenariat avec le Nouveau Logis Azur

M. le Président – Nous passons à la délibération sur Opio. Neuf logements en accession sociale à la propriété.

Marguerite BLAZY – C'est toujours moi. Un très joli programme, et je voudrais dire merci à Monsieur Thierry Ocelli le Maire d'Opio, puisqu'il s'agit d'un ensemble de 35 logements. Aujourd'hui, nous parlons des neuf logements en accession sociale à la propriété en PSLA qui plus est, c'est rare : il faut le signaler parce que ce n'est pas évident de le mettre en place.

Ces personnes évidemment vont bénéficier d'un logement labellisé, déjà CERQUAL, H et E, BDM aussi. Il s'agira de T4 de 74 mètres carrés, avec bien sûr le parking et surtout c'est à souligner aussi, le prix de vente moyen sera de 2 800 euros TTC au mètre carré. Ces ventes bien sûr vous en avez tous l'habitude seront assorties d'un dispositif de protection des accédants, par exemple avec la garantie de rachat, de relogement en cas d'accident de la vie, on le dit toujours, ainsi que bien sûr une clause antispéculative sous forme de pacte de préférence au profit de l'opérateur, ce qui facilite le rachat. Voilà, belle opération.

M. le Président – Transparence, efficacité, solidarité. Personne n'est contre ? Pas d'abstention ? Délibération adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

29. Conseil de Développement de la CASA – Ajout de membres

M. le Président – Conseil de développement : Richard Thiéry nous propose l'ajout de trois membres supplémentaires.

Richard THIERY – Tout à fait. Merci Monsieur le Président, chers collègues. Je vous rappelle que le conseil de développement est un organe consultatif qui permet d'associer les acteurs socio-économiques d'une communauté d'agglomération à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de territoire.

Le conseil de développement de la CASA assure différentes missions et est structuré en différents groupes thématiques. Il y a quatre groupes thématiques qui sont: développement économique et emploi, politique de la ville, transport, déplacement, logement, environnement et patrimoine, et aménagement du territoire. Ces groupes sont chargés d'élaborer et d'émettre un certain nombre d'avis qui sont ensuite présentés et éventuellement suivis par les élus.

A l'heure actuelle, le conseil de développement comporte 52 membres et il y a trois membres supplémentaires qui souhaitent intégrer le conseil de développement. Ses membres sont le Club des entreprises de Villeneuve-Loubet, l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte, et enfin, un gros acteur économique qui est Carrefour Antibes.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'accepter l'ajout de ces trois membres et de porter à 55 le nombre des membres du conseil de développement.

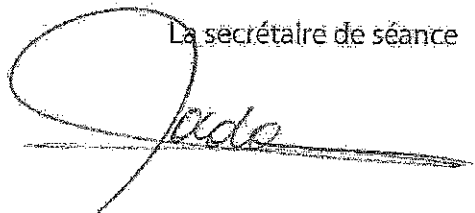
Peut-être une information complémentaire avant de procéder au vote, pour vous informer que le Président du conseil de développement, en concertation avec le Président de la CASA, va nous proposer le 20 juin un séminaire. C'est un séminaire qui aura pour thématique « la réforme institutionnelle ». Le programme de ce séminaire est en cours d'élaboration. Il sera justement proposé mercredi prochain aux membres du conseil de développement. Seront invités bien entendu l'ensemble des délégués communautaires et l'ensemble des membres représentant le conseil de développement.

M. le Président – Très bien. Sur cette annonce la veille de la Fête de la musique, je vous remercie de cette séance. Personne n'est contre ni ne s'abstient ? La délibération est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité

M. le Président – Je vous remercie de votre participation, et en particulier du vote du budget. Ce budget est un budget, je le répète, que nous n'aurions jamais espéré et que nous n'aurions jamais pu exécuter si nous n'avions pas le dynamisme économique dont nous bénéficions aujourd'hui sur ce territoire. Il faut donc amplifier cette réussite, à cause des périodes difficiles que nous traversons. Merci à vous tous, et à bientôt. Prochain conseil le 29 juin.

La secrétaire de séance



Madame Khéra Badaoui

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/06/2015
Numéro : CC.2015.040
Nature : DE - Deliberations
Objet : Procès-Verbal de la séance du 13 avril 2015 - Approbation
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assembles

Interlocuteur

Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 98243510
Référence envoi : IDF2015-06-30T17-54-28.00
Envoyé le : 30/06/2015
à (TU) : 15h54:31

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 30/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150615-AOI_4994-DE

Acte reçu

Date : 15/06/2015
Numéro interne : AOI_4994
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 2
Objet : Procès-Verbal de la séance du 13 avril 2015 - Approbation
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150615-AOI_4994-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150615-AOI_4994-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 juin 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	57	18

N° de la séance : 02

Objet de la délibération : Direction des
Affaires Juridiques - Compte-Rendu des
dernières décisions prises par le Président
et le Bureau Communautaire

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.041

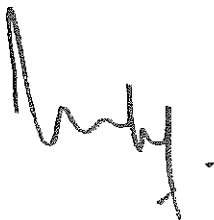
Date de la convocation :
Le 09/06/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **26 JUIN 2015**

de la réception s/Préfecture
en date du **30 JUIN 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 15 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michel ROSSI à Jean LEONETTI, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Khéra BADAoui, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Claude BERENGER, Michel MAZUET, Angèle MURATORI, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Afrim KAÇA, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire que vous trouverez ci-après :

1- Décisions du Président :

2015.09	DPV - Cession de matériel informatique au profit de l'association "Inter génération Santé"
2015.10	DPV - Cession de matériel informatique au profit de l'association "Auteuil Formation Continue"
2015.11	DCP - Mission de coordination environnement pour les travaux d'aménagement du bus-tram Antibes Sophia Antipolis - Avenant 1 au marché n°14/229
2015.12	DRE - Location d'un emplacement du point haut des Courmettes – Convention
2015.13	DAECP - Le Bar sur Loup-Site de la papeterie-Autorisation d'occupation du terrain pour la fête du chien au profit de l'association collectif nature chasse et tradition
2015.14	MSA - Business Pôle - Convention d'occupation précaire sur le domaine privé du Business Pôle de Valbonne avec l'Incubateur Telecom Paris Tech Eurecom
14/425	Nettoyage des bus – AXIBLE - 2 283,72 €
15/001	Organisation matérielle des élections professionnelles relatives à la mise en place des CAP et CT - CDG06 - 13 700,00 €
15/002	Mission MS 71 pour la médiathèque de Biot - APAVE - 400,00 €
15/003	Mission adaptation contrôle accès et ascenseur médiathèque de Biot - MONTELEC - 4 224,48 €
15/004	Coffre-fort pour la médiathèque de Biot - WILSON SECURITE - 595,00 €
15/005	Achat de fournitures et matériel protocolaire - DOUBLET - 733,87 €
15/006	publications marchés on line/moniteur - MARCHESONLINE - 1 536,00 €
15/007	Mise en place de chantiers école d'initiation ou de formation aux techniques de la pierre sèche - UN AIR DE PIERRE - 14 400,00 €
15/008	Contrat d'huissier pour campagne de jeu des 10 ans - HUISSIER FONTAINE – 1 000,00 €
15/009	Petites fournitures informatiques – UGAP - 5 800,00 €
15/010	Grutage pour cuves en polyester 1T Coursegoules - Transports V.SOTTIMANO – 1 000,00 €
15/011	Prestations de nettoyage des véhicules de la régie Envibus - ESTRA - 41 001,60 €
15/012	Personnel intérimaire - RAS FORMATIN / ADECCO - 3 000,00 €
15/013	Table de projection - TECHNOCONFORT - 150,00 €
15/014	Maintenance Post & Actes office 2015 - Berger Levrault - 7 542,80 €
15/015	Maintenance PELEHAS 2015 – AFI 35, rue Maison Rouge 77185 LOGNES – 2 017,38 €
15/016	Carte Ethernet CS121CB - S2S - 2 576,00 €
15/021	Chauffage d'appoint - CASTORAMA - 3 000,00 €
15/023	Electroménager (frigo + micro-ondes) - UGAP - 2 000,00 €
15/024	Fourniture de repères des plus hautes eaux connues - 3D INCRUST – 7 500,00€
15/025	Actions culturelles 1er semestre - Multi attributaire - 45 600,00 €
15/026	Restauration intervenants actions culturelles 1er semestre 2015 - Multi attributaire - 2000,00 €
15/027	Locations expositions actions culturelles 1er semestre 2015 - Multi attributaire – 8 000,00 €
15/028	Hébergement intervenants actions culturelles 1er semestre 2015 - Multi attributaire - 2 000,00 €
15/029	Frais transport intervenants actions culturelles 1er semestre 2015 - Multi attributaire - 2 000,00 €
15/031	Formation bureautique - FORMASOFT - 3 000,00 €

- 15/032 Formation PSC1 auprès d'un public âgé de 16 à 25 ans parcours insertion - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DES ALPES MARITIMES - 3 000,00 €
- 15/033 Visite guidée au musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée - MUCEM (établissement public) - 50,00 €
- 15/034 Acquisition de boissons - MAURO - 3 500,00 €
- 15/035 Alimentation - CARREFOUR - 3 500,00 €
- 15/036 Tampons caoutchouc non prévu au marché fournitures - ATELIER ANTIBOIS - 3 000,00 €
- 15/040 Mission de sondages géotechniques type G12 - SMR Bus Tram Croix Rouge - HYDROGETECHNIQUE SUD EST - 4 572,70 €
- 15/041 Convention collective nationale des transports urbains - UTP - 1 000,00 €
- 15/043 Transport matériel expositions animations culturelles 1er semestre - Transports mouginois, Music 3000, Editions images plurielles - 2 000,00 €
- 15/045 AMO - Programmation construction d'un site de maintenance et de remisage des bus et d'un parc relais à Antibes - Groupement solidaire SETEC Organisation SA/SETEC ITS SAS - 178 685,00 €
- 15/055 Contrat de service Kardex pour stockeur - KARDEX - 2 135,00 €
- 15/056 Retranscription des registres des conseils 2015 - UBIQUS - 1 666,67 €
- 15/057 Elaboration de la trame verte et bleue (TVB) du SCOT et réalisation de l'évaluation environnementale du SCOT et du PDU en révision - Groupement conjoint INDIGGO SAS/ENDEMYS SARL - 68 350,00 €
- 15/059 Réalisation de diagnostic de repérage de matériaux amiantés avant démolition - Préfabriquées terrain Anthea - DEGAINE - 440,00 €
- 15/061 Paramétrage onduleurs - Schneider - 540,00 €
- 15/062 Réalisation du dossier de consultation des entreprises mobilité - STERIA - 4 200,00 €
- 15/065 Installation dispositifs anti-pigeons écopics (MAC) et filets (M. Valbonne) - ABIOS 3D - 3 350,00 €
- 15/066 Médiathèque de Valbonne - Remplacement d'une carte électronique de gestion SSI - IDEX - 3 000,00 €
- 15/067 Publication d'une annonce sur Technicité - TECHNICITE - 2 577,50 €
- 15/068 Abonnement internet assistance statutaire DRH hors marché - CIG de la Grande Couronne - 2 458,00 €
- 15/069 Mission d'adaptation contrôle accès + ascenseur MCB - THYSSENKRUPP - 546,00 €
- 15/071 MAC Remplacement d'une carte électronique sur la porte automatique de l'entrée - IDEX - 1 300,00 €
- 15/072 PEA intervention IDEX pour curage réseau EU travaux réalisés en urgence avant la prise en compte du bâtiment dans le marché MMT - IDEX - 400,00 €
- 15/073 Acquisition de livres numériques - Phases de tests pendant 1 an (autre technologie) avant marché - FEEDBOOKS - 5 000,00 €
- 15/074 Lames de rechange pour massicot - ASLER - 261,10 €
- 15/075 Prestation conseils SVP CASA/petites communes - SVP - 6 666,66 €
- 15/076 Matériel pour les ateliers créatifs - CULTURA - 380,00 €
- 15/077 Remplacement jardinières - HANTSCH - 350,00 €
- 15/078 Abonnement au réseau Interdéchets - IDEAL CONNAISSANCES - 1 100,00 €
- 15/079 Acquisition divers matériels - THOMANN - 11 000,00 €
- 15/080 Acquisitions antispams - AVANGARDE - 10 745,00 €
- 15/081 Participatoïn expérimentation MPS - MARCHES SECURISES - 100,00 €
- 15/082 Livres d'artistes Kamishibaï sous forme de petit théâtre pour la jeunesse - LIRABELLES - 505,00 €
- 15/083 Abonnement hors marché internet DAJ - LEXIS NEXIS - 13 030,00 €
- 15/084 Micro-ondes - UGAP - 150,00 €

- 15/093 Prestation portant sur la prévention des conduites addictives chez les jeunes – RESPADD - 3 000,00 €
- 15/094 Abonnement site achat et photos (renouvellement) - GETTY IMAGES THINKSTOCK - 1 999,00 €
- 15/096 ANTHEA - GMAO Ambaz pour 2015 - AMBAZ - 5 000,00 €
- 15/097 MCV remplacement 4 têtes de détection suite incendie - IDEX - 1 500,00 €
- 15/100 Suppression de branchement électrique dans le cadre des travaux du Bus-Tram - ERDF - 916,00 €
- 15/101 Modification de branchement électrique dans le cadre des travaux du Bus-Tram - ERDF - 5 878,00 €
- 15/104 Réparation bassin extérieur Nautipolis - malfaçons - A&T EUROPE - 5 850,00 €
- 15/105 Sensibilisation verre auprès des enfants - Association FLORILEGE / Transport TCAVL - 2 000,00 €
- 15/106 Présentoir mobile simple face - 5 tablettes - UGAP - 185,50 €
- 15/107 Maintenance de 2 machines à réparer les CD et DVD - FILMOLUX SARL - 330,00 €
- 15/108 8ème rencontres AMORCE /Eco organismes - AMORCE - 210,00 €
- 15/109 Mission d'attestation accessibilité - BUREAU VERITAS - 650,00 €
- 15/110 Enseigne PEA - SMJ SIGNALETIQUE - 5 000,00 €
- 15/111 Interventions diverses maintenance et réparation sur ascenseurs à bacs et bacs enterrés - PLASTIC OMNIMUM + ECOLLECT - 12 000,00 €
- 15/114 Adhésion à la plate forme d'échanges AFNOR Normalisation - AFNOR - 1 750,00 €
- 15/115 MCB remplacement plinthes suite infiltrations - CENTRALE ANTIBOISE DES BOIS - 30,00 €
- 15/121 MAC fourniture et pose dispositif anti-pigeon terrasse R+4 - ABIOS 3D - 1 380,00 €
- 15/123 Formation SSIAP1 et SSIPA3 - APAVE - 1 704,00 €
- 15/126 Agrément équipe contrôle réseau - AGIR - 5 000,00 €
- 15/128 Tickets magnétiques - CALMELL - 13 200,00 €
- 15/129 Cymbales de rechange pour la batterie de la MAC - WOODBRASS - 170,00 €
- 15/131 Achat de plaques de medium pour le doublage des façades des banques de prêt - CENTRALE ANTIBOISE DES BOIS - 77,93 €
- 15/132 Commande de vitrines - Charlemagne - 1 500,00 €
- 15/133 Parutions annuaires pages jaunes - PAGES JAUNES - 4 207,00 €
- 15/134 MCA remplacement d'un moteur sur la porte automatique - IDEX - 2 300,00 €
- 15/137 Page publicité agenda Envibus - CCGT - 1 600,00 €
- 15/142 Insertion publicitaire la tribune - La Tribune - Tribuca - 3 200,00 €
- 15/143 Mission études pour déploiement réseau multiservice CASA - AZETCO - 10 320,00 €
- 15/144 Acquisition d'autobus - TCAVL - 28 812,00 €
- 15/147 DVD hors marché - CNC Images de la culture - 105,00 €
- 15/153 Abonnement certificat 3 ans logiciel PELEHAS - CERTINOMIS - 400,00 €
- 15/154 Parking Anthea remplacement moteur électrique sur rideau métallique - VINCI - 2 000,00 €
- 15/155 Machine à mettre sous pli - NEOPOST - 2 000,00 €
- 15/156 ANTHEA - remplacement porte motorisée sur la porte "entrée des artistes" - DJM FERMETURES - 2 500,00 €
- 15/158 Insertion publicitaire magazine Grand Sud - 02c - 2 200,00 €
- 15/161 Formation réseau de chaleur : les positionner dans la stratégie énergie-climat et les développer - Ponts Formation Conseil - 1 674,00 €
- 15/162 Formation concevoir la modélisation des déplacements - Ponts Formation Conseil - 2 304,00 €
- 15/163 Colloque en route pour 2025 - AMORCE - 210,00 €
- 15/164 Formation administration automatisée avec Powershelle V4 - DMR - 4 320,00 €
- 15/165 Formation maîtriser les techniques de construction - Le Moniteur - 4 068,00 €
- 15/167 Salon des professionnels de la construction - BATIMAT - 115,00 €

15/168	Agenda 21 - colloque - ARPE - 32,00 €
15/169	Formation syndrome d'aliénation parentale - IFATC - 800,00 €
15/171	Personnel intérimaire - RAS INTERIM - 6 000,00 €
15/174	Livres d'artistes prévu dans la programmation - Jean Paul RUIZ - 410,00 €
15/175	Constat huissier transition T10 - T15 - HUSSON MORAND FONTAINE - 5 000,00 €
15/176	Approbation POS Roquefort - EUROSUD - 182,60 €
15/178	Livres d'artistes prévu dans la programmation - Loubières/ Alligand - 2 347,02 €
15/001s	Fourniture d'une cartouche d'impression - LYRECO VALENCIENNES - 84,61 €
15/002s	Buffet SIMI 2014 - BUTARD ENESCOT - 1083, 12 €
15/003s	Stand MIPIM 2015 - Reed MIDEM - 44156 €
15/004s	Sono stand MIPIM - 180 €
15/005s	réalisation application mobile - Beepero - 8240 €
15/006s	Traduction pour Symisa / MIPIM - Sarah Shabolt - 710 €

2- Délibérations du Bureau :

BC.2015.036	DAJ	Acquisition de mobiliers administratifs pour les services de la CASA - Marché n°12/002 - Lot n°1 Mobiliers et matériels de rangement de bureau - Avenant n°1
BC.2015.037	DLP	Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antibes - Exposition temporaire « Voyage au cœur des Royaumes Himalayens » du 07 avril au 23 mai 2015 - Convention de mise à disposition
BC.2015.038	DLP	Pôle Images de Roquefort-Les-Pins - Exposition temporaire « La voie du Samouraï » du 09 au 25 avril 2015 - Convention de mise à disposition
BC.2015.039	DRH	CASA ² - Subvention de fonctionnement 2015
BC.2015.040	DCP	Prestations de services de transports publics de voyageurs - T 15 - Attribution du marché
BC.2015.041	DHL	Association ADIL 06 - Attribution d'un acompte sur la subvention 2015
BC.2015.042	DHL	Association AGIS 06 - Attribution d'un acompte sur la subvention 2015
BC.2015.043	DHL	Association ALC RESO - Attribution d'un acompte sur la subvention 2015
BC.2015.044	DHL	Association ALFAMIF - Attribution d'un acompte sur la subvention 2015
BC.2015.045	DHL	Association API Provence - Attribution d'un acompte sur la subvention 2015
BC.2015.046	DHL	Association Equipe Saint-Vincent - Attribution d'un acompte sur la subvention 2015
BC.2015.047	DHL	Association ESPACE CULTUREL ET CITOYENNETE MJC-FJT - Attribution d'un acompte sur la subvention 2015
BC.2015.048	DPV	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la CASA - Demande de subvention au Fonds Social Européen
BC.2015.049	MSA	Association Sports Loisirs Voyages - Sophia Digital Art - Octroi d'une participation financière
BC.2015.050	MSA	Incubateur Paca Est - Aides à la création d'entreprises innovantes - Octroi d'une participation financière
BC.2015.051	MSA	Incubateur Télécom Paris Tech Eurecom Entrepreneurs - Aide à la création d'entreprises innovantes - Octroi d'une participation financière
BC.2015.052	MSA	Plate-Forme conception CIM PACA - Programme d'actions 2015 - Octroi d'une participation financière
BC.2015.053	MSA	Pôle Eurobiomed - Programme d'actions 2015 - Octroi d'une participation financière
BC.2015.054	MSA	Pôle mondial de Compétitivité Solutions Communicantes Sécurisées (SCS) - Programme d'actions 2015 - Octroi d'une participation financière
BC.2015.055	MSA	Pôle OPTITEC - Programme d'actions 2015 - Octroi d'une participation financière

- BC.2015.056 MSA Pôle Parfums Arômes Senteurs Saveurs - Programme d'actions 2015 - Octroi d'une participation financière
- BC.2015.057 10 MSA Pôle Pégase - Programme d'actions 2015 - Octroi d'une participation financière
- BC.2015.058 MSA Recherche et Avenir - Projet Rapprochement Universités - Entreprises (RUE) - Octroi d'une participation financière
- BC.2015.059 MSA Réseau Entreprendre Côte d'Azur - Aides à la création d'entreprises - Octroi d'une participation financière
- BC.2015.060 MSA Skema Inventors - Skema Racing Formula SAE Compétition - Octroi d'une participation financière
- BC.2015.061 MSA Telecom Valley - Programme d'animation de l'écosystème des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) - Octroi d'une participation financière
- BC.2015.062 MSA Telecom Valley - Projet Fab Lab - Octroi d'une participation financière
- BC.2015.063 DAE Attribution de fonds de concours pris au titre de la lutte contre les inondations
- BC.2015.064 DLP Médiathèque Communautaire de Villeneuve-Loubet - Exposition temporaire des œuvres du fond d'art municipal, Journée de la Culture, du 26 au 30 mai 2015 - Convention de mise à disposition
- BC.2015.065 DLP Médiathèques Communautaires Albert Camus et Valbonne Sophia Antipolis - Exposition temporaire "Mortelle Adèle" du 09 au 27 juin 2015 - Convention de mise à disposition
- BC.2015.066 DLP Médiathèque Communautaire Albert Camus - Exposition temporaire "Auschwitz, penser l'impensable, dire l'indicible" du 26 mai au 20 juin 2015 - Convention de mise à disposition
- BC.2015.067 DAE Agriculture - Convention de participation financière avec les Jeunes Agriculteurs
- BC.2015.068 DCP Acquisition de collections pour le réseau des Médiathèques de la CASA - Lot n°2 Livres de documentation générale et spécialisée - Attribution du marché
- BC.2015.069 DAE Natura 2000 - Demande de subvention Etat / Europe 2015-2016 pour l'animation des sites Natura 2000 Préalpes de Grasse et Rivière et Gorges du Loup
- BC.2015.070 DDI Bus-Tram Antibes-Sophia Antipolis - Convention relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la conception et la réalisation du Bus-Tram Antibes-Sophia Antipolis avec le Syndicat Intercommunal du Littoral de la Rive Droite du Var (SILRDV) - Avenant n°1
- BC.2015.071 DDI Bustram Antibes Sophia Antipolis. - Opération de diagnostic de fouilles archéologiques préventives - Convention avec l'INRAP - Tranche 3
- BC.2015.072 DEN Mise à disposition de locaux par la commune de Cipières - Avenant n°1
- BC.2015.073 DHL Antibes Juan Les Pins - Acquisition Amélioration de 82 logements locatifs sociaux - Résidence Le Val d'Or (60 PLUS et 22 PLS) - 433 Route de Saint Jean - Octroi d'une garantie d'emprunt
- BC.2015.074 DHL Vallauris Golfe Juan - Acquisition Amélioration de 32 logements PLAI - résidence Le Printemps - Octroi d'une garantie d'emprunt - Modificatif
- BC.2015.075 DHL Vallauris Golfe Juan - Acquisition Amélioration de 3 logements locatifs sociaux (2 PLUS - 1 PLAI) - 9 rue Lascaris - Octroi d'une subvention à la SEMIVAL
- BC.2015.076 DHL Gestion de Programme- Le Hameau des Claps à Roquefort les Pins- Avenant n°1 portant modification des plans annexés à la convention
- BC.2015.077 DHL Partenariat avec l'association ADIL 06 pour son action d'information sur le logement auprès du public de la CASA - Octroi d'une subvention
- BC.2015.078 DHL Partenariat avec l'association AGIS 06 pour son action en faveur du relogement du public orienté par la plateforme hébergement logement communautaire - Octroi d'une subvention
- BC.2015.079 DHL Partenariat avec l'association API PROVENCE pour son action en faveur de l'hébergement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention

- BC.2015.080 DHL Partenariat avec l'association EQUIPE SAINT VINCENT pour son action en faveur de l'hébergement et du logement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention
- BC.2015.081 DHL Partenariat avec l'association ESPACE CULTURE ET CITOYENNETE MJC-FJT pour son action en faveur de l'hébergement et du logement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention
- BC.2015.082 DHL Service Intégré d'Accueil et d'Orientation des Alpes Maritimes (SIAO) - Convention de fonctionnement et de financement entre l'Etat et la CASA - Convention de partenariat avec le Groupement d'Acteurs pour le Logement, l'Insertion, la Citoyenneté et l'Emploi (GALICE)
- BC.2015.083 DHL Délégation du bureau communautaire au Président dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation des aides à la pierre du parc public et du parc privé
- BC.2015.084 DHL Délégation de compétence des aides à la pierre - Avenant n°1 à la convention cadre (CASA-Etat-Anah) et Avenant n°1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (CASA/Anah)

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE du compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/06/2015
Numéro : CC.2015.041
Nature : DE - Deliberations
Objet : Compte-Rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assemblees

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 98243570
Référence envoi : IDF2015-06-30T17-55-40.00
Envoyé le : 30/06/2015
à (TU) : 15h55:42

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 30/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150615-AOI_4995-DE

Acte reçu

Date : 15/06/2015
Numéro interne : AOI_4995
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 2
Objet : Compte-Rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150615-AOI_4995-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 juin 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	57	18

N° de la séance : 03

Objet de la délibération : Direction des
Affaires Juridiques - Compte rendu des
avis de la Commission Consultative des
Services Publics Locaux

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.042

Date de la convocation :
Le 09/06/2015

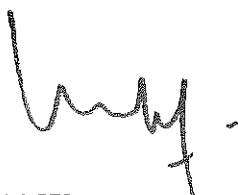
Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **26 JUIN 2015**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du

01 JUL. 2015

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 15 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

REPRESENTANTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michel ROSSI à Jean LEONETTI, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Khéra BADAOU, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Claude BERENGER, Michel MAZUET, Angèle MURATORI, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Afrim KAÇA, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la population est supérieure à 50 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a donc créé une CCSPL par délibération du 14 avril 2014, qui est compétente pour statuer sur l'ensemble des modes de gestion des services publics locaux de la communauté, dans les conditions prévues aux dispositions précitées du CGCT.

L'article L. 1413-1 en son alinéa 6 dispose que : « *Le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente* ».

Il convient donc de vous présenter aujourd'hui l'état des travaux réalisés par la CCSPL au titre de l'année 2014.

La CCSPL a été saisie le 16 juin 2014 pour avis sur :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2013 ;
- le rapport annuel du délégataire pour la délégation de service public Nautipolis de 2013 ;
- le bilan d'activité de la Régie Envibus de 2013 ;
- le rapport annuel 2013 des administrateurs au Conseil d'administration de la SPL SOPHIA,
- le rapport annuel 2013 des administrateurs au Conseil d'administration de la SPL Théâtre Communautaire d'Antibes,
- le rapport annuel 2013 des administrateurs au Conseil d'administration de la SPL Antipolis Avenir.

Sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2013

La Direction Envinet a procédé à une présentation détaillée de son activité pour l'année 2013. Les différents points qui ont été abordés sont les suivants :

- Reprise en régie de la collecte des communes du Canton de Coursegoules;
- Ouverture de la décharge de Cipières ;
- Réorganisation de la collecte de nuit ;
- Elaboration d'un règlement intérieur de collecte ;
- Géolocalisation des véhicules de collecte ;
- Lancement de la démarche qualité : ISO 9001 ;
- Mise en place des tablettes tactiles ;
- Suivi informatisé des doléances ;
- Habillage des camions de collecte ;
- Fiches techniques ;
- Optimisation des tournées de collecte => Baisse de la TEOM ;
- Mise en place de bornes à vêtements
- Mise en place d'une communication externe ;
- Travaux de modernisation envisagés à Valbonne et Cipières ;
- Lancement expérimental du « Start and go » sur les véhicules de collecte.

A titre d'information, 97 000 tonnes de déchets ont été collectés en 2013.

Les débats se sont achevés par le vote d'un avis favorable par la Commission.

Sur le rapport annuel du délégataire de service public RECREA pour la gestion de Nautipolis en 2013

Le délégataire de service public RECREA, gestionnaire du complexe aquatique, a fourni à la CASA son rapport annuel de l'année écoulée, dans le cadre de ses obligations légales.

Ce rapport sur les activités de l'année 2013 a fait l'objet d'une présentation en CCSPL, qui en a pris connaissance et a formulé un avis favorable sur celui-ci.

Sur le bilan d'activité de la Régie Envibus de 2013

Les points qui ont été abordés sont les suivants :

- Présentation de la gestion du service – TAD – Ligne 100 ;
- Présentation d'un organigramme de la régie : 75 agents répartis en 5 services ;
- Descriptions des points de vente ;
- Informations aux usagers ;
- Gamme tarifaire ;
- Centres Techniques ;
- Flotte de véhicules.

Les débats se sont achevés par le vote d'un avis favorable par la Commission.

Sur le rapport annuel 2013 des administrateurs au Conseil d'administration de la SPL SOPHIA

Le rapport a été présenté.

Les débats se sont achevés par le vote d'un avis favorable par la Commission.

Sur le rapport annuel 2013 des administrateurs au Conseil d'administration de la SPL Théâtre Communautaire d'Antibes

Un rappel de l'historique de la création de la SPL Théâtre Communautaire d'Antibes pour la gestion d'ANTHEA a été fait. Le rapport a été présenté.

Un bilan complet de la SPL ne pourra s'opérer sur un plan financier qu'en juin 2015.

Les débats se sont achevés par le vote d'un avis favorable par la Commission.

Sur le rapport annuel 2013 des administrateurs au Conseil d'administration de la SPL Antipolis Avenir

Un état d'avancement a été présenté car c'est une SPL créée en 2013. Pas d'exercice comptable complet.

Les débats se sont achevés par le vote d'un avis favorable par la Commission.

Au vu de ces éléments, je vous propose de prendre acte des travaux 2014 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE des travaux 2014 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

AINSI FAIT ET DELIBERE

A ANTIBES LE 15 juin 2015

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/06/2015
Numéro : CC.2015.042
Nature : DE - Deliberations
Objet : Compte rendu des avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assemblees

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 98257637
Référence envoi : IDF2015-07-01T09-55-30.00
Envoyé le : 01/07/2015
à (TU) : 07h55:31

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 01/07/2015
Identifiant : 006-240600585-20150615-AOI_5051-DE

Acte reçu

Date : 15/06/2015
Numéro interne : AOI_5051
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 2
Objet : Compte rendu des avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150615-AOI_5051-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 juin 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	57	18

N° de la séance : 04

Objet de la délibération : DGA / AD -
Commission communautaire pour
l'accessibilité des personnes handicapées
- Présentation du rapport annuel 2014

- Original
 - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.043

Date de la convocation :
Le 09/06/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **26 JUIN 2015**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **01 JUL. 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 15 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michel ROSSI à Jean LEONETTI, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Khéra BADAOU, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Claude BERENGER, Michel MAZUET, Angèle MURATORI, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Afrim KAÇA, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Par délibération du 9 juillet 2007, le Conseil Communautaire a décidé la création d'une Commission Communautaire pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées au sein de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en application de l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

En raison du renouvellement électoral pour la période 2014-2020, une nouvelle composition a été arrêtée en séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2014, par délibération n°CC.2014.056.

Sans pour autant disposer d'un pouvoir de décision, cette commission s'inscrit dans une logique globale d'amélioration du cadre de vie et contribue à ancrer la démarche d'accessibilité dans la proximité, en collaboration directe avec les communes membres.

Dans cette optique, la mission essentielle de la commission consiste à établir un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Après présentation au Conseil Communautaire et approbation, la réglementation dispose que ce rapport soit adressé au Préfet, au Président du Conseil Départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.

Comme pour l'année précédente, vous est soumis aujourd'hui le rapport pour l'année 2014, dont le projet a préalablement été présenté aux membres de la Commission Communautaire pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées, lors de la réunion du 27 mai 2015. Le document joint, en tant que version définitive, prend en compte l'ensemble des observations formulées par leurs soins.

Le rapport 2014 commence par rappeler le cadre législatif ayant permis la mise en place de cette Commission Communautaire (évolution du cadre législatif, coexistence commissions communale et intercommunale pour l'accessibilité, composition et compétences).

Il fait ensuite état des réflexions menées l'année dernière au cours de séances de travail, notamment celles organisées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, auxquelles la CASA a pu participer.

Enfin, il mentionne en détail les réalisations menées :

- par la Communauté d'Agglomération dans les domaines des déplacements transports, logement et cadre bâti communautaire ;
- par chacune des communes membres dans les domaines du cadre bâti existant, des espaces publics et de la voirie.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport 2014 de la Commission Communautaire pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE du rapport 2014 de la Commission Communautaire pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/06/2015
Numéro : CC.2015.043
Nature : DE - Deliberations
Objet : Commission communautaire pour l'accessibilité des personnes handicapées - Présentation du rapport annuel 2014
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assemblées

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 98257723
Référence envoi : IDF2015-07-01T09-57-55.00
Envoyé le : 01/07/2015
à (TU) : 07h58:06

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 01/07/2015
Identifiant : 006-240600585-20150615-AOI_5041-DE

Acte reçu

Date : 15/06/2015
Numéro interne : AOI_5041
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 2
Objet : Commission communautaire pour l'accessibilité des personnes handicapées - Présentation du rapport annuel 2014
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150615-AOI_5041-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 3
006-240600585-20150615-AOI_5041-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150615-AOI_5041-DE-1-1_3.pdf
006-240600585-20150615-AOI_5041-DE-1-1_4.pdf

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/06/2015
Numéro : CC.2015.043
Nature : DE - Deliberations
Objet : Commission communautaire pour l'accessibilité des personnes handicapées - Présentation du rapport annuel 2014 - 2
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assembles

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 98259678
Référence envoi : IDF2015-07-01T10-22-47.00
Envoyé le : 01/07/2015
à (TU) : 08h23:21

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 01/07/2015
Identifiant : 006-240600585-20150615-AOI_5053-DE

Acte reçu

Date : 15/06/2015
Numéro interne : AOI_5053
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 2
Objet : Commission communautaire pour l'accessibilité des personnes handicapées - Présentation du rapport annuel 2014 - 2
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150615-AOI_5053-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150615-AOI_5053-DE-1-1_2.pdf

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/06/2015
Numéro : CC.2015.043
Nature : DE - Deliberations
Objet : Commission communautaire pour l'accessibilité des personnes handicapées - Présentation du rapport annuel 2014 - 2bis
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assembles

Interlocuteur
Nom : PAVAN Corinne

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 98259742
Référence envoi : IDF2015-07-01T10-23-52.00
Envoyé le : 01/07/2015
à (TU) : 08h23:53

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 01/07/2015
Identifiant : 006-240600585-20150615-AOI_5055-DE

Acte reçu

Date : 15/06/2015
Numéro interne : AOI_5055
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 2
Objet : Commission communautaire pour l'accessibilité des personnes handicapées - Présentation du rapport annuel 2014 - 2bis
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150615-AOI_5055-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/06/2015
Numéro : CC.2015.043
Nature : DE - Deliberations
Objet : Commission communautaire pour l'accessibilité des personnes handicapées - Présentation du rapport annuel 2014 - 3
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assembles
Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 98258323
Référence envoi : IDF2015-07-01T10-05-50.00
Envoyé le : 01/07/2015
à (TU) : 08h06:38

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 01/07/2015
Identifiant : 006-240600585-20150615-AOI_5052-DE

Acte reçu

Date : 15/06/2015
Numéro interne : AOI_5052
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 2
Objet : Commission communautaire pour l'accessibilité des personnes handicapées - Présentation du rapport annuel 2014 - 3
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150615-AOI_5052-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150615-AOI_5052-DE-1-1_2.pdf

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/06/2015
Numéro : CC.2015.43
Nature : DE - Deliberations
Objet : Commission communautaire pour l'accessibilité des personnes handicapées - Présentation du rapport annuel 2014 - 4
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assemblées

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 98257786
Référence envoi : IDF2015-07-01T09-59-21.00
Envoyé le : 01/07/2015
à (TU) : 07h59:22

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 01/07/2015
Identifiant : 006-240600585-20150615-AOI_5042-DE

Acte reçu

Date : 15/06/2015
Numéro interne : AOI_5042
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 2
Objet : Commission communautaire pour l'accessibilité des personnes handicapées - Présentation du rapport annuel 2014 - 4
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150615-AOI_5042-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 juin 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	57	18

N° de la séance : 05

Objet de la délibération: Mission
Evaluation Contrôle Partenariat - COMUE
Université Côte d'Azur - Désignation des
représentants au sein du Conseil
d'Administration

- Original
 - Expédition certifiée conforme à
l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.044

Date de la convocation :
Le 09/06/2015

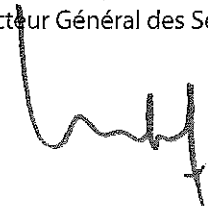
Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **26 JUIN 2015**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du

30 JUIN 2015

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 15 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michel ROSSI à Jean LEONETTI, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Khéra BADAOU, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Claude BERENGER, Michel MAZUET, Angèle MURATORI, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Afrim KAÇA, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Par courrier en date du 31 mars 2015, l'Université Côte d'Azur a sollicité la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis afin de désigner, conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts de la COMUE Université Côte d'Azur, des représentants de la CASA au sein de leur Conseil d'Administration.

La COMUE UCA, « Université Côte d'Azur » a été créée par décret du 27 février 2015.

La création d'UCA traduit la volonté partagée par ses membres de développer une stratégie commune et ambitieuse de recherche, de transfert de connaissances et de technologies, et de formation. Elle vise à construire un établissement de rang mondial en recherche et innovation, et à accroître son rayonnement international.

Cet établissement regroupe : Université Nice Sophia Antipolis (UNS), Centre national de la recherche scientifique (CNRS), Institut national de la recherche en informatique et en automatique (Inria), SKEMA Business School, EDHEC Business School, Centre Hospitalier Universitaire de Nice (CHU Nice), Observatoire de la Côte d'Azur (OCA), un collège d'Ecoles d'Art et de Design, parmi lesquelles l'Ecole Supérieure de Réalisation Audiovisuelle (ESRA), et The Sustainable Design School (SDS).

UCA dispose d'un Conseil d'Administration au sein duquel la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis doit siéger.

- Après avoir lancé un appel aux candidats, se sont présentés, Messieurs Jean-Pierre MASCARELLI, en tant que titulaire et Marc DAUNIS en tant que suppléant.

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142, I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI, Vice-président délégué à l'enseignement supérieur, la recherche, les nouvelles technologies, et la promotion du territoire, en qualité de représentant titulaire de la CASA au sein d'UCA ;
- de désigner Monsieur Marc DAUNIS, Vice-président délégué à l'aménagement du territoire, au développement économique, et à la technopole, en qualité de représentant suppléant de la CASA au sein d'UCA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DESIGNE :

- Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI, Vice-président délégué à l'enseignement supérieur, la recherche, les nouvelles technologies, et la promotion du territoire, en qualité de représentant titulaire de la CASA au sein d'UCA ;
- Monsieur Marc DAUNIS, Vice-président délégué à l'aménagement du territoire, au développement économique, et à la technopole, en qualité de représentant suppléant de la CASA au sein d'UCA.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/06/2015
Numéro : CC.2015.044
Nature : DE - Deliberations
Objet : COMUE Université Côte d'Azur - Désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assembles

Interlocuteur

Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 98243767
Référence envoi : IDF2015-06-30T18-06-15.00
Envoyé le : 30/06/2015
à (TU) : 16h06:17

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 30/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150615-AOI_4998-DE

Acte reçu

Date : 15/06/2015
Numéro interne : AOI_4998
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 2
Objet : COMUE Université Côte d'Azur - Désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150615-AOI_4998-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 juin 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	57	18

N° de la séance : 06

Objet de la délibération : Direction des
Affaires Juridiques - Syndicat Mixte Sophia
Antipolis (SYMISA) - Modification des
représentants

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.045

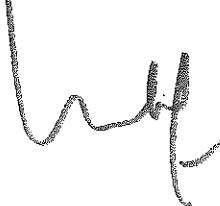
Date de la convocation :
Le 09/06/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **16 JUIN 2015**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **16 JUIN 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 15 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRÉSENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

REPRESENTÉ :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michel ROSSI à Jean LEONETTI, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Khéra BADAOU, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Claude BERENGER, Michel MAZUET, Angèle MURATORI, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Afrim KACA, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Le 30 octobre 2006, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a adhéré au Syndicat Mixte Sophia Antipolis (SYMISA).

Cette adhésion s'est faite selon les modalités suivantes de répartition des sièges :

« Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé des délégués élus ou désignés par chacun des membres selon la répartition suivante :

- 18 conseillers départementaux représentant le Département des Alpes-Maritimes, élus par le Conseil Départemental ;
- 18 conseillers communautaires représentant la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
- 2 délégués élus représentant la Commune de Mougins ;
- 2 délégués élus représentant la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- 4 délégués désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte d'Azur.

Pour siéger au Comité Syndical en cas d'empêchement des délégués titulaires, des délégués suppléants seront désignés comme suit :

- 9 suppléants pour le Département des Alpes Maritimes ;
- 8 suppléants pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
- 1 suppléant pour la Commune de Mougins ;
- 1 suppléant pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- 2 suppléants pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur ».

Par délibération n°CC.2014.010 du Conseil Communautaire du 14 avril 2014, la CASA a procédé à la désignation de ses représentants au sein du Syndicat mixte Sophia Antipolis SYMISA.

A la suite des élections départementales des 22 et 29 mars 2015, le Conseil Départemental, par délibération du 24 avril 2015, a procédé à la désignation de ses représentants au sein du SYMISA, selon la liste ci-dessous :

TITULAIRES

- M. Eric CIOTTI
- Mme Marie BENASSAYAG
- Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
- M. Bernard ASSO
- Mme Sophie DESCHAIRES
- Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD
- Mme Anne-Marie DUMONT
- M. Jacques GENTE
- Mme Marie-Louise GOURDON
- M. David LISNARD
- M. Gérald LOMBARDO
- M. Eric PAUGET
- M. Michel ROSSI
- M. Georges ROUX
- Mme Michelle SALUCKI
- Mme Anne SATTONNET
- M. Francis TUJAGUE
- M. Jérôme VIAUD

SUPPLEANTS

- Mme Janine GILLETTA
- M. Franck MARTIN
- Mme Michèle OLIVIER
- Mme Martine OUAKNINE
- Mme Josiane PIRET
- M. Joseph SEGURA
- M. Patrick TAMBAY
- M. Auguste VEROLA
- M. Jean Raymond VINCIGUERRA

La désignation par le Conseil Départemental de certains de ses membres au sein du Syndicat entraîne la nécessité de modifier la représentation de la CASA au sein du SYMISA.

En effet, Madame Marie BENASSAYAG (suppléante) et Madame Michelle SALUCKI, Messieurs Gérald LOMBARDO et Michel ROSSI (titulaires) avaient été désignés par le Conseil Communautaire du 14 avril 2014.

Aussi il convient de désigner 3 nouveaux représentants titulaires et 1 suppléant, appelés à siéger au Comité Syndical du SYMISA.

Il importe de rappeler que les statuts du SYMISA ne prévoient aucune modalité de désignation des représentants de la CASA, de sorte qu'il convient de procéder à ces désignations conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous propose donc de recevoir présentement les 4 candidatures, et de voter à main levée conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 (Art. 142, I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, si vous l'acceptez préalablement.

Après avoir lancé un appel aux candidats, se sont présentés, Messieurs Jean-Pierre MASCARELLI, Richard THIERY, Damien BAGARIA en tant que titulaires et Monsieur Patrice COLOMB en tant que suppléant au sein du Comité Syndical du SYMISA.

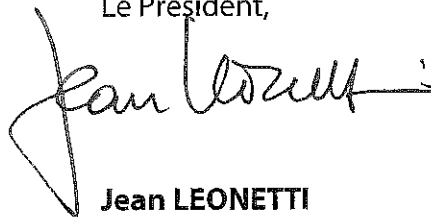
Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142, I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DESIGNE Messieurs Jean-Pierre MASCARELLI, Richard THIERY, Damien BAGARIA en tant que titulaires et Monsieur Patrice COLOMB en tant que suppléant au sein du Comité Syndical du SYMISA.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/06/2015
Numéro : CC.2015.045
Nature : DE - Deliberations
Objet : Syndicat Mixte Sophia Antipolis (SYMISA) - Modification des représentants
Matière : 5.3 - Designation de representants

Interlocuteur

Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 97579961
Référence envoi : IDF2015-06-16T12-33-58.00
Envoyé le : 16/06/2015
à (TU) : 10h34:00

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 16/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150615-AOI_4897-DE

Acte reçu

Date : 15/06/2015
Numéro interne : AOI_4897
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 3
Objet : Syndicat Mixte Sophia Antipolis (SYMISA) - Modification des représentants
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150615-AOI_4897-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 juin 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	57	18

N° de la séance : 07

Objet de la délibération : Action Foncière -
Convention cadre et opérationnelle
intervenue avec l'Etablissement Public
Foncier Provence Alpes Côte d'Azur -
Avenant n°5

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michel ROSSI à Jean LEONETTI, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Khéra BADAoui, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Claude BERENGER, Michel MAZUET, Angèle MURATORI, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Afrim KAÇA, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.046

Date de la convocation :
Le 09/06/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **26 Jun. 2015**

de la réception s/Préfecture
en date du

01 JUL. 2015

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

Monsieur LEONETTI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur ont signé le 26 juillet 2006 une convention cadre et opérationnelle visant à conduire sur le long terme une politique foncière globale sur le territoire de l'agglomération en veillant à la préservation des secteurs de futur développement de projets d'initiative publique et à en préparer la réalisation dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs généraux des collectivités locales en matière d'aménagement et de développement durable de leur territoire.

Un premier avenant financier, approuvé par le Conseil Communautaire du 9 juillet 2007, a porté l'engagement financier de l'EPF PACA de 5 millions d'euros à 20 millions.

Un avenant n°2, approuvé par le Conseil Communautaire du 13 décembre 2010, a limité l'intervention de l'EPF PACA aux périmètres notifiés par la CASA à savoir : commune de Villeneuve-Loubet : le site du quartier des Maurettes, commune de Vallauris : le site « Rayon de soleil », commune d'Antibes : le site « Val Claret ».

Un avenant n°3, approuvé par le Conseil Communautaire le 10 octobre 2011, a prorogé la durée de la convention cadre d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2012.

Un avenant n°4, approuvé par le Conseil Communautaire le 17 décembre 2012, a eu pour objet :

- pour les sites « **Rayon de Soleil** » à Vallauris et « **Val Claret** » à Antibes : de passer de l'étape d'anticipation foncière à une phase impulsion-réalisation, et d'élargir le périmètre d'Antibes au site dit « Les Pétroliers ».
- de créer un nouveau site d'anticipation foncière sur le secteur dit « **Fugueiret** » à Valbonne.
- de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2015.

Il vous est soumis aujourd'hui un projet d'avenant n°5 qui vise à prolonger - comme pour les autres conventions - la durée de la convention jusqu'au **31 décembre 2020** afin :

- pour le site « **Rayon de Soleil** » à Vallauris, de trouver une issue au contentieux en cours avec le seul propriétaire privé du secteur, et d'engager sur le terrain maîtrisé par l'EPF PACA et celui de la commune de Vallauris, une consultation d'opérateurs d'ici fin 2015/début 2016 ;
- pour le site « **Val Claret** » à Antibes, de déterminer le projet à développer sur ce terrain en lien avec le site dit « des Pétroliers » par la création d'un passage sous voie ferrée. Il est à préciser que plusieurs contentieux sont pendants avec l'occupant qui bénéficiait d'une convention d'occupation à titre temporaire du domaine public ferroviaire ;
- pour le site « **Fugueiret** » à Valbonne, de poursuivre le portage des 17 hectares de terrains acquis sur ce périmètre en complément de ceux maîtrisés par l'Etat et le Département des Alpes-Maritimes pour le développement d'un nouveau quartier à l'entrée de la technopole de Sophia Antipolis. Les études techniques hydrauliques, impact environnemental, plan de masse, mobilité, seront lancées courant 2015, le but étant de créer une zone d'aménagement concerté.

Au vu de l'intérêt que présente ce partenariat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°5 à la convention cadre et opérationnelle, conclue entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur en ce qu'il prolonge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°5 à la convention cadre et opérationnelle, conclue entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur en ce qu'il prolonge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI



**CONVENTION CADRE ET OPERATIONNELLE ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS
ET
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA**

AVENANT N°5

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,
représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer la présente
convention par délibération du Conseil Communautaire n°.. en date du ,
Désignée ci-après par les initiales «CASA»

D'une part,

ET

L'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur, établissement d'Etat à caractère
industriel et commercial, dont le siège est à MARSEILLE (13 001) - Immeuble « Le Noailles », 62-64
La Canebière - représenté par sa Directrice Générale, Madame Claude BERTOLINO, nommée par
arrêté ministériel du 15 juillet 2013 et agissant en vertu de la délibération du Conseil
d'Administration n°2015_____ en date du 15 Juin 2015,
Désigné ci-après par les initiales «EPF PACA»

D'autre part,

PREAMBULE ET OBJET DE L'AVENANT

4 sites d'intervention foncière sont concernés par cette convention :

- ♦ sur la Commune de VILLENEUVE-LOUBET : le quartier des Maurettes, espace mixte économique et habitat, sur lequel l'EPF PACA poursuit la veille foncière.
- ♦ sur la Commune de VALLAURIS : le site « Rayon de Soleil » (2,8 ha) à proximité immédiate du centre ville. Dans le cadre de cette opération, l'EPF PACA maîtrise un terrain de 7600 m² depuis le 16 octobre 2007 pour 2 420 000 €.
- ♦ sur la Commune d'ANTIBES : le site « Val Claret » (2,7 ha). L'EPF PACA est propriétaire du site depuis le 28 juillet 2010 pour 7 millions d'euros.
- ♦ sur la Commune de VALBONNE : L'EPF PACA est propriétaire de deux terrains d'une superficie globale de près de 17 hectares Route de Valmasque et route du Parc. Ils ont été acquis les 04 avril et 09 septembre 2013 pour un prix global de 4 230 000 euros.

Le présent avenant vise à proroger la durée de la convention afin :

- pour le site « Rayon de Soleil » à Vallauris, de trouver une issue au contentieux en cours avec le seul propriétaire privé du secteur, et d'engager sur le terrain maîtrisé par l'EPF PACA et celui de la Commune de Vallauris, une consultation d'opérateurs d'ici fin 2015 / début de l'année 2016.
- pour le site « Val Claret » à Antibes, de déterminer le projet à développer sur ce terrain en lien avec le site dit « des Pétroliers » par la création d'un passage sous voie ferrée. Il est à préciser que plusieurs contentieux sont pendants avec l'occupant qui bénéficiait d'une convention d'occupation à titre temporaire du domaine public ferroviaire.
- Pour le site « Fugueiret » à Valbonne, de poursuivre le portage des 17 hectares de terrains acquis sur ce périmètre en complément de ceux maîtrisés par l'Etat et le Conseil Général pour le développement d'un nouveau quartier à l'entrée du technopôle de Sophia Antipolis. Les études techniques hydrauliques, impact environnemental, plan masse, mobilité seront lancées dans le courant de l'année 2015, le but étant de créer une zone d'aménagement concerté.

CELA EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 - DUREE DE LA CONVENTION CADRE

(annule et remplace l'article 1 de l'avenant n°3, l'article 3 de l'avenant n°4)

Le présent avenant prolonge la durée de la convention jusqu'au **31 décembre 2020**.
Les périodes d'acquisition et de portage s'achèvent au terme de la convention.

En quatre exemplaires originaux

Fait à Marseille, le

Fait à Valbonne, le

(2)

**L'Etablissement Public Foncier Provence-
Alpes-Côte d'Azur représenté par sa
Directrice Générale,**

**La Communauté d'Agglomération Sophia
Antipolis, représentée par son Président**

Claude BERTOLINO ⁽¹⁾

Monsieur Jean LEONETTI ⁽¹⁾

(1) Parapher le bas de chaque page

*(2) Signaturé à une date postérieure au contrôle de légalité de la délibération du Conseil
Communautaire*

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/06/2015
Numéro : CC.2015.046
Nature : DE - Deliberations
Objet : Convention cadre et opérationnelle intervenue avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur - Avenant n.5
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 98265499
Référence envoi : IDF2015-07-01T11-05-15.00
Envoyé le : 01/07/2015
à (TU) : 09h05:17

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 01/07/2015
Identifiant : 006-240600585-20150615-AOI_5054-DE

Acte reçu

Date : 15/06/2015
Numéro interne : AOI_5054
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : Convention cadre et opérationnelle intervenue avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur - Avenant n.5
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150615-AOI_5054-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150615-AOI_5054-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	57	18

N° de la séance : 08

Objet de la délibération : Action Foncière - Réalisation de programmes mixtes d'habitat sur la commune d'Antibes Juan les Pins - Convention opérationnelle multi-sites avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur et la commune d'Antibes Juan les Pins - Avenant n°1

- Original
 - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.047

Date de la convocation :

Le 09/06/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **26 JUIN 2015**

de la réception s/Préfecture en date du **30 JUIN 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 juin 2015

L'an deux mil quinze et le 15 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michel ROSSI à Jean LEONETTI, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Khéra BADAOU, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Claude BERENGER, Michel MAZUET, Angèle MURATORI, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Afrim KAÇA, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Par délibération du 8 février 2010, le Conseil Communautaire a approuvé les termes de la convention tripartite entre l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA), la Commune d'Antibes, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) en vue de la réalisation de programmes mixtes d'habitat sur la Commune d'Antibes Juan les Pins dont le terme prévu est le 31 décembre 2015.

Dans le cadre de la révision de son PLU, la Commune d'Antibes travaille sur l'évolution des outils réglementaires lui permettant d'atteindre les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par le Programme Local de l'Habitat 2012-2017 que le Conseil Communautaire a approuvé le 23 décembre 2011.

Le secteur des « Quatre Chemins » est un quartier appelé à évoluer dans la mesure où subsistent de nombreuses activités horticoles occupant des superficies importantes, et actuellement en périmètre d'attente au PLU. Des opportunités d'acquisitions se présentent sur ce secteur et l'EPF PACA va engager les négociations avec les propriétaires sur la base de la constructibilité validée par la commune.

De ce fait, il convient de proroger la durée de la convention, et de mettre à jour les articles relatifs aux modalités de cession, de suivi de la convention, et de gestion.

C'est ainsi qu'il vous est proposé de procéder aux modifications suivantes :

- **article 1 : annule et remplace l'article 4 de la convention initiale**

Il s'agit de préciser et de compléter les modalités de revente à l'opérateur, les conditions juridiques de la vente ainsi que les modalités de suivi du projet après cession. La CASA et la commune seront étroitement associées à l'EPF PACA pour la rédaction du cahier des charges de consultation et pour le choix de l'opérateur. La cession directe à un aménageur ou à un opérateur n'est envisageable que pour les seuls cas autorisés par les textes en vigueur.

Dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre par l'EPF PACA, il est prévu de rendre compte au Conseil d'Administration des conditions de réalisation des projets initiés.

- **article 2 : annule et remplace l'article 6 de la convention initiale relatif au comité de suivi de la convention**

L'avenant prévoit la mise en place d'un comité de pilotage présidé par la commune et la CASA associant l'EPF PACA qui se réunira en fonction des besoins. Il évaluera l'avancement de la mission et facilitera la coordination des différents acteurs concernés et proposera les évolutions souhaitables. Des réunions de travail techniques seront organisées si besoin.

- **article 3 : annule et remplace l'article 7 de la convention initiale relative aux conditions de gestion des biens acquis par l'EPF PACA**

Il s'agit de compléter et de préciser les obligations de la commune quant à la gestion courante des biens acquis par l'EPF PACA.

- **article 4 : annule et remplace l'article 9 de la convention quant à la durée**

La durée de la convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2020.

- **article 5** : l'annexe 1 relative aux modalités de gestion des immeubles acquis par l'EPF PACA rappelle les obligations de la Commune et de l'EPF PACA et complète la précédente annexe 1 ; L'annexe 2 reprend en précisant les modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF PACA figurant dans l'annexe 2 de la convention initiale. A noter que s'agissant de la garantie de rachat, le terme « la collectivité » est employé en lieu et place de la CASA.

Au vu de l'intérêt que présente ce partenariat, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention opérationnelle multi sites en vue de la réalisation de programmes mixtes d'habitat sur la commune d'Antibes Juan les Pins ci-dessus défini ainsi que ses annexes 1 et 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention opérationnelle multi sites en vue de la réalisation de programmes mixtes d'habitat sur la commune d'Antibes Juan les Pins ci-dessus défini ainsi que ses annexes 1 et 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS

(Département des Alpes-Maritimes)

CONVENTION OPERATIONNELLE MULTI-SITES EN VUE DE LA REALISATION DE PROGRAMMES MIXTES D'HABITAT SUR LA COMMUNE D'ANTIBES

AVENANT N°1

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire n° .. en date du ,

Désignée ci-après par les initiales «CASA»

La Commune d'ANTIBES, représentée par son Député-Maire, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du ,

Désignée ci-après par « LA COMMUNE »

D'une part,

ET

L'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur, établissement d'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est à MARSEILLE (13 001) - Immeuble « Le Noailles », 62-64 La Canebière - représenté par sa Directrice Générale, Madame Claude BERTOLINO, nommée par arrêté ministériel du 15 juillet 2013 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2015/ _____ en date du 8 Juin 2015,

Désigné ci-après par les initiales «EPF PACA»

D'autre part,

SOMMAIRE

Article 1 - La démarche de cession.....	3
Article 2 - Dispositif de suivi de la convention.....	4
Article 3 - Conditions de gestion des biens acquis par l'EPF PACA.....	4
Article 4 - Durée de la convention	5
Article 5 - Annexes	5
Annexe n°1 - MODALITES DE GESTION DES IMMEUBLES ACQUIS PAR L'EPF PACA.....	6
Annexe n°2 - MODALITES DE CESSIION DES IMMEUBLES ACQUIS PAR L'EPF PACA	10

PREAMBULE ET OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la révision de son PLU, la Commune d'Antibes travaille sur l'évolution des outils réglementaires pour se donner les moyens d'atteindre les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par le Programme Local de l'Habitat 2012-2017 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis approuvé par délibération du 23 décembre 2011.

Le secteur des « Quatre Chemins » est un quartier appelé à évoluer dans la mesure où subsistent de nombreuses activités horticoles occupant des superficies importantes, et actuellement en périmètre d'attente au PLU. Des opportunités d'acquisitions se présentent sur ce secteur en pleine mutation, et l'EPF PACA va engager les négociations avec les propriétaires sur la base de la constructibilité validée par la commune.

De ce fait il convient de proroger la durée de la convention, et de mettre à jour les articles relatifs aux modalités de cession, de suivi de la convention, et de gestion.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - La démarche de cession

(Annule et remplace l'article 4 de la convention)

Au regard des besoins locaux en logements, la COMMUNE veillera à la bonne coordination du projet avec les opérations en cours ou à venir sur son territoire. Elle veillera également au bon équilibre des participations respectives des opérations aux nouveaux équipements publics afin de rendre compatible la sortie opérationnelle des projets.

1.1- Revente à un opérateur

L'EPF PACA assurera la revente des biens acquis à /aux (l') opérateur(s) dans le cadre de projets validés par la COMMUNE et la CASA conformément aux textes en vigueur :

- **Cession avec consultation préalable**
Un cahier des charges de consultation sera établi en partenariat avec la COMMUNE et la CASA.
Le choix de l'opérateur sera effectué conjointement par les représentants qualifiés de la COMMUNE, de la CASA et de l'EPF PACA.
Une promesse de vente interviendra alors entre l'opérateur retenu et l'EPF PACA.
- **Cession directe à /aux opérateurs**
A la demande du Maire, la cession directe à un aménageur ou à un opérateur n'est envisageable que pour les seuls cas autorisés par les textes en vigueur.
Dans cette hypothèse de désignation d'un aménageur ou d'un opérateur par la collectivité, celle-ci s'oblige à faire appliquer par l'aménageur ou l'opérateur qu'elle aura désigné les obligations prévues par la présente convention et notamment les éléments de programme validés ainsi que les clauses énumérées aux articles 1.2, 1.3 du présent avenant et 12 de la convention. Pour ce faire, elle s'engage à intégrer dans le traité de concession, ou par avenant le cas échéant, les objectifs et modalités d'intervention définis au titre de la présente convention.

1.2- Conditions juridiques de la vente

Selon les modalités fixées en annexe n°2, la revente fera l'objet de la réitération d'un avant contrat comportant le cahier des charges de cession définissant les objectifs du programme préalablement validé par la COMMUNE et la CASA et répondant aux objectifs définis à l'article 1.

La cession des immeubles aura lieu par acte authentique au profit de l'acquéreur (la COMMUNE ou l'opérateur).

L'acquéreur prendra les immeubles, objet de la vente, dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. Il jouira des servitudes actives et supportera celles passives.

Par effet de la revente d'un bien par l'EPF PACA, l'aménageur, l'opérateur désigné ou, à défaut, la COMMUNE, acquiert également les droits et accessoires du bien.

Il est substitué de plein droit à l'EPF PACA, en demande comme en défense, dans toutes les instances pendantes et ce, devant toutes juridictions.

La signature des actes portant transfert de propriété avec l'acquéreur met fin au portage assuré par l'EPF PACA.

1.3- Modalités de suivi du projet après cession

Dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre par l'établissement en partenariat avec la COMMUNE au titre de la présente convention, il est prévu, conformément aux dispositions du Programme Pluri-Annuel d'Interventions 2010-2015, de rendre compte au Conseil d'Administration de l'EPF PACA des conditions de réalisation des projets ainsi initiés.

A ce titre, la COMMUNE et la CASA s'engagent à informer l'EPF PACA des conditions de mise en œuvre et de réalisation du programme tel que prévu par le cahier des charges de cession.

Ce compte rendu annuel précisera le degré d'avancement du projet dans ses différentes composantes, les éventuelles évolutions ou adaptations du projet ainsi que leurs motivations.

Cette information pourra prendre la forme de la communication du compte rendu annuel d'activité fourni, à la demande de la COMMUNE, par l'opérateur en charge de la réalisation du projet (promoteur, bailleur social, aménageur, etc...).

Article 2 - Dispositif de suivi de la convention

(Annule et remplace l'article 6 de la convention)

Un comité de pilotage présidé par la COMMUNE, et la CASA associant l'EPF PACA, se réunira en fonction des besoins.

Le comité de pilotage évaluera l'avancement de la mission. Il facilitera la coordination des différents acteurs concernés et proposera les évolutions souhaitables du contenu de la mission.

Des réunions de travail technique seront organisées en tant que de besoin, pour le suivi des projets.

Article 3 - Conditions de gestion des biens acquis par l'EPF PACA

(Annule et remplace l'article 7 de la convention)

Dès que l'EPF PACA sera devenu propriétaire des biens, il en aura la jouissance.

Toutefois, l'EPF PACA n'ayant pas les moyens humains pour assurer la gestion courante de ses biens, ceux-ci seront systématiquement remis en gestion à la COMMUNE à chaque acquisition. L'EPF PACA conservera ses obligations de propriétaire.

Toutefois la COMMUNE et l'EPF PACA détermineront les biens dont l'établissement conservera exceptionnellement la gestion (cela concerne essentiellement la gestion de biens comportant des baux commerciaux qui nécessitent une gestion juridique particulière).

Les modalités de gestion sont définies à l'annexe n° 1 qui sera dûment paraphée par les parties.

La COMMUNE se verra transférer la gestion effective du bien dans le cadre d'un procès verbal formel de remise en gestion contresigné par les deux parties, pour permettre à la COMMUNE d'assurer la garde, le contrôle et la surveillance desdits biens.

Elle s'engage à retourner l'un des deux procès-verbaux originaux de remise en gestion du bien signé, sous un délai maximum d'un mois à compter de sa signature.

La COMMUNE ne doit en aucun cas permettre l'installation d'activités risquant de conférer la domanialité publique aux terrains acquis par l'EPF PACA.

Ainsi le bien dont la COMMUNE a la gestion ne devra pas être affecté à l'usage direct du public, ni affecté à un service public avec aménagement indispensable à cet effet.

Dans le cas exceptionnel où la COMMUNE ne pourrait faire face à ses engagements de gestion des biens, et si l'EPF PACA ne peut absolument pas reprendre ladite gestion à sa charge par manque de moyens humains, ce dernier pourra désigner en accord avec la COMMUNE, un délégataire dont les frais générés seront répercutés sur le prix de cession conformément aux dispositions du Programme Pluri-annuel d'Interventions de l'EPF PACA.

Article 4 - Durée de la convention

(Annule et remplace l'article 9 de la convention)

La durée de la convention est prorogée jusqu'au **31 Décembre 2020**.
Les périodes d'acquisition et de portage s'achèvent au terme de la convention.

Article 5 - Annexes

Sont annexées au présent contrat :

- Annexe n°1 : Modalités de gestion des immeubles acquis par l'EPF PACA
- Annexe n°2 : Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF PACA

Ces annexes ont valeur contractuelle.

Fait en 6 exemplaires originaux.

Fait à Marseille, le

**L'Etablissement Public Foncier de
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
représenté par sa Directrice Générale**

Claude BERTOLINO⁽²⁾

Fait à Valbonne, le

**La Communauté d'Agglomération Sophia
Antipolis, représentée par son Président**

Jean LEONETTI⁽²⁾

Fait à Antibes, le

**La Commune d'Antibes Juan les Pins,
représentée par son Député-Maire**

Jean LEONETTI⁽²⁾

(1) Signature à une date postérieure au contrôle de légalité de la délibération du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire

(2) Parapher le bas de chaque page

Annexe n°1 - MODALITES DE GESTION DES IMMEUBLES ACQUIS PAR L'EPF PACA

Article I : OBJET DE LA REMISE EN GESTION

La présente annexe a pour objet de définir les conditions et modalités de la remise en gestion à la collectivité des biens immobiliers bâtis et non bâtis, libres ou occupés, acquis par l'EPF PACA pour le compte de la COMMUNE, en application de la présente convention.

Il est précisé que, de façon conjointe avec la COMMUNE, l'EPF PACA conservera la gestion de certains biens, et notamment s'agissant de baux commerciaux ou d'activités, qui nécessitent la conduite d'une procédure d'éviction commerciale ou de libération effective des locaux, lorsque cela est possible.

Article II : DUREE

La gestion de chaque bien est conférée à la COMMUNE :

- à compter de la signature du procès-verbal de remise en gestion prévu ci-après ;
- et jusqu'à la date :
 - o de son rachat par l'opérateur désigné ou la collectivité.
 - o ou de la notification de reprise dudit bien à l'initiative de l'EPF PACA, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article III : PROCEDURE DE REMISE EN GESTION FORMELLE

En vue d'une acquisition et/ou préalablement à chaque remise en gestion formelle d'un bien, il sera procédé à une visite contradictoire du (ou des) bien(s) devant être transféré(s), aux fins notamment d'établir un diagnostic technique du bien et de déterminer les interventions à la charge de l'EPF PACA. Lors de cette visite, il sera établi un procès-verbal de remise en gestion signé entre les deux parties qui mentionnera :

- la description du bien transféré comportant entre autres les objectifs et devenir du bien en fonction du projet,
- sa situation locative et d'occupation,
- les éventuelles interventions à réaliser par l'EPF PACA,
- les éventuelles interventions à réaliser par la COMMUNE (débroussaillage - sécurisation, ...)

Article IV : CHARGES ET CONDITIONS RELATIVES A L'ETAT DES BIENS LORS DE LA REMISE EN GESTION

La COMMUNE prendra les biens transférés dans l'état où ils se trouveront au jour de leur remise en gestion, sans pouvoir exiger de l'EPF PACA, à l'occasion de cette remise, d'interventions, remises en état ou réparations autres que celles précisées ci-après :

- pour les biens bâtis vacants, l'EPF PACA procédera à leur murage ou à leur démolition suivant le cas et conformément au contenu du procès-verbal de remise en gestion.
- pour les biens bâtis occupés, conformes à la réglementation en vigueur, l'EPF PACA procédera aux travaux nécessaires et aux mises en sécurité, s'ils doivent continuer à être occupés.
Dans le cas inverse, si le logement ne respecte pas les normes d'habitabilité (logement dangereux ou indécent ou insalubre) la collectivité s'engage à reloger les occupants le plus rapidement possible.
- pour les biens non bâtis, l'EPF PACA procédera, s'il y a lieu, à la pose de clôtures.

La réalisation des travaux sera constatée contradictoirement entre l'EPF PACA et la COMMUNE et donnera lieu à l'établissement si nécessaire d'un procès-verbal de réception des travaux.

Article V : AFFECTATION ET OCCUPATION DES BIENS TRANSFERES PENDANT LA DUREE DU PORTAGE

La COMMUNE ne peut modifier, même temporairement, la destination des biens dont la gestion lui est transférée.

Biens occupés au jour de la remise en gestion :

La remise en gestion d'un bien entraînera la substitution de la COMMUNE dans tous les devoirs et obligations de l'EPF PACA vis-à-vis des locataires et occupants existants, la COMMUNE faisant son affaire personnelle de la situation locative du bien.

Dès que la remise en gestion d'un bien sera intervenue, la COMMUNE en informera les locataires et occupants.

Les dépôts de garantie étant versés sur un compte d'attente de l'EPF PACA, ils seront reversés à la COMMUNE après signature de la remise en gestion du bien occupé, loué.

Rapports avec les locataires et occupants :

La COMMUNE veillera à la bonne exécution des baux d'habitation et conventions d'occupation précaire.

Elle réalisera les états des lieux, procédera au quittancement des sommes dues et délivrera les congés. Elle percevra les loyers, redevances et toutes sommes dues au titre des baux d'habitation et conventions d'occupation précaire.

La COMMUNE est le seul interlocuteur qualifié des locataires et occupants pour toutes les actions relatives à la gestion des immeubles et leur donne la suite qu'elles comportent.

Au cas où il serait nécessaire d'intenter une action judiciaire contre l'un d'eux, la COMMUNE en informe l'EPF PACA qui diligente la procédure appropriée et en rend compte à la COMMUNE.

Au-delà d'un délai de trois mois de loyer de retard, la COMMUNE en informe l'EPF PACA dans les plus brefs délais en vue de trouver une solution à cet impayé.

A défaut, une solution de procédure d'expulsion pourrait être engagée devant le juge des référés.

Occupations illicites :

La COMMUNE sera tenue d'informer immédiatement l'EPF PACA de toute occupation illicite conformément à sa qualité de gardien du bien. Elle devra rechercher par tous moyens l'expulsion des occupants dans le cadre du flagrant délit d'intrusion avec si besoin le concours de la Police Municipale. A défaut, l'EPF PACA sollicitera un Huissier de Justice pour établir un Procès verbal de Constat d'occupation illégale. Puis, l'EPF PACA mènera par l'intermédiaire de son conseil une procédure en référé pour expulsion. Au jour de l'évacuation des lieux, l'EPF PACA sera représenté par la COMMUNE qui veillera au bon déroulement de l'opération et à la bonne exécution de l'Ordonnance de référé. La COMMUNE prend à sa charge la sécurisation du bien (murage, clôture) après le départ des occupants sans droit, ni titre et prévoit, si les circonstances l'exigent le gardiennage 24H sur 24 du bien.

Dès la connaissance des faits, la COMMUNE informe l'EPF PACA des événements particuliers, d'une manière non exhaustive, atteinte au bien, squat, contentieux, intervention sur le bien,....

Biens vacants ou devenant vacants :

Les biens bâtis inoccupés pourront être démolis ou murés (sécurisés) au plus vite afin d'éviter tout risque d'occupation illégale ou d'accident.

En conséquence, la COMMUNE informera l'EPF PACA de la libération de tout bien, aux fins que l'EPF PACA puisse faire procéder, sous sa maîtrise d'ouvrage, aux travaux de murage, sécurisation ou de démolition suivant le cas.

Dans l'hypothèse où le bien ferait l'objet d'une occupation temporaire, sous réserve qu'il réponde aux normes en vigueur selon l'affectation souhaitée, la COMMUNE devra préalablement à toute signature de convention d'occupation, solliciter l'accord écrit de l'EPF PACA.

En cas d'accord de l'EPF PACA sur cette occupation, la COMMUNE ne pourra consentir sur lesdits biens que des conventions d'occupation temporaire tripartites, où l'EPF PACA sera le dernier signataire, ne conférant au preneur ni droit au renouvellement ni droit au maintien dans les lieux. Elle lui en remettra copie dans le mois de la signature et s'assurera que le preneur a contracté les assurances conformes à son activité et à son occupation.

Article VI : GESTION TECHNIQUE, TRAVAUX ET REPARATIONS

A la charge de l'EPF PACA :

En dehors des interventions listées dans le procès-verbal de remise en gestion, l'EPF PACA conservera à sa charge, conformément aux dispositions de l'article 606 du Code civil, les grosses réparations relatives au clos, au couvert et à la mise en sécurité de ses biens et, pour les biens bâtis devenant vacants, les travaux de murage ou de démolition .

La COMMUNE devra aviser immédiatement l'EPF PACA de toute réparation à la charge de ce dernier en application du paragraphe ci-dessus, dont elle sera à même de constater la nécessité.

Dans l'hypothèse où l'état des biens transférés en application de la présente convention emporterait obligation pour l'EPF PACA de réaliser des travaux autres que les travaux de murage ou de démolition et les travaux mentionnés dans le procès-verbal de remise en gestion, notamment en vue de mettre fin à une situation menaçant la sécurité des personnes, l'EPF PACA notifiera par écrit à la collectivité la nature des travaux à mener ainsi que leur coût prévisionnel.

Au vu de cette notification, la COMMUNE devra alors :

- soit reloger les occupants s'il y en a ;
- soit décider d'accepter ces travaux lourds dont le prix sera répercuté sur le prix de cession du bien, conformément aux dispositions du Programme Pluri-annuel d'Interventions de l'EPF PACA.

A la charge de la COMMUNE :

La COMMUNE devra, pendant toute la durée de gestion du bien, assurer la conservation, l'entretien, le nettoyage, la surveillance et le gardiennage de tout bien dont la gestion lui est remise ainsi que de ses équipements et annexes.

La COMMUNE fera son affaire personnelle à compter de la remise en gestion, de la continuation ou de la résiliation de tous traités ou abonnements relatifs à l'eau, au gaz, à l'électricité et autres fournitures s'il y a lieu qui ont été contractés relativement aux biens transférés.

La COMMUNE se chargera éventuellement de la dépose des compteurs (À consigner dans le procès-verbal de remise en gestion).

La COMMUNE veillera à la sécurité des immeubles et des personnes, au maintien de l'ordre et au respect des lois et règlements.

Elle passe à cet effet tous les contrats nécessaires à l'entretien des immeubles.

Elle assure à sa seule diligence les travaux d'entretien courant (Débroussaillage et curage) et les réparations des biens transférés ainsi que de leurs équipements.

De manière exceptionnelle, elle pourra avoir à sa charge, d'un commun accord avec l'EPF PACA, des travaux de gros œuvre, dératisation et désinsectisation (À consigner dans le procès-verbal de remise en gestion).

Article VII : DISPOSITIONS FINANCIERES

La COMMUNE encaissera directement à son profit les produits des biens transférés - loyers, indemnités d'occupation, charges récupérables, etc.....

Elle supportera également la totalité des charges et cotisations générales ou spéciales, ordinaires ou extraordinaires, afférentes aux biens transférés, susceptibles d'être dues (dont les charges de copropriété). A ce titre, elle représentera l'EPF PACA aux assemblées générales des copropriétaires.

Article VIII : TAXES ET IMPOTS

L'EPF PACA acquittera uniquement la taxe foncière et les impôts normalement à la charge d'un propriétaire non occupant.

La COMMUNE acquittera les impôts, taxes et cotisations diverses liés à l'usage des biens (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe d'arrosage ...).

Article IX : ASSURANCES

Assurances de l'EPF PACA :

En sa qualité de propriétaire, l'EPF PACA assure les biens acquis au titre de la présente convention dans le cadre de contrats globaux souscrits auprès de ses assureurs.

Ces contrats garantissent les immeubles contre les événements suivants :

Incendie et événements naturels, dégâts des eaux, détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, bris de glaces, catastrophes naturelles, attentats.

Assurances de la COMMUNE :

La COMMUNE gestionnaire est garante des obligations d'assurance.

Elle devra vérifier que les occupants sont personnellement assurés pour leurs biens propres et pour les risques locatifs et d'exploitation (incendie, dégâts des eaux, vol, recours des voisins et des tiers, responsabilité civile locative) à compter du premier jour d'occupation et jusqu'au terme de cette occupation.

Elle déclarera à sa propre assurance les biens de l'EPF PACA qu'elle a en gestion : Responsabilité civile locative (lots de copropriété ou immeuble entier et tout type de bien géré pour le compte du propriétaire).

Article X : VISITE-CONTROLE-INFORMATION

La COMMUNE procède à une visite périodique du bien, si possible **une fois par trimestre**, et après chaque événement climatique exceptionnel.

La COMMUNE informera l'EPF PACA de tout accident, incident, dysfonctionnement, litige, mise en demeure ou injonction de l'Administration relatifs aux biens qu'elle gère appartenant à l'EPF PACA.

D'une manière générale, la COMMUNE devra, pendant toute la durée de la gestion, tenir l'EPF PACA informé de la situation technique et locative de tout bien transféré.

A cet effet, la COMMUNE ouvrira et tiendra à jour, pour chaque bien dont la gestion est transférée, une fiche précisant :

- la date d'acquisition du bien par l'EPF PACA,
- la date du procès-verbal de remise en gestion,
- éventuellement la date du procès-verbal de réception des interventions de l'EPF PACA,
- les dates des visites du bien, les constatations faites lors de ces visites, l'évolution de l'état du bien,
- la liste des locataires et occupants,
- le montant et la nature des sommes perçues,
- la nature et le coût des interventions réalisées,
- toutes observations utiles relatives au bien.

Rapport annuel sur le bien :

La COMMUNE fournira toutes pièces utiles à l'EPF PACA et notamment les pièces suivantes, **chaque année avant le 31 décembre** :

• Pièces relatives à la gestion locative :

- Etat détaillé de tous les contrats de location ou d'occupation avec ou sans titre, faisant apparaître clairement :
 - o la destination de chaque local qu'elle gère ;
 - o le montant du loyer ;
 - o l'identité du locataire ;
 - o la date d'expiration de chaque contrat ;
 - o les litiges éventuels.

• Pièces relatives à la gestion technique :

- rapport chiffré sur les travaux réalisés au cours de l'année écoulée ;
- Etat des travaux et réparations à réaliser ;
- La fiche technique de suivi décrite à l'article X ci-dessus.

L'EPF PACA fournira des documents-type à la COMMUNE, qu'elle devra nous retourner dans les meilleurs délais.

Annexe n°2 - MODALITES DE CESSION DES IMMEUBLES ACQUIS PAR L'EPF PACA
(PPI 2010-2015 approuvé par délibération du Conseil d'Administration du 30 novembre 2009)

1. DETERMINATION DU PRIX DE CESSION :

Le prix contractuel de cession est établi conformément aux conditions générales de cession de l'EPF PACA définies dans son Programme Pluriannuel d'Interventions et dans le cadre d'un conventionnement déterminé avec la ou les collectivités concernées.

L'établissement du prix de cession se fera sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus et des dépenses susceptibles d'intervenir jusqu'à la date de cession.

Les éléments constitutifs du prix de cession sont notamment les suivants :

- Le prix d'acquisition foncière majoré des frais annexes.
- Les dépenses de gestion du patrimoine, de toutes natures, supportées par l'EPF pendant la durée de portage, à l'exception des taxes foncières.
- Les dépenses de remise en état des sols comprenant travaux de démolition, dépollution ou de « proto-aménagement » c'est-à-dire de valorisation foncière (pré verdissement par exemple) ou de préparation à l'aménagement ultérieur (remembrements fonciers ou désenclavement).
- Les dépenses d'études de schéma d'organisation urbaine, d'études de pré-projets et d'études opérationnelles éventuelles.
- Les dépenses correspondants à des missions d'assistance, d'expertise ou de fourniture de service sous traitées.
- Les frais liés aux contentieux (frais de représentation en justice, dépens, indemnité....).
- Les provisions concernant les dépenses susceptibles d'intervenir jusqu'à la date de cession.
- Les frais financiers, uniquement s'ils correspondent à des emprunts spécifiquement adossés au projet pendant la durée de portage.

Les recettes de gestion locative perçues par l'EPF PACA ne sont pas comptabilisées en allègement des prix de cession pour couvrir les taxes foncières qu'il conserve à sa charge.

Le prix de cession, à l'issue de la période de portage, sera égal au prix tel que défini ci-dessus, diminué des subventions éventuelles perçues par l'EPF PACA pour la réalisation du projet considéré.

Dans le PPI 2010-2015, l'actualisation du prix de cession (pour tenir compte de l'érosion monétaire) a été supprimée jusqu'au 31 décembre 2012 afin de tenir compte de l'inflation des prix constatés au cours de la dernière décennie. Elle est rétablie à partir du 1^{er} janvier 2013, sans effet rétroactif, et avec un taux uniforme de 1,5 % par an.

Par délibération n°2014/14 du 19 juin 2014, le Conseil d'Administration a décidé de ne pas appliquer l'actualisation des prix de cession pour les actes et les avant-contrats de vente relatifs aux projets à dominante habitat en renouvellement urbain qui seront signés entre le 1er juillet 2014 et le 31 décembre 2015.

Pour assurer une péréquation des prix de cession notamment dans le cas de programmes mixtes pour le logement, ce calcul s'entend à l'échelle d'un site ou d'un ensemble de sites issus d'une même convention.

Cette actualisation sera calculée par application à chaque dépense de la formule suivante :

$$\text{Valeur finale} = \text{Valeur initiale} \times (1 + 1,5\% \times \text{années})$$

Avec :

Valeur initiale= montant initial de la dépense

Valeur finale= montant « actualisé » de la dépense

Nombre d'années = temps écoulé calculé au prorata temporis entre la date de paiement de la dépense (décaissement) et la date prévisionnelle de cession (date prévisionnelle acte de vente)

Pour les acquisitions réalisées avant le 1^{er} janvier 2013, la date de paiement de la dépense sera fixée à cette date pour le calcul de l'actualisation.

Taux = cf. « Modalités de cession - PPI en vigueur » soit 1,5% par an.

Le prix de cession ainsi établi demeurera inchangé si l'écart entre la date prévisionnelle de cession et la date de signature de l'acte de vente n'excède pas trois mois.

En cas de dépassement de ce délai, le prix de cession pourra être réajusté pour tenir compte de dépenses éventuelles intervenues entre le calcul du prix de cession et la signature de l'acte.

Le paiement total du prix sera assuré au moment de la cession. Pour quelques cas (principalement lorsqu'il s'agit de Collectivités locales à faible potentiel fiscal) le paiement pourra être étalé dans la limite de deux années consécutives, sauf dérogation du Conseil ou du Bureau.

Les conventions opérationnelles prévoient, à titre principal, une vente des terrains aux opérateurs qui réalisent le projet : opérateurs publics (aménageurs en concession d'aménagement, bailleurs sociaux, établissements publics, etc. ...), opérateurs privés ou institution publique lorsque celle-ci est maître d'ouvrage. Les actes de cession comportent toujours des obligations sous forme de cahiers des charges correspondant aux objectifs du projet. Le choix des opérateurs et les modalités de la cession sont soumis à l'accord de la collectivité.

La collectivité garantit le rachat des terrains si ceux-ci ne trouvent pas preneur au terme de la convention. La collectivité s'engage dans ce cas à racheter les terrains au plus tard six mois après le terme de la convention. Au-delà de ce délai, la collectivité ou son mandataire versera à l'EPF PACA, en sus du prix de cession, une indemnité de retard. Celle-ci sera calculée sur la base d'un taux annuel de 5 %, appliqué au montant global de la cession, et proportionnel au retard constaté à la signature de l'acte.

Dans tous les cas, les actes de cession expliciteront les conditions d'usage ultérieur des biens conformément aux objectifs de la convention et la collectivité devra approuver le bilan prévisionnel de l'opération foncière et le cahier des charges de cession des terrains.

En cas de cession partielle du site aux acquéreurs désignés par la collectivité, celle-ci s'engage à racheter les reliquats fonciers à l'EPF PACA à la valeur du prix de cession tel que décrit ci-dessus déduction faite du montant des cessions aux opérateurs.

2- PAIEMENT DU PRIX, FIN DE PORTAGE FINANCIER PAR L'EPF PACA

La collectivité (ou toute personne morale mandataire qui s'y substituerait), rembourse la totalité du prix de cession à la signature de l'acte de vente y compris les délais légaux de mandatement.

En cas de résiliation ou de caducité de la convention avant toute acquisition, la collectivité remboursera les frais engagés par l'EPF PACA.

3- MODALITES DE PAIEMENT

La collectivité se libérera du montant des sommes dues à l'EPF PACA par virement au crédit du compte Trésor Public de Marseille n°00001005849 au nom de l'Agent Comptable l'EPF PACA.

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/06/2015
Numéro : CC.2015.047
Nature : DE - Deliberations
Objet : Réalisation de programmes mixtes d'habitat sur la commune d'Antibes Juan les Pins - Convention opérationnelle multi-sites avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur et la commune d'Antibes Juan les Pins - Avenant n.1
Matière : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 98243821
Référence envoi : IDF2015-06-30T18-10-33.00
Envoyé le : 30/06/2015
à (TU) : 16h10:40

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 30/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150615-AOI_5000-DE

Acte reçu

Date : 15/06/2015
Numéro interne : AOI_5000
Code nature : 1
Code matière 1 : 3
Code matière 2 : 5
Objet : Réalisation de programmes mixtes d'habitat sur la commune d'Antibes Juan les Pins - Convention opérationnelle multi-sites avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur et la commune d'Antibes Juan les Pins - Avenant n.1
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150615-AOI_5000-DE-1-1_1.pdf

Annexes
Nombre : 1
006-240600585-20150615-AOI_5000-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 juin 2015

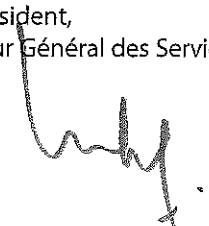
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	57	18

N° de la séance : 09

Objet de la délibération : Action Foncière -
Antibes - Secteur des Combes -
Convention d'intervention foncière
tripartite avec la Ville d'Antibes et
l'Etablissement Public Foncier Provence
Alpes Côte d'Azur - Avenant n°1

<ul style="list-style-type: none">▪ Original▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.048

Date de la convocation : Le 09/06/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 26 JUN 2015
de la réception s/Préfecture en date du 30 JUN 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 15 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michel ROSSI à Jean LEONETTI, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Khéra BADAOU, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Claude BERENGER, Michel MAZUET, Angèle MURATORI, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Afrim KAÇA, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Par délibération du 18 mars 2013, le Conseil Communautaire a approuvé les termes de la convention tripartite d'intervention foncière sur le secteur des Combes passée entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Ville d'Antibes et l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur dont le terme a été fixé le 31 décembre 2015.

Le secteur des Combes, d'une superficie d'environ 12,7 hectares, se situe au Nord d'Antibes, à proximité immédiate de l'échangeur autoroutier en direction de Cannes et Nice et de principale zone commerciale. Il est classé en secteur à plan masse au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 mai 2011.

Qualifié de secteur stratégique de renouvellement urbain, il est destiné à devenir un quartier durable en mixité fonctionnelle et sociale et sera à terme desservi par la ligne de transport en commun en site propre reliant le cœur d'Antibes à Sophia Antipolis.

Par délibération du 15 février 2013, la commune d'Antibes a engagé une réflexion sur le projet d'aménagement du quartier des Combes dans la perspective de la création d'une zone d'aménagement concerté visant notamment à une urbanisation cohérente, du secteur avec les aménagements et les équipements correspondants. Ce nouveau quartier représente un potentiel de 700 à 800 logements.

Les objectifs d'aménagement seront :

- la définition d'une entrée de ville paysagère,
- le recalibrage des voies existantes et le développement d'une offre de stationnement suffisante,
- le développement d'une offre de logements conforme aux exigences du PLU et du PLH,
- la création de cheminements doux par une mise en valeur des espaces publics notamment au niveau des vallons,
- le développement de méthodes douces de captage et de rétention des eaux pluviales.

Dans le cadre de ses négociations foncières, l'EPF PACA a acquis, le 10 décembre 2014, un terrain d'une emprise de 8586 m², créant ainsi une référence admissible pour la réalisation d'une opération d'aménagement telle que l'envisage la commune d'Antibes.

Les études préalables à la création d'une zone d'aménagement concerté étant en cours, d'autres opportunités d'acquisition se présentant, et au vu de l'intérêt que présente ce partenariat, il est proposé au Conseil Communautaire de proroger la durée de la convention jusqu'au **31 décembre 2020** et en conséquence :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière sur le secteur des Combes intervenue entre la CASA, la Ville d'Antibes et l'Etablissement Public Foncier PACA en ce qu'il prolonge la durée de la convention jusqu'au **31 décembre 2020** ce qui conduit à annuler et remplacer l'article 11 de la convention initiale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière sur le secteur des Combes intervenue entre la CASA, la Ville d'Antibes et l'Etablissement Public Foncier PACA en ce qu'il prolonge la durée de la convention jusqu'au **31 décembre 2020** ce qui conduit à annuler et remplacer l'article 11 de la convention initiale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



*Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis
Commune d'ANTIBES
(Département des Alpes-Maritimes)*

**CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE
SUR LE SECTEUR DES COMBES**

En Phase ANTICIPATION - IMPULSION

AVENANT N°1

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Communautaire en date du _____ ,
Désignée ci-après par «LA CASA»

La Commune d'ANTIBES représentée par son Maire, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du _____ ,
Désigné ci-après par «la COMMUNE»

ET

L'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur, établissement d'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est à Marseille (13 001) - Immeuble « Le Noailles », 62-64 La Canebière - représenté par sa Directrice Générale, Madame Claude BERTOLINO, nommée par arrêté ministériel du 15 juillet 2013 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° 2015/.. en date du 15 Juin 2015,

D'autre part,

PREAMBULE ET OBJET DE L'AVENANT

Le secteur des Combes, d'une superficie d'environ 12,7 hectares, se situe au Nord de la Commune d'Antibes à proximité immédiate de l'échangeur autoroutier en direction de Cannes / Nice, et de la principale zone commerciale d'Antibes. Il est classé en secteur à plan masse au plan local d'urbanisme approuvé le 13 mai 2011.

Il est qualifié de secteur stratégique de renouvellement urbain. Il est destiné à devenir un quartier durable en mixité fonctionnelle et sociale qui sera à terme desservi par la ligne de transport en commun en site propre reliant le cœur de ville d'Antibes à Sophia Antipolis.

Suivant délibération du 15 février 2013, la Commune d'Antibes a engagé une réflexion sur le projet d'aménagement du quartier des Combes dans la perspective de la création d'une zone d'aménagement concerté visant notamment à une urbanisation cohérente, du secteur avec les aménagements et les équipements correspondants. Ce nouveau quartier représente un potentiel de 700 à 800 logements.

Les objectifs d'aménagement seront :

- la définition d'une entrée de ville paysagère,
- le recalibrage des voies existantes et le développement d'une offre en stationnement suffisante,
- le développement d'une offre en logements conforme aux exigences du PLU et du PLH.
- la création de cheminements doux par une mise en valeur des espaces publics notamment au niveau des vallons,
- le développement de méthodes douces de captage et de rétention des eaux pluviales,

Dans le cadre de ses négociations foncières, l'EPF PACA a acquis le 10 décembre 2014 un terrain d'une emprise de 8 586 m², créant ainsi une référence admissible pour la réalisation d'une opération d'aménagement telle que l'envisage la Commune d'Antibes.

Les études préalables à la création d'une zone d'aménagement concerté étant en cours, et d'autres opportunités d'acquisition se présentant, il y a lieu de proroger la convention initiale.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit

Article 1 - Durée de la convention

(annule et remplace l'article 11 de la convention initiale)

Le présent avenant prolonge la durée de la convention jusqu'au **31 décembre 2020**.
Les périodes d'acquisition et de portage s'achèvent au terme de la convention.

Fait à Marseille, le
En six exemplaires originaux

**L'Etablissement Public Foncier
Provence Alpes Côte d'Azur
représenté par sa Directrice Générale,**

Fait à Valbonne, le (1)

**La Communauté d'Agglomération Sophia
Antipolis représentée par son Président,**

Claude BERTOLINO (2)

Jean LEONETTI (2)

Fait à Antibes, le (1)

**La Commune d'ANTIBES
représentée par son Maire,**

Jean LEONETTI (2)

(1) Signature à une date postérieure au contrôle de légalité de la délibération du Conseil Municipal et de la délibération du Conseil Communautaire

(2) Parapher chaque bas de page

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/06/2015
Numéro : CC.2015.048
Nature : DE - Deliberations
Objet : Antibes - Secteur des Combes - Convention d'intervention foncière tripartite avec la Ville d'Antibes et l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur - Avenant n.1
Matière : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 98243828
Référence envoi : IDF2015-06-30T18-12-41.00
Envoyé le : 30/06/2015
à (TU) : 16h12:43

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 30/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150615-AOI_5001-DE

Acte reçu

Date : 15/06/2015
Numéro interne : AOI_5001
Code nature : 1
Code matière 1 : 3
Code matière 2 : 5
Objet : Antibes - Secteur des Combes - Convention d'intervention foncière tripartite avec la Ville d'Antibes et l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur - Avenant n.1
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150615-AOI_5001-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150615-AOI_5001-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 juin 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	57	18

N° de la séance : 10

Objet de la délibération : Action Foncière -
ZAC les Hauts de Roquefort sise à
Roquefort les Pins -Compte rendu annuel
2014 d'activités de la concession
d'aménagement

- Original
 - Expédition certifiée conforme à
l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.049

Date de la convocation :
Le 09/06/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **26 JUIN 2015**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du

30 JUIN 2015

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 15 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michel ROSSI à Jean LEONETTI, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Khéra BADAOU, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Claude BERENGER, Michel MAZUET, Angèle MURATORI, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Afrim KAÇA, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Par délibération en date du 9 février 2009, le Conseil Communautaire a décidé notamment :

- de déclarer le secteur de Château Mougins à Roquefort les Pins d'intérêt communautaire,
- de dire que le projet d'aménagement de ce secteur fera l'objet d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),
- de dire que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), en sa propre qualité d'EPCI compétent en matière d'urbanisme à l'initiative du projet, assurera sur le plan du processus opérationnel, les pleines compétences relatives à l'approbation du dossier de création, et du dossier de réalisation de la ZAC, comme du choix du concessionnaire,
- de déléguer au Bureau Communautaire le soin de prendre toutes les décisions inhérentes à la délibération, notamment sur les opérations de concertation, d'élaboration de la ZAC (création, réalisation, programme d'équipement ...).

D'une superficie de 6,5 ha, le terrain du projet est bordé au sud par la RD 2085 et au nord par le chemin des Martels.

L'enveloppe de constructibilité globale est estimée à 19 650 m² de surface de plancher, soit 13 000 m² pour le logement, 4 000 m² pour la réalisation d'un établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD), 1 350 m² pour le centre départemental d'incendie et de secours, 1 000 m² pour un équipement communal et 300 m² pour une déchetterie communautaire.

L'objectif général de ce projet d'aménagement est de développer une offre nouvelle d'habitat diversifié sur la commune de Roquefort-les-Pins et relocaliser et développer des équipements collectifs. Des objectifs de qualité environnementale et de performance énergétique pour les nouveaux bâtiments seront recherchés.

Par délibération du 19 mars 2012, la CASA a adhéré à la Société publique locale Sophia et détient 5 % du capital.

La CASA ayant pour objectif, conformément à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme et aux statuts de la SPL SOPHIA, de réaliser l'aménagement de cette zone, le Conseil Communautaire du 17 décembre 2012 a décidé de désigner la SPL SOPHIA en qualité de concessionnaire d'aménagement et de lui confier en application des dispositions des articles L. 300-4, L. 300-5 et L. 300-5-2 du Code de l'urbanisme, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'un contrat de prestations intégrées portant concession d'aménagement.

Le Conseil Communautaire du 14 octobre 2013 a approuvé l'avenant n°1 qui a pour objectif de rectifier l'erreur matérielle d'énumération lettrée des tâches de l'article 2 -page 9 et page 10 du contrat de prestations intégrées (CPI) concession d'aménagement commune de Roquefort les Pins : article 2 alinéa 2 sans lettre est désormais noté article 2b) « reprendre à son compte », la suite du lettrage étant en conséquence décalée, et a autorisé son Président à signer l'avenant n°1.

Le reste du contrat n'est pas modifié. Le Conseil d'Administration de la SPL SOPHIA, dans sa séance du 07 octobre 2013, a approuvé l'avenant n°1 portant rectification d'une erreur matérielle au contrat de prestations intégrées de concession d'aménagement de la ZAC d'intérêt communautaire « Les Hauts de Roquefort » sise à Roquefort-les-Pins.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire du 14 octobre 2013 a décidé de déléguer au Bureau Communautaire la passation des avenants au contrat de prestations intégrées portant concession d'aménagement liés à l'exécution et à la vie du contrat.

Dans sa séance du 30 juin 2014, et suite au renouvellement électoral, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire :

- le soin de prendre toutes décisions inhérentes à la ZAC les Hauts de Roquefort, notamment les modifications éventuelles au dossier de réalisation (programme des équipements publics à réaliser, programme global des constructions à réaliser, modalités de financement de la ZAC échelonnées dans le temps) ;
- la passation des avenants au contrat de prestations intégrées portant concession d'aménagement liés à l'exécution et à la vie du contrat.

Le contrat de concession d'aménagement de la ZAC « Les Hauts de Roquefort », approuvé par le Conseil Communautaire du 17 décembre 2012 et par le Conseil d'administration de la SPL SOPHIA lors de sa séance du 13 décembre 2012, stipule dans son article 17 intitulé « Comptabilité - Comptes rendus annuels » que :

« Pour permettre au Concédant d'exercer son droit à contrôle comptable et financier en application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, l'Aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération objet de la présente concession.

17.1 *Ainsi qu'il est dit aux articles L. 300-5 du code de l'urbanisme, l'Aménageur adresse chaque année au Concédant, avant le 30 juin, pour examen et approbation un compte rendu financier comportant notamment en annexe :*

- 1°) *le « bilan » prévisionnel global actualisé défini à l'article 18 ci-après,*
- 2°) *le plan global de trésorerie actualisé de l'opération défini à l'article 18 ci-après,*
- 3°) *un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé visé à aux articles et 12.1 ci-avant,*
- 4°) *une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,*
- 5°) *le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances prévues à l'article 16.5,*
- 6°) *un décompte détaillé du versement des rémunérations,*
- 7°) *le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques en application de l'article 16.3, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif,*

17.2 *Le Concédant a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.*

17.3 *A l'occasion de l'examen du compte-rendu annuel établi par l'Aménageur, le Concédant peut demander une modification du programme, laquelle s'effectuera selon la procédure prévue par la réglementation en vigueur, ainsi que l'établissement du bilan financier prévisionnel correspondant. Les frais supportés par l'Aménageur pour cette modification sont imputés au compte de l'opération.*

17.4 *Le contrôle du Concédant s'exerce par ailleurs en conformité avec les dispositions du règlement intérieur de la SPL SOPHIA qui vise à organiser les règles de relations entre la SPL SOPHIA et ses actionnaires. »*

Par ailleurs, l'article L. 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la production chaque année d'un rapport spécial sur les conditions d'exercice de prérogatives de puissance publique pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'Etat.

Or, en 2014, il n'a pas été exercé de prérogatives de puissance publique par la SPL SOPHIA pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, concédante, au titre de la concession d'aménagement de la ZAC des Hauts de Roquefort.

Le compte-rendu annuel d'activité de la concession d'aménagement (CRAC) de la ZAC « Les Hauts de Roquefort » a été approuvé par le Conseil d'Administration de la SPL SOPHIA lors de la séance du 13 avril 2015.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte-rendu annuel 2014 de la concession d'aménagement de la ZAC d'intérêt communautaire « Les Hauts de Roquefort » sise à Roquefort-les-Pins, joint en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le compte-rendu annuel 2014 de la concession d'aménagement de la ZAC d'intérêt communautaire « Les Hauts de Roquefort » sise à Roquefort-les-Pins, joint en annexe de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE

A ANTIBES LE 15 juin 2015

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



**COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DE LA CONCESSION
D'AMENAGEMENT DE LA ZAC D'INTERET COMMUNAUTAIRE
« LES HAUTS DE ROQUEFORT » A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS**

2014

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE	2
1. MISSIONS ET ORGANISATION GENERALE	8
1. MISSIONS DU CONCESSIONNAIRE :	8
2. ORGANISATION GENERALE :	11
a) Au niveau opérationnel.....	11
b) Au niveau structurel.....	12
2. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION	13
3. EVOLUTION DE L'OPERATION ET ACTIVITE 2014	18
4. BILAN D'OPERATION	21
4.1 BILAN PREVISIONNEL GLOBAL ACTUALISE.....	23
4.2 PLAN GLOBAL DE TRESORERIE AU 31/12/2014.....	24
4.3 TABLEAU DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2014.....	25
4.4 NOTE DE CONJONCTURE SUR LES CONDITIONS PHYSIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION DE L'OPERATION EN 2014 COMPAREES AUX PREVISIONS INITIALES ET SUR LES PREVISIONS DE L'ANNEE A VENIR.....	27
4.5 BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION D'AVANCE.....	28
4.6 COMPTE RENDU D'UTILISATION DES SUBVENTIONS VERSEES PAR LES AUTRES PERSONNES PUBLIQUES, DE L'ECHÉANCIER DE CÈS SUBVENTIONS ET DE LEUR ENCAISSEMENT EFFECTIF.....	29
5- DEPENSES ET RECETTES D'OPERATION CUMULEES AU 31 DECEMBRE 2014	29
6- CONJONCTURE AU 31 MARS 2015	30

INTRODUCTION GENERALE

Le SCOT, approuvé par le Conseil communautaire du 5 mai 2008, a identifié les principaux espaces à « enjeux de développement » de notre territoire où existent des potentialités pour des restructurations ou des opérations nouvelles cohérentes avec le réseau de transports.

Plusieurs catégories d'enjeux de développement ont été localisées selon leurs fonctions ou leur destination dominante.

La zone constituée par le secteur Château Mougins sise à ROQUEFORT LES PINS au lieudit le Sinodon, a été identifiée parmi les principaux secteurs de développement mixte qui concernent le développement de l'habitat qui consommera moins d'espace grâce à des formes urbaines plus denses et bien intégrées à l'environnement.

C'est ainsi que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) et la Commune de ROQUEFORT LES PINS ont acquis respectivement 5 ha 50 a (parcelles cadastrées section CZ n° 4, 5, 6, 7, 8, 30) et 1 ha (parcelle cadastrée section CZ n° 24) pour l'aménagement de ce secteur qui comprendra des logements et des équipements publics.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008, la commune de ROQUEFORT LES PINS a déclaré d'intérêt communautaire le secteur de Château Mougins, a décidé de se rapprocher du Conseil Général pour définir avec la CASA l'implantation du centre de secours et travailler sur l'aménagement du carrefour, de saisir, après la réalisation par la CASA de la piste périmétrale et des réseaux de secours incendie, les services préfectoraux en vue de lever la contrainte BO du PPRIF.

Par délibération en date du 9 février 2009, le Conseil Communautaire a décidé :

- de déclarer le secteur de Château Mougins d'intérêt communautaire,
- de dire que le projet d'aménagement de ce secteur fera l'objet d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),
- de dire que la CASA, en sa propre qualité d'EPCI compétent en matière d'urbanisme à l'initiative du projet, assurera sur le plan du processus opérationnel, les pleines compétences relatives à l'approbation du dossier de création, et du dossier de réalisation de la ZAC, comme du choix du concessionnaire,
- de déléguer au Bureau communautaire le soin de prendre toutes les décisions inhérentes à la présente délibération, notamment sur les opérations de concertation, d'élaboration de la ZAC (création, réalisation, programme d'équipement...)
- d'entreprendre dès à présent, au titre des études préalables, toutes études qui s'avèrent nécessaires à la définition des caractéristiques principales du projet de ZAC et ses objectifs et d'organiser au plus tôt la procédure de concertation prévue à l'article L 300.2 du Code de l'urbanisme.

Les modalités de la concertation publique de la ZAC Château Mougins à Roquefort-les-Pins ont été définies par le Conseil communautaire le 29 juin 2009.

D'une superficie de 6,5ha, le terrain du projet est bordé au sud par la RD 2085 et au nord par le chemin des Martels.

L'enveloppe de constructibilité globale est estimée à 19 650 m² de surface de plancher soit 13 000m² de surface de plancher pour le logement, 4000 m² de surface de plancher pour la réalisation d'un établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) et l'implantation d'un certain nombre d'équipements : 1350 m² de surface de plancher pour le centre départemental d'incendie et de secours, 1000 m² de surface de plancher pour un équipement communal et 300 m² pour une déchetterie communautaire.

L'objectif général de ce projet d'aménagement est de développer une offre nouvelle d'habitat diversifié sur la commune de Roquefort-les-Pins et relocaliser et développer des équipements collectifs. Des objectifs de qualité environnementale et de performance énergétique pour les nouveaux bâtiments seront recherchés.

Une étude d'impact réalisée par le bureau d'étude SEGC Foncier a été lancée en décembre 2009 et a abouti à la réalisation d'un état initial du site, à la présentation de l'opération projetée, à l'analyse des effets du projet sur l'environnement et la présentation des mesures envisagées pour réduire ces impacts. Cette étude d'impact, incluant l'avis favorable de l'Autorité Environnementale en date du 30/09/2010, a été soumise à la concertation publique réglementaire.

La ZAC d'intérêt communautaire « Les Hauts de Roquefort » a été créée par délibération du 14 février 2011.

- les enjeux du site

La CASA a identifié plusieurs enjeux de développement sur ce site :

Identifié « à enjeux à dominante Habitat » dans le SCOT approuvé de la CASA ;

Les études faites à ce jour ont déterminé un potentiel pour une production de 12 000 à 13 000 m² de surface de plancher « habitat », une surface de plancher de 4000 m² de surface de plancher pour la réalisation d'un établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) associée à une capacité du site pour accueillir des équipements publics : 1350 m² de surface de plancher pour le centre départemental d'incendie et de secours, 1000 m² de surface de plancher pour un équipement communal et 300 m² pour une déchetterie communautaire. Soit une surface de plancher totale de 19 650 m².

Sa situation, à proximité d'une voie départementale (RD2085), rend son développement pertinent au regard des grands enjeux actuels d'aménagement du territoire.

- les objectifs de la Commune et de la CASA

Les objectifs du projet issus de la délibération du 9 février 2009 se déclinent comme suit :

-Accompagner le développement communal en organisant un nouveau quartier d'habitat au Nord-Ouest de la Commune en liaison avec l'opération communale de création du centre-village.

-Développer des formes urbaines inédites à Roquefort-les-Pins, type petits collectifs, habitat intermédiaire et individuel groupé.

-Favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en répondant aux besoins exprimés par la population : élargissement de l'offre locative et création d'une offre pour les primo-accédants, construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

-Réaliser 50% de logements locatifs sociaux.

-Procéder à la requalification du village grâce au déplacement des anciens équipements devant être remis aux normes (déchetterie, centre de secours) sur un lieu plus adapté, en libérant l'assiette foncière pour le projet centre village de la commune.

-Développer un quartier exemplaire sur le plan environnemental (qualité du bâti et du cadre de vie, gestion de l'eau, des déchets, circulations douces) et en matière de performance énergétique.

- le déroulement de la concertation

La concertation a été ouverte sur le projet le 1^{er} septembre 2009.

Un dossier de concertation a été mis à la disposition du public accompagné d'un registre d'observations.

Une réunion publique s'est tenue le 28 octobre 2009 en mairie de Roquefort-les-Pins.

Une réunion du groupe de travail composé d'habitants volontaires a eu lieu le 15 juin 2010.

Une réunion publique présentant le dossier avec l'avis de la DREAL a eu lieu le 08 février 2011.

Ces réunions ont permis de présenter les objectifs du projet et de répondre aux premières interrogations de la population.

La concertation a fait l'objet de plusieurs publications dans la presse et de deux rubriques dédiées sur les sites Internet de la communauté d'agglomération et de la commune.

Il est à noter qu'un certain nombre de remarques ou propositions ont été intégrées au projet, parmi lesquelles notamment :

Les premiers débats ont entraîné la modification de la nomination de l'opération : le projet de la ZAC d'intérêt communautaire Château Mougins initialement retenu est devenu la ZAC d'intérêt communautaire « Les Hauts de Roquefort »

L'accès des futurs habitants du projet se fera uniquement par la RD-2085, sans possibilité de repiquage sur le chemin des Martels (sauf accès piétons, cycles et de secours). La fermeture de cet accès sera matérialisée par une barrière.

L'implantation de la zone bâtie en bordure du chemin des Martels va glisser vers le sud de manière à laisser une zone tampon de végétation d'une trentaine de mètres.

La hauteur maximale des constructions n'excèdera pas 9 mètres, soit R+2 niveaux.

- le programme de construction

Le programme de construction initial est maintenu. Sur les 6,5 hectares du terrain, il est prévu :

entre 12000 et 13000m² de surface de plancher pour les logements, ce qui représente environ 150 logements, 50% seront des logements locatifs sociaux et 50% de l'accession à la propriété.

Cette production permettra de combler le retard de la commune au regard de l'article 55 de la Loi SRU et des objectifs du PLH de la CASA.

Un EPHAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) de 4000m² de surface de plancher.

Des équipements publics : un SDIS (service départemental de secours et d'incendie) de 1350m², un équipement public de 1000m², une déchetterie communautaire de 300m².

- compatibilité du projet avec les règles et programmes en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme l'aménagement et l'équipement de la zone seront être réalisés dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

Le projet est compatible aujourd'hui avec les dispositions du SCOT de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis approuvé le 5 mai 2008 par le conseil communautaire. Ce dernier identifie le secteur du projet comme un « espace à enjeux de développement à dominante d'habitat ».

De plus, le projet remplit les objectifs définis par le PLH de la CASA approuvé le 23 décembre 2011 qui fixe la production de logements pour la Commune de Roquefort les Pins à 45 logements par an dont 22 en logement locatif social.

Le projet comportant environ 75 logements locatifs sociaux répond ainsi aux besoins de production de la Commune pour une période de plus de trois ans.

Le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis adopté le 5 mai 2008 précise la nécessité de préserver la vie des centres urbains et villages sur le territoire de la CASA, notamment par l'aménagement de l'entrée de ville et de la traversée du village de Roquefort-les-Pins, la Route Départementale 2085 étant l'axe structurant majeur. Le projet de ZAC s'inscrit dans les orientations du PDU.

L'étude d'impact, a été transmise pour avis de la DREAL Paca, en sa qualité d'Autorité Environnementale. Un avis favorable a été adressé à la CASA par courrier en date du 30 septembre 2010.

Par décision préfectorale du 13 juin 2012 ont été agréés les équipements réalisés au titre de la défense contre les incendies et l'autorisation d'aménagement a été accordée au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sur la commune de Roquefort les Pins.

Il est ici rappelé que la SPL SOPHIA ne peut, conformément à l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales exercer ses activités qu'exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Elle a pour mission de mettre en œuvre les opérations d'aménagement, de construction et de développement, définies par ses actionnaires publics.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, actionnaire de la SPL SOPHIA en vertu d'une délibération du 19 mars 2012, a par délibération du Conseil communautaire n° CC.2012.129 du 17 décembre 2012 confié par Contrat de prestations intégrées de concession d'aménagement, la réalisation de la ZAC « Les Hauts de Roquefort », conformément aux dispositions en vigueur du Code de l'Urbanisme et du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Concédant ayant pour objectif, conformément à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme et aux statuts de la SPL SOPHIA, de réaliser l'aménagement de cette zone, a décidé :

1. Par délibération en date du 17 décembre 2012, de désigner la SPL SOPHIA en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier en application des dispositions des articles L 300-4, L 300-5 et L 300-5-2 du code de l'urbanisme, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

2. L'engagement de la concession d'aménagement a été approuvé par délibération du Conseil d'administration de la SPL SOPHIA en date du 13 décembre 2012.

3. Le programme global prévisionnel des équipements et constructions projetés à mettre en œuvre dans le cadre de l'opération d'aménagement est précisé à l'article 1 de la concession d'aménagement et détaillé en annexe 2.

La mission et la nature des tâches à réaliser par l'Aménageur pour la réalisation de ces programmes sont précisées à l'article 2 du présent contrat.

Il est par ailleurs précisé que le Concédant s'est assurée de la compatibilité de son projet avec les documents d'urbanisme en vigueur sur le secteur concerné, ou à défaut s'engagera à mettre en œuvre les procédures nécessaires pour que ces documents d'urbanisme permettent la réalisation du projet dans les conditions prévues, et s'attachera à ce que l'opération reste compatible avec lesdits documents, le cas échéant modifiés ou révisés.

La concession d'aménagement est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'Aménageur réalisera ses missions, sous le contrôle du Concédant.

Les conditions générales du contrôle exercé par les collectivités actionnaires de la SPL SOPHIA sur celle-ci, de manière analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, sont définies par ailleurs dans les documents qui régissent le fonctionnement structurel de la société (notamment le règlement intérieur de la SPL SOPHIA annexé à la délibération d'adhésion de la CASA à ladite SPL SOPHIA en date du 19 mars 2012).

Il est ici précisé que l'aménageur s'engage, au titre du contrat de prestations intégrées de concession d'aménagement, dans les conditions économiques et réglementaires existantes à la date de signature de la concession. La concession est menée au risque de l'Aménageur, dans les limites et conditions définies au contrat, notamment aux articles 16, 24 et 25 et dans le respect des principes de l'élaboration du bilan financier prévisionnel tels qu'ils sont définis en annexe (Annexe n° 4) du contrat.

Le contenu et les conditions de financement de l'opération sont susceptibles d'évoluer à la demande du Concédant ou sur proposition de l'Aménageur. La participation du Concédant est alors susceptible d'évoluer pour tenir compte des nouvelles conditions engendrées par ces modifications dans le cadre d'un avenant au présent contrat.

Le contrat de concession d'aménagement de la ZAC « Les Hauts de Roquefort », approuvé par le Conseil communautaire du 17 décembre 2012 et par le Conseil d'administration de la SPL SOPHIA lors de sa séance du 13 décembre 2012, stipule dans son article 17 intitulé « Comptabilité- Comptes rendus annuels » que : « Pour permettre au Concédant d'exercer son droit à contrôle comptable et financier en application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, l'Aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération objet de la présente concession.

17.1 Ainsi qu'il est dit aux articles L. 300-5 du code de l'urbanisme, l'Aménageur adresse chaque année au Concédant, avant le 30 juin, pour examen et approbation un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

- 1°) le « bilan » prévisionnel global actualisé défini à l'article 18 ci-après,
- 2°) le plan global de trésorerie actualisé de l'opération défini à l'article 18 ci-après,
- 3°) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé visé à aux articles et 12.1 ci-avant,
- 4°) une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.
- 5°) le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances prévues à l'article 16.5.
- 6°) un décompte détaillé du versement des rémunérations
- 7°) le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques en application de l'article 16.3, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

17.2 Le Concédant a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

17.3 A l'occasion de l'examen du compte-rendu annuel établi par l'Aménageur, le Concédant peut demander une modification du programme, laquelle s'effectuera selon la procédure prévue par la réglementation en vigueur, ainsi que l'établissement du bilan financier prévisionnel correspondant. Les frais supportés par l'Aménageur pour cette modification sont imputés au compte de l'opération.

17.4 Le contrôle du Concédant s'exerce par ailleurs en conformité avec les dispositions du règlement intérieur de la SPL SOPHIA qui vise à organiser les règles de relations entre la SPL SOPHIA et ses actionnaires; »

Par ailleurs, l'article L. 1524-3 du code général des collectivités territoriales prévoit la production chaque année d'un rapport spécial sur les conditions d'exercice de prérogatives de puissance publique pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'Etat.

Or, en 2013 et en 2014, il n'a pas été exercé de prérogatives de puissances publiques par la SPL SOPHIA pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, concédante, au titre de la concession d'aménagement de la ZAC des Hauts de Roquefort.

Par ailleurs, il est ici rappelé que le Contrat de prestations intégrées de concession d'aménagement de la ZAC « Les Hauts de Roquefort » par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à la SPL SOPHIA a été signé le 17 janvier 2013 et visé par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse le 22 janvier 2013.

Par délibération du Conseil communautaire n° CC.2013.128 du 14 octobre 2013 ainsi que par délibération du Conseil d'Administration de la SPL SOPHIA en date du 7 octobre 2013, un avenant n° 1 au contrat de prestations intégrées de concession d'aménagement, portant rectification d'une erreur matérielle, a été conclu. En effet, il s'agissait de rectifier une erreur matérielle d'énumération lettrée des tâches de l'article 2, page 9 et page 10 : l'article 2 sans lettre est désormais noté article 2b) « reprendre à son compte... », la suite du lettrage est en conséquence décalée. Le reste du contrat n'est pas modifié. Cet avenant modificatif n°1 a été signé le 28 novembre 2013.

1. MISSIONS ET ORGANISATION GENERALE

1. MISSIONS DU CONCESSIONNAIRE :

Il est ici rappelé que la Société Publique Locale d'Aménagement, de construction et de gestion d'équipements, société anonyme, dénommée « SPL SOPHIA », ne peut conformément à l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales exercer ses activités qu'exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres, soit en 2014 les communes de Valbonne Sophia Antipolis, Vallauris Golfe Juan, Le Rouret, Gourdon, Châteauneuf, Roquefort-les-Pins, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et Opio.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, actionnaire de la SPL SOPHIA par délibération du Conseil communautaire du 19 mars 2012 et parce qu'elle met en œuvre sur cette société un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, a concédé, par délibération du Conseil communautaire n° CC.2012.129 en date du 17 décembre 2012 l'aménagement de la ZAC « Les Hauts de Roquefort » sise à Roquefort-les-Pins à la SPL SOPHIA en vertu d'un contrat de prestations intégrées. Pour cette raison, et en application de l'article L.300-5-2 du code de l'urbanisme, le contrat peut être conclu de gré à gré.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis exerce sur la SPL SOPHIA un contrôle analogue à celui mis en place pour ses propres services et notamment :

- Au niveau structurel en prenant part au Conseil d'Administration et au Comité permanent stratégique et de contrôle de la Société,
- Au niveau opérationnel en définissant le programme et en décidant des conditions financières, techniques et administratives dans lesquelles l'opération d'aménagement est réalisée.

Ainsi, la SPL SOPHIA intervient dans le cadre du contrat de prestations intégrées de concession d'aménagement au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dans le respect des conditions générales d'intervention pour ses actionnaires telles qu'elles sont définies par le règlement intérieur sur les modalités de contrôle analogue adopté par le Conseil d'Administration de la Société le 23 mai 2012 modifié le 15 avril 2013.

Ainsi, les missions générales d'exécution de la concession d'aménagement sont les suivantes :

En vue de la réalisation de sa mission, le concessionnaire prendra en charge les tâches suivantes :

- a) Acquérir la propriété ou poursuivre les acquisitions déjà engagées à l'acquisition, prendre à bail emphytéotique ou à construction, les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, ainsi que les droits mobiliers compris dans le périmètre de l'opération, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans l'opération, gérer les biens acquis.
- b) Reprendre à son compte ou procéder à toutes études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet, et notamment :
 - * L'élaboration et le suivi du plan d'organisation spatiale de l'opération.
 - * Les études opérationnelles nécessaires à toutes les actions d'aménagement et de construction,
 - * Toutes études qui permettront, en cours d'opération, de proposer toutes modifications de programme qui s'avèreraient opportunes, assorties des documents financiers prévisionnels correspondants.
 - * Le concessionnaire mettra en œuvre les procédures nécessaires à l'adaptation des documents d'Urbanisme qui pourraient avoir à être menées par le Concédant pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement, et si nécessaire, pourra procéder à des études spécifiques pour lui apporter des éléments utiles concernant le programme de l'opération sur le périmètre défini.
- c) Aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération destinés à être remis au Concédant, ou aux autres collectivités publiques ou groupement de collectivités intéressés, aux associations syndicales ou foncières, ainsi qu'aux concessionnaires de service public.
- d) De façon générale, réaliser tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement, intégrés au programme de l'opération précisé en Annexe 2 de la présente convention, en conformité avec le bilan prévisionnel de l'opération figurant en annexe 4.
- e) Céder les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs agréés par le Concédant. Mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation dans les meilleures conditions possibles; organiser toute structure d'accueil et de conseil des acquéreurs potentiels. Préparer et signer tous les actes nécessaires.
- f) Négocier les conventions de participation qui seront conclues avec les constructeurs, y compris publics, n'ayant pas acquis leur terrain de l'Aménageur en application de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme, ainsi que les conventions d'association prévues par l'article L. 311-5 du même Code.
- g) Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération, et notamment :

- assurer la coordination des différents opérateurs intervenant pour la mise en œuvre des éléments du programme de l'opération,
- assurer le suivi et la coordination de la réalisation des aménagements et équipements mis à la charge des bénéficiaires de cessions, locations, ou concessions d'usage des terrains aménagés,
- assurer les tâches de communication, d'accueil des usagers et des habitants liées à la conduite de l'opération d'aménagement,
- d'une manière générale, assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensables pour la bonne fin de l'opération, et assurer en tout temps une complète information du Concédant sur les conditions de déroulement de l'opération.

b) **Négocier et contracter les moyens de financement les plus appropriés**, procéder à une gestion continue de la trésorerie de l'opération, assurer la mise en place d'une comptabilité analytique par nature des différents mouvements financiers : gestion des engagements et des moyens de financement et d'une manière générale de l'ensemble des tâches relevant de l'ingénierie financière.

Ces tâches pourront être modifiées et complétées par avenant au présent contrat pour tenir compte des évolutions apportées à l'opération d'aménagement.

Le Concédant soit la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage, pour sa part, à :

- a) recueillir l'accord des collectivités ou groupements de collectivités ainsi que celui des concessionnaires de service public, destinataires des équipements publics visés au programme joint en Annexe 2 sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine telles que définies à l'article 14 ci-après et, le cas échéant, sur leur participation au financement.
- b) s'assurer, avec le concours de l'aménageur, de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération.
- c) soumettre à l'approbation de son organe délibérant les dossiers relatifs aux procédures d'urbanisme et procédures diverses, nécessaires à la réalisation de l'opération.
- d) céder ou concéder au concessionnaire les terrains dont il est propriétaire et qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement.
- e) réaliser ou faire réaliser les équipements spécifiques à l'opération, qui ne sont pas confiés à l'Aménageur dans le cadre de la présente concession d'aménagement, notamment ceux dont la liste figure en Annexe 3 ; le concessionnaire pourra demander au Concédant d'être consulté sur les avants projets avant leur approbation par les autorités compétentes, ainsi que sur les délais de réalisation prévisionnels
- f) en tant que de besoin, mettre en place les moyens nécessaires pour que soient versées à l'Aménageur les subventions attribuées par les partenaires publics de l'opération (Etat, Région, Département, etc.) affectées spécifiquement à des actions réalisées par l'Aménageur dans le cadre de la présente concession, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme.
- g) prononcer la clôture de l'opération dans l'année suivant l'achèvement de la mission de l'Aménageur,
- h) prendre en charge l'animation de la zone.

Les parties s'engagent à examiner chaque année les conditions de réalisation du contrat de concession afin d'adapter le programme de l'opération, son planning, les modalités de réalisation ainsi que les conditions financières, au regard des évolutions constatées depuis le début de l'opération, et notamment celles constatées au cours de l'année précédente telles qu'elles résultent du CRAC. Ces adaptations feront l'objet d'avenants au contrat.

Les différents éléments de l'opération définis aux articles 1, 2 et 3 du contrat pourront faire l'objet de modifications pour tenir compte des évolutions du périmètre et du programme de l'opération, et des conditions financières en résultant.

Le montant de la participation prévue à l'article 16.4 est défini en fonction du programme de l'opération tel qu'il est défini à l'article 1 ci-dessus, ainsi que des éléments juridiques et financiers connus au jour de la signature du présent contrat.

Le Concédant s'engage à modifier le montant de cette participation pour tenir compte des évolutions qui affecteraient l'un de ces éléments et ayant des incidences sur les conditions de l'équilibre économique du contrat, que ces évolutions aient leur origine dans une demande spécifique du Concédant ou résultent d'une évolution des conditions économiques extérieures aux parties.

Dans l'hypothèse où le refus du Concédant de modifier le montant de sa participation serait de nature à remettre en cause, en raison de charges nouvelles d'intérêt général ou provenant de faits non imputables à l'Aménageur, l'équilibre financier de la concession, l'Aménageur pourra demander la résiliation de celle-ci après approbation du Conseil d'Administration de la SPL. En cas d'acceptation du Concédant, la résiliation prendra effet au terme d'un préavis de trois mois courant de la notification de la décision d'acceptation de la résiliation, le déséquilibre résultant des charges d'intérêt général, ou provenant de faits non imputables à l'Aménageur, étant immédiatement à la charge du Concédant.

Dans le cas où l'évolution de l'opération permettrait de réduire le montant de la participation pour des raisons extérieures aux parties, l'Aménageur s'engage à accepter cette réduction et à restituer le cas échéant au Concédant les sommes non nécessaires qui auraient déjà été versées.

La durée de la concession d'aménagement est fixée à 6 années à compter de sa date de prise d'effet. Elle pourra être prorogée par les parties en cas d'inachèvement de l'opération par avenant exécutoire dans les conditions ci-dessus. La concession d'aménagement expirera également à la date de constatation de l'achèvement de l'opération si celui-ci intervient avant le terme ci-dessus. Un avenant constatera cet achèvement. Elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction.

2. ORGANISATION GENERALE :

a) Au niveau opérationnel,

- o Un Groupe de pilotage «ZAC Les Hauts de Roquefort» se réunit sous l'autorité du concédant et de Monsieur le Maire de Roquefort-les-Pins, à leur demande et autant que de besoin ;
- o Des réunions techniques régulières ont lieu entre la SPL SOPHIA et les services de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ainsi que les autres collectivités et partenaires de l'opération ;

b) Au niveau structurel,

- o En application de l'article 29 des statuts de la SPL SOPHIA et de l'article 3 du Règlement Intérieur de la Société : « Aucun contrat ne pourra être conclu sans l'accord écrit de la collectivité actionnaire membre du Conseil d'administration, en sus de la signature du Président Directeur général »
- o En application de l'article 3 du Règlement Intérieur de la Société : « Toute délégation de service public ou toute concession d'aménagement, tout mandat ou tout contrat de prestation de services, passés sans publicité ni mise en concurrence, qualifiés de contrats « in house », passés entre la société et ses actionnaires sont soumis préalablement, en application de l'article L. 225-28 du code de commerce, à l'approbation du conseil d'administration ».

Ainsi, la SPL SOPHIA préalablement à la signature de tout contrat ou engagement sollicite l'accord écrit préalable du concédant soit la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis mais aussi de la Commune de Roquefort-les-Pins, collectivité sur laquelle est implantée la ZAC « Les Hauts de Roquefort ».

- o Le comité permanent stratégique et de contrôle de la Société réfléchit à et exprime son avis sur les grandes orientations stratégiques de la société (en ce inclus le plan d'activités à moyen terme) et les grands projets ou opérations dont il est envisagé qu'ils soient menés par la société. Il étudie et examine les conventions de prestations intégrées soumises à l'appréciation du conseil d'administration, le calendrier des différentes opérations pouvant éventuellement être conduites par la société dans le respect de son objet social, plus généralement tout projet significatif de quelque nature que ce soit.

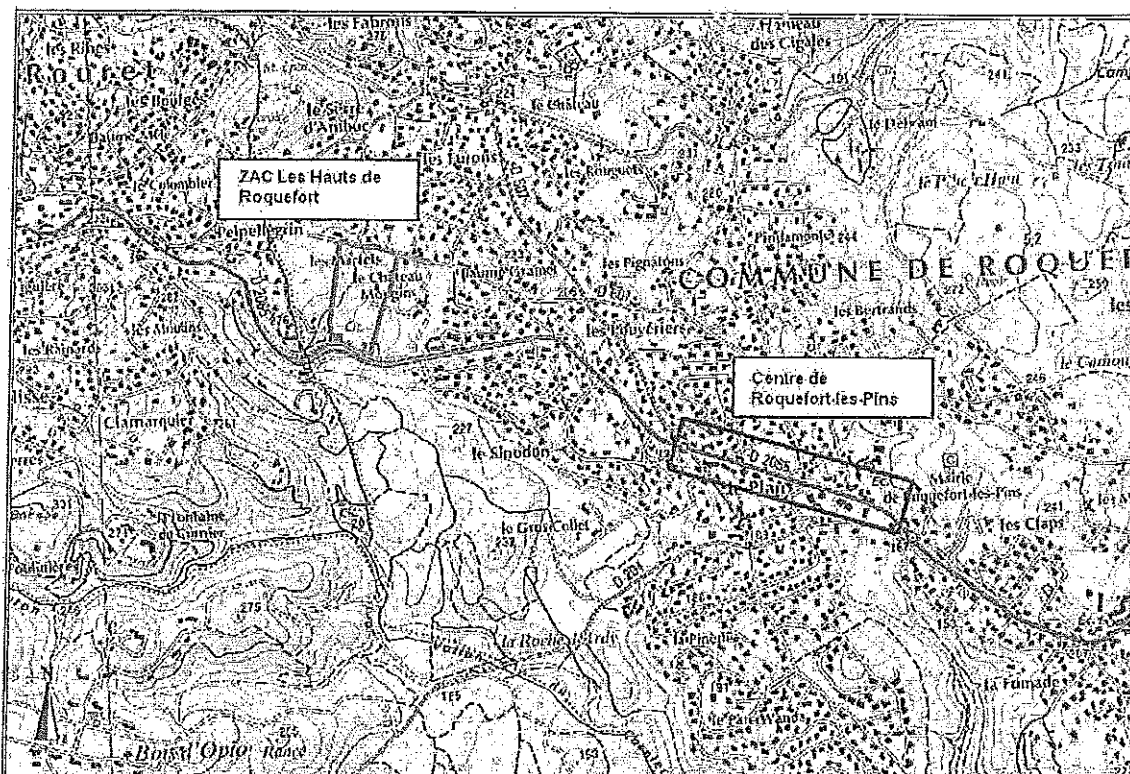
Il se réunit avant chaque séance du Conseil d'Administration de la Société et examine l'ensemble des résolutions et contrats et avenants proposés.

Un compte-rendu de chaque séance du comité stratégique par son Président est présenté au Conseil d'Administration.

- o A chaque séance du Conseil d'Administration, il est réalisé un point systématique d'avancement de l'opération. Par ailleurs, en 2013, le Conseil d'Administration s'est réuni le 21 mars 2013 afin de consacrer une partie importante de sa séance à la présentation des opérations en cours et en projet.
- o Le Commissaire aux comptes est invité à participer aux séances du comité stratégique et participe aux séances du Conseil d'administration au cours desquelles sont examinés les comptes annuels.

2. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) a lancé la phase opérationnelle d'un projet d'aménagement sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté, sur le territoire de la commune de Roquefort-les-Pins, au lieu-dit « Château Mougins », localisé à l'extrémité Ouest de la commune.



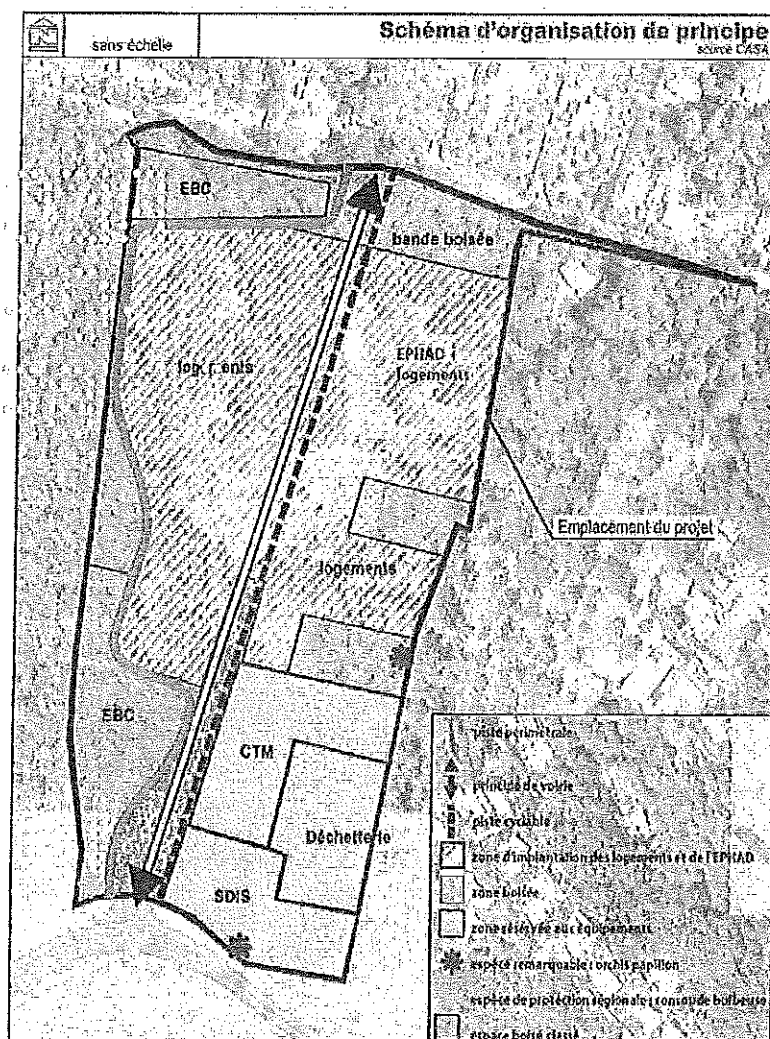
La SPL Sophia a été sollicitée afin de conduire l'opération dans le cadre d'une concession d'aménagement approuvée par le Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2012.

Les études de définition ainsi que les aspects économiques du projet ont fait l'objet d'études détaillées depuis plus de dix ans et ont abouti à la création de la ZAC par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 février 2011.

Le terrain concerné représente une surface de 6,5 hectares au total pour 19 650 m² de SHON environ.

La Ville de Roquefort Les Pins est propriétaire d'un hectare, le reste du site appartient à la CASA.

Les études d'aménagement prévoient un programme de 150 logements dont 75 logements locatifs conventionnés (12 à 13000 m² SHON) ainsi qu'un EHPAD : Établissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (4000m² SHON - 80 lits) ainsi que des Équipements publics : un Centre de secours, un Centre technique municipal et une Déchetterie communautaire.



Les modalités de la concertation publique de la ZAC ont été définies par le Conseil communautaire le 29 juin 2009. Le bilan de cette concertation, lancée le 1^{er} septembre 2009, a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 14 février 2011.

Une étude d'impact a été réalisée par le bureau d'étude SEGC Foncier en 2009 et 2010. Cette étude, incluant l'avis favorable de l'Autorité Environnementale en date du 30/09/2010, a été soumise à la concertation publique réglementaire.

Par arrêté en date du 17 décembre 2012, le Président de la CASA a décidé de soumettre à une enquête publique la déclaration de projet d'intérêt général de la ZAC Les Hauts de Roquefort emportant mise en compatibilité du POS de la Commune de Roquefort les Pins.

Par délibération en date du 17 décembre 2012 le Conseil Communautaire a décidé de désigner la SPL SOPHIA en qualité de concessionnaire d'aménagement de la ZAC.

L'avis Favorable du Commissaire enquêteur en date du 26 février 2013 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 janvier au 7 février 2013 a donné lieu à l'approbation de la Déclaration de Projet par la Commune de Roquefort les Pins lors de son Conseil Municipal du 2 avril 2013 et par la CASA lors de son conseil Communautaire du 13 mai 2013.

Le budget global des équipements publics de toute nature à réaliser dans le cadre de la concession d'aménagement internes à la ZAC est estimé conformément au dossier de réalisation à 2,82 M€ hors taxes.

Des travaux d'aménagement d'un carrefour en « T » permettant de desservir la ZAC à partir de la RD 2085 seront réalisés par le Conseil général des Alpes Maritimes. Le montant de ces travaux dont le financement est assuré par la ZAC à 80% et le CG06 à hauteur de 20% s'élève à 800 K€ HT. Ces travaux ne font pas partie de la mission de maîtrise d'œuvre liée à la ZAC.

Les équipements publics prévus dans la ZAC (centre de secours, déchetterie et centre technique municipal) seront financés par les collectivités concernées (CG06, CASA et Commune de Roquefort les Pins). Les études et la réalisation de ces équipements ne font pas partie de la mission objet de la présente consultation. Il convient cependant d'en tenir compte dans la phase de suivi de la ZAC.

Dans le prolongement des études d'urbanisme engagées par la CASA, la SPL SOPHIA, concessionnaire de la ZAC, a missionné deux prestataires de service afin préparer les pièces techniques et urbanistiques du dossier de réalisation approuvé par le Bureau communautaire le 19 décembre 2013 :

- le Cabinet SETEF a été chargé de réaliser un complément d'études techniques afin de valider les dispositions projetées dans le cadre des études préalables et d'établir le programme des équipements publics de la ZAC.
- Le cabinet ACTOM ARCHITECTURE a été chargé d'élaborer un plan de masse guide et de définir le contenu urbanistique du dossier de réalisation.

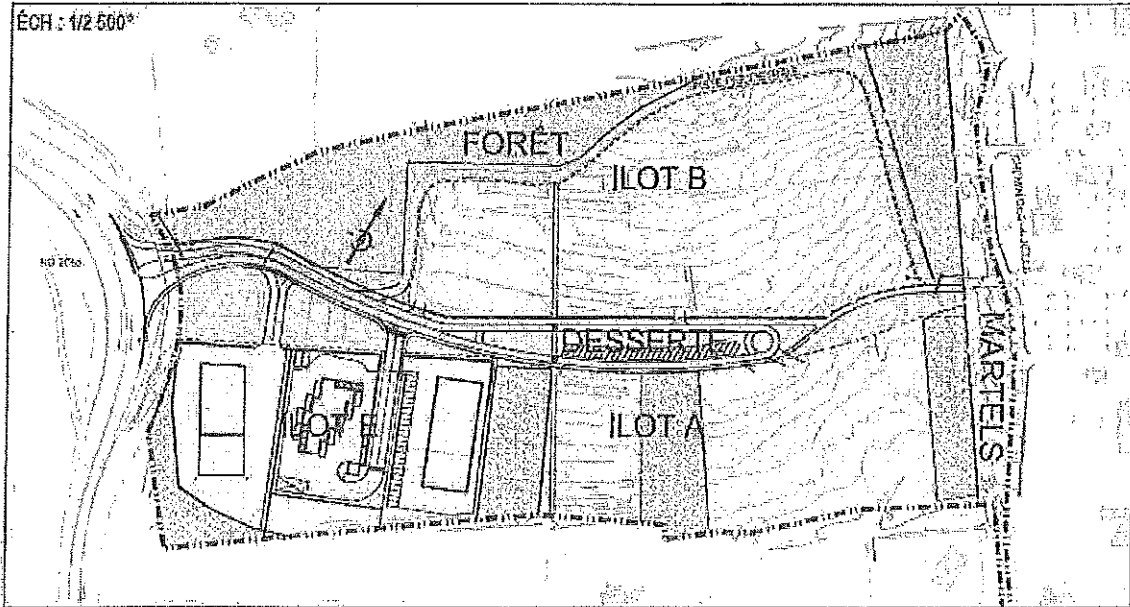
Une Consultation en vue de la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine a été engagée en décembre 2013. Elle a permis de retenir le Cabinet ACTOM et le BET SETEF.

Programme d'aménagement au dossier de réalisation

- environ 150 logements, dont 50% en locaux conventionnés (65% PLUS ; 20% PLAI ; 15% PLS), pour une surface de plancher totale comprise entre 12 000 m² et 13 000 m²,
- un établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD), pour une surface de plancher de 4 000 m²,
- des équipements d'intérêt général (centre du service d'incendie et de secours départemental - SDIS : 1 350 m², un centre technique municipal : 1 000 m², une déchetterie communautaire : 300 m² de surface de plancher),
- l'aménagement de voies de desserte internes,
- l'aménagement d'espaces de stationnement, dont plus de la moitié seront couverts ou en sous-sol,
- les branchements sur les réseaux AEP, EU (en cours d'extension), Télécom, Electricité, gaz...
- les aménagements paysagers.

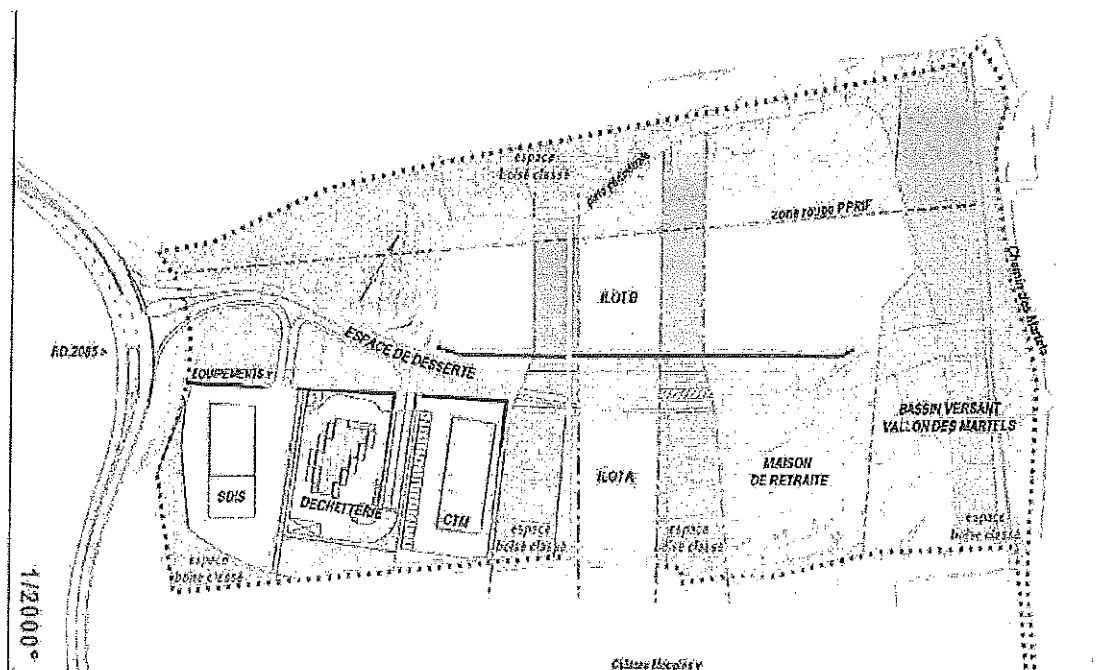
Ce projet s'inscrit dans sa conception et sa réalisation dans une démarche de Développement Durable et de haute qualité environnementale. Les bâtiments à usage d'habitat seront conçus pour répondre à minima à la Réglementation Thermique 2012.

Repérage et affectation des îlots



Surface de la ZAC :	68 070m ²
ILOT E	11 700m ²
ILOT A	15 400m ²
ILOT B	17 270m ²
DESSERTE	8 650m ²
FORÊT	11 450m ²
CHEMIN DES MARTELS	3 600m ²

Parti d'aménagement paysager



3. EVOLUTION DE L'OPERATION ET ACTIVITE 2014

Par délibération du 17 décembre 2012, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a désigné la SPL Sophia concessionnaire d'aménagement dans le cadre d'un contrat de prestations intégrées. Ce CPI a été approuvé par le Conseil d'Administration de la SPL SOPHIA le 13 décembre 2012, signé le 17 janvier 2013 et visé par la Sous-Préfecture de Grasse le 22 janvier 2013.

Dans le cadre de sa mission, la SPL SOPHIA a notamment procédé aux actions suivantes :

- Organisation des réunions et suivi du comité de pilotage avec les services de la CASA et ceux de la Commune de Roquefort les Pins ;
- Conduite des études techniques : Infrastructures, urbanisme, et dossier Loi sur l'eau (en étroite concertation avec la CASA et la Commune de Roquefort-les-Pins) ;
- Suivi en coordination avec les services du Conseil Général des travaux d'aménagement de l'accès à la ZAC

- Un avenant n°2 au CPI de concession d'aménagement portant sur des adaptations du programme et sur les modalités d'imputation des charges de l'aménageur a été approuvé par le Bureau de la CASA du 21.07.2014 et au CA de la SPL SOPHIA du 16.06.2014 ;

Les modifications au programme concernaient les points suivants :

- L'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) est remplacé par un établissement de même nature sous la forme d'une résidence seniors.

- L'équipement public communal (centre technique municipal) est complété par une salle multi-fonctions pour les besoins des habitants du quartier

Les modifications des modalités d'imputation des charges de l'aménageur portaient sur la mise en place d'une rémunération forfaitaire annuelle ventilée comme suit :

- pour l'année 2014 : 144 000 €
- pour l'année 2015 : 60 000 €
- pour l'année 2016 : 24 000 €
- pour l'année 2017 : 12 000 €

Pour compenser cette rémunération forfaitaire, le taux de la rémunération pour la commercialisation a été réduit de 5% à 3% des montants TTC fixés dans les actes de cession.

- En application de la convention constitutive du groupement de commande pour la passation d'un marché commun et unique relatif à l'aménagement de l'accès à la ZAC avec le Département des Alpes-Maritimes approuvée par la Commission Permanente le 7 novembre 2013 et par le Conseil d'Administration de la SPL SOPHIA du 07.10.2013 la SPL a accompagné les services du Conseil Général dans la phase opérationnelle.

- Choix de l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE pour la réalisation des travaux au cours de la CAQ du 26 mai 2014 en présence de Mme Marguerite Blazy représentante de la SPL SOPHIA.

- Montant des travaux : 398940€ HT (Part de la SPL SOPHIA : 80% soit 319152 HT)
Marché notifié à l'entreprise le 9 juillet 2014

- Dépenses réglées en 2014 : 261352,82 € HT soit 313623,37 € TTC

Le carrefour « tourne à gauche » a été réalisé et livré en décembre 2014.

-L'étude Loi sur l'eau a fait l'objet d'une mise à jour sous forme d'un « porter à connaissance » suite à des modifications du plan de masse. Ce document établi par le cabinet eau et perspectives n'a pas été adressé à la DDTM dans l'attente de la validation définitive des dispositions proposées par les acquéreurs potentiels

-La cession des terrains par la CASA à la SPL SOPHIA a fait l'objet d'une décision du Bureau communautaire du 18.11.2013 et du Conseil d'Administration de la SPL SOPHIA du 16.12.2013.

Les parcelles concernées sont cadastrées Commune de Roquefort-les-Pins : Le Sinodon-section CZ 4 pour 45 173 m², CZ 5 pour 5 259 m², CZ 6 pour 256 m², CZ 7 pour 1 251 m², CZ 8 pour 3841 m², chemin des Martels section CZ 30 pour 1 436 m² soit au total 57 216 m².

L'acquisition par la SPL SOPHIA des parcelles cadastrées précitées pour un montant de 1 298 002 € HT et HC a fait l'objet d'un acte notarié établi par Me MONIER le 17/02/2014.

Un acte complémentaire a été établi par Me Monier afin de substituer à l'engagement de construire pris dans l'acte initial, un engagement de revendre dans les 5 ans de manière à optimiser les droits de mutation.

Cet acte complémentaire a été signé par le PDG le 12 décembre 2014.

-Le dossier de réalisation et le Programme des équipements publics de la ZAC d'intérêt communautaire « Les Hauts de Roquefort », élaborés par les Cabinets SETEF et ACTOM ont été approuvés en Bureau et Conseil Communautaire du 19 décembre 2013.

-Une première tranche de commercialisation a été engagée par la SPL SOPHIA à la demande de Monsieur le Maire de Roquefort-les-Pins et de la CASA en vue de la désignation d'un opérateur immobilier pour la réalisation d'un ensemble de constructions de 6750 m² de surface de plancher sur les ilots A1 et A2 comprenant :

- Une résidence seniors de 4 000m² de surface de plancher dont 30% en PLS, 50% PLUS et 20% PLAI
- Un ensemble de logements libres de 2750m² SP

En accord avec la CASA et la Commune de Roquefort, la Société Vinci Immobilier a été désignée pour assurer la réalisation d'une opération intégrée dans laquelle Habitat 06 intervient comme bailleur social et la Société Marianne Développement comme exploitant pour la résidence seniors. Le programme à réaliser ainsi que les charges foncières qui s'élèvent à 4020000 € TTC (3350000 € HT) ont fait l'objet d'un accord de la CASA par courrier en date du 18 mars 2014.

Lors de la réunion du 18 avril 2014, le Conseil d'Administration de la SPL SOPHIA a approuvé les termes de la promesse de vente établie par Me Monier. Celle-ci a été signée le 3 novembre 2014.

Dans le prolongement de cette première vente, des contacts commerciaux ont été établis avec la Société anonyme d'HLM « Erilia » et « Les Nouveaux Constructeurs » en vue de la cession du solde de droits à bâtir pour les logements.

Les négociations avec la Commune de Roquefort-les-Pins et la CASA d'une part, et avec les deux acquéreurs pressentis d'autre part, ont abouti à des changements significatifs dans le programme et le plan masse.

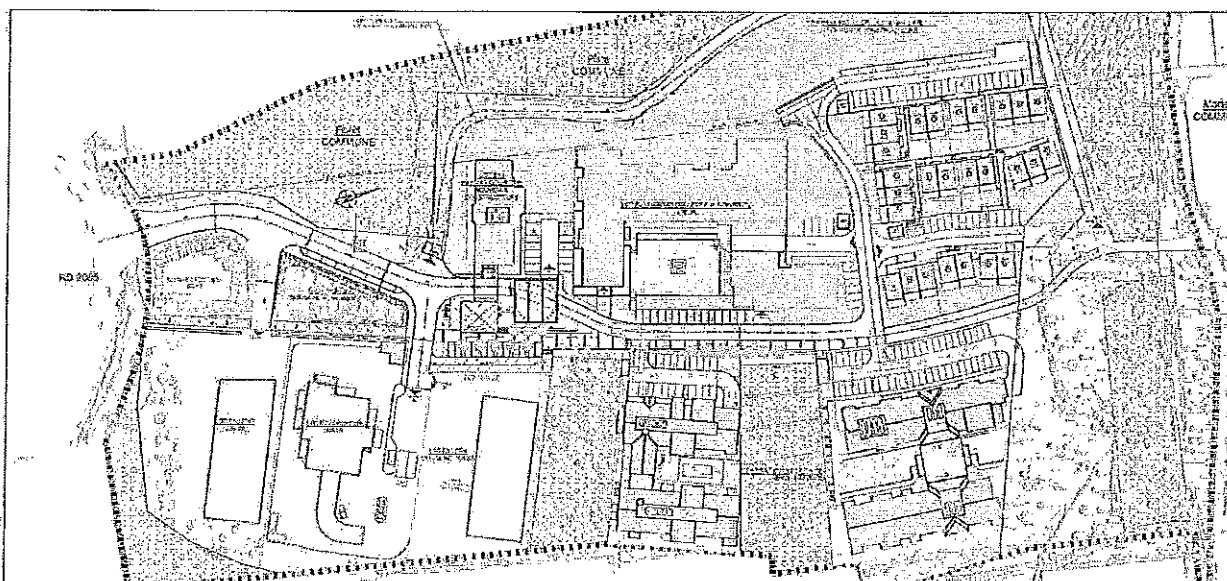
Le programme de logements issu de cette concertation s'établit comme suit :

LOT	PROMOTEUR	GESTIONNAIRE	NOMBRE DE LOGEMENTS				
			TOT	LIBRES	APM	PSLA	
LNC		COPRO	14	14			
ERILIA		ERILIA	57	0	25	10	40
ERILIA		COPRO	18				
LNC		LNC	27	27			
VINCI		COPRO	45	45			
VINCI		H 06	86				86
			247	86	25	10	126
				121			126
				49%			51%

Soit un total de 161 logements (hors résidence seniors) décomposés comme suit :

- Logements libre (accession) : 86 (dont 27 individuels)
- Logements en accession à prix maîtrisé : 25
- PSLA : 10
- Logements locatifs sociaux : 40

Un nouveau schéma d'aménagement comportant des modifications dans la configuration des volumes bâtis a été élaboré avec l'architecte intervenant pour le compte d'Erilia et des Nouveaux Constructeurs à la demande de la Commune. Le plan masse arrêté sur ces bases comprend une adaptation de la voirie de desserte interne à la ZAC.



A partir de ces éléments, les Sociétés Erilia et LNC ont adressé à la SPL des offres suivantes :

ERILIA :

	Shab	SDP	Charge Foncière H.T./m ² SDP	Prix d'acquisition H.T.
25 en accession à coût maîtrisé	1 500 m ²	1 667,60 m ²	500 €	333 003 €
10 PSLA	600 m ²	667,60 m ²	400 €	266 667 €
40 Logements sociaux	2 600 m ²	2 888,80 m ²	350 €	1 011 111 €
TOTAL	4 700 m²	5 222,00 m²		2 111 111 €

Les Nouveaux Constructeurs :

Logements en accession libre	Surface de Plancher	Charge foncière	Prix d'acquisition HT
Collectif	867 m ²	550 €/m ² SDP	476 850 €
Individuel	2 447 m ²	670 €/m ² SDP	1 639 490 €
Total	3 314 m²		2 116 340 €

Ces offres ont été acceptées par la CASA par courriers en date du 17 novembre 2014.

Lors de la réunion du 1^{er} décembre 2014, le Conseil d'Administration de la SPL SOPHIA a approuvé les termes de des promesses de vente établies par Me Chicha. Celles-ci ont été signées le 11 décembre 2014.

Les premiers travaux d'aménagement des infrastructures devraient intervenir au cours du premier semestre 2015.

4. BILAN D'OPERATION

Le bilan prévisionnel approuvé dans le cadre du dossier de réalisation lors du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2013 bénéficiaire de 60K€ et se décompose comme suit :

DEPENSES	€ HT	€ TTC
LIBERATION DES SOLS	1 787 028	2 109 491
Acquisition des terrains	1 404 752	1 672 064
Démolitions évacuation stockage	25 000	29 900
Autres frais de libération		
- Frais de portage casa	70 238	70 238
Piste périmétrale	181 379	216 929
Diagnostic archéologique	30 660	30 660
Aléas et imprévus	74 999	89 699
TRAVAUX D'AMENAGEMENT	2 828 841	3 383 294
TRAVAUX	2 571 674	3 075 722
Divers et imprévus	257 167	307 572
HONORAIRES PRESTATAIRES	651 565	779 272
Contrôle technique	5 658	6 767
Coordinateur santé-sécurité	5 658	6 767
Assurance	25 717	30 757
Aléas et imprévus	29 802	35 644
ACTUALISATIONS-REVISIONS	69 608	83 251
Libération des sols	0	0
Travaux d'aménagement	56 577	67 666
Honoraires	13 031	15 585
SOUS-TOTAL - 1+2+3+4	5 337 043	6 355 308
CHARGES ANNEXES	343 725	343 725
Impôts fonciers	25 960	25 960
Frais financiers de trésorerie	317 765	317 765
SOUS-TOTAL - 5+6	5 680 768	6 699 033
PARTICIPATIONS	1 540 000	1 540 000
Participation groupe scolaire 3 classes	900 000	900 000
Carrefour d'accès à la RD 2085	640 000	640 000
SOUS-TOTAL - 7+8	7 220 768	8 239 033
REMUNERATION CONCESSIONNAIRE	1 045 131	1 045 131
Négociations foncières	63 285	63 285
Commercialisation	459 214	459 214
Mission de réalisation	167 060	167 060
Gestion administrative, comptable et financière	314 378	314 378
Quitus :	41 195	41 195
TOTAL CHARGES	8 265 899	9 284 164

RECETTES		
Cessions de charges foncières		
PLS (TVA 5,5%)	329 334	345 801
PLUS (TVA 5,5%)	1 227 199	1 498 465
PLAI (TVA 5,5%)	439 110	461 066
LIBRE (TVA 19,6%)	3 551 625	4 247 744
EHPAD (TVA 19,6%)	2 200 000	2 631 200
Foncier cédé à la commune pour GTM -	151 248	130 898
Foncier cédé à la CASA pour déchetterie - 150 m ² SDP	89 040	106 492
Tot	8 187 466	9 184 275
Participations financières		
Centre de secours SDIS sur terrain commune	112 633	134 709
Déchetterie CASA sur foncier commune	26 000	31 096
Tot	138 633	165 805
Participations CASA - Remise équipements publics		
TVA résiduelle	0	-246 003
TOTAL RECETTES	8 326 099	9 104 077

60 201
60 201

4.1 BILAN PREVISIONNEL GLOBAL ACTUALISE

Au cours de l'année 2014, le bilan prévisionnel a fait l'objet de modifications substantielles du fait d'une part, de la diminution du coût des travaux d'aménagement de l'accès, d'autre part de l'adaptation du plan de masse et du programme avec notamment l'adjonction d'une salle de quartier au programme des équipements publics de la ZAC.

Ainsi un nouveau bilan prévisionnel tenant compte des résultats des appels d'offres de travaux sera soumis à l'approbation de la CASA au cours du premier semestre 2015.

4.2 PLAN GLOBAL DE TRESORERIE AU 31/12/2014

Le bilan prévisionnel de trésorerie de l'opération fait apparaître les dépenses et recettes synthétisées comme suit :

CAS 01 - TRESORERIE AU 31/12/2014 en € TTC

TRESORERIE DISPO AU 31/12/2013	3 112 136
Trésorerie dispo sur compte bancaire	3 112 136
Titres de placements	0

DEPENSES DE L'EXERCICE 2014		RECETTES DE L'EXERCICE 2014	
REMUNERATION SPL	221 139		
ETUDES	70 004		
Avenir cote d'azur	1 099		
BOAMP	540		
Normatolor	16		
SCP charrel	3 900		
Huissier	350		
cbg architecture	10 320		
P collin	240		
transenergie	11 760		
sge levier castelli	7 260		
ginger ceptp	25 249		
segc foncier	9 269		
ACQUISITIONS TERRAINS (yc frais notaires)	1 323 699	CESSIONS TERRAINS	0
Acquisitions CASA TAB Sinodon	1 323 699		
HONORAIRES SUR TRAVAUX	450 147		
Colas mediterrane	313 623		
Actom	79 200		
setef	34 620		
tpf Infrastructures	3 420		
Menighetti	6 570		
slk ingénierie	12 714		
FRAIS BANCAIRES	65 212	INTERETS SUR DAT - PDTS FI	3 949
TOTAL DEPENSES	2 130 200	TOTAL RECETTES	3 949
TRESORERIE DISPO AU 31/12/2014	985 885		
Trésorerie dispo sur compte bancaire	18 542		
Trésorerie disponible sur le VMF	967 342		

4.3 TABLEAU DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2014

N° d'ordre	Biens			Ancien propriétaire		Modalités d'acquisition / acte				Prix	
	Nature	Surface	Dénomination	Nom	adresse	accord amiable	Préemption	Expropriation	Acte notaire	Principal	Indemnités
1	Terrain à bâtir	4 ha 51 a 73 ca - 52 a 59 ca - 2 a 56 ca - 12 a 51 ca - 38 a 41 ca - 14 a 35 ca	CZ 4 - CZ 5 - CZ 6 - CZ 7 - CZ 8 - CZ 30	CASA		x			17/02/2014	3298002	

L'ensemble des décisions relatives à la cession des terrains par la CASA à la SPL SOPHIA sont intervenues en novembre et décembre 2013. L'acte notarié a été signé par les parties le 17 février 2014.

La cession des terrains par la CASA à la SPL SOPHIA a fait l'objet d'une décision du Bureau communautaire du 18.11.2013 et du Conseil d'Administration de la SPL SOPHIA du 16.12.2013.

En effet, afin de continuer la diversification du parc immobilier amorcée, de répondre à la demande en logements et d'anticiper les besoins futurs en matière de logements et d'équipements et donc de mener à bien le projet mixte dans le secteur dit des « Hauts de Roquefort », la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Commune de Roquefort-les-Pins ont acquis au total 6,5 ha de terrains et ont initié la ZAC d'intérêt communautaire créée le 14.02.2011. Par délibération du 17 décembre 2012, le Conseil Communautaire a désigné la SPL SOPHIA en qualité de concessionnaire et a approuvé le contrat de prestations intégrées portant concession d'aménagement dans lequel figurent les bilans prévisionnels d'aménagement et le prix d'acquisition des terrains CASA pour un montant de 1 298 002 € HT et HC.

Les parcelles concernées sont cadastrées Commune de Roquefort-les-Pins : Le Sinodon-section CZ 4 pour 45 173 m², CZ 5 pour 5 259 m², CZ 6 pour 256 m², CZ 7 pour 1 251 m², CZ 8 pour 3841 m², chemin des Martels section CZ 30 pour 1 436 m² soit au total 57 216 m².

Au vu du communiqué de France Domaine n°2013-105V1861 en date du 08 octobre 2013 fixant à 1 830 000 euros HT la valeur vénale du bien, considérant que le prix de cession est calculé sur la base du prix des acquisitions auquel ont été rajoutés les divers frais supportés par la CASA (frais d'acte et travaux piste périmétrale) et afin de ne pas accentuer le coût de la charge foncière et au vu de l'intérêt public de cette opération d'aménagement qui comprend des équipements publics et des logements, le Bureau communautaire le 18 novembre 2013 et le Conseil d'Administration de la SPL SOPHIA le 16 décembre 2013 se sont prononcés favorablement à la vente à la SPL SOPHIA des parcelles cadastrées précitées pour un montant de 1 298 002 € HT et HC. Etant précisé que lors de l'acquisition de ces terrains aucune déduction n'avait été accordée au titre de la taxe sur la valeur ajoutée.

L'acte notarié établi par Me MONIER a été signé le 17/02/2014 ;

-Une première tranche de commercialisation a été engagée par la SPL SOPHIA à la demande de Monsieur le Maire de Roquefort-les-Pins et de la CASA en vue de la désignation d'un opérateur immobilier pour la réalisation d'un ensemble de constructions de 6750 m² de surface de plancher sur les îlots A1 et A2 comprenant :

- Une résidence seniors de 4 000m² de surface de plancher dont 30% en PLS, 50% PLUS et 20% PLAI
- Un ensemble de logements libres de 2750m² SP

En accord avec la CASA et la Commune de Roquefort-les-Pins, la Société Vinci Immobilier a été désignée pour assurer la réalisation d'une opération intégrée dans laquelle Habitat 06 intervient comme bailleur social et la Société Marianne Développement comme exploitant pour la résidence seniors. Le programme à réaliser ainsi que les charges foncières qui s'élèvent à 4020000 € TTC (3350000 € HT) ont fait l'objet d'un accord de la CASA par courrier en date du 18 mars 2014.

Lors de la réunion du 18 avril 2014, le Conseil d'Administration de la SPL SOPHIA a approuvé les termes de la promesse de vente établie par Me Monfer, Celle-ci a été signée le 3 novembre 2014.

- Dans le prolongement de cette première vente, des contacts commerciaux ont été établis avec la Société anonyme d'HLM « Erilia » et « Les Nouveaux Constructeurs » en vue de la cession du solde de droits à bâtir pour les logements pour les îlots B1 et B2.

Les négociations avec la Commune de Roquefort-les-Pins et la CASA d'une part, et avec les deux acquéreurs pressentis d'autre part, ont abouti à des changements significatifs dans le programme et le plan masse.

Le programme comporte un nombre total de 161 logements (hors résidence seniors) décomposés comme suit :

- Logements libre (accession) : 86 (dont 27 individuels)
- Logements en accession à pris maîtrisé : 25
- PSLA : 10
- Logements locatifs sociaux : 40

A partir de ces éléments, les Sociétés Erilia et Les Nouveaux Constructeurs ont adressé à la SPL des offres suivantes :

ERILIA

	SHab	SDP	Charge Foncière H.T. / m ² SDP	Prix d'acquisition H.T.
25 en accession à coût maîtrisé	1 500 m ²	1 667,60 m ²	500 €	833 333 €
10 PSLA	600 m ²	667,60 m ²	400 €	266 667 €
40 Logements sociaux	2 600 m ²	2 888,80 m ²	350 €	1 011 111 €
TOTAL	4 700 m²	5 222,00 m²		2 111 111 €

Les Nouveaux Constructeurs :

Logements en accession libre	Surface de Plancher	Charge foncière	Prix d'acquisition HT
Collectif	867 m ²	550 € / m ² SDP	476 850 €
Individuel	2 447 m ²	670 € / m ² SDP	1 639 490 €
Total	3 314 m²		2 116 340 €

Ces offres ont été acceptées par la CASA par courriers en date du 17 novembre 2014.

Lors de la réunion du 1^{er} décembre 2014, le Conseil d'Administration de la SPL SOPHIA a approuvé les termes de des promesses de vente établies par Me Ghicha. Celles-ci ont été signées le 11 décembre 2014.

4.4 NOTE DE CONJONCTURE SUR LES CONDITIONS PHYSIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION DE L'OPERATION EN 2014 COMPAREES AUX PREVISIONS INITIALES ET SUR LES PREVISIONS DE L'ANNEE A VENIR

-La cession des terrains par la CASA à la SPL SOPHIA a fait l'objet d'une décision du Bureau communautaire du 18.11.2013 et du Conseil d'Administration de la SPL SOPHIA du 16.12.2013.
En effet, afin de continuer la diversification du parc immobilier amorcée, de répondre à la demande en logements et d'anticiper les besoins futurs en matière de logements et d'équipements et donc de mener à bien le projet mixte dans le secteur dit des « Hauts de Roquefort », la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Commune de Roquefort-les-Pins ont acquis au total 6,5 ha de terrains et ont initié la ZAC d'intérêt communautaire créée le 14.02.2011. Par délibération du 17 décembre 2012, le Conseil Communautaire a désigné la SPL SOPHIA en qualité de concessionnaire et a approuvé le contrat de prestations intégrées portant concession d'aménagement dans lequel figurent les bilans prévisionnels d'aménagement et le prix d'acquisition des terrains CASA pour un montant de 1 298 002 € HT et HC. Les parcelles concernées sont cadastrées Commune de Roquefort-les-Pins : Le Sinodon-section CZ 4 pour 45 173 m², CZ 5 pour 5 259 m², CZ 6 pour 256 m², CZ 7 pour 1 251 m², CZ 8 pour 3841 m², chemin des Martels section CZ 30 pour 1 436 m² soit au total 57 216 m².
Au vu du communiqué de France Domaine n°2013-105V1861 en date du 08 octobre 2013 fixant à 1 830 000 euros HT la valeur vénale du bien, considérant que le prix de cession est calculé sur la base du prix des acquisitions auquel ont été rajoutés les divers frais supportés par la CASA (frais d'acte et travaux piste périmétrale) et afin de ne pas accentuer le coût de la charge foncière et au vu de l'intérêt public de cette opération d'aménagement qui comprend des équipements publics et des logements, le Bureau communautaire le 18 novembre 2013 et le Conseil d'Administration de la SPL SOPHIA le 16 décembre 2013 se sont prononcés favorablement à la vente à la SPL SOPHIA des parcelles cadastrées précitées pour un montant de 1 298 002 € HT et HC. Etant précisé que lors de l'acquisition de ces terrains aucune déduction n'avait été accordée au titre de la taxe sur la valeur ajoutée.
L'acte notarié établi par Me MONIER a été signé le 17/02/2014 ;

-Une première tranche de commercialisation comprenant une résidence seniors (4000 m² SP) ainsi que des logements libres (2750 m²) a fait l'objet d'une offre de la part du Groupement Marianne Développement/ Habitat 06/ Vinci Immobilier par courrier en date du 18 février 2014 adressé à la SPL SOPHIA.

Cette offre a été validée dans son principe par Monsieur le Maire de Roquefort-les-Pins.

Une demande d'accord préalable accompagnée de la proposition commerciale et du projet de résolution correspondant au Conseil d'Administration de la SPL SOPHIA du 18.04.2014 a été transmise par la SPL SOPHIA à la CASA le 18 mars 2014 ainsi qu'à Monsieur le Maire de Roquefort-les-Pins.

Le Conseil d'Administration de la SPL SOPHIA a approuvé cette cession dans sa séance du 18 avril 2014. La promesse de vente a été signée le 3 novembre 2014 (Me MONIER notaire)

-Des droits à bâtir (hors équipements) pour une surface de plancher totale de 8536 m² ont fait l'objet de deux promesses de vente distinctes et indivisibles établies par Me Chicha et signées le 11 décembre 2014. Lors de la réunion du 1^{er} décembre 2014, le Conseil d'Administration de la SPL SOPHIA a

approuvé les termes de des promesses de vente établies par Me Chichia notaire. Celles-ci ont été signées le 11 décembre 2014.

4.5 BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION D'AVANCE

La CASA n'ayant pas mis en place une avance de trésorerie pour cette opération et la réalisation de l'aménagement de la ZAC par la SPL SOPHIA impliquant que le concessionnaire réalise un financement d'un montant de 3 200 000 €, la SPL SOPHIA a engagé, afin de souscrire un emprunt, en partenariat étroit avec les services de la CASA, des négociations en 2013 avec des organismes bancaires.

À l'issue d'une consultation réalisée auprès de 8 établissements bancaires et de la Caisse des Dépôts, ainsi que dans le prolongement de la décision du bureau communautaire du 24 juin 2013, le Conseil d'Administration de la SPL SOPHIA a décidé dans sa séance en date du 1^{er} juillet 2013, de retenir l'offre du *Crédit Coopératif*.

La banque subordonnant son concours à la condition que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis accorde sa garantie à hauteur de 80% de l'emprunt contracté, le bureau communautaire du 24 juin 2013 a octroyé cette garantie.

Les caractéristiques du prêt consenti par le *Crédit Coopératif* pour l'opération précitée, sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	
Montant du prêt	3 200 000 €
Durée maximum	6 ans
Mode d'amortissement du capital	In fine
Périodicité des échéances en intérêts	Trimestrielle
Remboursement anticipé	Exonération d'indemnités.
Taux d'intérêt fixe actuariel annuel	2,00 %
Base de calcul des intérêts	360/360
Versement	Intégral avant le 11/11/2013
Souscription au capital du <i>Crédit Coopératif</i>	Néant (statut SPL)
Commission d'engagement	Exonération
Frais de dossier	0,20% du montant, plafonnés à 4 000 € TTC

L'ensemble de ces conditions financières s'entendent sous réserve de la domiciliation des flux bancaires de l'opération financée dans les livres du *Crédit Coopératif*.

Un compte-courant spécifique à l'opération d'aménagement a été ouvert.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Par conséquent, et après avoir recueilli le 17 juin 2013 l'accord de la Commune de Roquefort-les-Pins, le Conseil d'Administration dans sa séance du 1^{er} juillet 2013 a :

-retenu l'offre du *Crédit Coopératif* aux conditions précitées ;

-souscrit un emprunt à hauteur de 3 200 000 euros ;

-pris acte de la garantie d'emprunt de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à hauteur de 80% de l'emprunt contracté.

Le contrat de prêt a été signé par Monsieur le Président de la CASA et Monsieur le Président Directeur Général de la SPL SOPHIA le 29 novembre 2013.

Cet emprunt a été utilisé pour financer les études pour un montant de 34624€,85 et la rémunération de la SPL SOPHIA pour un montant de 49624.85€ soit une somme totale de 83836,67 €.

4.6 COMPTE RENDU D'UTILISATION DES SUBVENTIONS VERSEES PAR LES AUTRES PERSONNES PUBLIQUES, DE L'ECHEANCIER DE CES SUBVENTIONS ET DE LEUR ENCAISSEMENT EFFECTIF

L'opération n'a pas bénéficié de subventions publiques au cours de l'année 2014. (Subvention Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour l'étude chaufferie bois...)

5- DEPENSES ET RECETTES D'OPERATION CUMULEES AU 31 DECEMBRE 2014

DEPENSES DE L'EXERCICE 2014	
REMUNERATION SPL	221 139
ETUDES	70 004
Avenir coté d'azur	1 099
BOAMP	540
Normacolor	16
SCP charrel	3 900
Huissier	350
cbg architecture	10 320
P collin	240
transénergie	11 760
sgc levier castelli	7 260
ginger cebtp	25 249
segc foncier	9 269
ACQUISITIONS TERRAINS (yc frais notaires)	1 323 699
Acquisitions CASA-TAB Sinodon	1 323 699

HONORAIRES SUR TRAVAUX	450 147
Colas méditerranée	313 623
Acton	79 200
setef	34 620
tpf infrastructures	3 420
Menighetti	6 570
slk Ingénierie	12 714
FRAIS BANCAIRES	65 212
TOTAL DEPENSES	2 130 200

RECETTES DE L'EXERCICE 2014

CESSIONS TERRAINS	0
INTERETS SUR DAT - PDS FF	3 949
TOTAL RECETTES	3 949

6- CONJONCTURE AU 31 MARS 2015

- La première tranche de commercialisation des lots A1 et A2 comprenant une résidence seniors (4000 m² SP) ainsi que des logements libres (2750 m²) a fait l'objet d'une offre de la part du Groupement Marianne Développement/ Habitat 06/ Vinci Immobilier par courrier en date du 18 février 2014 adressé à la SPL SOPHIA.

Cette offre a été validée dans son principe par Monsieur le Maire de Roquefort-les-Pins.

Une demande d'accord préalable accompagnée de la proposition commerciale et du projet de résolution correspondant au Conseil d'Administration de la SPL SOPHIA du 18.04.2014 a été transmise par la SPL SOPHIA à la CASA le 18 mars 2014 ainsi qu'à Monsieur le Maire de Roquefort-les-Pins.

Le Conseil d'Administration de la SPL SOPHIA a approuvé la cession dans sa séance du 18 avril 2014.

En effet, afin de poursuivre l'aménagement de la ZAC d'intérêt communautaire des « Hauts de Roquefort » et particulièrement son volet logement, il est prévu de commercialiser les lots A1 et A2 de la ZAC d'une surface totale de 16000 m² environ portant sur un droit à bâtir de 6750m² dont le programme se décompose ainsi :

- Une résidence seniors de 4000 m² SP dont 27% en PLI et 16% PLS 39% PLUS et 18% PLAI
- Un ensemble de logements libres de 2750m² SP

La résidence seniors prévue dans cette offre étant conventionnée à 70% alors que le programme de la ZAC concernait un EHPAD, il convient d'adapter la ventilation des logements sur la ZAC à la demande de la Commune de manière à rester dans la limite d'un équilibre entre logements libres et conventionnés.

Compte tenu de cette modification et de ses conséquences financières, il est nécessaire d'adapter le bilan de la ZAC et par la même occasion, d'intégrer dans le programme des équipements publics, à la demande de M le Maire, une salle de quartier dont le financement serait assuré par la ZAC.

-Le défrichement préalable au diagnostic archéologique est terminé

- le diagnostic archéologique est terminé au 04.02.2015

-dépôt du permis de construire par Vinci le 03.02.2015

-reprise du plan masse par l'Architecte M. Garcia. Plan en cours de validation dans le cadre de recherche d'économies

-lancement des études de programmation et esquisses d'aménagement du centre de secours avec le SDIS (rdv du 13.02.2015)

-reprise du bilan d'aménagement à la lumière des dernières modifications en cours en vue d'une approbation par la CASA

-le 20 mars 2015 la Commune de Roquefort-les-Pins a approuvé la modification du POS

-le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) relatif au marché de travaux des infrastructures internes de la ZAC des Hauts de Roquefort a été mis en ligne le 27 mars 2015 sur le site www.e-marchespublics.com et un avis de publicité adressé aux journaux d'annonces légales « L'Avenir Côte d'Azur » et « Les Echos ». La date limite de remise des offres est fixée au 27 avril 2015.

Approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration de la SPL SOPHIA dans sa séance du 13 avril 2015

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/06/2015
Numéro : CC.2015.049
Nature : DE - Deliberations
Objet : ZAC les Hauts de Roquefort sise à Roquefort les Pins -
Compte rendu annuel 2014 d'activités de la concession
d'aménagement
Matière : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 98243871
Référence envoi : IDF2015-06-30T18-15-09.00
Envoyé le : 30/06/2015
à (TU) : 16h16:01

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 30/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150615-AOI_5002-DE

Acte reçu

Date : 15/06/2015
Numéro interne : AOI_5002
Code nature : 1
Code matière 1 : 3
Code matière 2 : 5
Objet : ZAC les Hauts de Roquefort sise à Roquefort les Pins -Compte rendu annuel 2014 d'activités de la
concession d'aménagement
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150615-AOI_5002-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150615-AOI_5002-DE-1-1_2.pdf

CONSEIL COMMUNAUTAIRE



SEANCE DU 15 JUIN 2015

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 juin 2015

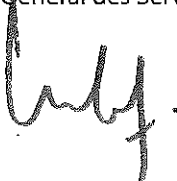
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	57	18

N° de la séance : 11

Objet de la délibération : Direction de la
Politique de la Ville - Mise en oeuvre du
Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la
CASA - Approbation

<p><input checked="" type="checkbox"/> Original</p> <p><input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>

N° Enregistrement : CC.2015.050

Date de la convocation : Le 09/06/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 26 JUIN 2015
de la réception s/Préfecture en date du 30 JUIN 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 15 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michel ROSSI à Jean LEONETTI, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Khéra BADAOU, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Claude BERENGER, Michel MAZUET, Angèle MURATORI, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Afrim KAÇA, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame SALUCKI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a déclaré d'intérêt communautaire l'insertion par l'économique et la création d'un PLIE en 2003. Depuis, elle a mené, au titre de la politique de la ville et du développement économique, des actions spécifiques axées sur deux objectifs :

- (a) Faciliter l'accès à un emploi durable pour les personnes exclues du marché du travail ou risquant de l'être
- (b) Répondre aux besoins de main d'œuvre des employeurs du territoire

Sur la période 2013-2014, un diagnostic de territoire a été réalisé par la CASA afin d'établir les bases de son nouveau Contrat de Ville et de son Projet Territorial de Cohésion Sociale. Les partenaires s'accordaient à reconnaître des points forts et des points faibles sur le territoire :

Les points forts

- ♦ Existence d'actions de levée des freins adaptées à certaines difficultés du public (notamment une plateforme mobilité),
- ♦ Maillage du territoire par différentes structures de l'Insertion par l'activité Economique (un Atelier d'adaptation à la Vie Active, un chantier d'insertion, deux Associations Intermédiaires, une entreprise d'insertion, une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion),
- ♦ Existence d'une Maison de l'Emploi.

Les points faibles

- ♦ Manque de structures d'accompagnement individualisé et personnalisé pour les publics adultes les plus éloignés de l'emploi,
- ♦ Manque d'actions pour la levée de certains freins à l'emploi,
- ♦ Des structures de l'IAE qui demandent à être soutenues dans leurs démarches d'accompagnement social,
- ♦ Manque de coordination entre les structures et les actions du territoire,
- ♦ Des clauses d'insertion à développer.

Les différents partenaires ont également identifié un certain nombre de freins à l'emploi régulièrement rencontrés chez les demandeurs d'emploi reçus et qu'il convient de lever avant d'initier des démarches actives de recherche d'emploi :

- ♦ **Le logement** : les loyers sont chers sur le territoire et les solutions de logement sociaux, bien que développées, ne suffisent pas à répondre à tous les besoins. Or, il est établi que les problématiques de logement ont un impact sur la capacité des demandeurs d'emploi à s'insérer professionnellement.
- ♦ **La mobilité** : la CASA s'est dotée d'une plateforme mobilité qui résout un certain nombre de problèmes. D'autre part, le réseau de Bus Envibus est performant (associé aux transports à la demande) mais certaines difficultés subsistent, notamment sur les périodes de vacances scolaires (pendant lesquelles les horaires sont modifiés, voire certains arrêts supprimés), et sur l'amplitude horaire qui reste restreinte.
- ♦ **Les modes de garde** : peu de places en crèche sur le département et problématique des amplitudes horaires.
- ♦ **Le manque de qualification** : le chômage est plus important chez les publics de niveau V et infra et sur le territoire de la CASA 40 % des demandeurs d'emploi ont un niveau V ou infra.

- ♦ **Manque des fondamentaux de la communication** : au-delà d'un problème de maîtrise de la langue française, Pôle Emploi constate un réel problème de ses usagers à reconstruire leurs parcours professionnel ; les personnes doivent vendre leur parcours et leurs compétences et montrer aux employeurs ce qu'elles sont capables de faire, certaines n'y arrivent pas. Pôle Emploi ne dispose d'aucune prestation pour ce type de public.
- ♦ **Santé** : sur le territoire de la CASA il existe 3 Ateliers santé Ville, mais certains secteurs géographiques ne sont pas couverts. De plus, il existe un manque de réponses pour les publics atteints de pathologies psychiatriques et en lien avec les addictions. Les professionnels recevant du public constatent une augmentation majeure des bénéficiaires présentant des pathologies psycho-sociale et une réelle souffrance psychologique au sens large. Cette dimension psychologique n'est pas suffisamment prise en compte.
- ♦ **Précarité** : on constate une grande précarisation de certaines catégories de jeunes, qui peuvent se retrouver sans aucun revenu et qui donc voient leur situation personnelle se dégrader très rapidement. L'AAVA ne répond pas à tous les besoins des jeunes (c'est le seul public pour lequel il existe une liste d'attente) faute de financement. Une centaine de jeunes en situation critique non choisie ont été accueillis.
- ♦ **Le cumul de difficultés** : selon Pôle emploi les publics les plus en difficultés quant au retour à l'emploi sont les plus de 50 ans sans qualification et les travailleurs handicapés.

Les partenaires du territoire de la CASA s'accordent à reconnaître l'utilité de la création d'une structure sur le territoire permettant de:

- ♦ **Renforcer l'accompagnement des publics en difficulté** (demandeurs d'emploi longue durée, allocataires du RSA, personnes sans activité et confrontés à un risque d'exclusion professionnelle durable, très bas niveaux de qualification ...), définir de façon concertée les étapes de parcours et améliorer l'articulation entre les différents acteurs du territoire et lever les freins à l'insertion professionnelle
- ♦ **Intégrer dans l'emploi** : il s'agit d'accompagner à et dans l'emploi ; de mutualiser et organiser des rencontres employeur/employé pour les publics les plus en difficulté ; d'apporter un soutien et un appui au recrutement dans les petites entreprises ; de porter une attention particulière sur les métiers en tension ; d'assurer un suivi les premiers mois après l'intégration dans l'entreprise pour consolider le maintien dans l'emploi.
- ♦ **Mettre en réseau** et rapprocher les différents acteurs économiques, les acteurs de l'insertion et les acteurs de la formation. Le PLIE doit agir comme une réelle plateforme de mise en cohérence des différentes actions menées sur le territoire en faveur des publics en difficulté de recherche d'emploi.
- ♦ **Renforcer et soutenir** l'intervention des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) existantes sur le territoire. Il s'agira, par exemple, de créer des outils afin de capitaliser et formaliser le travail réalisé par les SIAE sur le projet professionnel des bénéficiaires et les suites envisagées, de mieux valoriser les acquis réalisés lors du passage dans les différentes structures et de mettre en place une réelle stratégie collective et individuelle.

Pour atteindre ces objectifs, la Direction de la Cohésion Sociale a proposé la création d'un nouveau service portant un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Ce service se composera de sept agents qualifiés dans l'accompagnement socio-professionnel des demandeurs d'emploi (dont une chargée de relation d'entreprise également chargée des clauses sociales sur le territoire de la CASA), d'une adjointe administrative et d'une responsable de service.

Ce projet de création, ainsi que son organisation, a fait l'objet d'une présentation au Comité Technique du 23 avril 2015 et a recueilli un avis favorable des partenaires sociaux.

Il sera cofinancé par le Fonds Social Européen et le Département des Alpes-Maritimes dans le cadre de l'appel à projet déposé par ce dernier et intitulé « Accompagnement vers l'emploi territorialisé - Programme opérationnel du FSE pour l'Emploi et l'inclusion en Métropole 2014-2020 ». La demande de subvention a été examinée en pré-comité de sélection des projets en date du 13 mai 2015.

Un plan de financement prévisionnel a été proposé par les différents financeurs, il se décline de la façon suivante :

Dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 1-2015		Année 2-2016		Année 3-2017		Total	
Dépenses directes	136 775€	90.67%	477 000€	91.30%	501 000€	91.68%	1 115 275€	91.39%
Personnel	93 775€	62.17%	303 000€	58%	303 500€	55.48%	700 275€	57.38%
Fonctionnement	30 000€	19.89%	66 000€	12.63%	65 000€	11.88%	161 000€	13.19%
Prestations internes	13 000€	8.62%	108 000€	20.67%	133 000€	24.31%	254 000€	20.81%
Dépenses indirectes	14 066,25€	9.33%	45 450€	8.70%	45 525€	8.32%	105 041,25€	8.61%
Dépenses totales	150 841,25€		522 450€		547 025€		1 220 315,25€	

Ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 1-2015		Année 2-2016		Année 3-2017		Total	
Fonds Européen FSE	75 421,25€	50%	261 150€	49.99%	273 525€	50%	610 096,25€	49.99%
Département 06	26 000€	17.24%	84 000€	16.08%	88 000€	16.09%	198 000€	16.23%
Sous-Total : montant soutien public	101 421,25€	67.24%	345 150€	66.07%	361 525€	66.09%	808 096,25€	66.22%
Financement CASA	49 420€	32.76%	177 300€	33.94%	185 500€	33.91%	412 220€	33.78%
Total	150 841,25€		522 450€		547 025€		1 220 316,25€	

En outre, la CASA se réserve le droit de solliciter tous financements complémentaires auxquels elle aura l'opportunité de faire appel en fonction de la programmation des actions du PLIE.

Les différents objectifs locaux du PLIE seront indiqués dans un protocole transmis en pièce jointe. Ce protocole d'accord est considéré comme l'acte fondateur et le cadre de référence du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Il définit :

- ♦ le territoire d'intervention,
- ♦ le public ciblé par les actions programmées,
- ♦ les différentes missions et axes stratégiques du plan,
- ♦ les objectifs qualitatifs et quantitatifs d'accompagnement,
- ♦ les modalités organisationnelles,
- ♦ les engagements financiers des différents cosignataires.

Ce protocole pourra être modifié par voie d'avenant, préalablement approuvé par les différentes instances délibérantes de chaque cosignataire, sous réserve de ne pas entraîner de modification substantielle ayant pour effet de bouleverser l'économie du Protocole d'accord. Le cas échéant, un nouveau Protocole d'accord sera conclu.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de création du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la CASA,
- d'approuver les termes du protocole d'accord joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord du PLIE de la CASA pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017,
- de valider le plan de financement prévisionnel du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la CASA modifié par les différents financeurs,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute demande de subvention inhérente à la mise en œuvre du PLIE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le projet de création du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la CASA,
- d'approuver les termes du protocole d'accord joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord du PLIE de la CASA pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017,
- de valider le plan de financement prévisionnel du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la CASA modifié par les différents financeurs,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute demande de subvention inhérente à la mise en œuvre du PLIE.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI



Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis – PLIE C.A. SA Protocole d'accord 2015-2017

Entre :

- L'Etat
- Le Conseil Départemental des Alpes Maritimes
- La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis



Sommaire

LE DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE.....	3
Le territoire.....	3
Les Emplois	3
L'évolution du marché de l'emploi	4
Les demandeurs d'emploi du territoire	4
Les allocataires du RSA du territoire	5
Les freins à l'emploi	5
Analyse qualitative	6
Des souhaits partagés	7
PROTOCOLE D'ACCORD	8
Les cosignataires.....	8
Visas.....	9
Préambule.....	11
Article 1 : Objet du protocole d'accord.....	11
Article 2 : Le territoire d'intervention	11
Article 3 : Le Public.....	12
Article 4 : Les axes stratégiques.....	13
Organiser des parcours individualisés, renforcés et adaptés	13
Assurer le montage de projets nécessaires à la réussite des parcours	13
Mobiliser les acteurs économiques.....	14
Article 5 : Les objectifs quantitatifs.....	14
Les critères de validation de sortie du PLIE.....	14
Les autres types de sortie	15
Article 6 : Le Pilotage et l'organisation.....	15
Comité de pilotage	15
Comité technique.....	16
Service d'animation et de gestion.....	16
Article 7 : L'évaluation	17
Article 8 : La durée du protocole et la période de révision	17
Article 9 : Les engagements financiers.....	17
Article 10 : La communication.....	18
Article 11 : Modification et résiliation	18
Article 12 : Les cosignataires.....	19

LE DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

Ce diagnostic s'inscrit dans un contexte de crise économique et sociale qui accroît les difficultés d'insertion et de réinsertion sociale et professionnelle des publics les plus en difficultés en matière d'emploi. Il s'appuie sur le travail réalisé par la Direction Politique de la Ville de la CASA dans le cadre de l'élaboration de son nouveau contrat de ville et de son Projet Territorial de Cohésion Sociale, sur le diagnostic socio-économique de la Maison de l'Emploi de la CASA et sur les données fournies par la DIRRECTE, Pole Emploi, le Conseil Général des Alpes-Maritimes...

Le territoire

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, c'est :

- ♦ 24 communes et près de 180 000 habitants, (soit 16 % de la population des Alpes-Maritimes – INSEE - RGP 2009)
- ♦ une population réelle qui avoisine les 230 000 habitants (en intégrant les flux touristiques et les résidences secondaires)
- ♦ une forte disparité entre les communes littorales et celles de l'arrière-pays (2 946 hab./km² à Antibes, 2 248 hab./km² à Vallauris, 6 hab./km² à Courmes et 2,8 hab./km² à Roquesteron-Grasse)
- ♦ une technopole : Sophia Antipolis, « centre de gravité » du territoire, située le long d'un axe est/ouest délimitant le moyen pays.

Mais c'est également un intérêt communautaire qui regroupe notamment les thématiques suivantes :

- ♦ Développement économique et aménagement du territoire
- ♦ Logement social/habitat
- ♦ Equipements structurants
- ♦ Politique de la ville

Les Emplois

- ♦ 76 213 emplois sur son territoire ; l'essentiel des postes se concentre dans le secteur tertiaire, qui regroupe à lui seul 80 % des emplois, notamment dans le commerce, les transports et services divers. Ces trois secteurs du tertiaire emploient à eux seuls 44 685 salariés, soit près de 60 % des salariés de la CASA
- ♦ Les entreprises de moins de 10 salariés représentent 86% des établissements du territoire mais n'emploient que 29% des salariés
- ♦ 44% des emplois se concentrent dans les entreprises de plus 50 salariés, et notamment, les grands comptes (> 200 salariés) qui représentent à eux seuls près de 25 % des emplois.
- ♦ 0,4 % des établissements emploient à eux seuls 24,7 % des effectifs du territoire.

- ♦ 23% des emplois sont des emplois publics (alors que sur le département ils représentent 32% des emplois ; ce qui correspond à environ 6 600 emplois publics « manquants » sur le territoire)

L'évolution du marché de l'emploi

- ♦ Diminution du nombre de Déclarations Uniques d'Embauche au 1er trimestre 2014 sur le territoire de la CASA (- 4% par rapport au 1er trimestre 2013)
- ♦ Recours accru aux Contrat à Durée Déterminée (76% des DUE réalisées sur la CASA au 1er trimestre 2014 concernaient des CDD)
- ♦ Baisse du nombre d'offres d'emploi collectées par le Pôle Emploi sur le département du 06 (-21,3% entre janvier 2013 et janvier 2014)

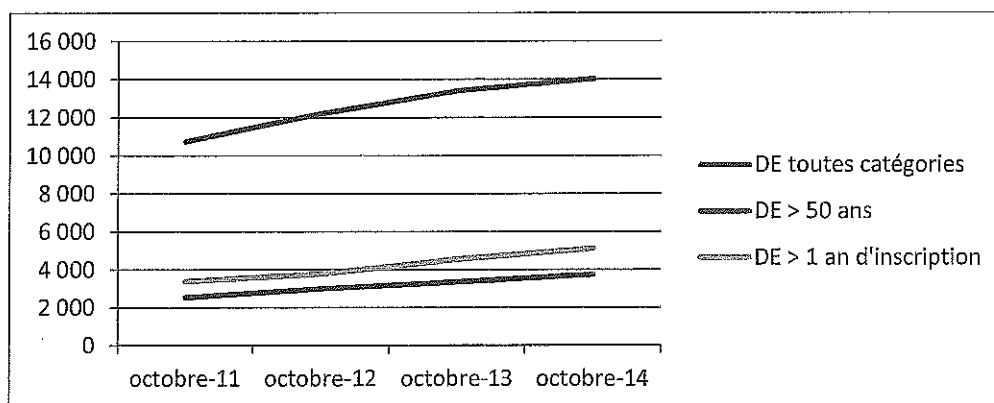
Les demandeurs d'emploi du territoire

Entre octobre 2013 et octobre 2014, le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté de 4.65% sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

	Octobre 2013	Octobre 2014	Evolution
CASA	13 406	14 030	+ 4.65%
Département 06	85 651	92 166	+ 7.61%
PACA	426 577	450 708	+ 5.66%
France	4 977 000	5 154 200	+ 3.56%

Une analyse plus fine des chiffres nous permet d'identifier que les seniors ont été particulièrement impactés par la hausse de la demande d'emploi dans les catégories ABC (+11.6% en un an et +48% en 4 ans) ainsi que les demandeurs d'emploi de longue durée (+12.5% en un an et +51% en 4 ans). D'après Pole Emploi, environ 40% des demandeurs d'emploi du territoire sont des **Demandeurs d'Emploi de Longue Durée** - DELD (plus de 12 mois d'inscription à Pôle Emploi) et 25% des DELD sont des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans.

	Octobre 2011	Octobre 2012	Octobre 2013	Octobre 2014	Evolution 2011-2014	Evolution 2013-2014
DE Toutes catégories	10 743	12 207	13 406	14 030	31%	+4.7%
DE > 50 ans	2 524	2 997	3 352	3 741	48%	+11.6%
DE > 1 an d'inscription	3 381	3 760	4 547	5 116	51%	+12.5%



Les allocataires du RSA du territoire

Le **Conseil Général** constate également une montée en charge des **allocataires du RSA** sur la sphère sociale et des allocataires RSA de la sphère sociale suivi par la MSD (le nombre d'allocataires RSA suivis par les CCAS se stabilise).

	Septembre 2013	Septembre 2014	Evolution 2013-2014
RSA Socle	3 269	3 491	+ 6.8%
Dont Femmes	1 745	1 836	+ 5.2%
Dont Hommes	1 524	1 665	+ 9.3%
Dont + de 55 ans	563	490	- 13%
RSA majoré	271	285	+5.2%

Les freins à l'emploi

Il est primordial de lever les freins pour permettre aux demandeurs d'emploi d'initier une recherche active. Les démarches doivent être articulées entre elles. Sur Vallauris et Valbonne des expériences d'accompagnements à visée professionnelle centrées sur l'individu et ses problématiques ont été menées et ont donné des résultats très intéressants.

Les différents partenaires du territoire ont identifié les freins suivants :

- ♦ **Le logement** : les loyers sont chers sur le territoire et les solutions de logement sociaux, bien que développées, ne suffisent pas à répondre à tous les besoins. Or il est établi que les problématiques de logement ont un impact sur la capacité des demandeurs d'emploi à s'insérer professionnellement.
- ♦ **La Mobilité** : la CASA s'est dotée d'une plateforme mobilité qui résout un certain nombre de problèmes. D'autre part, le réseau de Bus Envibus est performant (associé aux transports à la demande) mais certaines difficultés subsistent, notamment sur les périodes de

vacances scolaires (pendant lesquels les horaires sont modifiés, voire certains arrêts supprimés), et sur l'amplitude horaire qui reste restreinte.

- ♦ **Les modes de garde** : peu de places en crèche sur le département et problématique des amplitudes horaires.
- ♦ **Le manque de qualification** : le chômage est plus important chez les publics de niveau V et infra et sur le territoire de la CASA 40% des demandeurs d'emploi ont un niveau V ou infra.
- ♦ **Manque des fondamentaux de la communication** : au-delà d'un problème de maîtrise de la langue française, Pôle Emploi constate un réel problème de ses usagers à reconstruire leurs parcours professionnel ; les personnes doivent se vendre et montrer aux employeurs ce qu'elles sont capables de faire, certaines n'y arrivent pas. Pôle Emploi ne dispose d'aucune prestation pour ce type de public.
- ♦ **Santé** : sur le territoire de la CASA il existe 3 Ateliers santé Ville, mais certains secteurs géographiques ne sont pas couverts. De plus il existe un manque total de réponses pour les publics atteints de pathologies psychiatriques et en lien avec les addictions. Les professionnels recevant du public constatent une augmentation majeure des bénéficiaires présentant des pathologies psycho-sociale et une réelle souffrance psychologique au sens large. Cette dimension psychologique n'est pas suffisamment prise en compte.
- ♦ **Précarité** : on constate une grande précarisation de certaines catégories de jeunes, qui peuvent se retrouver sans aucun revenu et qui donc voient leur situation personnelle se dégrader très rapidement. L'AAVA ne répond pas à tous les besoins des jeunes (c'est le seul public pour lequel il existe une liste d'attente) faute de financement. Une centaine de jeunes en situation critique non choisis ont été accueillis.
- ♦ **Le cumul de difficultés** : selon Pôle emploi les publics les plus en difficultés quant au retour à l'emploi sont les plus de 50 ans sans qualification et les travailleurs handicapés.

Analyse qualitative

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a déclaré d'intérêt communautaire l'insertion par l'économique et la création d'un PLIE en 2003. Depuis, elle a mené, au titre de la politique de la ville et du développement économique, des actions spécifiques axées sur deux objectifs :

- (a) Faciliter l'accès à un emploi durable pour les personnes exclues du marché du travail ou risquant de l'être
- (b) Répondre aux besoins de main d'œuvre des employeurs du territoire

Sur l'année 2013 un diagnostic de territoire a été réalisé par la CASA. Les partenaires s'accordaient à reconnaître des points forts et des points faibles sur le territoire :

Les points forts

- ♦ Existence d'actions de levée des freins adaptées à certaines difficultés du public (notamment une plateforme mobilité).
- ♦ Maillage du territoire par différentes structures de l'Insertion par l'activité Economique (un Atelier d'adaptation à la Vie Active, un chantier d'insertion, deux Associations Intermédiaires, une entreprise d'insertion, une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion)
- ♦ Existence d'une Maison de l'Emploi

Les points faibles

- ♦ Manque de structures d'accompagnement individualisé et personnalisées pour les publics adultes les plus éloignés de l'emploi.
- ♦ Manque d'actions pour la levée de certains freins à l'emploi.
- ♦ Des structures de l'IAE qui demandent à être soutenues dans leurs démarches d'accompagnement social.
- ♦ Manque de coordination entre les structures et les actions du territoire.
- ♦ Des clauses d'insertion à développer

Des souhaits partagés

Les partenaires du territoire de la CASA s'accordent à reconnaître l'utilité de la création d'un PLIE sur le territoire permettant de:

- ♦ **Renforcer l'accompagnement des publics en difficulté** (demandeurs d'emploi longue durée, allocataires du RSA, personnes sans activité et confrontées à un risque d'exclusion professionnelle durable, très bas niveaux de qualification...), définir de façon concertée les étapes de parcours et améliorer l'articulation entre les différents acteurs du territoire et lever les freins à l'insertion professionnelle
- ♦ **Intégrer dans l'emploi**: il s'agit d'accompagner à et dans l'emploi; de mutualiser et organiser des rencontres employeur/employé pour les publics les plus en difficulté; d'apporter un soutien et un appui au recrutement dans les petites entreprises; de porter une attention particulière sur les métiers en tension; d'assurer un suivi les premiers mois après l'intégration dans l'entreprise pour consolider le maintien dans l'emploi.
- ♦ **Mettre en réseau** et rapprocher les différents acteurs économiques, les acteurs de l'insertion et les acteurs de la formation. Le PLIE doit agir comme une réelle plateforme de mise en cohérence des différentes actions menées sur le territoire en faveur des publics en difficulté de recherche d'emploi.
- ♦ **Renforcer et soutenir** l'intervention des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) existantes sur le territoire. Il s'agira, par exemple, de créer des outils afin de capitaliser et formaliser le travail réalisé par les SIAE sur le projet professionnel des bénéficiaires et les suites envisagées, de mieux valoriser les acquis réalisés lors du passage dans les différentes structures et de mettre en place une réelle stratégie collective et individuelle.

PROTOCOLE D'ACCORD

Les cosignataires

Entre les soussignés :

L'ETAT

Représenté par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes

LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS

Représentée par Monsieur le Président de la CASA

Les cosignataires s'engagent conjointement dans la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la CASA (PLIE) pour la période comprise entre le 1er juillet 2015 et le 31 décembre 2017

Visas

Vu la loi d'orientation n°98-659 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu l'article L5131-2 du Code du travail ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil,

Vu le Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du conseil,

Vu le Règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds Social Européen de développement régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de Cohésion, au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion, au Fonds Européen pour les affaires maritimes et le pêche,

Vu le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la Circulaire n°5210/SG du Premier Ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2014-2020 ;

Vu la Circulaire DGEFP n° 99/40 du 21 décembre 1999 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relative au développement des Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi ;

Vu le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole 2014-2020 adopté par la Commission Européenne par décision C(2014) du 10 octobre 2014

Vu les instructions relatives aux modalités de financement des PLIE au titre du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020, et les règlements et support de gestion y afférent et à venir,

Vu la délibération n°28/03 du 24 novembre 2003 par laquelle la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis considère l'insertion par l'économique et la création d'un PLIE d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Général des Alpes Maritimes du 12 décembre 2014 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion de la période 2015-2017.

Vu la délibération.....du Conseil départemental des Alpes Maritimes approuvant les termes du Protocole d'Accord 2015 de mise en œuvre du PLIE de la CASA ;

Vu la délibération n°..... par laquelle la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis approuve les termes et la signature d'un Protocole d'accord du PLIE de la CASA pour la période 2015-2017 ;

Il est convenu ce qui suit,

Préambule

Face à la nécessité de mettre en place un accompagnement renforcé et individualisé pour les demandeurs d'emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

Compte tenu du diagnostic de territoire réalisé dans le cadre de l'élaboration du nouveau contrat de ville,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis décide de proposer un Protocole d'Accord pour la période 2015-2017 en adaptant les moyens d'actions au plan de financement de cette nouvelle programmation.

Le dispositif du PLIE va permettre :

- ♦ D'accroître le nombre de personnes éloignées de l'emploi accompagnées, dans le cadre d'un parcours intégré d'accès à l'emploi, et d'améliorer la couverture de l'offre d'insertion sur le territoire de la CASA ;
- ♦ De renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs, en favorisant la mise en situation professionnelle et en activant si nécessaire l'offre de formation ;
- ♦ De coordonner et d'animer l'offre d'insertion du territoire pour favoriser l'accès à un emploi durable.

Article 1 : Objet du protocole d'accord

Le présent protocole d'accord est l'acte fondateur et le cadre de référence du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Il formalise les objectifs locaux du PLIE.

Il définit le territoire d'intervention ainsi que le public ciblé par les actions programmées ; détermine les différentes missions et axes stratégiques du plan ; fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs d'accompagnement ; décrit les modalités organisationnelles et financières du dispositif.

Article 2 : Le territoire d'intervention

Le territoire d'intervention du PLIE de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis couvre les vingt-quatre communes de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, à savoir : Antibes Juan Les Pins, Le Bar sur Loup, Bézaudun les Alpes, Biot, Bouyon, Caussois, Châteauneuf, Cipières, La Colle sur Loup, Conségudes, Courmes, Coursegoules, Les Ferres, Gourdon, Gréolières, Opio, Le Rouret, Roquefort les Pins, Roquesteron Grasse, Saint Paul de Vence, Tourettes sur Loup, Valbonne Sophia Antipolis, Vallauris Golfe-Juan, Villeneuve Loubet.

Article 3 : Le Public

Sont prioritairement éligibles à l'accompagnement du PLIE les **publics allocataires des minima sociaux**, les **demandeurs d'emploi de longue durée** et les **demandeurs d'emploi ayant besoin d'un accompagnement renforcé individualisé** du fait de l'existence dans leurs démarches d'un ou plusieurs freins périphériques à l'emploi (problème de mobilité, isolement, très bas niveau de qualification...).

Définition des publics cibles

Pour pouvoir intégrer le dispositif, le public devra répondre à des critères d'éligibilité tels que :

- Etre domicilié dans une des communes de la CASA.
- Etre en démarche active de recherche d'emploi.
- Etre dans une des situations administratives suivantes : allocataire des minima sociaux (RSA, ASS), demandeur d'emploi de longue durée mais également demandeurs d'emploi présentant des risques d'exclusion à terme (dans une logique de prévention du chômage de longue durée). Par ailleurs une attention particulière sera portée : aux personnes résidant dans les quartiers cœur de cible de la Politique de la Ville, aux seniors, aux familles monoparentales et aux personnes victimes de discrimination.
- Avoir besoin d'un accompagnement adapté pour surmonter des freins périphériques à l'emploi (tels que : manque d'autonomie dans ses recherches, faible qualification, manque d'expérience professionnelle, problèmes de mobilité ou de garde d'enfants...).
- Etre apte à s'engager dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle (ce qui suppose que les freins les plus lourds - tels que des problèmes de santé importants ou la non maîtrise orale de la langue française- aient été levés avant l'entrée dans le PLIE)

Chaque année le comité de pilotage du PLIE pourra préciser, si besoin, les orientations en termes de public ciblé, au regard notamment des objectifs spécifiques de chaque signataire.

L'équipe du PLIE veillera de plus au respect de l'égalité d'accès au PLIE entre les hommes et les femmes et garantira le principe de non-discrimination.

Repérage et orientation des publics

Le repérage du public sera réalisé par les structures suivantes : Pôle emploi, Conseil départemental des Alpes-Maritimes, collectivités locales, associations, candidatures spontanées...

Le partenariat avec le Service Public de l'Emploi, et notamment Pôle emploi est indissociable de l'organisation opérationnelle du PLIE. Une articulation sera recherchée pour structurer l'offre de service du PLIE au regard des objectifs généraux de lutte contre le chômage portés par Pôle emploi.

Les publics ne pouvant intégrer un parcours actif feront l'objet d'une proposition de réorientation vers un dispositif ou une mesure mieux adaptés. Elle sera formalisée à partir d'une fiche de préconisation.

Les publics du PLIE bénéficient d'un accompagnement individualisé et renforcé réalisé par un référent et accèdent à un parcours de retour à l'emploi.

Article 4 : Les axes stratégiques

Le PLIE de la CASA concourt à l'amélioration de l'accès à l'emploi des personnes confrontées à une exclusion du marché de l'emploi en mettant en œuvre des parcours individualisés visant l'insertion sociale et professionnelle pérenne et en organisant le partenariat local. Ces objectifs s'articulent autour des fonctions principales d'un PLIE qui sont :

Organiser des parcours individualisés, renforcés et adaptés.

Ces parcours peuvent se décomposer de la façon suivante :

- ♦ suivi individuel assuré par l'équipe de référent,
- ♦ réalisation d'un diagnostic précis de la situation de chaque participant et de l'étendue de ses freins à l'emploi,
- ♦ élaboration et mise en œuvre de plans d'actions personnalisés.
- ♦ aide à l'élaboration ou à la validation d'un projet professionnel.
- ♦ participation à des ateliers permettant la levée de freins périphériques aux démarches actives,
- ♦ expériences d'emploi de parcours,
- ♦ mobilisation des outils du droit commun intervenant dans le domaine de la préparation à l'emploi, de l'insertion par l'activité économique et de la formation
- ♦ aide à la recherche d'emploi,
- ♦ suivi en emploi durant les 6 premiers mois.

Assurer le montage de projets nécessaires à la réussite des parcours

La CASA propose sur son territoire un éventail d'initiatives dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle. Il convient de soutenir, de renforcer et de coordonner ces structures et leurs actions.

La mise en place d'un PLIE permettra, entre autres de :

- ♦ soutenir la fonction d'accompagnement socio-professionnelle des SIAE
- ♦ mutualiser les différentes initiatives et les liaisons partenariales menées par les structures (addiction, problèmes psychologiques...)
- ♦ apporter un soutien technique et financier au montage de nouvelles actions ou de nouveaux outils d'insertion en fonction des besoins des publics et des potentialités du marché de l'emploi
- ♦ participer à la professionnalisation des différents acteurs sur le champ de l'insertion

- ♦ développer la synergie et la mutualisation des outils, des projets et des bonnes pratiques à l'échelle du territoire

Mobiliser les acteurs économiques

- ♦ développer les possibilités offertes par le code des marchés publics (notamment les articles relatifs aux clauses d'insertion)
- ♦ tisser un partenariat durable avec les entreprises, les partenaires sociaux et les acteurs de l'emploi et de l'insertion pour accroître les collaborations en entreprises (évaluation en milieu de travail, ateliers découverte des métiers, emplois...)
- ♦ travailler en partenariat avec la Maison de l'Emploi pour anticiper les besoins de main d'œuvre du territoire
- ♦ proposer des actions de sensibilisation à certains secteurs d'activités dits en tension

D'autre part, le PLIE devra mettre en place, de façon transversale, des modalités d'intervention contribuant à l'égalité des chances, à l'égalité Hommes/Femmes et à la lutte contre toutes les formes de discrimination.

Chaque année le comité de pilotage pourra préciser ou définir des orientations complémentaires.

Article 5 : Les objectifs quantitatifs

Compte-tenu des orientations stratégiques définies dans le cadre du diagnostic partagé et du contexte socio-économique de la CASA, il est retenu les objectifs suivants :

- Accompagner 850 personnes sur la durée du protocole
- Accueillir au minimum 154 allocataires du RSA chaque année
- Conduire à l'emploi durable ou à une formation qualifiante 50% du public accompagné (déclinés de la façon suivante : 42% en emploi stable et durable, 8% en formation qualifiante)
- Veiller à intégrer les publics issus des quartiers cœur de cible et organiser une veille active de la politique de la ville

Chaque année le comité de pilotage du PLIE pourra ajuster les objectifs quantitatifs spécifiques concernant la typologie des participants.

Les critères de validation de sortie du PLIE

Sont considérés comme sortie positive les situations administratives suivantes :

- CDI ou CDD de plus de 6 mois révolus et supérieur ou égal à un mi-temps (hors contrats aidés du secteur non marchand et hors IAE)
- Maintien d'une activité professionnelle rémunérée régulière d'une durée cumulée supérieure ou égale à 910 heures sur une période maximale de 9 mois (Entreprise de Travail Temporaire, Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion, Contrat Saisonnier, CDD Multi-Employeurs, ...)

- Contrat de professionnalisation après plus de 6 mois en continu
- Formation qualifiante ou diplômante dans la limite de 8% des sorties :
 - ↳ Obtention d'une qualification (diplôme ou titre professionnel inscrit au registre national des certificats professionnels
 - ↳ Maintien durant 6 mois minimum dans une formation de longue durée permettant d'accéder à une qualification (inscrit au registre national des certificats professionnels)
- Création ou reprise d'activité, consolidée au-delà de 6 mois d'activité, avec un accompagnement par un opérateur spécialisé dans l'aide à la création d'entreprise
- Maintien au-delà de 6 mois dans une situation professionnelle choisie et non définit ci-dessus dénommée « sortie positive atypique » ayant fait l'objet d'un accord du participant. Pour les participants allocataires du RSA, le Conseil Général devra faire l'objet d'une saisie préalable sur la qualité de sortie du dispositif

Les autres types de sortie

- Rupture/abandon : à l'initiative du PLIE (non-respect de l'engagement, absence à RDV) ou du participant
- Administratives : maladie/maternité longue durée; décès; déménagement hors du territoire d'intervention du PLIE; départ en retraite; incarcération; accès à un autre dispositif non compatible avec l'accompagnement PLIE; réorientation (au-delà des 3 ans de parcours, les publics qui ne sont pas dans une dynamique vers l'emploi sont réorientés vers un autre dispositif)

Article 6 : Le Pilotage et l'organisation

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est en charge du portage et de la maîtrise d'ouvrage du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la CASA

Les instances décisionnelles sont les suivantes :

Comité de pilotage

Il assure le pilotage politique et stratégique. Il est présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ou son représentant.

Il est composé :

- ♦ Du Président de l'EPCI ou son représentant
- ♦ Du Préfet ou son représentant assisté de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Communication, du Travail et de l'Emploi PACA
- ♦ Du Président du Conseil Régional PACA ou de son représentant
- ♦ Du Président du Conseil Départemental des Alpes Maritimes ou de son représentant
- ♦ De la Direction Territoriale de pôle Emploi ou de son représentant
- ♦ Les représentants du monde économique
- ♦ De la Direction du PLIE

Il se réunit au moins une fois par an. Il a pour fonction principale de :

- ♦ Fixer les orientations stratégiques du PLIE inscrites dans son protocole d'accord, dans le cadre de la programmation
- ♦ Valider le plan d'action et les objectifs
- ♦ Valider le plan de financement annuel
- ♦ Analyser les résultats du PLIE au regard des objectifs fixés dans le protocole
- ♦ Veiller à la bonne coordination des interventions des différents partenaires sur le territoire et à la cohérence des interventions pour le public visé
- ♦ Veiller au respect et à l'évaluation du protocole
- ♦ Valider le rapport d'activité annuel

Le Comité de Pilotage se réunit à minima une fois par an.

Comité technique

Il facilite l'action de l'équipe opérationnelle du PLIE, en permettant, entre autres, la mise en cohérence des mesures de droit commun. Il se réunit deux fois par an au minimum. Il rend compte systématiquement de ses travaux au Comité de pilotage et n'a aucune responsabilité en terme d'engagement et de réalisation financière. Il est composé des techniciens des collectivités signataires du présent protocole mais aussi de techniciens de collectivités intervenant dans les politiques publiques de l'emploi et de la lutte contre les exclusions. Il a pour fonction principale de :

- ♦ Mettre en œuvre les orientations stratégiques du PLIE au niveau de son territoire
- ♦ Proposer et valider les diagnostics nécessaires à la définition des besoins des participants
- ♦ Proposer des choix et des objectifs qui seront soumis au Comité de Pilotage
- ♦ Émettre un avis technique sur les opérations correspondant aux orientations du Comité de Pilotage
- ♦ Veiller à la mise en place et à la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation des parcours et en assurer un suivi technique
- ♦ Suivre et évaluer les opérations réalisées

Service d'animation et de gestion

Il est porté par la CASA au sein de sa direction politique de la ville, et coordonné par délégation de la Vice-Présidente en charge de la Politique de la Ville, sous l'autorité fonctionnelle du Comité de Pilotage

Il assure les missions suivantes :

- ♦ Assurer l'animation globale du dispositif, le suivi administratif ainsi que l'articulation des moyens financiers, logistiques et humains du dispositif
- ♦ Coordonner et animer l'équipe des référents
- ♦ Animer le réseau des partenaires
- ♦ Rendre compte aux élus, cofinanceurs et partenaires

Il est composé comme suit :

- ♦ Un responsable de service chargée de l'animation du dispositif et du développement des projets (1ETP)
- ♦ Un(e) chargée de la relation entreprise et des clauses d'insertion (1ETP)
- ♦ Un(e) assistant(e) administrative chargée de veiller à la traçabilité des parcours d'insertion (1 ETP)

Article 7 : L'évaluation

Chaque année un bilan quantitatif, qualitatif et financier des actions engagées sera réalisé. Ce bilan devra prendre en compte notamment l'avis des participants. Cette évaluation permettra un jugement objectif et fiable sur la stratégie générale adoptée et les ajustements à apporter notamment en termes de public cible ou d'opérations à développer.

Outre cette évaluation en continue action par action, le PLIE établira des modalités d'évaluation globale à mi-parcours du présent protocole et à son issue.

Parmi les critères d'évaluation retenus, seront présentés :

- Les éléments quantitatifs
 - ♦ Le nombre de sorties positives (permet d'évaluer la capacité du PLIE à positionner les participants sur des emplois stables et durables ou sur des formations qualifiantes)
 - ♦ Le nombre d'emplois de parcours
- Les éléments qualitatifs
 - ♦ La typologie des publics orientés et intégrés
 - ♦ Le rythme des actions réalisées
 - ♦ La mise en réseau des différents acteurs de l'emploi et de l'insertion
 - ♦ La contribution du PLIE à la réduction des freins à l'emploi

Article 8 : La durée du protocole et la période de révision

La durée du Protocole d'accord est fixée sur la période du 1er juillet 2015 au 31 décembre 2017. A la demande du Comité de Pilotage et de ses partenaires, il peut être révisé annuellement par procédures d'avenants.

Article 9 : Les engagements financiers

Les signataires du présent protocole s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, sous réserve des évaluations annuelles, ainsi que du vote des crédits correspondants par les instances décisionnaires.

Chaque année ils attestent du montant de leurs financements respectifs qui permettront d'assurer les contreparties publiques nationales du Fonds Social Européen.

Les montants de participation de chaque signataire seront définis annuellement au regard de la programmation validée en comité de pilotage et sous réserve du vote chaque année de leurs instances décisionnelles et des disponibilités budgétaires.

A ce titre, pour la période 2015-2017 :

L'Etat, principal acteur de la politique de l'emploi, interviendra de façon indirecte à travers le financement des contrats aidés mobilisés pour les participants du PLIE sur des postes d'insertion ou bien la prise en charge des différentes mesures et prestations gérées par Pôle Emploi

Le département des Alpes Maritimes s'engage à mobiliser un montant prévisionnel de 198 000€ pour l'accompagnement renforcé du public allocataire du Revenu de Solidarité Active (RSA). En tant qu'organisme intermédiaire du FSE, il mobilisera également une enveloppe prévisionnelle maximale de 610 096,25€. La participation du FSE ne pourra excéder 50% du montant total du Plan ;

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à mobiliser un montant de 412 220€

Le PLIE se réserve le droit de solliciter tous financements complémentaires auxquels il aura l'opportunité de faire appel en fonction de sa programmation d'actions.

Article 10 : La communication

Conformément à l'obligation de publicité dans le cadre de la mobilisation de fonds communautaires, le PLIE informera systématiquement à l'aide de supports définis, les partenaires et les participants de l'intervention du Fonds Social Européen (FSE) dans la mise en œuvre du dispositif.

D'autre part un plan de communication précis sera établi en direction :

- ♦ Des structures du territoire chargées d'accueillir des publics en difficultés d'insertion professionnelle afin de faciliter les orientations
- ♦ Des partenaires économiques afin de mieux faire connaître le service et les suivis dans l'emploi des candidats

Enfin, le PLIE s'attachera à rendre compte de son action par une communication régulière simple et opérationnelle sur des données telles que le nombre de personnes suivies par commune, la nature des étapes mobilisées, les résultats en matière d'emploi...

Article 11 : Modification et résiliation

Le présent Protocole d'accord pourra être modifié par voie d'avenant, préalablement approuvé par les différentes instances délibérantes de chaque cosignataire, sous réserve de ne pas entraîner de modification substantielle ayant pour effet de bouleverser l'économie du Protocole d'accord. Le cas échéant, un nouveau Protocole d'accord sera conclu. Par ailleurs, le présent Protocole d'accord pourra être résilié par l'une des parties pour motif d'intérêt général.

Article 12 : Les cosignataires

Fait à Sophia Antipolis en Exemplaires, le

Pour l'Etat

Le Préfet du Département des Alpes Maritimes
Monsieur Adolphe COLRAT

Pour le Conseil Départemental des Alpes Maritimes

Le Président du Conseil Départemental
Monsieur Eric CIOTTI

Pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Le Président de la CASA
Monsieur Jean LEONNETTI

Titre proposé :

Stimuler la dynamique de création et de développement d'entreprises innovantes et d'emplois à Sophia Antipolis

Commentaire : titre à revoir lors de la publication de l'appel à projets, de façon à « coller » à la terminologie utilisée.

Version n° 2 : 02.04.2015

Introduction :

Sophia Antipolis fut en 1969 la première technopole créée en Europe et elle reste aujourd'hui l'un des tous premiers parcs technologiques européens avec ses 2400 ha, 1400 entreprises et 35 000 emplois (chiffres à vérifier auprès du Symisa). Elle est l'un des fleurons de la région et sa renommée internationale est sans équivalent en PACA et il est donc crucial que son expansion, fruit de la technologie et de l'entrepreneuriat, reçoive le soutien de la région.

Elle poursuit son développement en dépit de la crise économique et financière des dernières années et 3000 emplois ont été créés au cours des deux dernières années.

Mais dans une économie mondialisée caractérisée par la montée en puissance des pays émergents ainsi que par l'âpreté de la concurrence internationale, il est essentiel de poursuivre et d'amplifier les efforts antérieurs et, notamment, de stimuler la dynamique de création et de développement des entreprises innovantes à Sophia Antipolis (SA dans la suite du texte) et, notamment, d'accompagner les jeunes pousses et les Pme, notamment à l'international pour entretenir le cercle vertueux de la création d'emplois à SA.

Objet du projet :

L'objet du projet est de stimuler la dynamique de création et de développement d'entreprises innovantes à SA ainsi que d'étoffer le tissu des PME existantes en renforçant les structures d'accompagnement de ces

entreprises sur SA et en mettant à leur disposition une panoplie de services de susceptibles de faciliter leur expansion.

L'épicentre et l'animateur du projet sera le business pôle et ses composants, dont notamment les deux incubateurs.

Une approche mutualisée et solidaire des acteurs de SA sera, par ailleurs, encouragée afin d'apporter un soutien efficace aux Pme de SA.

Le projet contribue ainsi pleinement à l'axe n°1 : « recherche, innovation, Pme » du programme opérationnel PACA. Il est conforme à la stratégie de croissance intelligente préconisée par le document stratégie 2020 de l'Union européenne et il prend en compte les processus d'innovation, tout en soutenant l'entrepreneuriat et la croissance des entreprises. Une attention particulière sera également accordée au respect du développement durable et de l'égalité hommes-femmes dans la mise en œuvre du projet.

Une stratégie coordonnée et des objectifs ambitieux :

La stratégie proposée repose sur la mise en œuvre d'un ensemble d'actions coordonnées et complémentaires qui, dans une perspective à moyen terme, devrait contribuer à la réalisation des objectifs suivants au cours des 3 prochaines années:

Création d'entreprises innovantes,

Augmentation du nombre des entreprises à forte croissance,

Amélioration de la participation des Pme aux programmes européens,

Accès facilité aux sources de financement public et privé,

La mise à disposition de nouveaux services permettant, entre autres, un accès plus aisé aux marchés européens et internationaux pour les PME de SA,

L'approfondissement de la dimension internationale de Sophia ,

Le business pôle, c'est-à-dire la CASA sur un plan juridique, serait le chef de file et porteur du projet, offrant ainsi toutes les garanties sur le plan administratif et financier.

Inauguré en 2013, le BP occupe une superficie de 3800 m² occupée à 100%. Il est composé de :

- 2 incubateurs : l'incubateur PACA Est et Telecom Paris ;
- Une pépinière d'entreprise ;
- Un espace de co-working, un espace événementiel, des salles de réunion et de formation, une salle de visioconférence ;
- De bureaux qui permettent d'héberger : le Symisa, l'Arii à SA, PACA émergence , les pôles de compétitivité Pégase et SCS et des associations telles que la telecom vallée.

N entreprises sont « clientes » à un titre ou un autre du BP et X entreprises sont domiciliées au BP.

Le business pôle est rapidement devenu le fer de lance de l'innovation et de l'entrepreneuriat à Sophia. Il repose sur un concept original décrit par EBN comme un « système unifié à compétences multiples » puisque le dispositif permet de réunir et de coordonner selon un mode managérial ouvert et distribué, plusieurs entités juridiques disposant individuellement de ressources limitées. Il constitue ainsi une plateforme collaborative de services aux jeunes entreprises et aux projets d'innovation » que ce projet FEDER permettrait de consolider (confirmation du label CEEI), de diversifier (gamme de services), de moderniser (e-services), de développer (extension), d'internationaliser et par voie de conséquence d'accroître le nombre des entreprises bénéficiaires.

Les incubateurs (à préciser sur le plan juridique) et la pépinière du business pôle seraient impliqués directement comme partenaires dans ce projet FEDER, d'autres structures, comme par exemple la CCI, contribueraient à sa mise en œuvre (à préciser) sans participer au coût du projet (à vérifier) et les autres acteurs clefs de SA seraient associés en tant que de besoin dans le cadre de l'approche mutualisée et solidaire déjà décrite (voir objet du projet).

La stratégie proposée dans le cadre du projet FEDER permettrait de:

- 1- Consolider le BP afin qu'il pérennise le statut de CEEI obtenu pour une durée de un an,
- 2- Fédérer les énergies sur Sophia afin d'avoir une approche coordonnée et efficace en matière de participation aux projets européens (Horizon

2020, Cosme, Erasmus +, etc), d'accélération de la croissance des entreprises, d'accès aux financements privés et publics ainsi qu'à des prestations de services spécialisées au plan local,

- 3- Accompagner la mise à disposition aux Pme (du domaine TIC) d'une palette de e-services et de e-mentoring de haut niveau provenant d'un projet européen (e-plus) où les Alpes maritimes sont représentés par la CCI et en partenariat avec les régions du Bade Wurtemberg et de Lisbonne,
- 4- Agrandir le BP, pour faire face à la demande croissante des entreprises en espace de bureau et pour mettre en place une composante internationale au BP,
- 5- Développer une nouvelle gamme de services « internationalisation » répondant aux besoins des PME de SA ainsi qu'aux conditions fixées pour appartenir au club de soft landing de EBN.

Calendrier proposé :

Le projet aurait une durée de 3 ans (2015-2018)

Phase n°1 : début mi 2015,

Phase n°2 : début mi 2015,

Phase n°3 : début en 2016,

Phase n°4 : début en 2017

Phase n°5 : début en 2017.

Les activités mises en œuvre se poursuivraient jusqu'à la fin du projet et probablement au-delà, en fonction de l'évaluation des résultats obtenus à la fin du projet.

Liste des actions :

Les actions suivantes sont prévues :

Phase n°1 :

- 1.1- Renforcement de l'accompagnement personnalisé des porteurs de projets d'innovation et des jeunes entrepreneurs lors de la phase de post-incubation et de développement de leur projet d'entreprise (recommandé par EBN),
- 1.2- Mise en place d'une fonction d'animation économique du territoire sophilopolitain reposant sur : les actions d'information, de sensibilisation , de formation et des ateliers spécialisés.
- 1.3- Le recours aux formes modernes de diffusion du type webinars et Mocc sera aussi expérimenté.
- 1.4- Mettre en place un réseau de compétences spécialisées accessibles au niveau local.

Phase n°2 :

- 2.1- établissement d'un état des lieux « Europe », constitution d'une task force « Europe » avec les principaux acteurs de SA pour élaborer un plan d'action Europe visant à mutualiser des compétences pour faciliter la participation des Pme sophilopolitaines aux projets européens,
- 2.2- mise à disposition d'une expertise spécialisée « finance » pour aider les Pme à préparer des dossiers de financement auprès d'instances publiques ou privées,
- 2.3 - mise en place d'un plan d'accélération de la croissance des Pme associant les grandes entreprises, pour promouvoir le « corporate venturing », les investisseurs à risques et les financeurs publics et d'un processus de suivi reposant sur des parrainages des grands groupes,

Phase n°3 :

- 3.1 - constitution d'une plateforme commune pour le projet e-plus reliant les trois écosystèmes : Sophia-Nice-Côte d'azur (chambre de commerce et d'industrie), Bade-Wurtemberg, Lisbonne et mise à disposition de e-services et de e-mentoring dans le cadre du projet e-plus (financé par Horizon 2020, aucun financement demandé à ce titre),
- 3.2- création d'un interface spécifique d'accompagnement des Pme à SA pour qu'elles puissent bénéficier au mieux de ces e- services (à financer dans le cadre de ce projet).

Phase n°4 :

4.1- acquisition d'un plateau de bureaux supplémentaires d'environ XXXm² par voie de location (coût: environ 240 000 euros par an) ou d'achat (coût : environ ZZZZ),

4.2- travaux d'aménagement de ce plateau de bureaux et de séparation en 2 zones indépendantes (local/international), mais avec des structures d'accompagnement des Pme communes afin d'économiser sur les ressources humaines.

Phase n°5 :

5.1- analyser les besoins des Pme de SA à l'international et mettre en place les services correspondant aux besoins identifiés (par exemple en matière de commercialisation et de propriété intellectuelle et industrielle),

5.2- mise à disposition de services d'analyse de marchés et d'intelligence économique (market intelligence) et de mise en contact (networking) au niveau local,

5.3- actions de formation : culture des affaires et pratiques commerciales dans les pays cible,

5.4- exploitation d'une approche « cluster link international » en construisant sur le réseau des partenariats déjà existant entre Sophia et d'autres entités comparables dans le monde (la fondation SA a , par exemple, un réseau de partenariat qui pourrait être réactivé) et adhésion au club de soft landing de EBN.

Indicateurs :

Deux types d'indicateurs sont proposés pour suivre la mise en œuvre du projet et en mesurer l'impact.

- 1- des indicateurs de réalisation
- 2- des indicateurs de résultats

les indicateurs retenus seront, dans la mesure du possible, quantitatifs et SMART (specific, measurable, achievable, realistic and time bound).

Indicateurs de réalisation :

Respect de la planification, des délais et des contraintes budgétaires du projet,

Nombre de jeunes pousses (entreprises de moins de 5 ans) ayant bénéficié d'une des actions d'accompagnement prévues dans ce projet,

Nombre de PME bénéficiant de mesures d'accompagnement individuel (coaching), à distance (e-services) ou sous forme collective (information, sensibilisation, formation),

Nombre de PME participant à des projets européens,

Nombre de PME ayant reçu un financement public ou privé résultant d'une mesure d'accompagnement,

Indicateurs de résultats :

Nombre d'entreprises créées (et accompagnées) à SA pendant la durée du projet,

Nombre d'entreprises (accompagnées) à forte croissance (supérieure à 5%),

Nombre d'entreprises présentes sur les marchés européens et internationaux,

Nombre d'emplois créés,

Une enquête de satisfaction sera organisée à mi-projet et en fin de projet afin de mesurer le degré de satisfaction des entreprises ayant bénéficié de services d'accompagnement et l'impact de cet accompagnement,

Moyens à mettre en œuvre (ressources) :

Les rubriques suivantes sont considérées :

Personnel :

Personnel CASA pour la partie de son temps affectée au projet

Personnel en CDI, CDD, détaché, etc

Prestations de service et expertise externe

Formation /sensibilisation/animation/ ateliers : Coût des prestations et frais de voyage

Equipements pour le projet : équipement de bureau, ordinateurs, télécom, location de matériel pour les cours, etc

Infrastructures : location/acquisition

Divers : abonnements ; cotisations, etc

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/06/2015
Numéro : CC.2015.050
Nature : DE - Deliberations
Objet : Mise en oeuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la CASA - Approbation
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 98243933
Référence envoi : IDF2015-06-30T18-18-58.00
Envoyé le : 30/06/2015
à (TU) : 16h19:02

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 30/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150615-AOI_5003-DE

Acte reçu

Date : 15/06/2015
Numéro interne : AOI_5003
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Mise en oeuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la CASA - Approbation
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150615-AOI_5003-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150615-AOI_5003-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 juin 2015

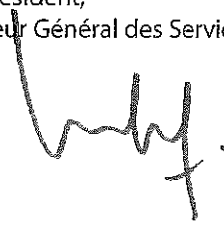
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	57	18

N° de la séance : 12

Objet de la délibération : Direction de l'Aménagement de l'Espace - Accès aux données naturalistes publiques en Provence-Alpes-Côte d'Azur - Convention avec SILENE

<ul style="list-style-type: none">▪ Original▪ Expédition certifiée conforme à l'original <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>

N° Enregistrement : CC.2015.051

Date de la convocation : Le 09/06/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 26 JUIN 2015
de la réception s/Préfecture en date du 30 JUIN 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 15 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michel ROSSI à Jean LEONETTI, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Khéra BADAOU, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Claude BERENGER, Michel MAZUET, Angèle MURATORI, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Afrim KAÇA, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LUCA,

L'exercice des différentes compétences de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis requiert régulièrement des informations précises et fiables en matière environnementale.

La base de données SILENE est un portail d'accès aux données naturalistes publiques en Provence-Alpes-Côte d'Azur. SILENE a pour objectif la gestion et la protection du patrimoine naturel régional.

C'est un outil public et collectif au service de la prise en compte de la biodiversité, financé et piloté de façon partenariale (Régions PACA et Languedoc-Roussillon, DREAL PACA et LR, Conservatoire Botanique National Alpin et Conservatoire Botanique National Méditerranéen).

Les fournisseurs et utilisateurs de données approuvent un document commun de référence : la charte SILENE qui précise, notamment dans son article 3, les règles liées à la donnée.

Les données de SILENE sont librement consultables à la précision de la commune ou de la maille. L'accès à l'information plus détaillée est autorisé aux partenaires et fournisseurs de données en fonction du partenariat spécifique établi, ainsi qu'en réponse à des demandes ponctuelles et motivées, selon les principes validés par le comité de pilotage.

Il est proposé que la CASA adhère au programme SILENE qui implique l'établissement :

- **D'une convention « droits d'accès »** qui définit les droits d'accès aux données précises de SILENE pour l'utilisateur identifié signataire de cette convention, et les engagements liés à cet accord.
- **D'une convention « fournisseur de données »** qui prévoit que la CASA alimente la base de données SILENE selon une périodicité à définir, sur la base de données brutes issues des inventaires qui sont menés par la CASA, notamment dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000 ou bien lors de projets d'aménagement.

Considérant l'intérêt de l'accès à des données environnementales fiables et à l'intérêt de partager la connaissance naturaliste,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adhérer au dispositif SILENE et à sa charte ;
- d'approuver la convention « droits d'accès » entre le Conservatoire d'espaces naturels de PACA, le Conservatoire Botanique National Méditerranéen et la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'approuver la convention « fournisseur de données » entre le Conservatoire d'espaces naturels de PACA, le Conservatoire Botanique National Méditerranéen et la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'environnement et à la biodiversité à signer les deux conventions précitées et tous les documents relatifs au conventionnement SILENE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'adhérer au dispositif SILENE et à sa charte ;
- d'approuver la convention « droits d'accès » entre le Conservatoire d'espaces naturels de PACA, le Conservatoire Botanique National Méditerranéen et la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'approuver la convention « fournisseur de données » entre le Conservatoire d'espaces naturels de PACA, le Conservatoire Botanique National Méditerranéen et la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'environnement et à la biodiversité à signer les deux conventions précitées et tous les documents relatifs au conventionnement SILENE.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

« L'accès à l'information naturaliste pour tous dans un but de gestion et de protection du patrimoine naturel régional »

CHARTRE SILENE

Préambule

SILENE¹ est le portail d'accès aux données naturalistes publiques en Provence-Alpes-Côte d'Azur. En facilitant l'accès à l'information, SILENE a pour objectif la gestion et la protection du patrimoine naturel régional. C'est un outil public et collectif au service de la prise en compte de la biodiversité.

SILENE répond aux objectifs du Système d'Information sur la Nature et les Paysages dont il constitue le volet régional. La démarche s'inscrit également dans le contexte réglementaire européen concernant le droit d'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention internationale d'Aarhus et Directive européenne Inspire) dont les éléments principaux sont rappelés en annexe.

Article 1 – Objet de la Charte

L'objet de cette charte est de rassembler autour de principes communs les partenaires, contributeurs et utilisateurs de SILENE.

Elle rappelle :

- les objectifs et valeurs partagés
- les contraintes communes et les règles de déontologie
- les engagements de chacun nécessaires à la réalisation de ces objectifs

Article 2 – Les objectifs et valeurs partagés

SILENE a pour but de favoriser les échanges de données, la valorisation collective de l'information et le développement des synergies en faveur de la conservation du patrimoine naturel, en s'appuyant sur une gouvernance partenariale favorisant une dynamique collective.

Les objectifs partagés de SILENE sont :

- Augmenter la quantité et la qualité des données mises à disposition
- Contribuer au « droit à l'information du citoyen » (convention d'Aarhus, Charte de l'Environnement, Directive Inspire)
- Contribuer à l'aide à la décision par une prise en compte du patrimoine naturel
- Œuvrer à la préservation de la biodiversité par la valorisation collective des données sur le patrimoine naturel
- Encourager toute action commune visant à améliorer la connaissance partagée et l'implication de tous les publics dans la préservation du patrimoine naturel

¹ Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes, accessible par www.silene.eu

La bonne réalisation d'un projet collaboratif regroupant de nombreux acteurs de différente nature, nécessite le partage de valeurs fortes :

- Protéger la contribution de chacun en évitant : de plonger dans l'anonymat le travail des contributeurs (affichage clair du producteur de la donnée) ; l'appropriation des données d'autrui, notamment à des fins commerciales (« pillage des données ») ; de nuire à l'autonomie et à la liberté d'action de chaque partenaire
- Respecter le rôle et l'expertise de chacun

Article 3– Les règles liées à la donnée

Définition de la donnée :

- La donnée brute est une information contenant plusieurs champs renseignés précisément : les quatre champs obligatoires : le **Taxon**, le(s) **Observateur(s)** (propriétaire intellectuel de la donnée), la **Date**, la **Localisation** (coordonnées ou lieu-dit et commune)
- les autres champs complémentaires éventuels : Effectifs, Phénologie, Milieu, Commentaires,...

La donnée synthétisée est une information issue de la donnée brute mais moins précise. Elle se limite aux quatre champs obligatoires : le **Taxon**, l'**Observateur**, la **Date**, la **Localisation** dont la représentation cartographique sera faite au centronde de la commune.

La donnée élaborée est le résultat d'une analyse et de la mise en forme d'un ensemble de données brutes, ou synthétiques, au moyen d'un outil d'analyse par exemple.

Validation de la donnée :

Afin de garantir la qualité de la donnée dans SILENE, toute donnée mise à disposition est validée : pour la donnée flore, la validation est assurée par les conservatoires botaniques nationaux.

pour la donnée faunistique, le protocole de validation est assuré par un comité de référents thématiques (désignés par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel sur proposition du comité de pilotage), ou par le fournisseur lui-même s'il a la légitimité de la garantir (convention « fournisseur de données »).

Aucune donnée non validée n'est mise à disposition dans SILENE :

- les données en cours de validation sont cachées,
- les données non validées sont conservées mais non diffusées.

Utilisation de la donnée :

- Les données ne peuvent être dénaturées ou transformées, les champs obligatoires en particulier ne peuvent être dissociés les uns des autres lors de l'utilisation.
- L'utilisation des données n'entraîne pas la cession de la propriété des données. Celles-ci restent la propriété de l'observateur.
- Le transfert de données numériques formatées d'un système de base de données vers un autre n'entraîne pas de modification de la propriété des données. Si tel était le cas, un tel transfert ne sera pas autorisé.
- Toute utilisation des données n'est autorisée sans citation explicite de leur provenance.
- Toute utilisation de données en vue de publication ou de rediffusion doit donner lieu à l'obtention de l'accord explicite de SILENE et des sources (fournisseurs de données).
- L'utilisation des données doit également respecter la convention qui en a formalisé l'apport dans SILENE.

Citation de la donnée :

- La diffusion des données brutes devra être accompagnée de la citation « SILENE – date de consultation - sources (fournisseurs de données) » et des propriétaires des données (observateurs).
- La diffusion des données élaborées devra porter systématiquement la mention : « SILENE – date de consultation - sources (fournisseurs de données) »

Article 4 – Les droits et les devoirs des partenaires

Les structures remplissant une mission d'intérêt général en faveur de la connaissance et de la préservation des milieux naturels peuvent devenir partenaires de SILENE par signature d'une convention spécifique.

SILENE doit permettre de :

- Faciliter l'utilisation des données en définissant des normes communes et les droits d'usages à respecter
- Mutualiser les outils de gestion de l'information
- Veiller à l'articulation et aux synergies des autres démarches existantes ou en projet, quelles que soient leurs échelles d'application
- Rechercher la cohérence entre les projets d'échelon local, régional, national, européen et international, dans le respect des principes du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP)

Les partenaires de SILENE s'engagent à :

- Respecter l'ensemble des principes énoncés dans la présente charte
- Respecter la loi Informatique et Liberté, la Charte de l'environnement, ainsi que la convention d'Aarhus, relative à l'information, à la participation du public au processus décisionnel et à l'accès à la justice en matière d'environnement, ainsi que la directive Inspire
- Adhérer aux principes du SINP (protocole national et adhésion régionale)
- Respecter les conventions mises en œuvre dans le cadre de l'utilisation de SILENE
- Respecter la propriété intellectuelle des données
- Faciliter l'accès à leurs données et leur valorisation en conformité avec la Directive Inspire
- Faciliter les échanges et les croisements de données
- Assurer ou faciliter les processus de validation de leurs données
- Fournir leurs métadonnées (catalogage et description de leurs données)
- Utiliser des formats d'échanges de données communs et standardisés, se mettre progressivement en conformité avec le système de coordonnées géographiques Lambert 93
- Valoriser autant que possible SILENE auprès de leurs partenaires

Et d'une manière plus générale, chaque partenaire s'efforce vis-à-vis des autres de :

- Aider à l'identification des détenteurs des données et des conditions d'accès à celles-ci
- Mettre en évidence les problèmes de fond liés à l'informatisation des données
- Tenter de combler les manques dans la mise à disposition des connaissances particulièrement dans les disciplines et secteurs délaissés
- Améliorer la qualité des données afin d'apporter une aide à la décision pertinente pour gérer les espaces et les espèces

Les partenaires de SILENE peuvent :

- Assister ou être représenté au comité de pilotage, faire un retour sur leur utilisation de SILENE et de toute anomalie constatée
- Participer à des groupes de travail thématiques pour lesquels ils sont concernés
- Bénéficier de SILENE pour rendre accessibles leurs informations
- Consulter l'ensemble des conventions établies dans le cadre de l'utilisation de SILENE
- Créer un lien vers le site Internet de SILENE sur leur site propre s'ils en possèdent un.

Annexe – Droit d'accès à l'information

Le droit à l'accès à l'information environnementale a été reconnu et institutionnalisé par la Convention d'Aarhus. Signée par 39 États et l'Union Européenne en 1998, elle reprend le principe de droit à l'information relative à l'environnement de la Déclaration de Rio. La Convention d'Aarhus, entrée en vigueur en France le 6 octobre 2002, porte sur le droit du citoyen à l'accès à l'information, à la participation du public au processus décisionnel, et à l'accès à la justice en matière d'environnement (personnes physiques ou morales). Elle fait ainsi le lien entre droits de l'Homme et droit de l'environnement, que nous nous devons de préserver pour les générations futures.

Le droit à l'information avait été déjà évoqué dans les textes internationaux, notamment dans la Déclaration de Stockholm en 1972, et dans la Déclaration de Rio vingt ans plus tard. Cette dernière, même si elle n'est pas juridiquement contraignante, indique dans son principe 10 : « (...) chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques (...) Les États doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les informations à disposition de celui-ci (...) ».

Enfin, en France, la Charte de l'environnement de 2005, à valeur constitutionnelle, consacre les Droits de l'Homme et de la Société dans son environnement. Son article 7 précise « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant l'incidence sur l'environnement ».

D'autre part, la Directive INSPIRE, entrée en vigueur en mai 2007 et dont le texte devra être transposé en droit national, établit une infrastructure d'information spatiale (géographique) dans la Communauté européenne. Elle vise à favoriser la production et l'échange des données nécessaires aux différentes politiques de l'Union européenne dans le domaine de l'environnement.

La France s'est dotée et déjà dotée d'une structure nationale qui recense et rassemble les dispositifs d'observations (métadonnées) concernant la nature et les paysages français : le SINP ou Système d'Information sur la Nature et les Paysages. Celui-ci s'inscrit dans une politique visant à une meilleure connaissance scientifique et une meilleure gestion de la biodiversité française.

Le SINP est relié au GBIF (Global Biodiversity Information Facility), consortium international fondé à l'initiative de l'OCDE. Ce système mondial d'information a pour objet de rassembler des données sur la biodiversité pour les mettre à disposition des scientifiques, des décideurs et du grand public.

Le programme SILENE, portail de données naturalistes se veut être une contribution locale à la mise en œuvre de ces démarches nationales et internationales.

« L'accès à l'information naturaliste pour tous
dans un but de gestion et de protection du patrimoine naturel régional »

CONVENTION DROITS D'ACCES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - SILENE

Convention entre

Le Conservatoire d'espaces naturels de PACA agissant en tant qu'administrateur de données faunistiques pour SILENE, représenté par son président Vincent KULESZA, désigné par « l'administrateur de données SILENE »

Et

Le Conservatoire Botanique National Méditerranéen, agissant en tant qu'administrateur de données floristiques de SILENE, et représenté par le directeur du Parc National de Port Cros, désigné par « l'administrateur de données SILENE »

Et
La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par le *Vice-Président délégué à l'environnement et la biodiversité*, désigné sous le terme « l'utilisateur identifié »

Préambule

SILENE est le portail d'accès aux données naturalistes publiques en Provence-Alpes-Côte d'Azur. En facilitant l'accès à l'information, SILENE a pour objectif la gestion et la protection du patrimoine naturel régional. C'est un outil public et collectif au service de la prise en compte de la biodiversité, financé et piloté de façon partenariale. Les fournisseurs et utilisateurs de données approuvent un document commun de référence : la charte SILENE qui précise, notamment dans son article 3, les règles liées à la donnée.

Les données de SILENE sont librement consultables à la précision de la commune ou de la maille. L'accès à l'information plus détaillée est autorisé aux partenaires et fournisseurs de données en fonction du partenariat spécifique établi, ainsi qu'en réponse à des demandes ponctuelles et motivées, selon les principes validés par le comité de pilotage.

Article 1 – Objet de la Convention

Cette convention établit les droits d'accès aux données précises de SILENE pour l'utilisateur identifié signataire de la présente convention, et les engagements liés à cet accord. Elle traite des aspects relatifs à la consultation et l'exportation des données. Elle peut être complétée par une convention « fournisseur » pour les aspects relatifs à l'alimentation et la gestion des données.

SILENE met à disposition l'ensemble des données validées contenues dans SILENE pour les droits de consultation précisés en article 3.

L'utilisateur identifié recevra un identifiant et un mot de passe pour chaque utilisateur ayant droit (liste *fournie – nom; prénom; fonction, email*) leur permettant l'accès direct en ligne aux données disponibles. Les droits d'accès à la donnée SILENE et les codes fournis à l'utilisateur identifié sont strictement nominatifs et leur utilisation reste sous la responsabilité de l'utilisateur identifié.

Article 2 – L'utilisateur identifié

L'accès aux données SILENE est accordé à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, animatrice de sites Natura 2000 en tant que *Fournisseur de données*

Article 3 – Droits d'accès

Les droits d'accès autorisés sont les suivants :

- > **délimitation géographique** : Communes de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et des sites natura 2000 concernés
- > **groupes systématiques**
 - *Flore*
 - *Faune*
- > **durée de mise à disposition** : jusqu'à renouvellement des conventions Fournisseurs

Article 4 – Engagements de l'utilisateur identifié

Cette ouverture de droits est strictement subordonnée à la signature par l'utilisateur identifié du présent acte d'engagement.

L'usage des données par l'utilisateur identifié n'engage pas la responsabilité de SILENE.

Le signataire de la présente convention s'engage à :

- ne pas utiliser la donnée SILENE pour des buts contraires à la conservation de la nature
- respecter strictement la charte SILENE notamment son article 3 sur les règles liées à la donnée et à sa citation
- ne pas céder à un tiers des données dont il ne serait pas propriétaire sans l'accord de SILENE
- ne pas diffuser les codes d'accès qui seront nominatifs et sous sa responsabilité

Article 5 – Durée de la convention

La convention est établie pour la durée de mise à disposition précisée en article 3.

Elle pourra être reconduite à la suite du renouvellement de la convention « fournisseur de données ».

En cas de non-respect des engagements de la présente convention, elle peut être résiliée de façon unilatérale sans préavis.

Fait à Sisteron en autant d'exemplaires que de parties, le

L'utilisateur identifié - Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

L'administrateur SILENE de données faunistiques

Lionel LUCA, Vice-Président délégué à l'environnement et la biodiversité

Marc Maury, directeur du Conservatoire d'espaces naturels de PACA, pour son président

L'administrateur SILENE de données floristiques

Sylvia Lochon-Menseau directrice du Conservatoire Botanique National Méditerranéen pour le directeur du Parc National de Port Cros

« L'accès à l'information naturaliste pour tous dans un but de gestion et de protection du patrimoine naturel régional »

CONVENTION FOURNISSEUR DE DONNEES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS-SILENE

Convention entre

Le Conservatoire d'espaces naturels de PACA agissant en tant qu'administrateur de données faunistiques de SILENE, représenté par son président Vincent KULESZA, désigné par « l'administrateur de données SILENE »

Et

Le Conservatoire Botanique National Méditerranéen, agissant en tant qu'administrateur de données floristiques de SILENE, et représenté par le directeur du Parc National de Port Cros, désigné par « l'administrateur de données SILENE »

Et

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représenté par le Vice-Président délégué à l'environnement et la biodiversité, désigné par le « fournisseur de données »

Préambule

SILENE est le portail d'accès aux données naturalistes publiques en Provence-Alpes-Côte d'Azur. En facilitant l'accès à l'information, SILENE a pour objectif la gestion et la protection du patrimoine naturel régional. C'est un outil public et collectif au service de la prise en compte de la biodiversité, financé et piloté de façon partenariale. Les fournisseurs et utilisateurs approuvent un document commun de référence : la charte SILENE qui précise, notamment dans son article 3 les règles liées à la donnée. SILENE est la plate forme régionale du Système d'Information Nature et Paysage (SINP), cadré au niveau national.

Article 1 – Objet de la convention

Cette convention organise la mise à disposition de données naturalistes et leur valorisation dans SILENE. Elle traite des aspects liés à l'alimentation et à la gestion des données dans SILENE. Elle sous-entend l'acceptation, par le fournisseur de données des textes de référence de SILENE et du SINP :

- La charte SILENE et notamment son article 3 concernant les données.
- Le protocole national du SINP actualisé, publié par circulaire du 15 mai 2013.

Le fournisseur de données devient adhérent de SILENE. L'adhésion à SILENE vaut demande d'adhésion au SINP.

Article 2 – Données mises à disposition

Le fournisseur de données signataire de la présente convention propose la mise à disposition des données naturalistes suivantes :

- *Résultats d'inventaires naturalistes réalisés sur le territoire de la CA Sophia Antipolis*

Ces données seront transmises par envoi des fichiers aux administrateurs de données SILENE.

Les administrateurs de données SILENE fourniront l'ensemble des précisions techniques nécessaires à la mise en forme optimale de la donnée en vue de son intégration régulière dans SILENE.

Dans le cas d'importation d'un lot important de données, un travail conjoint entre le fournisseur de données et les administrateurs de données SILENE permettra d'évaluer les conditions nécessaires à la préparation technique des fichiers de données.

Le fournisseur de données s'engage à :

- alimenter SILENE de manière annuelle ou sur une périodicité à caler conjointement
- fournir des données brutes dont il aura la propriété ou les droits de diffusion
- garantir la libre diffusion de toute donnée dont il n'est pas le propriétaire dans le respect de la charte SILENE
- permettre l'utilisation de ses données par SILENE dans le respect de la charte SILENE notamment son article 3 sur les règles liées à la donnée

Article 3 – La validation scientifique de la donnée

Le fournisseur de données accepte le principe de la validation de ses données floristiques et faunistiques par le comité de validation de SILENE. Pour ce faire, il facilitera la consultation de ses sources et de ses données de base si nécessaire.

Article 4 – Mention de la donnée

Le fournisseur de données précisera lors de la transmission le nom d'observateur associé à chaque donnée. Le fournisseur de données sera identifié comme « source ».

Article 5 – Engagement des administrateurs de données SILENE

Les administrateurs de données SILENE assurent l'intégration et la gestion des données concernées par la présente convention dans SILENE selon les modalités précisées en article 2 de la présente convention.

Les administrateurs de données SILENE peuvent refuser d'intégrer dans sa base de données des informations dont la validation n'aura pas été possible. Dans ce cas, ils en informeront le fournisseur de données.

Article 6 – Suivi et modification de la convention

La convention est établie pour une durée 3 ans. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction. Les administrateurs de données SILENE et le fournisseur de données conviennent d'une rencontre périodique pour élaborer le travail à venir et clôturer le travail de la période écoulée.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 7 – Résiliation de la convention

Chacun des signataires peut résilier cette convention de façon unilatérale si certaines actions de l'un ou l'autre ne sont pas conformes à l'objet de la convention. Cette résiliation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception en expliquant les motifs et prendra effet 30 jours après la date de notification.

Le retrait du fournisseur de données ne peut donner lieu au retrait des données antérieurement mises à disposition de SILENE.

Article 8 – Litiges

Les parties conviennent de régler leurs différends à l'amiable. Dans l'impossibilité de le faire, le tribunal administratif de Marseille est compétent.

Fait à Sophia Antipolis en autant d'exemplaires que de parties, le ...

Le Fournisseur de données - Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

L'administrateur de données faunistiques

Lionnel LUCA, Vice-Président délégué à l'environnement et la biodiversité

Marc Maury, directeur du Conservatoire d'espaces naturels de PACA, pour son président

Sylvia Lochon-Menseur directrice du Conservatoire Botanique National Méditerranéen pour le directeur du Parc National de Port Cros

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/06/2015
Numéro : CC.2015.051
Nature : DE - Deliberations
Objet : Accès aux données naturalistes publiques en Provence-Alpes-Côte d'Azur - Convention avec SILENE
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 98244065
Référence envoi : IDF2015-06-30T18-21-28.00
Envoyé le : 30/06/2015
à (TU) : 16h21:31

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 30/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150615-AOI_5004-DE

Acte reçu

Date : 15/06/2015
Numéro interne : AOI_5004
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Accès aux données naturalistes publiques en Provence-Alpes-Côte d'Azur - Convention avec SILENE
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150615-AOI_5004-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 3

006-240600585-20150615-AOI_5004-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150615-AOI_5004-DE-1-1_3.pdf
006-240600585-20150615-AOI_5004-DE-1-1_4.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 juin 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	57	18

N° de la séance : 13

Objet de la délibération : Direction de
l'Aménagement de l'Espace - Espaces à
enjeux d'intérêt communautaire -
Délégation au Bureau Communautaire

- Original
 - Expédition certifiée conforme à
l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.052

Date de la convocation :
Le 09/06/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **26 JUIN 2015**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du

30 JUIN 2015

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 15 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michel ROSSI à Jean LEONETTI, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Khéra BADAOU, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Claude BERENGER, Michel MAZUET, Angèle MURATORI, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Afrim KAÇA, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur DAUNIS,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a déclaré d'intérêt communautaire certains espaces à enjeux de développement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Ainsi, par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2012, a été déclaré d'intérêt communautaire l'espace à enjeux économiques du plateau de la Sarrée à Bar-sur-Loup et délégation a été donnée au Bureau Communautaire pour prendre toutes décisions inhérentes à la délibération, notamment sur les opérations de concertation, d'élaboration de la ZAC (création, réalisation, programme d'équipement) ;

Par délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2013, a été déclaré d'intérêt communautaire l'espace à enjeux de Pré-du-Lac à Châteauneuf et délégation a été donnée au Bureau Communautaire pour prendre toutes décisions inhérentes à la délibération, notamment sur les opérations de concertation, d'élaboration de la ZAC (création, réalisation, programme d'équipement) ;

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2013, a été déclaré d'intérêt communautaire l'espace à enjeux du secteur des Trois Moulins à Antibes et délégation a été donnée au Bureau Communautaire pour prendre toutes décisions inhérentes à la délibération, notamment sur les opérations de concertation, d'élaboration de la procédure opérationnelle ;

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2013, a été déclaré d'intérêt communautaire l'espace à enjeux du secteur du Fugueiret à Valbonne et délégation a été donnée au Bureau Communautaire pour prendre toutes décisions inhérentes à la délibération, notamment sur les opérations de concertation, d'élaboration de la procédure opérationnelle ;

Le renouvellement électoral de 2014 ayant eu lieu, il convient de renouveler la délégation accordée au Bureau Communautaire pour toutes les décisions inhérentes aux opérations d'aménagements suivantes :

- l'espace à enjeux économiques du plateau de la Sarrée à Bar-sur-Loup,
- l'espace à enjeux de Pré-du-Lac à Châteauneuf,
- l'espace à enjeux du secteur des Trois Moulins à Antibes,
- l'espace à enjeux du secteur du Fugueiret à Valbonne.

Et notamment pour toutes les phases conduisant au choix de la procédure à mettre en œuvre et dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée, pour la création, la réalisation ainsi que l'approbation du programme des équipements publics ;

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer au Bureau Communautaire le soin de prendre les décisions inhérentes aux opérations d'aménagement suivantes :

- l'espace à enjeux économiques du plateau de la Sarrée à Bar-sur-Loup,
- l'espace à enjeux de Pré-du-Lac à Châteauneuf,
- l'espace à enjeux du secteur des Trois Moulins à Antibes,
- l'espace à enjeux du secteur du Fugueiret à Valbonne.

et notamment pour toutes les phases conduisant au choix de la procédure à mettre en œuvre et dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée, pour la création, la réalisation ainsi que l'approbation du programme des équipements publics.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE de déléguer au Bureau Communautaire le soin de prendre les décisions inhérentes aux opérations d'aménagement suivantes :

- l'espace à enjeux économiques du plateau de la Sarrée à Bar-sur-Loup,
- l'espace à enjeux de Pré-du-Lac à Châteauneuf,
- l'espace à enjeux du secteur des Trois Moulins à Antibes,
- l'espace à enjeux du secteur du Fugueiret à Valbonne.

et notamment pour toutes les phases conduisant au choix de la procédure à mettre en œuvre et dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée, pour la création, la réalisation ainsi que l'approbation du programme des équipements publics.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/06/2015
Numéro : CC.2015.052
Nature : DE - Deliberations
Objet : Espaces à enjeux d'intérêt communautaire - Délégation au Bureau Communautaire
Matière : 8,4 - Aménagement du territoire

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 98244067
Référence envoi : IDF2015-06-30T18-22-23.00
Envoyé le : 30/06/2015
à (TU) : 16h22:25

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 30/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150615-AOI_5005-DE

Acte reçu

Date : 15/06/2015
Numéro interne : AOI_5005
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : Espaces à enjeux d'intérêt communautaire - Délégation au Bureau Communautaire
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150615-AOI_5005-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 juin 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	55	20

N° de la séance : 14

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Principal - Compte de
Gestion 2014

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.053

Date de la convocation :
Le 09/06/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **26 JUIN 2015**

de la réception s/Préfecture en date du **30 JUIN 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 15 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Simone TORRES-FORET DODELIN à Khéra BADAoui, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Michel ROSSI, Claude BERENGER, Michel MAZUET, Angèle MURATORI, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Afrim KAÇA, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Aux termes des dispositions combinées des articles L.1612-20 I et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les comptes du Budget Principal remis par Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques.

Le compte de gestion 2014 retrace l'ensemble des opérations réalisées en dépenses et en recettes durant l'exercice 2014, ainsi que les opérations complémentaires effectuées pendant les premiers mois de l'exercice 2015.

Le compte de gestion peut se résumer ainsi :

En recettes : 232 477 709,31 €

(Dont fonctionnement 181 046 043,11 € et investissement 51 431 666,20 €)

En dépenses : 219 509 642,51 €

(Dont fonctionnement 181 556 476,69 € et investissement 37 953 165,82 €)

Soit un excédent de 12 968 066,80 €

Le résultat de l'exercice précédent s'élevait à un excédent de 13 829 699,69 €, hors affectation du besoin de financement. Cette variation est essentiellement due aux écritures d'ordre nécessaire suite à la suppression du budget annexe transport.

L'exercice 2014 est marqué par la reprise des résultats en fonctionnement et en investissement du budget annexe des transports clôturé au 31/12/2013 sur le budget principal, ce qui induit une reprise de l'excédent en fonctionnement de 225.544,35 € et l'excédent en investissement de 8.655.168,76 €.

Le résultat de l'exercice 2014 est un excédent de 12.968.066,80 € donnant lieu à un résultat cumulé de 13.966.434,50 € après affectation du besoin de financement de 21.712.045,10 € pour les restes à réaliser 2013.

Ces résultats sont conformes au compte administratif 2014 du budget principal.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le compte de gestion 2014 du Budget Principal produit par le comptable public ;
- prendre acte du compte de gestion du budget annexe transport clôture au 31/12/2013 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le compte de gestion 2014 du Budget Principal produit par le comptable public ;
- de prendre acte du compte de gestion du budget annexe transport clôture au 31/12/2013 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/06/2015
Numéro : CC.2015.053
Nature : DE - Deliberations
Objet : Budget Principal - Compte de Gestion 2014
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires

Interlocuteur

Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 98244245
Référence envoi : IDF2015-06-30T18-24-49.00
Envoyé le : 30/06/2015
à (TU) : 16h24:53

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 30/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150615-AOI_5006-DE

Acte reçu

Date : 15/06/2015
Numéro interne : AOI_5006
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Budget Principal - Compte de Gestion 2014
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150615-AOI_5006-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150615-AOI_5006-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 juin 2015

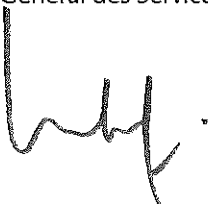
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	55	20

N° de la séance : 15

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Principal - Compte
Administratif 2014

<ul style="list-style-type: none">▪ Original▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.054

Date de la convocation : Le 09/06/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage 26 JUIN 2015 en date du
de la réception s/Préfecture en date du 30 JUIN 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 15 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Simone TORRES-FORET DODELIN à Khéra BADAOU, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Michel ROSSI, Claude BERENGER, Michel MAZUET, Angèle MURATORI, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Afrim KAÇA, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-20 spécifiant que l'ensemble des dispositions du chapitre concernant l'adoption et l'exécution des budgets, à l'exception de l'article L. 1612-7, sont applicables aux établissements publics intercommunaux,

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2013.172 du 19 décembre 2013 portant approbation du budget primitif 2014,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2014.107 du 30 juin 2014 portant approbation du budget supplémentaire intégrant les résultats de l'exercice 2013 et les restes à réaliser,

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°CC.2014.162 et n°CC.2014.184 portant approbation des décisions modificatives n°1 et 2,

VU le compte de gestion 2014 transmis par le comptable public assignataire des comptes de la communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

Le Compte Administratif 2014, tenant compte des résultats de clôture, laisse apparaître sur la balance générale, présentée ci-dessous, un excédent de la section d'investissement de 4 850 985.18 € et un excédent de la section de fonctionnement de 9 115 49.32 €, soit un résultat de clôture de 13 966 434.50 €.

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations exercice 2014		Résultat de clôture de l'exercice 2014	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement	8 627 515.20		37 953 165.82	51 431 666.20		4 850 985.18
Fonctionnement		9 625 882.90	181 556 476.69	181 046 043.11		9 115 449.32
solde cumulé		998 367.70	219 509 642.51	232 477 709.31		13 966 434.50

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion réalisé par le comptable de la C.A.S.A.

Pour information, les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 11 899 512.17 € en dépenses, et en recettes à 8 848 420.41 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le compte administratif 2014 du Budget Principal élaboré selon l'instruction budgétaire M14 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le compte administratif 2014 du Budget Principal élaboré selon l'instruction budgétaire M14 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE

A ANTIBES LE 15 juin 2015

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/06/2015
Numéro : CC.2015.054
Nature : DE - Deliberations
Objet : Budget Principal - Compte Administratif 2014
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires

Interlocuteur

Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 98244457
Référence envoi : IDF2015-06-30T18-26-51.00
Envoyé le : 30/06/2015
à (TU) : 16h27:06

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 30/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150615-AOI_5007-DE

Acte reçu

Date : 15/06/2015
Numéro interne : AOI_5007
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Budget Principal - Compte Administratif 2014
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150615-AOI_5007-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150615-AOI_5007-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 juin 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	55	20

N° de la séance : 16

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget de la Régie à
Autonomie Financière Envibus - Compte
de Gestion 2014

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.055

Date de la convocation :
Le 09/06/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **26 JUIN 2015**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du

30 JUIN 2015

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 15 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Simone TORRES-FORET DODELIN à Khéra BADAoui, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Michel ROSSI, Claude BERENGER, Michel MAZUET, Angèle MURATORI, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Afrim KAÇA, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Aux termes des dispositions combinées des articles L. 1612-20 I et de L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les comptes du Budget de la Régie à Autonomie financière Envibus de la C.A.S.A. remis par Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques.

Le Compte de gestion 2014 retrace l'ensemble des opérations réalisées en dépenses et en recettes durant l'exercice 2014, ainsi que les opérations complémentaires effectuées pendant les premiers mois de l'exercice 2015.

Le compte de gestion peut se résumer ainsi :

En recettes : 31 723 246,00 €

(Dont fonctionnement 28 150 874,89 € et investissement 3 572 371,11 €)

En dépenses : 31 139 377,85 €

(Dont fonctionnement 27 709 151,77 € et investissement 3 430 226,08 €)

Soit un excédent de 583 868,15 €

Le résultat de l'exercice précédent s'élevait à un excédent de 1 948 020,22 €.

Le résultat de l'année 2014 de 583 868,15 €, soit un résultat cumulé de l'exercice 2014 de 1 414 537,51 €, après affectation du besoin de financement 2014 d'un montant de 1 117 350,86 €, résultat conforme au compte administratif.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le compte de gestion 2014 du Budget de la Régie Autonome Envibus de la C.A.S.A ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le compte de gestion 2014 du Budget de la Régie Autonome Envibus de la C.A.S.A ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE

A ANTIBES LE 15 juin 2015

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/06/2015
Numéro : CC.2015.055
Nature : DE - Deliberations
Objet : Budget de la Régie à Autonomie Financière Envibus -
Compte de Gestion 2014
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 98244567
Référence envoi : IDF2015-06-30T18-29-51.00
Envoyé le : 30/06/2015
à (TU) : 16h29:55

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 30/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150615-AOI_5008-DE

Acte reçu

Date : 15/06/2015
Numéro interne : AOI_5008
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Budget de la Régie à Autonomie Financière Envibus - Compte de Gestion 2014
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150615-AOI_5008-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150615-AOI_5008-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 juin 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 17

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget de la Régie à
Autonomie Financière Envibus - Compte
Administratif 2014

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.056

Date de la convocation :
Le 09/06/2015

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage **26 JUIN 2015**
en date du
de la réception s/Préfecture
en date du **30 JUIN 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 15 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAoui, Déborah MINEI

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Simone TORRES-FORET DODELIN à Khéra BADAoui, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Michel ROSSI, Claude BERENGER, Michel MAZUET, Angèle MURATORI, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Afrim KAÇA, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L.1612-20 I spécifiant que l'ensemble des dispositions du chapitre concernant l'adoption et l'exécution des budgets, à l'exception de l'article L.1612-7, sont applicables aux établissements publics intercommunaux,

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 et ses déclinaisons applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2013.173 du 19 décembre 2013 portant approbation du budget primitif 2014,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2014.114 du 30 juin 2014 portant approbation du budget supplémentaire intégrant les résultats de l'exercice 2013 et les restes à réaliser,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2014.185 portant approbation de la décision modificative n°1,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2014.202 portant sur la détermination de la dotation initiale allouée à la régie à autonomie financière par le budget principal,

VU le compte de gestion 2014 transmis par le comptable public assignataire des comptes de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

Considérant la présentation du Compte Administratif au Conseil d'exploitation du 3 avril 2015,

Le Compte Administratif 2014 laisse apparaître sur la balance générale présentée ci-dessous, un solde négatif en investissement de 267 138.60 € et un excédent de fonctionnement de 1 681 676.11 €, soit un résultat global de clôture de 1 414 537.51 €.

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations exercice 2014		Résultat de clôture de l'exercice 2014	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement	409 283.63		3 430 226.08	3 572 371.11	267 138.60	
Fonctionnement		1 239 952.99	27 709 151.77	28 150 874.89		1 681 676.11
solde cumulé		830 669.36	31 139 377.85	31 723 246.00		1 414 537.51

Ces résultats sont identiques à ceux du Compte de Gestion réalisé par le comptable de la C.A.S.A.

Pour votre information, les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 1 738 374.89 € en dépenses, et 1 000 000 € en recettes. Une dotation au besoin de financement de 1 005 513,49 € est dégagée du résultat de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le compte administratif 2014 du Budget de la Régie à autonomie financière des Transports Envibus élaboré selon l'instruction budgétaire M4-3 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le compte administratif 2014 du Budget de la Régie à autonomie financière des Transports Envibus élaboré selon l'instruction budgétaire M4-3 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/06/2015
Numéro : CC.2015.056
Nature : DE - Délibérations
Objet : Budget de la Régie à Autonomie Financière Envibus -
Compte Administratif 2014
Matière : 7.1 - Décisions budgétaires

Interlocuteur

Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 98244625
Référence envoi : IDF2015-06-30T18-31-23.00
Envoyé le : 30/06/2015
à (TU) : 16h31:27

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 30/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150615-AOI_5009-DE

Acte reçu

Date : 15/06/2015
Numéro interne : AOI_5009
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Budget de la Régie à Autonomie Financière Envibus - Compte Administratif 2014
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150615-AOI_5009-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150615-AOI_5009-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 juin 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 18

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Annexe des
Télépépinières - Compte de Gestion 2014

<ul style="list-style-type: none">▪ Original▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.057

Date de la convocation :

Le 09/06/2015

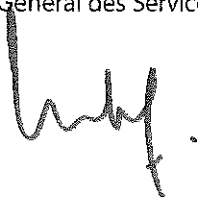
Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **26 JUIN 2015**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du

30 JUIN 2015

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 15 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Simone TORRES-FORET DODELIN à Khéra BADAOU, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Michel ROSSI, Claude BERENGER, Michel MAZUET, Angèle MURATORI, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Afrim KAÇA, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Aux termes de l'article L. 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les comptes du Budget Annexe des Télépépinières remis par Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques.

Le compte de gestion 2014 retrace l'ensemble des opérations réalisées en dépenses et en recettes durant l'exercice 2014, ainsi que les opérations complémentaires effectuées pendant les premiers mois de l'exercice 2015.

Le compte de gestion peut se résumer ainsi :

En recettes : 986 750.63 €

(Dont fonctionnement 763 500.04 € et investissement 223 250.59 €)

En dépenses : 732 734.75 €

(Dont fonctionnement 685 859.86 € et investissement 46 874.89 €)

Soit un excédent de 254 015.88 €

Le résultat de l'exercice précédent s'élevait à un excédent de 73 517,04 € et le résultat de l'exercice 2014 est un excédent de 254 015,88 € soit un résultat cumulé définitif de de 327 532,92 €, résultat conforme au compte administratif.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le compte de gestion 2014 du Budget Annexe des Télépépinières ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le compte de gestion 2014 du Budget Annexe des Télépépinières ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/06/2015
Numéro : CC.2015.057
Nature : DE - Deliberations
Objet : Budget Annexe des Télépépinières - Compte de Gestion 2014
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 98244628
Référence envoi : IDF2015-06-30T18-32-12.00
Envoyé le : 30/06/2015
à (TU) : 16h32:23

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 30/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150615-AOI_5010-DE

Acte reçu

Date : 15/06/2015
Numéro interne : AOI_5010
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Budget Annexe des Télépépinières - Compte de Gestion 2014
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150615-AOI_5010-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150615-AOI_5010-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 juin 2015

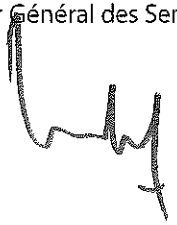
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 19

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Annexe des
Télépépinières - Compte Administratif
2014

<ul style="list-style-type: none">▪ Original▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.058

Date de la convocation : Le 09/06/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 26 JUN 2015
de la réception s/Préfecture en date du 30 JUN 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 15 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAoui, Déborah MINEI

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Simone TORRES-FORET DODELIN à Khéra BADAoui, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Michel ROSSI, Claude BERENGER, Michel MAZUET, Angèle MURATORI, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Afrim KAÇA, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.1612-20 spécifiant que l'ensemble des dispositions du chapitre concernant l'adoption et l'exécution des budgets, à l'exception de l'article L.1612-7, sont applicables aux établissements publics intercommunaux,

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2013.174 du 19 décembre 2013 portant approbation du budget primitif 2014,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2014.118 du 30 juin 2014 portant approbation du budget supplémentaire intégrant les résultats de l'exercice 2013 et les restes à réaliser,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2014.163 portant approbation de la décision modificative n°1,

VU le compte de gestion 2014 transmis par le comptable public assignataire des comptes de la communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

Le Compte Administratif 2014 du Budget Annexe des Télépépinères, ainsi que les résultats de clôture, laisse apparaître sur la balance générale présentée ci-dessous, un excédent en investissement de 51 323,63 € et un excédent de fonctionnement de 276 209,29 €, soit un résultat de clôture excédentaire de 327 532,92 €.

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations exercice 2014		Résultat de clôture de l'exercice 2014	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement	125 052.07		46 874.89	223 250.59		51 323.63
Fonctionnement		198 569.11	685 859.86	763 500.04		276 209.29
solde cumulé		73 517.04	732 734.75	986 750.63		327 532.92

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion produit par le comptable de la C.A.S.A.

Pour information, les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 23 290,58 € en dépenses.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le compte administratif 2014 du Budget Annexe des Télépépinères tel qu'il ressort des documents budgétaires produits en annexes et élaborés conformément à l'instruction M14 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le compte administratif 2014 du Budget Annexe des Télépépinières tel qu'il ressort des documents budgétaires produits en annexes et élaborés conformément à l'instruction M14 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/06/2015
Numéro : CC.2015.058
Nature : DE - Deliberations
Objet : Budget Annexe des Télépépinères - Compte Administratif 2014
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires
Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 98244706
Référence envoi : IDF2015-06-30T18-34-03.00
Envoyé le : 30/06/2015
à (TU) : 16h34:09

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 30/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150615-AOI_5011-DE

Acte reçu

Date : 15/06/2015
Numéro interne : AOI_5011
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Budget Annexe des Télépépinères - Compte Administratif 2014
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150615-AOI_5011-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150615-AOI_5011-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 juin 2015

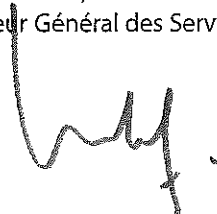
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 20

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Annexe du Théâtre
Communautaire - Compte de Gestion
2014

<p>Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>

N° Enregistrement : CC.2015.059

<p>Date de la convocation : Le 09/06/2015</p> <p>Certifié exécutoire compte tenu</p> <p>de l'affichage 26 JUIN 2015 en date du</p> <p>de la réception s/Préfecture en date du</p> <p>30 JUIN 2015</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p>  <p>Pierre MOLAGER</p>

L'an deux mil quinze et le 15 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Simone TORRES-FORET DODELIN à Khéra BADAOU, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Michel ROSSI, Claude BERENGER, Michel MAZUET, Angèle MURATORI, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Afrim KAÇA, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Aux termes des dispositions des articles L. 1612-20 I et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les comptes du Budget Annexe du Théâtre Communautaire d'Antibes remis par Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques.

Ce compte de gestion 2014 retrace l'ensemble des opérations réalisées en dépenses et en recettes durant l'exercice 2014, ainsi que les opérations complémentaires effectuées pendant les premiers mois de l'exercice 2015.

Le compte de gestion peut se résumer ainsi :

En recettes : 3 453 800.79 €

(Dont fonctionnement 3 123 814.19 € et investissement 329 986.60 €)

En dépenses : 2 593 306.91 €

(Dont fonctionnement 2 566 565.10 € et investissement 26 741.81 €)

Soit un excédent de 860 493.88 €

Le résultat de l'exercice précédent s'élève à un excédent de 49 089,97 € et le résultat de l'exercice 2014 est un excédent de 860 493,88 € hors affectation à l'investissement.

Le résultat cumulé définitif de l'exercice 2014 est un excédent de 633 731,23 € après affectation du besoin de financement issu des reports 2013 d'un montant de 275 852,62 €, résultat conforme au compte administratif.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le compte de gestion 2014 du Budget Annexe du Théâtre Communautaire d'Antibes ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le compte de gestion 2014 du Budget Annexe du Théâtre Communautaire d'Antibes ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE

A ANTIBES LE 15 juin 2015

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/06/2015
Numéro : CC.2015.059
Nature : DE - Deliberations
Objet : Budget Annexe du Théâtre Communautaire - Compte de Gestion 2014
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires

Interlocuteur

Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 98244767
Référence envoi : IDF2015-06-30T18-35-07.00
Envoyé le : 30/06/2015
à (TU) : 16h35:13

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 30/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150615-AOI_5012-DE

Acte reçu

Date : 15/06/2015
Numéro interne : AOI_5012
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Budget Annexe du Théâtre Communautaire - Compte de Gestion 2014
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150615-AOI_5012-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150615-AOI_5012-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 juin 2015


Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 21

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Annexe du Théâtre
Communautaire - Compte Administratif
2014

<ul style="list-style-type: none">▪ Original▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.060

Date de la convocation : Le 09/06/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 26 JUIN 2015
de la réception s/Préfecture en date du
30 JUIN 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 15 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAoui, Déborah MINEI

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Simone TORRES-FORET DODELIN à Khéra BADAoui, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Michel ROSSI, Claude BERENGER, Michel MAZUET, Angèle MURATORI, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Afrim KAÇA, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-20 I spécifiant que l'ensemble des dispositions du chapitre concernant l'adoption et l'exécution des budgets, à l'exception de l'article L. 1612-7, sont applicables aux établissements publics intercommunaux,

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2013.175 du 19 décembre 2013 portant approbation du budget primitif 2014,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2014.122 du 30 juin 2014 portant approbation du budget supplémentaire intégrant les résultats de l'exercice 2013 et les restes à réaliser,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2014.186 portant approbation de la décision modificative n°1,

VU le Compte de Gestion 2014 transmis par le comptable public assignataire des comptes de la communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

Le Compte Administratif 2014 du Budget Annexe du Théâtre Communautaire d'Antibes, ainsi que les résultats de clôture, laisse apparaître sur la balance générale présentée ci-dessous, un excédent en investissement de 71 136,06 € et un excédent de fonctionnement de 562 595,17 €, soit un résultat global de clôture de 633 731,23 €.

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations exercice 2014		Résultat de clôture de l'exercice 2014	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement	232 108,73		26 741,81	329 986,60		71 136,06
Fonctionnement		5 346,08	2 566 565,10	3 123 814,19		562 595,17
solde cumulé	226 762,65		2 593 306,91	3 453 800,79		633 731,23

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion produit par le comptable de la C.A.S.A.

Pour information, les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 16 874.48 € en dépenses.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le Compte Administratif 2014 du Budget Annexe du Théâtre Communautaire d'Antibes élaboré selon l'instruction budgétaire M14 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

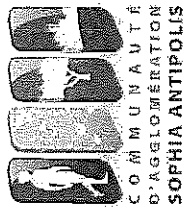
- d'approuver le Compte Administratif 2014 du Budget Annexe du Théâtre Communautaire d'Antibes élaboré selon l'instruction budgétaire M14 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI



SOMMAIRE		Annexe	Page
I - Informations d'ordre général			
A - Informations statistiques, fiscales et financières			
B - Modalités de vote du budget			
II - Présentation générale du budget			
A1- Vue d'ensemble - Sections			
A2- Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres			
A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres			
B1- Balance générale du budget - Dépenses			
B2- Balance générale du budget - Recettes			
III - Vote du budget			
A1- Section de fonctionnement - Détail des dépenses			
A2- Section de fonctionnement - Détail des recettes			
B1- Section d'investissement - Détail des dépenses			
B2- Section d'investissement - Détail des recettes			
B3- Opérations d'équipement pour vote - Détail des chapitres et articles			
B3- Opérations d'équipement pour info - Détail des chapitres et articles			
IV - ANNEXES			
A - Éléments du bilan			
17	A1- Présentation croisée par fonction (fonctionnement)	X	
18	A1- Présentation croisée par fonction (investissement)	X	
	A2- Etat de la dette		X
	2.1- Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		X
	2.2- Autres dettes		X
	2.3- Répartition des emprunts par structure de taux		X
	2.4- Répartition par nature de dettes		X
	2.5- Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		X
	2.6- Détail des opérations de couverture		X
	2.7- Détail des crédits de trésorerie		X
	2.8- Typologie de la répartition de l'encours		X
	2.9- Emprunts renégociés en cours de l'année N		X
	A3- Méthode utilisée pour les amortissements		X
	A4- Etat des provisions		X
	A5- Etalement des provisions		X
	A6- Equilibre des opérations financières		X
	A7.1- Etats des dépenses, recettes services eau assainissement		X
	A7.2- Etat des dépenses, recettes services assujettis à TVA		X
	A7.3- Etat de la répartition de la TCOM		X
	A8- Etat des charges transférées		X
	A9- Détail des opérations pour le compte de tiers		X
	A10- Variation du patrimoine (articles R2313-3, L300-5)		X
	A11- Etat des travaux réglés		X
	A12- Emploi crédits communautaires (dans subvention globale)		X
B - Engagements hors bilan			
B1- Etat des engagements contractés et reçus			
	1.1- Etat des emprunts garantis		X
	1.2- Calcul du ratio d'endettement		X
	1.3- Etat des contrats de crédit - bail		X
	1.4- Etat des contrats de partenariat public - privé		X
	1.5- Etat des autres engagements donnés		X
	1.6- Etat des engagements reçus		X
	1.7- Liste des concours attribués à des tiers (subventions)		X
B2- Etat des autorisations de programme, crédits de paiement			
B3- Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale			
C - Autres éléments d'information			
C1.1 - Etat du personnel			
C1.2 - Actions de formation des élus			
C2- Liste des organismes avec engagements financiers pris			
C3.1- Organismes auxquels adhère la commune, l'établissement			
C3.2- Liste des établissements publics créés			
C3.3- Liste des services individualisés dans un budget annexe			
C3.4- Liste services assujettis à la TVA non engagés en budget			
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et du budget annexe			
D - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures			
D1- Décisions en matière de taux de contributions directes			
D2- Arrêté et signatures			
24		X	

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS

COMPTE ADMINISTRATIF

2014

Budget Annexe Théâtre Communautaire

I - INFORMATIONS GENERALES		I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET		B

POUR MEMOIRE

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (1).
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
 - avec ou sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'État III-B-3 (2)
 - avec ou sans vote formel sur chacun des chapitres (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'articles à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I d - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les prévisions sont (2) :
 - soit - budgétaires (sans description en recettes de la section d'investissement)
 - budgétaires (délibération n° de) (2).

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article"
 (2) Mention complétée ou Rayer la mention inutile

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXECUTION DU BUDGET		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et litres)	a	2 566 955,10	3 123 814,19
	b	25 741,81	329 986,60
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	c		5 346,08
	d	232 103,72	
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)	=a+b+c+d	2 825 415,64	3 459 146,87
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	e		k
	f	16 874,48	l
	=e-f	16 874,48	=k-l
		=	=
RESULTAT CUMULE	=a+c+e	2 566 955,10	3 123 180,27
	=b+d+f	275 725,02	329 986,60
	=a+b+c+d-e-f	2 642 290,12	3 459 146,07

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres émis non à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	16 874,48	
Z1	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 874,48	

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 570 500,00	1 552 555,02	660 002,30		1 064 210,56
012	CHARGES DE PERSONNEL ET PRIS ASSIMILES	4 500,00				4 500,00
	Total des dépenses de gestion courante	3 567 000,00	1 552 555,02	660 002,30		1 068 710,56
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	3 567 000,00	1 552 555,02	660 002,30		1 068 710,56
032	OPEREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPEREMENTS DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	54 156,00	54 133,96			62,02
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	54 156,00	54 133,96			62,02
	TOTAL	3 621 156,00	1 706 702,00	660 002,30		1 069 702,58

D 002 Dairel de fonctionnement reporté de II-1

--	--	--	--	--	--	--

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	700 000,00	600 853,04			99 146,96
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	300 000,00	-58 000,00	100 000,00		258 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 600 000,00	2 149 195,11	275 000,00		206 803,69
	Total des recettes de gestion courante	3 600 000,00	2 592 058,15	375 000,00		662 843,35
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		150 750,14			-150 750,14
	Total des recettes réelles de fonctionnement	3 600 000,00	2 742 814,19	375 000,00		505 166,61
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement					
	TOTAL	3 600 000,00	2 742 814,19	375 000,00		505 166,61

R 002 Excédent de fonctionnement reporté de II-1

--	--	--	--	--	--	--

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORABLES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES Total des opérations d'équipement	97 939,69	26 741,81	16 874,46	54 323,60
	Total des dépenses d'équipement	97 939,69	26 741,81	16 874,46	54 323,60
	Total des dépenses financières				
4621	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	97 939,69	26 741,81	16 874,46	54 323,60
	Total des dépenses d'ordre d'investissement				
	TOTAL	97 939,69	26 741,81	16 874,46	54 323,60

D 001 Solde d'excédent négatif reporté de II-1

--	--	--	--	--	--

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
1088	Excédents de fonc. capitalisés	275 852,62	275 852,62		
	Total des recettes financières	275 852,62	275 852,62		
482	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	275 852,62	275 852,62		
R27	OPEREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
R40	OPEREMENT DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	54 156,00	54 133,96		62,02
	Total des recettes d'ordre d'investissement	54 156,00	54 133,96		62,02
	TOTAL	330 008,62	329 986,58		62,02

R 001 Solde d'excédent positif reporté de II-1

--	--	--	--	--	--

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF
BALANCE GENERALE DU BUDGET

II
B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

FONCTIONNEMENT		Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 512 431,12		2 512 431,12
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	Déclassements aux amortissements et provisions		54 133,99	54 133,99
Dépenses de fonctionnement - Total		2 512 431,12	54 133,99	2 566 565,10
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				
INVESTISSEMENT		Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	26 741,81		26 741,81
Dépenses d'investissement - Total		26 741,81		26 741,81
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF
BALANCE GENERALE DU BUDGET

II
B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

FONCTIONNEMENT		Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	500 659,84		500 659,84
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	42 000,00		42 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 424 196,11		2 424 196,11
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	156 758,14		156 758,14
Recettes de fonctionnement - Total		3 123 614,19		3 123 614,19
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				
INVESTISSEMENT		Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
1088	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	275 652,62		275 652,62
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		54 133,99	54 133,99
Recettes d'investissement - Total		275 652,62	54 133,99	329 886,60
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				A1

Chap.Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Manquants émis	Reliements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 576 860,08	1 652 668,82	869 862,30		1 064 218,96
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	116 000,00	68 215,71	88 412,24		-41 627,95
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES					
60611	FOURNITURES NON STOCKABLES	1 500,00	1 143,00			357,00
60612	EAU ET ASSAINISSEMENT	113 500,00	55 427,37	15 000,00		2 076,63
	ENERGIE - ELECTRICITE					
60622	FOURNITURES NON STOCKEES		-131,73	131,73		
60628	CARBURANTS					
	AUTRES FOURNITURES NON STOCKES					
60652	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT		-29 216,63	73 400,51		-44 063,58
	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT					
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	3 290 250,08	1 224 425,13	675 032,09		1 191 792,89
61658	CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES AVEC ENTREPRISES	2 526 753,87	1 189 656,52	481 149,59		1 164 045,37
61655	LOCATIONS MOBILIERES		-1 092,61	15 289,21		-10 995,60
	ENTRETIEN ET REPARATIONS					
61622	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS	246 000,00	164 234,33	33 710,39		17 556,29
	BATIMENTS					
61651	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS		-37,00	37,00		
61658	MATERIEL JOUANT					
	AUTRES BIENS MOBILIERS					
61655	MAINTENANCE			643,00		-643,00
616	PRIMES D'ASSURANCES	23 950,13	23 950,13			
	DIVERS					
6162	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE		-143,00	197,79		-57,79
6164	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION		20 751,36	143 705,70		25 009,62
6168	AUTRES FRANS DIVERS	189 546,08				-85 946,58
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	171 400,00	160 877,98	95 418,00		
6226	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES		-1 500,00	1 500,00		
	HONORAIRES					
6231	PUBLICITE - PUBLICATIONS - RELATIONS PUBLIQUES		-2 612,50	7 889,75		-5 281,25
6236	ANNONCES ET INSERTIONS			32 333,48		-32 333,48
6238	CATALOGUES ET IMPRIMERIES		22 395,42	21 162,60		-43 558,02
	DIVERS					
6240	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS					
	DIVERS					
6261	DEPLACEMENTS, JURISONS ET PRECEPTIONS			7 522,78		-7 522,78
6267	VOYAGES ET DEPLACEMENTS			1 163,00		-1 163,00
	RECEPTIONS					
6261	FRANS POSTAUX ET FRANS DE TELECOMMUNICATIONS		-9 465,39	9 466,30		
6262	FRANS D'APPREHENSION		719,59			
	FRANS DE TELECOMMUNICATIONS	2 600,00				

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				A1

Chap.Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Manquants émis	Reliements	Restes à réaliser	Crédits annulés
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	3 800,00	3 727,41			72,59
	DIVERS					
6282	FRANS DE GARDEENRAGE (EGOUTES, FORETS ET BOIS)	16 000,00	13 844,43	1 200,00		16,57
6283	FRANS DE NETTOYAGE LOCAL	150 000,00	134 053,02	13 500,00		2 446,98
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES					
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERES, ASSIMILES (ADM IMP)					
6358	AUTRES DROITS					
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERES, ASSIMILES (AUTRES)					
612	CHARGES DE PERSONNEL ET FRANS ASSIMILES	4 500,00				4 500,00
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	4 500,00				4 500,00
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL					
6412	PERSONNEL TITULAIRE					
6418	IND. SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	4 500,00				4 500,00
	AUTRES INDEMNITES					
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	3 591 150,08	1 652 668,82	869 862,30		1 069 718,35
	(61611+6162+614+65+656)					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)					
	TOTAL DES DEPENSES REELLES (61616+66+67+68+69)	3 591 150,08	1 652 668,82	869 862,30		1 069 718,35

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Credits Ouverts	Mandats émis	Reclassements	Restes à réaliser	Credits annulés
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPÉRATION DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	54 195,00	54 133,99			61,02
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	54 195,00	54 133,99			61,02
5811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT DAP - MOBILISATIONS INCORPÉLÉES ET COPPELLES	54 195,00	54 133,99			61,02
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	54 195,00	54 133,99			61,02
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	54 195,00	54 133,99			61,02
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (Finanç. réelles + ordres)	3 635 246,00	1 708 702,80	459 952,00		1 663 703,99

Pour information : 0 002 Déficit de fonctionnement répété de N-1

Détail du calcul des ICNE au compte 6512

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap./Art.	Libellé	Credits Ouverts	Titres émis	Reclassements	Restes à réaliser	Credits annulés
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	700 000,00	590 636,94			109 363,06
- 70 -	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES ENERGIES	700 000,00	590 636,94			109 363,06
7022	PRESTATIONS DE SERVICES REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES CULTUREL	700 000,00	600 623,94			109 376,06
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	300 000,00	-26 000,00	100 000,00		274 000,00
- 74 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	300 000,00	-26 000,00	100 000,00		274 000,00
7472	PARTICIPATIONS	150 000,00	-10 000,00	100 000,00		140 000,00
7473	COUPONS	150 000,00	42 000,00			108 000,00
7476	DEPENSES AUTRES ORGANISMES	150 000,00				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 530 000,00	2 149 195,11	275 000,00		205 804,89
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 530 000,00	2 149 195,11	275 000,00		205 804,89
7622	EXCÉDENT DU DÉPÔT PAR BUDGETS ANNEXES AINSI PRISE EN CHARGE DU DÉFICIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL	1 850 000,00	1 850 000,00			
768	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	780 000,00	289 195,11	275 000,00		205 804,89
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (6P-7P+37P+5P+4P)	3 630 000,00	2 982 856,95	375 000,00		592 143,05
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		156 758,14			-156 758,14
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS		156 758,14			-156 758,14
773	MANDATS ANNULÉS SUR EXERCICES ANTERIEURS		112 758,14			-112 758,14
7789	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS		44 000,00			-44 000,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES (6P-6P+7P+7P+8)	3 630 000,00	2 748 844,19	375 000,00		596 195,01
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE					
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (Finanç. réelles + ordres)	3 630 000,00	2 748 844,19	375 000,00		598 195,01

Pour information : 0 002 Excédent de fonctionnement répété de N-1

6 348,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7522

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES		B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
- 20- 2061	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	97 839,89	26 741,81	16 874,48	64 323,60
- 21- 2105	IMMOBILISATIONS CORPORELLES CONSTRUCTIONS INSTAL. GEN. AMENAGEMENTS CONST.	87 839,89	26 741,81	16 874,48	54 323,60
2102	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2103	MATERIEL DE TRANSPORT				
2104	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE				
2108	MOULIER AUTRES	97 839,89	26 741,81	16 874,48	64 323,60
	TOTAL DES DEPENSES D'EGREMENT	97 839,89	26 741,81	16 874,48	64 323,60
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES				
	TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	97 839,89	26 741,81	16 874,48	64 323,60

Pour information : 0 011 Solde d'exécution négatif reporté de N-1

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES		B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE				
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (total réelles + ordres)	97 839,89	26 741,81	16 874,48	64 323,60

232 10173

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES		B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
10	DOTATIONS FONDIS DIVERS ET RESERVES	276 852,62	276 852,62		
- 10-	DOTATIONS FONDIS DIVERS ET RESERVES	276 852,62	276 852,62		
1099	RESERVES EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	276 852,62	276 852,62		
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	276 852,62	276 852,62		
	TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
	TOTAL DES RECETTES REELLES	276 852,62	276 852,62		

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES		B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT				
040	OPER D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	54 186,00	54 183,99		62,02
- 21 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	54 196,00	54 183,99		52,02
2095	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
2095	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...				
2095	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	7 298,28	7 288,28		7 298,28
2095	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2095	AMORTISSEMENTS, AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2095	MATERIEL DE TRANSPORT	5 316,00	5 316,00		
2095	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL D'INFORMATIQUE	24 778,57	24 778,57		
2095	MOBILIER	8 399,94	8 397,94		20,00
2095	AUTRES	7 807,51	8 001,23		-193,72
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	54 196,00	54 183,99		62,02
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	54 196,00	54 183,99		62,02
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (Initial (Initials) + modifications)	320 048,62	320 048,62		62,02

Pour information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 3
CULTURE
(DETAIL DES RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	313 THEATRES	330 ACTION CULTURELLE
DEPENSES				
Réalizations		2 465 739,34	1 611 176,23	654 623,11
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 465 739,34	1 611 176,23	654 623,11
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 411 606,96	1 767 042,26	664 623,11
042	OPE D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	54 132,38	54 132,96	
Restes à réaliser au 31/12				
RECETTES				
Réalizations		3 003 634,13	164 059,46	2 839 574,55
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	3 003 634,13	164 059,46	2 839 574,55
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE A VENTE	500 050,04		500 050,04
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	42 000,00	42 000,00	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COUPARTE	2 419 734,19	78 059,46	2 338 674,71
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	44 000,00	44 000,00	
Restes à réaliser au 31/12				
SOLDE		537 794,79	-1 647 116,75	2 184 914,54

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1

INVESTISSEMENT

Fonction 3
CULTURE
(DETAIL RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	313 THEATRES
DEPENSES			
Réalizations		275 726,92	275 726,92
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	275 726,92	275 726,92
20	IMMOBILISATIONS INCORPORABLES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 741,81	25 741,81
Restes à réaliser au 31/12		16 074,40	16 074,40
RECETTES			
Réalizations		328 966,50	328 966,50
040	OPE D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	54 133,96	54 133,96
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	275 832,52	275 832,52
Restes à réaliser au 31/12			
SOLDE		54 201,58	54 201,58

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA		A7.2.1

(Article R.2313-3, art. C637 - services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Montant
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 512 431,12
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	1 143,00
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	111 421,37
60622	CARBURANTS	
60626	AUTRES FOURNITURES NON STOCKES	44 003,58
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 061 708,60
611	CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES AVEC ENTREPRISES	13 890,60
6136	LOCATIONS MOBILIERES	227 844,71
61622	BATIMENTS	
61651	MATERIEL FLOTTANT	
61656	AUTRES BIENS MOBILIERS	643,00
6166	MAINTENANCE	29 900,13
616	PRIMES D'ASSURANCES	57,79
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	
6186	AUTRES FRAIS DIVERS	184 488,46
6223	INDOUMES	5 281,26
6224	ANNONCES ET INSERTIONS	32 633,49
6226	COURAGES ET IMPRIMES	43 883,02
6236	DIVERS	
6246	VOYAGES ET DEPACEMENTS	7 822,78
6261	RECEPTIONS	1 190,00
6261	FRAIS D'INTERVENANCEMENT	
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	710,59
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	3 727,41
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE, FEUILLES, FORETS ET BOIS	14 844,43
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCALS	
6358	AUTRES DROITS	147 350,02
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERBS, ASSIMILES (AUTRES)	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
6412	NOI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	
6418	AUTRES INDEMNITES	
57	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
573	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	2 512 431,12
923	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
923	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
642	OPERATIONS DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	54 133,89
6571	CAP - AMBULATIONS INCOMPTEES ET CORPELLES	54 133,89
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	54 133,89
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	2 566 565,10

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA		A7.2.1

(Article R.2313-3, art. C637 - services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap./Art.	Libellé	Montant
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE A VENTES DIVERSES	500 865,94
7022	PREFERENCE ET DROITS DES SERVICES CULTUREL	500 865,94
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	42 000,00
7472	REGIONS	
7473	DEPARTEMENTS	42 000,00
7476	AUTRES ORGANISMES	
76	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 424 195,11
7652	PRISE EN CHARGE DU DEBIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL	1 180 000,00
768	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	574 195,11
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	156 756,14
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	112 738,14
7736	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	41 000,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	3 123 614,19
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	3 123 614,19

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA		A7.2.2

(Article R.2313-3 du CGCT - services assujettis sans être l'objet d'un budget distinct du budget général)

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Montant
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
2061	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	26 744,81
2135	INSTAL. GENL. AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONST.	
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	
2184	MOBILIER	
2188	AUTRES	26 744,81
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	26 744,81
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	
	TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	26 744,81
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (total décaissements + ordres)	26 744,81

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA		A7.2.2

(Article R.2313-3 du CGCT - services assujettis sans être l'objet d'un budget distinct du budget général)

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap./Art.	Libellé	Montant
19	DOTATIONS, FONDUS DIVERS ET RESERVES	276 852,62
1088	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	276 852,62
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	276 852,62
	TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	
	TOTAL DES RECETTES REELLES	276 852,62
621	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
621	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	
640	OPERATION DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	54 133,89
2065	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	7 268,28
2066	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	6 310,09
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	24 478,57
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	3 337,64
2184	MOBILIER	6 004,29
2188	AUTRES	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	54 133,89
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	54 133,89
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (total décaissements + ordres)	328 986,51

IV - ANNEXE	
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) - ENTREES	

A10.1 - ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

NUMERO D'INVENTAIRE	Libellé de l'immobilisation	Date de classement	ETRES DE L'IMMOBILISATION	VALUR ACQUISES
TOTAL DES BIENS ENTRES DANS L'ACTIF PENDANT L'EXERCICE 2014				
BIENS INSCRITS AU COMPTABLE				
TA64	Création éclairage de sécurité en grille	07/02/2014	5	4 952,90
TA65	Installation de barrières Parking Anthéa	07/02/2014	5	6 734,00
TA66	Paramétrage et programmation système parking	07/02/2014	5	3 027,00
TA67	Création alimentation électrique climatisation	07/02/2014	5	791,91
TA68	Fourniture et pose plaques de toles inox sur porte	07/02/2014	5	3 670,00
TA69	FOURNITURE ET POSE SIÈGES OCCULTANTS ET VENITIENS	07/02/2014	5	2 256,00
TA70	ANTHEA - SIGNALÉTIQUE - PLAQUE DE PORTES	31/03/2014	5	3 310,00
Total				26 741,81

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/06/2015
Numéro : CC.2015.060
Nature : DE - Deliberations
Objet : Budget Annexe du Théâtre Communautaire - Compte Administratif 2014
Matière : 7.1 - Decisions budgetaires

Interlocuteur

Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 98244791
Référence envoi : JDF2015-06-30T18-36-44.00
Envoyé le : 30/06/2015
à (TU) : 16h36:47

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 30/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150615-AOI_5013-DE

Acte reçu

Date : 15/06/2015
Numéro interne : AOI_5013
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 1
Objet : Budget Annexe du Théâtre Communautaire - Compte Administratif 2014
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150615-AOI_5013-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150615-AOI_5013-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 juin 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	55	20

N° de la séance : 22

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Affectation du résultat de
l'exercice 2014

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.061

Date de la convocation :
Le 09/06/2015

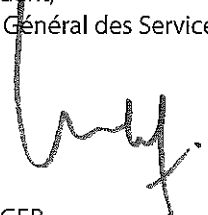
Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **26 JUN 2015**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du

30 JUN 2015

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 15 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michel ROSSI à Jean LEONETTI, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Simone TORRES-FORET DODELIN à Khéra BADAOU, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Claude BERENGER, Michel MAZUET, Angèle MURATORI, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Afrim KAÇA, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Les résultats de l'exercice 2014 ont été repris de manière anticipée lors de l'approbation du budget primitif 2015, le compte de gestion définitif ayant été produit par l'Administrateur des Finances publiques le 1^{er} avril 2015.

Lors du présent Conseil Communautaire sont présentés les comptes de gestion et comptes administratifs de chaque budget, et il convient à titre d'information de relier ces résultats à ceux indiqués lors du vote du budget approuvé par le Conseil Communautaire du 13 avril 2015.

Sur le budget Général

Au vu des résultats constatés au compte administratif 2014, l'affectation du résultat de l'exercice 2014 se présente de la manière suivante :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations exercice 2014		Résultat de clôture de l'exercice 2014	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement	8 627 515,20		37 953 165,82	51 431 666,20 13 478 500,38	0,00	4 850 985,18
Restes à réaliser			11 899 512,17 3 051 091,76	8 848 420,41	3 051 091,76	
Fonctionnement		9 625 882,90	181 556 476,69 510 433,58	181 046 043,11		9 115 449,32

Excédent d'investissement ligne 001	4 850 985,18
Affectation du besoin de financement au titre des OM	49 373,15
Excédent de fonctionnement ligne 002	9 066 076,17

Déficit antérieur reporté	
Excédent antérieur reporté	9 625 882,90
Résultat de l'exercice*	-510 433,58
Excédent au 31/12/2014	9 115 449,32
Virement à la section d'investissement (compte 1068)	49 373,15
Affectation à l'excédent reporté (Report à nouveau créditeur : ligne 002)	9 066 076,17

- Les écritures d'ordre liées à l'intégration de l'actif ont généré des écritures en fonctionnement responsable de ce déficit conjoncturel mais qui ont également permis de dégager une partie de l'excédent en investissement.

Sur le budget de la Régie à Autonomie financière des Transports Envibus

Au vu des résultats constatés au compte administratif 2014, l'affectation du résultat de l'exercice 2014 se présente de la manière suivante :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations exercice 2013		Résultat de clôture de l'exercice 2013	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement	409 283,63		3 430 226,08	3 572 371,11 142 145,03	267 138,60	
Restes à réaliser			1 738 374,89	1 000 000,00	738 374,89	
Fonctionnement		1 239 952,99	27 709 151,77	28 150 874,89 441 723,12		1 681 676,11
			besoin de financement			1 005 513,49
			Excédent de fonctionnement ligne 002			676 162,62

Déficit antérieur reporté	-
Excédent antérieur reporté	1 239 952,99
Résultat de l'exercice	441 723,12
Excédent au 31/12/2008	1 681 676,11
Virement à la section d'investissement (compte 1068)	1 005 513,49
Affectation à l'excédent reporté (Report à nouveau créditeur : ligne 002)	676 162,62

Sur le budget Annexe des Télépépinières

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations exercice 2014		Résultat de clôture de l'exercice 2014	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement	125 052,07		46 874,89	223 250,59 176 375,70		51 323,63
Restes à réaliser			23 290,58		23 290,58	
Fonctionnement		198 569,11	685 859,86	763 500,04 776 40,18		276 209,29
			Excédent d'investissement ligne 001			51 323,63
			Excédent de fonctionnement ligne 002			276 209,29

Il n'y a pas d'affectation au besoin de financement.

Sur le budget Annexe du Théâtre Communautaire

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations exercice 2014		Résultat de clôture de l'exercice 2014	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement	232 108,73		26 741,81	329 986,60 305 244,79		71 136,06
Restes à réaliser			16 874,48		16 874,48	
Fonctionnement		5 346,08	2 566 565,10	3 123 814,19 557 249,09		562 595,17
			<i>Excédent d'investissement ligne 001</i>			71 136,06
			<i>Excédent de fonctionnement ligne 002</i>			562 595,17

Il n'y a pas d'affectation au besoin de financement.

Suite à l'exposé de ces résultats déjà constatés lors du vote du budget primitif 2015 mais étroitement liés aux documents présentés ce jour, le compte de gestion et le compte administratif 2014, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- prendre acte, compte tenu de la reprise anticipée du résultat lors du budget primitif 2015 :

SUR LE BUDGET GENERAL :

- Affectation aux opérations autofinancées de la section d'investissement soit 49.373,15 € au compte 1068 ;
- Affectation du solde disponible soit 9.066.076,17 € à l'excédent reporté de fonctionnement au poste budgétaire 002.
- Report de l'excédent d'investissement de 4.850.985,18 € en 001

SUR LE BUDGET DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE DES TRANSPORTS ENVIBUS

- Affectation aux opérations autofinancées de la section d'investissement soit 1.005.513,49 € au compte 1068 ;
- Affectation du solde disponible soit 676.162,62 € à l'excédent reporté de fonctionnement au poste budgétaire 002.

SUR LE BUDGET ANNEXE DES TELEPEPINIERES :

- Affectation du solde disponible soit 276.209,29 € à l'excédent reporté de fonctionnement au poste budgétaire 002.
- Report de l'excédent d'investissement de 51.323,63 € en 001.

SUR LE BUDGET ANNEXE DU THEATRE COMMUNAUTAIRE :

- Affectation du solde disponible soit 562.595,17 € à l'excédent reporté de fonctionnement au poste budgétaire 002.
 - Report de l'excédent d'investissement de 71.136,06 € en 001.
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'affecter les résultats de l'exercice 2014 tels que définis ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/06/2015
Numéro : CC.2015.061
Nature : DE - Deliberations
Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2014
Matière : 7.10 - Divers

Interlocuteur

Nom : RINIERY Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 98244851
Référence envoi : IDF2015-06-30T18-39-20.00
Envoyé le : 30/06/2015
à (TU) : 16h39:22

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 30/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150615-AOI_5014-DE

Acte reçu

Date : 15/06/2015
Numéro interne : AOI_5014
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 10
Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2014
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150615-AOI_5014-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 juin 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	55	20

N° de la séance : 23

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Convention de prestations
intégrées avec la SPL Théâtre
Communautaire d'Antibes - Quitus de
gestion au 30/09/2013

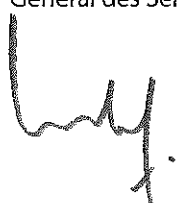
Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.062

Date de la convocation :
Le 09/06/2015

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage **26 JUN 2015**
en date du
de la réception s/Préfecture
en date du
30 JUN 2015

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 15 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michel ROSSI à Jean LEONETTI, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Simone TORRES-FORET DODELIN à Khéra BADAOU, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Claude BERENGER, Michel MAZUET, Angèle MURATORI, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Afrim KAÇA, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 décembre 2011 relative à la création de la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2012 approuvant la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation conclue entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes » et autorisant Monsieur le Président à la signer,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 2013 approuvant l'avenant n°1 à la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 08 avril 2013 approuvant l'avenant n°2 à la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2013 approuvant l'avenant n°3 à la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2015 approuvant l'avenant n°4 à la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation,

La CASA a confié à la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes » SPL TCA, la gestion du service public d' « *Anthea – Antipolis Théâtre d'Antibes* » par délibération du 25 juin 2012.

A ce titre, la SPL TCA assure la gestion de l'équipement et l'exploitation du service public de la salle de spectacles, à l'appui d'une programmation culturelle, notamment au travers des missions suivantes :

- Mission de service public liée aux activités ;
- Mission de service public liée à la gestion de l'équipement.

La Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation stipule que « *le titulaire devra rendre compte à la fin de chaque saison artistique (...) de sa bonne exécution en produisant un compte-rendu financier à l'appui duquel seront joints tous les documents justificatifs nécessaires prévus par la réglementation en vigueur, et dont il lui sera donné quitus.* »

Ce compte-rendu financier porte sur les dépenses acquittées pour compte de la CASA par la SPL et remboursées *in fine* à l'Euro. Ces dépenses recouvrent les catégories suivantes :

- Dépenses dites « artistiques »
- Dépenses dites « techniques »
- Dépenses dites de « communication »
- Dépenses dites de « brasserie ».

Il convient donc d'établir le compte-rendu du mandat de gestion appliqué par la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » au titre de la saison culturelle clôturée le 30 septembre 2013.

A) Compte-rendu simplifié de mandat par la SPL mandataire :

1) Dépenses engagées pour compte de la CASA :	+ 896 835,56 €TTC
Dont TVA sur dépenses :	78 076,05 €
2) Avances appelées par le mandataire au mandant :	- 1 359 245,29 €TTC
3) Solde du mandat :	- 462 409,73 €
« Trop versé » à rembourser par la SPL à la CASA	

B) Quitus :

Après vérifications, notamment par Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques Comptable Public assignataire de la CASA, ayant porté sur la première saison culturelle s'étant étendue du 1^{er} septembre 2012 au 30 septembre 2013, le montant figurant au point 1) ci-avant considéré comme justifié pour une somme de 818 759,51 € HT. Il peut donc être donné quitus à ce titre à la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » pour la période concernée.

Compte tenu des avances versées au point 2) ci-dessus, il est constaté un « trop versé » de 462 409,73 €.*

**Il convient de constater que ce quitus, indépendamment de l'explication qu'il reçoit, porte non pas sur une notion de résultat, mais uniquement sur une notion de trésorerie. L'importance de ce solde s'explique par le fait que le calibrage des avances effectuées par la CASA à la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » avant le 30 septembre 2013 tenaient compte de la saison culturelle suivante (2013 - 2014) et ont été consommées sur cette période. Il en sera rendu compte lors de la délibération d'un prochain Conseil Communautaire qui portera sur le quitus à donner par la CASA à la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » au titre de la saison culturelle clôturée le 30 septembre 2014.*

C) Intéressement :

Par ailleurs, la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation prévoit, en son Article 21 « Rémunération de la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » », que cette dernière recevra « après le quitus de sa gestion à l'issue de chaque exercice social, une rémunération à caractère d'intéressement, dite « proportionnelle », à hauteur de 1% HT :

- Des recettes de billetterie perçues auprès des usagers du service public confié en gestion (...);
Et
- Des subventions perçues en dehors de la CASA et de ses Communes membres au titre du service public confié en gestion (...).

Il convient donc de déterminer le montant de la part variable de rémunération de la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes ».

1) Assiette :

▪ Recettes de billetterie nettes de remboursements	280 042,54 € HT
▪ Subventions de partenaires publics	58 333 €
<i>Total</i>	<i>338 376 €</i>

2) Taux de l'intéressement : 1 %

3) Montant de l'intéressement : 3 384 €
Somme à verser par la CASA à la SPL

D) Exécution du budget de la saison culturelle clôturée le 30 septembre 2013 :

Enfin, la Convention pose également que « ce dernier intéressement se verra amputé, voire s'avèrera négatif en cas de dépassement du budget total (dépenses des 1° et 2° de l'Article 20) qui aura été accepté par la CASA et sur lequel la SPL aura engagé sa responsabilité et celle de son Directeur Général. Dans un tel cas une pénalité égale à 5% du dépassement constaté sera appliquée et s'imputera par priorité sur la rémunération proportionnelle (...)».

Il convient donc de vérifier la correcte exécution du budget alloué au titre de la saison culturelle clôturée le 30 septembre 2013.

1) Allocation budgétaire :	
▪ Dépenses pour compte	1 374 183,00 €
▪ Coût du bâtiment	316 433,25 €
<i>Total</i>	<i>1 690 616,25 €</i>
2) Exécution budgétaire :	
▪ Dépenses pour compte	896 835,56 € HT
▪ Coût du bâtiment	351 592,50 €
<i>Total</i>	<i>1 248 428,06 €</i>
3) Ecart (budget – réalisé) :	442 188,19 €

Il peut donc être constaté que le budget approuvé pour la saison culturelle clôturée le 30 septembre 2013 n'a pas fait l'objet d'un dépassement. Il n'y a donc pas lieu d'appliquer la pénalité de 5 % sur dépassement telle que prévue par l'Article 22 de la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation.

En conséquence, et à l'appui de ce qui vient d'être exposé, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de donner quitus à la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes » pour la gestion du service public confié et l'application de la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation au titre de la saison culturelle clôturée le 30 septembre 2013,
- d'approuver le versement de la part variable à caractère d'intéressement de la rémunération de la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes » telle que détaillée ci-dessus,
- de prendre acte du fait que, compte tenu du respect du budget alloué sur la période allant de 2012 au 30 septembre 2013, il n'y a pas lieu d'appliquer de pénalité à la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de donner quitus à la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes » pour la gestion du service public confié et l'application de la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation au titre de la saison culturelle clôturée le 30 septembre 2013,
- d'approuver le versement de la part variable à caractère d'intéressement de la rémunération de la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes » telle que détaillée ci-dessus,
- de prendre acte du fait que, compte tenu du respect du budget alloué sur la période allant de 2012 au 30 septembre 2013, il n'y a pas lieu d'appliquer de pénalité à la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes ».

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/06/2015
Numéro : CC.2015.062
Nature : DE - Deliberations
Objet : Convention de prestations intégrées avec la SPL Théâtre Communautaire d'Antibes - Quitus de gestion au 30/09/2013
Matière : 7.10 - Divers

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 98244866
Référence envoi : IDF2015-06-30T18-39-55.00
Envoyé le : 30/06/2015
à (TU) : 16h39:58

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 30/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150615-AOI_5015-DE

Acte reçu

Date : 15/06/2015
Numéro Interne : AOI_5015
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 10
Objet : Convention de prestations intégrées avec la SPL Théâtre Communautaire d'Antibes - Quitus de gestion au 30/09/2013
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150615-AOI_5015-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 juin 2015


Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	55	20

N° de la séance : 24

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Recueil des tarifs de la CASA
2015

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.063

Date de la convocation : Le 09/06/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 26 JUN 2015
de la réception s/Préfecture en date du - 1 JUL. 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 15 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michel ROSSI à Jean LEONETTI, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Simone TORRES-FORET DODELIN à Khéra BADAOU, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Claude BERENGER, Michel MAZUET, Angèle MURATORI, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Afrim KAÇA, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

La Communauté d'Agglomération, par les compétences qu'elle exerce, propose des prestations de services aux usagers.

Certaines de ces prestations donnent lieu à une tarification que le Conseil Communautaire a validée puisqu'il est seul compétent pour la création de tarifs.

Chaque service gérant sa problématique d'offres de prestations, les délibérations tarifaires étaient validées par compétences à différents moments de l'année.

Les tarifs 2015 tiennent compte de l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie autonome Envibus, des conditions du contrat de DSP du complexe aquatique, des différents règlements intérieurs des installations de la CASA.

Le recueil des tarifs reprend à la fois les services exploités en régie et ceux exploités en délégation de service public, les services assujettis à la TVA et ceux non assujettis.

Les tarifs 2015 sont établis pour les services assujettis à la TVA, du taux normal, à savoir 20 %, et du taux réduit à 10 % et 2,1 % pour la billetterie de spectacles.

Ce recueil tient également compte de modifications réglementaires en matière de tarification des parkings, d'ajustement de tarifs de la délégation de services publics, d'ajustements de tarifs pour le théâtre communautaire Anthéa et de la vente de catalogues d'exposition.

Concernant les parkings, la loi sur la consommation, publiée au Journal Officiel le 18 mars 2014, encadre désormais la tarification de ces derniers : « Art. L. 113-7.(Loi sur la consommation) Tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus. L'article L. 113-7 du code de la consommation dans sa rédaction issue du V du présent article entre en vigueur le 1er juillet 2015 ».

La CASA ne gère à ce jour qu'un seul parking, celui du théâtre communautaire. La gestion est faite en régie par le biais d'un marché de prestation de services, les recettes sont perçues dans le cadre d'une régie de recettes.

Ainsi, il convient de modifier la grille tarifaire qui comprend néanmoins la franchise sur la première demi-heure. Le tarif pour deux heures de parking reste identique. Par ailleurs, le forfait théâtre est ramené à 3 € afin de faciliter le prépaiement lors des soirées de spectacle.

Pour la délégation de service public (DSP) Nautipolis, il s'agit de variation tarifaire comprise dans le contrat de DSP. Un effort est néanmoins consenti pour ne pas faire augmenter les tarifs pour les 4-11 ans pour les activités nautiques hors temps scolaires.

Pour le théâtre communautaire, il s'agit d'une part, d'annexer les conditions générales de ventes de la billetterie actualisées et d'autre part, de procéder à des ajustements de tarifs pour l'atelier théâtre mais également sur la mise à disposition de locaux.

Pour la vente de catalogue, il s'agit pour l'instant de la vente du catalogue lié à l'exposition qui se tiendra à partir du 2 juillet 2015 dans le réseau de la lecture publique sur la culture « Aborigènes ». 700 exemplaires sont destinés à la vente au prix de 23 € TTC, cette activité étant assujettie à la TVA de 5,5 %.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- adopter les tarifs 2015 et les conditions générales de ventes présentés en annexe ;
- décider que ces tarifs seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, pour les tarifs des services publics gérés en régie directe, dans le budget principal et dans les budgets annexes ;
- décider que ces tarifs seront applicables pour les tarifs gérés en délégation de service public, conformément aux contrats de délégation après notification aux titulaires de chaque délégation de service public ;
- décider que les présents tarifs contenus en annexe seront diffusés par tout moyen dans l'ensemble des lieux où leur application est nécessaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'adopter les tarifs 2015 et les conditions générales de ventes présentés en annexe ;
- que ces tarifs seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, pour les tarifs des services publics gérés en régie directe, dans le budget principal et dans les budgets annexes ;
- que ces tarifs seront applicables pour les tarifs gérés en délégation de service public, conformément aux contrats de délégation après notification aux titulaires de chaque délégation de service public ;
- que les présents tarifs contenus en annexe seront diffusés par tout moyen dans l'ensemble des lieux où leur application est nécessaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux abonnements et aux achats de billets d'Anthéa. La confirmation de la réservation par le client implique son adhésion sans réserve aux conditions de vente. Anthéa se réserve le droit d'apporter toute modification aux dites conditions générales de vente.

Modalités de commande des abonnements et des billets

Les abonnements :

Les commandes d'abonnements peuvent être effectuées :

- par internet* sur notre site : www.anthea-antibes.fr
- par courrier en remplissant le formulaire d'abonnement accompagné d'un chèque de règlement à l'ordre de la Régie Billetterie Anthéa.
- sur place : 260, avenue Jules Grec. Possibilité de régler par carte bancaire (Eurocard/Mastercard, Visa, Carte Bleue), en espèces directement sur place, par chèques (possibilité de règlement en 3 fois), chèque-vacances (ANCV), ou chèque Culture (groupe Chèque Déjeuner).

Tout formulaire de commande incomplet, indûment rempli, non signé ou non accompagné de son règlement sera rejeté.

Les commandes sont traitées selon leur ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles. S'il n'y a plus de place disponible dans la catégorie initialement demandée, le service abonnement pourra porter sur des places de catégorie inférieure, sous réserve de l'accord préalable du demandeur.

Billets à l'unité :

La commande de billets à l'unité peut s'effectuer :

- par internet* sur le site : www.anthea-antibes.fr
- par téléphone au 04 83 76 13 00, règlement par carte bancaire.
- sur place : 260, avenue Jules Grec. Possibilité de régler par carte bancaire (Eurocard/Mastercard, Visa, Carte Bleue), espèces, chèques, chèque-vacances (ANCV), chèque Culture (groupe Chèque Déjeuner).

Le paiement de la commande d'un ou plusieurs billets de spectacles se fait en une seule fois, par carte bancaire (Eurocard/Mastercard, Visa, Carte Bleue), en espèces directement sur place, par chèques, chèque-vacances (ANCV), ou chèque Culture (groupe Chèque Déjeuner). Pour les commandes par internet, seul le règlement par carte bancaire est accepté.

Toute réservation non payée 48h avant la représentation sera annulée sans préavis.

**Pour les commandes par internet, seul le règlement par carte bancaire du réseau VISA et les cartes compatibles avec le site de paiement sécurisé PAYBOX sont acceptés. Les informations fournies par le client lors de la saisie de ses coordonnées bancaires font l'objet d'un cryptage pour protéger le plus efficacement possible toutes les données sensibles lors du paiement.*

La transaction du paiement en ligne est assurée par le système PAYBOX. Cette transaction est effectuée moyennant un système sécurisé et chiffré SSL. En aucun cas et à aucun moment les informations concernant les cartes bancaires ne transitent sur le réseau ou le serveur d'Anthéa.

Modification et annulation

Les billets pour les spectacles labellisés Nuits d'Antibes sont non modifiables, ni échangeables et ni remboursables.

Les billets pris dans le cadre d'un abonnement, à l'exception des spectacles labellisés Nuits d'Antibes, sont modifiables dans la limite de deux billets par abonnement, et jusqu'à 8 jours avant le spectacle.

Les billets pris lors d'un abonnement sont non remboursables en dehors de situation exceptionnelles comme le décès d'un titulaire d'abonnement.

Les réservations effectuées à l'unité sont fermes et les billets ne peuvent être ni échangés, ni remboursés. Aucun droit de rétractation ne peut être exercé pour la billetterie.

Anthéa se réserve le droit de modifier les spectacles présentés et notamment de proposer un autre spectacle ou une autre distribution dès lors que les conditions ne sont pas réunies pour présenter le spectacle tel qu'il était prévu.

En cas d'annulation d'un spectacle du fait d'Anthéa, la valeur du prix facial du billet sera remboursée sur demande de l'intéressé, sur présentation du billet et d'un RIB jusqu'à 2 mois après l'annonce de l'annulation du spectacle, à l'exclusion de tout autre dédommagement ou indemnité quelconque.

Si le spectacle doit être interrompu au-delà de la moitié de sa durée, le billet ne sera pas remboursé.

Distribution des billets

Les billets sont :

- délivrés aux guichets de la billetterie d'Anthéa lorsqu'ils sont achetés au guichet.
- expédiés par voie postale lorsqu'ils sont commandés par téléphone jusqu'à 10 jours avant la représentation, au-delà ceux-ci sont conservés au théâtre et sont à retirer à la billetterie aux horaires d'ouverture ou juste avant la représentation. Les billets sont envoyés par courrier simple, Anthéa ne saurait être tenu responsable de la perte, du vol ou du retard dans l'acheminement des billets. Tout changement d'adresse postale ou mèl doit être signalé à la billetterie.
- le billet virtuel a la valeur d'un billet classique. Il doit être présenté à l'entrée en salle en version imprimée ou sur support numérique.

Les billets ne peuvent être ni repris, ni échangés, ni revendus, ni remboursés notamment en cas de perte ou de vol. Aucune réclamation ne pouvant être admise après la représentation, veuillez surveiller la réception des billets que vous attendez.

Tout détenteur d'un billet acquis dans le cadre de la présente offre s'interdit, sous peine d'éventuelles poursuites judiciaires, de l'utiliser à des fins promotionnelles ou commerciales qu'elles soient. En particulier, toute vente ou échange de billets est rigoureusement interdit sous peine de sanctions prévues au Code Pénal (loi du 27 juin 1919).

Conditions d'admission dans les salles de spectacle

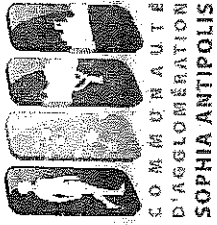
Chaque billet n'ouvre droit qu'à une seule place. Les portes des salles sont fermées à compter de l'heure indiquée sur le billet. Les spectateurs retardataires ne peuvent réintégrés que lors d'une interruption du spectacle, les places numérotées ne sont alors plus garanties. Il est interdit de photographier, de filmer ou d'enregistrer.

Confidentialité

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification pour les données concernant le client auprès du service billetterie d'anthéa.

Par l'achat d'un billet, l'acheteur autorise anthéa à utiliser les données personnelles qu'il aura fournies (nom, prénom, adresse, n° de téléphone...) à des fins statistiques et/ou d'information et/ou d'action culturelle et/ou de façon exceptionnelle, pour une action promotionnelle. Ces données personnelles seront traitées et stockées en interne de l'établissement et ne feront en aucun cas l'objet de commercialisation ou de diffusion extérieure.

L'acheteur peut également, pour des raisons légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. L'acheteur autorise la billetterie d'anthéa à utiliser les coordonnées qu'il a saisies pour le tenir informé de toute modification de sa commande.



RECUEIL DES TARIFS 2015 de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS



TABLE DES MATIERES

1- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Business Pôle
Starteo

page 3
page 4

2- CULTURE & ANIMATION

Médiathèque
Neutropolis
Théâtre

page 7
page 8
page 10

3- DECHETS

4- TRANSPORT

Envibus

page 15
page 16

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis	
		HT 2015	TTC 2015
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
ESPACE CO-WORKING			
Espace de travail			
10 jours		6,00 €	8,00 €
12 jours		12,00 €	15,00 €
15 jours		18,00 €	22,00 €
18 jours		24,00 €	30,00 €
20 jours		30,00 €	38,00 €
SALLE VIDEO-CONFERENCE			
Location de salle - Equipement complet		10,00 €	12,00 €
Location de salle sans équipement		6,00 €	7,20 €
Location de salle sans équipement - 12 jours		10,00 €	12,00 €
Location de salle sans équipement - 15 jours		15,00 €	18,00 €
LOCATION SALLE			
SALLE N°111 - N°114 - N°115 - N°116 - N°117 - N°118 - N°119 - N°120 - N°121 - N°122 - N°123 - N°124 - N°125 - N°126 - N°127 - N°128 - N°129 - N°130 - N°131 - N°132 - N°133 - N°134 - N°135 - N°136 - N°137 - N°138 - N°139 - N°140 - N°141 - N°142 - N°143 - N°144 - N°145 - N°146 - N°147 - N°148 - N°149 - N°150 - N°151 - N°152 - N°153 - N°154 - N°155 - N°156 - N°157 - N°158 - N°159 - N°160 - N°161 - N°162 - N°163 - N°164 - N°165 - N°166 - N°167 - N°168 - N°169 - N°170 - N°171 - N°172 - N°173 - N°174 - N°175 - N°176 - N°177 - N°178 - N°179 - N°180 - N°181 - N°182 - N°183 - N°184 - N°185 - N°186 - N°187 - N°188 - N°189 - N°190 - N°191 - N°192 - N°193 - N°194 - N°195 - N°196 - N°197 - N°198 - N°199 - N°200 - N°201 - N°202 - N°203 - N°204 - N°205 - N°206 - N°207 - N°208 - N°209 - N°210 - N°211 - N°212 - N°213 - N°214 - N°215 - N°216 - N°217 - N°218 - N°219 - N°220 - N°221 - N°222 - N°223 - N°224 - N°225 - N°226 - N°227 - N°228 - N°229 - N°230 - N°231 - N°232 - N°233 - N°234 - N°235 - N°236 - N°237 - N°238 - N°239 - N°240 - N°241 - N°242 - N°243 - N°244 - N°245 - N°246 - N°247 - N°248 - N°249 - N°250 - N°251 - N°252 - N°253 - N°254 - N°255 - N°256 - N°257 - N°258 - N°259 - N°260 - N°261 - N°262 - N°263 - N°264 - N°265 - N°266 - N°267 - N°268 - N°269 - N°270 - N°271 - N°272 - N°273 - N°274 - N°275 - N°276 - N°277 - N°278 - N°279 - N°280 - N°281 - N°282 - N°283 - N°284 - N°285 - N°286 - N°287 - N°288 - N°289 - N°290 - N°291 - N°292 - N°293 - N°294 - N°295 - N°296 - N°297 - N°298 - N°299 - N°300 - N°301 - N°302 - N°303 - N°304 - N°305 - N°306 - N°307 - N°308 - N°309 - N°310 - N°311 - N°312 - N°313 - N°314 - N°315 - N°316 - N°317 - N°318 - N°319 - N°320 - N°321 - N°322 - N°323 - N°324 - N°325 - N°326 - N°327 - N°328 - N°329 - N°330 - N°331 - N°332 - N°333 - N°334 - N°335 - N°336 - N°337 - N°338 - N°339 - N°340 - N°341 - N°342 - N°343 - N°344 - N°345 - N°346 - N°347 - N°348 - N°349 - N°350 - N°351 - N°352 - N°353 - N°354 - N°355 - N°356 - N°357 - N°358 - N°359 - N°360 - N°361 - N°362 - N°363 - N°364 - N°365 - N°366 - N°367 - N°368 - N°369 - N°370 - N°371 - N°372 - N°373 - N°374 - N°375 - N°376 - N°377 - N°378 - N°379 - N°380 - N°381 - N°382 - N°383 - N°384 - N°385 - N°386 - N°387 - N°388 - N°389 - N°390 - N°391 - N°392 - N°393 - N°394 - N°395 - N°396 - N°397 - N°398 - N°399 - N°400 - N°401 - N°402 - N°403 - N°404 - N°405 - N°406 - N°407 - N°408 - N°409 - N°410 - N°411 - N°412 - N°413 - N°414 - N°415 - N°416 - N°417 - N°418 - N°419 - N°420 - N°421 - N°422 - N°423 - N°424 - N°425 - N°426 - N°427 - N°428 - N°429 - N°430 - N°431 - N°432 - N°433 - N°434 - N°435 - N°436 - N°437 - N°438 - N°439 - N°440 - N°441 - N°442 - N°443 - N°444 - N°445 - N°446 - N°447 - N°448 - N°449 - N°450 - N°451 - N°452 - N°453 - N°454 - N°455 - N°456 - N°457 - N°458 - N°459 - N°460 - N°461 - N°462 - N°463 - N°464 - N°465 - N°466 - N°467 - N°468 - N°469 - N°470 - N°471 - N°472 - N°473 - N°474 - N°475 - N°476 - N°477 - N°478 - N°479 - N°480 - N°481 - N°482 - N°483 - N°484 - N°485 - N°486 - N°487 - N°488 - N°489 - N°490 - N°491 - N°492 - N°493 - N°494 - N°495 - N°496 - N°497 - N°498 - N°499 - N°500 - N°501 - N°502 - N°503 - N°504 - N°505 - N°506 - N°507 - N°508 - N°509 - N°510 - N°511 - N°512 - N°513 - N°514 - N°515 - N°516 - N°517 - N°518 - N°519 - N°520 - N°521 - N°522 - N°523 - N°524 - N°525 - N°526 - N°527 - N°528 - N°529 - N°530 - N°531 - N°532 - N°533 - N°534 - N°535 - N°536 - N°537 - N°538 - N°539 - N°540 - N°541 - N°542 - N°543 - N°544 - N°545 - N°546 - N°547 - N°548 - N°549 - N°550 - N°551 - N°552 - N°553 - N°554 - N°555 - N°556 - N°557 - N°558 - N°559 - N°560 - N°561 - N°562 - N°563 - N°564 - N°565 - N°566 - N°567 - N°568 - N°569 - N°570 - N°571 - N°572 - N°573 - N°574 - N°575 - N°576 - N°577 - N°578 - N°579 - N°580 - N°581 - N°582 - N°583 - N°584 - N°585 - N°586 - N°587 - N°588 - N°589 - N°590 - N°591 - N°592 - N°593 - N°594 - N°595 - N°596 - N°597 - N°598 - N°599 - N°600 - N°601 - N°602 - N°603 - N°604 - N°605 - N°606 - N°607 - N°608 - N°609 - N°610 - N°611 - N°612 - N°613 - N°614 - N°615 - N°616 - N°617 - N°618 - N°619 - N°620 - N°621 - N°622 - N°623 - N°624 - N°625 - N°626 - N°627 - N°628 - N°629 - N°630 - N°631 - N°632 - N°633 - N°634 - N°635 - N°636 - N°637 - N°638 - N°639 - N°640 - N°641 - N°642 - N°643 - N°644 - N°645 - N°646 - N°647 - N°648 - N°649 - N°650 - N°651 - N°652 - N°653 - N°654 - N°655 - N°656 - N°657 - N°658 - N°659 - N°660 - N°661 - N°662 - N°663 - N°664 - N°665 - N°666 - N°667 - N°668 - N°669 - N°670 - N°671 - N°672 - N°673 - N°674 - N°675 - N°676 - N°677 - N°678 - N°679 - N°680 - N°681 - N°682 - N°683 - N°684 - N°685 - N°686 - N°687 - N°688 - N°689 - N°690 - N°691 - N°692 - N°693 - N°694 - N°695 - N°696 - N°697 - N°698 - N°699 - N°700 - N°701 - N°702 - N°703 - N°704 - N°705 - N°706 - N°707 - N°708 - N°709 - N°710 - N°711 - N°712 - N°713 - N°714 - N°715 - N°716 - N°717 - N°718 - N°719 - N°720 - N°721 - N°722 - N°723 - N°724 - N°725 - N°726 - N°727 - N°728 - N°729 - N°730 - N°731 - N°732 - N°733 - N°734 - N°735 - N°736 - N°737 - N°738 - N°739 - N°740 - N°741 - N°742 - N°743 - N°744 - N°745 - N°746 - N°747 - N°748 - N°749 - N°750 - N°751 - N°752 - N°753 - N°754 - N°755 - N°756 - N°757 - N°758 - N°759 - N°760 - N°761 - N°762 - N°763 - N°764 - N°765 - N°766 - N°767 - N°768 - N°769 - N°770 - N°771 - N°772 - N°773 - N°774 - N°775 - N°776 - N°777 - N°778 - N°779 - N°780 - N°781 - N°782 - N°783 - N°784 - N°785 - N°786 - N°787 - N°788 - N°789 - N°790 - N°791 - N°792 - N°793 - N°794 - N°795 - N°796 - N°797 - N°798 - N°799 - N°800 - N°801 - N°802 - N°803 - N°804 - N°805 - N°806 - N°807 - N°808 - N°809 - N°810 - N°811 - N°812 - N°813 - N°814 - N°815 - N°816 - N°817 - N°818 - N°819 - N°820 - N°821 - N°822 - N°823 - N°824 - N°825 - N°826 - N°827 - N°828 - N°829 - N°830 - N°831 - N°832 - N°833 - N°834 - N°835 - N°836 - N°837 - N°838 - N°839 - N°840 - N°841 - N°842 - N°843 - N°844 - N°845 - N°846 - N°847 - N°848 - N°849 - N°850 - N°851 - N°852 - N°853 - N°854 - N°855 - N°856 - N°857 - N°858 - N°859 - N°860 - N°861 - N°862 - N°863 - N°864 - N°865 - N°866 - N°867 - N°868 - N°869 - N°870 - N°871 - N°872 - N°873 - N°874 - N°875 - N°876 - N°877 - N°878 - N°879 - N°880 - N°881 - N°882 - N°883 - N°884 - N°885 - N°886 - N°887 - N°888 - N°889 - N°890 - N°891 - N°892 - N°893 - N°894 - N°895 - N°896 - N°897 - N°898 - N°899 - N°900 - N°901 - N°902 - N°903 - N°904 - N°905 - N°906 - N°907 - N°908 - N°909 - N°910 - N°911 - N°912 - N°913 - N°914 - N°915 - N°916 - N°917 - N°918 - N°919 - N°920 - N°921 - N°922 - N°923 - N°924 - N°925 - N°926 - N°927 - N°928 - N°929 - N°930 - N°931 - N°932 - N°933 - N°934 - N°935 - N°936 - N°937 - N°938 - N°939 - N°940 - N°941 - N°942 - N°943 - N°944 - N°945 - N°946 - N°947 - N°948 - N°949 - N°950 - N°951 - N°952 - N°953 - N°954 - N°955 - N°956 - N°957 - N°958 - N°959 - N°960 - N°961 - N°962 - N°963 - N°964 - N°965 - N°966 - N°967 - N°968 - N°969 - N°970 - N°971 - N°972 - N°973 - N°974 - N°975 - N°976 - N°977 - N°978 - N°979 - N°980 - N°981 - N°982 - N°983 - N°984 - N°985 - N°986 - N°987 - N°988 - N°989 - N°990 - N°991 - N°992 - N°993 - N°994 - N°995 - N°996 - N°997 - N°998 - N°999 - N°1000			

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA		Tarifs assujettis
		2015	HT 2015	
LIBELLÉ SECTEUR 007	BASE LEGALE 562.001.007			
HEURES PÉRIODIQUES DE MOUV. DE 3 AVE. DEVENIR 1. Lignes de 3,11 m				
Mébergement			100,00 €	120,00 €
Participation aux charges espaces privés (fluides, mélanges, chauffage...)			26,44 €	47,79 €
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, mélanges, chauffage...)			46,52 €	56,05 €
Mébergement			120,00 €	150,00 €
Participation aux charges espaces privés (fluides, mélanges, chauffage...)			50,52 €	66,65 €
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, mélanges, chauffage...)			63,15 €	77,28 €
Mébergement			170,00 €	210,00 €
Participation aux charges espaces privés (fluides, mélanges, chauffage...)			86,80 €	104,16 €
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, mélanges, chauffage...)			100,50 €	120,20 €
Mébergement			200,00 €	239,20 €
Participation aux charges espaces privés (fluides, mélanges, chauffage...)			116,72 €	141,99 €
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, mélanges, chauffage...)			174,00 €	177,49 €
Mébergement			120,00 €	150,00 €
Participation aux charges espaces privés (fluides, mélanges, chauffage...)			36,44 €	49,79 €
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, mélanges, chauffage...)			46,52 €	56,05 €
Mébergement			150,00 €	180,00 €
Participation aux charges espaces privés (fluides, mélanges, chauffage...)			50,52 €	66,65 €
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, mélanges, chauffage...)			63,15 €	77,28 €
Mébergement			200,00 €	240,00 €
Participation aux charges espaces privés (fluides, mélanges, chauffage...)			86,80 €	104,16 €
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, mélanges, chauffage...)			100,50 €	120,20 €
Mébergement			239,20 €	270,00 €
Participation aux charges espaces privés (fluides, mélanges, chauffage...)			142,46 €	166,46 €
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, mélanges, chauffage...)			174,00 €	174,00 €
Salle de réunion inférieure ou égale à 5 personnes			17,00 €	20,40 €
Salle de réunion supérieure à 5 personnes			23,00 €	27,60 €
Salle de réunion inférieure ou égale à 5 personnes			35,00 €	52,20 €
Bureau de 8,11 m ²			32,00 €	38,40 €
Bureau de 12,63 m ²			39,00 €	46,80 €
Bureau de 21,20 m ²			76,00 €	93,60 €
Bureau de 32,00 m ²			104,00 €	124,80 €
Bureau de 42,80 m ²			132,00 €	158,40 €
Bureau de 53,60 m ²			160,00 €	192,00 €
Bureau de 64,40 m ²			188,00 €	225,60 €
Bureau de 75,20 m ²			216,00 €	259,20 €
Bureau de 86,00 m ²			244,00 €	292,80 €
Bureau de 96,80 m ²			272,00 €	326,40 €
Bureau de 107,60 m ²			300,00 €	360,00 €
Bureau de 118,40 m ²			328,00 €	393,60 €
Bureau de 129,20 m ²			356,00 €	427,20 €
Bureau de 140,00 m ²			384,00 €	460,80 €
Bureau de 150,80 m ²			412,00 €	494,40 €
Bureau de 161,60 m ²			440,00 €	528,00 €
Bureau de 172,40 m ²			468,00 €	561,60 €
Bureau de 183,20 m ²			496,00 €	595,20 €
Bureau de 194,00 m ²			524,00 €	628,80 €
Bureau de 204,80 m ²			552,00 €	662,40 €
Bureau de 215,60 m ²			580,00 €	696,00 €
Bureau de 226,40 m ²			608,00 €	729,60 €
Bureau de 237,20 m ²			636,00 €	763,20 €
Bureau de 248,00 m ²			664,00 €	796,80 €
Bureau de 258,80 m ²			692,00 €	830,40 €
Bureau de 269,60 m ²			720,00 €	864,00 €
Bureau de 280,40 m ²			748,00 €	897,60 €
Bureau de 291,20 m ²			776,00 €	931,20 €
Bureau de 302,00 m ²			804,00 €	964,80 €
Bureau de 312,80 m ²			832,00 €	998,40 €
Bureau de 323,60 m ²			860,00 €	1032,00 €
Bureau de 334,40 m ²			888,00 €	1065,60 €
Bureau de 345,20 m ²			916,00 €	1099,20 €
Bureau de 356,00 m ²			944,00 €	1132,80 €
Bureau de 366,80 m ²			972,00 €	1166,40 €
Bureau de 377,60 m ²			1000,00 €	1200,00 €
Bureau de 388,40 m ²			1028,00 €	1233,60 €
Bureau de 399,20 m ²			1056,00 €	1267,20 €
Bureau de 410,00 m ²			1084,00 €	1300,80 €
Bureau de 420,80 m ²			1112,00 €	1334,40 €
Bureau de 431,60 m ²			1140,00 €	1368,00 €
Bureau de 442,40 m ²			1168,00 €	1401,60 €
Bureau de 453,20 m ²			1196,00 €	1435,20 €
Bureau de 464,00 m ²			1224,00 €	1468,80 €
Bureau de 474,80 m ²			1252,00 €	1502,40 €
Bureau de 485,60 m ²			1280,00 €	1536,00 €
Bureau de 496,40 m ²			1308,00 €	1569,60 €
Bureau de 507,20 m ²			1336,00 €	1603,20 €
Bureau de 518,00 m ²			1364,00 €	1636,80 €
Bureau de 528,80 m ²			1392,00 €	1670,40 €
Bureau de 539,60 m ²			1420,00 €	1704,00 €
Bureau de 550,40 m ²			1448,00 €	1737,60 €
Bureau de 561,20 m ²			1476,00 €	1771,20 €
Bureau de 572,00 m ²			1504,00 €	1804,80 €
Bureau de 582,80 m ²			1532,00 €	1838,40 €
Bureau de 593,60 m ²			1560,00 €	1872,00 €
Bureau de 604,40 m ²			1588,00 €	1905,60 €
Bureau de 615,20 m ²			1616,00 €	1939,20 €
Bureau de 626,00 m ²			1644,00 €	1972,80 €
Bureau de 636,80 m ²			1672,00 €	2006,40 €
Bureau de 647,60 m ²			1700,00 €	2040,00 €
Bureau de 658,40 m ²			1728,00 €	2073,60 €
Bureau de 669,20 m ²			1756,00 €	2107,20 €
Bureau de 680,00 m ²			1784,00 €	2140,80 €
Bureau de 690,80 m ²			1812,00 €	2174,40 €
Bureau de 701,60 m ²			1840,00 €	2208,00 €
Bureau de 712,40 m ²			1868,00 €	2241,60 €
Bureau de 723,20 m ²			1896,00 €	2275,20 €
Bureau de 734,00 m ²			1924,00 €	2308,80 €
Bureau de 744,80 m ²			1952,00 €	2342,40 €
Bureau de 755,60 m ²			1980,00 €	2376,00 €
Bureau de 766,40 m ²			2008,00 €	2409,60 €
Bureau de 777,20 m ²			2036,00 €	2443,20 €
Bureau de 788,00 m ²			2064,00 €	2476,80 €
Bureau de 798,80 m ²			2092,00 €	2510,40 €
Bureau de 809,60 m ²			2120,00 €	2544,00 €
Bureau de 820,40 m ²			2148,00 €	2577,60 €
Bureau de 831,20 m ²			2176,00 €	2611,20 €
Bureau de 842,00 m ²			2204,00 €	2644,80 €
Bureau de 852,80 m ²			2232,00 €	2678,40 €
Bureau de 863,60 m ²			2260,00 €	2712,00 €
Bureau de 874,40 m ²			2288,00 €	2745,60 €
Bureau de 885,20 m ²			2316,00 €	2779,20 €
Bureau de 896,00 m ²			2344,00 €	2812,80 €
Bureau de 906,80 m ²			2372,00 €	2846,40 €
Bureau de 917,60 m ²			2400,00 €	2880,00 €
Bureau de 928,40 m ²			2428,00 €	2913,60 €
Bureau de 939,20 m ²			2456,00 €	2947,20 €
Bureau de 950,00 m ²			2484,00 €	2980,80 €
Bureau de 960,80 m ²			2512,00 €	3014,40 €
Bureau de 971,60 m ²			2540,00 €	3048,00 €
Bureau de 982,40 m ²			2568,00 €	3081,60 €
Bureau de 993,20 m ²			2596,00 €	3115,20 €
Bureau de 1004,00 m ²			2624,00 €	3148,80 €
Bureau de 1014,80 m ²			2652,00 €	3182,40 €
Bureau de 1025,60 m ²			2680,00 €	3216,00 €
Bureau de 1036,40 m ²			2708,00 €	3249,60 €
Bureau de 1047,20 m ²			2736,00 €	3283,20 €
Bureau de 1058,00 m ²			2764,00 €	3316,80 €
Bureau de 1068,80 m ²			2792,00 €	3350,40 €
Bureau de 1079,60 m ²			2820,00 €	3384,00 €
Bureau de 1090,40 m ²			2848,00 €	3417,60 €
Bureau de 1101,20 m ²			2876,00 €	3451,20 €
Bureau de 1112,00 m ²			2904,00 €	3484,80 €
Bureau de 1122,80 m ²			2932,00 €	3518,40 €
Bureau de 1133,60 m ²			2960,00 €	3552,00 €
Bureau de 1144,40 m ²			2988,00 €	3585,60 €
Bureau de 1155,20 m ²			3016,00 €	3619,20 €
Bureau de 1166,00 m ²			3044,00 €	3652,80 €
Bureau de 1176,80 m ²			3072,00 €	3686,40 €
Bureau de 1187,60 m ²			3100,00 €	3720,00 €
Bureau de 1198,40 m ²			3128,00 €	3753,60 €
Bureau de 1209,20 m ²			3156,00 €	3787,20 €
Bureau de 1220,00 m ²			3184,00 €	3820,80 €
Bureau de 1230,80 m ²			3212,00 €	3854,40 €
Bureau de 1241,60 m ²			3240,00 €	3888,00 €
Bureau de 1252,40 m ²			3268,00 €	3921,60 €
Bureau de 1263,20 m ²			3296,00 €	3955,20 €
Bureau de 1274,00 m ²			3324,00 €	3988,80 €
Bureau de 1284,80 m ²			3352,00 €	4022,40 €
Bureau de 1295,60 m ²			3380,00 €	4056,00 €
Bureau de 1306,40 m ²			3408,00 €	4089,60 €
Bureau de 1317,20 m ²			3436,00 €	4123,20 €
Bureau de 1328,00 m ²			3464,00 €	4156,80 €
Bureau de 1338,80 m ²			3492,00 €	4190,40 €
Bureau de 1349,60 m ²			3520,00 €	4224,00 €
Bureau de 1360,40 m ²			3548,00 €	4257,60 €
Bureau de 1371,20 m ²			3576,00 €	4291,20 €
Bureau de 1382,00 m ²			3604,00 €	4324,80 €
Bureau de 1392,80 m ²			3632,00 €	4358,40 €
Bureau de 1403,60 m ²			3660,00 €	4392,00 €
Bureau de 1414,40 m ²			3688,00 €	4425,60 €
Bureau de 1425,20 m ²			3716,00 €	4459,20 €
Bureau de 1436,00 m ²			3744,00 €	4492,80 €
Bureau de 1446,80 m ²			3772,00 €	4526,40 €
Bureau de 1457,60 m ²			3800,00 €	4560,00 €
Bureau de 1468,40 m ²			3828,00 €	4593,60 €
Bureau de 1479,20 m ²			3856,00 €	4627,20 €
Bureau de 1490,00 m ²			3884,00 €	4660,80 €
Bureau de 1500,80 m ²			3912,00 €	4694,40 €
Bureau de 1511,60 m ²			3940,00 €	4728,00 €
Bureau de 1522,40 m ²			3968,00 €	4761,60 €
Bureau de 1533,20 m ²			3996,00 €	4795,20 €
Bureau de 1544,00 m ²			4024,00 €	4828,80 €
Bureau de 1554,80 m ²			4052,00 €	4862,40 €
Bureau de 1565,60 m ²			4080,00 €	4896,00 €
Bureau de 1576,40 m ²			4108,00 €	4929,60 €
Bureau de 1587,20 m ²			4136,00 €	4963,20 €
Bureau de 1598,00 m ²			4164,00 €	4996,80 €
Bureau de 1608,80 m ²			4192,00 €	5030,40 €
Bureau de 1619,60 m ²			4220,00 €	5064,00 €
Bureau de 1630,40 m ²			4248,00 €	5097,60 €
Bureau de 1641,20 m ²			4276,00 €	5131,20 €
Bureau de 1652,00 m ²			4304,00 €	5164,80 €
Bureau de 1662,80 m ²			4332,00 €	5198,40 €
Bureau de 1673,6				

LIBELLÉ	Tarifs non assujettis à TVA		Tarifs assujettis	
	2015	HT 2015	TTC 2015	2015
Hébergement		154,24 €	182,49 €	20,00%
participation aux charges espèces privés (nuitées, minibus,...		34,72 €	41,66 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espèces communes (nuitées, minibus, chauffage...)		41,40 €	50,08 €	20,00%
Hébergement		213,70 €	256,44 €	20,00%
participation aux charges espèces privés (nuitées, minibus,...		47,49 €	56,99 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espèces communes (nuitées, minibus, chauffage...)		59,34 €	71,23 €	20,00%
Salle de réunion		22,00 €	26,40 €	20,00%
Salle de réunion		22,00 €	26,40 €	20,00%
Boisson		30,00 €	36,00 €	20,00%
Boisson		40,00 €	48,00 €	20,00%
Boisson		50,00 €	60,00 €	20,00%
Boisson		60,00 €	72,00 €	20,00%
Boisson		70,00 €	84,00 €	20,00%
Boisson		80,00 €	96,00 €	20,00%
Boisson		90,00 €	108,00 €	20,00%
Boisson		100,00 €	120,00 €	20,00%
Boisson		110,00 €	132,00 €	20,00%
Boisson		120,00 €	144,00 €	20,00%
Boisson		130,00 €	156,00 €	20,00%
Boisson		140,00 €	168,00 €	20,00%
Boisson		150,00 €	180,00 €	20,00%
Boisson		160,00 €	192,00 €	20,00%
Boisson		170,00 €	204,00 €	20,00%
Boisson		180,00 €	216,00 €	20,00%
Boisson		190,00 €	228,00 €	20,00%
Boisson		200,00 €	240,00 €	20,00%
Boisson		210,00 €	252,00 €	20,00%
Boisson		220,00 €	264,00 €	20,00%
Boisson		230,00 €	276,00 €	20,00%
Boisson		240,00 €	288,00 €	20,00%
Boisson		250,00 €	300,00 €	20,00%
Boisson		260,00 €	312,00 €	20,00%
Boisson		270,00 €	324,00 €	20,00%
Boisson		280,00 €	336,00 €	20,00%
Boisson		290,00 €	348,00 €	20,00%
Boisson		300,00 €	360,00 €	20,00%
Boisson		310,00 €	372,00 €	20,00%
Boisson		320,00 €	384,00 €	20,00%
Boisson		330,00 €	396,00 €	20,00%
Boisson		340,00 €	408,00 €	20,00%
Boisson		350,00 €	420,00 €	20,00%
Boisson		360,00 €	432,00 €	20,00%
Boisson		370,00 €	444,00 €	20,00%
Boisson		380,00 €	456,00 €	20,00%
Boisson		390,00 €	468,00 €	20,00%
Boisson		400,00 €	480,00 €	20,00%
Boisson		410,00 €	492,00 €	20,00%
Boisson		420,00 €	504,00 €	20,00%
Boisson		430,00 €	516,00 €	20,00%
Boisson		440,00 €	528,00 €	20,00%
Boisson		450,00 €	540,00 €	20,00%
Boisson		460,00 €	552,00 €	20,00%
Boisson		470,00 €	564,00 €	20,00%
Boisson		480,00 €	576,00 €	20,00%
Boisson		490,00 €	588,00 €	20,00%
Boisson		500,00 €	600,00 €	20,00%
Boisson		510,00 €	612,00 €	20,00%
Boisson		520,00 €	624,00 €	20,00%
Boisson		530,00 €	636,00 €	20,00%
Boisson		540,00 €	648,00 €	20,00%
Boisson		550,00 €	660,00 €	20,00%
Boisson		560,00 €	672,00 €	20,00%
Boisson		570,00 €	684,00 €	20,00%
Boisson		580,00 €	696,00 €	20,00%
Boisson		590,00 €	708,00 €	20,00%
Boisson		600,00 €	720,00 €	20,00%
Boisson		610,00 €	732,00 €	20,00%
Boisson		620,00 €	744,00 €	20,00%
Boisson		630,00 €	756,00 €	20,00%
Boisson		640,00 €	768,00 €	20,00%
Boisson		650,00 €	780,00 €	20,00%
Boisson		660,00 €	792,00 €	20,00%
Boisson		670,00 €	804,00 €	20,00%
Boisson		680,00 €	816,00 €	20,00%
Boisson		690,00 €	828,00 €	20,00%
Boisson		700,00 €	840,00 €	20,00%
Boisson		710,00 €	852,00 €	20,00%
Boisson		720,00 €	864,00 €	20,00%
Boisson		730,00 €	876,00 €	20,00%
Boisson		740,00 €	888,00 €	20,00%
Boisson		750,00 €	900,00 €	20,00%
Boisson		760,00 €	912,00 €	20,00%
Boisson		770,00 €	924,00 €	20,00%
Boisson		780,00 €	936,00 €	20,00%
Boisson		790,00 €	948,00 €	20,00%
Boisson		800,00 €	960,00 €	20,00%
Boisson		810,00 €	972,00 €	20,00%
Boisson		820,00 €	984,00 €	20,00%
Boisson		830,00 €	996,00 €	20,00%
Boisson		840,00 €	1008,00 €	20,00%
Boisson		850,00 €	1020,00 €	20,00%
Boisson		860,00 €	1032,00 €	20,00%
Boisson		870,00 €	1044,00 €	20,00%
Boisson		880,00 €	1056,00 €	20,00%
Boisson		890,00 €	1068,00 €	20,00%
Boisson		900,00 €	1080,00 €	20,00%
Boisson		910,00 €	1092,00 €	20,00%
Boisson		920,00 €	1104,00 €	20,00%
Boisson		930,00 €	1116,00 €	20,00%
Boisson		940,00 €	1128,00 €	20,00%
Boisson		950,00 €	1140,00 €	20,00%
Boisson		960,00 €	1152,00 €	20,00%
Boisson		970,00 €	1164,00 €	20,00%
Boisson		980,00 €	1176,00 €	20,00%
Boisson		990,00 €	1188,00 €	20,00%
Boisson		1000,00 €	1200,00 €	20,00%
Boisson		1010,00 €	1212,00 €	20,00%
Boisson		1020,00 €	1224,00 €	20,00%
Boisson		1030,00 €	1236,00 €	20,00%
Boisson		1040,00 €	1248,00 €	20,00%
Boisson		1050,00 €	1260,00 €	20,00%
Boisson		1060,00 €	1272,00 €	20,00%
Boisson		1070,00 €	1284,00 €	20,00%
Boisson		1080,00 €	1296,00 €	20,00%
Boisson		1090,00 €	1308,00 €	20,00%
Boisson		1100,00 €	1320,00 €	20,00%
Boisson		1110,00 €	1332,00 €	20,00%
Boisson		1120,00 €	1344,00 €	20,00%
Boisson		1130,00 €	1356,00 €	20,00%
Boisson		1140,00 €	1368,00 €	20,00%
Boisson		1150,00 €	1380,00 €	20,00%
Boisson		1160,00 €	1392,00 €	20,00%
Boisson		1170,00 €	1404,00 €	20,00%
Boisson		1180,00 €	1416,00 €	20,00%
Boisson		1190,00 €	1428,00 €	20,00%
Boisson		1200,00 €	1440,00 €	20,00%
Boisson		1210,00 €	1452,00 €	20,00%
Boisson		1220,00 €	1464,00 €	20,00%
Boisson		1230,00 €	1476,00 €	20,00%
Boisson		1240,00 €	1488,00 €	20,00%
Boisson		1250,00 €	1500,00 €	20,00%
Boisson		1260,00 €	1512,00 €	20,00%
Boisson		1270,00 €	1524,00 €	20,00%
Boisson		1280,00 €	1536,00 €	20,00%
Boisson		1290,00 €	1548,00 €	20,00%
Boisson		1300,00 €	1560,00 €	20,00%
Boisson		1310,00 €	1572,00 €	20,00%
Boisson		1320,00 €	1584,00 €	20,00%
Boisson		1330,00 €	1596,00 €	20,00%
Boisson		1340,00 €	1608,00 €	20,00%
Boisson		1350,00 €	1620,00 €	20,00%
Boisson		1360,00 €	1632,00 €	20,00%
Boisson		1370,00 €	1644,00 €	20,00%
Boisson		1380,00 €	1656,00 €	20,00%
Boisson		1390,00 €	1668,00 €	20,00%
Boisson		1400,00 €	1680,00 €	20,00%
Boisson		1410,00 €	1692,00 €	20,00%
Boisson		1420,00 €	1704,00 €	20,00%
Boisson		1430,00 €	1716,00 €	20,00%
Boisson		1440,00 €	1728,00 €	20,00%
Boisson		1450,00 €	1740,00 €	20,00%
Boisson		1460,00 €	1752,00 €	20,00%
Boisson		1470,00 €	1764,00 €	20,00%
Boisson		1480,00 €	1776,00 €	20,00%
Boisson		1490,00 €	1788,00 €	20,00%
Boisson		1500,00 €	1800,00 €	20,00%
Boisson		1510,00 €	1812,00 €	20,00%
Boisson		1520,00 €	1824,00 €	20,00%
Boisson		1530,00 €	1836,00 €	20,00%
Boisson		1540,00 €	1848,00 €	20,00%
Boisson		1550,00 €	1860,00 €	20,00%
Boisson		1560,00 €	1872,00 €	20,00%
Boisson		1570,00 €	1884,00 €	20,00%
Boisson		1580,00 €	1896,00 €	20,00%
Boisson		1590,00 €	1908,00 €	20,00%
Boisson		1600,00 €	1920,00 €	20,00%
Boisson		1610,00 €	1932,00 €	20,00%
Boisson		1620,00 €	1944,00 €	20,00%
Boisson		1630,00 €	1956,00 €	20,00%
Boisson		1640,00 €	1968,00 €	20,00%
Boisson		1650,00 €	1980,00 €	20,00%
Boisson		1660,00 €	1992,00 €	20,00%
Boisson		1670,00 €	2004,00 €	20,00%
Boisson		1680,00 €	2016,00 €	20,00%
Boisson		1690,00 €	2028,00 €	20,00%
Boisson		1700,00 €	2040,00 €	20,00%
Boisson		1710,00 €	2052,00 €	20,00%
Boisson		1720,00 €	2064,00 €	20,00%
Boisson		1730,00 €	2076,00 €	20,00%
Boisson		1740,00 €	2088,00 €	20,00%
Boisson		1750,00 €	2100,00 €	20,00%
Boisson		1760,00 €	2112,00 €	20,00%
Boisson		1770,00 €	2124,00 €	20,00%
Boisson		1780,00 €	2136,00 €	20,00%
Boisson		1790,00 €	2148,00 €	20,00%
Boisson		1800,00 €	2160,00 €	20,00%
Boisson		1810,00 €	2172,00 €	20,00%
Boisson		1820,00 €	2184,00 €	20,00%
Boisson		1830,00 €	2196,00 €	20,00%
Boisson		1840,00 €	2208,00 €	20,00%
Boisson		1850,00 €	2220,00 €	20,00%
Boisson		1860,00 €	2232,00 €	20,00%
Boisson		1870,00 €	2244,00 €	20,00%
Boisson		1880,00 €	2256,00 €	20,00%
Boisson		1890,00 €	2268,00 €	20,00%
Boisson		1900,00 €	2280,00 €	20,00%
Boisson		1910,00 €	2292,00 €	20,00%
Boisson		1920,00 €	2304,00 €	20,00%
Boisson		1930,00 €	2316,00 €	20,00%
Boisson		1940,00 €	2328,00 €	20,00%
Boisson		1950,00 €	2340,00 €	20,00%
Boisson		1960,00 €	2352,00 €	20,00%
Boisson		1970,00 €	2364,00 €	20,00%
Boisson		1980,00 €	2376,00 €	20,00%
Boisson		1990,00 €	2388,00 €	20,00%
Boisson		2000,00 €	2400,00 €	20,00%
Boisson		2010,00 €	2412,00 €	20,00%
Boisson		2020,00 €	2424,00 €	20,00%
Boisson		2030,00 €	2436,00 €	20,00%

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA		TTC 2015	TTC 2015
		2015	2015		
Tarif Restaurant	56-2613.020				
1 ^{er} déjeuner				11,00 €	12,00 € 10,00%
1 ^{er} dîner				16,00 €	17,00 € 10,00%
1 ^{er} cocktail				22,00 €	23,00 € 10,00%
1 ^{er} - pension				22,77 €	23,00 € 10,00%
1 ^{er} - petit déjeuner					
Boissons					
café				6,00 €	7,00 € 10,00%
café gourmand				6,00 €	7,00 € 10,00%
Boissons	56-2613.020				
boissons non alcoolisées				3,18 €	3,50 € 10,00%
contenant (10L)				2,64 €	4,00 € 10,00%
contenant (10L)				4,00 €	4,50 € 10,00%
contenant (10L)				6,00 €	6,00 € 10,00%
Café				1,80 €	2,00 € 10,00%
The infusion				3,18 €	3,50 € 10,00%
Chocolat				3,18 €	3,50 € 10,00%
Boissons alcoolisées					
Vin au verre (1L)				2,90 €	3,00 € 10,00%
Vin au verre (2L)				4,10 €	5,00 € 10,00%
Vin au verre (3L)				5,40 €	6,50 € 10,00%
litré cocktail maison				2,90 €	3,00 € 10,00%
Coupe de champagne				7,00 €	8,00 € 10,00%
boisselle 16 cl (1L)				26,80 €	28,00 € 10,00%
boisselle 16 cl (2L)				34,00 €	36,00 € 10,00%
boisselle 16 cl (3L)				40,00 €	48,00 € 10,00%
boisselle 16 cl champagne				40,00 €	48,00 € 10,00%
Cocktail	56-2613.020				
Petits fours				12,70 €	14,00 € 10,00%
9 pièces pastries				13,10 €	20,00 € 10,00%
12 pièces pastries				21,80 €	24,00 € 10,00%
15 pièces pastries				25,00 €	28,00 € 10,00%
20 pièces pastries				31,00 €	34,00 € 10,00%
Pâtisserie				5,10 €	6,00 € 10,00%

Les tarifs de ces formules ont été établis sur la base de données pour 50 personnes. Le personnel et le matériel nécessaires au service de ces différents cocktails sont inclus.

Boissons (prix par personne)					
soit (vins, jus de fruits, eaux plates et alcool)				2,70 €	3,00 € 10,00%
soit compris (formule soit « solem de bien-être » vin et jus de fruits)				4,10 €	5,00 € 10,00%
soit bar (formule "tout compris" = 1 coupe de champagne + alcool (whisky, vin, vodka, etc...))				10,00 €	12,00 € 10,00%
soit bar (formule "tout compris" = 1 coupe de champagne + alcool (whisky, vin, vodka, etc...))				1,80 €	2,00 € 10,00%
soit bar (formule "tout compris" = 1 coupe de champagne + alcool (whisky, vin, vodka, etc...))				3,30 €	4,00 € 10,00%
soit bar (formule "tout compris" = 1 coupe de champagne + alcool (whisky, vin, vodka, etc...))				3,30 €	4,00 € 10,00%
Personnel supplémentaire en cas de déplacement					
personnel par table de 20 personnes supplémentaires				350,00 €	400,00 € 10,00%
matériel par table de 20 personnes supplémentaires				150,00 €	160,00 € 10,00%
Service					
service par table				200,00 €	240,00 € 10,00%
communication machine à laver				600,00 €	600,00 € 10,00%
communication machine à laver				900,00 €	900,00 € 10,00%

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA		TTC 2015	TTC 2015
		2015	2015		
LOCATIONS DE SALLE					
Grand-salle-Besace-Auffibert	56-2613.020				
10 000,00 €				10 000,00 €	10 000,00 € 10,00%
1 000,00 €				4 800,00 €	4 800,00 € 10,00%
500,00 €				3 800,00 €	3 800,00 € 10,00%
250,00 €				6 000,00 €	6 000,00 € 10,00%
100,00 €				2 400,00 €	2 400,00 € 10,00%
50,00 €				4 800,00 €	4 800,00 € 10,00%
20,00 €				2 800,00 €	2 800,00 € 10,00%
10,00 €				2 000,00 €	2 000,00 € 10,00%
5,00 €				1 200,00 €	1 200,00 € 10,00%
2,00 €				1 400,00 €	1 400,00 € 10,00%
1,00 €				13 000,00 €	14 400,00 € 10,00%
0,50 €				2 000,00 €	2 000,00 € 10,00%
0,20 €				0,00 €	0,00 € 10,00%
0,10 €				0,00 €	0,00 € 10,00%
Boissons alcoolisées, sodas, forces	56-2613.020				
Tarif (formule) pour occupation (soirée à 15 heures en)					
Tarif journalier pour occupation (soirée à 15 heures en)					
Boissons alcoolisées, sodas, forces	56-2613.020				
boisson (soirée)				2 000,00 €	2 000,00 € 10,00%
boisson (soirée)				400,00 €	400,00 € 10,00%
boisson (soirée)				0,00 €	0,00 € 10,00%
Personnel	56-2613.020				
Personnel (soirée)				80,00 €	96,00 € 10,00%
Personnel (soirée)				80,00 €	96,00 € 10,00%
Personnel (soirée)				370,00 €	400,00 € 10,00%
Personnel (soirée)				270,00 €	300,00 € 10,00%
Personnel (soirée)				130,00 €	150,00 € 10,00%
Personnel (soirée)				140,00 €	160,00 € 10,00%

LIBELLÉ	Tarifs non assujettis à TVA		TTC 2015	TTC 2016	TTC 2017
	2015	2016			
BULLETINES					
Tarif pour les abonnements					
Grande salle, Décor et éclairage de concert					
Site 1 : orchestra					
Individuel			44,07 €	45,00 €	2,10%
Partenaire			46,97 €	50,00 €	2,10%
Collectif/le			37,10 €	40,00 €	2,10%
Tarif réduit			34,20 €	35,00 €	2,10%
Société soliste			25,87 €	30,00 €	2,10%
Site 2 : balcon					
Individuel			37,10 €	40,00 €	2,10%
Collectif/le			34,20 €	35,00 €	2,10%
Tarif réduit			25,87 €	30,00 €	2,10%
Société soliste			24,97 €	25,00 €	2,10%
Grande salle, Décor et éclairage					
Site 1 : orchestra					
Site 2 : balcon					
Individuel			20,57 €	21,00 €	2,10%
Collectif/le			17,67 €	18,00 €	2,10%
Tarif réduit			11,69 €	12,00 €	2,10%
Société soliste			7,84 €	8,00 €	2,10%
Société soliste			7,84 €	8,00 €	2,10%
Site 2 : balcon					
Individuel			15,67 €	16,00 €	2,10%
Collectif/le			13,77 €	14,00 €	2,10%
Tarif réduit			10,77 €	11,00 €	2,10%
Société soliste			7,84 €	8,00 €	2,10%
Société soliste			7,84 €	8,00 €	2,10%
Petite salle					
Individuel			14,69 €	15,00 €	2,10%
Collectif/le			12,79 €	13,00 €	2,10%
Tarif réduit			10,77 €	11,00 €	2,10%
Société soliste			7,84 €	8,00 €	2,10%
Société soliste			7,84 €	8,00 €	2,10%
MANÈGES					
Individuel			10,27 €	10,00 €	2,10%
Collectif/le/Partenaire			8,37 €	9,00 €	2,10%
Tarif réduit			7,39 €	7,50 €	2,10%
Société			3,92 €	4,00 €	2,10%
2 places			20,57 €	21,00 €	2,10%
3 places			41,14 €	42,00 €	2,10%
5 places			61,79 €	63,00 €	2,10%

LIBELLÉ	Tarifs non assujettis à TVA		TTC 2015	TTC 2016	TTC 2017
	2015	2016			
Tarif forfait abonnement					
Grande salle, Décor et éclairage de concert					
Site 1 : orchestra					
Individuel			58,77 €	60,00 €	2,10%
Partenaire			61,67 €	65,00 €	2,10%
Collectif/le			48,77 €	50,00 €	2,10%
Tarif réduit			45,87 €	50,00 €	2,10%
Site 2 : balcon					
Individuel			48,77 €	50,00 €	2,10%
Collectif/le			45,87 €	48,00 €	2,10%
Tarif réduit			35,97 €	40,00 €	2,10%
Grande salle, Décor et éclairage					
Site 1 : orchestra					
Site 2 : balcon					
Individuel			34,70 €	35,00 €	2,10%
Collectif/le/Partenaire			25,97 €	28,00 €	2,10%
Tarif réduit			24,97 €	25,00 €	2,10%
Société			9,79 €	10,00 €	2,10%
Enfant Cabanac de 16 ans			14,69 €	15,00 €	2,10%
Professionnels du spectacle			13,79 €	14,00 €	2,10%
Site 2 : balcon					
Individuel			24,97 €	25,00 €	2,10%
Collectif/le/Partenaire			17,63 €	18,00 €	2,10%
Tarif réduit			17,63 €	18,00 €	2,10%
Société			6,79 €	7,00 €	2,10%
Enfant Cabanac de 16 ans			14,69 €	15,00 €	2,10%
Professionnels du spectacle			11,79 €	12,00 €	2,10%
Zabba soliste					
Individuel			21,85 €	22,00 €	2,10%
Collectif/le			15,67 €	16,00 €	2,10%
Tarif réduit			15,67 €	16,00 €	2,10%
Société			9,79 €	10,00 €	2,10%
Enfant Cabanac de 16 ans			16,77 €	17,00 €	2,10%
Professionnels du spectacle			11,79 €	12,00 €	2,10%
MANÈGES					
Individuel			17,14 €	17,50 €	2,10%
Collectif/le/Partenaire			12,24 €	12,80 €	2,10%
Tarif réduit			12,24 €	12,80 €	2,10%
Société			4,99 €	5,00 €	2,10%
somme de tous les spectacles de la saison à tarif réduit					
			325,00 €	325,00 €	20,00%
MANÈGES					
réduction					
Collectif/le/Partenaire					
Société/le/Partenaire					
Individuel			11,29 €	12,00 €	2,10%
Tarif réduit			5,00 €	6,00 €	2,10%
Le concert est à la billetterie des spectacles hors opéra et à grande salle					

LIBELLÉ	MISE LOGALE	Tarifs non assujettis à TVA		Tarifs assujettis	
		2015	TTC 2015	HT 2015	TTC 2015
TITRES	ESCADARAS				
TITRE PARTICULIERS					
	PASS Annuelle avec mention CCAG				
					90% prime en faveur par la CAS
TITRE COMBINES (TERREMOBIL)					
	Pik Entrée terminal : 14€ du lieu de ZIS + pik SICE				
	Pik Entrée annuel : 157€ du lieu de 200€ + pik SICE				
TICKETS MAGASINERIES					
	Ticket unique			9,17 €	1,00 € 10,00%
	Passe 10 voyages			7,27 €	6,00 € 10,00%
	Passe 20 voyages			4,55 €	3,00 € 10,00%
	Passe 7 jours			9,09 €	10,00 € 10,00%
	Ticket Azar du Synham			1,36 €	1,50 € 10,00%
Cartes sans contact					
	Crédit d'une carte sans contact			4,55 €	5,00 € 10,00%
	Remplacement d'une carte sans contact en cas de perte, vol ou effraction			7,27 €	8,00 € 10,00%
PASS (Abonnement Tarif journalier - Carte sans contact)					
	PASS 10 voyages			7,27 €	8,00 € 10,00%
	PASS Mensuel			20,00 €	22,00 € 10,00%
	PASS Annuel			191,82 €	200,00 € 10,00%
PASS (Abonnement Tarif journalier - Carte sans contact)					
	Passe Mensuel			11,81 €	12,00 € 10,00%
	PASS Annuel			99,01 €	100,00 € 10,00%
	PASS (10 voyages)			9,09 €	10,00 € 10,00%
PASS CFB					
	Ticket de jour avec entrée en 2015 - Juin 2016			32,73 €	36,00 € 10,00%
PARTIQUES					
	Voyage à pied des lieux de passage sans retour				24,00 €
	Voyage à pied avec retour				31,00 €

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/06/2015
Numéro : CC.2015.063
Nature : DE - Deliberations
Objet : Recueil des tarifs de la CASA 2015
Matière : 7.10 - Divers

Interlocuteur

Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 98260363
Référence envoi : IDF2015-07-01T10-29-01.00
Envoyé le : 01/07/2015
à (TU) : 08h29:08

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 01/07/2015
Identifiant : 006-240600585-20150615-AOI_5044-DE

Acte reçu

Date : 15/06/2015
Numéro interne : AOI_5044
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 10
Objet : Recueil des tarifs de la CASA 2015
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150615-AOI_5044-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20150615-AOI_5044-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150615-AOI_5044-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 juin 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	55	20

N° de la séance : 25

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Fonds de Péréquation des
ressources Intercommunales et
Communales (FPIC) - Répartition 2015

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.064

Date de la convocation :
Le 09/06/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **26 JUIN 2015**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 1 JUIL. 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 15 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michel ROSSI à Jean LEONETTI, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Simone TORRES-FORET DODELIN à Khéra BADAOU, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Claude BERENGER, Michel MAZUET, Angèle MURATORI, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Afrim KAÇA, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC), créé par la loi de finances pour 2011, entré en vigueur en 2012, est un dispositif de péréquation horizontale qui entre dans sa quatrième année de fonctionnement. L'enveloppe globale s'élève en 2015 à 780 millions d'euros prélevés/reversés. En 2016, ce prélèvement représentera 2 % des ressources fiscales de l'ensemble intercommunal.

Ce fonds est alimenté par un prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux et des communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant (PFIA) est supérieur à 90 % du PFIA moyen national. Un indice de progression de la population est pris en compte pour tenir compte des charges des plus grandes collectivités.

L'ensemble intercommunal regroupe l'EPCI et les communes du périmètre de la CASA.

Sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 664.67 €. Pour la CASA, le potentiel financier agrégé par habitant s'élève à 693.37 €.

En 2015, le montant du FPIC s'établit à 3.590.950 €. Par rapport à 2012, ce prélèvement a été multiplié par 10 alors que dans le même temps le fonds a été multiplié par 4,2.

	2012	2013	2014	2015
montant du FPIC	315 363	1 336 735	2 553 211	3 590 950
variation annuelle		324%	91%	41%

Une fois défini le montant du prélèvement ou de l'attribution d'un ensemble intercommunal, ce dernier est réparti entre la communauté d'une part, et l'ensemble des communes membres d'autre part.

La loi prévoit une répartition de « droit commun » identique pour le prélèvement ou le reversement sur la base du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la communauté pour cette première répartition.

La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF. La contribution des communes membres est égale à la différence entre la contribution de l'ensemble intercommunal et la contribution de l'EPCI.

Ainsi, le FPIC prélevé pour l'ensemble intercommunal de la CASA se répartit selon le régime de droit commun de la façon suivante :

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun
Part EPCI	-783 133	
Part communes membres	-2 807 817	
TOTAL	-3 590 950	-

Les Conseils Communautaires ont la possibilité de modifier cette répartition de droit commun.

Le premier système dérogatoire prévoit une modification de la répartition entre les communes uniquement.

Compte tenu du montant à répartir, c'est un transfert de charges entre les communes qui s'effectuerait, la CASA ne souhaite pas recourir à cette première option de répartition.

Une autre forme de répartition permet à la CASA de prendre en charge une part supplémentaire du prélèvement, réduisant l'effort demandé aux communes.

Aussi, au titre de la solidarité communautaire, la CASA propose de prendre à sa charge une partie du prélèvement des communes.

Ainsi, comme les exercices précédents, il est proposé de réduire le prélèvement sur les communes de 20 % le ramenant de 2.807.817 € à 2.246.254 €.

communes	2012	2013	2014	2015
droit commun	291 784	1 065 822	1 978 573	2 807 817
pris en charge	247 659	825 658	1 575 211	2 246 254
différence	-44 125	-240 164	-403 362	-561 563

La prise en charge de la CASA serait donc réévaluée de 783.133 € à 1.344.696 €, soit une augmentation par rapport au droit commun de +71.7 %

La répartition du prélèvement de FPIC serait la suivante :

	Prélèvement dérogatoire	Reversement dérogatoire
Part EPCI	-1 344 696	
Part communes membres	-2 246 254	
TOTAL	-3 590 950	-

Pour la répartition des 2.246.254 € entre les communes, il est proposé de garder la pondération utilisée les exercices précédents en utilisant les critères proposés à savoir le revenu par habitant, le potentiel fiscal et le potentiel financier.

Il est donc proposé de délibérer avant le 30 juin de l'année sur les modalités de répartition pour opter pour le régime de répartition dérogatoire.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- prendre acte du montant de prélèvement de 3.590.950 € pour l'ensemble intercommunal et de la répartition de droit transmise par les services de la préfecture et reporté ci-dessus,
- décider de retenir la répartition dérogatoire après répartition entre l'EPCI et les communes dérogatoire au CIF et une répartition entre les communes selon la pondération de trois critères, en fixant ainsi les modalités internes de répartition,

Part EPCI : 1.344.696 €

Part communes : 2.246.254 €

Et entre les communes, la répartition est établie selon la pondération des trois critères suivants :

Revenu par habitant : 0,1

Potentiel fiscal par habitant : 0,8

Potentiel financier par habitant : 0,1

- approuver le tableau de répartition du prélèvement entre les communes issues de ces choix de répartition,

Code INSEE	Nom Communes	Prélèvement de droit commun si aucune délibération	Prélèvement après délibération selon répartition dérogatoire	montant de la prise en charge de la CASA au titre de la solidarité communautaire
06004	Antibes	- 1 265 812,00	- 990 700,16	- 275 111,84
06010	Bar-sur-Loup	- 47 615,00	- 38 466,41	- 9 148,59
06017	Bezaudun-les-Alpes	- 1 590,00	- 1 190,49	- 399,51
06018	Biot	- 161 732,00	- 133 167,60	- 28 564,40
06022	Bouyon	- 3 632,00	- 2 901,92	- 730,08
06037	Caussols	- 2 693,00	- 1 918,56	- 774,44
06038	Chateauneuf	- 43 395,00	- 36 161,51	- 7 233,49
06041	Cipières	- 3 448,00	- 2 701,68	- 746,32
06044	Colle-sur-Loup	- 85 963,00	- 71 331,84	- 14 631,16
06047	Conségudes	- 1 017,00	- 622,42	- 394,58
06049	Courmes	- 1 192,00	- 879,25	- 312,75
06050	Coursegoules	- 4 233,00	- 3 184,18	- 1 048,82
06061	Ferres	- 836,00	- 526,78	- 309,22
06068	Gourdon	- 5 048,00	- 4 127,25	- 920,75
06070	Greolières	- 8 165,00	- 6 180,38	- 1 984,62
06089	Opio	- 36 262,00	- 30 008,91	- 6 253,09
06105	Roquefort-les-Pins	- 75 302,00	- 64 913,38	- 10 388,62
06107	Roquestéron-grasse	- 865,00	- 499,38	- 365,62
06112	Rouret	- 40 607,00	- 33 857,46	- 6 749,54
06128	Saint Paul de Vence	- 57 424,00	- 46 946,08	- 10 477,92
06148	Tourettes-sur-Loup	- 52 927,00	- 43 879,02	- 9 047,98
06152	Valbonne	- 295 170,00	- 236 793,58	- 58 376,42
06155	Vallauris	- 360 508,00	- 286 786,90	- 73 721,10
06161	Villeneuve-loubet	- 252 381,00	- 208 508,85	- 43 872,15
TOTAL		- 2 807 817,00	- 2 246 254,00	- 561 563,00

- autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué aux Finances à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE :**

- **PREND ACTE** du montant de prélèvement de 3.590.950 € pour l'ensemble intercommunal et de la répartition de droit transmise par les services de la préfecture et reporté dans la délibération,
- **DECIDE** de retenir la répartition dérogatoire après répartition entre l'EPCI et les communes dérogatoire au CIF et une répartition entre les communes selon la pondération de trois critères, en fixant ainsi les modalités internes de répartition,
- **APPROUVE** le tableau de répartition du prélèvement entre les communes issues de ces choix de répartition,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué aux Finances à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE

A ANTIBES LE 15 juin 2015

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

simulation de répartition dérogatoire du FPIC 2015 au sein d'un ensemble intercommunal (métropole ou DOM)

Exercice	2015	Ensemble Intercommunal :	240600585	CASA
----------	------	--------------------------	-----------	------

Données relatives à l'Ensemble Intercommunal (EI)

Montant Prélévé Ensemble Intercommunal	3 590 550
Montant reversé Ensemble Intercommunal	
Solde FPIC Ensemble Intercommunal	- 3 590 550

Population DGF de l'EI	213 579
CIF de l'EI	-0,218085

Rev/hab moyen des communes de l'Ei (rev/hab de l'Ei)	16 440
Potentiel fiscal moyen des communes de l'Ei	1,152
Potentiel financier moyen des communes de l'Ei	1,279

Répartition du FPIC entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes membres (en fonction du CIF)

	Prélèvement dérogatoire	Reversement de droit commun = répartition du reversement à la majorité des 2/3
Part EPCI	1 344 696	
Part communes membres	2 246 254	
TOTAL	- 3 590 550	-

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun
Part EPCI	793 133	
Part communes membres	2 807 817	
TOTAL	- 3 590 550	-

Répartition de droit commun et données nécessaires à la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 du FPIC entre les communes membres du même EPCI

Code INSEE	Nom Communes	Répartition du FPIC de droit commun			Population DGF de la commune	Revenu par habitant de la commune	Potentiel fiscal par habitant de la commune	Potentiel financier par habitant de la commune
		Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE				
06004	Antibes	1 266 812	-	- 1 266 812,00	95 364	17 676	1 139	1 292
06010	Bar-sur-Loup	47 615	-	- 47 615,00	3 164	15 652	1 378	1 464
06017	Bezuodun-les-Alpes	1 590	-	- 1 590,00	304	13 171	576	509
06018	Biot	161 732	-	- 161 732,00	10 890	19 257	1 361	1 445
06022	Bouyon	3 632	-	- 3 632,00	643	13 387	451	350
06037	Caussols	2 697	-	- 2 697,00	428	12 968	444	612
06038	Châteauneuf	43 395	-	- 43 395,00	3 566	20 052	1 099	1 184
06041	Cipières	3 448	-	- 3 448,00	685	12 916	582	690
06044	Colle-sur-Loup	85 963	-	- 85 963,00	8 289	21 043	900	1 009
06047	Conségudes	1 017	-	- 1 017,00	156	10 364	385	635
06049	Courmes	1 192	-	- 1 192,00	143	14 551	626	813
06050	Coursegoules	4 233	-	- 4 233,00	628	12 700	521	636
06061	Ferres	836	-	- 836,00	143	8 366	375	589
06068	Gourdon	5 048	-	- 5 048,00	467	15 965	971	1 052
06070	Greolères	8 165	-	- 8 165,00	1 100	12 300	592	722
06089	Opio	36 262	-	- 36 262,00	2 503	21 708	1 313	1 410
06105	Roquefort-les-Pins	75 302	-	- 75 302,00	6 904	25 000	973	1 061
06107	Roquesteron-grosse	865	-	- 865,00	112	8 666	498	751
06112	Rouret	40 607	-	- 40 607,00	4 942	19 472	813	910
06128	Saint-Paul-de-Vence	57 424	-	- 57 424,00	4 074	22 965	1 244	1 372
06148	Taurettes-sur-Loup	52 927	-	- 52 927,00	4 699	19 636	1 002	1 096
06152	Valbonne	295 170	-	- 295 170,00	13 966	17 298	1 353	2 057
06155	Villauris	360 508	-	- 360 508,00	32 272	16 297	967	1 087
06161	Villeneuve-loubet	252 381	-	- 252 381,00	18 998	21 637	2 192	1 297
TOTAL		2 807 817,00	-	- 2 807 817,00	213 579,00			

Répartition dérogatoire du FPIC entre les communes membres ("multicritères")

Choix des critères et de la pondération par l'EI pour la répartition dérogatoire : la collectivité doit pondérer a minima ou bien "le revenu par habitant et la Pf/hab" ou bien "le revenu par habitant et le Pf/hab" (L.2336-3 et -5).

	Pondération des critères		
	Revenu par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Potentiel financier par habitant
Pondération critères pour prélèvement	0,1	0,8	0,10
Pondération critères pour reversement			

Code INSEE	Nom Communes	Indice de répartition du prélèvement	Prélèvement dérogatoire avec mult. critères	Variation par rapport au prélèvement de droit commun	Commentaire du prélèvement dérogatoire à la limite maximale d'une hausse de 30% du	Indice de répartition du reversement	Reversement dérogatoire avec multi-critères	Variation par rapport au reversement de droit commun	Conformité du reversement à la limite minimale d'une baisse de 30% du reversement de droit commun	Solde	Différence avec solde de droit commun
06004	Antibes	94 165,36	- 990 700,16	- 0,22	valable	-	-	-	-	990 700,16	- 275 111,84
06010	Bar-sur-Loup	3 656,21	- 38 466,41	- 0,19	valable	-	-	-	-	38 466,41	- 9 148,59
06017	Bezoudun-les-Alpes	113,15	- 1 190,49	- 0,25	valable	-	-	-	-	1 190,49	- 399,51
06018	Biot	12 657,49	- 133 167,60	- 0,18	valable	-	-	-	-	133 167,60	- 28 564,40
06022	Bouyon	275,83	- 2 901,92	- 0,20	valable	-	-	-	-	2 901,92	- 730,08
06037	Caussols	182,36	- 1 918,56	- 0,29	valable	-	-	-	-	1 918,56	- 774,44
06038	Chateaufort	3 437,13	- 36 161,51	- 0,17	valable	-	-	-	-	36 161,51	- 7 233,49
06041	Cipières	256,79	- 2 701,68	- 0,22	valable	-	-	-	-	2 701,68	- 746,32
06044	Colle-sur-Loup	6 780,04	- 71 331,84	- 0,17	valable	-	-	-	-	71 331,84	- 14 631,16
06047	Conségudes	59,16	- 622,42	- 0,39	valable	-	-	-	-	622,42	- 394,58
06049	Courmes	83,57	- 879,25	- 0,26	valable	-	-	-	-	879,25	- 312,75
06050	Coursegouttes	302,65	- 3 184,18	- 0,25	valable	-	-	-	-	3 184,18	- 1 048,82
06061	Ferres	50,07	- 526,78	- 0,37	valable	-	-	-	-	526,78	- 309,22
06068	Gourdon	392,29	- 4 127,25	- 0,18	valable	-	-	-	-	4 127,25	- 920,75
06070	Greolières	587,44	- 6 180,38	- 0,24	valable	-	-	-	-	6 180,38	- 1 984,62
06089	Oplo	2 852,33	- 30 008,91	- 0,17	valable	-	-	-	-	30 008,91	- 6 253,09
06105	Roquefort-les-Pins	6 169,97	- 64 913,38	- 0,14	valable	-	-	-	-	64 913,38	- 10 388,62
06107	Roquestéron-grasse	47,47	- 499,38	- 0,42	valable	-	-	-	-	499,38	- 365,62
06112	Rouret	3 218,13	- 33 857,46	- 0,17	valable	-	-	-	-	33 857,46	- 6 749,54
06128	Saint-Paul-de-Vence	4 462,19	- 46 946,08	- 0,18	valable	-	-	-	-	46 946,08	- 10 477,92
06148	Tourettes-sur-Loup	4 170,67	- 43 879,02	- 0,17	valable	-	-	-	-	43 879,02	- 9 047,98
06152	Valbonne	22 507,07	- 236 793,58	- 0,20	valable	-	-	-	-	236 793,58	- 58 376,42
06155	Valauris	27 259,90	- 286 786,90	- 0,20	valable	-	-	-	-	286 786,90	- 73 721,10
06161	Villeneuve-loubet	19 818,62	- 208 508,85	- 0,17	valable	-	-	-	-	208 508,85	- 43 872,15
	TOTAL	213 504,88	- 2 246 254,00	- 5,40						- 2 246 254,00	- 561 563,00

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/06/2015
Numéro : CC.2015.064
Nature : DE - Deliberations
Objet : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - Répartition 2015
Matière : 7.10 - Divers

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 98260989
Référence envoi : IDF2015-07-01T10-33-37.00
Envoyé le : 01/07/2015
à (TU) : 08h33:39

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 01/07/2015
Identifiant : 006-240600585-20150615-AOI_5017-DE

Acte reçu

Date : 15/06/2015
Numéro interne : AOI_5017
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 10
Objet : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - Répartition 2015
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150615-AOI_5017-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150615-AOI_5017-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 juin 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 26

Objet de la délibération : Direction des
Ressources Humaines - Ajustement du
tableau des effectifs

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.065

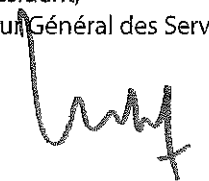
Date de la convocation :
Le 09/06/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **26 JUIN 2015**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **- 1 JUIL. 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 15 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michel ROSSI à Jean LEONETTI, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Simone TORRES-FORET DODELIN à Khéra BADAOU, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Claude BERENGER, Michel MAZUET, Angèle MURATORI, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Afrim KAÇA, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé. Elle autorise l'établissement à pourvoir au recrutement par un agent contractuel si le recrutement ne peut s'effectuer par voie statutaire. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

L'assemblée délibérante fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis préalable du Comité Technique en date du 23 avril 2015,

1/ RECRUTEMENTS AVEC CREATIONS DE POSTES :

Pour la Direction de la Politique de la Ville :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a déclaré d'intérêt communautaire l'insertion par l'économique et la création d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) en 2003. Depuis, elle a mené, au titre de la politique de la ville et du développement économique, des actions spécifiques axées sur deux objectifs, faciliter l'accès à un emploi durable pour les personnes exclues du marché du travail ou risquant de l'être, et répondre aux besoins de main d'œuvre des employeurs du territoire.

Dans le cadre de cette mise en place, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est constitué d'un poste existant à transformer et de 8 postes à créer au tableau des effectifs :

- 1 responsable de service « chargé de développement sur la thématique insertion sociale et professionnelle », poste à temps complet existant au tableau des effectifs relevant du cadre d'emplois des psychologues territoriaux. Compte tenu de l'évolution de cette fonction, il convient de le transformer et de l'ouvrir au cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- 1 référent spécialisé, poste à créer à temps complet, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux qui sera chargé à la fois de la relation entreprises et des clauses d'insertion dans les marchés publics,
- 6 référents de parcours, postes à créer à temps complet, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, chargés de l'accueil et du suivi individualisé socio-professionnel des publics en difficulté ainsi que de leur accompagnement à l'emploi,
- 1 gestionnaire administratif, poste à créer à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Dans l'éventualité où ces emplois ne pourraient être pourvus par des titulaires de la fonction publique territoriale, il sera fait appel pour la continuité de service à des contractuels. Ils devront, soit être en possession d'un titre ou diplôme permettant de s'inscrire aux concours afférents à ces emplois, soit de disposer d'une compétence spécifique en matière de d'insertion et d'emploi acquise par la formation ou l'expérience professionnelle. Un contrat à durée déterminée fondé sur l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié sera établi. Ils recevront une rémunération statutaire tenant compte de l'expérience professionnelle et percevront les primes ayant fait l'objet d'une délibération au sein de l'établissement, afférentes aux fonctions exercées.

2 / SUPPRESSIONS DE POSTES**Pour la Direction Réseau Envibus :**

Dans le cadre du renouvellement du marché urbain en juillet 2015, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a intégré en options l'exploitation de certains services réalisés jusqu'à présent par la régie Envibus. Suite à la commission d'appels d'offres du 25 mai 2015, le choix de l'attributaire du marché ainsi que la décision de lever les options ont été prises par ses membres. L'incidence de cette décision est le transfert d'une partie du personnel d'exploitation relevant du droit privé, soit la suppression de 28 postes, et la transformation d'un poste relevant du droit public :

- 1 adjoint d'exploitation, poste de droit privé à supprimer,
- 1 secrétaire maintenance, poste de droit privé à supprimer,
- 26 conducteurs-receveurs, postes de droit privé à supprimer.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications du tableau des effectifs ci-après. Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il est précisé l'existence des crédits disponibles nécessaires à ces modifications :

FILIERE SOCIALE	TOTAL INITIAL	FILIERE SOCIALE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	TOTAL
Psychologue	4	Psychologue	0	-1	3
FILIERE ADMINISTRATIVE	TOTAL INITIAL	FILIERE ADMINISTRATIVE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	TOTAL
Attaché	21	Attaché	+1	0	22
Rédacteur	17	Rédacteur	+6	0	23
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	47	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	+1	0	48
EMPLOIS PRIVES	TOTAL INITIAL	EMPLOIS PRIVES	CREATIONS	SUPPRESSIONS	TOTAL
Adjoint d'exploitation	1	Adjoint d'exploitation	0	-1	0
Secrétaire	1	Secrétaire	0	-1	0
Conducteurs-receveurs	26	Conducteurs-receveurs	0	-26	0

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE d'adopter les modifications du tableau des effectifs.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/06/2015
Numéro : CC.2015.065
Nature : DE - Deliberations
Objet : Ajustement du tableau des effectifs
Matière : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Interlocuteur

Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 98261145
Référence envoi : IDF2015-07-01T10-34-41.00
Envoyé le : 01/07/2015
à (TU) : 08h34:43

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 01/07/2015
Identifiant : 006-240600585-20150615-AOI_5056-DE

Acte reçu

Date : 15/06/2015
Numéro interne : AOI_5056
Code nature : 1
Code matière 1 : 4
Code matière 2 : 1
Objet : Ajustement du tableau des effectifs
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150615-AOI_5056-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 juin 2015

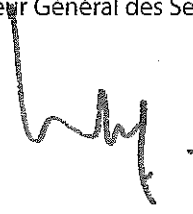
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 27

Objet de la délibération : Direction des
Ressources Humaines - Autorisations
spéciales d'absence - Actualisation

<ul style="list-style-type: none">▪ Original▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.066

Date de la convocation : Le 09/06/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage 26 JUIN 2015 en date du
de la réception s/Préfecture en date du - 1 JUIL. 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 15 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRÉSP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michel ROSSI à Jean LEONETTI, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Simone TORRES-FORET DODELIN à Khéra BADAOU, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Claude BERENGER, Michel MAZUET, Angèle MURATORI, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Afrim KAÇA, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Par délibération du 7/02/2005, le Conseil Communautaire a délibéré sur les autorisations spéciales d'absences selon l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui énumère les cas dans lesquels les fonctionnaires en position d'activité peuvent être autorisés par l'autorité territoriale à s'absenter. Les autorisations d'absence sont à distinguer des congés. Elles n'ont aucune incidence sur les droits de l'agent bénéficiaire et sont considérées comme du temps de travail effectif.

On peut distinguer les autorisations dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale (pour l'exercice des mandats locaux, syndicaux, par exemple), de celles laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux telles que les autorisations pour événements familiaux.

S'agissant de cette dernière catégorie, il est à noter que l'article 59 susvisé prévoyait un décret d'application qui n'a jamais été publié à ce jour. Aussi appartient-il aux assemblées délibérantes de déterminer les conditions d'attribution et la durée desdites autorisations après avis du CT.

Pour rappel, les autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées en fonction des nécessités de service. Il appartient à chaque collectivité de délibérer sur son propre régime d'autorisations d'absence accordées aux agents.

Un agent en congé annuel pendant l'événement considéré n'a pas d'autorisation d'absence puisqu'il n'est pas présent au moment du fait générateur.

Les durées sont exprimées en jours ouvrés.

Les jours d'autorisation demandés doivent être consécutifs à l'événement. Les durées ne sont pas fractionnables.

Les autorisations d'absence ne sont pas récupérables ultérieurement.

Dans tous les cas, elles sont subordonnées à la production d'une pièce justificative.

Lors du Comité Technique du 23 avril 2015, une mise à jour des autorisations spéciales d'absences accordées aux agents de la CASA a été validée.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir adopter l'ensemble des mises à jour ci-dessous :

EVENEMENTS FAMILIAUX		
Objet	Durée	Modalités
Mariage/PACS	agent → 5 jours enfant, → 2 jours frère, sœur, beau-frère, belle-sœur → 1 jour	Susceptibles d'être accordée sous réserve des nécessités de service
Décès	conjoint, enfant → 5 jours père, mère, beau-père, belle-mère, → 2 jours frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, oncle, tante, neveu, nièce, grands-parents → 1 jour	Susceptibles d'être accordée sous réserve des nécessités de service

Naissance ou adoption	père → 3 jours à prendre dans les 15 jours qui suivent la naissance ou l'arrivée au foyer de l'enfant. (cumulable avec les 11 jours de congé de paternité) NB : si l'agent est en congé annuel ou en congé de maladie au moment de la naissance, il pourra prolonger de 3 jours la durée de celui-ci.	Susceptibles d'être accordée sous réserve des nécessités de service
	grand parent → 1 jour à prendre dans les 15 jours qui suivent la naissance ou l'arrivée au foyer de l'enfant.	
La garde d'enfants malades (pour soigner ou assumer la garde d'un enfant malade. Sont exclues les fermetures des structures habituelles d'accueil (école, crèche...) pour grève avec préavis,...)	Le nombre de jours d'autorisation d'absence est égal à une fois la durée hebdomadaire de service plus 1 jour (exemple : 6 jours pour un agent à temps plein, travaillant sur 5 jours ou proratisé pour les agents à temps partiel). Doublement possible sous réserve de la production des justificatifs nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> ➤ pour les agents assumant seuls la charge du (ou des) enfant (s) ➤ pour les agents dont le conjoint qui travaille ne bénéficie d'aucune autorisation pour le même motif, ➤ pour les agents dont le conjoint est à la recherche d'un emploi. 	Susceptibles d'être accordée sous réserve des nécessités de service et production d'un certificat médical, Pour les enfants de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés) Autorisation accordé par année civile (pas de report possible), quel que soit le nombre d'enfants

Des facilités ou priorités peuvent être accordées pour permettre la prise de congés aux salariés dont un proche est gravement malade et ce, toujours en fonction des nécessités de service.

EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE		
Objet	Durée	Modalités
Concours et Examens	concours ou examen organisé par la fonction publique territoriale (limité à une fois par an) <ul style="list-style-type: none"> • épreuves écrites et orales : oui • veille de ces épreuves : non 	Susceptibles d'être accordée sous réserve des nécessités de service
	concours ou examen organisé par un autre organisme (limité à une fois par an) : étude au cas par cas. L'autorisation sera accordée uniquement pour les épreuves (aucune autorisation la veille) si ce concours est en rapport avec l'emploi occupé	

Test de positionnement	tests organisés par le CNFPT en vue d'accéder à un cycle de formation préparatoire à un concours <ul style="list-style-type: none"> • épreuves écrites (et orales le cas échéant) : oui • veille de ces épreuves : non 	Susceptibles d'être accordée sous réserve des nécessités de service
Formations non directement liées à l'exercice des missions de l'agent	étude au cas par cas, décharge d'activité partielle ou totale	Susceptibles d'être accordée sous réserve des nécessités de service
Rentrée des classes	Des aménagements d'horaires peuvent être accordés aux mères ou aux pères de famille et aux personnes ayant seules la charge d'un ou plusieurs enfants inscrits dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou primaire à l'occasion de la rentrée des classes.	Susceptibles d'être accordée sous réserve des nécessités de service

MATERNITE		
Objet	Durée	Modalités
Aménagement des horaires de travail	1h par jour maximum à partir du 1 ^{er} jour du 3 ^{ème} mois de grossesse	Susceptibles d'être accordée sous réserve des nécessités de service
Examens médicaux obligatoires	Forfait de 2 heures par examen	De droit

MOTIFS SYNDICAUX		
Objet	Durée	Modalités
Motifs syndicaux	Mandat syndical 10 jours/an (20 jrs si congrès international) Réunion des organismes directeurs (nombre d'heures défini en fonction de l'effectif)	De droit dans la limite du contingent et en l'absence d'un motif s'y opposant tiré des réelles nécessités de service Sur présentation de la convocation, au moins 3 jrs avant le début de l'absence, si elle est inférieure à 1 jr et au moins 8 jrs avant le début de l'absence, si elle est supérieure à 1 jr. Agents désignés par l'organisation syndicale.
Représentants instances paritaires	CF. Règlement des Instances	Sur présentation de la convocation

MOTIFS PROFESSIONNELS : MEDECINE PROFESSIONNELLE		
Objet	Durée	Modalités
Visite médicale périodique	Forfait d'une heure (au minimum, une fois tous les deux ans)	De droit pour répondre aux missions du service de médecine préventive et obligatoire sous peine de sanction disciplinaire
Examens médicaux complémentaires	Forfait d'une heure	De droit pour répondre aux missions du service de médecine préventive et obligatoires sous peine de sanction disciplinaire

MOTIFS CIVIQUES		
Objet	Durée	Modalités
Jury d'assise	Durée de la session	De droit et obligatoire sous peine de sanction financière Rémunération maintenue, déduction de l'indemnité de session possible
Mandat électif	Autorisation pour participer aux séances plénières des assemblées locales ainsi qu'aux réunions des commissions	De droit
	Crédit d'heures accordé pour administration de la commune et préparations des réunions (différents selon le mandat)	Information par écrit 3 jours avant la date – durée de l'absence envisagée Pas de report de crédit

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ADOPTE l'ensemble des mises à jour concernant les autorisations spéciales d'absence.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/06/2015
Numéro : CC.2015.066
Nature : DE - Deliberations
Objet : Autorisations spéciales d'absence - Actualisation
Matière : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Interlocuteur

Nom : RINIERI Raphaële

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 98261494
Référence envoi : IDF2015-07-01T10-36-51.00
Envoyé le : 01/07/2015
à (TU) : 08h36:53

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 01/07/2015
Identifiant : 006-240600585-20150615-AOI_5021-DE

Acte reçu

Date : 15/06/2015
Numéro interne : AOI_5021
Code nature : 1
Code matière 1 : 4
Code matière 2 : 1
Objet : Autorisations spéciales d'absence - Actualisation
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150615-AOI_5021-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 juin 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 28

Objet de la délibération: Direction des
Ressources Humaines - Entretiens
professionnels - Pérennisation du
dispositif

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.067

Date de la convocation :
Le 09/06/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **26 JUIN 2015**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du

- 1 JUIL. 2015

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 15 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAoui, Déborah MINEI

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michel ROSSI à Jean LEONETTI, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Simone TORRES-FORET DODELIN à Khéra BADAoui, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Claude BERENGER, Michel MAZUET, Angèle MURATORI, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Afrim KAÇA, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires,

Vu la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles et notamment son article 69,

Vu le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 relatif à l'expérimentation de l'entretien professionnel de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 octobre 2010 relative à la mise en œuvre du décret n°2010-716 relatif à une expérimentation en matière d'entretien annuel,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre 2014 modifiant le dispositif des entretiens professionnels,

Le décret précité, relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, met en œuvre l'entretien professionnel à titre pérenne dans la fonction publique territoriale à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ce décret rend obligatoire, pour l'appréciation professionnelle des fonctionnaires territoriaux, l'entretien professionnel, en lieu et place de la notation. Il fixe les modalités selon lesquelles il est réalisé par le supérieur hiérarchique direct ainsi que les conditions dans lesquelles il en est tenu compte pour l'avancement des agents.

Par délibérations des Conseils Communautaires du 11 octobre 2010 et du 13 octobre 2014, la CASA a décidé de s'inscrire dans l'expérimentation de l'entretien professionnel et a déterminé les personnels soumis à ce dispositif.

Sont soumis au dispositif les fonctionnaires titulaires relevant des différents cadres d'emplois et filières inscrits au tableau des effectifs. Dans un souci d'équité, d'égalité et de cohésion, le dispositif s'applique également aux fonctionnaires stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires sans que ceux-ci n'entrent dans le bilan annuel et pour lesquels les comptes rendus ne figureront pas au dossier administratif de l'agent.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- pérenniser le dispositif de l'entretien professionnel mis en place à la Communauté d'Agglomération, conformément au décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 en fixant les critères d'évaluation de la valeur professionnelle suivants :
 - les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
 - les compétences professionnelles et techniques ;
 - les qualités relationnelles ;
 - la capacité d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- soumettre à ce dispositif des entretiens professionnels :
 - les fonctionnaires titulaires relevant des différents cadres d'emplois et filières inscrits au tableau des effectifs ;
 - les fonctionnaires stagiaires et non titulaires sans que ceux-ci n'entrent dans le bilan annuel et pour lesquels les comptes rendus ne figureront pas au dossier administratif de l'agent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de pérenniser le dispositif de l'entretien professionnel mis en place à la Communauté d'Agglomération, conformément au décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 en fixant les critères d'évaluation de la valeur professionnelle cités dans la délibération,
- de soumettre à ce dispositif ses entretiens professionnels.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/06/2015
Numéro : CC.2015.067
Nature : DE - Deliberations
Objet : Entretiens professionnels - Pérennisation du dispositif
Matière : 8.6 - Emploi-formation professionnelle

Interlocuteur

Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 98261570
Référence envoi : IDF2015-07-01T10-37-22.00
Envoyé le : 01/07/2015
à (TU) : 08h37:23

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 01/07/2015
Identifiant : 006-240600585-20150615-AOI_5022-DE

Acte reçu

Date : 15/06/2015
Numéro interne : AOI_5022
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 6
Objet : Entretiens professionnels - Pérennisation du dispositif
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150615-AOI_5022-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 juin 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 29

Objet de la délibération : Direction des
Ressources Humaines - Formation
professionnelle - Conventions avec le
CNFPT

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.068

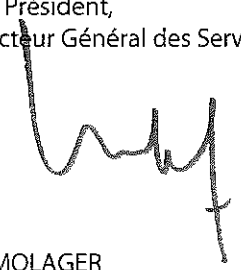
Date de la convocation :
Le 09/06/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **26 JUIN 2015**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du
- 1 JUIL. 2015

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 15 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michel ROSSI à Jean LEONETTI, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Simone TORRES-FORET DODELIN à Khéra BADAOU, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Claude BERENGER, Michel MAZUET, Angèle MURATORI, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Afrim KAÇA, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Dans un contexte de changements liés aux évolutions des politiques publiques, d'affirmation de l'intercommunalité et de contraintes économiques et organisationnelles, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'inscrit dans une démarche de développement du territoire avec l'exigence d'une vision globale et transversale à développer et partager.

La formation est essentielle pour acquérir, maintenir et renforcer les compétences nécessaires à l'accomplissement des missions confiées à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et les orientations déterminées par la gouvernance de l'établissement.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis cotise au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour accompagner les agents dans leur parcours formatif (formation individuelle, préparation concours, formation statutaire ...).

Afin de solliciter le CNFPT pour son expertise dans l'accompagnement de projet et programmer un plan d'action pluriannuel sur les axes prioritaires suivants :

- Renforcer la fonction managériale pour répondre aux évolutions de l'intercommunalité et accompagner les équipes face aux changements ;
- Optimiser la qualité du service public rendu à l'usager ;
- Développer les savoir-faire liés au numérique
- Contribuer à la protection de la santé, de l'hygiène et de la sécurité des agents.

Il convient de formaliser le partenariat CASA / CNFPT en autorisant Monsieur le Président à signer les documents suivants :

Convention cadre de formation (annexe 1)

Cette convention porte sur la possibilité pour le CNFPT d'organiser, à la demande de l'établissement, des actions de formation intra ou en union de collectivités en dehors de l'offre formation proposée par le CNFPT. Sont annexées à cette convention les conditions organisationnelles et financières.

Partenariat de formation professionnelle territorialisée (annexe 2)

Ce partenariat est signé pour une durée de 3 ans incluant un bilan qualitatif et quantitatif annuel pour ajuster les actions programmées sur chaque année.

Cette convention fixe les engagements du CNFPT et de la CASA pour la réussite des projets mis en œuvre selon les orientations fixées par l'établissement telles que définies ci-dessus.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'accepter le partenariat avec le CNFPT concernant la formation professionnelle,
- d'approuver la convention cadre de formation avec le CNFPT, dont le projet est joint en annexe,
- d'approuver la convention portant sur le partenariat de formation professionnelle territorialisée avec le CNFPT PACA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la Communauté d'Agglomération – chapitre 011 – nature 6184.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'accepter le partenariat avec le CNFPT concernant la formation professionnelle,
- d'approuver la convention cadre de formation avec le CNFPT, dont le projet est joint en annexe,
- d'approuver la convention portant sur le partenariat de formation professionnelle territorialisée avec le CNFPT PACA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la Communauté d'Agglomération – chapitre 011 – nature 6184.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



**CONVENTION-CADRE DE FORMATION
ANNÉE 2015
RC 15**

Délégation régionale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Voilà la délibération du Conseil d'Administration du CNFPT n° 2014/174 du 5 novembre 2014 relative à la participation financière des collectivités territoriales aux actions de formation et à la répartition des crédits de la participation financière des collectivités territoriales au CNFPT n° 00/15 du 22 mars 2000 relative à la participation financière des collectivités territoriales à la formation continue obligatoire des personnels municipaux.
Voilà la délibération du Conseil d'Administration du CNFPT n° 09/033 du 27 mai 2009 relative à l'établissement de la délibération n° 08/008 du Conseil d'Administration du 25 juin 2008 relative aux formations à l'armement - pris en compte de la nouvelle arme de défense de la police municipale, le pistolet à impulsion électrique.

ENTRE

Le CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, désigné ci-après par le sigle C.N.F.P.T., 80, rue de Reailly – CS 41232 – 75578 PARIS, représenté par Monsieur Gérard CHENOCZ, Délégué Régional du C.N.F.P.T., Provence Alpes Côte d'Azur, Chemin de la Planquette – CS 90578 – 83041 TOULON CEDEX 9

d'une part,

Collectivité :
Adresse :
Adresse suite :
Code postal : Ville :
Représenté(e) par : et désigné(e) ci-après par « la collectivité »

d'autre part,

Entre les deux parties cocontractantes, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION CADRE DE FORMATION

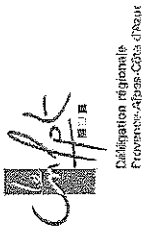
En réponse aux besoins de formation de la collectivité, le CNFPT propose des actions de formation qui relèvent de son offre. La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale indique que le CNFPT dans le 3^{ème} alinéa de son article 8 a la possibilité de fixer une participation financière des collectivités au-delà de la cotisation au CNFPT

« (...) Lorsque la collectivité ou l'établissement demande au centre une formation particulière différente de celle qui a été prévue par le programme du centre, la participation financière qui s'ajoute à la cotisation, est fixée par voie de convention ».

ARTICLE 2 : DÉFINITION DES ACTIONS CONCERNÉES

Les actions visées à l'article 1 peuvent revêtir des formes diverses :

- Les actions de formation spécifiques dites « intra ».
- Actions de formation « intra » du programme de l'établissement :
Ces actions sont réalisées sur la cotisation sous réserve de la constitution d'un groupe d'au moins 15 agents ou selon la contractualisation avec la collectivité.
- L'action de formation sera mise en œuvre avec une participation financière de la collectivité dans les situations suivantes :
 - o Dans l'hypothèse où la session de formation en intra sans participation financière :
ne comprendrait finalement qu'un effectif présent égal ou inférieur au seuil minimum de stagiaires fixé dans la convention conclue avec la collectivité, chaque place non occupée en-deçà de ce seuil (du fait de l'absence du stagiaire inscrit) donne lieu à une participation financière de 30 € par jour et par place non occupée. En l'absence d'accord préalable sur ce point, ce seuil est fixé à 15 stagiaires.
 - o serait annulée du fait de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire, une participation financière est demandée :
 - ✓ si l'annulation est connue moins d'un mois avant la date de la formation : la collectivité prend à sa charge 50 % du montant fixé par convention ou devis au préalable,
 - ✓ si l'annulation est connue moins d'une semaine avant la date de la formation : la collectivité prend à sa charge 100 % du montant fixé par convention ou devis au préalable.
- Actions de formation « intra » hors programme de l'établissement



Délégation régionale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Ces actions seront réalisées avec participation financière de la collectivité sur la base de la grille tarifaire en vigueur.
- Actions en « intra » d'accompagnement de projets

La mise en œuvre de ces actions est convenue par un devis valant bon de commande signé par les deux parties valant engagement de participation financière de la part de la collectivité. La signature de l'autorité territoriale vaut commande de l'action et engagement de participation financière.

- Les actions de formation du domaine de la bureautique (Les formations à distance (e-formations) en matière de bureautique dont lieu à une participation financière correspondant au coût TTC de la prestation achetée par le CNFPT par marché (par apprentissage, par logiciel, par version et par an) ou au coût de l'intervention en régie le cas échéant)
- Les actions de formation du domaine de l'hygiène, la sécurité et la santé au travail
 - o Formation réglementaire des agents membres des CHSCT
 - o Formation initiale minimale obligatoire (FIMCO) et formation continue obligatoire préalable à la qualification professionnelle de conducteur routier ou nécessaire à son exercice
 - o Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES)
- Les actions de formation du domaine des langues (hormis les formations en langue régionale dont le financement est mis en œuvre sans participation financière à la condition qu'il existe une charte ou toute autre forme de déclaration prévoyant la formation des agents territoriaux à l'usage de cette langue régionale) (hormis les formations à l'anglais professionnel destinées aux sapeurs-pompiers professionnels)
- Les formations du domaine de la remise à niveau (pouvant être préalables aux préparations aux concours et examens professionnels de catégorie C)
- Les formations du domaine de la remise à niveau (pouvant être préalables aux préparations aux concours et examens professionnels de catégories B et A)
- Les actions d'accompagnement individuel (bilan professionnel, accompagnement personnalisé) et hormis la VAE qui ne donne pas lieu à participation financière.
- Les actions de formation hors programme diplômantes ou conduisant à une certification (hormis pour les formations permettant d'accéder à un titre délivré par le CNFPT)
- Les actions de formation au bénéfice de personnes employées par des collectivités territoriales ou leurs établissements en « contrats aidés » (hormis les emplois d'avenir)
- Les actions de formation au bénéfice de personnes qui ne relèvent pas de la compétence du CNFPT (hors « contrats aidés »)
- Les tests et formations préalables à la délivrance du certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans les catégories « applicateur en collectivités territoriales » et « applicateur opérationnel en collectivités territoriales »
- Autres formations diverses relevant des activités de l'établissement avec participation financière
- Les formations continues obligatoires police et les formations à l'armement

Les niveaux de participation financière des actions de formation payantes sont annexés à la présente.



Délégation Régionale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le CNFPT établit les titres de recettes correspondant aux formations dispensées.
Le titre de recettes portant « avis de somme à payer » indique les références de la convention et la somme due au titre des actions réalisées. Il sera transmis à la collectivité par l'agent comptable. Il s'appuie sur un décompte récapitulatif intitulé des formations, les dates et noms des participants.

Le règlement s'effectuera par voie de mandatement et par virement au compte identifié comme suit :

Nom et adresse : CNFPT - 80, rue de Reuilly - CS 41232 - 75576 PARIS
Titulaire du Compte : Agence comptable du CNFPT
Domiciliation du Compte : Recette Générale des Finances de Paris
Code Banque : 10071 Code Guichet : 75000
N° de Compte : 00001005162 C/c RIB : 17

ARTICLE 4: DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre est signée pour l'année 2015.
Cette convention peut être résiliée par lettre recommandée, adressée à la Délégation Régionale "Provence Alpes Côte d'Azur". Cette résiliation prendra effet dans les trois mois qui suivront.

ARTICLE 5 : COMPÉTENCES JURIDICTIONNELLES

COLLECTIVITE		CNFPT
Nom de l'autorité territoriale	Signature	Signature
		L'Ordonnateur, Pour le Président et par délégation Gérard CHENOZ
		Délégué Régional du CNFPT Provence Alpes Côte d'Azur, Adjoint au Maire de Marseille

Tout litige pouvant résulter de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Paris.

TARIFICATION 2015 DES ACTIONS DE FORMATION PAYANTES

ANNEXE I

FORMATIONS INDIVIDUELLES DES AGENTS

Délégation régionale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Bureautique	
Remise à niveau	80€ / jour stagiaire
Actions de remise à niveau pouvant être préparables aux préparations aux concours et examens professionnels de catégorie C au-delà de 20 jours par stagiaire pour des stagiaires des départements de métropole uniquement	50€ / jour stagiaire
Actions de remise à niveau pouvant être préparables aux préparations aux concours et examens professionnels de catégories A et B au-delà de 10 jours par stagiaire pour des stagiaires des départements de métropole uniquement	50€ / jour stagiaire
Pour les agents des départements d'Outremer, ces tarifs s'appliquent uniquement au-delà de 30 jours par stagiaire.	
Domaines des langues	
Formations en langue par groupe par jour	Le tarif appliqué correspond au coût TTC de la prestation achetés par marché ou au coût de l'intervention en fee
Formation en langue par stagiaire par jour	Le tarif appliqué correspond au tarif groupe tel que déterminé ci-dessus, divisé par huit.
Accompagnement individuel (bilan professionnel, accompagnement personnalisé,...)	
Accompagnement individuel	100 € / heure / stagiaire
Contrats aidés (sauf emplois d'avenir)	
Préparation concours	60 €/jour/stagiaire
Formation continue	60 €/jour/stagiaire ¹
Agents qui ne relèvent pas de la compétence du CNFPT	
Préparation aux concours	80€ / jour / stagiaire
Formation continue (tous stages)	160 € / jour / stagiaire

Les emplois d'avenir sont des contrats aidés, mais dont les bénéficiaires ont accès aux formations du CNFPT dans les mêmes conditions que les agents publics territoriaux.

¹ Sauf inscription sur domaines bureautique ou hygiène et sécurité. Le tarif des domaines sera appliqué



Délégation Régionale
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Délégation Régionale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Hygiène et sécurité	Le tarif appliqué par stagiaire correspond au coût TTC facturé par le prestataire retenu sur marché ou au coût de l'intervention en régie (y compris dans ce cas les frais de location de matériel engagés par le CNFPT) divisé par 6
Formation réglementaire des agents membres des CHSCT	60 €/jour/stagiaire
Formation initiale minimale obligatoire (FIMO) et formation continue obligatoire préalable à la qualification professionnelle de conducteur routier ou nécessaire à son exercice	Le tarif appliqué par stagiaire correspond au coût TTC facturé par le prestataire retenu sur marché ou au coût de l'intervention en régie (y compris dans ce cas les frais de location de matériel engagés par le CNFPT) divisé par 6
Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques	60 €/stagiaire 300 €/groupe
TESTS	220 €/stagiaire 1 200 €/groupe
Formations « Applicateurs » et « applicateurs opérationnels » en collectivités territoriales des produits phytopharmaceutiques	Le tarif appliqué correspond au tarif groupe tel que déterminé ci-dessus, divisé par huit
Actions de formation diplômantes ou conduisant à une certification (normis pour les formations permettant d'accéder à un titre délivré par le CNFPT)	Le tarif appliqué correspond au coût TTC de la prestation achetée par marché ou au coût de l'intervention en régie
Par stagiaire	
Par groupe	

**ANNEXE II
TARIFICATION POUR UN GROUPE D'AGENTS DES DÉPARTEMENTS DE MÉTROPOLE**

ACTIONS DE FORMATIONS INTRA-HORS PROGRAMME BUREAUTIQUE, HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL, REMISE À NIVEAU A, B ET C, ACTIONS DE FORMATION AU BÉNÉFICE DE PERSONNES QUI NE RELEVENT PAS DE LA COMPÉTENCE DU CNFPT, ACTIONS DE FORMATION POUR LES AGENTS EN CONTRATS AIDÉS

CATEGORIE	Participation financière
Niveau 1	400 €/jour/groupe
Niveau 2	600 €/jour/groupe
Niveau 3	800 €/jour/groupe
Niveau 4	1 000 €/jour/groupe
Niveau 5	1 200 €/jour/groupe

ACTIONS DE FORMATIONS INTRA D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS

Catégorie d'accompagnement de projets	Participation financière
Accompagnement	250 € la ½ journée
Accompagnement de haute expertise	400 € la ½ journée
Accompagnement de très haute expertise	600 € la ½ journée

Le niveau de participation financière est fixé en fonction de la complexité du montage de l'action et de la rémunération des intervenants ou du coût d'achat des prestations.
Cette participation ne concerne pas les actions relatives à l'élaboration d'un plan de formation qui, elles, ne donnant pas lieu à participation financière.



ANNEXE III

Police municipale

Formation continue dispensée en cours de carrière (FCO) 125 €/jour/stagiaire

Formation préalable à l'armement

Cas 1 : dispositif national avec localisation des formations dans une école de la police nationale et une prise en charge de la restauration et de l'hébergement des stagiaires par la CNFPT en fonction de la durée de la formation

Cas 2 : dispositif régional mis en place pour une ou plusieurs collectivités quand il existe une structure agréée par la police nationale à proximité de la ou des collectivités. Le CNFPT prend en charge uniquement la restauration des stagiaires

Cas 3 : dispositif local mis en place pour une collectivité disposant des ressources et moyens nécessaires pour organiser ces formations en intra (2 moniteurs en maintien des armes au moins, un stand de tir aux normes)

	Cas 1	Cas 2	Cas 3
Environnement juridique (travaux communs)	468 €	380 €	128 €
Lanceur de balles de défense	60 €		60 €
4 ^{ans} catégorie	1 237,50 €	1 012,50 €	
Pistolet à impulsion électrique	288 €	240 €	
Option TONFA	468 €	378 €	

Séances d'entraînement

Cas 1 : entraînement pour une commune ne disposant pas de moniteur en maintien des armes

Cas 2 : entraînement pour les communes disposant d'un moniteur en maintien des armes ou mutualisant cette ressource et ayant un stand de tir avec lequel existe une convention d'utilisation

Cas 3 : entraînement pour les communes disposant d'un moniteur en maintien des armes ou mutualisant cette ressource mais ne disposant pas d'un stand de tir

Cas 4 : entraînement pour les communes ne disposant pas d'un moniteur en maintien des armes et/ou par convention avec un stand de tir

CAS 1	180 €/stagiaire/séance
CAS 2	10 €/stagiaire/séance
CAS 3	120 €/stagiaire/séance
CAS 4	60 €/stagiaire/séance



Annexe IV

AUTRES FORMATIONS DIVERSES RELEVANT DES ACTIVITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT AVEC PARTICIPATION FINANCIÈRE

Catégorie de formation du domaine payant	Participation financière par groupe	Participation financière par stagiaire
Niveau 1	400 €/jour/groupe	50 €/jour/stagiaire
Niveau 2	600 €/jour/groupe	75 €/jour/stagiaire
Niveau 3	800 €/jour/groupe	100 €/jour/stagiaire
Niveau 4	1 000 €/jour/groupe	125 €/jour/stagiaire
Niveau 5	1 200 €/jour/groupe	150 €/jour/stagiaire

Des tarifs et des modalités peuvent être fixés par voie conventionnelle.



Devis valant bon de commande
Formations INTRA HORS PROGRAMME

Délégation régionale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Collectivité(s) concernée(s) :

Convention 2015 :

Demande 2015 :

Code service :

Mati et tel personne à contacter :

Action demandée : par une collectivité par plusieurs collectivités

INTITULÉ(S) FORMATION(S)	DATES		CODE ACTION	NBRE JOURS	NBRE AGENTS PREVU
	Du	Au			

Durée d'accompagnement en 1/2 journée	Prestation d'accompagnement de projet : Tarif appliqué en 1/2 journée	Durée de la formation	Tarif / groupe / jour appliqué	Montant global de la participation
<input type="checkbox"/> 250 €	<input type="checkbox"/> 250 €		<input type="checkbox"/> 400 €	
<input type="checkbox"/> 400 €	<input type="checkbox"/> 400 €		<input type="checkbox"/> 600 €	
<input type="checkbox"/> 600 €	<input type="checkbox"/> 600 €		<input type="checkbox"/> 800 €	
			<input type="checkbox"/> 1000 €	
			<input type="checkbox"/> 1200 €	

Fait à La Gardie, le

Fait à , le

Pour le Délégué Régional empêché
Françoise SOLANAS-CANPEL
Directrice Régionale Provence Alpes Côte d'Azur
du CNFPT

Bon pour accord,
Nom et fonction de l'autorité territoriale



Devis valant bon de commande
Formations INTRA PROGRAMME

Délégation régionale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Collectivité(s) concernée(s) :

Convention 2015 :

Demande 2015 :

Code service :

Mati et tel personne à contacter :

Action demandée : par une collectivité par plusieurs collectivités

Intitulé	Dates		CODE ACTION	Nombre de jours	Nombre d'agents
	Du	Au			

Durée de la formation (Nombre de jours)	Tarif / groupe / jour appliqué	Montant global de la participation
<input type="checkbox"/> 400 €	<input type="checkbox"/> 400 €	
<input type="checkbox"/> 600 €	<input type="checkbox"/> 600 €	
<input type="checkbox"/> 800 €	<input type="checkbox"/> 800 €	
<input type="checkbox"/> 1000 €	<input type="checkbox"/> 1000 €	
<input type="checkbox"/> 1200 €	<input type="checkbox"/> 1200 €	

Fait à La Gardie, le

Fait à , le

Pour le délégué régional empêché
Françoise SOLANAS-CANPEL
Directrice Régionale Provence Alpes Côte d'Azur
du CNFPT

Nom et fonction de l'autorité territoriale



Préambule

Dans un contexte spécifique de profonds changements liés aux évolutions des politiques publiques et à l'essor du numérique dans les pratiques professionnelles, d'objectifs et de nature des projets, de contraintes économiques ou organisationnelles et de gouvernance, la Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis s'inscrit dans une conduite du développement de son territoire, avec la nécessité d'une vision globale, transversale et prospective à développer et à faire partager.

La formation permet, parallèlement et complémentarément au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation des agents, d'acquies, de maintenir et de renforcer des compétences nécessaires à la réalisation des missions liées aux collectivités territoriales. Sa mise en œuvre, en lien avec les orientations déterminées par la gouvernance de cet EPCI, contribue à l'optimisation de la qualité du service public rendu à l'usager et, en ce sens, est un levier pour le développement du territoire.

Pour répondre à ce défi, la Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis sollicite le CNFPT et, plus particulièrement son antenne des Alpes Maritimes, pour assurer l'offre formative pluriannuelle à décliner sur les axes identifiés et portés par cette intercommunalité.

A ce titre, la Délégation régionale du CNFPT PACA développe une expertise reconnue et adaptée, pour accompagner les agents territoriaux dans l'élaboration de réponses congruentes et nouvelles à ces enjeux et à la conduite du changement au sein des organisations territoriales.

La programmation des actions formatives pour la Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis donnera, notamment, des clefs aux cadres et à tout profil d'agent ciblés, pour appréhender ces nouveaux enjeux, confronter leurs cultures et méthodes et acquies des compétences stratégiques, opérationnelles et/ou systémiques en termes de management, de savoir-faire techniques ou de prévention et gestion en matière d'hygiène et de sécurité.

La Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis bénéficie d'une Direction des Ressources Humaines depuis le 1^{er} janvier 2002 piloté par :

1 Directrice des Ressources Humaines

1 Assistante de direction

1 Chargée du dialogue social et des instances

1 Responsable d'unité administrative du personnel + 5 gestionnaires RH

1 Responsable du service emploi et compétences + 2 chargés de domaine

avec comme missions :

- Participer à la définition de la politique ressources humaines de l'établissement et la mettre en œuvre
- Piloter la gestion administrative et statutaire
- Gérer les emplois et développer les compétences
- Développer et animer le dialogue social et des instances représentatives
- Accompagner les agents et les services

Pour un effectif de **593 agents** (emplois permanents et non permanents) au 31/12/2014.

Les orientations de la Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis en matière de politique de formation du personnel sont définies en 8 axes dans le plan de formation 2015 :

**PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE
TERRITORIALISÉE ENTRE
LA DELEGATION REGIONALE CNFPT PACA
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA
ANTIPOLIS (CASA)**

Entre

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Délégation régionale PACA
Chemin de la Planquette
CS 90578
83041 TOULON Cedex 9

Représenté par son Délégué régional, Gérard CHENOUZ,

d'une part,

Et

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA ANTIPOLIS (CASA)

Les Genêts – 449 Route des Crêtes – 06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX
Représenté par son Président, Jean LEONETTI

d'autre part,

Ci-après conjointement désignés « les parties »

Il est exposé ce qui suit :

2 axes réglementaires

1. Satisfaire les obligations juridiques nécessaires à l'exercice des missions et s'assurer des bonnes conditions de travail (RPS, hygiène, sécurité ...)
2. Satisfaire les obligations statutaires pour garantir les déroulements de carrières

3 axes stratégiques

1. Accompagner la fonction de manager afin de renforcer les bonnes pratiques managériales, fournir les outils nécessaires aux managers
2. Accompagner les agents et élaborer une charte d'accueil CASA permettant d'établir un guide des pratiques
3. Renforcer les connaissances en matière d'hygiène et de sécurité afin de préserver et améliorer les conditions de travail des agents en renforçant leur sécurité.

3 axes en développement individuel des compétences

1. Garantir le maintien à niveau des compétences et permettre les évolutions de carrière des agents (demandes individuelles de formation exprimées par l'agent et le service, préparations concours)
2. Accompagner les formations personnelles.
3. Développer l'organisation de formations en internes et intras.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- pour les agents : d'être pleinement acteur de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les modalités de cette relation que la délégation régionale CNFPT PACA et la Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis entendent s'engager dans le présent partenariat pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir le contenu du partenariat pluriannuel entre le CNFPT et la Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis dans les domaines de la formation des agents territoriaux employés par la collectivité / l'établissement public et de l'accompagnement des projets de la collectivité dès lors qu'ils ont un lien avec la formation de ses agents.

La délégation régionale CNFPT PACA et la Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis conviennent, afin de développer les compétences des agents concernés, de mettre en œuvre des actions de formation à partir des orientations et objectifs stratégiques définis par les parties et présentés à l'article 2.

Trois finalités principales sont assignées au présent partenariat :

- favoriser l'exercice du droit à la formation des agents territoriaux ;
- mettre en œuvre les modalités du partenariat, sur la base d'axes de progrès partagés ;
- constituer un outil de communication, permettant de valoriser les efforts des deux parties.

ARTICLE 2 - LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DU PARTENARIAT

2.1 Les objectifs stratégiques de la collectivité / l'établissement public territorial

La Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis définit ainsi ses objectifs stratégiques de développement des compétences de ses agents ou d'accompagnement des politiques publiques qu'elle met en œuvre pour ce partenariat de formation professionnelle territorialisée (PFPT) pluriannuel :

1. Accompagner la fonction managériale, tant stratégique qu'opérationnelle, pour les cadres dirigeants et les chefs de services de la CASA pour anticiper et répondre aux évolutions de l'intercommunalité
2. Favoriser la mise en œuvre des politiques publiques pour optimiser la qualité du service public rendu à l'usager
3. Développer la maîtrise des savoir-faire transversaux liés au numérique
4. Contribuer à la protection de la santé, de l'hygiène et de la sécurité des agents dans leur travail.

Le plan de formation de 2015 de la Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis est annexé à ce PPPT.

2.2 Les orientations de formation du CNFPT

Le CNFPT a défini, dans son projet national de développement (PND), des orientations nationales de formation pour les prochaines années en consacrant 5 grandes causes « d'intérêt général » et 5 objectifs stratégiques :

Les 5 grandes causes d'intérêt général

- la prévention des discriminations et la promotion de l'égalité dans la fonction publique territoriale ;
 - la lutte contre l'illettrisme ;
 - la prise en compte du handicap ;
 - la prévention en sécurité et santé en milieu professionnel, notamment en matière de risques psychosociaux ;
 - la prise en compte du développement durable.
- Les 5 objectifs stratégiques**
- conforter les missions statutaires du CNFPT
 - réduire les inégalités d'accès à la formation,

- contribuer par la formation à la qualité du service public local et conforter les acquis,
- développer de nouveaux champs de coopération et d'ingénierie,
- promouvoir le développement durable dans la formation et dans la gestion,

La Délégation régionale PACA du CNFPT a pour mission de mettre en œuvre et d'adapter aux réalités locales l'ensemble de ces orientations. Le partenariat avec la Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis s'inscrit dans les orientations du projet régional de développement de la Délégation CNFPT PACA, et en particulier sur les axes suivants :

- Placer l'approche territorialisée au cœur de notre stratégie de développement
- Rester à l'écoute des collectivités et établissements, répondre à leurs besoins, accompagner leurs politiques publiques, en favorisant, chaque fois que possible, l'approche à l'échelle de plusieurs collectivités,
- Conforter et dynamiser les formations des cadres en insufflant les dimensions du service public
- Intégrer les nouvelles technologies dans nos systèmes de formation et nos relations avec les collectivités et les agents.

ARTICLE 3 - TRADUCTION DES OBJECTIFS EN AXES, ACTIONS ET PROJETS

Sur la base des objectifs énoncés à l'article précédent, les parties s'accordent sur la mise en œuvre d'actions contractualisées et priorisées qui feront l'objet de l'établissement de fiches actions.

AXE 1 : Accompagner la fonction managériale, tant stratégique qu'opérationnelle, des cadres dirigeants et des chefs de services de la CASA pour anticiper et répondre aux évolutions de l'intercommunalité.

L'objectif consiste :

- 1) A accompagner les cadres de direction dans la définition d'un cadre stratégique adéquat à l'action, de sorte que chaque axe du projet de territoire de l'EPCI soit assorti de projets opérationnels dûment documentés et situés dans le temps ;
- 2) De favoriser l'acquisition par les cadres intermédiaires (opérationnels) d'outils méthodologiques indispensables à l'optimisation des moyens et des ressources nécessaires à la mise en œuvre des projets opérationnels.

L'objectif est d'accompagner à l'émergence d'un cadre stratégique et à la mise en œuvre de la traduction du projet de territoire et des axes forts de l'EPCI, par un accompagnement pour la co-construction de projets associant un pôle de direction stratégique (Directeur général des services, directeurs généraux adjoints) et un pôle opérationnel de chefs de services.

Cette méthode itérative de co-construction de réponses aux problématiques qui structurent l'action et l'organisation de cette intercommunalité prendra appui sur l'analyse des pratiques de ces cadres et la mise en œuvre des entretiens professionnels.

AXE 2 : Favoriser la mise en œuvre des politiques publiques pour optimiser la qualité du service public rendu à l'utilisateur

L'objectif est d'accompagner les évolutions des politiques publiques en professionnalisant les agents dans les domaines tels que :

- l'Habitat avec l'accompagnement, le suivi et le traitement du dossier unique de demande de logement social, issu de la loi ALLUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové), publiée au Journal Officiel du 26 mars 2015 pour conforter les compétences liées au traitement de la demande de l'utilisateur et aux techniques d'entretien des agents de la Direction Habitat et Logement de la CASA;
- l'accueil de l'utilisateur pour tous les services de la CASA en lien avec les administrés, afin d'optimiser cet accueil, notamment des usagers en difficulté. La finalité n'est pas nécessairement l'écriture conjointe de procédures mais la maîtrise, le partage puis l'amélioration des pratiques et des savoir-faire s'exprimant dans la relation avec les usagers.

AXE 3 : Développer la maîtrise des savoir-faire transversaux liés au numérique

L'objectif est de sensibiliser et de favoriser aussi bien l'appropriation que la maîtrise de la dématérialisation dans ses usages et ses pratiques, pour les agents du réseau des médiathèques de l'EPCI.

AXE 4 : Contribuer à la protection de la santé, de l'hygiène et de la sécurité des agents dans leur travail

L'objectif est de poursuivre la politique préventive de l'EPCI centrée sur la santé, l'hygiène et la sécurité au travail et les risques psychosociaux afin :

- de permettre à chaque agent, de tout service, de passer d'une logique d'activités, de missions à une logique d'anticipation et de gestion des situations à risque ;
- de développer une approche pluridisciplinaire pour la prévention et gestion des situations liées au domaine de la santé, de l'hygiène, de la sécurité et des risques psychosociaux au sein de cette intercommunalité ;
- d'harmoniser les pratiques et les procédures par l'élaboration d'une charte ou d'un référentiel pour la prévention et la gestion de ces risques, à co-construire avec les agents et les différents services et à faire partager pour une évaluation *ante / in itinere et a posteriori* de la démarche globale impulsée.

Dans cette perspective, seront initiées les actions formatives suivantes en complément de cet accompagnement de projet :

- Sensibilisation aux risques spécifiques liés à la collecte et à la gestion des déchets et adoption des comportements adaptés à la nature des risques rencontrés par chaque agent ;
- Identification du rôle et des missions des membres du CHSCT et contribution à la promotion de la prévention des risques professionnels pour les préventeurs.

ARTICLE 4 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

4.1 Définition du programme d'actions

La délégation régionale et la Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis s'accordent chaque année, avant le 30 octobre de l'année N-1 sur le programme des actions mises en œuvre l'année suivante.

Ce programme définira au travers de fiches actions les objectifs communs, les actions à mener, la programmation annuelle, les modalités d'organisation et de gestion ainsi que les moyens financiers mis en œuvre à cet effet.

Les parties s'engagent à créer les conditions de réussite des actions de formation réalisées en intra. Dans ce cadre, le CNFPT :

- préparera les contenus des formations en lien avec l'EPCI ;
- organisera les actions de formation ;
- mettra à disposition les intervenants nécessaires ;
- communiquera préalablement les programmes à l'EPCI et aux agents
- participera systématiquement, par le biais de son représentant territorial, aux réunions et instances ad hoc de la CASA pour assurer un suivi des différents projets de formation et d'accompagnement des 4 axes développés dans l'article 3 de cette convention
- évaluera les formations à visée stratégique ou complexe.

La Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis :

- s'assurera de la participation d'un nombre suffisant de stagiaires pour garantir la qualité des formations ;
- informera les agents sur l'objectif des formations et assurera la convocation aux actions de formation
- transmettra les feuilles d'émargement et les bilans à faire compléter pour chaque action de formation ou pour les réunions liées à ces différents projets et les communiquera au CNFPT dès complétion
- communiquera préalablement les ordres du jour, les noms et coordonnées des participants pour toutes réunions de suivi et de régulation et procédera aux convocations auprès des différents acteurs, portant sur les actions issues des 4 axes définis à l'article 3 ;
- précèdera à la reproduction des supports de formation et les transmettra aux stagiaires et au(x) formateur(s) avant toute action de formation
- mettra à disposition des salles de formation et de réunions adéquates et le matériel nécessaire (ordinateurs, vidéoprojecteurs) ;
- s'assurera de l'accueil des agents de l'EPCI, en formation et en réunion, et participera systématiquement aux ouvertures et aux bilans des formations.

4.2 Modalités de financement

Conformément à l'article 8 de la loi du 12 juillet 1984, chaque action définie dans le présent partenariat sera organisée avec ou sans participation financière de l'EPCI, par application des modalités fixées par le conseil d'administration du CNFPT relatives aux activités payantes en vigueur au moment de sa réalisation.

De la même manière, les frais de déplacement (transport, hébergement et restauration) seront pris en charge selon les modalités définies par le conseil d'administration du CNFPT pour la période de réalisation de l'action concernée.

La délégation régionale s'engage à réaliser les actions de formation réparties selon leurs natures : « intra » ou « union de collectivités », « régionales » et « spécifiques ».

La délégation régionale et l'EPCI se concerteront chaque année pour déterminer les actions de formation retenues pour l'année à venir, financées avec ou sans participation financière.

Les actions intra correspondent à des formations spécifiques à l'EPCI ou les actions pour lesquelles les effectifs sont suffisants pour organiser une session réservée au seul personnel de l'EPCI.

Pour l'année 2014, le nombre de journées pouvant être organisées en intra par le CNFPT, sans participation financière était de 17 jours par an.

Au regard de l'investissement de longue date démontré par la Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis et des efforts de prise en charge des ressources matérielles et logistiques par cet EPCI, ce nombre est porté à 34 par an, dans le cadre exclusif des actions à décliner selon les quatre axes proposés dans l'article 3 de cette convention.

Pour les formations hors dotation à assurer selon les quatre axes définis, la participation financière de l'EPCI sera estimée selon la tarification applicable définie par le Conseil d'administration du CNFPT, susceptible d'être modifiée chaque année. Un cahier des charges détaillé sera complété, signé et transmis systématiquement par l'EPCI, au préalable de toute action, au CNFPT, en précisant les modalités opérationnelles de cette formation et la participation financière de l'EPCI.

A noter : les actions avec participation financière sont mises en œuvre en application du troisième alinéa de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1984 modifiée.
Dans ce cadre, le CNFPT intervient pleinement dans son champ de compétence. Il n'agit pas comme un opérateur économique parmi d'autres, mais comme une entité exerçant ses missions au bénéfice de personnes publiques et placées sous leur contrôle. Les partenariats passés dans ce cadre de quasi-« in house » ne sont pas soumis aux obligations de mise en concurrence, qu'elles soient nationales ou européennes.
Toutefois, le CNFPT est lui-même soumis au code des marchés publics dans le cas d'achat de formation.

4.3 Modalités de paiement

Dès réception des titres de recette que lui adressera le CNFPT à l'issue des actions de formation, la Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis s'acquittera du montant considéré en créditant le compte ouvert par l'Agence comptable du CNFPT auprès de la Recette Générale des Finances de Paris :

Code établissement : 10071

N° de compte : 75000

Code guichet : 00001005 162

Clé : 17

Le titre sera accompagné d'un mémoire ou d'une proposition de décompte précisant le thème, la durée de formation prise en compte et le montant de facturation.

Le CNFPT s'engage à mettre tout en œuvre pour envoyer à l'EPCI les titres de recettes de l'année N au plus tard à la fin de premier trimestre de l'année N+1.

4.4 Evaluation des actions

Afin de réaliser chaque année l'évaluation des actions de formation, le comité de suivi s'appuiera notamment sur les indicateurs suivants :

- nombre de participants ;
- nombre de jours de formation stagiaires réalisés ;
- bilans « à chaud » réalisés par les stagiaires ;
- atteinte des objectifs fixés par l'EPCI et le CNFPT ;
- impact sur le service public local de la collectivité.

L'évaluation des actions de formation menées au cours de l'année précédente permettra le cas échéant d'apporter des ajustements au présent partenariat.

Cette évaluation sera complétée par les mesures prévues à l'axe 4 prévoyant de mettre en place un dispositif d'évaluation tout au long du projet pour s'assurer de sa pérennité et de son efficacité dans les pratiques professionnelles des agents et le fonctionnement des services de cet EPCI.

4.5 Prévention et lutte contre l'absentéisme

Pour les actions organisées en intra :

Afin de responsabiliser les employeurs, la programmation des actions de formation en intra est conditionnée par la présence d'un nombre minimum de stagiaires.

Dans l'hypothèse où la session comprendrait finalement qu'un effectif égal ou inférieur à 10 agents (ou autre seuil fixé préalablement dans le programme d'actions annuel ou par convention), la formation sera assimilée à une action avec participation financière au tarif arrêté dans le programme d'actions annuel ou par convention.

De même, si l'annulation d'une action de formation en intra sans participation financière intervient trop tardivement, une participation financière de la collectivité sera demandée conformément aux délibérations du conseil d'administration du CNFPT (le montant de ces participations sera inscrit dans la ou les conventions de participation financière qui seront conclues en déclinason du présent contrat).

Pour les actions inter :

L'agent territorial est tenu, dans l'intérêt du service, de suivre les actions de formation négociées avec l'autorité territoriale. Toute absence est à justifier auprès de la DRH.

Le contrôle des présences s'effectue à partir des listes d'étalement. Le CNFPT adresse à la collectivité un état des présences aux formations qu'il organise.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre du présent partenariat.

ARTICLE 6 - PILOTAGE ET SUIVI DU PARTENARIAT

Un comité de suivi est institué entre la délégation régionale CNFPT PACA et la Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis. Il est composé du Directeur général des services de la Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis et de la Directrice de l'antenne CNFPT des Alpes Maritimes de la délégation régionale PACA, ou de son représentant(e), auxquels sont associés les différents collaborateurs concernés par la mise en œuvre du présent partenariat (le DGS, les DGA, la DRH et la responsable formation pour la collectivité).

Les missions du comité de suivi sont les suivantes :

- assurer la mise en œuvre des actions prévues au présent partenariat ;
- définir le programme des actions annuelles et rédiger les fiches action ;
- examiner chaque année le bilan des actions menées ;
- définir d'un commun accord les ajustements à apporter au présent partenariat ;
- régler en concertation les éventuelles difficultés de mise en œuvre des actions.

Il se réunit au minimum une fois par an pour réaliser le bilan quantitatif et qualitatif de l'année écoulée et identifier le programme d'actions de l'année à venir.

ARTICLE 7 - DUREE

Le présent partenariat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de renouveler le partenariat.

Chacune des parties peut résilier le présent partenariat en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS / AVENANTS

Les parties peuvent modifier, d'un commun accord et par voie d'avenant, les dispositions du présent partenariat.

Fait à

Le

en 4 exemplaires

Pour le Centre National de la
Fonction Publique Territoriale
Son Délégué régional,

Pour la Communauté d'agglomération de
Sophia-Antipolis
Le Président

Gérard CHENOZ

Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/06/2015
Numéro : CC.2015.068
Nature : DE - Deliberations
Objet : Formation professionnelle - Conventions avec le CNFPT
Matière : 8.6 - Emploi-formation professionnelle

Interlocuteur

Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 98261657
Référence envoi : IDF2015-07-01T10-37-58.00
Envoyé le : 01/07/2015
à (TU) : 08h38:00

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 01/07/2015
Identifiant : 006-240600585-20150615-AOI_5023-DE

Acte reçu

Date : 15/06/2015
Numéro interne : AOI_5023
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 6
Objet : Formation professionnelle - Conventions avec le CNFPT
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150615-AOI_5023-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20150615-AOI_5023-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150615-AOI_5023-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 juin 2015

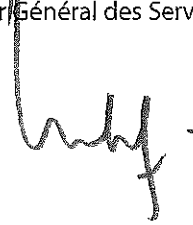
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 30

Objet de la délibération : Direction des
Ressources Humaines - Ratios
d'avancement de grade - Actualisation

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.069

Date de la convocation : Le 09/06/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage 26 JUN 2015 en date du
de la réception s/Préfecture en date du 1 JUIL. 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 15 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaïne DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michel ROSSI à Jean LEONETTI, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Simone TORRES-FORET DODELIN à Khéra BADAOU, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Claude BERENGER, Michel MAZUET, Angèle MURATORI, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Afrim KAÇA, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Par délibérations en date des 5 mai 2008, 11 avril 2011 et 25 juin 2012, le Conseil Communautaire a fixé à compter de l'année 2008 le taux de promus / promouvables à 100 % selon les dispositions de la loi n°2007-29 du 19 février 2007.

Suite au décret n°2013-490 du 10/06/2013 visant à créer un nouveau cadre d'emplois de catégorie B des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux structuré en deux grades : moniteur-éducateur et intervenant familial (grade de base) et moniteur-éducateur et intervenant familial principal (grade terminal), il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le taux de promus / promouvables pour ce cadre d'emploi selon les modalités ci-dessous.

Les avancements au grade de moniteur-éducateur et intervenant familial principal nécessitent, outre la création ou la vacance du poste, l'inscription de l'agent sur le tableau d'avancement de grade et l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire.

Considérant le souhait de l'administration de faciliter les déroulements de carrière des agents, il est proposé de fixer le taux de promus / promouvables à 100%, à compter de 2015 pour les agents concernés, comme pour l'ensemble des autres cadres d'emplois.

Néanmoins, il convient de préciser que, comme pour les autres avancements de grade, ce ratio représente le pourcentage maximal d'agents promouvables pouvant être inscrits sur le tableau d'avancement mais que les décisions individuelles d'avancement restent de la seule compétence de l'exécutif communautaire. Ainsi chaque année, la liste des agents promouvables sera examinée et la liste des agents à promouvoir dans ce cadre d'emploi sera établie en fonction des nécessités des services, contraintes budgétaires, de la valeur professionnelles de l'agent et de sa manière de servir, de son parcours de formation et de son entretien professionnel annuel.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir fixer le taux de promus / promouvables pour le cadre d'emploi des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux à 100 % à compter de l'année 2015.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE de fixer le taux de promus / promouvables pour le cadre d'emploi des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux à 100 % à compter de l'année 2015.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Grade d'origine	grade d'avancement	Ratios
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratif 2ème classe	Adjoint administratif 1ère classe	100%
Adjoint administratif 1ère classe	Adjoint administratif principal 2ème classe	100%
Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	100%
Redacteur	Redacteur principal de 2ème classe	100%
Redacteur principal de 2ème classe	Redacteur principal de 1ère classe	100%
Attaché principal	Attaché principal	100%
Administrateur	Administrateur hors classe	100%
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 1ère classe	100%
Adjoint technique 1ère classe	Adjoint technique principal 2ème classe	100%
Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	100%
FILIERE TECHNIQUE		
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Technicien	Technicien principal 2ème classe	100%
Technicien principal 2ème classe	Technicien principal 1ère classe	100%
Ingénieur	Ingénieur principal	100%
Ingénieur principal	Ingénieur chef de classe normale	100%
Ingénieur chef de classe normale	Ingénieur chef de classe exceptionnelle	100%
FILIERES SOCIALES ET MEDICO-SOCIALES		
Moniteur éducateur et intervenant familial	Moniteur éducateur et intervenant familial principal	100%
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal	100%
Psychologue classe normale	Psychologue hors classe	100%
FILIERE CULTURELLE		
Adjoint du patrimoine 2ème classe	Adjoint du patrimoine 1ère classe	100%
Adjoint du patrimoine 1ère classe	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	100%
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	100%
Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2ème cl.	100%
Assistant de conservation principal de 2e cl.	Assistant de conservation principal de 1ère cl.	100%
Conservateur des bibliothèques	Conservateur des bibliothèques chef	100%
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 1ère classe	100%
Adjoint d'animation 1ère classe	Adjoint d'animation principal 2ème classe	100%
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Adjoint d'animation principal 1ère classe	100%
Animateur	Animateur principal 2ème classe	100%
Animateur principal 2ème classe	Animateur principal 1ère classe	100%

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/06/2015
Numéro : CC.2015.069
Nature : DE - Deliberations
Objet : Ratios d'avancement de grade - Actualisation
Matière : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Interlocuteur

Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 98261779
Référence envoi : IDF2015-07-01T10-39-01,00
Envoyé le : 01/07/2015
à (TU) : 08h39:02

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 01/07/2015
Identifiant : 006-240600585-20150615-AOI_5026-DE

Acte reçu

Date : 15/06/2015
Numéro interne : AOI_5026
Code nature : 1
Code matière 1 : 4
Code matière 2 : 1
Objet : Ratios d'avancement de grade - Actualisation
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150615-AOI_5026-DE-i-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150615-AOI_5026-DE-i-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville

BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 juin 2015

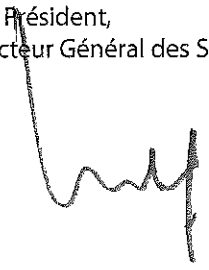
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 31

Objet de la délibération : Direction des
Ressources Humaines - Titres restaurant -
Conditions d'octroi

<ul style="list-style-type: none">■ Original■ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.070

Date de la convocation : Le 09/06/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage 26 JUIN 2015 en date du
de la réception s/Préfecture en date du 1 JUIL. 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 15 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michel ROSSI à Jean LEONETTI, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Simone TORRES-FORET DODELIN à Khéra BADAOU, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Claude BERENGER, Michel MAZUET, Angèle MURATORI, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Afrim KAÇA, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Par délibération en date du 24 juin 2002, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place des titres restaurant pour les agents communautaires. Cette mesure répond à une préoccupation sociale visant à aménager et à améliorer les conditions de travail des salariés par une participation de la Communauté d'agglomération à la restauration des agents.

En effet, le titre-restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux salariés pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé au restaurant ou acheté chez un détaillant en fruits et légumes.

La C.A.S.A. ne disposant pas actuellement de structure de restauration, permet à son personnel salarié de bénéficier de titres repas, quel que soit son statut (agents titulaires, agents stagiaires ou contractuels, et désormais salariés de droit privé).

Ce titre est obligatoirement cofinancé par l'employeur et le salarié.

La valeur faciale des titres restaurants est de 7 euros depuis le 1^{er} janvier 2012.

Pour les agents relevant du droit public : contractuels, fonctionnaires stagiaires et titulaires ; la CASA participe, à hauteur de 4 euros sur une valeur faciale de 7 euros pour les agents dont l'indice brut majoré est égal ou inférieur à 338 et de 3.50 € pour les agents dont l'indice majoré est supérieur à 338 ; les reste de la valeur faciale, représente la participation de l'agent (depuis le 01/01/2015).

Pour les salariés relevant du droit privé : CDD, CDI, contrats aidés, apprentis, la participation de la CASA est de 50 % de la valeur du titre soit 3.50 €.

Pour les stagiaires école, la collectivité a désormais l'obligation (décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 et de l'article L. 124-13 alinéa 3 du code de l'éducation) de leur proposer les titres restaurant dans les mêmes conditions que pour ses salariés. Il convient donc de déterminer la participation de la collectivité sur la même base de celle qui s'applique actuellement pour les personnels ne disposant pas d'indice de rémunération à savoir les salariés relevant du droit privé.

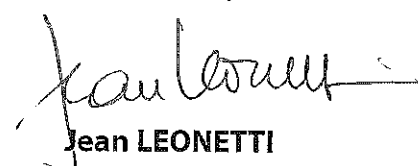
Cette mesure représente un coût estimé à 3 000 € pour la collectivité.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les nouvelles modalités de participation de la Communauté d'Agglomération et de prévoir les crédits nécessaires à la participation aux titres restaurants supplémentaires à délivrer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ADOPTE les nouvelles modalités de participation de la Communauté d'Agglomération et de prévoir les crédits nécessaires à la participation aux titres restaurants supplémentaires à délivrer.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/06/2015
Numéro : CC.2015.070
Nature : DE - Deliberations
Objet : Titres restaurant - Conditions d'octroi
Matière : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 98261835
Référence envoi : IDF2015-07-01T10-39-28.00
Envoyé le : 01/07/2015
à (TU) : 08h39:29

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 01/07/2015
Identifiant : 006-240600585-20150615-AOI_5027-DE

Acte reçu

Date : 15/06/2015
Numéro interne : AOI_5027
Code nature : 1
Code matière 1 : 4
Code matière 2 : 1
Objet : Titres restaurant - Conditions d'octroi
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150615-AOI_5027-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 juin 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 32

Objet de la délibération : Environnement
Energie - Syndicat Mixte d'aménagement
et de gestion du Parc Naturel Régional
des Préalpes d'Azur - Désignation d'un
représentant au comité et bureau syndical

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAoui, Déborah MINEI

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michel ROSSI à Jean LEONETTI, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Simone TORRES-FORET DODELIN à Khéra BADAoui, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Claude BERENGER, Michel MAZUET, Angèle MURATORI, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Afrim KAÇA, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- Original
 - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.071

Date de la convocation :

Le 09/06/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **26 JUIN 2015**

de la réception s/Préfecture en date du

- 1 JUL. 2015

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

Monsieur RIBERO,

Les statuts du Parc Naturel Régional (PNR) ayant été récemment modifiés, la CASA avait nommé, par délibérations n°CC.2014-013 du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 et n°CC.2014-037 du Conseil Communautaire du 12 mai 2014, deux représentants titulaires, Monsieur Marc DAUNIS et Monsieur Richard RIBERO, et deux suppléants, Monsieur Gilbert TAULANE et Monsieur Joseph VALETTE, pour siéger au sein du Comité syndical du PNR.

Parmi ces représentants, la CASA a ensuite désigné, par délibération n°CC.2015.030 du 13 avril 2015, Monsieur Richard RIBERO pour siéger au sein du Bureau Syndical du PNR.

En raison du retrait de Monsieur Richard RIBERO du Bureau et du Comité syndical du PNR, la CASA doit tout d'abord désigner un nouveau représentant titulaire pour siéger au sein Comité Syndical du PNR, puis choisir parmi ses 4 représentants au Comité Syndical, celui qui siégera en son nom au Bureau Syndical du PNR.

- Après avoir lancé un appel aux candidats, s'est présenté, Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI, en tant que représentant la CASA au sein du Comité Syndical du syndicat mixte du PNR des Préalpes d'Azur, et en tant que représentant titulaire au sein du Bureau syndical du syndicat mixte du PNR des Préalpes d'Azur.

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142, I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire :

- de désigner Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI pour représenter la CASA au sein du Comité Syndical du syndicat mixte du PNR des Préalpes d'Azur,
- de désigner Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI comme représentant titulaire au sein du Bureau syndical du syndicat mixte du PNR des Préalpes d'Azur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de désigner Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI pour représenter la CASA au sein du Comité Syndical du syndicat mixte du PNR des Préalpes d'Azur,
- de désigner Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI comme représentant titulaire au sein du Bureau syndical du syndicat mixte du PNR des Préalpes d'Azur.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/06/2015
Numéro : CC.2015.071
Nature : DE - Deliberations
Objet : Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur - Désignation d'un représentant au comité et bureau syndical
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 98261913
Référence envoi : IDF2015-07-01T10-39-57.00
Envoyé le : 01/07/2015
à (TU) : 08h40:01

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 01/07/2015
Identifiant : 006-240600585-20150615-AOI_5028-DE

Acte reçu

Date : 15/06/2015
Numéro interne : AOI_5028
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur - Désignation d'un représentant au comité et bureau syndical
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150615-AOI_5028-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 juin 2015

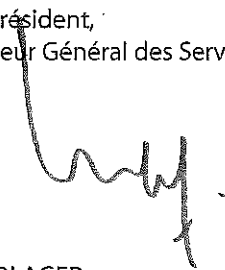
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	54	21

N° de la séance : 33

Objet de la délibération : Environnement
Energie - PCET - Candidature CASA à un
appel à manifestation d'intérêt pour le
déploiement d'infrastructures de recharge
pour les véhicules hybrides et électriques

<ul style="list-style-type: none">▪ Original▪ Expédition certifiée conforme à l'original <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>

N° Enregistrement : CC.2015.072

Date de la convocation : Le 09/06/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 26 JUIN 2015
de la réception s/Préfecture en date du 1 JUIL. 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 15 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAoui, Déborah MINEI

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michel ROSSI à Jean LEONETTI, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Simone TORRES-FORET DODELIN à Khéra BADAoui, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Claude BERENGER, Michel MAZUET, Angèle MURATORI, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Afrim KAÇA, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

Le développement des véhicules décarbonés constitue un axe important de la politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la future loi de transition énergétique.

Dans le cadre du Plan Climat Ouest 06, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins souhaitent déployer un réseau d'infrastructures de charge pour accompagner et faciliter le développement des véhicules électriques et hybrides sur le territoire.

Pour cela, les collectivités souhaitent répondre conjointement à un appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ADEME (dépôt de dossier avant le 31/12/15) qui permet d'obtenir 50 % de subventions pour les coûts liés à l'installation, au matériel et aux coûts de raccordement sous certaines conditions :

- Infrastructure d'accès public exclusivement dédié à la recharge de véhicules tiers ;
- Une infrastructure de charge pour 6 000 habitants minimum ;
- Gratuité du stationnement pour les véhicules rechargeables pendant 2 heures pour une période de 2 ans ;
- Les travaux doivent être réalisés au plus tard au 31/12/2017.

L'usage des véhicules électriques convient pour les petits trajets quotidiens, et l'objectif des bornes de recharges publiques est de répondre à un besoin des habitants pour une recharge d'appoint. Des standards de prise ont été définis au niveau français et européen afin de garantir une compatibilité sur la majorité des modèles en circulation.

Le coût moyen constaté pour une borne de charge accélérée (borne qui permet une recharge complète entre 45 minutes et 2 heures) est de 10 000 € HT (coût qui comprend le matériel, le raccordement et le génie civil).

En fonction des bornes en accès public déjà présentes sur le territoire et des conditions d'éligibilité de l'ADEME, il serait nécessaire d'installer sur la CASA au minimum 20 bornes de charge accélérées ce qui représenterait un investissement estimé à 200 000 € HT sur 2 ans pour la CASA avec 100 000 € de subvention ADEME. La répartition de ces bornes serait faite au prorata du nombre d'habitants des communes.

L'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME est joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la candidature de la CASA à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques » de l'ADEME ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué aux transports et à la mobilité à signer la candidature de la CASA à cet appel à manifestation d'intérêt et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

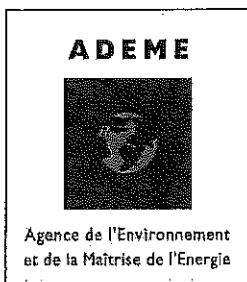
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la candidature de la CASA à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques » de l'ADEME ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué aux transports et à la mobilité à signer la candidature de la CASA à cet appel à manifestation d'intérêt et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



Programme Véhicule du futur

Dispositif d'aide

Edition Juillet 2014

Déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules hybrides et électriques

Date d'ouverture de la présente édition : 17 juillet 2014

Date limite de dépôt des dossiers : 31 décembre 2015

Les dossiers seront instruits au fil de leur réception.

Table des matières

A. CONTEXTE	3
B. OBJET DU DISPOSITIF	3
C. CARACTERISTIQUES DES INFRASTRUCTURES	3
D. PREREQUIS.....	5
E. ELIGIBILITE	7
F. REGLES DE SOUTIEN.....	9
G. COMPOSITION DU DOSSIER.....	9
H. MODALITES DE DECISION	10
I. TRANSMISSION	11
J. COMMUNICATION	11
K. CONFIDENTIALITE	11

Liste des annexes

1. **Annexe technique et économique** : contenu détaillé du projet
2. **Annexe financière** : base de données des coûts du projet
3. **Annexe administrative** : résumé du projet et identification des partenaires
4. **Règlement financier** des Investissements d'Avenir
5. **Notice** actualisée au 1^{er} juillet 2014 relative aux recommandations pour la conception et l'aménagement de l'infrastructure de recharge

A. CONTEXTE

La loi de finances rectificative pour 2010 n°2010-237 du 9 mars 2010, qui définit les emplois du Programme des Investissements d'Avenir (PIA) géré par le Commissariat général à l'investissement, prévoit l'affectation d'une somme initiale d'un milliard d'euros mobilisable pour le cofinancement de projets de recherche et développement dans le cadre du programme « Véhicule du futur ». Cette somme est ventilée, de manière indicative, entre 750 M€ pour la construction automobile, 150 M€ pour la construction ferroviaire et 100 M€ pour la construction navale.

Le développement à grande échelle du véhicule électrique en France suppose que des infrastructures de recharge soient disponibles pour les usagers. Si l'essentiel des recharges se fera au domicile ou sur les lieux de travail, la disponibilité de bornes de recharge en accès public est jugée nécessaire pour assurer l'utilisateur contre le risque d'autonomie insuffisante. C'est ce qui a conduit les pouvoirs publics à mettre en place un dispositif d'aide aux collectivités susceptibles de déployer des infrastructures de recharge.

Le 25 juillet 2012, un plan gouvernemental dédié à l'automobile a été présenté, incluant dans ses priorités le soutien au déploiement des infrastructures de recharge. Ainsi, dans le cadre du programme Véhicule du futur du Programme des Investissements d'Avenir, un dispositif d'aide opéré par l'ADEME, visant à soutenir le déploiement des infrastructures de recharge à l'initiative des collectivités territoriales, a été lancé par l'Etat le 10 janvier 2013, intitulé « Dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules hybrides et électriques » (ci-après le Dispositif) et a déjà permis de financer une quinzaine de projets représentant plus de 5000 points de charge. Afin d'accélérer encore le rythme de déploiement des infrastructures de recharge, il a été décidé de faire évoluer le Dispositif dans cette nouvelle édition.

Le Dispositif s'inscrit en parallèle de l'action « Ville de demain », gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations en application des mêmes règles et concernant les villes qui ont été labellisées « EcoCités » par le ministère de l'Egalité des territoires et du Logement et le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie.

B. OBJET DU DISPOSITIF

Le Dispositif permet de soutenir financièrement les villes, agglomérations, groupements d'agglomérations, syndicats intercommunaux, départements, régions qui respectent les critères d'éligibilité et qui s'engagent dans le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le présent document décrit ce dispositif et précise notamment les conditions au travers desquelles ce dispositif accompagnera les projets de déploiement d'infrastructures, sous réserve de leur éligibilité.

C. CARACTERISTIQUES DES INFRASTRUCTURES

Pour appliquer sa politique de déploiement des infrastructures de recharge dans la sphère publique, l'Etat a établi un cadre conceptuel et organisationnel sur la base d'un rapport parlementaire, le Livre Vert, publié en avril 2011. Son objectif était de permettre d'apporter toutes les réponses aux questions qui se posent pour un déploiement d'envergure sur le territoire national. Le Livre Vert demeure un guide utile pour assister les collectivités

territoriales dans la mise en œuvre de leurs projets, notamment pour le dimensionnement des infrastructures de recharge et les modèles économiques de déploiement possibles.

Compte tenu du retour d'expérience de quatre années de mise en œuvre et des orientations de la directive relative à la promotion des carburants alternatifs, adoptée par le Parlement le 15 avril 2014, dont un volet important concerne la standardisation des formats des socles de prise, des évolutions liées notamment à la réglementation et à la standardisation sont intégrées au présent document et notamment en annexe 5.

Types de recharge privilégiés

Sur le plan technique, trois paliers de puissance de recharge se distinguent :

- la recharge normale (< 3,7 kVA),
- la recharge accélérée (\leq 22 kVA),
- la recharge rapide (> 22 kVA).

La recharge normale s'impose notamment pour les places de stationnement dites « principales », sur lesquelles les véhicules rechargeables stationnent pendant de longues durées et peuvent assurer la majorité de leur recharge électrique.

La recharge accélérée permet une recharge d'appoint (dix minutes de recharge suffisent pour obtenir une vingtaine de km d'autonomie) et convient particulièrement aux bornes ouvertes au public, pour un besoin ponctuel de recharge (stationnement de courte durée).

La recharge rapide répond à des besoins d'autonomie non planifiés ou à des usages spécifiques (trajets autoroutiers, flottes de véhicules, etc.). Compte-tenu des impacts environnementaux, notamment pour la gestion de la pointe électrique au niveau national, son usage doit pouvoir rester exceptionnel.

Contribution à la recharge intelligente

L'arrivée du véhicule électrique constitue un élément clé dans la gestion du réseau électrique.

Le calibrage du nombre de points de charge relatifs aux paliers de puissance pour l'équipement d'un territoire doit être effectué en veillant à la régulation des puissances appelées pour limiter les renforcements des réseaux au niveau local.

Ouvrant la voie vers une gestion plus intelligente de la consommation énergétique, les infrastructures de recharge doivent, dans la mesure du possible, privilégier les dispositifs permettant la régulation et la gestion en temps réel de la recharge.

Architecture d'une infrastructure de recharge

L'architecture physique d'une infrastructure de recharge se compose ainsi :

- Un point de charge, défini comme une ou plusieurs interfaces (socle de prise, câble attaché avec connecteur) compatibles avec la recharge d'un véhicule électrique ou hybride, dont une seule peut être utilisée à un instant donné pour recharger un véhicule,

- Une borne de recharge, définie comme une enveloppe physique supportant un ou plusieurs points de charge,
- Une station de recharge, définie comme un ensemble de bornes de recharge gérées par un même opérateur et alimentées depuis un même point de livraison du distributeur d'électricité.

D. PREREQUIS

Dimensionnement des infrastructures et répartition des points de charge

D'une manière générale, les candidats peuvent s'appuyer sur les scénarios de répartition du type de recharge et sur les modèles économiques décrits dans le Livre Vert. Une analyse des besoins basée sur les usages du territoire de développement est intégrée dans la réflexion et doit :

- justifier le nombre de points de recharge déployés,
- indiquer s'il s'agit d'un projet susceptible d'être complété par un déploiement plus conséquent à court ou moyen termes. Dans ce cas, préciser quelles sont les hypothèses de déploiement ultérieur envisagées et le nombre de phases de déploiement envisagé.

Dans la phase d'amorçage du marché, il est souhaitable que le plan de déploiement privilégie les lieux stratégiques de la ville. Pour effacer les éventuelles contraintes que présentent les infrastructures sur les places de stationnement « aérien », il est envisageable de créer des espaces dédiés à la recharge des véhicules facilement accessibles avec, par exemple, un système de péage de type parking (respectant les critères d'éligibilité). Ces « stations-service électriques » peuvent être équipées d'un nombre optimisé et évolutif d'infrastructures de recharge normale et accélérée.

Sécurité des biens et des personnes

Les infrastructures proposées doivent à la fois garantir la sécurité des utilisateurs dans la manipulation des différents éléments (câble, etc.), fournir les informations essentielles (avertissement en cas d'anomalie de recharge, etc.) et respecter les caractéristiques de sécurité pour l'installation des points de recharge.

Normalisation et interopérabilité des services de recharge

Les projets portés par les candidats au Dispositif ont vocation à contribuer à l'édification du réseau national d'infrastructures de recharge, qui implique une nécessaire mise en cohérence. Aussi, et dans le contexte issu de la directive européenne, les projets doivent présenter un niveau d'interopérabilité satisfaisant en proposant notamment à l'abonné d'un opérateur de recharge ou de mobilité d'utiliser le réseau d'un autre opérateur au fur et à mesure de ses déplacements.

Le déploiement des infrastructures doit donc se faire dans les conditions suivantes :

- L'infrastructure doit être exploitée par un opérateur utilisant un système de supervision permettant de suivre l'état des points de charge, de contrôler l'accès au

service de recharge, d'enregistrer les demandes et les paramètres essentiels de l'usage du service,

- L'infrastructure doit être communicante, permettant à chaque point de charge de communiquer avec un système de supervision, assurant en toutes circonstances le service de recharge aux usagers,
- L'interface utilisateur permettant l'accès au service délivré par un point de charge doit être ouvert à différents moyens d'authentification et d'interaction avec l'utilisateur et a minima permettre l'usage de cartes RFID compatibles avec l'ISO 14443-A de type Mifare,
- Les données sur l'infrastructure déployée et toutes ses évolutions doivent être rendues disponibles pour pouvoir être répertoriées dans un répertoire central ouvert selon le format de données défini en annexe 5 (le marché de mise en concurrence devra prévoir ladite mise à disposition),
- Les données essentielles sur l'IRVE déployée (décrites en annexe 5 paragraphe 8.1.) doivent être remontées à la **plateforme open data gouvernementale des données publiques** (www.data.gouv.fr), de façon à ce que l'ensemble des bornes (publiques et privées) puissent faire l'objet d'un recensement national,
- L'opérateur s'engage à ouvrir l'usage du service de recharge à des clients tiers n'ayant pas de contrat ou ayant souscrit un contrat auprès d'autres opérateurs, et ce dans des conditions d'accès ni rétributoires ni discriminantes (tarifs, disponibilité de la recharge, etc.) vis-à-vis du client,
- L'opérateur s'engage à rendre disponible, auprès d'une plateforme nationale ouverte, les informations relatives à la géolocalisation, le mode de recharge, la puissance délivrée, la disponibilité et le mode de tarification des infrastructures.

Systeme de paiement

La simplification du système de paiement est un enjeu important pour garantir une acceptabilité optimale des utilisateurs de bornes.

Les solutions proposées doivent explicitement présenter les modes de paiement envisagés. Si certaines solutions ne peuvent être opérationnelles à court terme, les bornes installées dans le cadre du Dispositif doivent a minima permettre le paiement, soit via un contrat identifié par carte RFID, soit par virement bancaire (voir détails en annexe 5).

Tarification des usagers et conditions d'utilisation

Une tarification ni rétributoire ni discriminante vis-à-vis d'un certain type d'usage ou de véhicule est demandée. En particulier, la recharge publique de véhicule tiers est tarifée à un coût acceptable sur les bornes d'auto-partage ouvertes au public.

De même, des conditions d'utilisation ni rétributoires ni discriminantes vis-à-vis d'un certain type d'usage ou de véhicule sont demandées. En particulier, la recharge publique de véhicule tiers doit pouvoir être réalisée à des conditions techniques et organisationnelles acceptables sur les bornes d'auto-partage ouvertes au public.

E. ELIGIBILITE

Bénéficiaires éligibles

Le Dispositif concerne :

- les villes, agglomérations ou groupements d'agglomérations, métropoles,
- les syndicats intercommunaux, agissant pour le compte des collectivités adhérentes et disposant de la délégation de compétence en matière de déploiement d'infrastructures de recharge,
- les établissements publics d'aménagement (EPA),
- les départements, agissant pour le compte des villes, agglomérations ou groupements d'agglomérations du département, présentant un plan de mobilité durable,
- les régions, agissant pour le compte des villes, agglomérations ou groupements d'agglomérations de la région, présentant un plan de mobilité durable.

Règles d'éligibilité

Sont éligibles :

- Les infrastructures de recharge électrique acquises directement par les acteurs concernés (collectivités, syndicats intercommunaux, EPA).
- Les infrastructures de recharge installées dans le cadre d'un contrat de concession. Dans ce cas, l'acteur public, bénéficiaire de l'aide, organise une mise en concurrence pour la délégation de service public relative à l'installation et la gestion du service de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables. Cette mise en concurrence précise explicitement les conditions et le montant forfaitaire de l'aide accordée à la collectivité dans le cadre du Dispositif.
Ainsi, seuls les projets pour lesquels la mise en concurrence pour la délégation de service public n'a pas encore eu lieu à la date de dépôt du dossier sont éligibles au Dispositif.
- Hors contrat de concession, les infrastructures de recharge financées par des entreprises ou tout autre acteur du domaine concurrentiel sont exclues du Dispositif.
- Seules les infrastructures appartenant à l'une des deux catégories suivantes sont éligibles :
 - Les infrastructures d'accès public exclusivement réservées à la recharge de véhicules tiers,
 - Les infrastructures de recharge ouvertes à des services de mobilité du type auto-partage ou libre-service si elles sont également ouvertes au public, non réservées aux véhicules de la flotte. A ce titre, ces infrastructures doivent être ouvertes à la recharge de véhicules tiers, et ce à des tarifs et des conditions d'utilisation acceptables, eu égard aux recommandations du Livre Vert. L'assiette des coûts éligibles de ce type d'infrastructures sera déterminée en fonction des conditions d'utilisation de la recharge publique (tarifs, disponibilité de la recharge en accès public, etc.), et pourra se situer entre 0 et 100% des coûts de l'infrastructure.

- Ne sont éligibles au financement que les infrastructures de recharge équipées :
 - pour la recharge normale ou accélérée, d'au moins un socle de prise conforme au Type 2 ou Type 2S (dotée d'obturateurs mécaniques intégrés) et d'au moins un socle de prise conforme au type E/F,
 - pour la recharge rapide, des trois solutions suivantes :
 - un câble attaché pour délivrer du courant alternatif avec connecteur conforme au Type 2,
 - un câble attaché pour délivrer du courant continu avec connecteur conforme CHAdeMO,
 - un câble attaché, ou au moins une prédisposition pour installer un câble attaché, pour délivrer du courant continu avec connecteur au standard « Combo2 ».
- Les coûts éligibles au titre du Dispositif sont uniquement les coûts du matériel, de génie civil et de raccordement au réseau du distributeur d'électricité. Ne sont pas éligibles notamment les coûts d'ingénierie, de maintenance, d'abonnement, d'exploitation ou les coûts liés au renforcement du réseau primaire ou à la promotion du service.
- Sont éligibles les projets présentant les conditions suivantes :
 - les infrastructures déployées permettent la mise à disposition **d'au moins un point de charge pour 3 000 habitants** sur les territoires où sont installées les infrastructures financées dans le cadre du Dispositif,
 - en outre, les coûts liés aux infrastructures (coûts du matériel, de génie civil, d'ingénierie liée à l'installation et de raccordement au réseau du distributeur d'électricité) doivent être **supérieurs ou égaux à 200 000 euros**.

Les travaux de réalisation des infrastructures doivent être réalisés postérieurement à la date de lancement de la première édition du Dispositif (10/01/2013) et devront être réalisés au plus tard au 31/12/2017 (Ordres de Service travaux faisant foi).

Conversion des bornes équipées de socles de prise Type 3

Pour permettre la standardisation des solutions technologiques retenues pour les infrastructures de recharge, seuls les projets déjà financés dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir peuvent bénéficier d'une aide complémentaire permettant le remplacement des socles de prises Type 3 par des socles de prises Type 2 pour les infrastructures publiques commandées avant le 17 juillet 2014. Cette aide se fait sous forme de subvention par application d'un taux de soutien de 50% des coûts de remplacement, avec un plafond d'aide de 400 euros par socle de prise remplacé.

F. REGLES DE SOUTIEN

Les règles de soutien sont les suivantes :

- la contribution de l'Etat se fait sous forme de subventions.

Dans le cas d'infrastructures directement acquises par les collectivités :

- les infrastructures permettant uniquement la recharge normale jusqu'à 3,7 kVA bénéficient d'un taux de soutien maximum de 50% des coûts éligibles d'investissements (coûts hors taxes), avec un plafond d'aide de 1 500 euros par point de charge¹,
- les infrastructures permettant la recharge accélérée jusqu'à 22 kVA bénéficient d'un taux de soutien maximum de 50% des coûts éligibles d'investissements (coûts hors taxes), avec un plafond d'aide de 3 000 euros par point de charge¹,
- les infrastructures permettant la recharge rapide au-delà de 22 kVA bénéficient d'un taux de soutien maximum de 30% des coûts éligibles d'investissements (coûts hors taxes), avec un plafond d'aide de 12 000 euros par borne de charge¹,

Dans le cas d'infrastructures installées dans le cadre d'un contrat de concession, les collectivités bénéficient d'un soutien forfaitaire d'un montant de :

- 1 250 euros par point de charge normale,
- 2 500 euros par point de charge accélérée,
- 10 000 euros par borne de charge rapide.

Ces montants pourront être révisés au cours du Dispositif compte tenu de l'évolution du prix de marché des différents types de bornes de recharge.

Dans tous les cas, l'attribution de l'aide est conditionnée à l'engagement des collectivités d'assurer, dans les six mois suivant la notification de la convention de financement par l'ADEME, la gratuité du stationnement pour une durée minimale de deux heures pour les véhicules rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement avec ou sans infrastructure de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité ; cet engagement de gratuité sera limité dans le temps (deux ans minimum), indépendamment des initiatives que pourrait éventuellement prendre la collectivité pour prolonger ou élargir ces dispositions.

Afin d'anticiper les changements et d'adapter l'offre à la demande, les bénéficiaires s'engagent, sauf impossibilité démontrée, à fournir les données d'utilisation et de fréquentation des infrastructures de recharge pendant une durée d'exploitation de deux ans à compter de la fin du projet de déploiement.

G. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de demande d'aide est constitué :

- d'un courrier de demande d'aide daté et signé par les représentants habilités du coordonnateur et des différents partenaires (en version originale et en version scannée),

¹ Comme défini au chapitre C

- d'un volet technique et stratégique, dont le modèle est fourni en **annexe 1**, à soumettre sous forme d'un fichier Word²,
- d'un volet financier, dont le modèle est fourni en **annexe 2**, à soumettre sous forme d'un fichier Excel²,
- d'un descriptif synthétique du projet (non confidentiel) et de l'identification des partenaires, dont le modèle est fourni en **annexe 3**, à soumettre sous forme d'un fichier Excel².

La demande d'aide au titre du Dispositif doit comporter suffisamment de détails et de justifications pour permettre de juger de la cohérence du déploiement d'infrastructures.

Le dossier doit impérativement comporter les éléments suivants :

- Nombre de points de charge déployés,
- Spécificités techniques des infrastructures déployées,
- Conditions d'utilisation, modes de paiement envisagés et justification de la tarification,
- Plan de déploiement cohérent avec les préconisations et recommandations présentes dans le Livre Vert (volet technique, partie 1 et annexes). La densité du maillage territorial doit être justifiée par rapport au nombre de véhicules attendus et à la topographie de la zone couverte,
- Coûts détaillés du projet de déploiement (les montants seront exprimés Hors Taxes),
- Plan complet de financement du projet,
- Cadre juridique de réalisation des travaux et de gestion des infrastructures (marché public, délégation de service public, etc.),
- Décisions de l'assemblée délibérante de chaque partenaire, agissant ou non pour le compte des collectivités, actant l'engagement et la compétence de ce dernier à procéder au déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et portant sur l'achat et la mise en service d'un nombre de bornes de recharge [ou] d'un montant de dépenses de déploiement conforme au projet présenté à l'ADEME.

H. MODALITES DE DECISION

L'ADEME s'assure de la recevabilité et de la conformité des dossiers. A l'issue d'une phase d'instruction menée par l'ADEME, le comité de pilotage des Investissements d'Avenir formule un avis à destination du Commissariat Général à l'Investissement (CGI). L'octroi de l'aide est décidé par le Premier ministre sur proposition du CGI.

Une convention de financement est alors établie entre l'ADEME et chaque bénéficiaire.

² Ou Open Office

I. TRANSMISSION

Le porteur du projet transmet à l'ADEME l'ensemble du dossier sous format électronique (clé USB ou CD-ROM) accompagné d'un courrier de demande d'aide signé par les responsables habilités du coordonnateur et des partenaires. La version électronique fait foi.

Les dossiers sont à adresser par voie postale jusqu'à la date de clôture finale, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

ADEME
Direction des Investissements d'Avenir
A l'attention de Jérôme LAMMENS
Chef de projets au Programme Véhicule du futur
27, rue Louis Vicat
75737 PARIS Cedex 15

L'ADEME est à la disposition des porteurs de projet pour toute question, y compris en amont du dépôt. Pour toute question relative aux Investissements d'Avenir et aux aides, contacter :

- Jérôme LAMMENS, Chef de projets, Direction des Investissements d'Avenir (jerome.lammens@ademe.fr),
- Les Directions régionales de l'ADEME.

Les dossiers arrivés après la date de clôture finale indiquée dans le présent document ainsi que les dossiers incomplets ne seront pas recevables.

J. COMMUNICATION

Une fois le projet sélectionné, le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien apporté par le Programme des Investissements d'Avenir dans ses actions de communication et la publication de ses résultats (mention unique : « opération réalisée avec le concours du Programme des Investissements d'Avenir » et logos du PIA et de l'ADEME).

L'Etat se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux du Dispositif, ses enjeux et ses résultats, dans le respect de la confidentialité.

Les porteurs de projets lauréats sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de l'Etat et de l'ADEME jusqu'à la phase d'évaluation ex-post des projets.

K. CONFIDENTIALITE

En vue d'éventuelles opérations de communication (qui seront en tout état de cause concertées avec le porteur de projet) et de la bonne conduite des discussions sur le projet, le coordonnateur indiquera les informations qui présentent un caractère particulièrement confidentiel, notamment, s'il y a lieu, à l'égard des partenaires du projet.

Les résultats du Dispositif pourront faire l'objet de publication, notamment sur les sites internet www.ademe.fr et www.competitivite.gouv.fr.

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/06/2015
Numéro : CC.2015.072
Nature : DE - Deliberations
Objet : PCET - Candidature CASA à un appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules hybrides et électriques
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 98263514
Référence envoi : IDF2015-07-01T10-51-54.00
Envoyé le : 01/07/2015
à (TU) : 08h51:56

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 01/07/2015
Identifiant : 006-240600585-20150615-AOI_5057-DE

Acte reçu

Date : 15/06/2015
Numéro interne : AOI_5057
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : PCET - Candidature CASA à un appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules hybrides et électriques
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150615-AOI_5057-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150615-AOI_5057-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 juin 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	52	23

N° de la séance : 34

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Délégation du Conseil au
Bureau Communautaire - Mise en vente
de biens mobiliers appartenant à la
C.A.S.A

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.073

Date de la convocation :
Le 09/06/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **26 JUIN 2015**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du

- 1 JUIL. 2015

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 15 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

REPRESENTÉ :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION à Michelle SALUCKI, Michel ROSSI à Jean LEONETTI, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Simone TORRES-FORET DODELIN à Khéra BADAOU, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Claude BERENGER, Michel MAZUET, Angèle MURATORI, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Afrim KAÇA, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

Par délibération n°CC.2012.097 en date du 8 octobre 2012, le Conseil Communautaire avait délégué au Bureau Communautaire la mise en vente de biens mobiliers appartenant à la C.A.S.A.

En effet, la CASA souhaite pouvoir vendre certains de ses biens mobiliers. La procédure de vente se fera conformément aux dispositions réglementaires prévues à cet effet, à savoir mise en concurrence, adjudication au plus offrant et transparence des ventes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau Communautaire peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des sept points précisés par ledit article et repris par l'alinéa 2 de l'article 10 des statuts de la C.A.S.A.

Afin de compléter le dispositif d'optimisation du fonctionnement de la CASA, il est proposé que le Bureau Communautaire soit chargé, par délégation du Conseil et pour la durée de son mandat de prendre toutes décisions relatives :

- au lancement des procédures de mises en vente des biens mobiliers de la CASA devenus obsolètes ou inadaptés, d'une valeur de vente supérieure à 4 600 € ;
- à l'attribution au plus offrant des biens mobiliers dont la C.A.S.A est propriétaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de déléguer au Bureau Communautaire le lancement des procédures de mise en vente des biens de la CASA et leur attribution, d'une valeur de vente supérieure à 4 600 €,
- de décider que les recettes issues de ces ventes seront imputées aux budgets correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Président de la C.A.S.A ou son représentant à signer tous les documents et actes afférents à cette procédure et à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de déléguer au Bureau Communautaire le lancement des procédures de mise en vente des biens de la CASA et leur attribution, d'une valeur de vente supérieure à 4 600 €,
- que les recettes issues de ces ventes seront imputées aux budgets correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Président de la C.A.S.A ou son représentant à signer tous les documents et actes afférents à cette procédure et à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/06/2015
Numéro : CC.2015.073
Nature : DE - Deliberations
Objet : Délégation du Conseil au Bureau Communautaire - Mise en vente de biens mobiliers appartenant à la C.A.S.A
Matière : 3.2 - Alienations

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 98263693
Référence envoi : IDF2015-07-01T10-53-12.00
Envoyé le : 01/07/2015
à (TU) : 08h53:13

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 01/07/2015
Identifiant : 006-240600585-20150615-AOI_5058-DE

Acte reçu

Date : 15/06/2015
Numéro interne : AOI_5058
Code nature : 1
Code matière 1 : 3
Code matière 2 : 2
Objet : Délégation du Conseil au Bureau Communautaire - Mise en vente de biens mobiliers appartenant à la C.A.S.A
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150615-AOI_5058-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 juin 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	51	24

N° de la séance : 35

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Régie Envibus - Modification des
statuts

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.074

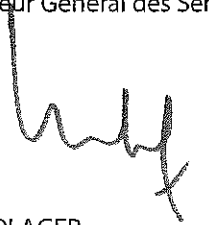
Date de la convocation :
Le 09/06/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **20 juin 2015**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du
- 1 JUIL. 2015

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 15 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Lionel LUCA à Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION à Michelle SALUCKI, Michel ROSSI à Jean LEONETTI, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Simone TORRES-FORET DODELIN à Khéra BADAOU, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Claude BERENGER, Michel MAZUET, Angèle MURATORI, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Afrim KAÇA, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis n°CC.2011.048 en date du 11 juillet 2011, n°CC.2012.070 en date du 25 juin 2012, n°CC.2013.023 en date du 18 mars 2013, n°CC.2014.195 en date du 15 décembre 2014 ;

VU l'avis rendu par le Conseil d'exploitation, en date 1^{er} juin 2015 ;

VU l'avis rendu par le Comité Technique, en date du 8 juin 2015 ;

CONSIDERANT que suite à la création de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, par arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2001, il lui appartient d'organiser les services publics de transports urbains, réguliers et à la demande et que les services réguliers incluent les transports scolaires ;

CONSIDERANT que les services publics de transports réguliers ou à la demande sont des services publics industriels et commerciaux ;

CONSIDERANT que l'exploitation d'un service public industriel et commercial par la Communauté d'Agglomération peut faire l'objet d'une régie, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et que les services de transport peuvent donc être exécutés dans le cadre d'une régie ou par une entreprise ayant passé à cet effet une convention avec l'autorité organisatrice, en application de l'article L.1221-3 du Code des Transports ;

Dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées et aux termes de la loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est, depuis 2002, Autorité Organisatrice de Transports Urbains (AOTU) et assure, à ce titre, l'organisation du réseau de transports sur son périmètre de transports urbains.

Dans le cadre de la promotion et du développement du transport sur son territoire elle a, en 2004, restructuré intégralement l'offre de services et créé l'identité ENVIBUS.

Depuis lors, afin d'exploiter de manière efficiente et pérenne le schéma mis en place, dans une optique de développement durable du transport public sur l'ensemble du territoire et afin d'assurer la mobilité pour tous, la CASA a fait le choix de passer des marchés publics avec des prestataires de services, mais également de lancer sa première ligne de bus en régie et de mettre en œuvre un programme d'investissements destiné à l'acquisition de dépôts de bus et d'une flotte de véhicules nécessaires à l'exploitation du réseau.

Cette politique d'action traduit un choix affirmé de gestion mixte du transport, pour une gouvernance publique associée à un partenariat fort avec le secteur privé.

La gestion de ce réseau a donc nécessité une structuration juridique et par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2011, la régie de transports à simple autonomie financière, sans personnalité morale, a été créée et ses statuts approuvés, puis modifiés par délibérations en date du 25 juin 2012 et du 18 mars 2013.

Ainsi, la CASA a décidé d'identifier l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial que sont les transports, au sein d'une régie autonome, dont le personnel a un statut de droit privé.

Cette régie avait, jusqu'alors, pour missions :

- Le conseil de l'AOTU, en matière de transports publics de personnes et en matière d'exploitation du réseau, notamment par des propositions en termes de conception et de développement de l'offre de services et de politique tarifaire ;
- L'exploitation commerciale en direct du service des transports urbains, des transports scolaires et du transport à la demande de la C.A.S.A, pour partie par le biais de tiers en marchés publics, et pour partie par la régie elle-même (ligne 100 et une partie du transport à la demande), telle que définie par le Conseil Communautaire en tant qu'AOTU ;

Depuis 2013, c'est une direction-métier opérationnelle qui assure cette exploitation du service des transports urbains de la C.A.S.A.

L'actuel marché public de prestations de transports publics urbains de voyageurs arrivant à échéance le 30 juin 2015, une procédure de consultation des entreprises a été lancée en 2014 aux fins de réattribution du marché.

Un dossier de consultation a été établi et laissait la possibilité de proposer des variantes et prévoyait deux options à lever au moment de la Commission d'Appel d'Offres d'attribution :

- Option n°1 : exploitation de la ligne 100 « Antibes – gare routière de Valbonne-Sophia Antipolis » ;
- Option n°2 : exploitation de quatre secteurs de transport à la demande « Ici là d'Envibus » (1- Sophia Antipolis ; 2- Villeneuve-Loubet – La Colle sur Loup – Saint-Paul ; 3- Roquefort-les-Pins – Valbonne ; 4- Antibes le Cap et Antibes-Vallauris).

A la suite de la mise en œuvre des différentes étapes de la procédure définie par le Code des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 mars 2015 a attribué le marché à un nouveau prestataire, comprenant la solution de base, l'option n°1 et l'option n°2.

Au regard de l'absence de stipulation expresse de la Convention Collective Nationale des Réseaux de Transports Publics Urbains de Voyageurs en date du 11 avril 1986 relative à la situation des contrats de travail, l'attribution de la solution de base et la levée de ces options au profit d'un nouveau prestataire entraînent l'application des dispositions de l'article L.1224-1 du Code du Travail à l'encontre des salariés de l'ancien titulaire du marché et de la régie autonome, obligeant le nouveau titulaire à reprendre l'ensemble du personnel affecté à l'offre de base et aux deux options, dans les mêmes conditions.

Aussi, les salariés affectés à l'exploitation de la ligne 100 et des quatre secteurs de transport à la demande « Ici là d'Envibus » seront transférés de plein droit, au nouveau titulaire du marché de prestations de transports publics urbains de voyageurs.

Suite à l'attribution de ce marché, les missions de la régie sont donc modifiées :

- Le conseil de l'AOTU, en matière de transports publics de personnes et en matière d'exploitation du réseau, notamment par des propositions en termes de conception et de développement de l'offre de services et de politique tarifaire.
- L'exploitation commerciale en direct du service des transports urbains, des transports scolaires et du transport à la demande de la CASA, par le biais de tiers en marchés publics, telle que définie par le Conseil Communautaire en tant qu'AOTU.

Cette mission comprend :

- Le contrôle de l'offre de services pour le compte de l'AOTU, pour l'ensemble du réseau de transports urbains, de transports urbains et de transport à la demande ;
- La verbalisation des infractions commises par les usagers du réseau ;
- La gestion de la politique commerciale et des points de vente ;
- La gestion de la flotte de véhicules, des dépôts, des équipements et des systèmes d'information apportés en dotation par la CASA ;
- Des propositions d'acquisition, de développement et la maintenance :
 - o De la flotte de véhicules,
 - o Des systèmes d'information et matériels embarqués (SAE, billettique, SAIV, radio, vidéosurveillance, girouettes, comptage de passagers) et des logiciels métier (GMAO, TAD...)

Par ailleurs, il convient de procéder aux modifications suivantes des statuts :

- l'article 1 concernant les missions de la régie ;
- l'article 4.2 relatif aux changements d'articles du C.G.C.T ;
- l'article 6.5 relatif à la suppression de la mention vente de titres à bord des véhicules et suppression de la mention préposés conducteurs ;
- l'article 8 relatif à la suppression de la référence à la charte de droit privé et refonte de l'article suite à l'application de la Convention Collective Nationale des Réseaux de Transports Publics Urbains de Voyageurs Urbains ;
- l'article 9 relatif à l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2015 des statuts modifiés.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les nouveaux statuts de la régie autonome des transports de la C.A.S.A, dont le projet est joint en annexe à la présente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE les nouveaux statuts de la régie autonome des transports de la C.A.S.A, dont le projet est joint en annexe à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

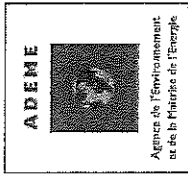


Table des matières

A. CONTEXTE	3
B. OBJET DU DISPOSITIF	3
C. CARACTERISTIQUES DES INFRASTRUCTURES	3
D. PREREQUIS	5
E. ELIGIBILITE	7
F. REGLES DE SOUTIEN	9
G. COMPOSITION DU DOSSIER	9
H. MODALITES DE DECISION	10
I. TRANSMISSION	11
J. COMMUNICATION	11
K. CONFIDENTIALITE	11

Programme Véhicule du futur

Dispositif d'aide Edition Juillet 2014

Déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules hybrides et électriques

Date d'ouverture de la présente édition : 17 juillet 2014

Date limite de dépôt des dossiers : 31 décembre 2015

Les dossiers seront instruits au fil de leur réception.

Liste des annexes

1. Annexe technique et économique : contenu détaillé du projet
2. Annexe financière : base de données des coûts du projet
3. Annexe administrative : résumé du projet et identification des partenaires
4. Règlement financier des Investissements d'Avenir
5. Notice actualisée au 1^{er} juillet 2014 relative aux recommandations pour la conception et l'aménagement de l'infrastructure de recharge

A. CONTEXTE

La loi de finances rectificative pour 2010 n°2010-237 du 9 mars 2010, qui définit les emplois du Programme des Investissements d'Avenir (PIA) géré par le Commissariat général à l'investissement, prévoit l'affectation d'une somme initiale d'un milliard d'euros mobilisable pour le cofinancement de projets de recherche et développement dans le cadre du programme « Véhicule du futur ». Cette somme est ventilée, de manière indicative, entre 750 M€ pour la construction automobile, 150 M€ pour la construction ferroviaire et 100 M€ pour la construction navale.

Le développement à grande échelle du véhicule électrique en France suppose que des infrastructures de recharge soient disponibles pour les usagers. Si l'essentiel des recharges se fera au domicile ou sur les lieux de travail, la disponibilité de bornes de recharge en accès public est jugée nécessaire pour assurer l'utilisateur contre le risque d'autonomie insuffisante. C'est ce qui a conduit les pouvoirs publics à mettre en place un dispositif d'aide aux collectivités susceptibles de déployer des infrastructures de recharge.

Le 25 juillet 2012, un plan gouvernemental dédié à l'automobile a été présenté, incluant dans ses priorités le soutien au déploiement des infrastructures de recharge. Ainsi, dans le cadre du programme Véhicule du futur du Programme des Investissements d'Avenir, un dispositif d'aide opéré par l'ADEME, visant à soutenir le déploiement des infrastructures de recharge à l'initiative des collectivités territoriales, a été lancé par l'Etat le 10 janvier 2013, intitulé « Dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules hybrides et électriques » (ci-après le Dispositif) et a déjà permis de financer une quinzaine de projets représentant plus de 5000 points de charge. Afin d'accélérer encore le rythme de déploiement des infrastructures de recharge, il a été décidé de faire évoluer le Dispositif dans cette nouvelle édition.

Le Dispositif s'inscrit en parallèle de l'action « Ville de demain », gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations en application des mêmes règles et concernant les villes qui ont été labellisées « EcoCités » par le ministère de l'Égalité des territoires et du Logement et le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

B. OBJET DU DISPOSITIF

Le Dispositif permet de soutenir financièrement les villes, agglomérations, groupements d'agglomérations, syndicats intercommunaux, départements, régions qui respectent les critères d'éligibilité et qui s'engagent dans le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le présent document décrit ce dispositif et précise notamment les conditions au travers desquelles ce dispositif accompagnera les projets de déploiement d'infrastructures, sous réserve de leur éligibilité.

C. CARACTERISTIQUES DES INFRASTRUCTURES

Pour appliquer sa politique de déploiement des infrastructures de recharge dans la sphère publique, l'Etat a établi un cadre conceptuel et organisationnel sur la base d'un rapport parlementaire, le Livre Vert, publié en avril 2011. Son objectif était de permettre d'apporter toutes les réponses aux questions qui se posent pour un déploiement d'envergure sur le territoire national. Le Livre Vert demeure un guide utile pour assister les collectivités

territoriales dans la mise en œuvre de leurs projets, notamment pour le dimensionnement des infrastructures de recharge et les modèles économiques de déploiement possibles.

Compte tenu du retour d'expérience de quatre années de mise en œuvre et des orientations de la directive relative à la promotion des carburants alternatifs, adoptée par le Parlement le 15 avril 2014, dont un volet important concerne la standardisation des formats des socles de prise, des évolutions liées notamment à la réglementation et à la standardisation sont intégrées au présent document et notamment en annexe 5.

Types de recharge privilégiés

Sur le plan technique, trois paliers de puissance de recharge se distinguent :

- la recharge normale (< 3,7 kVA),
- la recharge accélérée (≤ 22 kVA),
- la recharge rapide (> 22 kVA).

La recharge normale s'impose notamment pour les places de stationnement dites « principales », sur lesquelles les véhicules rechargeables stationnent pendant de longues durées et peuvent assurer la majorité de leur recharge électrique.

La recharge accélérée permet une recharge d'appoint (dix minutes de recharge suffisent pour obtenir une vingtaine de km d'autonomie) et convient particulièrement aux bornes ouvertes au public, pour un besoin ponctuel de recharge (stationnement de courte durée).

La recharge rapide répond à des besoins d'autonomie non planifiés ou à des usages spécifiques (trajets autoroutiers, flottes de véhicules, etc.). Compte-tenu des impacts environnementaux, notamment pour la gestion de la pointe électrique au niveau national, son usage doit pouvoir rester exceptionnel.

Contribution à la recharge intelligente

L'arrivée du véhicule électrique constitue un élément clé dans la gestion du réseau électrique.

Le calibrage du nombre de points de charge relatifs aux paliers de puissance pour l'équipement d'un territoire doit être effectué en veillant à la régulation des puissances appelées pour limiter les renforcements des réseaux au niveau local.

Ouvrant la voie vers une gestion plus intelligente de la consommation énergétique, les infrastructures de recharge doivent, dans la mesure du possible, privilégier les dispositifs permettant la régulation et la gestion en temps réel de la recharge.

Architecture d'une infrastructure de recharge

L'architecture physique d'une infrastructure de recharge se compose ainsi :

- Un point de charge, défini comme une ou plusieurs interfaces (socle de prise, câble attaché avec connecteur) compatibles avec la recharge d'un véhicule électrique ou hybride, dont une seule peut être utilisée à un instant donné pour recharger un véhicule.

- Une borne de recharge, définie comme une enveloppe physique supportant un ou plusieurs points de charge,
- Une station de recharge, définie comme un ensemble de bornes de recharge gérées par un même opérateur et alimentées depuis un même point de livraison du distributeur d'électricité.

D. PREREQUIS

Dimensionnement des infrastructures et répartition des points de charge

D'une manière générale, les candidats peuvent s'appuyer sur les scénarios de répartition du type de recharge et sur les modèles économiques décrits dans le Livre Vert. Une analyse des besoins basée sur les usages du territoire de développement est intégrée dans la réflexion et doit :

- Justifier le nombre de points de recharge déployés,
- Indiquer s'il s'agit d'un projet susceptible d'être complété par un déploiement plus conséquent à court ou moyen termes. Dans ce cas, préciser quelles sont les hypothèses de déploiement ultérieur envisagées et le nombre de phases de déploiement envisagé.

Dans la phase d'amorçage du marché, il est souhaitable que le plan de déploiement privilégie les lieux stratégiques de la ville. Pour effacer les éventuelles contraintes que présentent les infrastructures sur les places de stationnement « aérien », il est envisageable de créer des espaces dédiés à la recharge des véhicules facilement accessibles avec, par exemple, un système de péage de type parking (respectant les critères d'éligibilité). Ces « stations-service électriques » peuvent être équipées d'un nombre optimisé et évolutif d'infrastructures de recharge normale et accélérée.

Sécurité des biens et des personnes

Les infrastructures proposées doivent à la fois garantir la sécurité des utilisateurs dans la manipulation des différents éléments (câble, etc.), fournir les informations essentielles (avertissement en cas d'anomalie de recharge, etc.) et respecter les caractéristiques de sécurité pour l'installation des points de recharge.

Normalisation et interopérabilité des services de recharge

Les projets portés par les candidats au Dispositif ont vocation à contribuer à l'édification du réseau national d'infrastructures de recharge, qui implique une nécessaire mise en cohérence. Aussi, et dans le contexte issu de la directive européenne, les projets doivent présenter un niveau d'interopérabilité satisfaisant en proposant notamment à l'abonné d'un opérateur de recharge ou de mobilité d'utiliser le réseau d'un autre opérateur au fur et à mesure de ses déplacements.

Le déploiement des infrastructures doit donc se faire dans les conditions suivantes :

- L'infrastructure doit être exploitée par un opérateur utilisant un système de supervision permettant de suivre l'état des points de charge, de contrôler l'accès au

service de recharge, d'enregistrer les demandes et les paramètres essentiels de l'usage du service,

- L'infrastructure doit être communicante, permettant à chaque point de charge de communiquer avec un système de supervision, assurant en toutes circonstances le service de recharge aux usagers,
- L'interface utilisateur permettant l'accès au service délivré par un point de charge doit être ouvert à différents moyens d'authentification et d'interaction avec l'utilisateur et a minima permettre l'usage de cartes RFID compatibles avec l'ISO 14443-A de type Mifare,
- Les données sur l'infrastructure déployée et toutes ses évolutions doivent être rendues disponibles pour pouvoir être répertoriées dans un répertoire central ouvert selon le format de données défini en annexe 5 (le marché de mise en concurrence devra prévoir ladite mise à disposition),
- Les données essentielles sur l'IRVE déployée (décrites en annexe 5 paragraphe 8.1.) doivent être remontées à la **plateforme open data gouvernementale des données publiques** (www.data.gouv.fr), de façon à ce que l'ensemble des bornes (publiques et privées) puissent faire l'objet d'un recensement national,
- L'opérateur s'engage à ouvrir l'usage du service de recharge à des clients tiers n'ayant pas de contrat ou ayant souscrit un contrat auprès d'autres opérateurs, et ce dans des conditions d'accès ni rédhibitoires ni discriminantes (tarifs, disponibilité de la recharge, etc.) vis-à-vis du client,
- L'opérateur s'engage à rendre disponible, auprès d'une plateforme nationale ouverte, les informations relatives à la géolocalisation, le mode de recharge, la puissance délivrée, la disponibilité et le mode de tarification des infrastructures.

Système de paiement

La simplification du système de paiement est un enjeu important pour garantir une acceptabilité optimale des utilisateurs de bornes.

Les solutions proposées doivent explicitement présenter les modes de paiement envisagés. Si certaines solutions ne peuvent être opérationnelles à court terme, les bornes installées dans le cadre du Dispositif doivent a minima permettre le paiement, soit via un contrat identifié par carte RFID, soit par virement bancaire (voir détails en annexe 5).

Tarifification des usagers et conditions d'utilisation

Une tarification ni rédhibitoire ni discriminante vis-à-vis d'un certain type d'usage ou de véhicule est demandée. En particulier, la recharge publique de véhicule tiers est tarifée à un coût acceptable sur les bornes d'auto-partage ouvertes au public.

De même, des conditions d'utilisation ni rédhibitoires ni discriminantes vis-à-vis d'un certain type d'usage ou de véhicule sont demandées. En particulier, la recharge publique de véhicule tiers doit pouvoir être réalisée à des conditions techniques et organisationnelles acceptables sur les bornes d'auto-partage ouvertes au public.

E. ELIGIBILITE

Bénéficiaires éligibles

Le Dispositif concerne :

- les villes, agglomérations ou groupements d'agglomérations, métropoles,
- les syndicats intercommunaux, agissant pour le compte des collectivités adhérentes et disposant de la délégation de compétence en matière de déploiement d'infrastructures de recharge,
- les établissements publics d'aménagement (EPA),
- les départements, agissant pour le compte des villes, agglomérations ou groupements d'agglomérations du département, présentant un plan de mobilité durable,
- les régions, agissant pour le compte des villes, agglomérations ou groupements d'agglomérations de la région, présentant un plan de mobilité durable.

Règles d'éligibilité

Sont éligibles :

- Les infrastructures de recharge électrique acquises directement par les acteurs concernés (collectivités, syndicats intercommunaux, EPA).
- Les infrastructures de recharge installées dans le cadre d'un contrat de concession. Dans ce cas, l'acteur public, bénéficiaire de l'aide, organise une mise en concurrence pour la délégation de services public relative à l'installation et la gestion du service de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables. Cette mise en concurrence précise explicitement les conditions et le montant forfaitaire de l'aide accordée à la collectivité dans le cadre du Dispositif.

Ainsi, seuls les projets pour lesquels la mise en concurrence pour la délégation de service public n'a pas encore eu lieu à la date de dépôt du dossier sont éligibles au Dispositif.

- Hors contrat de concession, les infrastructures de recharge financées par des entreprises ou tout autre acteur du domaine concurrentiel sont exclues du Dispositif.
- Seules les infrastructures appartenant à l'une des deux catégories suivantes sont éligibles :
 - Les infrastructures d'accès public exclusivement réservées à la recharge de véhicules tiers,
 - Les infrastructures de recharge ouvertes à des services de mobilité du type auto-partage ou libre-service si elles sont également ouvertes au public, non réservées aux véhicules de la flotte. A ce titre, ces infrastructures doivent être ouvertes à la recharge de véhicules tiers, et ce à des tarifs et des conditions d'utilisation acceptables, eu égard aux recommandations du Livre Vert. L'assiette des coûts éligibles de ce type d'infrastructures sera déterminée en fonction des conditions d'utilisation de la recharge publique (tarifs, disponibilité de la recharge en accès public, etc.), et pourra se situer entre 0 et 100% des coûts de l'infrastructure.

Dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge

- 7 -

Investissements d'Avenir

- Ne sont éligibles au financement que les infrastructures de recharge équipées :

- pour la recharge normale ou accélérée, d'au moins un socle de prise conforme au Type 2 ou Type 2S (dotée d'obturateurs mécaniques intégrés) et d'au moins un socle de prise conforme au type E/F,
- pour la recharge rapide, des trois solutions suivantes :
 - un câble attaché pour délivrer du courant alternatif avec connecteur conforme au Type 2,
 - un câble attaché pour délivrer du courant continu avec connecteur conforme CHAdeMO,
 - un câble attaché, ou au moins une prédisposition pour installer un câble attaché, pour délivrer du courant continu avec connecteur au standard « Combo2 ».
- Les coûts éligibles au titre du Dispositif sont uniquement les coûts du matériel, de génie civil et de raccordement au réseau du distributeur d'électricité. Ne sont pas éligibles notamment les coûts d'ingénierie, de maintenance, d'abonnement, d'exploitation ou les coûts liés au renforcement du réseau primaire ou à la promotion du service.

- Sont éligibles les projets présentant les conditions suivantes :

- les infrastructures déployées permettent la mise à disposition **d'au moins un point de charge pour 3 000 habitants** sur les territoires où sont installées les infrastructures financées dans le cadre du Dispositif,
- en outre, les coûts liés aux infrastructures (coûts du matériel, de génie civil, d'ingénierie liée à l'installation et de raccordement au réseau du distributeur d'électricité) **doivent être supérieurs ou égaux à 200 000 euros**.

Les travaux de réalisation des infrastructures doivent être réalisés postérieurement à la date de lancement de la première édition du Dispositif (10/01/2013) et devront être réalisés au plus tard au 31/12/2017 (Ordres de Service travaux faisant foi).

Conversion des bornes équipées de socles de prise Type 3

Pour permettre la standardisation des solutions technologiques retenues pour les infrastructures de recharge, seuls les projets déjà financés dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir peuvent bénéficier d'une aide complémentaire permettant le remplacement des socles de prises Type 3 par des socles de prises Type 2 pour les infrastructures publiques commandées avant le 17 juillet 2014. Cette aide se fait sous forme de subvention par application d'un taux de soutien de 50% des coûts de remplacement, avec un plafond d'aide de 400 euros par socle de prise remplacé.

Dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge

- 8 -

Investissements d'Avenir

F. REGLES DE SOUTIEN

Les règles de soutien sont les suivantes :

- la contribution de l'Etat se fait sous forme de subventions.

Dans le cas d'infrastructures directement acquises par les collectivités :

- les infrastructures permettant uniquement la recharge normale jusqu'à 3,7 kVA bénéficient d'un taux de soutien maximum de 50% des coûts éligibles d'investissements (coûts hors taxes), avec un plafond d'aide de 1 500 euros par point de charge¹,
- les infrastructures permettant la recharge accélérée jusqu'à 22 kVA bénéficient d'un taux de soutien maximum de 50% des coûts éligibles d'investissements (coûts hors taxes), avec un plafond d'aide de 3 000 euros par point de charge¹,
- les infrastructures permettant la recharge rapide au-delà de 22 kVA bénéficient d'un taux de soutien maximum de 30% des coûts éligibles d'investissements (coûts hors taxes), avec un plafond d'aide de 12 000 euros par borne de charge¹,

Dans le cas d'infrastructures installées dans le cadre d'un contrat de concession, les collectivités bénéficient d'un soutien forfaitaire d'un montant de :

- 1 250 euros par point de charge normale,
- 2 500 euros par point de charge accélérée,
- 10 000 euros par borne de charge rapide.

Ces montants pourront être révisés au cours du Dispositif compte tenu de l'évolution du prix de marché des différents types de bornes de recharge.

Dans tous les cas, l'attribution de l'aide est conditionnée à l'engagement des collectivités d'assurer, dans les six mois suivant la notification de la convention de financement par l'ADEME, la gratuité du stationnement pour une durée minimale de deux heures pour les véhicules rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement avec ou sans infrastructure de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité ; cet engagement de gratuité sera limité dans le temps (deux ans minimum), indépendamment des initiatives que pourrait éventuellement prendre la collectivité pour prolonger ou élargir ces dispositions.

Afin d'anticiper les changements et d'adapter l'offre à la demande, les bénéficiaires s'engagent, sauf impossibilité démontrée, à fournir les données d'utilisation et de fréquentation des infrastructures de recharge pendant une durée d'exploitation de deux ans à compter de la fin du projet de déploiement.

G. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de demande d'aide est constitué :

- d'un courrier de demande d'aide daté et signé par les représentants habilités du coordinateur et des différents partenaires (en version originale et en version scannée).

¹ Comme défini au chapitre C

- d'un volet technique et stratégique, dont le modèle est fourni en annexe 1, à soumettre sous forme d'un fichier Word²,
- d'un volet financier, dont le modèle est fourni en annexe 2, à soumettre sous forme d'un fichier Excel²,
- d'un descriptif synthétique du projet (non confidentiel) et de l'identification des partenaires, dont le modèle est fourni en annexe 3, à soumettre sous forme d'un fichier Excel².

La demande d'aide au titre du Dispositif doit comporter suffisamment de détails et de justifications pour permettre de juger de la cohérence du déploiement d'infrastructures.

Le dossier doit impérativement comporter les éléments suivants :

- Nombre de points de charge déployés,
- Spécificités techniques des infrastructures déployées,
- Conditions d'utilisation, modes de paiement envisagés et justification de la tarification,
- Plan de déploiement cohérent avec les préconisations et recommandations présentes dans le Livre Vert (volet technique, partie 1 et annexes). La densité du maillage territorial doit être justifiée par rapport au nombre de véhicules attendus et à la topographie de la zone couverte,
- Coûts détaillés du projet de déploiement (les montants seront exprimés Hors Taxes),
- Plan complet de financement du projet,
- Cadre juridique de réalisation des travaux et de gestion des infrastructures (marché public, délégation de service public, etc.),
- Décisions de l'assemblée délibérante de chaque partenaire, agissant ou non pour le compte des collectivités, actant l'engagement et la compétence de ce dernier à procéder au déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et portant sur l'achat et la mise en service d'un nombre de bornes de recharge [ou] d'un montant de dépenses de déploiement conforme au projet présenté à l'ADEME.

H. MODALITES DE DECISION

L'ADEME s'assure de la recevabilité et de la conformité des dossiers. A l'issue d'une phase d'instruction menée par l'ADEME, le comité de pilotage des Investissements d'Avenir formule un avis à destination du Commissariat Général à l'Investissement (CGI). L'octroi de l'aide est décidé par le Premier ministre sur proposition du CGI.

Une convention de financement est alors établie entre l'ADEME et chaque bénéficiaire.

² Ou Open Office

I. TRANSMISSION

Le porteur du projet transmet à l'ADEME l'ensemble du dossier sous format électronique (cdé USB ou CD-ROM) accompagné d'un courrier de demande d'aide signé par les responsables habilités du coordonnateur et des partenaires. La version électronique fait foi.

Les dossiers sont à adresser par voie postale jusqu'à la date de clôture finale, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

ADEME
Direction des Investissements d'Avenir
A l'attention de Jérôme LAMMENS
Chef de projets au Programme Véhicule du futur
27, rue Louis Vicat
75737 PARIS Cedex 15

L'ADEME est à la disposition des porteurs de projet pour toute question, y compris en amont du dépôt. Pour toute question relative aux Investissements d'Avenir et aux aides, contacter :

- Jérôme LAMMENS, Chef de projets, Direction des Investissements d'Avenir (jerome.lammens@ademe.fr),
- Les Directions régionales de l'ADEME.

Les dossiers arrivés après la date de clôture finale indiquée dans le présent document ainsi que les dossiers incomplets ne seront pas recevables.

J. COMMUNICATION

Une fois le projet sélectionné, le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien apporté par le Programme des Investissements d'Avenir dans ses actions de communication et la publication de ses résultats (mention unique : « opération réalisée avec le concours du Programme des Investissements d'Avenir » et logos du PIA et de l'ADEME).

L'Etat se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux du Dispositif, ses enjeux et ses résultats, dans le respect de la confidentialité.

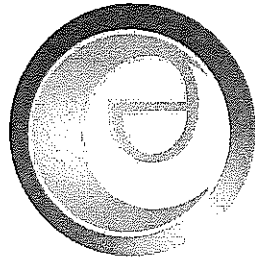
Les porteurs de projets lauréats sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de l'Etat et de l'ADEME jusqu'à la phase d'évaluation ex-post des projets.

K. CONFIDENTIALITE

En vue d'éventuelles opérations de communication (qui seront en tout état de cause concertées avec le porteur de projet) et de la bonne conduite des discussions sur le projet, le coordonnateur indiquera les informations qui présentent un caractère particulièrement confidentiel, notamment, s'il y a lieu, à l'égard des partenaires du projet.

Les résultats du Dispositif pourront faire l'objet de publication, notamment sur les sites internet www.ademe.fr et www.compitivite.gouv.fr.

Régie envibus



Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis
1737, chemin de St Bernard
Porte n°5 - 06220 VALLAURIS



STATUTS DE LA REGIE AUTONOME

A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2015 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Transports, pris notamment en ses articles L. 1221-3, R.1221-7, R.1221-8 et R.1221-9 ;

VU le décret n°2014-530 du 22/05/2014 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du Code des Transports, notamment en ce qu'il entraîne l'abrogation du décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

VU le décret n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2011 portant création de la régie des transports publics urbains, régie dotée de la seule autonomie financière ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2012 portant modification des statuts de la régie ENVIBUS ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 mars 2013 portant modification des statuts de la régie ENVIBUS ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 juin 2015 portant modification des statuts de la régie ENVIBUS ;

VU l'avis rendu par le Conseil d'exploitation, en date 1^{er} juin 2015 ;

VU l'avis rendu par le Comité Technique, en date du 8 juin 2015 ;

CONSIDERANT que suite à la création de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, par arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2001, il lui appartient d'organiser les services publics de transports urbains, réguliers et à la demande et que les services réguliers incluent les transports scolaires.

CONSIDERANT que les services publics de transport réguliers ou à la demande sont des services publics industriels et commerciaux.

CONSIDERANT que l'exploitation d'un service public industriel et commercial par la Communauté d'Agglomération peut faire l'objet d'une régie, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et que les services de transport peuvent donc être exécutés dans le cadre d'une régie ou par une entreprise ayant passé à cet effet une convention avec l'autorité organisatrice, en application de l'article L.1221-3 du Code des transports ;

ARTICLE 1: OBJET

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis décide d'identifier l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial que sont les transports sur son territoire, au sens de l'article L. 1221-1 du Code des transports, au sein d'une Régie Autonome et ce conformément à l'article L. 2221-14 du C.G.C.T.

Cette Régie a pour missions :

- Le conseil de l'Autorité Organisatrice de Transports Urbains (AOTU), en matière de transports publics de personnes et en matière d'exploitation du réseau, notamment par des propositions en termes de conception et de développement de l'offre de services et de politique tarifaire.

- L'exploitation commerciale du service des transports urbains, des transports scolaires et du transport à la demande de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, par le biais de tiers (en marchés publics), telle que définie par le Conseil Communautaire en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports Urbains.

Cette mission d'exploitation commerciale comprend :

- Le contrôle de l'offre de services pour le compte de l'Autorité Organisatrice de Transports Urbains, pour l'ensemble du réseau de transports urbains, de transports scolaires et de transport à la demande ;
- La verbalisation des infractions commises par les usagers du réseau ;
- La gestion de la politique commerciale et des points de vente ;
- La gestion de la flotte des véhicules, des dépôts, des équipements et des systèmes d'information apportés en dotation par la Communauté d'Agglomérations Sophia Antipolis ;
- Des propositions d'acquisition, de développement et la maintenance :
 - ✓ De la flotte des véhicules
 - ✓ Des systèmes d'information et matériels embarqués (SAE, billettique, SAIV, radio, vidéosurveillance, girouettes, comptage des passagers) et des logiciels métier (GMAO, TAD...)

ARTICLE 2 : DENOMINATION

La dénomination du service des transports publics urbains exploité par la régie est :

Régie ENVIBUS

Elle possède un logo annexé aux présents statuts (annexe 1).

ARTICLE 3 : SIEGE DE LA REGIE

La collectivité de rattachement de la régie est la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Le siège de la Régie est fixé au 449, Route des Crêtes, Les Genêts, 06 901 Sophia Antipolis Cedex, siège administratif de la C.A.S.A.

ARTICLE 4 : ADMINISTRATION

Cette régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Président de la C.A.S.A et du Conseil Communautaire, par un Conseil d'exploitation et son Président ainsi qu'un Directeur.

4.1. L'exécutif

Les fonctions exécutives sont assurées par le Président de la C.A.S.A qui est le représentant légal de la régie et qui en est l'ordonnateur.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions de l'assemblée délibérante relatives à la régie. Il présente au Conseil Communautaire le budget et le compte administratif ou le compte financier de la Régie.

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au directeur pour toutes les matières intéressant la Régie.

4.2. Le directeur

Le Directeur de la régie est désigné par le Conseil Communautaire et il est nommé par le Président de la CASA qui peut également mettre fin à ses fonctions dans les mêmes conditions. Sa rémunération est fixée par le Conseil Communautaire sur proposition du Président et après avis du Conseil d'Exploitation, en application des dispositions de l'article R.2221-73 du C.G.C.T. Ses pouvoirs sont fixés par les articles R. 2221-68, R. 2221-74 du C.G.C.T et son statut est de droit public.

Le Directeur assure le fonctionnement de la Régie, et à cet effet, notamment :

- il prépare le budget,
- il procède, sous l'autorité du Président, aux ventes et achats courants, dans les conditions fixées par les présents statuts. Ainsi, tous les achats identifiés et dépendant exclusivement de l'activité de la régie, à concurrence de 15 000€ H.T, ainsi que les avenants qui y sont rattachés, relèvent, pour leur passation et leur exécution, de la compétence du Directeur de la Régie.
- il est remplacé en cas d'absence ou d'empêchement, par un agent de la Régie, désigné par le Président après avis du Conseil d'Exploitation.

4.3. Le Conseil d'Exploitation

L'organe délibérant de la Régie Autonome est constitué par un Conseil d'Exploitation. Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par l'Assemblée délibérante, sur proposition de l'Exécutif et sont relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions.

Le nombre des membres du Conseil d'exploitation est fixé à 9 membres dont 6 membres élus et 3 personnalités qualifiées.

La durée des fonctions des membres est identique à celle des membres du Conseil Communautaire.

Les fonctions de membres du Conseil d'Exploitation sont gratuites.

Le Conseil d'Exploitation élit en son sein un Président et un Vice-président. La durée du mandat du Président et du Vice-président est identique à celle des membres du Conseil Communautaire.

Le Conseil d'Exploitation se réunit au moins tous les 3 mois sur convocation de son Président. Il se réunit également chaque fois que le Président le juge utile ou à la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

L'ordre du jour est arrêté par le Président. Il est envoyé à chaque conseiller au moins trois jours avant chaque séance.

Les séances du Conseil d'exploitation ne sont pas publiques. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Le Directeur assiste aux séances avec voix consultative.

Chaque conseiller absent ou empêché doit se faire représenter par un autre membre du Conseil d'exploitation. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Le quorum requis pour valablement délibérer est de la moitié des membres sur première convocation et du quart sur la 2^{ème} sous quinzaine.

Le conseil d'exploitation statue à la majorité des voix dont disposent les membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante

Le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté d'agglomération sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la Régie.

ARTICLE 5 : LE COMPTABLE

Les fonctions de comptable de la Régie sont remplies par le comptable de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 6 : REGIME BUDGETAIRE, COMPTABLE ET FINANCIER

6.1. Dispositions générales

Le président de la CASA est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.

La dotation initiale de la régie, prévue par l'article R. 2221-1 du CGCT, représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la Communauté d'agglomération, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la Régie. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves de régie.

La dotation initiale de la régie est constituée par des apports en nature.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement font l'objet d'un budget distinct du budget principal.

6.2. Règles budgétaires

La Régie autonome est soumise à l'instruction budgétaire et comptable M. 43 ainsi qu'à toutes les dispositions applicables aux services publics industriels et commerciaux.

Les fonds de la Régie sont déposés au Trésor.

6.3. Cycle budgétaire

Le budget est préparé par le Directeur.

Le Président de la CASA présente au Conseil Communautaire le budget et les comptes de la régie qui, après avis du conseil d'exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes. Il délibère, également, sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice.

Ces documents sont présentés dans les délais indiqués par l'article L.1612-12 du C.G.C.T.

En fin d'exercice, l'ordonnateur établit le compte administratif et le comptable établit le compte de gestion. Le Président de la C.A.S.A soumet les comptes pour avis au Conseil d'Exploitation, puis au Conseil Communautaire de la C.A.S.A.

6.4. Règles particulières

Le budget annexe de la Régie des transports doit obligatoirement être équilibré en recettes et en dépenses. Il comprend une section d'exploitation et une section d'investissement, l'équilibre financier étant apprécié séparément pour les deux sections.

Il résulte de l'article R. 2221-90 du C.G.C.T que l'excédent du résultat de la section de fonctionnement tel que défini au B de l'article R. 2311-11 du C.G.C.T doit être affecté :

- en priorité, pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs, au financement des mesures d'investissement ;
- pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values d'éléments d'actifs visés ci-dessus.
- pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement en report à nouveau ou en reversement à la collectivité de rattachement.

Lorsque le résultat fait apparaître un déficit, ce dernier est rattaché aux charges d'exploitation de l'exercice.

6.5. Finances et recettes

Le budget est présenté en deux sections :

- La section d'exploitation ou de fonctionnement dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation ;
- La section d'investissement, dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

La section d'exploitation fait apparaître successivement :

- Au titre des charges : les charges d'exploitation (charges de personnel et charges générales), les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations et provisions ;
- Au titre des produits : les recettes de billetterie (y compris les amendes), le reversement de fiscalité lié au versement transport perçu par la C.A.S.A, les subventions et dotations, les produits de gestion, les produits exceptionnels, les éventuels excédents.

Les recettes de billetterie sont issues de la tarification des prestations et produits fournis par la régie, qui est fixée par le Conseil Communautaire, après avis du Conseil d'Exploitation.

La vente des titres de transport est réalisée en points de vente, par le biais de régies de recettes. A cette fin, des régisseurs, sous-régisseurs et préposés (chargés de clientèle) sont nommés par arrêté par le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le reversement de fiscalité lié au VT :

Le produit du versement transport dont le taux est voté par le Conseil Communautaire est encaissé sur le budget principal de la C.A.S.A. Lors de l'élaboration budgétaire du budget primitif de la régie, le directeur et le Conseil d'Exploitation proposent un taux d'utilisation du VT prévisionnel.

La C.A.S.A, par le biais de son budget général, mettra à disposition le montant ainsi arrêté lors de l'élaboration du budget par acomptes prévisionnels versés trimestriellement.

A la clôture de l'exercice, un compte rendu d'utilisation du reversement de fiscalité pour l'exploitation de la régie sera effectué. La différence entre le taux prévisionnel et le taux réel d'utilisation du VT sera reversée au budget général de la C.A.S.A et après examen des besoins de l'exploitation.

La section d'investissement fait apparaître successivement :

- Au titre des dépenses : les acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles nécessaires à l'exploitation notamment l'acquisition de logiciels et de matériels roulants, les remboursements d'emprunts.
- Au titres des recettes : de la valeur des biens affectés, des réserves et recettes assimilées, des subventions et dotations, des amortissements des biens affectés et/ou acquis, le produit des cessions, des emprunts

Les cessions :

La liste des biens pouvant faire l'objet d'une cession (hors celles déjà prévues dans le cadre du marché d'acquisition de véhicules) devra faire l'objet d'une délibération par l'organe délibérant de la C.A.S.A, sur proposition du Conseil d'Exploitation, préalablement à la mise en vente. Les écritures comptables liées à l'ensemble des cessions seront directement retranscrites dans la comptabilité du budget de la régie autonome.

Les subventions et dotations :

Les demandes de subvention devront faire l'objet d'une délibération par l'organe délibérant de la C.A.S.A, sur proposition du Conseil d'Exploitation.

ARTICLE 7. FIN DE LA REGIE AUTONOME

La Régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil Communautaire. Cette délibération détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de régie et les comptes sont arrêtés à cette date.

Au terme des opérations de liquidation, l'actif et le passif sont repris dans les comptes de la collectivité. Le Président de la C.A.S.A est chargé de procéder à la liquidation de la Régie. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet du département, siège de la Régie, qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la CASA. Aux termes de ces opérations la CASA corrige ses résultats de la reprise des résultats de la Régie, par délibération budgétaire.

ARTICLE 8. STATUTS DES AGENTS DE LA REGIE AUTONOME

Tous les fonctionnaires dont les missions se situent dans le périmètre de la régie pourront conserver leur statut. En revanche, tous les agents non titulaires sont soumis au droit privé. Ils sont qualifiés de salariés de droit privé. Une exception existe pour le Directeur et le comptable de la régie qui restent des agents publics.

Les salariés de droit privé de la régie sont régis par les dispositions des lois et règlements en vigueur, notamment les dispositions du Code du travail, par les délibérations des organes délibérants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et par les dispositions de la Convention Collective Nationale des Réseaux de Transports Publics Urbains de Voyageurs, en date du 11 avril 1986, prise dans son intégralité.

Les protocoles d'accord qui ont été approuvés subsistent pour les salariés de droit privé de la régie Envibus.

ARTICLE 9. DUREE ET MODIFICATIONS DES STATUTS

Les présents statuts prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2015 et pourront faire l'objet de modifications ultérieures, pendant leur application.

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/06/2015
Numéro : CC.2015.074
Nature : DE - Deliberations
Objet : Régie Envibus - Modification des statuts
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur

Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 98263891
Référence envoi : IDF2015-07-01T10-54-36.00
Envoyé le : 01/07/2015
à (TU) : 08h54:39

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 01/07/2015
Identifiant : 006-240600585-20150615-AOI_5031-DE

Acte reçu

Date : 15/06/2015
Numéro interne : AOI_5031
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Régie Envibus - Modification des statuts
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150615-AOI_5031-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20150615-AOI_5031-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150615-AOI_5031-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 juin 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	51	24

N° de la séance : 36

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Gamme tarifaire Envibus - Pass
CFB 2015-2016

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.075

Date de la convocation :
Le 09/06/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **26 JUIN 2015**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du

- 1 JUIL. 2015

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 15 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION à Michelle SALUCKI, Michel ROSSI à Jean LEONETTI, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Simone TORRES-FORET DODELIN à Khéra BADAOU, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Claude BERENGER, Michel MAZUET, Angèle MURATORI, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Afrim KAÇA, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

Par délibération n°2007.077 en date du 15 octobre 2007, le Conseil Communautaire a approuvé la création du « Pass CFB » afin de favoriser et faciliter l'accès aux transports en commun aux apprentis du Centre de Formation du Bâtiment (CFB). Le Pass CFB a été reconduit pour l'année scolaire 2014-2015 par délibération n°CC.2014.137 en date du 30 juin 2014.

Par délibération n°2009.063 du Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2009, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a approuvé le déploiement du système billettique et fixé le coût de la carte sans contact à 5 € lors de l'acquisition et à 8 € lors du remplacement en cas de perte ou vol.

Sont concernés par ce titre de transport plus de cinq cent apprentis qui empruntent, tous les jours et dans les deux sens, le trajet Passerelle SNCF/Centre de Formation du Bâtiment 06 Quartier des 3 Moulins à Antibes à partir des lignes 1 et 9 du réseau Envibus.

Il vous est proposé de reconduire le « Pass CFB » pour **l'année 2015-2016** dans les mêmes conditions à savoir :

- titre au tarif de 36€, soit trois mois à 12€ (prix du Pass mensuel tarif réduit) ;
- « Pass CFB » valable uniquement durant les périodes où les apprentis se rendent sur leur lieu d'étude, c'est-à-dire trois mois durant toute l'année scolaire (septembre 2014- juillet 2015) à raison d'une semaine par mois ;
- en dehors de ces périodes, les usagers en possession de ce Pass seront en infraction, et seront sanctionnés par un procès-verbal établi par un contrôleur agréé et assermenté dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Communautaire n°09/04 en date du 26 juillet 2004 ;
- les abonnements seront vendus et délivrés au Centre de Formation du Bâtiment par le point de vente situé au Pôle d'échange d'Antibes, après transmission des listes complètes des apprentis concernés, et des calendriers des périodes de cours.

Il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire le « Pass CFB » pour l'ensemble des apprentis du Centre de Formation du Bâtiment pour l'année scolaire 2015-2016, selon les conditions décrites ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE de reconduire le « Pass CFB » pour l'ensemble des apprentis du Centre de Formation du Bâtiment pour l'année scolaire 2015-2016, selon les conditions décrites dans la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/06/2015
Numéro : CC.2015.075
Nature : DE - Deliberations
Objet : Gamme tarifaire Envibus - Pass CFB 2015-2016
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur

Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 98264085
Référence envoi : IDF2015-07-01T10-55-31.00
Envoyé le : 01/07/2015
à (TU) : 08h55:32

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 01/07/2015
Identifiant : 006-240600585-20150615-AOI_5032-DE

Acte reçu

Date : 15/06/2015
Numéro interne : AOI_5032
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Gamme tarifaire Envibus - Pass CFB 2015-2016
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150615-AOI_5032-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 juin 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	51	24

N° de la séance : 37

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Journée des transports publics -
Proposition de mise en place de la
journée à 1 euro sur le réseau Envibus

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.076

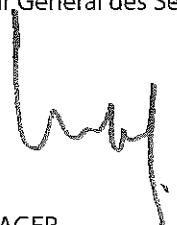
Date de la convocation :
Le 09/06/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **26 JUIN 2015**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **- 1 JUL. 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 15 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION à Michelle SALUCKI, Michel ROSSI à Jean LEONETTI, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Simone TORRES-FORET DODELIN à Khéra BADAOU, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Claude BERENGER, Michel MAZUET, Angèle MURATORI, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Afrim KAÇA, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

La Semaine de la mobilité et de la sécurité routière se déroulera du **16 au 22 septembre 2015** avec le soutien du Ministère du Développement durable. A cette occasion, la 8^{ème} édition de la Journée du transport public aura lieu dans toute la France le **samedi 19 septembre 2015**.

Il s'agit d'un événement européen, visant à promouvoir les modes de transports alternatifs à l'utilisation de la voiture utilisée individuellement (transports publics, vélos, marche).

Le Ministère de l'Ecologie et du Développement durable, ainsi que le Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, coordonnent cette opération en partenariat avec l'ADEME et le GIE Objectif Transport Public GART/UTP.

L'objectif est de valoriser plus particulièrement les solutions qui existent pour une mobilité responsable et durable sur les trajets domicile – travail.

A cette occasion, et afin de promouvoir son réseau de transports collectifs, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis propose la mise en place de la journée à 1 € de son service public de transport public Envibus.

Cette action s'inscrit dans le cadre de ses compétences relatives aux transports collectifs et de sa volonté de promouvoir les modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière.

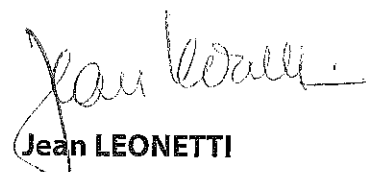
Considérant que le coût total de cette opération est estimé à 1 800 € pour la journée ;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la mise en place de la journée à 1€ de son service public de transport Envibus, pour la journée du samedi 19 septembre 2015, à l'occasion de la journée du transport public en France et de la semaine de la mobilité et de la sécurité routière, pour tous les usagers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE la mise en place de la journée à 1€ de son service public de transport Envibus, pour la journée du samedi 19 septembre 2015, à l'occasion de la journée du transport public en France et de la semaine de la mobilité et de la sécurité routière, pour tous les usagers.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/06/2015
Numéro : CC.2015.076
Nature : DE - Deliberations
Objet : Journée des transports publics - Proposition de mise en place de la journée à 1 euro sur le réseau Envibus
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 98265368
Référence envoi : IDF2015-07-01T11-04-34.00
Envoyé le : 01/07/2015
à (TU) : 09h04:36

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 01/07/2015
Identifiant : 006-240600585-20150615-AOI_5033-DE

Acte reçu

Date : 15/06/2015
Numéro interne : AOI_5033
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Journée des transports publics - Proposition de mise en place de la journée à 1 euro sur le réseau Envibus
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150615-AOI_5033-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 juin 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	51	24

N° de la séance : 38

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Modification de la procédure
d'inscription des personnes à mobilité
réduite

- Original
 - Expédition certifiée conforme à
l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.077

Date de la convocation :
Le 09/06/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **26 JUN 2015**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du

- 1 JUIL. 2015

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 15 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION à Michelle SALUCKI, Michel ROSSI à Jean LEONETTI, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Simone TORRES-FORET DODELIN à Khéra BADAOU, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Claude BERENGER, Michel MAZUET, Angèle MURATORI, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Afrim KAÇA, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dans le cadre de son pouvoir général d'organisation lui permettant de prendre et de fixer les règles de fonctionnement du service public de transport Envibus, définit les règles d'accessibilité, de sécurité et de confort pour les usagers du réseau Envibus.

Par délibération n°13/05 en date du 11 juillet 2005, le Conseil Communautaire a approuvé la notice relative aux principes de fonctionnement et modalités d'adhésion au service de transport collectif à la demande à l'attention des Personnes en Grande Difficulté de Mobilité.

La procédure d'inscription à ce service étant assez souple, il a été constaté, depuis lors, un grand nombre d'abus commis par certains usagers ne présentant pas nécessairement de difficultés de mobilité et utilisant le service mis à leur disposition pour des trajets correspondants à des lignes régulières.

Ce service étant ouvert à toute personne ne pouvant pas utiliser les transports collectifs Envibus en étant seule ou accompagnée, il conviendrait de procéder à la modification de la procédure d'inscription.

Désormais, le droit d'adhésion au service serait uniquement ouvert de plein droit aux personnes en grande difficulté de mobilité :

- En fauteuil roulant,
- Titulaires de la carte de priorité,
- Titulaires de la carte d'invalidité,
- Titulaires de la carte de cécité.

La modification de la procédure d'inscription permettrait un accès plus spécifique à ce service des usagers remplissant les conditions précitées.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

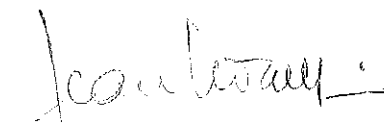
- d'approuver la modification de la procédure d'inscription au service de transport collectif à la demande à l'attention des Personnes en Grande Difficulté de Mobilité ;
- d'approuver la notice à l'attention des usagers et leur médecin, relative aux principes de fonctionnement et modalités d'adhésion au service, dont le projet est joint en annexe ;
- d'approuver le dossier de demande de carte, dont le projet est joint en annexe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, APPROUVE :**

- la modification de la procédure d'inscription au service de transport collectif à la demande à l'attention des Personnes en Grande Difficulté de Mobilité ;
- la notice à l'attention des usagers et leur médecin, relative aux principes de fonctionnement et modalités d'adhésion au service, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- le dossier de demande de carte, dont le projet est joint en annexe à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



DOSSIER DE DEMANDE DE CARTE POUR LE SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE POUR PERSONNES EN GRANDE DIFFICULTE DE MOBILITE

Soucieux de répondre aux besoins des personnes en grande difficulté de mobilité ne pouvant emprunter le service de lignes régulières, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis propose un service adapté.

Pour vérifier vos droits d'accès à ce service, merci de vous reporter à la notice sur les principes de fonctionnement et les modalités d'adhésion et de remplir par la suite, le dossier de demande d'adhésion, ci joint et de nous le retourner à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
449 Route des crêtes
BP 43
06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

LE SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE POUR « PERSONNES EN GRANDE DIFFICULTE DE MOBILITE »

Ce service est proposé afin de faciliter les déplacements des personnes en grande difficulté de mobilité, dans des véhicules climatisés spécialement aménagés, notamment, pour les personnes en fauteuil roulant.

Les chauffeurs sont titulaires de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS).

Ce service permet d'effectuer vos déplacements depuis l'entrée de votre domicile jusqu'à l'entrée de votre destination sur les 24 communes de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis :

Antibes, Vallauris, Biot, Valbonne, Villeneuve, Roquefort les Pins, la Colle sur Loup, Saint Paul, Opio, Châteauneuf, Bar sur Loup, Tourrettes sur Loup, Gourdon, Courmes, Caussols, le Rouret, Gréolières, Cipières, Coursegoules, Bezaudin-les-alpes, Bouyon, Les Ferres, Roquesteron-Grasse, Consegudes .

**Les réservations sont à faire du lundi au vendredi de 6h 30 à 18 h 30 et le samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Tel : 04 92 19 76 33 (après acceptation du dossier).**

Pour tous renseignements complémentaires nous restons à votre écoute.

Ce service fonctionne du lundi au vendredi de 07h00 à 19h00 et le samedi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (sauf jours fériés).



FICHE D'INSCRIPTION

ETAT CIVIL

Nom (M, Mme) :
Prénom :
Date de naissance :
Adresse complète :
Tel :
Code postal : Ville :

HANDICAP

- Personnes en fauteuil (fournir déclaration sur l'honneur et photo)
- Personnes non voyantes titulaires de la carte cécité (fournir une copie de la Carte Cécité et photo)
- Personnes en grande difficulté de mobilité titulaires d'une carte de priorité ou d'invaliderité (fournir une copie de la carte de priorité ou d'invaliderité et photo)

Type de handicap :
Mesures correctives apportées (appareillage, prothèse, etc...) :

Accompagné(e) : OUI NON

Si le handicap n'est pas permanent, merci de nous indiquer la durée :

DIVERS

Coordonnées du médecin :

Nom :
Adresse :
Tel :

Coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence :
Tel :

Je soussigné M, Mme....., demande l'adhésion ouvrant droit à réservation au service spécialisé de transport du réseau Envibus.

Fait le Signature :



COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

FORMULAIRE MEDICAL

Confidentiel / à remplir par le médecin

- L'intéressé présente-t-il des handicaps cumulés : OUI NON
- Si oui lesquels :
- Peut-il marcher seul : OUI NON
- Avec béquille : OUI NON
- Avec canne : OUI NON
- Autres : OUI NON
- Si oui, préciser :
- A-t-il des troubles de l'équilibre non compensables OUI NON
- Peut-il monter des marches : OUI NON

Autres : (diagnostic et symptômes particuliers justifiant l'utilisation du service spécialisé)

.....

Après avoir examiné :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Je certifie :

- avoir lu la notice informative
- que cette personne devrait bénéficier du service spécialisé de transport de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Le

Signature et cachet du médecin:

Dossier de demande

NOTICE A L'ATTENTION DES USAGERS ET LEUR MEDECIN

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT ET MODALITES D'ADHESION AU SERVICE ICILA D'ENVIBUS POUR LES PERSONNES EN GRANDE DIFFICULTE DE MOBILITE

Le service à la demande pour personnes en grande difficulté de mobilité est un service de transport collectif à la demande à l'attention des personnes en grande difficulté de mobilité, mis à la disposition des usagers pour leurs déplacements sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

I. Qu'est-ce que le transport collectif à la demande ?

Les services de transport collectif à la demande pour les personnes en grande difficulté de mobilité sont des services complémentaires des lignes régulières du réseau ENVIBUS, qui permettent les déplacements non médicalisés de personnes en grande difficulté de mobilité.

Il s'agit de service de transport à la demande de trottoir à trottoir effectué par des véhicules équipés pour l'accueil de personnes en grande difficulté de mobilité.

A. Les communes desservies

Les communes desservies par le service sont toutes les communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis : Antibes, Vallauris, Biot, Valbonne, Villeneuve, Roquefort les Pins, la Colle sur Loup, Saint Paul, Opio, Châteauneuf, Bar sur Loup, Tourrettes sur Loup, Gourdon, Courmes, Caussois, le Rouret, Gréolières, Cipières, Coursegoules, Bezaudin-les-alpes, Bouyon, Les Ferres, Roquesteron-Grasse, Consegudes .

B. Le fonctionnement du service

Ce service est déclenché sur réservation deux semaines à l'avance au plus tôt et la veille pour le lendemain au plus tard au 04 92 19 76 33 du lundi au vendredi de 6h30 à 18h30 et le samedi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Il peut être demandé que les réservations soient prises par une tierce personne choisie par la personne transportée afin de pallier les défaillances de cette dernière dans sa capacité à organiser ses déplacements (troubles de la mémoire, surdité, difficultés d'élocution, etc.) afin d'éviter les erreurs de programmation des transports.

II. Les conditions à remplir pour pouvoir bénéficier du service.

A. Les conditions géographiques

L'origine et la destination des transports doivent être situées dans le périmètre de transport urbain de la C.A.S.A et localisées par **des adresses clairement identifiables.**

B. La demande d'adhésion.

La demande d'adhésion se fait par appel téléphonique auprès de la centrale de réservation téléphonique.

Un dossier d'adhésion est envoyé par courrier et comprend :

- Une fiche d'inscription à compléter **par les demandeurs.**
- Un formulaire médical à faire compléter **par le médecin.**

Dès réception du dossier complet, un courrier d'adhésion au service est adressé par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à l'usager dans lequel figure **son numéro d'adhérent** (valable 12 mois).

L'adhésion ouvre droit à réservation. En aucun cas, celle-ci ne procure un droit d'accès automatique et systématique au service.

La réservation de la course sera prise et acceptée **dans la limite des places disponibles.**

C. Les personnes concernées

Le service n'est ouvert à toute personne ne pouvant pas utiliser les transports collectifs Enibus en étant seule ou accompagnée.

Le droit d'adhésion au service est uniquement ouvert de plein droit aux personnes en grande difficulté de mobilité :

- En fauteuil roulant ;
- Titulaires de la carte de priorité ;
- Titulaires de la carte d'invalidité ;
- Titulaires de la carte de cécité.

Cette liste étant exhaustive, les pièces à fournir aux services de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sont :

- La fiche d'inscription remplie ;
- Déclaration sur l'honneur pour les personnes en fauteuil roulant ;
- Photocopie de la carte de cécité pour les personnes malvoyantes ou non-voyantes ;
- Photocopie de la carte de priorité ou d'invalidité pour les personnes en grande difficulté de mobilité ;
- La photocopie recto/verso d'une pièce d'identité (CNI, passeport) ;
- Une photo.

Toutefois, même titulaires des cartes précitées, ne seront pas concernées par le service :

- les personnes se rendant à destination de certains établissements spécialisés : les Etablissements et Services d'Aide par le Travail, les Instituts Médico-Educatifs, les Etablissements d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans ;
- Les personnes dont l'état de santé requiert un transport médicalisé assuré par un personnel formé et/ou un matériel spécialisé.

III. Les conditions du transport

A. Condition de base

En préalable, la condition *sine qua non* est la capacité d'assurer le transport de la personne en toute sécurité, à savoir :

- Attacher le fauteuil de façon sécurisée avec du matériel testé et homologué.
- Attacher la personne assise (sur le fauteuil ou sur le siège du véhicule suivant le handicap).

B. Condition complémentaire

Rappel : Les conducteurs n'interviennent que dans l'accès, la sécurisation et la descente des véhicules.

Il est demandé la **présence systématique d'un accompagnateur**, dans le cas où la personne ne peut voyager seule dans un véhicule ou à destination.

L'accompagnement est obligatoire dans les cas suivants :

- Problème d'autonomie pouvant mettre en jeu la sécurité de la personne (désorientation temporo-spatiale, personne semi-valide ne pouvant marcher seule, incapacité à demander de l'aide).
- Incapacité à manœuvrer seul le fauteuil.
- Incapacité à gérer les relais au départ ou à destination du transport.
- Enfant âgé de moins de 8 ans.

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/06/2015
Numéro : CC.2015.077
Nature : DE - Deliberations
Objet : Modification de la procédure d'inscription des personnes à mobilité réduite
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 98265695
Référence envoi : IDF2015-07-01T11-06-22.00
Envoyé le : 01/07/2015
à (TU) : 09h06:29

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 01/07/2015
Identifiant : 006-240600585-20150615-AOI_5034-DE

Acte reçu

Date : 15/06/2015
Numéro interne : AOI_5034
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Modification de la procédure d'inscription des personnes à mobilité réduite
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150615-AOI_5034-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20150615-AOI_5034-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150615-AOI_5034-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 juin 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	51	24

N° de la séance : 39

Objet de la délibération : Direction Etudes
Supports Envinet - Rapport annuel sur le
prix et la qualité du service public
d'élimination des déchets - Exercice 2014

- Original
 - Expédition certifiée conforme à
l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.078

Date de la convocation :
Le 09/06/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **26 juin 2015**

de la réception s/Préfecture
en date du

- 1 JUL. 2015

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 15 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION à Michelle SALUCKI, Michel ROSSI à Jean LEONETTI, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Simone TORRES-FORET DODELIN à Khéra BADAOU, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Claude BERENGER, Michel MAZUET, Angèle MURATORI, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Afrim KAÇA, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MELE,

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services, disposition qui est inscrite dans la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (Loi BARNIER).

Le décret du 11 mai 2000 s'applique quel que soit le mode de gestion du service : régie directe ou gestion déléguée.

Toutes les communes qui ont transféré en totalité ou en partie leur compétence environnement à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doivent être destinataires du rapport de cet établissement et le présenter ensuite à leur propre Conseil Municipal. Parallèlement, un exemplaire du rapport sera adressé à Monsieur le Préfet pour information.

Ce rapport sur le service public des déchets reprend les indicateurs techniques et financiers précisés en annexe 1 et 2 du décret du 11 mai 2000.

Il permet d'apprécier :

- la nature et l'importance du service rendu,
- la qualité et la performance du service rendu sur les plans techniques et financiers.

Enfin, ce rapport, dont la base de référence est l'année 2014, a pour objet unique la compétence « collecte des déchets », puisque le domaine du traitement a été transféré au 1^{er} janvier 2004 au Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères UNIVALOM.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport ci-joint.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Exercice 2014.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/06/2015
Numéro : CC.2015.078
Nature : DE - Délibérations
Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Exercice 2014
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 98268036
Référence envoi : IDF2015-07-01T11-33-12.00
Envoyé le : 01/07/2015
à (TU) : 09h33:23

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 01/07/2015
Identifiant : 006-240600585-20150615-AOI_5059-DE

Acte reçu

Date : 15/06/2015
Numéro interne : AOI_5059
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Exercice 2014
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150615-AOI_5059-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150615-AOI_5059-DE-1-1_2.pdf

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/06/2015
Numéro : CC.2015.078
Nature : DE - Deliberations
Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Exercice 2014 - 2
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 98268084
Référence envoi : IDF2015-07-01T11-33-55.00
Envoyé le : 01/07/2015
à (TU) : 09h34:03

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 01/07/2015
Identifiant : 006-240600585-20150615-AOI_5061-DE

Acte reçu

Date : 15/06/2015
Numéro interne : AOI_5061
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Exercice 2014 - 2
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150615-AOI_5061-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150615-AOI_5061-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 juin 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	51	24

N° de la séance : 40

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Plan Partenarial de gestion de
la demande de logement social et
d'information des demandeurs -
Lancement de l'élaboration

- Original
 - Expédition certifiée conforme à
l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.079

Date de la convocation :
Le 09/06/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **26 JUIN 2015**

de la réception s/Préfecture
en date du **1 JUIL. 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 15 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION à Michelle SALUCKI, Michel ROSSI à Jean LEONETTI, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Simone TORRES-FORET DODELIN à Khéra BADAOU, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Claude BERENGER, Michel MAZUET, Angèle MURATORI, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Afrim KAÇA, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame BLAZY,

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que tout Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire doit élaborer un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID). La CASA disposant d'un PLH exécutoire pour la période 2012-2017 doit ainsi se doter de ce nouvel outil à partir des éléments inclus dans le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 publié le 13 mai 2015 qui précise son contenu, ses modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision.

L'article R. 441-2-13 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) prévoit que Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs soit établi pour une durée de six ans,

Contenu du plan (CCH : R. 441-2-10)

La loi ALUR prévoit que le plan partenarial définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Le décret énumère les différents éléments devant figurer dans le plan, et notamment à savoir :

- les modalités locales d'enregistrement de la demande de logement social et la répartition territoriale des guichets d'enregistrement existants ou créés ultérieurement ;
- le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social et la détermination des responsables de cette réception ;
- les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande, les modalités de son pilotage ainsi que le calendrier de signature de la convention relative au dispositif de mise en commun des demandes de logement social (CCH : L.441-2-7,) et de la mise en place effective du dispositif ;
- les modalités de la qualification de l'offre de logements sociaux du territoire, les indicateurs utilisés, l'échelle géographique à laquelle la qualification est réalisée et les moyens à mobiliser pour y parvenir ;
- les indicateurs permettant d'estimer le délai d'attente moyen par typologie de logement et par secteur géographique pour obtenir l'attribution d'un logement locatif social ;
- les règles communes quant au contenu et aux modalités de l'information délivrée aux demandeurs ;
- la configuration et les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service d'information et d'accueil du demandeur de logement social, les moyens mis en commun pour créer et gérer le ou les lieux d'accueil communs.

Pour la mise en œuvre de ce service, le plan doit préciser par exemple :

- la liste des organismes et services participant au service d'information et d'accueil des demandeurs de logement,
- la liste des lieux d'accueil en précisant leur localisation, les missions minimales à remplir et s'ils sont ou non guichets d'enregistrement des demandes de logement social,
- les missions particulières du ou des lieux d'accueil communs, en précisant s'ils sont ou non guichets d'enregistrement des demandes de logement social ;

- la liste des situations des demandeurs de logements sociaux qui justifient un examen particulier et la composition et les conditions de fonctionnement de l'instance chargée de les examiner ;
- les moyens permettant de favoriser les mutations internes au sein du parc de logements locatifs sociaux ;
- les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement en tenant compte des mesures arrêtées par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD);
- si l'EPCI a initié ou souhaite initier un système de cotation de la demande, son principe, les modalités de sa mise en œuvre et de son évaluation, ainsi que les conditions dans lesquelles le demandeur est informé du délai d'attente prévisionnel de sa demande ;

Les modalités d'élaboration du plan (article R.441-2-11 du CCH)

La procédure d'élaboration d'un plan partenarial est lancée par décision de l'EPCI qui se prononce par une délibération qui fixe les modalités d'association des communes et des bailleurs sociaux présents sur le territoire.

Dans un délai de trois mois à compter de la transmission de cette délibération, le Préfet communique à l'EPCI les objectifs nationaux à prendre en compte sur son territoire en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Sur proposition des bailleurs sociaux présents sur le territoire, le Président de l'EPCI désigne le représentant des bailleurs sociaux associé à l'élaboration du plan.

Les bailleurs sociaux et les communes membres de l'EPCI transmettent à l'EPCI les informations nécessaires à l'élaboration du plan et le cas échéant toute proposition sur son contenu.

Le projet de plan est soumis à l'avis des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et de la conférence intercommunale du logement mentionnée à l'article L.441-1-5 ou, à défaut, de chacune des personnes morales mentionnées au premier alinéa de cet article. Si l'avis n'a pas été rendu dans un délai de deux mois, il est réputé favorable.

Par ailleurs, le projet de plan est transmis au Préfet de département, qui peut demander (CCH : L.441-2-8 II) dans un délai de deux mois suivant sa saisine, des modifications pour répondre aux objectifs qu'il avait fixés à ce plan au moment du lancement de son élaboration. Si les demandes de modifications motivées du Préfet ne sont pas satisfaites, le plan ne peut être adopté.

À l'issue de cette phase d'élaboration, le plan est adopté par délibération de l'EPCI.

Le plan partenarial doit être publié avant le 31 décembre 2015, sauf en Île-de-France et dans la métropole d'Aix-Marseille-Provence, où la date de publication du plan est reportée au 31 décembre 2016.

Les actions de la CASA en matière d'enregistrement de la demande de logement et politique d'attribution de logement

Dans le cadre de son second Programme Local de l'Habitat, la CASA s'est dotée d'outils répondant en grande partie aux enjeux de la loi ALUR et du décret n°2015-524 :

- Un service d'enregistrement de la demande de logement pour l'ensemble des communes de la CASA (numéro unique départemental CASA dans le cadre du service national d'enregistrement),
- Des guichets logements communaux et des antennes logement communautaire,
- Une commission communautaire d'attribution de logement avec un règlement intérieur.

Les modalités d'association des communes et des bailleurs dans le cadre de l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

Fort de cette expérience, la CASA va donc procéder à l'évaluation de ces dispositifs dans le cadre de groupe de travail technique avec les guichets communaux et communautaire et présentera ses travaux avec des propositions d'évolution aux membres de la commission communautaire d'attribution (CCA). Parallèlement, des rendez-vous avec les 3 principaux bailleurs de la CASA et les personnes morales composant la « conférence intercommunale du logement » seront organisés par la direction Habitat Logement de la CASA. Les conclusions des échanges seront ensuite transmises au Bureau Communautaire avant d'être présentées en Conseil Communautaire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

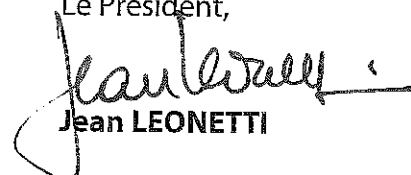
- d'approuver la procédure et les étapes d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, telles que ci-dessus définies ;
- de saisir, selon les modalités prévues par l'article R. 441-2-11 du CCH, les vingt-quatre conseils municipaux des communes membres de la CASA, afin que ceux-ci se prononcent par délibération concordante sur ce plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la procédure et les étapes d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, telles que définies dans la délibération ;
- de saisir, selon les modalités prévues par l'article R. 441-2-11 du CCH, les vingt-quatre conseils municipaux des communes membres de la CASA, afin que ceux-ci se prononcent par délibération concordante sur ce plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/06/2015
Numéro : CC.2015.079
Nature : DE - Deliberations
Objet : Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs - Lancement de l'élaboration
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 98266138
Référence envoi : IDF2015-07-01T11-10-02.00
Envoyé le : 01/07/2015
à (TU) : 09h10:05

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 01/07/2015
Identifiant : 006-240600585-20150615-AOI_5036-DE

Acte reçu

Date : 15/06/2015
Numéro interne : AOI_5036
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs - Lancement de l'élaboration
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150615-AOI_5036-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

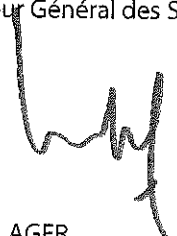
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	51	24

N° de la séance : 41

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Plateforme Hébergement
Logement - Convention de partenariat -
Renouvellement pour 2015-2020

<ul style="list-style-type: none">▪ Original▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.080

Date de la convocation : Le 09/06/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 26 JUIN 2015
de la réception s/Préfecture en date du 1 JUIL. 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 juin 2015

L'an deux mil quinze et le 15 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAoui, Déborah MINEI

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION à Michelle SALUCKI, Michel ROSSI à Jean LEONETTI, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Simone TORRES-FORET DODELIN à Khéra BADAoui, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Claude BERENGER, Michel MAZUET, Angèle MURATORI, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Afrim KAÇA, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame BLAZY,

Dans le cadre de son premier Programme Local de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a créé, par délibérations du Conseil Communautaire du 9 juillet 2007 et du 14 décembre 2009, une Plateforme Hébergement Logement Communautaire, outil utilisé par l'ensemble des partenaires institutionnels (Etat, collectivités territoriales), Bailleurs et Associations.

Le Programme Local de l'Habitat, validé par le Conseil Communautaire du 23 décembre 2011, est doté d'un des objectifs opérationnels : gérer le Parcours Résidentiel de l'Hébergement au logement autonome.

Après sept années d'existence, la Plateforme Hébergement Logement présente un bilan très satisfaisant des actions menées et de son fonctionnement.

Depuis 2008, ont été traités :

- 824 situations étudiées, dont 499 situations concernant des familles avec enfant(s) à charge et 325 situations concernant des situations sans enfant à charge ;
- 274 parcours hébergement logement réalisés, dont 73 attributions de logements sociaux.

Elle est une instance reconnue à l'échelle du département, notamment par l'Etat qui s'appuie sur cet outil pour la mise en place du dispositif Equipe mutualisée et SIAO CASA.

En effet, la Plateforme Logement Communautaire propose un éclairage complémentaire des situations sociales des demandeurs de logement pouvant relever du Plan Départemental d'Action Pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) ou PDALHPD (plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées) et être éligibles à l'accord collectif départemental.

Cette instance s'adresse aux personnes :

- qui ont un lien (domiciliation, lieu de travail ou de scolarité des enfants, suivi social) avec le territoire CASA ;
- pour tout type de composition familiale et de revenus P.L.A.I et P.L.U.S (actifs ou non actifs) ;
- qui ont été identifiées par un professionnel comme présentant d'importants freins à un relogement malgré la mise en œuvre préalable des dispositifs de droit commun ;
- qui sont, à court ou moyen terme, en rupture de logement notamment suite à une expulsion ;
- les personnes prises en charge par les structures d'hébergement temporaire si malgré l'accompagnement par l'équipe pluridisciplinaire, le relogement n'a pu s'effectuer.

Les partenaires visés par la convention de la Plateforme communautaire sont l'Etat, le Département des Alpes-Maritimes, les CCAS du territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, les bailleurs sociaux et les Associations œuvrant sur le territoire.

Considérant l'intérêt communautaire que représente le renouvellement de la convention de partenariat de cette instance pour une durée de 5 ans,

Il est proposé au Conseil Communautaire:

- d'approuver les termes de ce partenariat, tel que défini dans la convention et ses annexes
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec les différents partenaires concernés et ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole valant avenant, ci-après annexé, pour permettre à de nouveaux partenaires d'adhérer à la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter différents organismes aux fins d'obtenir toute subvention se rapportant à la Plateforme Hébergement Logement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes de ce partenariat, tel que défini dans la convention et ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec les différents partenaires concernés et ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole valant avenant, ci-après annexé, pour permettre à de nouveaux partenaires d'adhérer à la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter différents organismes aux fins d'obtenir toute subvention se rapportant à la Plateforme Hébergement Logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/06/2015
Numéro : CC.2015.080
Nature : DE - Deliberations
Objet : Plateforme Hébergement Logement - Convention de partenariat - Renouvellement pour 2015-2020
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 98266434
Référence envoi : IDF2015-07-01T11-12-03.00
Envoyé le : 01/07/2015
à (TU) : 09h12:10

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 01/07/2015
Identifiant : 006-240600585-20150615-AOI_5037-DE

Acte reçu

Date : 15/06/2015
Numéro interne : AOI_5037
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Plateforme Hébergement Logement - Convention de partenariat - Renouvellement pour 2015-2020
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150615-AOI_5037-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 6

006-240600585-20150615-AOI_5037-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150615-AOI_5037-DE-1-1_3.pdf
006-240600585-20150615-AOI_5037-DE-1-1_4.pdf
006-240600585-20150615-AOI_5037-DE-1-1_5.pdf
006-240600585-20150615-AOI_5037-DE-1-1_6.pdf
006-240600585-20150615-AOI_5037-DE-1-1_7.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 juin 2015

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	51	24

N° de la séance : 42

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Programme local de l'habitat
2012-2017 - Mise en place d'une aide
complémentaire pour le financement du
logement locatif social

- Original
 - Expédition certifiée conforme à
l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2015.081

Date de la convocation :
Le 09/06/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **26 JUIN 2015**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du

- 1 JUL. 2015

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 15 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOU, Déborah MINEI

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION à Michelle SALUCKI, Michel ROSSI à Jean LEONETTI, Christine SYLVESTRE à Richard RIBERO, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Simone TORRES-FORET DODELIN à Khéra BADAOU, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL, Eric PAUGET à Patrice COLOMB-PONTOIRE

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Claude BERENGER, Michel MAZUET, Angèle MURATORI, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Yves DAHAN, Afrim KAÇA, Martine SAVALLI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame BLAZY,

Par délibération du 23 décembre 2011, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a approuvé son Programme Local de l'Habitat 2012-2017 (PLH) et les actions qui en découlent.

Le programme d'actions correspondant a intégré les orientations fixées par la CASA dans son projet d'agglomération, et notamment la volonté de promouvoir un développement maîtrisé du territoire avec une production de 598 logements sociaux par an, se décomposant en 65 % de PLUS, 20 % de PLAI et 15 % de PLS et 224 logements en accession sociale et encadrée labellisés CASA par an : 26 % en PSLA et 74 % en accession encadrée.

Par délibération du 23 décembre 2011, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a approuvé de nouvelles règles de financement du logement locatif social.

Par délibération du 25 juin 2012, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a approuvé l'encadrement de la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA).

Dans un contexte de dépenses maîtrisées, le Ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité ajuste chaque année les règles de financement pour le logement locatif social, en ciblant de plus en plus vers les produits les plus sociaux et en étant attentif à ce que chaque région atteigne ses objectifs de production de logement. A titre d'exemple, l'enveloppe 2015 attribuée à la région PACA est en baisse de 18 % par rapport à 2014. De même, pour la première fois, les logements PLUS ne bénéficieront pas de subventions de l'Etat en 2015 et c'est également la fin du dispositif d'enveloppe d'action logement pour le surcoût foncier.

Afin de répondre aux objectifs de la loi SRU et aux orientations du PLH 2012-2017, il est donc proposé une politique en matière de financement du logement locatif social du parc public complémentaire pour continuer à soutenir et à améliorer d'un point de vue quantitatif et qualitatif, la production de logements conventionnés.

Par ailleurs, il est également proposé de soutenir la construction de logements en accession sociale à la propriété de type PSLA labélisé par la CASA c'est-à-dire des logements dont la gamme de prix se situe entre 2 500 et 2 900 € TTC / m² de Surface Habitable, parking compris ; destinés à des candidats primo-accédants, sous plafonds de ressources PSLA et destinant le logement à leur résidence principale. De plus, les ventes doivent être assorties d'une clause anti-spéculative de 15 ans et le processus de recherche des candidats acquéreurs doit faire l'objet d'une convention de commercialisation à intervenir entre la CASA et l'opérateur.

Considérant que l'objectif poursuivi est notamment d'encourager la mixité sociale en modulant des subventions selon les produits (PLUS/PLAI d'une part et PSLA d'autre part) ;

Il vous est proposé de retenir, pour tous les dossiers agréés par la CASA en tant que délégataire des aides à la pierre à compter du 1^{er} janvier 2015, et en complément des règles de financement du logement locatif social arrêtées par délibération du 23 décembre 2011, les modalités de participation financière complémentaires de la CASA telles que ci-après définies :

- 2 500 € par logement financé en PLAI ou en PLUS ;
- 1 000 € par logement PSLA labélisé CASA.

Pour être éligibles, les logements locatifs sociaux devront remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Un foncier concerné par un emplacement réservé ou une servitude de mixité sociale ou situé sur une commune carencée ;
- Une opération de construction neuve ou d'acquisition/amélioration ;
- Une taille d'opération compatible avec le tissu urbain et les droits à construire (l'opération doit pouvoir bénéficier au maximum des possibilités constructibles offertes par le terrain) ;
- La maîtrise d'ouvrage doit être assurée par un opérateur social ;
- Les logements locatifs sociaux doivent être financés en PLAI ou en PLUS (les logements PLS sont exclus) ;

Pour être éligibles, les logements en PSLA devront remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Une opération de construction neuve ;
- Une taille d'opération compatible avec le tissu urbain et les droits à construire (l'opération doit pouvoir bénéficier au maximum des possibilités constructibles offertes par le terrain) ;
- La maîtrise d'ouvrage doit être assurée par un opérateur social ;
- Les logements en accession sociale à la propriété doivent être de type PSLA et labellisés CASA (c'est-à-dire remplir les conditions, notamment en ce qui concerne la commercialisation et les plafonds de prix de vente inscrits dans le PLH 2012-2017).

Pour les logements PSLA, l'opérateur devra s'engager à faire connaître aux accédants le fait que leur logement a notamment bénéficié d'une subvention de la CASA à hauteur de 1 000 € par logement.

Les opérateurs souhaitant bénéficier de cette subvention devront également s'engager vis-à-vis de la CASA à intégrer, dans les actes de vente, le montant de cette aide ainsi que l'obligation, pour les premiers accédants qui souhaiteraient revendre leur logement avant la fin d'un délai de 15 ans à compter de la date de la première remise des clés ou les accédants ne respectant pas la clause d'affectation du logement à titre de résidence principale (hors éventuelles exceptions énumérées dans les actes de vente) de rembourser cette subvention de 1 000 € à la CASA. Cette pénalité viendrait compléter les sanctions prévues dans les contrats de vente.

Pour chaque opération, l'opérateur devra produire un dossier de demande de subvention. Pour les logements PLAI et PLUS, il s'agira du dossier de demande de subvention et d'agrément classique dans lequel il conviendra de préciser la demande de subvention complémentaire. Concernant les logements en PSLA, l'opérateur devra produire un dossier dont la liste des pièces est annexée à la présente délibération (annexe 1).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les règles de financement complémentaires telles que ci-dessus définies ;
- de déléguer au Bureau Communautaire les décisions d'attribution de financement aux bailleurs dans le cadre du PLH 2012-2017, comprenant également cette part complémentaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les règles de financement complémentaires telles que définies dans la délibération ;
- de déléguer au Bureau Communautaire les décisions d'attribution de financement aux bailleurs dans le cadre du PLH 2012-2017, comprenant également cette part complémentaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Annexe n°1
Dossier unique de Demande de Financement
au titre de l'Etat et de la CASA

Pour une demande de subventions CASA pour un logement PSLA

Dossier administratif mentionnant

1. Courrier officiel de sollicitation signé par l'opérateur
2. Délibération de l'organisme autorisant la réalisation du programme
3. Justificatif de disponibilité du terrain ou de l'immeuble (promesse de vente, acte de vente, bail à construction)
4. Permis de construire (récépissé de dépôt, arrêté de permis,...)
5. Attestation de non démarrage des travaux
6. Un engagement de principe d'un établissement de crédit

Note descriptive de l'opération mentionnant

1. L'identification de l'opération (nom, adresse, référence cadastrale) ;
2. Le descriptif sommaire de l'opération
3. Un tableau synoptique des logements PSLA en distinguant par logement :
 - nombre et type de logement,
 - décompte des surfaces (SHAB, surfaces utiles et surfaces annexes),
 - garage et/ou place de stationnement,
4. Les pièces graphiques : plan de situation/ plan masse / façades / niveaux + photomontage
5. Le planning prévisionnel de l'opération

Montage financier de l'opération

1. Le décompte du prix de revient mentionnant le détail de la charge foncière, du coût des travaux, des honoraires et des frais divers,
2. Le plan de financement prévisionnel avec mention détaillée de l'ensemble des participants
3. L'équilibre financier prévisionnel global de l'opération (compte d'exploitation)
4. Projet de contrat de location-accession
5. Le prix de vente des logements
6. Redevance payée lors de la phase locative
7. Les mensualités de remboursement du prêt après levée d'option

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/06/2015
Numéro : CC.2015.081
Nature : DE - Deliberations
Objet : Programme local de l'habitat 2012-2017 - Mise en place d'une aide complémentaire pour le financement du logement locatif social
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 98266523
Référence envoi : IDF2015-07-01T11-12-55.00
Envoyé le : 01/07/2015
à (TU) : 09h12:57

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 01/07/2015
Identifiant : 006-240600585-20150615-AOI_5038-DE

Acte reçu

Date : 15/06/2015
Numéro interne : AOI_5038
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Programme local de l'habitat 2012-2017 - Mise en place d'une aide complémentaire pour le financement du logement locatif social
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150615-AOI_5038-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150615-AOI_5038-DE-1-1_2.pdf

DECISIONS

DECISIONS

LE 13 AVRIL 2015

- DEC.2015.09 Cession de matériel informatique au profit de l'association « Intergénération Santé »
- DEC.2015.10 Cession de matériel informatique au profit de l'association « Auteuil Formation Continue »
- DEC.2015.11 Mission de coordination environnement pour les travaux d'aménagement du bus-tram Antibes Sophia Antipolis – Avenant 1 au marché n°14/229

LE 30 AVRIL 2015

- DEC.2015.12 Location d'un emplacement du point haut des Courmettes - Convention
- DEC.2015.13 Le Bar sur Loup-Site de la papeterie-Autorisation d'occupation du terrain pour la fête du chien au profit de l'association collectif nature chasse et tradition

LE 11 MAI 2015

- DEC.2015.14 Business Pôle - Convention d'occupation précaire sur le domaine privé du Business Pôle de Valbonne avec l'Incubateur Telecom Paris Tech Eurecom

LE 4 JUIN 2015

- DEC.2015.15 Aménagement du plateau de la Sarrée à Bar sur Loup - Etudes techniques pré-opérationnelles - Avenant n°1 au marché 14/416 - Groupement Cabinet d'Etudes Merlin (mandataire)
- DEC.2015.16 Action contentieuse auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille - Désignation du Cabinet CHARREL
- DEC.2015.17 Action contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nice - Désignation du Cabinet CHARREL
- DEC.2015.18 Business Pole - Bail civil de sous-location de bureaux avec la C.C.I.N.C.A.

LE 11 JUIN 2015

DEC.2015.19 Business Pole - Bail dérogatoire de courte durée avec la société Robert BOSCH France SAS

LE 25 JUIN 2015

DEC.2015.20 Utilisation de la carte achat et modification de l'indice de révision des prix du marché de contrôles techniques et règlementaires des véhicules de moins 3,5 tonnes – Avenant n°1 au marché 13/267 – Titulaire SARL SECAAV

DEC.2015.21 Action contentieuse auprès de la Cour administrative d'appel de Marseille- SARL COMBES ENTREPRISE (Instance n°15MA02229)- Désignation du Cabinet CHARREL et Associés

LE 29 JUIN 2015

DEC.2015.22 Cession d'un véhicule au profit de la Commune des Ferres

Arrondissement de Grasse

DECISION

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

Direction de la Politique de la Ville

Objet : Direction Politique de la Ville
- Cession de matériel informatique
au profit de l'association
"Intergénération Santé"

N° d'enregistrement : DEC.2015.09

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du 14 AVR. 2015

de la réception s/Préfecture
en date du 14 AVR. 2015

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

VU l'article L. 3212-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques selon lequel les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics sont autorisés à céder gratuitement les matériels informatiques dont ils n'ont plus l'emploi aux mêmes conditions que celles fixées pour l'Etat au 3° de l'article L. 3212-2 ;

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

CONSIDÉRANT que l'association « INTERGENERATION SANTE » a pour objet de réduire les inégalités en favorisant le lien social et intergénérationnel par des actions de prévention « Santé, éducation, culture, emploi, activités sportives ... ».

CONSIDÉRANT que la CASA dispose de matériel informatique dont elle n'a plus l'usage et d'une valeur actuelle inférieure à 4 600 euros ;

CONSIDÉRANT que le matériel informatique sera exclusivement destiné à l'association Intergénération santé, en vue de contribuer à son action à but non lucratif visant à réduire les inégalités en favorisant le lien social et intergénérationnel par des actions de prévention « Santé, éducation, culture, emploi, activités sportives ... ».

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu une convention de cession de matériel informatique entre la CASA et l'association « INTERGENERATION SANTE », dont le projet est joint en annexe.

Article 2 : Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Grasse pour contrôle de la légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 5 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 13 AVR. 2015

Le Président


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/04/2015
Numéro : DEC.2015.09
Nature : AU - Autres
Objet : Direction Politique de la Ville - Cession de matériel informatique au profit de l'association "Intergénération Santé"
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95013740
Référence envoi : IDF2015-04-14T11-29-27.00
Envoyé le : 14/04/2015
à (TU) : 09h29:28

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 14/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150413-AOI_4732-AU

Acte reçu

Date : 13/04/2015
Numéro interne : AOI_4732
Code nature : 6
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Direction Politique de la Ville - Cession de matériel informatique au profit de l'association "Intergénération Santé"
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150413-AOI_4732-AU-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150413-AOI_4732-AU-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

Direction de la Politique de la Ville

Objet : Direction Politique de la Ville
- Cession de matériel informatique
au profit de l'association "Auteuil
Formation Continue"

N° d'enregistrement : DEC.2015.10

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage 14 AVR. 2015
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du 14 AVR. 2015

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU l'article L. 3212-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques selon lequel les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics sont autorisés à céder gratuitement les matériels informatiques dont ils n'ont plus l'emploi aux mêmes conditions que celles fixées pour l'Etat au 3° de l'article L. 3212-2;

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

CONSIDÉRANT que l'association «AUTEUIL FORMATION CONTINUE», dans le cadre général de la politique de la Fondation d'Auteuil, a pour objet de favoriser la formation, l'insertion ou la réinsertion professionnelle de publics en difficulté sociale et, prioritairement, auprès des jeunes de 16 à moins de 26 ans, par une formation humaine et professionnelle.

CONSIDÉRANT que la CASA dispose de matériel informatique dont elle n'a plus l'usage et d'une valeur actuelle inférieure à 4 600 euros ;

CONSIDÉRANT que le matériel informatique sera exclusivement destiné au Centre de Formation Continue ADRAFOM, espace de vie sociale situé sur les Hauts de Vallauris, en vue de contribuer à son action à but non lucratif visant à favoriser la formation, l'insertion ou la réinsertion professionnelle de publics en difficulté sociale, et prioritairement, auprès des jeunes de 16 à moins de 26 ans.

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu une convention de cession de matériel informatique entre la CASA et l'association « AUTEUIL FORMATION CONTINUE », dont le projet est joint en annexe.

Article 2 : Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Grasse pour contrôle de la légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 5 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 13 AVRIL 2015

Le Président


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/04/2015
Numéro : DEC.2015.10
Nature : AU - Autres
Objet : Direction Politique de la Ville - Cession de matériel informatique au profit de l'association "Auteuil Formation Continue"
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95013743
Référence envoi : IDF2015-04-14T11-29-29.00
Envoyé le : 14/04/2015
à (TU) : 09h29:30

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 14/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150413-AOI_4733-AU

Acte reçu

Date : 13/04/2015
Numéro interne : AOI_4733
Code nature : 6
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Direction Politique de la Ville - Cession de matériel informatique au profit de l'association "Auteuil Formation Continue"
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150413-AOI_4733-AU-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150413-AOI_4733-AU-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

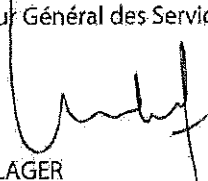
Direction de la Commande Publique

Objet : Mission de coordination
environnement pour les travaux
d'aménagement du bus-tram Antibes
Sophia Antipolis - Avenant 1 au
marché n°14/229

N° d'enregistrement : DEC.2015.11

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 14 AVR. 2015
de la réception s/Préfecture en date du 14 AVR. 2015
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision, en tant que Pouvoir Adjudicateur et en tant qu'Entité Adjudicatrice, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée jusqu'à concurrence des seuils définis par la réglementation en vigueur, ainsi que leurs avenants, et que l'objet de ces marchés porte sur l'acquisition de fournitures ou de prestations de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le marché n°14/229 passé selon la procédure adaptée, relatif à des prestations de missions de campagne de coordination environnement pour les travaux d'aménagement du bus-tram Antibes Sophia Antipolis, et notifié le 11 juillet 2014 à la société SEGED pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT,

Considérant qu'une prestation complémentaire doit être intégrée au marché, prestation non prévue initialement et comportant un prix unitaire non défini au BPU,

DECIDE

Article 1 : De passer un avenant n°1 au marché n°14/229 ayant pour objet d'intégrer un prix unitaire nouveau dont la liste des postes est précisée dans l'avenant.

Article 2 : Les modifications prévues par le présent avenant n'ont aucune incidence financière sur le seuil maximum du marché qui reste établi à 80 000 € HT.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 5 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 13 AVR. 2015

Le Président


Jean LEONETTI

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 13/04/2015
Numéro : DEC.2015.11
Nature : AU - Autres
Objet : Mission de coordination environnement pour les travaux d'aménagement du bus-tran Antibes Sophia Antipolis - Avenant 1 au marché n.14/229
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95013746
Référence envoi : IDF2015-04-14T11-29-31.00
Envoyé le : 14/04/2015
à (TU) : 09h29:32

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 14/04/2015
Identifiant : 006-240600585-20150413-AOI_4734-AU

Acte reçu

Date : 13/04/2015
Numéro interne : AOI_4734
Code nature : 6
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Mission de coordination environnement pour les travaux d'aménagement du bus-tran Antibes Sophia Antipolis - Avenant 1 au marché n.14/229
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150413-AOI_4734-AU-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150413-AOI_4734-AU-1-1_2.pdf

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 5 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 30 AVR. 2015

Le Président


Jean LEONETTI



**CONVENTION DE LOCATION DE L'EMPLACEMENT DU « POINT HAUT DES COURMETTES »
POUR LA MISE EN PLACE D'EMETTEURS/RECEPTEURS ET LA POSE D'ANTENNES**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par Président, Monsieur Jean LEONETTI, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 puis par décision n° en date du ,

Et ci-après dénommée : la C.A.S.A,

D'une part,

ET :

L'**association « Amiral de Coligny »**, représentée par son Président, Maître Maurice DUMAS LAIROLLE,

Et ci-après dénommée : l'Association,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'exploitation du réseau de transport public urbain de voyageurs et de certains secteurs du transport à la demande, la C.A.S.A doit se doter de matériels analogiques.

Ce matériel permet aux agents de conduite de communiquer en temps réel avec l'Exploitation, pour signaler tous les dysfonctionnements et assurer la sécurisation du réseau de transports publics dans son ensemble.

Pour une meilleure utilisation des émetteurs/récepteurs et antennes analogiques, il est nécessaire qu'ils soient installés sur le Domaine des Courmettes, qui est le point le plus haut du territoire de la C.A.S.A, de par sa localisation géographique.

IL A DONC ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de location de l'emplacement du « point haut des Courmettes », au bénéfice de la C.A.S.A en vue de l'implantation de son matériel analogique utilisé par le titulaire du marché de prestation de transport urbain de voyageurs.

Cet emplacement servira à la mise en place d'émetteurs/récepteurs dans un édicule existant ainsi qu'à la pose d'antennes sur un mât support déjà en place sur le site.

Toutefois, les équipements installés sur le terrain désigné ci-après, leur mise à disposition ainsi que leur entretien ne rentrent pas dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION DU TERRAIN MIS À DISPOSITION

Le terrain mis à disposition est situé à l'adresse indiquée ci-après :

**Site de l'Eouvrière
Domaine des Courmettes
06140 TOURRETTES-SUR-LOUP**

Les coordonnées géographiques du terrain sont les suivantes :

Longitude : 07°01'31''Est

Latitude : 43°43'04''Nord

Altitude NGF : 834 mètres

Cette mise à disposition est conditionnée par l'existence du marché de Prestations de services de Transports Publics Urbains de Voyageurs.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature, une fois que les formalités liées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales seront accomplies et ce, pour une durée d'un (1) an.

Elle sera renouvelée par reconduction tacite, à la date anniversaire de signature.

Elle pourra être modifiée à tout moment par avenant avec l'accord des deux parties.

Elle peut être dénoncée par les parties, chaque année, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois au moins avant la date anniversaire de la présente convention.

La C.A.S.A se réserve le droit de mettre fin à la présente convention à tout moment, pour des motifs d'intérêt général, sous réserves du respect d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Association.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'OCCUPATION ET ENTRETIEN DU TERRAIN

La C.A.S.A s'engage à utiliser ledit terrain conformément à la destination ci-dessus indiquée, et à ne rien faire qui puisse le détériorer.

La C.A.S.A ne pourra procéder à aucune modification ou transformation du terrain sans avis préalable de l'Association.

La C.A.S.A veillera à ce que la tranquillité des lieux mis à disposition ne soit troublée en aucune manière par le fait de ses agents ou d'un tiers.

Il est rappelé que le terrain mis à disposition n'est pas à l'usage exclusif de la C.A.S.A et qu'en conséquence les conditions de son utilisation doivent être strictement respectées.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Le montant de la location du terrain désigné à l'article 2 de la présente convention est de quatre mille €uros TTC (4.000 € TTC).

Le paiement de cette contribution forfaitaire annuelle sera effectué par mandat administratif, dans les 30 jours suivant la réception de la facture, émise par l'Association.

ARTICLE 6 - ASSURANCE

La CASA s'engage à contracter une police d'assurance couvrant les risques locatifs liés à la mise à disposition du terrain, désigné dans la présente convention.

Le titulaire du marché de prestation de transport urbain de voyageurs ses propres biens prendra à sa charge l'assurance des équipements installés sur le terrain ainsi que leur entretien.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La résiliation de la présente convention ne pourra pas donner lieu au versement d'une indemnisation pour rupture de contrat à l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les cosignataires conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention feront l'objet d'une tentative de conciliation. À défaut de conciliation, dans un délai d'un mois à compter de la formalisation du différend par l'une des parties les litiges sont soumis au Tribunal Administratif de Nice.

Fait en deux exemplaires, à Sophia-Antipolis, le

Le Président de la CASA,

Le Représentant de l'Association,

Jean LEONETTI

Maître Maurice DUMAS LAIROLLE

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 30/04/2015
Numéro : DEC.2015.12
Nature : AU - Autres
Objet : Location d'un emplacement du point haut des Courmettes - Convention
Matière : 8.7 - Transports
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95858004
Référence envoi : IDF2015-05-04T16-24-40.00
Envoyé le : 04/05/2015
à (TU) : 14h24:25

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/05/2015
Identifiant : 006-240600585-20150430-AOI_4821-AU

Acte reçu

Date : 30/04/2015
Numéro interne : AOI_4821
Code nature : 6
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Location d'un emplacement du point haut des Courmettes - Convention
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150430-AOI_4821-AU-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150430-AOI_4821-AU-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Action Foncière

Objet : Le Bar sur Loup-Site de la papeterie-Autorisation d'occupation du terrain pour la fête du chien au profit de l'association collectif nature chasse et tradition

N° d'enregistrement : DEC.2015.13

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **04 MAI 2015**

de la réception s/Préfecture
en date du **04 MAI 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation au Président d'une partie de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision relative à la mise à disposition de terrain relevant du domaine privé de la CASA,

VU la demande du collectif nature chasse et tradition, 1187, chemin des Vergers - 06620 LE BAR SUR LOUP, représenté par Monsieur BAECHEL qui demande l'autorisation d'utiliser la parcelle cadastrée E 508 sis au lieudit la Papeterie à LE BAR SUR LOUP, appartenant à la CASA à l'occasion de la fête du chien qui se déroulera le 24 mai 2015,

CONSIDERANT l'intérêt de cette manifestation, unique sur notre territoire et qui se déroule de façon habituelle depuis 13 ans sur le site de la Papeterie,

DECIDE

ARTICLE 1 : le collectif nature chasse et tradition représentée par Monsieur BAECHEL est autorisé à occuper du 20 mai 2015 au 28 mai 2015 la parcelle cadastrée E 508 appartenant à la CASA à l'occasion de la fête du chien.

L'association prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront au jour de leur mise à disposition et les restituera dans le même état. Le terrain sera utilisé par l'association conformément aux règles de sécurité en la matière de façon à ce que la responsabilité de la CASA ne puisse en aucune manière être recherchée. Elle devra s'assurer auprès d'une Compagnie notoirement solvable afin que la responsabilité de la CASA soit entièrement dégagée. Ladite police d'assurance devra prévoir la renonciation à recours de l'occupant contre le propriétaire, y compris par suite d'un cas de force majeure. Il devra en justifier, ainsi que du paiement des primes et cotisations, à toute réquisition.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège social de la CASA.

ARTICLE 4 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 30 AVR. 2015

Le Président


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 30/04/2015
Numéro : DEC.2015.13
Nature : AU - Autres
Objet : Le Bar-sur-Loup-Site de la papeterie-Autorisation d'occupation du terrain pour la fête du chien au profit de l'association collectif nature chasse et tradition
Matière : 3,5 - Autres actes de gestion du domaine public

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95857985
Référence envoi : IDF2015-05-04T16-24-29.00
Envoyé le : 04/05/2015
à (TU) : 14h24:12

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/05/2015
Identifiant : 006-240600585-20150430-AOI_4819-AU

Acte reçu

Date : 30/04/2015
Numéro interne : AOI_4819
Code nature : 6
Code matière 1 : 3
Code matière 2 : 5
Objet : Le Bar sur Loup-Site de la papeterie-Autorisation d'occupation du terrain pour la fête du chien au profit de l'association collectif nature chasse et tradition
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150430-AOI_4819-AU-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Mission Sophia Antipolis

Objet : Business Pôle - Convention d'occupation précaire sur le domaine privé du Business Pôle de Valbonne avec l'Incubateur Telecom Paris Tech Eurecom

N° d'enregistrement : DEC.2015.14

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

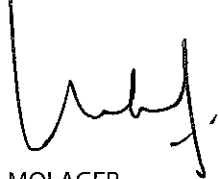
Pierre MOLAGER

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **20 MAI 2015**

de la réception s/Préfecture
en date du **19 MAI 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2012 acceptant le principe de la création d'une pépinière d'entreprises,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 octobre 2012 approuvant la mise en œuvre de la politique tarifaire,

VU l'acte de cession du Business Pole conclu entre la SNC Business Pole de La Peire et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en date du 18 juillet 2013,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président de prendre toute décision en matière de mise à disposition de locaux ou de terrains relevant du domaine privé,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre 2014 modifiant en partie la grille tarifaire,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention d'occupation précaire avec l'incubateur Telecom Paris Tech Eurecom, concernant les bureaux situés sur le domaine privé du Business Pole de Valbonne, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et leurs avenants.

Article 2 : D'imputer les recettes au budget annexe au compte 758 de la Pépinière Sophia Antipolis.

Article 3 : De signer la convention correspondante à venir.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en sous-préfecture de Grasse pour contrôle de la légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 6 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 11 MAI 2015

Le Président



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 11/05/2015
Numéro : DEC.2015.14
Nature : AU - Autres
Objet : Business Pôle - Convention d'occupation précaire sur le domaine privé du Business Pôle de Valbonne avec l'Incubateur Telecom Paris Tech Eurecom
Matière : 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 96423230
Référence envoi : IDF2015-05-19T17-34-33.00
Envoyé le : 19/05/2015
à (TU) : 15h34:36

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 19/05/2015
Identifiant : 006-240600585-20150511-AOI_4861-AU

Acte reçu

Date : 11/05/2015
Numéro interne : AOI_4861
Code nature : 6
Code matière 1 : 3
Code matière 2 : 6
Objet : Business Pôle - Convention d'occupation précaire sur le domaine privé du Business Pôle de Valbonne avec l'Incubateur Telecom Paris Tech Eurecom
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150511-AOI_4861-AU-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

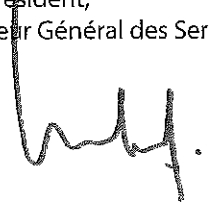
Direction de la Commande Publique

Objet : Aménagement du plateau de
la Sarrée à Bar sur Loup - Etudes
techniques pré-opérationnelles -
Avenant n°1 au marché 14/416 -
Groupement Cabinet d'Etudes Merlin
(mandataire)

N° d'enregistrement : DEC.2015.15

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage **05 JUN 2015**
en date du
de la réception s/Préfecture
en date du
05 JUN 2015
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision, en tant que Pouvoir Adjudicateur et en tant qu'Entité Adjudicatrice, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée jusqu'à concurrence des seuils définis par la réglementation en vigueur, ainsi que leurs avenants, et que l'objet de ces marchés porte sur l'acquisition de fournitures ou de prestations de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le marché n°14/416 passé selon la procédure adaptée, relatif à des prestations d'aménagement du plateau de la Sarrée à Bar sur Loup - Etudes techniques pré-opérationnelles, et notifié le 31 décembre 2014 au Groupement CABINET D'ETUDES MERLIN (mandataire), ARCADI (co-traitant) pour un montant global de 57 500 € HT,

Considérant que des prestations complémentaires doivent être intégrées au marché, prestations non prévues initialement, il est nécessaire de rajouter ces prestations en passant un avenant n°1 au marché n°14/416.

DECIDE

Article 1 : De passer un avenant n°1 au marché n°14/416, ayant pour objet d'intégrer au marché 14/416 - tranche ferme - Mission 1 « études techniques préalables », la prestation « études hydrogéologique complémentaire : test d'embut - traçage ».

Article 2 : Les modifications prévues par le présent avenant génèrent une plus-value d'un montant de 8 442.50 € HT, ce qui porte le montant du marché de 57 500,00 € HT à 65 942,50 € HT.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 5 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 04 JUN 2015

Le Président


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 04/06/2015
Numéro : DEC.2015.15
Nature : AU - Autres
Objet : Aménagement du plateau de la Sarrée à Bar sur Loup -
Etudes techniques pré-opérationnelles - Avenant n.1 au
marché 14/416 - Groupement Cabinet d'Etudes Merlin
(mandataire)
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 97123677
Référence envoi : DF2015-06-05T11-28-45.00
Envoyé le : 05/06/2015
à (TU) : 09h28:48

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 05/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150604-AOI_4887-AU

Acte reçu

Date : 04/06/2015
Numéro interne : AOI_4887
Code nature : 6
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Aménagement du plateau de la Sarrée à Bar sur Loup - Etudes techniques pré-opérationnelles - Avenant
n.1 au marché 14/416 - Groupement Cabinet d'Etudes Merlin (mandataire)
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150604-AOI_4887-AU-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150604-AOI_4887-AU-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

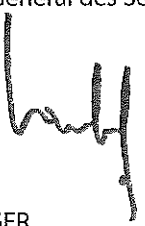
Direction des Affaires Juridiques

Objet : Action contentieuse auprès
de la Cour Administrative d'Appel de
Marseille - Désignation du Cabinet
CHARREL

N° d'enregistrement : DEC.2015.16

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du 05 JUN 2015
de la réception s/Préfecture
en date du 05 JUN 2015
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions administrative, civile et pénale. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

VU la requête n°15MA00228 introduite le 16 janvier 2015 devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille par la société JEAN SPADA contre l'ordonnance n°1403352-9 du 5 janvier 2015, par laquelle le juge des référés du Tribunal Administratif de Nice a rejeté sa demande tendant à obtenir la désignation d'un expert dans le cadre du règlement des comptes du lot n°1 « *gros œuvre, structure, terrassement, réseaux divers, espaces verts* » afférent à l'opération de construction de la salle de spectacle communautaire à Antibes, Marché n°09/117, dont elle est titulaire ;

DECIDE

Article 1 : De saisir le cabinet CHARREL, siégeant à Montpellier, afin de lui confier la représentation des intérêts de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans le cadre de la requête introduite le 16 janvier 2015 devant le juge des référés de la Cour administrative d'appel de Marseille par la société JEAN SPADA contre l'ordonnance n°1403352-9 du 5 janvier 2015.

Article 2 : D'imputer la dépense au budget général de l'exercice en cours.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Grasse pour contrôle de la légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 5 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 04 JUIN 2015

Le Président


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 04/06/2015
Numéro : DEC.2015.16
Nature : AU - Autres
Objet : Action contentieuse auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille - Désignation du Cabinet CHARREL
Matière : 5.8 - Decision d ester en justice
Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 97123686
Référence envoi : IDF2015-06-05T11-28-50.00
Envoyé le : 05/06/2015
à (TU) : 09h28:51

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 05/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150604-AOI_4893-AU

Acte reçu

Date : 04/06/2015
Numéro interne : AOI_4893
Code nature : 6
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 8
Objet : Action contentieuse auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille - Désignation du Cabinet CHARREL
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150604-AOI_4893-AU-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Direction des Affaires Juridiques

Objet : Action contentieuse auprès
du Tribunal Administratif de Nice -
Désignation du Cabinet CHARREL

N° d'enregistrement : DEC.2015.17

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 05 JUIN 2015

de la réception s/Préfecture
en date du 05 JUIN 2015

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions administrative, civile et pénale. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

VU la requête n°1500794-1 introduite le 20 février 2015 devant le Tribunal Administratif de Nice par la société NGE GENIE CIVIL tendant à obtenir l'annulation du lot n°3 «Travaux de génie civil 3 Moulins» attribué au groupement TP SPADA / RAZELBEC / EUROVIA, dans le cadre de l'opération de réalisation du Bus Tram Antibes-Sophia ;

DECIDE

Article 1 : De saisir le cabinet CHARREL, siégeant à Montpellier, afin de lui confier la représentation des intérêts de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans le cadre de la requête introduite le 20 février 2015 devant le Tribunal Administratif de Nice par la société NGE GENIE CIVIL tendant à obtenir l'annulation du lot n°3 «Travaux de génie civil 3 Moulins» attribué au groupement TP SPADA / RAZELBEC / EUROVIA, dans le cadre de l'opération de réalisation du Bus Tram Antibes-Sophia.

Article 2 : D'imputer la dépense au budget général de l'exercice en cours.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Grasse pour contrôle de la légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 5 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 04 JUIN 2015

Le Président


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 04/06/2015
Numéro : DEC.2015.17
Nature : AU - Autres
Objet : Action contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nice - Désignation du Cabinet CHARREL
Matière : 5.8 - Decision d ester en justice

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 97123688
Référence envoi : IDF2015-06-05T11-28-52.00
Envoyé le : 05/06/2015
à (TU) : 09h28:53

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 05/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150604-AOI_4894-AU

Acte reçu

Date : 04/06/2015
Numéro interne : AOI_4894
Code nature : 6
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 8
Objet : Action contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nice - Désignation du Cabinet CHARREL
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150604-AOI_4894-AU-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Direction des Affaires Juridiques

Objet : Business Pole - Bail civil de
sous-location de bureaux avec la
C.C.I.N.C.A.

N° d'enregistrement : DEC.2015.18

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

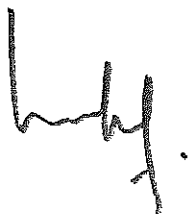
Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage 04 JUIN 2015
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du

04 JUIN 2015

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

DECISION

Le Président de Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

VU, l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président,

VU, la délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2012 acceptant le principe de la création d'une pépinière d'entreprises,

VU, la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU, le projet de bail,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le bail civil avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale et Métropolitaine Nice Côte d'Azur (C.C.I.N.C.A.) concernant la sous-location de bureaux situés au Business Pole de Valbonne, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ainsi que ses éventuels avenants.

Article 2 : De signer ledit bail, dont le projet est joint en annexe.

Article 3 : D'imputer la dépense au budget général de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 6 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le - 4 JUIN 2015

Le Président



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 04/06/2015
Numéro : DEC.2015.18
Nature : AU - Autres
Objet : Business Pole- Bail civil de sous-location de bureaux avec la C.C.I.N.C.A.
Matière : 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 97083612
Référence envoi : IDF2015-06-04T14-57-11.00
Envoyé le : 04/06/2015
à (TU) : 12h57:15

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150604-AOI_4890-AU

Acte reçu

Date : 04/06/2015
Numéro Interne : AOI_4890
Code nature : 6
Code matière 1 : 3
Code matière 2 : 6
Objet : Business Pole- Bail civil de sous-location de bureaux avec la C.C.I.N.C.A.
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150604-AOI_4890-AU-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 3

006-240600585-20150604-AOI_4890-AU-1-1_2.pdf
006-240600585-20150604-AOI_4890-AU-1-1_3.pdf
006-240600585-20150604-AOI_4890-AU-1-1_4.pdf

BAIL CIVIL

CCINCA / CASA

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale et Métropolitaine Nice Côte d'Azur (CCINCA), Etablissement Public de l'Etat dont le siège social se situe à Nice (06), 20 Boulevard Carabacel, et identifié sous le numéro de SIREN 180 600 017,

Ici représentée par Monsieur Bernard KLEYNHOFF en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « le locataire principal »

D'UNE PART,

ET

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), sise Hôtel de Ville – BP 2205 – 66606 ANTIBES cedex,

Représentée par Monsieur Jean LEONETTI en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « le sous-locataire »

D'AUTRE PART

Ci-après désignées ensemble par « Parties » et individuellement par « Partie ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le locataire principal est titulaire d'un bail civil (dénommé le « bail principal »), portant sur deux plateaux de bureaux sis 1047 route des Dolines 06550 - VALBONNE (désigné par « BUSINESS POLE »), qui lui a été consenti par la SCI CCINCA SOPHIPOLITAINE, propriétaire, ci-après désigné le « bailleur principal ».

Ce bail principal, qui a été consenti pour une durée de cinq années commençant à courir le 19 juillet 2013 pour se terminer le 18 juillet 2018, donne le droit au locataire principal de sous-louer tout ou partie de ses locaux sous réserve d'une simple information préalable auprès du bailleur principal.

Compte tenu du fait que le locataire principal n'utilise pas l'intégralité de ses surfaces, mais aussi de la volonté commune des Parties de favoriser la création d'entreprises et d'emplois notamment par le biais des pépinières d'entreprises, les Parties ont décidé de conclure le présent bail qui définit les modalités d'occupation d'une partie des locaux du locataire principal par le sous-locataire.

Cette sous-location est par ailleurs facilitée par la mitoyenneté existante entre le locataire principal et le sous-locataire. Une grande porte sépare en effet les locaux objets des présentes des locaux dont le sous-locataire est propriétaire.

Il est enfin précisé que le locataire principal a informé le bailleur principal de son intention de sous-louer une partie de ses locaux au sous-locataire.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 - Désignation des biens sous-loués

Le locataire principal donne par les présentes en sous-location au sous-locataire qui accepte, les locaux dont la désignation suit, dépendant de l'immeuble BUSINESS POLE :

- 7 bureaux ainsi qu'un open space situés dans le bâtiment B, au rez-de-chaussée, d'une superficie de 156.06 m² selon le plan annexé aux présentes, faisant partie d'un plateau de bureaux plus vaste d'une superficie totale de 247,55m² et qui continuera d'être occupé pour la fraction restante par le locataire principal.

- 7 emplacements de stationnement comprenant les parkings n° 75, 76, 77, 78, 88, 89 et 90 (numéros commerciaux) au sous-sol niveau - 2 (plan ci-après annexé).

Le sous-locataire déclare bien connaître les locaux ci-dessus pour les avoir visités et les accepter dans l'état où ils se trouvent. Il reconnaît par ailleurs que les locaux sont aptes en l'état à lui permettre l'exercice des activités autorisées telles que définies à l'article 2.1.

Un état des lieux d'entrée contradictoire entre le locataire principal et le sous-locataire sera réalisé, (pour chacun des bureaux ainsi que l'open space), et au plus tard au moment de la prise de possession matérialisé par la remise des clés.

A défaut d'établissement de cet état des lieux du fait du sous-locataire, le sous-locataire sera réputé avoir reçu les locaux en parfait état.

Il est ici précisé que les 7 bureaux mis à la disposition du sous-locataire sont équipés en mobilier. Un descriptif détaillé sera réalisé par les Parties lors de la réalisation de l'état des lieux d'entrée susvisé.

Article 2 - Charges et conditions

La présente sous-location qui n'est soumise à aucun régime particulier et ne relève que des dispositions du code civil sur le louage, est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que le sous-locataire s'oblige à exécuter et accomplir.

Il est expressément convenu entre les Parties que le présent bail civil ne s'inscrit pas dans le champ d'application des articles L.145-1 à L.145-60 du Code de Commerce et des articles non codifiés du Décret du 30 septembre 1953, relatifs aux baux commerciaux.

2.1 Destination

Les locaux sous-loués sont destinés à être mis à la disposition du sous-locataire pour un usage de bureaux et exclusivement pour les activités suivantes: , pépinière d'entreprises, soft landing, ou toutes activités de support, d'hébergement et d'accompagnement aux entreprises.

Compte tenu de l'activité susvisée, il est entendu que les locaux tels que désignés à l'article 1 ont vocation à être mis à la disposition d'entreprises, clubs ou associations d'entreprises (ci-après désignés par « Occupants ») par le sous-locataire à titre temporaire et précaire. Ainsi, le sous-locataire pourra mettre à la disposition de ses Occupants, en tout ou en partie, les locaux loués, sous réserve :

- d'en informer préalablement le locataire principal (identité des Occupants, durée de mise à disposition, etc...) non seulement pour la transparence de l'information relative à la situation juridique des locaux, mais aussi compte tenu des effets de synergie attendue au sein du BUSINESS POLE ;
- que la durée d'occupation n'excède pas celle de la présente sous-location,
- que les Occupants rentrent dans les critères d'éligibilité fixés par le sous-locataire et préalablement transmis au locataire principal ;
- que le sous-locataire collecte auprès des Occupants leurs attestations d'assurances pour les locaux objet du présent bail, lesquelles seront mises à la disposition du locataire principal à première demande ;
- que le sous-locataire se porte garant, à ses risques et périls exclusifs, de la mise à disposition des locaux aux Occupants et du respect par ces derniers des obligations et conditions qui découlent du présent bail ;
- qu'un original de la convention constatant la mise à disposition des locaux aux Occupants soit laissé à la disposition du locataire principal.

Le locataire principal se réserve en outre le droit de sous-louer librement ses autres locaux pour toute destination de sa convenance.

2.2 Occupation – Jouissance

- le sous-locataire ne pourra céder, en totalité ou en partie, son droit à la présente location ;
- le sous-locataire pourra lui-même sous-louer, en tout ou en partie, les locaux loués dans les conditions prévues à l'article 2.1 ;
- le sous-locataire devra jouir des lieux loués en bon père de famille, sans rien faire qui puisse incommoder le locataire principal et les tiers pour bruits, odeurs, fumées ou autre;
- le sous-locataire pourra laisser la porte mitoyenne ouverte, telle que visée au préambule, afin d'avoir un accès direct avec ses propres locaux. L'accès aux locaux par le sous-locataire ou ses Occupants se fera indistinctement par les locaux du locataire principal ou ceux du sous-locataire. Il est ici précisé que le sous-locataire fournira à ses frais, à son personnel et à ses Occupants les cartes d'accès aux locaux objets du présent bail et gèrera les modules de sécurisation (identification des personnes pouvant utiliser les cartes) ;
- le locataire principal autorise d'ores et déjà le sous-locataire à procéder aux raccordements et aux branchements à son propre réseau informatique ;
- le sous-locataire devra respecter toutes les prescriptions relatives aux accès, stationnement et circulation des véhicules aux alentours des locaux objets du présent bail, et il s'engage à utiliser uniquement les places de stationnements qui lui ont été attribuées conformément à l'article 1.

2.3 Entretien - Travaux - Réparations

- le sous-locataire prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance ;
- il ne pourra faire aucun percement de mur, ni changement de distribution, ni travaux ou aménagement dans les lieux loués ;

- il devra laisser les lieux, à la fin du bail, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, les décors, embellissements et autres travaux qu'il aura fait faire, dans le respect de la clause précédente ;
- il supportera, quelle qu'en soit la durée, tous les travaux que le bailleur principal ou le locataire principal pourront faire exécuter dans les lieux loués sans indemnité quelconque ou diminution de loyer alors même que les travaux dureraient plus de quarante (40) jours ;
- il devra laisser le bailleur principal ainsi que le locataire principal visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité du bâtiment ; il s'engage à prévenir immédiatement le locataire principal de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués, entraînant des réparations à la charge du bailleur principal ou du locataire principal. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge du locataire principal en raison de ces dégradations et serait responsable envers lui de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle il l'a constatée.

Article 3 – Réglementation générale

Le sous-locataire devra acquitter exactement toutes les contributions personnelles et mobilières et satisfaire à toutes les charges de ville et de police dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière à ce que le locataire principal ne soit point inquiété ni recherché à ce sujet.

Le sous-locataire devra se conformer aux usages en vigueur, ainsi qu'au règlement intérieur. Il devra également se conformer aux cahiers des charges et règlement de copropriété et à toute décision prise par l'assemblée des copropriétaires.

Il devra veiller à ce que la tranquillité du bâtiment ne soit troublée, en aucune manière, par son fait ou celui des personnes amenées à rentrer dans le bâtiment, notamment ses visiteurs et Occupants (y compris leurs personnels et visiteurs).

Il ne pourra rien déposer sur les appuis de fenêtres, balcons et ouvertures quelconques, qui puissent présenter un danger ou occasionner une gêne pour les voisins ou nuire à l'aspect du bâtiment.

En cas de vente des locaux loués, ou en cas de congé donné ou reçu, il devra, dans les trois derniers mois de la location, souffrir l'apposition de panneaux et laisser visiter les lieux tous les jours, sauf dimanches et fêtes, aux jours et heures à fixer d'un commun accord.

Article 4 – Durée et date d'effet du bail

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 31 mois à compter du 1^{er} juin 2015 pour se terminer le 31 décembre 2017. A son échéance, il pourra être renouvelé à la demande expresse du sous-locataire sous réserve qu'il en informe le locataire principal par lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) mois au moins avant l'échéance.

Le sous-locataire pourra à tout moment notifier au locataire principal son intention de quitter les locaux par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois (3) mois.

Le locataire principal pourra quant à lui notifier au sous-locataire son intention de reprendre les locaux à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois (3) mois.

Article 5 – Loyer

5.1 La présente sous-location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de base de 20 755,98 euros hors taxes et hors charges, soit 133 euros hors taxes par m² par an.

Le paiement devra être effectué par avance au locataire principal en quatre (4) paiements égaux, le premier jour calendaire de chaque trimestre civil, sur factures établies par le locataire principal, étant toutefois précisé que :

- la 1^{ère} échéance due au titre de la période à courir pour le 2^{ème} trimestre 2015, soit du 1^{er} juin 2015 au 30 juin 2015 sera calculée prorata temporis,
- la dernière échéance trimestrielle sera également calculée prorata temporis de l'occupation du trimestre en cours.

Il en sera de même des charges répercutables.

Le locataire principal entend par ailleurs rappeler qu'ayant opté à l'assujettissement de ses loyers à la taxe à la valeur ajoutée, les loyers dus par le sous-locataire en vertu du présent bail sont soumis à ladite taxe, ou toute autre taxe nouvelle ou de substitution au taux en vigueur au jour du règlement au taux en vigueur.

5.2 Le prix du loyer annuel ainsi fixé sera indexé chaque année à la date anniversaire du contrat, automatiquement et de plein droit, en fonction de la variation de l'indice des loyers d'activité tertiaire (ILAT) calculé par l'INSEE, ou de tout nouvel indice qui lui serait substitué.

Cette indexation automatique aura lieu sans que le locataire principal ait à en formuler la demande.

L'indice de référence initial est l'avant dernier indice publié le jour de la prise d'effet du bail, soit celui du 3^{ème} trimestre 2014 (107.62).

L'indice de comparaison servant au calcul de l'indexation du loyer sera celui du même trimestre de chaque année.

Article 6 – Charges et accessoires du loyer

6.1 Paiement des charges

Le sous-locataire remboursera en plus du loyer principal, et à chaque terme, une quote-part provisionnelle de charges et prestations mises à sa charge par la loi, l'usage des lieux, la copropriété et le présent bail, notamment et non limitativement les prestations et fournitures suivantes :

- dépenses relatives à l'éclairage;
- dépenses relatives aux frais d'entretien ;
- dépenses de gardiennage
- dépenses relatives au fonctionnement et à l'entretien des ascenseurs et monte-charge ;
- dépenses relatives au fonctionnement et à l'entretien des interphones ;
- dépenses relatives à l'entretien des jardins et espaces verts ;
- dépenses relatives à la consommation d'eau chaude et froide et à la location et l'entretien des compteurs, etc.

La fraction incombant au sous-locataire est déterminée au prorata des surfaces des locaux mis à sa disposition par rapport à la surface totale du plateau de bureau soit 63,04% (156,06m²/247,55m²).

Le montant des provisions sur charges (hors contribution, impôts et taxes prévus à l'article 6.2 ci-dessous) est fixé au jour de la signature des présentes à 17 665,992 euros net par an, soit 113,20 euros par m² par an, le compte étant soldé une fois l'an.

En outre, il est expressément prévu que les abonnements de téléphone et EDF seront mis au nom du sous-locataire qui devra en supporter les frais et devra régler directement les dépenses y afférentes.

6.2 Contribution, Impôts et Taxes

Le sous-locataire acquittera ses contributions personnelles, contribution économique territoriale, taxes locales et autres de toute nature relatives aux lieux loués et auxquelles les locataires sont ou

pourront être assujettis de sorte que le locataire principal ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet.

Il devra rembourser en outre au locataire principal la taxe foncière, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe de balayage, et toutes nouvelles contributions, taxes municipales ou autres au prorata des surfaces occupées.

Article 7 - Dépôt de garantie

A la signature des présentes, le sous-locataire verse au locataire principal qui le reconnaît et lui en donne quittance, la somme de 5 188.995 euros représentant trois (3) mois de loyer à titre de dépôt de garantie.

Cette somme, qui ne sera pas productive d'intérêts au profit du sous-locataire, sera diminuée ou majorée à chaque réajustement de loyer, de manière à toujours correspondre à 3 mois de loyer.

Elle sera remboursée au sous-locataire, en fin de bail, après déménagement et remise des clés, déduction faite de toutes les sommes dont il pourrait être débiteur envers le locataire principal, ou dont celui-ci pourrait être rendu responsable pour le sous-locataire à quelque titre que ce soit.

Article 8 - Assurance et Responsabilité/Recours

8.1 Assurance

Le sous-locataire garantira auprès de Compagnies d'Assurances notoirement solvables :

- ses risques locatifs notamment : incendie, explosions, foudre, dommages électriques, dégâts des eaux, bris de vitre et matériaux de même nature,
- le recours des voisins et des tiers
- sa responsabilité civile le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux immatériels, qui en sont la conséquence, causés aux tiers
- ses biens propres et les aménagements qu'il réalisera

Toute surprime ou cotisation supplémentaire qui serait mise à la charge du locataire principal du fait de l'activité professionnelle du sous-locataire devra être remboursée au locataire principal sur simple demande.

Le sous-locataire devra maintenir et renouveler ces assurances pendant la durée du bail, acquitter régulièrement les primes et cotisations et justifier de tout au locataire principal à première réquisition, pour la première fois à la signature des présentes.

Le sous-locataire devra également fournir, à première demande du locataire principal, les attestations d'assurances des Occupants pour chaque mise à disposition, conformément à l'article 2.1.

Le sous-locataire devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps le locataire principal, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

8.2 Responsabilité/Recours

Le sous-locataire exploite sous sa responsabilité et à ses risques et périls son activité dans les espaces mis à sa disposition.

Le sous-locataire est seul responsable à l'égard des tiers des dommages causés par son personnel, par ses occupants ou par ses installations.

Le sous-locataire ne pourra exercer aucun recours contre le locataire principal en cas de vol, cambriolage, trouble de jouissance ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux loués et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Le locataire principal décline toute responsabilité par suite d'interruption des services pouvant exister dans le bâtiment soit du fait de l'Administration, soit du fait de travaux, accident, réparations ou gel, ou pour tous autres cas de force majeure.

Le locataire principal ne sera en aucune façon responsable des dommages ou accidents ou dégâts causés par fuite d'eau, de gaz, par humidité et généralement par tous cas de force majeure, ainsi que pour ce qui en serait la conséquence directe ou indirecte.

Article 9 - Clause résolutoire

A défaut de paiement d'un seul trimestre de loyer à son échéance, ou des charges, ou en cas d'inexécution de l'une des clauses du bail, et UN (1) MOIS après une sommation de payer ou d'exécuter demeurée sans effet, le bail sera résilié de plein droit, si bon semble au locataire principal, et sans formalité judiciaire.

Si le sous-locataire refuse de quitter les lieux, il suffira, pour l'y contraindre, d'une ordonnance de référé rendue par le président du tribunal d'instance de Grasse.

En outre, il est expressément convenu que tout terme de loyer non payé à son échéance, comme toutes charges ou frais non réglés dans les mêmes conditions seront, en vertu de l'article 1226 du code civil, majorés de 10 % à titre de clause pénale et ce, huit (8) jours après l'envoi, par le locataire principal, d'une lettre recommandée avec AR, réclamant le paiement et indiquant son intention de faire jouer la clause pénale, et ce, sans qu'il soit dérogé à la clause résolutoire précédemment énoncée et sans préjudice des dommages et intérêts que le locataire principal pourrait être amené à réclamer en raison de la carence du sous-locataire.

Article 10 – Libération des lieux

Le sous-locataire devra remettre toutes les clés des locaux faisant l'objet du présent bail le jour de son départ effectif, quand bien même il aurait lieu avant la fin du bail.

Il devra rendre les locaux en bon état, c'est-à-dire dans un état résultant d'une usure normale des locaux et d'un usage conforme à leur affectation.

Au plus tard quinze (15) jours avant la fin du présent bail, un état des lieux, par récolement du premier, sera fait contradictoirement entre le sous-locataire et le locataire principal. Cet état des lieux précisera les réparations que le sous-locataire sera tenu d'effectuer dans la quinzaine qui suivra la confection dudit état, sous peine d'y être contraint par tous moyens et voies de droit et sous réserve de tous dommages-intérêts.

Au cas où le sous-locataire ne serait pas présent aux date et heure fixées pour l'état des lieux, celui-ci sera établi par le locataire principal auquel les deux Parties donnent mandat à cet effet et sera réputé être établi contradictoirement.

Dans l'hypothèse où le sous-locataire ne réaliserait pas les réparations dans le délai imparti, comme dans celle où il ne répondrait pas à la convocation du locataire principal ou se refuserait à signer l'état des lieux de sortie, le locataire principal ferait chiffrer le montant des réparations par son architecte et le sous-locataire devrait alors le lui régler sans délai.

En tout état de cause, le sous-locataire devra avant de déménager, préalablement à tout enlèvement, même partiel, des mobiliers ou matériels, avoir acquitté la totalité des termes de loyers et accessoires et justifier, par présentation des acquits, du paiement des contributions à sa charge tant pour les années écoulées que pour l'année en cours.

Article 11 – Visibilité et communication

Par le présent bail, les Parties entendent promouvoir le développement économique et l'aménagement du territoire.

Les Parties, dans le cadre des activités spécifiques liées à leur objet, pourront être amenées à communiquer sur des activités communes, après accord expresse de l'autre partie.

Article 12 - État des risques naturels, miniers et technologiques

Le sous-locataire reconnaît que le locataire principal a satisfait à ses obligations d'information des risques naturels, miniers et technologiques auxquels les lieux loués au titre du présent bail sont exposés, conformément à l'article L 125-5 du code de l'environnement et selon l'état des risques naturels, miniers et technologiques annexé au bail conformément à l'article L 271-4 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 13 – Diagnostic de performance énergétique

Un diagnostic de performance énergétique a été établi sur les biens en objet, à titre informatif, conformément aux dispositions des articles L.134-3-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, par le Cabinet CERTIFIMMO le 3 Février 2011.

Le sous-locataire dispense le locataire principal de produire les pièces afférentes de ce diagnostic, dont les conclusions, sur une échelle de 7 classes d'énergie (A,B,C,D,E,F,G), de A (bien économe) à G (bien énergivore), sont les suivantes :

- Consommations énergétiques : Classe C
- Emission de gaz à effet de serre : Classe A

Article 14 – Fiche récapitulative amiante

L'immeuble objet du présent bail ayant fait l'objet d'un permis de construire délivré après le 1^{er} juillet 1997 n'entre pas dans le champ d'application des dispositions du décret N° 96-97 du 07 février 1996 modifié relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

En conséquence, et conformément aux dispositions de ce décret, la fiche récapitulative du dossier technique amiante précisant la présence, ou le cas échéant, l'absence de matériaux et produits de construction contenant de l'amiante ainsi que la localisation et l'état de conservation de ces matériaux et produits, n'est pas annexée au présent bail.

Article 15 - Élection de domicile

Pour l'exécution du bail, les Parties font élection de domicile chacune en leur siège social respectif tel que précisé sur l'en tête.

Article 16 – Attribution de compétence

Pour tous litiges relatifs au présent bail, les parties donnent compétence au Tribunal de Grande Instance de Grasse.

Fait à Nice, le
en deux exemplaires.

Signature du **locataire principal**
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du **sous-locataire**
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

PIÈCES ANNEXES

Annexe 1
Plans descriptifs des biens loués

Annexe 2
L'état des risques naturels, miniers et technologiques établi depuis moins de 6 mois.

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° IAL[06152060203]

du 3 février 2006

mis à jour le 31 juillet 2011

Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse

1047 route des Dolines

code postal 06550
ou code Insee

commune
VALBONNE

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- | | | | | | |
|---|----------------------------------------------------------|---------------------------|-----|---|-------|
| ✓ | L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels | prescrit | oui | x | non |
| | L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels | appliqué par anticipation | oui | | x non |
| | L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels | approuvé | oui | x | non |

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation	crue torrentielle	mouvements de terrain	avalanches
sécheresse	cyclone	remontée de nappe	feux de forêt
séisme	volcan	autres	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Plan de prévention du risque INCENDIES DE FORET

- | | | | | |
|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----|---|
| ✓ | L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels | ² oui | non | x |
| | ² si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés | oui | non | |

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- | | | | | | |
|---|---------------------------------------------------------|---------------------------|------------------|-----|---|
| ✓ | L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers | prescrit | ³ oui | non | x |
| | L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers | appliqué par anticipation | ³ oui | non | x |
| | L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers | approuvé | ³ oui | non | x |

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- | | | | | |
|---|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----|---|
| ✓ | L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers | ⁴ oui | non | x |
| | ⁴ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés | oui | non | |

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

- | | | | | |
|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----|---|
| ✓ | L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé | ⁵ oui | non | x |
| | ⁵ si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à : | | | |

effet toxique effet thermique effet de surpression

- | | | | | |
|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|---|
| ✓ | L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé | oui | non | x |
| | extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte | | | |

- | | | | | |
|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----|---|
| ✓ | L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques | ⁶ oui | non | x |
| | ⁶ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés | oui | non | |

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

- | | | | | | | | |
|---|----------------------------------------------------|--------|---------|---------|---|--------|-------------|
| ✓ | L'immeuble est situé dans une commune de sismicité | zone 5 | zone 4 | zone 3 | x | zone 2 | zone 1 |
| | | forte | moyenne | modérée | | faible | très faible |

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

- | | | | |
|---|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|
| ✓ | L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente | oui | non |
|---|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|

vendeur/bailleur - acquéreur/locataire

8. Vendeur - Bailleur

rayez la mention inutile

La Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur

Nom

Prénom

9. Acquéreur - Locataire

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

10. Lieu / Date

à NICE

le

Attention !

S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement

En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Qui doit, quand et comment remplir l'état des risques naturels, miniers et technologiques ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand ?

• L'état des risques est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti.

Où est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Quels documents doit-il fournir ?

• Le vendeur ou le bailleur doit fournir au préfet du département les éléments suivants :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement du ou des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. une fiche ou un état des risques naturels, miniers ou technologiques mentionnant la zone de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 définie par décret.

• Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

• L'arrêté est affiché en mairie de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

• Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.

• Les arrêtés sont mis à jour :

- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques (n,m ou t) ;
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Comment remplir l'état des risques ?

• L'état des risques doit être complété par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

• Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.

• Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires.

Quelles informations doivent figurer ?

• L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.

• Il mentionne aussi la réalisation des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.

• Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Comment remplir l'état des risques ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale et d'autre part le compléter des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés et travaux prescrits réalisés dans la limite de 10% de la valeur réelle ou estimée du bien à la date d'approbation du PPR.

La conservation de l'état des risques

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

prévention des risques naturels, miniers ou technologiques...pour en savoir plus,
consultez www.prim.net

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - Tour Séquoia 92055 La Défense cedex
<http://www.developpement-durable.gouv.fr>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

VALBONNE

Information sur les risques naturels prévisibles et les risques technologiques pour l'application du I et du II de l'article L.125-5 du code de l'environnement

Annexe à l'arrêté préfectoral n° IAL061521050203 du 3 février 2006 mis à jour le 31 juillet 2011

1. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)
Le territoire de la commune est concerné par un ou plusieurs PPRn: Oui [x] Non []

Elaboration du PPRn	Prescription	05/05/1996	Opposabilité immédiate	17/11/2005	Approbation	23/06/2008
1ère évolution du PPRn	Prescription	09/07/2008	Opposabilité immédiate		Approbation	12/07/2012
* procédure de révision ou de modification du plan approuvé						
Nature du ou des risque(s) pris en compte						
Inondation (et/ou crue torrentielle)	<input type="checkbox"/>		Mouvement de terrain	<input type="checkbox"/>		Avalanche
Incendies de forêt	<input checked="" type="checkbox"/>		Séisme	<input type="checkbox"/>		
Documents de référence						
Arrêté préfectoral de prescription	<input type="checkbox"/>		Périmètre d'étude du PPRn	<input checked="" type="checkbox"/>		
Dossier de PPRn	<input checked="" type="checkbox"/>		Carte de l'histoire des incendies de forêt	<input checked="" type="checkbox"/>		
Extraits des documents de référence						
Périmètre d'étude du PPRn	<input checked="" type="checkbox"/>		Rapport de présentation	<input checked="" type="checkbox"/>		Carte de l'histoire des incendies de forêt
Plan de zonage réglementaire	<input checked="" type="checkbox"/>		Règlement	<input checked="" type="checkbox"/>		

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRT)
Le territoire de la commune est concerné par un ou plusieurs PPRt: Oui [] Non [x]

3. Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire :

En application des articles R.563-4 et D.568-3 du code de l'environnement, la commune est située dans une zone de sismicité*

Zone 1 Zone 2 Zone 3 Zone 4 Zone 5 Zone 6

* zone 1 : sismicité très faible ; zone 2 : sismicité faible ; zone 3 : sismicité modérée ; zone 4 : sismicité moyenne ; zone 5 : sismicité forte



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

VALBONNE

Liste des arrêtés relatifs à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour l'application du IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement

Annexe à l'arrêté préfectoral n° IAL[6162]060203 du 3 février 2006 mis à jour le 31 juillet 2011

Situation de la commune au regard des arrêtés relatifs à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

Nature de l'événement : Inondation et/ou coulées de boue

La commune a fait l'objet d'un arrêté **FAVORABLE** de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle le **04/02/1983**
 Date de début de l'événement : **06/11/1982**
 Date de fin de l'événement : **10/11/1982**
 Date de publication au journal officiel : **06/02/1983**

Nature de l'événement : Inondation et/ou coulées de boue

La commune a fait l'objet d'un arrêté **FAVORABLE** de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle le **02/12/1987**
 Date de début de l'événement : **10/10/1987**
 Date de fin de l'événement : **11/10/1987**
 Date de publication au journal officiel : **16/01/1988**

Nature de l'événement : Inondation et/ou coulées de boue

La commune a fait l'objet d'un arrêté **FAVORABLE** de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle le **05/01/1994**
 Date de début de l'événement : **05/10/1993**
 Date de fin de l'événement : **10/10/1993**
 Date de publication au journal officiel : **21/01/1994**

Nature de l'événement : Inondation et/ou coulées de boue

La commune a fait l'objet d'un arrêté **FAVORABLE** de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle le **18/03/1996**
 Date de début de l'événement : **11/01/1996**
 Date de fin de l'événement : **12/01/1996**
 Date de publication au journal officiel : **17/04/1996**

Nature de l'événement : Inondation et/ou coulées de boue

La commune a fait l'objet d'un arrêté **FAVORABLE** de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle le **08/07/1997**
 Date de début de l'événement : **24/12/1996**
 Date de fin de l'événement : **25/12/1996**
 Date de publication au journal officiel : **19/07/1997**

Nature de l'événement : Inondation et/ou coulées de boue

La commune a fait l'objet d'un arrêté **FAVORABLE** de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle le **03/03/2000**
 Date de début de l'événement : **23/10/1999**
 Date de fin de l'événement : **24/10/1999**
 Date de publication au journal officiel : **18/03/2000**

Nature de l'événement : Inondation et/ou coulées de boue

La commune a fait l'objet d'un arrêté **FAVORABLE** de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle le **28/05/2001**
 Date de début de l'événement : **06/11/2000**
 Date de fin de l'événement : **06/11/2000**
 Date de publication au journal officiel : **14/06/2001**



Nature de l'événement : Inondation et/ou coulées de boue

La commune a fait l'objet d'un arrêté **FAVORABLE** de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle le 16/12/2005
Date de début de l'événement : 08/09/2005
Date de fin de l'événement : 09/09/2005
Date de publication au journal officiel : 30/12/2005

Nature de l'événement : Tempête

La commune a fait l'objet d'un arrêté **FAVORABLE** de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle le 16/12/1982
Date de début de l'événement : 08/11/1982
Date de fin de l'événement : 10/11/1982
Date de publication au journal officiel : 22/12/1982

Nature de l'événement : Inondation et/ou coulées de boue

La commune a fait l'objet d'un arrêté **DEFAVORABLE** de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle le 10/10/2005
Date de début de l'événement : 08/09/2005
Date de fin de l'événement : 09/09/2005
Date de publication au journal officiel : 14/10/2005

Nature de l'événement : Sécheresse/réhydratation des sols

La commune a fait l'objet d'un arrêté **DEFAVORABLE** de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle le 20/12/2005
Date de début de l'événement : 01/07/2003
Date de fin de l'événement : 30/09/2003
Date de publication au journal officiel : 31/12/2005

Nature de l'événement : Inondation et/ou coulées de boue

La commune a fait l'objet d'un arrêté **FAVORABLE** de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle le 06/05/2006
Date de début de l'événement : 02/12/2005
Date de fin de l'événement : 03/12/2005
Date de publication au journal officiel : 14/05/2006

Nature de l'événement : Sécheresse/réhydratation des sols

La commune a fait l'objet d'un arrêté **FAVORABLE** de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle le 05/12/2008
Date de début de l'événement : 01/07/2007
Date de fin de l'événement : 30/09/2007
Date de publication au journal officiel : 10/12/2008

Nature de l'événement : Inondation et/ou coulées de boue

La commune a fait l'objet d'un arrêté **FAVORABLE** de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle le 18/11/2011
Date de début de l'événement : 04/11/2011
Date de fin de l'événement : 06/11/2011
Date de publication au journal officiel : 19/11/2011



Service
départemental
de l'équipement
des Alpes-Maritimes



Service
départemental
de l'équipement

Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-Maritimes

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,
Officier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,
Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental de l'équipement,

Arrête

Article 1

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations librement consultable en préfecture (direction départementale de l'équipement), sous-préfecture et mairie concernée.

Article 3

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. La liste des communes concernées par un ou plusieurs arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique figure en annexe du présent arrêté. Ceux-ci sont consultables en préfecture (direction départementale de l'équipement), sous-préfecture et mairie concernée.

Service départemental
de l'équipement
des Alpes-Maritimes
11800 Menton
04 93 22 22 22
04 93 22 22 22
04 93 22 22 22
04 93 22 22 22
04 93 22 22 22

Article 4

La liste des communes et les dossiers communaux d'informations sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Article 5

Ces deux obligations d'information s'appliquent à compter du 1er juin 2006.

Article 6

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des maires. Il sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et mentionné dans le journal local, Nice-Matin.

Il est accessible sur le site internet de la direction départementale de l'équipement :

<http://www.alpes-maritimes.equipement.gouv.fr>

Il en sera de même à chaque mise à jour ou complément.

Article 7

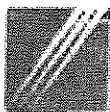
Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Nice, le 3 février 2006

Le préfet
Signé
Pierre Brouil



Direction
départementale
de l'équipement
Alpes-Maritimes



Servies
Aménagement
Environnement

Arrêté préfectoral
modifiant partiellement l'arrêté préfectoral du 3 février 2006
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les
risques naturels et technologiques majeurs dans le
département des Alpes-Maritimes

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,
Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-Maritimes,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental de l'équipement,

Arrête

Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 susvisé est annulé et remplacé comme suit :

« Article 1 : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes du département des Alpes-Maritimes. »

Article 2

Les articles 2 , 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 demeurent inchangés.

Article 3 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 susvisé est annulé et remplacé comme suit :

« Article 3 : L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Chacune des communes des Alpes-Maritimes est concernée par un ou plusieurs arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en préfecture (direction départementale de l'équipement), sous-préfecture et mairie concernée. »

Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Nice, le 20 novembre 2006

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB-A 2432



Dominique VIAN



PREFET DES ALPES-MARITIMES

direction
départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Alpes-Maritimes

**Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté relatif à l'information des acquéreurs
et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et
technologiques sur la commune de
VALBONNE**

Réf. : IAL06152110731

service :
eau - risque

Le préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,
Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 *relatif à la prévention du risque sismique*, entré
en vigueur le 1^{er} mai 2011,
Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 *portant délimitation des zones de sismicité du
territoire français*, entré en vigueur le 1^{er} mai 2011,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article
L.125-5 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2006 et
celui du 25 mai 2011,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires
de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de
VALBONNE

Sur proposition de M. le Secrétaire général,

ARRETE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des
locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la
commune de VALBONNE susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de :

« Le dossier d'informations est accessible sur le site internet de la direction départementale de
l'équipement à l'adresse suivante :

<http://www.alpes-maritimes.equipement.gouv.fr> »

Lire :

« Le dossier d'informations est accessible sur le site internet mis en place par la direction
départementale des territoires et de la mer à l'adresse suivante :

<http://www.ial06.fr> »

Article 2

Le dossier d'information visé à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à
l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels
prévisibles et technologiques sur la commune de VALBONNE est mis à jour.

Adresse :

Direction Départementale de
l'Équipement et de l'Agriculture
Centre Administratif Départemental
des Alpes-Maritimes
BP 3003
06 201 NICE CEDEX 3
Tél : 04 93 72 72 72
Fax : 04 93 72 72 12

Fait à Nice, le 31 juillet 2011

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
Le Secrétaire général

Gérard GAVORY



Prefecture des Alpes-Maritimes

COMMUNE DE VALBONNE

Porter à connaissance de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux

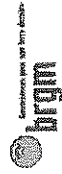
Carte d'aléas

27 JANV. 2012

Philippe Duchesne
Le Maire

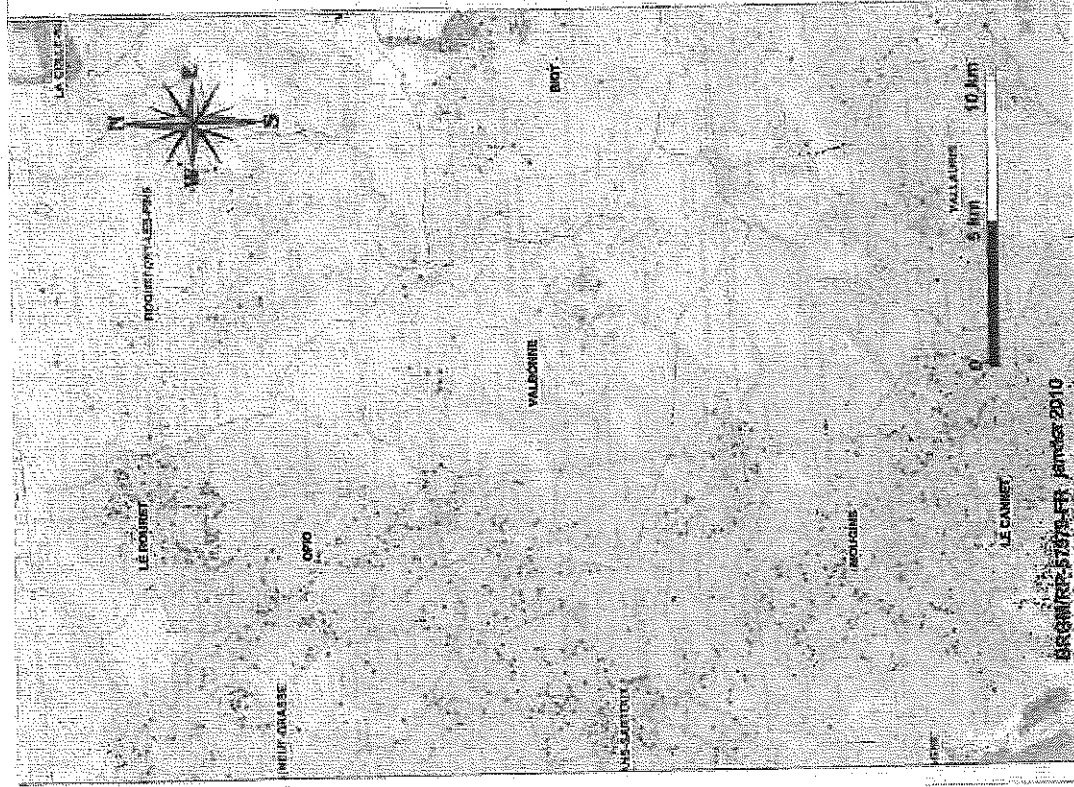
Philippe DUCHESNE

Novembre 2011



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
ALPES-MARITIMES
SERVICE EAUX RISQUES

Echelle : 1/50 000



LÉGENDE

Zone d'aléa retrait-gonflement :

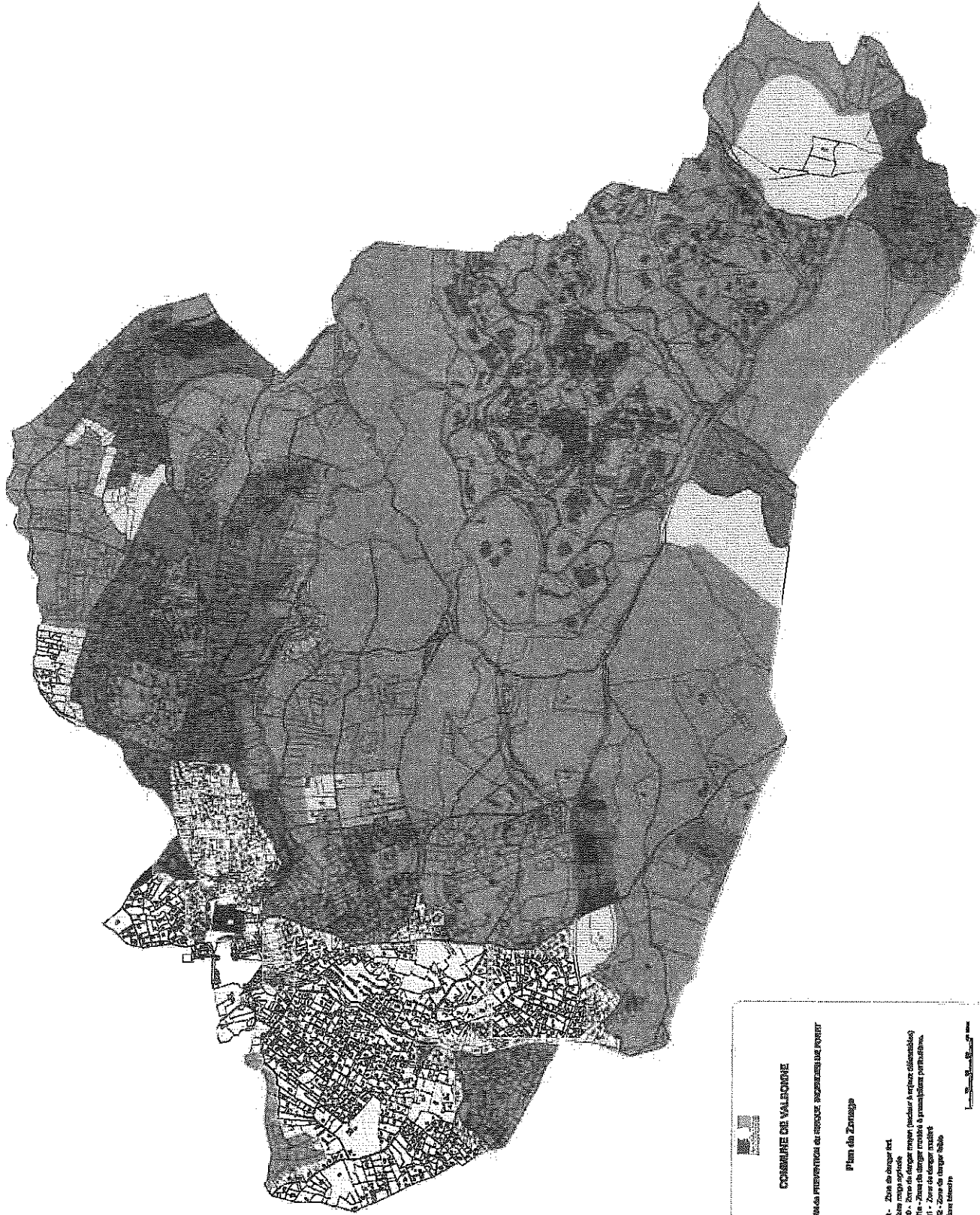
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Zone a priori non argileuse, non sujette au phénomène de retrait-gonflement sauf en cas de lentille ou de placage argileux local non repérés sur les cartes géologiques actuelles

Simbole attribué au retrait-gonflement des argiles

Zones bâties (données BD-Topo IGN ©)

Limite de commune

DIGITALEMENT REPRODUCTION 2010



COMMUNE DE VALCOURON

Plan des Zonages

Legend:

- Zone de danger vert
- Zone de danger orange
- Zone de danger rouge
- Zone de danger violet
- Zone de danger blanc
- Zone de danger jaune
- Zone blanche

Scale: 1:50,000

Information: Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978 sur l'accès à l'information. Le présent document est diffusé par le Préfet de la Région Occidentale de Nouvelle-Aquitaine et le Maire de la Commune de Valcouron.



Ma commune face aux risques



Aa An

RUBRIQUES

- Rechercher une commune à risques
- Consultation de la base de données Gaspar
- Modèles IAL
- FAQ IAL
- Guide IAL
- Relancer une recherche

Résultat de la recherche

Valbonne
 Code Insee : 06152 - Code postal : 06560
 Population : 12100
 Département : ALPES-MARITIMES - Région : Provence-Alpes-Côte d'Azur

AFFICHER TOUT

Risques

- Feu de forêt
- Inondation
- Mouvement de terrain
- Mouvement de terrain - Tassements différentiels
- Risque industriel
- Séisme Zone de sismicité: 3
- Transport de marchandises dangereuses

État des risques naturels, miniers et technologiques

- Accès aux Informations acquéreur locataire disponibles pour votre département
Si le lien ci-dessus ne fonctionne pas, vous renvoyé vers une page d'erreur, faites une recherche Internet avec les mots "information acquéreur locataire" suivie du nom du département.
- Télécharger
 - le guide pratique pour compléter l'état des risques.
 - le modèle d'état des risques au format PDF (64.4 Ko), au format PDF Inscriptible (221 Ko) ou au format RTF (1,53 Mo)
 - la déclaration pré-renseignée des sinistres indemnisés (article L 125-2 & L 128-2 du code des assurances)

Information préventive

- La transmission des informations au maire (TIM) a été réalisée par le préfet le 12/01/1998
- Télécharger
 - l'affiche d'information communale sur les risques et les consignes
 - Le dossier d'information communal des risques majeurs (Dicrim) arrêté par le maire
 - Consulter
 - Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)
 - Accéder
 - à la cartographie du risque "mouvement de terrain" sur la commune

Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été arrêté par le maire le 01/02/2013

Atlas de Zone Inondable

Alée	Nom de l'AZI	Diffusion le
Inondation	AZI06 cotiers 06	-

Prise en compte dans l'aménagement

Plan de prévention des risques naturels

Bassin de risque	Plans	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Modifié la/ Révisé le	Annexé au PLU le	Déprécié le / Annulé le
	PPRn Feu de forêt	09/07/2008	-				- / -
	PPRn Feu de forêt	05/06/1998		23/06/2008			1 / -

Les informations sur les PPR de cette page ne peuvent servir de base pour compléter l'état des risques naturels, miniers et technologiques. Seuls les arrêtés préfectoraux, publiés sur les sites des préfectures, offrent la garantie d'exactitude nécessaire. Si toutefois vous constatiez une erreur, merci de nous le faire savoir via ce formulaire.

Programmes d'actions de prévention contre les Inondations - PAPI


Nom du PAPI	Bassin de risque	Aléas	Cours d'eau	Labellisé le	Convention signée le
PAPI complet Loup-Brague	Valbonne	Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	La Brague, Le Loup, Vallon de Mardarié, La Bouillide, La Valmasque, Vallon des Combes, Vallon des Horis, La Migne		09/10/2013
PAPI complet Loup-Brague	Valbonne	Inondation - Par submersion marine	La Brague, Le Loup, Vallon de Mardarié, La Bouillide, La Valmasque, Vallon des Combes, Vallon des Horis, La Migne		09/10/2013

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	15/12/1982	22/12/1982
Inondations et coulées de boue	10/10/1987	11/10/1987	02/12/1987	16/01/1988
Inondations et coulées de boue	05/10/1993	10/10/1993	05/01/1994	21/01/1994
Inondations et coulées de boue	11/01/1998	12/01/1998	18/03/1998	17/04/1998
Inondations et coulées de boue	24/12/1996	25/12/1996	08/07/1997	19/07/1997
Inondations et coulées de boue	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000
Inondations et coulées de boue	05/11/2000	06/11/2000	28/05/2001	14/06/2001
Inondations et coulées de boue	08/09/2005	08/09/2005	16/12/2005	30/12/2005
Inondations et coulées de boue	02/12/2005	03/12/2005	05/05/2006	14/05/2006
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2007	30/09/2007	05/12/2008	10/12/2008
Inondations et coulées de boue	31/10/2010	01/11/2010	30/03/2011	02/04/2011
Inondations et coulées de boue	04/11/2011	06/11/2011	18/11/2011	19/11/2011

Mise à jour : 18/08/2014

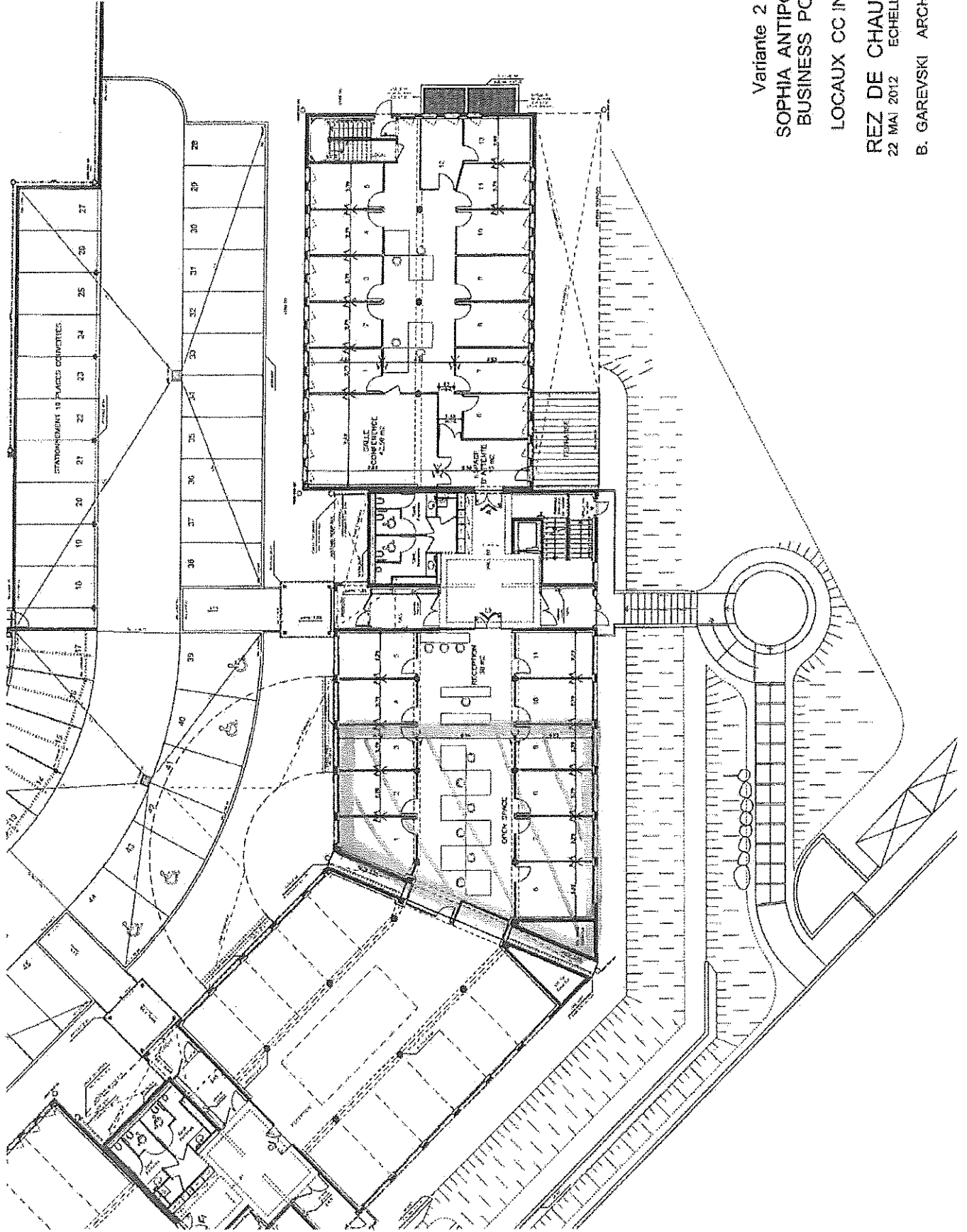
CONTACTEZ-NOUS

 SAUF DE PAGE

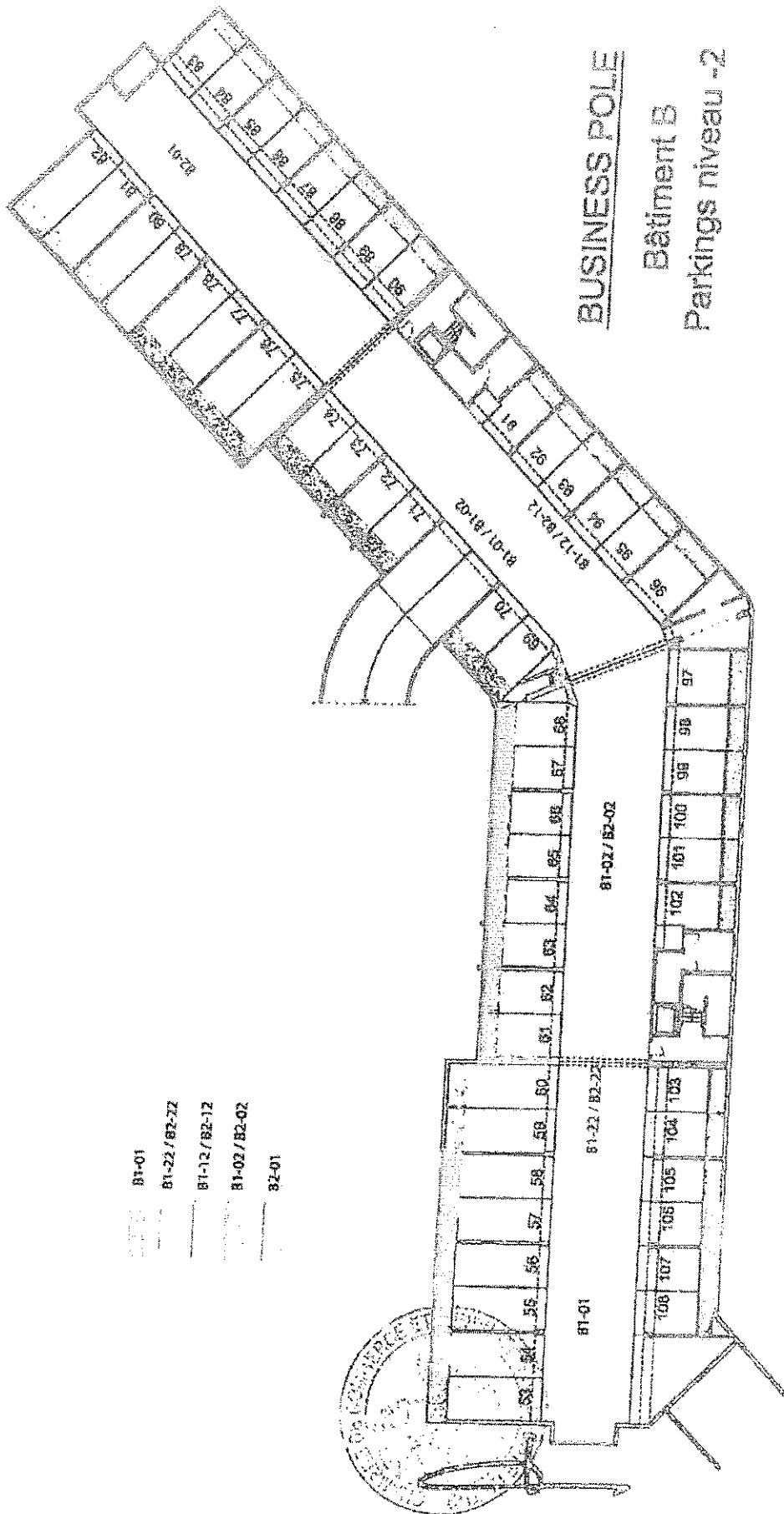
RISQUES MAJEURS MA COMMUNE CATALOGUE JURISPRUDENCE PHOTOTHÈQUE ALFASATV ONRN CARTOGRAPHIQUE MÉMOIRE



CONCEPTION & RÉALISATION - DEBUSSAC MULTIMÉDIA



Variante 2
SOPHIA ANTIPOLIS
BUSINESS POLE
LOCAUX CC INCA
REZ DE CHAUSSEE
22 MAI 2012 ECHELLE : 1/200
B. GAREVSKI ARCHITECTE



BUSINESS POLE

Bâtiment B

Parkings niveau -2

- 81-01
- 81-22/B2-22
- 81-12/B2-12
- 81-02/B2-02
- 82-01

Arrondissement de Grasse

DECISION

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

VU, l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président,

Direction des Affaires Juridiques

VU, la délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2012 acceptant le principe de la création d'une pépinière d'entreprises,

Objet : Business Pole - Bail dérogatoire de courte durée avec la société Robert BOSCH France SAS

VU, la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

N° d'enregistrement : DEC.2015.19

VU, le bail civil entre la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis et la C.C.I.N.C.A. concernant la sous-location de bureaux situés au Business Pole de Valbonne à compter du 1^{er} juin 2015,

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

VU, l'accord de la C.C.I.N.C.A.,

Pierre MOLAGER

DECIDE

Article 1 : D'approuver le bail dérogatoire de courte durée avec la société ROBERT BOSCH France SAS, concernant la sous - sous-location des bureaux situés sur le Business Pole de Valbonne, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ainsi que ses éventuels avenants.

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **16 JUN 2015**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **16 JUN 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

Article 2 : De signer ledit bail, dont le projet est joint en annexe.

Article 3 : D'imputer les recettes au budget annexe au compte 758 de la Pépinière Sophia Antipolis.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 6 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 11 JUIN 2015

Le Président


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 11/06/2015
Numéro : DEC.2015.19
Nature : AU - Autres
Objet : Business Pole - Bail dérogatoire de courte durée avec la société Robert BOSCH France SAS
Matière : 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé

Interlocuteur

Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 97579945
Référence envoi : IDF2015-06-16T12-33-29.00
Envoyé le : 16/06/2015
à (TU) : 10h33:30

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 16/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150611-AOI_4891-AU

Acte reçu

Date : 11/06/2015
Numéro interne : AOI_4891
Code nature : 6
Code matière 1 : 3
Code matière 2 : 6
Objet : Business Pole - Bail dérogatoire de courte durée avec la société Robert BOSCH France SAS
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150611-AOI_4891-AU-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Direction de la Commande Publique

Objet : Utilisation de la carte achat et modification de l'indice de révision des prix du marché de contrôles techniques et réglementaires des véhicules de moins 3,5 tonnes - Avenant n°1 au marché 13/267 - Titulaire SARL SECAAV

N° d'enregistrement : DEC.2015.20

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

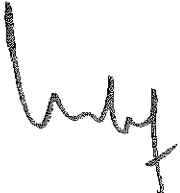
Pierre MOLAGER

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage 26 JUIN 2015
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du 29 JUIN 2015

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code des Marchés Publics,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la Délibération n°CC.2011.026 du 11 avril 2011 relative à la convention de partenariat avec la DGFIP notamment l'axe 2 pour la modernisation et l'optimisation de la chaîne de la dépense,

VU la Délibération n°CC.2013.010 du 11 février 2013 relative au principe de la mise en œuvre de la carte d'achat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision, en tant que Pouvoir Adjudicateur et en tant qu'Entité Adjudicatrice, concernant le préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée jusqu'à concurrence des seuils définis par la réglementation en vigueur, ainsi que leurs avenants, et que l'objet de ces marchés porte sur l'acquisition de fournitures ou de prestations de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision du Président en date du 20 novembre 2014 (n°DEC.2014.28) concernant le contrat relatif à l'émission de cartes d'achats,

VU le marché n°13/267 passé selon la procédure adaptée, relatif aux « Contrôles techniques et réglementaires des véhicules de moins de 3.5T », et notifié le 19 juin 2013 à la société SARL SECAAV pour un montant maximum annuel de 5 000 € HT,

DECIDE

Article 1: de passer un avenant n°1 au marché n°13/267 permettant l'utilisation de la carte d'achat comme nouveau mode de commande et de paiement, et de modifier l'indice de révision dont la série a été arrêtée par l'INSEE. La nouvelle formule de révision applicable est donc la suivante : $[0,15 + 0,85 \times \text{ICHT-IME}(n) / \text{ICHT-IME}(o)]$.
Le nouvel indice est publié sur le « Groupe Moniteur ».

Article 2 : Les modifications prévues par le présent avenant n'ont aucune incidence financière sur le seuil maximum annuel contractuel du marché.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 5 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 25 JUIN 2015

Le Président


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/06/2015
Numéro : DEC.2015.20
Nature : AU - Autres
Objet : Utilisation de la carte achat et modification de l'indice de révision des prix du marché de contrôles techniques et réglementaires des véhicules de moins 3,5 tonnes
Avenant n.1 au marché 13/267 Titulaire SARL SECAAV
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 98175364
Référence envoi : IDF2015-06-29T16-13-12.00
Envoyé le : 29/06/2015
à (TU) : 14h13:14

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 29/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150625-AOI_5047-AU

Acte reçu

Date : 25/06/2015
Numéro interne : AOI_5047
Code nature : 6
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Utilisation de la carte achat et modification de l'indice de révision des prix du marché de contrôles techniques et réglementaires des véhicules de moins 3,5 tonnes - Avenant n.1 au marché 13/267 - Titulaire SARL SECAAV
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150625-AOI_5047-AU-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150625-AOI_5047-AU-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Direction des Affaires Juridiques

Objet : Action contentieuse auprès
de la Cour administrative d'appel de
Marseille- SARL COMBES ENTREPRISE
(Instance n°15MA02229)-
Désignation du Cabinet CHARREL et
Associés

N° d'enregistrement : DEC.2015.21

- Original
 - Expédition certifiée conforme à
l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

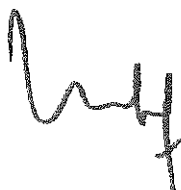
Pierre MOLAGER

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 26 JUN 2015

de la réception s/Préfecture
en date du 29 JUN 2015

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une
partie de ses attributions au Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril
2014 donnant délégation au Président d'intenter au nom de la
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis les actions en
justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, en
demande comme en défense, en première instance comme à
hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions
administrative, civile et pénale. Cette compétence s'étend aux
dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom
de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

VU la requête n°15MA02229 introduite le 29 mai 2015 devant la Cour
administrative d'appel de Marseille par la SARL COMBES ENTREPRISE
contre le jugement n°1204157 du 20 mars 2015 par lequel le Tribunal
administratif de Nice a rejeté sa demande tendant à l'annulation du
marché conclu entre la Communauté d'agglomération Sophia
Antipolis et M. Daniel HRIBERSEK relatif aux travaux de construction
de la salle de spectacles communautaire à Antibes,

DECIDE

Article 1 : De saisir le cabinet CHARREL ET ASSOCIES, siégeant à
Montpellier, afin de lui confier la représentation des intérêts de la
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans le cadre de la
requête introduite le 29 mai 2015 devant la Cour administrative
d'appel de Marseille par la SARL COMBES ENTREPRISE contre le
jugement n°1204157 du 20 mars 2015.

Article 2 : D'imputer la dépense au budget général de l'exercice en
cours.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine
réunion du Conseil Communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-
Préfecture de Grasse pour contrôle de la légalité, et affichée au siège
de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.



Article 5 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 25 JUIN 2015

Le Président


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/06/2015
Numéro : DEC.2015.21
Nature : AU - Autres
Objet : Action contentieuse auprès de la Cour administrative d'appel de Marseille- SARL COMBES ENTREPRISE (Instance n.15MA02229)- Désignation du Cabinet CHARREL et Associés
Matière : 5.8 - Decision d ester en justice

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 98175343
Référence envoi : IDF2015-06-29T16-12-22.00
Envoyé le : 29/06/2015
à (TU) : 14h12:25

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 29/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150625-AOI_5048-AU

Acte reçu

Date : 25/06/2015
Numéro interne : AOI_5048
Code nature : 6
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 8
Objet : Action contentieuse auprès de la Cour administrative d'appel de Marseille- SARL COMBES ENTREPRISE (Instance n.15MA02229)- Désignation du Cabinet CHARREL et Associés
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150625-AOI_5048-AU-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Direction Réseau Envinet

Objet : Cession d'un véhicule au profit de la Commune des Ferres

N° d'enregistrement : DEC.2015.22

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **30 JUIN 2015**

de la réception s/Préfecture en date du **29 JUIN 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

CONSIDERANT la demande faite par la commune des Ferres à la CASA, de cession d'un véhicule en vue de réforme de la part de la Direction EnviNet ;

CONSIDERANT que la CASA, au sein de la Direction EnviNet, dispose d'un véhicule dont elle n'a plus l'usage et d'une valeur actuelle inférieure à 4 600 euros.

DECIDE

Article 1 : il est conclu une convention de cession de véhicule entre la CASA et la Mairie des Ferres, dont le projet est joint en annexe.

Article 2 : Monsieur Le Président ou son représentant dûment habilité est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 5 : le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le **29 JUIN 2015**

Le Président


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 29/06/2015
Numéro : DEC.2015.22
Nature : AU - Autres
Objet : Cession d'un véhicule au profit de la Commune des Ferres
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur

Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 98175551
Référence envoi : IDF2015-06-29T16-15-34.00
Envoyé le : 29/06/2015
à (TU) : 14h15:38

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 29/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150629-AOI_5049-AU

Acte reçu

Date : 29/06/2015
Numéro interne : AOI_5049
Code nature : 6
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Cession d'un véhicule au profit de la Commune des Ferres
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150629-AOI_5049-AU-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150629-AOI_5049-AU-1-1_2.pdf

**DELIBERATIONS
DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE**

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 4 MAI 2015

Mme Michelle SALUCKI

BC.2015.048 Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la CASA - Demande de subvention au Fonds Social Européen

M. Marc DAUNIS

BC.2015.049 Association Sports Loisirs Voyages - Sophia Digital Art - Octroi d'une participation financière

BC.2015.050 Incubateur Paca Est - Aides à la création d'entreprises innovantes - Octroi d'une participation financière

BC.2015.051 Incubateur Télécom Paris Tech Eurecom Entrepreneurs - Aide à la création d'entreprises innovantes - Octroi d'une participation financière

BC.2015.052 Plate-Forme conception CIM PACA - Programme d'actions 2015 - Octroi d'une participation financière

BC.2015.053 Pôle Eurobiomed - Programme d'actions 2015 - Octroi d'une participation financière

BC.2015.054 Pôle mondial de Compétitivité Solutions Communicantes Sécurisées (SCS) - Programme d'actions 2015 - Octroi d'une participation financière

BC.2015.055 Pôle OPTITEC - Programme d'actions 2015 - Octroi d'une participation financière

BC.2015.056 Pôle Parfums Arômes Senteurs Saveurs - Programme d'actions 2015 - Octroi d'une participation financière

BC.2015.057 Pôle Pégase - Programme d'actions 2015 - Octroi d'une participation financière

BC.2015.058 Recherche et Avenir - Projet Rapprochement Universités - Entreprises (RUE) - Octroi d'une participation financière

BC.2015.059 Réseau Entreprendre Côte d'Azur - Aides à la création d'entreprises - Octroi d'une participation financière

BC.2015.060 Skema Inventors - Skema Racing Formula SAE Compétition - Octroi d'une participation financière

BC.2015.061 Telecom Valley - Programme d'animation de l'écosystème des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) - Octroi d'une participation financière

BC.2015.062 Telecom Valley - Projet Fab Lab - Octroi d'une participation financière

Mme Guilaine DEBRAS

BC.2015.063 Attribution de fonds de concours pris au titre de la lutte contre les inondations

M. Michel ROSSI

BC.2015.064 Médiathèque Communautaire de Villeneuve-Loubet - Exposition temporaire des œuvres du fond d'art municipal, Journée de la Culture, du 26 au 30 mai 2015 - Convention de mise à disposition

BC.2015.065 Médiathèques Communautaires Albert Camus et Valbonne Sophia Antipolis - Exposition temporaire "Mortelle Adèle" du 09 au 27 juin 2015 - Convention de mise à disposition

BC.2015.066 Médiathèque Communautaire Albert Camus - Exposition temporaire "Auschwitz, penser l'impensable, dire l'indicible" du 26 mai au 20 juin 2015 - Convention de mise à disposition

M. Gérald LOMBARDO

BC.2015.067 Agriculture - Convention de participation financière avec les Jeunes Agriculteurs

M. Jean-Pierre MAURIN

BC.2015.068 Acquisition de collections pour le réseau des Médiathèques de la CASA - Lot n°2 Livres de documentation générale et spécialisée - Attribution du marché

M. Richard RIBERO

BC.2015.069 Natura 2000 - Demande de subvention Etat / Europe 2015-2016 pour l'animation des sites Natura 2000 Préalpes de Grasse et Rivière et Gorges du Loup

M. Thierry OCCELLI

BC.2015.070 Bus-Tram Antibes-Sophia Antipolis – Convention relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la conception et la réalisation du Bus-Tram Antibes-Sophia Antipolis avec le Syndicat Intercommunal du Littoral de la Rive Droite du Var (SILRDV) – Avenant n°1

BC.2015.071 Bustram Antibes Sophia Antipolis. - Opération de diagnostic de fouilles archéologiques préventives - Convention avec l'INRAP - Tranche 3

M. Eric MELE

BC.2015.072 Mise à disposition de locaux par la commune de Cipières - Avenant n°1

Mme Marguerite BLAZY

- BC.2015.073 Antibes Juan Les Pins - Acquisition Amélioration de 82 logements locatifs sociaux - Résidence Le Val d'Or (60 PLUS et 22 PLS) - 433 Route de Saint Jean - Octroi d'une garantie d'emprunt
- BC.2015.074 Vallauris Golfe Juan - Acquisition Amélioration de 32 logements PLAI - résidence Le Printemps - Octroi d'une garantie d'emprunt – Modificatif
- BC.2015.075 Vallauris Golfe Juan - Acquisition Amélioration de 3 logements locatifs sociaux (2 PLUS - 1 PLAI) - 9 rue Lascaris - Octroi d'une subvention à la SEMIVAL
- BC.2015.076 Gestion de Programme- Le Hameau des Claps à Roquefort les Pins- Avenant n°1 portant modification des plans annexés à la convention
- BC.2015.077 Partenariat avec l'association ADIL 06 pour son action d'information sur le logement auprès du public de la CASA - Octroi d'une subvention
- BC.2015.078 Partenariat avec l'association AGIS 06 pour son action en faveur du relogement du public orienté par la plateforme hébergement logement communautaire - Octroi d'une subvention
- BC.2015.079 Partenariat avec l'association API PROVENCE pour son action en faveur de l'hébergement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention
- BC.2015.080 Partenariat avec l'association EQUIPE SAINT VINCENT pour son action en faveur de l'hébergement et du logement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention
- BC.2015.081 Partenariat avec l'association ESPACE CULTURE ET CITOYENNETE MJC-FJT pour son action en faveur de l'hébergement et du logement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention
- BC.2015.082 Service Intégré d'Accueil et d'Orientation des Alpes Maritimes (SIAO) - Convention de fonctionnement et de financement entre l'Etat et la CASA - Convention de partenariat avec le Groupement d'Acteurs pour le Logement, l'Insertion, la Citoyenneté et l'Emploi (GALICE)

SEANCE DU 11 MAI 2015

Mme Marguerite BLAZY

- BC.2015.083 Délégation du bureau communautaire au Président dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation des aides à la pierre du parc public et du parc privé
- BC.2015.084 Délégation de compétence des aides à la pierre - Avenant n°1 à la convention cadre (CASA-Etat-Anah) et Avenant n°1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (CASA/Anah)

SEANCE DU 8 JUIN 2015

M. Jean LEONETTI

BC.2015.085 Association « Label Note » - Octroi d'une participation financière

M. Marc DAUNIS

BC.2015.086 PERSAN - Fête de la Science - Octroi d'une participation financière

BC.2015.087 Coordination Etat-Région pour le développement de la culture scientifique technique et industrielle en Provence-Alpes-Côte d'Azur - Appel à projets Etat-Région - Fête de la Science 2015 - Demande de subvention

M. Michel ROSSI

BC.2015.088 Médiathèques Communautaires de la CASA - Exposition temporaire « Cérémonie Aborigène » du 30 juin au 26 septembre 2015 - Convention de mise à disposition

BC.2015.089 Médiathèque Communautaire Albert Camus - Exposition temporaire « Les Voiles d'Antibes » du 02 au 20 juin 2015 - Convention de mise à disposition

BC.2015.090 Soirée ciné-concert au Jardin Frédéric Mistral à Biot - Convention de mise à disposition tripartite

M. Damien BAGARIA

BC.2015.091 Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Protocole transactionnel au marché 12/098 relatif au lot 13 « électricité courants forts » - Titulaire SAS MONTELEC

BC.2015.092 Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Protocole transactionnel au marché 12/099 relatif au lot 14 « électricité courants faibles » - Titulaire SAS MONTELEC

BC.2015.093 Construction du Pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n°4 au marché 11/045 relatif à la maîtrise d'œuvre passé avec le groupement conjoint BERNARD FAUROUX ARCHITECTE (mandataire) / BETEREM INGENIERIE SAS / CATHERINE MARQUET - Changement de dénomination d'un membre du groupement

M. Jean-Pierre MAURIN

BC.2015.094 Comité d'Action Sociale et d'Animation CASA² - Solde de la subvention

BC.2015.095 Acquisition de tickets magnétiques pour le réseau de transports publics Envibus de la CASA - Attribution du marché

BC.2015.096 Assistance et représentation juridique - Attribution des marchés

BC.2015.097 Rénovation de la déchetterie de Cipières - Attribution du marché

M. Thierry OCCELLI

BC.2015.098 Contrôles techniques et réglementaires des véhicules de la C.A.S.A - Avenant n°1 au Marché n°12/407

BC.2015.099 Contrôles techniques et réglementaires des véhicules de la C.A.S.A - Avenant n°2 au Marché n°12/408

BC.2015.100 Prestation de fourniture et maintenance du système billettique interopérable du réseau de transports publics Envibus de la C.A.S.A - Avenant n°2 au marché 12/188 SAS XEROX BUSINESS SOLUTIONS

BC.2015.101 Prestations de services de transports à la demande « Icilà d'Envibus » - Avenant n°4 au marché n°13/380 SARL ULYSSE

BC.2015.102 Mise à disposition du Dépôt de bus de Vallauris - Convention entre la CASA et la CFT PM

BC.2015.103 Mise à disposition de sanitaires en Gare routière Valbonne Sophia Antipolis – Convention

BC.2015.104 Mise à disposition de locaux et de sanitaires destinés aux personnels de conduite - Conventions avec la SNC CFT PM

BC.2015.105 Mise à disposition d'un terrain avec la Commune d'Antibes Juan les Pins et la SNC CFT PM – Convention

BC.2015.106 Mise à disposition d'un bus articulé avec la Régie Ligne d'Azur – Convention

M. Eric MELE

BC.2015.107 Mise en place de la redevance incitative - Marché n°11/073 INDIGGO – Avenant n°1

Mme Marguerite BLAZY

BC.2015.108 Antibes Juan-les-Pins - Construction neuve de 10 logements PLAI - Résidence Villa des Pins - 2 boulevard Raymond Poincaré - Octroi d'une garantie d'emprunt à la SACEMA

BC.2015.109 Châteauneuf - Acquisition Amélioration de 10 logements sociaux PLS - Résidence Villa d'Azur - 536 route de Valbonne - Octroi d'une garantie d'emprunt à PARLONIAM

BC.2015.110 Gestion de Programme - Le Gorgier à Opio - Convention de partenariat sur la Gestion de Programme avec Le Nouveau Logis Azur

- BC.2015.111 Vallauris Golfe-Juan - Acquisition Amélioration de 3 logements sociaux (2 PLUS et 1 PLS) - 5 rue Clémenceau - Octroi d'une garantie d'emprunt à la SEMIVAL
- BC.2015.112 Vallauris Golfe-Juan - Acquisition Amélioration de 5 logements sociaux PLS - 7 rue Lascaris - Octroi d'une garantie d'emprunt à la SEMIVAL
- BC.2015.113 Equipe mutualisée CASA - Renouvellement de la demande de subvention pour l'année 2015

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 04 mai 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	15	10

N° de la séance : 01

Objet de la délibération : Direction de la
Politique de la Ville - Plan Local pour
l'Insertion et l'Emploi de la CASA -
Demande de subvention au Fonds Social
Européen

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.048

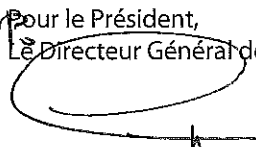
Date de la convocation :
Le 27/04/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **04 MAI 2015**

de la réception s/Préfecture
en date du **04 MAI 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 04 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Madame SALUCKI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a déclaré d'intérêt communautaire l'insertion par l'économique et la création d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) en 2003. Depuis, elle a mené, au titre de la politique de la ville et du développement économique, des actions spécifiques axées sur deux objectifs :

- Faciliter l'accès à un emploi durable pour les personnes exclues du marché du travail ou risquant de l'être ;
- Répondre aux besoins de main d'œuvre des employeurs du territoire.

Sur la période 2013-2014, un diagnostic de territoire a été réalisé par la CASA afin d'établir les bases de son nouveau Contrat de Ville et de son Projet territorial de cohésion sociale. Les partenaires s'accordaient à reconnaître des points forts et des points faibles sur le territoire :

Les points forts

- ♦ Existence d'actions de levée des freins adaptées à certaines difficultés du public (notamment une plateforme mobilité) ;
- ♦ Maillage du territoire par différentes structures de l'Insertion par l'Activité Economique (un Atelier d'Adaptation à la Vie Active, un chantier d'insertion, deux Associations Intermédiaires, une Entreprise d'Insertion, une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion) ;
- ♦ Existence d'une Maison De l'Emploi.

Les points faibles

- ♦ Manque de structures d'accompagnement individualisé et personnalisé pour les publics adultes les plus éloignés de l'emploi ;
- ♦ Manque d'actions pour la levée de certains freins à l'emploi ;
- ♦ Des structures de l'IAE qui demandent à être soutenues dans leurs démarches d'accompagnement social ;
- ♦ Manque de coordination entre les structures et les actions du territoire ;
- ♦ Des clauses d'insertion à développer.

Les partenaires du territoire de la CASA s'accordent à reconnaître l'utilité de la création d'un nouveau service au sein de la Direction Politique de la Ville portant sur la mise en œuvre d'un PLIE sur le territoire permettant de :

- ♦ **Renforcer l'accompagnement des publics en difficulté** (demandeurs d'emploi longue durée, allocataires du RSA, personnes sans activité et confrontées à un risque d'exclusion professionnelle durable, très bas niveaux de qualification...), définir de façon concertée les étapes de parcours et améliorer l'articulation entre les différents acteurs du territoire et lever les freins à l'insertion professionnelle ;
- ♦ **Intégrer dans l'emploi** : il s'agit d'accompagner à et dans l'emploi ; de mutualiser et organiser des rencontres employeur/employé pour les publics les plus en difficulté ; d'apporter un soutien et un appui au recrutement dans les petites entreprises ; de porter une attention particulière sur les métiers en tension ; d'assurer un suivi les premiers mois après l'intégration dans l'entreprise pour consolider le maintien dans l'emploi ;
- ♦ **Mettre en réseau** et rapprocher les différents acteurs économiques, les acteurs de l'insertion et les acteurs de la formation. Le PLIE doit agir comme une réelle plateforme de mise en cohérence des différentes actions menées sur le territoire en faveur des publics en difficulté de recherche d'emploi ;
- ♦ **Renforcer et soutenir** l'intervention des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) existantes sur le territoire. Il s'agira, par exemple, de créer des outils afin de capitaliser et formaliser le travail réalisé par les SIAE sur le projet professionnel des bénéficiaires et les suites envisagées, de mieux valoriser les acquis réalisés lors du passage dans les différentes structures et de mettre en place une réelle stratégie collective et individuelle.

Ce nouveau service sera cofinancé par le Conseil Départemental et le Fonds Social Européen dans le cadre de l'appel à projet déposé par le Département des Alpes Maritimes nommé « Accompagnement vers l'emploi territorialisé – Programme opérationnel du FSE pour l'Emploi et l'inclusion en Métropole 2014-2020 ».

Le plan de financement prévisionnel de ce nouveau service serait le suivant :

Années	Dépenses		Recettes	
2015	Total	153 775 €		153 775 €
	Dont dépenses de personnel	93 775 €	FSE	77 075 €
	Dont dépenses de fonctionnement	30 000 €	Conseil Départemental	23 000 €
	Dont prestations externes	13 000 €	CASA	53 700€
	Dont dépenses indirectes	17 000 €		
2016	Total	522 450 €		522 450€
	Dont dépenses de personnel	303 000€	FSE	261 150€
	Dont dépenses de fonctionnement	66 000€	Conseil Départemental	84 000€
	Dont prestations externes	108 000€	CASA	177 300€
	Dont dépenses indirectes	45 450€		
2017	Total	547 025€		547 025€
	Dont dépenses de personnel	303 500€	FSE	273 525€
	Dont dépenses de fonctionnement	65 000€	Conseil Départemental	88 000€
	Dont prestations externes	133 000€	CASA	185 500€
	Dont dépenses indirectes	45 525€		
Total		1 223 250 €		1 223 250 €

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer la demande de subvention du Fonds Social Européen ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les demandes de subvention liées au PLIE, adressées à l'ensemble des partenaires dont le Conseil Départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer les recettes obtenues sur les compte 7473 pour le Conseil Départemental et 7477 pour les fonds européens, fonction 524 de la direction politique de la Ville.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer la demande de subvention du Fonds Social Européen ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les demandes de subvention liées au PLIE, adressées à l'ensemble des partenaires dont le Conseil Départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer les recettes obtenues sur les compte 7473 pour le Conseil Départemental et 7477 pour les fonds européens, fonction 524 de la direction politique de la Ville.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 04 mai 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 04/05/2015
Numéro : BC.2015.048
Nature : DE - Deliberations
Objet : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la CASA -
Demande de subvention au Fonds Social Européen
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur

Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95863705
Référence envoi : IDF2015-05-04T17-16-55.00
Envoyé le : 04/05/2015
à (TU) : 15h16:35

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/05/2015
Identifiant : 006-240600585-20150504-AOI_4822-DE

Acte reçu

Date : 04/05/2015
Numéro interne : AOI_4822
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la CASA - Demande de subvention au Fonds Social Européen
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150504-AOI_4822-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 04 mai 2015

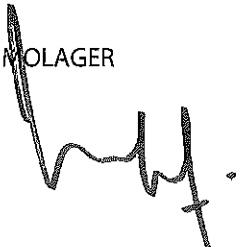
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	15	10

N° de la séance : 02

Objet de la délibération : Mission Sophia Antipolis - Association Sports Loisirs Voyages - Sophia Digital Art - Octroi d'une participation financière

<p><input checked="" type="checkbox"/> Original</p> <ul style="list-style-type: none">Expédition certifiée conforme à l'original <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>

N° Enregistrement : BC.2015.049

Date de la convocation : Le 27/04/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 18 MAI 2015
de la réception s/Préfecture en date du 19 MAI 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
<p>Pierre MOLAGER</p> 

L'an deux mil quinze et le 04 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur DAUNIS,

Créée en juin 1993 par des jeunes de la commune de Valbonne Sophia Antipolis, l'association Sports Loisirs Voyages (SLV) a pour but de favoriser l'accès à la culture, aux loisirs, aux sports et aux relations inter-générationnelles, en portant des valeurs de partage, de respect et de tolérance.

L'association s'est donnée pour principaux objectifs de :

- Participer à diverses manifestations de la commune (Saint Blaise, 24H du Sport et Loisirs en Famille ...),
- Aider à tous types de projets (week end ski, sorties montagnes, soirées festives,...),
- Permettre l'accès à toutes formes de cultures (organisation du festival TransEtnik, participation au Tremplin Rock, Selecta DJ, ...).

Ainsi l'association a reconduit, en partenariat avec l'association « Routes Productions » (association de Production, d'enregistrement et d'organisation de concerts), la deuxième édition du festival dénommé « Sophia Digital Art », qui se déroule à Valbonne.

« Sophia Digital Art » est un événement annuel qui a pour vocation la rencontre d'artistes locaux et internationaux afin de faciliter la mutualisation de compétences et la promotion des nouvelles technologies appliquées à l'art vivant. Ce festival permet également de faire découvrir l'art numérique au grand public en proposant des performances audio-visuelles et des œuvres interactives.

Ainsi, pendant trois jours, les artistes ont été invités à effectuer des performances audiovisuelles en utilisant des technologies interactives de réalité augmentée avec des Kinect (périphérique permettant de contrôler des jeux vidéo sans utiliser de manette), de réalité virtuelle avec Oculus rift (périphérique informatique sous forme de masque), des objets connectés, des impressions 3D réalisées dans un fablab ou sur place, le tout dans une ambiance festive animée par des Disc jockey (DJ) réputés entourés de Vidéo-Jockey (VJ) qui effectuent des projections de lumière ou de vidéos sur plusieurs écrans, en synchronisation avec la musique.

Dans le cadre de ce festival, une journée est organisée au Business Pôle autour des axes suivants :

- ✓ deux expositions de photos dans l'espace NIDA, intitulées « Caz in the machine » et « Ars Fractalis », cette dernière aussi déclinée en réalité virtuelle avec Oculus Rift
- ✓ Un atelier « photo shop »
- ✓ Un atelier musical, dénommé Atelier Ableton Live
- ✓ Démonstration de la numérisation en 3D d'objets et/ou de personnes suivie de l'impression 3D

Afin d'accompagner dans les meilleures conditions ces diverses actions, l'association Sports Loisirs Voyages a sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis un soutien financier de 4 000 €.

Une aide en nature d'un montant estimé à 560 € HT (672 € TTC) est également fournie par la CASA qui correspond à la mise à disposition de locaux au Business Pôle.

Dans sa séance plénière du 23 mars 2015, la Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire a donné un avis favorable et propose un soutien financier de 4 000 €.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau Communautaire pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subventions à recevoir ou à accorder ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- de soutenir l'Association Sports Loisirs Voyages et de lui octroyer une subvention de 4 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée avec l'Association Sports Loisirs Voyages, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du service gestionnaire TEP.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de soutenir l'Association Sports Loisirs Voyages et de lui octroyer une subvention de 4 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée avec l'Association Sports Loisirs Voyages, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du service gestionnaire TEP.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 04 mai 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 04/05/2015
Numéro : BC.2015.049
Nature : DE - Deliberations
Objet : Association Sports Loisirs Voyages - Sophia Digital Art - Octroi d'une participation financière
Matière : 7.5 - Subventions

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 96420186
Référence envoi : IDF2015-05-19T16-50-13.00
Envoyé le : 19/05/2015
à (TU) : 14h50:18

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 19/05/2015
Identifiant : 006-240600585-20150504-AOI_4825-DE

Acte reçu

Date : 04/05/2015
Numéro interne : AOI_4825
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 5
Objet : Association Sports Loisirs Voyages - Sophia Digital Art - Octroi d'une participation financière
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150504-AOI_4825-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 3

006-240600585-20150504-AOI_4825-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150504-AOI_4825-DE-1-1_3.pdf
006-240600585-20150504-AOI_4825-DE-1-1_4.pdf

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION Sports Loisirs Voyages

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 4 mai 2015;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

L'Association dénommée Association SLV régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but de favoriser l'accès à la culture, aux loisirs, aux sports et à l'inter-génération dont le siège social est situé rue de la vigne haute ferme Bermond 06560 Valbonne Sophia Antipolis représentée par monsieur Olivier JAIS agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **l'association SLV**

EXPOSE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, celle-ci exerce, au titre de ses compétences obligatoires, celle liée au développement économique,

Conformément à ses statuts, l'association exerce notamment une mission relative à l'exercice de cette compétence « découverte des nouveaux outils du numérique et de l'art en découlant ».

Créée en juin 1993 par des jeunes de la commune de Valbonne Sophia Antipolis, l'association Sports Loisirs Voyages (SLV) a pour but de favoriser l'accès à la culture, aux loisirs, aux sports et aux relations inter-génération, en portant des valeurs de partage, de respect et de tolérance.

L'association s'est donnée pour principaux objectifs de :

- Participer à diverses manifestations de la commune (Saint Blaise, 24H du Sport et Loisirs en Famille ...),
- Aider à tous types de projets (week end ski, sorties montagnes, soirées festives,...),
- Permettre l'accès à toutes formes de cultures (organisation du festival TransEtnik, participation au Tremplin Rock, Selecta DJ, ...).

Ainsi l'association a reconduit, en partenariat avec l'association « Routes Productions » (association de Production, d'enregistrement et d'organisation de concerts), la deuxième édition du festival dénommé « Sophia Digital Art », qui s'est tenu à Valbonne.

« Sophia Digital Art » est un événement annuel qui a pour vocation la rencontre d'artistes locaux et internationaux afin de faciliter la mutualisation de compétences et la promotion des nouvelles technologies appliquées à l'art vivant. Ce festival permet également de faire découvrir l'art numérique au grand public en proposant des performances audio-visuelles et des œuvres interactives.

Afin d'accompagner dans les meilleures conditions ce festival, l'association Sports Loisirs Voyages a sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis un soutien financier de 4 000 €.

Les actions ci-dessus indiquées ont reçu un avis favorable de la Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire du 23 mars 2015.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association SLV s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, le festival d'arts numériques qui consistera à la mise en place d'ateliers, d'expositions photographiques, installations numériques

Ainsi, pendant trois jours, les artistes ont été invités à effectuer des performances audiovisuelles en utilisant des technologies interactives de réalité augmentée avec des Kinect (périphérique permettant de contrôler des jeux vidéo sans utiliser de manette), de réalité virtuelle avec Oculus rift (périphérique informatique sous forme de masque), des objets connectés, des impressions 3d réalisées dans un fablab ou sur place, le tout dans une ambiance festive animée par des Disc jockey (DJ) réputés entourés de Vidéo-Jockey (VJ) qui effectuent des projections de lumière ou de vidéos sur plusieurs écrans, en synchronisation avec la musique.

Dans le cadre de ce festival, une journée s'est déroulée au Business Pôle autour des axes suivants :

- ✓ deux expositions de photos dans l'espace NIDA, intitulées « Caz in the machine » et « Ars Fractalis », cette dernière aussi déclinée en réalité virtuelle avec Oculus Rift
- ✓ Un atelier « photo shop »
- ✓ Un atelier musical, dénommé Atelier Ableton Live
- ✓ Démonstration de la numérisation en 3D d'objets et/ou de personnes suivie de l'impression 3D

En contrepartie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement l'association pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2015.

En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

(Attention : phrase à supprimer si la subvention est réglée en plusieurs fois)

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible du festival sur la durée de la convention est évalué à : 13 960€ conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

Ces produits comprennent en conséquence ceux liés à l'occupation gratuite des locaux situés au Business Pole – 1047 route des Dolines – Allée Pierre Ziller – 06 560 Valbonne - Sophia Antipolis

Les biens mis à disposition sont :

L'espace NIDA comprenant l'écran de télévision, tablettes, micros, grandes tables (4), tables basses (2), chaises (50), accès à l'espace cuisine.

La salle de formation comprenant 25 chaises avec tablette écritoire, un vidéoprojecteur.

Le montant de cette contribution en nature est évalué à **560 € HT (672 € TTC)** et fait partie des contributions volontaires en nature figurant aux produits du budget prévisionnel de l'action transmis par l'Association. La contribution en nature est valorisée dans les comptes annuels de l'association (comptes n° 86 et 87).

Au terme de la convention, la C.A.S.A transmettra les situations des dépenses de cette contribution afin que l'association SLV intègre ces éléments financiers dans le compte de résultat et le bilan final.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

L'association SLV reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. hors coût de la mise à disposition des locaux (ou coût des contributions en nature) indiqué ci-dessus est de 4000€.

En conséquence, le montant de la subvention totale tenant compte du coût de la mise à disposition des locaux (ou du coût des contributions en nature) s'élève à 4 672 €.

Cette subvention sera versée en une fois à compter de la date d'exécution de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **des bilans trimestriels ou semestriels et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

6.1 Bilans trimestriels ou semestriels–Evaluations intermédiaires

L'association SLV s'engage à fournir tous les trois mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du Sophia Digital Art à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

Quantitatifs :

Nombre de personne par soirées, nombres de familles présentes sur les installations,

Nombres de personnes s'inscrivant à la mailing liste

Nombres de performances et interactivité avec les publics

Nombre de professionnel autour du festival et projets mis en place ultérieurement.

Qualitatifs :

Intérêt de ce festival pour les différents publics

Mise en place d'un livre d'or

Questionnaire de satisfaction

Mise en avant de l'architecture des différents lieux présentés.

La C.A.S.A. procédera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions de la manière suivante :

Mise en place d'un suivi avec l'équipe technique du festival ainsi que la participation du conseil d'administration qui reste souverain dans la bonne gestion et dans les actes de la vie juridique de l'association.

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

6.2 Bilan final –Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par l'association SLV.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

L'association SLV s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association SLV remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert-comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard.
- Si l'Association SLV est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

➤ L'association SLV devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association SLV et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

L'association SLV s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, excepté ce qui concerne le montant de la subvention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association SLV
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
Le Président,

Olivier JAIS

Jean LEONETTI

Année ou exercice 2015

CHARGES	Montant¹	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	1600	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	5000
Prestations de services Hôtel, Restauration	900		
Achats matières et fournitures	700	74- Subventions d'exploitation²	4 300
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	450	-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance	450	-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	4400	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3000	Intercommunalité(s) : EPCI ³	
Publicité, publication	400	- C.A.S.A	4000
Déplacements, missions	1000	Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	2 500	-	
Rémunération des personnels	1 700	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés) Emploi d'avenir	
Charges sociales	800	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées: dons	300
65- Autres charges de gestion courante	2010	75 - Autres produits de gestion courante	
66- sacem	260	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- sécurité et siap	1750	76 - Produits financiers Fond propre	1660
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	10960	TOTAL DES PRODUITS	10960
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature	1 500	Bénévolat	1 500
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	1 500	Prestations en nature	1 500
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	13960	TOTAL	13960

La subvention de 4 000€ représente 28,7 % du total des produits :

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

SUBVENTIONS - PLAN DE COMMUNICATION

- Documents de la Conférence
 - ✓ Logo sur l'ensemble des supports papiers : book, guide de poche
 - ✓ Un rédactionnel pour présenter la CASA, ses compétences, ses activités

- Promotion sur le lieu de la Conférence
 - ✓ Logo sur :
 - les diapositives de présentation CASA lors de la cession d'ouverture
 - les écrans disposés dans des salles
 - les bannières horizontales ou verticales
 - ✓ Déjeuner ou cocktail
 - ✓ Stand d'exposition (éventuellement)
 - ✓ Sacoche du congressiste

- Droits d'entrée
 - ✓ Droits d'entrée aux manifestations : déterminer le nombre

- Marketing
 - ✓ Campagnes e-mail (format html : logo CASA /nom + lien ; format de texte : nom seul sans aucun lien)
 - ✓ Dossier d'information envoyé à tous les délégués inscrits à la conférence avec le logo CASA
 - ✓ 50 brochures à remettre à la CASA
 - ✓ Liste de participants (nom, société, adresse, e-mail et téléphone)

- Presse
 - ✓ Discours d'ouverture et/ou de fermeture du colloque ou de la conférence
 - ✓ Intervention lors de la conférence de presse

- WWW. « XXXXXX »
 - ✓ Page d'accueil
 - ✓ Logo, hyperlien et cinq lignes de présentation de la CASA

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 04 mai 2015

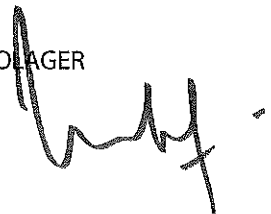
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	15	10

N° de la séance : 03

Objet de la délibération : Mission Sophia
Antipolis - Incubateur Paca Est - Aides à la
création d'entreprises innovantes - Octroi
d'une participation financière

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.050

Date de la convocation : Le 27/04/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 18 MAI 2015
de la réception s/Préfecture en date du 19 MAI 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER 

L'an deux mil quinze et le 04 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur DAUNIS,

La loi sur l'innovation du 12 juillet 1999 a donné aux établissements universitaires et aux organismes de recherche la possibilité de mettre en place des incubateurs, structures d'aide et de soutien à la création d'entreprises innovantes valorisant les résultats de leurs recherches.

L'incubateur PACA-EST fait partie des 29 incubateurs académiques sélectionnés et subventionnés par le Ministère en charge de la Recherche, il a été créé en juillet 2000 et est opérationnel depuis janvier 2001.

Ses objectifs se concentrent sur la valorisation des compétences et le transfert des technologies issus des laboratoires universitaires et organismes de recherche publics pour permettre la création d'entreprises innovantes et donc d'emplois à haute valeur ajoutée.

Généraliste, l'Incubateur Paca-Est accompagne des projets sur différents domaines thématiques et technologiques sur les axes suivants :

- Accompagnement : un chargé d'affaires suit l'évolution du projet durant la durée d'incubation. Ce suivi est complété par des formations et conseils assurés par des prestataires externes ;
- Attribution d'une enveloppe financière : avance remboursable en cas de succès en 4 annuités à compter de la troisième année qui suit la sortie d'incubation. Cette enveloppe peut être utilisée par les porteurs de projets pour financer des prestations telles qu'une étude de marché, la création d'un site internet, le dépôt de brevets.... ;
- Facilité d'hébergement : l'incubateur dispose de locaux au Business Pôle. Il entretient par ailleurs des relations privilégiées avec les pépinières d'entreprises (Nice Côte d'Azur, Cré@tv, Grasse, la Pépinière du Business Pôle) afin d'assurer la transition des projets incubés vers ces structures.

Les actions 2015 de l'Incubateur Paca-Est sont les suivantes :

- Aide à la création d'entreprises innovantes ;
- Accompagnement d'une vingtaine de projets de création d'entreprises innovantes et de plusieurs étudiants à l'Est de la région PACA et notamment sur Sophia Antipolis, Nice, Grasse, Cannes et Toulon ;
- Aiguillage de projets sur les pépinières de la CASA, Business Pôle et Starteo ;
- Accompagnement partagé d'entreprises en pépinière (.25 ETP du directeur de l'incubateur + .25 ETP d'un chargé d'affaires) ;
- Mutualisation du réseau d'experts externes de l'incubateur ;
- Contribution à l'organisation d'un réseau d'entrepreneurs de la CASA impliquant les actuels et anciens incubés ;
- Participation au SAS de maturation au Business Pole.

C'est dans ce contexte que l'Incubateur PACA-EST, hébergé au Business Pôle, sollicite auprès de la CASA une participation financière de 100 000 € afin de l'accompagner dans ses missions.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a octroyé à l'Incubateur Paca Est une subvention de 10 000 € en 2010, de 40 000 € en 2011, de 50 000 € en 2012, de 65 000 € en 2013 et de 80 000 € en 2014. Dans sa séance plénière du 23 mars 2015, la Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire, a donné un avis favorable et propose un soutien financier de 80 000 €.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- de soutenir la mission de développement économique de l'Incubateur PACA-EST et d'octroyer une subvention de 80 000 €,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre l'Incubateur PACA-EST et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président de la CASA ou son représentant à signer ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du service gestionnaire TEP pour l'exercice 2015.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de soutenir la mission de développement économique de l'Incubateur PACA-EST et d'octroyer une subvention de 80 000 €,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre l'Incubateur PACA-EST et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président de la CASA ou son représentant à signer ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du service gestionnaire TEP pour l'exercice 2015.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 04 mai 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 04/05/2015
Numéro : BC.2015.050
Nature : DE - Deliberations
Objet : Incubateur Paca Est - Aides à la création d'entreprises Innovantes - Octroi d'une participation financière
Matière : 7.5 - Subventions

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 96420207
Référence envoi : IDF2015-05-19T16-50-21.00
Envoyé le : 19/05/2015
à (TU) : 14h50:26

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 19/05/2015
Identifiant : 006-240600585-20150504-AOI_4826-DE

Acte reçu

Date : 04/05/2015
Numéro interne : AOI_4826
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 5
Objet : Incubateur Paca Est - Aides à la création d'entreprises innovantes - Octroi d'une participation financière
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150504-AOI_4826-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 4

006-240600585-20150504-AOI_4826-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150504-AOI_4826-DE-1-1_3.pdf
006-240600585-20150504-AOI_4826-DE-1-1_4.pdf
006-240600585-20150504-AOI_4826-DE-1-1_5.pdf

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION INCUBATEUR PACA EST

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 04 mai 2015;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

L'Association dénommée Association INCUBATEUR PACA EST régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but d'aider à la création d'entreprises, dont le siège social est situé à C/O Business Pôle, 1047 route des dolines, 06560 VALBONNE, représentée par Mr Patrick VALVERDE agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **Incubateur Paca-Est**

EXPOSE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, celle-ci exerce, au titre de ses compétences obligatoires, celle liée au développement économique.

Conformément à ses statuts, l'Association Incubateur Paca-Est, exerce notamment une mission relative à l'exercice de cette compétence d'aide à la création d'entreprises innovantes valorisant les résultats de leurs recherches, et ainsi La loi sur l'innovation du 12 juillet 1999 a donné aux établissements universitaires et aux organismes de recherche la possibilité de mettre en place des incubateurs, structures d'aide et de soutien à la création d'entreprises innovantes valorisant les résultats de leurs recherches.

L'incubateur PACA-EST fait partie des 29 incubateurs académiques sélectionnés et subventionnés par le Ministère en charge de la Recherche, il a été créé en juillet 2000 et est opérationnel depuis janvier 2001. Ses objectifs se concentrent sur la valorisation des compétences et le transfert des technologies issus des laboratoires universitaires et organismes de recherche publics pour permettre la création d'entreprises innovantes et donc d'emplois à haute valeur ajoutée.

Généraliste, l'Incubateur Paca-Est accompagne des projets sur différents domaines thématiques et technologiques sur les axes suivants :

- Accompagnement : un chargé d'affaires suit l'évolution du projet durant la durée d'incubation. Ce suivi est complété par des formations et conseils assurés par des prestataires externes.
- Attribution d'une enveloppe financière : avance remboursable en cas de succès en 4 annuités à compter de la troisième année qui suit la sortie d'incubation. Cette enveloppe peut être utilisée par les porteurs de projets pour financer des prestations telles qu'une étude de marché, la création d'un site internet, le dépôt de brevets,....
- Facilité d'hébergement : l'incubateur dispose de locaux au Business Pôle. Il entretient par ailleurs des relations privilégiées avec les pépinières d'entreprises (Nice Côte d'Azur, Cré@vt, Grasse, la Pépinière du Business Pôle) afin d'assurer la transition des projets incubés vers ces structures

La C.A.S.A., dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir le programme d'actions 2015.

Les actions ci-dessous indiquées ont reçu un avis favorable de la Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire en date du 23 mars 2015.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Incubateur Paca-Est s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, une mission d'accompagnement à la réalisation d'entreprises innovantes, issues ou adossées à des organismes de recherche, dans les départements Alpes maritimes et du Var. Le but étant au final, la création d'entreprises et d'emplois qualifiés à forte valeur ajoutée sur le territoire « PACA EST »

Les actions de l'Incubateur Paca-est sont les suivantes :

- Aide à la création d'entreprises innovantes
- Accompagnement d'une vingtaine de projets de création d'entreprises innovantes et de plusieurs étudiants à l'Est de la région PACA et notamment sur Sophia Antipolis, Nice, Grasse, Cannes et Toulon
- Aiguillage de projets sur les pépinières de la CASA, Business Pôle et Starteo
- Accompagnement partagé d'entreprises en pépinière (.25 ETP du directeur de l'incubateur + .25 ETP d'un chargé d'affaires)
- Mutualisation du réseau d'experts externes de l'incubateur
- Contribution à l'organisation d'un réseau d'entrepreneurs de la CASA impliquant les actuels et anciens incubés
- Participation au SAS de maturation au Business Pole

En contre partie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement l'Incubateur Paca Est pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2015

En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 900 000 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

L'Incubateur Paca-Est reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 80 000 €.

Cette subvention sera versée en 2 temps : 70 % à compter de la date d'exécution de la présente convention, les 30 % restant seront versés si les conditions prévues aux articles 6 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co- financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **des bilans trimestriels ou semestriels et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

6.1 Bilans trimestriels ou semestriels–Evaluations intermédiaires

L'Incubateur Paca-Est s'engage à fournir tous les trois mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- Liste et nombre des projets incubés au Business Pôle
- Liste et nombre des projets incubés sur le territoire C.A.S.A
- Liste des Entreprises intéressées des surfaces Business Pôle dans les 3 mois

La C.A.S.A procédera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions de la manière suivante :

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

6.2 Bilan final –Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par L'Incubateur Paca-Est.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

L'Incubateur Paca-Est s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association L'Incubateur Paca-Est remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année 2016.
- Si l'Association L'Incubateur Paca-Est est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

➤ L'Incubateur Paca-Est devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association L'Incubateur Paca-Est, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

L'incubateur Paca-Est s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association Incubateur Paca-Est
Le Président,

Patrick VALVERDE

Pour la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis
Le Président,

Jean LEONETTI

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2015

CHARGES	Montant ¹⁰	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	229 500	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	198 000
Prestations incubés	220 000		
Achats matières et fournitures	3 500	74 - Subventions d'exploitation¹¹	571 800
Autres fournitures	6 000	Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	177 800
61 - Services extérieurs	68 700	- PRE	
Locations - Loyer	54 400		
Entretien et réparation	4 000	Région(s) :	109 000
Assurance	2 300		
Documentation + séminaires	8 000	Département(s) : 06 et 83.	82 000
62 - Autres services extérieurs	84 850		
Rémunérations intermédiaires et honoraires.	30 000	Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	
Publicité, publication	6 000		
Déplacements, missions	35 000	Commune(s) :	
Services bancaires, cotisations	8 250	- CAPAP - NCA - TPM-CANNES	78 000
Affranchissement, téléphone	5 600	- CASA	100 000
63 - Impôts et taxes	16 450	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	375 000	Fonds européens Energiea	25 000
Rémunération des personnels,		L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
Charges sociales,			
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	70 000
66 - Charges financières		cotisations	70 000
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	200
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	60 000
68 - Dot Dépréciation cptes incubés	125 500	79 - Transfert de Charges	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	900 000	TOTAL DES PRODUITS	900 000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévolé		Dons en nature	
TOTAL	900 000	TOTAL	900 000

¹⁰ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹¹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹² Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

SUBVENTIONS - PLAN DE COMMUNICATION

- Documents de la Conférence
 - ✓ Logo sur l'ensemble des supports papiers : book, guide de poche
 - ✓ Un rédactionnel pour présenter la CASA, ses compétences, ses activités

- Promotion sur le lieu de la Conférence
 - ✓ Logo sur :
 - les diapositives de présentation CASA lors de la cession d'ouverture
 - les écrans disposés dans des salles
 - les bannières horizontales ou verticales
 - ✓ Déjeuner ou cocktail
 - ✓ Stand d'exposition (éventuellement)
 - ✓ Sacoche du congressiste

- Droits d'entrée
 - ✓ Droits d'entrée aux manifestations : déterminer le nombre

- Marketing
 - ✓ Campagnes e-mail (format html : logo CASA /nom + lien ; format de texte : nom seul sans aucun lien)
 - ✓ Dossier d'information envoyé à tous les délégués inscrits à la conférence avec le logo CASA
 - ✓ 50 brochures à remettre à la CASA
 - ✓ Liste de participants (nom, société, adresse, e-mail et téléphone)

- Presse
 - ✓ Discours d'ouverture et/ou de fermeture du colloque ou de la conférence
 - ✓ Intervention lors de la conférence de presse

- WWW. « XXXXXX »
 - ✓ Page d'accueil
 - ✓ Logo, hyperlien et cinq lignes de présentation de la CASA

AIDES AUX PROJETS 2015

Pôles de Compétitivité	Enseignement Supérieur Projets étudiants	Chaîne de l'Innovation	TPE / PME	Animation
Pôle SCS (Hébergé au BP) Gouvernance 30 000 € - 30 000 € 30 000 €	Recherche et Avenir 7ème workshop 5 000 € - 5 000 € 5 000 € <i>affecté par délibération du 21/01/15</i>	Incubateur Paca Est Aide à la création d'entreprises 80 000 € - 100 000 € 80 000 €	Telecom Valley Animation générale 35 000 € - 35 000 € 35 000 €	Association Azur Sciences Semaine du Cerveau Nouvelle demande 4 000 € 4 000 € <i>affecté par délibération du 9/03/15</i>
Pôle PEGASE (Hébergé au BP) Gouvernance 17 000 € - 18 000 € 18 000 €	Recherche et Avenir Projet rapprochement Laboratoires/Entreprises 8 000 € - 8 000 € 8 000 € Skema Inventors Projet F1 SAE 5 000 € en 2013 - 8 000 € 8 000 €	Telecom Paris Tech Eurecom Aide à la création d'entreprises 60 000 € - 100 000 € 70 000 €	Telecom Valley - FabLab Pérennité projet 30 000 € - 30 000 € 30 000 € CIM PACA Plateforme + Forum SAME 10 000 € - 25 000 € 20 000 €	Association Sports Loisirs Voyages (SLV) Festival d'art numérique Nouvelle demande 4 000 € 4 000 € UNS Journée "Handivalides-Devint" 5 500 € Pas de demande
Pôle OPTITEC Actions 12 000 € - 12 000 € 12 000 €	SKEMA Etude Dynamis 17 000 € en 2012 Dossier en attente	Réseau d'Entreprendre Aides à la création d'entreprises Nouvelle demande 15 000 € 10 000 €	CARMA Actions en faveur de l'innovation éco-compatible 22 000 € Dossier en attente	Fête de la Science en partenariat avec PERSAN 8 000 € Pas de demande
Pôle EUROBIOMED Gouvernance Nouvelle demande 15 000 € 12 000 €	Ecole des Mines/Association OSE Colloque "Energies, Citoyens et Ville Durable" 7 000 € Pas de demande UNS Fondation UNICE Dossier clos 21 000 €	Réseau d'Entreprendre Aides à la création d'entreprises Nouvelle demande 15 000 € 10 000 €	Actions en faveur de l'innovation éco-compatible 22 000 € Dossier en attente	Fête de la Science en partenariat avec PERSAN 8 000 € Pas de demande
84 000 €	21 000 €	160 000 €	85 000 €	8 000 €
		580 000 €		
TOTAL				
358 000 €				

Enveloppe budgétaire 2015 :

Subvention attribuée en 2014

Subvention demandée en 2015

Subvention attribuée en 2015

Passage en Bureau décisionnel

Montant proposé par GT pour la C° DEAT

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 04 mai 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	15	10

N° de la séance : 04

Objet de la délibération : Mission Sophia Antipolis - Incubateur Télécom Paris Tech Eurecom Entrepreneurs - Aide à la création d'entreprises innovantes - Octroi d'une participation financière

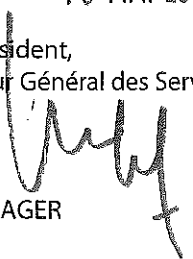
Original
▪ Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.051

Date de la convocation :
Le 27/04/2015

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du **18 MAI 2015**
de la réception s/Préfecture
en date du **19 MAI 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 04 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur DAUNIS,

Depuis plus de dix ans, Télécom ParisTech fait de la création d'entreprises un de ses axes stratégiques au-delà de ses activités d'enseignement, de recherche et de formation continue.

Télécom ParisTech s'est doté d'un incubateur à Paris qui a été relayé par la création d'un second incubateur en Mai 2006 à Sophia Antipolis. Télécom ParisTech s'est implanté sur la technopole en se rapprochant de sa filiale Eurecom, et a donné naissance à l'incubateur TélécomParis Tech Eurecom Entrepreneurs.

Cet incubateur s'engage, non seulement, à mettre en œuvre une mission de détection et d'accompagnement de projets de création d'entreprises innovantes sur le territoire de Sophia Antipolis, mais aussi à soutenir les créateurs au niveau de la logistique, de l'hébergement et de l'accompagnement individuel.

Il accompagne en moyenne une dizaine de projets innovants dans les TIC par an, portés par de jeunes ingénieurs ou des anciens de l'école, qui, après une expérience dans le tissu industriel, se lancent avec un projet personnel. Ainsi, depuis le démarrage de l'incubateur, 45 projets ont abouti à la création d'entreprises générant plus de 150 emplois.

Par ailleurs, l'incubateur Télécom Paris Tech Eurecom Entrepreneurs travaille en synergie avec la Pépinière du Business Pôle et l'incubateur Paca Est dans le cadre de la démarche qualité induite par le label EU BIC, obtenu en juin 2014.

Les objectifs pour l'année 2015 de l'incubateur Télécom Paris Tech Eurecom Entrepreneurs sont les suivants :

- proposer, dans le cadre du label EU BIC, avec le Business Pole et l'incubateur Paca Est un lieu « sas de maturation » pour accueillir et accompagner les porteurs de projet en amont de la phase d'incubation,
- favoriser les essaimages et les liens avec les réseaux des anciens Telecom ParisTech, Eurecom et Mines Telecom afin de promouvoir l'incubateur et encourager la création d'entreprises innovantes sur le territoire,
- accompagner les projets dès leur entrée à l'incubateur Télécom Paris Tech Eurecom Entrepreneurs mais également après leur entrée en pépinière afin de leur donner de solides bases pour leur développement et assurer un soutien tout au long du cycle de vie du projet.

C'est dans ce contexte que l'incubateur, hébergé depuis août 2012 au Business Pôle, en tant qu'acteur local de la chaîne de l'innovation, demande un financement auprès de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis d'un montant de 100 000 € afin de poursuivre et renforcer son action auprès des projets de création et de promouvoir l'attractivité de Sophia Antipolis.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a déjà soutenu l'incubateur Télécom Paris Tech Eurecom Entrepreneurs en octroyant une subvention de 51 000 € en 2010, de 40 000 € en 2011, de 50 000 € en 2012, de 55 000 € en 2013 et de 60 000 € en 2014.

Dans sa séance plénière du 23 mars 2015, la commission Développement Economique et Aménagement du Territoire (DEAT) a donné un avis favorable et propose un soutien financier de 70 000 €.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de soutenir l'incubateur Télécom Paris Tech Eurecom Entrepreneurs et d'octroyer une aide financière de 70 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre la CASA et l'incubateur Télécom Paris Tech Eurecom Entrepreneurs, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du service gestionnaire TEP.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de soutenir l'incubateur Télécom Paris Tech Eurecom Entrepreneurs et d'octroyer une aide financière de 70 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre la CASA et l'incubateur Télécom Paris Tech Eurecom Entrepreneurs, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du service gestionnaire TEP.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 04 mai 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 04/05/2015
Numéro : BC.2015.051
Nature : DE - Deliberations
Objet : Incubateur Télécom Paris Tech Eurecom Entrepreneurs - Aide à la création d'entreprises innovantes - Octroi d'une participation financière
Matière : 7.5 - Subventions

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 96420226
Référence envoi : IDF2015-05-19T16-50-28,00
Envoyé le : 19/05/2015
à (TU) : 14h50:33

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 19/05/2015
Identifiant : 006-240600585-20150504-AOI_4827-DE

Acte reçu

Date : 04/05/2015
Numéro interne : AOI_4827
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 5
Objet : Incubateur Télécom Paris Tech Eurecom Entrepreneurs - Aide à la création d'entreprises innovantes - Octroi d'une participation financière
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150504-AOI_4827-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 3
006-240600585-20150504-AOI_4827-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150504-AOI_4827-DE-1-1_3.pdf
006-240600585-20150504-AOI_4827-DE-1-1_4.pdf

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ORGANISME TELECOM PARISTECH

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 04 mai 2015 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

Télécom ParisTech, école de l'Institut Mines Télécom, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, régi par le décret n° 2012-279 du 28 Février 2012, dont le siège social est situé 46 rue Barrault 75634 Paris Cedex 13 représenté par Monsieur Yves Poilane, Directeur ;

Ci-après désignée « **Télécom ParisTech** »

EXPOSE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, celle-ci exerce, au titre de ses compétences obligatoires, celle liée au développement économique.

Depuis plus de dix ans, Télécom ParisTech fait de la création d'entreprises un de ses axes stratégiques au-delà de ses activités d'enseignement, de recherche et de formation continue.

Télécom ParisTech s'est doté d'un incubateur à Paris qui a été relayé par la création d'un second incubateur en Mai 2006 à Sophia Antipolis. Télécom ParisTech s'est implanté sur la technopole en se rapprochant de sa filiale Eurecom, et a donné naissance à l'incubateur TélécomParis Tech Eurecom Entrepreneurs.

Cet incubateur s'engage, non seulement, à mettre en œuvre une mission de détection et d'accompagnement de projets de création d'entreprises innovantes sur le territoire de Sophia Antipolis, mais aussi à soutenir les créateurs au niveau de la logistique, de l'hébergement et de l'accompagnement individuel.

Il accompagne en moyenne une dizaine de projets innovants dans les TIC par an, portés par de jeunes ingénieurs ou des anciens de l'école, qui, après une expérience dans le tissu industriel, se lancent avec un projet personnel. Ainsi, depuis le démarrage de l'incubateur, 45 projets ont abouti à la création d'entreprises générant plus de 150 emplois.

Par ailleurs, l'incubateur Télécom Paris Tech Eurecom Entrepreneurs travaille en synergie avec la Pépinière du Business Pôle et l'incubateur Paca Est dans le cadre de la démarche qualité induite par le label EU BIC, obtenu en juin 2014.

Dans ce cadre, il est prévu que l'Incubateur Télécom ParisTech Eurecom Entrepreneurs participe activement au développement de l'innovation, au dynamisme économique du territoire et à la création d'emplois.

Les actions ci-dessus indiquées ont reçu un avis favorable de la Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire du 23 mars 2015.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'incubateur Télécom ParisTech Eurecom Entrepreneurs s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, une mission de détection et d'accompagnement de projets de création d'entreprises innovants sur le territoire de Sophia Antipolis.

Les objectifs pour l'année 2015 de l'incubateur Télécom Paris Tech Eurecom Entrepreneurs sont les suivants :

- Proposer, dans le cadre du label EU BIC, avec le Business Pole et l'incubateur Paca Est un lieu « sas de maturation » pour accueillir et accompagner les porteurs de projet en amont de la phase d'incubation
- favoriser les essaimages et les liens avec les réseaux des anciens Telecom ParisTech, Eurecom et Mines Telecom afin de promouvoir l'incubateur et encourager la création d'entreprises innovantes sur le territoire
- accompagner les projets dès leur entrée à l'incubateur Télécom Paris Tech Eurecom Entrepreneurs mais également après leur entrée en pépinière afin de leur donner de solides bases pour leur développement et assurer un soutien tout au long du cycle de vie du projet.

En contre partie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement l'incubateur Télécom ParisTech Eurecom Entrepreneurs pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2015.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 424 000 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'incubateur Télécom ParisTech Eurecom Entrepreneurs **s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.**

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

L'incubateur Télécom ParisTech Eurecom Entrepreneurs reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 70 000 €.

Cette subvention sera versée en 2 temps : 70 % à compter de la date d'exécution de la présente convention, les 30 % restant seront versés si les conditions prévues aux articles 6 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co- financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'incubateur Télécom ParisTech Eurecom Entrepreneurs s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **des bilans trimestriels ou semestriels et un bilan annuel de l'action subventionnée.**

6.1 Bilans trimestriels ou semestriels–Evaluations intermédiaires

L'incubateur Télécom ParisTech Eurecom Entrepreneurs s'engage à fournir tous les six mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- Nombre de projets accompagnés sur la période
- Nombre de projets entrés en incubation sur la période
- Nombre de créations d'emplois directs
- Nombre de créations d'entreprises : immatriculations sur les communes de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis
- Taux de survie des entreprises à 3 ans
- Nombre de projets provenant d'autres territoires implantés sur la technopole.

La C.A.S.A. procédera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions de la manière suivante :

Suivi régulier de l'activité et résultats des comités d'incubation ayant lieu environ tous les deux mois. Bilan de l'action en fin d'année.

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier.**

6.2 Bilan final –Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par Télécom ParisTech.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

➤ Télécom ParisTech devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés, selon le plan de communication joint en annexe.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

Télécom ParisTech Eurecom Entrepreneurs s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, Télécom ParisTech remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année 2015.
- Si l'Association Télécom ParisTech est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par Télécom ParisTech, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

Télécom ParisTech s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : LITIGES

Télécom ParisTech et la C.A.S.A. conviennent que les litiges qui résultent de l'application du présent accord font l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

A défaut de conciliation dans un délai de 2 mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif ; les frais d'expertise sont répartis entre les parties.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour Télécom ParisTech,
Le Directeur,

Pour la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis,
Le Président,

Yves Poilane

Jean LEONETTI

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 20 15

Nouvelle action

CHARGES	Montant ¹⁰	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	130000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	29000
Prestations de services	123000		
Achats matières et fournitures	7000	74 - Subventions d'exploitation^{11,1}	395000
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	65000		
Locations	65000		
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance			
Documentation		Département(s) :	
		Conseil Général	60000
62 - Autres services extérieurs	179000		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	138000	Intercommunalité(s) ; EPCI ¹²	
Publicité, publication	40000	- casa	100000
Déplacements, missions	1000	Commune(s) :	
Services bancaires, autres		- Metropole	10000
63 - Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (détailier) :	
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel	50000		
Rémunération des personnels	50000	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	120000
Autres charges de personnel		Aides privées	105000
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES À L'ACTION :		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES À L'ACTION :	
Charges fixes de fonctionnement			
Prêt financière			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	424000	TOTAL DES PRODUITS	424000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
88 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87/- Contributions volontaires en nature	0
860-Secours en nature		870-Bénévolat	
861-Mise à disposition gratuite de biens et services		871-Prestations en nature	
862-Prestations			
864-Personnel bénévole		876-Dons en nature	
TOTAL	424000	TOTAL	424000
<p>La subvention de.....100000€ représente23,60% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.</p>			

¹⁰ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹¹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹² Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat.

SUBVENTIONS - PLAN DE COMMUNICATION

- Documents de la Conférence
 - ✓ Logo sur l'ensemble des supports papiers : book, guide de poche
 - ✓ Un rédactionnel pour présenter la CASA, ses compétences, ses activités

- Promotion sur le lieu de la Conférence
 - ✓ Logo sur :
 - les diapositives de présentation CASA lors de la cession d'ouverture
 - les écrans disposés dans des salles
 - les bannières horizontales ou verticales
 - ✓ Déjeuner ou cocktail
 - ✓ Stand d'exposition (éventuellement)
 - ✓ Sacoche du congressiste

- Droits d'entrée
 - ✓ Droits d'entrée aux manifestations : déterminer le nombre

- Marketing
 - ✓ Campagnes e-mail (format html : logo CASA /nom + lien ; format de texte : nom seul sans aucun lien)
 - ✓ Dossier d'information envoyé à tous les délégués inscrits à la conférence avec le logo CASA
 - ✓ 50 brochures à remettre à la CASA
 - ✓ Liste de participants (nom, société, adresse, e-mail et téléphone)

- Presse
 - ✓ Discours d'ouverture et/ou de fermeture du colloque ou de la conférence
 - ✓ Intervention lors de la conférence de presse

- www. « XXXXXX »
 - ✓ Page d'accueil
 - ✓ Logo, hyperlien et cinq lignes de présentation de la CASA

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 04 mai 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	15	10

N° de la séance : 05

Objet de la délibération : Mission Sophia
Antipolis - Plate-Forme conception CIM
PACA - Programme d'actions 2015 -
Octroi d'une participation financière

<input checked="" type="checkbox"/> Original ▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.052

Date de la convocation : Le 27/04/2015
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 18 MAI 2015 de la réception s/Préfecture en date du 19 MAI 2015 Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 04 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur DAUNIS,

Les acteurs de la microélectronique en région Provence Alpes Côte d'Azur ont décidé de mutualiser leurs moyens de recherche et de développement dans le but d'améliorer leur compétitivité et la synergie entre la recherche publique et privée.

Dans cette perspective, ils ont présenté ensemble aux pouvoirs publics le projet de constitution d'un Centre Intégré de Microélectronique, ci-après dénommé "CIM PACA", projet approuvé par le CIADT (Comité Interministériel pour l'Aménagement et le Développement du territoire) du 18 décembre 2003 et présenté à la Préfecture des Alpes Maritimes le 16 juin 2004.

Dans ce cadre, une plateforme technologique a été créée et s'est constituée en association loi 1901 dénommée "Plateforme Conception CIM PACA".

Celle-ci a pour mission de fournir aux chercheurs et aux Start-up de la région, notamment de Sophia Antipolis, les moyens humains et logistiques nécessaires à la conception et au développement des systèmes intégrés sur puce, pour les applications de communications sécurisées, maillon du pôle de compétitivité mondial Solutions Communicantes Sécurisées.

Par la mutualisation des missions, des moyens de recherche et de développement, les objectifs de la Plateforme Conception sont doubles :

- réalisation de projets mutualisés entre plusieurs partenaires académiques et industriels, membres de la plateforme ;
- aide au développement de PME/PMI et Start-up de la région par un accompagnement de nouveaux projets et la mise à disposition des moyens matériels et logiciels à un coût très attractif.

Les actions menées pour l'année 2015 de la Plateforme sont les suivantes :

- ✓ **Communication**
Toute la communication nécessaire pour faire connaître l'association (Flyers, Plaquettes, Communication institutionnelle) vers les Start-Up, TPE, PME de la région PACA. Partenariat avec les différents acteurs associatifs,
- ✓ **Appui et Accompagnement** aux jeunes pousses et TPEs de l'écosystème régional ; mutualisation du matériel/des logiciels de conception,
- ✓ **Plan d'aide UIMM et Texas Instruments** : ce plan permet aux Start-Ups ou TPE de bénéficier de l'utilisation des logiciels de conception,
- ✓ **Appel à projets de la BPI** «Projets industriels d'avenir» (PIAVE),
- ✓ **Continuité de l'action de SAME** : la plateforme va porter le dossier « forum SAME 2015 », en accord avec les organisations ARCSIS, Pole SCS, Sophia Club Entreprises, Telecom Valley,
- ✓ **Conférences et salons** axés sur la valorisation des différents concepts liés à l'IoT (Internet of Things): flots de conception –caractérisation- micropackaging en partenariat avec les associations locales,
- ✓ **Organisation de Séminaires techniques** :
Internet of things (IoT), Evolution des réseaux cellulaires (4G+ /5G), conception Digital, analog, mixed signal. Energy harvesting, modélisation, systèmes embarqués.

Au regard de ses objectifs et de ses actions d'aide aux jeunes entreprises innovantes, la plateforme CIM PACA se révèle être un acteur majeur de l'innovation à Sophia Antipolis dans le domaine de la Microélectronique et des logiciels embarqués.

C'est dans ce contexte que le Centre Intégré de Microélectronique sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant de 25 000 € pour l'année 2015.

La CASA a octroyé au Centre Intégré de Microélectronique une aide financière de 18 000 € en 2009 et 2010, une aide financière de 15 000 € en 2011 et 2012, une aide financière de 10 000 € en 2013 et 2014.

Dans sa séance plénière du 23 mars 2015, la Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire a donné un avis favorable et propose un soutien financier de 20 000 €.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- de soutenir l'association CIM PACA et de lui octroyer une subvention de 20 000 €,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'association "Plateforme Conception CIM PACA", dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du service de la TEP.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de soutenir l'association CIM PACA et de lui octroyer une subvention de 20 000 €,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'association "Plateforme Conception CIM PACA", dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du service de la TEP.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 04 mai 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 04/05/2015
Numéro : BC.2015.052
Nature : DE - Deliberations
Objet : Plate-Forme conception CIM PACA - Programme d'actions 2015 - Octroi d'une participation financière
Matière : 7,5 - Subventions

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 96420237
Référence envoi : IDF2015-05-19T16-50-35.00
Envoyé le : 19/05/2015
à (TU) : 14h50:40

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 19/05/2015
Identifiant : 006-240600585-20150504-AOI_4828-DE

Acte reçu

Date : 04/05/2015
Numéro interne : AOI_4828
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 5
Objet : Plate-Forme conception CIM PACA - Programme d'actions 2015 - Octroi d'une participation financière
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150504-AOI_4828-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 3

006-240600585-20150504-AOI_4828-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150504-AOI_4828-DE-1-1_3.pdf
006-240600585-20150504-AOI_4828-DE-1-1_4.pdf

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION PLATE FORME CONCEPTION CIM PACA

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 4 mai 2015 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

L'Association dénommée Association Plate Forme Conception CIM PACA régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but de Promouvoir et valoriser la Micro-Electronique à travers la R&D dont le siège social est situé chez ST, 635 route des Lucioles 06560 Valbonne, représentée par Monsieur François Verdier agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **PLATE FORME CONCEPTION CIM PACA**

EXPOSE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, celle-ci exerce, au titre de ses compétences obligatoires, celle liée au développement économique.

Conformément à ses statuts, la "Plateforme Conception Centre Intégré de Microélectronique en (CIM PACA)" a pour mission de fournir aux chercheurs et aux start-up de la région les moyens humains et logistiques nécessaires à la conception et à la vérification des systèmes intégrés sur puce, pour les applications de communications sécurisées, maillon du pôle de compétitivité mondial Solutions Communicantes Sécurisées.

La C.A.S.A., dans le cadre des compétences transférées, souhaite soutenir l'action de la Plateforme Conception Cim Paca.

Par la mutualisation des missions, des moyens de recherche et de développement, les objectifs de la Plateforme Conception sont doubles :

- réalisation de projets mutualisés entre plusieurs partenaires académiques et industriels, membres de la plateforme
- aide au développement de PME/PMI et start-up de la région par un accompagnement de nouveaux projets et la mise à disposition des moyens matériels et logiciels à un coût très attractif.

Les actions déclinées ci-dessous ont reçu un avis favorable de la Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire du 23 mars 2015.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Plateforme Conception CIM PACA s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions ci-dessous mené par les consultants :

- ✓ **Communication**
Toute la communication nécessaire pour faire connaître l'association (Flyers, Plaquettes, Communication institutionnelle) vers les Start-Up, TPE, PME de la région PACA. Partenariat avec les différents acteurs associatifs,
- ✓ **Appui et Accompagnement** aux jeunes pousses et TPEs de l'écosystème régional ; mutualisation du matériel/des logiciels de conception,
- ✓ **Plan d'aide UIMM et Texas Instruments** : ce plan permet aux Start-Ups ou TPE de bénéficier de l'utilisation des logiciels de conception,
- ✓ **Appel à projets de la BPI** «Projets industriels d'avenir» (PIAVE),
- ✓ **Continuité de l'action de SAME** : la plateforme va porter le dossier « forum SAME 2015 », en accord avec les organisations ARCSIS, Pole SCS, Sophia Club Entreprises, Telecom Valley,
- ✓ **Conférences et salons** axés sur la valorisation des différents concepts liés à l'IoT (Internet of Things) : flots de conception –caractérisation- micropackaging en partenariat avec les associations locales,
- ✓ **Organisation de Séminaires techniques** :
Internet of things (IoT), Evolution des réseaux cellulaires (4G+ /5G), conception Digital, analog, mixed signal. Energy harvesting, modélisation, systèmes embarqués.

Au regard de ses objectifs et de ses actions d'aide aux jeunes entreprises innovantes, la plateforme CIM PACA se révèle être un acteur majeur de l'innovation à Sophia Antipolis dans le domaine de la Microélectronique et des logiciels embarqués.

En contre partie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement la Plateforme Conception CIM PACA pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2015.

En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 209 195 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

La Plateforme Conception CIM PACA reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 20 000 €.

Cette subvention sera versée en une fois à compter de la date d'exécution de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co- financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **des bilans trimestriels ou semestriels et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

6.1 Bilans trimestriels ou semestriels–Evaluations intermédiaires

La Plate Forme Conception CIM PACA s'engage à fournir un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

La C.A.S.A. procédera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions.

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

6.2 Bilan final –Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par la Plate Forme Conception CIM PACA.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

➤ La Plate Forme Conception CIM PACA, devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés, selon le plan de communication joint en annexe.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

La Plate Forme Conception CIM PACA, s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association Plate Forme Conception CIM PACA remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année 2015.
- Si l'Association Plate Forme Conception CIM PACA est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association Plate Forme Conception CIM PACA, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

La Plate Forme Conception CIM PACA s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : LITIGES

La Plate Forme Conception CIM PACA et la C.A.S.A. conviennent que les litiges qui résultent de l'application du présent accord font l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

A défaut de conciliation dans un délai de 2 mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif ; les frais d'expertise sont répartis entre les parties.

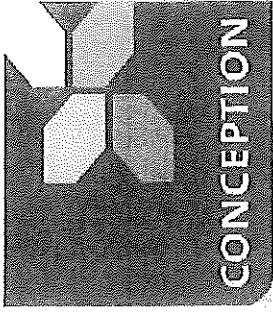
Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association Plate Forme
Conception CIM PACA
Le Président,

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
Le Président,

François VERDIER

Jean LEONETTI



CONCEPTION

Prévisionnel 2015

CHARGES HT - PREVI 2015	
Libellé	Prévisionnel
Location de locaux	6 000 €
Frais techniques	5 000 €
Personnel Detache	
Dir.Ops	6 000 €
Consultants	0 €
Frais de personnel	
Ingenieur Support/Assistante	96 000 €
Charges sociales	54000 €
Honoraires	10 000 €
Frais généraux	5 000 €
Missions e.SAME	27 195€
Total	209195€

RECETTES HT - PREVI 2015			
Libellé	Previsionnel	Cotisations	total
Cotisations Membres			
Industriels	4	4200€	16800€
Academiques et SAME	5	3500€	17500€
Cotisations Membres PME	Nombre		
Cotisation de Base	3	4200€	12600€
Cotisation Acces Ferme	3	15000€	45000€
Cotisations Membres (TPE)	Nombre		
Cotisation de Base	4	1050€	4200€
Cotisation Acces Ferme	3	7500€	22 500€
Cotisations Membres (Incubés)	Nombre		
Cotisation de Base	15	525€	7875€
Cotisation Acces Ferme	15	3850€	57750€
Nombre de membres 2015	31		
Total Cotisations			184195€
CASA			25 000€
TOTAL			209195€

SUBVENTIONS - PLAN DE COMMUNICATION

- Documents de la Conférence
 - ✓ Logo sur l'ensemble des supports papiers : book, guide de poche
 - ✓ Un rédactionnel pour présenter la CASA, ses compétences, ses activités

- Promotion sur le lieu de la Conférence
 - ✓ Logo sur :
 - les diapositives de présentation CASA lors de la cession d'ouverture
 - les écrans disposés dans des salles
 - les bannières horizontales ou verticales
 - ✓ Déjeuner ou cocktail
 - ✓ Stand d'exposition (éventuellement)
 - ✓ Sacoche du congressiste

- Droits d'entrée
 - ✓ Droits d'entrée aux manifestations : déterminer le nombre

- Marketing
 - ✓ Campagnes e-mail (format html : logo CASA /nom + lien ; format de texte : nom seul sans aucun lien)
 - ✓ Dossier d'information envoyé à tous les délégués inscrits à la conférence avec le logo CASA
 - ✓ 50 brochures à remettre à la CASA
 - ✓ Liste de participants (nom, société, adresse, e-mail et téléphone)

- Presse
 - ✓ Discours d'ouverture et/ou de fermeture du colloque ou de la conférence
 - ✓ Intervention lors de la conférence de presse

- WWW. « XXXXXX »
 - ✓ Page d'accueil
 - ✓ Logo, hyperlien et cinq lignes de présentation de la CASA

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 04 mai 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	15	10

N° de la séance : 06

Objet de la délibération : Mission Sophia Antipolis - Pôle Eurobiomed - Programme d'actions 2015 - Octroi d'une participation financière

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.053

Date de la convocation :
Le 27/04/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **18 MAI 2015**

de la réception s/Préfecture
en date du **19 MAI 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 04 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur DAUNIS,

L'Association Eurobiomed, régie par la Loi du 1er juillet 1901, a pour but d'animer et de contribuer au développement de la filière santé dans les régions Provence Alpes Côte d'Azur et Languedoc Roussillon. Eurobiomed a été labellisé pôle de compétitivité en 2006 et PRIDES (Pôle Régional d'Innovation et de Développement Economique Solidaire) en 2007.

La stratégie du Pôle s'articule autour de quatre axes métiers, permettant de croiser des compétences et savoir-faire afin de relever des défis technologiques complémentaires :

- médicaments pour la santé humaine et animale,
- diagnostics, dont celui in vitro innovant (POCT) et l'imagerie,
- dispositifs médicaux implantables en particulier les dispositifs rendus actifs ou intelligents, notamment grâce à l'usage des nouvelles technologies,
- e-Santé, en particulier sur la validation médicale, clinique et économique de l'usage des TIC en santé.

Les principales missions du Pôle sont de :

- mettre en synergie les acteurs économiques et scientifiques du secteur de la santé afin de développer des projets innovants et collaboratifs de recherche ;
- développer les entreprises et PME régionales ainsi que leur compétitivité pour favoriser la création d'emplois ;
- mener à bien les actions de développement du réseau et d'attractivité du territoire par le renforcement de l'écosystème.

Sophia Antipolis, et plus largement le territoire de la CASA, compte un nombre très important d'acteurs académiques et industriels de la filière santé. Certains de ces chercheurs, instituts de recherche ou entreprises figurent parmi les leaders internationaux et la présence de la filière sur le territoire est un gage de développement économique et d'attractivité.

C'est pourquoi le Pôle souhaite déployer sur le territoire de la CASA des actions qui répondront aux enjeux de développement économique et de créations d'entreprises innovantes. Celles-ci bénéficieront d'actions collectives menées par le pôle, notamment l'accompagnement aux projets européens, l'accompagnement au design et la participation au salon BIO. Eurobiomed souhaite que 15 entreprises de la CASA participent à ces actions collectives en 2015.

Eurobiomed participera également aux actions menées par les principaux partenaires sur le territoire et notamment les actions portées par UNICE dans le cadre des dépôts des projets IDEX et PIA.

C'est donc dans la perspective de développer ces actions que le Pôle EUROBIOMED, sollicite auprès de la CASA un soutien financier de 15 000 €.

Dans sa séance plénière du 23 mars 2015, la commission Développement Economique et Aménagement du Territoire (DEAT) a donné un avis favorable et propose un soutien financier de 12 000 €.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau Communautaire pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subventions à recevoir ou à accorder ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- de soutenir le Pôle Eurobiomed et de lui octroyer une subvention de 12 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée avec le Pôle Eurobiomed, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du service gestionnaire TEP.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de soutenir le Pôle Eurobiomed et de lui octroyer une subvention de 12 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée avec le Pôle Eurobiomed, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du service gestionnaire TEP.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 04 mai 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 04/05/2015
Numéro : BC.2015.053
Nature : DE - Deliberations
Objet : Pôle Eurobiomed - Programme d'actions 2015 - Octroi d'une participation financière
Matière : 7.5 - Subventions

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 96420255
Référence envoi : IDF2015-05-19T16-50-42.00
Envoyé le : 19/05/2015
à (TU) : 14h50:47

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 19/05/2015
Identifiant : 006-240600585-20150504-AOI_4829-DE

Acte reçu

Date : 04/05/2015
Numéro interne : AOI_4829
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 5
Objet : Pôle Eurobiomed - Programme d'actions 2015 - Octroi d'une participation financière
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150504-AOI_4829-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 3

006-240600585-20150504-AOI_4829-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150504-AOI_4829-DE-1-1_3.pdf
006-240600585-20150504-AOI_4829-DE-1-1_4.pdf

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION EUROBIOMED

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 04 mai 2015;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

L'Association dénommée Association Eurobiomed régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but d'animer et de contribuer au développement de la filière santé dans les régions PACA et Languedoc Roussillon, dont le siège social est situé 8 rue sainte barbe, représentée par Jacquie BERTHE agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **EUROBIOMED**

EXPOSE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, celle-ci exerce, au titre de ses compétences obligatoires, celle liée au développement économique.

Conformément à ses statuts, l'Association Eurobiomed, régie par la Loi du 1er juillet 1901, a pour but d'animer et de contribuer au développement de la filière santé dans les régions Provence Alpes Côte d'Azur et Languedoc Roussillon.

Eurobiomed a été labellisé pôle de compétitivité en 2006 et PRIDES (Pôle Régional d'Innovation et de Développement Economique Solidaire) en 2007.

La stratégie du Pôle s'articule autour de quatre axes métiers, permettant de croiser des compétences et savoir-faire afin de relever des défis technologiques complémentaires :

- médicaments pour la santé humaine et animale,
- diagnostics, dont celui in vitro innovant (POCT) et l'imagerie,
- dispositifs médicaux implantables en particulier les dispositifs rendus actifs ou intelligents, notamment grâce à l'usage des nouvelles technologies,
- e-Santé, en particulier sur la validation médicale, clinique et économique de l'usage des TIC en santé.

Les principales missions du Pôle sont de :

- mettre en synergie les acteurs économiques et scientifiques du secteur de la santé afin de développer des projets innovants et collaboratifs de recherche ;
- développer les entreprises et PME régionales ainsi que leur compétitivité pour favoriser la création d'emplois ;
- mener à bien les actions de développement du réseau et d'attractivité du territoire par le renforcement de l'écosystème,

Sophia Antipolis, et plus largement le territoire de la CASA, compte un nombre très important d'acteurs académiques et industriels de la filière santé. Certains de ces chercheurs, instituts de recherche ou entreprises figurent parmi les leaders internationaux et la présence de la filière sur le territoire est un gage de développement économique et d'attractivité.

La C.A.S.A., dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir le Pôle Eurobiomed.

Les actions ci-dessous indiquées ont reçu un avis favorable de la Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire en date du 23 mars 2015.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, EUROBIOMED s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, des actions qui répondront aux enjeux de développement économique et de créations d'entreprises innovantes.

Les objectifs d'EUROBIOMED sont les suivants :

- Renforcement de l'écosystème: la mise en place de visites d'entreprises et laboratoires, et le développement d'actions de mises en réseau. Eurobiomed souhaite ainsi renforcer les interactions entre les membres de la filière présent sur le territoire de la CASA ;
- Visite de 15 entreprises et mise en place 2 évènements de mise en réseau sur le territoire réunissant plus de 40 participants
- Accompagnement dans des projets de développement de 5 entreprises de la CASA. Celles-ci bénéficieront d'actions collectives menées par le pôle en 2015 et notamment : l'accompagnement aux projets européens, l'accompagnement au design, et la participation au salon BIO. Eurobiomed souhaite que 15 entreprises de la CASA participent à ces actions collectives en 2015.
- Participation à des actions menées par les principaux partenaires sur le territoire et notamment les actions portées par UNICE dans le cadre des dépôts des projets IDEX et PIA, mais aussi le renforcement des liens industries Universités et toute autre actions portées par les partenaires et qui entrerait dans les champs d'action du pôle.

En contrepartie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement EUROBIOMED pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.
Elle est conclue pour l'année 2015.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 869 391€ conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

EUROBIOMED reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 12 000 €.

Cette subvention sera versée en une fois à compter de la date d'exécution de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **des bilans trimestriels ou semestriels et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

6.1 Bilans trimestriels ou semestriels–Evaluations intermédiaires

EUROBIOMED s'engage à fournir tous les trois mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- Nombre d'entreprises et laboratoires visités : 20 sur l'année
- Nombre de projets détectés en R&D : 10
- Nombre de projets accompagnés en R&D : 5
- Nombre d'accompagnement individuels : 25

La C.A.S.A. procèdera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions de la manière suivante :

Une réunion annuelle sera programmée avec la CASA ainsi qu'une réunion collective de suivi annuelle : le Comité des financeurs du pôle.

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

6.2 Bilan final –Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par EUROBIOMED

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés.

Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

EUROBIOMED s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association EUROBIOMED remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année
- Si l'Association EUROBIOMED est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

➤ EUROBIOMED devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association EUROBIOMED, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

EUROBIOMED s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association EUROBIOMED,
Le Président

Pour la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis,
Le Président,

Jacquie BERTHE

Jean LEONETTI

2. Budget prévisionnel de l'association/structure

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice. Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 2015 date de début : 01/01/2015 date de fin : 31/12/2015

CHARGES	Montant ¹	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
DEPENSES IMPREVUES		EXEDENT ANTERIEUR REPORTE	
60 - Achats	6778	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	163986
Prestations de services		013-Attenuation de charges	
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation ²	647000
Autres fournitures	6778	Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	112712	-DIRECCTE	140000
Locations	56273	-	
Entretien et réparation	2593	Région(s) :	
Assurance	3846	- PACA LR	300000
Documentation	50000	Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	183755	- 83 06 13	34000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	55000	Intercommunalité(s) : EPCI ³	173000
Publicité, publication	50464	-	
Déplacements, missions	52705	Commune(s) :	
Services bancaires, autres	25586	-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		- CAF	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	566146	Fonds européens	
Rémunération des personnels,		L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
Charges sociales,		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Autres privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	58405
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	869391	TOTAL DES PRODUITS	869391
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	223500	87 - Contributions volontaires en nature	223500
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole	223500	Dons en nature	223500
TOTAL	1092891	TOTAL	1092891

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

SUBVENTIONS - PLAN DE COMMUNICATION

- Documents de la Conférence
 - ✓ Logo sur l'ensemble des supports papiers : book, guide de poche
 - ✓ Un rédactionnel pour présenter la CASA, ses compétences, ses activités

- Promotion sur le lieu de la Conférence
 - ✓ Logo sur :
 - les diapositives de présentation CASA lors de la cession d'ouverture
 - les écrans disposés dans des salles
 - les bannières horizontales ou verticales
 - ✓ Déjeuner ou cocktail
 - ✓ Stand d'exposition (éventuellement)
 - ✓ Sacoche du congressiste

- Droits d'entrée
 - ✓ Droits d'entrée aux manifestations : déterminer le nombre

- Marketing
 - ✓ Campagnes e-mail (format html : logo CASA /nom + lien ; format de texte : nom seul sans aucun lien)
 - ✓ Dossier d'information envoyé à tous les délégués inscrits à la conférence avec le logo CASA
 - ✓ 50 brochures à remettre à la CASA
 - ✓ Liste de participants (nom, société, adresse, e-mail et téléphone)

- Presse
 - ✓ Discours d'ouverture et/ou de fermeture du colloque ou de la conférence
 - ✓ Intervention lors de la conférence de presse

- WWW. « XXXXXX »
 - ✓ Page d'accueil
 - ✓ Logo, hyperlien et cinq lignes de présentation de la CASA

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 04 mai 2015

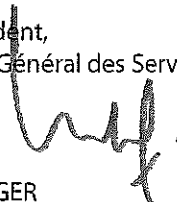
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	15	10

N° de la séance : 07

Objet de la délibération : Mission Sophia Antipolis - Pôle mondial de Compétitivité Solutions Communicantes Sécurisées (SCS) - Programme d'actions 2015 - Octroi d'une participation financière

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.054

Date de la convocation : Le 27/04/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 18 MAI 2015
de la réception s/Préfecture en date du 19 MAI 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 04 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur DAUNIS,

Labellisé Pôle de Compétitivité Mondial en juillet 2005 et Pôle Régional d'Innovation et de Développement Economique Solidaire (PRIDES) en 2007, le Pôle Solutions Communicantes Sécurisées (SCS) regroupe les acteurs de la microélectronique, du logiciel, des télécommunications, des services et usages des Technologies de l'Information et de la Communication de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Pôle SCS a pour mission de développer des projets R&D innovants compétitifs, de contribuer au développement de PME et à la création d'un écosystème approprié au développement régional global des TIC.

Les objectifs du Pôle sont les suivants :

- Générer des avancées technologiques « industry first » dans les 3 Smart Specialisation Areas (domaines d'activités stratégiques que sont le sans contact ; les réseaux, M2M & services mobiles ; la sécurité & les identités numériques), valoriser et déployer ces innovations technologiques dans les filières industrielles et les marchés qui peuvent en tirer un avantage compétitif ;
- Renforcer les actions de soutien auprès des TPE/PME/ETI en les accompagnant sur l'ensemble de leurs problématiques depuis l'innovation jusqu'à la commercialisation et au client ;
- Etre un cluster international de référence visible et un partenaire reconnu par d'autres clusters et grands groupes internationaux afin d'engager son écosystème industriel, et en particulier ses TPEs/PMEs, sur des positions dominantes dans leurs marchés ;
- Développer un portefeuille de formations soutenant la compétitivité de notre écosystème ;
- Contribuer à la création d'un écosystème approprié au développement régional du numérique ;

Des actions plus spécifiques seront menées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, telles que :

- animation de l'écosystème du numérique ;
- soutien et l'accompagnement au montage de CIMPACA 3.0 ;
- coopération avec le pôle CapEnergie sur le projet REI PACA, volet Sophia Antipolis ;
- contribution à la reconduction du salon SAME ;
- contribution à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences de Territoire de la CASA.

C'est pour répondre à l'ensemble de ces objectifs et favoriser le développement des entreprises de Sophia Antipolis que le pôle, hébergé au Business Pôle, sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis un soutien financier de 30 000 €.

La CASA a déjà soutenu le Pôle SCS en lui octroyant une subvention de 50 000 € en 2006, 2007 et 2008, une subvention de 35 500 € en 2009 et 2010 et une subvention de 30 000 € en 2011, 2012, 2013 et 2014.

Dans sa séance plénière du 23 mars 2015, la commission Développement Economique et Aménagement du Territoire (DEAT) a donné un avis favorable et propose un soutien financier de 30 000 €.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de soutenir le Pôle Solutions Communicantes Sécurisées et de lui octroyer une subvention de 30 000 € pour aider à la gouvernance du pôle ;
- d'approuver la convention de participation financière conclue avec l'association « Pôle Solutions Communicantes Sécurisées », dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du service gestionnaire TEP pour l'exercice 2015.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de soutenir le Pôle Solutions Communicantes Sécurisées et de lui octroyer une subvention de 30 000 € pour aider à la gouvernance du pôle ;
- d'approuver la convention de participation financière conclue avec l'association « Pôle Solutions Communicantes Sécurisées », dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du service gestionnaire TEP pour l'exercice 2015.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 04 mai 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 04/05/2015
Numéro : BC.2015.054
Nature : DE - Deliberations
Objet : Pôle mondial de Compétitivité Solutions Communicantes Sécurisées (SCS) - Programme d'actions 2015 - Octroi d'une participation financière
Matière : 7,5 - Subventions

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 96420289
Référence envoi : IDF2015-05-19T16-50-50.00
Envoyé le : 19/05/2015
à (TU) : 14h51:01

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 19/05/2015
Identifiant : 006-240600585-20150504-AOI_4830-DE

Acte reçu

Date : 04/05/2015
Numéro interne : AOI_4830
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 5
Objet : Pôle mondial de Compétitivité Solutions Communicantes Sécurisées (SCS) - Programme d'actions 2015 - Octroi d'une participation financière
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150504-AOI_4830-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 3

006-240600585-20150504-AOI_4830-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150504-AOI_4830-DE-1-1_3.pdf
006-240600585-20150504-AOI_4830-DE-1-1_4.pdf

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION SCS

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 04 mai 2015 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

L'Association dénommée Association « Pôle Solutions Communicantes Sécurisées » régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but de promouvoir aux niveaux français, européen et international, les solutions communicantes sécurisées des membres de l'association, dont le siège social est situé Business Pôle, 1047 route des Dolines, Allée Pierre Ziller, Bâtiment B, entrée B- 06560 Valbonne, représentée par M. Alain Sigaud, agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **Pôle SCS**

EXPOSE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, celle-ci exerce, au titre de ses compétences obligatoires, celle liée au développement économique.

Conformément à ses statuts, le Pôle SCS, qui exerce notamment une mission relative à l'exercice de cette compétence, a pour objectifs de développer des projets R&D innovants compétitifs, de contribuer au développement des PME et à la création d'un écosystème approprié au développement régional global des TIC.

La C.A.S.A., dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

Dans ce cadre, il est prévu que les actions 2015 du Pôle SCS visent à renforcer la compétitivité des entreprises par l'innovation et le développement pour aboutir à la mise sur le marché des produits, procédés et services innovants contribuant ainsi à la croissance des entreprises et à la création d'emplois.

Les actions ci-dessous indiquées ont reçu un avis favorable de la Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire 23 mars 2015.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **le Pôle SCS** s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, les objectifs suivants :

- Générer des avancées technologiques « industry first » dans les 3 Smart Specialisation Areas (domaines d'activités stratégiques que sont le sans contact ; les réseaux, M2M & services mobiles ; la sécurité & les identités numériques), valoriser et déployer ces innovations technologiques dans les filières industrielles et les marchés qui peuvent en tirer un avantage compétitif ;
- Renforcer les actions de soutien auprès des TPE/PME/ETI en les accompagnant sur l'ensemble de leurs problématiques depuis l'innovation jusqu'à la commercialisation et au client ;
- Etre un cluster international de référence visible et un partenaire reconnu par d'autres clusters et grands groupes internationaux afin d'engager son écosystème industriel, et en particulier ses TPEs/PMEs, sur des positions dominantes dans leurs marchés ;
- Développer un portefeuille de formations soutenant la compétitivité de notre écosystème ;
- Contribuer à la création d'un écosystème approprié au développement régional du numérique ;

Des actions plus spécifiques seront menées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, telles que :

- animation de l'écosystème du numérique
- soutien et l'accompagnement au montage de CIMPACA 3.0
- coopération avec le pôle CapEnergie sur le projet REI PACA, volet Sophia Antipolis
- contribution à la reconduction du salon SAME,
- contribution à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences de Territoire de la CASA.

En contre partie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement le Pôle SCS pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2015.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 1 1 185 946 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Le Pôle SCS reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 30 000 €.

Cette subvention sera versée en 2 temps : 70 % à compter de la date d'exécution de la présente convention, les 30 % restant seront versés si les conditions prévues aux articles 6 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **des bilans trimestriels ou semestriels et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

6.1 Bilans trimestriels ou semestriels–Evaluations intermédiaires

Le Pôle SCS s'engage à fournir tous les trois mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention /

- Nombre de projets collaboratifs innovants labellisés pré industriels sur nos SSA
- Nombre de projets Européens labellisés comprenant au moins 1 TPE/PME/ETIs
- Nombre de réunions et d'animations organisées par le Pôle et/ou ses partenaires
- % des projets labellisés (hors ANR) portés par une TPE/PME/ETI
- Croissance du CA de l'échantillon cible
- Nombre de PME bénéficiant des services d'accompagnement dans le cadre des actions collectives
- Nombre de TPE/PME/ETI dans des salons et rencontres d'affaires internationaux
- Nombre de conventions de partenariats technologiques avec des Pôles et clusters internationaux

- Nombre de rencontres Grands Groupes – écosystème du Pôle SCS
- Nombre de missions, salons et rencontres d'affaires internationaux
- Nombre d'articles de presse dans les médias nationaux et internationaux
- Followers inscrits sur les sites du pôle : LinkedIn, Twitter, Facebook

La C.A.S.A procédera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions de la manière suivante : Le Président de l'Association SCS et la Direction Opérationnelle

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

6.2 Bilan final –Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par le Pôle SCS.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

Le Pôle SCS s'engage :

- o A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association le Pôle SCS remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année
- Si l'Association Pôle SCS est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

➤Le Pôle SCS devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association Pôle SCS, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

Le Pôle SCS s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association Pôle SCS,
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
Le Président

Alain SIGAUD

Jean LEONETTI

Budget prévisionnel 2015 Consolidé

Intitulé des dépenses	HT	Intitulé des recettes	HT
60 - Achats		74 - Subventions	
604 - Achat d'études	-	Etat	225 000
605 - Achats de matériels, équipements	-		
606 - Achats .. fournitures	2 000	Union Européenne	
		FEDER	
61 - Services extérieurs		Région	154 000
611 - Sous traitance générale	-		
613 - Locations	3 000	Départements	
614- Charges locative	14 222	CG06	20 000
615- Maintenance	13 000	CG13	40 000
616 - Assurances	1 543	CG83	6 000
618 - Documentation	2 500		
		Communauté de communes	
62 - Autres services extérieurs		CPA	70 000
621 - Rémunérations d'intermédiaires	-	CASA	30 000
622 - Honoraires	131 130	NCA	35 000
623 - Publicité, public., relations publiques	8 175	TPM	20 000
625 - Déplacements, missions et réceptions	89 550	MPM	20 000
626- Frais postaux et Téléphone	9 000		
628 - Participation conférences	3 742		
		Sous / total	620 000
64 - Charges de personnel		Autofinancement	
641 - Salaires	542 913	70 - Ventes	
645 - Charges sociales	226 755	706 - Prestations de services	88 544
647 - Autres charges	11 980	707 - Ventes de marchandises	
631- taxe salaires	33 436	708 - Autres fonds propres	
		756 - Cotisations	387 402
65 - Autres charges gestion courante			
		75 -Produits gestion courante	
68 - Dotations aux amortissements	3 000		
		Contributions	
Emplois des contributions		en nature	
Personnel Bénévole	90 000	Valorisation du Bénévolat	90 000
Locaux et Matériels	-	Prestations en nature	
Prestations	-	Dons en nature	
Total Dépenses	1 185 946	Total Recettes	1 185 946

2. Budget prévisionnel de l'association/structure

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice. Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 2015

date de début :01/01/15

date de fin :31/12/15

CHARGES	Montant ⁵	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
DEPENSES IMPREVUES		EXEDENT ANTERIEUR REPORTE	
60 - Achats	2 000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	88 544
Prestations de services		013-Attenuation de charges	
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation ⁶	
Autres fournitures		Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	225 000
61 - Services extérieurs		-PRE	
Locations	17 222	-	
Entretien et réparation	13 000	Région(s) : PACA	154 000
Assurance	1 543	-	
Documentation	2 500	Département(s) :CG06 CG13 CG83	66 000
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	131 130	Intercommunalité(s) : EPCI ⁷	
Publicité, publication	8 175	NCA CASA CPA MPM TPM	175 000
Déplacements, missions	89 550	Commune(s) :	
Services bancaires, autres	12 742	-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		- CAF	
Autres impôts et taxes		-	
64 - Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels,	542 913	L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
Charges sociales,	226 755	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	45 416	Autres privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	387 402
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements	3 000	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	1 095 946	TOTAL DES PRODUITS	1 095 946
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁸			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole	90 000	Dons en nature	90 000
TOTAL	1 185 946	TOTAL	1 185 946

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

⁸ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

SUBVENTIONS - PLAN DE COMMUNICATION

- Documents de la Conférence
 - ✓ Logo sur l'ensemble des supports papiers : book, guide de poche
 - ✓ Un rédactionnel pour présenter la CASA, ses compétences, ses activités

- Promotion sur le lieu de la Conférence
 - ✓ Logo sur :
 - les diapositives de présentation CASA lors de la cession d'ouverture
 - les écrans disposés dans des salles
 - les bannières horizontales ou verticales
 - ✓ Déjeuner ou cocktail
 - ✓ Stand d'exposition (éventuellement)
 - ✓ Sacoche du congressiste

- Droits d'entrée
 - ✓ Droits d'entrée aux manifestations : déterminer le nombre

- Marketing
 - ✓ Campagnes e-mail (format html : logo CASA /nom + lien ; format de texte : nom seul sans aucun lien)
 - ✓ Dossier d'information envoyé à tous les délégués inscrits à la conférence avec le logo CASA
 - ✓ 50 brochures à remettre à la CASA
 - ✓ Liste de participants (nom, société, adresse, e-mail et téléphone)

- Presse
 - ✓ Discours d'ouverture et/ou de fermeture du colloque ou de la conférence
 - ✓ Intervention lors de la conférence de presse

- WWW. « XXXXXX »
 - ✓ Page d'accueil
 - ✓ Logo, hyperlien et cinq lignes de présentation de la CASA

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 04 mai 2015

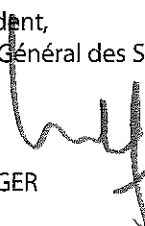
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	15	10

N° de la séance : 08

Objet de la délibération : Mission Sophia
Antipolis - Pôle OPTITEC - Programme
d'actions 2015 - Octroi d'une participation
financière

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.055

Date de la convocation : Le 27/04/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 18 MAI 2015
de la réception s/Préfecture en date du 19 MAI 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 04 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur DAUNIS,

L'Association dénommée « Association POPSUD/OPTITEC » régie par la loi du 1er juillet 1901 et créée en 2000 à l'initiative d'industriels et de chercheurs, a pour but de mettre en œuvre et de participer à toutes actions en faveur du maintien et du développement de l'optique et de la photonique dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et plus largement dans le sud de la France.

La photonique, qui est la science de la lumière (lasers, fibres optiques, imageurs, diodes électroluminescentes, métrologie, traitement de l'image et du signal) connaît de très nombreuses applications sur les marchés en forte croissance (télécoms, vision, imagerie, instrumentation, cryptographie) touchant aussi bien à l'énergie (photovoltaïque, éclairage, ITER), l'environnement (capteurs, tri sélectif, épuration), la santé (imagerie médicale, thérapie) la sécurité, les transports ou le spatial.

Le pôle OPTITEC souhaite accroître la visibilité de la filière photonique auprès du tissu économique de la Technopôle et s'est fixé pour l'année 2015 les objectifs suivants :

- Sensibiliser les jeunes et étudiants aux technologies photoniques et faire naître des vocations pour s'orienter vers des formations du secteur ;
- Valoriser le potentiel académique de la Technopôle de Sophia Antipolis ;
- Rendre visible les opportunités de marchés et secteurs applicatifs des technologies de la photonique auprès des industriels du Technopôle ;
- Favoriser des mises en relations laboratoires/industriels et le transfert de technologies vers des acteurs locaux.

Le programme d'actions 2015 se décline autour des 4 axes définis ci-dessous :

1. Animation Réseau et développement des entreprises

- ✓ Accompagnement des entreprises dans leur stratégie de développement, via le programme « Perspectives PME » ;
- ✓ Action collective « Go to market », associant différentes PME pour attaquer plus facilement de nouveaux marchés au niveau national ou à l'export ;
- ✓ Présence sur des grands salons nationaux et internationaux (Photonics West, Enova, Milipol) et des missions internationales prospectives (Mission Inde), via une préparation amont des entreprises ;
- ✓ Organisation d'événements thématiques industriels et scientifiques, permettant des rencontres entre acteurs industriels et académiques ;
- ✓ Soutien et valorisation des formations techniques photoniques, de différents niveaux de qualification (niveau bac au Doctorat) ;
- ✓ Valorisation des succès industriels et technologiques des entreprises du CASA, membres du Pôle ;
- ✓ Présence active du pôle sur le terrain via une prospection de nouveaux adhérents (une dizaine) et des RV adhérents réguliers ;
- ✓ Maintien d'une forte activité de prospection, via notamment un élargissement de l'activité des entreprises vers les PME informatique, soutiens des PME à cœur photonique et les PME sur le thème de l'imagerie.

2. Ingénierie Projets de R&D

- ✓ implication des adhérents dans des projets collaboratifs de R&D, sur les différents guichets de financement (ANR, FUI, ADEME) ;
- ✓ suivi de ces projets et valorisation de leurs résultats pour les entreprises et laboratoires de recherche, notamment en termes de création d'emplois et de CA ;
- ✓ impulsion de projets liés à des problématiques sociétales (sécurité, aménagement du territoire, prévention des risques naturels), en associant des prescripteurs publics du territoire et des acteurs académiques et industriels.

Le pôle suivra plus spécifiquement les projets financés par CASA, et notamment :

- Projet STAR, avec la société Fastlite (FUI 18) ;
- Projet PhaseQuantHD avec INRIA.

3. Déclinaison de marchés porteurs pour les adhérents

- ✓ Imagerie – Numérique ;
- ✓ Réalité virtuelle et augmentée ;
- ✓ Matériaux – Eclairage ;
- ✓ Imagerie médicale.

4. Relations avec écosystème territorial

- ✓ Actions conjointes avec les pôles Pégase, Eurobiomed, Risques et Cap Energies ;
- ✓ Action Collective « Préfiguration du programme Horizon 2020 », coordonné par OPTITEC et associant les Pôles Pégase et Risques ;
- ✓ Articulation avec le Pôle SCS, sur les volets Imagerie, traitement du signal, numérique ;
- ✓ Lien avec l'Incubateur PACA –Est ;
- ✓ Collaboration avec des organismes de recherche et d'enseignement supérieur : Université de Nice-Sophia-Antipolis, INRIA, CNRS.

Afin d'accompagner dans les meilleures conditions ces diverses actions visant à favoriser le développement économique de la filière optique et des entreprises du territoire, le Pôle Optique et Photonique sollicite un soutien financier de 12 000 € auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis qui a octroyé une subvention de 5 000 € en 2012 et de 12 000 € en 2013 et 2014.

Dans sa séance plénière du 23 mars 2015, la commission Développement Economique et Aménagement du Territoire (DEAT) a donné un avis favorable et propose un soutien financier de 12 000 €.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de soutenir le Pôle Optique et Photonique en lui octroyant une aide financière de 12 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre le Pôle Optique et Photonique et la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du service gestionnaire de la TEP.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de soutenir le Pôle Optique et Photonique en lui octroyant une aide financière de 12 000 €;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre le Pôle Optique et Photonique et la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du service gestionnaire de la TEP.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 04 mai 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 04/05/2015
Numéro : BC.2015.055
Nature : DE - Deliberations
Objet : Pôle OPTITEC - Programme d'actions 2015 - Octroi d'une participation financière
Matière : 7.5 - Subventions

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 96420333
Référence envoi : IDF2015-05-19T16-51-04.00
Envoyé le : 19/05/2015
à (TU) : 14h51:18

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 19/05/2015
Identifiant : 006-240600585-20150504-AOI_4831-DE

Acte reçu

Date : 04/05/2015
Numéro interne : AOI_4831
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 5
Objet : Pôle OPTITEC - Programme d'actions 2015 - Octroi d'une participation financière
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150504-AOI_4831-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 3
006-240600585-20150504-AOI_4831-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150504-AOI_4831-DE-1-1_3.pdf
006-240600585-20150504-AOI_4831-DE-1-1_4.pdf

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION Pôle OPTITEC

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 04 mai 2015 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

L'Association dénommée Pôle OPTITEC régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but de mettre en œuvre et participer à toute action en faveur du maintien et du développement de l'optique, la photonique et l'imagerie dans le sud de la France, dont le siège social est situé Technopôle de Château Gombert 38 rue Joliot Curie 13388 Marseille cedex 12, représentée par Monsieur Jean-Claude NOACK agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **Pôle OPTITEC**

EXPOSE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, celle-ci exerce, au titre de ses compétences obligatoires, celle liée au développement économique.

L'Association dénommée « Association POPSUD/OPTITEC », créée en 2000 à l'initiative d'industriels et de chercheurs, a pour but de mettre en œuvre et de participer à toutes actions en faveur du maintien et du développement de l'optique et de la photonique dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et plus largement dans le sud de la France.

La photonique, qui est la science de la lumière (lasers, fibres optiques, imageurs, diodes électroluminescentes, métrologie, traitement de l'image et du signal) connaît de très nombreuses applications sur les marchés en forte croissance (télécoms, vision, imagerie, instrumentation, cryptographie) touchant aussi bien à l'énergie (photovoltaïque, éclairage, ITER), l'environnement (capteurs, tri sélectif, épuration), la santé (imagerie médicale, thérapie) la sécurité, les transports ou le spatial.

Le pôle OPTITEC souhaite accroître la visibilité de la filière photonique auprès du tissu économique de la Technopôle et s'est fixé pour l'année 2015 les objectifs suivants :

- Sensibiliser les jeunes et étudiants aux technologies photoniques et faire naître des vocations pour s'orienter vers des formations du secteur ;
- Valoriser le potentiel académique de la Technopôle de Sophia Antipolis ;
- Rendre visible les opportunités de marchés et secteurs applicatifs des technologies de la photonique auprès des industriels du Technopôle ;
- Favoriser des mises en relations laboratoires/industriels et le transfert de technologies vers des acteurs locaux.

Les actions ci-dessous indiquées ont reçu un avis favorable de la Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire du 23 mars 2015.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **le Pôle OPTITEC** s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, une mission « D'animation de la filière photonique et imagerie et d'accompagnement des entreprises du secteur »

Le programme d'actions 2015 se décline autour des 4 axes définis ci-dessous :

1. Animation Réseau et développement des entreprises
 - ✓ *Accompagnement des entreprises dans leur stratégie de développement, via le programme « Perspectives PME »,*
 - ✓ *Action collective « Go to market », associant différentes PME pour attaquer plus facilement de nouveaux marchés au niveau national ou à l'export,*
 - ✓ *Présence sur des grands salons nationaux et internationaux (Photonics West, Enova, Milipol) et des missions internationales prospectives (Mission Inde), via une préparation amont des entreprises,*
 - ✓ *Organisation d'événements thématiques industriels et scientifiques, permettant des rencontres entre acteurs industriels et académiques,*
 - ✓ *Soutien et valorisation des formations techniques photoniques, de différents niveaux de qualification (niveau bac au Doctorat),*
 - ✓ *Valorisation des succès industriels et technologiques des entreprises du CASA, membres du Pôle*
 - ✓ *Présence active du pôle sur le terrain via une prospection de nouveaux adhérents (une dizaine) et des RV adhérents réguliers*
 - ✓ *Maintien d'une forte activité de prospection, via notamment un élargissement de l'activité des entreprises vers les PME informatique, soutiens des PME à cœur photonique et les PME sur le thème de l'imagerie*
 2. Ingénierie Projets de R&D
 - ✓ *implication des adhérents dans des projets collaboratifs de R&D, sur les différents guichets de financement (ANR, FUI, ADEME)*
 - ✓ *suivi de ces projets et valorisation de leurs résultats pour les entreprises et laboratoires de recherche, notamment en termes de création d'emplois et de CA*
 - ✓ *impulsion de projets liés à des problématiques sociétales (sécurité, aménagement du territoire, prévention des risques naturels), en associant des prescripteurs publics du territoire et des acteurs académiques et industriels.*
- Le pôle suivra plus spécifiquement les projets financés par CASA, et notamment :
- *Projet STAR, avec la société Fastlite (FUI 18)*
 - *Projet PhaseQuantHD avec INRIA*
3. Déclinaison de marchés porteurs pour les adhérents
 - ✓ *Imagerie - Numérique*
 - ✓ *Réalité virtuelle et augmentée*
 - ✓ *Matériaux – Eclairage*
 - ✓ *Imagerie médicale*

4. Relations avec écosystème territorial

- ✓ Actions conjointes avec les pôles Pégase, Eurobiomed, Risques et Cap Energies
- ✓ Action Collective « Préfiguration du programme Horizon 2020 », coordonné par OPTITEC et associant les Pôles Pégase et Risques
- ✓ Articulation avec le Pôle SCS, sur les volets Imagerie, traitement du signal, numérique
- ✓ Lien avec l'Incubateur PACA –Est
- ✓ Collaboration avec des organismes de recherche et d'enseignement supérieur : Université de Nice-Sophia-Antipolis, INRIA, CNRS.

En contre partie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement le Pôle OPTITEC pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2015.

En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

(Attention : phrase à supprimer si la subvention est réglée en plusieurs fois)

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à : 1 084 648 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

OPTITEC reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 12 000 €.

Cette subvention sera versée à compter de la date d'exécution de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **des bilans trimestriels ou semestriels et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

6.1 Bilans trimestriels ou semestriels–Evaluations intermédiaires

Le Pôle OPTITEC s'engage à fournir tous les trois mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- associer 2 nouveaux adhérents
- d'accompagner 4 PME sur les différents services individualisés et/ou collectifs
- de réaliser 5 mises en relations pour les adhérents de la CASA
- d'organiser 1 évènement photonique en propre et 1 évènement en partenariat sur le territoire
- soutenir 2 adhérents (industriels et académiques) dans des projets d'innovation
- communiquer et valoriser sur 4 adhérents de la CASA

La C.A.S.A. procédera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions de la manière suivante :

La CASA est impliquée dans le comité de pilotage du Pôle, qui est informé de la stratégie du Pôle et sa mise en œuvre.

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

6.2 Bilan final –Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par le Pôle OPTITEC.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

Le Pôle OPTITEC s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association Pôle OPTITEC remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année 2016
- Si l'Association Pôle OPTITEC est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

➤ Le Pôle OPTITEC devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association Pôle OPTITEC, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

Le Pôle OPTITEC s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, excepté ce qui concerne le montant de la subvention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association Pôle OPTITEC,
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis
Le Président

Jean-Claude NOACK

Jean LEONETTI

2 Budget prévisionnel de l'association/structure

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice. Le total des charges doit être égal au total des produits.

Intitulé des dépenses	HT / TTC	Ressources	HT / TTC
60 - Achats	12 284	74 - Subventions	
604 - Etudes et prestations diverses		Etat	285 000
605 - Achats de matériels, équipements		FRED	200 000
606 - Achats non stockés de matières et Fourm.	10 788	DIRECCTE	85 000
607 - Achats de marchandises	1 497		
61 - Services extérieurs	129 517	Union Européenne	
611 - Prestations de services	51 768		
613 - Locations	20 354	Régions	296 000
614 - Charges locatives	1 197	Conseil Régional PACA	281 000
616 - Assurance	1 197	Conseil Régional LR	15 000
617 - Etudes et recherche	55 000		
618 - Divers	0	Départements	25 800
		Conseil Général des Bouches du Rhône	20 800
62 - Autres services extérieurs	307 657	Conseil Général du Var	5 000
621 - Personnel extérieur au service			
622 - Rémunérations d'intermédiaires et hono.	146 919	Agglomération - Communes	101 155
623 - Publicité, public., relations publiques	42 800	MPM	26 000
625 - Déplacements, missions et réceptions	107 462	CPA	23 887
626 - Frais postaux et frais de télécom.	6 585	CASA	12 000
627 - Services bancaires et assimilés	3 891	TPM	25 268
		Montpellier	14 000
64 - Charges de personnel	435 190	Total des financements publics	707 955
641 - Rémunérations de personnel	239 355	Autofinancement	176 693
645 - Charges sociales	195 836	Prestations de services	58 225
647 - Autres charges sociales		Ventes de marchandises	0
65 - Autres charges de gestion courante		Cotisations	98 200
66 - Charges financières		Autres fonds propres	20 268
661 - Charges d'intérêts		Participation des PME	
		Contributions en nature	200 000
68 - Dotations aux amortissement et aux provisions		Valorisation du bénévolat	200 000
681 - Dotations aux amortissements et aux provisions			
Emplois des contributions en nature	200 000		
Bénévolat	200 000		
Locaux et matériels			
Total dépenses	1 084 648	Total ressources	1 084 648

OK.
OK.
OK.

Ne pas indiquer les centimes d'euros.

L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

7 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

8 Le plan comptable des associations, issu du règlement GRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

SUBVENTIONS - PLAN DE COMMUNICATION

- Documents de la Conférence
 - ✓ Logo sur l'ensemble des supports papiers : book, guide de poche
 - ✓ Un rédactionnel pour présenter la CASA, ses compétences, ses activités

- Promotion sur le lieu de la Conférence
 - ✓ Logo sur :
 - les diapositives de présentation CASA lors de la cession d'ouverture
 - les écrans disposés dans des salles
 - les bannières horizontales ou verticales
 - ✓ Déjeuner ou cocktail
 - ✓ Stand d'exposition (éventuellement)
 - ✓ Sacoche du congressiste

- Droits d'entrée
 - ✓ Droits d'entrée aux manifestations : déterminer le nombre

- Marketing
 - ✓ Campagnes e-mail (format html : logo CASA /nom + lien ; format de texte : nom seul sans aucun lien)
 - ✓ Dossier d'information envoyé à tous les délégués inscrits à la conférence avec le logo CASA
 - ✓ 50 brochures à remettre à la CASA
 - ✓ Liste de participants (nom, société, adresse, e-mail et téléphone)

- Presse
 - ✓ Discours d'ouverture et/ou de fermeture du colloque ou de la conférence
 - ✓ Intervention lors de la conférence de presse

- WWW. « XXXXXX »
 - ✓ Page d'accueil
 - ✓ Logo, hyperlien et cinq lignes de présentation de la CASA

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 04 mai 2015

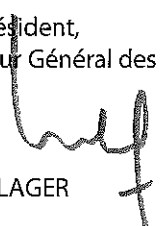
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	15	10

N° de la séance : 09

Objet de la délibération : Mission Sophia
Antipolis - Pôle Parfums Arômes Senteurs
Saveurs - Programme d'actions 2015 -
Octroi d'une participation financière

<input checked="" type="checkbox"/> Original ▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.056

Date de la convocation : Le 27/04/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 18 MAI 2015
de la réception s/Préfecture en date du 19 MAI 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 04 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur DAUNIS,

Le pôle Parfums Arômes Senteurs Saveurs (PASS), adossé aux territoires de Grasse et de la CASA, a pour objectif un plan d'actions nécessaire au développement de sa filière par :

- la facilitation d'échanges entre les organismes de recherche, de formations et les entreprises ;
- la promotion des actions d'innovation, de valorisation et de fertilisation interdisciplinaire.

L'ambition du Pôle Parfums Arômes Senteurs Saveurs est de devenir un pôle international de référence pour la caractérisation, l'évaluation et la production d'extraits naturels afin de soutenir la compétitivité mondiale de sa filière exposée à des mutations industrielles majeures et à de fortes évolutions sociétales.

Il se donne également pour objectif d'« Innover pour une filière durable » notamment par l'évolution des pratiques vers une chimie plus verte et plus responsable.

Afin de soutenir la croissance de ses adhérents et le développement de ses territoires, le Pôle déploiera les actions suivantes en 2015 :

- accompagnement des adhérents sur la totalité de leur cycle d'innovation, à savoir :
 - ✓ étude préliminaire pour les choix stratégiques,
 - ✓ accompagnement au montage du projet et à la recherche de financement,
 - ✓ suivi de projet et commercialisation.
- poursuite d'actions en collaboration avec les partenaires de l'innovation et du développement économique nationaux et régionaux tels que la CCI, Ubifrance, les incubateurs, la pépinière InnovaGrasse, la SATT-Sud Est, les Pôles de compétitivité, les PRIDES, l'agence de développement économique TEAM Côte d'Azur et Vaucluse Département.
- développement de l'emploi et des compétences notamment avec le service PASS REL (Ressources et Emplois en Ligne) et une étude sur l'emploi en alternance.
- mise en place d'un service externalisé pour les achats non stratégiques via une plateforme d'achats mutualisés (Achat Centrale ou HACosmed).
- mise en place du service Performance Environnementale avec la réalisation d'analyse de cycle de vie pour les ingrédients végétaux avec accès à la méthodologie et l'application électronique développée en parallèle.

C'est dans ce contexte que le pôle PASS sollicite une participation financière de 20 000 € auprès de la CASA, qui a déjà apporté son soutien au Pôle en octroyant une subvention de 15 000 € de 2009 à 2011, de 10 000 € en 2012 et 2013 et de 12 000 € en 2014.

Dans sa séance plénière du 23 mars 2015, la commission Développement Economique et Aménagement du Territoire (DEAT) a donné un avis favorable et propose un soutien financier de 12 000 €.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de soutenir le pôle Parfums Arômes Senteurs Saveurs et de lui octroyer une participation financière de 12 000 € ;
- d'approuver la convention de participation financière passée avec l'association PASS, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la CASA ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la CASA ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du service gestionnaire TEP.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de soutenir le pôle Parfums Arômes Senteurs Saveurs et de lui octroyer une participation financière de 12 000 € ;
- d'approuver la convention de participation financière passée avec l'association PASS, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la CASA ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la CASA ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du service gestionnaire TEP.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 04 mai 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte :	04/05/2015
Numéro :	BC.2015.056
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Pôle Parfums Arômes Senteurs Saveurs - Programme d'actions 2015 - Octroi d'une participation financière
Matière :	7.5 - Subventions
Interlocuteur	
Nom :	LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions

Accusé d'envoi

Identifiant :	96420376
Référence envoi :	IDF2015-05-19T16-51-21.00
Envoyé le :	19/05/2015
à (TU) :	14h51:36

Accusé de réception préfecture

Date de réception :	19/05/2015
Identifiant :	006-240600585-20150504-AOI_4832-DE

Acte reçu

Date :	04/05/2015
Numéro interne :	AOI_4832
Code nature :	1
Code matière 1 :	7
Code matière 2 :	5
Objet :	Pôle Parfums Arômes Senteurs Saveurs - Programme d'actions 2015 - Octroi d'une participation financière
Classification utilisée :	01/04/2004
Document :	006-240600585-20150504-AOI_4832-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 3	006-240600585-20150504-AOI_4832-DE-1-1_2.pdf
	006-240600585-20150504-AOI_4832-DE-1-1_3.pdf
	006-240600585-20150504-AOI_4832-DE-1-1_4.pdf

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION PASS

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 4 mai 2015 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

L'Association dénommée Association Parfums Arômes Senteurs Saveurs (PASS) régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but de mettre en œuvre et de participer à toute action en faveur du maintien et du développement de la filière Parfums, Arômes, Senteurs, et Saveurs dans la Région PACA, la Drôme Provençale et les zones limitrophes dont le siège social est situé 57 avenue Pierre Sémard – 06130 Grasse, représentée par Han-Paul BODIFEE agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **POLE PASS**

EXPOSE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, celle-ci exerce, au titre de ses compétences obligatoires, celle liée au développement économique.

Conformément à ses statuts, le Pôle PASS qui exerce notamment une mission relative à l'exercice de cette compétence, a pour but de mettre en œuvre et de participer à toute action en faveur du maintien et du développement de la filière Parfums, Arômes, Senteurs et Saveurs dans la région PACA, la Drôme Provençale et les zones limitrophes.

De manière générale le Pôle PASS assurera pour le compte de ses membres toutes les actions de promotion et de valorisation de la filière qui lui seront confiées. PASS notamment a pour vocation principale :

- de favoriser les échanges entre les organismes de recherche, de formation et les entreprises,
- de favoriser les actions d'innovation, de valorisation et de fertilisation interdisciplinaire.

En particulier PASS pourra aider à la création d'entreprises facilitant ainsi l'emploi des diplômés dans le domaine ; il pourra également servir de conseil et d'expertise aux organismes publics ou para publics en matière d'innovation et de transfert de technologie et avoir une action de veille technologique.

La C.A.S.A., dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

Dans ce cadre, il est prévu de soutenir le développement des adhérents du pôle PASS dans leur stratégie d'innovation au travers de la montée en puissance de son offre de services et d'un accompagnement spécifique sur la mise en œuvre de leur stratégie développement durable.

Les actions ci-dessus indiquées ont reçu un avis favorable de la Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire du 23 mars 2015.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Pôle PASS s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, les actions suivantes :

- accompagnement des adhérents sur la totalité de leur cycle d'innovation, à savoir :
 - étude préliminaire pour les choix stratégiques,
 - accompagnement au montage du projet et à la recherche de financement
 - suivi de projet et commercialisation
- poursuite d'actions en collaboration avec les partenaires de l'innovation et du développement économique nationaux et régionaux tels que la CCI, Ubifrance, les incubateurs, la pépinière InnovaGrasse, la SATT-Sud Est, les Pôles de compétitivité, les PRIDES, l'agence de développement économique TEAM Côte d'Azur et Vaucluse Département ;
- développement de l'emploi et des compétences notamment avec le service PASS REL (Ressources et Emplois en Ligne) et une étude sur l'emploi en alternance
- mise en place d'un service externalisé pour les achats non stratégiques via une plateforme d'achats mutualisés (Achat Centrale ou HACosmed)
- mise en place du service Performance Environnementale avec la réalisation d'analyse de cycle de vie pour les ingrédients végétaux avec accès à la méthodologie et l'application électronique développée en parallèle.

En contre partie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement le Pôle PASS pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2015.

En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

(Attention : phrase à supprimer si la subvention est réglée en plusieurs fois)

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 581 157€ conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Le Pôle PASS reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 12 000 €.

Cette subvention sera versée en une fois compter de la date d'exécution de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co- financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **des bilans trimestriels ou semestriels et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

6.1 Bilans trimestriels ou semestriels–Evaluations intermédiaires

Le Pôle PASS s'engage à fournir tous les trois mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- Suivi des adhérents et de leur implication dans les activités du pôle; nombre d'adhérents (suivi CA – effectifs), taux de participation des adhérents et taux de renouvellement d'adhésion.
- Flux de projets de R&D collaboratifs et ingénierie des plateformes technologiques :
- Nombre de projets collaboratifs labellisés, financés et financement public mobilisé,

- Lancement de l'action Filières Durables PASS, production des premiers livrables et nombre d'entreprises participantes
- Evaluation et suivi de l'impact des actions du pôle : suivi supports et impacts de communication, présence presse, nombre d'outils mutualisés, nombre de réunions d'informations sensibilisation et participation adhérents,
- Diversification des champs d'activité du pôle en optimisant la transversalité avec les autres pôles présents sur le territoire avec le premier objectif d'organiser un fil rouge avec le pôle risques

La C.A.S.A procèdera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions de la manière suivante :

Un comité de suivi du plan d'action de l'association sera organisé dans le cadre de la politique PRIDES. Les représentants de la CASA seront invités à ce comité.

En complément un reporting régulier peut être organisé avec le référent du Pôle PASS.

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

6.2 Bilan final –Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par PASS.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

Le Pôle PASS s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association PASS remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année
- Si l'Association PASS est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

➤ PASS devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association PASS, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

PASS s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association PASS,
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
Le Président,

Han-Paul Bodifée

Jean LEONETTI

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2015

CHARGES		PRODUITS	
	Montant ¹⁰		Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	5095	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	209560
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	5095	74- Subventions d'exploitation¹¹	269084
Autres fournitures		Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	51171
61 - Services extérieurs	142492	- PRE	
Sous traitance	13700		
Locations	9430		
Entretien et réparation	1521	Région(s) :	157911
Assurance	1141		
Etude recherche et Documentation	116700	Département(s) :	10000
62 - Autres services extérieurs	107682		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	23482	Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	
Publicité, publication	35500		50000
Déplacements, missions	38721	Commune(s) :	
Services bancaires, autres	6479		
63 - Impôts et taxes	1920	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,	1920		
Autres impôts et taxes			
64- Charges de personnel	221455	Fonds européens	
Rémunération des personnels,	152728	L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
Charges sociales,	68727	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Autres privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	478645	TOTAL DES PRODUITS	478645
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	102512	87 - Contributions volontaires en nature	102512
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	34965	Prestations en nature	34965
Personnel bénévole	67547	Dons en nature	67547
TOTAL	581157	TOTAL	581157

ASSOCIATION PASS
48, Avenue Rieu Blanquet - B.P. 21017
06131 GRASSE Cedex

¹⁰ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹¹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

¹² Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

SUBVENTIONS - PLAN DE COMMUNICATION

- Documents de la Conférence
 - ✓ Logo sur l'ensemble des supports papiers : book, guide de poche
 - ✓ Un rédactionnel pour présenter la CASA, ses compétences, ses activités

- Promotion sur le lieu de la Conférence
 - ✓ Logo sur :
 - les diapositives de présentation CASA lors de la cession d'ouverture
 - les écrans disposés dans des salles
 - les bannières horizontales ou verticales
 - ✓ Déjeuner ou cocktail
 - ✓ Stand d'exposition (éventuellement)
 - ✓ Sacoche du congressiste

- Droits d'entrée
 - ✓ Droits d'entrée aux manifestations : déterminer le nombre

- Marketing
 - ✓ Campagnes e-mail (format html : logo CASA /nom + lien ; format de texte : nom seul sans aucun lien)
 - ✓ Dossier d'information envoyé à tous les délégués inscrits à la conférence avec le logo CASA
 - ✓ 50 brochures à remettre à la CASA
 - ✓ Liste de participants (nom, société, adresse, e-mail et téléphone)

- Presse
 - ✓ Discours d'ouverture et/ou de fermeture du colloque ou de la conférence
 - ✓ Intervention lors de la conférence de presse

- WWW. « XXXXXX »
 - ✓ Page d'accueil
 - ✓ Logo, hyperlien et cinq lignes de présentation de la CASA

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 04 mai 2015

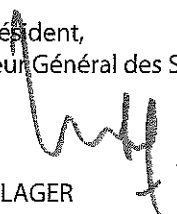
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	15	10

N° de la séance : 10

Objet de la délibération : Mission Sophia Antipolis - Pôle Pégase - Programme d'actions 2015 - Octroi d'une participation financière

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.057

Date de la convocation : Le 27/04/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 18 MAI 2015
de la réception s/Préfecture en date du 19 MAI 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 04 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur DAUNIS,

La vocation du pôle PEGASE consiste à apporter et concrétiser de nouvelles pistes de croissance grâce à l'analyse et au développement d'applications qui ne se situent pas dans les champs d'intervention traditionnels de l'industrie aéronautique et spatiale nationale. Le pôle PEGASE intervient de fait sur toutes les étapes de la chaîne de valeur qui va de l'identification d'un besoin à la mise sur le marché de la solution aéronautique et spatiale élaborée pour y répondre. Cette chaîne de valeur fait de Pégase un « pôle filière » organisé autour de deux grandes missions : la détection et l'émergence de nouveaux marchés et l'organisation d'un écosystème compétitif préparé à répondre aux sollicitations du marché.

Le pôle Pégase soutient les nouvelles applications aéronautiques et spatiales comme les aérostats, les drones et services aéroportés, les hélicoptères, les systèmes stratosphériques, et les systèmes spatiaux. De nombreux projets sont actuellement en développement au sein du pôle, ambitieux du point de vue marché et innovants d'un point de vue technologique, ils ont le mérite de faire du respect de l'environnement une priorité et s'inscrivent ainsi dans une logique de développement durable.

En 2015, les principaux objectifs de PEGASE en rapport avec le territoire de la CASA et ses acteurs sont les suivants :

- Accompagner le développement de l'ensemble des adhérents du territoire par l'utilisation de leviers identifiés par le Pôle.
- Intégrer les adhérents du territoire dans des projets collaboratifs à vocation commerciale et des dispositifs ou actions collectives pertinentes portés ou soutenus par le Pôle.
- Promouvoir des actions favorisant le développement du territoire : animation réseau recherche académique et PME ...
- Intégrer des acteurs locaux dans des grands programmes du pôle (plateforme Stratosphérique, Dirigeable gros porteur, drones, ...) donnant accès, entre autres, aux financements de « l'Investissement d'Avenir ».
- Animer une communauté d'acteurs autour du développement des applications spatiales à des fins de production de nouveaux services: traitement des images satellitaires, géolocalisation, et télécommunications satellitaires.
- Structurer et développer la filière spatiale régionale.
- Participer à l'animation du Business Pôle.
- Animer et co-piloter le meta-incubateur ESA-BIC Sud France.

Ainsi les objectifs du pôle PEGASE ont pour but de soutenir le développement économique des PME. C'est dans ce contexte que le Pôle PEGASE, hébergé au Business Pôle, sollicite une aide financière de 20 000 € auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, qui a déjà soutenu le Pôle en lui octroyant une participation financière de 10 500 € en 2009 et 2010, de 15 000 € en 2011, de 10 000 € en 2012 et de 17 000 € en 2013 et 2014.

Dans sa séance plénière du 23 mars 2015, la commission Développement Economique et Aménagement du Territoire (DEAT) a donné un avis favorable et propose un soutien financier de 18 000 €.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de soutenir le Pôle PEGASE en lui octroyant une aide financière de 18 000 €,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre le Pôle PEGASE et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la subvention sur le compte 6574 du service gestionnaire TEP.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de soutenir le Pôle PEGASE en lui octroyant une aide financière de 18 000 €,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre le Pôle PEGASE et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la subvention sur le compte 6574 du service gestionnaire TEP.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 04 mai 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 04/05/2015
Numéro : BC.2015.057
Nature : DE - Deliberations
Objet : Pôle Pégase - Programme d'actions 2015 - Octroi d'une participation financière
Matière : 7.5 - Subventions

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 96421412
Référence envoi : IDF2015-05-19T16-57-35.00
Envoyé le : 19/05/2015
à (TU) : 14h57:47

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 19/05/2015
Identifiant : 006-240600585-20150504-AOI_4833-DE

Acte reçu

Date : 04/05/2015
Numéro interne : AOI_4833
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 5
Objet : Pôle Pégase - Programme d'actions 2015 - Octroi d'une participation financière
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150504-AOI_4833-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 3

006-240600585-20150504-AOI_4833-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150504-AOI_4833-DE-1-1_3.pdf
006-240600585-20150504-AOI_4833-DE-1-1_4.pdf

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION PEGASE

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 04 mai 2015 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

L'Association dénommée Association PEGASE régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but de développer la filière aéronautique et spatiale en PACA, dont le siège social est situé Domaine du Petit Arbois, BP 10028, 13545 AIX EN PROVENCE cedex 4, représentée par Monsieur Michel FIAT agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **PEGASE**

EXPOSE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, celle-ci exerce, au titre de ses compétences obligatoires, celle liée au développement économique.

Conformément à ses statuts, PEGASE exerce notamment une mission relative à l'exercice de cette compétence en contribuant au développement de projets innovants porteurs dans la filière aéronautique et spatiale en PACA, notamment par :

- l'élaboration de projets de recherche et de développement coopératifs
- la mutualisation d'investissements et d'opérations
- la réalisation d'opérations de promotion de communication, de formation

La vocation du pôle PEGASE consiste à apporter et concrétiser de nouvelles pistes de croissance grâce à l'analyse et au développement d'applications qui ne se situent pas dans les champs d'intervention traditionnels de l'industrie aéronautique et spatiale nationale. Le pôle PEGASE intervient de fait sur toutes les étapes de la chaîne de valeur qui va de l'identification d'un besoin à la mise sur le marché de la solution aéronautique et spatiale élaborée pour y répondre. Cette chaîne de valeur fait de Pégase un « pôle filière » organisé autour de deux grandes missions : la détection et l'émergence de nouveaux marchés et l'organisation d'un écosystème compétitif préparé à répondre aux sollicitations du marché.

La C.A.S.A. dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique a décidé de soutenir le pôle PEGASE

Le programme d'actions développé ci-dessous a reçu un avis favorable de la Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire du 23 mars 2015.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, PEGASE s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, une mission d'animation et de développement économique développée ci-dessous.

En 2015, les principaux objectifs de PEGASE en rapport avec le territoire de la CASA et ses acteurs sont les suivants :

- Accompagner le développement de l'ensemble des adhérents du territoire par l'utilisation de leviers identifiés par le Pôle.
- Intégrer les adhérents du territoire dans des projets collaboratifs à vocation commerciale et des dispositifs ou actions collectives pertinentes portés ou soutenus par le Pôle.
- Promouvoir des actions favorisant le développement du territoire : animation réseau recherche académique et PME ...
- Intégrer des acteurs locaux dans des grands programmes du pôle (plateforme Stratosphérique, Dirigeable gros porteur, drones, ...) donnant accès, entre autres, aux financements de « l'Investissement d'Avenir »
- Animer une communauté d'acteurs autour du développement des applications spatiales à des fins de production de nouveaux services: traitement des images satellitaires, géolocalisation, et télécommunications satellitaires
- Structurer et développer la filière spatiale régionale
- Participer à l'animation du Business Pôle
- Animer et co-piloter le meta-incubateur ESA-BIC Sud France

En contre partie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement PEGASE pour la réalisation de ces objectifs

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2015.

En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 1 075 834 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

PEGASE reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 18 000 €.

Cette subvention sera versée en une fois à compter de la signature de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **des bilans semestriels et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

6.1 Bilans semestriels–Evaluations intermédiaires

PEGASE s'engage à fournir tous les six mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- La liste des actions organisée sur le territoire de la CASA ou concernant son écosystèmes (animation, réunion, comité de pilotage projet, assemblée générale, Bureau exécutif, projet structurant ...)
- La liste des acteurs (entreprises ou laboratoires de Recherche) concernés par des actions significatives et spécifiques du pôle concernée (Projets collaboratifs, actions collectives, accompagnement personnalisé ...)

- Ces bilans seront fournis pour la période de 6 mois antérieure à la date d'émission du bilan.

La C.A.S.A procèdera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions de la manière suivante :

Un point annuel sera organisé entre un représentant du pôle et un représentant de la CASA.

- L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

6.2 Bilan final –Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par PEGASE.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

PEGASE s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association PEGASE remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année 2016.
 - Si l'Association PEGASE est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.
- PEGASE devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 8 ; SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association PEGASE, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

PEGASE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association PEGASE,
Le Président

Pour la Communauté
d'Agglomération Sophia
Antipolis,
Le Président

Michel FIAT

Jean LEONETTI

Ré RÉGAS

2. Budget prévisionnel de l'association/structure

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice. Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 2015		date de début :01015	date de fin :311215
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
DEPENSES IMPREVUES		EXEDENT ANTERIEUR REPORTE	
60 - Achats	11668	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		013-Attenuation de charges	
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation ²	
Autres fournitures		Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s) défense	300000
61 - Services extérieurs	246566	-PRE	
Locations et crédits bail		-	
Entretien et réparation		Région(s) : paca	300000
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	168349	- 06/13/83/84	40000
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ³	
Publicité, publication		Agglo Provence, Ouest Provence, CASA,	
Déplacements, missions		-COGA, CPA, NCA, MPM, TPM	180000
Services bancaires, autres		- Commune(s) :	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		- CAF	
Autres impôts et taxes		-	
64 - Charges de personnel	648213	Fonds européens	
Rémunération des personnels,		L'agence de services et de paiement (ex GNASEA, emploi aidés)	
Charges sociales,		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Autres privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	255834
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou légs	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements	1038	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	1075834	TOTAL DES PRODUITS	1075834
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	161980	87 - Contributions volontaires en nature	161980
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	1237814	TOTAL	1237814

1 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

3 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

SUBVENTIONS - PLAN DE COMMUNICATION

- Documents de la Conférence
 - ✓ Logo sur l'ensemble des supports papiers : book, guide de poche
 - ✓ Un rédactionnel pour présenter la CASA, ses compétences, ses activités

- Promotion sur le lieu de la Conférence
 - ✓ Logo sur :
 - les diapositives de présentation CASA lors de la cession d'ouverture
 - les écrans disposés dans des salles
 - les bannières horizontales ou verticales
 - ✓ Déjeuner ou cocktail
 - ✓ Stand d'exposition (éventuellement)
 - ✓ Sacoche du congressiste

- Droits d'entrée
 - ✓ Droits d'entrée aux manifestations : déterminer le nombre

- Marketing
 - ✓ Campagnes e-mail (format html : logo CASA /nom + lien ; format de texte : nom seul sans aucun lien)
 - ✓ Dossier d'information envoyé à tous les délégués inscrits à la conférence avec le logo CASA
 - ✓ 50 brochures à remettre à la CASA
 - ✓ Liste de participants (nom, société, adresse, e-mail et téléphone)

- Presse
 - ✓ Discours d'ouverture et/ou de fermeture du colloque ou de la conférence
 - ✓ Intervention lors de la conférence de presse

- www. « XXXXXX »
 - ✓ Page d'accueil
 - ✓ Logo, hyperlien et cinq lignes de présentation de la CASA

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 04 mai 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	15	10

N° de la séance : 11

Objet de la délibération : Mission Sophia Antipolis - Recherche et Avenir - Projet Rapprochement Universités - Entreprises (RUE) - Octroi d'une participation financière

Original
▪ Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.058

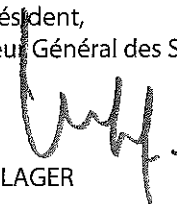
Date de la convocation :
Le 27/04/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **18 MAI 2015**

de la réception s/Préfecture
en date du **19 MAI 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 04 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionel LUCA, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur DAUNIS,

L'association Recherche et Avenir (REA) créée en 2005, dénommée «Association Européenne pour l'Education et la Recherche en Sciences», a pour objet de permettre à des docteurs, des étudiants, des ingénieurs, des techniciens et des personnes dont la formation est scientifique et/ou philosophique, d'effectuer des travaux de recherche en sciences, notamment en astronomie, astrophysique, mathématiques et en philosophie.

Les objectifs de cette association sont les suivants :

- développer une plateforme d'échange Recherche-Industrie-Education-Culture pour favoriser les contacts et la synergie entre ses différents acteurs par le biais d'enquêtes (auprès des entreprises et laboratoires publics) et d'évènementiels (Workshop et Festival de la Recherche) ;
- promouvoir le rapprochement entre l'Université et des entreprises par des actions de terrain et des projets collaboratifs ;
- améliorer et professionnaliser l'insertion des jeunes diplômés en sciences ;
- développer des projets de recherche originaux.

Parmi ces objectifs, le projet « Rapprochement Universités – Entreprises » fait suite au constat que le savoir-faire et l'expertise de la recherche publique du département sont insuffisamment mis à disposition et valorisés auprès des entreprises pour lesquelles l'innovation est un moteur de croissance.

Initié en 2014, le projet « Rapprochement Universités – Entreprises » vise, à travers la création de valeurs, à favoriser la compétitivité des entreprises innovantes, à développer le recrutement des diplômés et amplifier l'attractivité des territoires qui ont un rôle important de catalyseur.

Ce projet, en phase de déploiement pour l'année 2015, aura pour principales missions de :

- Capitaliser sur le bilan de la phase pilote ;
- Identifier les projets de recherche auprès des laboratoires ;
- Identifier les besoins et verrous technologiques des PME ;
- Sensibiliser les PME ;
- Organiser des rencontres en comités restreints ;
- Accompagner les partenariats « Laboratoires / PME » dans la négociation et le développement des projets ;
- Accompagner les Masters et Doctorants auprès des PME ;
- Dresser un bilan du retour d'expérience de la phase de déploiement.

Afin d'accompagner dans les meilleures conditions ces diverses actions, l'association Recherche et Avenir sollicite un soutien financier de 8 000 € auprès de la CASA, qui par délibération du 17 février 2014 a déjà octroyé une subvention de 8 000 €.

Dans sa séance plénière du 23 mars 2015, la commission Développement Economique et Aménagement du Territoire (DEAT) a donné un avis favorable et propose un soutien financier de 8 000 €.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau Communautaire pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subventions à recevoir ou à accorder ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- de soutenir l'Association Recherche et Avenir pour la mise en œuvre du projet de Rapprochement « Laboratoires – Entreprises » et de lui octroyer une subvention de 8 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée avec l'Association Recherche et Avenir, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du service gestionnaire TEP.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de soutenir l'Association Recherche et Avenir pour la mise en œuvre du projet de Rapprochement « Laboratoires – Entreprises » et de lui octroyer une subvention de 8 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée avec l'Association Recherche et Avenir, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du service gestionnaire TEP.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 04 mai 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 04/05/2015
Numéro : BC.2015.058
Nature : DE - Deliberations
Objet : Recherche et Avenir - Projet Rapprochement Universités - Entreprises (RUE) - Octroi d'une participation financière
Matière : 7.5 - Subventions

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 96421452
Référence envoi : IDF2015-05-19T16-57-50.00
Envoyé le : 19/05/2015
à (TU) : 14h58:01

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 19/05/2015
Identifiant : 006-240600585-20150504-AOI_4834-DE

Acte reçu

Date : 04/05/2015
Numéro interne : AOI_4834
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 5
Objet : Recherche et Avenir - Projet Rapprochement Universités - Entreprises (RUE) - Octroi d'une participation financière
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150504-AOI_4834-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 3
006-240600585-20150504-AOI_4834-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150504-AOI_4834-DE-1-1_3.pdf
006-240600585-20150504-AOI_4834-DE-1-1_4.pdf

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION RECHERCHE ET AVENIR

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 04 mai 2015 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

L'Association dénommée Association RECHERCHE ET AVENIR - Association Européenne pour l'Education et la Recherche en Sciences régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but de favoriser la Recherche Publique & Privée, l'Innovation et l'emploi des Diplômés en Sciences, dont le siège social est situé à Cannes, 11 rue Velasquez BP 209 – 06408 Cannes Cedex, représentée par Madame Anne-Laure ROLLET agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **REA**

EXPOSE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, celle-ci exerce, au titre de ses compétences obligatoires, celle liée au développement économique.

L'association Recherche et Avenir (REA) créée en 2005, dénommée « Association Européenne pour l'Education et la Recherche en Sciences », a pour objet de permettre à des docteurs, des étudiants, des ingénieurs, des techniciens et des personnes dont la formation est scientifique et/ou philosophique, d'effectuer des travaux de recherche en sciences, notamment en astronomie, astrophysique, mathématiques et en philosophie.

Les objectifs de cette association sont les suivants :

- développer une plateforme d'échange Recherche-Industrie-Education-Culture pour favoriser les contacts et la synergie entre ses différents acteurs par le biais d'enquêtes (auprès des entreprises et laboratoires publics) et d'évènementiels (Workshop et Festival de la Recherche) ;
- promouvoir le rapprochement entre l'Université et des entreprises par des actions de terrain et des projets collaboratifs ;
- améliorer et professionnaliser l'insertion des jeunes diplômés en sciences ;
- développer des projets de recherche originaux.

Parmi ces objectifs, le projet « Rapprochement Universités – Entreprises » fait suite au constat que le savoir-faire et l'expertise de la recherche publique du département sont insuffisamment mis à disposition et valorisés auprès des entreprises pour lesquelles l'innovation est un moteur de croissance.

La C.A.S.A., dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

Dans sa séance plénière du 23 mars 2015, la commission Développement Economique et Aménagement du Territoire (DEAT) a donné un avis favorable

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, REA s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, son projet de Rapprochement Université – Entreprises.

Ce projet, en phase de déploiement pour l'année 2015, aura pour principales missions de :

- Capitaliser sur le bilan de la phase pilote
- Identifier les projets de recherche auprès des laboratoires
- Identifier les besoins et verrous technologiques des PME
- Sensibiliser les PME
- Organiser des rencontres en comités restreints
- Accompagner les partenariats « Laboratoires / PME » dans la négociation et le développement des projets.
- Accompagner les Masters et Doctorants auprès des PME
- Dresser un bilan du retour d'expérience de la phase de déploiement

Initié en 2014, le projet « Rapprochement Universités – Entreprises » vise, à travers la création de valeurs, à favoriser la compétitivité des entreprises innovantes, à développer le recrutement des diplômés et amplifier l'attractivité des territoires qui ont un rôle important de catalyseur.

En contre partie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement REA pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2015.

En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 90 000 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

REA reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 8 000 €.

Cette subvention sera versée en une fois à compter de la date d'exécution de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. des bilans trimestriels ou semestriels et un bilan annuel de l'action subventionnée.

6.1 Bilans trimestriels ou semestriels–Evaluations intermédiaires

REA s'engage à fournir tous les trois mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- Nombre d'entreprises et de laboratoires impliqués
- Nombre de rencontres organisées en petit comité entre PME/TPE et laboratoires
- Nombre de partenariats signés
- Nombre de partenariats signés impliquant des Masters, Doctorants et/ou Docteurs

La C.A.S.A. procèdera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions de la manière suivante :

Le Comité de Pilotage (qui rassemble les financeurs et partenaires du projet) et le Conseil d'Administration de l'association auront la charge du suivi.

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son Assemblée Générale (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le compte-rendu des Assemblées ainsi que son rapport moral, d'activité et financier.

6.2 Bilan final –Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par REA.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

REA s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association REA remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année
- Si l'Association REA est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

➤ REA devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association REA, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

REA s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association REA,
La Présidente

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
Le Président,

Anne-Laure ROLLET

Jean LEONETTI

MC2FORCES VOYAGES
 473, Route des Dollines
 VILLANTIPOLIS VILLA N 9
 06560 VALBONNE SOPHIA
 www.mc2forces.fr
 Tel 04.93.65.26.26
 Fax 04.92.96.00.33

CTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA
 LES GENETS
 449 ROUTE DES CRETES BP43
 06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

Facture No : 02146276 du 26/05/2015	Page : 1/1
Référence client : C/00200120417	Dossier suivi par : PAULINE VILET
Code service :	Libellé : NONNIS/CHRISTIAN

PRESTATIONS / FRAIS

No Pièce	Compagnie	Libellé	Voyageurs	Montant
270 00052015 Dossier : EP6BD75	EASYJET Classe : CLASSE ECO	NICE ORLY A/R Départ le : 27/05/2015	NONNIS/CHRISTIAN	372,25
0270000520150		MANAGEMENT FEE A Dont Tva à 20.00% : 4,40	NONNIS/CHRISTIAN	26,40
Sous Total en EUR				398,65

Report sous total prestations	398,65
Report sous total règlements	
Solde Facture en EUR	398,65

RECAPITULATIF T.V.A

Base	Taux	Montant
22,00	20.00	4,40

Echéance : 15/06/2015

Paiement de la TVA d'après les débits.

Conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce, modifié par la loi n° 2008-776 du 04/08/2008 - art.92, un intérêt de retard sera demandé pour tout paiement effectué au delà de la date d'échéance par application d'un taux égal au minimum à trois fois le taux de l'intérêt légal. Mise en application du régime de la marge bénéficiaire. Article 26 et 26 bis de la 6ème directive. Régime particulier - Agences de Voyages. Indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement : 40,00 EUR.

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2013-2014

CHARGES	Montant ¹⁰	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	3000	- SATT	25 000
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation ¹¹	
Autres fournitures		Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- PRE	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) : PACA	8000
Assurance		- DRRT	7000
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	
Publicité, publication	1000	- CASA	8000
Déplacements, missions	6000	- CAPG	5000
		- CAPL	5000
Services bancaires, autres		- Métropole NCA	10 000
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
64- Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels,	48 400	Autres Ets publics Fondation UNICE	6000
Charges sociales,	33 600	Autres privées UPECS/MEDEF	6000
Autres charges de personnel		Autres privées UIMM/ FZI	10 000
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES INDIRECTES	
Charges fixes de fonctionnement		Prestations de Services	
Frais financiers		Fonds propres	
Autres			
TOTAL DES CHARGES	90 000	TOTAL DES PRODUITS	95 000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	00 000	TOTAL	00 000

RECHERCHE ET AVENIR Sandrine Duranton - Présidente

10 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

11 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les déclarations de dépenses demandées auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur honoraires et sont donc justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

12 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

13 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

SUBVENTIONS - PLAN DE COMMUNICATION

- Documents de la Conférence
 - ✓ Logo sur l'ensemble des supports papiers : book, guide de poche
 - ✓ Un rédactionnel pour présenter la CASA, ses compétences, ses activités

- Promotion sur le lieu de la Conférence
 - ✓ Logo sur :
 - les diapositives de présentation CASA lors de la cession d'ouverture
 - les écrans disposés dans des salles
 - les bannières horizontales ou verticales
 - ✓ Déjeuner ou cocktail
 - ✓ Stand d'exposition (éventuellement)
 - ✓ Sacoche du congressiste

- Droits d'entrée
 - ✓ Droits d'entrée aux manifestations : déterminer le nombre

- Marketing
 - ✓ Campagnes e-mail (format html : logo CASA /nom + lien ; format de texte : nom seul sans aucun lien)
 - ✓ Dossier d'information envoyé à tous les délégués inscrits à la conférence avec le logo CASA
 - ✓ 50 brochures à remettre à la CASA
 - ✓ Liste de participants (nom, société, adresse, e-mail et téléphone)

- Presse
 - ✓ Discours d'ouverture et/ou de fermeture du colloque ou de la conférence
 - ✓ Intervention lors de la conférence de presse

- WWW. « XXXXXX »
 - ✓ Page d'accueil
 - ✓ Logo, hyperlien et cinq lignes de présentation de la CASA

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 04 mai 2015

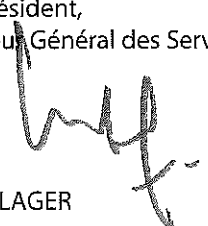
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	15	10

N° de la séance : 12

Objet de la délibération : Mission Sophia Antipolis - Réseau Entreprendre Côte d'Azur - Aides à la création d'entreprises - Octroi d'une participation financière

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.059

Date de la convocation : Le 27/04/2015 Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 18 MAI 2015 de la réception s/Préfecture en date du 19 MAI 2015 Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 04 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur DAUNIS,

Constitué le 21 mai 1999 à l'initiative de chefs d'entreprises de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Réseau Entreprendre PACA a pour vocation, de favoriser l'initiative économique en PACA en respectant les trois valeurs fondatrices indissociables inscrites dans la Charte de la « Fédération Réseau Entreprendre », que sont :

- L'importance première accordée à la personne,
- La gratuité des conseils, de l'accompagnement et du prêt d'honneur
- L'esprit de réciprocité, les lauréats étant invités à essaimer leur expérience acquise auprès de nouveaux acteurs.

En 2012, Réseau Entreprendre PACA a décidé de réorganiser son activité d'aide et d'accompagnement aux créateurs et repreneurs d'entreprises en créant quatre associations « Réseau Entreprendre » dans les départements des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

Ainsi l'association Réseau Entreprendre Côte d'Azur est née de cet essaimage sur le territoire des Alpes-Maritimes. Composée de 62 bénévoles et de deux salariés permanents, elle veille à :

- accompagner les projets porteurs d'emplois et de richesses : création, reprise, développement d'entreprises ;
- appuyer les initiatives qui concourent à développer la culture entrepreneuriale, à favoriser toutes initiatives utiles à l'activité économique.

Pour ce faire, l'association propose :

- des aides financières permettant la réalisation d'investissement : des prêts d'honneur non rémunérés (sans intérêt et sans garantie) consentis aux entrepreneurs créateurs, repreneurs et développeurs ;
- des prestations d'accompagnement à des petites et moyennes entreprises, au rang desquelles le mentorat.

Entre 2010 et 2014, le bilan du Réseau Entreprendre Côte d'Azur se traduit par :

- 37 entreprises accompagnées, représentant 204 emplois ;
- 1 540 000 € de prêts d'honneur (de 15 000 à 90 000 €, sans intérêt ni garantie).

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, cela représente :

- 19 entreprises accompagnées, soit 120 emplois créés ;
- 723 000 € de prêts d'honneur ;
- 80 % de taux de pérennité des entreprises accompagnées à 5 ans.

Dans la perspective de développer les actions de Réseau Entreprendre Côte d'Azur sur le territoire de la CASA, l'association sollicite auprès de la CASA un soutien financier de 15 000 €.

Dans sa séance plénière du 23 mars 2015, la commission Développement Economique et Aménagement du Territoire (DEAT) a donné un avis favorable et propose un soutien financier de 10 000 €.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau Communautaire pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subventions à recevoir ou à accorder ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- de soutenir l'Association Réseau Entreprendre Côte d'Azur et de lui octroyer une subvention de 10 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée avec l'Association Réseau Entreprendre Côte d'Azur, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du service gestionnaire TEP.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de soutenir l'Association Réseau Entreprendre Côte d'Azur et de lui octroyer une subvention de 10 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée avec l'Association Réseau Entreprendre Côte d'Azur, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du service gestionnaire TEP.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 04 mai 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte :	04/05/2015
Numéro :	BC.2015.059
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Réseau Entreprendre Côte d'Azur - Aides à la création d'entreprises - Octroi d'une participation financière
Matière :	7.5 - Subventions
Interlocuteur	
Nom :	LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions

Accusé d'envoi

Identifiant :	96421465
Référence envoi :	IDF2015-05-19T16-58-04.00
Envoyé le :	19/05/2015
à (TU) :	14h58:16

Accusé de réception préfecture

Date de réception :	19/05/2015
Identifiant :	006-240600585-20150504-AOI_4835-DE

Acte reçu

Date :	04/05/2015
Numéro interne :	AOI_4835
Code nature :	1
Code matière 1 :	7
Code matière 2 :	5
Objet :	Réseau Entreprendre Côte d'Azur - Aides à la création d'entreprises - Octroi d'une participation financière
Classification utilisée :	01/04/2004
Document :	006-240600585-20150504-AOI_4835-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 3	006-240600585-20150504-AOI_4835-DE-1-1_2.pdf
	006-240600585-20150504-AOI_4835-DE-1-1_3.pdf
	006-240600585-20150504-AOI_4835-DE-1-1_4.pdf

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION RÉSEAU ENTREPRENDRE CÔTE D'AZUR

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 04 mai 2015;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

L'Association dénommée Association Réseau Entreprendre Cote d'Azur régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour vocation de favoriser, par l'action de chefs d'entreprise à titre gratuit et non lucratif, l'initiative économique, dont le siège social est situé Nice Premium, 1 bd Maurice Slama, 06200 NICE, représentée par Christophe Imbert agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **Réseau Entreprendre Cote d'Azur**

EXPOSE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, celle-ci exerce, au titre de ses compétences obligatoires, celle liée au développement économique.

Conformément à ses statuts, **Réseau Entreprendre Cote d'Azur** exerce notamment une mission de création d'emplois et de richesses sur le territoire.

Constitué le 21 mai 1999 à l'initiative de chefs d'entreprise de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Réseau Entreprendre PACA a pour vocation, de favoriser l'initiative économique en PACA en respectant les trois valeurs fondatrices indissociables inscrites dans la Charte de la « Fédération Réseau Entreprendre », que sont :

- L'importance première accordée à la personne,
- La gratuité des conseils, de l'accompagnement et du prêt d'honneur
- L'esprit de réciprocité, les lauréats étant invités à essaimer leur expérience acquise auprès de nouveaux acteurs.

L'association Réseau Entreprendre Côte d'Azur, composée de 62 bénévoles et de deux salariés permanents, veille à :

- accompagner les projets porteurs d'emplois et de richesses : création, reprise, développement d'entreprises
- appuyer les initiatives qui concourent à développer la culture entrepreneuriale, à favoriser toutes initiatives utiles à l'activité économique.

La C.A.S.A., dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir le Réseau Entreprendre Côte d'Azur.

Les actions ci-dessus indiquées ont reçu un avis favorable de la Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire 23 mars 2015.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, RÉSEAU ENTREPRENDRE COTE D'AZUR s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, une mission de création d'emplois et de richesse sur le territoire grâce à l'accompagnement de nouveaux chefs d'entreprise, à fort potentiel de développement.

Cet accompagnement s'articule autour de 4 axes principaux :

- Accompagnement financier: Prêt d'Honneur (sans garantie, sans intérêts) de 15 à 90 k€
- Accompagnement collectif: organisation de clubs des lauréats mensuels permettant aux entrepreneurs d'échanger sur les thématiques liées à l'entrepreneuriat (recrutement des salariés, communication, financements, etc.)
- Accompagnement individuel par un chef d'entreprise, membre de l'association (mentorat)
- Intégration dans les réseaux économiques nationaux et internationaux: par l'effet de la fédération Réseau Entreprendre qui rassemble plus de 12000 chefs d'entreprises en France et à l'étranger.

En contre partie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement RÉSEAU ENTREPRENDRE COTE D'AZUR pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2015

En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à: 147 000 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

RÉSEAU ENTREPRENDRE COTE D'AZUR reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 10 000 €.

Cette subvention sera versée en une fois à compter de la signature de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de RÉSEAU ENTREPRENDRE COTE D'AZUR par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **des bilans trimestriels ou semestriels et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

6.1 Bilans trimestriels ou semestriels–Evaluations intermédiaires

RÉSEAU ENTREPRENDRE COTE D'AZUR s'engage à fournir tous les trois mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- Nombre de candidats rencontrés et pré-accompagnés ou réorientés vers d'autres structures d'accompagnement
- Nombre d'entreprises labellisées,
- Nombre d'heures de bénévolat
- Nombre de clubs de lauréats
- Nombre d'emplois créés ou maintenus

La C.A.S.A. procédera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions de la manière suivante :

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

6.2 Bilan final –Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par RÉSEAU ENTREPRENDRE COTE D'AZUR.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

RÉSEAU ENTREPRENDRE COTE D'AZUR s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association RÉSEAU ENTREPRENDRE COTE D'AZUR remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année 2016
- L'Association RÉSEAU ENTREPRENDRE COTE D'AZUR est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

➤ RÉSEAU ENTREPRENDRE COTE D'AZUR devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association RÉSEAU ENTREPRENDRE COTE D'AZUR, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

RÉSEAU ENTREPRENDRE COTE D'AZUR s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ÉLECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association RÉSEAU
ENTREPRENDRE COTE D'AZUR,
Le Président

Pour la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis,
Le Président

Christophe Imbert

Jean LEONETTI

2. Budget prévisionnel de l'association/structure

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice. Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 2015

CHARGES	Montant ⁵	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
DEPENSES IMPREVUES		EXEDENT ANTERIEUR REPORTE	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	3400	013-Attenuation de charges	
Achats matières et fournitures	1600	74- Subventions d'exploitation⁶	
Autres fournitures		Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-PRE	
Locations	3700	-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance	350	-	
Documentation	500	Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		- CG06 (en attente pour 2015)	10000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	8000	Intercommunalité(s) : EPCI ⁷	
Publicité, publication	3500	NCA (en attente renouvellement pour 2015)	15000
Déplacements, missions	13000	CASA (première demande)	15000
Services bancaires, autres	7200	Commune(s) :	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,	600	- CAF	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	100000	Fonds européens	
Rémunération des personnels,	61000	L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
Charges sociales,	28000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	11000	Autres privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	107000
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	107000
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	500	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement	4650		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	147000	TOTAL DES PRODUITS	147000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁸			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat (1250 h)	187500
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole (1250 h)	187500	Dons en nature	
TOTAL	334500	TOTAL	334500

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

⁸ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

SUBVENTIONS - PLAN DE COMMUNICATION

- Documents de la Conférence
 - ✓ Logo sur l'ensemble des supports papiers : book, guide de poche
 - ✓ Un rédactionnel pour présenter la CASA, ses compétences, ses activités

- Promotion sur le lieu de la Conférence
 - ✓ Logo sur :
 - les diapositives de présentation CASA lors de la cession d'ouverture
 - les écrans disposés dans des salles
 - les bannières horizontales ou verticales
 - ✓ Déjeuner ou cocktail
 - ✓ Stand d'exposition (éventuellement)
 - ✓ Sacoche du congressiste

- Droits d'entrée
 - ✓ Droits d'entrée aux manifestations : déterminer le nombre

- Marketing
 - ✓ Campagnes e-mail (format html : logo CASA /nom + lien ; format de texte : nom seul sans aucun lien)
 - ✓ Dossier d'information envoyé à tous les délégués inscrits à la conférence avec le logo CASA
 - ✓ 50 brochures à remettre à la CASA
 - ✓ Liste de participants (nom, société, adresse, e-mail et téléphone)

- Presse
 - ✓ Discours d'ouverture et/ou de fermeture du colloque ou de la conférence
 - ✓ Intervention lors de la conférence de presse

- www. « XXXXXX »
 - ✓ Page d'accueil
 - ✓ Logo, hyperlien et cinq lignes de présentation de la CASA

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 04 mai 2015

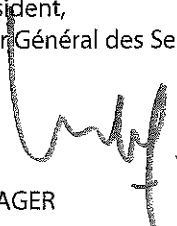
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	15	10

N° de la séance : 13

Objet de la délibération : Mission Sophia
Antipolis - Skema Inventors - Skema
Racing Formula SAE Compétition - Octroi
d'une participation financière

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.060

Date de la convocation : Le 27/04/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 18 MAI 2015
de la réception s/Préfecture en date du 19 MAI 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 04 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur DAUNIS,

L'Association Skema Inventors, régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé au SKEMA Business School, a pour but de faire découvrir les différents aspects de l'ingénierie d'une part et d'autre part de permettre aux étudiants de mettre en application leurs connaissances acquises dans le cadre de projets innovants et structurants.

L'Association Skema Inventors souhaite participer à une compétition internationale, « Formula Student », pour le projet « F1 SAE », qui consiste en la réalisation d'un prototype de voiture de course électrique et éco-responsable. Cet évènement se déroulera en Angleterre et toutes les grandes universités du monde se retrouveront pour se confronter et échanger sur le design et les solutions techniques retenues pour développer les performance de leur véhicule.

Dans le cadre de ce projet, les étudiants du Skema Business School seront mis en relation avec les entreprises de la technopole de Sophia Antipolis, permettant ainsi une fertilisation croisée entre les connaissances des étudiants et l'expérience professionnelle des entreprises.

Le projet « F1 SAE » a pour objectif de consolider les connaissances des étudiants aux niveaux :

- technologique : par la construction d'un prototype innovant de voiture électrique et éco responsable à partir de solutions de haute technologie ;
- économique : en valorisant les entreprises et experts de Sophia Antipolis d'une part, et d'autre part en promouvant les projets innovants et le développement durable qui est un des enjeux de la technopôle ;
- pédagogique : en créant une coordination et une émulation entre différents groupes d'étudiants et acteurs professionnels ;
- du développement durable : en sensibilisant les étudiants et les professionnels sur les nouvelles technologies permettant d'améliorer le cadre de vie dans le respect de l'environnement.

En s'engageant dans un projet innovant et en promouvant des énergies renouvelables, l'association Skema Inventors vise à accroître le rayonnement international de la technopôle Sophia Antipolis.

C'est dans ce contexte que l'Association Skema Inventors sollicite une participation financière de 8 000 € pour la réalisation du projet « F1 SAE » auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, qui par ailleurs a octroyé une subvention de 5 000 € par délibération du 16 décembre 2013.

Dans sa séance plénière du 23 mars 2015, la commission Développement Economique et Aménagement du Territoire (DEAT) a donné un avis favorable et propose un soutien financier de 8 000 €.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- de soutenir l'Association Skema Inventors et de lui octroyer une subvention de 8 000 € pour l'aider dans la réalisation de son projet « F1 SAE »,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre l'Association Skema Inventors et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du service gestionnaire TEP.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de soutenir l'Association Skema Inventors et de lui octroyer une subvention de 8 000 € pour l'aider dans la réalisation de son projet « F1 SAE »,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre l'Association Skema Inventors et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du service gestionnaire TEP.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 04 mai 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte :	04/05/2015
Numéro :	BC.2015.060
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Skema Inventors - Skema Racing Formula SAE Compétition - Octroi d'une participation financière
Matière :	7,5 - Subventions
Interlocuteur	
Nom :	LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions

Accusé d'envoi

Identifiant :	96421480
Référence envoi :	IDF2015-05-19T16-58-19.00
Envoyé le :	19/05/2015
à (TU) :	14h58:31

Accusé de réception préfecture

Date de réception :	19/05/2015
Identifiant :	006-240600585-20150504-AOI_4836-DE

Acte reçu

Date :	04/05/2015
Numéro interne :	AOI_4836
Code nature :	1
Code matière 1 :	7
Code matière 2 :	5
Objet :	Skema Inventors - Skema Racing Formula SAE Compétition - Octroi d'une participation financière
Classification utilisée :	01/04/2004
Document :	006-240600585-20150504-AOI_4836-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 3	006-240600585-20150504-AOI_4836-DE-1-1_2.pdf
	006-240600585-20150504-AOI_4836-DE-1-1_3.pdf
	006-240600585-20150504-AOI_4836-DE-1-1_4.pdf

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION SKEMA Inventors

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 04 mai 2015;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

L'Association dénommée Association SKEMA Inventors régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but de fournir aux étudiants les outils permettant de mettre en application ce qu'ils ont appris en cours notamment avec des projets étudiants, dont le siège social est situé 157 Rue Albert Einstein, 06902 Sophia Antipolis, représentée par Papa Ibrahima Mbodj agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **SKEMA Inventors**

EXPOSE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, celle-ci exerce, au titre de ses compétences obligatoires, celle liée au développement économique.

L'Association Skema Inventors, a pour but de faire découvrir les différents aspects de l'ingénierie d'une part et d'autre part de permettre aux étudiants de mettre en application leurs connaissances acquises dans le cadre de projets innovants et structurants.

L'Association Skema Inventors souhaite participer à une compétition internationale, « Formula Student », pour le projet « F1 SAE », qui consiste en la réalisation d'un prototype de voiture de course électrique et éco-responsable. Cet événement se déroulera en Angleterre et toutes les grandes universités du monde se retrouveront pour se confronter et échanger sur le design et les solutions techniques retenues pour développer les performances de leur véhicule.

Dans le cadre de ce projet, les étudiants du Skema Business School seront mis en relation avec les entreprises de la technopole de Sophia Antipolis, permettant ainsi une fertilisation croisée entre les connaissances des étudiants et l'expérience professionnelle des entreprises.

La C.A.S.A., dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

Le projet ci-dessus indiqué a reçu un avis favorable de la Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire en date du 23 mars 2015.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **SKEMA Inventors** s'engage à mettre en œuvre, le projet « F1 SAE » qui a pour objectif de consolider les connaissances des étudiants aux niveaux :

- technologique : par la construction d'un prototype innovant de voiture électrique et éco responsable à partir de solutions de haute technologie ;
- économique : en valorisant les entreprises et experts de Sophia Antipolis d'une part, et d'autre part en promouvant les projets innovants et le développement durable qui est un des enjeux de la technopôle ;
- pédagogique : en créant une coordination et une émulation entre différents groupes d'étudiants et acteurs professionnels ;
- du développement durable : en sensibilisant les étudiants et les professionnels sur les nouvelles technologies permettant d'améliorer le cadre de vie dans le respect de l'environnement.

En s'engageant dans un projet innovant et en promouvant des énergies renouvelables, l'association Skema Inventors vise à accroître le rayonnement international de la technopôle Sophia Antipolis.

En contre partie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement **SKEMA Inventors** pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2015.

En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

(Attention : phrase à supprimer si la subvention est réglée en plusieurs fois)

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 15 000 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

SKEMA Inventors reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 8 000 €.

Cette subvention sera versée en une fois à compter de la date d'exécution de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co- financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **des bilans trimestriels ou semestriels et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

6.1 Bilans trimestriels ou semestriels–Evaluations intermédiaires

SKEMA Inventors s'engage à fournir tous les trois mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

Indicateurs qualitatifs:

- Progression du projet avec réalisation de plans d'action
- Rapports et collectes de données par groupe de discussions.
- Feedback réseaux sociaux

Indicateurs quantitatifs:

- Progression du nombre de partenaires.
- Evaluation de la notoriété du projet, nombre de vues du site web, réseaux sociaux.

La C.A.S.A. procédera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions de la manière suivante :

Directeur du programme Skema Bachelor/ Directeur du programme Skema Engineering.

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

6.2 Bilan final –Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par **SKEMA Inventors**.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

SKEMA Inventors s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association **SKEMA Inventors** remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année 2016.
- Si l'Association **SKEMA Inventors** est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

➤ **SKEMA Inventors** devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association **SKEMA Inventors**, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

SKEMA Inventors s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association **SKEMA Inventors**
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
Le Président

Papa Ibrahima MBODJ

Jean LEONETTI

SKVA Inventors - Projet
FJSAE

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2014

CHARGES	Montant ¹⁰	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	2000 €	013-Atténuation de charges	
Achats matières et fournitures	5000 €	74- Subventions d'exploitation¹¹	
Autres fournitures		Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-PRE	
Locations	1800 €	-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance	350 €	-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		- Conseil Général	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ¹² C.A.S.A.	8 000 €
Publicité, publication	850 €	-	
Déplacements, missions	5000 €	Commune(s) : Valbonne	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		- CAF	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels,		L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
Charges sociales,		Autres établissements publics	5000 €
Autres charges de personnel		Autres privées	2000 €
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements			
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	15 000 €	TOTAL	15 000 €

¹⁰ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹¹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹² Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

SUBVENTIONS - PLAN DE COMMUNICATION

- Documents de la Conférence
 - ✓ Logo sur l'ensemble des supports papiers : book, guide de poche
 - ✓ Un rédactionnel pour présenter la CASA, ses compétences, ses activités

- Promotion sur le lieu de la Conférence
 - ✓ Logo sur :
 - les diapositives de présentation CASA lors de la cession d'ouverture
 - les écrans disposés dans des salles
 - les bannières horizontales ou verticales
 - ✓ Déjeuner ou cocktail
 - ✓ Stand d'exposition (éventuellement)
 - ✓ Sacoche du congressiste

- Droits d'entrée
 - ✓ Droits d'entrée aux manifestations : déterminer le nombre

- Marketing
 - ✓ Campagnes e-mail (format html : logo CASA /nom + lien ; format de texte : nom seul sans aucun lien)
 - ✓ Dossier d'information envoyé à tous les délégués inscrits à la conférence avec le logo CASA
 - ✓ 50 brochures à remettre à la CASA
 - ✓ Liste de participants (nom, société, adresse, e-mail et téléphone)

- Presse
 - ✓ Discours d'ouverture et/ou de fermeture du colloque ou de la conférence
 - ✓ Intervention lors de la conférence de presse

- WWW. « XXXXXX »
 - ✓ Page d'accueil
 - ✓ Logo, hyperlien et cinq lignes de présentation de la CASA

ANTIBES JUAN-LES-PINS
LE BAR-SUR-LOUP
BIOT
CAUSSOLS
CHÂTEAUNEUF
LA COLLE-SUR-LOUP
COURMES
GOURDON
OPIE
ROQUEFORT-LES-PINS
LE ROURET
SAINT-PAUL
TOURRETTES-SUR-LOUP
VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS
VALLAURIS GOLFE-JUAN
VILLENUEVE-LOUBET

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 04 mai 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	15	10

N° de la séance : 14

Objet de la délibération : Mission Sophia Antipolis - Telecom Valley - Programme d'animation de l'écosystème des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) - Octroi d'une participation financière

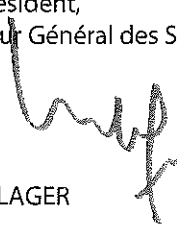
Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.061

Date de la convocation :
Le 27/04/2015

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du **18 MAI 2015**
de la réception s/Préfecture
en date du **19 MAI 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 04 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur DAUNIS,

Créée en 1991, Telecom Valley est une association professionnelle, à but non lucratif, qui regroupe les principaux acteurs des Technologies de l'Information et de la Communication de Sophia Antipolis. Elle constitue aussi un réseau de grands groupes, de PME, d'organismes de recherche et de formation, de partenaires institutionnels et d'organismes de normalisation.

Telecom Valley représente ainsi un véritable cluster des Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication (STIC) en regroupant quelques 130 membres représentant plus de 12.000 emplois en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

S'appuyant sur des « projets », pilotés par des bénévoles regroupés en commissions thématiques, l'association Telecom Valley stimule l'innovation technologique sur le territoire et accélère l'adoption et l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication.

Telecom Valley a pour objectifs de :

- Organiser la communication et les échanges entre ses membres ;
- Favoriser les partenariats et le partage des connaissances ;
- Promouvoir la communauté et être partenaire des collectivités territoriales, des instances académiques et économiques afin de stimuler l'innovation dans les usages, les services, les technologies liés aux télécommunications et aux technologies de la société de l'information.

Le programme d'actions pour l'année 2015 se structure autour de :

- L'organisation et le suivi du Challenge Jeunes Pousses : concours qui a pour objectif de sensibiliser les étudiants (de niveau bac+4) à l'entrepreneuriat dans le domaine de l'innovation. Ce challenge créé également une efficace passerelle entre le monde académique et le monde industriel.
- L'animation des commissions :
 - Commission Emploi Formation : organisation des Mornings de Telecom Valley, d'After Work RSE de Webinars (conférence filmée et retransmise en ligne) et de la nuit de la formation (de 19H à minuit) ;
 - Commission Open Source : organisations de workshops, de 5 Tech Confs, de « SophiaConf », du Hackaton Open Data ;
 - Commission Innovation :
 - Atelier « L'innovation vue par ... » : rencontre en vue d'exposer l'innovation développée au sein de chaque entreprise membre de l'association.
 - Réunions thématiques « Innovation & Territoires ».
 - Commission M-Tourisme :
 - mise en place d'actions pour favoriser le développement des TIC liées au tourisme : promotion de l'Open Data dans le tourisme, journée m-Tourisme, créativ' Labs dans le cadre du projet Créative Valley, Tourism@awards 2014.
 - journée M-tourisme.
 - promotion de l'Open Data dans le tourisme.
 - Think tank (réservoir d'idées) autour du bicentenaire Route Napoléon.
 - Commission Agilité-Qualité : organisation de l'Agile Tour Sophia Antipolis, des Agiles Lunches French SUG (Scrum User Group) Nice Sophia et de petits-déjeuners Performance.

Afin d'accompagner dans les meilleures conditions ce programme visant à favoriser le développement des entreprises de Sophia Antipolis, la Telecom Valley, hébergée au Business Pôle, sollicite pour l'année 2015 auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis un soutien financier de 35 000 €.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a par ailleurs soutenu l'Association Télécom Valley en octroyant une subvention de 18 000 € en 2010 et 2011, une subvention de 25 000 € en 2012 et une subvention de 35 000 € en 2013 et 2014.

Dans sa séance plénière 23 mars 2015, la commission Développement Economique et Aménagement du Territoire (DEAT) a donné un avis favorable et propose un soutien financier de 35 000 €.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de soutenir l'association Telecom Valley et de lui octroyer une subvention de 35 000 € pour l'aider à la mise en œuvre de son programme d'actions ;
- d'approuver les termes de la convention entre Telecom Valley et la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du service gestionnaire TEP.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de soutenir l'association Telecom Valley et de lui octroyer une subvention de 35 000 € pour l'aider à la mise en œuvre de son programme d'actions ;
- d'approuver les termes de la convention entre Telecom Valley et la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du service gestionnaire TEP.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 04 mai 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte :	04/05/2015
Numéro :	BC.2015.061
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Telecom Valley - Programme d'animation de l'écosystème des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) - Octroi d'une participation financière
Matière :	7.5 - Subventions
Interlocuteur	
Nom :	LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions

Accusé d'envoi

Identifiant :	96421610
Référence envoi :	IDF2015-05-19T17-01-09.00
Envoyé le :	19/05/2015
à (TU) :	15h01:13

Accusé de réception préfecture

Date de réception :	19/05/2015
Identifiant :	006-240600585-20150504-AOI_4837-DE

Acte reçu

Date :	04/05/2015
Numéro interne :	AOI_4837
Code nature :	1
Code matière 1 :	7
Code matière 2 :	5
Objet :	Telecom Valley - Programme d'animation de l'écosystème des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) - Octroi d'une participation financière
Classification utilisée :	01/04/2004
Document :	006-240600585-20150504-AOI_4837-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 3	006-240600585-20150504-AOI_4837-DE-1-1_2.pdf
	006-240600585-20150504-AOI_4837-DE-1-1_3.pdf
	006-240600585-20150504-AOI_4837-DE-1-1_4.pdf

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION TELECOM VALLEY

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 04 mai 2015;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

L'Association dénommée TELECOM VALLEY par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but de fédérer et d'animer l'écosystème TIC local et régional dont le siège social est situé 1047 Route des Dolines – Business Pole Ent A. – BP 19 CS80019 – 06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX, représentée par Monsieur Pascal FLAMAND agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **TELECOM VALLEY**

EXPOSE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, celle-ci exerce, au titre de ses compétences obligatoires, celle liée au développement économique.

Conformément à ses statuts, **TELECOM VALLEY** est une association professionnelle, à but non lucratif, qui regroupe les principaux acteurs des Technologies de l'Information et de la Communication de Sophia Antipolis. Elle constitue aussi un réseau de grands groupes, de PME, d'organismes de recherche et de formation, de partenaires institutionnels et d'organismes de normalisation.

Telecom Valley représente ainsi un véritable cluster des Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication (STIC) en regroupant quelques 130 membres représentant plus de 12.000 emplois en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

S'appuyant sur des « projets », pilotés par des bénévoles regroupés en commissions thématiques, l'association Telecom Valley stimule l'innovation technologique sur le territoire et accélère l'adoption et l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication.

Telecom Valley a pour objectifs de :

- Organiser la communication et les échanges entre ses membres ;
- Favoriser les partenariats et le partage des connaissances ;
- Promouvoir la communauté et être partenaire des collectivités territoriales, des instances académiques et économiques afin de stimuler l'innovation dans les usages, les services, les technologies liés aux télécommunications et aux technologies de la société de l'information.

Les actions ci-dessus indiquées ont reçu un avis favorable de la Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire du 23 mars 2015.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, TELECOM VALLEY s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, une mission d'animation de l'écosystème TIC local à travers ses 6 Commissions et projets thématiques cités ci-dessus :

- L'organisation et le suivi du Challenge Jeunes Pousses : concours qui a pour objectif de sensibiliser les étudiants (de niveau bac+4) à l'entrepreneuriat dans le domaine de l'innovation. Ce challenge créé également une efficace passerelle entre le monde académique et le monde industriel.
- L'animation des commissions :
 - Commission Emploi Formation : organisation des Mornings de Telecom Valley, d'After Work RSE de Webinars (conférence filmée et retransmise en ligne) et de la nuit de la formation (de 19H à minuit)
 - Commission Open Source : organisations de workshops, de 5 Tech Confs, de « SophiaConf », du Hackaton Open Data,
 - Commission Innovation :
 - Atelier « L'innovation vue par ... » : rencontre en vue d'exposer l'innovation développée au sein de chaque entreprise membre de l'association
 - Réunions thématiques « Innovation & Territoires »
 - Commission M-Tourisme :
 - mise en place d'actions pour favoriser le développement des TIC liées au tourisme : promotion de l'Open Data dans le tourisme, journée m-Tourisme, créativ'Labs dans le cadre du projet Créative Valley, Tourism@awards 2014
 - journée M-tourisme
 - promotion de l'Open Data dans le tourisme
 - Think tank (réservoir d'idées) autour du bicentenaire Route Napoléon
 - Commission Agilité-Qualité : organisation de l'Agile Tour Sophia Antipolis, des Agiles Lunches French SUG (Scrum User Group) Nice Sophia et de petits-déjeuners Performance.

En contre partie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement TELECOM VALLEY pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2015.

En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 253 609 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

TELECOM VALLEY reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 35 000 €.

Cette subvention sera versée en 2 temps : 70 % à compter de la date d'exécution de la présente convention, les 30 % restant seront versés si les conditions prévues aux articles 6 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **des bilans trimestriels ou semestriels et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

6.1 Bilans trimestriels ou semestriels–Evaluations intermédiaires

TELECOM VALLEY s'engage à fournir tous les trois mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention. Indicateurs quantitatifs et qualitatifs à voir en Annexes.

La C.A.S.A. procédera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions de la manière suivante :

En collaboration avec Audrey FIORESE, Chargée de mission Gestion-Administration, en charge du suivi

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

6.2 Bilan final –Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par TELECOM VALLEY.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

TELECOM VALLEY s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association TELECOM VALLEY remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année

- Si l'Association TELECOM VALLEY est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

➤ TELECOM VALLEY devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association TELECOM VALLEY, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

TELECOM VALLEY s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association TELECOM VALLEY
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis
Le Président

Pascal FLAMAND

Jean LEONETTI

BUDGET TELECOM VALLEY 2015 - ACTIONS CASA

Influlé des dépenses (1)	BUDGET	%	Ressources	BUDGET
60 - Achats			74 - subventions d'exploitation	
605 - Achats de matériels, équipements	22 150 €			
606 - Achats, fournitures	11 500 €			
61 - Services extérieurs			- Région(s) :	
613 - Locations	0 €		PACA	40 000 €
616 - Primes d'assurances	1 500 €		PACA Labs - FabLab	
618 - Divers	1 300 €		- Département(s) :	
			Alpes Maritimes	40 000 €
62 - Autres services extérieurs			- EPCI	
622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	12 240 €		CASA	35 000 €
623 - Publicité, public., relations publiques	14 500 €		NCA	13 000 €
625 - Déplacements, missions et réceptions	33 880 €		CASA FABLAB	
626 - Frais postaux et frais de télécom.	1 450 €			
627 - Services bancaires	500 €			
628 - Divers	7 000 €			
64 Charges de personnel			75 - Autres produits de gestion courante	
641 - Salaires	65 890 €		cotisations	68 609 €
645 - Charges sociales	29 699 €		77 - Produits exceptionnels	
647 - Autres charges sociales			sur opérations de gestion	
648 - Autres charges de personnel			sponsors privés	5 000 €
			Ressources FabLab	
86 - Emploi des contributions volontaire en nature			87 - Contributions volontaires en nature	
personnels bénévoles	52 000 €		personnels bénévoles	52 000 €
Locaux	15 000 €		Locaux	15 000 €
Total dépenses	268 609 €		Total ressources	268 609 €

J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.

Fait à Sophia Antipolis, le 17/10/2014

Jean-Bernard TITZ
Président

SUBVENTIONS - PLAN DE COMMUNICATION

- Documents de la Conférence
 - ✓ Logo sur l'ensemble des supports papiers : book, guide de poche
 - ✓ Un rédactionnel pour présenter la CASA, ses compétences, ses activités

- Promotion sur le lieu de la Conférence
 - ✓ Logo sur :
 - les diapositives de présentation CASA lors de la cession d'ouverture
 - les écrans disposés dans des salles
 - les bannières horizontales ou verticales
 - ✓ Déjeuner ou cocktail
 - ✓ Stand d'exposition (éventuellement)
 - ✓ Sacoche du congressiste

- Droits d'entrée
 - ✓ Droits d'entrée aux manifestations : déterminer le nombre

- Marketing
 - ✓ Campagnes e-mail (format html : logo CASA /nom + lien ; format de texte : nom seul sans aucun lien)
 - ✓ Dossier d'information envoyé à tous les délégués inscrits à la conférence avec le logo CASA
 - ✓ 50 brochures à remettre à la CASA
 - ✓ Liste de participants (nom, société, adresse, e-mail et téléphone)

- Presse
 - ✓ Discours d'ouverture et/ou de fermeture du colloque ou de la conférence
 - ✓ Intervention lors de la conférence de presse

- www. « XXXXXX »
 - ✓ Page d'accueil
 - ✓ Logo, hyperlien et cinq lignes de présentation de la CASA

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 04 mai 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	15	10

N° de la séance : 15

Objet de la délibération : Mission Sophia
Antipolis - Telecom Valley - Projet FabLab
- Octroi d'une participation financière

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.062

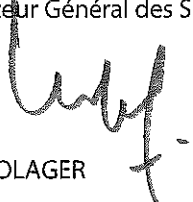
Date de la convocation :
Le 27/04/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **18 MAI 2015**

de la réception s/Préfecture
en date du **19 MAI 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 04 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur DAUNIS,

Créée en 1991, Telecom Valley est une association professionnelle, à but non lucratif, qui regroupe les principaux acteurs des Technologies de l'Information et de la Communication de Sophia Antipolis. Elle constitue ainsi un réseau de grands groupes, de PME, d'organismes de recherche et de formation, de partenaires institutionnels et d'organismes de normalisation.

Telecom Valley représente ainsi un véritable cluster des Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication (STIC) en regroupant quelques 130 membres représentant plus de 12.000 emplois en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

S'appuyant sur des modes «projets», pilotés par des bénévoles regroupés en commissions thématiques, l'association Telecom Valley stimule l'innovation technologique sur le territoire et accélère l'adoption et l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication.

En 2014, Telecom Valley a initié un FabLab, dénommé SoFab, en partenariat avec l'Université Nice Sophia Antipolis et l'association Pobot (Club de Robotique de Sophia Antipolis).

Le FabLab (FABrication LABoratory) désigne une plateforme technologique permettant, par la mise à disposition d'équipements évolués, de développer logiciels, applications et autres dispositifs.

Ces laboratoires de fabrication se caractérisent par l'accueil de tous publics (entrepreneurs, designers, artistes, étudiants) et constituent ainsi un espace de rencontres et de création collaborative qui se déploie non seulement au niveau local mais aussi international, par des échanges mondiaux via les outils numériques utilisés.

Le Campus SophiaTech de l'Université accueille ce FabLab sur une surface de 50 m². Le partenariat avec l'UNS génère une plus-value importante par l'addition des compétences des professeurs, doctorants et chercheurs. L'Université utilise le FabLab dans le cadre de travaux dirigés et permet aux étudiants/doctorants porteurs de projet de valider rapidement leurs prototypes et accroître ainsi les facteurs de réussite nécessaires à la création de leur entreprise.

L'association Pobot œuvre dans le même temps à la promotion de la pratique de la robotique ludique par la diffusion et le partage des connaissances en mathématiques, physique, mécanique, informatique et électronique, nécessaires à la réalisation de robots. Cette association déploie, dans le cadre du FabLab, des animations à destination du grand public et intervient auprès des lycéens pour les sensibiliser aux carrières scientifiques et techniques.

En 2015, l'objectif principal de ce FabLab est de promouvoir le développement de la filière logicielle Open Source en proposant un lieu ouvert, qui permette :

- le déploiement de travaux pratiques pour les étudiants en informatique et électronique de Polytech Nice Sophia et Skema Business School ;
- la mise en œuvre d'actions de sensibilisation auprès des lycéens sur les métiers de la filière scientifique et technique ;
- la mise à disposition d'un service support aux créateurs, Start Up, incubés mais aussi aux grands groupes (notamment dans le prototypage rapide) ;
- l'organisation d'animations accessibles au grand public : prototypage, Do It Yourself (DIY).

C'est dans ce contexte que la Telecom Valley, hébergée au Business Pôle, sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis un soutien financier de 30 000 € pour consolider l'activité du FabLab qui favorise les rencontres, les échanges d'expérience et de savoir-faire entre les chercheurs, artistes, designers, experts. Cette synergie permettra de susciter la créativité et la création d'emplois.

Par délibération du 21 juillet 2014, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a octroyé une subvention de 30 000 € pour le lancement du projet FabLab.

Dans sa séance plénière du 23 mars 2015, la commission Développement Economique et Aménagement du Territoire (DEAT) a donné un avis favorable et propose un soutien financier de 30 000 €.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de soutenir l'association Telecom Valley et de lui octroyer une subvention de 30 000 € pour le projet Fab Lab ;
- d'approuver les termes de la convention entre Telecom Valley et la CASA, dont le projet est jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du service gestionnaire TEP.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de soutenir l'association Telecom Valley et de lui octroyer une subvention de 30 000 € pour le projet Fab Lab ;
- d'approuver les termes de la convention entre Telecom Valley et la CASA, dont le projet est jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du service gestionnaire TEP.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 04 mai 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 04/05/2015
Numéro : BC.2015.062
Nature : DE - Deliberations
Objet : Telecom Valley - Projet FabLab - Octroi d'une participation financière
Matière : 7.5 - Subventions

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 96421611
Référence envoi : IDF2015-05-19T17-01-15.00
Envoyé le : 19/05/2015
à (TU) : 15h01:19

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 19/05/2015
Identifiant : 006-240600585-20150504-AOI_4838-DE

Acte reçu

Date : 04/05/2015
Numéro interne : AOI_4838
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 5
Objet : Telecom Valley - Projet FabLab - Octroi d'une participation financière
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150504-AOI_4838-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 3

006-240600585-20150504-AOI_4838-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150504-AOI_4838-DE-1-1_3.pdf
006-240600585-20150504-AOI_4838-DE-1-1_4.pdf

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION TELECOM VALLEY

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 04 mai 2015 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

L'Association dénommée TELECOM VALLEY par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but de fédérer et d'animer l'écosystème TIC local et régional dont le siège social est situé 1047 Route des Dolines – Business Pole Ent A. – BP 19 CS80019 – 06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX, représentée par Monsieur Pascal FLAMAND agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **TELECOM VALLEY**

EXPOSE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, celle-ci exerce, au titre de ses compétences obligatoires, celle liée au développement économique.

Conformément à ses statuts, **TELECOM VALLEY** est une association professionnelle, à but non lucratif, qui regroupe les principaux acteurs des Technologies de l'Information et de la Communication de Sophia Antipolis. Elle constitue aussi un réseau de grands groupes, de PME, d'organismes de recherche et de formation, de partenaires institutionnels et d'organismes de normalisation.

Telecom Valley représente ainsi un véritable cluster des Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication (STIC) en regroupant quelques 130 membres représentant plus de 12.000 emplois en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

S'appuyant sur des « projets », pilotés par des bénévoles regroupés en commissions thématiques, l'association Telecom Valley stimule l'innovation technologique sur le territoire et accélère l'adoption et l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication.

En 2014, Telecom Valley a initié un FabLab, dénommé SoFab, en partenariat avec l'Université Nice Sophia Antipolis et l'association Pobot (Club de Robotique de Sophia Antipolis).

Le FabLab (FABrication LABoratory) désigne une plateforme technologique permettant, par la mise à disposition d'équipements évolués, de développer logiciels, applications et autres dispositifs.

Ces laboratoires de fabrication se caractérisent par l'accueil de tous publics (entrepreneurs, designers, artistes, étudiants) et constituent ainsi un espace de rencontres et de création collaborative qui se déploie non seulement au niveau local mais aussi international, par des échanges mondiaux via les outils numériques utilisés.

Le Campus SophiaTech de l'Université accueille ce FabLab sur une surface de 50 m². Le partenariat avec l'UNS génère une plus-value importante par l'addition des compétences des professeurs, doctorants et chercheurs. L'Université utilise le FabLab dans le cadre de travaux dirigés et permet aux étudiants/doctorants porteurs de projet de valider rapidement leurs prototypes et accroître ainsi les facteurs de réussite nécessaires à la création de leur entreprise.

L'association Pobot œuvre dans le même temps à la promotion de la pratique de la robotique ludique par la diffusion et le partage des connaissances en mathématiques, physique, mécanique, informatique et électronique, nécessaires à la réalisation de robots. Cette association déploie, dans le cadre du FabLab, des animations à destination du grand public et intervient auprès des lycéens pour les sensibiliser aux carrières scientifiques et techniques.

La C.A.S.A., dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir ce projet FaiLab.

L'action ci-dessus indiquée a reçu un avis favorable de la Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire le 23 mars 2015.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, TELECOM VALLEY s'engage, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, à consolider le FabLab en partenariat avec l'Université de Nice Sophia Antipolis et l'Association Pobot (Club de robotique de Sophia Antipolis).

L'objectif principal de ce FabLab est de promouvoir le développement de la filière logicielle Open Source en proposant un lieu ouvert, qui permette :

- le déploiement de travaux pratiques pour les étudiants en informatique et électronique de Polytech Nice Sophia et Skema Business School
- la mise en œuvre d'actions de sensibilisation auprès des lycéens sur les métiers de la filière scientifique et technique
- la mise à disposition d'un service support aux créateurs, Start Up, incubés mais aussi aux grands groupes (notamment dans le prototypage rapide)
- l'organisation d'animations accessibles au grand public : prototypage, Do It Yourself (DIY)

Ce FabLab favorise donc les rencontres, les échanges d'expérience et de savoir-faire entre les chercheurs, artistes, designers, experts. Cette synergie permettra de susciter la créativité et la création d'emplois.

En contre partie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement TELECOM VALLEY pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2015.

En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 175 274 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

TELECOM VALLEY reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 30 000 €.

Cette subvention sera versée en 2 temps : 70 % à compter de la date d'exécution de la présente convention, les 30 % restant seront versés si les conditions prévues aux articles 6 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **des bilans trimestriels ou semestriels et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

6.1 Bilans trimestriels ou semestriels–Evaluations intermédiaires

TELECOM VALLEY s'engage à fournir tous les trois mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention. Indicateurs quantitatifs et qualitatifs à voir en Annexes.

La C.A.S.A. procédera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions de la manière suivante :

En collaboration avec Audrey FIORESE, Chargée de mission Gestion-Administration, en charge du suivi

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

6.2 Bilan final –Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par TELECOM VALLEY.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

TELECOM VALLEY s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association TELECOM VALLEY remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année

- Si l'Association TELECOM VALLEY est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

➤ TELECOM VALLEY devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association TELECOM VALLEY, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

TELECOM VALLEY s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association TELECOM VALLEY,
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
Le Président

Pascal FLAMAND

Jean LEONETTI

BUDGET FABLAB 2015

Intitulé des dépenses (1)	BUDGET	%	Ressources	BUDGET
60 – Achats			74 – subventions d'exploitation	
605 - Achats de matériels, équipements	20 000 €			
606 - Achats, fournitures	10 000 €			
61 – Services extérieurs			- Région(s) :	
613 - Locations	0 €		PACA	
616 - Primes d'assurances	600 €		PACA Labs - FabLab	60 000 €
618 - Divers	4 000 €		- Département(s) :	
			Alpes Maritimes	
62 – Autres services extérieurs			- EPCI	
622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	3 000 €		CASA	
623 - Publicité, public., relations publiques	0 €		NCA	
625 - Déplacements, missions et réceptions	3 000 €		CASA FABLAB	30 000 €
626 - Frais postaux et frais de télécom.	250 €			
627 - Services bancaires	0 €			
628 - Divers	0 €			
64 Charges de personnel			75 - Autres produits de gestion courante	
641 - Salaires	60 050 €		cotisations	10 000 €
645 - Charges sociales	28 224 €			
647 - Autres charges sociales	1 150 €		77 – Produits exceptionnels	
648 - Autres charges de personnel			sur opérations de gestion	14 774 €
			sponsors privés	
			Ressources FabLab	15 500 €
86 – Emploi des contributeurs volontaire en nature			87 – Contributions volontaires en nature	
personnels bénévoles	30 000 €		personnels bénévoles	30 000 €
Locaux	15 000 €		Locaux	15 000 €
Total dépenses	175 274 €		Total ressources	175 274 €

J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.

Fait à Sophia Antipolis, le 17/10/2014

Jean-Bernard TITZ
Président

SUBVENTIONS - PLAN DE COMMUNICATION

- Documents de la Conférence
 - ✓ Logo sur l'ensemble des supports papiers : book, guide de poche
 - ✓ Un rédactionnel pour présenter la CASA, ses compétences, ses activités

- Promotion sur le lieu de la Conférence
 - ✓ Logo sur :
 - les diapositives de présentation CASA lors de la cession d'ouverture
 - les écrans disposés dans des salles
 - les bannières horizontales ou verticales
 - ✓ Déjeuner ou cocktail
 - ✓ Stand d'exposition (éventuellement)
 - ✓ Sacoche du congressiste

- Droits d'entrée
 - ✓ Droits d'entrée aux manifestations : déterminer le nombre

- Marketing
 - ✓ Campagnes e-mail (format html : logo CASA /nom + lien ; format de texte : nom seul sans aucun lien)
 - ✓ Dossier d'information envoyé à tous les délégués inscrits à la conférence avec le logo CASA
 - ✓ 50 brochures à remettre à la CASA
 - ✓ Liste de participants (nom, société, adresse, e-mail et téléphone)

- Presse
 - ✓ Discours d'ouverture et/ou de fermeture du colloque ou de la conférence
 - ✓ Intervention lors de la conférence de presse

- www. « XXXXXX »
 - ✓ Page d'accueil
 - ✓ Logo, hyperlien et cinq lignes de présentation de la CASA

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 04 mai 2015

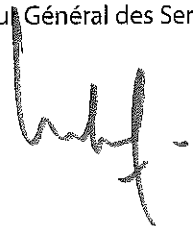
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	15	10

N° de la séance : 16

Objet de la délibération : DGA / AD -
Attribution de fonds de concours pris au
titre de la lutte contre les inondations

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.063

Date de la convocation : Le 27/04/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 18 MAI 2015
de la réception s/Préfecture en date du 19 MAI 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 04 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Madame DEBRAS,

Vu l'article 5216-5 du CGCT modifié par la loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004: «*Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés*» ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 17 juin 2013 ayant approuvé la participation financière de l'agglomération au titre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Loup, de la Brague et des vallons côtiers pour les années 2014-2019, dit PAPI 2, signé le 17 octobre 2014 entre l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général des Alpes Maritimes, les communes concernées et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 aux fins de déléguer au Bureau de la Communauté d'agglomération le soin d'accorder des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n°BC.2014.289 du 8 décembre 2014 approuvant la participation financière prévisionnelle de la CASA suite à la labellisation du PAPI 2 et recensant le programme d'actions notamment la dérivation du Vallon de la Maïre.

Après examen technique, financier et juridique du dossier réceptionné au sein des services de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, vous sont proposées, pour le projet ci-dessous, les participations suivantes :

COMMUNE	OPERATIONS	COUT OPERATION HT	TAUX %	PARTICIPATION CASA
Vallauris	Dérivation du vallon de la Maïre - Amélioration du ressuyage du quartier des Paluds (action 5.4 du PAPI 2) ETUDES	180 000,00 €	10	18 000,00 €
	Dérivation du vallon de la Maïre - Amélioration du ressuyage du quartier des Paluds (action 5.4 du PAPI 2) TRAVAUX	1 620 000,00 €	20	324 000,00 €
TOTAL		1 800 000,00 €		342 000,00 €

Les 2 opérations présentées ci-dessus (études et travaux) représentent un coût global d'investissement de la commune de **1 800 000 € HT** ;

Pour ces investissements la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis participe à hauteur de **342 000 €**, dépense prévue au Budget général de la Direction Générale Adjointe à l'Aménagement et au Développement Durable du Territoire.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver les montants des participations financières prises au titre des fonds de concours de lutte contre les inondations, dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Loup, de la Brague et des vallons côtiers pour les années 2014-2019, dit PAPI 2 ;
- d'autoriser Madame la Vice-présidente déléguée aux risques naturels à signer les conventions se rapportant à l'attribution des fonds de concours précités ;
- d'imputer la dépense sur le compte 204 14 12, chapitre 204, fonction 831 du budget général.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les montants des participations financières prises au titre des fonds de concours de lutte contre les inondations, dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Loup, de la Brague et des vallons côtiers pour les années 2014-2019, dit PAPI 2 ;
- d'autoriser Madame la Vice-présidente déléguée aux risques naturels à signer les conventions se rapportant à l'attribution des fonds de concours précités ;
- d'imputer la dépense sur le compte 204 14 12, chapitre 204, fonction 831 du budget général.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 04 mai 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 04/05/2015
Numéro : BC.2015.063
Nature : DE - Deliberations
Objet : Attribution de fonds de concours pris au titre de la lutte contre les inondations
Matière : 7.8 - Fonds de concours

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 96421884
Référence envoi : IDF2015-05-19T17-07-48.00
Envoyé le : 19/05/2015
à (TU) : 15h07:49

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 19/05/2015
Identifiant : 006-240600585-20150504-AOI_4839-DE

Acte reçu

Date : 04/05/2015
Numéro interne : AOI_4839
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 8
Objet : Attribution de fonds de concours pris au titre de la lutte contre les inondations
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150504-AOI_4839-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 04 mai 2015

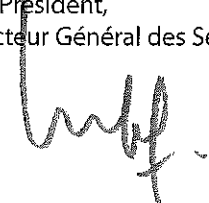
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	15	10

N° de la séance : 17

Objet de la délibération: Direction
Lecture Publique - Médiathèque
Communautaire de Villeneuve-Loubet -
Exposition temporaire des oeuvres du
fond d'art municipal, Journée de la
Culture, du 26 au 30 mai 2015 -
Convention de mise à disposition

<input checked="" type="checkbox"/> Original ▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.064

Date de la convocation : Le 27/04/2015
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 18 MAI 2015
de la réception s/Préfecture en date du 19 MAI 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 

L'an deux mil quinze et le 04 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur ROSSI,

La Fête de la Culture, initiée par Monsieur le Député-Maire de Villeneuve-Loubet Lionnel Luca, se tiendra le samedi 30 mai 2015.

Cette manifestation a vocation à mettre à l'honneur l'ensemble des activités culturelles et artistiques de la commune, y compris la médiathèque, dont l'espace d'exposition permet la mise en valeur d'œuvres d'une grande qualité.

Dans ce cadre, l'exposition de la donation Bruno Mendonça, issue du Fonds d'œuvres d'art municipal, se tiendra du 26 au 30 mai 2015 dans l'espace d'accrochage de la Médiathèque Communautaire de Villeneuve-Loubet.

L'exposition, constituée de 5 tableaux et dessins, sera prêtée à la CASA par la ville de Villeneuve-Loubet à titre gratuit.

La convention qui est soumise à votre approbation vise à autoriser la mise à disposition des espaces de la Médiathèque Communautaire de Villeneuve-Loubet pour accueillir cette exposition et à en déterminer les conditions (installation, assurances, surveillance, coût...).

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre la Ville de Villeneuve-Loubet et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre la Ville de Villeneuve-Loubet et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE

A ANTIBES LE 04 mai 2015

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 04/05/2015
Numéro : BC.2015.064
Nature : DE - Deliberations
Objet : Médiathèque Communautaire de Villeneuve-Loubet -
Exposition temporaire des oeuvres du fond d'art municipal,
Journée de la Culture, du 26 au 30 mai 2015 - Convention
de mise à disposition
Matière : 8.9 - Culture
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 96421888
Référence envoi : IDF2015-05-19T17-07-50.00
Envoyé le : 19/05/2015
à (TU) : 15h07:53

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 19/05/2015
Identifiant : 006-240600585-20150504-AOI_4840-DE

Acte reçu

Date : 04/05/2015
Numéro interne : AOI_4840
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Médiathèque Communautaire de Villeneuve-Loubet - Exposition temporaire des oeuvres du fond d'art
municipal, Journée de la Culture, du 26 au 30 mai 2015 - Convention de mise à disposition
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150504-AOI_4840-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20150504-AOI_4840-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150504-AOI_4840-DE-1-1_3.pdf



EXPOSITION TEMPORAIRE
« Bruno Mendonça »
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social se trouve en Mairie d'Antibes – Cours Masséna – 06600 ANTIBES JUAN LES PINS - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire du 04 mai 2015,

Désignée ci-après « **la CASA** », d'une part,

ET

La Ville de Villeneuve-Loubet, représenté par Monsieur le Député-Maire Lionnel Luca, sise Place de l'Hôtel de Ville, BP 59 – 06271 VILLENEUVE-LOUBET,

désigné ci-après « **l'Exposant** », d'autre part,

Préambule

La Fête de la Culture, initiée par Monsieur le Député-Maire de Villeneuve-Loubet Lionnel Luca, se tiendra le samedi 30 mai 2015.

Cette manifestation a vocation à mettre à l'honneur l'ensemble des activités culturelles et artistiques de la commune, y compris la médiathèque, dont l'espace d'exposition permet la mise en valeur d'œuvres d'une grande qualité.

Dans ce cadre, l'exposition de la donation Bruno Mendonça, issue du Fonds d'œuvres d'art municipal, se tiendra du 26 au 30 mai 2015 dans l'espace d'accrochage de la Médiathèque Communautaire de Villeneuve-Loubet.

L'exposition, constituée de 5 tableaux et dessins, sera prêtée à la CASA par la ville de Villeneuve-Loubet à titre gratuit.

Les modalités d'organisation de cette exposition sont précisées ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des espaces de la Médiathèque Communautaire de Villeneuve-Loubet pour accueillir l'exposition temporaire intitulée « Bruno Mendonça ».

ARTICLE 2 : ŒUVRES CONCERNEES

Pour la mise en place de l'exposition, l'Exposant prêtera à la CASA 5 tableaux et dessins de l'artiste Bruno Mendonça.

La liste complète de ces œuvres figure dans l'annexe ci-joint.

Celle-ci comporte pour chaque œuvre la nature, le format et la valeur d'assurance.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

ARTICLE 3.1 : MODALITES GENERALES

La liste des œuvres est jointe en annexe de la présente convention.

La CASA s'engage à assurer les œuvres de l'Exposant auprès de la compagnie titulaire de son marché d'assurance dommages.

Les œuvres doivent être assurées :

- en valeur agréée ;
- tous risques, périls et dommages clou à clou ;
- en comportant une clause de renonciation à tout recours contre un tiers, y compris les transporteurs, les emballeurs et organisateurs ;
- en tenant compte d'une dépréciation de la valeur en cas d'endommagement des œuvres ;
- contre les risques de tremblements de terre, de guerre et de terrorisme.

Le personnel des Médiathèques Communautaires, où seront présentées les œuvres, se devra d'inspecter quotidiennement les œuvres de l'exposition.

Les œuvres de l'exposition seront conservées et rendues dans les conditions où elles ont été reçues par l'organisateur.

Sauf en cas d'urgence, les œuvres ne peuvent être nettoyées, réparées, retouchées, retirées de leurs socles, montants ou cadres, ou altérées de quelque façon que ce soit sans autorisation écrite de l'Exposant.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

Si une œuvre de l'exposition a été abîmée ou est découverte endommagée, la CASA doit immédiatement en référer à l'Exposant qui décidera alors du traitement approprié devant être utilisé pour sa conservation et/ou du retrait ou non l'œuvre de l'exposition.

Pour les œuvres dont la valeur est supérieure à 500,00 €, le montant remboursé à l'Exposant sera égal à celui mentionné dans l'annexe de la présente convention.

Ce dernier lui sera versé en deux fois :

- Une partie du montant de l'œuvre sera pris en charge par l'assurance, avec une franchise de 500,00 € retenue et un supplément de 10% du montant de l'œuvre pour une valeur supérieure à 500,00 €,
- Le montant retenu par l'assurance sera remboursé intégralement par la CASA.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'exposition est conclue à titre gratuit.

Le transport des œuvres sera assuré par l'exposant, à sa propre charge.

Si besoin, cette exposition donnera lieu à un paiement de droits d'auteurs auprès des organismes idoines.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant du 26 mai au 02 juin 2015, période d'assurance des œuvres.

ARTICLE 6 : CORRESPONDANT

La coordination de l'exposition sera assurée pour la CASA par Colette GIORDANENGO, adjointe à la responsable du service Action Culturelle.

ARTICLE 7 : ANNEXE

L'annexe à la présente convention fait partie intégrante de celle-ci.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non exécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre est de plein droit libéré des siennes.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention sera porté devant le tribunal administratif de NICE.

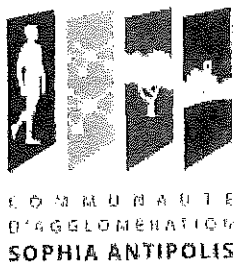
Fait à Valbonne Sophia Antipolis en deux exemplaires, le

Pour la CASA,
Michel ROSSI

Vice-président délégué
à l'Action Culturelle

L'Exposant,
Lionnel LUCA

Député-Maire de Villeneuve-Loubet



ANNEXE N°1

Valeur assurance des œuvres EXPOSITION TEMPORAIRE

« Bruno Mendonça »

Assurées par la CASA du 26 mai au 02 juin 2015 à la médiathèque de Villeneuve - Loubet

Descriptif des oeuvres	Valeur unitaire	Valeur totale
Rhizones, technique mixte sur papier 209 X 332 cm – 2006	2 000 €	2 000 €
Rhizones, technique mixte sur papier 209 X 332 cm – 2006	2 000 €	2 000 €
Portrait de Malraux « jeune », dessin au crayon noir sur Velin d'Arches 50 X 60 cm – 1980	900 €	900 €
Livre interdit aux coraux, sérigraphie, sable, coraux 23.5 X 17.5 cm – 1988	500 €	500 €
Toile libre, acrylique sur toile 149 X 149 cm	1 200 €	1 200 €

Valeur totale de l'exposition : 6 600 € (six mille six cents euros)

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 04 mai 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	15	10

N° de la séance : 18

Objet de la délibération : Direction
Lecture Publique - Médiathèques
Communautaires Albert Camus et
Valbonne Sophia Antipolis - Exposition
temporaire "Mortelle Adèle" du 09 au 27
juin 2015 - Convention de mise à
disposition

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.065

Date de la convocation : Le 27/04/2015
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 18 MAI 2015 de la réception s/Préfecture en date du 19 MAI 2015 Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 04 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur ROSSI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis participe au Festival de la Bande Dessinée « Bédécibels » qui a lieu aux espaces du Fort-Carré d'Antibes.

A cette occasion, elle organise des expositions et des séances de dédicaces avec les auteurs invités au sein de ses Médiathèques Communautaires.

Dans le cadre de l'édition 2015, prévue les 18 et 19 juin, les Médiathèques Communautaires Albert Camus d'Antibes et de Valbonne Sophia-Antipolis souhaitent accueillir une exposition temporaire intitulée « Mortelle Adèle », planches issues de la série Mortelle Adèle d'Antoine Dole aux Editions Tourbillon.

L'exposition aura lieu du 09 au 27 juin 2015 dans la salle « heure du conte » niveau 2 à la Médiathèque Albert Camus et dans la salle d'action culturelle à la Médiathèque de Valbonne Sophia Antipolis. Prêtée à titre gratuit, elle sera constituée de 60 reproductions de planches des différents albums de la série.

La convention qui est soumise à votre approbation vise à autoriser la mise à disposition des espaces des Médiathèques Communautaires Albert Camus d'Antibes et de Valbonne Sophia Antipolis pour accueillir cette exposition et à en déterminer les conditions (installation, assurances, surveillance, coût...).

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre les Editions Tourbillon et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre les Editions Tourbillon et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 04 mai 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


(Jean LEONETTI)

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 04/05/2015
Numéro : BC.2015.065
Nature : DE - Deliberations
Objet : Médiathèques Communautaires Albert Camus et Valbonne
Sophia Antipolis - Exposition temporaire "Mortelle Adèle"
du 09 au 27 juin 2015 - Convention de mise à disposition
Matière : 8.9 - Culture

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 96421907
Référence envoi : IDF2015-05-19T17-07-53.00
Envoyé le : 19/05/2015
à (TU) : 15h07:56

Accusé de réception préfecture

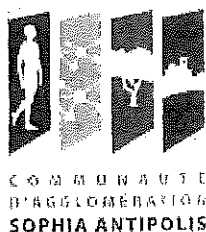
Date de réception : 19/05/2015
Identifiant : 006-240600585-20150504-AOI_4841-DE

Acte reçu

Date : 04/05/2015
Numéro interne : AOI_4841
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Médiathèques Communautaires Albert Camus et Valbonne Sophia Antipolis - Exposition temporaire
"Mortelle Adèle" du 09 au 27 juin 2015 - Convention de mise à disposition
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150504-AOI_4841-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20150504-AOI_4841-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150504-AOI_4841-DE-1-1_3.pdf



EXPOSITION TEMPORAIRE
« Mortelle Adèle »
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social se trouve en Mairie d'Antibes – Cours Masséna – 06600 ANTIBES JUAN LES PINS - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire du 04 mai 2015,

Désignée ci-après « **la CASA** », d'une part,

ET

Les Editions Tourbillon, représentées par Aurélie TRINQUART, sise 10 rue Remy Dumoncel, 75014 PARIS,

désigné ci-après « **l'Exposant** », d'autre part,

Préambule

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis participe au Festival de la Bande Dessinée « Bédécibels » qui a lieu aux espaces du Fort-Carré d'Antibes.

A cette occasion, elle organise des expositions et des séances de dédicaces, avec les auteurs invités au sein de ses Médiathèques Communautaires.

Dans le cadre de l'édition 2015, prévue les 18 et 19 juin, les Médiathèques Communautaires Albert Camus d'Antibes et de Valbonne Sophia-Antipolis souhaitent accueillir une exposition temporaire intitulée « Mortelle Adèle », planches issues de la série Mortelle Adèle d'Antoine Dole aux Editions Tourbillon.

L'exposition aura lieu du 09 au 27 juin 2015 dans la salle « heure du conte » niveau 2 à la Médiathèque Albert Camus et dans la salle d'action culturelle à la Médiathèque de Valbonne Sophia Antipolis.

Prêtée à titre gratuit, elle sera constituée de 60 reproductions de planches des différents albums de la série.

Les modalités d'organisation de cette exposition sont précisées ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des espaces de la Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antibes et Valbonne Sophia Antipolis pour accueillir l'exposition temporaire intitulée « Mortelle Adèle ».

ARTICLE 2 : ŒUVRES CONCERNEES

Pour la mise en place de l'exposition, l'Exposant prêtera à la CASA 60 reproductions de planches issues des différents albums de la série « Mortelle Adèle » d'Antoine Dole.

La liste complète de ces œuvres figure dans l'annexe ci-joint.

Celle-ci comporte pour chaque œuvre la nature, le format et la valeur d'assurance.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

ARTICLE 3.1 : MODALITES GENERALES

La liste des œuvres est jointe en annexe de la présente convention.

La CASA s'engage à assurer les œuvres de l'Exposant auprès de la compagnie titulaire de son marché d'assurance dommages.

Les œuvres doivent être assurées :

- en valeur agréée ;
- tous risques, périls et dommages clou à clou ;
- en comportant une clause de renonciation à tout recours contre un tiers, y compris les transporteurs, les emballeurs et organisateurs ;
- en tenant compte d'une dépréciation de la valeur en cas d'endommagement des œuvres ;
- contre les risques de tremblements de terre, de guerre et de terrorisme.

Le personnel des Médiathèques Communautaires, où seront présentées les œuvres, se devra d'inspecter quotidiennement les œuvres de l'exposition.

Les œuvres de l'exposition seront conservées et rendues dans les conditions où elles ont été reçues par l'organisateur.

Sauf en cas d'urgence, les œuvres ne peuvent être nettoyées, réparées, retouchées, retirées de leurs socles, montants ou cadres, ou altérées de quelque façon que ce soit sans autorisation écrite de l'Exposant.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

Si une œuvre de l'exposition a été abîmée ou est découverte endommagée, la CASA doit immédiatement en référer à l'Exposant qui décidera alors du traitement approprié devant être utilisé pour sa conservation et/ou du retrait ou non l'œuvre de l'exposition.

Pour les œuvres dont la valeur est supérieure à 500,00 €, le montant remboursé à l'Exposant sera égal à celui mentionné dans l'annexe de la présente convention.

Ce dernier lui sera versé en deux fois :

- Une partie du montant de l'œuvre sera pris en charge par l'assurance, avec une franchise de 500,00 € retenue et un supplément de 10% du montant de l'œuvre pour une valeur supérieure à 500,00 €,
- Le montant retenu par l'assurance sera remboursé intégralement par la CASA.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'exposition est conclue à titre gratuit.

Le transport des œuvres sera assuré par l'exposant, à sa propre charge.

Si besoin, cette exposition donnera lieu à un paiement de droits d'auteurs auprès des organismes idoines.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant du 09 au 30 juin 2015, période d'assurance des œuvres.

ARTICLE 6 : CORRESPONDANT

La coordination de l'exposition sera assurée pour la CASA par Colette GIORDANENGO, adjointe à la responsable du service Action Culturelle.

ARTICLE 7 : ANNEXE

L'annexe à la présente convention fait partie intégrante de celle-ci.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non exécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre est de plein droit libéré des siennes.

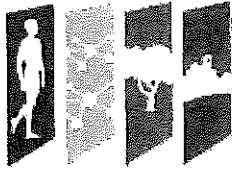
ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention sera porté devant le tribunal administratif de NICE.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis en deux exemplaires, le

Pour la CASA,
Michel ROSSI
Vice-président délégué
à l'Action Culturelle

L'Exposant,
Auréliе TRINQUART
Editions Tourbillon



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

ANNEXE N°1

Valeur assurance des œuvres EXPOSITION TEMPORAIRE

« Mortelle Adèle »

Assurées par la CASA du 09 au 30 juin 2015

dans les médiathèques de Valbonne Sophia Antipolis et Albert Camus à Antibes

Descriptif des pièces	Valeur unitaire	Valeur totale
60 reproductions quadri de planches des différents albums de la série « Mortelle Adèle » d'Antoine Dole - format 24 X 32	100 €	6000 €
60 cadres bois noir – format 24 X 32		

Valeur totale de l'exposition : 6000 € (six mille euros)

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 04 mai 2015

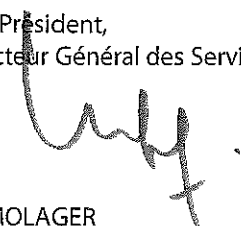
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	15	10

N° de la séance : 19

Objet de la délibération: Direction
Lecture Publique - Médiathèque
Communautaire Albert Camus -
Exposition temporaire "Auschwitz, penser
l'impensable, dire l'indicible" du 26 mai au
06 juin 2015 - Convention de mise à
disposition

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.066

Date de la convocation : Le 27/04/2015
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 18 MAI 2015 de la réception s/Préfecture en date du 19 MAI 2015 Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 04 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur ROSSI,

Dans le cadre du dispositif « Mémoire et Citoyenneté », la classe de première du lycée professionnel Alfred Hutinel de Cannes la Bocca a participé au voyage d'étude à Auschwitz.

Leur projet de restitution « Transmission et mémoire: Penser l'impensable et dire l'indicible » consiste en une exposition à la médiathèque Albert Camus de 12 photographies grand format légendées par les élèves, accompagnée d'un film vidéo décrivant les camps de concentration et d'extermination d'Auschwitz - Birkenau.

Ce projet s'articule autour d'une personne rescapée des camps, Denise Holstein, habitant à Antibes.

La médiathèque Albert Camus d'Antibes souhaite programmer cette exposition du 26 mai au 06 juin 2015.

Cette exposition est prêtée par le lycée Alfred Hutinel à titre gratuit.

Un vernissage, ainsi que des rencontres avec des collégiens et lycéens de la CASA et la classe de première du lycée Alfred Hutinel seront organisés.

La convention qui est soumise à votre approbation vise à autoriser la mise à disposition des espaces de la Médiathèque Communautaire Albert Camus d'Antibes pour accueillir cette exposition et à en déterminer les conditions (installation, assurances, surveillance, coût...).

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre le lycée Alfred Hutinel de Cannes la Bocca et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre le lycée Alfred Hutinel de Cannes la Bocca et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 04 mai 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 04/05/2015
Numéro : BC.2015.066
Nature : DE - Deliberations
Objet : Médiathèque Communautaire Albert Camus - Exposition temporaire "Auschwitz, penser l'impensable, dire l'indicible" du 26 mai au 06 juin 2015 - Convention de mise à disposition
Matière : 8.9 - Culture

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 96421909
Référence envoi : IDF2015-05-19T17-07-57.00
Envoyé le : 19/05/2015
à (TU) : 15h08:00

Accusé de réception préfecture

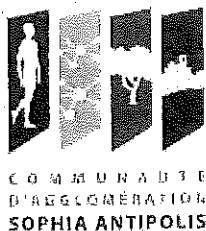
Date de réception : 19/05/2015
Identifiant : 006-240600585-20150504-AOI_4842-DE

Acte reçu

Date : 04/05/2015
Numéro interne : AOI_4842
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Médiathèque Communautaire Albert Camus - Exposition temporaire "Auschwitz, penser l'impensable, dire l'indicible" du 26 mai au 06 juin 2015 - Convention de mise à disposition
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150504-AOI_4842-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20150504-AOI_4842-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150504-AOI_4842-DE-1-1_3.pdf



EXPOSITION TEMPORAIRE
«Auschwitz, penser l'impensable, dire l'indicible »
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social se trouve en Mairie d'Antibes – Cours Masséna – 06600 ANTIBES JUAN LES PINS - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire du 04 mai 2015,

Désignée ci-après « **la CASA** », d'une part,

ET

Le lycée professionnel Alfred Hutinel, représenté par Monsieur FEVRE, proviseur, sis 21 avenue de Cannes, 06150 CANNES LA BOCCA,

Désigné ci-après « **l'Exposant** », d'autre part,

Préambule

Dans le cadre du dispositif « Mémoire et Citoyenneté », la classe de première du lycée professionnel Alfred Hutinel de Cannes la Bocca a participé au voyage d'étude à Auschwitz.

Leur projet de restitution « Transmission et mémoire : Penser l'impensable et dire l'indicible » consiste en une exposition à la médiathèque Albert Camus de 12 photographies grand format légendées par les élèves, accompagnée d'un film vidéo décrivant les camps de concentration et d'extermination d'Auschwitz – Birkenau.

Ce projet s'articule autour d'une personne rescapée des camps, Denise Holstein, habitant à Antibes.

La médiathèque Albert Camus d'Antibes souhaite programmer cette exposition du 26 mai au 06 juin 2015.

Cette exposition est prêtée par le lycée Alfred Hutinel à titre gratuit.

Un vernissage, ainsi que des rencontres avec des collégiens et lycéens de la CASA et la classe de première du lycée Alfred Hutinel seront organisés.

Les modalités d'organisation de cette exposition sont précisées ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des espaces de la Médiathèque Communautaire Albert Camus d'Antibes pour accueillir l'exposition temporaire intitulée «Auschwitz, penser l'impensable, dire l'indicible».

ARTICLE 2 : ŒUVRES CONCERNEES

Pour la mise en place de l'exposition, l'Exposant prêtera à la CASA 12 photographies accompagnées de textes d'élèves, montées sur des panneaux de toile et d'une dimension de 60 x 90 cm.

La liste complète de ces œuvres figure dans l'annexe ci-joint.

Celle-ci comporte pour chaque œuvre la nature, le format et la valeur d'assurance.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

ARTICLE 3.1 : MODALITES GENERALES

La liste des œuvres est jointe en annexe de la présente convention.

La CASA s'engage à assurer les œuvres de l'Exposant auprès de la compagnie titulaire de son marché d'assurance dommages.

Les œuvres doivent être assurées :

- en valeur agréée ;
- tous risques, périls et dommages clou à clou ;
- en comportant une clause de renonciation à tout recours contre un tiers, y compris les transporteurs, les emballeurs et organisateurs ;
- en tenant compte d'une dépréciation de la valeur en cas d'endommagement des œuvres ;
- contre les risques de tremblements de terre, de guerre et de terrorisme.

Le personnel des Médiathèques Communautaires, où seront présentées les œuvres, se devra d'inspecter quotidiennement les œuvres de l'exposition.

Les œuvres de l'exposition seront conservées et rendues dans les conditions où elles ont été reçues par l'organisateur.

Sauf en cas d'urgence, les œuvres ne peuvent être nettoyées, réparées, retouchées, retirées de leurs socles, montants ou cadres, ou altérées de quelque façon que ce soit sans autorisation écrite de l'Exposant.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

Si une œuvre de l'exposition a été abîmée ou est découverte endommagée, la CASA doit immédiatement en référer à l'Exposant qui décidera alors du traitement approprié devant être utilisé pour sa conservation et/ou du retrait ou non l'œuvre de l'exposition.

Pour les œuvres dont la valeur est supérieure à 500,00 €, le montant remboursé à l'Exposant sera égal à celui mentionné dans l'annexe de la présente convention.

Ce dernier lui sera versé en deux fois :

- Une partie du montant de l'œuvre sera pris en charge par l'assurance, avec une franchise de 500,00 € retenue et un supplément de 10% du montant de l'œuvre pour une valeur supérieure à 500,00 €,
- Le montant retenu par l'assurance sera remboursé intégralement par la CASA.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'exposition est conclue à titre gratuit.

Le transport des œuvres sera assuré par l'exposant, à sa propre charge.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant du 26 mai au 06 juin 2015, période d'assurance des œuvres.

ARTICLE 6 : CORRESPONDANT

La coordination de l'exposition sera assurée pour la CASA par Colette GIORDANENGO, adjointe à la responsable du service Action Culturelle.

ARTICLE 7 : ANNEXE

L'annexe à la présente convention fait partie intégrante de celle-ci.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non exécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre est de plein droit libéré des siennes.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention sera porté devant le tribunal administratif de NICE.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis en deux exemplaires, le

Pour la CASA,
Michel ROSSI

L'Exposant,
Monsieur FEVRE, Provisur

Vice-président délégué
à l'Action Culturelle

Lycée Alfred HUTINEL



ANNEXE N°1

**Valeur assurance des œuvres
EXPOSITION TEMPORAIRE**

« Auschwitz, penser l'impensable, dire l'indicible »

Assurées par la CASA du 26 mai au 06 juin 2015 à la médiathèque Albert Camus d'Antibes

Descriptif des oeuvres	Valeur unitaire	Valeur totale
12 photographies accompagnées de textes d'élèves Dimension 60 X 90 cm, montées sur des panneaux de toile équipés d'accroches	50 €	600 €

Valeur totale de l'exposition : 600 € (six cents euros)

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 04 mai 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	15	10

N° de la séance : 20

Objet de la délibération : Environnement
Energie - Agriculture - Convention de
participation financière avec les Jeunes
Agriculteurs

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.067

Date de la convocation :
Le 27/04/2015

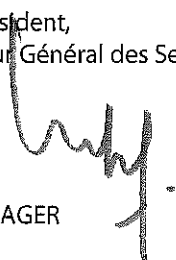
Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **18 MAI 2015**

de la réception s/Préfecture
en date du **19 MAI 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER



L'an deux mil quinze et le 04 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur LOMBARDO,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a affirmé sa volonté de soutenir et dynamiser une agriculture durable, aujourd'hui retranscrite dans un document stratégique agricole adopté en juin 2012.

La CASA s'est axée jusqu'à présent sur des actions de préservation et de mobilisation du foncier agricole sur le territoire.

Elle a réalisé une étude foncière définissant les secteurs à enjeux agricoles afin d'être un support pour les communes en phase de révision ou d'élaboration des documents d'urbanisme. D'autres outils sont mobilisés (fonds de concours aux communes souhaitant acquérir du foncier agricole, convention d'animation foncière SAFER, Convention d'Intervention Foncière SAFER,...) dans l'objectif de créer un effet levier et favoriser une dynamique d'installation d'agriculteurs sur des terrains privés ou communaux.

Pour la mise en œuvre de ce dernier point, le syndicat des Jeunes Agriculteurs (JA 06) ayant pour missions de défendre les intérêts des jeunes agriculteurs et favoriser l'accès au métier d'agriculteur afin d'assurer le renouvellement des générations en agriculture, propose un accompagnement spécifique de la CASA.

Action 1 : Deux journées de sensibilisation à destination des étudiants du lycée horticole d'Antibes et du centre de formation d'Antibes

La première journée, à destination des étudiants en BTS, serait une visite d'exploitation agricole, accompagnée du témoignage de 5 à 10 jeunes agriculteurs récemment installés en priorité sur le territoire de la CASA, afin de sensibiliser ces étudiants aux métiers de l'agriculture. En effet, de nombreux étudiants s'orientent vers la filière « jardinage, espaces verts » par méconnaissance de la filière agricole.

La deuxième journée, à destination des étudiants de BPREA (Brevet Professionnel de Responsable d'Exploitant Agricole), serait composée de témoignages de jeunes agriculteurs de la CASA et d'une intervention détaillée sur l'installation en agriculture, réalisée par une animatrice du Point Info Installation. En effet, ces étudiants déjà engagés dans la filière agricole sont avides d'informations pratiques sur l'installation, non seulement d'un point de vue technique (vision de l'agriculteur) mais aussi d'un point de vue administratif et chronologique.

L'objectif de ces journées d'actions est double :

- rapprocher les étudiants d'une réalité de terrain en les amenant chez des agriculteurs,
- tisser des liens entre le Point Info Installation/ les jeunes agriculteurs et le centre de formation d'Antibes.

Ces deux journées de sensibilisation auront lieu les 25 et 27 novembre 2015.

Action 2 : Organisation de marchés itinérants par les Jeunes Agriculteurs

Il existe un vrai besoin des citoyens de connaître l'agriculture locale et d'accéder aux produits. Pour preuve, l'engouement de la foire « bio et local » organisée par Agribio 06 au lycée horticole d'Antibes depuis 3 ans.

Pour la deuxième année, les JA organisent des marchés itinérants dans plus de 15 communes du département d'Avril à Octobre 2015 dont 5 dates sont prévues sur la CASA à Villeneuve Loubet, Le Rouret, Châteauneuf, St Paul de Vence et La Colle sur Loup.

De nombreux jeunes agriculteurs de la CASA sont adhérents et participent aux marchés. Les objectifs sont :

- promouvoir les produits de saison, de qualité ;
- faire connaître le métier d'agriculteurs à la population.

Le syndicat des JA 06 sollicite la CASA à hauteur de 2 250 € pour ces deux actions sur un montant total subventionnable de 21 401 €.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention de 2 250 € au syndicat des Jeunes Agriculteurs pour la mise en œuvre des deux actions présentées ;
- d'approuver la convention de participation financière entre JA 06 et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué au Développement rural et à l'Agriculture à signer ladite convention, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 92 de la direction de l'environnement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 2 250 € au syndicat des Jeunes Agriculteurs pour la mise en œuvre des deux actions présentées ;
- d'approuver la convention de participation financière entre JA 06 et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué au Développement rural et à l'Agriculture à signer ladite convention, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 92 de la direction de l'environnement.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 04 mai 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 04/05/2015
Numéro : BC.2015.067
Nature : DE - Deliberations
Objet : Agriculture - Convention de participation financière avec les Jeunes Agriculteurs
Matière : 8.8 - Environnement
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 96421911
Référence envoi : IDF2015-05-19T17-08-01.00
Envoyé le : 19/05/2015
à (TU) : 15h08:05

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 19/05/2015
Identifiant : 006-240600585-20150504-AOI_4843-DE

Acte reçu

Date : 04/05/2015
Numéro interne : AOI_4843
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Agriculture - Convention de participation financière avec les Jeunes Agriculteurs
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150504-AOI_4843-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150504-AOI_4843-DE-1-1_2.pdf

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE SYNDICAT DES JEUNES AGRICULTEURS

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Richard RIBERO agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Vice-Président délégué à l'agriculture et au développement rural conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 4 mai 2015;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

Le syndicat dénommé **Jeunes Agriculteurs 06** régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but la promotion et le développement de l'agriculture biologique sur le territoire des Alpes-Maritimes, dont le siège social est MIN Fleurs 6 -Box 116-06 296 NICE Cedex 3, représentée par Christophe PELLEGRIN, agissant au lieu et place du syndicat en sa qualité de Président, conformément aux statuts du syndicat agricole professionnel ;

Ci-après désignée **JA 06**

EXPOSE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a toujours affirmé sa volonté de soutenir, développer et dynamiser une agriculture durable, aujourd'hui retranscrite dans un document stratégique agricole adopté en Conseil communautaire le 25 juin 2012.

La CASA s'est axée jusqu'à présent sur des actions de préservation et de mobilisation du foncier agricole sur le territoire.

Elle a réalisé une étude foncière définissant les secteurs à enjeux agricoles afin d'être un support pour les communes en phase de révision ou d'élaboration des documents d'urbanisme. D'autres outils sont mobilisés (fonds de concours aux communes souhaitant acquérir du foncier agricole, convention d'animation foncière SAFER, Convention d'Intervention Foncière SAFER,...) dans l'objectif de créer un effet levier et favoriser une dynamique d'installation d'agriculteurs sur des terrains privés ou communaux.

Pour la mise en œuvre de ce dernier point, le syndicat des Jeunes Agriculteurs (JA 06) ayant pour missions de défendre les intérêts des jeunes agriculteurs et favoriser l'accès au métier d'agriculteur afin d'assurer le renouvellement des générations en agriculture, propose un accompagnement spécifique de la CASA.

Conformément à ses statuts, **JA 06** Jeunes Agriculteurs 06 est un syndicat agricole qui s'est donné pour missions de défendre les intérêts des jeunes agriculteurs et de favoriser l'accès au métier d'agriculteur, afin d'assurer le renouvellement des générations en agriculture.

C'est pourquoi le syndicat Jeunes Agriculteurs a répondu par deux fois, avec succès, à l'appel à projet lancé par la Préfecture pour assurer la charge du « Point

Accueil Installation », structure dotée d'une mission de service public qui consiste à accueillir et accompagner les candidats à l'installation en agriculture.

Il contribue également au renouvellement des générations en agriculture en faisant de la sensibilisation à l'installation en agriculture auprès du public plus particulièrement susceptible d'être intéressé par ce métier (lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, population rurale).

Jeunes Agriculteurs 06 distingue ainsi différentes lignes d'action au sein de sa structure :

1. La défense des intérêts des Jeunes Agriculteurs
2. Le point info installation
3. La promotion du métier d'agriculteur

La C.A.S.A. ne pouvant assumer directement ces missions d'obligation de service public, a souhaité que celle-ci soit confiée à **JA 06** ayant une expérience en ce domaine et présentant les qualités requises.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

Par la présente convention, **JA 06** s'engage à mettre en œuvre en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, les missions suivantes :

Action 1 : Deux journées de sensibilisation à destination des étudiants du lycée horticole d'Antibes et du centre de formation d'Antibes

La première journée, à destination des étudiants en BTS, serait une visite d'exploitation agricole, accompagnée du témoignage de 5 à 10 jeunes agriculteurs récemment installés en priorité sur le territoire de la CASA, afin de sensibiliser ces étudiants aux métiers de l'agriculture. En effet, de nombreux étudiants s'orientent vers la filière « jardinage, espaces verts » par méconnaissance de la filière agricole.

La deuxième journée, à destination des étudiants de BPREA, prendrait une forme plus administrative puisqu'en plus du témoignage de jeunes agriculteurs de la CASA, elle serait complétée par une intervention détaillée sur l'installation en agriculture, réalisée par une animatrice du Point Info Installation. En effet, ces étudiants déjà engagés dans la filière agricole sont avides d'informations pratiques sur l'installation, non seulement d'un point de vue technique (vision de l'agriculteur) mais aussi d'un point de vue administratif et chronologique.

Ces deux journées ont le **double intérêt** de rapprocher les étudiants d'une réalité de terrain, en les amenant chez des agriculteurs, et de tisser des liens entre le Point Info Installation/ les jeunes agriculteurs et le centre de formation d'Antibes.

Action 2 : Organisation de marchés itinérants par les Jeunes Agriculteurs

Il existe un vrai besoin des citoyens de connaître l'agriculture locale et d'accéder aux produits. Pour la deuxième année, les JA organisent des marchés itinérants dans plus de 15 communes du département d'Avril à Octobre 2015 dont 5 dates sont prévues sur la CASA à Villeneuve Loubet, Le Rouret, Châteauneuf, St Paul de Vence et La Colle sur Loup.

De nombreux jeunes agriculteurs de la CASA sont adhérents et participent aux marchés. Les objectifs sont :

- promouvoir les produits de saison, de qualité
- faire connaître le métier d'agriculteurs à la population

En contrepartie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement **JA 06** pour la réalisation de ces missions.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour **une durée d'un an** à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à : 2 250 € pour l'action 1 et 19 151 € pour l'action 2 conformément au budget prévisionnel.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés au programme d'actions.

JA 06 reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 2 250€ maximum.

Cette subvention sera versée en une fois à compter de la date d'exécution de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

ARTICLE 5 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **des bilans trimestriels ou semestriels et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

5.1 Bilans trimestriels ou semestriels – Evaluations intermédiaires

AGRIBIO 06 s'engage à fournir tous les trois mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

Action 1 : Compte-rendu/bilan des 2 journées de sensibilisation avec les formateurs du centre de formation d'Antibes (retours des étudiants, suivi des étudiants concernant leur projet et nombre de personnes souhaitant s'installer sur la CASA)

Action 2 : Compte-rendu des réunions d'échanges avec les communes concernées et questionnaire de satisfaction distribués sur les marchés

Appréciation qualitative et quantitative de l'utilisation du budget.

La C.A.S.A procèdera conjointement avec JA 06 à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions de la manière suivante :

Les techniciens **JA 06** et de la CASA se réuniront au minimum une fois au cours de ce projet.

Les contacts téléphoniques et échanges par mail seront réguliers afin d'informer les parties prenantes de l'évolution de la réalisation des actions.

➤ **JA 06** invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

5.2 Bilan final –Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par **JA 06**.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

➤ **JA 06** devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

JA 06 s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, le syndicat **JA 06** remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement

son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.
- Si **JA 06** est soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par le syndicat **JA 06**, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

JA 06 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Durant toute la durée de la présente convention, un contrôle, éventuellement sur place, peut être réalisé par la C.A.S.A., en vue de vérifier l'usage des fonds et d'évaluer l'action financée.

ARTICLE 9 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 : LITIGES

JA 06 et la C.A.S.A. conviennent que les litiges qui résultent de l'application du présent accord font l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

A défaut de conciliation dans un délai de 2 mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif ; les frais d'expertise sont répartis entre les parties.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le

En deux exemplaires

Pour le syndicat des **JA 06**,
Le Président

Pour la **Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**,
Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué au
Développement rural et à l'Agriculture

Christophe PELLEGRIN

Gérald LOMBARDO

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 04 mai 2015

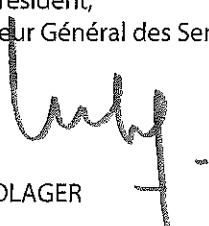
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	15	10

N° de la séance : 21

Objet de la délibération : Direction de la
Commande Publique - Acquisition de
collections pour le réseau des
Médiathèques de la CASA - Lot n°2 Livres
de documentation générale et spécialisée
- Attribution du marché

<input checked="" type="checkbox"/> Original ▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.068

Date de la convocation : Le 27/04/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 18 MAI 2015
de la réception s/Préfecture en date du 19 MAI 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 04 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur MAURIN,

A l'occasion du renouvellement des marchés d'acquisition de collections pour le réseau des médiathèques de la CASA, un appel d'offres ouvert européen a été lancé en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, traité sous la forme de marchés fractionnés à bons de commandes d'un an, reconductibles 3 fois par période de 12 mois, et réparti en 2 lots dont les enveloppes financières prévisionnelles se décomposent comme suit :

Lot n°1 : Livres pour la Jeunesse

Montant minimum annuel : 25. 000 € HT
Montant maximum annuel : 100. 000 € HT

Lot n°2 : Livres de Documentation Générale et Spécialisée

Montant minimum annuel : 50. 000 € HT
Montant maximum annuel : 200. 000 € HT

A la suite de la mise en œuvre des différentes étapes de la procédure définie par le Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 janvier 2015, a attribué le lot n°1 et déclarée la procédure sans suite pour le lot n°2.

Le lot n°2 a donc été relancé ; dans ce cadre, la Commission d'Appels d'Offres réunie le 04 mai 2015 a attribué le lot n°2 à la société ALIZE - SFL pour son offre conforme et complète, économiquement la plus avantageuse pour un montant DQE de 2 073,44 € HT.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent les marchés avec les candidats déclarés attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent les marchés avec les candidats déclarés attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 04 mai 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 04/05/2015
Numéro : BC.2015.068
Nature : DE - Deliberations
Objet : Acquisition de collections pour le réseau des Médiathèques de la CASA - Lot n.2 Livres de documentation générale et spécialisée - Attribution du marché
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 96421915
Référence envoi : IDF2015-05-19T17-08-05.00
Envoyé le : 19/05/2015
à (TU) : 15h08:07

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 19/05/2015
Identifiant : 006-240600585-20150504-AOI_4844-DE

Acte reçu

Date : 04/05/2015
Numéro interne : AOI_4844
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Acquisition de collections pour le réseau des Médiathèques de la CASA - Lot n.2 Livres de documentation générale et spécialisée - Attribution du marché
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150504-AOI_4844-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 04 mai 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	15	10

N° de la séance : 22

Objet de la délibération : Environnement
Energie - Natura 2000 - Demande de
subvention Etat / Europe 2015-2016 pour
l'animation des sites Natura 2000 Préalpes
de Grasse et Rivière et Gorges du Loup

<p>Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>

N° Enregistrement : BC.2015.069

<p>Date de la convocation : Le 27/04/2015</p> <p>Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 18 MAI 2015 de la réception s/Préfecture en date du 19 MAI 2015 Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p>  <p>Pierre MOLAGER</p>

L'an deux mil quinze et le 04 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur RIBERO,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est animatrice des sites Natura 2000 des « Préalpes de Grasse » et « Rivière et gorges du Loup » depuis 2008.

La CASA a été renouvelée, par délibération du Conseil Communautaire 24 juin 2013, pour poursuivre sa mission d'animateur sur la période 2014-2016.

Afin de formaliser cet engagement, la CASA a approuvé, par délibération du 15 juillet 2013, la convention cadre triennale Etat/CASA et le formulaire de demande de subvention FEADER (Dispositif n°323A) pour le financement de la première période de 16 mois.

La mise en œuvre de l'animation sur la période 2014-2016 est estimée à 195 000€ HT dont 45 000€ HT pour les inventaires naturalistes. Cette subvention se répartissait sur deux conventions financières successives en lien avec le changement de Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH FEADER) en cours d'exercice :

- la première demande de subvention FEADER prévoyait un financement de 111 667 € HT pour les 16 premiers mois (01/01/14 au 30/04/15) subventionné à 100 % (50 % Etat et 50 % Europe),
- La seconde prévoit un financement de 83 333 € HT pour les 20 mois restants sur le prochain PDRH (subventionné à 100 % (47 % Etat et 53 % Europe).

Aussi, il convient d'approuver la seconde demande de subvention FEADER (formulaire 7.6) prévoyant un financement de 83 333 € HT pour la période du 1^{er} mai 2015 au 31 décembre 2016.

Un marché d'assistance à l'animation a été lancé pour permettre à la Communauté d'Agglomération de déléguer certaines missions de terrain (avis d'incidences, contrats Natura 2000 et Mesures Agri-environnementales, etc...) et c'est l'Office National des Forêts qui a été retenu en Juin 2014.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

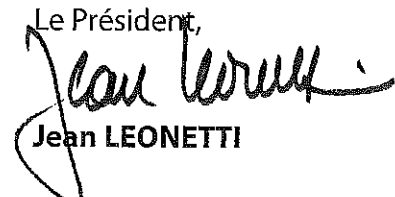
- d'approuver la nouvelle demande de subvention 7.6 sollicitant les fonds FEADER pour l'animation des sites précités permettant à la CASA de bénéficier d'un financement de 83 333 € HT pour la deuxième période d'animation de 20 mois ;
- d'imputer la recette sur le compte 7477 du budget du Service Environnement de la Direction Aménagement Environnement et Connaissance du Territoire ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à Natura 2000, à signer la demande de subvention FEADER ainsi que ses pièces annexes, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la nouvelle demande de subvention 7.6 sollicitant les fonds FEADER pour l'animation des sites précités permettant à la CASA de bénéficier d'un financement de 83 333 € HT pour la deuxième période d'animation de 20 mois ;
- d'imputer la recette sur le compte 7477 du budget du Service Environnement de la Direction Aménagement Environnement et Connaissance du Territoire ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à Natura 2000, à signer la demande de subvention FEADER ainsi que ses pièces annexes, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 04 mai 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 04/05/2015
Numéro : BC.2015.069
Nature : DE - Deliberations
Objet : Natura 2000 - Demande de subvention Etat / Europe 2015-2016 pour l'animation des sites Natura 2000 Préalpes de Grasse et Rivière et Gorges du Loup
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 96422245
Référence envoi : IDF2015-05-19T17-14-12.00
Envoyé le : 19/05/2015
à (TU) : 15h14:15

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 19/05/2015
Identifiant : 006-240600585-20150504-AOI_4845-DE

Acte reçu

Date : 04/05/2015
Numéro interne : AOI_4845
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Natura 2000 - Demande de subvention Etat / Europe 2015-2016 pour l'animation des sites Natura 2000 Préalpes de Grasse et Rivière et Gorges du Loup
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150504-AOI_4845-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150504-AOI_4845-DE-1-1_2.pdf

 UNION EUROPÉENNE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL		 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		Logo du conseil régional
		 Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'énergie		

Demande de subvention
Animation liées au DOCOB d'un site Natura 2000
 (Type d'opération 7.6 du programme de développement rural
 de la région « Région »)
Dossier de demande d'aide minimal

Cette demande constitue le dossier minimal de demande d'aide, dans l'attente de la validation du programme de développement rural régional.

Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information.

Veuillez transmettre l'original à la DDT(M) ou DREAL ou Conseil régional
 du département où est situé le site Natura 2000 concerné et conservez un exemplaire.

Cadre réservé à l'administration

Date de réception : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

VOUS MEME

N° SIRET : 240 600 585 000 14

attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises

VOTRE STATUT JURIDIQUE : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Collectivité territoriale, groupement de communes, autres...

VOTRE RAISON SOCIALE : Communauté d'agglomération Sophia Antipolis

VOTRE NOM d'usage ou APPELLATION COMMERCIALE : (*le cas échéant*)

NOM du représentant légal : RIBERO

Prénom du représentant : Richard

NOM, Prénom du responsable du projet (*si différent*) : VINCENELLI Valentine

VOS COORDONNEES

Adresse : 449 route des Crêtes – les Genêts – BP 43

permanente du demandeur

Code postal : 06 901

Commune : SOPHIA ANTIPOLIS

☎ : 04.89.87.70.00 (Standard)

Téléphone portable professionnel : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N° de télécopie : 04.89.87.70.01

Mél : environnement@agglo-casa.fr

COORDONNEES DU RESPONSABLE DU PROJET

Identique à la localisation du demandeur

Adresse :

Code postal : |_|_|_|_|_|

Commune _____ :

☎ : 04.89.87.72.28

Téléphone portable professionnel : 06.33.63.04.60

N° de télécopie : 04.89.87.70.01 Mél : y.vincentelli@agglo-casa.fr

COORDONNEES DU COMPTE BANCAIRE SUR LEQUEL LE VERSEMENT DE L'AIDE EST DEMANDE

Vous avez un compte bancaire unique ou plusieurs comptes bancaires pour le versement des aides. Le service instructeur connaît ce(s) compte(s) et en possède le(s) RIB. Veuillez donner ci-après les coordonnées du compte choisi pour le versement de cette aide, ou bien joindre un RIB :

Code établissement 30001 Code guichet 00596 N° de compte C065000000 clé 79

Vous avez choisi un nouveau compte bancaire : veuillez joindre obligatoirement un RIB.

LOCALISATION DE VOTRE PROJET

Site(s) Natura 2000 concerné(s)* :

FR 9312002 - Libellé du site Natura 2000 : Préalpes de Grasse (Directive Oiseaux)

FR 9301570 - Libellé du site Natura 2000 : Préalpes de Grasse (Directive Habitats)

FR 9301571 - Libellé du site Natura 2000 : Rivière et Gorges du Loup

* les informations relatives au code et au libellé du site Natura 2000 peuvent être récupérées sur le site Internet www.natura2000.fr

CALENDRIER DE VOTRE PROJET

Dates prévisionnelles de réalisation :

Du 01/05/2015 au 31/12/2016

DEPENSES PREVISIONNELLES

a) Prestation de service

Prestataires	Missions	Montant HT en € ³	Montant réel supporté en €
Office National des Forêts	1. Mise en œuvre des actions de sensibilisation et de communication du DOCOB	8 225.00	9 870.00
	2. Concertation et animation (GT /COFIL)	5 312.50	6 375.00
	3. Mise en œuvre du processus de contractualisation (Contrats, MAE, Charte)	15 425.00	18 510.00
	4. Assistance administrative pour le compte du COFIL (CR, ...)	2 100.00	2 520.00
	5. Suivi de la mise en œuvre du DOCOB (amélioration connaissances/suivis scientifiques)	6 150.00	7 380.00

	6. Modalités d'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB (bilans)	2 075.00	2 490.00
	7. Animation du site Natura 2000 (expertise environnementale, évaluation des incidences, articulation N2000 avec autres politiques publiques)	10 250.00	12 300.00
TOTAL		49 537.50	59 445.00

b) Frais de personnel

Nature / type d'intervenant ¹	Missions	Nombre de jours	Coût/jour en €	Montant en € ²
Chargé de mission Natura 2000	1. Mise en œuvre des actions de sensibilisation et de communication du DOCOB	45	221.80	9981
	2. Concertation et animation (GT /COFIL)	15	221.80	3327
	3. Mise en œuvre du processus de contractualisation (Contrats, MAE, Charte)	12	221.80	2661.6
	4. Assistance administrative pour le compte du COFIL (invitations, CR, marché public, gestion financière,...)	15	221.80	3327
	5. Suivi de la mise en œuvre du DOCOB (connaissances/suivis scientifiques)	10	221.80	2218
	6. Modalités d'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB (bilans)	15	221.80	3327
	7. Animation du site Natura 2000 (expertise environnementale, évaluation des incidences, articulation N2000 avec autres politiques publiques)	20	221.80	4436
	8. Mise à jour du DOCOB	3	221.80	665.4
		135		29943
Responsable service Environnement	9. Mise en œuvre des actions de sensibilisation et de communication du DOCOB	2	267.80	535.60
	10. Concertation et animation (GT /COFIL)	2	267.80	535.60
	11. Mise en œuvre du processus de contractualisation (Contrats, MAE, Charte)	1	267.80	267.80
	12. Assistance administrative pour le compte du COFIL (invitations, CR, marché public, gestion financière,...)	3	267.80	803.40
	13. Suivi de la mise en œuvre du DOCOB (connaissances/suivis scientifiques)	1	267.80	267.80
	14. Modalités d'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB (bilans)	1	267.80	267.80
	15. Animation du site Natura 2000 (expertise environnementale, évaluation des incidences, articulation N2000 avec autres politiques publiques)	2	267.80	535.60
		12		3 213.60
TOTAL				33156.60 €

c) Frais professionnel

Type de frais	Quantité	Coût unitaire en €	Montant en €
Frais de déplacement (km)	000000	0000	000000
Frais de repas	000	00000	000000
Frais d'hébergement	000	00000	000000
TOTAL			000000

¹ Par exemple : Chargé de mission ...

² Montant prévisionnel pour des salaires : salaire brut + charges patronales, au prorata du temps consacré à l'action

³ Seuls les demandeurs qui ne récupèrent pas la TVA peuvent présenter des dépenses TTC, dans le cas où la TVA n'est pas récupérée vous devez renseigner la colonne « montant HT » et la colonne « montant réellement supporté »

DEPENSES PREVISIONNELLES (suite)

d) Frais de formation

Nature de la formation	Nature du participant ¹	Organisme de Formation	Montant HT en € ³	Montant réel supporté en €
			000000,	000000,
			000000,	000000,
TOTAL			000000,	000000,

e) Achats prévisionnels et services extérieurs

Objet de la dépense	Missions	Fournisseurs	Montant HT en € ³	Montant réel supporté en €
Impression documents Natura 20000	Sensibilisation et actions communication		638.90	000000,
			000000,	000000,
			000000,	000000,
TOTAL			000000,	000000,

f) Frais de structure

Poste comptable retenu	Montant HT en € ³	Montant réel supporté en €
6024 - Fournitures de bureaux*	000000,	000000,
6061 - Fournitures non stockables (eau, électricité, ...)	000000,	000000,
6066 - Fournitures d'entretien et de petit équipement*	000000,	000000,
613/614 - Location de bureaux et charges locatives	000000,	000000,
616 - Assurances	000000,	000000,

626 - Frais postaux et télécommunication*	□□□□□□,□□	□□□□□□,□□
63 - Impôts et taxes	□□□□□□,□□	□□□□□□,□□
65 - Autres charges de gestion courante	□□□□□□,□□	□□□□□□,□□
66 -- Charges financières	□□□□□□,□□	□□□□□□,□□
67 -- Charges exceptionnelles	□□□□□□,□□	□□□□□□,□□
68 -- Dotation aux amortissements	□□□□□□,□□	□□□□□□,□□
TOTAL FRAIS DE STRUCTURE	□□□□□□,□□	□□□□□□,□□
Nombre d'ETP présents		
ETP affecté à l'action		
TOTAL	□□□□□□,□□	□□□□□□,□□

* ne faisant pas l'objet d'une facturation dédiée (auquel cas les dépenses doivent être indiquées dans le e)

g) Synthèse montant prévisionnel du projet

Dépenses	Montant HT en € ³	Montant réel supporté en € (à compléter uniquement si vous ne récupérez pas la TVA, ou si vous la récupérez partiellement)
Prestations de service	49 537.50	□□□□□□,□□
Frais professionnel	□□□□□□,□□	□□□□□□,□□
Frais de formation	□□□□□□,□□	□□□□□□,□□
Frais de personnel	33156.60	□□□□□□,□□
Achats prévisionnels	638.90	□□□□□□,□□
Frais de structure	□□□□□□,□□	□□□□□□,□□
TOTAL PROJET	83 333	□□□□□□,□□

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Financeurs sollicités	Montant en €
Etat	39 166.51
UE	44 166.49
Région	□□□□□□,□□
Département	□□□□□□,□□
Agences de l'eau	□□□□□□,□□
Autre (précisez) : _____	□□□□□□,□□
Sous-total financeurs publics	83 333
Participation du secteur privé (précisez) :	□□□□□□,□□
Sous-total financeurs privés	□□□□□□,□□
Auto - financement	□□□□□□,□□
TOTAL général = coût du projet	83 333
Recettes prévisionnelles générées par le projet ⁶	□□□□□□,□□

⁶ pendant la durée de l'opération

VOS ENGAGEMENTS (veuillez cocher les cases nécessaires)

Je demande (nous demandons) à bénéficier des aides à l'élaboration ou à l'animation liées au Docob d'un site Natura 2000

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- Que je n'ai pas sollicité pour le même projet, une aide autre que celles indiquées sur le présent formulaire de demande d'aide,
- Que j'ai pris connaissance des points de contrôle,
- L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes,
- Que je n'ai pas commencé l'exécution de ce projet avant le dépôt du présent formulaire de demande d'aide.

 Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :

- A respecter le cahier des charges relatifs aux missions et engagement pour l'élaboration ou l'animation d'un Docob et le programme détaillé d'activités joints à la présente demande d'aide pendant la durée de la convention qui sera précisée dans la décision juridique
- A informer le service instructeur de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements ou du projet,
- A permettre / faciliter l'accès à ma structure aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite pendant 10 ans,
- A ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits (nationaux ou européens), en plus de ceux mentionnés dans le tableau « financement du projet »,
- A apposer le logo européen, accompagné de la mention « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales » sur tous les supports de communication financés dans le cadre du projet,
- A conserver tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, et tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité...

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) que, conformément au règlement communautaire n°1306/2013 du 17 décembre 2013 et aux textes pris en son application, l'Etat est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide Feader ou Feaga. Dans ce cas, mon nom (ou ma raison sociale), ma commune et les montants d'aides perçus par mesure resteraient en ligne sur le site internet du Ministère en charge de l'agriculture pendant 2 ans. Ces informations pourront être traitées par les organes de l'Union Européenne et de l'Etat compétents en matière d'audit et d'enquête aux fins de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel me concernant.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

Pièces	Type de demandeur concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à l'administration ⁽¹⁾	Sans objet
Exemplaire original de cette demande d'aide complétée et signée	Tous	<input checked="" type="checkbox"/>		
Décision du COPIIL désignant la structure porteuse de l'élaboration ou de l'animation du DOCOB	Collectivités territoriales ou leur groupement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations, fiches de paie...)	Tous	<input checked="" type="checkbox"/>		
Le cahier des charges relatif aux missions et engagements du bénéficiaire pour l'animation du DOCOB	Tous	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans le cas d'un représentant légal, une attestation de pouvoir du signataire	Tous	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire ou postal (ou copie lisible) (1)	Tous	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Document relatif à la situation du demandeur au regard de la TVA (assujettissement ou non/récupération ou non de la TVA)	Tous	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

⁽¹⁾ Attention : Vous n'avez pas à produire les pièces qui sont déjà en possession de la DDT(M), de la DRAAF, de la DREAL, du Conseil Régional, ou du Conseil général, à condition que vous ayez déjà autorisé explicitement l'administration à transmettre ces justificatifs à d'autres structures publiques, dans le cadre de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide vous concernant.

- Pour le RIB : il n'est pas à produire si le compte bancaire est déjà connu de l'administration. Dans le cas contraire (compte inconnu ou nouveau compte), vous devez fournir le RIB du compte sur lequel l'aide doit être versée (une copie du RIB lisible, non raturée, non surchargée est acceptée).

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration,

j'autorise

je n'autorise pas ⁽²⁾

l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.

⁽²⁾ Dans ce cas, je suis informé qu'il me faudra produire l'ensemble des justificatifs nécessaires à chaque nouvelle demande d'aide.

Fait à _____ le _____

Signature(s) du demandeur :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification touchant les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service instructeur ou à l'autorité de gestion [adresse de ce service].

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 04 mai 2015

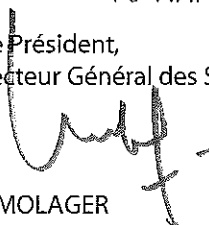
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	15	10

N° de la séance : 23

Objet de la délibération: Direction
Déplacements et Infrastructures - Bus-
Tram Antibes-Sophia Antipolis -
Convention relative au transfert
temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la
conception et la réalisation du Bus-Tram
Antibes-Sophia Antipolis avec le Syndicat
Intercommunal du Littoral de la Rive
Droite du Var (SILRDV) - Avenant n°1

<input checked="" type="checkbox"/> Original ▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.070

Date de la convocation : Le 27/04/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 18 MAI 2015
de la réception s/Préfecture en date du 19 MAI 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 04 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur LEONETTI,

La CASA a engagé un projet de bus à haut niveau de service (BHNS) conçu pour circuler en site propre, dont la réalisation nécessite d'importants aménagements de voirie et impacte en certains points les divers réseaux sous-jacents qu'il conviendra de modifier.

Parmi ces derniers figure celui du Syndicat Intercommunal du Littoral de la Rive Droite du Var (SILRDV) entre les lieux dits « giratoire des Trois Moulins » et « carrefour de Saint Claude », sur la commune d'Antibes. Le dévoiement de certains ouvrages syndicaux s'avère nécessaire pour l'exécution du projet communautaire.

La convention initiale, signée le 12 mars 2015 a pour objet :

- de désigner la CASA maître d'ouvrage pour la conception et la réalisation du projet de bus-tram,
- de définir les montants et les modalités de répartition financière des travaux visés par la présente convention. La convention initiale prévoit notamment une participation financière du SILRDV à ces travaux d'un montant de 138 600 € HT et une participation de la CASA estimée à 229 570 € HT.

Les contraintes techniques d'exploitation, notamment liées aux fortes pressions sur le réseau, obligent à modifier une vanne prévue à la convention.

Le présent avenant n°1 a pour objet de prendre en compte la modification de la vanne.

Les modifications prévues par l'avenant génèrent une plus-value de 20 036 € HT, dont 100 % à la charge du SILRDV.

Compte tenu de ce qui précède, l'incidence financière de l'avenant n°1 est définie comme suit :

Montant estimé à charge de la CASA issu de la convention initiale :	229 570 € HT
Montant € HT de l'avenant n° 1 à charge de la CASA :	0 € HT
Montant estimé à charge de la CASA après avenant n° 1 :	229 570 € HT

TVA 20 % :	45 914 €
Montant estimé à charge de la CASA après avenant n° 1 :	275 484 € TTC

Montant estimé à charge du SILRDV issu de la convention initiale :	138 600 € HT
Montant € HT de l'avenant n° 1 à charge du SILRDV :	20 036 € HT
Montant estimé à charge du SILRDV après avenant n° 1 :	158 636 € HT

Montant estimé à charge du SILRDV après avenant n° 1 :	158 636 € HT
--------------------------------------------------------	--------------

Appelé sur la base d'un titre de recettes

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

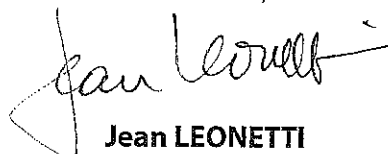
- d'approuver l'avenant n°1 passé entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Syndicat Intercommunal du Littoral de la Rive Droite du Var, dont le projet est joint en annexe;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 passé entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Syndicat Intercommunal du Littoral de la Rive Droite du Var, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 04 mai 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 04/05/2015
Numéro : BC.2015.070
Nature : DE - Deliberations
Objet : Bus-Tram Antibes-Sophia Antipolis - Convention relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la conception et la réalisation du Bus-Tram Antibes-Sophia Antipolis avec le Syndicat Intercommunal du Littoral de la Rive Droite du Var (SILRDV) - Avenant n.1
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 96422246
Référence envoi : IDF2015-05-19T17-14-17.00
Envoyé le : 19/05/2015
à (TU) : 15h14:20

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 19/05/2015
Identifiant : 006-240600585-20150504-AOI_4846-DE

Acte reçu

Date : 04/05/2015
Numéro interne : AOI_4846
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Bus-Tram Antibes-Sophia Antipolis - Convention relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la conception et la réalisation du Bus-Tram Antibes-Sophia Antipolis avec le Syndicat Intercommunal du Littoral de la Rive Droite du Var (SILRDV) - Avenant n.1
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150504-AOI_4846-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 3
006-240600585-20150504-AOI_4846-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150504-AOI_4846-DE-1-1_3.pdf
006-240600585-20150504-AOI_4846-DE-1-1_4.pdf

AVENANT n°1
A LA CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE
D'OUVRAGE POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DU BUS-TRAM ANTIBES
SOPHIA ANTIPOLIS ENTRE LE SILRDV ET LA CASA

ENTRE :

Le Syndicat Intercommunal du Littoral de la Rive Droite du Var, dont le siège social est situé « Le Varèse », 11 boulevard Maréchal Foch 06600 ANTIBES, représenté par Monsieur Henri CHIALVA, Président, habilité à la signature des présentes par délibération en date du , ci-après dénommé « le SILRDV »,

ET :

La Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis, dont le siège social est situé 449, route des Crêtes, 06901 SOPHIA ANTIPOLIS, représentée Monsieur LEONETTI, Président en exercice, en application de la délibération du Bureau Communautaire en date du 04 mai 2015, ci-après dénommée « la CASA »

PREAMBULE

La CASA a engagé un projet de bus à haut niveau de service (BHNS) conçu pour circuler en site propre, dont la réalisation nécessite d'importants aménagements de voirie et impacte en certains points les divers réseaux sous-jacents qu'il conviendra de modifier.

Parmi ces derniers figure celui du SILRDV entre les lieux dits « giratoire des Trois Moulins » et « carrefour de Saint Claude », sur la commune d'Antibes. Le dévoiement de certains ouvrages syndicaux s'avère nécessaire pour l'exécution du projet communautaire.

La convention initiale, signée le 12 mars 2015 a pour objet :

- de fixer les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage, pour le dévoiement et le déplacement des ouvrages du SILRDV dans le cadre de l'opération du bus-tram Antibes Sophia Antipolis, conformément à l'article 2' de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) modifié par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004.

En application de ces dispositions, le SILRDV accepte de désigner la CASA maître d'ouvrage pour la conception et la réalisation du projet de bus-tram.

- De définir les montants et les modalités de répartition financière des travaux visés par la présente convention. La convention initiale prévoit notamment en son article 4 une participation financière du SILRDV à ces travaux d'un montant de 138 600 € HT.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Le présent avenant a pour objet :

- De prendre en compte la modification des travaux tels que décrits à l'article 2, en application de l'article 11.2 de la convention initiale.

Article 2 : OUVRAGES ET INSTALLATIONS MODIFIES PAR LE PRESENT AVENANT

La convention initiale prévoyait entre autres, la fourniture et la pose d'un robinet vanne papillon DN600 avec joint de démontage.

Les contraintes techniques d'exploitation notamment liées aux fortes pressions sur le réseau obligent à modifier la vanne pour permettre la constitution du by-pass favorisant ainsi une ouverture sans risque. En conséquence, les prestations à réaliser consistent en la fourniture et la pose d'une vanne manuelle DN600 en PN16 posée entre pièces Té équipées d'un by-pass sur âme tôle y compris système de purge.

Les plans d'aménagements et ouvrages réalisés sont joints en **annexe 1**.

Article 3 : PROGRAMME, DELAIS ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX VISES PAR LA PRESENTE CONVENTION

La vanne telle que décrite dans la convention initiale avait été estimée provisoirement à hauteur de 10 000 € HT et a été portée pour cette valeur dans la convention initiale (prix L 120-08 de l'annexe 3 de la convention initiale).

La vanne telle que décrite à l'article 2 est chiffrée à 30 036 € HT, selon devis détaillé joint en **annexe 2**. Ce prix remplace celui estimé dans la convention initiale (10 000 € HT) si bien que la plus-financière est de 20 036 € HT.

La convention initiale précise à l'article 4 « MODE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX VISES PAR LA PRESENTE CONVENTION », que les éventuels dépassements, s'ils émanent de besoins nouveaux à la demande du SILRDV seront à sa charge.

En conséquence, la plus-value financière de 20 036 € HT est à charge du SILRDV.

Cela implique que la participation financière du SILRDV fixée à l'article 4 de la convention initiale doit être modifiée et le tableau de répartition financière, en euros hors taxes, figurant dans ce même article est remplacé par le tableau suivant :

Opération	Total	Financier des travaux			
		SILRDV		CASA	
CONVENTION INITIALE					
Dévoiemnt principal	231 000 €	40%	92 400 €	60%	138 600 €
Dévoiemnt culée Est	90 970 €	-		100%	90 970 €
Déplacement chambre comptage	46 200 €	100%	46 200€	-	
Total convention initiale	368 170€		138 600€		229 570 €
AVENANT 1					
Plus-value remplacement de la vanne	20 036 €	100%	20 036 €		
Total avenant 1	20 036 €		20 036 €		0 €
CONVENTION INITIALE + AVENANT 1					
Total convention initiale + avenant 1	388 206 €		158 636 €		229 570 €

Article 4 : DISPOSITIONS DIVERSES :

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant restent applicables.

Le présent avenant prendra effet à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

Fait à
Le

Le Président de la CASA

Le Président su SILRDV

Jean LEONETTI

Henri CHIALVA

SOUS-DETAIL DE PRIX UNITAIRE OU FORFAITAIRE
BUS-TRAM ANTIBES/SOPHIA - LOT 3 TRAVAUX GC 3 MOULINS

N° PRIX	Désignation des Prestations	Unité	Quantités
PN 005	Fourniture et mise en œuvre d'une vanne manuelle DN 600 en PN 16 posé entre pièces T équipé d'un bi-pass sur ame tole yc système de purge dans regard sans fond	ENS	1,00

P.Unitaire SEC	27 048,19	Frais Généraux d'Entreprise sur SECS
dont Travaux Propres	1 889,19	25,00% Sur Travaux Propres
dont Travaux S/T	25 159,00	10,00% Sur Travaux S/T
P.U.Vente Calculé	30 036,39	



Arrondi à 30 036,39

Quantum de M.OEUVRE 0,00%

RECAPITULATION DES COÛTS SECS									
Matériel	Main d'Œuvre		Fournitures		Transports		Sous-traitants		Total SEC
	Montant	P.U	Montant	P.U	Montant	P.U	Montant	P.U	
Montant	0,00	0,00	1 889,19	0,00	0,00	0,00	25 159,00	25 159,00	27 048,19
P.U	0,00	0,00	1 889,19	0,00	0,00	0,00	25 159,00	25 159,00	27 048,19

Désignations des Coûts Secs	Composantes du Prix			Main d'Œuvre			Fournitures			Transports			Sous-traitants			Total	
	Unités	Qté	Rendement	Perte	Cout / U	P.U	Cout / U	P.U	Cout / U	P.U	Cout / U	P.U	Cout / U	P.U	Cout / U	P.U	P.Unitaire
Travaux sous-traités suivant devis annexé	U	1,00	1,00	0,00											25 159,00	25 159,00	25 159,00
regard plus values sur profondeur	U dm	1,00 19,00	1,00 1,00	0,00 0,00					515,20 20,42	515,20 387,90							515,20 387,90
terrassements	m3	12,00	1,00	0,00					40,25	483,00							483,00
plus value terrain rocheux	m3	6,00	1,00	0,00					8,17	49,01							49,01
remblais	m3	12,00	1,00	0,00					37,84	454,08							454,08

Fait à CAGNES SUR MER, le 09 février 2015

Th.USCLADE
 Directeur
 Mandataire du Groupement



Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
 Agence Sophia-Mandelieu
 BP 219
 Allée Charles Victor Naudin
 06904 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX
 Tel : 04 93 00 18 98
 Fax : 04 93 00 19 41

Référence à rappeler : 04.211.004.010932.97 15037
 - TP SPADA

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
 DEVIS N° 04-130320

SOPHIA ANTIPOLIS, le 09/03/2015

DEVIS

- TP SPADA

22 Chemin des Presses
 06800 CAGNES SUR MER

Référence à rappeler : 04.211.004.010932.97 15037

Imputation : 211 342 T2014 JC14

Objet : Pose d'une vanne de DN 600 mm en TO y compris bypass

Devis valide jusqu'au 07/09/2015

Adresse des travaux : , RV 600 Bus Tram V2 . ch des 3 moulins 06600 ANTIBES

DEVIS N° 04-130320

ATTENTION : le Té DN 600 mm de la vidange prévue au linéaire du marché sera utilisée pour constituer le by-pass.

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
<u>VANNE 600 mm, Té 600 mm et raccords amont aval de la vanne</u>					
Té Ame tôle 600 mm tubulure Bride 100 mm	u	1,000	7 500,00	7 500,00	20,00
Vanne DN 600 mm avec tube allonge et BAC	u	1,000	5 495,00	5 495,00	20,00
Adaptateur de bride démontable	u	1,000	5 950,00	5 950,00	20,00
Kit joint isolant DN 600 mm	u	2,000	1 700,00	3 400,00	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>22 345,00</u>	
<u>By-pass PEHD DN 125 mm</u>					
2.3015 Fourniture et pose de canalisation PEHD 125 mm	m	3,000	43,91	131,73	20,00
2.70151 Fourniture et pose coude PEHD 125 mm	U	3,000	175,64	526,92	20,00
2.70152 Fourniture et pose manchon PEHD 125 mm	U	1,000	131,73	131,73	20,00
2.70154 Fourniture et pose Té PEHD 125 mm	U	1,000	351,28	351,28	20,00
2.70155 Fourniture et pose collet bride PEHD 125 mm	U	3,000	109,78	329,34	20,00
Kit joint isolant DN 100 mm	u	2,000	340,00	680,00	20,00
Vanne DN 100 mm OCA avec tube allonge et BAC	u	3,000	221,00	663,00	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>2 814,00</u>	
Montant H.T.				25 159,00	

Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits		25 159,00	20,00		5 031,80	30 190,80

Montant TTC 30 190,80 €

Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer votre accord sur cette proposition en nous retournant à l'adresse indiquée en haut à gauche de ce document un exemplaire de ce devis, daté, signé et précédé de la mention manuscrite : « Devis reçu avant l'exécution des travaux ».

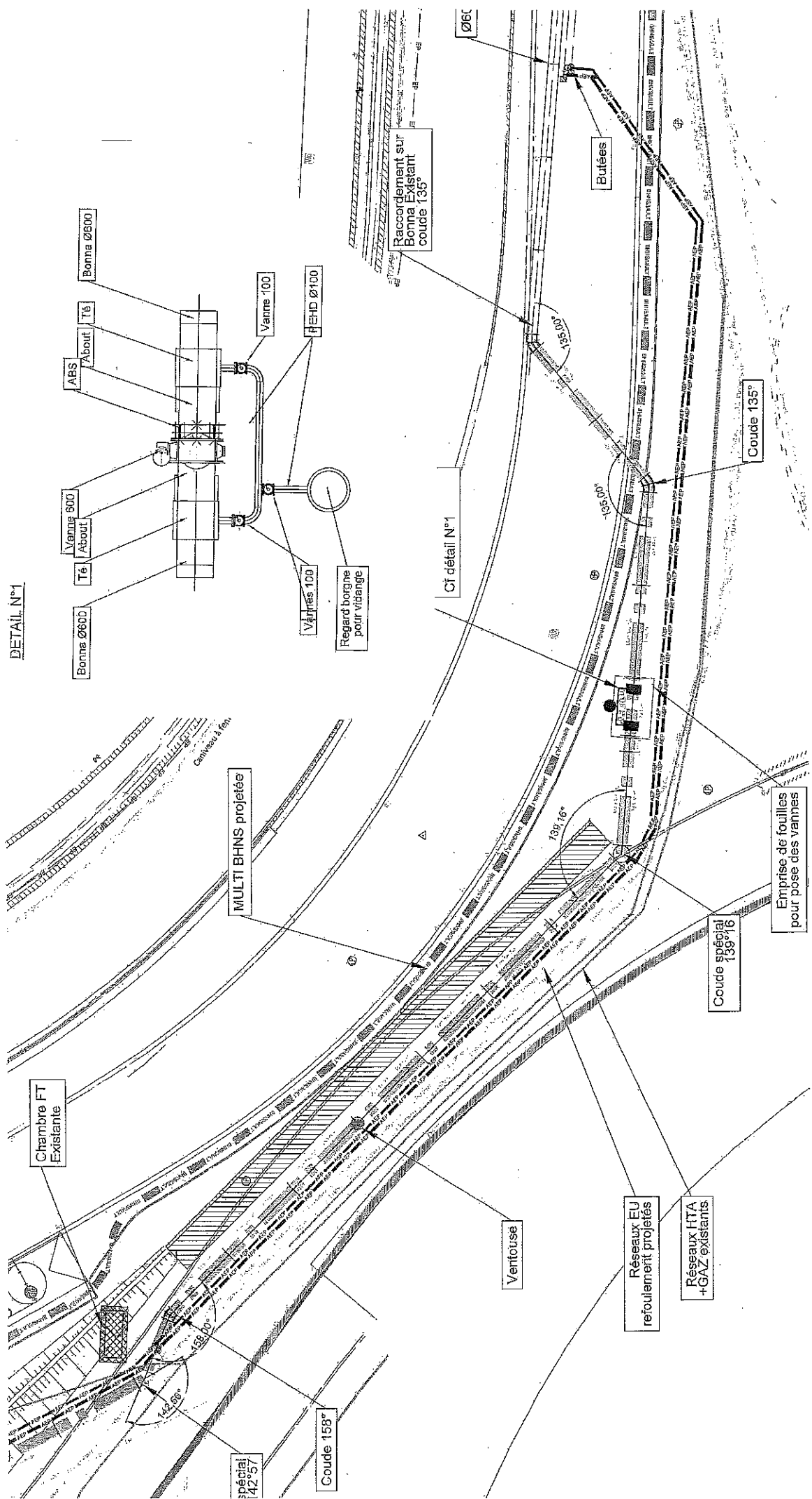
Mention manuscrite :

Date :

Signature :

P / Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux

DETAIL N°1



Chambre FT
Existante

MULTI BHNS projetée

Vertfouée

Réseaux EU
refoulement projetés

Réseaux HTA
+ GAZ existants

Coude spécial
139°16'

Coude 158°

spécial
142°57'

Emprise de fouilles
pour pose des vannes

Butées

Raccordement sur
Bonna Existant
coude 135°

Cf détail N°1

Ø600

Coude 135°

Bonne Ø600

ABS

About

Té

Vanne 800

Vanne 100

F.E.H.D Ø100

Vitrines 100

Regard borgne
pour vidange

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 04 mai 2015


Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	15	10

N° de la séance : 24

Objet de la délibération : Déplacements -
Bustram Antibes Sophia Antipolis -
Opération de diagnostic de fouilles
archéologiques préventives - Convention
avec l'INRAP - Tranche 3

<input checked="" type="checkbox"/> Original ▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.071

Date de la convocation : Le 27/04/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 04 MAI 2015
de la réception s/Préfecture en date du 04 MAI 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 04 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur LEONETTI,

Par délibération du 15 décembre 2008, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'est engagée à mettre en œuvre un Bus à Haut Niveau de Service dit bus-tram entre la gare ferroviaire d'Antibes et la technopole de Sophia Antipolis.

Dans le cadre des dispositions des articles L.122-1, R.122-1 et R.122-13 du Code de l'environnement, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a soumis le 30 mai 2012 une étude d'impact à l'autorité environnementale, afin de recueillir son avis sur le projet de bus-tram. Dans le cadre de cette consultation, sous l'égide du Préfet des Alpes Maritimes, la Direction Régionale des Affaires Culturelles est également amenée à se prononcer sur les éventuels impacts archéologiques du projet.

Ainsi, par arrêté n°7269 du 20 novembre 2012, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a prescrit un diagnostic archéologique sur le terrain d'assiette du futur bus-tram.

En application du Code du patrimoine, et notamment son livre V, et après analyse du dossier d'étude d'impact, la nature et la localisation des travaux envisagés ont en effet été estimés susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique liés à la proche périphérie de l'agglomération antique d'Antibes.

Ce diagnostic a pour objectif de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation de vestiges archéologiques éventuellement présents sur la zone, afin d'en déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

Cette démarche préalable comprend une phase d'exploration de terrain et une phase d'études, elle s'achève par la remise d'un rapport sur les résultats obtenus.

Par l'article L.523-1, alinéa 1^{er} du Code du patrimoine et les décrets du 16 janvier 2002 et du 3 juin 2004, seul l'INRAP, Institut National de Recherche Archéologiques Préventives, est habilité à procéder à ce diagnostic. Pour procéder aux interventions sur le terrain, il est nécessaire d'établir une convention entre l'INRAP et la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, permettant de déterminer les obligations de chaque partie avant et pendant l'intervention archéologique, ainsi que d'en définir son calendrier.

Par délibération du 15 juillet 2013, une première convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive « Emprise Bus-tram » Antibes, Biot, Valbonne, Vallauris (Alpes Maritimes) n°2012/443 a été passée entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'INRAP fixant les modalités pour :

- Tranche 1 : étude documentaire
- Tranche 2 : sondages mécaniques Giratoire des Trois Moulins

Il est désormais nécessaire de fixer par une nouvelle convention les modalités d'exercice de la Tranche 3 : sondages mécaniques Nord Autoroute.

Après communication des études de conception du bus-tram, réduisant légèrement l'emprise du projet, un nouvel arrêté a été pris en date du 29 janvier 2015. La tranche 3 se réfère donc à cet arrêté préfectoral du 29 janvier 2015.

Le projet de convention relative à la réalisation de ce diagnostic d'archéologie préventive « Emprise Bus-tram Nord Autoroute » Antibes, Biot, Valbonne, Vallauris (Alpes Maritimes) n°2015/443/26 est joint en annexe de la présente délibération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive « emprise bus-tram Nord Autoroute Antibes, Biot, Valbonne, Vallauris (Alpes Maritimes) » n°2015/443/26, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive « emprise bus-tram Nord Autoroute Antibes, Biot, Valbonne, Vallauris (Alpes Maritimes) » n°2015/443/26, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 04 mai 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 04/05/2015
Numéro : BC.2015.071
Nature : DE - Deliberations
Objet : Bustram Antibes Sophia Antipolis - Opération de diagnostic de fouilles archéologiques préventives - Convention avec l'INRAP - Tranche 3
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95863721
Référence envoi : IDF2015-05-04T17-17-24.00
Envoyé le : 04/05/2015
à (TU) : 15h18:06

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/05/2015
Identifiant : 006-240600585-20150504-AOI_4823-DE

Acte reçu

Date : 04/05/2015
Numéro interne : AOI_4823
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Bustram Antibes Sophia Antipolis - Opération de diagnostic de fouilles archéologiques préventives - Convention avec l'INRAP - Tranche 3
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150504-AOI_4823-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 4

006-240600585-20150504-AOI_4823-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150504-AOI_4823-DE-1-1_3.pdf
006-240600585-20150504-AOI_4823-DE-1-1_4.pdf
006-240600585-20150504-AOI_4823-DE-1-1_5.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 04 mai 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	15	10

N° de la séance : 25

Objet de la délibération: Direction
Exploitation Envinet - Mise à disposition
de locaux par la commune de Cipières -
Avenant n°2

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.072

Date de la convocation :
Le 27/04/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **18 MAI 2015**

de la réception s/Préfecture
en date du **19 MAI 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 04 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur MELE,

La Commune de Cipières a mis à disposition de la C.A.S.A des locaux communaux par délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2013 et du Bureau Communautaire en date du 28 janvier 2013.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la reprise de la compétence de collecte des déchets sur le Haut-Pays de la C.A.S.A., et la mise en œuvre d'un site relais pour les équipages de collecte des déchets, des encombrants et de la déchèterie.

Cette mise à disposition concerne plusieurs équipements et services.

Un avenant n°1 ayant pour objet de réaliser des travaux à réaliser dans le local de vie des agents de la C.A.S.A a été approuvé par le Bureau Communautaire de la C.A.S.A le 21 juillet 2014 et par le Conseil Municipal le 15 octobre 2014.

Le présent avenant n°2 a pour objet de modifier:

- Les obligations décrites dans l'article 1^{er} de la convention notamment sur la responsabilité en matière de contrôles périodiques ;
- Les modalités financières relatives à la mise à disposition indiquées dans l'article 4 de la convention qui sont portées à 300 € TTC par mois, suite à l'augmentation des consommations d'électricité.

Aussi, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Commune de Capières, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°2 et tout document afférent à sa bonne exécution ;
- d'imputer la dépense correspondante sur le compte 6132, fonction 812 de la direction des déchets.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°2 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Commune de Capières, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°2 et tout document afférent à sa bonne exécution ;
- d'imputer la dépense correspondante sur le compte 6132, fonction 812 de la direction des déchets.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 04 mai 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 04/05/2015
Numéro : BC.2015.072
Nature : DE - Deliberations
Objet : Mise à disposition de locaux par la commune de Cipières - Avenant n.2
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 96422247
Référence envoi : IDF2015-05-19T17-14-21.00
Envoyé le : 19/05/2015
à (TU) : 15h14:23

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 19/05/2015
Identifiant : 006-240600585-20150504-AOI_4847-DE

Acte reçu

Date : 04/05/2015
Numéro interne : AOI_4847
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Mise à disposition de locaux par la commune de Cipières - Avenant n.2
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150504-AOI_4847-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150504-AOI_4847-DE-1-1_2.pdf



Convention de mise à disposition de locaux communaux par la Commune de Cipières au profit de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis – Avenant n°2

Entre les soussignés :

D'une part

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) dont le siège social est à la Mairie d'ANTIBES, cours Masséna 06600 ANTIBES, représentée par son Président, Jean LEONETTI autorisé à signer le présent avenant n°2 par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 mai 2015,

Dénommée ci-après « **La C.A.S.A** »,

Et

D'autre part

La Commune de Cipières, dont le siège social est à la Mairie de Cipières, Hôtel de ville, 06620 CIPIERES, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert TAULANNE, autorisé à signer le présent avenant n°2 par délibération du Conseil Municipal en date du

Et ci-après dénommée : « **La Commune** »,

EXPOSE PREALABLE

La Commune de Cipières a mis à disposition de la C.A.S.A des locaux communaux par délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2013 et du Bureau Communautaire en date du 28 janvier 2013.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la reprise de la compétence de collecte des déchets sur le Haut-Pays de la C.A.S.A., et la mise en œuvre d'un site relais pour les équipages de collecte des déchets, des encombrants et de la déchèterie.

Cette mise à disposition concerne plusieurs équipements et services.

Un avenant n°1 ayant pour objet de réaliser des travaux à réaliser dans le local de vie des agents de la C.A.S.A a été approuvé par le Bureau Communautaire de la C.A.S.A le 21 juillet 2014 et par le Conseil Municipal le 15 octobre 2014.

Article 1 - Objet de l'avenant n°2 :

Le présent avenant n°2 a pour objet de modifier:

- Les obligations décrites dans l'article 1^{er} de la convention ;
- Les modalités financières relatives à la mise à dispositions indiquées dans l'article 4 de la convention;

Article 2 - Obligations des parties

Les dispositions du paragraphe 1^{er} de l'article 1 de la convention sont remplacées par les suivantes :

La Commune s'engage à mettre à disposition de la C.A.S.A les équipements définis ci-dessus dans les conditions prévues à la présente convention. Elle procède aux vérifications périodiques et réglementaires qui lui incombent.

Article 3 - Incidence financière

Les dispositions du paragraphe 1^{er} de l'article 4 de la convention sont remplacées par les suivantes :

La C.A.S.A s'engage à rembourser à la Commune les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, des services visés à l'article 2 de la présente convention. Les modalités financières attenantes à cette mise à disposition sont définies ci-dessous :

- Pour la mise à disposition de locaux et la mise à disposition du parking extérieur : les installations seront mises à disposition en contrepartie d'un loyer mensuel d'un montant, charges comprises, de 300 € TTC.

Article 4 - Autres dispositions

Toutes les autres clauses et conditions générales de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant n°2, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait en deux exemplaires

Sophia Antipolis, le

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis**

Le Maire de la Commune de Cipières

Jean LEONETTI

Gilbert TAULANE

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 04 mai 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	15	10

N° de la séance : 26

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Antibes Juan Les Pins -
Acquisition Amélioration de 82 logements
locatifs sociaux - Résidence Le Val d'Or
(60 PLUS et 22 PLS) - 433 Route de Saint
Jean - Octroi d'une garantie d'emprunt

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.073

Date de la convocation : Le 27/04/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 18 MAI 2015
de la réception s/Préfecture en date du 19 MAI 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 04 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur LEONETTI,

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Je vous rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt à la SA D'HLM SAMOPOR pour l'acquisition améliorée de 82 logements locatifs sociaux (60 PLUS et 22 PLS), Résidence le Val d'Or, 433 route de Saint Jean à Antibes.

La Caisse des Dépôts et Consignations subordonne son concours à la condition que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis accorde sa garantie à hauteur de 100% des emprunts contractés, soit 6 091 696 €.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération précitée, sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS foncier	CPLS	PLS	PLS foncier
Enveloppe	-	-	Complémentaire du PLS 2014	PLSDD 2014	PLSDD 2014
Montant du prêt	2 560 849 €	1 673 950 €	725 371 €	410 883 €	720 643 €
Commission d'instruction	0€	0€	430 €	240 €	430 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	1,6%	1,6%	2,11%	2,11%	2,11%
Phase de Préfinancement					
Durée du Préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux du préfinancement	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement					
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	40 ans	50 ans
Index *	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Inde	0,6%	0,6%	1,11%	1,11%	1,11%
Taux d'intérêt (1)	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêt différés)	Amortissement déduit (intérêt différés)	Amortissement déduit (intérêt différés)	Amortissement déduit (intérêt différés)	Amortissement déduit (intérêt différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	IF sur durée résiduelle	IF sur durée résiduelle	IF sur durée résiduelle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%	0%

(*) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1 % (Livret A)

Les taux indiqués(1) ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence(*) dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'indice de référence (*) mais suite aussi à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux d'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts, à hauteur de 100 % des emprunts contractés, soit 6 091 696 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Considérant l'article R221-19 du Code monétaire et financier et l'article 2298 du Code civil,

Considérant l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article L-5111-4 et les articles L-5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération du 29 septembre 2003, modifiée par délibération du 13 avril 2015, le Conseil Communautaire a défini le cadre général d'octroi de garanties d'emprunts formulés par des organismes HLM ou SEM pour la production de logements conventionnés ;

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour accorder les garanties d'emprunts, cautions et autres crédits baux au nom de la Communauté ;

Considérant la proposition de la SA D'HLM SAMOPOR d'acquisition amélioration de 82 logements locatifs sociaux (60 PLUS et 22 PLS), Résidence le Val d'Or, 433 route de Saint Jean à Antibes Juan-Les-pins.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 6 091 696 € contractée par la SA D'HLM SAMOPOR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition amélioration de 82 logements locatifs sociaux (60 PLUS et 22 PLS), Résidence le Val d'Or, 433 route de Saint Jean à Antibes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe entre la CASA et la SA D'HLM SAMOPOR, et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 6 091 696 € contractée par la SA D'HLM SAMOPOR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition amélioration de 82 logements locatifs sociaux (60 PLUS et 22 PLS), Résidence le Val d'Or, 433 route de Saint Jean à Antibes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe entre la CASA et la SA D'HLM SAMOPOR, et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 04 mai 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 04/05/2015
Numéro : BC.2015.073
Nature : DE - Deliberations
Objet : Antibes Juan Les Pins - Acquisition Amélioration de 82 logements locatifs sociaux - Résidence Le Val d'Or (60 PLUS et 22 PLS) - 433 Route de Saint Jean - Octroi d'une garantie d'emprunt
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 96422249
Référence envoi : IDF2015-05-19T17-14-25.00
Envoyé le : 19/05/2015
à (TU) : 15h14:28

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 19/05/2015
Identifiant : 006-240600585-20150504-AOI_4848-DE

Acte reçu

Date : 04/05/2015
Numéro interne : AOI_4848
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Antibes Juan Les Pins - Acquisition Amélioration de 82 logements locatifs sociaux - Résidence Le Val d'Or (60 PLUS et 22 PLS) - 433 Route de Saint Jean - Octroi d'une garantie d'emprunt
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150504-AOI_4848-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150504-AOI_4848-DE-1-1_2.pdf

CONVENTION

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis / SA D'HLM SAMOPOR
Acquisition Amélioration de 82 logements locatifs sociaux (60 PLUS et 22 PLS)
Résidence le Val d'Or- 433 Route de Saint Jean à Antibes Juan-Les-Pins

GARANTIE D'EMPRUNT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par, Monsieur Jean LEONETTI, Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en vertu de la délibération du Bureau Communautaire en date du 4 mai 2015.

D'UNE PART

ET

La SA D'HLM SAMOPOR représentée par, Madame Anne DUCREUX, Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est 111Bd de la Nation – BP 204 -13302 Marseille Cedex 3

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La SA D'HLM SAMOPOR souhaite obtenir de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis l'octroi d'une garantie, à hauteur de 100%, de l'emprunt d'un montant de 6 091 696 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en vue du financement de l'acquisition amélioration de 82 logements locatifs sociaux (60 PLUS et 22 PLS), Résidence le Val d'Or, 433 route de Saint Jean à Antibes. Cette garantie d'emprunt constitue l'objet de la présente convention.

Article 1 :

Les caractéristiques des prêts PLUS et PLS foncier consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération précitée, sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS foncier	CPLS	PLS	PLS foncier
Enveloppe	-	-	Complémentaire du PLS 2014	PLSDD 2014	PLSDD 2014
Montant du prêt	2 560 849 €	1 673 950 €	725 371 €	410 883 €	720 643 €
Commission d'instruction	0€	0€	430 €	240 €	430 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	1,6%	1,6%	2,11%	2,11%	2,11%
Phase de Préfinancement					
Durée du Préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux du préfinancement	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement					
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	40 ans	50 ans
Index *	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Inde	0,6%	0,6%	1,11%	1,11%	1,11%
Taux d'intérêt (1)	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêt différés)	Amortissement déduit (intérêt différés)	Amortissement déduit (intérêt différés)	Amortissement déduit (intérêt différés)	Amortissement déduit (intérêt différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	IF sur durée résiduelle	IF sur durée résiduelle	IF sur durée résiduelle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%	0%

(*) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1 % (Livret A)

Les taux indiqués(1) ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence(*) dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'indice de référence (*) mais suite aussi à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux d'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués, sur la base du taux du livret A, seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts.

Cette garantie est accordée pour la durée totale des prêts, à hauteur de la somme de 6 091 696 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. La mise en jeu de la garantie susvisée est subordonnée aux règles ci-après déterminant les rapports entre la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis et la SA d'HLM SAMOPOR.

La mise en jeu de la garantie susvisée est subordonnée aux règles ci-après déterminant les rapports entre la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis et la SA D'HLM SAMOPOR.

Article 2 :

Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen des ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ou qu'elle réalisera avec la garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la Société d'un compte de gestion en recettes et dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société qui devra être

adressé au Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Article 3 :

Le compte de gestion défini au paragraphe 1^{er} de l'article ci-dessus, comprendra :

- au crédit : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société,
- au débit : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparations, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ce compte de gestion devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux,
- état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les échéances d'intérêts et d'amortissements d'emprunts contractés,
- état détaillé des débiteurs divers faisant ressortir les loyers non payés.

Article 4 :

Si le compte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence et, dans le cas où la garantie communautaire aurait déjà jouée, à l'amortissement de la dette contractée par la Société vis à vis de la Communauté d'Agglomération et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société suivant les conditions prévues à l'article ci-après.

Si le compte d'avance susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si, du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Communauté et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la Communauté effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de la Société dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Ce règlement rendra la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, créancière de la Société.

Article 5 :

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la Société. Il comportera au crédit le montant des versements effectués par la Communauté en vertu de l'article 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci si elle a dû faire face à des avances au moyen de fonds d'emprunts et au débit, le montant des remboursements effectués par la Société. Le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Communauté.

Toutefois, les avances consenties par la Communauté sont limitées à deux ans. Si, à l'expiration de ce délai, la Société ne pouvait faire face à ses engagements ou si l'examen annuel de la comptabilité prévu au paragraphe ci-dessous le rendait nécessaire, la Communauté aurait la faculté de pendre une hypothèque sur les biens de la Société qui s'engage à ne pas vendre ces mêmes biens sans l'accord préalable du Préfet.

Article 6 :

La Société, sur simple demande du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, devra fournir à l'appui du compte et des états susvisés à l'article 1^{er}, toutes justifications utiles. Elle devra permettre, à toute époque, aux agents désignés par le Président, de contrôler le fonctionnement de la Société, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

Article 7 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Communauté.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances n'est pas soldé, les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3 (S1), 4 et 5 resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance de la Communauté.

Article 8 :

La Communauté aura la faculté de réclamer toute mesure conservatoire appropriée (cautionnement – affectations hypothécaires – compensation de créance, etc.) soit si la garantie venait à jouer, soit même si l'examen des comptes périodiques que doit lui soumettre la Société, lui permettrait de craindre une aggravation des risques résultant de la garantie d'emprunt.

Article 9 :

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention seront à la charge de la Société.

Article 10 :

En contrepartie des garanties d'emprunt accordées pour ce foyer-logement, le bailleur social SAMOPOR s'engage à réserver à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis 16 logements sur ce programme jusqu'à la date de dernière échéance des prêts contractés, prorogé de 5 ans conformément à l'article R441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Toutefois, compte tenu du caractère spécifique de l'opération, c'est-à-dire un foyer logement dont la gestion est déléguée, il est proposé la mise en place d'un partenariat spécifique pour les attributions des logements. La CASA, proposera au gestionnaire de la résidence Val d'Or des candidats pour ces 16 logements, dans le respect des conditions spécifiques d'admission prévues par le projet social de l'EHPA Val d'OR, étant précisé que le degré d'autonomie des personnes majoritairement de GIR 5 et 6 devra être, en terme de GIR moyen pondéré, inférieur à 300.

Pour répondre à cette obligation, le gestionnaire signale les logements devenus vacants aux services de la CASA. A défaut de proposition de candidats dans un délai de 15 jours à compter de l'information de vacance, le gestionnaire est libre de désigner les candidats pour ces 16 logements.

N° du logement	Type de financement	Surface des logements en m ²	situation
N° 1	PLUS	29,48	BAT A - RdC
N° 2	PLUS	29,26	BAT A - RdC
N° 3	PLUS	29,51	BAT A - RdC
N° 4	PLUS	29,34	BAT A - RdC
N° 5	PLUS	29,69	BAT A - 1 ^{er} étage
N° 6	PLUS	29,45	BAT A - 1 ^{er} étage
N° 7	PLUS	29,47	BAT A - 1 ^{er} étage
N° 8	PLUS	29,36	BAT A - 1 ^{er} étage
N° 9	PLUS	29,55	BAT A - 1 ^{er} étage
N° 10	PLUS	29,42	BAT A - 1 ^{er} étage
N° 11	PLUS	29,69	BAT A - 2 ^{ème} étage
N° 12	PLUS	29,45	BAT A - 2 ^{ème} étage
N° 13	PLUS	29,47	BAT A - 2 ^{ème} étage
N° 14	PLUS	29,36	BAT A - 2 ^{ème} étage
N° 15	PLUS	29,55	BAT A - 2 ^{ème} étage
N° 16	PLUS	29,42	BAT A - 2 ^{ème} étage

Article 11 :

La SA D'HLM SAMOPOR s'engage à associer la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à toute manifestation relative à l'inauguration ou à la pose de première pierre du programme précité.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en son siège à Antibes

La SA D'HLM SAMOPOR en son siège à Marseille

Fait en deux exemplaires le

La SA D'HLM SAMOPOR
Directeur Général

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Le Président

Madame Anne DUCREUX

Jean LEONETTI

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 04 mai 2015

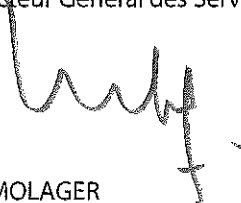
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	15	10

N° de la séance : 27

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Vallauris Golfe Juan -
Acquisition Amélioration de 32 logements
PLAI - résidence Le Printemps - Octroi
d'une garantie d'emprunt -Modificatif

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.074

Date de la convocation : Le 27/04/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 18 MAI 2015
de la réception s/Préfecture en date du 19 MAI 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 04 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur LEONETTI,

Par délibération du 27 octobre 2014 le Bureau Communautaire a accordé à la SA D'HLM LOGIREM une garantie d'emprunts pour un montant total de 1 750 000 € pour l'acquisition amélioration de 32 logements PLAI – Résidence « Le Printemps » Impasse du Cabanon à Vallauris Golfe Juan.

A cet effet, SA D'HLM LOGIREM a souscrit auprès de la CDC deux prêts :

- un prêt PEX destiné à financer le transfert de patrimoine des 32 logements, ci-dessus détaillés,
- un prêt PAM destiné à financer la réhabilitation de cette même Résidence.

Le montage de l'opération ayant évolué entre temps, la SA d'HLM LOGIREM a été contrainte de modifier son plan de financement, avec notamment, une diminution du montant du prêt PAM qui s'élève désormais à 180 000 € au lieu des 250 000 € initialement prévus.

La SA d'HLM LOGIREM sollicite donc l'octroi d'une nouvelle garantie, à hauteur de 100 % du volume des emprunts, soit 1 680 000 €, en lieu et place de celle accordée par délibération du 27/10/2014.

Les caractéristiques du Prêt transfert de patrimoine (PTP) et du prêt à la réhabilitation (PAM) consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération précitée, sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PTP	PAM
Montant du prêt	1 500 000 €	180 000 €
Commission d'instruction	900 €	0€
Phase de Préfinancement		-
Durée du Préfinancement	24 mois	-
Taux du préfinancement	Livret A + 0,9 %	-
Phase d'amortissement		
Durée	25 ans	15 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Inde	0,9%	+0,6%
Taux d'intérêt (1)	Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,9%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,6% - Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit Avec intérêts différés: si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit Avec intérêts différés: si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50 % actualisable à l'émission et à la date du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A- Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%	De 0% à 0,50 % actualisable à l'émission et à la date du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A- Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts, à hauteur de la somme de 1 680 000 € majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Considérant l'article R221-19 du Code monétaire et financier et l'article 2298 du Code civil,

Considérant l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article L-5111-4 et les articles L-5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération du 29 septembre 2003, modifiée par délibération du 13 avril 2015, le Conseil Communautaire a défini le cadre général d'octroi de garanties d'emprunts formulés par des organismes HLM ou SEM pour la production de logements conventionnés,

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour accorder les garanties d'emprunts, cautions et autres crédits baux au nom de la Communauté,

Considérant l'opération d'acquisition amélioration de 32 logements PLAI – Résidence « Le Printemps » Impasse du Cabanon à Vallauris Golfe Juan réalisée par la SA d'HLM LOGIREM,

Il est proposé au Bureau Communautaire:

- de rapporter la délibération du Bureau Communautaire du 27 octobre 2014 accordant à la SA d'HLM LOGIREM une garantie d'emprunt d'un montant total de 1 785 561 € pour l'acquisition amélioration de 32 logements PLAI – Résidence « Le Printemps » Impasse du Cabanon à Vallauris Golfe Juan ;
- d'approuver la nouvelle garantie d'emprunt pour un montant total de 1 680 000 € contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM LOGIREM pour l'opération ci-dessus indiquée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe entre la CASA et la SA D'HLM LOGIREM, et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de rapporter la délibération du Bureau Communautaire du 27 octobre 2014 accordant à la SA d'HLM LOGIREM une garantie d'emprunt d'un montant total de 1 785 561 € pour l'acquisition amélioration de 32 logements PLAI – Résidence « Le Printemps » Impasse du Cabanon à Vallauris Golfe Juan ;
- d'approuver la nouvelle garantie d'emprunt pour un montant total de 1 680 000 € contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM LOGIREM pour l'opération indiquée dans la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe entre la CASA et la SA D'HLM LOGIREM, et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

AINSI FAIT ET DELIBERE

A ANTIBES LE 04 mai 2015

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 04/05/2015
Numéro : BC.2015.074
Nature : DE - Deliberations
Objet : Vallauris Golfe Juan - Acquisition Amélioration de 32 logements PLAI - résidence Le Printemps - Octroi d'une garantie d'emprunt -Modificatif
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 96422250
Référence envoi : IDF2015-05-19T17-14-30.00
Envoyé le : 19/05/2015
à (TU) : 15h14:33

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 19/05/2015
Identifiant : 006-240600585-20150504-AOI_4849-DE

Acte reçu

Date : 04/05/2015
Numéro interne : AOI_4849
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Vallauris Golfe Juan - Acquisition Amélioration de 32 logements PLAI - résidence Le Printemps - Octroi d'une garantie d'emprunt -Modificatif
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150504-AOI_4849-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150504-AOI_4849-DE-1-1_2.pdf

CONVENTION

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis / SA D'HLM LOGIREM
Acquisition Amélioration de 32 logements sociaux (PLA)
RESIDENCE LE PRINTEMPS
Impasse du Cabanon
Vallauris Golfe Juan

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par, Monsieur Jean LEONETTI, Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en vertu de la délibération du Bureau Communautaire en date du 4 mai 2015,

D'UNE PART

ET

LA SA D'HLM LOGIREM représentée par, Monsieur Eric PINATEL, Président du Directoire, agissant au nom et pour le compte de ladite société, domiciliée 111 Bd National, BP 204, 13302 MARSEILLE CEDEX 3,

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Par délibération du 27 octobre 2014 le Bureau Communautaire a accordé à la SA D'HLM LOGIREM une garantie d'emprunt pour un montant total 1 750 000 € en vue de l'acquisition amélioration de 32 logements PLA – Résidence « Le Printemps » Impasse du Cabanon à Vallauris Golfe Juan.

A cet effet, SA D'HLM LOGIREM a souscrit auprès de la CDC deux prêts :

- un prêt PEX destiné à financer le transfert de patrimoine des 32 logements, ci-dessus détaillés,
- un prêt PAM destiné à financer la réhabilitation de cette même Résidence.

Le montage de l'opération ayant évolué entre temps, la SA d'HLM LOGIREM a été contrainte de modifier son plan de financement, avec notamment, une diminution du montant du prêt PAM qui s'élève désormais à 180 000 € au lieu des 250 000 € initialement prévus.

La SA d'HLM LOGIREM sollicite donc l'octroi d'une nouvelle garantie à hauteur de 100 %, du volume des emprunts, soit 1 680 000 €, en lieu et place de celle accordée par délibération du 27/10/2014. Cette demande constitue l'objet de la présente convention.

Article 1 :

Les caractéristiques du Prêt transfert de patrimoine (PTP) et du prêt à la réhabilitation (PAM) consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération précitée, sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PTP	PAM
Montant du prêt	1 500 000 €	250 000 €
Commission d'instruction	900 €	0€
Phase de Préfinancement		-
Durée du Préfinancement	24 mois	-
Taux du préfinancement	Livret A + 0,9 %	-
Phase d'amortissement		
Durée	25 ans	15 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Inde	0,9%	+0,6%
Taux d'intérêt (1)	Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,9%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,6% - Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit Avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit Avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50 % actualisable à l'émission et à la date du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A- Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%	De 0% à 0,50 % actualisable à l'émission et à la date du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A- Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués, sur la base du taux du livret A, seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts.

Cette garantie est accordée pour la durée totale des prêts, à hauteur de la somme de 1 680 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. La mise en jeu de la garantie susvisée est subordonnée aux règles ci-après déterminant les rapports entre la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis et la SA d'HLM LOGIREM.

Article 2 :

Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen des ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ou qu'elle réalisera avec la garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la Société d'un compte de gestion en recettes et dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société qui devra être adressé au Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Article 3 :

Le compte de gestion défini au paragraphe 1^{er} de l'article ci-dessus, comprendra :

- au crédit : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société,
- au débit : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparations, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ce compte de gestion devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux,
- état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les échéances d'intérêts et d'amortissements d'emprunts contractés,
- état détaillé des débiteurs divers faisant ressortir les loyers non payés.

Article 4 :

Si le compte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence et, dans le cas où la garantie communautaire aurait déjà jouée, à l'amortissement de la dette contractée par la Société vis à vis de la Communauté d'Agglomération et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société suivant les conditions prévues à l'article ci-après.

Si le compte d'avance susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si, du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Communauté et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la Communauté effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de la Société dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Ce règlement rendra la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, créancière de la Société.

Article 5 :

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la Société. Il comportera au crédit le montant des versements effectués par la Communauté en vertu de l'article 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci si elle a dû faire face à des avances au moyen de fonds d'emprunts et au débit, le montant des remboursements effectués par la Société. Le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Communauté.

Toutefois, les avances consenties par la Communauté sont limitées à deux ans. Si, à l'expiration de ce délai, la Société ne pouvait faire face à ses engagements ou si l'examen annuel de la comptabilité prévu au paragraphe ci-dessous le rendait nécessaire, la Communauté aurait la faculté de pendre une hypothèque sur les biens de la Société qui s'engage à ne pas vendre ces mêmes biens sans l'accord préalable du Préfet.

Article 6 : La Société, sur simple demande du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, devra fournir à l'appui du compte et des états susvisés à l'article 1^{er}, toutes justifications utiles. Elle devra permettre, à toute époque, aux agents désignés par le Président, de contrôler le fonctionnement de la Société, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

Article 7: L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Communauté.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances n'est pas soldé, les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3 (§1), 4 et 5 resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance de la Communauté.

Article 8: La Communauté aura la faculté de réclamer toute mesure conservatoire appropriée (cautionnement – affectations hypothécaires – compensation de créance, etc.) soit si la garantie venait à jouer, soit même si l'examen des comptes périodiques que doit lui soumettre la Société, lui permettrait de craindre une aggravation des risques résultant de la garantie d'emprunt.

Article 9: Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention seront à la charge de la Société.

Article 10: En contrepartie de la garantie d'emprunt apportée, la SA d'HLM LOGIREM s'engage à réserver à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis 6 logements sur ce programme jusqu'à la date de dernière échéance des prêts contractés, prorogé de 5 ans conformément à l'article R441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation soit :

- 3 logements - à la suite de l'échéance de la convention de réservation de l'ALAM, soit à compter du 28/08/2015

n°	Type	Situation
079	T1 PLA	Bât A1- 1 ^{er} étage
088	T1 PLA	Bât A1- 2 ^e étage
069	T2 PLA	Bât A1- Rdc

- 3 logements - à la suite de l'échéance d'une convention de réservation 1% Action Logement, soit à compter du 21/12/2025

n°	Type	Situation
78	T3 PLA	Bât A1 -1 ^{er} étage
86	T3 PLA	Bât A1 - 2 ^{ème} étage
99	T4 PLA	Bât A1- 3 ^{ème} étage

Article 11 :

LOGIREM s'engage à associer la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à toute manifestation relative à l'inauguration ou à la pose de première pierre du programme précité.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Antibes, le

Pour LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS
Le Président

Pour LOGIREM
Le Président du Directoire

Jean LEONETTI

Eric PINATEL

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 04 mai 2015

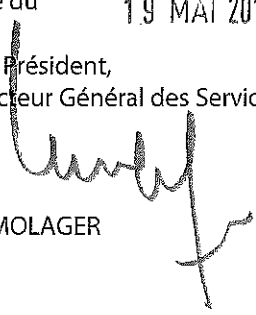
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	15	10

N° de la séance : 28

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Vallauris Golfe Juan -
Acquisition Amélioration de 3 logements
locatifs sociaux (2 PLUS - 1 PLAI) - 9 rue
Lascaris - Octroi d'une subvention à la
SEMIVAL

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.075

Date de la convocation : Le 27/04/2015
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 18 MAI 2015 de la réception s/Préfecture en date du 19 MAI 2015 Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 04 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur LEONETTI,

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Je vous rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'attribution d'une subvention à la SEMIVAL, pour une l'Acquisition Amélioration de 3 logements (2 PLUS et 1 PLAI), 9 rue Lascaris à Vallauris Golfe-Juan.

Considérant que cette opération agréée par les Services de l'Etat en 2014, s'appuie sur les règles de financement du 2^{ème} PLH de la CASA, actées par délibération du Conseil Communautaire du 23 décembre 2011,

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Considérant que la réalisation de cette opération d'un coût prévisionnel de 242 193,33 €, nécessite pour la SEMIVAL l'octroi d'aides financières dont une subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de 11 730 €, selon le plan de financement suivant :

Plan de Financement	PLUS	PLAI
Subvention Etat	600,00 €	7 800,00 €
Subvention Etat Surcoût	4 000,00 €	2 000,00 €
Subvention 1% surcoût foncier	4 000,00 €	2 000,00 €
Subvention CASA	7 140,00 €	4 590,00 €
Subvention Mairie	20 000,00 €	10 000,00 €
Subvention Conseil Régional	2 760,00 €	1 380,00 €
Prêt 1%	0,00 €	0,00 €
Prêt Travaux	34 243,30 €	12 249,43 €
Prêt Foncier	52 718,92 €	22 711,68 €
Fonds propres	36 000,00 €	18 000,00 €
Total	161 462,22 €	80 731,11 €
Total Général	242 193,33 €	

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'Acquisition Amélioration de 3 logements (2 PLUS et 1 PLAI), 9 rue Lascaris à Vallauris Golfe-Juan réalisée par la SEMIVAL ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 11 730 € pour cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SEMIVAL fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'Acquisition Amélioration de 3 logements (2 PLUS et 1 PLAI), 9 rue Lascaris à Vallauris Golfe-Juan réalisée par la SEMIVAL ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 11 730 € pour cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SEMIVAL fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 04 mai 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 04/05/2015
Numéro : BC.2015.075
Nature : DE - Deliberations
Objet : Vallauris Golfe Juan - Acquisition Amélioration de 3 logements locatifs sociaux (2 PLUS - 1 PLAI) - 9 rue Lascaris - Octroi d'une subvention à la SEMIVAL
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 96422251
Référence envoi : IDF2015-05-19T17-14-35.00
Envoyé le : 19/05/2015
à (TU) : 15h14:38

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 19/05/2015
Identifiant : 006-240600585-20150504-AOI_4850-DE

Acte reçu

Date : 04/05/2015
Numéro interne : AOI_4850
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Vallauris Golfe Juan - Acquisition Amélioration de 3 logements locatifs sociaux (2 PLUS - 1 PLAI) - 9 rue Lascaris - Octroi d'une subvention à la SEMIVAL
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150504-AOI_4850-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150504-AOI_4850-DE-1-1_2.pdf

CONVENTION

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis /
SEMIVAL
Acquisition Amélioration de 3 logements (2 PLUS - 1 PLAI)
9 rue Lascaris
VALLAURIS GOLFE-JUAN

SUBVENTION

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par, Monsieur Jean LEONETTI, Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu de la délibération du Bureau Communautaire 4 mai 2015,

D'UNE PART

ET

La SEMIVAL représentée par, Madame Michelle SALUCKI, Présidente, agissant au nom et pour le compte de ladite société, domiciliée Hôtel de Ville, 06220 Vallauris Golfe-Juan

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis conduit une politique volontariste en faveur de la production du logement conventionné sur son territoire.

La délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003 modifiée le 16 février 2004 a défini l'intérêt communautaire en matière d'habitat, précisant que l'ensemble des opérations relevant de l'article 55 de la loi SRU était de compétence communautaire.

Cette opération agréée par les Services de l'Etat en 2014, s'appuie sur les règles de financement du 2^{ème} PLH de la CASA, actées par délibération du Conseil Communautaire du 23 décembre 2011,

La SEMIVAL envisage une Acquisition Amélioration de 3 logements (2 PLUS et 1 PLAI), 9 rue Lascaris à Vallauris Golfe-Juan.

La SEMIVAL sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'attribution d'une subvention portant sur l'Acquisition Amélioration de ce programme.

Cette opération répond pleinement aux objectifs énoncés dans la définition de l'intérêt communautaire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations des parties entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SEMIVAL dans le cadre d'une Acquisition Amélioration de 3 logements (2 PLUS et 1 PLAI), 9 rue Lascaris à Vallauris Golfe-Juan.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE LA SOCIETE

2.1 Définition de l'Action :

La SEMIVA envisage une Acquisition Amélioration de 3 logements (2 PLUS et 1 PLAI), 9 rue Lascaris à Vallauris Golfe-Juan.

2.2 Suivi de l'Action :

La SEMIVAL informera par courrier, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération. De même, la SEMIVAL indiquera à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis tout retard susceptible d'intervenir dans la réalisation de l'opération.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de réalisation et, ou, à la réception des travaux.

2.3 Coût de l'Action :

Le coût prévisionnel de l'opération, pour l'Acquisition Amélioration de 3 logements (2 PLUS et 1 PLAI), s'élève à 242 193 € dont une subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de 11 730 € selon le plan de financement suivant :

Plan de Financement	PLUS	PLAI
Subvention Etat	600,00 €	7 800,00 €
Subvention Etat Surcoût	4 000,00 €	2 000,00 €
Subvention 1% surcoût foncier	4 000,00 €	2 000,00 €
Subvention CASA	7 140,00 €	4 590,00 €
Subvention Mairie	20 000,00 €	10 000,00 €
Subvention Conseil Régional	2 760,00 €	1 380,00 €
Prêt 1%	0,00 €	0,00 €
Prêt Travaux	34 243,30 €	12 249,43 €
Prêt Foncier	52 718,92 €	22 711,68 €
Fonds propres	36 000,00 €	18 000,00 €
Total	161 462,22 €	80 731,11 €
Total Général	242 193,33 €	

2.4 Contreparties :

En contrepartie de la participation financière apportée, la SEMIVAL s'engage à réserver à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, 1 logement sur le programme précité ainsi qu'il suit :

n° du logement	Type	Niveau
9 rue Lascaris	T1 PLUS	2 ^{ème} étage

La SEMIVAL s'engage à communiquer à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, tous les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés lors de la première mise en location, à chaque départ de location et durant toute la durée de la réservation. La durée de la réservation correspond à la durée d'amortissement du prêt principal souscrit par le bailleur.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

3.1 Participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis :

Conformément à la délibération du 22 décembre 2011, la subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de 11 730 € se décompose ainsi qu'il suit :

- PLUS : 140 € x 51 m² = 7 140 €
- PLAI : 180 € x 25,5 m² = 4 590 €

3.2 Modalités de Paiement :

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, la subvention communautaire sera versée à la SEMIVAL sur demande écrite et en fonction du calendrier suivant :

- **20% soit** 2 346 € ; sur l'exercice budgétaire 2015 sur présentation :
 - De l'ordre de service de démarrage des travaux
 - De la copie de l'acte d'acquisition
 - De la copie de la délibération et de la convention du Bureau Communautaire de la CASA attribuant la subvention
- **60% soit** 7 038 €; sur l'exercice budgétaire 2015 et sur présentation :
 - De l'attestation d'avancement des travaux à 80% daté et signé
 - De la copie de la délibération et de la convention du Bureau Communautaire de la CASA attribuant la subvention
- **20%, soit** 2 348 € sur l'exercice 2016 et sur présentation :
 - Du plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le Directeur de la SA d'HLM ou de la SEM, ou son Représentant
 - Du prix de revient définitif détaillé de l'opération daté et signé par le Directeur de la SA d'HLM ou de la SEM, ou son Représentant
 - D'une attestation et d'un récapitulatif de la totalité des factures acquittées
 - Du procès-verbal de réception de fin de travaux
 - De la convention APL signé
 - D'un DPE après travaux
 - De la copie de la délibération et de la convention du Bureau Communautaire de la CASA attribuant la subvention

3.3 Durée d'ouverture des crédits communautaires:

A compter de l'inscription de la première partie de la subvention sur l'exercice budgétaire N (cf. article 3.1), les crédits pourront être sollicités en report jusqu'à l'exercice budgétaire N+2, soit 3 ans après la transmission de l'acte d'acquisition et ou de l'ordre de service de démarrage des travaux à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis par la SEMIVAL.

Dans le cas où la SEMIVAL ne pourrait fournir l'acte d'acquisition ou l'ordre de service sur l'exercice budgétaire N, date d'inscription des crédits, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sollicitera le report des crédits ouverts sur l'exercice budgétaire N+1.

Au terme de l'exercice budgétaire N+1, si l'acte d'acquisition relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés. Une dérogation éventuelle pourra être octroyée sur demande écrite du bailleur et justificatifs.

ARTICLE 4 – CONTROLE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pourra demander à la SEMIVAL tout document utile au contrôle de la régularité et du bon emploi des subventions versées.

ARTICLE 5 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention sera de la compétence exclusive des Tribunaux Administratifs.

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis notifiera à la SEMIVAL la présente convention en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le contrôle de légalité. La convention prendra effet à compter du jour de réception par la SEMIVAL de cette notification. La présente convention est conclue, sur la durée de l'amortissement du prêt principal, soit pour une période de 50 ans.

ARTICLE 7 – ELECTION de DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et des ses suites, les parties font élection de domicile, à savoir pour :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en l'hôtel de Ville d'Antibes
La SEMIVAL, en son siège à Vallauris.

Fait en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis
Le Président

Pour la SEMIVAL
La Présidente

Jean LEONETTI

Michelle SALUCKI

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 04 mai 2015

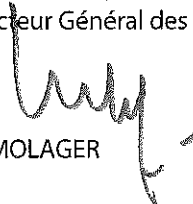
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	15	10

N° de la séance : 29

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Gestion de Programme- Le
Hameau des Claps à Roquefort les Pins-
Avenant n°1 portant modification des
plans annexés à la convention

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.076

Date de la convocation : Le 27/04/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 18 MAI 2015
de la réception s/Préfecture en date du 19 MAI 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 04 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur LEONETTI,

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2012-2017, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) s'est fixée comme objectif d'améliorer la qualité de vie dans les quartiers et de renforcer la qualité des quartiers mixtes (opération de logement locatif social, d'accession aidée et libre) grâce à l'implication des différents opérateurs et des collectivités (objectif opérationnel n°2 – Fiche action 2.2).

Ainsi, afin de concrétiser cette démarche le Conseil Communautaire de la CASA a approuvé en séance du 8 octobre 2012, le principe d'un partenariat entre la CASA et les bailleurs sociaux travaillant sur notre territoire et la charte visant à fixer les conditions de ce partenariat.

Cette charte engage notamment la CASA et les bailleurs sociaux à mettre conjointement au point une convention spécifique de gestion de programme et les outils qui la composent pour des opérations sur le territoire de la CASA dont la programmation est mixte (accession et location) ou dont le programme comprend plus de 20 logements en accession sociale et/ou encadrée à la propriété.

Par délibération en date du 21 juillet 2014, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a validé la convention de gestion de programme sur l'opération immobilière « Le Hameau des Claps » à Roquefort les Pins.

Cette convention de gestion de programme concerne une opération se trouvant sur un terrain qui, dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, a été défini comme espace à enjeux de développement à dominante habitat.

Ce programme est composé de 43 logements, dont 17 en accession sociale et encadrée à la propriété, répartis en 13 logements en accession encadrée à la propriété et 4 logements en accession sociale (PSLA).

La convention sur la Gestion de Programme vise d'une part, à assurer une collaboration entre ERILIA (maitre d'ouvrage) et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dès la phase de conception du programme et d'autre part, à mettre au point des supports techniques permettant d'identifier les interlocuteurs ressources, les propriétaires ainsi que les gestionnaires tout au long de la vie du programme afin de répondre au mieux à la fiche action 2.2 du PLH 2012-2017 dans laquelle cette opération s'inscrit.

La convention définit notamment les domanialités ainsi que les gestionnaires de la résidence.

Selon le nouveau document d'arpentage, une partie de l'assiette foncière du programme sera cédée à la commune de Roquefort les Pins après achèvement des travaux et/ou la délivrance du certificat de conformité.

Dès lors, les plans validés en Bureau Communautaire du 21 juillet 2014 n'étant plus à jour, ils doivent être modifiés selon les nouvelles limites de propriété définies dans le projet de cession.

Les cartes jointes à l'avenant n°1 à la convention (annexe n°2 et annexe n°3) mettent en évidence cette partie de l'assiette foncière devant faire l'objet d'une rétrocession à la Commune de Roquefort les Pins.

En effet, comme indiqué dans les articles 4 «Définition des domanialités» et 5 «les gestionnaires de l'opération» de la convention de gestion de programme, les cartographies pourront évoluer, par un avenant au fil des changements de propriétés foncières.

Il est donc présenté aujourd'hui en Bureau Communautaire l'avenant n°1 à la convention de gestion de programme ainsi que les nouvelles cartes prenant en compte l'emprise foncière devant être rétrocédée à la commune et les nouvelles gestions.

Considérant que la Charte de Gestion de Programme a été signée par ERILIA en date du 31 mai 2013,

Considérant l'approbation de la convention de gestion de programme sur l'opération « Le Hameau des Claps » à Roquefort les Pins par le Bureau Communautaire en date du 21 juillet 2014,

Considérant la modification de la zone de cession à la Commune de Roquefort les Pins,

Vu la délibération n°CC.2014-074 du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2014 délégrant au Bureau Communautaire le soin d'approuver les conventions de gestion de programme,

Il est donc proposé au Bureau Communautaire:

- d'approuver le principe de modification de la convention par la validation de la carte des gestionnaires et de la carte des domanialités ci-jointes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion de Programme « Le Hameau des Claps » à Roquefort les Pins et dont le projet est joint en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le principe de modification de la convention par la validation de la carte des gestionnaires et de la carte des domanialités jointes à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion de Programme « Le Hameau des Claps » à Roquefort les Pins et dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 04 mai 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 04/05/2015
Numéro : BC.2015.076
Nature : DE - Deliberations
Objet : Gestion de Programme- Le Hameau des Claps à Roquefort les Pins- Avenant n.1 portant modification des plans annexés à la convention
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 96422851
Référence envoi : IDF2015-05-19T17-26-58.00
Envoyé le : 19/05/2015
à (TU) : 15h27:19

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 19/05/2015
Identifiant : 006-240600585-20150504-AOI_4851-DE

Acte reçu

Date : 04/05/2015
Numéro interne : AOI_4851
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Gestion de Programme- Le Hameau des Claps à Roquefort les Pins- Avenant n.1 portant modification des plans annexés à la convention
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150504-AOI_4851-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 3
006-240600585-20150504-AOI_4851-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150504-AOI_4851-DE-1-1_3.pdf
006-240600585-20150504-AOI_4851-DE-1-1_4.pdf

**Avenant n°1 à la convention de partenariat
Sur La Gestion de Programme du 21 juillet 2014
« Le Hameau des Claps » à Roquefort les Pins**

Entre

- La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA)**, située Les Genets 449 route des Crêtes BP 43 06 901 Sophia Antipolis cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI autorisé à signer le présent avenant à la convention par délibération du Bureau Communautaire du 4 mai 2015,

D'UNE PART

ET

- **ERILIA**, dont le siège est situé, 71 bis rue Perrin-Solliers 13006 Marseille, représentée par son Directeur Général, Monsieur Bernard RANVIER, agissant au nom et pour le compte de ladite société ;

D'AUTRE PART

PREAMBULE :

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2012-2017, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) s'est fixée comme objectif d'améliorer la qualité de vie dans les quartiers et de renforcer la qualité des quartiers mixtes (opération de logement locatif social, d'accession aidée et libre) grâce à l'implication des différents opérateurs et des collectivités (objectif opérationnel n°2 – Fiche action 2.2).

Ainsi, afin de concrétiser cette démarche le Conseil Communautaire de la CASA a approuvé en séance du 8 octobre 2012 le principe d'un partenariat entre la CASA et les bailleurs sociaux travaillant sur notre territoire et la charte visant à fixer les conditions de ce partenariat.

Cette charte engage notamment la CASA et les bailleurs sociaux à mettre conjointement au point une convention spécifique de gestion de programme et les outils qui la composent pour des opérations sur le territoire de la CASA dont la programmation est mixte (accession et location) ou dont le programme comprend plus de 20 logements en accession sociale et/ou encadrée à la propriété.

Par délibération en date du 21 juillet 2014, le Bureau Communautaire a approuvé la convention de gestion de programme sur l'opération « Le Hameau des Claps » à Roquefort les Pins.

Cette convention de gestion de programme concerne une opération se trouvant sur un terrain qui, dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, a été défini comme espace à enjeux de développement à dominante habitat.

Ce programme est composé de 43 logements dont 17 en accession sociale et encadrée à la propriété répartis en 13 logements en accession encadrée et 4 logements en accession sociale (PSLA).

La convention sur la Gestion de Programme vise d'une part, à assurer une collaboration entre ERILIA(maitre d'ouvrage) et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dès la phase de conception du programme et d'autre part, à mettre au point des supports techniques permettant d'identifier les interlocuteurs ressources, les propriétaires ainsi que les gestionnaires tout au long de la vie du programme afin de répondre au mieux à la fiche action 2.2 du PLH 2012-2017 dans laquelle cette opération s'inscrit.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La convention de gestion de programme mettait notamment en évidence sur la base de cartographies jointes, les propriétés et la répartition des gestionnaires sur l'ensemble de l'assiette foncière du programme.

Le nouveau document d'arpentage prévoit une modification de ces éléments par une cession à la commune de Roquefort les Pins de la zone délimitée selon les plans ci-joints.

D'un commun accord entre ERILIA et La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis il a été convenu de modifier les plans des articles 4 « Définition des domanialités » et 5 « Les Gestionnaires de l'opération » par un avenant à la convention.

Article 1- Modification de l'article 4 de la Convention de gestion de programme en date du 21 juillet 2014 –Définition des domanialités

Le contenu de l'article 4 de la convention de gestion de programme du 21 juillet 2014 est modifié ainsi qu'il suit :

La zone de rétrocession à la Commune de Roquefort les Pins entraîne la modification de la Carte des Domanialités selon le document ci-joint (annexe n°2).

Article 2- Modification de l'article 5 de la Convention de gestion de programme en date du 21 juillet 2014 –Les Gestionnaires de l'Opération

Le contenu de l'article 5 de la convention de gestion de programme du 21 juillet 2014 est modifié ainsi qu'il suit :

La zone de rétrocession à la Commune de Roquefort les Pins entraîne la modification de la Carte des Gestionnaires selon le document ci-joint (annexe n°3).

Article 3 :

Les autres articles de la convention de gestion de programme en date du 21 juillet 2014 demeurent inchangés.

Fait à Sophia Antipolis en deux exemplaires, le

Pour ERILIA

Le Directeur Général

Bernard RANVIER

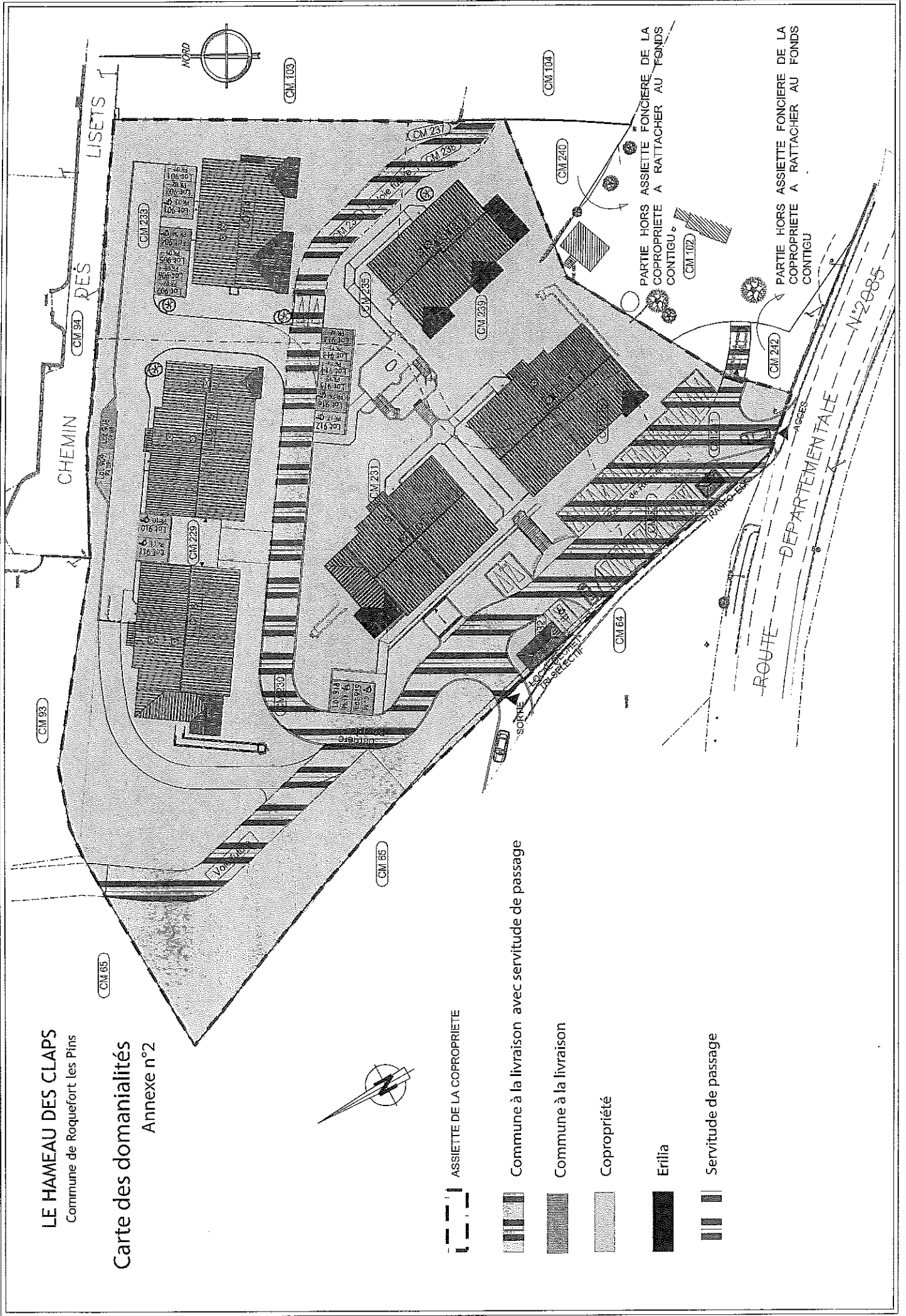
Pour la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis

Le Président

Jean LEONETTI

LE HAMEAU DES CLAPS
Commune de Roquefort les Pins

Carte des domanialités
Annexe n°2



ASSIETTE DE LA COPROPRIETE

Commune à la livraison avec servitude de passage

Commune à la livraison

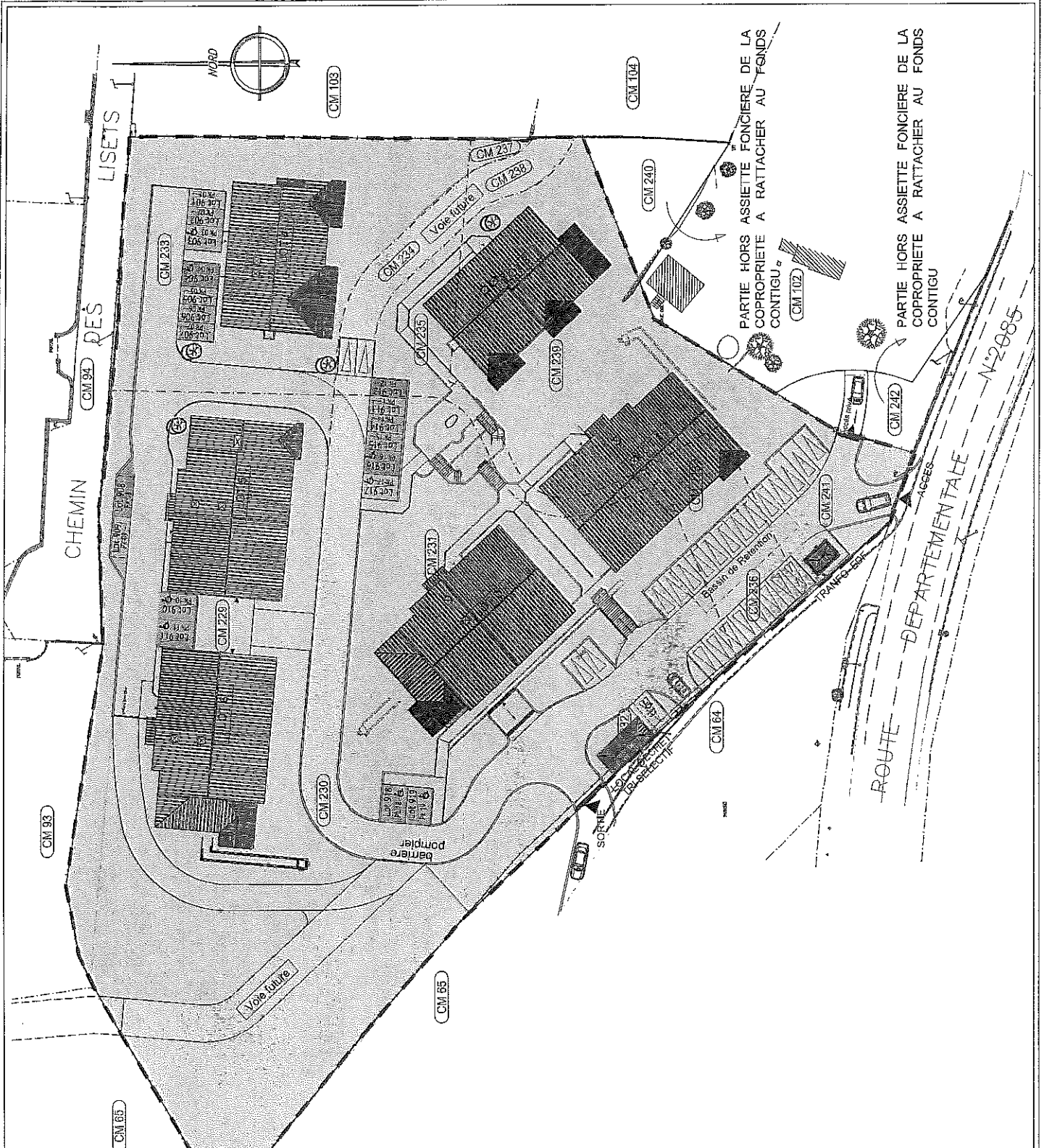
Copropriété

Erlia

Servitude de passage

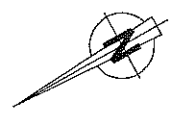
LE HAMEAU DES CLAPS
Commune de Roquefort les Pins





Carte des gestionnaires
Annexe n°3



PARTIE HORS ASSIETTE FONCIERE DE LA COPROPRIETE A RATTACHER AU FONDS CONTIGU (CM 102)

PARTIE HORS ASSIETTE FONCIERE DE LA COPROPRIETE A RATTACHER AU FONDS CONTIGU



-  ASSIETTE DE LA COPROPRIETE
-  Commune à la livraison
-  Copropriété
-  Erilla

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 04 mai 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	15	10

N° de la séance : 30

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Partenariat avec l'association
ADIL 06 pour son action d'information sur
le logement auprès du public de la CASA -
Octroi d'une subvention

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

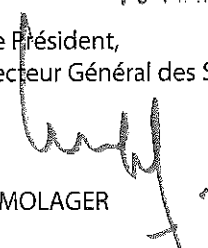
N° Enregistrement : BC.2015.077

Date de la convocation :
Le 27/04/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **18 MAI 2015**

de la réception s/Préfecture
en date du **18 MAI 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 04 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur LEONETTI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dans le cadre des compétences qui ont été transférées à la Direction Habitat Logement, souhaite soutenir l'action de l'Association « Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes Maritimes » (ADIL 06) qui a pour objet d'informer le public sur toute question relative au logement et à l'habitat.

L'objectif de l'action est d'assurer des permanences et des actions de proximité dédiées à la population de la CASA. L'association peut animer, en tant que de besoin, des séances d'information collective, voire de formation auprès de populations ciblées en raison de la spécificité de leurs problématiques, mettre en place un programme de formation du personnel CASA sur les thèmes liés au logement et plus généralement collaborer aux actions mises en œuvre par la CASA dans le domaine de compétence de l'association.

L'association :

- Renseigne le public sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux du logement sur 6 permanences sur le territoire de la CASA (Antibes, Vallauris, Valbonne, Biot, Villeneuve-Loubet, Bar sur Loup). Il s'agit d'une action de proximité qui s'adresse à tous les publics (locataires, propriétaires, co-propriétaires...).
- Participe à la formation et l'information du Service Habitat et Logement de la CASA, des Elus de la CASA et des habitants du territoire.
- Analyse les informations issues de la demande exprimée par le public et les diffuse à la CASA, à ses membres ainsi qu'à l'Association Nationale d'Information sur le Logement (ANIL).

Le public servi par l'action (lors de permanences de proximité, par courrier électronique ou par téléphone) est de 1500 personnes.

Parallèlement à ces permanences, l'ADIL apportera son soutien à la CASA sur deux sujets particuliers :

- Dans le cadre du développement de la politique d'accession sociale à la propriété, en lui apportant des informations juridiques.
- Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, une formation à destination des techniciens et des élus sera organisée concernant les manquements aux Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

Le budget prévisionnel 2015 de cette association est estimé à 740 000 €.

La CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 17 000 €, au titre de la reconduction de l'action menée en 2014.

Pour information, par délibération du 30 mars 2015, le Bureau Communautaire a autorisé le versement d'un acompte de 8 500 € au titre de l'exercice 2015 correspondant à 50 % du montant accordé en 2014.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la communauté ;

Considérant que les actions de conseil lié à l'habitat auprès des communes et de ses habitants menées par cette association s'inscrivent dans les compétences Habitat transférées à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Considérant l'intérêt que représentent ces actions pour la Communauté en raison du caractère essentiel du projet ;

Vu la délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement social/ habitat, du 10 juillet 2006,

Vu le Programme Local de l'Habitat, validé par le Conseil Communautaire du 23 décembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 11 mars 2015,

Vu les crédits qui figurent au budget de l'exercice en cours ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer un montant total de subvention de 17 000 € à l'association ADIL 06 au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat ;
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association ADIL 06 et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 70 de la direction habitat logement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'octroyer un montant total de subvention de 17 000 € à l'association ADIL 06 au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat ;
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association ADIL 06 et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 70 de la direction habitat logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 04 mai 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 04/05/2015
Numéro : BC.2015.077
Nature : DE - Deliberations
Objet : Partenariat avec l'association ADIL 06 pour son action d'information sur le logement auprès du public de la CASA - Octroi d'une subvention
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 96422861
Référence envoi : IDF2015-05-19T17-27-21.00
Envoyé le : 19/05/2015
à (TU) : 15h27:35

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 19/05/2015
Identifiant : 006-240600585-20150504-AOI_4852-DE

Acte reçu

Date : 04/05/2015
Numéro interne : AOI_4852
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Partenariat avec l'association ADIL 06 pour son action d'information sur le logement auprès du public de la CASA - Octroi d'une subvention
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150504-AOI_4852-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20150504-AOI_4852-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150504-AOI_4852-DE-1-1_3.pdf

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
AVEC L'ASSOCIATION
AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT
DES ALPES MARITIMES / ADIL 06**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 4 mai 2015 ;

Ci-après désignée **CASA**

ET

L'Association dénommée Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes Maritimes régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but d'informer le public sur toute question relative au logement et à l'habitat, dont le siège social est situé 5 Rue du Congrès à Nice, représentée par XXX agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **ADIL 06**

EXPOSE

Par délibération en date du 10 juillet 2006, le Conseil Communautaire de la CASA a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de la Direction Habitat Logement.

Conformément à son Programme Local pour l'Habitat, le Conseil Communautaire de la CASA a défini une action de conseil lié à l'habitat, auprès des communes et de ses habitants.

Conformément à ses statuts, l'ADIL 06 exerce notamment une mission d'information auprès du public sur toute question relative au logement et à l'habitat.

La CASA, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

Les actions ci-dessus indiquées ont reçu un avis favorable de la Commission Habitat du 11 mars 2015.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

Par la présente convention, ADIL 06 s'engage à mettre en œuvre, pour l'année 2015, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, une mission d'information du public de la CASA, dans le cadre de ses permanences et de formation.

L'objectif de cette convention est de soutenir ADIL 06 dans la mise en œuvre de ses permanences.

Dans ce cadre, il est prévu que l'ADIL 06 assure des permanences et des actions de proximité ayant pour but d'informer la population de la CASA tant en ce qui concerne l'habitat locatif et la copropriété que l'accession à la propriété. Des permanences ouvertes au public sont assurées aux Antennes de Justice communautaires d'Antibes Juan-les-pins, de Valbonne Sophia-Antipolis et de Vallauris Golfe-Juan, ainsi que dans les communes de Biot, de Villeneuve Loubet et de Bar sur Loup.

Elles se font sur la base minimum de :

- 6 heures hebdomadaires à l'antenne de justice d'Antibes,
- 3 heures mensuelles à Valbonne sur l'antenne de Justice,
- 5 heures mensuelles à l'antenne de justice de Vallauris,
- 2h30 mensuelles au CCAS de Biot,
- 3 heures mensuelles à l'espace associatif de Villeneuve Loubet,
- 3 heures mensuelles à la Mairie de Bar sur Loup.

Ces permanences sont assurées par des intervenants qualifiés.

Parallèlement à ces permanences, l'ADIL 06 apportera son soutien à la CASA sur deux sujets particuliers :

- Dans le cadre du développement de la politique d'accession sociale à la propriété, en lui apportant des informations juridiques.
- Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, une information auprès des techniciens et élus des communes de la CASA sur le pouvoir de police du Maire concernant les manquements au Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

En contrepartie, la CASA s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2015.

Durant cette période, l'ADIL 06 s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 20 770 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

Ces produits comprennent en conséquence ceux liés à l'occupation gratuite des locaux situés :

- 1 bureau situé au sein de l'Antenne de Justice d'Antibes, sis 80 deuxième Avenue - Quartier Nova Antipolis,
- 1 bureau situé au sein de l'Antenne de Justice Valbonne Sophia Antipolis, 2 place des Amoureux/ Garbejaire,
- 1 bureau situé à l'Antenne de Justice de Vallauris, 6 Boulevard Docteur Jacques Ugo.

Ces bureaux sont équipés d'un mobilier classique et d'un téléphone pour les besoins exclusifs de la permanence. L'abonnement et les communications téléphoniques sont à la charge financière de la CASA.

Les intervenants de l'ADIL 06 pourront utiliser la photocopieuse et le fax de l'Antenne sous la responsabilité de la coordinatrice de Justice.

Le montant de cette contribution en nature est évalué à : 770 € et fait partie des contributions volontaires en nature figurant aux produits du budget prévisionnel de l'action transmis par ADIL 06 La contribution en nature est valorisée dans les comptes annuels de l'association (comptes n° 86 et 87).

Au terme de la convention, la CASA transmettra les situations des dépenses de cette contribution afin que l'ADIL 06 intègre ces éléments financiers dans le compte de résultat et le bilan final.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

ADIL 06 reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la CASA.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la CASA hors coût de la mise à disposition des locaux (ou coût des contributions en nature) indiqué ci-dessus est de 17 000 € Maximum.

En conséquence, le montant de la subvention totale tenant compte du coût de la mise à disposition des locaux (ou du coût des contributions en nature) s'élève à : 17 700 €.

Cette subvention est versée en deux temps : un acompte de 8 500 € a été versé après délibération du bureau communautaire du 30 mars 2015, le solde sera versé si les conditions des articles 6.1 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la CASA **un bilan semestriel et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

6.1 Bilan semestriel – Evaluation intermédiaire

L'ADIL s'engage à fournir en juillet 2015 un bilan qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'action) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- Le nombre de personnes reçues lors des permanences
- Le nombre d'habitants de la CASA mobilisant l'ADIL (au siège et au téléphone)
- Le nombre de travailleurs sociaux (CCAS de la CASA et CASA) renseignés

La CASA et l'association procéderont conjointement avec l'association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions dans le cadre d'un **Comité de suivi** organisé par l'Association qui réunira à cette occasion l'ensemble des partenaires financiers.

➤ L'Association invitera la CASA à son **Assemblée Générale** et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

6.2 Bilan final – Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par ADIL 06.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la CASA a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la CASA et ADIL 06, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés.

Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la CASA mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

➤ ADIL 06 devra mentionner la participation de la CASA dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

ADL 06 s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association ADIL 06 remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année 2016.
- Si L'Association ADIL 06 est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la CASA tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes au dernier exercice connu.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CASA des conditions d'exécution de la convention par l'Association ADIL 06, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la CASA peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA CASA

ADIL 06 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CASA de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association ADIL 06 mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, excepté ce qui concerne le montant de la subvention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12: ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association ADIL 06,

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Habitat et au Logement

Marguerite BLAZY

3-2.2 Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2015

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	135	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		013-Atténuation de charges	
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation¹⁰	
Autres fournitures		CUCS	
61 - Services extérieurs	875		
Locations		Droit commun :	
Entretien et réparation	250	Etat :	
Assurance	75	CASA	20000
Documentation	550	Région(s) :	
62 - Autres services extérieurs	2710	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	130	Département(s) :	
Publicité, publication	375	-	
Déplacements, missions	1930	Intercommunalité(s) : EPCI ¹¹	
Services bancaires, autres	275	-	
63 - Impôts et taxes	435	Commune(s) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
64- Charges de personnel	15780	- CAF	
Rémunération des personnels,	10885	Fonds européens	
Charges sociales,	4895	L'agence de services et de paiement (ex- CNASEA, emploi aidés)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65- Autres charges de gestion courante		Autres privées	
66- Charges financières		75 - Autres produits de gestion courante	
67- Charges exceptionnelles		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
68- Dotation aux amortissements	65	77 - Produits exceptionnels	
		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	20000	TOTAL DES PRODUITS	20000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹²			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	770	Prestations en nature	770
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	20770	TOTAL	20770

¹⁰ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹¹ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

¹² Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 04 mai 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	15	10

N° de la séance : 31

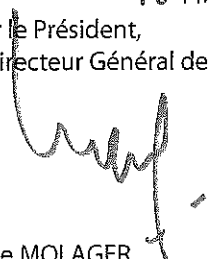
Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Partenariat avec l'association
AGIS 06 pour son action en faveur du
relogement du public orienté par la
plateforme hébergement logement
communautaire - Octroi d'une subvention

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.078

Date de la convocation :
Le 27/04/2015

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du **18 MAI 2015**
de la réception s/Préfecture
en date du **19 MAI 2015**
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 04 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur LEONETTI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dans le cadre des compétences qui ont été transférées à la Direction Habitat Logement, souhaite soutenir l'action de L'Association de Gestion Immobilière et Sociale des Alpes Maritimes (AGIS 06) qui a pour objet la mise en œuvre d'un projet visant l'insertion et la promotion par l'habitat des personnes et des familles défavorisées telles que définies dans l'article 1^{er} de la loi Besson du 31 mai 1990.

L'objectif de l'action pour 2015 est de renforcer le partenariat avec la CASA afin de proposer aux ménages identifiés par la Plateforme hébergement-logement Communautaire et par AGIS 06, une solution adaptée. Le partenariat étroit entre la Plateforme Hébergement – Logement Communautaire et AGIS 06 se traduira par des permanences mensuelles, entretiens AGIS06/CASA pour recevoir les familles.

Ces entretiens se dérouleront dans les locaux de l'antenne logement d'Antibes.
Pour l'année 2014, AGIS 06 a relogé dans son parc, en sous-location 19 ménages.
1 ménage d'AGIS 06 a été relogé dans le parc public.

Le budget prévisionnel 2015 de l'association est estimé à 6 936 826 €. L'action sur le territoire de la CASA est de 66 564 €.

La CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 20 000 €, au titre de la reconduction des actions menées en 2014.

Pour information, par délibération du 30 mars 2015, le Bureau Communautaire a autorisé le versement d'un acompte de 10 000 € au titre de l'exercice 2015 correspondant à 50 % du montant accordé en 2014.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la communauté ;

Considérant que les actions d'insertion sociale et professionnelle par le logement menées par cette association s'inscrivent dans les compétences Habitat transférées à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Considérant l'intérêt que représentent ces actions pour la Communauté en raison du caractère essentiel du projet ;

Vu la délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement social/habitat, du 10 juillet 2006 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat, validé par le Conseil Communautaire du 23 décembre 2011 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 11 mars 2015 ;

Vu les crédits qui figurent au budget de l'exercice en cours ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer un montant total de subvention de 20 000 € à l'association AGIS 06 au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat ;
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association AGIS 06 et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 70 de la direction habitat logement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'octroyer un montant total de subvention de 20 000 € à l'association AGIS 06 au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat ;
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association AGIS 06 et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 70 de la direction habitat logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 04 mai 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 04/05/2015
Numéro : BC.2015.078
Nature : DE - Deliberations
Objet : Partenariat avec l'association AGIS 06 pour son action en faveur du relogement du public orienté par la plateforme hébergement logement communautaire - Octroi d'une subvention
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 96422867
Référence envoi : IDF2015-05-19T17-27-37.00
Envoyé le : 19/05/2015
à (TU) : 15h27:41

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 19/05/2015
Identifiant : 006-240600585-20150504-AOI_4853-DE

Acte reçu

Date : 04/05/2015
Numéro interne : AOI_4853
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Partenariat avec l'association AGIS 06 pour son action en faveur du relogement du public orienté par la plateforme hébergement logement communautaire - Octroi d'une subvention
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150504-AOI_4853-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20150504-AOI_4853-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150504-AOI_4853-DE-1-1_3.pdf

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
AVEC L'ASSOCIATION DE GESTION IMMOBILIERE ET SOCIALE DES ALPES
MARITIMES / AGIS 06**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 4 mai 2015 ;

Ci-après désignée **CASA**

ET

L'Association dénommée Association de Gestion Immobilière et Sociale des Alpes Maritimes - AIVS régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social 7/9 Rue Henry de Cessole - 06100 NICE, représentée par Jean QUENTRIC, agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **AGIS 06**

EXPOSE

Par délibération en date du 10 juillet 2006, le Conseil Communautaire de la CASA a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de la Direction Habitat Logement.

Conformément à son Programme Local de l'Habitat, le Conseil Communautaire de la CASA a souhaité soutenir financièrement l'association en charge du logement temporaire des ménages en difficulté en les accompagnant dans leur parcours résidentiel logement.

Conformément à ses statuts, AGIS 06 a pour objet la mise en œuvre d'un projet visant l'insertion et la promotion par l'habitat des personnes et des familles défavorisées telles que définies dans l'article 1^{er} de la loi Besson du 31 mai 1990.

A ce titre, AGIS 06 gère des logements sur le département des Alpes Maritimes (998 au 31 décembre 2013, dont 61 sur le territoire de la CASA) dans le diffus. Pour remplir cette mission, l'association développe la prospection auprès des propriétaires privés, recherche et négocie des logements en location, adaptés aux difficultés des ménages.

Elle développe également la gestion locative adaptée aux difficultés des occupants, le suivi administratif et social, l'aide à la gestion du budget, la médiation lors des conflits, le suivi et l'entretien technique des logements qui lui sont confiés.

La CASA, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

Les actions ci-dessus indiquées ont reçu un avis favorable de la Commission Habitat du 11 mars 2015.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

Par la présente convention, AGIS 06 s'engage à mettre en œuvre pour l'année 2015 sa mission sur le territoire de la CASA en proposant aux ménages identifiés par la plateforme communautaire une solution d'habitat adaptée.

10 logements seront proposés à la Plateforme Communautaire en 2015.

Un personnel de la CASA assiste à la commission d'attribution de AGIS 06 en proposant les ménages identifiés au travers de la plateforme. Ces ménages logés dans le parc AGIS 06 seront, à terme, relogés prioritairement auprès des bailleurs publics sur les divers contingent en accord et appui de la Direction Habitat-Logement CASA. Les logements AGIS 06, ainsi libérés, seront à nouveau proposés à la plateforme CASA. Pendant la période où les ménages sont occupants d'AGIS 06, ils font l'objet d'un suivi de gestion locative adapté (gestion du budget, relation locative, visite d'appropriation, entretien du logement, suivi administratif, suivi social, aide à l'insertion...).

L'objectif de l'action pour 2015 est de renforcer le partenariat avec la CASA afin de proposer aux ménages identifiés par la Plateforme hébergement-logement Communautaire et par AGIS 06, une solution adaptée. Le partenariat étroit entre la Plateforme Hébergement – Logement Communautaire et AGIS 06 se traduira par des permanences mensuelles, entretiens AGIS 06/CASA pour recevoir les familles.

Ces entretiens se dérouleront dans les locaux de l'antenne logement d'Antibes.

L'objectif de cette convention est de soutenir AGIS 06 dans la mise en œuvre de sa mission.

En contrepartie, la CASA s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2015.

Durant cette période, AGIS 06 s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 66 564 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

Ces produits comprennent en conséquence ceux liés à l'occupation gratuite du local situé au sein de l'unité logement d'Antibes, Les Allées Grenadine 690, route de Grasse.

Ce bureau est équipé d'un mobilier classique et d'un téléphone pour les besoins exclusifs de la permanence. L'abonnement et les communications téléphoniques sont à la charge financière de la CASA.

Les intervenants d'AGIS 06 pourront utiliser la photocopieuse et le fax du service logement d'Antibes sous la responsabilité du responsable de service.

En cours d'année, une évaluation quantitative et financière sera faite de la mise à disposition du local, du téléphone, du fax / photocopieur, du poste informatique, le cas échéant.

Le montant de cette contribution en nature est évalué à : 200 € et fait partie des contributions volontaires en nature figurant aux produits du budget prévisionnel de l'action transmis par l'Association. La contribution en nature est valorisée dans les comptes annuels de l'association (comptes n° 86 et 87).

Au terme de la convention, la CASA transmettra les situations des dépenses de cette contribution afin que AGIS 06 intègre ces éléments financiers dans le compte de résultat et le bilan final.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

AGIS 06 reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la CASA.

ARTICLE -5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la CASA hors coût de la mise à disposition des locaux (ou coût des contributions en nature) indiqué ci-dessus est de 20 000 € Maximum.

En conséquence, le montant de la subvention totale tenant compte du coût de la mise à disposition des locaux (ou du coût des contributions en nature) s'élève à : 20 200 €.

Cette subvention est versée en deux temps : un acompte de 10 000 € a été versé après délibération du bureau communautaire du 30 mars 2015, le solde sera versé si les conditions des articles 6.1 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la CASA **un bilan semestriel et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

6.1 Bilan semestriel – Evaluation intermédiaire

AGIS 06 s'engage à fournir au mois de juillet 2015 un bilan d'ensemble quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- Nombre de logements AGIS 06 proposés à la plateforme Hébergement Logement
- Nombre de ménages sortis par AGIS 06
- Typologie des publics suivis par AGIS 06
- Bilan social des ménages relogés

La CASA procédera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions dans le cadre d'un **Comité de suivi** organisé par l'Association qui réunira à cette occasion l'ensemble des partenaires financiers.

➤ L'Association invitera la CASA à son **Assemblée Générale** et elle lui transmettra le **compte-rendu** de l'Assemblée ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

6.2 Bilan final – Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par AGIS 06.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la CASA a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la CASA et AGIS 06, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la CASA mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

AGIS 06 s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association AGIS 06 remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année 2016.
- Si L'Association AGIS 06 est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la CASA tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes au dernier exercice connu.

➤ AGIS 06 devra mentionner la participation de la CASA dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CASA des conditions d'exécution de la convention par l'Association AGIS 06, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la CASA peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA CASA

AGIS 06 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CASA de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, AGIS 06 mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, excepté ce qui concerne le montant de la subvention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12: ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association AGIS 06,
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Habitat et au Logement

Jean QUENTRIC

Marguerite BLAZY

BUDGET PREVISIONNEL 2015 DE L'ASSOCIATION AGIS06 pour action CASA

CHARGES	10	PRODUITS	10
60 - ACHATS	2 616 €	70 - PRESTATIONS DE SERVICES	46 364 €
FOURNITURE ENERGIE	162 €	LOYERS CO LOCATAIRES	47 273 €
OUTILLAGE ENTRETIEN	40 €	LOGEMENTS INDISPONIBLES	909 €
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	111 €		
TRAVAUX LOC DANS LES LIEUX	202 €		
TRAVAUX sur LOGEMENTS DEGRADES	687 €		
TRAVAUX PROPRIETAIRES	1 414 €		
61 - SERVICES EXTERIEURS	48 354 €		
LOYERS + CHARGES PROPRIETAIRES	47 273 €		
LOYER BUREAU	273 €		
MAINTENANCE INFORMATIQUE /CREDIT B.	111 €	75 - SUBVENTIONS	20 000 €
LOCATION MATERIELS/VEHICULE	202 €		
ENTRETIEN CHAUDIERES	141 €		
ENTRETIEN VEHICULES/LOCAUX	212 €		
ASSURANCE VEHICULES/LOCAUX	71 €	CASA	20 000 €
DOCUMENTATION	20 €		
ASSURANCE AIVS	51 €		
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 162 €		
HONORAIRES AVOCATS/HUISSIERS	404 €		
	- €		
HONORAIRES FONCTIONNEMENT	303 €		
PUBLICATIONS/ANNONCES	5 €		
frais postaux tel	257 €		
SERVICES BANCAIRES	26 €		
COTISATIONS SOP/FAPIL	66 €		
DEPLACT MISSIONS RECEPTIONS	101 €		
63 - IMPOTS ET TAXES	978 €		
64 - CHARGES DE PERSONNEL	8 436 €		
REMUNERATIONS ET CHARGES	5 690 €		
CHARGES SOCIALES EMPLOYEUR	2 675 €		
CONSEIL ETABLISSEMENT (1,25% rémunérations brutes)	71 €		
65 - CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	1 600 €		
PERTES/CREANCES IRRECOUVRABLES			
66 - CHARGES FINANCIERES	20 €		
68 - DOTATION AMORTIS. PROVISIONS	3 198 €		
provisions creances douteuses	900 €		
PROVISIONS /RISQUE REPAR,	2 217 €		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	81 €		
CHARGES INDIRECTES	200 €	AUTRES	200 €
TOTAL	66 564 €	TOTAL	66 564 €

AGIS 06
 7/9, rue Henry de Cessola
 06100 NICE
 Tél. : 04 92 07 62 32 - Fax : 04 92 07 46 88

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 04 mai 2015

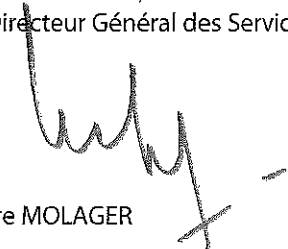
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	15	10

N° de la séance : 32

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Partenariat avec l'association
API PROVENCE pour son action en faveur
de l'hébergement des publics en difficulté
- Octroi d'une subvention

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.079

Date de la convocation : Le 27/04/2015
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 18 MAI 2015 de la réception s/Préfecture en date du 19 MAI 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 04 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur LEONETTI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dans le cadre des compétences qui ont été transférées à la Direction Habitat Logement, souhaite soutenir l'Association « Accompagnement-Promotion-Insertion Provence », dénommée API PROVENCE.

L'association a pour but de participer à la mise en œuvre d'une politique d'accueil et d'insertion par l'habitat et par l'économique des jeunes, des familles et personnes en difficulté ou exclus, et de faciliter aux habitants l'ouverture et l'exercice des droits économiques, sociaux et civiques auxquels ils peuvent prétendre.

Les actions de l'association sont conduites au travers de son « **Foyer de Jeunes Travailleurs** » (FJT), de la « **Villa ROSA** » et du « **CLLAJ** » (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes), avec des objectifs définis comme suit :

- Le **FJT** a pour mission de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16/30 ans, en leur proposant un logement et un accompagnement dans leur parcours résidentiel, sur les 2 structures dénommées « La Maison d'Antipolis » et « Les Logis de Fontmerle » à Antibes ;
- La « **Villa ROSA** » a pour mission :
 - D'accueillir les orientations prescrites par la Plateforme Hébergement-Logement de la CASA (ALT) et le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO).
 - D'assurer un hébergement temporaire des ménages défavorisés se trouvant sans solution d'accueil, dans des situations d'urgence, notamment les femmes victimes de violences ou bien les personnes expulsées de leur logement ne pouvant pas être hébergées en structure de type CHRS.
 - D'accompagner les publics dans leur parcours d'insertion par le logement en lien avec la Commission Communautaire d'Attribution.
- Le « **CLLAJ** » a pour mission d'aider les jeunes âgés de 16 à 30 ans, résidants principalement sur le territoire de la CASA, dans leur recherche d'accès au logement, lever les difficultés particulières auxquelles ils sont confrontés, les aider à s'approprier un logement.

Le budget prévisionnel 2015 de l'action FJT estimé par l'association s'élève à 393 285 €.

La CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 43 000 €, au titre de la reconduction des actions menées en 2014.

Pour information, par délibération du 30 mars 2015, le Bureau Communautaire a autorisé le versement d'un acompte de 21 500 € au titre de l'exercice 2015 correspondant à 50 % du montant accordé en 2014.

Le budget prévisionnel 2015 de l'action VILLA ROSA estimé par l'association s'élève à 144 746 €.

La CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 40 000 € au titre de la reconduction des actions menées en 2014.

Pour information, par délibération du 30 mars 2015, le Bureau communautaire a autorisé le versement d'un acompte de 20 000 € au titre de l'exercice 2015 correspondant à 50 % du montant accordé en 2014.

Le budget prévisionnel 2015 de l'action du CLLAJ estimé par l'association s'élève à 166 488 €.

La CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 65 000 €, au titre de la reconduction des actions menées en 2014.

Pour information, par délibération du 30 mars 2015, le Bureau communautaire a autorisé le versement d'un acompte de 32 500 € au titre de l'exercice 2015 correspondant à 50 % du montant accordé en 2014.

Le montant total de la contribution financière allouée pour ces 3 actions s'élève à 148 000 €.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la communauté ;

Considérant que les actions menées par cette association s'inscrivent dans les compétences Habitat transférées à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Considérant l'intérêt que représentent ces actions pour la Communauté en raison du caractère essentiel du projet ;

Vu la délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement social/habitat, du 10 juillet 2006,

Vu le Programme Local de l'Habitat, validé par le Conseil Communautaire du 23 décembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 11 mars 2015,

Vu les crédits qui figurent au budget de l'exercice en cours,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer un montant total de subvention de 148 000 € à l'association API PROVENCE au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat ;
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association API PROVENCE et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 70 de la direction habitat logement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'octroyer un montant total de subvention de 148 000 € à l'association API PROVENCE au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat ;
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association API PROVENCE et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 70 de la direction habitat logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 04 mai 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 04/05/2015
Numéro : BC.2015.079
Nature : DE - Deliberations
Objet : Partenariat avec l'association API PROVENCE pour son action en faveur de l'hébergement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 96423120
Référence envoi : IDF2015-05-19T17-32-47.00
Envoyé le : 19/05/2015
à (TU) : 15h32:55

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 19/05/2015
Identifiant : 006-240600585-20150504-AOI_4854-DE

Acte reçu

Date : 04/05/2015
Numéro interne : AOI_4854
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Partenariat avec l'association API PROVENCE pour son action en faveur de l'hébergement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150504-AOI_4854-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 6

006-240600585-20150504-AOI_4854-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150504-AOI_4854-DE-1-1_3.pdf
006-240600585-20150504-AOI_4854-DE-1-1_4.pdf
006-240600585-20150504-AOI_4854-DE-1-1_5.pdf
006-240600585-20150504-AOI_4854-DE-1-1_6.pdf
006-240600585-20150504-AOI_4854-DE-1-1_7.pdf

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
AVEC L'ASSOCIATION ACCOMPAGNEMENT-PROMOTION-INSERTION
PROVENCE
API PROVENCE (FJT)**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 4 mai 2015 ;

Ci-après désignée **CASA**

ET

L'Association « Accompagnement-Promotion-Insertion Provence » régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social à Vence – 438 Boulevard Emmanuel Maurel « Le Florida », représentée par Antoine VALENTINO, agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **API PROVENCE**

EXPOSE

Par délibération en date du 10 juillet 2006, le Conseil Communautaire de la CASA a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de la Direction Habitat Logement.

Conformément à son Programme Local de l'Habitat, le Conseil Communautaire de la CASA a défini une action visant à soutenir les dispositifs mis en place par les acteurs de l'insertion par le logement.

Conformément à ses statuts, API PROVENCE exerce notamment une mission ayant pour but de participer, dans la Région Provence Alpes Côte d'Azur, à la mise en œuvre d'une politique d'accueil et d'insertion par l'habitat et par l'économie des jeunes, des familles et des personnes en difficulté ou exclues, et de faciliter aux habitants l'ouverture et l'exercice des droits économiques, sociaux et civiques auxquels ils peuvent prétendre.

L'Association gère le Foyer Jeunes Travailleurs « Maison Antipolis » d'une capacité de 42 logements sur 2 structures (Maison d'Antipolis) et « Les Logis de Fontmerle ». Elle accueille des jeunes de 16 à 30 ans.

Au-delà de l'hébergement proprement dit, le FJT met en œuvre un projet éducatif pour accompagner le jeune afin de favoriser son chemin vers l'autonomie à travers un accompagnement social, un accompagnement à l'emploi, un accompagnement vers le logement autonome et propose des actions d'animations ou d'actions collectives.

La CASA, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

Les actions ci-dessus indiquées ont reçu un avis favorable de la Commission Habitat du 11 mars 2015.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

Par la présente convention, **API PROVENCE** engage à effectuer pour l'année 2014 sa mission de gestion du **Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT)** sur « La Maison d'Antipolis » 2 Rue du Docteur François Delmas à Antibes et sur « Les Logis de Fontmerle » 198 Boulevard P. Delmas à Antibes.

Le public accueilli au sein du foyer est principalement constitué de jeunes de 16 à 25 ans, en voie d'insertion sociale et professionnelle, et, dans une faible mesure, des jeunes jusqu'à 29 ans révolus, dans une situation similaire.

« La Maison d'Antipolis » est constituée de 48 lits répartis dans 39 chambres meublées et équipées de kitchenettes et salles d'eau, « Les Logis de Fontmerle » de 6 lits répartis dans 3 T1 bis.

Pour 2014, le FJT a favorisé l'accès des jeunes au logement autonome, ainsi 105 jeunes ont été hébergés ou accueillis.

Le CLLAJ et la plateforme hébergement-logement de la CASA permettent d'orienter des jeunes au sein de la structure.

L'objectif de cette convention est de soutenir **API PROVENCE** dans la mise en œuvre de sa mission.

En contrepartie, la CASA s'engage à soutenir financièrement API PROVENCE pour la réalisation de cette mission.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2015.

Durant cette période, API PROVENCE s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 393 285 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

API PROVENCE reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la CASA.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la CASA est de 43 000 €.

Cette subvention est versée en deux temps : un acompte de 21 500 € a été versé après délibération du bureau communautaire du 30 mars 2015, le solde sera versé si les conditions des articles 6.1 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la CASA **un bilan semestriel et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

6.1 Bilan semestriel – Evaluation intermédiaire

API PROVENCE s'engage à fournir au mois de juillet 2015 un bilan d'ensemble quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

Ces indicateurs quantitatifs sont :

- Nombre de jeunes accueillis dans l'année
- Nombre de jeunes sortis dans l'année
- Durée de l'hébergement

Ces indicateurs qualitatifs sont :

- Accompagnement du jeune vers et dans le logement
- Participation des jeunes aux ateliers logements
- Engagement des jeunes au sein de la structure

La CASA procèdera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions dans le cadre d'un **Comité de suivi** organisé par l'Association qui réunira à cette occasion l'ensemble des partenaires financiers.

- L'Association invitera la CASA à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

6.2 Bilan final – Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par API PROVENCE.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la CASA a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la CASA et API PROVENCE, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la CASA mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

API PROVENCE s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, API PROVENCE remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année 2016.

- Si API PROVENCE est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la CASA tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes au dernier exercice connu.
- API PROVENCE devra mentionner la participation de la CASA dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CASA des conditions d'exécution de la convention par API PROVENCE, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la CASA peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA CASA

API PROVENCE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CASA de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, API PROVENCE mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, excepté ce qui concerne le montant de la subvention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12: ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association API PROVENCE,
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Habitat et au Logement

Antoine VALENTINO

Marguerite BLAZY

3-2.2 Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2015 - FJT ANTIPOLIS

CHARGES	MONTANT 10	PRODUITS	MONTANT
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	36 077	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	237 364
Prestations de services		013-Atténuation de charges	
Achats matières et fournitures	33 544	74- Subventions d'exploitation ¹¹	139 078
Autres fournitures	2 533	GUCS	
61 - Services extérieurs	92 518		
Locations	71 281	Droit commun :	
Entretien et réparation	17 729	Etat :	
Assurance	1 535	- AGLS	12 200
Documentation	1 973	Région(s) :	
62 - Autres services extérieurs	9 110	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 545	Département(s) :	
Publicité, publication		- JEUNES MAJEURS	27 580
Déplacements, missions	1 998	Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	
Services bancaires, autres	4 567	- CASA	43 000
63 - Impôts et taxes	13 459	Commune(s) :	
Impôts et taxes sur rémunération,	13 459	-	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
64- Charges de personnel	170 816	- CAF	56 298
		Fonds européens	
Rémunération des personnels,	114 376	L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
Charges sociales,	48 685	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	7 755	Autres privées	
65- Autres charges de gestion courante	2 242	75 - Autres produits de gestion courante	3 130
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	12 597	78 - Reprises sur amortissements et provisions	13 713
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement	56 466		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	393 285	TOTAL DES PRODUITS	393 285
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	393 285	TOTAL	393 285

API - PROVENCE

"Le Florida"

438, Boulevard Emmanuel Maurer
06140 VENCE

Tel. 04.93.58.98.74 - Fax 04.93.58.87.10

10 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

11 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

12 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

13 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
AVEC L'ASSOCIATION ACCOMPAGNEMENT-PROMOTION-INSERTION
PROVENCE
API PROVENCE (VILLA ROSA)**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 4 mai 2015 ;

Ci-après désignée **CASA**

ET

L'Association « Accompagnement-Promotion-Insertion Provence » régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social à Vence – 438 Boulevard Emmanuel Maurel « Le Florida », représentée par Antoine VALENTINO, agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **API PROVENCE**

EXPOSE

Par délibération en date du 10 juillet 2006, le Conseil Communautaire de la CASA a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de la Direction Habitat Logement.

Conformément à son Programme Local de l'Habitat, le Conseil Communautaire de la CASA a défini une action visant à soutenir les dispositifs mis en place par les acteurs de l'insertion par le logement.

Conformément à ses statuts, API PROVENCE exerce notamment une mission ayant pour but de participer dans la Région Provence Alpes Côte d'Azur, à la mise en œuvre d'une politique d'accueil et d'insertion par l'habitat et par l'économie des jeunes, des familles et des personnes en difficulté ou exclues, et de faciliter aux habitants l'ouverture et l'exercice des droits économiques, sociaux et civiques auxquels ils peuvent prétendre.

La VILLA ROSA propose un projet d'établissement adapté au public accueilli et orienté par le SIAO et la plateforme hébergement-logement et la Commission Communautaire d'Attribution de la CASA.

Après la mise à l'abri, notamment suite à des mesures d'expulsion, un accompagnement individuel renforcé est offert pour solutionner de façon globale les problématiques identifiées.

La CASA, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

Les actions ci-dessus indiquées ont reçu un avis favorable de la Commission Habitat du 11 mars 2015.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

Par la présente convention, **API PROVENCE** s'engage à effectuer pour l'année 2015 sa mission d'accompagnement social des publics orientés par la Plateforme hébergement-logement Communautaire dans les 9 logements conventionnés en ALT de la **VILLA ROSA**, sise 99 et 99 bis Avenue Philippe Rochat à Antibes.

Son objectif vise à accueillir des personnes qui ont besoin d'un hébergement dans un délai très court. Il s'agit d'un accueil à titre temporaire dans l'attente d'une situation plus pérenne afin de favoriser l'accès au logement de droit commun. Cet établissement s'inscrit dans le cadre des objectifs fixés dans le dispositif départemental mis en place pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD)

Pour 2014, la plateforme hébergement logement de la CASA et le SIAO CASA ont préconisé 38 orientations :

14 ont été classées sans suite, 2 ont reçu un avis favorable dont 1 a intégré un logement dans l'année, 22 ménages sont sur liste d'attente.

Les orientations se font par le travail de traitement réalisé par le SIAO, par lequel transitent désormais toutes les demandes d'hébergement pour étude avant même d'être orientées vers les structures.

L'accompagnement se poursuit de la visite du logement attribué, jusqu'à l'intégration du ménage dans son nouveau lieu de vie.

L'objectif de cette convention est de soutenir **API PROVENCE** dans la mise en oeuvre de sa mission.

En contrepartie, la CASA s'engage à soutenir financièrement API PROVENCE pour la réalisation de cette mission.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2015.

Durant cette période, API PROVENCE s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 144 746 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

API PROVENCE reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la CASA.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la CASA est de 40 000 €.

Cette subvention est versée en deux temps : un acompte de 20 000 € a été versé après délibération du bureau communautaire du 30 mars 2015, le solde sera versé si les conditions des articles 6.1 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la CASA **un bilan semestriel et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

6.1 Bilan semestriel – Evaluation intermédiaire

API PROVENCE s'engage à fournir au mois de juillet 2015 un bilan d'ensemble quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

Ces indicateurs quantitatifs sont :

- Public servi par l'action
 - Nombre
 - Tranches d'âge
 - Orientation
 - Durée d'hébergement

Ces indicateurs qualitatifs sont :

- Accompagnement social des publics : Gestion du quotidien par une aide à la gestion du budget, du logement
- Accompagnement global pouvant intervenir sur la construction d'un projet de relogement en prenant compte le contexte professionnel et familial
- Mobilisation des partenaires (Services sociaux de droit commun, Plateforme Hébergement, Equipes mutualisées, Bailleurs)

La CASA procèdera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions dans le cadre d'un **Comité de suivi** organisé par l'Association qui réunira à cette occasion l'ensemble des partenaires financiers.

- L'Association invitera la CASA à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

6.2 Bilan final – Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par API PROVENCE.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la CASA a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la CASA et API PROVENCE, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la CASA mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

API PROVENCE s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, API PROVENCE remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année 2016.

- Si API PROVENCE est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la CASA tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes au dernier exercice connu.
- API PROVENCE devra mentionner la participation de la CASA dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CASA des conditions d'exécution de la convention par API PROVENCE, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la CASA peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA CASA

API PROVENCE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CASA de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, API PROVENCE mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, excepté ce qui concerne le montant de la subvention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12: ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association API PROVENCE,
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Habitat et au Logement

Antoine VALENTINO

Marguerite BLAZY

3-2.2 Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2015 – Villa Rose

CHARGES	MONTANT 10	PRODUITS	MONTANT
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	13 570	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	13 933
Prestations de services		013-Atténuation de charges	
Achats matières et fournitures	13 451	74- Subventions d'exploitation ¹¹	73 364
Autres fournitures	119	CUCS	
61 - Services extérieurs	12 150		
Locations	149	Droit commun :	
Entretien et réparation	10 332	Etat :	
Assurance	1668	- ALT	33 364
Documentation	1	Région(s) :	
62 - Autres services extérieurs	6 723	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 728	Département(s) :	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions	1 127	Intercommunalité(s) : EPCI ¹² .	
Services bancaires, autres	868	- CASA	40 000
63 - Impôts et taxes	3 674	Commune(s) :	
Impôts et taxes sur rémunération,	3 370	-	
Autres impôts et taxes	304	Organismes sociaux (détailler) :	
64- Charges de personnel	42 797	- CAF	
		Fonds européens	
Rémunération des personnels,	28 306	L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
Charges sociales,	12 598	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	1 893	Autres privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	3 130
66- Charges financières	8 358	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	45 379	78 - Reprises sur amortissements et provisions	4 336
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement	13 095	Autofinancement	49 983
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	144 746	TOTAL DES PRODUITS	144 746
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	144 746	TOTAL	144 746

API - PROVENCE

"Le Florida"

436, Boulevard Emmanuel Maurel

06140 VENICE

Tél. 04.93.58.98.74 - Fax 04.93.58.87.10

10 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

11 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

12 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

13 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
AVEC L'ASSOCIATION ACCOMPAGNEMENT-PROMOTION-INSERTION
PROVENCE
API PROVENCE (CLLAJ)**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 4 mai 2015 ;

Ci-après désignée **CASA**

ET

L'Association « Accompagnement-Promotion-Insertion Provence » régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social à Vence – 438 Boulevard Emmanuel Maurel « Le Florida », représentée par Antoine VALENTINO, agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **API PROVENCE**

EXPOSE

Par délibération en date du 10 juillet 2006, le Conseil Communautaire de la CASA a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de la Direction Habitat Logement.

Conformément à son Programme Local de l'Habitat, le Conseil Communautaire de la CASA a défini une action visant à soutenir les dispositifs mis en place par les acteurs de l'insertion par le logement.

Conformément à ses statuts, API PROVENCE exerce notamment une mission ayant pour but de participer dans la Région Provence Alpes Côte d'Azur, à la mise en œuvre d'une politique d'accueil et d'insertion par l'habitat et par l'économie des jeunes, des familles et des personnes en difficulté ou exclues, et de faciliter aux habitants l'ouverture et l'exercice des droits économiques, sociaux et civiques auxquels ils peuvent prétendre.

La CASA a été un partenaire financier important du CLLAJ depuis 2007 au travers de conventions pluriannuelles.

En s'appuyant sur l'expérience existante avec cette association et au vu de l'évaluation positive, la CASA a souhaité renouveler l'action menée par le CLLAJ pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 (cf délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2012).

La CASA s'engage à apporter un soutien financier de 65 000 € annuel. Un dossier de demande de subvention accompagné du bilan annuel sera déposé chaque année sur la base des critères définis dans la convention triennale.

La CASA, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

Les actions ci-dessus indiquées ont reçu un avis favorable de la Commission Habitat du 11 mars 2015.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

Par la présente convention, **API PROVENCE** s'engage à effectuer pour l'année 2015 la mission de gestion du dispositif du CLLAJ Nova Antipolis – Proxima Bât A – 2067, chemin de Saint Claude à Antibes.

Le CLLAJ se consacre à la recherche et à la mise en œuvre de solutions de logements pour les jeunes de 16 à 30 ans sur le territoire de la CASA. Il cherche à travailler avec tous les acteurs publics et privés du logement et de la jeunesse, rapprochant l'offre et la demande.

Pour 2014, le CLLAJ recense 538 jeunes en suivi, 372 jeunes « 1^{er} accueil » se sont présentés pour la première fois. Le CLLAJ a aidé 118 personnes à trouver une solution logement : 46 personnes dans le parc privé, 34 personnes en hébergement temporaire, 12 personnes dans le parc social, 26 autres solution d'hébergement.

L'objectif de cette convention est de soutenir **API PROVENCE** dans la mise en œuvre de sa mission.

En contrepartie, la CASA s'engage à soutenir financièrement API PROVENCE pour la réalisation de cette mission.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2015.

Durant cette période, API PROVENCE s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 166 488 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

API PROVENCE reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la CASA.

ARTICLE -5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la CASA est de 65 000 €.

Cette subvention est versée en deux temps : un acompte de 32 500 € a été versé après délibération du bureau communautaire du 30 mars 2015, le solde sera versé si les conditions des articles 6.1 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la CASA **un bilan semestriel et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

6.1 Bilan semestriel – Evaluation intermédiaire

API PROVENCE s'engage à fournir au mois de juillet 2015 un bilan d'ensemble quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

Objectifs fixés quantitatifs

- Nombre de 1ers accueils : 400
- Nombre de suivis : 600
- Nombre d'ateliers collectifs : 20
- Nombre de participants : 90
- Nombre de relogés : 120
- Nombre de demande d'aides financières (FSL, FADJ, etc.) : 30

Eléments qualitatifs à développer

- Entretiens individuels
- Médiations
- Travail sur l'évaluation budgétaire des jeunes

La CASA procédera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions dans le cadre d'un **Comité de suivi** organisé par l'Association qui réunira à cette occasion l'ensemble des partenaires financiers.

- L'Association invitera la CASA à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

6.2 Bilan final – Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par API PROVENCE.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la CASA a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la CASA et API PROVENCE, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la CASA mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

API PROVENCE s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, API PROVENCE remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année 2016.
- Si API PROVENCE est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la CASA tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes au dernier exercice connu.

➤ API PROVENCE devra mentionner la participation de la CASA dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CASA des conditions d'exécution de la convention par API PROVENCE, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la CASA peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA CASA

API PROVENCE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CASA de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, API PROVENCE mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, excepté ce qui concerne le montant de la subvention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12: ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association API PROVENCE,
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Habitat et au Logement

Antoine VALENTINO

Marguerite BLAZY

3-2.2 Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2015 CLLAJ

CHARGES	MONTANT 10	PRODUITS	MONTANT
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	873	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		013-Atténuation de charges	
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation ¹¹	152 000
Autres fournitures	873	CUCS	
61 - Services extérieurs	12 842		
Locations	12 392	Droit commun :	
Entretien et réparation		Etat :	
Assurance		-	
Documentation	450	Région(s) : Fonctionnement	20 000
62 - Autres services extérieurs	3 223	- Action bail accompagné	10 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Département(s) :	15 000
Publicité, publication	333	-	
Déplacements, missions	1 457	Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	65 000
Services bancaires, autres	1 433	-	
63 - Impôts et taxes	9 213	Commune(s) :	
Impôts et taxes sur rémunération,	9 213	-	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
64- Charges de personnel	124 737	- CAF	37 000
		Fonds européens	
Rémunération des personnels,	78 818	L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
Charges sociales,	40 297	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	5 622	Autres privées GIC - FAP	5 000
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	400	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES		CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³	
Charges fixes de fonctionnement	15 200	Autofinancement	14 488
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	166 488	TOTAL DES PRODUITS	166 488
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	166 488	TOTAL	166 488

10 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

11 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les impôts et taxes demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

12 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

13 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

API - PROVENCE

"Le Florida"

438, Boulevard Emmanuel Maurel
06140 VENCE

Tel : 04 93 68 97 10 Fax : 04 93 68 97 10

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 04 mai 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	15	10

N° de la séance : 33

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Partenariat avec l'association
EQUIPE SAINT VINCENT pour son action
en faveur de l'hébergement et du
logement des publics en difficulté - Octroi
d'une subvention

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.080

Date de la convocation : Le 27/04/2015
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 18 MAI 2015 de la réception s/Préfecture en date du 19 MAI 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 04 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur LEONETTI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dans le cadre des compétences qui ont été transférées à la Direction Habitat Logement, souhaite soutenir l'Association « Equipe Saint-Vincent » qui a pour objet d'aider l'insertion de femmes en situation d'exclusion, seules ou avec leurs enfants, à travers sa structure d'hébergement temporaire d'urgence « Le Mas Saint-Vincent ».

L'objectif de l'action est d'héberger d'urgence des femmes avec enfants en situation de précarité et/ou victime de violence.

La circulaire ministérielle du 12 avril 2013 rappelle les modalités de fonctionnement entre le SIAO 06 et l'association afin de garantir la mise en sécurité des femmes victimes de violence et la fluidité de leur parcours vers l'hébergement et le logement.

Au cours de l'année 2014, 18 personnes (soit 9 ménages) ont été hébergées au Mas Saint Vincent 10 personnes ont quitté le Mas St Vincent pour être relogées soit dans le parc public, soit dans le parc privé.

Le budget prévisionnel 2015 de l'association et de l'action s'élève à 95 175 €.

La CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 6 500 € au titre du renforcement du partenariat dans le cadre du SIAO CASA.

Pour information, par délibération du 30 mars 2015, le Bureau Communautaire a autorisé le versement d'un acompte de 3 250 € au titre de l'exercice 2015 correspondant à 50 % du montant accordé en 2014.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la communauté ;

Considérant que les actions d'insertion sociale et professionnelle par le logement menées par cette association s'inscrivent dans les compétences Habitat transférées à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Considérant l'intérêt que représentent ces actions pour la Communauté en raison du caractère essentiel du projet ;

Vu la Délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement social/habitat, du 10 juillet 2006,

Vu le Programme Local de l'Habitat, validé par le Conseil Communautaire du 23 décembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 11 mars 2015,

Vu les crédits qui figurent au budget de l'exercice en cours ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer un montant total de subvention de 6 500 € à l'association « Equipe Saint Vincent » au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat ;
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association « Equipe Saint-Vincent » et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 70 de la direction habitat logement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'octroyer un montant total de subvention de 6 500 € à l'association « Equipe Saint Vincent » au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat ;
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association « Equipe Saint-Vincent » et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 70 de la direction habitat logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 04 mai 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 04/05/2015
Numéro : BC.2015.080
Nature : DE - Deliberations
Objet : Partenariat avec l'association EQUIPE SAINT VINCENT pour son action en faveur de l'hébergement et du logement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 96423122
Référence envoi : IDF2015-05-19T17-32-57.00
Envoyé le : 19/05/2015
à (TU) : 15h33:01

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 19/05/2015
Identifiant : 006-240600585-20150504-AOI_4855-DE

Acte reçu

Date : 04/05/2015
Numéro interne : AOI_4855
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Partenariat avec l'association EQUIPE SAINT VINCENT pour son action en faveur de l'hébergement et du logement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150504-AOI_4855-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20150504-AOI_4855-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150504-AOI_4855-DE-1-1_3.pdf

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION EQUIPE SAINT VINCENT

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Madame Marguerite BLAZY agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et au Logement conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 4 mai 2015 ;

Ci-après désignée **CASA**

ET

L'Association dénommée Equipe Saint-Vincent régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social à Antibes – 27 Chemin de la Peyrégoue, représentée par Danièle BOYER, agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Présidente, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **Equipe Saint-Vincent**

EXPOSE

Par délibération en date du 10 juillet 2006, le Conseil Communautaire de la CASA a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de la Direction Habitat Logement.

Conformément à son Programme Local de l'Habitat, le Conseil Communautaire de la CASA a souhaité soutenir financièrement l'association en charge d'héberger des ménages en difficulté en les accompagnant dans leur parcours résidentiel social.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans le cadre des compétences qui ont été transférées à la Direction Habitat Logement souhaite soutenir l'Association « Equipe Saint-Vincent » qui a pour objet d'aider l'insertion de femmes en situation d'exclusion, seules ou avec leurs enfants, à travers sa structure d'hébergement temporaire d'urgence « Le Mas Saint-Vincent ».

La CASA, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

Les actions ci-dessus indiquées ont reçu un avis favorable de la Commission Habitat du 11 mars 2015.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

Par la présente convention, l'Equipe Saint Vincent s'engage à mettre en œuvre pour l'année 2015 cette mission sur le territoire de la CASA.

L'objectif de l'action est d'héberger d'urgence des femmes avec enfants en situation de précarité.

La circulaire ministérielle du 12 avril 2013 rappelle les modalités de fonctionnement entre le SIAO 06 et l'association afin de garantir la mise en sécurité des femmes victimes de violence et la fluidité de leur parcours vers l'hébergement et le logement s'inscrivant dans un travail de réseau animé localement par les équipes territoriales aux droits des femmes et à l'égalité dans le champ des violences faites aux femmes.

La prise en charge des femmes victimes de violences nécessitent un besoin d'accompagnement spécialisé et adapté à leur situation dans des lieux dédiés et sécurisés et par un personnel formé garantissant la confidentialité des données recueillies.

L'association s'engage à informer le SIAO 06 des caractéristiques de l'offre d'hébergement et informer le SIAO 06 en cas d'admission directe des femmes victimes de violences.

Au cours de l'année 2014, 18 personnes (soit 9 ménages) ont été hébergées au Mas Saint Vincent. 7 personnes ont quitté le Mas St Vincent pour être relogées soit dans le parc public, soit dans le parc privé.

En contrepartie, la CASA s'engage à soutenir financièrement l'Equipe Saint Vincent pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2015.

En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, l'Equipe Saint Vincent s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 95 175 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

L'Equipe Saint Vincent reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la CASA.

ARTICLE-5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Cette subvention est versée en deux temps : un acompte de 3 250 € a été versé après délibération du bureau communautaire du 30 mars 2015, le solde sera versé dès que la convention sera revêtue de son caractère exécutoire.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la CASA **un bilan semestriel et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

6.1 Bilan semestriel – Evaluation intermédiaire

L'Equipe Saint Vincent s'engage à fournir au mois de juillet 2015 un bilan d'ensemble quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- **Demandes d'admission :**
 - Les origines des avis d'orientation
 - Les caractéristiques des familles en demande d'hébergement
 - L'âge des femmes en demande d'hébergement
 - Motifs des avis d'orientation
- **Les sorties**
 - Types de logement avec ou sans accompagnement

La CASA procédera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions dans le cadre d'un **Comité de suivi** organisé par l'Association qui réunira à cette occasion l'ensemble des partenaires financiers.

➤ L'Association invitera la CASA à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

6.2 Bilan final – Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par l'Equipe Saint Vincent.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la CASA a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la CASA et l'Equipe Saint Vincent, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la CASA mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

➤ L'Equipe Saint Vincent devra mentionner la participation de la CASA dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIVES A FOURNIR

L'Equipe Saint-Vincent s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association l'Equipe Saint-Vincent mettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert-comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année 2016.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CASA des conditions d'exécution de la convention par l'Equipe Saint Vincent, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la CASA peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA CASA

L'Equipe Saint Vincent s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CASA de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'Equipe Saint Vincent mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, excepté ce qui concerne le montant de la subvention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12: ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association l'Equipe
Saint Vincent
La Présidente

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Habitat et au Logement

Danièle BOYER

Marguerite BLAZY

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2015

CHARGES	MONTANT 10	PRODUITS	MONTANT
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		013-Atténuation de charges	
Achats matières et fournitures	6670	74- Subventions d'exploitation¹¹	
Autres fournitures	800	CUCS	
61 - Services extérieurs			
Divers	800	Droit commun :	
Entretien et réparation	1000	Etat : COHESION SOCIALE	26400
Assurance	2500	-	
Documentation	320	Région(s) :PACA	5000
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4500	Département(s) :A-M	35000
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions	320	Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	
Services bancaires, services postaux et télécom	2350	-CASA	7000
63 - Impôts et taxes		Commune(s) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
64- Charges de personnel		- CAF/ ALT	16925
		Fonds européens	
Rémunération des personnels,	63600	L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
Charges sociales,	12105	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	210	Participation résidentes	4000
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	500
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	350
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	95175	TOTAL DES PRODUITS	95175
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

10 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

11 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

12 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

13 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 04 mai 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	15	10

N° de la séance : 34

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Partenariat avec l'association
ESPACE CULTURE ET CITOYENNETE MJC-
FJT pour son action en faveur de
l'hébergement et du logement des
publics en difficulté - Octroi d'une
subvention

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.081

Date de la convocation :
Le 27/04/2015

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du **18 MAI 2015**
de la réception s/Préfecture
en date du **19 MAI 2015**
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 04 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur LEONETTI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ne pouvant assumer directement l'ensemble des missions liées à la politique de l'habitat, certaines d'entre elles sont menées par des associations ayant des expériences dans le domaine concerné et présentant les qualités requises.

L'Association « Espace Culture et Citoyenneté MJC-FJT » a pour objet de gérer une maison de quartier située au cœur du quartier Garbejaire ainsi qu'un **Foyer de Jeunes Travailleurs** au sein duquel elle y développe des actions éducatives en direction des résidents (logement, santé, culture, citoyenneté, insertion, ...).

Le Foyer des Jeunes Travailleurs compte 80 logements avec une capacité d'accueil de 89 personnes âgées de 16 à 30 ans, 59 chambres individuelles et 3 chambres pour les couples, 18 studios indépendants dont 9 pour les couples.

L'objectif de l'action est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16/30 ans, en leur proposant un logement et un accompagnement dans leur parcours résidentiel.

Le budget prévisionnel 2015 de l'association estimé par l'association s'élève à 655 958 €.

La CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 20 000 € au titre de la reconduction des actions menées en 2014.

Pour information, par délibération du 30 mars 2015, le Bureau Communautaire a autorisé le versement d'un acompte de 10 000 € au titre de l'exercice 2015 correspondant à 50 % du montant accordé en 2014.

Les objectifs fixés avec l'association pour l'année 2015 sont les suivants :

- répondre à la demande en logement des jeunes et des entreprises, aider les jeunes à acquérir leur autonomie, à favoriser la prise d'emploi par l'accueil dans un logement, à favoriser la mixité professionnelle et sociale, à développer une image positive de l'insertion, à réaffirmer son action éducative en direction des résidents dans le cadre d'un projet associatif, à développer l'aide à la recherche de logements autonomes en proposant un accompagnement individuel ou collectif ;
- maintenir un taux de remplissage à 90 % (taux de remplissage fin 2014 : 98 %) ;
- diversifier et consolider les financements : recherche de partenariats privés avec les entreprises et écoles de la technopole ayant besoin du FJT pour accueillir leurs stagiaires et salariés d'origine étrangère ;
- réduire la masse salariale, réorganiser le fonctionnement de l'équipe.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la communauté ;

Considérant que les actions d'insertion sociale et professionnelle par le logement menées par cette association s'inscrivent dans les compétences Habitat transférées à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Considérant l'intérêt que représentent ces actions pour la Communauté en raison du caractère essentiel du projet ;

Vu la délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement social/habitat, du 10 juillet 2006,

Vu le Programme Local de l'Habitat, validé par le Conseil Communautaire du 23 décembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 11 mars 2015,

Vu les crédits qui figurent au budget de l'exercice en cours,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser l'octroi d'un montant total de subvention de 20 000 € à l'association Espace culture et citoyenneté MJC-FJT au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat ;
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association Espace Culture et Citoyenneté MJC-FJT et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et au Logement à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 70 de la direction habitat logement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser l'octroi d'un montant total de subvention de 20 000 € à l'association Espace culture et citoyenneté MJC-FJT au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat ;
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association Espace Culture et Citoyenneté MJC-FJT et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et au Logement à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 70 de la direction habitat logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 04 mai 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 04/05/2015
Numéro : BC.2015.081
Nature : DE - Deliberations
Objet : Partenariat avec l'association ESPACE CULTURE ET CITOYENNETE MJC-FJT pour son action en faveur de l'hébergement et du logement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 96423127
Référence envoi : IDF2015-05-19T17-33-03.00
Envoyé le : 19/05/2015
à (TU) : 15h33:07

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 19/05/2015
Identifiant : 006-240600585-20150504-AOI_4856-DE

Acte reçu

Date : 04/05/2015
Numéro interne : AOI_4856
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Partenariat avec l'association ESPACE CULTURE ET CITOYENNETE MJC-FJT pour son action en faveur de l'hébergement et du logement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150504-AOI_4856-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20150504-AOI_4856-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150504-AOI_4856-DE-1-1_3.pdf

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION ESPACE CULTURE ET CITOYENNETE MJC-FJT

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Madame Marguerite BLAZY agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et au Logement conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 4 mai 2015 ;

Ci-après désignée **CASA**

ET

L'Association dénommée « Espace Culture et Citoyenneté MJC-FJT » régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social à Valbonne Sophia Antipolis – 3 rue Soutrane Garbejaire, représentée par Laurent VILCOQ, agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **MJC-FJT**

EXPOSE

Par délibération en date du 10 juillet 2006, le Conseil Communautaire de la CASA a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de la Direction Habitat Logement.

Conformément à son Programme Local pour l'Habitat, le Conseil Communautaire de la CASA a défini une action visant à soutenir les dispositifs mis en place par les acteurs de l'insertion par le logement.

Conformément à ses statuts, l'Association « Espace Culture et Citoyenneté MJC-FJT » a pour objet la mise en œuvre de son projet d'éducation populaire, par le développement des activités de la MJC, de l'école de projet au cœur du quartier de Garbejaire et la gestion d'un **Foyer de Jeunes Travailleurs** au sein duquel elle y développe des actions éducatives en direction des résidents (logement, santé, culture, citoyenneté, insertion, ...).

Le FJT de Valbonne est membre de l'union National pour l'habitat des jeunes et adhère au principe de la charte de l'UNHAJ.

Le Foyer de Jeunes Travailleurs compte 80 logements avec une capacité d'accueil de 89 personnes âgées de 16 à 30 ans, 59 chambres individuelles et 3 chambres pour les couples, 18 studios indépendants dont 9 pour les couples.

Dans ce cadre, il est prévu que l'association favorise l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16/30 ans, en leur proposant un logement et un projet socio-éducatif dans leur parcours résidentiel.

Les actions ci-dessus indiquées ont reçu un avis favorable de la Commission Habitat du 11 mars 2015.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

Par la présente convention, MJC FJT s'engage à effectuer pour l'année 2015 sa mission d'hébergement temporaire des jeunes au sein du Foyer de Jeunes Travailleurs.

Les objectifs de l'association visent à répondre à la demande en logement des jeunes et des entreprises, à aider les jeunes à acquérir leur autonomie, à favoriser la prise d'emploi par l'accueil dans un logement, à favoriser la mixité professionnelle et sociale, à développer une image positive de l'insertion, à réaffirmer son action éducative en direction des résidents dans le cadre d'un projet associatif, à développer l'aide à la recherche de logements autonomes en proposant un accompagnement individuel ou collectif.

Autres objectifs pour 2015 :

- Maintenir un taux de remplissage à 90 % (taux de remplissage fin 2014 : 98 %)
- Diversifier et consolider les financements: recherche de partenariats privés avec les entreprises et écoles de la technopole ayant besoin du FJT pour accueillir leurs stagiaires et salariés d'origine étrangère
- Réduire la masse salariale, réorganiser le fonctionnement de l'équipe

L'objectif de cette convention est de soutenir MJC-FJT dans la mise en œuvre de sa mission.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire. Elle est conclue pour l'année 2015.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 655 958 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

L'Association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la CASA.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la CASA est de 20 000 €.

Cette subvention est versée en deux temps : un acompte de 10 000 € a été versé après délibération du bureau communautaire du 30 mars 2015, le solde sera versé si les conditions des articles 6.1 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la CASA **un bilan semestriel et un bilan annuel de l'action subventionnée.**

6.1 Bilan semestriel – Evaluation intermédiaire

MJC FJT s'engage à fournir en juillet 2015 un bilan d'ensemble quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

Ces indicateurs quantitatifs sont :

- Nombre de jeunes accueillis dans l'année
- Nombre de jeunes sortis dans l'année
- Durée de l'hébergement

Ces indicateurs qualitatifs sont :

- Accompagnement du jeune vers et dans le logement
- Participation des jeunes aux ateliers logements
- Engagement des jeunes au sein de la structure

La CASA procédera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions dans le cadre d'un **Comité de pilotage** organisé par l'Association qui réunira à cette occasion l'ensemble des partenaires financiers.

➤ L'Association invitera la CASA à son **Assemblée Générale** et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier.**

6.2 Bilan final – Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par MJC FJT.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la CASA a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la CASA et la MJC-FJT, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la CASA mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

MJC-FJT s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association MJC-FJT remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par un Commissaire aux comptes agréé, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année 2016.
 - Si l'Association MJC-FJT est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la CASA tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.
- La MJC-FJT devra mentionner la participation de la CASA dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CASA des conditions d'exécution de la convention par l'Association MJC-FJT, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la CASA peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA CASA

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CASA de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, la MJC-FJT mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, excepté ce qui concerne le montant de la subvention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association, MJC-FJT
Le Président

Pour la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis,
La Vice-Présidente Déléguée
à L'Habitat et au Logement.

Laurent VILCOQ

Marguerite BLAZY

3-2.2 Budget prévisionnel de l'action


Le total des charges doit être égal au total des produits : Année ou exercice 2015

Exercice 2015

date de début : janvier 2015

date de fin : décembre 2015

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	74 620	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	515 337
Prestations de services		013-Attenuation de charges	
Achats matières et fournitures	20 620	74- Subventions d'exploitation[1]	124 121
Eau Gaz électricité...	54 000	CUCS	
61 - Services extérieurs	156 065		
Locations	119 565	Droit commun :	
Entretien et réparation	28 000	Etat : FONJEP	3 600
Assurance	8 000	Etat : AGLS	20 400
Documentation	500	Région(s) :	
62 - Autres services extérieurs	34 200	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	14 000	Département(s) :	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions	7 600	Intercommunalité(s) : EPC[2] CASA	60 000
Frais postaux téléphonie internet	8 600		
Cotisations affiliations	4 000	CASA	
63 - Impôts et taxes	4 000	Commune(s) : VSA	
Impôts et taxes sur rémunération,	4 000	-	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
64- Charges de personnel	328 573	- CAF	20 000
Rémunération des personnels,	227 654	Fonds européens	
Charges sociales,	100 919	L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	20 115
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
		Autres privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	16 500
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	16 500
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	10 500	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement	48 000		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	655 958	TOTAL DES PRODUITS	655 958
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[3]			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	

certifié exact
 Carrot Vilcoq Président


ESPACE CULTURE ET CITOYENNETÉ
 MJC - FJT
 3, Rue Soutrane
 06560 Valbonne Sophia Antipolis

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 04 mai 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	15	10

N° de la séance : 35

Objet de la délibération : Direction Habitat Logement - Service Intégré d'Accueil et d'Orientation des Alpes Maritimes (SIAO) - Convention de fonctionnement et de financement entre l'Etat et la CASA - Convention de partenariat avec le Groupement d'Acteurs pour le Logement, l'Insertion, la Citoyenneté et l'Emploi (GALICE)

<input checked="" type="checkbox"/> Original
<input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.082

Date de la convocation : Le 27/04/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 18 MAI 2015
de la réception s/Préfecture en date du 19 MAI 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 04 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionel LUCA, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur LEONETTI,

Vu la délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement,

Vu le Programme Local de l'Habitat, validé par le Conseil Communautaire du 23 décembre 2011 dont un des objectifs opérationnels est de gérer le Parcours Résidentiel de l'Hébergement au logement autonome,

Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) répond en partie aux prérogatives du Code de l'action sociale et des familles, qui, dans son article L345-2 prévoit que « dans chaque Département est mis en place sous l'autorité de l'Etat, un dispositif de veille chargé d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation médicale, psychique et sociale et de les orienter vers les structures qu'appelle leur état ».

Il est mis en œuvre selon les orientations de la circulaire du 8 avril 2010 qui vise à organiser un « véritable service public de l'hébergement et de l'accès au logement ».

De plus, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), consacre juridiquement l'existence des SIAO et renforce son effectivité, pour qu'il devienne l'instance de coordination départementale incontournable en matière d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans domicile.

Au terme de l'année 2014, le bilan dressé par la coordination du SIAO dans le Département et par le SIAO CASA a été de :

- 2287 dossiers reçus sur l'ensemble des délégations territoriales dont 480 par le SIAO CASA,
- Des groupes de travail mensuels, organisés et animés par le SIAO CASA réunissant les structures d'hébergement présentes sur le territoire, qui a étudié les dossiers reçus, validé sur liste d'attente d'hébergement ou réorienté vers d'autres dispositifs ou outils (dont la plateforme hébergement logement CASA),
- 305 dossiers restant sur liste d'attente, pour une place d'hébergement, auprès du SIAO CASA au 31/12/2014.

Considérant que l'évaluation de la prise en charge du SIAO par la CASA sur son territoire est positive,

Considérant qu'elle conforte les objectifs poursuivis par la CASA dans le cadre de son deuxième Programme Local de l'Habitat, notamment par la mise en œuvre de la Fiche Action 1.2.5 de gérer les parcours résidentiels de l'hébergement au logement autonome par la prise en compte de l'accompagnement et de la gestion des publics en difficulté (Aide Directe, Plateforme Hébergement Logement, Equipe Mutualisée/sortants de structure),

Considérant que dans le cadre de la mise en place de l'antenne du SIAO sur le territoire de la CASA pour 2015, la CASA sollicite le renouvellement d'une subvention pour le fonctionnement de ce dispositif à hauteur de 15 000 € auprès des services de l'Etat,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2015, l'Etat a missionné GALICE, Groupement d'Acteurs pour le Logement, l'Insertion, la Citoyenneté et l'Emploi (issu de la fusion des associations CEAS – Mosaïcités et ALAM) pour effectuer la coordination départementale du SIAO06 en lieu et place de l'ALAM,

Considérant que par délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014, et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la poursuite de l'action de l'antenne SIAO sur le territoire de la CASA, par la CASA, pour 2015 sous réserve de la participation financière de l'Etat, par l'intermédiaire d'une convention de partenariat avec GALICE, dont le projet est joint en annexe ;
- d'approuver la convention de fonctionnement et de financement entre l'Etat et la CASA concernant l'Antenne du SIAO 06 sur le territoire de la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'Etat concernant le financement de l'action ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant ;
- d'imputer la recette sur le compte 74718, fonction 70 du service de la direction habitat logement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la poursuite de l'action de l'antenne SIAO sur le territoire de la CASA, par la CASA, pour 2015 sous réserve de la participation financière de l'Etat, par l'intermédiaire d'une convention de partenariat avec GALICE, dont le projet est joint en annexe ;
- d'approuver la convention de fonctionnement et de financement entre l'Etat et la CASA concernant l'Antenne du SIAO 06 sur le territoire de la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'Etat concernant le financement de l'action ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant ;
- d'imputer la recette sur le compte 74718, fonction 70 du service de la direction habitat logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 04 mai 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 04/05/2015
Numéro : BC.2015.082
Nature : DE - Deliberations
Objet : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation des Alpes Maritimes (SIAO) - Convention de fonctionnement et de financement entre l'Etat et la CASA - Convention de partenariat avec le Groupement d'Acteurs pour le Logement, l'Insertion, la Citoyenneté et l'Emploi (GALICE)
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 96423137
Référence envoi : IDF2015-05-19T17-33-08.00
Envoyé le : 19/05/2015
à (TU) : 15h33:11

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 19/05/2015
Identifiant : 006-240600585-20150504-AOI_4857-DE

Acte reçu

Date : 04/05/2015
Numéro interne : AOI_4857
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation des Alpes Maritimes (SIAO) - Convention de fonctionnement et de financement entre l'Etat et la CASA - Convention de partenariat avec le Groupement d'Acteurs pour le Logement, l'Insertion, la Citoyenneté et l'Emploi (GALICE)
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150504-AOI_4857-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 3
006-240600585-20150504-AOI_4857-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150504-AOI_4857-DE-1-1_3.pdf
006-240600585-20150504-AOI_4857-DE-1-1_4.pdf

**Antenne du SIAO 06 sur le territoire de la communauté d'agglomération Sophia
Antipolis(CASA)**

Convention

De

Fonctionnement et de financement

Entre

L'Etat, représenté par le préfet des alpes maritimes,

Et

La Communauté d'agglomérations de Sophia-Antipolis (CASA), dont le siège est situé 449 route des
crêtes, les genets, BP 43, 06901 Sophia Antipolis Cedex
représentée par son Président, M. Jean LEONETTI

N° SIRET : 240 600 585 00014

Il est convenu ce suit :

Préambule :

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion instaure l'élaboration des Plans Départementaux d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion des personnes sans domicile (PDAHI). Ces plans sont intégrés aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), afin d'assurer la continuité des parcours d'insertion des personnes, vers le logement. La mise en œuvre du SIAO s'inscrit dans l'axe du PDAHI qui concerne l'amélioration, l'orientation et la continuité de la prise en charge des personnes qui sollicitent le dispositif d'hébergement.

Le SIAO répond en partie aux prérogatives du code l'action sociale et des familles, qui, dans son article L345-2 prévoit que « dans chaque département est mis en place sous l'autorité de l'Etat, un dispositif de veille chargé d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation médicale, psychique et sociale et de les orienter vers les structures qu'appelle leur état ».

Il est mis en œuvre selon les orientations de la circulaire du 8 avril 2010, qui vise à organiser un « véritable service public de l'hébergement et de l'accès au logement ». **L'association GALICE** exerce ses missions avec et au profit des acteurs « labellisés SIAO » par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Alpes Maritimes, acteurs qui constituent ainsi le **RESEAU SIAO 06**.

Le Groupement de Coopération est un groupement de moyens et constitue, L'association GALICE pour ses membres, l'occasion de renforcer la vocation sociale, en témoignant de la capacité d'innovation et de réponse des acteurs à l'apparition de nouveaux besoins dans les domaines de l'insertion sociale, de l'hébergement et du logement.

Article 1 : Objectifs fixés à l'antenne du SIAO 06 sur le territoire de la CASA assurée par la plate forme logement hébergement :

- Simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement (ordinaire ou adapté) pour les personnes sans domicile fixe ou en difficulté de logement et faciliter l'intervention des travailleurs sociaux qui les accompagnent ;
- Traiter avec équité les demandes en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'ensemble de l'offre existante ; faciliter l'établissement d'un parcours de l'hébergement et du logement individualisé;
- Mutualiser les informations et instaurer une connaissance partagée des différents acteurs de la veille sociale et du logement afin d'améliorer la fluidité hébergement - logement ;

Pour ce faire et répondre aux besoins en logement autonome des ménages hébergés en structures d'hébergement, l'antenne du SIAO 06 s'appuiera sur le dispositif de l'équipe mutualisée AVDL, chargée de l'accompagnement des familles sortantes des structures d'hébergement, délégué sur ce territoire et assuré par la plate forme logement hébergement de la CASA

- Participer à la constitution d'observatoires locaux afin de mieux évaluer les besoins et les réponses apportées.

Article 2 : Engagements de la plate forme logement hébergement sur le territoire de la CASA:

La plate forme logement hébergement s'engage à :

- Organiser, par délégation, les commissions d'orientation vers l'hébergement et le logement adapté pour le secteur géographique de la CASA, en lien direct avec le coordinateur du SIAO 06 ,
- Désigner un représentant de la plateforme pour animer les commissions d'orientation du SIAO 06,
- Former au logiciel proGdis les agents de la plateforme qui sont amenés à traiter et orienter les demandes d'hébergement ou de logement adapté dans le cadre du SIAO,
- Utiliser le logiciel ProGdis pour traiter les demandes d'hébergement ou de logement adapté,
- Participer à une analyse partagée visant à constituer l'observatoire départemental de l'hébergement et de la demande de logement des ménages hébergés,
- Participer aux réunions de travail de coordination à l'initiative du coordinateur du SIAO 06 à compter du 01/05/2013 par l'association GALICE, afin d'unifier le fonctionnement départemental du SIAO et transmettre les données statistiques propres à son territoire dans la perspective de l'alimentation de l'observatoire départemental.
- Permettre ainsi au SIAO (départemental) et à ses antennes d'avoir une connaissance élargie de la demande d'hébergement à la demande de logement autonome.

- - Participer à un conseil stratégique dont l'objet est d'élaborer des propositions d'évolution du SIAO 06

Depuis le 01 janvier 2012, l'AVDL qui consiste à recenser et à actualiser les dossiers de demandes de logement des ménages hébergés et prêts à accéder à un logement autonome, est intégré au SIAO et fait partie intégrante de ce dispositif,

Article 3 : Engagements de l'Association GALICE à compter du 01 mai 2013.

L'Association GALICE s'engage à,

- Assurer la coordination du réseau SIAO 06 composé d'associations, institutions et collectivités territoriales ;
- Garantir l'objectivité de la prise en charge et du fonctionnement du dispositif départemental
- Développer et diffuser les procédures, références et recommandations de bonnes pratiques ;
- Centraliser et traiter les demandes d'hébergement et de logement adapté ;
- Recenser les offres disponibles ;
- Animer les commissions du SIAO 06 ;
- Réaliser et actualiser l'observatoire départemental de l'hébergement avec les antennes du SIAO ;
- Rendre compte à l'Etat (DDCS – DRJCS –DGAS) des actions définies au SIAO 06.

Il est le référent unique de l'Etat pour les données statistiques et les informations demandées (tableaux de bord à périodicité régulière).

Article 4 : Modalités de Financement :

Afin de réaliser sa mission, il est attribué à la communauté d'agglomération Sophia Antipolis, une subvention qui sera imputée sur les crédits du Programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables.» - centre financier 0177-D013-DD06 - domaine fonctionnel 0177-12-05 – activité 017701031205.

Les versements seront effectués au compte :

BDF Nice

Code Banque : 30001 – Code Guichet : 00596 – N° de compte : C0650000000 – Clé : 79

Le montant du financement de fonctionnement attribué par l'Etat s'élève à **15 000 euros (quinze mille euros)** pour l'année 2015 et représente la participation au poste d'administratif qui vient en soutien du poste de coordinatrice de la plateforme, sous réserve de financement disponible de l'Etat.

Ce montant correspond à la participation du poste mis à la disposition pour l'antenne du SIAO par la communauté d'agglomération Sophia Antipolis et sera versé en totalité à la signature de la convention.

La durée de cette convention est établie à compter du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Article 5 : Contrôle de l'administration

Le prestataire s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle éventuellement sur place peut être réalisé par l'administration en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 6 : Modifications

La présente convention peut faire l'objet d'avenants négociés à la demande des parties signataires.

A la demande d'une des parties et, notamment, en cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 : sanctions :

Le prestataire a obligation de réaliser en totalité les objectifs définis dans la présente convention.

En cas de non exécution ou d'exécution partielle de ces obligations, pour quelques causes que ce soit, un ordre de reversement sera émis à son encontre, par le représentant de l'État, pour le montant total ou partiel de la subvention allouée.

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Nice.



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Jean-Louis
Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis

Fait à Nice, le 09 JUIL. 2015

[Signature]
Le Préfet du département
des Alpes-Maritimes

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Frédéric MAC KAIN

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 09/07/2015
Numéro : CVB.2015.082
Nature : CC - Contrats et conventions
Objet : 006-240600585-20150504-AOI_4857-DE Service Intégré d'Accueil et d'Orientation des Alpes Maritimes (SIAO) - Convention de fonctionnement et de financement entre l'Etat et la CASA - Convention de partenariat avec le Groupement d'Acteurs pour le Logement, l'Insertion, la Citoyenneté et l'Emploi (GALICE)
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : LYAN Colette

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 100937711
Référence envoi : IDF2015-09-08T10-22-47.00
Envoyé le : 08/09/2015
à (TU) : 08h22:50

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 08/09/2015
Identifiant : 006-240600585-20150709-AOI_5189-CC

Acte reçu

Date : 09/07/2015
Numéro interne : AOI_5189
Code nature : 4
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : 006-240600585-20150504-AOI_4857-DE Service Intégré d'Accueil et d'Orientation des Alpes Maritimes (SIAO) - Convention de fonctionnement et de financement entre l'Etat et la CASA - Convention de partenariat avec le Groupement d'Acteurs pour le Logement, l'Insertion, la Citoyenneté et l'Emploi (GALICE)
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150709-AOI_5189-CC-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

**Convention de partenariat
dans le cadre de la mise en œuvre du Service d'accueil et d'orientation des Alpes
Maritimes**

Entre

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, représentée par le Président, Monsieur Jean LEONETTI, habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire en date du 04 mai 2015 visée en sous-préfecture le XXX.

Et

L'Association Groupement d'Acteurs pour le Logement, l'Insertion, la Citoyenneté et l'Emploi (GALICE) dont le siège est situé au 13 Avenue Frédéric Mistral - 06100 Nice représentée par son Président Monsieur Jean QUENTRIC.

Il est convenu ce suit:

Exposé : Par délibération du Conseil Communautaire 19 mai 2003 et 16 février 2004 ont été déclarées d'intérêt communautaire l'ensemble des opérations de logements à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU et toutes celles qui pourraient rentrer dans ce cadre en fonction de l'évolution de la réglementation. Dans le cadre de son 1er PLH, la communauté d'agglomération de XXX s'est dotée d'un service logement communautaire et d'outils dont la plateforme Hébergement Logement communautaire. Le conseil Communautaire du 23 décembre 2012 a adopté le programme Local de l'Habitat 2011-2017. Une de ses fiches actions (objectif opérationnel n°1 Action 1-2 fiche 1-2-5) est de gérer les parcours résidentiels de l'hébergement au logement autonome. La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion instaure l'élaboration des plans Départementaux d'accueil, d'Hébergement et d'Insertion des personnes sans domicile (PDAH), ces plans sont intégrés aux plans Départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDAH), afin d'assurer la continuité des parcours d'insertion des personnes vers le logement, la mise en œuvre du SIAO s'inscrit dans l'axe du PDAH qui concerne l'amélioration, l'orientation et la continuité de la prise en charge des personnes qui sollicitent le dispositif d'hébergement. Le SIAO répond en partie aux prérogative du code de l'action sociale et des familles qui, dans son articles L345-3 prévoit que "dans chaque département est mise en place sous l'autorité de l'Etat , un dispositif de veille chargé d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation médicale, physique et sociale et de les orienter vers les structures qu'appelle leur état". Il est mis en œuvre selon les orientations de la circulaire du 8 avril 2010, qui vise à organiser un "véritable service public de l'hébergement et de l'accès au logement ". L'association GALICE exerce ses missions de coordination du SIAO départemental avec et au profit des acteurs "labellisés SIAO" par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Alpes Maritimes, acteurs qui constituent ainsi le RESEAU SIAO 06.

Article 1 : Objet de la convention.

La présente convention vise à définir les contours de la Mission SIAO exercée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis par délégation pour l'association GALICE.

Article 2 : Objectifs fixés entre les partenaires de la convention:

- Simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement (ordinaire ou adapté) pour les personnes sans domicile fixe ou en difficulté de logement et faciliter l'intervention des travailleurs sociaux qui les accompagnent;
- Traiter avec les équipes les demandes en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'ensemble de l'offre existante, faciliter l'établissement d'un parcours de l'hébergement et du logement individualisé;
- Mutualiser les informations et instaurer une connaissance partagée des différents acteurs de la veille social et du logement afin d'améliorer la fluidité hébergement – logement;
- Participer à la constitution d'observatoires locaux afin de mieux évaluer les besoins et les réponses apportés.

Articles 3 : Périmètre d'intervention

Les communes de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis:

- Antibes Juan-Les-Pins,
- Bézaudun-les-Alpes,
- Biot,
- Bouyon,
- Caussols,
- Châteauneuf,
- Cipières,
- Conségudes,
- Courmes,
- Coursegoules,
- Gourdon,
- Gréolières,
- La Colle-sur-Loup,
- Le Bar-sur-Loup,
- Le Rouret,
- Les Ferres
- Opio,
- Roquefort-Les-Pins,
- Roquesteron-Grasse
- Saint-Paul,
- Tourrettes-sur-Loup,
- Valbonne Sophia Antipolis,
- Vallauris Golfe-Juan,
- Villeneuve-Loubet,

Articles 4 : Modalité d'Intervention

Engagements de l'association GALICE

L'association GALICE s'engage à :

- Assurer la coordination du réseau SIAO 06 composé d'association, institutions et collectivités territoriales;
- Développer et diffuser les procédures, références et recommandations de bonnes pratiques;
- Centraliser et traiter les demandes d'hébergement et de logement adapté;
- Recenser les offres disponibles;
- Animer les commissions du SIAO 06;
- Coordonner l'observatoire départemental de l'hébergement.

Engagement de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Au travers de sa direction Habitat et logement, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à :

- Organiser par délégation de l'association GALICE, les commissions d'orientation vers l'Hébergement et le logement adapté, en lien direct avec le coordinateur du SIAO 06,
- Etre représentée en animant les commissions d'orientation du SIAO
- Former au logiciel, mis à la disposition par L'association GALICE ou l'Etat, les agents de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis qui sont amenés à traiter et orienter les demandes d'hébergements ou de logement adapté dans le cadre du SIAO,
- Utiliser le logiciel pour traiter les demandes d'hébergement ou de logement adapté,
- Utiliser le logiciel pour renseigner les places disponibles d'hébergement si nécessaire et en accord avec les organismes gestionnaires,
- Participer à une analyse partagée visant à constituer l'observatoire départemental de l'hébergement,
- Participer à un conseil stratégique dont l'objet est d'élaborer des propositions d'évolution du SIAO 06.

Article 5 : Modalités du suivi de la convention – Evaluation intermédiaires et finale

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à produire auprès de l'association GALICE un bilan semestriel et un bilan annuel de l'action subventionnée (financement Etat).

5.1 Bilan semestriel – Evaluation intermédiaire

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à fournir au mois de Juin un bilan d'ensemble quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de l'action à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis : ces indicateurs quantitatifs sont notamment :

Nombres de dossiers traités, ventilés par:

- Familles / Isolés
- Composition familiale
- Type d'orientations

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis procèdera conjointement avec l'association GALICE à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action dans le cadre d'un comité de suivi organisé par L'association GALICE avec l'Etat. L'association GALICE invitera la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à son Assemblé Générale et lui transmettra le compte-rendu de l'Assemblé ainsi que son rapport moral d'activité et financier.

5. 2 Bilan final – Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. L'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle l'association GALICE a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'association GALICE devra mentionner la participation de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans tous les documents diffusés. La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis mentionnera L'association GALICE dans tous les documents relatifs à sa mission SIAO.

Article 6 : Durée de la convention

Cette convention est conditionnée au financement par l'état d'une subvention de fonctionnement à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

La convention est fixée pour l'année 2015. Au terme de ce délai, la présente convention devient caduque.

La convention pourra être dénoncée par préavis dans un délai de un mois, matérialisé par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des parties.

Article 7: Contributions de moyens

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis contribuera au fonctionnement de la mission SIAO sur son territoire notamment par la mise à disposition gratuite des moyens matériels suivants :

- Mise à disposition de salle
- Courrier
- Fax, Télécopie
- Photocopie
- Véhicules de service

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. En cas de notification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis des conditions d'exécution de la convention, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis se réserve le droit de remettre en cause sa participation au dispositif.

Article 10 : litige

L'association GALICE et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis conviennent que les litiges qui résultent de l'application de la présente convention font l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord. A défaut de conciliation dans un délai d'un mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Nice, le

Le Président de la Communauté
D'Agglomération Sophia Antipolis

Le Président de l'association GALICE

Jean LEONETTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction départementale
de la Cohésion Sociale
Service Inclusion Sociale-Solidarités
Responsable : Magali LLOMBART
Affaire suivie par : F. Giordanengo
☎ 04.93.72.27.31
✉ dd06-insertion@alpes-maritimes.gouv.fr

Nice, le 02 avril 2015

Le Directeur

à

Monsieur le Président
De la plateforme de la CASA
449 route des Crêtes – Les Genêts -
BP 43
06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

Objet : BOP 177 – SIAO - Année 2015

Monsieur le Président,

Au regard des crédits disponibles, le montant de la participation de la DDCS pour le fonctionnement du SIAO – Antenne de la CASA- est de :

15 000 Euros

Je vous remercie de nous faire parvenir les éléments constitutifs ou complémentaires de votre dossier de demande de subvention soit :

- le dossier COSA (formulaire Cerfa N°12156*3) ainsi que son annexe (Compte rendu financier de subvention remplis (ces formulaires sont disponibles sur Internet, à l'adresse www.service-public.fr, rubrique associations),
- votre bilan financier ou compte de résultat définitif de l'année 2014,
- la composition du conseil d'administration,
- un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du SIRET.

La convention financière vous sera adressée par messagerie dès sa finalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental de la
Cohésion Sociale
Signé

Frédéric ROUSSEL

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 11 mai 2015

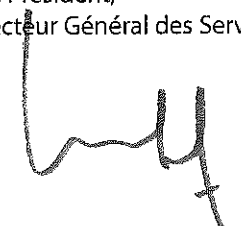
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	17	8

N° de la séance : 01

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Délégation du bureau
communautaire au Président dans le
cadre de la mise en oeuvre de la
délégation des aides à la pierre du parc
public et du parc privé

<input checked="" type="checkbox"/> Original ▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.083

Date de la convocation : Le 04/05/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage 10 MAI 2015 en date du
de la réception s/Préfecture en date du 10 MAI 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 11 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

Madame BLAZY,

Par délibération n°2014-005 du 14 avril 2014, et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder.

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22, L. 5211-2 et L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des sept points précisés à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et repris par l'alinéa 2 de l'article 10 des statuts de la CASA.

Par délibération n°BC.2014.308 du 15 décembre 2014, le Bureau Communautaire a approuvé la convention cadre de délégation de compétence des aides à la pierre, ainsi que la convention de gestion des aides à l'habitat privé (ANAH).

Cette délégation consiste à décider et à notifier l'attribution des aides au logement (pour le parc public et pour le parc privé relevant de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) pour le compte de l'Etat. C'est le délégataire qui délivre notamment les agréments de l'Etat indispensables à la réalisation des opérations.

Aussi et afin d'assurer le bon fonctionnement des services communautaires dans le cadre de la mise en oeuvre de cette délégation des aides à la pierre, il convient pour l'année 2015 que le Bureau Communautaire délègue au Président le soin de prendre toutes décisions et actes administratifs relatifs à la prise de cette compétence pour le parc public et le parc privé, et notamment la signature des décisions de financement et d'agréments correspondantes.

Au regard des éléments ci-dessus énoncés, il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- de déléguer au Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis l'exercice des compétences indiquées ci-dessus pour l'année 2015,
- que le Président rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de déléguer au Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis l'exercice des compétences indiquées ci-dessus pour l'année 2015,
- que le Président rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 11 mai 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 11/05/2015
Numéro : BC.2015.083
Nature : DE - Deliberations
Objet : Délégation du bureau communautaire au Président dans le cadre de la mise en oeuvre de la délégation des aides à la pierre du parc public et du parc privé
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 96362720
Référence envoi : IDF2015-05-18T15-16-56.00
Envoyé le : 18/05/2015
à (TU) : 13h16:58

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 18/05/2015
Identifiant : 006-240600585-20150511-AOI_4858-DE

Acte reçu

Date : 11/05/2015
Numéro interne : AOI_4858
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Délégation du bureau communautaire au Président dans le cadre de la mise en oeuvre de la délégation des aides à la pierre du parc public et du parc privé
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150511-AOI_4858-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 11 mai 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	17	8

N° de la séance : 02

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Délégation de compétence
des aides à la pierre - Avenant n°1 à la
convention cadre (CASA-Etat-Anah) et
Avenant n°1 à la convention pour la
gestion des aides à l'habitat privé
(CASA/Anah)

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.084

Date de la convocation : Le 04/05/2015 Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage 18 MAI 2015 en date du de la réception s/Préfecture en date du 18 MAI 2015 Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 11 mai à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

Madame BLAZY,

Par délibération n°BC.2014.308 du 15 décembre 2014, le Bureau Communautaire a approuvé les conventions d'application 2015 portant sur la délégation des aides à la pierre de l'État (convention-cadre 2015-2020) pour le financement du logement social et la requalification du parc privé ancien.

Cette prise de délégation s'est traduite par la signature de trois conventions signées le 23/01/2015 :

- La convention cadre de délégation de compétence des aides à la pierre entre l'État et la CASA ;
- La convention pour la gestion des aides à l'Habitat privé entre l'Anah et la CASA ;
- La convention de mise à disposition des services de l'État pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques (Anah).

1°) S'agissant de la convention cadre, celle-ci prévoyait, au titre de l'année 2015 :

- Un objectif annuel de 1077 logements locatifs sociaux, (323 PLAI, 592 PLUS, 162 PLS) et optionnellement de 50 agréments PSLA, pour atteindre les obligations légales issues de la loi du 18 janvier 2013 et fixés sur la période triennale 2014-2016,
- une enveloppe prévisionnelle annuelle des droits à engagements de 4,53 M€.

2°) S'agissant de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, celle-ci prévoyait au titre de l'année 2015 :

- Un objectif annuel de réalisation de 55 propriétaires occupants (dont 39 au titre du Fart) et 18 Propriétaires bailleurs,
- une enveloppe prévisionnelle annuelle de droits à engagements Anah (Hors Fart) destinée au parc privé de 625 740 € (travaux et ingénierie),
- une enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Etat allouée dans le cadre du FART de 160 280 €.

La présente délibération a pour objet d'actualiser les deux premières conventions afin de prendre en compte la notification par l'Etat des objectifs et des enveloppes dédiées, arrêtés au Comité régional de l'habitat du 25 mars 2015, pour le parc public ainsi que pour le parc privé.

A- Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2015 :

Pour le parc public : L'objectif annuel était de 1077 logements locatifs sociaux. Compte tenu de l'enveloppe Régionale de PACA de 35,7 M€ notifiée le 06/02/2015, l'objectif est fixé à minima à 834 logements en construction neuve ou acquisition amélioration répartis ainsi qu'il suit : 445 PLUS, 229 PLAI et 160 PLS.

Pour le parc privé : L'objectif annuel était de 55 propriétaires occupants (dont 39 au titre du Fart) et 18 Propriétaires bailleurs. Compte tenu de l'enveloppe Régionale de PACA de 20 M€ pour 2015 notifiée le 06/02/2015, les objectifs, sont de 51 logements privés (12 PB et 39 PO).

B- Les modalités financières 2015 :

L'enveloppe prévisionnelle annuelle des droits à engagements est fixée au maximum à : 2 826 681 € :

Pour le parc public :

- ▶ 2 244 200 € au titre du logement social, à laquelle pourra s'ajouter une enveloppe réservée au niveau régional pour le financement des opérations PLUS/PLAI en acquisition amélioration, d'un montant maximal de 1 005 006 € à laquelle la CASA pourra faire appel.

Pour le parc privé

- ▶ 492 960 € au titre de l'Anah
- ▶ 89 521 € au titre du Fart

C- La répartition des droits à engagement entre logement locatif social et l'habitat privé :

Concernant le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement affectée par l'État en 2015 s'élève à un montant de **2 244 200 €** comprenant :

- une enveloppe ferme maximale de **1 362 237 €**
- une enveloppe conditionnelle de **881 963 €**

⇒ 60 % des droits à engagements, dans la limite de l'enveloppe ferme mentionnée ci-dessus de 1 362 237 €, seront délégués à la signature de l'avenant,

⇒ le solde de l'enveloppe sera délégué au vu du bilan et de la programmation transmis à la DREAL au 15 septembre 2015 et soumis à l'avis du Comité Régional de l'Habitat au plus tard le 15 octobre 2015, et sous réserve de la disponibilité des crédits.

Cette enveloppe des droits à engagements pourra être abondée par la réserve régionale pour le financement des opérations PLUS/PLAI en acquisition-amélioration.

Les droits à engagements pour ces logements en acquisition-amélioration seront délégués au vu d'une liste d'opérations et selon des modalités de financement qui seront précisées par instruction de la DREAL.

Pour 2015, l'État met également à disposition de l'EPCI, un contingent d'agrément de 160 logements PLS.

D- Concernant la réhabilitation du parc privé ancien et la requalification des copropriétés :

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle annuelle des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixée à **492 960 €** (travaux et ingénierie).

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle annuelle des droits à engagements État allouée dans le cadre du **FART**, est fixée à hauteur de **89 521 €**.

Afin de prendre en compte ces nouveaux montants et répartition de droits à engagements dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, il est nécessaire de signer :

- ▶ un avenant n°1 à la convention ETAT-CASA de délégation de compétence,
- ▶ un avenant n°1 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé.

Au regard des éléments ci-dessus énoncés, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention cadre de délégation de compétence des aides à la pierre entre l'État et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention pour la gestion des aides à l'Habitat privé entre l'Anah et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'État et l'Anah tous les actes s'y rapportant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention cadre de délégation de compétence des aides à la pierre entre l'Etat et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention pour la gestion des aides à l'Habitat privé entre l'Anah et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'Etat et l'Anah tous les actes s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 11 mai 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES



Avenant n°1 pour l'année 2015, à la convention ETAT – EPCI de délégation de compétence

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, représentée par Monsieur Jean LEONETTI, Président, habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau Communautaire du 04 mai 2015,

ET

L'Etat, représenté par M. Adolphe COLRAT, Préfet des Alpes-Maritimes,

Vu la convention ETAT-EPCI de délégation des aides à la pierre en date du 23 janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2014.141 en date du 30 juin 2014

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°BC.2014.308 en date du 15 décembre 2014,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat du 25 mars 2015 sur la répartition des crédits,

Il a été convenu ce qui suit :

A. Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2015

A.1 - Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux

Concernant le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux, pour atteindre les obligations légales issues de la loi du 18 janvier 2013 et fixés sur la période triennale 2014-2016, l'objectif pour l'année 2015 était de 1 077 logements locatifs sociaux.

Compte tenu de l'enveloppe régionale de PACA de 35,7 millions d'euros notifiée le 6 février 2015, l'objectif, pour la CASA, est fixé à minima à 834 logements pour la construction neuve ou l'acquisition amélioration, répartis comme suit:

	PLUS (yc PLUS-CD et PALULOS communales)	PLAI (yc produit spécifique hébergement et RHVS)	<i>dont PLAI hébergement, produit spécifique hébergement et RHVS</i>	<i>dont PLAI FTM (*)</i>	Total PLUS PLAI
Nombre de logements	445	229	11	0	674

(*) Ci-dessous les FTM dont la restructuration en PLAI est prévue en 2015 :

Nom du foyer	Commune	Maître d'ouvrage	Gestionnaire	Subvention PLAI	Nombre de logements	Date prévisionnelle de dépôt du dossier à la CILPI	Date prévisionnelle de dépôt du dossier à la DDT(M)
Néant							

	PLS logements ordinaires	PLS en structures collectives pour PAPH	Total PLS
Nombre de logements	75	85	160

PAPH : personnes âgées personnes handicapées

- la réalisation de 50 logements en location-accession PSLA,

Ces objectifs ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'ANRU.

A.2 - La requalification du parc privé ancien et la requalification des copropriétés

Concernant la réhabilitation du parc privé ancien et la requalification des copropriétés, les objectifs a minima, validés par le CRH sont les suivants : réhabilitation, sous réserve des crédits disponibles, de 51 logements privés.

- le traitement de 8 logements indignes ou très dégradés, prenant notamment en compte l'insalubrité, le péril, et les risques liés au plomb dont 6 logements de propriétaires bailleurs et 2 logements occupés par leur propriétaire,
- le traitement de 2 logements moyennement dégradés de propriétaires bailleurs,

- le traitement de 28 logements au titre de la lutte contre la précarité énergétique dont 4 logements de propriétaires bailleurs et 24 logements occupés par leur propriétaire,
- le traitement de 13 logements occupés par leur propriétaire au titre de l'aide pour l'autonomie de la personne (hors habitat indigne et très dégradé),

B- Les modalités financières 2015 :

B-1 Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat

L'enveloppe prévisionnelle annuelle des droits à engagements est fixée au maximum à :
2 826 681 € :

Pour le parc public :

✓ 2 244 200 € au titre du logement social, à laquelle pourra s'ajouter une enveloppe réservée au niveau régional pour le financement des opérations PLUS/PLAI en acquisition amélioration, d'un montant maximal de 1 005 006 € à laquelle la CASA pourra faire appel.

Pour le parc privé

- ✓ 492 960 € au titre de l'Anah
- ✓ 89 521 € au titre du Fart

B-2 Répartition des droits à engagement entre logement locatif social et l'habitat privé :

B-2-1 : Concernant le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux,

L'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement affectée par l'État en 2015 s'élève à un montant de **2 244 200 €** comprenant :

- une enveloppe ferme maximale de **1 362 237 €**
- une enveloppe conditionnelle de **881 963 €**

⇒ 60 % des droits à engagements, dans la limite de l'enveloppe ferme mentionnée ci-dessus de **1 362 237 €**, seront délégués à la signature de l'avenant,

⇒ le solde de l'enveloppe sera délégué au vu du bilan et de la programmation transmis à la DREAL au 15 septembre 2015 et soumis à l'avis du Comité Régional de l'Habitat au plus tard le 15 octobre 2015, et sous réserve de la disponibilité des crédits.

Cette enveloppe des droits à engagements pourra être abondée par la réserve régionale pour le financement des opérations PLUS/PLAI en acquisition-amélioration.

Les droits à engagements pour ces logements en acquisition-amélioration seront délégués au vu d'une liste d'opérations et selon des modalités de financement qui seront précisées par instruction de la DREAL.

Pour 2015, l'État met également à disposition de l'EPCI, un contingent d'agrément de 160 logements PLS.

B.2-2 Concernant la réhabilitation du parc privé ancien et la requalification des copropriétés :

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle annuelle des droits à engagement Anah (**travaux et ingénierie**) destinée au parc privé est fixée à **492 960 €**

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle annuelle des droits à engagements État allouée dans le cadre du **FART**, est fixée à hauteur de **89 521 €**.

La convention conclue entre l'Anah et le délégataire en vertu de l'article L 321-1-1 du code de la construction et l'habitation définit les modalités de financement et les conditions de gestion par l'agence ou, à sa demande, par le délégataire des aides destinées à l'habitat privé.

Un abondement sera possible sur la réserve régionale en fonction de l'avancement des consommations de l'enveloppe Anah et devra faire l'objet d'un avenant complémentaire modificatif spécifique parc privé.

B.3: Interventions propres de l'EPCI

Pour 2015, le montant des crédits qu'il affectera sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élèvera, sous réserve du vote de son budget prévisionnel, à : 8,55 M€ dont :

- ✓ 7 990 000 € pour le logement locatif social (construction neuve, acquisition amélioration et réhabilitation)
- ✓ 569 000 € pour l'Habitat privé

A Nice, le

<p><i>Le Préfet des Alpes-Maritimes,</i></p> <p><i>Adolphe COLRAT</i></p>	<p><i>Le Président de la Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis,</i></p> <p><i>Jean LEONETTI</i></p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Avenant n° 1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
(gestion des aides par l'Anah – instruction et paiement)**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), représentée par Monsieur Jean LEONETTI président et délégataire, habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau Communautaire du 11 mai 2015,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Monsieur Adolphe COLRAT, Préfet du Département des Alpes Maritimes, délégué de l'Anah dans le département,

Vu la convention État / Anah du 14 juillet 2010 modifiée relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

Vu le décret n°2013-610 du 10 juillet 2013 relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 23 janvier 2015,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 23 janvier 2015,

Vu l'avenant n°1 pour l'année 2015 à la convention de délégation de compétence ETAT/CASA en date du,

Vu la délibération en date du 11 mai 2015, autorisant Monsieur Jean LEONETTI, Président de la CASA à signer le présent avenant,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 25/03/2015 sur la répartition des crédits,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 26/03/2015,

Vu le contrat local d'engagement (2014-2017) du 10/03/2014,

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 23/01/2015, susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2015 (*année de signature*) et sur l'ensemble de la convention.

B - Objectifs pour l'année en cours

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2015 la réhabilitation d'environ **51** logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- ✓39 logements de propriétaires occupants
- ✓12 logements de propriétaires bailleurs
- ✓0 logement ou lot traité dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétés

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

C - Modalités financières

C. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe annuelle des droits à engagements Anah (hors FART) destinée au parc privé est fixée à 492 960 €.

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle annuelle des droits à engagements Etat allouée dans le cadre du FART, est fixée à hauteur 89 521 €.

A

Le.....

Le Délégué de l'Agence dans le Département	Le Président de la Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis,
Adolphe COLRAT	Jean LEONETTI

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	2016		2017		2018		2019		2020		Total	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE												
Logements indigènes et très dégradés traités (hors aides aux syndicats)	8		13		12		13		13		76	
• dont logements indigènes PO	1		1		0		1		1		4	
• dont logements indigènes PB	3		2		2		2		2		12	
• dont logements très dégradés PO	1		2		2		2		2		12	
• dont logements très dégradés PB	3		8		8		8		8		48	
Logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)												
• dont travaux d'amélioration des performances énergétiques	6		9		8		9		9		52	
• dont logements moyennement dégradés	4		5		4		5		5		28	
	2		2		1		2		2		10	
Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)												
• dont aide pour l'autonomie de la personne	37		54		53		53		54		320	
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	13		16		15		15		16		92	
	24		37		37		37		37		222	
Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART												
Total des logements PB bénéficiant de l'aide du FART												
Total droits à engagements ANAH (y.c. ingénierie) - en K€												
dont programmes de revitalisation des centres-bourgs												
dont PNRQAD												
dont PNRU et NPNRU												
Total droits à engagement programmes nationaux												
Total droits à engagements Dégatataire (hors ingénierie) - en K€	211,17		270,46		219,08		219,08		219,08		1 429,99	
Total droits à engagement Etat/FART (indicatif) - en K€	160,28		193,04		184,54		184,54		184,54		1 107,25	
Répartition des logements par niveaux de loyer conventionnés (PB hors CST)												
dont loyer intermédiaire	1		2		2		2		2		12	
dont loyer conventionné social	3		4		3		4		4		22	
dont loyer conventionné très social	8		13		13		13		13		78	

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 11/05/2015
Numéro : BC.2015.084
Nature : DE - Deliberations
Objet : Délégation de compétence des aides à la pierre - Avenant n.1 à la convention cadre (CASA-Etat-Anah) et Avenant n.1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (CASA/Anah)
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 96362722
Référence envoi : IDF2015-05-18T15-16-59.00
Envoyé le : 18/05/2015
à (TU) : 13h17:03

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 18/05/2015
Identifiant : 006-240600585-20150511-AOI_4859-DE

Acte reçu

Date : 11/05/2015
Numéro interne : AOI_4859
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Délégation de compétence des aides à la pierre - Avenant n.1 à la convention cadre (CASA-Etat-Anah) et Avenant n.1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (CASA/Anah)
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150511-AOI_4859-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20150511-AOI_4859-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150511-AOI_4859-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 juin 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 01

Objet de la délibération : Direction de la
Communication - Association " Label
Note" - Octroi d'une participation
financière

<input checked="" type="checkbox"/> Original ▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.085

Date de la convocation : Le 02/06/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 18 JUIN 2015
de la réception s/Préfecture en date du 17 JUIN 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 08 juin à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Richard THIERY

Monsieur LEONETTI,

« Label Note » est une association créée en 2005 qui a pour objet social l'accueil des différents artistes à la recherche d'une structure pour les accompagner dans tous les domaines liés à leur activité, et la promotion d'artistes plus généralement.

A ce titre, l'association propose un projet artistique intitulé « Le Festival des Nuits Carrées ». Cette manifestation, devenue au fil des ans un événement incontournable en matière de musiques actuelles, destinée à un public familial, propose les 3 et 4 juillet 2015, pour sa 9^{ème} édition, un spectacle musical mettant en scène des talents amateurs et professionnels dans le site prestigieux de l'amphithéâtre du Fort Carré d'Antibes Juan-les-Pins.

« Le Festival des Nuits Carrées » est également le premier festival éco-responsable des Alpes-Maritimes. En effet, les organisateurs mettent en place un nombre d'actions rendant ce festival éco-citoyen : impression sur papier issu de forêts gérées durablement ; éco-toilettes entièrement constituées de bois ; mise à disposition au public d'éco-cups, gobelets en plastique dur recyclé, contre une caution de 1€ récupérable...

La C.A.S.A., dans le cadre de la mise en avant d'évènements faisant la promotion du territoire et de son engagement en faveur de la réduction de production de déchets, souhaite soutenir cette action, afin de conforter l'essor grandissant du « Festival des Nuits Carrées » et contribuer au rayonnement du festival.

Par ailleurs, cette manifestation est comprise dans la programmation du réseau de Lecture Publique.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le principe de soutien à l'association Label note, notamment par les différentes actions de partenariat,
- de lui octroyer une aide directe d'un montant de 1 500 € pour l'année 2015,
- d'approuver la convention de participation financière avec « Label Note », dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- d'imputer le versement de la subvention sur le 6574 de la fonction 321 du service de la Communication.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le principe de soutien à l'association Label note, notamment par les différentes actions de partenariat,
- de lui octroyer une aide directe d'un montant de 1 500 € pour l'année 2015,
- d'approuver la convention de participation financière avec « Label Note », dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- d'imputer le versement de la subvention sur le 6574 de la fonction 321 du service de la Communication.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION LABEL NOTE

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 8 juin 2015 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

L'Association dénommée Association « Label Note » régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour but l'accueil des différents artistes à la recherche d'une structure pour les accompagner dans tous les domaines liés à leur activité, et la promotion d'artistes plus généralement, dont le siège social est situé 905 chemin du Malbosquet, 06600 ANTIBES, représentée par Johanna SIMOES, agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **Label Note**

EXPOSE

Par délibération en date du 8 juin 2015, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de l'environnement.

Conformément à ses statuts, « Label Note » exerce notamment une mission relative à l'exercice de ces compétences dans le cadre de la mise en avant d'évènements faisant la promotion du territoire.

Dans ce cadre, il est prévu un nombre d'action rendant ce festival éco-citoyen : impression sur papier issu de forêts gérées durablement, les éco-toilettes entièrement constitué de bois, etc. Une de ces actions est la mise à disposition au public des éco-cup, gobelet en plastique dur recyclé, contre une caution de 1€ récupérable (contre le gobelet). On évite ainsi la distribution et l'utilisation abusives de gobelets en plastique, et seront, en fin de festival, renvoyés au prestataire pour être remoulés et réutilisés.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, « Label Note » s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, une mission de promotion du territoire éco-citoyenne au travers de la sensibilisation à l'environnement.

Les objectifs de « Label Note » sont les suivants :

- conforter l'essor grandissant du « Festival des Nuits Carrées »
- s'engager dans l'approche de développement durable des manifestations et la réduction de la production des déchets
- contribuer au rayonnement du festival en matière de musiques actuelles, participant ainsi à la programmation des médiathèques

En contre partie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement « Label Note » pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2015.

En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à : 229.300 € conformément au budget prévisionnel communiqué par Label Note

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés au programme d'actions.

Ces produits comprennent en conséquence ceux liés à l'impression de documents de communication liés à la promotion du Festival des Nuits Carrées.

Le montant des actions de partenariats pris en charge par la CASA est de 5390 € maximum et fait partie des contributions volontaires en nature figurant aux produits du budget prévisionnel de l'action transmis par l'Association. La contribution en nature est valorisée dans les comptes annuels de l'association (comptes n° 86 et 87).

Au terme de la convention, la C.A.S.A transmettra les situations des dépenses de cette contribution afin que « Label Note » intègre ces éléments financiers dans le compte de résultat et le bilan final.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

« Label Note » reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. hors coût d'impressions indiqué ci-dessus est de 1500€.

En conséquence, le montant de la subvention totale tenant compte du coût des contributions en nature s'élève à : 6890 € maximum

Cette subvention sera versée en une fois.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **un bilan annuel de l'action subventionnée.**

Coût de l'action (prévision/réalisation)

Nb d'artistes accueillis

Nb de représentations

Nb de spectateurs

La C.A.S.A procèdera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions de la manière suivante :

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier.**

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

« Label Note » s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association « Label Note » remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année 2016.
 - Si l'Association « Label Note » est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.
- « Label Note » devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association « Label Note », et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

« Label Note » s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, excepté ce qui concerne le montant de la subvention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association « Label Note »,
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
Pour le Président,

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/06/2015
Numéro : BC.2015.085
Nature : DE - Deliberations
Objet : Association " Label Note" - Octroi d'une participation financière
Matière : 7.5 - Subventions

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 97630456
Référence envoi : IDF2015-06-17T11-34-25.00
Envoyé le : 17/06/2015
à (TU) : 09h34:28

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 17/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150608-AOI_4928-DE

Acte reçu

Date : 08/06/2015
Numéro interne : AOI_4928
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 5
Objet : Association " Label Note" - Octroi d'une participation financière
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150608-AOI_4928-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150608-AOI_4928-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 juin 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 02

Objet de la délibération : Mission Sophia
Antipolis - PERSAN - Fête de la Science -
Octroi d'une participation financière

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.086

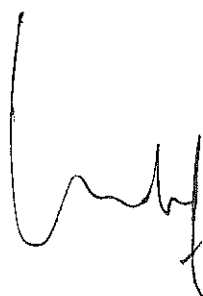
Date de la convocation :
Le 02/06/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **18 JUIN 2015**

de la réception s/Préfecture
en date du **17 JUIN 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 08 juin à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Gérald LOMBARDO, Richard THIERY

Monsieur DAUNIS,

Créée en 1991 et pilotée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la Fête de la science favorise les échanges entre la communauté scientifique et le grand public.

Cet évènement national a pour but de faire découvrir la science sous son aspect ludique, convivial et passionnant, et susciter des vocations auprès des jeunes, à travers de nombreuses animations, jeux, spectacles autour des sciences et de leurs applications.

Le Pôle Enseignement et Recherche de Sophia Antipolis Nice regroupe les organismes publics de recherche et d'enseignement supérieur présents dans le département des Alpes-Maritimes : l'Université Nice Sophia Antipolis, le CNRS, l'INRA, l'INRIA, l'Observatoire de la Côte d'Azur, l'INSERM, l'Ecole des Mines de Paris, l'Institut EURECOM, le SKEMA, l'Observatoire Océanologique de Villefranche, et le CSTB.

Cette structure a pour objectif de promouvoir les sites universitaires et scientifiques dans leur dimension de pôles compétitifs à l'échelle internationale. Elle permet la concertation et la collaboration entre ses membres pour renforcer la cohérence de leurs actions et accroître leurs efforts de recherche.

Sa mission est multiple :

- permettre aux dirigeants de ces établissements membres de se réunir très régulièrement pour échanger, se concerter, mener des réflexions communes liées à la recherche ;
- mettre en place des groupes de travail dans les domaines transversaux afin de collaborer et constituer des réseaux de compétences ;
- assurer un rôle actif de culture scientifique au niveau de l'ensemble du département en étant notamment coordinateur de la Fête de la Science pour les Alpes-Maritimes.

Un des principaux objectifs de PERSAN consiste donc à pérenniser la très forte dynamique de la Fête de la Science sur les communes de la CASA, et sur les Alpes-Maritimes qui est aujourd'hui au niveau national un des départements accueillant le plus de visiteurs, notamment scolaires (plus de 31 000 visiteurs, dont plus de 10 700 scolaires).

Par ailleurs, PERSAN a organisé le village des Week end des Sciences de Sophia Antipolis sur la technopole depuis cinq ans, avec deux éditions dans le parc de la Ferme Bermond, une édition au Campus SophiaTech et deux éditions au Centre International de Valbonne.

La 6^{ème} édition du « Village du week-end des sciences de Sophia Antipolis » se déroulera pour la première fois au Palais des Congrès d'Antibes Juan les Pins les 10 et 11 octobre 2015. Cet événement associera la sphère académique à la sphère de l'entreprise et de l'innovation pour afficher une véritable vitrine du savoir-faire de Sophia Antipolis.

Les objectifs de PERSAN consistent à accompagner l'organisation de cette 6^{ème} édition du « Village du week-end des Sciences de Sophia Antipolis » et de coordonner dans le même temps les opérations de la Fête de la Science proposées durant toute la semaine sur le territoire de la CASA.

C'est dans ce contexte et afin d'organiser dans les meilleures conditions la Fête de la Science 2015 que PERSAN sollicite auprès de la CASA une participation financière de 6 000 €.

La CASA a déjà soutenu PERSAN en octroyant une subvention de 2 000 € en 2005, de 3 000 € en 2006, de 10 500 € en 2007, de 12 500 € en 2008, de 7 000 € en 2009, de 8 500 € en 2010, de 7 000 € en 2011 et 2012, de 8 000 € en 2014.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

- de soutenir PERSAN dans l'organisation de la Fête de la Science et de lui octroyer une subvention de 6 000 €,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre l'association PERSAN et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de participation financière,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense sur le chapitre 65, compte 6574 du service de la TEP.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de soutenir PERSAN dans l'organisation de la Fête de la Science et de lui octroyer une subvention de 6 000 €,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre l'association PERSAN et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de participation financière,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense sur le chapitre 65, compte 6574 du service de la TEP.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION PERSAN

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 8 juin 2015 ;

Ci-après désignée **CASA**

ET

L'Association dénommée Association PERSAN régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but de promouvoir les sites universitaires et scientifiques du département dans leur dimension de pôles compétitifs à l'échelle internationale, dont le siège social est situé c/o INRA, 400 route des Chappes, BP 167, 06903 Sophia Antipolis Cedex, représentée par Gérard GIRAUDON agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **PERSAN**

EXPOSE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, celle-ci exerce, au titre de ses compétences obligatoires, celle liée au développement économique.

Conformément à ses statuts, L'association PERSAN, Pôle Enseignement et Recherche de Sophia Antipolis Nice, regroupe les organismes publics de recherche et d'enseignement supérieur présents dans le département des Alpes-Maritimes : l'Université Nice Sophia Antipolis, le CNRS, l'INRA, l'INRIA, l'Observatoire de la Côte d'Azur, l'INSERM, l'Ecole des Mines de Paris, l'Institut EURECOM, le SKEMA, l'Observatoire Océanologique de Villefranche, et le CSTB.

Cette structure a pour objectif de promouvoir les sites universitaires et scientifiques dans leur dimension de pôles compétitifs à l'échelle internationale. Elle permet la concertation et la collaboration entre ses membres pour renforcer la cohérence de leurs actions et accroître leurs efforts de recherche.

Sa mission est multiple :

- permettre aux dirigeants de ces établissements membres de se réunir très régulièrement pour échanger, se concerter, mener des réflexions communes liées à la recherche ;
- mettre en place des groupes de travail dans les domaines transversaux afin de collaborer et constituer des réseaux de compétences ;
- assurer un rôle actif de culture scientifique au niveau de l'ensemble du département en étant notamment coordinateur de la Fête de la Science pour les Alpes-Maritimes.

La diffusion de la culture scientifique et technique est essentielle dans les Alpes-Maritimes pour permettre à la population de connaître, comprendre, et de s'approprier la grande richesse de la communauté scientifique présente dans notre département.

La CASA dans le cadre des compétences qui lui sont transférées souhaite soutenir l'action de PERSAN.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, PERSAN s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, une mission de coordination des actions de la Fête de la Science sur la CASA.

Les deux actions que PERSAN va mettre en œuvre sont les suivantes :

- Organiser, dans le cadre de la 23^{ème} édition de la Fête de la Science, la 6^{ème} édition du « **Week-End des Sciences de Sophia Antipolis** », qui se déroulera **les 10 et 11 octobre 2015** au Palais des Congrès d'Antibes Juan. Exposés, animations et expérimentations permettront de mesurer et d'apprécier la qualité des enseignements, l'expertise des laboratoires privés et de recherche publique ;
- Assurer la coordination des opérations de la Fête de la Science proposées durant toute la semaine sur le territoire de la CASA.

En contre partie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement PERSAN pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire. Elle est conclue pour l'année 2015.

En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES COUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 20 000 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

PERSAN reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 6 000 €

Cette subvention sera versée en une fois à compter de la date d'exécution de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co- financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

6.1 Bilan annuel –Evaluations intermédiaires

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **un bilan annuel** de l'action subventionnée.

PERSAN s'engage à fournir un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- bilan complet de l'opération (fréquentation, communication, revue de presse)
- Bilan financier

La C.A.S.A procèdera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions.

➤ L'Association transmettra à la C.A.S.A. le **compte-rendu** de son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

6.2 Bilan final –Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par PERSAN.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

➤ PERSAN devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés, selon le plan de communication joint en annexe.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune

solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

PERSAN s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association PERSAN remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année 2016.

- Si l'Association PERSAN est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association PERSAN, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

PERSAN s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : LITIGES

PERSAN et la C.A.S.A. conviennent que les litiges qui résultent de l'application du présent accord font l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

A défaut de conciliation dans un délai de 2 mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif ; les frais d'expertise sont répartis entre les parties.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association PERSAN,

Pour la C.A.S.A.
Le Président,

Gérard GIRAUDON

Jean LEONETTI

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2014

CHARGES		PRODUITS	
	Montant ¹⁰		Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74 - Subventions d'exploitation¹¹	
Autres fournitures		Etat / Région : DRRT - CR PACA	10000
61 - Services extérieurs		- PRE	
Locations		-	
Entretien et réparation		-	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) : cg06	3000
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	17000	Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	
Publicité, publication	2800	-	
Déplacements, missions	200	Commune(s) : CASA	6000
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		-	
64 - Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels,		L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
Charges sociales,		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Autres privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	1000
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	20000	TOTAL DES PRODUITS	20000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	20000	TOTAL	20000

¹⁰ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹¹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹² Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

SUBVENTIONS - PLAN DE COMMUNICATION

- Documents de la Conférence
 - ✓ Logo sur l'ensemble des supports papiers : book, guide de poche
 - ✓ Un rédactionnel pour présenter la CASA, ses compétences, ses activités

- Promotion sur le lieu de la Conférence
 - ✓ Logo sur :
 - les diapositives de présentation CASA lors de la cession d'ouverture
 - les écrans disposés dans des salles
 - les bannières horizontales ou verticales
 - ✓ Déjeuner ou cocktail
 - ✓ Stand d'exposition (éventuellement)
 - ✓ Sacoche du congressiste

- Droits d'entrée
 - ✓ Droits d'entrée aux manifestations : déterminer le nombre

- Marketing
 - ✓ Campagnes e-mail (format html : logo CASA /nom + lien ; format de texte : nom seul sans aucun lien)
 - ✓ Dossier d'information envoyé à tous les délégués inscrits à la conférence avec le logo CASA
 - ✓ 50 brochures à remettre à la CASA
 - ✓ Liste de participants (nom, société, adresse, e-mail et téléphone)

- Presse
 - ✓ Discours d'ouverture et/ou de fermeture du colloque ou de la conférence
 - ✓ Intervention lors de la conférence de presse

- WWW, « XXXXXX »
 - ✓ Page d'accueil
 - ✓ Logo, hyperlien et cinq lignes de présentation de la CASA

ANTIBES JUAN-LES-PINS
LE BAR-SUR-LOUP
BIOT
CAUSSOLS
CHÂTEAUNEUF
LA COLLE-SUR-LOUP
COURMES
GOURDON
OPIO
ROQUEFORT-LES-PINS
LE ROURET
SAINT-PAUL
TOURRETTES-SUR-LOUP
VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS
VALLAURIS GOLFE-JUAN
VILLENUEVE-LOUBET

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/06/2015
Numéro : BC.2015.086
Nature : DE - Deliberations
Objet : PERSAN - Fête de la Science - Octroi d'une participation financière
Matière : 7.5 - Subventions

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 97630397
Référence envoi : IDF2015-06-17T11-33-17.00
Envoyé le : 17/06/2015
à (TU) : 09h33:28

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 17/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150608-AOI_4929-DE

Acte reçu

Date : 08/06/2015
Numéro interne : AOI_4929
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 5
Objet : PERSAN - Fête de la Science - Octroi d'une participation financière
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150608-AOI_4929-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 3

006-240600585-20150608-AOI_4929-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150608-AOI_4929-DE-1-1_3.pdf
006-240600585-20150608-AOI_4929-DE-1-1_4.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 juin 2015

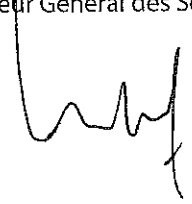
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 03

Objet de la délibération : Mission Sophia Antipolis - Coordination Etat-Région pour le développement de la culture scientifique technique et industrielle en Provence-Alpes-Côte d'Azur - Appel à projets Etat-Région - Fête de la Science 2015 - Demande de subvention

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.087

Date de la convocation : Le 02/06/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 18 JUIN 2015
de la réception s/Préfecture en date du 17 JUIN 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 08 juin à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Gérald LOMBARDO, Richard THIERY

Monsieur DAUNIS,

La Fête de la Science est une opération annuelle nationale qui a pour objectif de valoriser l'enseignement, la recherche et l'entrepreneuriat.

Un des temps forts de la Fête de la Science concerne l'organisation du Village du week-end des Sciences de Sophia Antipolis.

Cet évènement a été organisé sur la technopole depuis cinq ans, avec deux éditions dans le parc de la Ferme Bermond, une édition au Campus SophiaTech et deux éditions au Centre International de Valbonne (CIV). Jusqu'à présent, il était porté par le Pôle Enseignement et Recherche de Sophia Antipolis Nice (PERSAN) en étroite collaboration avec les communes et les sites d'accueil.

Dans ce cadre, la 6^{ème} édition du "Village du week-end des sciences de Sophia Antipolis" se déroulera pour la première fois au Palais des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins, le samedi 10 et le dimanche 11 octobre 2015.

Cette opération d'envergure permettra de présenter à tous les publics les savoir-faire, les nouveaux usages, les innovations développées sur la technopole, autour de rencontres, d'exposés, d'animations et d'expérimentations.

Un des principaux objectifs sera de stimuler chez les jeunes l'intérêt et la curiosité à l'égard des carrières scientifiques et susciter ainsi des vocations.

Organisé par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs de la formation et de la recherche, les entreprises et les associations, cet événement valorisera l'expertise, le dynamisme et l'attractivité du territoire de la CASA.

Le Centre International de Valbonne (CIV) proposera des animations au sein de son établissement, dans le cadre du Village des Sciences, pour les scolaires pendant toute la semaine du lundi 5 au vendredi 9 octobre 2015.

Pour développer dans les meilleures conditions cette 6^{ème} édition du "Village du week-end des sciences de Sophia Antipolis", la CASA sollicite le soutien auprès de la Coordination Etat-Région pour le développement de la culture scientifique technique et industrielle en Provence-Alpes-Côte d'Azur en répondant à l'appel à projets Etat Région « Fête de la Science » (APERFET).

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau Communautaire a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

- de solliciter un soutien financier auprès de la Coordination Etat-Région pour le développement de la culture scientifique technique et industrielle en Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- d'autoriser Monsieur le Président de la CASA à signer l'appel à projets Etat-Région joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la recette éventuelle au compte 7472, fonction 90 du service de la TEP.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de solliciter un soutien financier auprès de la Coordination Etat-Région pour le développement de la culture scientifique technique et industrielle en Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- d'autoriser Monsieur le Président de la CASA à signer l'appel à projets Etat-Région joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la recette éventuelle au compte 7472, fonction 90 du service de la TEP.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



Coordination Etat-Région pour le développement de la culture scientifique technique et industrielle en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Formulaire de réponse à l'**Appel à projets État-Région** FETE DE LA SCIENCE (APERFET)

ANNEE 2015

**AVANT DE REMPLIR CE FORMULAIRE, LES PORTEURS DE PROJETS SONT INVITES
A PRENDRE CONNAISSANCE DE L'APPEL A PROJETS**

PORTEUR DU PROJET :

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

TITRE DU PROJET FETE DE LA SCIENCE (tous porteurs de projets) :

TITRE DU VILLAGE DES SCIENCES (réservé aux organisateurs):

Village du WE des Sciences 2015 de Sophia Antipolis

COORDINATION (réservé aux coordinations) :

DATES LIMITES DE DEPOT DES DOSSIERS : 18 novembre 2014 ou 19 mars 2015

AVERTISSEMENT

Seules les informations figurant dans ce formulaire seront prise en compte par le Comité d'orientation des projets et des actions de culture scientifique

Lien direct : Volet tronc commun et Résumé demande subvention ; Volet Actions (hors Village et coordination officielle) ; Volet Village des sciences ; Volet Coordination ; Adresses des coordinations

Présentation de l'établissement demandeur

Nom de l'établissement : **CASA - Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis**

Nom et titre du représentant légal : **Monsieur Jean LEONETTI, Président**

Statut de l'établissement : **EPCI**

Activité principale de l'établissement (à quel public s'adressent en général les activités)

--

Adresse principale : **Bureau administratif : Les Genêts, 449 route des Crêtes**

Code postal : **06.560** Commune : **Valbonne Sophia Antipolis**

Téléphone : **04.89.87.70.00** Télécopie : **04.89.87.70.01**

Courriel : Site internet :

Adresse de correspondance (si différente de l'adresse principale) : **Le Business Pôle**

1047, route des Dolines – 25 allée Pierre Ziller

Code postal : **06560** Commune : **VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS**

N° SIRET (obligatoire) : **24060058500014** N° de récépissé en préfecture :

Unions, fédérations ou réseaux auxquels l'établissement est affilié (développer les sigles).

L'établissement est-il signataire de la Charte du Réseau régional de culture scientifique technique et industrielle Provence-Alpes-Côte d'Azur ? OUI NON

Personne à joindre concernant le contenu culturel de ce projet

Nom : **AUDOLI** Prénom : **Jean- Marie** Fonction : **Directeur du Business Pôle EU BIC**

Tél. 1 : **04.89.86.69.02** Tél. 2 : Courriel : **jm.audoli@agglo-casa.fr**

Personne à joindre concernant la gestion administrative et financière de ce projet

Nom : **KULIBERDA** Prénom : **Alexandra** Fonction : **assistante de direction**

Tél. 1 : **04.89.86.69.03** Tél. 2 : Courriel : **a.kuliberda@agglo-casa.fr**

Renseignements administratifs et juridiques

Date de création ou publication de la création au Journal Officiel : 1^{er} janvier 2002

L'établissement dispose-t-il d'agréments administratifs ? Oui Non

Si oui, préciser :

Type d'agrément :	Attribué par :	Date :

A L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? Oui Non

L'association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes ? Oui Non

Si oui, nom et adresse du commissaire aux comptes :

Nombre total de salariés :	598
Nombre de salariés équivalent temps plein :	578
Nombre de bénévoles :	

Masse salariale : 21 084 094 € €

Lettre de demande de subvention et d'attestation sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande (initiale ou renouvellement)

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'établissement, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celui-ci.

Je soussigné(e) Jean LEONETTI

Représentant(e) légal(e) de : Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

(Nom de l'établissement)

- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les Instances statutaires ;
- M'engage à respecter les dispositions mentionnées dans l'arrêté d'attribution de la subvention.

A L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS

- Certifie que l'association est régulièrement déclarée et qu'elle est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants.

- Sollicite de la Coordination Etat-Région une subvention de : 8000 € TTC ou HT¹ de fonctionnement
- Sollicite de la Coordination Etat-Région une subvention de : € TTC ou HT² d'investissement

Pour le projet intitulé : Village du WE des Sciences 2015 de Sophia Antipolis

- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire ou postal suivant :

Nom du titulaire du compte : Trésorerie Principale d'Antibes Municipale et Hospitalière

Banque ou centre :

Domiciliation :

Code Banque/ Etablissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB / RIP
3001	00596	C0650000000	79

Joindre un RIB

Fait à : Valbonne Sophia Antipolis Le : 6/05/2015



Signature :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

¹ Rayer la mention inutile. A défaut, la demande sera calculée en TTC.

Présentation du projet général

NOM DE L'ETABLISSEMENT DEMANDEUR ↴

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA)

INTITULE DE L'ACTION ↴

Village du WE des Sciences 2015 de Sophia Antipolis

S'AGIT-IL D'UNE ACTION UNIQUE OU D'UN ENSEMBLE D' ACTIONS ?

Action unique

Ensemble d'actions

ACTION N°	TYPE D'ACTION	OBJECTIF DE FREQUENTATION	GRAND PUBLIC	PUBLIC JEUNE EN GROUPE	TOTAL
	Village des Sciences	3500	3500		3500
TOTAL		3500	3500		3500

THEME(S) SCIENTIFIQUE(S) ↴

Multithématique

MONTAGE FINANCIER PREVISIONNEL (Préciser HT ou TTC)

Etat-Région :

€

AUTRES :

€

€

Fonds propres :

€

Intercommunalité : EPCI CASA

€

Département :

€

Description des actions à subventionner (suite)

Projet *Village des sciences* 2015 (Ne concerne que les organisateurs de village)

INTITULE, DATE ET LIEU PRESENTI DU VILLAGE DES SCIENCES ↓

Village du WE des Sciences 2015 de Sophia Antipolis
Samedi 10 et Dimanche 11 octobre 2015
Palais des Congrès Antibes Juan-les-Pins

THEMES SCIENTIFIQUES PRESENTIS ↓

Toutes les disciplines scientifiques représentatives des porteurs de projet sont présentées.

DESCRIPTION DU VILLAGE (Thématiques, fil conducteur, publics visés...) ↓

Cette action correspond à l'organisation d'un des trois villages des Sciences de la Fête de la Science des Alpes-Maritimes.

Le village du WE des Sciences de Sophia Antipolis est organisé sur la technopole depuis 5 ans, avec deux éditions dans le Parc de la Ferme Bermond, une édition au Campus SophiaTech, et deux éditions au CIV.

Jusqu'à maintenant, il était porté par PERSAN, Pôle Enseignement Supérieur Sophia Antipolis Nice, en partenariat étroit avec les communes et les sites d'accueil. Ayant beaucoup de succès auprès du public, il attire chaque année près de 3000 visiteurs. Pour 2015, PERSAN a souhaité pérenniser le lieu du village sur le site de CIV, qui est parfaitement adapté à la manifestation, et lui a demandé d'en assurer le portage, tout en restant en étroite collaboration pour en assurer l'organisation.

Mais, récemment, et de façon exceptionnelle pour cette année, la CASA, Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, a proposé d'intégrer la 6^e édition du village du WE des Sciences de Sophia Antipolis à une grosse opération d'envergure qui se déroulera au Palais des congrès d'Antibes Juan-les-Pins.

Cette opération, organisée dans le cadre de la Fête de la Science, associera en effet la sphère académique à travers les acteurs "traditionnels" de la FdS et du WEdS, à la sphère de l'entreprise et de l'innovation pour afficher une véritable vitrine du savoir faire de Sophia Antipolis qui sortira de ses murs à cette occasion pour rencontrer tous les publics.

Sur un même lieu prestigieux en centre ville d'Antibes, les exposés, animations, expérimentations permettront de mesurer et d'apprécier la qualité des enseignements, l'expertise des laboratoires privés et de recherche publique, le niveau élevé des innovations développées par les entreprises qui sont de nature à initier des vocations, susciter des initiatives relatives à la création de start-up et donc d'emplois.

Cette initiative fait suite à la réussite de la journée "portes ouvertes iNovaScience" qui s'est déroulée l'an dernier au Business Pole dans le cadre de la FdS pour illustrer le continuum Recherche-Innovation.

Pour mener à bien ce projet, la CASA a demandé le soutien, en terme d'organisation, du Sophia Club Entreprises SCE (anciennement Club des dirigeants) pour rassembler et accompagner les porteurs de projet "Entreprises", et de PERSAN pour les acteurs académiques et associatifs.

Description des actions à subventionner (suite)

Projet village des sciences 2015 (suite)

OBJECTIFS ET MOYENS (humains, pédagogiques, matériels) ↓

Cette opération est portée et pilotée par la CASA, en partenariat étroit avec PERSAN, Pôle Enseignement Recherche Sophia Antipolis Nice, pour la sphère académique, et SCE, le Sophia Club Entreprise, pour la sphère économique, avec la mise en place d'un Comité de Pilotage.

Elle a pour objectif de dévoiler à tous les publics, sous une forme accessible, ludique et dynamique, le savoir faire et les avancées technologiques, et les interactions entre les acteurs de la technopole, en faisant de ces 2 journées une véritable vitrine de Sophia Antipolis.

Cette opération répond pleinement aux objectifs des actions iNovaScience.

Le service et les moyens en Communication de la CASA accompagneront cette opération

ACTEURS SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES PRESENTIS : laboratoires, associations, musées, partenaires du monde socio-économique, binôme chercheur-industriel... ↓

Comme les années précédentes, la majorité de la communauté scientifique académique de Sophia Antipolis, laboratoires, organismes de recherche, clubs scientifiques, associations, se mobilisent sur cette opération

La nouveauté de cette édition exceptionnelle est la mobilisation du monde économique de Sophia Antipolis à travers ses entreprises, pôles de compétitivité, CEEI (Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation), startups pour répondre à la volonté d'illustrer le continuum recherche innovation.

Description des actions à subventionner (suite)

Projet village des sciences 2015 (suite)

PARCOURS EVENTUELS AU SEIN DU VILLAGE, EN RELATION AVEC D'AUTRES VILLAGES OU AVEC DES SITES ECONOMIQUES OU INDUSTRIELS (TPE-PMEs, TPI-PMIs, grands groupes) ↴

Parcours thématiques :

Il est proposé de mettre en place des parcours thématiques sur le village. Ces parcours consistent à accompagner un petit groupe de visiteurs, qui se seront inscrits au préalable, sur un cheminement de stands ayant une logique d'enchaînement. Le guide présentera chaque stand vers lequel le groupe se dirige, et le groupe sera reçu en priorité par un animateur pour une démonstration ou expérience. Chaque fois que possible, les binômes chercheur-entreprise seront privilégiés.

Les détails des parcours seront élaborés une fois que la liste complète des porteurs de projet des stands sera arrêtée.

COMMUNICATION (Moyens utilisés pour promouvoir l'action ?) ↴

Outils de communication envisagés :

- communiqué de presse, dossier de presse,
- site web spécifique à l'opération,
- Flyer d'annonce,
- visuel décliné en différents formats d'affichage, bandeau, écran d'annonce
- campagne d'affichage sur les communes de la Communauté d'Agglomérations Sophia Antipolis,
- campagne publicitaire sur les arrières de bus du réseau Envibus de la CASA sur environ 80 bus sur les lignes régulières (en fonction du budget),
- distribution des flyers dans les gares routières,
- prise de contact avec les médias du département,
- partenariat et/ou achat d'annonce dans les médias locaux (en fonction du budget).

MODE D'EVALUATION DU VILLAGE, STRATEGIE DE COMPTAGE DES PUBLICS ↴

- Bilan complet quantitatif, qualitatif et financier
- Diaporama
- Questionnaire / enquête / sondage auprès du public

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (préciser HT ou TTC)			
PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET FETE DE LA SCIENCE 2015 (VILLAGE)			
Budget prévisionnel de fonctionnement de l'ensemble des actions liées à la Fête de la science 2014			
Charges prévisionnelles	Montant TTC²	Produits prévisionnels	Montants TTC⁴
60 – Achat		70 – Vente de produits finis,	
Achat d'études et de prestations de services		Prestation de services	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Vente de marchandises	
Fournitures d'entretien		Produits des activités annexes	
Autres fournitures (consommables)	8 000	74 – subventions	
61 – Services extérieurs		Coordination Etat-Région CSTI	8000
Sous-traitance générale			
Locations	30 000		
Entretien et réparation		Etat (autres ministères)	
Assurance			
Documentation		Région (autres directions)	
Divers (catering)	6 000		
62 – Autres services extérieurs		Département(s)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	11 000		
Publicité, publication (banderoles, etc)	17 587	EPCI : CASA	64 587
Déplacements, missions			
Frais postaux et de télécommunications		Organismes sociaux (à détailler) :	
Services bancaires, autres			
63 – Impôts et taxes		Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes		Autres recettes (précisez) :	
64 – Charges de personnel		
Rémunération des personnels,		
Charges sociales		75 – Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel		Dont cotisations	
65 – Autres charges de gestion courante		76 – Produits financiers	
66 – Charges financières		77 – Produits exceptionnels	
67 – Charges exceptionnelles		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
68 – Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		79 – transfert de charges	
Total des charges prévisionnelles	72 587	Total des produits prévisionnels	72 587
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature -	
Personnel bénévole		Dons en nature	
Total des charges	72 587	Total des produits	72 587

² Si hors-taxes, le préciser.

DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (préciser HT ou TTC)

FINANCEMENT DETAILLE DES PROJETS D'INVESTISSEMENT

(Joindre les devis)

NB : Les dépenses d'investissement subventionnables au titre de ce dispositif ne peuvent concerner que les lignes marquées d'une flèche (⇒)

CHARGES	MONTANT PRECISER HT OU TTC	PRODUITS	MONTANT PRECISER HT OU TTC
		Aides publiques	
		Union européenne	
		Coordination Etat-Région CSTI	
		Etat (autres ministères)	
		Région PACA autres directions	
		Département(s) :	
		Commune(s) ou groupement(s) de communes	
		Autofinancement, fonds propres	
⇒ Concessions et droits similaires, licences, logiciels... <i>(détailler)</i>		Emprunt (à détailler)	
		Crédit bail	
⇒ Matériel <i>(détailler)</i>		Autres (à détailler)	
		TOTAL	
TOTAL			

N.B. Chaque ligne de dépense doit être détaillée, projet par projet. Ces plans de financement sont des documents prévisionnels. Seuls les plans de financement définitifs (prenant en compte les recettes finalement acquises) détermineront les montants subventionnables réels à partir desquels seront établies les propositions de subvention. Les plans de financement définitifs pourront être élaborés au cours de l'instruction du dossier, en concertation avec les différents partenaires financiers.

Résumé de la demande de subvention

INTITULE DU PROJET ↓

Village du WE des Sciences 2015 de Sophia Antipolis

COUT TOTAL DE L'OPERATION (préciser HT ou TTC)	
Fonctionnement :	72 587 € TTC
Investissement :	
TOTAL :	
MONTANT SUBVENTIONNABLE (*) (préciser HT ou TTC)	
Fonctionnement :	
Investissement :	
TOTAL :	
MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDEE (préciser HT ou TTC)	
Fonctionnement :	8000 € TTC
Investissement :	
TOTAL :	8000 € TTC

(*) Le montant subventionnable (ou dépenses éligibles) correspond au coût de réalisation de l'opération que le demandeur s'engage à justifier auprès de la DRRT et de la Région. Ce montant subventionnable est généralement égal au coût total de l'opération. Il peut être inférieur lorsque des dépenses liées au projet ne sont pas prises en charge directement par le bénéficiaire de la subvention (ex. mise à disposition gracieuse de personnels ou de matériels).

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE FETE DE LA SCIENCE

LETRE DE DEMANDE DE SUBVENTION ET D'ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche, intégrée au formulaire, doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'établissement, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celui-ci.

NOTE

Il est expressément demandé aux porteurs de projets d'utiliser le formulaire en intégrant leurs textes dans les cadres prévus à cet effet.

PROJET GENERAL

Ce dossier d'appel à projets spécifique Fête de la Science 2015 est composé d'une partie commune puis de 3 volets indépendants. Il est expressément demandé aux porteurs de compléter spécifiquement, d'une part la partie commune du dossier (ICI) et le résumé de leur demande de subvention (ICI), et d'autre part :

- Le premier volet (ICI) pour toute action proposée dans le cadre de la Fête de la science ne relevant ni de l'organisation d'un village des sciences, ni d'une coordination (régionale ou départementale). Lors de sa soumission à la Coordination État-Région, une copie de ce dossier devra être adressée à la coordination départementale de la Fête de la Science de votre territoire dont les coordonnées figurent ICI ;
- Le second volet est destiné aux organisateurs de Village des sciences (ICI) ;
- Le troisième volet concerne le financement des coordinations (régionale ou départementale) de la Fête de la science, désignée officiellement (ICI).

DATE DE LA MANIFESTATION

En cas d'opérations s'étalant en amont ou en aval des dates de la Fête de la science, renvoyer au détail du calendrier inclus dans le formulaire.

ATTENTION : Les actions commencées avant le dépôt de la demande ne pourront pas être prises en compte pour l'attribution de la subvention.

DESCRIPTION DES ACTIONS A SUBVENTIONNER

ACTION n°1 OU UNIQUE

A compléter pour décrire le projet (s'il ne comporte qu'une action) ou l'action n°1 si le projet en comporte plusieurs.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Décrire précisément ce que verront, entendront ou feront les participants.

OBJECTIFS ET MOYENS MIS EN ŒUVRE (HUMAINS, PEDAGOGIQUES, MATERIELS)

Décrire les OBJECTIFS de l'action, les moyens mis en œuvre. Détailler les CONTENUS SCIENTIFIQUES et PEDAGOGIQUES : programmes, modalités d'accompagnement pédagogique, mesures particulières associant des lycéens ou étudiants, etc.

⇒ **Pour les projets d'exposition/visites.** Détailler les modalités d'accueil du public (visites guidées, audio-guides, fiches de visite, panneaux, etc.) Indiquer le pourcentage du budget consacré à la rémunération d'animateurs chargés d'accompagner le public dans la visite de l'exposition, leurs noms et qualités, (préciser pour chacun le type de contrat, le temps effectif prévu pour l'accompagnement du public, etc.)

COMMUNICATION

Détailler les moyens mis en œuvre pour faire connaître l'opération. Indiquer les OUTILS DE COMMUNICATION mis en œuvre, le mode de diffusion, les prestataires, les quantités...

PARTENARIATS OPERATIONNELS (AVEC D'AUTRES ASSOCIATIONS, MUSEES, ETC.)

Mettre en avant les PARTENARIATS avec le monde enseignant et avec d'autres acteurs culturels notamment dans le cadre du Réseau régional Culture science en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

⇒ PRECISER L'APPORT DE CHACUN DES PARTENAIRES DU PROJET

Le réseau Culture science est ouvert à l'ensemble des acteurs de la culture scientifique. Il a été initialement constitué autour de la charte du Réseau régional de culture scientifique technique et industrielle Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il constitue un carrefour d'échanges et de partenariats au sein duquel collaborent des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ; des organismes de recherche ; des institutions du monde de l'éducation ; des musées ; des associations, structures de production ou de diffusion de ressources ainsi que tout autre organisme agissant dans le champ de la culture scientifique, technique et industrielle⁴.

DESCRIPTION DES ACTIONS A SUBVENTIONNER (SUITE)**ADOSSEMENT SCIENTIFIQUE**

Mettre en avant les PARTENARIATS avec les acteurs scientifiques, laboratoires, chercheurs... Indiquer si l'opération bénéficie des conseils d'un comité scientifique.

MODE D'EVALUATION

⁴ Les services de la Région (Service enseignement supérieur technologie recherche) et de l'Etat (Délégation régionale à la recherche et à la technologie) sont à la disposition des porteurs de projets pour favoriser les partenariats au sein de ce réseau. Plus d'informations sur <http://www.culture-science-paca.org/>

Préciser les indicateurs et les METHODES D'EVALUATION prévus pour l'action (objectifs visés, nombre de participants, mesure de la dimension régionale...). CHIFFRER les prévisions.

ACTION SUPPLEMENTAIRE

A compléter comme pour l'action N°1 pour décrire les éventuelles autres actions (distinctes ou liées à l'action N°1) si le projet en comporte plusieurs. Dupliquer cette partie du formulaire autant que nécessaire.

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL DU PROJET

NOTE

Les porteurs de projets doivent clairement distinguer les dépenses de fonctionnement des dépenses d'investissement. L'achat de matériel ne peut pas être pris en compte au titre de l'aide au fonctionnement.

CHARGES ET PRODUITS PREVISIONNELS DE FONCTIONNEMENT

Ne pas indiquer les centimes d'euros.

Indiquer le budget prévisionnel de fonctionnement DE L'ENSEMBLE des actions concernées par la demande de subvention (chaque rubrique devra ensuite être détaillée dans les fiches suivantes prévues à cet effet). Distinguer les subventions acquises par un « A » et celles sollicitées par un « S » dans la colonne « montants/produits ». Justifier la nature et l'origine d'autres produits que les subventions publiques.

Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si le porteur du projet dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'ACTION

- ⇒ DUPLIQUER ET REMPLIR AUTANT DE FICHES QUE D' ACTIONS
- ⇒ CETTE FICHE EST INUTILE SI L' ACTION EST UNIQUE (LE PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL SUFFIT).


Il s'agit du budget prévisionnel de fonctionnement de **chacune** des actions concernées par la demande de subvention (une fiche par action). Tel est le cas notamment lorsque la demande de subvention porte sur un programme d'activités (exemple : conférences + ateliers + festival spécifique...).

DETAIL DES CHARGES PREVISIONNELLES POUR UNE ACTION

Les charges mentionnées aux plans de financement de chaque action doivent être détaillées ligne par ligne (détail des achats, détail des services extérieurs, etc.).

Les charges non détaillées ne seront pas prises en compte dans le calcul de la subvention.

Date à laquelle les dépenses pourront être justifiées :

 **ATTENTION** : Les dépenses devront être justifiées dans les délais⁵ sous peine d'annulation de la subvention.

FINANCEMENT DETAILLE DES PROJETS D'INVESTISSEMENT

NOTE

Les demandes de subventions d'investissement concernent en règle générale l'achat d'équipements nécessaires à la réalisation des projets de culture scientifique. Elles doivent être accompagnées des devis correspondants. La subvention ne pourra concerner que des dépenses postérieures au dépôt de la demande.

Les dépenses d'investissement subventionnables au titre de ce dispositif ne peuvent concerner que les lignes marquées d'une flèche (⇒) dans le plan de financement.

- ⇒ Etudes (*détailler impérativement*)
- ⇒ Concessions et droits similaires, licences, logiciels...
- ⇒ Matériel

NOTES

Ces plans de financement sont des documents prévisionnels. Après le dépôt du dossier, les porteurs de projet sont tenus d'informer la Région et la DDRT de toute modification du plan de financement en tenant compte notamment du résultat des demandes de subvention auprès des autres financeurs.

Les porteurs de projets sont invités à diversifier leurs financements.

Seuls les plans de financement définitifs (prenant en compte les recettes finalement acquises) détermineront les montants subventionnables réels à partir desquels seront établies les propositions de subvention.

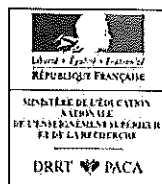
COMMUNICATION

PARTENAIRES FINANCIERS

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



LABEL RESEAU

les structures signataires de la charte du réseau Culture science devront faire état de leur appartenance au réseau conformément à la charte graphique du Réseau. Ces documents sont disponibles à l'adresse :

<http://www.culture-science-paca.org/node/1337>

⁵ Ces délais sont indiqués dans les arrêtés attributifs des subventions.

La participation financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Etat implique obligatoirement, pour toutes les opérations, l'apposition des logos de la Région et de la DDRT sur l'ensemble des documents de communication.



PIECES COMPLEMENTAIRES A JOINDRE AU FORMULAIRE

POUR TOUT ORGANISME

- ⇒ Un relevé d'identité bancaire ou postal de l'organisme, conforme aux statuts et aux déclarations auprès de la préfecture ;
- ⇒ Les devis concernant les achats d'équipements prévus ainsi que les devis des prestations significatives ;
- ⇒ L'avis du conseil scientifique ou du conseil d'administration (ou, à défaut, du comité compétent pour examiner les projets de culture scientifique, technique et industrielle).
- ⇒ Le bilan financier détaillé par le bénéficiaire direct, des opérations de ce même bénéficiaire ayant déjà fait l'objet d'une subvention de l'Etat ou de la Région les années précédentes ;
- ⇒ Le compte rendu qualitatif et quantitatif, par le bénéficiaire direct, des activités de ce même bénéficiaire ayant déjà fait l'objet d'une subvention de l'Etat ou de la Région les années précédentes ;
- ⇒ L'accord écrit des partenaires (scientifiques, culturels, etc.) mentionnés comme participant aux projets ;

POUR LES ASSOCIATIONS

En complément des pièces indiquées ci-dessus, les associations doivent joindre à leur dossier :

- ⇒ Les statuts régulièrement déclarés ;
- ⇒ La délibération relative au pouvoir du signataire de la présente demande, l'autorisant à solliciter l'aide publique au nom de l'association, pour l'action indiquée ;
- ⇒ La copie des attestations ou récépissés de dépôt en préfecture des statuts de l'association et des modifications intervenues concernant le nom, l'objet ou le siège social ainsi que la copie des insertions au Journal Officiel ;
- ⇒ Le dernier rapport annuel d'activité approuvé ;
- ⇒ Les derniers comptes financiers annuels approuvés (compte de résultat et bilan) et leurs annexes ;
- ⇒ La liste des personnes chargées de l'administration de l'association (composition du conseil, du

bureau...);

⇒ Le budget prévisionnel global annuel DE L'ASSOCIATION⁶ pour 2015 (faire ressortir l'ensemble des financements privés et public ainsi que les aides en nature).

LA TRANSMISSION DES DOSSIERS

1^{ère} vague : 18 novembre 2014

2^e vague : 19 mars 2015

Sous peine d'irrecevabilité de la demande, le formulaire de réponse à l'appel à projet commun Etat-Région doit impérativement être adressé :

- En version numérique
et
- En version « papier »

Version numérique

1°) Au service Enseignement supérieur, technologie, recherche de la Région :
fherbaux@regionpaca.fr

2°) A la DRRT
corinne.guitton@recherche.gouv.fr

3°) A la coordination départementale de la Fête de la science
(voir coordonnées en fin de document)

Version « papier » :

En deux exemplaires à la
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
« Cellule demandes de subvention »
Hôtel de la Région
27 place Jules-Guesde
13481 Marseille Cedex 20

Information des coordinations départementales

Les porteurs de projets sont priés de prendre contact, dès le dépôt du dossier, avec les coordinations départementales (liste jointe)

⁶ A distinguer du « budget prévisionnel global du projet ».



LES COORDINATIONS DEPARTEMENTALES DE LA FÊTE DE LA SCIENCE EN PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Alpes de Haute-Provence (04) :

Centre d'Astronomie de Saint Michel l'Observatoire, ✓ Olivier Labrevoir et Dominique Ducerf
Plateau du Moulin à vent - 04870 SAINT MICHEL L'OBSERVATOIRE
Tél. : 04 92 76 69 69 - Fax : 04 92 76 67 67
e-mail : O.labrevoir@centre-astro.fr d.ducerf@centre-astro.fr

Hautes-Alpes (05) :

Gap-Sciences-Animation 05, ✓ Eric Gerbaud
Route de Patac - 05 000 GAP
Tél./Fax : 04 92 53 92 70
e-mail : eric@gsa05.fr

Alpes-Maritimes (06) :

Association PERSAN, ✓ Pascale Limozin
c/o INRA - 400 route des Chappes - B-P 167 06903 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX
Tél. : 06 20 30 02 32 - Fax : 04 92 38 64 01
e-mail : pascale.limozin@persan.asso.fr

Bouches-du-Rhône (13) :

Association Les Petits Débrouillards PACA, ✓ Mélodie Babé
Avenue de Frais Vallon, Bât A 13013 MARSEILLE
Tél : 04 91 66 12 07 - Fax 04 91 61 38 91
e-mail : m.babe@lespetitsdebrouillards.org

Var (83) :

Association Gulliver, ✓ Lenaïc Fondrevelle
Le Château BP 9 - 83 690 VILLECROZE
Tél. : 04 94 67 51 97
e-mail : fetedelascience83@volla.fr

Vaucluse (84) :

Café des sciences d'Avignon, ✓ Isabelle Huau
14 bd Emile Desfons - 84 000 AVIGNON
Tél : 06 18 62 25 22
e-mail : isahuau@gmail.com

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/06/2015
Numéro : BC.2015.087
Nature : DE - Deliberations
Objet : Coordination Etat-Région pour le développement de la culture scientifique technique et industrielle en Provence-Alpes-Côte d'Azur - Appel à projets Etat-Région - Fête de la Science 2015 - Demande de subvention
Matière : 7.5 - Subventions

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 97630425
Référence envoi : IDF2015-06-17T11-33-37.00
Envoyé le : 17/06/2015
à (TU) : 09h34:02

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 17/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150608-AOI_4930-DE

Acte reçu

Date : 08/06/2015
Numéro interne : AOI_4930
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 5
Objet : Coordination Etat-Région pour le développement de la culture scientifique technique et industrielle en Provence-Alpes-Côte d'Azur - Appel à projets Etat-Région - Fête de la Science 2015 - Demande de subvention
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150608-AOI_4930-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150608-AOI_4930-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 juin 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 04

Objet de la délibération: Direction
Lecture Publique - Médiathèques
Communautaires de la CASA- Exposition
temporaire "Cérémonie Aborigène" du
30 juin au 26 septembre 2015 -
Convention de mise à disposition

<input checked="" type="checkbox"/> Original
▪ Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
 Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.088

Date de la convocation : Le 02/06/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 18 JUIN 2015
de la réception s/Préfecture en date du 17 JUIN 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 08 juin à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Richard THIERY

Monsieur ROSSI,

En 2008, la Médiathèque Albert Camus d'Antibes avait présenté au public, une exposition d'Art Aborigène intitulée « COULEURS ABORIGENES » articulée autour d'une quarantaine d'œuvres de la collection privée des collectionneurs Antibois, Marc SORDELLO et Francis MISSANA.

La réussite de cette exposition et l'enthousiasme révélé à cette époque ont suscité l'envie, aussi bien des collectionneurs que de la CASA, de lui donner une suite.

Aujourd'hui, le réseau des médiathèques communautaires s'étant étoffé, et la collection de Marc SORDELLO et Francis MISSANA ayant été très largement complétée, une autre dimension sera donnée à une nouvelle exposition, intitulée « Cérémonie Aborigène ».

76 toiles et 7 films seront présentés au sein des 4 médiathèques communautaires du réseau, du 30 juin au 26 Septembre 2015.

Pour compléter la visite, il est prévu un catalogue imprimé, avec des textes (en français et en anglais) de Ian MAC LEAN et Erica IZETT (spécialistes australiens d'art Aborigène et professeurs d'université), et de Georges PETITJEAN (Conservateur du Musée d'Art Contemporain Aborigène d'Utrecht, Pays Bas), ainsi que les illustrations des œuvres présentées.

L'exposition est prêtée à titre gratuit par les collectionneurs.

La convention qui est soumise à votre approbation vise à autoriser la mise à disposition des espaces des Médiathèques Albert Camus d'Antibes, de Valbonne Sophia Antipolis, Villeneuve-Loubet et Biot pour accueillir cette exposition et à en déterminer les conditions (installation, assurances, surveillance, coût...).

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, donnant délégation au Bureau Communautaire pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre Messieurs Marc SORDELLO, Francis MISSANA et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

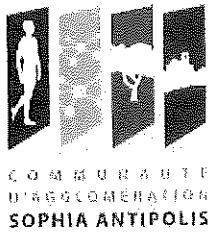
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre Messieurs Marc SORDELLO, Francis MISSANA et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



EXPOSITION TEMPORAIRE « CEREMONIE ABORIGENE » CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social se trouve en Mairie d'Antibes – Cours Masséna – 06600 ANTIBES JUAN LES PINS - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire du 08 juin 2015,

Désignée ci-après « **la CASA** », d'une part,

ET

Mr Marc SORDELLO, sis 4 impasse Aubernon, 06600 ANTIBES,

Et

Mr Francis MISSANA, sis 31 route de la Badine, 06600 ANTIBES,

Désignés ci-après « **les Exposants** », d'autre part,

Préambule

En 2008, la Médiathèque Albert Camus d'Antibes avait présenté au public, à la demande du Président, une exposition d'Art Aborigène intitulée « COULEURS ABORIGENES » articulée autour d'une quarantaine d'œuvres de la collection privée des collectionneurs Antibois, Marc SORDELLO et Francis MISSANA.

La réussite de cette exposition et l'enthousiasme révélé à cette époque ont suscité l'envie, aussi bien des collectionneurs que de la CASA, de lui donner une suite.

Aujourd'hui, le réseau des médiathèques communautaires s'étant étoffé, et la collection de Marc SORDELLO et Francis MISSANA ayant été très largement complétée, une autre dimension sera donnée à une nouvelle exposition, intitulée « Cérémonie Aborigène ».

76 toiles et 7 films seront présentés au sein des 4 médiathèques communautaires du réseau, du 30 juin au 26 Septembre 2015.

Pour compléter la visite, il est prévu un catalogue imprimé, avec des textes (en français et en anglais) de Ian MAC LEAN et Erica IZETT (spécialistes australiens d'art Aborigène et professeurs d'université), et de Georges PETITJEAN (Conservateur du Musée d'Art Contemporain Aborigène d'Utrecht, Pays Bas), ainsi que les illustrations des œuvres présentées.

L'exposition est prêtée à titre gratuit par les collectionneurs.

Les modalités d'organisation de cette exposition sont précisées ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des espaces des Médiathèques Albert Camus d'Antibes, de Valbonne Sophia Antipolis, Villeneuve-Loubet et Biot pour accueillir l'exposition temporaire intitulée « CEREMONIE ABORIGENE ».

ARTICLE 2 : ŒUVRES CONCERNEES

Pour la mise en place de l'exposition, les Exposants prêteront à la CASA 76 toiles et 7 films autour de l'art aborigène.

Les listes complètes de ces œuvres figurent dans les annexes ci-jointes.

Celles-ci comportent pour chaque œuvre la nature, le format et la valeur d'assurance.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

ARTICLE 3.1 : MODALITES GENERALES

Les listes des œuvres sont jointes en annexe de la présente convention.

La CASA s'engage à assurer les œuvres des Exposants auprès de la compagnie titulaire de son marché d'assurance dommages.

Les œuvres doivent être assurées :

- en valeur agréée ;
- tous risques, périls et dommages clou à clou ;
- en comportant une clause de renonciation à tout recours contre un tiers, y compris les transporteurs, les emballeurs et organisateurs ;
- en tenant compte d'une dépréciation de la valeur en cas d'endommagement des œuvres ;
- contre les risques de tremblements de terre, de guerre et de terrorisme.

Le personnel des Médiathèques Communautaires, où seront présentées les œuvres, se devra d'inspecter quotidiennement les œuvres de l'exposition.

Les œuvres de l'exposition seront conservées et rendues dans les conditions où elles ont été reçues par l'organisateur.

Sauf en cas d'urgence, les œuvres ne peuvent être nettoyées, réparées, retouchées, retirées de leurs socles, montants ou cadres, ou altérées de quelque façon que ce soit sans autorisation écrite des Exposants.

ARTICLE 3.2 : MOYENS DE PROTECTION

Les moyens mis en œuvre dans chaque établissement pour protéger les œuvres sont les suivants :

- Médiathèque Albert Camus d'Antibes : sous alarme avec des rondes de nuit effectuées par la Société Securitas. Durant l'exposition, il sera demandé à l'agent de surveillance de surveiller les œuvres ; des agents sont toujours présents à tous les étages.

- Médiathèque de Valbonne Sophia Antipolis : Médiathèque sous alarme, reliée à la Société Sécurité.
- Médiathèque de Villeneuve-Loubet : sous alarme reliée à la police municipale hors horaires de présence de l'équipe - entre 7 et 12 agents de médiathèque présents la journée.
- Médiathèque de Biot : sous alarme quand l'établissement est vide et sous surveillance de l'équipe du mardi au samedi de 08h30 à 18h00

ARTICLE 3.3 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

Si une œuvre de l'exposition a été abîmée ou est découverte endommagée, la CASA doit immédiatement en référer aux Exposants qui décideront alors du traitement approprié devant être utilisé pour sa conservation et/ou du retrait ou non l'œuvre de l'exposition.

Pour les œuvres dont la valeur est supérieure à 500,00 €, le montant remboursé aux Exposants sera égal à celui mentionné dans l'annexe de la présente convention.

Ce dernier lui sera versé en deux fois :

- Une partie du montant de l'œuvre sera pris en charge par l'assurance, avec une franchise de 500,00 € retenue et un supplément de 10% du montant de l'œuvre pour une valeur supérieure à 500,00 €,
- Le montant retenu par l'assurance sera remboursé intégralement par la CASA.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'exposition est conclue à titre gratuit.

Le transport des œuvres sera assuré par les agents des médiathèques de la CASA, avec le véhicule utilitaire du réseau.

Si besoin, cette exposition donnera lieu à un paiement de droits d'auteurs auprès des organismes idoines.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant du 19 juin au 10 octobre 2015 période d'assurance des œuvres.

ARTICLE 6 : CORRESPONDANT

La coordination de l'exposition sera assurée pour la CASA par Colette GIORDANENGO, adjointe à la responsable du service Action Culturelle.

ARTICLE 7 : ANNEXES

Les annexes à la présente convention font partie intégrante de celle-ci.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non exécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre est de plein droit libéré des siennes.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention sera porté devant le Tribunal Administratif de NICE.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis en deux exemplaires, le

Pour la CASA,

Michel ROSSI
Vice-président délégué
à l'Action Culturelle

Les Exposants,

Marc SORDELLO

Francis MISSANA

ANNEXE N°1

**Valeur assurance des œuvres
EXPOSITION TEMPORAIRE
« CEREMONIE ABORIGENE »**

**Assurées par la CASA du 19 juin au 10 octobre 2015
à la médiathèque Albert Camus à Antibes**

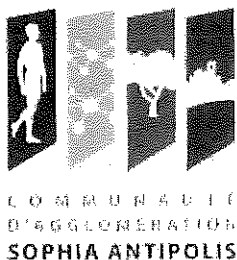
**(Médiathèque sous alarme avec des rondes de nuit effectuées par la Société Sécuritas.
Durant l'exposition, il sera demandé à l'agent de surveillance de surveiller les œuvres ;
des agents sont toujours présents à tous les étages)**

DESCRIPTIF DES PIECES	Valeur unitaire	Valeur totale
PAPUNYA et UTOPIA et HAASTS BLUFF et MOUNT LIEBIG Total 32 ANTIBES		
AN1/ ALK1 Abie Loy Kemarre (c.1972) Ceremonial Women's Body Painting (Peinture Corporelle, Cérémonie de Femme), 2006 120X120 UTOPIA	9 000€	9 000€
AN2/ AN1 Alice NAMPITJINPA (c.1945) Untitled (Sans Titre), 2007 205X184 HAASTS BLUFF	11 500€	11 500€
AN3/ AN2 Alice NAMPITJINPA (c.1945) Untitled (Sans Titre), 2007 205X140 HAASTS BLUFF	9 500€	9 500€
AN4/ AN3 Alice NAMPINTJINA (c.1945) Tjilkamata, 2007 140X207 HAASTS BLUFF	9 500€	9 500€
AN5/ AND1 Anne Dixon NUNGARRAYI (1960) Fire Dreaming (Rêve de Feu), 2007 114X206 HAASTS BLUFF	8 000€	8 000€
AN6/ ASCLI1 Clifford Possum TJAPALTLARRI (c.1932-2002) Napperby Lakes, 1999 91X152 PAPUNYA	30 000€	30 000€
AN7/ ASDIN1 Dinny Campbell TJANPITJINPA (c.1945-2000) Tingari Cycle, 1997 152X100 PAPUNYA	9 000€	9 000€
AN8/ ASEVE1 Evelyn PULTARA (c.1940) Bush Yam Dreaming, (Rêve d'Igname du Bush), 2009 183X92 UTOPIA	5 500€	5 500€

AN9/ ASGLO1 Gloria PETYARRE (c.1945) Bush Medicine Leaves Dreaming (Rêve de Feuilles Médicinales du Bush), 2006 153X90.5 UTOPIA	5 500€	5 500€
AN10/ ASJOH1 Johnny Warangkula TJUPURRULA (1925-2001) Bungalong Men Dreaming (Rêve des Hommes Bungalong), 1998 117X90 PAPUNYA	16 000€	16 000€
AN11/ ASMIC1 Mick Namararri TJAPALTJARRI (c.1927-1998) Bush Seeds Dreaming (Rêve de Graines du Bush), 1995 123X196 PAPUNYA	35 000€	35 000€
AN12/ ASMIN1 Minnie PUERLE (c.1920-2006) Women's Ceremony (Cérémonie de Femme), 2004 150X90 UTOPIA	13 000€	13 000€
AN13/ ASMIT1 Mitjili NAPURRULA (c.1945) Uwalki: Watiya Tjuta - Tree Roots (Racines d'Arbres), 2005 125.5X89 HAASTS BLUFF	4 500€	4 500€
AN14/ DBN1 Doris Bush NUNGARRAYI (c.1942) Papa Tjukurrpa (Dog Dreaming) - Nyumannu, (Rêve du Chien), 2009 122X91 PAPUNYA	4 500€	4 500€
AN15 DDT1 Douglas Dixon TJUPURRULA (1976) Yalka (Bush Onion - Oignon du Bush), 2008 122X91.5 PAPUNYA	3 500€	3 500€
AN16/ DN1 Dinny Nolan TJAMPITJIMPA (c.1922) Tingari Dreaming (Rêve de Tingari), 2006 142X91 PAPUNYA	8 500€	8 500€
AN17/ EK1 Emily Kame KNGWARREYE (c.1910-1996) Alhalkere - My Country (Alhalkere - Mon Pays), 1995 95,5X94 UTOPIA	18 000€	18 000€
AN18/ EUN1 Eunice NAPANGARDI (c.1950-2005) Bush Banana Dreaming (Rêve de la Banane du Bush), 1999 182X91 PAPUNYA	15 000€	15 000€
AN19/ JP4 Jeannie PETYARRE (c.1951) Bush Medicine Leaves Dreaming (Rêve de Feuilles Médicinales du Bush), 2006 134X147 UTOPIA	8 500€	8 500€
AN20/ JTZ1 Joseph Zimran TJANGALA (1981) Bushfire Tjukurrpa (Feu de Brousse), 2008 122X91 HAASTS BLUFF	3 500€	3 500€
AN21/ KK1 Kudditji KNGWARREYE (c.1928) My Country (Mon Pays), 2006 92X152 UTOPIA	8 500€	8 500€
AN22/ KK4 Kudditji KNGWARREYE (c.1928) My Country (Mon Pays), 2006 210X120 UTOPIA	11 000€	11 000€
AN23/ KK7 Kudditji KNGWARREYE (c.1928) My Country (Mon Pays), 2006 153X91 UTOPIA	8 500€	8 500€
AN24/ KNZ1 Keturah Zimran NANGALA (1978) Puli Puli, 2008 77X183 HAASTS BLUFF	3 500€	3 500€

AN25/ LKN4 Lily Kelly NAPANGARDI (c.1948) Tali Dreaming (Sandhills - Dunes), 2010 108X194 PAPUNYA	13 500€	13 500€
AN26/ LS1 Linda Syddick NAPALTJARRI (c.1937) The Windmill and The Witchdoctor (L'Eolienne et le Sorcier), 2007 138X205 PAPUNYA	18 000€	18 000€
AN27/ LTT1 Long Tom TJAPANANGKA (c.1929-2006) Tjirrippala Puli (Three Hills - Trois Collines), 2000 122X183 HAASTS BLUFF	19 000€	19 000€
AN28/ MIN 13 Mitjili NAPURRULA (c.1945) Uwalki . Watyia Tjuta . (Tree Roots - Racines d'Arbre), 2005 150X240 HAASTS BLUFF	14 000€	14 000€
AN29/ EP 3 Evelyn PULTARA (c.1940) Bush Yam Dreaming (Rêve de l'igname du Bush), 2006 200X120 UTOPIA	6 500€	6 500€
AN30/ PAN1 Pansy NAPANGARDI (c.1945) Willy Wagtail - Two Men Dreaming at Ljilli (Bergeronnette - Rêve de deux Hommes à Ljilli), 1997 89X115 PAPUNY	7 500€	7 500€
AN31/ PAN3 Pansy NAPANGARDI (c.1945) Hail Dreaming (Rêve de Grêle), 2007 210X60 PAPUNYA	8 500€	8 500€
AN32/ SAM1 Sarah Morton KNGWARREYE (1958) Amkawenyerr Rainbow Country (Pays de l'Arc en Ciel), 2007 123X57 PAPUNYA	3 500€	3 500€
TOTAL 1	349 500€	349 500€
URBAN ARTISTS 5 plus 2 films ANTIBES	Valeur unitaire	Valeur totale
UR1/ CBT1 Christian Bumbarra THOMPSON (1978) Heat Edition 5-5, 2010 Digital Video 5.22 mtes	-	-
UR2/ CBT2 Christian Bumbarra THOMPSON (1978) Gambu Mambu Ed. 2-5, 2010 Digital Video 2.30 mtes	-	-
UR3/ DAS1 Darren SIWES (1968) 'Dalabon Braun Blood', 2013 / Mulaga Gudjerie series 2 on 10 100X120	8 500€	8 500€
UR4/ KMI1 Karen MILLS (1960) UNTITLED, 2014 Natural pigments and PVA fixative on canvas 56X61	2 500€	2 500€
UR5/ MRI1 Michael RILEY (1960-2004) Untitled Bible, 2004 2 on 5 106.5X150	18 000€	18 000€
UR6/ RER1 Reko RENNIE (1974) No Sleep Till Dreamtime, 2014 70X70X4	9 000€	9 000€
UR7/ RUD1 Rhonda Unrupa Dick (1986) My Great-Grandmother's Country, My Grandfathers Mother's Birthplace, 2012 1/ RUD1.1 Rhonda Unrupa Dick panel 1 Edition 3 on 10 21X21 2/ RUD1.2 Rhonda Unrupa Dick panel 2 Edition 3 on 10 21X32 3/ RUD1.3 Rhonda Unrupa Dick panel 3 Edition 7 on 10 21X21 4/ RUD1.4 Rhonda Unrupa Dick panel 4 Edition 3 on 10 21X21 5/ RUD1.5 Rhonda Unrupa Dick panel 5 Edition 3 on 10 21X32	2 500€	2 500€
TOTAL 2	40 500€	40 500€

Valeur totale de l'exposition : 390 000 € (trois cent quatre-vingt-dix mille euros)



ANNEXE N°2

Valeur assurance des œuvres
EXPOSITION TEMPORAIRE
« CEREMONIE ABORIGENE »
 Assurées par la CASA du 19 juin au 10 octobre 2015
 à la médiathèque de Valbonne Sophia Antipolis
 (Médiathèque sous alarme, reliée à la Société Sécuritas)

DESCRIPTIF DES PIECES	Valeur Unitaire	Valeur Totale
KINTORE and KIWIRRKURRA Total 16 VALBONNE		
VA1/ ASFRE1 Freddy West TJAKAMARRA (c.1932-1994) Tingari n.d. 91X121 KIWIRRKURRA	19,000€	19,000€
VVA2/ ASMAK1 Makinti NAPANANGKA (c.1930-2011) Women Hair String Ceremony (Vêtement de Cérémonie en Cordelettes de Cheveux de Femmes), 2006 124X90 KINTORE	18,000€	18,000€
VA3/ ASNIN1 Ningura NAPURRULA (c.1938) My Country (Mon Pays), 2007 149X60 KIWIRRKURRA	8,500€	8,500€
VA4/ EMN4 Elisabeth Marks NAKAMARRA (1959) Lightening Dreaming (Rêve d'Eclair), 2006 210X150 KINTORE	16,000€	16,000€
VA5/ GWT6 George Ward TJUNGURRAYI (c.1945) Tingari Cycle (Cycle Tingari), 2006 93X150 KINTORE	6,500€	6,500€
VA6/ INA1 Inyuwa NAMPITJINPA (1920-1999) Women's Dreaming at Punkilpirri (Rêve de Femmes à Punkilpirri), 1999 60X90 KINTORE	3,500€	3,500€
VA7/ MN5 Makinti NAPANANGKA (c.1930-2011) Kungka Kutjarra - two women (Deux Femmes) 2009 180X150 KINTORE	29,000€	29,000€
VA8/ NNU1 Nancy Ross NUNGURRAYI (c.1935) Many Women (Foule de Femmes), 2006 210X150 KINTORE	17,000€	17,000€

VA9/ PNU1 Pantjia NUNGURRAYI (c.1936) Untitled (Sans Titre) 2007 153X122 KIWIRRKURRA	11,500€	11,500€
VA10/ RT2 Ronnie TJAMPITJINPA (c.1943) Rain Dreaming (Rêve de Pluie), 2004 72X36 KINTORE	3,000€	3,000€
VA11/ RT4 Ronnie TJAMPITJINPA (c.1943) Fire Dreaming (Rêve de Feu), 2010 177X129 KINTORE	16,000€	16,000€
VA12/ TTJ1 Thomas TJAPALTJARRI (c.1964) Tingari Cycle, 2007 88X150 KIWIRRKURRA	4,500€	4,500€
VA13/ TTJ2 Thomas TJAPALTJARRI (c.1964) Tingari Dreaming (Rêve de Tingari), 2009 115X195 KIWIRRKURRA	9,500€	9,500€
VA14/ WAT1 Walala TJAPALTJARRI (c.1969) Tingari Cycle (Cycle Tingari), 2006 92X153 KIWIRRKURRA	5,500€	5,500€
VA15/ WNA1 Walangkura NAPANANGKA (c.1938) Katungka - Womens Ceremony, 2006 120X120 KINTORE	13,500€	13,500€
VA16/ YIN1 Yinarupa NANGALA (c.1948) Untitled (Sans titre), 2009 120X90 KIWIRRKURRA	5,500€	5,500€
TOTAL	186,500€	186,500€

Valeur totale de l'exposition : 186 500 € (Cent quatre-vingt-six mille cinq cents euros)

ANNEXE N°3

**Valeur assurance des œuvres
EXPOSITION TEMPORAIRE
« CEREMONIE ABORIGENE »**

**Assurées par la CASA du 19 juin au 10 octobre 2015
à la médiathèque de Villeneuve-Loubet**

**(Médiathèque sous alarme reliée à la police municipale hors horaires de présence de
l'équipe - entre 7 et 12 agents de médiathèque présents la journée)**

DESCRIPTIF DES PIECES	Valeur Unitaire	Valeur Totale
BALGO HILLS et LAJAMANU Total 15 VILLENEUVE		
VI1/ BOM1 Boxer Milner TJAMPITJIN (c.1930-2007) Muyun, 2001 150X75 BALGO HILLS	14,000€	14,000€
VI2/ ENY1 Elisabeth Nyumi NUNGURRAYI (c.1947) Parwalla, 2008 150X75 BALGO HILLS	14,000€	14,000€
VI3/ EUB1 Eubena NAMPITJIN (c.1920-2013) Kinyu (Esprit du Chien), 2007 150X75 BALGO HILLS	18,000€	18,000€
VI4/ FJ1 Franck JAPANANGKA (c.1920) Tingari Dreaming, 2006 83X142 LAJAMANU	3,500€	3,500€
VI5/ HT1 Helicopter TJUNGURRAYI (c.1947) Wangkartu - Inta (Eau Vivante), 2006 150X75 BALGO HILLS	12,000€	12,000€
VI6/ LFN3 Lorna Fencer NAPURRULA (1924-2006) Bush Potatoe Dreaming (Rêve de Patate du Bush), 2006 164X126 LAJAMANU	14,000€	14,000€
VI7/ LFN4 Lorna Fencer NAPURRULA (1924-2006) Caterpillar Dreaming, 2006 204X146 LAJAMANU	19,000€	19,000€
VI8/ LFN9 Lorna Fencer NAPURRULA (1924-2006) Bush Potatoe Dreaming (Rêve de Patate du Bush), 2004 132X64 LAJAMANU	8,500€	8,500€
VI9/ LHN1 Lily Yirdingali Hargraves NUNGARRAYI (c.1930) Turkey Dreaming, 2007 152X112 LAJAMANU	8,500€	8,500€

VI10/ LLO1 Lucy Loomoo NUNGURRAYI (c.1938) Yirngarri, 2004 150X100 BALGO HILLS	8,000€	8,000€
VI11/ LYU1 Lucy Yukenbarri NAPANANGKA (c.1934-2003) Windulka Soak - Great Sandy Desert, 1996 120X80 BALGO HILLS	14,000€	14,000€
VI12/ NNN1 Ningie Nanala NANGALA (1930) Yula, 2006 150X75 BALGO HILLS	6,500€	6,500€
VI13/ NWO1 Nora Wompi NUNGURRAYI (c.1935) Kunawarritji Community (Well 33), 2009 90X60 BALGO HILLS	3,000€	3,000€
VI14/ PSU1 Pauline Sunfly NANGALA (c.1957) Mowalkirri, 2008 120X80 BALGO HILLS	9,000€	9,000€
VI15/ SBB1 Susie BOOTJA BOOTJA (c.1935-2003) Kaningarra - In the Great Sandy Desert, 1998 120X80 BALGO HILLS	11,500€	11,500€
<u>TOTAL</u>	<u>163,500€</u>	<u>163,500€</u>

Valeur totale de l'exposition : 163 500 € (Cent soixante-trois mille cinq cents euros)

ANNEXE N°4

**Valeur assurance des œuvres
EXPOSITION TEMPORAIRE
« CEREMONIE ABORIGENE »**

Assurées par la CASA du 19 juin au 10 octobre 2015 à la médiathèque de Biot

**(Médiathèque sous alarme quand l'établissement est vide et sous surveillance de l'équipe
du mardi au samedi de 08h30 à 18h00)**

DESCRIPTIF DES PIECES	Valeur Unitaire	Valeur Totale
YENDUMU Total 13 BIOT		
BI1/ ASJUD2 Judy Watson NAPANGARDI (c.1925) Mina Mina Dreaming (Rêve de Mina Mina), 2006 106X76 YUENDUMU	7,000€	7,000€
BI2/ BNS3 Bessie Sims NAKAMARRA (c.1932) Pamapardu Jukurrpa, 2009 122X91 YUENDUMU	8,500€	8,500€
BI3/ DNR1 Dorothy Robinson NAPANGARDI (c.1958-2013) Karntakurlangu - Women's Dreaming (Rêve de Femme), 2006 123X82 YUENDUMU	19,000€	19,000€
BI4/ JNW2 Judy Watson NAPANGARDI (c.1925) Sand Hills of Mina Mina (Dunes de Sable à Mina Mina), 2005 65X110,5 YUENDUMU	7,000€	7,000€
BI5/ LNW1 Liddy Walker NAPANANGKA (c.1930) Wakirlpirri Jukurrpa - Dogwood tree Dreaming, 2009 107X107 YUENDUMU	7,000€	7,000€
BI6/ PJS3 Paddy Sims JAPALTJARRI (c.1917-2010) Warlu Jukurrpa - Fire Dreaming (Rêve de Feu), 2009 183X122 YUENDUMU	24,000€	24,000€
BI7/ PJST1 Paddy Stewart JAPALJARRI (c.1940-2013) Marlu Jukurrpa - Red Kangaroo Dreaming (Rêve du Kangourou Rouge), 2009 122X91 YUENDUMU	9,500€	9,500€

BI8/ PL1 Peg Leg TJAMPINTJINPA (c.1920-2006) Tingari Cycle, 2005 90X120 YUENDUMU	12,000€	12,000€
BI9/ PP1 Peggy Pulson NAPURRULA (c.1930) Jangapa - Possum Dreaming (Rêve d'Opossum à Jangapa), 2007 95X122 YUENDUMU	13,000€	13,000€
BI10/ PP2 Peggy Pulson NAPURRULA (c.1930) Jangapa - Possum Dreaming (Rêve d'Opossum à Jangapa), 2007 91X121 YUENDUMU	13,000€	13,000€
BI11/ SJR1 Shorty Robertson JANGALA (c.1925_2014) Ngapa - Water Dreaming (Rêve d'Eau à Ngapa), 2006 120X120 YUENDUMU	12,000€	12,000€
BI12/ DNR1 Dorothy Robinson NAPANGARDI (c.1958-2013) Karntakurlangu - Women's Dreaming (Rêve de Femmes), 2006 138X98 YUENDUMU	22000	22000
BI13/ JNW2 Judy Watson NAPANGARDI (c.1925) Ngapa Jukurpa (Water Dreaming - Rêve de l'Eau), 2010 152X152 YUENDUMU	25000	25000
<u>TOTAL</u>	179 000 €	179 000 €

Valeur totale de l'exposition : 179 000 € (Cent soixante-dix-neuf mille euros)

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/06/2015
Numéro : BC.2015.088
Nature : DE - Deliberations
Objet : Médiathèques Communautaires de la CASA- Exposition temporaire "Cérémonie Aborigène" du 30 juin au 26 septembre 2015 - Convention de mise à disposition
Matière : 8.9 - Culture

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 97630446
Référence envoi : IDF2015-06-17T11-34-05.00
Envoyé le : 17/06/2015
à (TU) : 09h34:10

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 17/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150608-AOI_4931-DE

Acte reçu

Date : 08/06/2015
Numéro interne : AOI_4931
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Médiathèques Communautaires de la CASA- Exposition temporaire "Cérémonie Aborigène" du 30 juin au 26 septembre 2015 - Convention de mise à disposition
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150608-AOI_4931-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 5

006-240600585-20150608-AOI_4931-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150608-AOI_4931-DE-1-1_3.pdf
006-240600585-20150608-AOI_4931-DE-1-1_4.pdf
006-240600585-20150608-AOI_4931-DE-1-1_5.pdf
006-240600585-20150608-AOI_4931-DE-1-1_6.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 juin 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 05

Objet de la délibération: Direction
Lecture Publique - Médiathèque
Communautaire Albert Camus -
Exposition temporaire "Les Voiles
d'Antibes" du 02 au 20 juin 2015 -
Convention de mise à disposition

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

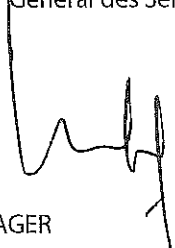
N° Enregistrement : BC.2015.089

Date de la convocation :
Le 02/06/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **18 JUIN 2015**

de la réception s/Préfecture
en date du **17 JUIN 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 08 juin à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Richard THIERY

Monsieur ROSSI,

Dans le cadre de la 20^{ème} édition des Voiles d'Antibes qui se déroulera du 3 au 7 juin 2015, la Médiathèque Albert Camus d'Antibes accueillera une exposition des affiches des éditions précédentes des Voiles d'Antibes.

L'exposition aura lieu du 2 au 20 juin 2015 dans le hall d'exposition niveau 0.

Elle est prêtée à titre gratuit, et sera constituée de 20 affiches.

La convention qui est soumise à votre approbation vise à autoriser la mise à disposition des espaces de la Médiathèque Communautaire Albert Camus d'Antibes pour accueillir cette exposition et à en déterminer les conditions (installation, assurances, surveillance, coût...).

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, donnant délégation au Bureau Communautaire pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre Monsieur Yann JOANNON, directeur des Voiles d'Antibes, et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre Monsieur Yann JOANNON, directeur des Voiles d'Antibes, et la CASA, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



EXPOSITION TEMPORAIRE « Les Voiles d'Antibes » CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social se trouve en Mairie d'Antibes – Cours Masséna – 06600 ANTIBES JUAN LES PINS - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire du 08 juin 2015,

Désignée ci-après « **la CASA** », d'une part,

ET

Les Voiles d'Antibes, représentées par son directeur Monsieur Yann JOANNON, sis 17 rue Andréosy, 06600 ANTIBES,

Désignées ci-après « **l'Exposant** », d'autre part,

Préambule

Dans le cadre de la 20^{ème} édition des Voiles d'Antibes qui se déroulera du 3 au 7 juin 2015, la Médiathèque Albert Camus d'Antibes accueillera une exposition des affiches des éditions précédentes des Voiles d'Antibes.

L'exposition aura lieu du 2 au 20 juin 2015 dans le hall d'exposition niveau 0.

Prêtée à titre gratuit, elle sera constituée de 20 affiches.

Les modalités d'organisation de cette exposition sont précisées ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des espaces de la Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antibes pour accueillir l'exposition temporaire intitulée « Les Voiles d'Antibes ».

ARTICLE 2 : ŒUVRES CONCERNEES

Pour la mise en place de l'exposition, l'Exposant prêtera à la CASA 20 affiches des éditions précédentes des Voiles d'Antibes.

La liste complète de ces œuvres figure dans l'annexe ci-joint.

Celle-ci comporte pour chaque œuvre la nature, le format et la valeur d'assurance.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

ARTICLE 3.1 : MODALITES GENERALES

La liste des œuvres est jointe en annexe de la présente convention.

La CASA s'engage à assurer les œuvres de l'Exposant auprès de la compagnie titulaire de son marché d'assurance dommages.

Les œuvres doivent être assurées :

- en valeur agréée ;
- tous risques, périls et dommages clou à clou ;
- en comportant une clause de renonciation à tout recours contre un tiers, y compris les transporteurs, les emballeurs et organisateurs ;
- en tenant compte d'une dépréciation de la valeur en cas d'endommagement des œuvres ;
- contre les risques de tremblements de terre, de guerre et de terrorisme.

Le personnel des Médiathèques Communautaires, où seront présentées les œuvres, se devra d'inspecter quotidiennement les œuvres de l'exposition.

Les œuvres de l'exposition seront conservées et rendues dans les conditions où elles ont été reçues par l'organisateur.

Sauf en cas d'urgence, les œuvres ne peuvent être nettoyées, réparées, retouchées, retirées de leurs socles, montants ou cadres, ou altérées de quelque façon que ce soit sans autorisation écrite de l'Exposant.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

Si une œuvre de l'exposition a été abîmée ou est découverte endommagée, la CASA doit immédiatement en référer à l'Exposant qui décidera alors du traitement approprié devant être utilisé pour sa conservation et/ou du retrait ou non l'œuvre de l'exposition.

Pour les œuvres dont la valeur est supérieure à 500,00 €, le montant remboursé à l'Exposant sera égal à celui mentionné dans l'annexe de la présente convention.

Ce dernier lui sera versé en deux fois :

- Une partie du montant de l'œuvre sera pris en charge par l'assurance, avec une franchise de 500,00 € retenue et un supplément de 10% du montant de l'œuvre pour une valeur supérieure à 500,00 €,
- Le montant retenu par l'assurance sera remboursé intégralement par la CASA.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'exposition est conclue à titre gratuit.

Le transport des œuvres sera assuré par la CASA, à sa propre charge.

Si besoin, cette exposition donnera lieu à un paiement de droits d'auteurs auprès des organismes idoines.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant du, 26 mai au 24 juin 2015 période d'assurance des œuvres.

ARTICLE 6 : CORRESPONDANT

La coordination de l'exposition sera assurée pour la CASA par Colette GIORDANENGO, adjointe à la responsable du service Action Culturelle.

ARTICLE 7 : ANNEXE

L'annexe à la présente convention fait partie intégrante de celle-ci.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non exécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre est de plein droit libéré des siennes.

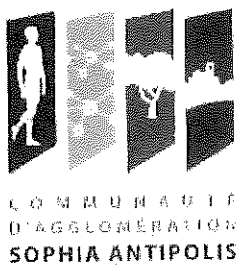
ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention sera porté devant le tribunal administratif de NICE.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis en deux exemplaires, le

Pour la CASA,
Michel ROSSI
Vice-président délégué
à l'Action Culturelle

L'Exposant,
Monsieur Yann JOANNON
Les Voiles d'Antibes



ANNEXE N°1

Valeur assurance des œuvres EXPOSITION TEMPORAIRE « Les Voiles d'Antibes »

Assurées par la CASA du 26 mai au 24 juin 2015
à la médiathèque Albert Camus à Antibes

Descriptif des pièces	Valeur unitaire	Valeur totale
20 affiches + cadres	150 €	3 000 €

Valeur totale de l'exposition : 3 000 € (trois mille euros)

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/06/2015
Numéro : BC.2015.089
Nature : DE - Deliberations
Objet : Médiathèque Communautaire Albert Camus - Exposition temporaire "Les Voiles d'Antibes" du 02 au 20 juin 2015 - Convention de mise à disposition
Matière : 8.9 - Culture

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 97630454
Référence envoi : IDF2015-06-17T11-34-11.00
Envoyé le : 17/06/2015
à (TU) : 09h34:14

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 17/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150608-AOI_4932-DE

Acte reçu

Date : 08/06/2015
Numéro interne : AOI_4932
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Médiathèque Communautaire Albert Camus - Exposition temporaire "Les Voiles d'Antibes" du 02 au 20 juin 2015 - Convention de mise à disposition
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150608-AOI_4932-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20150608-AOI_4932-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150608-AOI_4932-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 juin 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 06

Objet de la délibération: Direction
Lecture Publique - Soirée ciné-concert à
Biot le 18 juillet 2015 - convention de mise
à disposition du Jardin Frédéric Mistral
entre la CASA et la Commune de Biot

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.090

Date de la convocation : Le 02/06/2015 Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 18 JUN 2015 de la réception s/Préfecture en date du 17 JUN 2015 Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 08 juin à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Richard THIERY

Monsieur ROSSI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis propose, au sein de ses Médiathèques, une programmation culturelle riche, variée en direction de tous les publics et accessible à tous.

Cette programmation contribue à la diffusion et à la valorisation des collections, à la promotion de la culture dans sa richesse et sa diversité et s'inscrit dans la vie culturelle locale.

A cet effet, la Médiathèque Communautaire de Biot souhaite organiser un ciné-concert en plein air intitulé « Œil Roulette » par l'association Héliotrope, au Jardin Frédéric Mistral à Biot le 18 juillet 2015.

La convention qui est soumise à votre approbation vise à autoriser la mise à disposition du jardin Frédéric Mistral entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Biot.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, donnant délégation au Bureau Communautaire pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition du Jardin Frédéric Mistral entre la CASA et la Commune de Biot, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

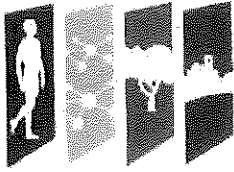
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition du Jardin Frédéric Mistral entre la CASA et la Commune de Biot, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU JARDIN FREDERIC MISTRAL
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS
ET LA COMMUNE DE BIOT**

Entre :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social se trouve en Mairie d'Antibes – Cours Masséna – 06600 ANTIBES JUAN LES PINS - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire en date du 08 juin 2015,

Désignée ci-après « **la CASA** »,

D'UNE PART,

ET

La Commune de Biot, sise 8/10 route de Valbonne – 06410 BIOT, représentée par Madame Guilaine DEBRAS, Maire de Biot, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal du 2015,

Ci-après dénommée « **La Commune de Biot** »,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis propose, au sein de ses Médiathèques, une programmation culturelle riche, variée en direction de tous les publics et accessible à tous. Cette programmation contribue à la diffusion et à la valorisation des collections, à la promotion de la culture dans sa richesse et sa diversité et s'inscrit dans la vie culturelle locale.

A cet effet, la Médiathèque Communautaire de Biot souhaite organiser un ciné-concert en plein air intitulé « Ceil Roulette » par l'association Héliotrope, au Jardin Frédéric Mistral à Biot le 18 juillet 2015.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition du jardin Frédéric Mistral.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du jardin Frédéric Mistral au profit de la CASA.

ARTICLE 2 : DATE ET LIEU DE LA MISE A DISPOSITION

La Ville de Biot met à disposition de la CASA, le Samedi 18 Juillet 2015, le lieu suivant :

- JARDIN FREDERIC MISTRAL situé chemin des Roses à Biot 06410,

aux fins d'y organiser un ciné-concert « Œil Roulette ».

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une journée : samedi 18 Juillet 2015.
Une fois signée par les parties, cette convention prendra effet après transmission en sous-préfecture.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE BIOT

La Commune de Biot s'engage à :

- Mettre à disposition de la CASA, le Jardin Frédéric Mistral, sis chemin des Roses, pour une soirée ciné-concert le 18 juillet 2015
- Prendre à sa charge les consommations d'électricité
- Nettoyer le site avant la mise à disposition

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA CASA

La CASA, s'engage à :

- UTILISER le lieu mis à disposition par la Ville de Biot, uniquement pour l'objet cité à l'article 1
- COORDONNER, ENCADRER et SECURISER la manifestation, pour assurer son bon déroulement
- RESTITUER en l'état le lieu à disposition

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente convention est convenue par les deux parties sans contrepartie financière.

ARTICLE 7 : DESISTEMENTS/DEFAILLANCE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend survenant à l'occasion de l'application de la présente convention à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis en deux exemplaires originaux, le

Pour la CASA
Michel ROSSI
Vice-président délégué
à l'Action culturelle

Pour la Commune
Guilaine DEBRAS
Maire

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/06/2015
Numéro : BC.2015.090
Nature : DE - Deliberations
Objet : Soirée ciné-concert à Biot le 18 juillet 2015 - convention de mise à disposition du Jardin Frédéric Mistral entre la CASA et la Commune de Biot
Matière : 8.9 - Culture

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 97630483
Référence envoi : IDF2015-06-17T11-35-00.00
Envoyé le : 17/06/2015
à (TU) : 09h35:02

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 17/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150608-AOI_4933-DE

Acte reçu

Date : 08/06/2015
Numéro interne : AOI_4933
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Soirée ciné-concert à Biot le 18 juillet 2015 - convention de mise à disposition du Jardin Frédéric Mistral entre la CASA et la Commune de Biot
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150608-AOI_4933-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150608-AOI_4933-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 juin 2015

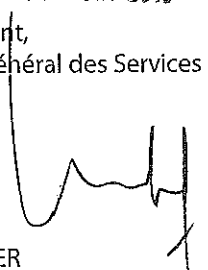
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 07

Objet de la délibération: Direction
Architecture Batiments - Construction
d'une médiathèque communautaire, d'un
office du tourisme et de la salle du conseil
municipal à Biot - Protocole
transactionnel au marché 12/098 relatif au
lot 13 "électricité courants forts" - Titulaire
SAS MONTELEC

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.091

Date de la convocation : Le 02/06/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 18 JUIN 2015
de la réception s/Préfecture en date du 17 JUIN 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 08 juin à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Richard THIERY

Monsieur BAGARIA,

Dans le cadre de la construction de la Médiathèque communautaire, de l'office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot, et suite à un marché à procédure adaptée, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué le marché de travaux relatif aux courants forts (Lot n°13) à l'entreprise MONTELEC SAS.

Ce marché n°12/098 a été notifié le 25 juin 2012 pour un montant de 155.788,05 € HT valeur septembre 2009. Il a été complété par 4 avenants portant sur la réalisation de prestations supplémentaires et modificatives nécessaires à la bonne exécution des travaux, pour un montant de 24.121,35 € HT, et par des travaux complémentaires notifiés par ordre de service pour un montant de 3.222,65 € HT, soit 27.344 € HT de travaux complémentaires et modificatifs, portant ainsi le montant du marché à 183.132,05 € HT.

Le délai prévisionnel des travaux était de 15 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des prestations au lot gros œuvre.

Des négociations ont été engagées avec la société MONTELEC SAS qui réclame une rémunération complémentaire justifiée par l'allongement des délais prévisionnels des travaux, des immobilisations supplémentaires en bien et matériels en découlant.

Validant que des sujétions techniques ne résultant ni du fait de l'entreprise, ni du fait de la maîtrise d'ouvrage, ont impacté le déroulement du chantier et sa durée, les parties, faisant des concessions réciproques sur l'appréciation des délais du chantier qui ont été pris en compte et sur la répercussion des frais généraux liés à l'entreprise, s'entendent conformément aux dispositions de l'article 2044 du code civil, sur le versement d'un montant complémentaire de 11.556.95 € HT.

Par ailleurs le solde du marché restant dû à l'entreprise MONTELEC SAS s'élevant à 15.339,81 € HT, il est proposé de procéder à la clôture financière du marché en incluant cette somme dans le règlement général du protocole.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le principe de la passation d'un protocole transactionnel, sur la base de l'article 2044 du Code Civil, à conclure avec MONTELEC SAS ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à mandater la somme de 26.896,76 € HT due à MONTELEC SAS au titre du présent protocole et du solde de son marché.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le principe de la passation d'un protocole transactionnel, sur la base de l'article 2044 du Code Civil, à conclure avec MONTELEC SAS ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à mandater la somme de 26.896,76 € HT due à MONTELEC SAS au titre du présent protocole et du solde de son marché.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Conformément aux dispositions du code civil, articles 2044 et suivants, les parties ci-dessous désignées, décident de prévenir une contestation à naître.

OPERATION DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE, D'UN OFFICE DU TOURISME, ET D'UNE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL A BIOT

LOT 13 – ELECTRICITE COURANTS FORTS

Entre

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) représentée par son président par délibération du Bureau Communautaire en date du 8 juin 2015,

Et

La société MONTELEC SAS, dument représentée par Mr Patrick MOULARD – Directeur, Titulaire du marché n°12/098 – lot 13 « Electricité courants forts », conclu avec la CASA et notifié le 25 juin 2012,

Il est exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de l'opération de construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et d'une salle du Conseil Municipal à Biot, et suite à une consultation par procédure adaptée passée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis a attribué le lot 13 « électricité courants forts » à la société MONTELEC SAS.

Ce marché n°12/098 a été notifié le 25 juin 2012 pour un montant de 155.788,05€HT valeur septembre 2009.

Le démarrage des prestations a été donné par l'ordre de service n°1 notifié à l'entreprise de Gros Œuvre le 02 juillet 2012, pour une durée initiale de 15 mois de travaux.

Une interruption de chantier d'une durée de 12 semaines a été notifiée par ordres de service n° 1 et 2 à l'entreprise MONTELEC SAS pour la période du 3 juin 2013 au 23 août 2013.

La durée du marché a été prolongée par avenants successifs pour une durée globale de 22 semaines, dont 13 semaines ont fait l'objet de réserves par l'entreprise MONTELEC, au regard de la non prise en compte financière des incidences délais liées aux travaux supplémentaires engagés.

Le montant du marché, initialement fixé à 155.788,05 € HT, a été porté à 179.909,40 € HT aux termes de quatre avenants pour prendre en compte des travaux supplémentaires, liés à des adaptations de projets ou omissions de prestations dans le cadre initial du marché.

Enfin, un ordre de service n°5 a été notifié à l'entreprise MONTELEC en date du 6 juin 2014 pour assurer la réalisation de prestations complémentaires d'un montant de 3.222,65 € HT, portant le **montant total du marché à 183.132,05 €HT.**

L'Entreprise MONTELEC SAS s'estimant lésée par les conditions d'exécution de ses prestations, a mis en œuvre la procédure de réclamation prévue à l'article 50.1 du CCAG Travaux aux fins de voir ses demandes prises en compte préalablement à l'établissement du Décompte du marché.

Cette réclamation a été formalisée au travers d'un premier mémoire en réclamation envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 10 octobre 2014 à l'agence d'architecture EPURE, Mandataire de l'équipe de Maîtrise d'œuvre. L'entreprise MONTELEC a estimé le montant du préjudice subi à **74.314,85 € HT** portant sur deux lots de travaux dont elle est attributaire.

En date du 26 novembre 2014, la Maitrise d'œuvre a remis à la CASA une analyse portant sur le planning, les composantes techniques et financières de la réclamation de l'entreprise MONTELEC, contre-estimant le préjudice subi par l'entreprise à un montant de **6.348,00 € HT** pour les 2 lots.

En date du 18 décembre 2014, et sur la base de l'analyse faite par la Maitrise d'œuvre du contenu du mémoire, il a été procédé en séance à une lecture conjointe poste par poste de réclamation de l'entreprise MONTELEC.

Au terme de cette séance de travail, la CASA et l'entreprise MONTELEC ont convenu de la nécessité de présenter une seconde proposition prenant en compte les points suivants :

- Répartition des sommes du préjudice estimé pour chacun des lots concernés,
- Retrait des prestations incluses dans les ordres de services pris en compte au titre du décompte général et définitif,
- Reprise de l'estimation des postes présentés et restant effectifs dans le cadre de la réclamation.

En date du 19 Janvier 2015, l'entreprise MONTELEC a adressé en courrier recommandé avec accusé de réception une seconde proposition de réclamation à la CASA. Cette demande a été transmise à la Maitrise d'œuvre pour analyse, qui en a conclu en date du 13 avril 2015 que cette dernière ne permettait pas d'identifier clairement la répartition sur chacun des lots concernés, ni les réajustements évoqués lors de la précédente réunion.

Afin de permettre l'avancée dans le règlement de ce litige, a été proposée à l'entreprise MONTELEC une réunion en date du 14 Avril 2015, dans le but d'examiner conjointement les précisions et sous-détails des prestations réévaluées. Lors de cette séance l'entreprise MONTELEC a produit une réponse à l'analyse d'EGIS portant le montant de la réclamation ré-estimé à **35.880,71 € HT** pour les deux lots concernés, réparti comme suit pour le lot 13:

⇒ Décalage planning estimé par MONTELEC : 19 semaines (soit 4.38 mois)

- Coût supplémentaire d'encadrement : 5.470,66 €HT
- Défaut de couverture des frais généraux : 12.124,31 €HT
- Incidence organisation du chantier : 6.086,29 €HT

Le désaccord durant cette réunion étant toujours effectif sur les points présentés par l'entreprise, et après analyse en séance par la Maitrise d'œuvre, **les parties ont convenu d'y mettre fin, par application des dispositions décrites ci-après.**

Article 1

Compte tenu des retards dans le déroulement du planning prévisionnel, et des différents problèmes rencontrés dans l'établissement du DGD à l'entreprise, les parties conviennent de transiger sur la base de l'article 2044 du code civil afin de solder définitivement cette opération.

Montant du marché (y compris avenant et OS n°5) :..... 183.132,65 €HT
Montant total des révisions de prix :..... 2.142,55 €HT
Somme déjà versée par le maître d'ouvrage :..... 169.934,78 €HT
Solde du marché restant dû par le maître d'ouvrage :..... 14.914,16 €HT
Solde révisions de prix à verser par le maître d'ouvrage :..... 425,65 €HT

Par un mémoire en réclamation, la société a considéré que la maîtrise d'ouvrage devait lui verser au titre de l'allongement des délais de chantier, la somme de : **23.681,27 € HT**

Article 2 : Engagements de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

La CASA confirme la prise en compte, dans le cadre du traitement du marché, les travaux supplémentaires listés dans l'ordre de service n°5 pour un montant de **3.867,18 € HT**

La CASA accepte de payer à la société MONTELEC SAS, les postes suivants présentés dans le cadre de son mémoire en réclamation :

- Poste 5.1 à hauteur de 100 %, soit **5.470,66 € HT**
- Poste 5.3 à hauteur de 100 %, soit **6.086,29 € HT**

Soit un montant total au titre de la réclamation formulée par l'entreprise MONTELEC pour le lot 13 (marché 12/098) de **11.556.95 €HT**

Article 3 : Engagements de la société

La société MONTELEC SAS s'engage quant à elle à ne pas percevoir l'intégralité du montant qu'elle considère lui être dû englobant les travaux supplémentaires.

Par ailleurs, l'entreprise MONTELEC SAS abandonne toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature que ce soit, quelle ait été à ce jour formulée ou non, au titre de l'exécution et du règlement financier du marché n°12/098 relatif au lot 13 « électricité courants forts » de la construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et d'une salle du conseil municipal à Biot.

Article 4 : Règlement des comptes – engagements réciproques des parties

En conséquence, les parties opérant des concessions réciproques s'accordent à définir le montant à revenir à MONTELEC SAS à hauteur de **26.896,76 euros HT**, comprenant l'accord réciproque d'indemnisation et le solde du marché (cf. détail en annexe).

Les parties s'engagent également à exécuter l'intégralité des termes de la présente transaction et reconnaissent avoir fait, conformément aux exigences législatives et réglementaires, des concessions réciproques.

De plus, par application de l'article 2044 du code civil, elles s'engagent par la signature des présentes qui devra être validée par l'autorité de tutelle de la CASA, à faire abandon de tout recours devant quelque juridiction que ce soit.

***Fait à Sophia Antipolis le
Pour faire valoir ce que de droit***

**Le Représentant
de la société MONTELEC SAS**

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis**

Patrick MOULARD

Jean LEONETTI

Lot 13 « électricité courants forts »

Marché 12/098 – Titulaire MONTELEC SAS

ANNEXE AU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Montant initial du marché	155 788.05 € HT
+ total avenant	24 121.35 € HT
+ OS n°5	3 222.65€ HT
Total marché	183 132.65 € HT
Situations cumulés mandatés hors révisions	168 217.89 € HT
Solde marché hors révisions	14 914.16 € HT
Montant révisions mandaté	1 716.89€ HT
Montant régule révisions + révisions dgd à verser	425.65€HT
Total révisions	2 142.55 € HT

	Base	Révisions	Total payé marché
Acompte n°1	2 034,82	30,52	2 065,34
Acompte n°2	4 512,44	76,71	4 589,15
Acompte n°3	874,15	19,23	893,38
Acompte n°4	9 513,20	163,98	9 677,18
Acompte n°5	6 991,42	111,86	7 103,28
Acompte n°6	10 678,10	123,08	10 801,18
Acompte n°7	7 079,70	34,96	7 114,66
Acompte n°8	15 500,84	189,05	15 689,89
Acompte n°9	14 405,63	226,76	14 632,39
Acompte n°10	5 759,53	125,39	5 884,92
Acompte n°11	11 090,10	197,35	11 287,45
Acompte n°12	20 822,34	244,76	21 067,10
Acompte n°13	32 072,05	150,48	32 222,53
Acompte n°14	7 237,04	94,08	7 331,12
Acompte n°15	5 568,72	28,03	5 596,75
Acompte n°16	14 077,81	-99,35	13 978,46
Base DGD en € HT	14 914,16	425,65	15 339,81
TOTAL DGD en € HT			15 339,81
Total HT	183 132,05	2 142,56	185 274,61

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/06/2015
Numéro : BC.2015.091
Nature : DE - Deliberations
Objet : Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Protocole transactionnel au marché 12/098 relatif au lot 13 "électricité courants forts" - Titulaire SAS MONTELEC
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 97630498
Référence envoi : IDF2015-06-17T11-35-04.00
Envoyé le : 17/06/2015
à (TU) : 09h35:08

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 17/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150608-AOI_4934-DE

Acte reçu

Date : 08/06/2015
Numéro Interne : AOI_4934
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Protocole transactionnel au marché 12/098 relatif au lot 13 "électricité courants forts" - Titulaire SAS MONTELEC
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150608-AOI_4934-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20150608-AOI_4934-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150608-AOI_4934-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 juin 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 08

Objet de la délibération: Direction
Architecture Batiments - Construction
d'une médiathèque communautaire, d'un
office du tourisme et de la salle du conseil
municipal à Biot - Protocole
transactionnel au marché 12/099 relatif au
lot 14 "électricité courants faibles" -
Titulaire SAS MONTELEC

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.092

Date de la convocation :

Le 02/06/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **18 JUN 2015**

de la réception s/Préfecture
en date du **17 JUN 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 08 juin à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Richard THIERY

Monsieur BAGARIA,

Dans le cadre de la construction de la Médiathèque communautaire, de l'office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot, et suite à un marché à procédure adaptée, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué le marché de travaux relatif aux courants faibles (Lot n°14) à l'entreprise MONTELEC SAS.

Ce marché n°12/099 a été notifié le 25 juin 2012 pour un montant de 80.112,12 € HT valeur septembre 2009. Il a été complété par 4 avenants portant sur la réalisation de prestations supplémentaires et modificatives nécessaires à la bonne exécution des travaux, pour un montant de 13.624,26 € HT, et par des travaux complémentaires notifiés par ordre de service n°6 pour un montant de 608,29 € HT, soit 14.232,55 € HT de travaux complémentaires et modificatifs, portant ainsi le montant du marché à 94.344,67 € HT.

Le délai prévisionnel des travaux était de 15 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des prestations au lot gros œuvre.

Des négociations ont été engagées avec la société MONTELEC SAS qui réclame une rémunération complémentaire justifiée par l'allongement des délais prévisionnels des travaux, des immobilisations supplémentaires en bien et matériels en découlant.

Validant que des sujétions techniques ne résultant ni du fait de l'entreprise, ni du fait de la maîtrise d'ouvrage, ont impacté le déroulement du chantier et sa durée, les parties faisant des concessions réciproques sur l'appréciation des délais du chantier qui ont été pris en compte et sur la répercussion des frais généraux liés à l'entreprise, elles s'entendent, conformément aux dispositions de l'article 2044 du code civil, sur le versement d'un montant complémentaire de 5.953,58 € HT.

Par ailleurs le solde du marché restant dû à l'entreprise MONTELEC SAS s'élevant à 7.502,31 € HT, il est proposé de procéder à la clôture financière du marché en incluant cette somme dans le règlement général du protocole.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le principe de la passation d'un protocole transactionnel, sur la base de l'article 2044 du Code Civil, à conclure avec MONTELEC SAS ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à mandater la somme de 13.455,89 € HT due à MONTELEC SAS au titre du présent protocole et du solde de son marché.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le principe de la passation d'un protocole transactionnel, sur la base de l'article 2044 du Code Civil, à conclure avec MONTELEC SAS ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à mandater la somme de 13.455,89 € HT due à MONTELEC SAS au titre du présent protocole et du solde de son marché.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Conformément aux dispositions du code civil, articles 2044 et suivants, les parties ci-dessous désignées, décident de prévenir une contestation à naître.

OPERATION DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE, D'UN OFFICE DU TOURISME, ET D'UNE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL A BIOT

LOT 14 – ELECTRICITE COURANTS FAIBLES

Entre

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) représentée par son président par délibération du Bureau Communautaire en date du 8 juin 2015,

Et

La société MONTELEC SAS, dument représentée par Mr Patrick MOULARD – Directeur, Titulaire du marché n°12/099 – lot 14 « Electricité courants faibles », conclu avec la CASA et notifié le 25 juin 2012,

Il est exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de l'opération de construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et d'une salle du Conseil Municipal à Biot, et suite à une consultation par procédure adaptée passée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis a attribué le lot 14 « électricité courants faibles » à la société MONTELEC SAS.

Ce marché n°12/099 a été notifié le 25 juin 2012 pour un montant de 80.112,12 €HT valeur septembre 2009.

Le démarrage des prestations a été donné par l'ordre de service n°1 notifié à l'entreprise de Gros Œuvre le 02 juillet 2012, pour une durée initiale de 15 mois de travaux.

Une interruption de chantier d'une durée de 12 semaines a été notifiée par ordres de service n° 1 et 2 à l'entreprise MONTELEC SAS pour la période du 3 juin 2013 au 23 août 2013.

La durée du marché a été prolongée par avenants successifs pour une durée globale de 22 semaines, dont 13 semaines ont fait l'objet de réserves par l'entreprise MONTELEC, au regard de la non prise en compte financière des incidences délais liées aux travaux supplémentaires engagés.

Le montant du marché, initialement fixé à 80.112,12 € HT, a été porté à 93.736,38 € HT aux termes de quatre avenants pour prendre en compte des travaux supplémentaires, liés à des adaptations de projets ou omissions de prestations dans le cadre initial du marché.

Enfin, un ordre de service n°6 a été notifié à l'entreprise MONTELEC en date du 6 juin 2014 pour assurer la réalisation de prestations complémentaires d'un montant de 608,29 € HT, portant le **montant total du marché à 94.344,67 €HT.**

L'Entreprise MONTELEC SAS s'estimant lésée par les conditions d'exécution de ses prestations, a mis en œuvre la procédure de réclamation prévue à l'article 50.1 du CCAG Travaux aux fins de voir ses demandes prises en compte préalablement à l'établissement du Décompte du marché.

Cette réclamation a été formalisée au travers d'un premier mémoire en réclamation envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 10 octobre 2014 à l'agence d'architecture EPURE, Mandataire de l'équipe de Maîtrise d'œuvre. L'entreprise MONTELEC a estimé le montant du préjudice subi à **74.314,85 € HT** portant sur deux lots de travaux dont elle est attributaire.

En date du 26 novembre 2014, la Maitrise d'œuvre a remis à la CASA une analyse portant sur le planning, les composantes techniques et financières de la réclamation de l'entreprise MONTELEC, contre-estimant le préjudice subi par l'entreprise à un montant de **6.348,00 € HT** pour les 2 lots.

En date du 18 décembre 2014, et sur la base de l'analyse faite par la Maitrise d'œuvre du contenu du mémoire, il a été procédé en séance à une lecture conjointe poste par poste de réclamation de l'entreprise MONTELEC.

Au terme de cette séance de travail, la CASA et l'entreprise MONTELEC ont convenu de la nécessité de présenter une seconde proposition prenant en compte les points suivants :

- Répartition des sommes du préjudice estimé pour chacun des lots concernés,
- Retrait des prestations incluses dans les ordres de services pris en compte au titre du décompte général et définitif,
- Reprise de l'estimation des postes présentés et restant effectifs dans le cadre de la réclamation.

En date du 19 Janvier 2015, l'entreprise MONTELEC a adressé en courrier recommandé avec accusé de réception une seconde proposition de réclamation à la CASA. Cette demande a été transmise à la Maitrise d'œuvre pour analyse, qui en a conclu en date du 13 avril 2015 que cette dernière ne permettait pas d'identifier clairement la répartition sur chacun des lots concernés, ni les réajustements évoqués lors de la précédente réunion.

Afin de permettre l'avancée dans le règlement de ce litige, a été proposée à l'entreprise MONTELEC une réunion en date du 14 Avril 2015, dans le but d'examiner conjointement les précisions et sous-détails des prestations réévaluées. Lors de cette séance l'entreprise MONTELEC a produit une réponse à l'analyse d'EGIS portant le montant de la réclamation ré-estimé à **35.880,71 € HT** pour les deux lots concernés, réparti comme suit pour le lot 14 :

⇒ Décalage planning estimé par MONTELEC : 19 semaines (soit 4.38 mois)

- Coût supplémentaire d'encadrement : 2.818,22 €HT
- Défaut de couverture des frais généraux : 6.245,86 €HT
- Incidence organisation du chantier : 3.155,36 €HT

Le désaccord durant cette réunion étant toujours effectif sur les points présentés par l'entreprise, et après analyse en séance par la Maitrise d'œuvre, **les parties ont convenu d'y mettre fin, par application des dispositions décrites ci-après.**

Article 1

Compte tenu des retards dans le déroulement du planning prévisionnel, et des différents problèmes rencontrés dans l'établissement du DGD à l'entreprise, les parties conviennent de transiger sur la base de l'article 2044 du code civil afin de solder définitivement cette opération.

Montant du marché (y compris avenant et OS n°6) :94.344,67 €HT
Montant total des révisions de prix : 1.125,62 €HT
Somme déjà versée par le maître d'ouvrage :87.967,94 €HT
Solde du marché dû par le maître d'ouvrage : 7.428,03 €HT
Solde révisions de prix à verser par le maître d'ouvrage : 74,28 €HT

Par un mémoire en réclamation, la société a considéré que la maîtrise d'ouvrage devait lui verser au titre de l'allongement des délais de chantier, la somme de : **12.199,44 €HT**

Article 2 : Engagements de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

La CASA accepte de payer à la société MONTELEC SAS, les postes suivants présentés dans le cadre de son mémoire en réclamation :

- Poste 5.1 à hauteur de 100 %, soit **2.818,22 € HT**
- Poste 5.3 à hauteur de 100 %, soit **3.135,36 € HT**

Soit un montant total au titre de la réclamation formulée par l'entreprise MONTELEC pour le lot 14 (marché 12/099) de **5.953,58 €HT**

Article 3 : Engagements de la société

La société MONTELEC SAS s'engage quant à elle à ne pas percevoir l'intégralité du montant qu'elle considère lui être dû englobant les travaux supplémentaires.

Par ailleurs, l'entreprise MONTELEC SAS abandonne toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature que ce soit, quelle ait été à ce jour formulée ou non, au titre de l'exécution et du règlement financier du marché n°12/099 relatif au lot 14 « électricité courants faibles » de la construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et d'une salle du conseil municipal à Biot.

Article 4 : Règlement des comptes – engagements réciproques des parties

En conséquence, les parties, opérant des concessions réciproques, s'accordent à définir le montant à revenir à MONTELEC SAS à hauteur de **13.455,89 euros HT**, comprenant l'accord réciproque d'indemnisation et le solde du marché (cf. détail en annexe).

Les parties s'engagent également à exécuter l'intégralité des termes de la présente transaction et reconnaissent avoir fait, conformément aux exigences législatives et réglementaires, des concessions réciproques.

De plus, par application de l'article 2044 du code civil, elles s'engagent par la signature des présentes qui devra être validée par l'autorité de tutelle de la CASA, à faire abandon de tout recours devant quelque juridiction que ce soit.

***Fait à Sophia Antipolis le
Pour faire valoir ce que de droit***

**Le Représentant
de la société MONTELEC SAS**

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis**

Patrick MOULARD

Jean LEONETTI

Lot 14 « électricité courants faibles »

Marché 12/099 – Titulaire MONTELEC SAS

ANNEXE AU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Montant initial du marché	80 112.12 € HT
+ total avenant	13 624.26 € HT
+ OS n°6 + devis	608.29 € HT
Total marché	94 344.67 € HT
Situations cumulées mandatées hors révisions	86 916.64 € HT
Solde marché hors révisions	7 428.03 € HT
Montant révisions mandaté	1 051.30€ HT
Montant révisions dgd à verser	74.28 € HT
Total révisions	1 125.62 € HT

	Base	Révisions	Total payé marché
Acompte n°1	861,43	12,92	874,35145
Acompte n°2	1 896,87	32,25	1929,11679
Acompte n°3	981,24	21,59	1002,82728
Acompte n°4	4 694,48	80,10	4774,58168
Acompte n°5	6 387,57	102,20	6489,77112
Acompte n°6	8 161,08	97,26	8258,34404
Acompte n°7	11 225,19	160,01	11385,19747
Acompte n°8	4 767,13	53,96	4821,08982
Acompte n°9	9 679,08	145,19	9824,2662
Acompte n°10	6 542,20	128,74	6670,943
Acompte n°11	4 209,58	67,91	4277,4937
Acompte n°12	1 114,63	4,81	1119,44019
Acompte n°13	5 223,91	67,91	5291,82083
Acompte n°14	7 219,55	93,85	7313,40415
Acompte n°15	10 082,80	131,08	10213,8764
Acompte n°16	3 869,90	27,09	3896,9893
Base DGD en €HT	7 428,03	74,28	7 502,31
TOTAL DGD en € HT			7 502,31
Total HT	94 344,67	1 301,15	95 645,82

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/06/2015
Numéro : BC.2015.092
Nature : DE - Deliberations
Objet : Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Protocole transactionnel au marché 12/099 relatif au lot 14 "électricité courants faibles" - Titulaire SAS MONTELEC
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 97630525
Référence envoi : IDF2015-06-17T11-35-10.00
Envoyé le : 17/06/2015
à (TU) : 09h35:15

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 17/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150608-AOI_4935-DE

Acte reçu

Date : 08/06/2015
Numéro interne : AOI_4935
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : Construction d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Protocole transactionnel au marché 12/099 relatif au lot 14 "électricité courants faibles" - Titulaire SAS MONTELEC
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150608-AOI_4935-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20150608-AOI_4935-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150608-AOI_4935-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 juin 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 09

Objet de la délibération: Direction
Architecture Batiments - Construction du
Pôle images communautaire à Roquefort-
les-Pins - Avenant n° 4 au marché 11/045
relatif à la maîtrise d'oeuvre passé avec le
groupement conjoint BERNARD
FAUROUX ARCHITECTE (mandataire) /
BETEREM INGENIERIE SAS / CATHERINE
MARQUET - Changement de
dénomination d'un membre du
groupement

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.093

Date de la convocation :

Le 02/06/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **18 JUIN 2015**

de la réception s/Préfecture
en date du **17 JUIN 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 08 juin à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Richard THIERY

Monsieur BAGARIA,

Par délibération en date du 5 juillet 2010, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la réalisation d'un pôle images sur la commune de Roquefort-les-Pins, projet qui s'intègre dans l'opération de réalisation d'un cœur de village et vient en complément du pôle culturel existant.

A l'issue d'une procédure de concours restreint européen d'architecture et d'ingénierie, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué le marché de maîtrise d'œuvre, par délibération du Bureau Communautaire du 18 avril 2011, à l'équipe lauréate du concours, le groupement conjoint SARL D'ARCHITECTURE BERNARD FAUROUX (architecte mandataire) / BETEREM INGENIERIE SAS / CATHERINE MARQUET.

Ce marché n°11/045 a été notifié le 1^{er} juin 2011 pour un forfait provisoire de rémunération arrêté comme suit:

- Tranche ferme : 275.500,00 € HT
- Tranche conditionnelle (mission OPC) : 19.000,00 € HT

Au global (tranche ferme + tranche conditionnelle), le forfait provisoire de rémunération s'élève à 294.500,00 € HT avec un taux de rémunération de 15,50 %.

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre, l'enveloppe affectée aux travaux par le maître d'ouvrage était de 1.900.000,00 € HT (valeur juillet 2010).

Des adaptations lors du déroulement des études d'avant-projet puis des prestations complémentaires et modificatives en phase travaux ont fait l'objet d'avenants financiers aux marchés de travaux.

Par ailleurs, une mission complémentaire SSI a été commandée au bureau d'études BETEREM en prévision de la commission de sécurité.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'Acte d'Engagement et de l'article 4.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre a été réévalué par avenants n°1, 2 et 3, passant ainsi de 294.500 € HT à 343.318,69 € HT, décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 319 689.16 € HT ;
- Tranche conditionnelle (mission OPC) : 22 047.53 € HT ;
- Mission SSI : 1 582.00 € HT.

Par décision en date du 31 juillet 2014, l'assemblée générale extraordinaire de TPF INGENIERIE, en qualité d'actionnaire unique, a approuvé la fusion de la société BETEREM INGENIERIE à son profit avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

Lors de cette assemblée générale extraordinaire, il a été constaté la dissolution sans liquidation de la société BETEREM INGENIERIE et la transmission universelle de son patrimoine au profit de la société TPF INGENIERIE enregistrée au Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille en date du 21 août 2014.

Cette modification ne change pas la nature globale du contrat concerné. Elle n'implique en effet aucune modification de l'économie générale du marché, notamment de ses éléments essentiels.

En conséquence, il convient de modifier l'intitulé BETEREM Ingénierie par TPF Ingénierie.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire de passer un avenant n°4 au marché n°11/045 afin d'intégrer le changement de dénomination sociale du cotraitant du dit marché.

Il est par conséquent proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°4 relatif au changement de dénomination sociale de BETEREM INGENIERIE par TPF INGENIERIE, dont le projet est joint en annexe;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°4 relatif au changement de dénomination sociale de BETEREM INGENIERIE par TPF INGENIERIE, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF,
CIPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRERES, GOURDON,
GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, ROQUESTERON-GRASSE, LE ROURET, SAINT PAUL DE
VENCE, TOURETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET

**MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA REALISATION D'UN POLE IMAGES
COMMUNAUTAIRE A ROQUEFORT-LES-PINS**

N° de marché : 11/045
Date de notification : 1^{er} juin 2011
Titulaire : **Groupement conjoint**
**SARL D'ARCHITECTURE BERNARD
FAUROUX (mandataire) / SAS BETEREM
INGENIERIE / CATHERINE MARQUET**
16 rue d'Opio – BP 16
06560 VALBONNE

AVENANT N° 4

Avenant n°4

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau Communautaire du 08 Juin 2015,

D'une part,

Et,

Le groupement conjoint

SARL D'ARCHITECTURE Bernard FAUROUX (mandataire) / SAS BETEREM INGENIERIE / Catherine MARQUET

16 rue d'Opio – BP 16
06560 VALBONNE

Représentée par Monsieur Bernard FAUROUX, gérant

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

EXPOSE PREALABLE.

Par délibération en date du 5 juillet 2010, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la réalisation d'un pôle images sur la commune de Roquefort-les-Pins, projet qui s'intègre dans l'opération de réalisation d'un cœur de village et vient en complément du pôle culturel existant.

A l'issue d'une procédure de concours restreint européen d'architecture et d'ingénierie, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué le marché de maîtrise d'œuvre par délibération du Bureau Communautaire du 18 avril 2011, à l'équipe lauréate du concours, le groupement conjoint SARL D'ARCHITECTURE BERNARD FAUROUX (architecte mandataire) / BETEREM INGENIERIE SAS / CATHERINE MARQUET.

Ce marché n°11/045 a été notifié le 1^{er} juin 2011 pour un forfait provisoire de rémunération arrêté comme suit:

- Tranche ferme : 275.500,00 € HT
- Tranche conditionnelle (mission OPC) : 19.000,00 € HT

Au global (tranche ferme + tranche conditionnelle), le forfait provisoire de rémunération s'élève à 294.500,00 € HT avec un taux de rémunération de 15,50 %.

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre, l'enveloppe affectée aux travaux par le maître d'ouvrage était de 1.900.000,00 € HT (valeur juillet 2010).

Des adaptations lors du déroulement des études d'avant-projet puis des prestations complémentaires et modificatives en phase travaux ont fait l'objet d'avenants financiers aux marchés de travaux.

Par ailleurs, une mission complémentaire SSI a été commandée au bureau d'études BETEREM en prévision de la commission de sécurité.

En conséquence de quoi, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre a été réévalué par avenants n° 1, 2 et 3, passant ainsi de 294.500 €HT à 343.318,69 €HT, décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 319 689.16€HT ;
- Tranche conditionnelle (mission OPC) : 22 047.53€HT ;
- Mission SSI : 1 582.00€HT.

Enfin, par décision en date du 31 juillet 2014, l'assemblée générale extraordinaire de TPF INGENIERIE, en qualité d'actionnaire unique, a approuvé la fusion de la société BETEREM INGENIERIE à son profit avec effet rétroactif au 1er janvier 2014.

Lors de cette assemblée générale extraordinaire, il a été constaté la dissolution sans liquidation de la société BETEREM INGENIERIE et la transmission universelle de son patrimoine au profit de la société TPF INGENIERIE enregistrée au Greffe du tribunal de commerce de Marseille en date du 21 août 2014.

Cette modification ne change pas la nature globale du contrat concerné. Elle n'implique en effet aucune modification de l'économie générale du marché, notamment de ses éléments essentiels. En conséquence, dans toutes les pièces du marché n°11/045, il convient de modifier l'intitulé BETEREM Ingénierie par TPF Ingénierie.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire de passer un avenant n° 4 au marché n°11/045 afin d'intégrer le changement de dénomination sociale du cotraitant du dit marché.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au marché n°11/045 le changement de dénomination sociale du cotraitant d'origine du marché, BETEREM INGENIERIE SAS qui a fait l'objet d'une absorption motivée par une simplification de l'organisation du groupe d'ingénierie, TPF Ingénierie détenant déjà 100% du capital social de BETEREM Ingénierie.

Article 2 – Incidence sur le marché

L'ensemble des droits et obligations résultant du contrat conclu entre les parties est repris dans son intégralité par TPF INGENIERIE qui reçoit l'ensemble des références, moyens matériels et humains de la société absorbée BETEREM INGENIERIE SAS.

Le nouveau titulaire du marché est entièrement substitué dans l'ensemble des droits et obligations du présent marché, sans aucune interruption ni modification.

Il est ainsi cotraitant du groupement conjoint avec la SARL D'ARCHITECTURE BERNARD FAUROUX (architecte mandataire) et CATHERINE MARQUET.

En conséquence, le nouveau cotraitant du marché justifie des capacités professionnelles, techniques et financières inhérentes à la réalisation du présent marché.

Article 3 – Incidences sur le délai

Sans objet

Article 4 – Incidences financières

Sans incidence financière

Article 5 - Pièces constitutives de l'avenant n°4

Les pièces constituant le présent avenant sont les suivantes :

- Le présent avenant n° 4
- Document justificatif de la fusion/absorption de BETEREM INGENIERIE SAS par TPF INGENIERIE.
- L'extrait K-Bis, extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 6 – Dispositions diverses

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Article 7 – Date d'effet du présent avenant n° 4

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification et une fois revêtu de son caractère exécutoire.

Fait à Sophia Antipolis, le

**Le Gérant
de la SARL D'ARCHITECTURE**

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis**

Bernard FAUROUX

Jean LEONETTI

Greffé du Tribunal de Commerce de Marseille2 Rue Bmile Pollak
13291 Marseille CEDEX 06

N° de gestion 1998B02094

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**
à jour au 27 novembre 2014**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	420 606 188 R.C.S. Marseille
<i>Date d'immatriculation</i>	22/10/1998
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	TPF INGENIERIE
<i>Sigle</i>	TPF.i
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	3 885 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	62 Boulevard LAZER LE WILSON 13010 Marseille
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 22/10/2097
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**Président**

<i>Dénomination</i>	FL MANAGEMENT
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée à associé unique
<i>Adresse</i>	50 Rue Vacon 13001 Marseille
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	803 956 788 R.C.S. Marseille
<i>Représentant permanent</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	LASSALE Frederic
<i>Nom d'usage</i>	LASSALE
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 24/04/1968 à Montpellier (34)
<i>Nationalité</i>	Française
	50 RUE VACON 13001 MARSEILLE

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	LASSALE Frédéric
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 24/04/1968 à Montpellier (34)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	330 Chemin du Mas de cournon 30900 Nîmes

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	CABINET CCA SARL
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	43 Rue DE LA BOURSE 69002 Lyon

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Nom, prénoms</i>	SCHMID Jean Loup
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 12/09/1949 à Lyon 2ème (69)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	43 Rue DE LA BOURSE CABINET CCA 69002 Lyon

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Antibes
R.C.S. Aix-en-Provence

Greffé du Tribunal de Commerce de Marseille

2 Rue Emile Pollak
13291 Marseille CEDEX 06

N° de gestion 1998B02094

R.C.S. Caen
R.C.S. Angoulême
R.C.S. Brest
R.C.S. Quimper
R.C.S. Toulouse
R.C.S. Bordeaux
R.C.S. Rennes
R.C.S. Tours
R.C.S. Vannes
R.C.S. LILLE METROPOLE
R.C.S. Clermont-Ferrand
R.C.S. Strasbourg
R.C.S. Lyon
R.C.S. Rouen
R.C.S. Evry
R.C.S. Niort
R.C.S. Avignon
R.C.S. Nanterre

Etablissement principal

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



TPF.i
L'INGÉNIERIE CO-CRÉATIVE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA AN...
LES GENETS BP43
449 ROUTE DES CRETES
06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

Objet : Fusion
Code : AS00360
Affaire : POLE IMAGES COMMUNAUTAIRE ROQUEFORT LES PINS
Références contrat : MARCHÉ N° 11/045 - AVENANT N° 1 -2 - 3
Date : 26/08/2014

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que l'ensemble des activités de la société par actions simplifiée **BETEREM Ingénierie** a été regroupé au sein de l'entité juridique existante **TPF Ingénierie** (anciennement dénommée TPF France) par décision de l'actionnaire unique approuvée en Assemblée Générale Extraordinaire le 31 juillet 2014.

Cette fusion, motivée par un désir de simplification de l'organisation de notre groupe d'ingénierie, permettra de renforcer les complémentarités techniques et commerciales au sein de TPF Ingénierie, qui détenait jusqu'à présent 100% du capital social de BETEREM Ingénierie.

TPF Ingénierie regroupe plus de 400 collaborateurs spécialisés en ingénierie du bâtiment, en infrastructure, en énergie et intervenant dans les secteurs de la santé, de l'éducation, du logement et du tertiaire, de l'hôtellerie, de l'industrie, de la culture et des équipements sportifs. L'ingénierie de proximité étant au cœur de nos valeurs, notre organisation géographique comprend désormais 30 agences et 5 directions régionales, le siège social restant quant à lui basé à Marseille.

Ce regroupement au sein de TPF Ingénierie contribuera également à vous offrir des garanties professionnelles et financières renforcées.

L'ensemble des droits et obligations résultant des contrats conclus avec BETEREM Ingénierie sont repris dans leur intégralité par **TPF Ingénierie**. Il en sera de même pour les engagements résultant des offres qui vous auraient été remises par BETEREM Ingénierie ainsi que pour tous autres types d'engagements.

En effet, les opérations de BETEREM Ingénierie sont, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme rétroactivement accomplies par TPF Ingénierie depuis le 1^{er} janvier 2014.

Vous trouverez, ci-joint, l'extrait Kbis de la société **TPF Ingénierie** (extrait du 21/08/2014) et la publication de l'avis de fusion et de dissolution de BETEREM Ingénierie en date du 12 août 2014 dans le journal d'annonces légales LA PROVENCE.

Vos interlocuteurs resteront dans l'avenir, pour ces contrats et ces engagements, ceux que vous avez connus jusqu'à ce jour. Ils sont, bien entendu, à votre disposition pour procéder avec vous à toutes les opérations de régularisations administratives et/ou juridiques y afférent.

Vous retrouverez donc au sein de TPF Ingénierie à la fois la réactivité et la relation de proximité que vous avez pu connaître jusqu'à présent avec des références, compétences et moyens consolidés.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Frédéric LASSALE
Directeur Général de TPF Ingénierie



MEMBER OF

TPF

TPF Ingénierie

Siège social : 62 Bd Lazer BP 30113 - 13363 MARSEILLE cedex 10 - Tél. 33 (0)4 91 23 77 50 - Fax 33 (0)4 91 25 29 87
S.A.S au capital de 3 885 000 € - RCS MARSEILLE B 420 606 188 - N°TVA FR 90 420 606 188

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/06/2015
 Numéro : BC.2015.093
 Nature : DE - Deliberations
 Objet : Construction du Pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n. 4 au marché 11/045 relatif à la maîtrise d'oeuvre passé avec le groupement conjoint BERNARD FAUROUX ARCHITECTE (mandataire) / BETEREM INGENIERIE SAS / CATHERINE MARQUET - Changement de dénomination d'un membre du groupement
 Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

Interlocuteur
 Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 97630544
 Référence envoi : IDF2015-06-17T11-35-16.00
 Envoyé le : 17/06/2015
 à (TU) : 09h35:22

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 17/06/2015
 Identifiant : 006-240600585-20150608-AOI_4936-DE

Acte reçu

Date : 08/06/2015
 Numéro interne : AOI_4936
 Code nature : 1
 Code matière 1 : 8
 Code matière 2 : 4
 Objet : Construction du Pôle images communautaire à Roquefort-les-Pins - Avenant n. 4 au marché 11/045 relatif à la maîtrise d'oeuvre passé avec le groupement conjoint BERNARD FAUROUX ARCHITECTE (mandataire) / BETEREM INGENIERIE SAS / CATHERINE MARQUET - Changement de dénomination d'un membre du groupement

Classification utilisée : 01/04/2004
 Document : 006-240600585-20150608-AOI_4936-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 3

006-240600585-20150608-AOI_4936-DE-1-1_2.pdf
 006-240600585-20150608-AOI_4936-DE-1-1_3.pdf
 006-240600585-20150608-AOI_4936-DE-1-1_4.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 juin 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 10

Objet de la délibération: Direction des
Affaires Juridiques - Comité d'Action
Sociale et d'Animation CASA² - Solde de la
subvention

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.094

Date de la convocation : Le 02/06/2015
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 18 JUIN 2015
de la réception s/Préfecture en date du 17 JUIN 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 08 juin à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Gérald LOMBARDO, Richard THIERY

Monsieur MAURIN,

Lors de l'assemblée générale du personnel de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis convoquée le 15 septembre 2003, il a été décidé la création d'un Comité d'action sociale et d'animation pour le personnel de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, autrement dénommé CASA².

Les actions et services proposés par ce comité rencontrent en grand succès auprès de ses 430 adhérents. Il s'agit principalement :

- D'épargnes Chèques Culture et Vacances
- De la vente de billetterie et d'articles à prix promotionnels à l'occasion des fêtes
- De la location d'appartements de vacances
- De bons cadeaux offerts aux adhérents lors d'évènements marquants (naissance, départ...)
- De l'organisation de manifestations ponctuelles (loto, manifestations dédiées aux adhérents...)
- De l'organisation de voyages ou sorties de groupes.

Les évènements majeurs résident autour des fêtes de Noël, avec notamment la distribution de bons cadeaux aux enfants de tous les agents de la collectivité âgés de 0 à 16 ans inclus.

Chacune des opérations proposées aux adhérents bénéficie d'une prise en charge financière de l'association.

Depuis 2012, la convention de participation financière liant l'association à la CASA prévoit le versement de la subvention annuelle en deux fois.

Par délibération en date du 30 mars 2015, le Bureau Communautaire a donc autorisé le versement à l'association d'un acompte de cinquante pour cent du montant de la subvention 2014, le solde devant être versé au cours de l'année 2015, après rendu du bilan financier 2014 et budget prévisionnel 2015.

Lors de l'Assemblée Générale du 09 avril 2015, le bilan 2014 de l'association a été approuvé et le projet de demande de subvention d'un montant de 62.000 €, au titre de l'année 2015, a été voté.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Bureau Communautaire :

- de fixer à 62.000€ le montant de la subvention 2015 ;
- d'autoriser le versement du solde de cette subvention, soit 31.000 €, prenant en compte les résultats financiers et d'activité 2014 et l'actualisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec CASA², dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 de la direction des ressources humaines.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de fixer à 62.000€ le montant de la subvention 2015 ;
- d'autoriser le versement du solde de cette subvention, soit 31.000 €, prenant en compte les résultats financiers et d'activité 2014 et l'actualisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec CASA², dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 de la direction des ressources humaines.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



CONVENTION
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA ANTIPOLIS
ET LE COMITE D'ACTION SOCIALE ET D'ANIMATION POUR LE PERSONNEL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA ANTIPOLIS

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 08 juin 2015

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

Le Comité d'action sociale et d'animation pour le personnel de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis dont le siège social est situé 449 route des Crêtes les Genets, BP 43, 06901 Sophia Antipolis Cedex, représentée par Madame Karine PAUGET agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Présidente, conformément aux statuts de l'association ; Association régie par la Loi du 1er juillet 1901 déclarée à la Sous-Préfecture de GRASSE le 8 octobre 2003.

Ci-après désignée **CASA²**

Expose

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, casa2 s'engage à mettre en œuvre, le développement de l'action sociale, culturelle et de loisirs en faveur des seuls agents de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis adhérents de l'Association.

L'association est ouverte aux personnels en activité ou à la retraite. Par personnel en activité, il faut entendre les agents titulaires, stagiaires, auxiliaires, contractuels de droit privé ou public, employés à titre principal par la CASA, pour une durée minimale de six mois et/ou sur un poste permanent.

La demande de subvention correspond aux actions suivantes :

- l'action sociale (chèques cadeaux de Noël, chèques cadeaux occasions & chèques vacances)
- les tarifs préférentiels loisirs, vacances
- la gestion de la billetterie
- l'organisation de manifestations ponctuelles dédiées aux adhérents

Les objectifs envisagés pour 2015 sont :

- la reconduction des chèques culture et vacances
- la vente de billetterie et d'articles à prix promotionnels à l'occasion des fêtes
- les locations d'appartements de vacances
- l'attribution de bons cadeaux aux adhérents lors d'évènements marquants (mariage, naissance, retraite.....)
- l'organisation de voyages ou sorties de groupes

En contre partie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement CASA² pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire. Elle est conclue pour l'année 2015.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à : 184.080 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe. (Comptes 60 à 68)

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels s'élèvent à 207.380 € en prenant en compte également les contributions volontaires.

En effet, ce budget comprend en conséquence les contributions liées à l'occupation des locaux situés : 449 route des Crêtes les Genets, BP 43, 06901 Sophia Antipolis Cedex et la mise à la disposition de l'Association les moyens nécessaires à son fonctionnement (fournitures de bureau, frais d'affranchissement, photocopies ...). Si nécessaire, et avec l'accord du directeur général des services, l'utilisation de véhicules de service.

Le montant de cette contribution en nature est évalué à : 14.700 € et fait partie des contributions volontaires en nature figurant aux produits du budget prévisionnel de l'action transmis par l'Association. La contribution en nature est valorisée dans les comptes annuels de l'association

Les personnels qui prêtent leur concours à la bonne réalisation des missions définies à l'article 2 interviennent à titre bénévole. Toutefois, des facilités leur seront données par leur responsable de service dans la mesure où cela est compatible avec le bon fonctionnement du service et dans la limite de 564 heures par an, représentant une contribution en nature évaluée à 8.600 €

Au terme de la convention, la C.A.S.A transmettra les situations des dépenses de cette contribution afin que casa2 intègre ces éléments financiers dans le compte de résultat et le bilan final.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

CASA² reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. hors coût de la mise à disposition des locaux (ou coût des contributions en nature) indiqué ci-dessus est de 62 000€.

En conséquence, le montant de la subvention totale tenant compte du coût de la mise à disposition des locaux (ou du coût des contributions en nature) s'élève à : 85.300 €.

Cette subvention est versée en 2 deux fois .

Par délibération en date du 30 mars 2015, le Bureau Communautaire a autorisé le versement à l'association d'un acompte de 31 000 €, le solde devant être versé au cours de l'année 2015, après rendu du bilan financier 2014 et budget prévisionnel 2015.

Lors de l'Assemblée Générale du 09 avril 2015, le bilan 2014 de l'association CASA² a été approuvé et le projet de demande de subvention d'un montant de 62.000 €, au titre de l'année 2015, a été voté.

La présente délibération détermine le montant du solde à savoir 31.000 €, somme versée dès signature de la présente convention par les deux parties et visa du contrôle de la légalité.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co- financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATION FINALE

- L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **un bilan annuel** de l'action subventionnée.
- L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

6.1 Bilan final –Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par CASA².

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.2 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

CASA² s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association CASA² remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année 2015

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association CASA², et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

CASA² s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, excepté ce qui concerne le montant de la subvention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

**Pour l'Association CASA²
La Présidente**

**Pour la C.A.S.A
Le Président**

Karine PAUGET

Jean LEONETTI

2. Budget prévisionnel de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice. Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 2015

ou date de début : 11/11/2015

date de fin : 31/12/2015

CHARGES	Montant ⁵	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	100 000
Prestations de services	144 000		
Achats matières et fournitures		74 - Subventions d'exploitation ⁶	
Autres fournitures	34 300	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ⁷	62 000
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions	675	Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	4 000
Impôts et taxes sur rémunération,		- Reversement Chèque Dép.	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	16 280
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	5 280
67 - Charges exceptionnelles	500	76 - Produits financiers	1 300
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement	46 05		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	184 080	TOTAL DES PRODUITS	184 080
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁸			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	23 300	87 - Contributions volontaires en nature	23 300
Secours en nature		Bénévolat	8 600
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	14 700	Prestations en nature	14 700
Personnel bénévole	8 600	Dons en nature	
TOTAL	207 380	TOTAL	207 380

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁸ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/06/2015
Numéro : BC.2015.094
Nature : DE - Deliberations
Objet : Comité d'Action Sociale et d'Animation CASA² - Solde de la subvention
Matière : 7,5 - Subventions

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 97630777
Référence envoi : IDF2015-06-17T11-41-20.00
Envoyé le : 17/06/2015
à (TU) : 09h41:24

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 17/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150608-AOI_4937-DE

Acte reçu

Date : 08/06/2015
Numéro interne : AOI_4937
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 5
Objet : Comité d'Action Sociale et d'Animation CASA² - Solde de la subvention
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150608-AOI_4937-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20150608-AOI_4937-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150608-AOI_4937-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 juin 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 11

Objet de la délibération : Direction de la
Commande Publique - Acquisition de
tickets magnétiques pour le réseau de
transports publics envibus de la CASA -
Attribution du marché

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.095

Date de la convocation : Le 02/06/2015 Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 18 JUIN 2015 de la réception s/Préfecture en date du 17 JUIN 2015 Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 08 juin à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Gérald LOMBARDO, Richard THIERY

Monsieur MAURIN,

Dans le cadre du renouvellement des marchés d'acquisition de titres de transports pour le réseau Envibus, une procédure comportant 4 lots a été lancée en 2013 et a permis d'attribuer les quatre marchés à différentes entreprises sous forme de marchés à bons de commande conclus pour un an et reconductibles.

Le marché ayant pour objet l'acquisition de tickets magnétiques n'ayant pas été reconduit, un nouvel appel d'offres ouvert européen a été lancé fin 2014 tendant à la conclusion d'un marché à bons de commande passé pour une durée d'un an reconductible trois fois avec un minimum de commande annuel de 7 000 € HT et un maximum de 70 000 € HT.

Celui-ci a été déclaré sans suite et a été relancé sous la forme d'un marché négocié avec publicité et mise en concurrence.

A la suite de la mise en œuvre des différentes étapes de la procédure définie par le Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 01 juin 2015, a attribué le marché à la SA CALMELL pour un marché à bons de commande d'un montant minimum annuel de 7000 € HT et d'un montant maximum annuel 70 000 € HT.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec le candidat déclaré attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec la société déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/06/2015
Numéro : BC.2015.095
Nature : DE - Deliberations
Objet : Acquisition de tickets magnétiques pour le réseau de transports publics envibus de la CASA - Attribution du marché
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 97630778
Référence envoi : IDF2015-06-17T11-41-25.00
Envoyé le : 17/06/2015
à (TU) : 09h41:27

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 17/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150608-AOI_4938-DE

Acte reçu

Date : 08/06/2015
Numéro interne : AOI_4938
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Acquisition de tickets magnétiques pour le réseau de transports publics envibus de la CASA - Attribution du marché
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150608-AOI_4938-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 juin 2015

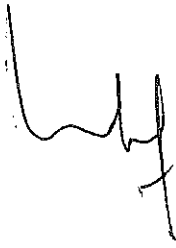
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 12

Objet de la délibération : Direction de la
Commande Publique - Assistance et
représentation juridique - Attribution des
marchés

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.096

Date de la convocation : Le 02/06/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 18 JUIN 2015
de la réception s/Préfecture en date du 17 JUIN 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 08 juin à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Gérald LOMBARDO, Richard THIERY

Monsieur MAURIN,

A l'occasion du renouvellement des marchés d'assistance et de représentation juridiques, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée en application des articles 10, 30 et 77 du Code des Marchés Publics, traitée sous la forme de marchés fractionnés à bons de commande, sans seuils minimum et maximum annuels, et ainsi décomposés :

Lot n°1 : Droit Administratif et Intercommunalité

Lot n°2 : Contrats Publics

Lot n°3 : Fonction publique territoriale et droit du travail

Lot n°4 : Droit Privé

Lot n°5 : Droit des nouvelles technologies de l'information et de la communication - Droit de la Propriété intellectuelle

Lot n°6 : Droit de l'urbanisme (général et opérationnel)

Ces marchés passés pour une période d'un an à compter de leur notification pourront être reconduits trois fois par période de douze mois.

A la suite des différentes étapes de la procédure définie par le Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1^{er} juin 2015, a attribué les marchés à :

Lot n°1 : LANDOT & ASSOCIES pour son offre conforme et complète, intéressante pour la collectivité, économiquement la plus avantageuse, pour un marché annuel à bons de commande sans seuils minimum et maximum annuels, et pour un montant résultant du DQE non contractuel de 21 600 € HT.

Lot n°2 : CHARREL & ASSOCIES / VINSONNEAU – PALIES NOY GAUER & ASSOCIES, pour son offre conforme et complète, intéressante pour la collectivité, économiquement la plus avantageuse pour un marché annuel à bons de commande sans seuils minimum et maximum annuels, pour un montant résultant du DQE non contractuel de 34 100 € HT.

Lot n°3 : CABINET DE CASTELNAU, pour son offre conforme et complète, intéressante pour la collectivité, économiquement la plus avantageuse pour un marché annuel à bons de commande sans seuils minimum et maximum annuels, pour un montant résultant du DQE non contractuel de 18 200 € HT.

Lot n°4 : CABINET SEBAN & ASSOCIES, pour son offre conforme et complète, intéressante pour la collectivité, économiquement la plus avantageuse pour un marché annuel à bons de commande sans seuils minimum et maximum annuels, pour un montant résultant du DQE non contractuel de 11 250 € HT.

Lot n°5 : SELAS ALAIN BENSOUSSAN, pour son offre conforme et complète, intéressante pour la collectivité, économiquement la plus avantageuse pour un marché annuel à bons de commande sans seuils minimum et maximum annuels, pour un montant résultant du DQE non contractuel de 15 200 € HT.

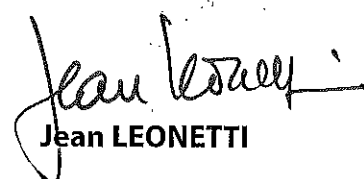
Lot n°6 : CHARREL & ASSOCIES / VINSONNEAU – PALIES NOY GAUER & ASSOCIES, pour son offre conforme et complète, intéressante pour la collectivité, économiquement la plus avantageuse pour un marché annuel à bons de commande sans seuils minimum et maximum annuels, pour un montant résultant du DQE non contractuel de 14 300 € HT.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent les marchés avec les sociétés déclarées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent les marchés avec les sociétés déclarées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/06/2015
Numéro : BC.2015.096
Nature : DE - Deliberations
Objet : Assistance et représentation juridique - Attribution des marchés
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 97630779
Référence envoi : IDF2015-06-17T11-41-27.00
Envoyé le : 17/06/2015
à (TU) : 09h41:30

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 17/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150608-AOI_4939-DE

Acte reçu

Date : 08/06/2015
Numéro interne : AOI_4939
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Assistance et représentation juridique - Attribution des marchés
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150608-AOI_4939-DE-1-i_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 juin 2015

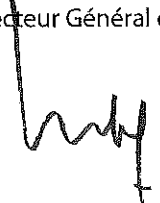
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 13

Objet de la délibération : Direction de la
Commande Publique - Rénovation de la
déchetterie de Cipières - Attribution du
marché

<p><input checked="" type="checkbox"/> Original ▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>

N° Enregistrement : BC.2015.097

<p>Date de la convocation : Le 02/06/2015</p> <p>Certifié exécutoire compte tenu</p> <p>de l'affichage - 9 JUIN 2015 en date du</p> <p>de la réception s/Préfecture en date du 09 JUIN 2015</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p>  <p>Pierre MOLAGER</p>

L'an deux mil quinze et le 08 juin à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Gérald LOMBARDO, Richard THIERY

Monsieur MAURIN,

Dans le cadre de sa compétence gestion des déchets, la CASA gère et entretient les déchetteries situées sur son périmètre d'intervention.

Dans une logique permanente d'efficacité du service rendu au public, il est apparu nécessaire de réaliser de travaux à la déchetterie de Cipières ; travaux de VRD et d'ouvrages.

Une consultation a donc été lancée sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée dont l'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 9 mars 2015 avec une date limite de remise des offres fixée au 13 avril 2015 à 12h.

A la suite de la mise en œuvre des différentes étapes de la procédure définie par le Code des Marchés Publics, la Commission de la commande publique réunie le 4 mai 2015, a attribué le marché à la **SAS NATIVI TRAVAUX PUBLICS** pour un montant de 148 035.40 € HT.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec la société déclarée attributaire par la commission de la commande publique.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec la société déclarée attributaire par la commission de la commande publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/06/2015
Numéro : BC.2015.097
Nature : DE - Deliberations
Objet : Rénovation de la déchetterie de Cipières - Attribution du marché
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 97291631
Référence envoi : IDF2015-06-09T16-50-23.00
Envoyé le : 09/06/2015
à (TU) : 14h50:25

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 09/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150608-AOI_4896-DE

Acte reçu

Date : 08/06/2015
Numéro interne : AOI_4896
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Rénovation de la déchetterie de Cipières - Attribution du marché
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150608-AOI_4896-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 juin 2015

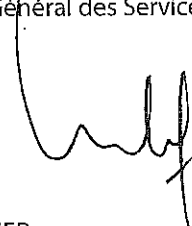
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 14

Objet de la délibération : Direction Etudes
Supports Envinet - Contrôles techniques
et règlementaires des véhicules de la
C.A.S.A - Avenant n°1 au Marché n°12/407

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.098

Date de la convocation : Le 02/06/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 18 JUN 2015
de la réception s/Préfecture en date du 17 JUN 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 08 juin à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Gérald LOMBARDO, Richard THIERY

Monsieur OCCELLI,

A la suite d'un appel d'offres ouvert européen du 09 octobre 2012, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué à la société AUTOVISION PL SAS, le marché n°12/407 - contrôles techniques et règlementaires des autobus et des véhicules poids lourds.

Il s'agit d'un marché annuel à bons de commande avec montant minimum annuel de 5 000 € HT / montant maximum annuel de 15 000 € HT.

Ce marché, notifié le 10 avril 2013, est reconductible tacitement trois fois pour une durée d'un (1) an.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, il est nécessaire de prévoir l'utilisation de la carte achat ainsi que le remplacement de l'indice CVS CJO (supprimé) figurant dans la formule de révision des prix, par l'indice ICHT-IME.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°12/407 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société AUTOVISION PL SAS, dont le projet figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°12/407 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société AUTOVISION PL SAS, dont le projet figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF,
CIPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON,
GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, ROQUESTERON-GRASSE, LE ROURET, SAINT-PAUL DE VENCE,
TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET

**CONTROLES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES DES VEHICULES DE LA CASA
LOT 2 : CONTROLES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES DES AUTOBUS ET DES VEHICULES POIDS
LOURDS**

N° de marché :	12/407
Date de notification :	10/04/2013
Entreprise titulaire :	AUTOVISION PL SAS
Montant D.Q.E. du marché :	4 577,29 € HT

AVENANT N°1

Avenant n°1

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président, M. Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau Communautaire du 08 juin 2015,

D'une part,

La société SAS VIVAUTO PL dont le siège social est situé :
102 rue Etienne Marcel
93100 MONTREUIL
représentée par M. Richard AVELINE, Directeur Général.

D'autre part,

EXPOSE PREALABLE

A la suite d'un appel d'offres ouvert européen, dont la date limite de remise des offres était fixée au 9 octobre 2012, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué à la société AUTOVISION PL SAS le marché n°12/407 – contrôles techniques et réglementaires des véhicules destinés au transport en commun de personnes et des véhicules poids lourds.

Il s'agit d'un marché annuel à bons de commande avec montant minimum annuel de 5 000 € HT / montant maximum annuel de 15 000 € HT.

Ce marché est reconductible tacitement trois fois pour une durée d'un (1) an.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché il est nécessaire de prévoir l'utilisation de la carte achat par un avenant au marché n°12/407.

D'autre part, dans le cadre de l'exécution de ce marché, et suite à la disparition de l'indice CVS CJO initialement prévu, il convient de prévoir un nouvel indice de révision des prix, à savoir : ICHT-IME.

Article 1 – Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant a pour objet :

- de permettre l'utilisation de la carte d'achat comme nouveau mode de commande et de paiement.
- de modifier l'indice de révision dont la série a été arrêtée par l'INSEE. Ainsi le nouvel indice est le suivant :
 - o ICHT-IME (coût horaire du travail dans les industries mécaniques et électriques).

La nouvelle formule applicable est donc la suivante : $[0,15 + 0,85 \times \text{ICHT-IME}(n) / \text{ICHT-IME}(o)]$.
Le nouvel indice est publié sur le « Moniteur des Travaux Publics ».

Article 2 – Dispositions diverses

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.
Les modifications prévues par le présent avenant n'ont aucune incidence sur les prix du marché ni sur sa durée.

Article 3 – Date d'effet du présent avenant n°1

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.

Fait à Sophia Antipolis, le

Le Directeur Général
SAS VIVAUTO PL

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis.

Richard AVELINE

Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/06/2015
Numéro : BC.2015.098
Nature : DE - Deliberations
Objet : Contrôles techniques et règlementaires des véhicules de la C.A.S.A - Avenant n.1 au Marché n.12/407
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 97630995
Référence envoi : IDF2015-06-17T11-46-21.00
Envoyé le : 17/06/2015
à (TU) : 09h46:25

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 17/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150608-AOI_4956-DE

Acte reçu

Date : 08/06/2015
Numéro interne : AOI_4956
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Contrôles techniques et règlementaires des véhicules de la C.A.S.A - Avenant n.1 au Marché n.12/407
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150608-AOI_4956-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150608-AOI_4956-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 juin 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 15

Objet de la délibération : Direction Etudes
Supports Environnement - Contrôles techniques
et réglementaires des véhicules de la
C.A.S.A - Avenant n°2 au Marché n°12/408

- Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.099

Date de la convocation :

Le 02/06/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **18 JUIN 2015**

de la réception s/Préfecture
en date du **17 JUIN 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 08 juin à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Gérald LOMBARDO, Richard THIERY

Monsieur OCCELLI,

A la suite d'un appel d'offres ouvert européen du 09 octobre 2012, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué, à la société APAVE SUDEUROPE SAS, le marché n°12/408 - vérification périodique des équipements.

Il s'agit d'un marché annuel à bons de commande avec montant minimum annuel de 10 000 € HT / montant maximum annuel de 40 000 € HT.

Après avoir passé un avenant n°1 intégrant des prestations complémentaires liées à la création de l'atelier mécanique, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis doit intégrer de nouvelles modifications par voie d'avenant.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, il est nécessaire de prévoir l'utilisation de la carte achat ainsi que le remplacement de l'indice CVS CJO (supprimé figurant dans la formule de révision des prix), par l'indice ICHT-IME.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché n°12/408 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société APAVE SUDEUROPE SAS, dont le projet figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché n°12/408 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société APAVE SUDEUROPE SAS, dont le projet figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF,
CIEPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON,
GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, ROQUESTERON-GRASSE, LE ROURET, SAINT-PAUL DE VENCE,
TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET

**CONTROLE TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES DES VEHICULES DE LA CASA
LOT 3 : VERIFICATION PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS**

N° de marché : 12/408
Date de notification : 10/04/2013
Entreprise titulaire : APAVE SUDEUROPE SAS
Montant D.D.E.D.A. du marché : 3 970,40 € HT

AVENANT N°2

Avenant n°2

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président, M. Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau Communautaire du 08 juin 2015,

D'une part,

La société APAVE SUDEUROPE SAS dont le siège social est situé :
22 26 Avenue Edouard Grindu
06200 NICE
représentée par M. Philippe CARDON, Chef d'Agence Inspection.

D'autre part,

EXPOSE PREALABLE

A la suite d'un appel d'offres ouvert européen du 09 octobre 2012, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué, à la société APAVE SUDEUROPE SAS, le marché n°12/408 - vérification périodique des équipements.

Il s'agit d'un marché annuel à bons de commande avec montant minimum annuel de 10 000 € HT / montant maximum annuel de 40 000 € HT.

Consécutivement à l'avenant n°1 intégrant des prestations complémentaires liées à la création de l'atelier mécanique, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé de passer un second avenant.

Ce marché est reconductible tacitement trois fois pour une durée d'un (1) an.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché il est nécessaire de prévoir l'utilisation de la carte achat par un avenant au marché n°12/408.

D'autre part, dans le cadre de l'exécution de ce marché, et suite à la disparition de l'indice CVS CJO initialement prévu, il convient de prévoir un nouvel indice de révision des prix, à savoir : ICHT-IME

Article 1 – Objet de l'avenant n°2

Le présent avenant a pour objet :

- de permettre l'utilisation de la carte d'achat comme nouveau mode de commande et de paiement.
- de modifier l'indice de révision dont la série a été arrêtée par l'INSEE. Ainsi le nouvel indice est le suivant :
 - o ICHT-IME (coût horaire du travail dans les industries mécaniques et électriques).

La nouvelle formule applicable est donc la suivante : $[0,15 + 0,85 \times \text{ICHT-IME}(n) / \text{ICHT-IME}(o)]$
Le nouvel indice est publié sur le « Moniteur des Travaux Publics ».

Article 2 – Dispositions diverses

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Les modifications prévues par le présent avenant n'ont aucune incidence sur les prix du marché ni sur sa durée.

Article 3 – Date d'effet du présent avenant n°2

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.

Fait à Sophia Antipolis, le

Le Chef d'Agence Inspection
APAVE SUDEUROPE SAS

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis.

Philippe CARDON

Jean LEONETTI

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/06/2015
Numéro : BC.2015.099
Nature : DE - Deliberations
Objet : Contrôles techniques et réglementaires des véhicules de la C.A.S.A - Avenant n.2 au Marché n.12/408
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 97630593
Référence envoi : IDF2015-06-17T11-37-47.00
Envoyé le : 17/06/2015
à (TU) : 09h37:50

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 17/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150608-AOI_4957-DE

Acte reçu

Date : 08/06/2015
Numéro Interne : AOI_4957
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Contrôles techniques et réglementaires des véhicules de la C.A.S.A - Avenant n.2 au Marché n.12/408
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150608-AOI_4957-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150608-AOI_4957-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 juin 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 16

Objet de la délibération : Direction Réseau Envibus - Prestation de fourniture et maintenance du système billettique interopérable du réseau de transports publics Envibus de la C.A.S.A-Avenant n°2 au marché 12/188 SAS XEROX BUSINESS SOLUTIONS

- Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.100

Date de la convocation :

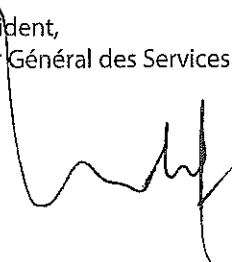
Le 02/06/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **18 JUIN 2015**

de la réception s/Préfecture
en date du **17 JUIN 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 08 juin à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Gérald LOMBARDO, Richard THIERY

Monsieur OCCELLI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a notifié le 4 septembre 2012 à la SAS AFFILIATED COMPUTER SERVICES SOLUTIONS le marché n°12/188 de « Prestations de fourniture et maintenance du système billettique interopérable du réseau de transports publics Envibus de la CASA ».

Il s'agit d'un marché négocié conformément à l'article 144-II-3° du Code des Marchés Publics, à bons de commande sans seuil conclu pour une année, reconductible quatre (4) fois par périodes d'un (1) an, pour une durée maximale de cinq (5) ans.

Par délibération en date du 10 mars 2014, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A à signer un avenant n°1 au marché susvisé, qui a eu pour objet de modifier la dénomination commerciale de l'entreprise prestataire et de préciser les dispositions de l'Article 11-3 du Dossier de Consultation relatif aux modalités de variation des prix.

Le présent avenant n°2 a pour objet d'intégrer de nouveaux postes au B.P.U dans le cadre de l'acquisition de distributeurs automatiques de titres de transports.

Cette acquisition nécessite d'intégrer dans le présent marché des pièces détachées qui n'étaient pas initialement prévues.

L'insertion de ces nouveaux postes dans le B.P.U est sans incidence financière.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché n°12/188 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS XEROX BUSINESS SOLUTIONS, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°2.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché n°12/188 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS XEROX BUSINESS SOLUTIONS, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°2.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BIOT, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF, COURMES, LA COLLE-SUR-LOUP,
GOURDON, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, LE ROURET, SAINT PAUL, TOURRETTES-SUR-LOUP,
VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET, BEZAUDUN-LES-ALPES ; BOUYON ; CIPIERES ;
CONSEGUDES ; COURSEGOULES ; GREOLIERES ; LES FERRES ; ROQUESTERON GRASSE

**PRESTATIONS DE FOURNITURE ET MAINTENANCE DU
SYSTEME BILLETTE INTEROPERABLE DU RESEAU DE
TRANSPORTS PUBLICS ENVIBUS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS**

N° de marché :	12/188
Date de notification :	4 septembre 2012
Titulaire :	SAS XEROX BUSINESS SOLUTION France Rue Claude Chappe-BP345 07 503 GUILHERAND-GRANGES

AVENANT N°2

Avenant n°2

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant n° 2 par délibération du 8 juin 2015 du Bureau Communautaire,

Et,

D'une part,

La **SAS Xerox Business Solutions FRANCE**
Rue Claude Chappe
BP 345
07 503 GUILHERAND -GRANGES

Représentée par Monsieur Jean-Charles ZAIA, Directeur Général,

D'autre part.

EXPOSE PREALABLE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a notifié le 4 septembre 2012, à la SAS Affiliated Computer Services Solutions le marché n°12/188 de « Prestations de fourniture et maintenance du système billettique interopérable du réseau de transports publics Envibus de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ».

Il s'agit d'un marché négocié conformément à l'article 144-II-3° du Code des Marchés Publics, à bons de commande sans seuil conclu pour une année, reconductible quatre (4) fois par périodes d'un (1) an, pour une durée maximale de cinq (5) ans.

Par délibération en date du 10 mars 2014, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A à signer un avenant n°1 au marché susvisé, qui a eu pour objet de modifier la dénomination commerciale de l'entreprise prestataire et de préciser les dispositions de l'article 11-3 du Dossier de Consultation relatif aux modalités de variation des prix.

Article 1 – Objet de l'avenant n° 2

Le présent avenant n°2 a pour objet d'intégrer de nouveaux postes au B.P.U dans le cadre de l'acquisition de distributeurs automatiques de titres de transports.

Cette acquisition nécessite d'intégrer dans le marché des pièces détachées qui n'étaient pas initialement prévues.

Article 2 : Incidence sur la durée du marché

Sans incidence.

Article 3 : Incidence financière

L'insertion de ces nouveaux postes dans le B.P.U est sans incidence financière.

Poste 17 du B.P.U	Pièces de rechange pour Distributeur Automatique de Titres - DAT	Unité	Prix unitaire en chiffres
17.8	Onduleur Braver Pro 1400VA+CABL.RS232	U	147,40 €
17.9	Pinpad IUP250 Autonome (ROHS)	U	686,80 €
17.10	Lecteur IUR250 Autonome (ROHS)	U	713,90 €
17.11	Dalle Tactile capacitif projete 15,1"	U	165,60 €
17.12	Hopper Rode U-II Repris	U	283,80 €
17.13	Compact Hopper MK2 EURO 0.20	U	251,20 €
17.14	Compact Hopper MK2 EURO 0.10	U	251,20 €
17.15	Vitre Dalle TT IK10 15P	U	173,50 €
17.16	Accepteur X6 D2S EUR	U	375,40 €
17.17	Carte interface MOS	U	403,20 €
17.18	Precaisse AV 2012 Rendu Mon EQ	U	600,60 €
17.19	Precaisse AR 2012 Rendu Mon EQ	U	614,60 €
17.20	Carte connexions DAS12V 3G	U	467,30 €
17.21	Kit écran 15P LEDS	U	459,20 €
17.22	Boitier Alim 12-24V 2G IEC 1.7M	U	1 030,50 €
17.23	PC KUBE 801B-1SSD Sophia	U	1 655,20 €

Prestations de fourniture et maintenance du système billettique interopérable du réseau de transports publics
Envibus de la C.A.S.A- Avenant n°2 au marché n°12/188 SAS XEROX

Article 4 – Dispositions diverses

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Par la signature du présent avenant, le titulaire renonce à toute action, recours et réclamation vis à vis du maître d'ouvrage, pour tous faits antérieurs à la date de signature du présent avenant.

Article 5 – Date d'effet du présent avenant n°2

Le présent avenant n°2 prendra effet à compter de sa notification et une fois revêtu de son caractère exécutoire.

Fait à Sophia Antipolis, en deux exemplaires, le

**Le Directeur d'activité transports publics,
SAS XEROX BUSINESS SOLUTIONS**

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis,**

Jean-Charles ZAIA

Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/06/2015
Numéro : BC.2015.100
Nature : DE - Deliberations
Objet : Prestation de fourniture et maintenance du système billettique interopérable du réseau de transports publics Envibus de la C.A.S.A-Avenant n.2 au marché 12/188 SAS XEROX BUSINESS SOLUTIONS
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 97630594
Référence envoi : IDF2015-06-17T11-37-51.00
Envoyé le : 17/06/2015
à (TU) : 09h37:54

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 17/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150608-AOI_4958-DE

Acte reçu

Date : 08/06/2015
Numéro interne : AOI_4958
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Prestation de fourniture et maintenance du système billettique Interopérable du réseau de transports publics Envibus de la C.A.S.A-Avenant n.2 au marché 12/188 SAS XEROX BUSINESS SOLUTIONS
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150608-AOI_4958-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150608-AOI_4958-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 juin 2015

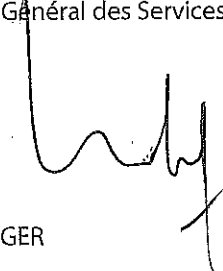
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 17

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Prestations de services de
transports à la demande « Icilà d'Envibus »
- Avenant n°4 au marché n°13/380 SARL
ULYSSE

<input checked="" type="checkbox"/> Original ▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.101

Date de la convocation : Le 02/06/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 18 JUIN 2015
de la réception s/Préfecture en date du 17 JUIN 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 08 juin à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Gérald LOMBARDO, Richard THIERY

Monsieur OCCELLI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a notifié le 24 septembre 2013 à la SARL ULYSSE le marché n°13/380 de « Prestations de services de transports à la demande « Icilà d'Envibus ».

Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande passé pour une période initiale de 12 mois avec tacite reconduction par période de 12 mois sans que leur durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Les prestations peuvent varier dans les limites suivantes :

- **Montant minimum annuel : 200 000€ H.T**
- **Sans montant maximum annuel**

Par délibération en date du 23 juin 2014, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A, à signer un avenant n°1 audit marché, qui a eu pour objet d'augmenter les amplitudes horaires et les kilomètres des véhicules n°2, n°3 et n°4 et d'ajouter un véhicule (le n°14) sur le secteur de la Colle sur Loup.

Par délibération en date du 22 septembre 2014, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A, à signer un avenant n°2 audit marché, qui a eu pour objet d'augmenter l'amplitude horaire du véhicule n°6, d'y ajouter un jour de fonctionnement le samedi sur la commune de Villeneuve-Loubet et d'ajouter un véhicule (le n°15) sur le secteur de Vallauris.

Par délibération en date du 26 janvier 2015, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A, à signer un avenant n°3 audit marché, qui a eu pour objet d'ajouter un véhicule (le n°16) pour le transport de personnes en grande difficulté de mobilité afin de répondre aux demandes des usagers du réseau Envibus.

Le présent avenant n°4 a pour objet :

- de remplacer l'indice Gazole qui a été supprimé, dans la formule de révision des prix à l'article 13.4 du C.C.A.P ;
- de mettre en place un véhicule n°17 dont le secteur d'affectation géographique et la commande seront déclenchés au besoin par la C.A.S.A afin de répondre aux demandes des usagers.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°4 au marché n°13/380 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL ULYSSE, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°4.

Etant entendu que le financement est assuré au Budget Annexe Régie Transports de l'exercice de l'année en cours – section exploitation.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°4 au marché n°13/380 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL ULYSSE, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°4.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BIOT, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF, COURMES, LA COLLE-SUR-LOUP,
GOURDON, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, LE ROURET, SAINT PAUL, TOURETTES-SUR-LOUP,
VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET, BEZAUDUN-LES-ALPES ; BOUYON ; CIPIERES ;
CONSEGUDES ; COURSEGOULES ; GREOLIERES ; LES FERRES ; ROQUESTERON GRASSE

**PRESTATIONS DE SERVICES DE TRANSPORTS A LA DEMANDE
« ICILA D'ENVIBUS »**

N° de marché :	13/380
Date de notification :	24 septembre 2013
Titulaire :	SARL ULYSSE 234 route de Grenoble 06200 NICE

AVENANT N°4

Avenant n°4

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant n°4 par délibération du 8 juin 2015 du Bureau Communautaire,

D'une part,

Et,

SARL ULYSSE
234 route de Grenoble
06200 NICE

Représentée par Monsieur Franck VIALLE, Directeur,

D'autre part.

EXPOSE PREALABLE.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a notifié le 24 septembre 2013, à la SARL ULYSSE le marché n°13/380 de « Prestations de services de transports à la demande « Icià d'Envibus ».

Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande passé pour une période initiale de 12 mois avec tacite reconduction par période de 12 mois sans que leur durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Les prestations peuvent varier dans les limites suivantes :

- **Montant minimum annuel : 200 000€ H.T**
- **Sans montant maximum annuel**

Par délibération en date du 23 juin 2014, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A, à signer un avenant n°1 audit marché, qui a eu pour objet d'augmenter les amplitudes horaires et les kilomètres des véhicules n°2, n°3 et n°4 et d'ajouter un véhicule (le n°14) sur le secteur de la Colle sur Loup.

Par délibération en date du 22 septembre 2014, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A, à signer un avenant n°2 audit marché, qui a eu pour objet d'augmenter l'amplitude horaire du véhicule n°6, d'y ajouter un jour de fonctionnement le samedi sur la commune de Villeneuve-Loubet et d'ajouter un véhicule (le n°15) sur le secteur de Vallauris.

Par délibération en date du 26 janvier 2015, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A, à signer un avenant n°3 audit marché, qui a eu pour objet d'ajouter un véhicule (le n°16) pour le transport de personnes en grande difficulté de mobilité afin de répondre aux demandes des usagers du réseau Envibus.

Article 1 – Objet de l'avenant n°4

Le présent avenant n°4 a pour objet :

- de remplacer l'indice Gazole qui a été supprimé, dans la formule de révision des prix à l'article 13.4 du C.C.A.P ;
- de mettre en place un véhicule n°17 dont le secteur d'affectation géographique et la commande seront déclenchés au besoin par la C.A.S.A afin de répondre aux demandes des usagers.

Article 2 : Incidence sur la durée du marché

Sans incidence.

Article 3 : Incidence financière

Les modifications prévues par le présent avenant n°4 n'entraînent pas de modification du montant minimum annuel qui reste inchangé :

- Montant minimum annuel : 200 000€ H.T
- Sans montant maximum annuel

Tableau des prestations modifiées (Cf. B.P.U et ses annexes en pièces jointes):

Véhicule	Terme Fixe (T.F) en € H.T	Kms moyens /jour	Coût kilométrique journalier	Terme Kilométrique (T.K) en € H.T	Coût journalier (T.F+TK) en € H.T
Véhicule 17	35.03	120	2.12	254.80€	289.84€

Suite à la suppression de l'indice Gazole, l'article 13-4-1 du C.C.A.P est remplacé par les dispositions ci-après :

Article 13-4 Modalités de variation des prix

Les prix du marché figurant dans le B.P.U et ses annexes sont fermes la première année d'exécution du marché, ils sont révisibles par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

En cas de reconduction du marché, les prix feront l'objet d'une révision les 1er octobre de chaque année à compter du 1er octobre 2014 (année n+1), sur proposition du titulaire, par application des formules suivantes :

$$CJ_{n+1} = CJ_n \times Cn$$

Où :

CJ_{n+1} = Cout journalier actualisé pour l'année n+1

Prestations de services de transports à la demande « Ici!à d'Envibus »
Avenant n°4 au marché n°13/380 SARL ULYSSE

CJn = Cout journalier de l'année n

Cn = Coefficient de révision

Avec :

$Cn = 0,15 + \frac{0,60 (SIT3n)}{SIT3o} + \frac{0,06 FSD3n}{FSD3o} + \frac{0,06Gn}{Go} + \frac{0,13 Rn}{Ro}$

Et où :

$SIT3o$ = Moyenne arithmétique des 4 valeurs de l'indice trimestriel des salaires horaires des ouvriers : transports et entreposage : identifiant internet : 1567387, allant de juin 2012 à mai 2013 pour l'année n , de juin 2013 à mai 2014 pour l'année $n+1$...

$SIT3n$ = Moyenne arithmétique des 4 valeurs de l'indice trimestriel des salaires horaires des ouvriers : transports et entreposage : identifiant internet : 1567387, allant de juin 2013 à mai 2014 pour l'année $n+1$, de juin 2014 à mai 2015 pour l'année $n+2$...

$FSD3o$ = la valeur moyenne sur l'année (hors juillet et août) de l'indice Frais et Services Divers série 3 publié par « le Moniteur », allant de juin 2012 à mai 2013 pour l'année n , de juin 2013 à mai 2014 pour l'année $n+1$...

$FSD3n$ = la valeur moyenne sur l'année (hors juillet et août) de l'indice Frais et Services Divers série 3 publié par « le Moniteur », allant de juin 2013 à mai 2014 pour l'année $n+1$, de juin 2014 à mai 2015 pour l'année $n+2$...

Go = la valeur moyenne sur l'année de l'indice mensuel des prix à la consommation – IPC - ensemble des ménages. Indices divers métropole gazole publié par l'INSEE, identifiant internet : 001653884 allant de juin 2012 à mai 2013 pour l'année n , de juin 2013 à mai 2014 pour l'année $n+1$...

Gn = la valeur moyenne sur l'année de l'indice mensuel des prix à la consommation – IPC - ensemble des ménages. Indices divers métropole gazole publié par l'INSEE, identifiant internet : 001653884, allant de juin 2013 à mai 2014 pour l'année $n+1$, de juin 2014 à mai 2015 pour l'année $n+2$...

Ro = la valeur moyenne sur l'année (hors mois de juillet et août) des indices de la réparation automobile publiés au BMS (source INSEE), identifiant internet : 638814 allant d'avril 2010 à mars 2011 pour l'année n , d'avril 2011 à mars 2012 pour l'année $n+1$...

Rn = la valeur moyenne sur l'année (hors mois de juillet et août) des indices de la réparation automobile publiés au BMS (source INSEE), identifiant internet : 638814 allant d'avril 2011 à mars 2012 pour l'année n , d'avril 2012 à mars 2013 pour l'année $n+1$...

Toute modification intervenant dans les formules ci-dessus doit être régularisée par voie d'avenant.

Les cas de modifications sont les suivants (liste limitative) :

- L'application des formules est rendue impossible à la suite de la disparition d'un ou de plusieurs indices pris en compte ou de modifications apportées au mode de calcul de ces derniers ;
- Des obligations nouvelles de droit commun sont imposées aux entreprises de transport et entraînent une modification substantielle des conditions économiques d'exécution des prestations confiées au titulaire, tandis que les formules de révision en vigueur n'en reflètent pas l'incidence ;
- Des allègements fiscaux nouveaux sont octroyés aux entreprises de transport et entraînent une modification substantielle des conditions économiques d'exécution des prestations

Prestations de services de transports à la demande « Icià d'Envibus »
Avenant n°4 au marché n°13/380 SARL ULYSSE

confiées au titulaire, tandis que les formules de révision en vigueur n'en reflètent pas l'incidence.

Article 4 – Dispositions diverses

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Par la signature du présent avenant, le titulaire renonce à toute action, recours et réclamation vis à vis du maître d'ouvrage, pour tous faits antérieurs à la date de signature du présent avenant.

Article 5 – Date d'effet du présent avenant n°4

Le présent avenant n°4 prendra effet à compter de sa notification et une fois revêtu de son caractère exécutoire.

Fait à Sophia Antipolis, le

Le Directeur de la SARL ULYSSE,

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis,**

Franck VIALLE

Jean LEONETTI

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/06/2015
Numéro : BC.2015.101
Nature : DE - Deliberations
Objet : Prestations de services de transports à la demande " Icià d'Envibus " - Avenant n.4 au marché n.13/380 SARL ULYSSE
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 97630595
Référence envoi : IDF2015-06-17T11-37-54.00
Envoyé le : 17/06/2015
à (TU) : 09h37:57

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 17/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150608-AOI_4959-DE

Acte reçu

Date : 08/06/2015
Numéro interne : AOI_4959
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Prestations de services de transports à la demande " Icià d'Envibus " - Avenant n.4 au marché n.13/380 SARL ULYSSE
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150608-AOI_4959-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150608-AOI_4959-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 juin 2015

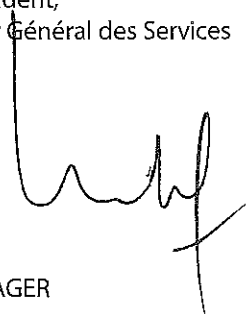
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 18

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Mise à disposition du Dépôt de
bus de Vallauris - Convention entre la
CASA et la CFT PM

<p>Original</p> <ul style="list-style-type: none">Expédition certifiée conforme à l'original <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>

N° Enregistrement : BC.2015.102

<p>Date de la convocation : Le 02/06/2015</p> <p>Certifié exécutoire compte tenu</p> <p>de l'affichage en date du 18 JUIN 2015</p> <p>de la réception s/Préfecture en date du 17 JUIN 2015</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p>  <p>Pierre MOLAGER</p>

L'an deux mil quinze et le 08 juin à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Gérald LOMBARDO, Richard THIERY

Monsieur OCCELLI,

Dans le cadre de l'exécution du marché n°15/039 de Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs, la C.A.S.A. met à disposition du titulaire la C.F.T P.M un dépôt de bus situé à Vallauris, 1737 Chemin de Saint Bernard Porte n°7, 06200 VALLAURIS.

La mise à disposition de ce dépôt est partielle, puisque la C.A.S.A occupe les bureaux installés dans ce dépôt, et la C.F.T P.M. occupe la partie de ce dépôt destinée à l'exploitation du transport.

L'ensemble des dispositions relatives à la mise à disposition du dépôt sont définies dans la convention, dont le projet est joint en annexe.

L'indemnité forfaitaire liée à la mise à disposition est calculé selon les m² de l'espace mis à disposition, selon des clés de répartition qui sont définies dans le projet de convention ci-joint.

La C.A.S.A peut effectuer à tout moment par un agent dûment habilité par la C.A.S.A, des contrôles sur l'ensemble des clauses de la convention.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition Dépôt de bus de Vallauris entre la C.A.S.A et la SNC CFT PM, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la Mobilité et aux Transports de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à signer ladite convention ;
- d'imputer la recette correspondante sur le compte 758 du budget de la régie à autonomie financière Envibus.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition Dépôt de bus de Vallauris entre la C.A.S.A et la SNC CFT PM, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la Mobilité et aux Transports de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à signer ladite convention ;
- d'imputer la recette correspondante sur le compte 758 du budget de la régie à autonomie financière Envibus.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU DEPOT DE BUS SITUE A VALLAURIS ENTRE LA C.A.S.A ET LA SNC CORPORATION FRANCAISE DE TRANSPORTS DE PERPIGNAN MEDITERRANEE CFT PM

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

D'une part

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis C.A.S.A.** dont le siège social est à la Mairie d'ANTIBES, cours Masséna 06600 ANTIBES, représentée par Monsieur Thierry OCCELLI agissant au lieu et place de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en sa qualité de Vice-président délégué à la Mobilité et aux Transports conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 8 juin 2015,

Dénommée ci-après « **La C.A.S.A** »,

Et

D'autre part

La **SNC CORPORATION FRANCAISE DE TRANSPORTS DE PERPIGNAN MEDITERRANEE CFT PM** dont le siège social est à PERPIGNAN, 150 Chemin de la Poudrière BP 79 914 66 962 PERPIGNAN CEDEX 9, représentée par son Monsieur François BENOIST, dûment habilité à signer la présente.

Dénommée ci-après « **C.F.T P.M** »,

Préambule

Dans le cadre de l'exécution du marché n°15/039 de Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs, la C.A.S.A. met à disposition du titulaire la C.F.T P.M un dépôt de bus situé à Vallauris 1737 Chemin de Saint Bernard Porte n°7, 06200 VALLAURIS.

La mise à disposition de ce dépôt est partielle, puisque la C.A.S.A occupe les bureaux installés dans ce dépôt et la C.F.T P.M. occupe la partie de ce dépôt destinée à l'exploitation du transport.

Article 1 : Désignation

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence transport, la C.A.S.A a réhabilité entre 2011 et 2012 un site sur la commune de Vallauris. Ce site a été transformé en dépôt de bus permettant ainsi, l'exploitation et la maintenance mineure des autobus.

Le bâtiment comprend deux niveaux :

- Un RDC : locaux à usage de bureaux, salle du coffre, TGBT, sanitaires, vestiaires, salle des conducteurs, local syndical, salle de repos, atelier mécanique et locaux divers donnant accès sur un hangar permettant le remisage des autobus;
- Hall d'activité ouvert permettant le stationnement des autobus ;
- Des places de parkings réparties autour du bâtiment ;

L'étage et le rez de chaussée comprennent des locaux à usage de bureaux et ne sont pas mis à disposition de la CFT PM.

Tous les équipements nécessaires à l'exploitation du transport sont installés dans ce dépôt de bus. Ainsi, le dépôt de bus est actuellement équipé :

- D'un atelier mécanique équipé;
- D'une station de lavage pour les autobus ;
- D'une station de gasoil et d'adblue
 - o Cuve de gasoil enterrée de 40 000 litres ;
 - o Cuve d'Adblue de 5 000 litres ;
- Différents séparateurs d'hydrocarbures enterrés ;
- Des effaroucheurs à l'intérieur du hangar ;

Article 2 : Destination

La C.A.S.A met à disposition de la CFT PM, durant l'exécution du marché n°15/039, les espaces dédiés (Cf. Annexe) ainsi que les équipements y afférents, pour l'exploitation du service des transports publics urbains de voyageurs.

La CFT PM aura la responsabilité entière et exclusive de toutes les activités exercées dans le dépôt bus.

Elle s'engage, de plus, à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités menées.

Article 3 : Conditions d'occupation

La CFT PM s'engage à utiliser les locaux mis à disposition conformément à la destination ci-dessus indiquée, et à ne rien faire qui puisse les détériorer. De même, la présente convention étant conclue « intuitu personae », toute mise à disposition au profit d'un tiers, toute cession des droits en résultant ou sous-location des locaux mis à disposition est interdite.

La CFT PM ne pourra procéder à aucune modification ou transformation à l'intérieur des locaux sans l'accord écrit et préalable de la C.A.S.A.

Si des travaux ou modifications des locaux étaient réalisés sans l'accord de la C.A.S.A, celle-ci serait en droit d'exiger la remise en état dans les plus brefs délais et aux frais de la CFT PM.

Article 4 : Etat des lieux

Lors de la mise à disposition du dépôt de bus et de ses équipements, un état des lieux de ces biens sera établi par un agent dûment habilité.

Il sera contresigné par les deux parties et servira de base pour l'état des lieux de restitution des biens.

La CFT PM prend le dépôt de bus et les équipements en l'état et devra les laisser en bon état d'entretien et de réparations locatives.

Tous les dégâts ou dégradations constatés sont mis à la charge de la CFT PM.

La C.A.S.A se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, tel que consigné dans l'état des lieux établi lors de la mise à disposition.

Article 5 : Maintenance du dépôt de bus, des équipements, des extérieurs

- **Dépôt de bus : vestiaire, hangar et atelier mécanique**

L'entretien ainsi que la maintenance du dépôt de bus et de ses équipements sont assurés par la CFT PM.

La C.F.T P.M devra veiller à ce que la tranquillité des lieux mis à disposition ne soit troublée en aucune manière par le fait de ses employés ou d'un tiers.

La C.F.T P.M doit :

- veiller à l'entretien et au graissage des fermetures métalliques
- procéder à toute réfection des devantures, rideaux et volets de fermetures des locaux
- procéder à tous travaux de conformité avec les règles de sécurité, d'hygiène ou de travail de l'exploitation
- ne faire dans les lieux aucun changement de distribution, aucune démolition, aucun percement de mur ou de voûte ni aucune construction sans autorisation expresse de la C.A.S.A
- procéder à l'entretien, le débroussaillage ainsi qu'à l'entretien des voies de circulation et des parkings extérieurs
- procéder au nettoyage du hangar
- procéder à l'entretien et au nettoyage des vestiaires et des locaux mis à disposition

- o **Equipements : stations de gasoil et d'adblue :**

Les stations de gasoil et d'adblue peuvent être mutualisées avec les bennes à ordures ménagères de la C.A.S.A.

A ce titre, un avenant à la présente convention sera établi et précisera les conditions organisationnelles et financières de cette mutualisation.

Article 6 : Assurance et sécurité

La C.F.T P.M devra assurer, selon les principes de droit commun :

- les risques locatifs liés à la mise à disposition du dépôt de bus et de ses équipements, désigné dans la présente convention.

- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers liées à l'exercice de ses activités dans le dépôt mis à disposition.
- ses propres biens.

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre la C.A.S.A, la C.F.T P.M et leurs assureurs.

Une attestation d'assurance est transmise par la C.F.T P.M dans les quinze (15) jours suivants le début d'exécution de la présente convention.

Article 7 : Conditions financières

Article 7-1 : Montant de l'indemnité

La C.A.S.A prend en charge les postes indiqués ci-après. L'indemnité forfaitaire liée à la mise à disposition est calculé selon les m² de l'espace mis à disposition.

Nettoyage locaux	La C.F.T P.M assume financièrement le nettoyage des locaux mis à disposition : vestiaires, hall, salle de pause, bureau atelier, salle conducteur, atelier mécanique hangar.
Eau	La C.F.T P.M assume financièrement la totalité des consommations d'eau du dépôt de bus.
Electricité	La C.A.S.A prend en charge les consommations d'électricité et émet un titre de recettes à l'encontre de la C.F.T P.M au vu des consommations réalisées et relevées conjointement sur les compteurs défalcateur (une déduction des consommations des 4 compteurs sera effectuée et le solde sera réparti selon une clé au m ² restant x par la consommation réelle.) <ul style="list-style-type: none"> • Station lavage / gasoil/ adblue : 100% C.F.T P.M • Hangar : 100% C.F.T P.M • Atelier : 100% C.F.T P.M • Eclairage extérieur + portail : 100% C.F.T P.M
Maintenance Bâtiments	La C.A.S.A prend en charge la maintenance du dépôt de bus et émet un titre de recettes à l'encontre de la C.F.T P.M au vu de l'espace en m ² occupé.
Frais de gardiennage	La C.A.S.A prend en charge la maintenance du dépôt de bus et émet un titre de recettes à l'encontre de la C.F.T P.M au vu de l'espace en m ² occupé. Concernant les déclenchements d'alarme des espaces mis à disposition, un titre de recettes est émis par la C.A.S.A au vu des états trimestriels édités qui concernent la C.F.T P.M.
Maintenance du matériel : stations de gasoil et d'adblue/ atelier/ casier / vestiaire....	La C.F.T P.M assume financièrement la maintenance des équipements qui lui sont mis à disposition.

Article 7 -2 : Paiement de l'indemnité forfaitaire

La C.A.S.A émettra un titre de recettes à l'encontre de la CFT PM, laquelle devra s'acquitter de l'indemnité. Un certificat des dépenses visé par le comptable public assignataire sera transmis à CFT PM.

Article 8 : Contrôle :

Article 8 -1 : Contrôle par la C.A.S.A

La C.A.S.A peut effectuer à tout moment par un agent dûment habilité par la C.A.S.A, des contrôles sur l'ensemble des clauses de la présente convention.

Article 8-2 : Contrôle par un expert

La C.A.S.A. pourra à tout moment, mandater un expert agréé, pour contrôler l'état des biens mis à disposition, dans le cadre de la présente convention.

Dans le cas où ce contrôle révélerait une insuffisance d'entretien, la C.A.S.A mettra en demeure la CFT PM, d'effectuer les remises en état nécessaires, dans le délai fixé par l'expert.

A défaut d'exécution dans ce délai, la C.A.S.A fait assurer les remises en état nécessaires par un tiers aux frais de la CFT PM.

Article 9 : Pénalités

Les infractions constatées par un agent, et imputables à la CFT PM donnent lieu à l'application des pénalités ci-dessous :

- Défaut d'entretien/de maintenance du dépôt de bus et/ou des équipements et/ou des extérieurs : **1 000 €/constat**
- Retard dans la transmission des documents visés dans la présente convention : **100 €/jour de retard**
- Autre manquement : **300 €/constat**

La C.A.S.A notifie les pénalités à CFT PM et émet un titre de recettes à son encontre.

Article 10 : Résiliation de la convention

Article 10 -1 : Résiliation en cas de faute de la CFT PM

Au cas où la CFT PM manquerait à ses obligations contractuelles, la C.A.S.A pourra résilier sans indemnité la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutes les clauses de la présente convention sont de rigueur. Faute d'exécution de l'une de ces clauses, et notamment faute de paiement d'une seule fraction de la redevance ou des charges à leur échéance, l'autorisation sera révoquée purement et simplement si bon semble à la C.A.S.A, un mois après mise en demeure d'exécuter par simple lettre recommandée ou sommation de payer restée infructueuse pendant dix jours, sans préjudice des droits de la C.A.S.A, dommages-intérêts et remboursement des frais.

De même, la CFT PM fera son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de son activité. En cas de refus de l'une de ces autorisations, la présente convention sera résolue de plein droit, sans indemnité.

Enfin, en cas de redressement ou de liquidation judiciaire, l'autorisation pourra être révoquée de plein droit immédiatement, sans aucune formalité ni indemnité, par simple notification faite par la C.A.S.A à la CFT PM.

Article 10-2 : Conséquences de la résiliation :

En cas de résiliation unilatérale, la CFT PM devra abandonner les lieux et si la C.A.S.A l'exige, les remettre dans leur état primitif dans le délai de quinze jours à compter de la notification de la décision de révocation ou de la cessation de l'autorisation.

A défaut, et indépendamment des procédures qui seront diligentées devant le Tribunal Administratif de Nice, l'autorité judiciaire pourra être saisie aux fins de prononcer l'expulsion de l'occupant sans titre.

Article 11 : Modifications de la convention

La présente convention pourra être modifiée à tout moment par avenant avec l'accord des parties.

Article 12 : Règlement des litiges

Pour l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre en cas de litige, à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice.

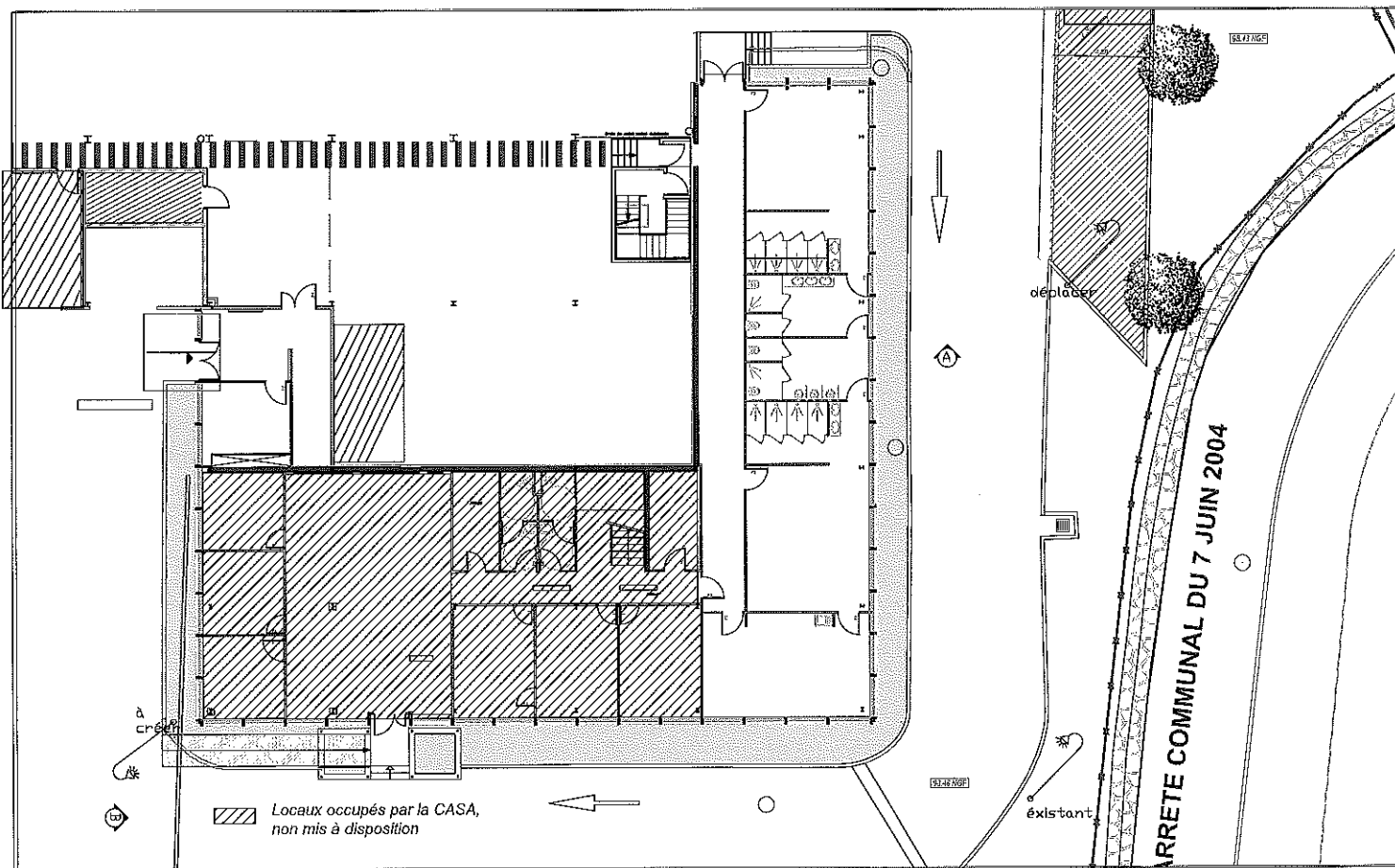
Fait en deux exemplaires à Sophia-Antipolis, le

**Le Représentant de la SNC CORPORATION
FRANCAISE DE TRANSPORTS DE PERPIGNAN
MEDITERRANEE**

**Le Vice-Président délégué à la Mobilité et aux
Transports**

François BENOIST

Thierry OCCELLI



ENVIBUS : Rez de Chaussée

02/10/2014

1/150

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/06/2015
Numéro : BC.2015.102
Nature : DE - Deliberations
Objet : Mise à disposition du Dépôt de bus de Vallauris -
Convention entre la CASA et la CFT PM
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 97630780
Référence envoi : IDF2015-06-17T11-41-31.00
Envoyé le : 17/06/2015
à (TU) : 09h41:34

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 17/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150608-AOI_4943-DE

Acte reçu

Date : 08/06/2015
Numéro interne : AOI_4943
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Mise à disposition du Dépôt de bus de Vallauris - Convention entre la CASA et la CFT PM
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150608-AOI_4943-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20150608-AOI_4943-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150608-AOI_4943-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 juin 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 19

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Mise à disposition de sanitaires
en Gare routière Valbonne Sophia
Antipolis -Convention

- Original
- Expédition certifiée conforme à
l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.103

Date de la convocation :

Le 02/06/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **18 JUIN 2015**

de la réception s/Préfecture
en date du **17 JUIN 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 08 juin à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Gérald LOMBARDO, Richard THIERY

Monsieur OCCELLI,

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de Transports Urbains de voyageurs, la Communauté d'Agglomération s'est vue transférer un ensemble de biens nécessaires à l'exercice de cette compétence. A ce titre, la Gare Routière de Valbonne Sophia Antipolis lui est mise à disposition.

Un espace sanitaire a été construit à l'arrière du bâtiment, et est destiné à l'usage exclusif du personnel de conduite.

Il s'agit aujourd'hui de définir les conditions dans lesquelles ces installations sanitaires sont mises à disposition des personnels de conduite des prestataires de la C.A.S.A.

Pour permettre de maintenir les lieux en état, la C.A.S.A entretient les installations et prend à sa charge les divers abonnements dont les coûts seront ensuite répartis entre les différents utilisateurs dans le calcul de l'indemnité forfaitaire (eau, électricité, nettoyage, entretien, consommables).

Une indemnité forfaitaire annuelle d'un montant de 8 237.78 € HT est à répartir entre les différents utilisateurs en fonction du nombre de personnels de conduite. Elle sera révisée annuellement en fonction des charges réellement supportées par la C.A.S.A.

L'ensemble des dispositions relatives à la mise à disposition du local sont définies dans la convention, dont le projet est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de sanitaires situés en Gare Routière de Valbonne Sophia Antipolis, avec les différents partenaires ;
- d'approuver les modalités de calcul de l'indemnité forfaitaire et son montant fixé pour l'utilisation dudit local ;
- d'autoriser Monsieur le Vice- Président délégué à la Mobilité et aux transports à signer ladite convention ;
- d'imputer la recette sur le compte 752, du budget de la régie à autonomie financière.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de sanitaires situés en Gare Routière de Valbonne Sophia Antipolis, avec les différents partenaires ;
- d'approuver les modalités de calcul de l'indemnité forfaitaire et son montant fixé pour l'utilisation dudit local ;
- d'autoriser Monsieur le Vice- Président délégué à la Mobilité et aux transports à signer ladite convention ;
- d'imputer la recette sur le compte 752, du budget de la régie à autonomie financière.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SANITAIRES SITUES GARE ROUTIERE DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS DESTINES AUX PERSONNELS DE CONDUITE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

D'une part,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) dont le siège social est à la Mairie d'ANTIBES, cours Masséna 06600 ANTIBES, représentée par son Vice-Président délégué à la Mobilité et aux Transports, Thierry OCCELLI, autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire en date du 8 juin 2015,

Dénommée ci-après « **La C.A.S.A** »,

Et

D'autre part,

La SNC CORPORATION FRANCAISE DE TRANSPORTS DE PERPIGNAN MEDITERRANEE CFT PM dont le siège social est à PERPIGNAN, 150 Chemin de la Poudrière BP 79 914 66 962 PERPIGNAN CEDEX 9, représentée par son Monsieur François BENOIST, dûment habilité à signer la présente.

Dénommée ci-après « **CFT PM** »,

Et

D'autre part,

La SARL STCAR dont le siège social est à OPIO 06650, 4 route de Plascassier, représentée par sa Directrice Patricia MEUNIER, dûment habilitée à signer la présente.

Dénommée ci-après « **STCAR** »,

Et

D'autre part,

La SARL ULYSSE dont le siège social est à NICE 06200, 234 route de Grenoble, représentée par son Directeur Thomas LAFLEUR, dûment habilité à signer la présente.

Dénommée ci-après « **ULYSSE** »,

Et

D'autre part,

La CFTI CANNES dont le siège social est à CANNES 06150, ZI La Frayère, 16 allée des Cormorans, représentée par sa Directrice Patricia FERRAIOLI, dûment habilitée à signer la présente.

Dénommée ci-après « **CFTI CANNES** »,

Préambule

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de Transports Urbains de voyageurs, la Communauté d'Agglomération s'est vue transférer un ensemble de biens nécessaires à l'exercice de cette compétence. A ce titre, la Gare Routière de Valbonne Sophia Antipolis lui est mise à disposition.

Un espace sanitaire a été construit à l'arrière du bâtiment, et est destiné à l'usage exclusif du personnel de conduite.

Il s'agit aujourd'hui de définir les conditions dans lesquelles ces installations sanitaires sont mises à disposition des personnels de conduite des prestataires de la C.A.S.A.

Il a donc été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La C.A.S.A met à disposition des personnels de conduite des prestataires signataires de la présente convention, un local sanitaire de 8m², comportant des toilettes hommes-femmes à l'arrière du bâtiment de la Gare Routière de Valbonne Sophia Antipolis situé 947 route des Dolines, 06560 Valbonne.

Article 2 : Descriptif

Le local n'étant pas ouvert au public, son accès est contrôlé et se fait au moyen d'un badge.

Pour sortir, l'ouverture se fait par action sur un bouton poussoir situé à l'intérieur à droite de la porte.

En cas d'urgence, un boîtier bris de glace coupe l'alimentation électrique du système et permet le libre passage. Le système possède également un coffret d'alimentation électrique secouru par batterie pour pallier une éventuelle coupure EDF.

Les portes restent toutefois équipées de serrures.

Il est interdit d'entreposer du matériel et/ou des effets personnels dans ce local.

Article 3 : Conditions d'occupation

A compter de la signature de la présente convention, le personnel de conduite est autorisé à utiliser les installations sanitaires qui lui sont réservées à la Gare Routière de Valbonne Sophia Antipolis. Pour cela, il devra se munir de badges, l'accès se faisant selon la procédure ci-dessus mentionnée.

Toute demande nouvelle de badge devra être adressée par courriel à la C.A.S.A, laquelle se charge de l'encodage.

Les utilisateurs s'engagent à ne pas dégrader les installations présentes dans le local.

Article 4 : Etat des lieux

Lors de la mise à disposition du local et de ses équipements, un état des lieux sera établi par la C.A.S.A et servira de base pour l'état des lieux de restitution des biens.

Un état des lieux du local et de ses équipements sera établi par la C.A.S.A à la fin de la présente convention.

Article 5 : Contrôle

La C.A.S.A peut contrôler à tout moment l'état des sanitaires et en restreindre ou en annuler l'accès s'il est constaté un état anormal d'entretien.

Article 6 : Conditions financières

Article 6-1 : Montant de l'indemnité

Pour permettre de maintenir les lieux en état, il est convenu entre les parties que la C.A.S.A entretiendra les installations et prendra à sa charge les divers abonnements dont les coûts seront ensuite répartis entre les différents utilisateurs dans le calcul de l'indemnité forfaitaire (eau, électricité, nettoyage, entretien, consommables).

Une indemnité forfaitaire annuelle d'un montant de **8 237,78 € HT** est à répartir entre les différents utilisateurs en fonction du nombre de personnel de conduite :

Prestataires C.A.S.A	Nombre d'agents concernés	Indemnité forfaitaire annuelle en € H.T	Indemnité forfaitaire annuelle en € T.T.C
CFT PM	121	7007,46 €	8408,96 €
STCAR	19	1 016,35 €	1 219,62 €
Ulysse	2	106,98 €	128,38 €
CFTI Cannes	2	106,98 €	128,38 €
Total	154	8 237,78 €	9 885,34 €

Il est convenu entre les parties que pour toute dégradation des installations, quel qu'en soit le motif, les frais seront répartis entre les prestataires signataires de la présente convention.

Article 6 -2 : Révision de l'indemnité

Les prestataires signataires devront déclarer à la C.A.S.A la présence de tout nouveau conducteur qui utiliserait les sanitaires dans les quinze (15) jours suivants son arrivée.

Tous les six (6) mois, les signataires de la présente convention devront remettre à la C.A.S.A la liste du nombre de personnes utilisatrices des sanitaires. En cas de modification du nombre, le montant de l'indemnité forfaitaire fera l'objet d'une révision par avenant.

L'indemnité forfaitaire annuelle sera révisée en fonction des frais réels supportés par la C.A.S.A. Le montant en sera approuvé par avenant.

Article 6 -3 : Paiement de l'indemnité forfaitaire

Tous les trimestres, la C.A.S.A émettra un titre de recettes à chaque prestataire signataire de la présente convention, lequel devra s'acquitter de l'indemnité.

Article 7 : Assurance et sécurité

Chaque prestataire devra s'assurer, selon les principes de droit commun :

- Pour les risques locatifs liés à la mise à disposition du local désigné dans la présente convention ;
- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers.

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable.

Dans les quinze (15) jours suivant l'exécution de la présente convention et à chaque reconduction, une attestation d'assurance devra être fournie à la CASA.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention de mise à disposition est conclue pour une durée d'un an (1) et prendra effet à compter de la date de sa signature et une fois revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est reconduite tacitement annuellement selon les mêmes conditions, pour une durée maximale de quatre (4) ans.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de manquement aux obligations contractuelles de la part des prestataires signataires, la C.A.S.A pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutes les clauses de la présente convention sont de rigueur. Faute d'exécution de l'une de ces clauses, et notamment faute de paiement de l'indemnité ou des charges à leur échéance, l'autorisation pourra être révoquée purement et simplement un mois après mise en demeure d'exécuter par simple lettre recommandée ou sommation de payer restée infructueuse pendant dix jours, sans préjudice des droits de la C.A.S.A, dommages-intérêts et remboursement des frais.

En cas de résiliation unilatérale, le ou les signataires concerné(s) devra abandonner les lieux et si la C.A.S.A l'exige, les remettre dans leur état initial dans le délai de quinze jours à compter de la notification de la décision de révocation ou de la cessation de l'autorisation.

A défaut, et indépendamment des procédures qui seront diligentées devant le Tribunal Administratif de Nice, l'autorité judiciaire pourra être saisie aux fins de prononcer l'expulsion de l'occupant sans titre.

Article 10 : Pénalités

Toute infraction à la présente convention, constatée par un agent dûment habilité (dégradation du matériel...), donne lieu à l'application d'une pénalité de 150€/constat, laquelle sera répartie entre les entreprises signataires.

Un titre de recettes du montant des pénalités sera émis à l'encontre des prestataires.

Article 11 : Règlement des litiges

Pour l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre en cas de litige, à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice.

Fait en 5 exemplaires originaux à Sophia-Antipolis, le

**Le Représentant de la
SNC CFT PM**

**Le Directeur de la
SARL ULYSSE**

**La Directrice de la
SARL STCAR**

**La Directrice de la
CFTI CANNES**

François BENOIST

Thomas LAFLEUR

Patricia MEUNIER

Patricia FERRAIOLI

Le Vice-Président délégué à la Mobilité et aux Transports

Thierry OCCELLI

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/06/2015
Numéro : BC.2015.103
Nature : DE - Deliberations
Objet : Mise à disposition de sanitaires en Gare routière Valbonne
Sophia Antipolis -Convention
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 97630842
Référence envoi : IDF2015-06-17T11-43-29.00
Envoyé le : 17/06/2015
à (TU) : 09h43:32

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 17/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150608-AOI_4944-DE

Acte reçu

Date : 08/06/2015
Numéro interne : AOI_4944
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Mise à disposition de sanitaires en Gare routière Valbonne Sophia Antipolis -Convention
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150608-AOI_4944-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150608-AOI_4944-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 juin 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 20

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Mise à disposition de locaux et
de sanitaires destinés aux personnels de
conduite - Conventions avec la SNC CFT
PM

- Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.104

Date de la convocation :

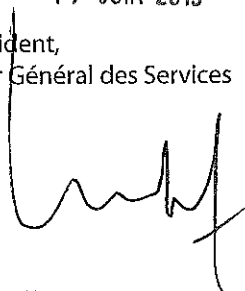
Le 02/06/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **18 JUIN 2015**

de la réception s/Préfecture
en date du **17 JUIN 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 08 juin à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Gérald LOMBARDO, Richard THIERY

Monsieur OCCELLI,

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de Transports Urbains de voyageurs, la Communauté d'Agglomération s'est vue transférer la gare routière d'Antibes et a décidé de réaliser un Pôle multimodal au niveau de la Gare Ferroviaire d'Antibes pour l'exercice de la compétence transports.

Dans un souci d'amélioration des conditions de travail, la C.A.S.A :

- met à disposition du personnel de conduite de la SNC CFT PM un local situé en gare routière d'Antibes et un local situé au Pôle d'échange d'Antibes ;
- a installé des modules sanitaires à différents points d'arrêt structurants du réseau Envibus.

La C.A.S.A met à disposition des personnels de conduite de la SNC CFT PM les modules sanitaires listés ci-après :

- Un module sanitaire situé route de Grasse à Vallauris à l'arrêt Villa chrétien, d'environ 7 m² ;
- Un module sanitaire situé route de Cannes à Antibes à l'arrêt les Amphores, d'environ 9 m² ;
- Un module sanitaire situé route de Biot à Valbonne, à l'arrêt du Bel Air ;
- Un module sanitaire situé route de l'Amiral de Grasse à Bar sur Loup, au parking à proximité de l'arrêt la Jarrerrie.

Egalement, la C.A.S.A met à disposition des personnels de conduite de la SNC CFT PM les locaux listés ci-après :

- Gare routière d'Antibes : un local d'une surface de 14.80 m² cadastré section BP N°16 situé 1 place Guynemer, 06600 Antibes.
- Pôle d'échange d'Antibes : un local d'une surface totale de 26.97m² situé Boulevard Vautrin, 06600 Antibes et composé d'une salle de repos de 18.64 m², de sanitaires de 8.33 m².

Les modules sanitaires sont mis à disposition de la SNC CFT PM dans les conditions définies dans la convention, dont le projet est joint en annexe.

En contrepartie, la SNC CFT PM est tenue de maintenir en bon état les modules sanitaires, de fournir les consommables et de prendre en charge les consommations d'eau et d'électricité.

Les locaux sont mis à disposition dans les conditions définies dans la convention, dont le projet est joint en annexe.

L'occupation de modules sanitaires et des locaux est subordonnée au respect des obligations fixées dans les conventions, dont les projets sont joints en annexe.

Un contrôle de l'état des modules sanitaires et des locaux sera régulièrement effectué par les agents de la C.A.S.A.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de locaux destinés aux personnels de conduite entre la C.A.S.A et la SNC CFT P, joint en annexe ;
- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de modules sanitaires destinés au personnel de conduite de la SNC CFT PM, joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la Mobilité et aux Transports de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à signer lesdites conventions ;
- d'imputer la recette correspondante sur le compte 752 du budget de la régie autonomie financière Envibus.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de locaux destinés aux personnels de conduite entre la C.A.S.A et la SNC CFT P, joint en annexe ;
- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de modules sanitaires destinés au personnel de conduite de la SNC CFT PM, joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la Mobilité et aux Transports de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à signer lesdites conventions ;
- d'imputer la recette correspondante sur le compte 752 du budget de la régie autonomie financière Envibus.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MODULES SANITAIRES ENTRE LA C.A.S.A ET LA SNC CORPORATION FRANCAISE DE TRANSPORTS DE PERPIGNAN MEDITERRANEE

Entre les soussignées :

D'une part,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis C.A.S.A.** dont le siège social est à la Mairie d'ANTIBES, cours Masséna 06600 ANTIBES, représentée par Monsieur Thierry OCCELLI agissant en lieu et place de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en sa qualité de Vice-président délégué à la Mobilité et aux Transports conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 8 juin 2015,

Dénommée ci-après « **La C.A.S.A** »,

Et

D'autre part,

La **SNC CORPORATION FRANCAISE DE TRANSPORTS DE PERPIGNAN MEDITERRANEE** dont le siège social est à PERPIGNAN, 150 Chemin de la Poudrière BP 79 914 66 962 PERPIGNAN CEDEX 9, représentée par Mr François BENOIST, dûment habilité à signer la présente.

Dénommée ci-après « **CFT PM** »,

Préambule

Afin d'offrir aux conducteurs du titulaire de bonnes conditions de travail, la C.A.S.A a installé des modules sanitaires à différents points d'arrêts structurants du réseau Envibus.

La présente convention fixe les modalités de la mise à disposition de ces modules sanitaires par la C.A.S.A.

Il a donc été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La C.A.S.A met à disposition des personnels de conduite de la CFT PM les modules sanitaires listés ci-après :

- Un module sanitaire situé route de Grasse à Vallauris à l'arrêt Villa chrétien, d'environ 7 m² ;
- Un module sanitaire situé route de Cannes à Antibes à l'arrêt les Amphores, d'environ 9 m² ;

Convention de mise à disposition de modules sanitaires entre la C.A.S.A et la SAS Vectalia Sophia Antipolis

- Un module sanitaire situé route de Biot à Valbonne à l'arrêt du Bel Air;
- Un module sanitaire situé route de l'Amiral de Grasse à Bar sur Loup au parking à proximité de l'arrêt la Jarrerrie;

Article 2 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est assujettie à l'existence du marché n°15/039 conclu avec la CFT PM et prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2015. Elle est reconductible tacitement trois (3) fois, par période d'un (1) an, pour une durée maximale de quatre (4) ans.

En cas de non reconduction, la C.A.S.A informe la CFT PM de sa décision de ne pas reconduire la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, trois (3) mois avant le 1^{er} juillet de l'année non reconduite.

Article 3 : Descriptif des modules sanitaires

L'accès aux modules sanitaires est strictement réservé aux personnels de conduite de la CFT PM. La porte d'entrée étant équipée d'une serrure, le module n'est accessible qu'aux détenteurs de la clé distribuée par la CFT PM.

Les modules sanitaires sont composés de locaux techniques dont l'accès est limité au personnel chargé de l'entretien et de la maintenance des sanitaires et d'un local sanitaire/salle de repos.

Il est interdit d'entreposer du matériel ou des effets personnels dans ces locaux.

Article 4 : Conditions d'occupation

A compter de la signature de la présente convention, le personnel de conduite est autorisé à utiliser les installations sanitaires qui leur sont réservées.

La CFT PM ne pourra procéder à aucune modification ou transformation à l'intérieur ou à l'extérieur des modules sans l'accord écrit et préalable de la C.A.S.A.

La CFT PM s'engage à utiliser les modules sanitaires conformément à la destination ci-dessus indiquée, et à ne rien faire qui puisse les détériorer.

Par ailleurs, elle s'engage à faire respecter les règles de sécurité, l'interdiction de fumer dans ces locaux et réparer intégralement les dégâts matériels éventuellement commis.

Article 5 : Etat des lieux

Lors de la mise à disposition de ces modules, un état des lieux sera établi par la C.A.S.A et servira de base pour l'état des lieux de restitution des biens.

A la fin de la présente convention un état des lieux de ces modules sera établi par la C.A.S.A.

Article 6 : Contrôle

La C.A.S.A peut contrôler à tout moment l'état des sanitaires et en restreindre ou en annuler l'accès s'il est constaté un état anormal d'usure.

Article 7 : Conditions financières

Article 7-1 : Entretien des installations

Pour permettre de maintenir les lieux en état, il est convenu que la CFT PM entretiendra quotidiennement (maintenance et nettoyage) les installations et fournira les consommables nécessaires.

Toute dégradation (installations...), quelle qu'en soit le motif, à l'intérieur des modules sanitaires, sera prise en charge par la CFT PM.

Les utilisateurs s'engagent à ne pas dégrader les installations.

Article 7 -2 : Paiement des consommations d'eau et d'électricité

Le paiement des consommations d'eau et d'électricité sont à la charge de la CFT PM.

Dans les quinze (15) jours suivant la notification de la présente convention, la CFT PM transmettra à la C.A.S.A une copie des contrats souscrits pour l'eau et l'électricité.

Article 8 : Assurance et sécurité

La CFT PM devra s'assurer, selon les principes de droit commun :

- pour les risques locatifs liés à la mise à disposition des modules sanitaires désignés dans la présente convention ;
- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers.

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable.

Dans les quinze (15) jours suivants l'exécution de la présente convention, et à chaque reconduction, une attestation d'assurance devra être fournie à la C.A.S.A.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de manquement aux obligations contractuelles de la part de la CFT PM, la C.A.S.A pourra résilier sans indemnité la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutes les clauses de la présente convention sont de rigueur. Faute d'exécution de l'une de ces clauses, et notamment faute de paiement ou des charges à leur échéance, l'autorisation pourra être révoquée purement et simplement un mois après mise en demeure d'exécuter par simple lettre recommandée ou sommation de payer restée infructueuse pendant dix jours, sans préjudice des droits de la C.A.S.A, dommages-intérêts et remboursement des frais.

En cas de résiliation unilatérale, le signataire devra abandonner les lieux et si la C.A.S.A l'exige, les remettre dans leur état initial dans le délai de quinze jours à compter de la notification de la décision de révocation ou de la cessation de l'autorisation.

A défaut, et indépendamment des procédures qui seront diligentées devant le Tribunal Administratif de Nice, l'autorité judiciaire pourra être saisie aux fins de prononcer l'expulsion de l'occupant sans titre.

Article 10 : Pénalités

Toute infraction à la présente convention, constatée par un agent dûment habilité (dégradation du matériel...), donne lieu à l'application d'une pénalité de 150€/constat.

Un titre de recettes du montant des pénalités sera émis à l'encontre de la CFT PM.

Article 11 : Règlement des litiges

Pour l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre en cas de litige, à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice.

Fait en deux (2) exemplaires originaux à Sophia-Antipolis, le

**Le Représentant de la SNC CORPORATION
FRANCAISE DE TRANSPORTS DE PERPIGNAN
MEDITERRANEE**

**Le Vice-Président délégué à la Mobilité et aux
Transports**

François BENOIST

Thierry OCCELLI



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DESTINES AUX CONDUCTEURS ENTRE LA C.A.S.A ET SNC CORPORATION FRANCAISE DE TRANSPORTS DE PERPIGNAN MEDITERRANEE

Entre les soussignées :

D'une part,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis C.A.S.A.** dont le siège social est à la Mairie d'ANTIBES, cours Masséna 06600 ANTIBES, représentée par Monsieur Thierry OCCELLI agissant au lieu et place de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en sa qualité de Vice-président délégué à la Mobilité et aux Transports conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 8 juin 2015,

Dénommée ci-après « **La C.A.S.A** »,

Et

D'autre part,

La **SNC CORPORATION FRANCAISE DE TRANSPORTS DE PERPIGNAN MEDITERRANEE** dont le siège social est à PERPIGNAN, 150 Chemin de la Poudrière BP 79 914 66 962 PERPIGNAN CEDEX 9, représentée par Mr François BENOIST, dûment habilité à signer la présente.

Dénommée ci-après « **CFT PM** »,

Préambule

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de Transports Urbains de voyageurs, la Communauté d'Agglomération s'est vue transférer la gare routière d'Antibes et a décidé de réaliser un Pôle multimodal au niveau de la Gare Ferroviaire d'Antibes pour l'exercice de la compétence transports.

Il a donc été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans un souci d'amélioration des conditions de travail, la C.A.S.A met à disposition du personnel de conduite de la CFT PM un local situé en gare routière d'Antibes et un local situé au Pôle d'échange d'Antibes.

L'occupation de ces locaux est subordonnée au respect des obligations fixées dans la présente convention.

Article 2 : Désignation des lieux

- **Gare routière d'Antibes**

Un local d'une surface de 14.80m² cadastré section BP N°16 situé 1 place Guynemer, 06600 Antibes est mis à disposition de la CFT PM.

- **Pôle d'échange d'Antibes**

Un local d'une surface totale de 26.97m² situé Boulevard Vautrin, 06600 Antibes et composé d'une salle de repos de 18.64m², de sanitaires de 8.33m² est mis à disposition de la CFT PM.

Article 3 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est assujettie à l'existence du marché n°15/039 conclu avec la CFT PM et prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2015. Elle est reconductible tacitement trois (3) fois, par période d'un (1) an, pour une durée maximale de quatre (4) ans.

En cas de non reconduction, la C.A.S.A informe la CFT PM de sa décision de ne pas reconduire la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, trois (3) mois avant le 1^{er} juillet de l'année non reconduite.

Article 4 : Descriptif et état des lieux

- **Gare routière d'Antibes**

Le local situé dans la gare routière d'Antibes est strictement réservé au personnel de conduite et n'est accessible qu'aux détenteurs d'une clé distribuée par la C.A.S.A. Il est doté d'un compteur d'eau ainsi que d'un compteur d'électricité.

- **Pôle d'échange d'Antibes**

Le local situé dans au Pôle d'échange d'Antibes est strictement réservé au personnel de conduite et n'est accessible qu'aux détenteurs de la clé susvisée.

Ce local est équipé :

- de mobiliers fournis par la C.A.S.A : tables et chaises hautes
- de sanitaires

Lors de la mise à disposition de ces locaux et de leurs équipements, un état des lieux sera établi par la C.A.S.A et servira de base pour l'état des lieux de restitution des biens.

Un état des lieux des locaux et de leurs équipements sera établi par la C.A.S.A à la fin de la présente convention.

Article 5 : Conditions d'occupation

Les locaux sont mis à disposition dans les conditions définies ci-après :

- périodes, jours et heures d'utilisation : les locaux ne pourront être utilisés en dehors des heures de service des conducteurs ;
- l'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

La CFT PM ne pourra procéder à aucune modification ou transformation à l'intérieur des locaux sans l'accord écrit et préalable de la C.A.S.A.

La CFT PM s'engage à utiliser les locaux conformément à la destination ci-dessus indiquée, et à ne rien faire qui puisse le détériorer.

Par ailleurs, elle s'engage à faire respecter les règles de sécurité, l'interdiction de fumer et réparer intégralement les dégâts matériels éventuellement commis.

Article 6 : Contrôle

La C.A.S.A peut contrôler à tout moment l'état des locaux mis à disposition et en restreindre ou en annuler l'accès s'il est constaté un état anormal d'entretien.

Article 7 : Conditions financières

- **Gare routière d'Antibes**

La CFT PM entretiendra quotidiennement le local et prendra à sa charge les abonnements relatifs à l'eau et à l'EDF.

Article 7-1 : Montant de l'indemnité

- **Pôle d'échange d'Antibes**

Pour permettre de maintenir les lieux en bon état, la C.A.S.A prend en charge la maintenance, l'entretien, le nettoyage et les consommations liées à l'occupation. L'indemnité forfaitaire liée à la mise à disposition de ce local est calculé selon les m² dudit local.

Une indemnité forfaitaire annuelle d'un montant de **3 796.18€ H.T** est estimée pour la première année selon la répartition suivante :

Libellé	Montant annuel estimatif en € H.T
Eau	81.33€
Electricité	1 034.53€
Nettoyage	1 860.96€
Maintenance Bâtiments	491.44€
Frais de gardiennage	327.92€
Montant annuel estimé de l'indemnité	3 796.18€

Article 7 -2 : Révision de l'indemnité

L'indemnité forfaitaire annuelle sera révisée en fonction des frais réels supportés par la C.A.S.A. Le montant en sera approuvé par avenant.

Article 7 -3 : Paiement de l'indemnité forfaitaire

Tous les trimestres, la C.A.S.A émettra un titre de recettes à l'encontre de la CFT PM lequel devra s'acquitter de l'indemnité.

Article 8 : Assurance et sécurité

La CFT PM devra s'assurer, selon les principes de droit commun :

- pour les risques liés à la mise à disposition des locaux désignés dans la présente convention ;
- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers.

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable.

Dans les 15 (quinze) jours suivant la notification de la présente convention et à chaque reconduction, une attestation d'assurance devra être fournie à la C.A.S.A.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de manquement aux obligations contractuelles de la part de la CFT PM, la C.A.S.A pourra résilier sans indemnité la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutes les clauses de la présente convention sont de rigueur. Faute d'exécution de l'une de ces clauses, l'autorisation pourra être révoquée purement et simplement un mois après mise en demeure d'exécuter par simple lettre recommandée ou sommation de payer restée infructueuse pendant dix jours, sans préjudice des droits de la C.A.S.A, dommages-intérêts et remboursement des frais.

En cas de résiliation unilatérale, le ou les signataires concerné(s) devra abandonner les lieux et si la C.A.S.A l'exige, les remettre dans leur état initial dans le délai de quinze jours à compter de la notification de la décision de révocation ou de la cessation de l'autorisation.

A défaut, et indépendamment des procédures qui seront diligentées devant le Tribunal Administratif de Nice, l'autorité judiciaire pourra être saisie aux fins de prononcer l'expulsion de l'occupant sans titre.

Article 10 : Pénalités

Toute infraction à la présente convention, constatée par un agent de la C.A.S.A (dégradation du matériel...), donne lieu à l'application de pénalité d'un montant de 150€/constat.

Les pénalités sont notifiées à la CFT PM et la C.A.S.A émettra un titre de recettes du montant des pénalités.

Article 11 : Règlement des litiges

Pour l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre en cas de litige, à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice.

Fait en deux (2) exemplaires originaux à Sophia-Antipolis, le

**Le Représentant de la SNC CORPORATION
FRANCAISE DE TRANSPORTS DE PERPIGNAN
MEDITERRANEE**

**Le Vice-Président délégué à la Mobilité et aux
Transports**

François BENOIST

Thierry OCCELLI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/06/2015
Numéro : BC.2015.104
Nature : DE - Deliberations
Objet : Mise à disposition de locaux et de sanitaires destinés aux personnels de conduite - Conventions avec la SNC CFT PM
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 97630846
Référence envoi : IDF2015-06-17T11-43-33.00
Envoyé le : 17/06/2015
à (TU) : 09h43:36

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 17/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150608-AOI_4945-DE

Acte reçu

Date : 08/06/2015
Numéro interne : AOI_4945
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Mise à disposition de locaux et de sanitaires destinés aux personnels de conduite - Conventions avec la SNC CFT PM
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150608-AOI_4945-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20150608-AOI_4945-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150608-AOI_4945-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 juin 2015

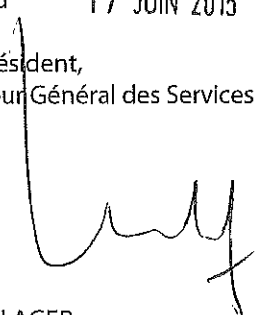
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 21

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Mise à disposition d'un terrain
avec la Commune d'Antibes Juan les Pins
et la SNC CFT PM - Convention

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.105

Date de la convocation : Le 02/06/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 18 JUIN 2015
de la réception s/Préfecture en date du 17 JUIN 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 08 juin à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Gérald LOMBARDO, Richard THIERY

Monsieur OCCELLI,

La SNC CFT PM assure le service public de transport urbain de voyageurs dans le cadre du marché n°15/039 au moyen des autobus qui lui sont mis à disposition ainsi que du dépôt de bus situé dans la zone industrielle des Trois Moulins sur la Commune d'Antibes.

La création de la salle omnisport des Trois Moulins, dénommée Azur Arena Antibes, située 250 rue Emile Hugues, face au dépôt de bus mentionné ci-dessus, a créé une modification des conditions de circulation et de stationnement dans ce secteur.

Aussi, afin d'améliorer les conditions d'exploitation du dépôt et d'assurer des conditions de circulation en toute sécurité, la C.A.S.A a sollicité la commune d'Antibes en vue de lui mettre à disposition un terrain, propriété de la commune, situé sur une parcelle cadastrée section AB numéro 241 et 264, nécessaire à la SNC CFT PM situé ZI des Trois Moulins, pour assurer l'exploitation de son service de transports publics urbains de voyageurs.

Le projet de convention, joint en annexe, a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du terrain communal situé ZI des Trois Moulins, 210 avenue Henri Laugier, 06600 ANTIBES, au bénéfice de la C.A.S.A en vue d'une utilisation par le titulaire du marché de prestations de services de transports publics urbains de voyageurs.

Le terrain, propriété de la commune d'Antibes, est mis à disposition de la C.A.S.A à titre gratuit.

Les coûts de mise à disposition du terrain par la C.A.S.A à la SNC CFT PM sont compris et pris en charge dans le cadre du marché n°15/039 qui les lie.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le projet de convention tripartite relatif à la mise à disposition d'un terrain entre la Commune d'Antibes, la C.A.S.A et la SNC CFT PM, joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la Mobilité et aux Transports de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à signer ladite convention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

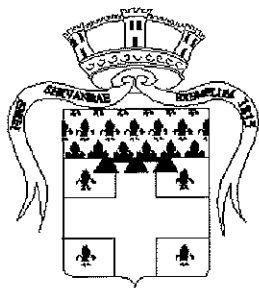
- d'approuver le projet de convention tripartite relatif à la mise à disposition d'un terrain entre la Commune d'Antibes, la C.A.S.A et la SNC CFT PM, joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la Mobilité et aux Transports de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI



**CONVENTION TRIPARTITE
DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN ENTRE
LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS,
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS,
ET LA SNC CFT PM**

Entre les soussignés :

La Commune d'Antibes Juan les Pins, représentée par son Maire, Monsieur Jean LEONETTI, Député des Alpes-Maritimes, agissant sur le fondement de l'article L.2122.22 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au maire sur le fondement de l'article susvisé,
Et ci-après dénommé : **Commune d'Antibes,**

D'une part,

Et :

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Vice-Président délégué à la Mobilité et aux Transports Thierry OCCELLI, habilité à cet effet par une délibération du Bureau Communautaire en date du 8 juin 2015,

Et ci-après dénommé : **C.A.S.A,**

D'autre part,

Et :

La **SNC CORPORATION FRANCAISE DE TRANSPORTS DE PERPIGNAN MEDITERRANEE CFT PM** dont le siège social est à PERPIGNAN, 150 Chemin de la Poudrière BP 79 914 66 962 PERPIGNAN CEDEX 9, représentée par Mr François BENOIST, dûment habilité à signer la présente.

Et ci-après dénommé : **SNC CFT PM,**

D'autre part,

Préambule

La SNC CFT PM assure le service public de transport urbain de voyageurs dans le cadre du marché public n°15/039 au moyen des autobus qui lui sont mis à disposition ainsi que du dépôt de bus situé dans la zone industrielle des Trois Moulins sur la commune d'Antibes.

La création de la salle omnisport des Trois Moulins, dénommée Azurarena Antibes, située 250 rue Emile Hugues, face au dépôt de bus mentionné ci-dessus, a créé une modification des conditions de circulation et de stationnement dans ce secteur.

Aussi, afin d'améliorer les conditions d'exploitation du dépôt et d'assurer des conditions de circulation en toute sécurité, la C.A.S.A a sollicité la commune d'Antibes en vue de lui mettre à disposition un terrain, propriété de la commune, situé sur une parcelle cadastrée section AB numéro 241 et 264, nécessaire à la SNC CFT PM situé ZI des Trois Moulins, pour assurer l'exploitation du service public de transport urbain de voyageurs.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du terrain communal situé ZI des Trois Moulins, 210 avenue Henri Laugier, 06600 ANTIBES, au bénéfice de la C.A.S.A en vue d'une utilisation par le titulaire du marché de prestations de services publics de transports urbains de voyageurs.

Article 2 – Désignation du terrain mis à disposition

Le terrain mis à disposition est d'une superficie de 2 000m² situé à l'adresse indiquée ci-après :

210 avenue Henri Laugier, ZI des Trois Moulins 06600 ANTIBES

Situé sur une parcelle cadastrée section AB N°241 et 264, tel qu'il résulte du plan ci-annexé.

Cette mise à disposition est assujettie à l'existence du marché n°15/039 de Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs qui lie la C.A.S.A à la SNC CFT PM.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2015 pour une durée d'un (1) an. Elle sera renouvelée par reconduction tacite annuellement et prendra fin à l'échéance du marché n°15/039 de la C.A.S.A, soit au plus tard le 30 juin 2019.

Elle pourra être modifiée à tout moment par avenant avec l'accord des trois parties.

Elle peut être dénoncée par les parties, chaque année, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois au moins avant la date anniversaire de la présente convention.

La commune se réserve le droit de mettre fin à la présente convention à tout moment, pour des motifs d'intérêt général, sous réserves du respect d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à la C.A.S.A.

Article 4 – Conditions d’occupation et d’entretien du terrain

La SNC CFT PM s’engage à utiliser ledit terrain conformément à la destination ci-dessus indiquée, et à ne rien faire qui puisse le détériorer.

La SNC CFT PM s’engage à utiliser ledit terrain dans un premier temps lors des événements organisés à l’Azurarena Antibes mitoyen et à le libérer à leur issue, et dans un second temps, si besoin avec un accord préalable de la C.A.S.A. et de la Commune.

La SNC CFT PM ne pourra procéder à aucune modification ou transformation sans avis préalable de la C.A.S.A et de la Commune.

A cet effet, les personnes référentes à contacter sont :

- Mme Alice BIGORNE, Directrice Adjointe Réseau Envibus
- Mme Sandrine BOUTRY, Responsable de l’Exploitation de la Régie Envibus
- Mme Hélène ROY, Responsable Service Technico-Commercial, Direction Réseau Envibus

Le nettoyage du terrain sera réalisé si besoin par la SNC CFT PM lorsque cette dernière en fait usage. A ce titre, elle devra procéder au nettoyage (balayage, boitage, enlèvement des déchets, dépôts sauvages éventuels, de façon à ce que le terrain soit dans un constant état de propreté).

La SNC CFT PM devra veiller à ce que la tranquillité des lieux mis à disposition ne soit troublée en aucune manière par le fait de ses employés ou d’un tiers.

Il est rappelé que le terrain mis à disposition n’est pas à l’usage exclusif de la C.A.S.A et de la SNC CFT PM et qu’en conséquence les conditions de son utilisation doivent être strictement respectées.

L’ouverture et la fermeture du portail d’accès relève de la responsabilité de la SNC CFT PM. Cette dernière s’engage à ne pas changer le verrou/cadenas du portail d’accès sans accord préalable de la Commune et de la C.A.S.A.

La SNC CFT PM ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité de la Commune en cas d’incident, vandalisme, ou incivilités commises sur les véhicules stationnés sur le terrain objet des présentes.

Article 5 - Conditions financières

Article 5-1- Commune - C.A.S.A

Le terrain, propriété de la commune d’Antibes, est mis à disposition de la C.A.S.A à titre gratuit.

Article 5-2- C.A.S.A/SNC CFT PM

Les coûts de mise à disposition du terrain par la C.A.S.A à la SNC CFT PM sont compris et pris en charge dans le cadre du marché n°15/039 qui les lie.

Les frais de fonctionnement liés à la mise à disposition du terrain sont à la charge de la SNC CFT PM.

Article 6 - Assurance

La SNC CFT PM s'engage à contracter une police d'assurance couvrant les risques découlant de son activité auprès d'une compagnie d'assurance et notamment :

-
- les risques locatifs liés à la mise à disposition du terrain, désigné dans la présente convention ;
- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités sur le terrain mis à disposition ;
- ses propres biens ;

La sécurité et le gardiennage du terrain incombe à la SNC CFT PM lorsque cette dernière en fait usage.

La SNC CFT PM fournira une copie du contrat à la C.A.S.A. et à la Commune dans les quinze (15) jours suivants la signature de la présente convention.

Article 7 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

Elle le sera également de plein droit si la SNC CFT PM n'était plus titulaire du marché de prestations de services de transport public urbain de voyageurs qui lie le titulaire à la C.A.S.A.

La résiliation de la présente convention ne pourra pas donner lieu au versement d'une indemnisation pour rupture de contrat à l'une ou l'autre des parties.

Article 8 – Litiges

Les cosignataires conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention feront l'objet d'une tentative de conciliation.

À défaut de conciliation, dans un délai d'un mois à compter de la formalisation du différend par l'une des parties les litiges sont soumis au Tribunal Administratif de Nice.

Article 9 – Annexes

Les Annexes à la présente convention font partie intégrante de celle-ci.

Fait en trois exemplaires, à Antibes Juan les Pins, le

**Le Représentant de la
SNC CFT PM,**

**Le Vice-Président délégué à la
Mobilité et aux de la C.A.S.A.,**

**Le Maire d'Antibes Juan les Pins,
Député des Alpes-Maritimes,**

François BENOIST

Thierry OCCELLI

Jean LEONETTI

Annexe : Plan du terrain mis à disposition

ANNEXE

Recommandations techniques pour la gestion des eaux pluviales

Le règlement d'assainissement pluvial de la Ville d'Antibes, approuvé en 2006, définit les prescriptions qui s'appliquent à la gestion des eaux pluviales. Ainsi, toute imperméabilisation nouvelle des sols, construction, infrastructure, voirie publique ou privée, doit être compensée par des mesures adaptées pour ne pas aggraver les conditions d'écoulement des eaux pluviales en aval (chapitre II, article 6).

Cette compensation passe par la mise en œuvre de dispositifs de rétention des eaux pluviales, ou autres techniques alternatives de stockage temporaire avant raccordement et/ou infiltration dans le sol.

Schéma de gestion des eaux pluviales :

Le principe général de gestion des eaux de pluie sur cet espace est ainsi le suivant :

- collecte des ruissellements par un réseau pluvial,
- renvoi dans le bassin de rétention,
- vidange du bassin dans le réseau pluvial récepteur via un orifice calibré (diamètre calculé par le service Eaux Pluviales, dépend des caractéristiques finales de l'ouvrage).

Volume du bassin de rétention :

Le présent aménagement se situe sur le bassin versant de la Brague, pour lequel la règle de dimensionnement est fixée à 100 litres de stockage pour chaque mètre carré imperméabilisé. Pour 1600 m² de parking revêtu d'enrobés, le bassin de rétention associé devra être de **160 m³**.

Conception du bassin de rétention :

La conception du bassin pourra revêtir plusieurs formes ; il est recommandé de maintenir un fond naturel pour permettre une infiltration dans le sol :

- fossés longitudinaux,
- bassin à ciel ouvert,
- bassin enterré en SAUL (Structures Alvéolaires Ultra Légères) autorisant une infiltration et un aménagement de surface.

La conception définitive sera faite par l'aménageur, au regard des opportunités du site.

A titre indicatif, l'espace non revêtu d'enrobés qui existe au sud du parking à aménager (devant le bâtiment occupé par la police municipale), présente une superficie de l'ordre de 250 m². Il serait envisageable d'y créer un bassin enterré en SAUL sur lequel la cour pourrait être reconstituée.

VILLE D'ANTIBES



Service TOPO/CARTE



MAIRIE D'ANTIBES

DGA PROXIMITE

DIRECTION DES RESEAUX ET DES INFRASTRUCTURES
SERVICE TOPOGRAPHIE / CARTOGRAPHIE

Parking stand de tir
Surface: 2 137 m²

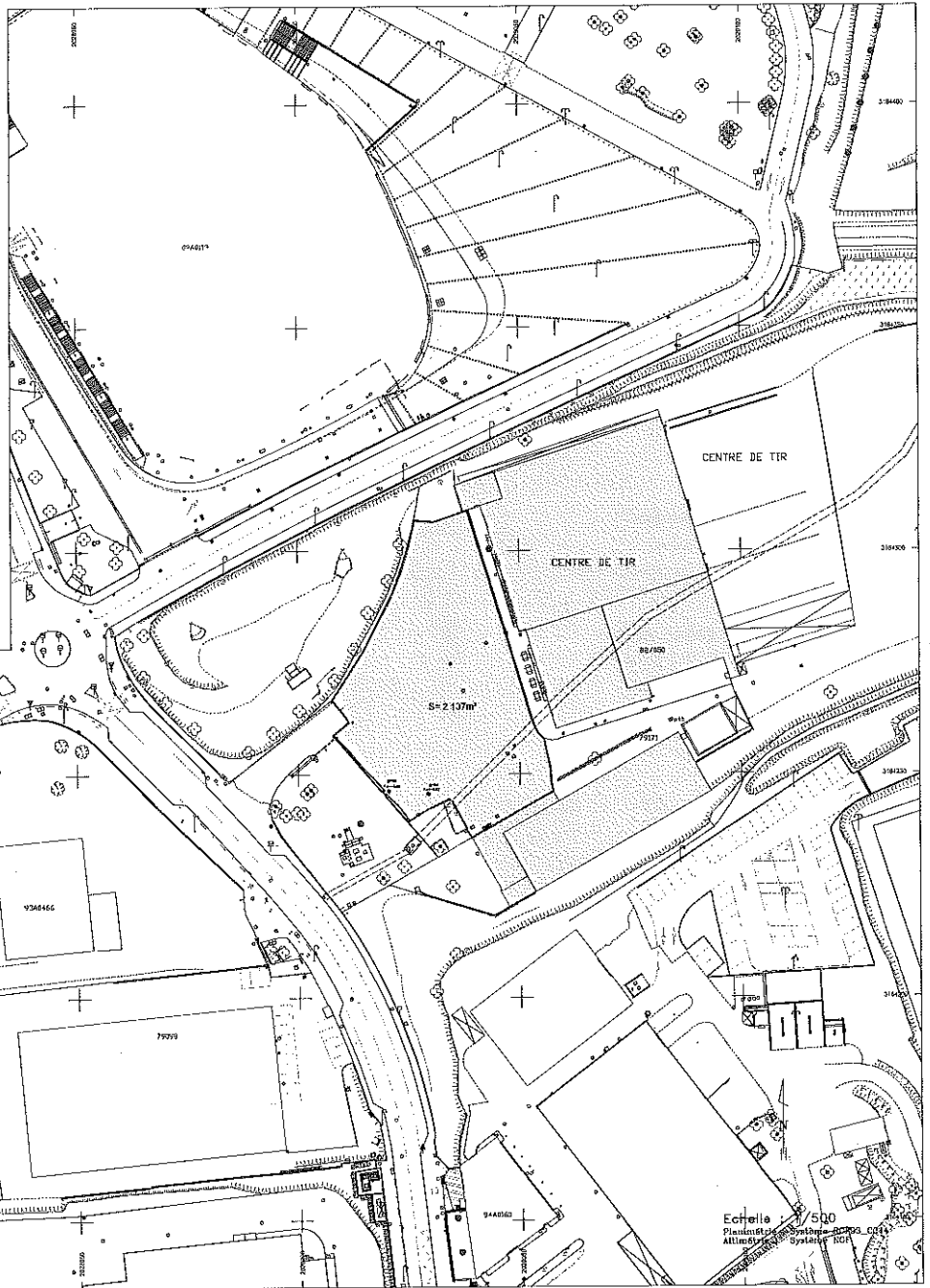
Echelle : 1/500

Code affaire :

Date : 10/10/2013

Plan topographique, propriété Ville d'Antibes, reproduction réservée
Service Topographie / Cartographie, Mairie d'Antibes
Centre Technique Municipal, 1750 chemin des Torriers, 06600 Antibes
Tél : 04.92.90.47.47

Système RGF93 Projection CC44, Nivellement rattaché au N.G.F



Echelle : 1/500
Planimétrie : Système RGF93 CC44
Altimétrie : Système IGN

VILLE D'ANTIBES



Service TOPO/CARTO



MAIRIE D'ANTIBES

DGA PROXIMITE

DIRECTION DES RESEAUX ET DES INFRASTRUCTURES
SERVICE TOPOGRAPHIE / CARTOGRAPHIE

Parking stand de tir
Surface: 2 137 m²

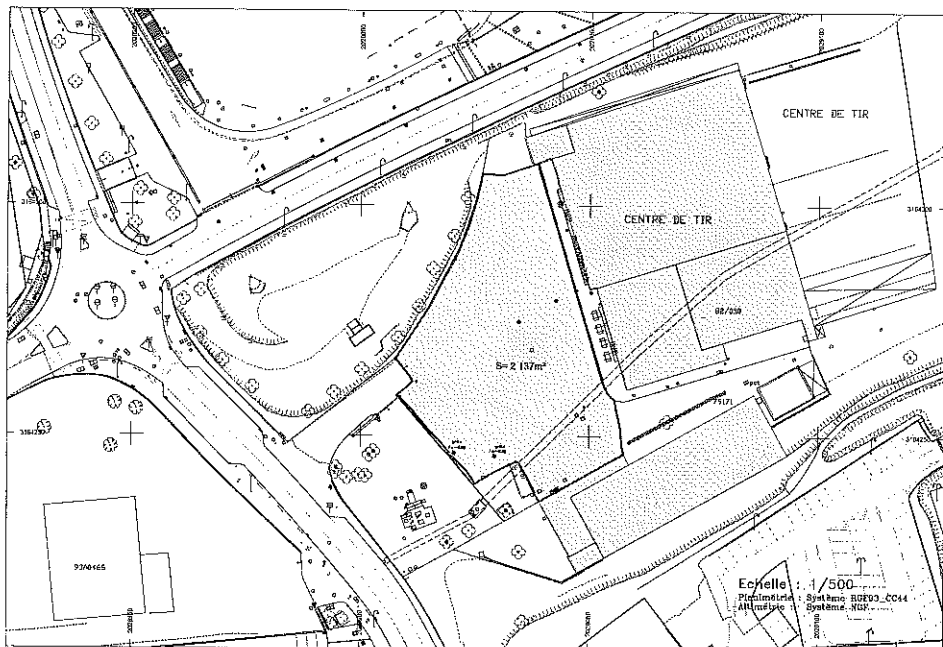
Echelle : 1/500

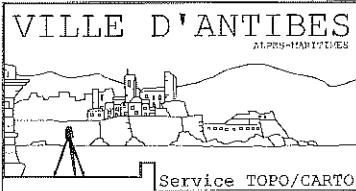
Code affaire :

Date: 10/10/2013

Plan topographique, propriété Ville d'Antibes, reproduction réservée
Service Topographie / Cartographie, Mairie d'Antibes
Centre Technique Municipal, 1790 chemin des Terriers, 06600 Antibes
Tél : 04.92.90.47.47

Système RGF93 Projection CC44, Nivellement rattaché au N.G.F





MAIRIE D'ANTIBES

DGA PROXIMITE

DIRECTION DES RESEAUX ET DES INFRASTRUCTURES
SERVICE TOPOGRAPHIE / CARTOGRAPHIE

Parking stand de tir
Surface: 2 137 m²

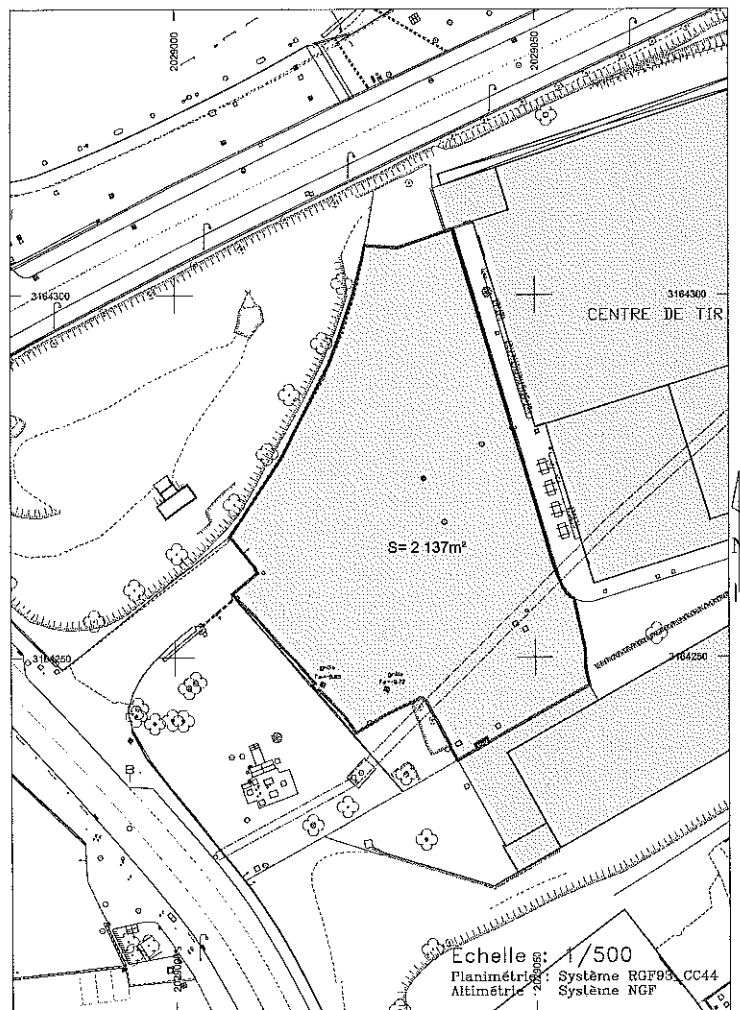
Echelle : 1/500

Code affaire :

Date : 11/10/2013

Plan topographique, propriété Ville d'Antibes, reproduction réservée
Service Topographie / Cartographie, Mairie d'Antibes
Centre Technique Municipal, 1750 chemin des Terriers, 06600 Antibes
Tél : 04.92.90.47.47

Système RGF93 Projection CC44, Nivellement rattaché au N.G.F



AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/06/2015
Numéro : BC.2015.105
Nature : DE - Deliberations
Objet : Mise à disposition d'un terrain avec la Commune d'Antibes Juan les Pins et la SNC CFT PM - Convention
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 97630813
Référence envoi : IDF2015-06-17T11-43-10.00
Envoyé le : 17/06/2015
à (TU) : 09h43:16

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 17/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150608-AOI_4946-DE

Acte reçu

Date : 08/06/2015
Numéro interne : AOI_4946
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Mise à disposition d'un terrain avec la Commune d'Antibes Juan les Pins et la SNC CFT PM - Convention
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150608-AOI_4946-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 4
006-240600585-20150608-AOI_4946-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150608-AOI_4946-DE-1-1_3.pdf
006-240600585-20150608-AOI_4946-DE-1-1_4.pdf
006-240600585-20150608-AOI_4946-DE-1-1_5.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 juin 2015

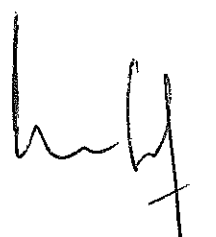
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 22

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Mise à disposition d'un bus
articulé avec la Régie Ligne d'Azur -
Convention

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.106

Date de la convocation : Le 02/06/2015
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 18 JUIN 2015
de la réception s/Préfecture en date du 17 JUIN 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 08 juin à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Gérald LOMBARDO, Richard THIERY

Monsieur OCCELLI,

Afin de développer toujours plus efficacement et durablement le réseau Envibus sur son territoire, la C.A.S.A réalise un Bus à Haut Niveau de Service dit Bus-Tram. Le déploiement et la mise en œuvre de cette opération ont débuté en mai 2014.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce Bus-Tram, la C.A.S.A. souhaite expérimenter sur son P.T.U et sur des circuits définis, la conduite d'un véhicule de type « autobus articulé ».

A ce titre, la Régie Ligne d'Azur (R.L.A) met à disposition de la C.A.S.A un autobus articulé dont les conditions sont définies dans la convention, jointe en annexe.

La convention est conclue pour une durée d'un (1) an. Elle sera renouvelée par reconduction tacite.

La R.L.A met à disposition de la C.A.S.A l'autobus durant des journées qui seront définies conjointement de façon à ne pas perturber l'exploitation de la régie.

Le véhicule est mis à la disposition de la C.A.S.A, à titre gracieux.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'un bus articulé par la Régie Ligne d'Azur, au bénéfice de la CASA, joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à la Mobilité et aux Transports à signer ladite convention.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'un bus articulé par la Régie Ligne d'Azur, au bénéfice de la CASA, joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à la Mobilité et aux Transports à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE TYPE « AUTOBUS ARTICULE » DE LA
REGIE LIGNE D'AZUR AU BENEFICE DE LA C.A.S.A**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

D'une part,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) dont le siège social est à la Mairie d'ANTIBES, cours Masséna 06600 ANTIBES, représentée par son Vice-Président délégué aux Transports et à la Mobilité, Thierry OCCELLI, autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire en date du 8 juin 2015,

Dénommée ci-après « **La C.A.S.A** »,

Et

D'autre part,

La Régie Ligne d'Azur (RLA), EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) ayant son siège social au 2 boulevard Henri SAPPIA 06100 NICE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nice sous le numéro 794 030 213, représentée par son Directeur, Monsieur Yannick LAURENS, habilité par délibération de RLA n°2/2013, en date du 29 août 2013.

Dénommée ci-après « **R.L.A** »,

Préambule

Afin de développer toujours plus efficacement et durablement le réseau Envibus sur son territoire, la C.A.S.A est en train de réaliser un Bus à Haut Niveau de Service dit Bus-Tram. Le déploiement et la mise en œuvre de cette opération ont débuté en mai 2014.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce Bus-Tram, la C.A.S.A souhaite expérimenter sur son P.T.U et sur des circuits définis la conduite d'un véhicule de type « autobus articulé ». A ce titre, RLA met à disposition de la C.A.S.A un autobus articulé dans les conditions définies ci-après.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un véhicule type « autobus articulé », au bénéfice de la C.A.S.A.

Article 2 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de son caractère exécutoire. Elle sera renouvelée par reconduction tacite.

Elle pourra être modifiée à tout moment par avenant avec l'accord des parties.

Elle peut être dénoncée par les parties, chaque année, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois au moins avant la date anniversaire de la présente convention.

Article 3 : Conditions de la mise à disposition

La R.L.A met à disposition de la C.A.S.A l'autobus durant des journées qui seront définies conjointement de façon à ne pas perturber l'exploitation de la régie.

La C.A.S.A utilisera ce véhicule afin d'effectuer des circuits sur le territoire du P.T.U dans le cadre de la future mise en œuvre du Bus Tram.

La C.A.S.A ne pourra procéder à aucune modification du véhicule et s'engage à l'utiliser conformément à la destination ci-dessus indiquée, et à ne rien faire qui puisse le détériorer.

Par ailleurs, elle s'engage à faire respecter les règles de sécurité et réparer intégralement les dégâts matériels éventuellement commis.

Article 4: Transfert du véhicule

Le véhicule sera enlevé et retourné au dépôt des autobus de Drap.

Lors de sa remise, une visite du véhicule sera effectuée en présence d'un représentant de la Régie Ligne d'Azur (R.L.A) et d'un Représentant de la C.A.S.A. Tout défaut constaté sera mentionné sur les documents joints en annexe.

Une visite contradictoire sera réalisée par les mêmes personnes lors du retour du véhicule. Tout défaut ou incident constaté sera repris par la R.L.A et facturé à la C.A.S.A selon le barème des prestations effectuées par la R.L.A.

Le véhicule sera remis avec la visite de maintenance préventive correspondante au kilométrage effectué. La visite suivante, réalisée après le retour du véhicule, sera refacturée à la C.A.S.A selon le même barème que ci-dessus au prorata des kilomètres parcourus.

Article 5 : Conditions financières

Le véhicule est mis à la disposition de la C.A.S.A, à titre gracieux.

Article 6 : Assurance et sécurité

La C.A.S.A devra bénéficier d'une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard de la R.L.A et des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés, pendant toute la durée de la mise à disposition.

La C.A.S.A assure le véhicule durant les journées de mise à disposition et fournit à ce titre à la R.L.A une attestation d'assurance.

Article 7 : Règlement des litiges

Les cosignataires conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention feront l'objet d'une tentative de conciliation. À défaut de conciliation, dans un délai d'un mois à compter de la formalisation du différend par l'une des parties les litiges sont soumis au Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Sophia Antipolis en deux exemplaires originaux, le

Le Directeur de la Régie Ligne d'Azur

**Le Vice-Président délégué aux Transports et à la
Mobilité de la C.A.S.A**

Yannick LAURENS

Thierry OCCELLI

ANNEXE 1

DOCUMENTS REMIS AVEC LE VEHICULE

- Certificat d'immatriculation ;
- Notice descriptive ;
- Attestation d'aménagement ;
- Attestation de vérification du système de contrôle de vitesse ;
- Manuel de conduite et d'entretien ;
- Véhicule et documents techniques remis le par le gestionnaire.

Le

Bon pour accord

Signature

ANNEXE 2

ETAT DU VEHICULE

Bus N°

Kilométrage départ Drap le :

Kilométrage retour Drap le :

Kilométrage total parcouru :

Observations (voir plan carrosserie et aménagements intérieurs ci-joint) :

- **Départ le :**

A Drap, le
Le Représentant de la R.L.A

Le Représentant de la C.A.S.A

- **Retour le :**

A Drap, le
Le Représentant de la R.L.A

Le Représentant de la C.A.S.A

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/06/2015
Numéro : BC.2015.106
Nature : DE - Deliberations
Objet : Mise à disposition d'un bus articulé avec la Régie Ligne d'Azur - Convention
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 97630927
Référence envoi : IDF2015-06-17T11-45-08.00
Envoyé le : 17/06/2015
à (TU) : 09h45:11

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 17/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150608-AOI_4947-DE

Acte reçu

Date : 08/06/2015
Numéro interne : AOI_4947
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Mise à disposition d'un bus articulé avec la Régie Ligne d'Azur - Convention
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150608-AOI_4947-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150608-AOI_4947-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 juin 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 23

Objet de la délibération : Direction Etudes
Supports Envinet - Mise en place de la
redevance incitative- Marché n°11/073
INDDIGO SAS - Avenant n°1

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.107

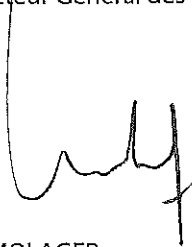
Date de la convocation :
Le 02/06/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **18 JUN 2015**

de la réception s/Préfecture
en date du **17 JUN 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 08 juin à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Gérald LOMBARDO, Richard THIERY

Monsieur MELE,

A la suite d'un appel d'offres ouvert européen du 23 juin 2011, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué à la société INDDIGO SAS, le marché n°11/073 de mise en place de la redevance incitative sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Il s'agit d'un marché annuel à bons de commande sans seuils minimum ni maximum.

Ce marché, notifié le 29 août 2011, est reconductible tacitement trois fois pour une durée d'un (1) an.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, la suppression ou l'arrêt des indices de révision de prix par le « Moniteur des Travaux Publics » « L'INSEE » ou tout autre document officiel, nécessite leur remplacement dans le marché en cours d'exécution.

Il est donc nécessaire de prévoir un avenant n°1 au marché n°11/073 pour remplacer l'indice initialement utilisé dans ce marché et supprimé, à savoir :

- l'indice ING : Ingénierie (missions ingénierie et architecture).

Ainsi le nouvel indice à utiliser est le suivant :

- SYN - Syntec (sociétés assujetties à la tva) - Honoraires (Syntec, Géomètres-experts)

Ceci garantissant l'homogénéité et la continuité des formules de révision préexistantes.

En conséquence il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°11/073 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société INDDIGO SAS, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°11/073 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société INDDIGO SAS, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF,
CIPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON,
GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, ROQUESTERON-GRASSE, LE ROURET, SAINT-PAUL DE VENCE,
TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET

**MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE INCITATIVE SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS**

N° de marché :	11/073
Date de notification :	29/08/2011
Entreprise titulaire :	INDDIGO SAS
Montant D.D.E.D.A. du marché :	782 757,00 € HT

AVENANT N°1

Avenant n°1

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau Communautaire du 08 juin 2015,

D'une part,

La société INDDIGO SAS dont le siège social est situé :
367 Avenue du Grand Ariétaz
73024 CHAMBERY
représentée par Monsieur Sylvain GUMUCHIAN, Directeur du Département Déchets.

D'autre part,

EXPOSE PREALABLE

A la suite d'un appel d'offres ouvert européen du 23 juin 2011, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué à la société INDDIGO SAS, le marché n°11/073 de mise en place de la redevance incitative sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Il s'agit d'un marché annuel à bons de commande sans seuils minimum ni maximum.

Ce marché est reconductible tacitement trois fois pour une durée d'un (1) an.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, la suppression ou l'arrêt des indices de révision de prix par le « Moniteur des Travaux Publics » « L'INSEE » ou tout autre document officiel, nécessite leur remplacement dans le marché en cours d'exécution.

Il est donc nécessaire de prévoir un avenant n°1 au marché 11/073 pour remplacer l'indice anciennement utilisé dans ce marché, à savoir :

- l'indice ING : Ingénierie (missions ingénierie et architecture).

Article 1 – Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant a pour objet de remplacer l'indice utilisé pour les révisions de prix du marché 11/073 :

Ainsi le nouvel indice est le suivant :

- o SYN - Syntec (sociétés assujetties à la tva) - Honoraires (Syntec, Géomètres-experts)

Ceci garantissant l'homogénéité et la continuité des formules de révision préexistantes.

Article 2 – Formule de révision

La nouvelle formule applicable est donc la suivante : $P = P_0 \cdot 0.15 + 0.85 \cdot (SYN / SYN_0)$

Dans laquelle et selon le marché :

P est le prix révisé

Po est le prix initial correspondant aux prix unitaires indiqués au BPU sur la base des conditions économiques du mois Mo, mois de remise des offres.

Article 3 – Dispositions diverses

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Le présent avenant n'engendre aucune modifications des prix et n'a aucune incidence sur les délais.

Article 4 – Date d'effet du présent avenant n°1

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification et une fois revêtu de son caractère exécutoire.

Fait à Sophia Antipolis, le

Le Directeur du Département Déchets
INDDIGO SAS

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis.

Sylvain GUMUCHIAN

Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/06/2015
Numéro : BC.2015.107
Nature : DE - Deliberations
Objet : Mise en place de la redevance incitative- Marché n.11/073
INDDIGO SAS - Avenant n.1
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 97630937
Référence envoi : IDF2015-06-17T11-45-12.00
Envoyé le : 17/06/2015
à (TU) : 09h45:16

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 17/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150608-AOI_4948-DE

Acte reçu

Date : 08/06/2015
Numéro interne : AOI_4948
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Mise en place de la redevance incitative- Marché n.11/073 INDDIGO SAS - Avenant n.1
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150608-AOI_4948-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150608-AOI_4948-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 juin 2015

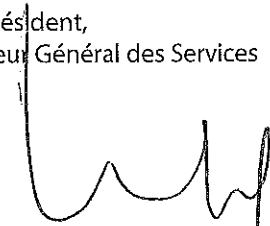
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 24

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Antibes Juan-les-Pins -
Construction neuve de 10 logements PLAI
- Résidence Villa des Pins -20 avenue des
Grands Pins et 2 boulevard Raymond
Poincaré - Octroi d'une garantie
d'emprunt à la SACEMA

<input checked="" type="checkbox"/> Original ▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.108

Date de la convocation : Le 02/06/2015
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 18 JUN 2015
de la réception s/Préfecture en date du 17 JUN 2015
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 08 juin à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Gérald LOMBARDO, Richard THIERY

Madame BLAZY,

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne la construction de 10 logements d'urgence PLAI par la SACEMA dont la gestion serait confiée à API PROVENCE – 20 avenue des Grands Pins et 2 boulevard Raymond Poincaré à Antibes - Juan-les-Pins.

La Caisse des Dépôts et Consignations subordonne son concours à la condition que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis accorde sa garantie à hauteur de 100 % des emprunts contractés, soit 499 973 €.

Les caractéristiques des prêts PLAI consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLAI	PLAI foncier
Enveloppe	-	-
Montant du prêt	338 786 €	161 187 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,8 %	0,8 %
TEG	0,8 %	0,8 %
Phase de préfinancement		
Durée du préfinancement	16 mois	16 mois
Taux du préfinancement	Livret A – 0,2 %	Livret A – 0,2 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	50 ans
Index(*)	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	- 0,2 %	- 0,2 %
Taux d'intérêt	Livret A – 0,2 %	Livret A – 0,2 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5%	0,5%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%

(*) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1 % (Livret A)

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'indice de référence mais suite aussi à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux d'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts, à hauteur de 100 % des emprunts contractés, soit 499 973 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou de intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Considérant l'article R221-19 du Code monétaire et financier et l'article 2298 du Code civil,

Considérant l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération du 29 septembre 2003, le Conseil Communautaire a défini le cadre général d'octroi de garanties d'emprunts formulés par des organismes HLM ou SEM pour la production de logements conventionnés,

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour accorder les garanties d'emprunts, cautions et autres crédits baux au nom de la Communauté,

Considérant la proposition de la SACEMA de construire 10 logements d'urgence PLAI dont la gestion serait confiée à API PROVENCE - 20 avenue des Grands Pins et 2 boulevard Raymond Poincaré à Antibes - Juan-les-Pins.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 499 973 €, contractée par la SACEMA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour construction de 10 logements d'urgence PLAI dont la gestion serait confiée à API PROVENCE - 20 avenue des Grands Pins et 2 boulevard Raymond Poincaré à Antibes - Juan-les-Pins ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la CASA et la SACEMA, dont le projet est joint en annexe, et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

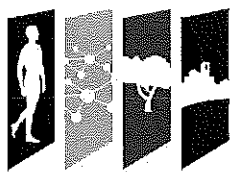
- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 499 973 €, contractée par la SACEMA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour construction de 10 logements d'urgence PLAI dont la gestion serait confiée à API PROVENCE - 20 avenue des Grands Pins et 2 boulevard Raymond Poincaré à Antibes - Juan-les-Pins ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la CASA et la SACEMA, dont le projet est joint en annexe, et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

CONVENTION
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis / SACEMA
Garantie d'emprunt
Construction neuve de 10 logements d'urgence
20 avenue des Grands Pins et 2 boulevard Raymond Poincaré - Antibes – Juan-les-pins

GARANTIE D'EMPRUNT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par, Monsieur Jean LEONETTI, Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en vertu de la délibération du Bureau Communautaire en date du 8 juin 2015,

D'UNE PART

ET

La SACEMA, représentée par Madame Marguerite BLAZY, Présidente, agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est situé Immeuble le Kalisté, 670, 1ère Avenue à 06600 ANTIBES,

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La SACEMA souhaite obtenir de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis l'octroi d'une garantie, contractée auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, à hauteur de 100%, de l'emprunt d'un montant de 499 973 € pour la construction de 10 logements d'urgence PLAI par la SACEMA dont la gestion serait confiée à API PROVENCE – 20 avenue des Grands Pins et 2 boulevard Raymond Poincaré à Antibes - Juan-les-Pins.

Cette garantie d'emprunt constitue l'objet de la présente convention.

Article 1 :

Les caractéristiques des prêts PLAI consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLAI	PLAI foncier
Enveloppe	-	-
Montant du prêt	338 786 €	161 187 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,8 %	0,8 %
TEG	0,8 %	0,8 %
Phase de préfinancement		

Durée du préfinancement	16 mois	16 mois
Taux du préfinancement	Livret A – 0,2 %	Livret A – 0,2 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	50 ans
Index(*)	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	- 0,2 %	- 0,2 %
Taux d'intérêt	Livret A – 0,2 %	Livret A – 0,2 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5%	0,5%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%

(*) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1 % (Livret A)

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'indice de référence mais suite aussi à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux d'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués, sur la base du taux du livret A, seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts.

Cette garantie est accordée pour la durée totale des prêts, à hauteur de la somme de 499 973 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

La mise en jeu de la garantie susvisée est subordonnée aux règles ci-après déterminant les rapports entre la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis et la SACEMA.

Article 2 :

Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen des ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ou qu'elle réalisera avec la garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la Société d'un compte de gestion en recettes et dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société qui devra être adressé au Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Article 3 :

Le compte de gestion défini au paragraphe 1^{er} de l'article ci-dessus, comprendra :

- au crédit : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société,

- au débit : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparations, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ce compte de gestion devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux,
- état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les échéances d'intérêts et d'amortissements d'emprunts contractés,
- état détaillé des débiteurs divers faisant ressortir les loyers non payés.

Article 4 :

Si le compte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence et, dans le cas où la garantie communautaire aurait déjà jouée, à l'amortissement de la dette contractée par la Société vis à vis de la Communauté d'Agglomération et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société suivant les conditions prévues à l'article ci-après.

Si le compte d'avance susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si, du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Communauté et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la Communauté effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de la Société dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Ce règlement rendra la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, créancière de la Société.

Article 5 :

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la Société. Il comportera au crédit le montant des versements effectués par la Communauté en vertu de l'article 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci si elle a dû faire face à des avances au moyen de fonds d'emprunts et au débit, le montant des remboursements effectués par la Société. Le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Communauté.

Toutefois, les avances consenties par la Communauté sont limitées à deux ans. Si, à l'expiration de ce délai, la Société ne pouvait faire face à ses engagements ou si l'examen annuel de la comptabilité prévu au paragraphe ci-dessous le rendait nécessaire, la Communauté aurait la faculté de pendre une hypothèque sur les biens de la Société qui s'engage à ne pas vendre ces mêmes biens sans l'accord préalable du Préfet.

Article 6 :

La Société, sur simple demande du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, devra fournir à l'appui du compte et des états susvisés à l'article 1^{er}, toutes justifications utiles. Elle devra permettre, à toute époque, aux agents désignés par le Président, de contrôler le fonctionnement de la Société, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

Article 7 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Communauté.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances n'est pas soldé, les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3 (§1), 4 et 5 resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance de la Communauté.

Article 8 :

La Communauté aura la faculté de réclamer toute mesure conservatoire appropriée (cautionnement – affectations hypothécaires – compensation de créance, etc.) soit si la garantie venait à jouer, soit même si l'examen des comptes périodiques que doit lui soumettre la Société, lui permettrait de craindre une aggravation des risques résultant de la garantie d'emprunt.

Article 9 :

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention seront à la charge de la Société.

Article 10 :

En contrepartie de la garantie d'emprunt apportée, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis bénéficie d'un droit de réservation sur le programme de **2 logements**, étant précisé que les familles proposées devront être orientées par la Plateforme Hébergement Logement Communautaire.

Article 11 :

La SACEMA s'engage à associer la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à toute manifestation relative à l'inauguration ou à la pose de première pierre du programme précité.

Article 12 :

La présente convention est conclue, sur la durée de l'amortissement du prêt principal, soit pour une période de 50 ans.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en son siège à Antibes

La SACEMA en son siège à Vallauris Golfe Juan

Fait en deux exemplaires le

La SACEMA
La Présidente

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Le Président

Marguerite BLAZY

Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/06/2015
Numéro : BC.2015.108
Nature : DE - Deliberations
Objet : Antibes Juan-les-Pins - Construction neuve de 10 logements PLAI - Résidence Villa des Pins -20 avenue des Grands Pins et 2 boulevard Raymond Poincaré - Octroi d'une garantie d'emprunt à la SACEMA
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 97630948
Référence envoi : IDF2015-06-17T11-45-18.00
Envoyé le : 17/06/2015
à (TU) : 09h45:22

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 17/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150608-AOI_4949-DE

Acte reçu

Date : 08/06/2015
Numéro interne : AOI_4949
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Antibes Juan-les-Pins - Construction neuve de 10 logements PLAI - Résidence Villa des Pins -20 avenue des Grands Pins et 2 boulevard Raymond Poincaré - Octroi d'une garantie d'emprunt à la SACEMA
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150608-AOI_4949-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150608-AOI_4949-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 juin 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 25

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Châteauneuf - Acquisition
Amélioration de 10 logements sociaux
PLS - Résidence Villa d'Azur - 536 route de
Valbonne - Octroi d'une garantie
d'emprunt à PARLONIAM

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.109

Date de la convocation :
Le 02/06/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **18 JUIN 2015**

de la réception s/Préfecture
en date du **17 JUIN 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 08 juin à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Gérald LOMBARDO, Richard THIERY

Madame BLAZY,

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'acquisition amélioration de 10 logements PLS, « Villa d'Azur », 536 route de Valbonne à Châteauneuf.

La Caisse des Dépôts et Consignations subordonne son concours à la condition que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis accorde sa garantie à hauteur de 100% des emprunts contractés, soit 1 166 000 €.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations pour les PLS sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLS (construction)	PLS (Foncier)	CPLS
Enveloppe	PLSDD2014	PLSDD2014	Complémentaire au PLS 2014
Montant du prêt	636 000 €	330 000 €	200 000 €
Commission d'instruction	380 €	190 €	120 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,11%	2,11%	2,11%
Phase d'amortissement			
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	40 ans	40 ans
Index(*)	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt	Livret A +1,11 %	Livret A +1,11 %	Livret A +1,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	IF sur durée résiduelle	IF sur durée résiduelle	IF sur durée résiduelle
Modalité de révision	SR	SR	SR
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%

(*) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1 % (Livret A)

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'indice de référence mais suite aussi à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux d'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts, à hauteur de 100 % des emprunts contractés, soit 1 166 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou de intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Considérant l'article R221-19 du Code monétaire et financier et l'article 2298 du Code Civil,
Considérant l'article R-441-5 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L-5111-4 et les articles L-5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération du 29 septembre 2003, le Conseil Communautaire a défini le cadre général d'octroi de garanties d'emprunts formulés par des organismes HLM ou SEM pour la production de logements conventionnés,

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour accorder les garanties d'emprunts, cautions et autres crédits baux au nom de la Communauté,

Considérant la proposition de la SA PARLONIAM d'acquisition amélioration de 10 logements PLS, « Villa d'Azur », 538 route de Valbonne à Châteauneuf, à l'aide de prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 1 166 000 €, contractée par la SA PARLONIAM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition amélioration de 10 logements PLS, « Villa d'Azur », 538 route de Valbonne à Châteauneuf ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la CASA et la SA PARLONIAM, dont le projet est joint en annexe, et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 1 166 000 €, contractée par la SA PARLONIAM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition amélioration de 10 logements PLS, « Villa d'Azur », 538 route de Valbonne à Châteauneuf ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la CASA et la SA PARLONIAM, dont le projet est joint en annexe, et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis / SA PARLONIAM
Acquisition Amélioration de 10 logements PLS
Villa d'Azur – route de Valbonne à Châteauneuf
GARANTIE D'EMPRUNT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par, Monsieur Jean LEONETTI, Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en vertu de la délibération du Bureau Communautaire en date du 8 juin 2015,

D'UNE PART

ET

La SA PARLONIAM, représentée par, Monsieur Lionel PICOLET, Président, agissant au nom et pour le compte de ladite société,

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La SA PARLONIAM souhaite obtenir de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis l'octroi d'une garantie, à hauteur de 100%, de l'emprunt d'un montant de 1 166 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition amélioration de 10 logements PLS, « Villa d'Azur », 536 route de Valbonne à Châteauneuf.
Cette garantie d'emprunt constitue l'objet de la présente convention.

Article 1 :

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations pour les PLS sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLS (construction)	PLS (Foncier)	CPLS
Enveloppe	PLSDD2014	PLSDD2014	Complémentaire au PLS 2014
Montant du prêt	636 000 €	330 000 €	200 000 €
Commission d'instruction	380 €	190 €	120 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,11%	2,11%	2,11%
TEG	2,11%	2,11%	2,11%

Phase d'amortissement			
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	40 ans	40 ans
Index(*)	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt	Livret A +1,11 %	Livret A +1,11 %	Livret A +1,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	IF sur durée résiduelle	IF sur durée résiduelle	IF sur durée résiduelle
Modalité de révision	SR	SR	SR
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%

(*) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1 % (Livret A)

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'indice de référence mais suite aussi à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux d'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués, sur la base du taux du livret A, seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts.

Cette garantie est accordée pour la durée totale des prêts, à hauteur de la somme de 1 166 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

La mise en jeu de la garantie susvisée est subordonnée aux règles ci-après déterminant les rapports entre la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis et la SA PARLONIAM.

Article 2 :

Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen des ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ou qu'elle réalisera avec la garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la Société d'un compte de gestion en recettes et dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société qui devra être adressé au Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Article 3 :

Le compte de gestion défini au paragraphe 1^{er} de l'article ci-dessus, comprendra :

- au crédit : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société,
- au débit : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparations, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ce compte de gestion devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux,
- état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les échéances d'intérêts et d'amortissements d'emprunts contractés,
- état détaillé des débiteurs divers faisant ressortir les loyers non payés.

Article 4 :

Si le compte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence et, dans le cas où la garantie communautaire aurait déjà jouée, à l'amortissement de la dette contractée par la Société vis à vis de la Communauté d'Agglomération et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société suivant les conditions prévues à l'article ci-après.

Si le compte d'avance susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si, du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Communauté et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la Communauté effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs aux lieu et place de la Société dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Ce règlement rendra la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, créancière de la Société.

Article 5 :

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la Société. Il comportera au crédit le montant des versements effectués par la Communauté en vertu de l'article 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci si elle a dû faire face à des avances au moyen de fonds d'emprunts et au débit, le montant des remboursements effectués par la Société. Le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Communauté.

Toutefois, les avances consenties par la Communauté sont limitées à deux ans. Si, à l'expiration de ce délai, la Société ne pouvait faire face à ses engagements ou si l'examen annuel de la comptabilité prévu au paragraphe ci-dessous le rendait nécessaire, la Communauté aurait la faculté de prendre une hypothèque sur les biens de la Société qui s'engage à ne pas vendre ces mêmes biens sans l'accord préalable du Préfet.

Article 6 :

La Société, sur simple demande du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, devra fournir à l'appui du compte et des états susvisés à l'article 1^{er}, toutes justifications utiles. Elle devra permettre, à toute époque, aux agents désignés par le Président, de contrôler le fonctionnement de la Société, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

Article 7 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Communauté.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances n'est pas soldé, les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3 (§1), 4 et 5 resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance de la Communauté.

Article 8 :

La Communauté aura la faculté de réclamer toute mesure conservatoire appropriée (cautionnement – affectations hypothécaires – compensation de créance, etc.) soit si la garantie venait à jouer, soit même si l'examen des comptes périodiques que doit lui soumettre la Société, lui permettrait de craindre une aggravation des risques résultant de la garantie d'emprunt.

Article 9 :

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention seront à la charge de la Société.

Article 10 :

En contrepartie de la garantie d'emprunt apportée, la SA PARLONIAM s'engage à réserver à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis **2 logements** sur ce programme jusqu'à la date de dernière échéance des prêts contractés, prorogé de 5 ans conformément à l'article R441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation soit :

n° du logement	Type	Niveau
2	T2 – 42m ²	Rez-de-jardin
4	T2 – 44m ²	Rez-de-chaussée

La SA PARLONIAM s'engage à communiquer à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, tous les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés lors de la première mise en location, à chaque départ de location et durant toute la durée de la réservation. La durée de la réservation correspond à la durée d'amortissement du prêt principal souscrit par le bailleur.

Article 11 :

La SA PARLONIAM s'engage à associer la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à toute manifestation relative à l'inauguration ou à la pose de première pierre du programme précité.

Article 12 : La présente convention est conclue, sur la durée de l'amortissement du prêt principal, soit pour une période de 40 ans.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en son siège à Antibes

La SA PARLONIAM en son siège à Nice

Fait en deux exemplaires le
La SA PARLONIAM
Le Président

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Le Président

Lionel PICOLET

Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/06/2015
Numéro : BC.2015.109
Nature : DE - Deliberations
Objet : Châteauneuf - Acquisition Amélioration de 10 logements sociaux PLS - Résidence Villa d'Azur - 536 route de Valbonne - Octroi d'une garantie d'emprunt à PARLONIAM
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 97630977
Référence envoi : IDF2015-06-17T11-45-24.00
Envoyé le : 17/06/2015
à (TU) : 09h45:28

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 17/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150608-AOI_4950-DE

Acte reçu

Date : 08/06/2015
Numéro interne : AOI_4950
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Châteauneuf - Acquisition Amélioration de 10 logements sociaux PLS - Résidence Villa d'Azur - 536 route de Valbonne - Octroi d'une garantie d'emprunt à PARLONIAM
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150608-AOI_4950-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150608-AOI_4950-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 juin 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 26

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Gestion de Programme-Le
Gorgier à Opio- Convention de
partenariat sur la Gestion de Programme
avec Le Nouveau Logis Azur

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.110

Date de la convocation :
Le 02/06/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **18 JUIN 2015**

de la réception s/Préfecture
en date du **17 JUIN 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 08 juin à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Gérald LOMBARDO, Richard THIERY

Madame BLAZY,

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2012-2017, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) s'est fixée comme objectif d'améliorer la qualité de vie dans les quartiers et de renforcer la qualité des quartiers mixtes (opération de logement locatif social, d'accession aidée et libre) grâce à l'implication des différents opérateurs et des collectivités (objectif opérationnel n°2 – Fiche action 2.2).

Ainsi, afin de concrétiser cette démarche le Conseil Communautaire de la CASA a approuvé en séance du 8 octobre 2012 le principe d'un partenariat entre la CASA et les bailleurs sociaux travaillant sur notre territoire et la charte visant à fixer les conditions de ce partenariat.

Cette charte engage notamment la CASA et les bailleurs sociaux à mettre conjointement au point une convention spécifique de gestion de programme et les outils qui la composent pour des opérations sur le territoire de la CASA dont la programmation est mixte (accession et location) ou dont le programme comprend plus de 20 logements en accession sociale et/ou encadrée à la propriété.

La convention de gestion de programme qui vous est présentée concerne une opération sur le secteur du Gorgier à Opio.

Celui-ci a été identifié comme un espace à enjeux de développement de type « fonction centrale » dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

La Commune d'Opio a acquis un terrain sur ce secteur afin d'y réaliser un projet de centre village.

Plusieurs études ont été menées sur ce secteur, dont une réalisée en 2011 par le studio d'architecture et d'urbanisme Bourgade portant sur la faisabilité et la programmation.

Cette étude a mis en évidence l'intérêt de mener une opération permettant, d'une part, d'assurer la cohérence du quartier en liaisonnant des équipements majeurs pour la commune (centre commercial à l'ouest et salle polyvalente, école de musique, crèche et école maternelle à l'est) et d'autre part, de développer un programme de logements à destination des jeunes actifs pour lesquels l'offre est actuellement insuffisante.

Afin de sélectionner le meilleur partenaire capable d'acquérir le terrain pour la réalisation d'un programme immobilier comprenant des logements, des commerces, un espace public et des stationnements, la commune d'Opio a lancé en mai 2013, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, un appel à manifestation d'intérêt.

C'est l'offre de l'opérateur Le Nouveau Logis Azur qui a été retenue pour la réalisation d'un ensemble immobilier composé de locaux commerciaux et d'activité ainsi que de 35 logements répartis en 26 logements locatifs sociaux et 9 logements en PSLA.

La convention sur la Gestion de Programme qui vous est aujourd'hui présentée vise d'une part, à assurer une collaboration entre Le Nouveau Logis Azur (maitre d'ouvrage) et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dès la phase de conception du programme et d'autre part, à mettre au point des supports techniques permettant d'identifier, les propriétaires ainsi que les gestionnaires tout au long de la vie du programme afin de répondre au mieux à la fiche action 2.2 du PLH 2012-2017 dans laquelle cette opération s'inscrit.

Ce document doit permettre d'aboutir à une gestion coordonnée du quartier.

Considérant les objectifs du PLH 2012-2017 et notamment la fiche action 2.2,

Considérant le principe d'un partenariat entre la CASA et les bailleurs sociaux travaillant sur notre territoire et la charte visant à fixer les conditions de ce partenariat, validés par le Conseil Communautaire en séance du 8 octobre 2012,

Considérant la signature de la Charte de Gestion de Programme par le Nouveau Logis Azur en date du 4 juin 2013,

Vu la délibération n°CC.2014-074 du Conseil Communautaire du 02 juin 2014 déléguant au Bureau Communautaire le soin d'approuver les conventions de Gestion de Programme,

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le principe d'un partenariat entre la CASA, la Commune d'Opio et Le Nouveau Logis Azur sur l'opération « Le Gorgier » à Opio,
- d'approuver la convention de Gestion de Programme entre la CASA, la commune d'Opio et Le Nouveau Logis Azur sur le programme « Le Gorgier » à Opio,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention dont le projet est joint en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le principe d'un partenariat entre la CASA, la Commune d'Opio et Le Nouveau Logis Azur sur l'opération « Le Gorgier » à Opio,
- d'approuver la convention de Gestion de Programme entre la CASA, la commune d'Opio et Le Nouveau Logis Azur sur le programme « Le Gorgier » à Opio,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

**Convention de partenariat
Sur La Gestion de Programme
« Le Gorgier » à Opio**

Entre

La Commune d'Opio, représentée par, Monsieur OCCELLI, demeurant es qualité à l'hôtel de ville-
route du village-06650 Opio et agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), située Les Genets 449 route des
Crêtes BP 43 06 901 Sophia Antipolis cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean
LEONETTI autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire
du 8 juin 2015,

D'UNE PART

ET

Nouveau Logis Azur, dont le siège est situé, 268 Av de la Californie - BP 3122 06023 Nice cedex 3,
représentée par son Président Monsieur Pierre FOURNON, agissant au nom et pour le compte de
ladite société ;

D'AUTRE PART

Préambule

*La gestion urbaine de proximité vise à améliorer le fonctionnement des programmes d'habitation par une
gestion concertée au plus près des besoins et des usages. Son objectif est de mieux coordonner les
interventions des acteurs qui concourent ensemble à la qualité du cadre de vie offert aux habitants.*

*Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2012-2017, la Communauté d'Agglomération Sophia
Antipolis met en place une démarche de gestion de programme sur son territoire inspirée de la Gestion
Urbaine de Proximité. A cette occasion une charte de gestion de programme a été validée en conseil
communautaire en séance du 8 octobre 2012.*

*Cette Charte valide désormais un processus de partenariat entre la CASA et les Bailleurs sociaux pour les
programmes comprenant soit :*

- ✓ *des logements locatifs sociaux et en accession sociale et encadrée à la propriété ou*
- ✓ *plus de 20 logements en accession sociale et encadrée à la propriété*

*Ce processus se concrétisant par la mise en place d'une convention spécifique de partenariat, apportant des
réponses concrètes en terme de :*

- *Propreté et d'entretien des espaces publics,*
- *Maintenance des bâtis et des espaces extérieurs,*
- *Traitement paysagers,*
- *Organisation des espaces publics,*
- *Tranquillité.*

Article-1- Objet de la Convention

La présente convention a pour objet :

- de définir les responsabilités de chacun des partenaires, en matière de gestion avant et après livraison
- de définir les domanialités à terme
- de fixer les modalités du lien entre les différents intervenants

Chaque signataire de la présente convention s'engage donc à coordonner, avec les autres signataires, les actions permettant la bonne gestion du site.

Cette convention permettra de définir les responsabilités de chacun en cas de problème ultérieur en facilitant les interventions.

Cette convention a pour but d'acter les modalités de l'opération dûment définies en phase de conception afin d'en assurer la continuité durant la vie de l'opération.

Article -2-Les champs d'intervention de la Convention

- Les espaces privés (façades, Halls, cages d'escalier, ascenseurs...)
- La gestion des déchets
- La voirie
- Les espaces verts
- Les interfaces espace public/espace privé
- Les réseaux
- La pédagogie
- Les questions de domanialité

Article -3-Présentation du programme : Plan de l'opération (annexe n°1)

La présente convention porte sur le programme «Le Gorgier » à Opio.

Le programme immobilier est composé de :

- 9 logements en accession sociale à la propriété (PSLA)
- 26 logements locatifs sociaux
- 56 places de stationnements en sous-sol des bâtiments A, B, C, D répartis de la manière suivante :

- 4 places pour la Commune
 - 8 places pour les commerces
 - 4 places pour les logements en PSLA (logements 1, 2, 3,4 dans maison 1, 2,3)
 - 40 places pour les logements locatifs sociaux
- 4 box pour les logements en PSLA (logements 5, 6, 7,8 dans maisons 3, 4,5)
 - 2 parkings aériens : logement n°9 dans maison n°5

Article -4-Définition des domanialités (annexes n°2a et 2b)

Une cartographie par propriétaire, annexée à la présente convention, est élaborée par les partenaires et permet de mettre à plat la répartition du foncier et anticiper les rétrocessions.

Cette cartographie pourra évoluer, par un avenant à la convention, au fil des changements de propriétés foncières.

Article-5- Gestionnaires de l'Opération (annexes n°3a et 3b)

Une cartographie des gestionnaires, annexée à la présente convention, est élaborée par les partenaires de la convention.

Cette cartographie pourra évoluer, par un avenant à la convention, au fil des changements de gestionnaires et de propriétés foncières.

Article-6-Gestion du site (annexe n°4)

Un tableau des gestionnaires, annexé à la convention, a été élaboré par la CASA en partenariat avec Le Nouveau Logis d'Azur dans le but de mettre à plat les responsabilités de tous les intervenants de l'opération dès la phase d'ouverture de chantier et après la livraison de la résidence.

Ce tableau pourra être révisé au fil des changements de propriété et des responsabilités.

Article-7-Mode opératoire et dispositif de suivi.

Un groupe de travail sera composé des représentants de la CASA et de l'opérateur Social.

C'est la Direction Habitat de la CASA qui pilotera ce groupe jusqu'à la livraison de la résidence.

Des réunions de travail seront programmées durant la durée de la convention de gestion de programme et dès la phase de conception du programme.

La fréquence des réunions se fera en accord entre les parties et selon les nécessités liées à l'opération immobilière (rétrocession, gestion).

Article-8-Vie de la Convention de partenariat

8-1- Prise d'effet :

La convention prendra effet à sa signature et une fois revêtue de son caractère exécutoire ; elle sera conclue entre les différentes parties pour une durée illimitée.

8-2- Modification et révision :

La convention de Gestion de Programme doit être appréhendée comme un cadre de travail évolutif et sera donc susceptible, au fur et à mesure des besoins, de faire l'objet d'avenants.

La liste des propriétaires cités ci-dessus n'est pas exhaustive, elle peut être modifiée et complétée par voie d'avenant. D'autres parties peuvent être amenées à signer la présente convention.

8-3- Evaluation :

Une évaluation des actions mises en œuvre doit être réalisée. Elle est destinée à faire évoluer et à enrichir le contenu de la convention. Elle devra mettre en évidence les freins à la démarche engagée, les avancées, les dysfonctionnements et les manques.

Cette évaluation permettra notamment de réorienter, modifier, améliorer l'action.

Article-9–Engagement des signataires

La présente convention établie selon les orientations prévues par le PLH 2012-2017 et la charte de gestion de programme, engage les parties dans un partenariat selon les modalités décrites dans les articles précédents sur le programme immobilier «Le Gorgier» à Opio.

Fait à Sophia Antipolis en trois exemplaires, le

Pour Le Nouveau Logis d'Azur
Le Président

Pour la Commune d'Opio
Le Maire

Pierre FOURNON

Thierry OCCELLI

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

Le Président
Jean LEONETTI

Le Gorgier - Opio
 Carte des domanialités
 Annexe 2a



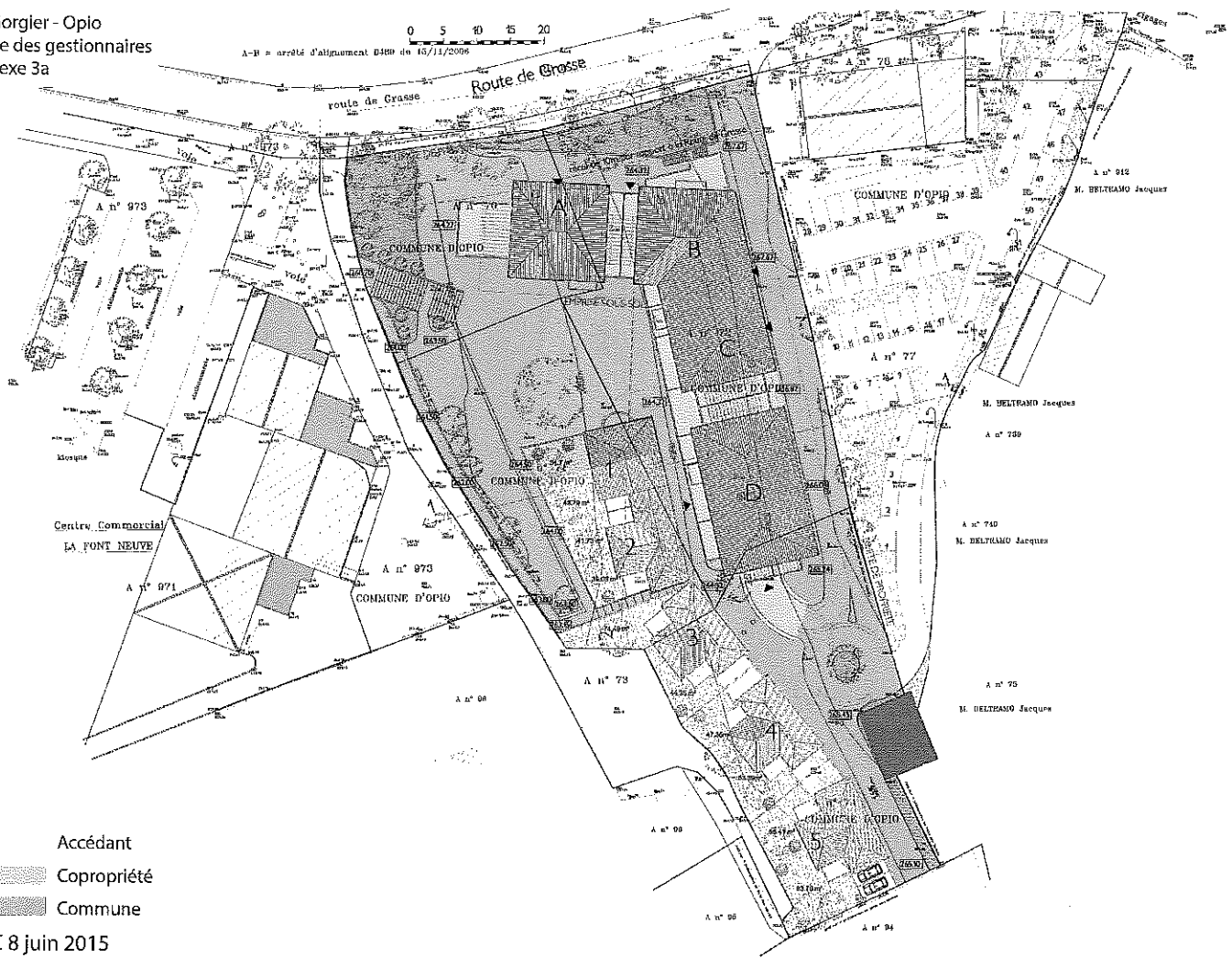
- Accédant
 - ▨ Copropriété à la livraison
 - Commune à la livraison
- BC 8 juin 2015

Le Gorgier - Opio
Carte des domanialités
Annexe 2b (Niveau RDC/ Bât. A,B,C,D)



Le Gorgier - Opio
 Carte des gestionnaires
 Annexe 3a

0 5 10 15 20
 A-B = arrêté d'alignement D489 de 16/11/2006

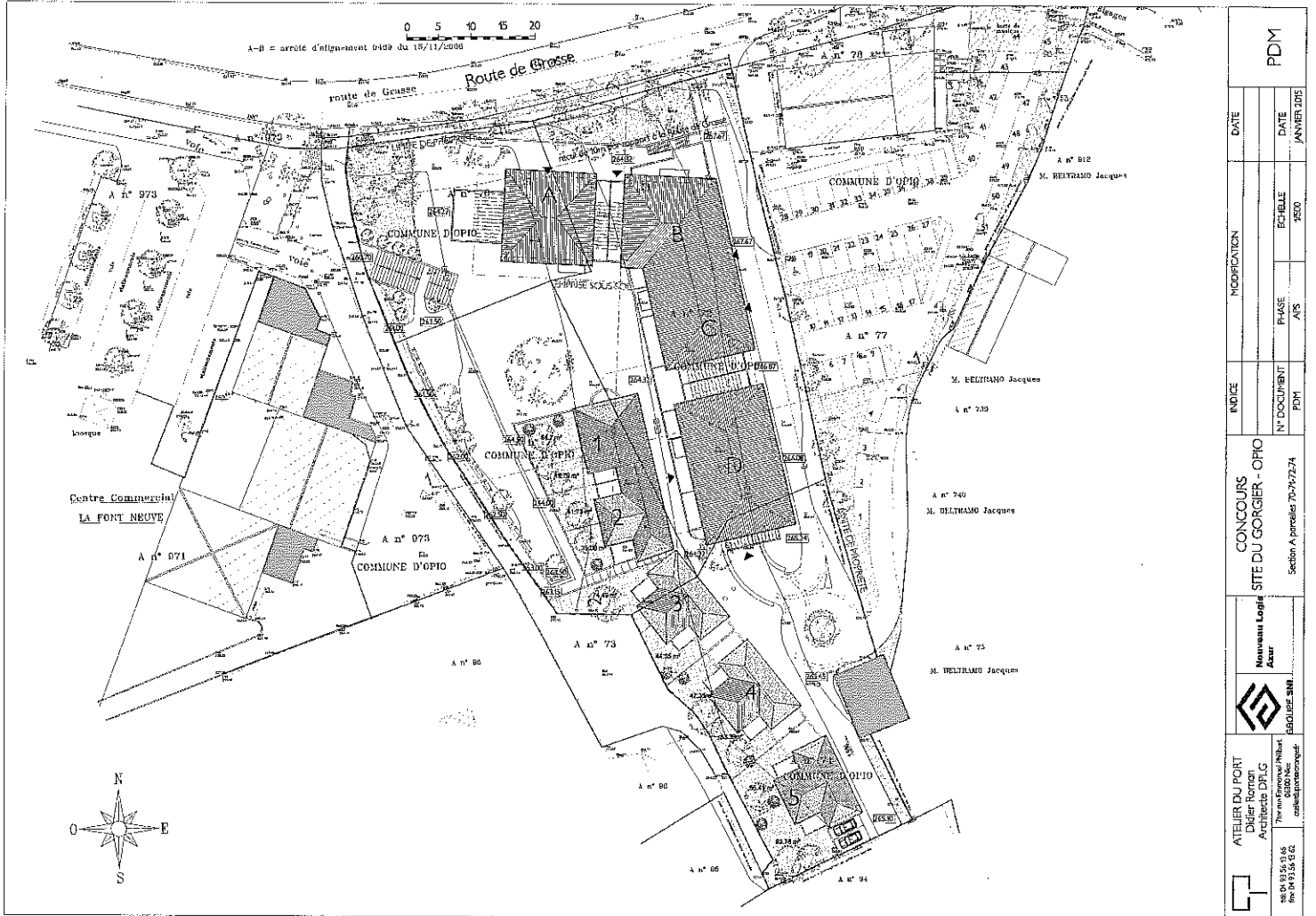


- Accédant
 - Copropropriété
 - Commune
- BC 8 juin 2015

Le Gorgier - Opio
 Carte des gestionnaires
 Annexe 3b (Niveau RDC/ Bât. A,B,C,D)



Annexe N°1



BC 8 juin 2015

ATELIER DU FORT Dikier Roman Architecte DPLG 180 01 93 56 13 05 180 01 93 56 13 02		Microsite Logis Azar		CONCOURS SITE DU GORGIER - OPIO Section A parcelles 70-71-72-74		INDICE	MODIFICATION	DATE
		BOULDER SMI		N° DOCUMENT PDM		PHASE	ECHELLE	DATE
						PDM	APS	JANVIER 2015
								PDM
								JANVIER 2015

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/06/2015
Numéro : BC.2015.110a
Nature : DE - Deliberations
Objet : Gestion de Programme-Le Gorgier à Oplo- Convention de partenariat sur la Gestion de Programme avec Le Nouveau Logis Azur
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 97631205
Référence envoi : IDF2015-06-17T11-50-16.00
Envoyé le : 17/06/2015
à (TU) : 09h50:29

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 17/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150608-AOI_4960-DE

Acte reçu

Date : 08/06/2015
Numéro interne : AOI_4960
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Gestion de Programme-Le Gorgier à Oplo- Convention de partenariat sur la Gestion de Programme avec Le Nouveau Logis Azur
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150608-AOI_4960-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 3
006-240600585-20150608-AOI_4960-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150608-AOI_4960-DE-1-1_3.pdf
006-240600585-20150608-AOI_4960-DE-1-1_4.pdf

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/06/2015
Numéro : BC.2015.110b
Nature : DE - Deliberations
Objet : Gestion de Programme-Le Gorgier à Opio- Convention de partenariat sur la Gestion de Programme avec Le Nouveau Logis Azur
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : PAVAN Corinne

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 97631248
Référence envoi : IDF2015-06-17T11-50-46.00
Envoyé le : 17/06/2015
à (TU) : 09h50:57

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 17/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150608-AOI_4962-DE

Acte reçu

Date : 08/06/2015
Numéro interne : AOI_4962
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Gestion de Programme-Le Gorgier à Opio- Convention de partenariat sur la Gestion de Programme avec Le Nouveau Logis Azur
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150608-AOI_4962-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20150608-AOI_4962-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20150608-AOI_4962-DE-1-1_3.pdf

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/06/2015
Numéro : BC.2015.110c
Nature : DE - Deliberations
Objet : Gestion de Programme-Le Gorgier à Opio- Convention de partenariat sur la Gestion de Programme avec Le Nouveau Logis Azur
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 97631431
Référence envoi : IDF2015-06-17T11-54-18.00
Envoyé le : 17/06/2015
à (TU) : 09h54:27

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 17/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150608-AOI_4964-DE

Acte reçu

Date : 08/06/2015
Numéro interne : AOI_4964
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Gestion de Programme-Le Gorgier à Opio- Convention de partenariat sur la Gestion de Programme avec Le Nouveau Logis Azur
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150608-AOI_4964-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150608-AOI_4964-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 juin 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 27

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Vallauris Golfe-Juan -
Acquisition Amélioration de 3 logements
sociaux (2 PLUS et 1 PLS) - 5 rue
Clémenceau - Octroi d'une garantie
d'emprunt à la SEMIVAL

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

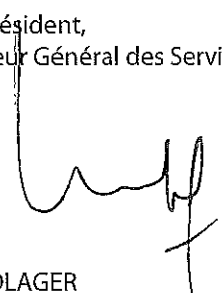
Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.111

Date de la convocation :
Le 02/06/2015

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du **18 JUIN 2015**
de la réception s/Préfecture
en date du **17 JUIN 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 08 juin à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Gérald LOMBARDO, Richard THIERY

Madame BLAZY,

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt à la SEMIVAL pour l'acquisition amélioration de 3 logements sociaux (2 PLUS et 1 PLS), 5 rue Clémenceau à Vallauris Golfe Juan.

La Caisse des Dépôts et Consignations subordonne son concours à la condition que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis accorde sa garantie à hauteur de 100% des emprunts contractés, soit 328 032 €.

Les caractéristiques des prêts PLUS et PLS, consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération précitée, sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS Foncier	PLS	PLS Foncier	CPLS
Enveloppe	-	-	PLSDD201 4	PLSDD201 4	Complémentaire au PLS 2014
Montant du prêt	84 378 €	151 512 €	5 753 €	62 685 €	23 704 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	30 €	10 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,6 %	1,6%	2,11%	2,11%	2,11%
Phase d'amortissement					
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Index(*)	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	0,6 %	0,6%	1,11 %	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt	Livret A +0,6 %	Livret A +0,6 %	Livret A +1,11 %	Livret A +1,11 %	Livret A +1,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	IF sur durée résiduelle	IF sur durée résiduelle	IF sur durée résiduelle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%	0%

(*) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1 % (Livret A)

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'indice de référence mais suite aussi à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux d'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts, à hauteur de 100 % des emprunts contractés, soit 328 032 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou de intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Considérant l'article R221-19 du Code monétaire et financier et l'article 2298 du Code civil,

Considérant l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article L-5111-4 et les articles L-5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération du 29 septembre 2003, le Conseil Communautaire a défini le cadre général d'octroi de garanties d'emprunts formulés par des organismes HLM ou SEM pour la production de logements conventionnés,

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour accorder les garanties d'emprunts, cautions et autres crédits baux au nom de la Communauté,

Considérant la proposition de la SEMIVAL d'acquisition amélioration de 3 logements sociaux (2 PLUS et 1 PLS), 5 rue Clémenceau à Vallauris Golfe Juan.

Il est proposé au Bureau Communautaire:

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 328 032 € contractée par la SEMIVAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition amélioration 3 logements sociaux (2 PLUS et 1 PLS), 5 rue Clémenceau à Vallauris Golfe Juan ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la CASA et la SEMIVAL, dont le projet est joint en annexe, et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

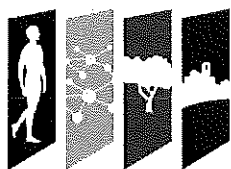
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 328 032 € contractée par la SEMIVAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition amélioration 3 logements sociaux (2 PLUS et 1 PLS), 5 rue Clémenceau à Vallauris Golfe Juan ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la CASA et la SEMIVAL, dont le projet est joint en annexe, et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

CONVENTION

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis / SEMIVAL
3 logements sociaux (2 PLUS et 1 PLS)
5 rue Clémenceau - Vallauris Golfe Juan

GARANTIE D'EMPRUNT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par, Monsieur Jean LEONETTI, Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en vertu de la délibération du Bureau Communautaire du 8 juin 2015

D'UNE PART

ET

La SEMIVAL représentée par, Madame Michelle SALUCKI, Présidente, agissant au nom et pour le compte de ladite société, domiciliée Hôtel de Ville, 06220 Vallauris Golfe Juan

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La SEMIVAL souhaite obtenir de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis l'octroi d'une garantie, contractée auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, à hauteur de 100%, de l'emprunt d'un montant de 328 032 € pour l'acquisition amélioration de 3 logements sociaux (2 PLUS et 1 PLS) 5 rue Clémenceau à Vallauris Golfe Juan. Cette garantie d'emprunt constitue l'objet de la présente convention.

Article 1 :

Les caractéristiques des prêts PLUS et PLS consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération précitée, sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS Foncier	PLS	PLS Foncier	CPLS
Enveloppe	-	-	PLSDD2014	PLSDD2014	Complémentaire au PLS 2014
Montant du prêt	84 378 €	151 512 €	5 753 €	62 685 €	23 704 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	30 €	10 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,6 %	1,6%	2,11%	2,11%	2,11%
Phase d'amortissement					
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Index(*)	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	0,6 %	0,6%	1,11 %	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt	Livret A +0,6 %	Livret A +0,6 %	Livret A +1,11 %	Livret A +1,11 %	Livret A +1,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	IF sur durée résiduelle	IF sur durée résiduelle	IF sur durée résiduelle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%	0%

(*) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1 % (Livret A)

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'indice de référence mais suite aussi à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux d'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts, à hauteur de la somme de 328 032 €, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués, sur la base du taux du livret A, seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts.

La mise en jeu de la garantie susvisée est subordonnée aux règles ci-après déterminant les rapports entre la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis et la SEMIVAL.

Article 2 : Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen des ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ou qu'elle réalisera avec la garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la

Société d'un compte de gestion en recettes et dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société qui devra être adressé au Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Article 3 :

Le compte de gestion défini au paragraphe 1^{er} de l'article ci-dessus, comprendra :

- au crédit : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société,
- au débit : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparations, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ce compte de gestion devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux,
- état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les échéances d'intérêts et d'amortissements d'emprunts contractés,
- état détaillé des débiteurs divers faisant ressortir les loyers non payés.

Article 4 :

Si le compte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence et, dans le cas où la garantie communautaire aurait déjà jouée, à l'amortissement de la dette contractée par la Société vis à vis de la Communauté d'Agglomération et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société suivant les conditions prévues à l'article ci-après.

Si le compte d'avance susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si, du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Communauté et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la Communauté effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de la Société dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées. Ce règlement rendra la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, créancière de la Société.

Article 5 :

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la Société. Il comportera au crédit le montant des versements effectués par la Communauté en vertu de l'article 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci si elle a dû faire face à des avances au moyen de fonds d'emprunts et au débit, le montant des remboursements effectués par la Société. Le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Communauté.

Toutefois, les avances consenties par la Communauté sont limitées à deux ans. Si, à l'expiration de ce délai, la Société ne pouvait faire face à ses engagements ou si l'examen annuel de la comptabilité prévu au paragraphe ci-dessous le rendait nécessaire, la Communauté aurait la faculté de pendre une hypothèque sur les biens de la Société qui s'engage à ne pas vendre ces mêmes biens sans l'accord préalable du Préfet.

Article 6 :

La Société, sur simple demande du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, devra fournir à l'appui du compte et des états susvisés à l'article 1^{er}, toutes justifications utiles. Elle devra permettre, à toute époque, aux agents désignés par le Président, de contrôler le fonctionnement de la

Société, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

Article 7 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Communauté.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances n'est pas soldé, les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3 (§1), 4 et 5 resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance de la Communauté.

Article 8 :

La Communauté aura la faculté de réclamer toute mesure conservatoire appropriée (cautionnement – affectations hypothécaires – compensation de créance, etc.) soit si la garantie venait à jouer, soit même si l'examen des comptes périodiques que doit lui soumettre la Société, lui permettrait de craindre une aggravation des risques résultant de la garantie d'emprunt.

Article 9 :

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention seront à la charge de la Société.

Article 10 :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis bénéficiant déjà d'un logement sur ce programme au titre de la subvention accordée à la SEMIVAL et identifié dans la convention annexée à la délibération du 11/03/2013, aucune contrepartie n'est sollicitée au titre de la présente garantie.

Article 11 :

La SEMIVAL s'engage à associer la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à toute manifestation relative à l'inauguration ou à la pose de première pierre du programme précité.

Article 12 :

La présente convention est conclue, sur la durée de l'amortissement du prêt principal, soit pour une période de 50 ans.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en son siège à Antibes

La SEMIVAL en son siège à Vallauris Golfe Juan

Fait en deux exemplaires le

Pour LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS
Le Président

Pour la SEMIVAL
La Présidente

Jean LEONETTI

Michelle SALUCKI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/06/2015
Numéro : BC.2015.111
Nature : DE - Deliberations
Objet : Vallauris Golfe-Juan - Acquisition Amélioration de 3 logements sociaux (2 PLUS et 1 PLS) - 5 rue Clémenceau - Octroi d'une garantie d'emprunt à la SEMIVAL
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 97631525
Référence envoi : IDF2015-06-17T11-55-11.00
Envoyé le : 17/06/2015
à (TU) : 09h55:15

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 17/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150608-AOI_4952-DE

Acte reçu

Date : 08/06/2015
Numéro interne : AOI_4952
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Vallauris Golfe-Juan - Acquisition Amélioration de 3 logements sociaux (2 PLUS et 1 PLS) - 5 rue Clémenceau - Octroi d'une garantie d'emprunt à la SEMIVAL
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150608-AOI_4952-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150608-AOI_4952-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 juin 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 28

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Vallauris Golfe-Juan -
Acquisition Amélioration de 5 logements
sociaux PLS - 7 rue Lascaris - Octroi d'une
garantie d'emprunt à la SEMIVAL

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.112

Date de la convocation :
Le 02/06/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **18 JUIN 2015**

de la réception s/Préfecture
en date du **17 JUIN 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 08 juin à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Gérald LOMBARDO, Richard THIERY

Madame BLAZY,

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt à la SEMIVAL pour l'acquisition amélioration de 5 logements sociaux (PLS), 7 rue Lascaris à Vallauris Golfe Juan.

La Caisse des Dépôts et Consignations subordonne son concours à la condition que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis accorde sa garantie à hauteur de 100% des emprunts contractés, soit 384 482 €.

Les caractéristiques des prêts PLS consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération précitée, sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLS (construction)	PLS (Foncier)	CPLS
Enveloppe	PLSDD2014	PLSDD2014	Complémentaire au PLS 2014
Montant du prêt	4 129 €	297 909€	82 444€
Commission d'instruction	0 €	170 €	40 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,11%	2,11%	2,11%
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	50 ans	40 ans
Index(*)	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt	Livret A +1,11 %	Livret A +1,11 %	Livret A +1,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	IF sur durée résiduelle	IF sur durée résiduelle	IF sur durée résiduelle
Modalité de révision	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%

(*) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1 % (Livret A)

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'indice de référence mais suite aussi à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux d'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts, à hauteur de 100 % des emprunts contractés, soit 384 482 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou de intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Considérant l'article R221-19 du Code monétaire et financier et l'article 2298 du Code Civil,

Considérant l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article L-5111-4 et les articles L-5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération du 29 septembre 2003, le Conseil Communautaire a défini le cadre général d'octroi de garanties d'emprunts formulés par des organismes HLM ou SEM pour la production de logements conventionnés,

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour accorder les garanties d'emprunts, cautions et autres crédits baux au nom de la Communauté,

Considérant la proposition de la SEMIVAL d'acquisition amélioration de 5 logements sociaux (PLS), 7 rue Lascaris à Vallauris Golfe Juan,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 384 482 € contractée par la SEMIVAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition amélioration de 5 logements sociaux (PLS), 7 rue Lascaris;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la CASA et la SEMIVAL, dont le projet est joint en annexe, et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

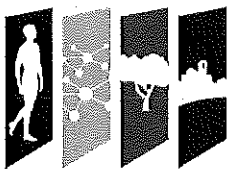
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 384 482 € contractée par la SEMIVAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition amélioration de 5 logements sociaux (PLS), 7 rue Lascaris ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la CASA et la SEMIVAL, dont le projet est joint en annexe, et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

CONVENTION

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis / SEMIVAL
Acquisition Amélioration de 5 logements PLS
7 rue Lascaris- Vallauris Golfe Juan

GARANTIE D'EMPRUNT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par, Monsieur Jean LEONETTI, Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en vertu de la délibération du Bureau Communautaire du 8 juin 2015

D'UNE PART

ET

La SEMIVAL représentée par, Madame Michelle SALUCKI, Présidente, agissant au nom et pour le compte de ladite société, domiciliée Hôtel de Ville, 06220 Vallauris Golfe Juan

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La SEMIVAL souhaite obtenir de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis l'octroi d'une garantie, contractée auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, à hauteur de 100%, de l'emprunt d'un montant de 384 482 € pour l'acquisition amélioration de 5 logements sociaux (PLS), 7 rue Lascaris à Vallauris Golfe Juan. Cette garantie d'emprunt constitue l'objet de la présente convention.

Article 1 :

Les caractéristiques des prêts PLS consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération précitée, sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLS (construction)	PLS (Foncier)	CPLS
Enveloppe	PLSDD2014	PLSDD2014	Complémentaire au PLS 2014
Montant du prêt	4 129 €	297 909€	82 444€
Commission d'instruction	0 €	170 €	40 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,11%	2,11%	2,11%
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	50 ans	40 ans
Index(*)	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt	Livret A +1,11 %	Livret A +1,11 %	Livret A +1,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	IF sur durée résiduelle	IF sur durée résiduelle	IF sur durée résiduelle
Modalité de révision	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%

(*) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1 % (Livret A)

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'indice de référence mais suite aussi à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux d'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts, à hauteur de la somme de 384 482 €, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués, sur la base du taux du livret A, seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts.

La mise en jeu de la garantie susvisée est subordonnée aux règles ci-après déterminant les rapports entre la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis et la SEMIVAL.

Article 2 :

Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen des ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ou qu'elle réalisera avec la garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la Société d'un compte de gestion en recettes et dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société qui devra être adressé au Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Article 3 :

Le compte de gestion défini au paragraphe 1^{er} de l'article ci-dessus, comprendra :

- au crédit : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société,

- au débit : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparations, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ce compte de gestion devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux,
- état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les échéances d'intérêts et d'amortissements d'emprunts contractés,
- état détaillé des débiteurs divers faisant ressortir les loyers non payés.

Article 4 :

Si le compte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence et, dans le cas où la garantie communautaire aurait déjà jouée, à l'amortissement de la dette contractée par la Société vis à vis de la Communauté d'Agglomération et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société suivant les conditions prévues à l'article ci-après.

Si le compte d'avance susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si, du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Communauté et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la Communauté effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de la Société dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées. Ce règlement rendra la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, créancière de la Société.

Article 5 :

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la Société. Il comportera au crédit le montant des versements effectués par la Communauté en vertu de l'article 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci si elle a dû faire face à des avances au moyen de fonds d'emprunts et au débit, le montant des remboursements effectués par la Société. Le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Communauté.

Toutefois, les avances consenties par la Communauté sont limitées à deux ans. Si, à l'expiration de ce délai, la Société ne pouvait faire face à ses engagements ou si l'examen annuel de la comptabilité prévu au paragraphe ci-dessous le rendait nécessaire, la Communauté aurait la faculté de pendre une hypothèque sur les biens de la Société qui s'engage à ne pas vendre ces mêmes biens sans l'accord préalable du Préfet.

Article 6 :

La Société, sur simple demande du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, devra fournir à l'appui du compte et des états susvisés à l'article 1^{er}, toutes justifications utiles. Elle devra permettre, à toute époque, aux agents désignés par le Président, de contrôler le fonctionnement de la Société, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

Article 7 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Communauté.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances n'est pas soldé, les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3 (§1), 4 et 5 resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance de la Communauté.

Article 8 :

La Communauté aura la faculté de réclamer toute mesure conservatoire appropriée (cautionnement – affectations hypothécaires – compensation de créance, etc.) soit si la garantie venait à jouer, soit même si l'examen des comptes périodiques que doit lui soumettre la Société, lui permettrait de craindre une aggravation des risques résultant de la garantie d'emprunt.

Article 9 :

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention seront à la charge de la Société.

Article 10 :

En contrepartie de la garantie d'emprunt apportée, la SEMIVAL s'engage à réserver à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis **1 logement** sur ce programme jusqu'à la date de dernière échéance des prêts contractés, prorogé de 5 ans conformément à l'article R441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation soit :

N° du logement	Type	Niveau
N° 002	T1 – PLS - 27,04m ²	R+1

Article 11 :

La SEMIVAL s'engage à associer la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à toute manifestation relative à l'inauguration ou à la pose de première pierre du programme précité.

Article 12 :

La présente convention est conclue, sur la durée de l'amortissement du prêt principal, soit pour une période de 50 ans.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en son siège à Antibes

La SEMIVAL en son siège à Vallauris Golfe Juan

Fait en deux exemplaires le

Pour LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS
Le Président

Pour la SEMIVAL
La Présidente

Jean LEONETTI

Michelle SALUCKI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/06/2015
Numéro : BC.2015.112
Nature : DE - Deliberations
Objet : Vallauris Golfe-Juan - Acquisition Amélioration de 5 logements sociaux PLS - 7 rue Lascaris - Octroi d'une garantie d'emprunt à la SEMIVAL
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 97631544
Référence envoi : IDF2015-06-17T11-55-17.00
Envoyé le : 17/06/2015
à (TU) : 09h55:22

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 17/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150608-AOI_4953-DE

Acte reçu

Date : 08/06/2015
Numéro interne : AOI_4953
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Vallauris Golfe-Juan - Acquisition Amélioration de 5 logements sociaux PLS - 7 rue Lascaris - Octroi d'une garantie d'emprunt à la SEMIVAL
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150608-AOI_4953-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20150608-AOI_4953-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 juin 2015

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 29

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Equipe mutualisée CASA -
Renouvellement de la demande de
subvention pour l'année 2015

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2015.113

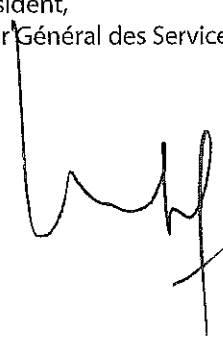
Date de la convocation :
Le 02/06/2015

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **18 JUIN 2015**

de la réception s/Préfecture
en date du **17 JUIN 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quinze et le 08 juin à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Gérald LOMBARDO, Richard THIERY

Madame BLAZY,

Dans le cadre de son premier Programme Local de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a créé, par délibérations du 9 juillet 2007 et du 14 décembre 2009, une Plateforme Hébergement Logement Communautaire, outil utilisé par l'ensemble des partenaires institutionnels (Etat, collectivités territoriales), Bailleurs et Associations.

Depuis 2009, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale 06 (DDCS 06) s'appuie sur cet outil pour exercer la mission « l'Equipe Mutualisée » chargée de l'accompagnement des familles sortantes de structures d'hébergement du territoire de la CASA afin d'organiser à l'échelle départementale un service unique dont les objectifs sont :

- Favoriser les sorties de structures d'hébergement et de logement temporaire et ainsi redonner de la fluidité à l'ensemble du dispositif
- Etre en mesure de présenter des candidatures de ménages actualisées et adaptées aux logements disponibles (logement social, logement de transition, logement réhabilité dans le cadre de l'OPAH, parc privé...)

- Proposer une supervision de l'accompagnement adapté aux familles, soutien leur permettant leur insertion dans le tissu social.

Il est rappelé qu'un des objectifs du Programme Local de l'Habitat 2012-2017 (fiche action 1-2-5) est de gérer le parcours résidentiel de l'hébergement au logement en pérennisant la plateforme logement hébergement communautaire dans ses missions de coordination auprès des acteurs de logement et appuyer les professionnels de l'insertion par le logement.

Depuis le début de l'action, une subvention destinée à la participation du financement du poste de travailleur social dédié à cette mission est versée, par l'Etat, au profit de la CASA.

Aussi, par la présente délibération, il est souhaité porter à votre attention la volonté de poursuivre la mission de l'Equipe Mutualisée sur notre territoire au cours de l'année 2015 et de solliciter l'Etat pour l'obtention d'un financement. En 2014, celui-ci était à hauteur de 21 627 €.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriale, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre toutes les décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter l'Etat pour le versement de la subvention correspondante ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant ;
- d'imputer la recette sur le compte 74718, fonction 70 du budget de la DRH.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter l'Etat pour le versement de la subvention correspondante ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant ;
- d'imputer la recette sur le compte 74718, fonction 70 du budget de la DRH.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 juin 2015
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

A : Monsieur le Directeur Général des Services

Direction : Habitat Logement
Réf. : MR/VG/
Date : 04/05/2015

<p>Objet : Délibération : demande de subvention au titre de l'équipe mutualisée CASA</p>

Cette délibération a pour objet d'approuver par le Bureau Communautaire la volonté de poursuivre la mission de l'Equipe Mutualisée sur notre territoire au cours de l'année 2015 et de solliciter l'Etat pour l'obtention d'un financement.

Pour information, la subvention obtenu en 2014 était à hauteur de 21 627 euros au bénéfice de la CASA pour mener à bien la mission.
La recette sera directement affectée sur le budget général Ressources humaines.

Mallory REVEAU
Directrice Habitat Logement

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/06/2015
Numéro : BC.2015.113
Nature : DE - Deliberations
Objet : Equipe mutualisée CASA - Renouvellement de la demande de subvention pour l'année 2015
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 97631549
Référence envoi : IDF2015-06-17T11-55-22.00
Envoyé le : 17/06/2015
à (TU) : 09h55:24

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 17/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150608-AOI_4965-DE

Acte reçu

Date : 08/06/2015
Numéro interne : AOI_4965
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Equipe mutualisée CASA - Renouvellement de la demande de subvention pour l'année 2015
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150608-AOI_4965-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

ARRETES

ARRETES

LE 30 AVRIL 2015

ARR.2015.12 Arrêté de désignation des membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)

LE 21 MAI 2015

ARR.2015.13 Arrêté constitutif d'une régie de recettes des transports de la C.A.S.A auprès de la SNC CORPORATION FRANCAISE DE TRANSPORTS DE PERPIGNAN MEDITERRANEE CFT PM

LE 4 JUIN 2015

ARR.2015.14 Arrêté de délégation de signature à Monsieur Thomas GERVAIS DE LAFOND

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**


Objet : Arrêté de désignation des
membres de la Commission Locale
d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)

N° d'enregistrement : ARR.2015.12

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du **04 MAI 2015**
de la réception s/Préfecture
en date du **04 MAI 2015**
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Pierre MOLAGER

Vu l'article R-321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation,
qui prévoit la création par l'EPCI délégataire d'une Commission
Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2014,
approuvant le principe de l'exercice de la délégation de compétence
des aides à la pierre par la Communauté d'Agglomération Sophia
Antipolis pour une durée de 6 ans (2015-2020),

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 15 décembre 2014,
approuvant les conventions de mise en œuvre de la délégation pour
la gestion de l'ensemble des aides à la pierre,

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre
du 23 janvier 2015, conclue entre la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis et l'Etat en application de l'article L.301-5-1/
L.301-5.2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 23 janvier
2015, conclue entre la Communauté d'Agglomération Sophia
Antipolis et l'Anah, en délégation de compétence,

Vu l'article R-321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation,
qui prévoit la création par l'EPCI délégataire d'une Commission
Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2015
approuvant la création de la Commission Locale d'Amélioration de
l'Habitat,

Considérant que cette CLAH est composée de membres
obligatoires, choisis et désignés par le Président de l'EPCI
délégataire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) sur le
territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis se
compose ainsi qu'il suit :

- **Monsieur Jean LEONETTI**, Président de la Communauté d'Agglomération, membre de droit ou son représentant ;
- **Madame Marguerite BLAZY**, Vice-Présidente à l'Habitat et au Logement ;
- **Le Délégué local de l'Anah ou son Représentant ;**
- **Un représentant des propriétaires :**
 - o Membre titulaire : M. Jean-Charles FROSSASCO Administrateur -Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires de Nice et des Alpes Maritimes (UNPI 06) ;
 - o Membre suppléant: M Michel REVEL, Vice-Président Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires de Nice et des Alpes Maritimes (UNPI 06).
- **Un représentant des locataires :**
 - o Membre titulaire: M. Guy ALLIGIER – Trésorier - Confédération Nationale des Locataires;(CNL 06) ;
 - o Membre Suppléant : M. Eddy DRECK: Président- Confédération Nationale des Locataires (CNL 06).
- **Une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :**
 - o Membre Titulaire : M Emmanuel POULARD, Directeur ADIL 06 ;
 - o Membres Suppléants : Mmes Fanny ROUSSELOT et Laurence RUIZ, juristes (ADIL 06).
- **Une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social :**
 - o Membre Titulaire : Mme Magali MAZZUCO – Directrice AGIS 06 ;
 - o Membres Suppléants : M. Manuel SMADJA – Directeur Api Provence, et Mme Tania GUCHAN, Chargée de Mission (Api Provence).
- **Deux représentants des associés collecteurs de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement :**
 - o Membre titulaire : M CALIGURI – Directeur de Territoire des Alpes Maritimes- CIL Méditerranée ;
 - o Membre suppléant : M. PERUGINI – Directeur du Développement- CIL Méditerranée ;
 - o Membre titulaire : M. Serge ROLLERI - Directeur Régional – Astria ;
 - o Membre suppléant : Mme Emmanuelle QUACH, chargée de Clientèle Astria.

Par ailleurs, il est proposé que cette commission soit également composée de cinq (5) Elus des Communes représentatives du territoire de la CASA (Littoral, Moyen Pays et Haut pays) ci-après désignés :

- M. Roger CRESP – Maire de Gréolières, Délégué communautaire à l'Habitat et au Logement pour les Communes du Haut Pays ;
- Mme Anne-Marie BOUSQUET, Adjointe à la Commune d'Antibes Juan les Pins, au Quartier Grand Est, au Foncier et à la Gestion Immobilière ;
- Mme Marie-Claude MOITRY, Adjointe à la Commune de Vallauris Golfe Juan, Déléguée aux actions sociales, au bel âge et aux personnes en situation de handicap ;
- Mme Colette CHASTAN – Adjointe à la Commune de Villeneuve Loubet, Déléguée à la Solidarité et à la Fraternité ;
- M. Luc DEMERSSEMAN – Adjoint à la Commune du Rouret, Délégué aux relations externes, logement social, Politique de la ville Etat civil.

ARTICLE 2 :

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat est présidée par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ou Madame Marguerite BLAZY, Vice-Présidente Déléguée à l'Habitat et au Logement.

ARTICLE 3 :

Les membres ci-dessus désignés à l'article 1^{er} sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à compter de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux membres ci-dessus désignés.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Département.

Fait à Antibes, le 30 AVR. 2015

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 30/04/2015
Numéro : ARR,2015.12
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté de désignation des membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 95857996
Référence envoi : IDF2015-05-04T16-24-34.00
Envoyé le : 04/05/2015
à (TU) : 14h24:17

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/05/2015
Identifiant : 006-240600585-20150430-AOI_4820-AR

Acte reçu

Date : 30/04/2015
Numéro interne : AOI_4820
Code nature : 2
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Arrêté de désignation des membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150430-AOI_4820-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Objet : Arrêté constitutif d'une régie de recettes des transports de la C.A.S.A auprès de la SNC CORPORATION FRANCAISE DE TRANSPORTS DE PERPIGNAN MEDITERRANEE CFT PM

N° d'enregistrement : ARR.2015.13

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

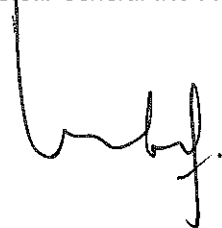
Pierre MOLAGER

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **20 MAI 2015**

de la réception s/Préfecture en date du **26 MAI 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'Arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 03 mars 2003 approuvant le dispositif du régime indemnitaire et permettant d'attribuer une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et / ou de recettes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2014 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux en application de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative au fonctionnement des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'avis conforme du Comptable Public en date du 18 mai 2015 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est institué une régie de recettes auprès de la SNC CFT PM, exploitant le marché public n°15/039 de prestations de services de transports publics urbains de voyageurs pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 2 :

Le siège de la régie est installé rue Henri Laugier ZI des 3 Moulins 06600 ANTIBES.

Article 3 :

La régie fonctionne du 1^{er} juillet 2015 jusqu'à la date d'expiration du marché visé ci-dessus.

Article 4 :

La régie encaisse, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, les produits et titres de transport Envibus vendus à bord des véhicules de la société exploitante et valables sur le réseau des transports publics de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis :

- Ticket unité à 1€ ;
- Ticket azur à 1 € ;
- Pass journée Famille.

Article 5 :

Les recettes sont reportées sur des états, sous forme de bordereaux répertoriés par catégorie de titres vendus et selon le mode de recouvrement suivant :

- En numéraire exclusivement.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket de transport.

Article 6 :

Le représentant de la SNC CFT PM doit désigner un régisseur et son suppléant, agréés par le Trésorier Principal d'Antibes Municipal après avis de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 7 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes.

Article 8 :

L'intervention éventuelle de préposés a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de ceux-ci.

Article 9 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **2 000 €**.

Article 10 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver (recettes en numéraire détenues par le régisseur et sommes figurant sur son compte de dépôt de fonds) est fixé à **150 000 €**.

Article 11 :

Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal d'Antibes Municipal, comptable de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, ainsi que :

- Au minimum une fois par mois ;
- En fin d'année ;
- En cas de remplacement du régisseur par le mandataire suppléant ou un régisseur intérimaire ;
- En cas de changement de régisseur ;
- Au terme de la régie.

Article 12:

Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal d'Antibes Municipal la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 13:

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

Article 14:

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 15:

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 16:

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 17:

Il sera rendu compte du présent arrêté à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 18:

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à compter de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 21 MAI 2015

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 21/05/2015
Numéro : ARR.2015.13
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté constitutif d'une régie de recettes des transports de la C.A.S.A auprès de la SNC CORPORATION FRANCAISE DE TRANSPORTS DE PERPIGNAN MEDITERRANEE CFT PM
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 96684206
Référence envoi : IDF2015-05-26T15-23-50.00
Envoyé le : 26/05/2015
à (TU) : 13h23:53

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 26/05/2015
Identifiant : 006-240600585-20150521-AOI_4877-AR

Acte reçu

Date : 21/05/2015
Numéro interne : AOI_4877
Code nature : 2
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Arrêté constitutif d'une régie de recettes des transports de la C.A.S.A auprès de la SNC CORPORATION FRANCAISE DE TRANSPORTS DE PERPIGNAN MEDITERRANEE CFT PM
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150521-AOI_4877-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sous sa surveillance et sa responsabilité, au Secrétaire Général,

Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Thomas GERVAIS DE LAFOND

N° d'enregistrement : ARR.2015.14

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

Certifié exécutoire compte tenu

de la notification
en date du *le 5/6/2015*

de l'affichage
en date du **05 JUIN 2015**

de la réception s/Préfecture
en date du **05 JUIN 2015**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MOLAGER, délégation de signature est donnée à Monsieur Thomas GERVAIS DE LAFOND, Attaché Territorial, Secrétaire Général, en ce qui concerne la direction placée sous son autorité et dans le cadre de ses compétences, pour signer les documents suivants :

- les correspondances et décisions relatives à l'administration communautaire dans ses relations externes et internes ;
- la délivrance des expéditions conformes des registres des délibérations ;

- les ampliatiions et notifications d'arrêtés réglementaires et individuels ;
- les ampliatiions et notifications de décisions de conventions et de contrats ;
- les pièces afférentes à la passation et à l'exécution technique et financière des Marchés Publics à Procédure Adaptée jusqu'à 90.000 euros hors taxes, y compris la signature de l'acte d'engagement ;
- les autres engagements juridiques dont la somme n'excède pas 90.000 euros hors taxes ;
- les décisions relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des services placés sous son autorité ;
- toutes certifications conformes.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 04 JUIN 2015

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 04/06/2015
Numéro : ARR.2015.14
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Thomas GERVAIS DE LAFOND
Matière : 5.5 - Delegation de signature

Interlocuteur

Nom : RINIERI Raphaëlle

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 97123683
Référence envoi : DF2015-06-05T11-28-49.00
Envoyé le : 05/06/2015
à (TU) : 09h28:50

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 05/06/2015
Identifiant : 006-240600585-20150604-AOI_4892-AR

Acte reçu

Date : 04/06/2015
Numéro interne : AOI_4892
Code nature : 2
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 5
Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Thomas GERVAIS DE LAFOND
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20150604-AOI_4892-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

